REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-2-1-14-1

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**42**
Mandats :	**9**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**0**
Pour :	**43**
Contre :	**8**
Abstentions :	**0**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le trois avril**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **28 mars 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, Mme SIMON-DECK, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme DEPREZ, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme PERREAU, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, M. KÉRISIT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme ANGLÈS, M. MULUMBA**

Mandats : **M. MAÏZ (pouvoir à Mme VALLIER), Mme TORGEMEN (pouvoir à M. HÉLIN), M. DUFEU (pouvoir à M. DUKAN), M. SASPORTAS (pouvoir à Mme PERREAU), Mme SALVIA (pouvoir à Mme SOL), Mme DIASSE (pouvoir à M. PELISSOLO), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND), M. MAILLOT (pouvoir à Mme RABA), Mme DUPUIS (pouvoir à M. HEBBRECHT).**

Secrétaire de Séance : **Luc MBOUMBA**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230403-lmc113470-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/04/23
Date de réception préfecture : 06/04/23

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 06/04/23
Date de réception préfecture : 06/04/23

Objet : Budget Principal : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, R.2221-48-1 et R.2221-90-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, modifiée, des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU l'état des résultats des réalisations attesté par le maire et par le comptable public responsable de la trésorerie Créteil municipale,

VU l'état des restes à réaliser attesté par le Maire,

CONSIDÉRANT la possibilité donnée aux communes de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : **ADOPTE** l'état des résultats des réalisations et des restes à réaliser pour 2022, se résumant ainsi :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022		
Résultat estimé de l'exercice 2022	+	4 971 736,63
Résultat antérieur reporté 2021	+	7 825 293,19
Résultat à affecter sur 2023	+	12 797 029,82
INVESTISSEMENT		
Solde d'exécution 2022	-	337 634,20
Résultat antérieur reporté 2021 (déficit)	-	9 129 791,81
Solde des restes à réaliser 2022		1 087 762,77
Résultat d'investissement (besoin de financement)	-	8 379 663,24
REPRISE ANTICIPEE	**+**	**12 797 029,82**
Prévision d'affectation en réserves	+	8 379 663,24
Report en fonctionnement	+	4 417 366,58

ARTICLE 2 : **DIT** que le résultat prévisionnel 2022 permet de reprendre, par anticipation en section de fonctionnement, un excédent de 4 417 366,58 € en report à nouveau.

Fait à Créteil, le trois avril deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 06/04/23
Date de réception préfecture : 06/04/23

Ville de Créteil

VILLE DE CRETEIL - BUDGET PRINCIPAL

ANNEXE A LA DELIB D2023

EXECUTION BUDGETAIRE - EXERCICE 2022

FONCTIONNEMENT	TOTAL BUDGETE	TOTAL REALISE
DEPENSES		
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 969 854,00	21 286 443,04
012 CHARGES DE PERSONNEL	86 970 000,00	86 171 329,72
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	400 223,00	386 528,66
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9 832 165,00	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	3 386 800,00	3 658 109,63
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	61 117 160,00	60 820 292,07
66 CHARGES FINANCIERES	2 928 000,00	2 466 348,96
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	280 704,00	280 508,15
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	75 000,00	75 000,00
Total	**187 959 906,00**	**175 144 560,23**
RECETTES		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	7 825 293,19	
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	1 194 000,00	1 298 792,92
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	821 900,00	877 146,48
70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIV	9 485 420,00	9 423 797,11
73 IMPOTS ET TAXES	138 853 767,00	139 703 051,41
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	26 815 299,00	26 562 784,72
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 134 500,00	1 181 910,65
76 PRODUITS FINANCIERS	209 000,00	209 729,92
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 620 726,81	859 083,65
Total	**187 959 906,00**	**180 116 296,86**
résultat de fonctionnement		**4 971 736,63**

INVESTISSEMENT	TOTAL BUDGETE	TOTAL REALISE
DEPENSES		
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	9 129 791,81	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	821 900,00	877 146,48
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 050 000,00	1 011 071,39
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	10 000,63	5 640,26
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	18 630 000,00	13 583 875,09
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 644 292,33	1 022 570,91
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	235 000,00	85 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 940 537,30	2 287 448,73
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	16 028 392,93	10 176 203,52
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 385 000,00	1 382 362,06
Total	**52 874 915,00**	**30 431 318,44**
RECETTES		
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 832 165,00	0,00
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	395 000,00	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	3 386 800,00	3 658 109,63
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 050 000,00	1 011 071,39
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	10 604 287,43	10 299 858,80
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	5 886 662,57	1 821 614,83
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	21 220 000,00	13 202 594,48
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	500 000,00	100 435,11
Total	**52 874 915,00**	**30 093 684,24**
résultat d'Investissement		**-337 634,20**
résultat Général		**4 634 102,43**

Le maire de Créteil,

Laurent CATHALA

A Créteil le 22/03/23

Le comptable public,
Responsable du Service de Gestion Compable,

Didier PACAUD

FICHE DE CALCUL DU RESULTAT - VILLE - EXERCICE 2022

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice	175 144 560,23	180 116 296,86	30 431 318,44	30 093 684,24	205 575 878,67	210 209 981,10
Résultat 2022		4 971 736,63	337 634,20			4 634 102,43
Résultat antérieur reporté		7 825 293,19	9 129 791,81		1 304 498,62	
Résultat de cloture 2022		12 797 029,82	9 467 426,01			3 329 603,81
Restes à Réaliser			6 807 124,94	7 894 887,71		1 087 762,77
Résultat 2022		12 797 029,82	8 379 663,24			4 417 366,58

Le Député Maire de Créteil

Laurent CATHALA

Le Comptable Public, Responsable de la Trésorerie
Créteil Municipale

le 15/03/2023

D. PACAUD

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
Place Billotte
94000 CRETEIL
CRETEIL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-2-1-14-2

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**42**
Mandats :	**9**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**0**
Pour :	**43**
Contre :	**8**
Abstentions :	**0**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le trois avril**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **28 mars 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, Mme SIMON-DECK, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme DEPREZ, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme PERREAU, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, M. KÉRISIT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme ANGLÈS, M. MULUMBA**

Mandats : **M. MAÏZ (pouvoir à Mme VALLIER), Mme TORGEMEN (pouvoir à M. HÉLIN), M. DUFEU (pouvoir à M. DUKAN), M. SASPORTAS (pouvoir à Mme PERREAU), Mme SALVIA (pouvoir à Mme SOL), Mme DIASSE (pouvoir à M. PELISSOLO), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND), M. MAILLOT (pouvoir à Mme RABA), Mme DUPUIS (pouvoir à M. HEBBRECHT).**

Secrétaire de Séance : **Luc MBOUMBA**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230403-lmc113516-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/04/23
Date de réception préfecture : 06/04/23

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 06/04/23
Date de réception préfecture : 06/04/23

Objet : Budget Principal : Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2023.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-2 et L.2121-29,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1639 A,

VU l'état n°1259 COM dressé par Madame le directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne, portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE UNIQUE : **FIXE** pour 2023, les taux d'imposition des taxes foncières comme indiqués ci-dessous :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,12 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 51,35 % ;
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 29,36 %.

Fait à Créteil, le trois avril deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNE : C028 CRETEIL

ARRONDISSEMENT : 94 CRETEIL

TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC DE CRETEIL

N° 1259 CC
TAUX
FDL
2023

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	133 169 666	x	29,36	=	39 098 614
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021	692 374				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées					2 988 761
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020					235 105
= Ressources communales supprimées par la réforme					42 322 480 (A)

*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune	20 354 731
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune	5 641
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme	20 360 372 (B)

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	42 302 276	+	20 354 731	=	62 657 007 (C)

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	42 322 480 (A)	–	20 360 372 (B)	=	21 962 108 (D)

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{21\,962\,108\ (D)}{62\,657\,007\ (C)} = 1{,}350513\ (E)$$

Si (D) > 0 et (E) > 1, la commune est sous-compensée.
Si (D) < 0 et (E) < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence (D) inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE : **028 CRETEIL**
ARRONDISSEMENT : **94 CRETEIL**
TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE CRETEIL**

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	**22 127**
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	**229 607**
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	**259 299**
d. Locaux industriels	**1 567 396**
Taxe foncière non bâtie	**272**
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	**6 478 061**
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	**971**
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	**6 459 098**
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	**1,350513**

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau : national (11)	Taux moyens communaux de 2022 au niveau : départemental (12)	Taux plafonds de 2023 (13)	Taux des EPCI de 2022 (14)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14) (15)
Taxe foncière bâtie (TFB)	**38,28**	**36,12**	**95,70**	>>>	**95,70**
Taxe foncière non bâties (TFNB)	**50,44**	**61,44**	**153,60**	>>>	**153,60**
Taxe d'habitation (TH)	**22,98**	**24,35**	**60,88**	>>>	**60,88**
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	**34,03**

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle…

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE : **028 CRETEIL**
ARRONDISSEMENT : **94 CRETEIL**
TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE CRETEIL**

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	**156 451 734**	**42,12**	**95,70**	**165 297 000**	**69 623 096**	42,12	69 623 096
Taxe foncière non bâties (TFNB)	**206 072**	**51,35**	**153,60**	**220 200**	**113 073**	51,35	113 073
Taxe d'habitation (TH)	**6 030 904**	**29,36**	**60,88**	**6 459 098**	**1 896 391**	29,36	1 896 391
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
					Total	**71 632 560**	

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)	**71 632 560** =		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	**0**			**2 078 701**	**0**	**0**	**24 472 301**	**26 551 002**

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
71 632 560		**26 551 002**		98 183 562

À CRETEIL
Le 03 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
MME NATHALIE MORIN
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le
Pour la Préfecture,

Le 3 avril 2023
Pour la Commune,
Le Maire
Laurent CATHALA

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-2-1-14-3

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**42**
Mandats :	**9**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**0**
Pour :	**43**
Contre :	**8**
Abstentions :	**0**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le trois avril**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **28 mars 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, Mme SIMON-DECK, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme DEPREZ, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme PERREAU, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, M. KÉRISIT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme ANGLÈS, M. MULUMBA**

Mandats : **M. MAÏZ (pouvoir à Mme VALLIER), Mme TORGEMEN (pouvoir à M. HÉLIN), M. DUFEU (pouvoir à M. DUKAN), M. SASPORTAS (pouvoir à Mme PERREAU), Mme SALVIA (pouvoir à Mme SOL), Mme DIASSE (pouvoir à M. PELISSOLO), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND), M. MAILLOT (pouvoir à Mme RABA), Mme DUPUIS (pouvoir à M. HEBBRECHT).**

Secrétaire de Séance : **Luc MBOUMBA**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230403-lmc113517-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/04/23
Date de réception préfecture : 06/04/23

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 06/04/23
Date de réception préfecture : 06/04/23

Objet : Budget Principal : Adoption du budget primitif pour l'exercice 2023.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2311-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, modifiée, des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération D2001.6-1-113 du 28 mai 2001 portant adoption du mode de vote du budget et des règles applicables à certains mécanismes comptables,

VU la délibération D2012.3-1-039 du 11 juin 2012 modifiée portant mise à jour du plan d'amortissement des immobilisations acquises sur le budget principal,

VU la délibération D2020-4-1-39 du 13 juillet 2020 adoptant le cadre d'intervention de la gestion active de la dette et de la trésorerie,

VU la délibération D2023-1-1-2 du 13 février 2023 prenant acte des orientations budgétaires 2023, de l'organisation d'un débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu,

VU la délibération D2023-2-1-14-1 du 3 avril 2023 autorisant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

CONSIDÉRANT que l'évaluation des crédits proposés à la section de fonctionnement correspond à une juste et sincère appréciation des besoins inhérents à l'administration et à la gestion de l'ensemble des services communaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : **ADMET** pour un montant global de 53 464 584,00 € le total des prévisions de dépenses imputables à la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2023.

ARTICLE 2 : **DIT** que les prévisions de dépenses correspondantes en investissement sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	L I B E L L É	MONTANT
001	**Résultat d'investissement reporté…….**	**9 467 426,01 €**
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	825 000,42 €
041	Opérations patrimoniales……	250 000,00 €
	Total des dépenses d'ordre	**1 075 000,42 €**
16	Emprunts et dettes assimilées……...	18 881 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles……..	1 546 981,59 €
204	Subventions d'équipements versées…..……	524 000,00 €
21	Immobilisations corporelles…….	4 635 356,79 €
23	Immobilisations en cours…….	17 324 818,56 €
10	Dotations, fonds divers et réserves……	10 000,63 €
	Total des dépenses réelles	**42 922 157,57 €**
	TOTAL……...	**53 464 584,00 €**

ARTICLE 3 : **ADMET** pour un montant global de 53 464 584,00 € le total des recettes imputables à la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : **DIT** que les prévisions de recettes correspondantes en investissement sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	L I B E L L É	MONTANT
021	Virement de la section de fonctionnement.…	7 037 347,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections…	3 334 000,00 €
041	Opérations patrimoniales.....	250 000,00 €
	Total des recettes d'ordre	**10 621 347,00 €**
024	Produit de cessions.....	2 426 500,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 992 525,83 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés……	8 379 663,24 €
13	Subventions d'investissement.....	6 422 667,43 €
16	Emprunts et dettes assimilées.....	23 050 000,00 €
23	Immobilisations en cours…….	571 880,50 €
	Total des recettes réelles	**42 843 237,00 €**
	TOTAL……	**53 464 584,00 €**

ARTICLE 5 : **ADMET** pour un montant global de 191 129 141,00 € le total des prévisions de dépenses imputables à la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2023.

ARTICLE 6 : **DIT** que les prévisions de dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	L I B E L L É	MONTANT
023	Virement à la section d'investissement……	7 037 347,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections...	3 334 000,00 €
	Total des dépenses d'ordre	**10 371 347,00 €**
011	Charges à caractère général…….	26 779 631,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés…….	87 850 000,00 €
014	Atténuation de produits……..	420 090,00 €
65	Autres charges de gestion courante ……	61 257 613,00 €
66	Charges financières……	4 048 000,00 €
67	Charges exceptionnelles……	352 460,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires……	50 000,00 €
	Total des dépenses réelles	**180 757 794,00 €**
	TOTAL……	**191 129 141,00 €**

ARTICLE 7 : **ADMET** pour un montant global de 191 129 141,00 € le total des prévisions de recettes imputables à la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2023.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 06/04/23
Date de réception préfecture : 06/04/23

ARTICLE 8 : **DIT** que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	L I B E L L É	MONTANT
002	**Résultat de fonctionnement reporté……**	**4 417 366,58 €**
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections…	825 000,42 €
	Total des recettes d'ordre	**825 000,42 €**
013	Atténuation de charges……	1 105 800,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes…..	10 077 300,00 €
73	Impôts et taxes	144 398 347,00 €
74	Dotations et participations	26 779 181,00 €
75	Autres produits de gestion courante ……	1 164 900,00 €
76	Produits financiers……	188 000,00 €
77	Produits exceptionnels	2 173 246,00 €
	Total des recettes réelles	**185 886 774,00 €**
	TOTAL……	**191 129 141,00 €**

ARTICLE 9 : **DIT** que les crédits inscrits à ce budget sont votés par chapitre et sans spécialisation d'article.

ARTICLE 10 : **DÉCIDE** l'attribution au Centre Communal d'Action Sociale d'une subvention de fonctionnement de 12 291 546 €.

ARTICLE 11 : **PRÉCISE** que l'enveloppe d'emprunt 2023 que Monsieur le Maire est autorisé à réaliser, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, est fixée à 15 050 000 €.

ARTICLE 12 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à rechercher tous types de subventions pour le financement des opérations prévues au budget.

Fait à Créteil, le trois avril deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 06/04/23
Date de réception préfecture : 06/04/23

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - VILLE DE CRETEIL (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21940028000018

POSTE COMPTABLE : CRETEIL

M. 14

Budget primitif

voté par nature

BUDGET : VILLE BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes 13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) 25
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement 29
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement 48
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 78
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 79
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 91
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 93
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 94
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements 96
A4 - Etat des provisions 97
A5 - Etalement des provisions Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 98
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 99
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3) Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3) Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4) 101
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 120
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5) 121
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel 127
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4) 133
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement 135
C3.2 - Liste des établissements publics créés 136
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 137
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 138

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes 139

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	VILLE DE CRETEIL	BP
94028	VILLE BUDGET PRINCIPAL	2023

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	92984
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *in fine*) :	347
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
grand paris sud est avenir	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
115831306	126022814	1338.83	1455.75

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3) les collectivités locales en chiffre 2022
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1941.82	1342
2	Produit des impositions directes/population	1033.56	736
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1999.13	1574
4	Dépenses d'équipement brut/population	187.39	322
5	Encours de dette/population	1420.38	1360
6	DGF/population	212.15	212
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	48.60	61.70
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	104.71	94.10
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	9.37	20.40
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	71.05	86.40

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, …) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	191 129 141,00	186 711 774,42
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 4 417 366,58
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	191 129 141,00	191 129 141,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	37 190 033,05	45 569 696,29
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	6 807 124,94	7 894 887,71
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 9 467 426,01	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	53 464 584,00	53 464 584,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	244 593 725,00	244 593 725,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	22 969 854,00	0,00	26 779 631,00	26 779 631,00	26 779 631,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	86 970 000,00	0,00	87 850 000,00	87 850 000,00	87 850 000,00
014	Atténuations de produits	400 223,00	0,00	420 090,00	420 090,00	420 090,00
65	Autres charges de gestion courante	61 117 160,00	0,00	61 257 613,00	61 257 613,00	61 257 613,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**171 457 237,00**	**0,00**	**176 307 334,00**	**176 307 334,00**	**176 307 334,00**
66	Charges financières	2 928 000,00	0,00	4 048 000,00	4 048 000,00	4 048 000,00
67	Charges exceptionnelles	280 704,00	0,00	352 460,00	352 460,00	352 460,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	75 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**174 740 941,00**	**0,00**	**180 757 794,00**	**180 757 794,00**	**180 757 794,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*9 832 165,00*		*7 037 347,00*	*7 037 347,00*	*7 037 347,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*3 386 800,00*		*3 334 000,00*	*3 334 000,00*	*3 334 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***13 218 965,00***		***10 371 347,00***	***10 371 347,00***	***10 371 347,00***
	TOTAL	**187 959 906,00**	**0,00**	**191 129 141,00**	**191 129 141,00**	**191 129 141,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**191 129 141,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	1 194 000,00	0,00	1 105 800,00	1 105 800,00	1 105 800,00
70	Produits services, domaine et ventes div	9 485 420,00	0,00	10 077 300,00	10 077 300,00	10 077 300,00
73	Impôts et taxes	138 853 767,00	0,00	144 398 347,00	144 398 347,00	144 398 347,00
74	Dotations et participations	26 815 299,00	0,00	26 779 181,00	26 779 181,00	26 779 181,00
75	Autres produits de gestion courante	1 134 500,00	0,00	1 164 900,00	1 164 900,00	1 164 900,00
	Total des recettes de gestion courante	**177 482 986,00**	**0,00**	**183 525 528,00**	**183 525 528,00**	**183 525 528,00**
76	Produits financiers	209 000,00	0,00	188 000,00	188 000,00	188 000,00
77	Produits exceptionnels	1 620 726,81	0,00	2 173 246,00	2 173 246,00	2 173 246,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**179 312 712,81**	**0,00**	**185 886 774,00**	**185 886 774,00**	**185 886 774,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*821 900,00*		*825 000,42*	*825 000,42*	*825 000,42*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***821 900,00***		***825 000,42***	***825 000,42***	***825 000,42***
	TOTAL	**180 134 612,81**	**0,00**	**186 711 774,42**	**186 711 774,42**	**186 711 774,42**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**4 417 366,58**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**191 129 141,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**9 546 346,58**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 644 292,33	420 734,59	1 126 247,00	1 126 247,00	1 546 981,59
204	Subventions d'équipement versées	235 000,00	150 000,00	374 000,00	374 000,00	524 000,00
21	Immobilisations corporelles	3 940 537,30	1 539 571,79	3 095 785,00	3 095 785,00	4 635 356,79
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	16 028 392,93	4 696 818,56	12 628 000,00	12 628 000,00	17 324 818,56
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**21 848 222,56**	**6 807 124,94**	**17 224 032,00**	**17 224 032,00**	**24 031 156,94**
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,63	0,00	10 000,63	10 000,63	10 000,63
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	18 630 000,00	0,00	18 881 000,00	18 881 000,00	18 881 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 385 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**20 025 000,63**	**0,00**	**18 891 000,63**	**18 891 000,63**	**18 891 000,63**
45…	**Total des opé. pour compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**41 873 223,19**	**6 807 124,94**	**36 115 032,63**	**36 115 032,63**	**42 922 157,57**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*821 900,00*		*825 000,42*	*825 000,42*	*825 000,42*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*1 050 000,00*		*250 000,00*	*250 000,00*	*250 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***1 871 900,00***		***1 075 000,42***	***1 075 000,42***	***1 075 000,42***
TOTAL		**43 745 123,19**	**6 807 124,94**	**37 190 033,05**	**37 190 033,05**	**43 997 157,99**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**9 467 426,01**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**53 464 584,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	5 886 662,57	4 823 007,21	1 599 660,22	1 599 660,22	6 422 667,43
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	21 220 000,00	3 000 000,00	20 050 000,00	20 050 000,00	23 050 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	500 000,00	71 880,50	500 000,00	500 000,00	571 880,50
Total des recettes d'équipement		**27 606 662,57**	**7 894 887,71**	**22 149 660,22**	**22 149 660,22**	**30 044 547,93**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	2 482 439,63	0,00	1 992 525,83	1 992 525,83	1 992 525,83
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	8 121 847,80	0,00	8 379 663,24	8 379 663,24	8 379 663,24
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	395 000,00	0,00	2 426 500,00	2 426 500,00	2 426 500,00
Total des recettes financières		**10 999 287,43**	**0,00**	**12 798 689,07**	**12 798 689,07**	**12 798 689,07**
45…	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**38 605 950,00**	**7 894 887,71**	**34 948 349,29**	**34 948 349,29**	**42 843 237,00**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*9 832 165,00*		*7 037 347,00*	*7 037 347,00*	*7 037 347,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*3 386 800,00*		*3 334 000,00*	*3 334 000,00*	*3 334 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*1 050 000,00*		*250 000,00*	*250 000,00*	*250 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***14 268 965,00***		***10 621 347,00***	***10 621 347,00***	***10 621 347,00***

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
TOTAL		52 874 915,00	7 894 887,71	45 569 696,29	45 569 696,29	53 464 584,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	53 464 584,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	9 546 346,58

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC…) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	26 779 631,00		26 779 631,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	87 850 000,00		87 850 000,00
014	Atténuations de produits	420 090,00		420 090,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	61 257 613,00		61 257 613,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	4 048 000,00	*0,00*	4 048 000,00
67	Charges exceptionnelles	352 460,00	*0,00*	352 460,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	50 000,00	*3 334 000,00*	3 384 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*7 037 347,00*	7 037 347,00
Dépenses de fonctionnement – Total		**180 757 794,00**	***10 371 347,00***	**191 129 141,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**191 129 141,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,63	*0,00*	10 000,63
13	Subventions d'investissement	0,00	*25 000,42*	25 000,42
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	18 881 000,00	*0,00*	18 881 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*		*600 000,00*	*600 000,00*
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	1 546 981,59	*0,00*	1 546 981,59
204	Subventions d'équipement versées	524 000,00	*0,00*	524 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	4 635 356,79	*0,00*	4 635 356,79
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	17 324 818,56	*450 000,00*	17 774 818,56
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45…	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		**42 922 157,57**	***1 075 000,42***	**43 997 157,99**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**9 467 426,01**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**53 464 584,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	1 105 800,00		1 105 800,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	10 077 300,00		10 077 300,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*200 000,00*	200 000,00
73	Impôts et taxes	144 398 347,00		144 398 347,00
74	Dotations et participations	26 779 181,00		26 779 181,00
75	Autres produits de gestion courante	1 164 900,00	*0,00*	1 164 900,00
76	Produits financiers	188 000,00	*0,00*	188 000,00
77	Produits exceptionnels	2 173 246,00	*625 000,42*	2 798 246,42
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		**185 886 774,00**	***825 000,42***	**186 711 774,42**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**4 417 366,58**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**191 129 141,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 992 525,83	*0,00*	1 992 525,83
13	Subventions d'investissement	6 422 667,43	*0,00*	6 422 667,43
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	23 050 000,00	*0,00*	23 050 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*250 000,00*	250 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	571 880,50	*0,00*	571 880,50
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*3 334 000,00*	3 334 000,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*		*7 037 347,00*	7 037 347,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 426 500,00		2 426 500,00
Recettes d'investissement – Total		**34 463 573,76**	***10 621 347,00***	**45 084 920,76**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	**8 379 663,24**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**53 464 584,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général**	**22 969 854,00**	**26 779 631,00**	**26 779 631,00**
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	1 828 045,00	1 766 827,00	1 766 827,00
60611	Eau et assainissement	674 979,00	775 000,00	775 000,00
60612	Energie - Electricité	3 341 036,00	6 555 509,00	6 555 509,00
60613	Chauffage urbain	2 124 985,00	1 849 091,00	1 849 091,00
60621	Combustibles	78 500,00	88 000,00	88 000,00
60622	Carburants	987 000,00	930 000,00	930 000,00
60623	Alimentation	742 715,00	741 770,00	741 770,00
60628	Autres fournitures non stockées	706 070,00	760 080,00	760 080,00
60631	Fournitures d'entretien	296 500,00	322 500,00	322 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	317 395,00	323 225,00	323 225,00
60633	Fournitures de voirie	115 000,00	123 000,00	123 000,00
60636	Vêtements de travail	380 000,00	310 000,00	310 000,00
6064	Fournitures administratives	42 530,00	37 200,00	37 200,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	20 400,00	19 200,00	19 200,00
6067	Fournitures scolaires	384 700,00	378 700,00	378 700,00
6068	Autres matières et fournitures	79 500,00	89 900,00	89 900,00
6132	Locations immobilières	376 100,00	381 044,00	381 044,00
6135	Locations mobilières	342 436,00	402 820,00	402 820,00
614	Charges locatives et de copropriété	628 860,00	628 660,00	628 660,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	1 166 457,00	1 339 122,00	1 339 122,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	1 500,00	2 748,00	2 748,00
615231	Entretien, réparations voiries	330 000,00	315 000,00	315 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	1 164 400,00	1 151 300,00	1 151 300,00
61551	Entretien matériel roulant	110 200,00	111 500,00	111 500,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	591 912,00	593 645,00	593 645,00
6156	Maintenance	304 108,00	327 035,00	327 035,00
6161	Multirisques	164 031,00	179 500,00	179 500,00
6168	Autres primes d'assurance	1 349 755,00	1 340 940,00	1 340 940,00
617	Etudes et recherches	237 000,00	62 700,00	62 700,00
6182	Documentation générale et technique	114 900,00	134 588,00	134 588,00
6184	Versements à des organismes de formation	259 000,00	211 491,00	211 491,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	800,00	800,00
6188	Autres frais divers	115 508,00	136 144,00	136 144,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	8 050,00	7 530,00	7 530,00
6226	Honoraires	23 080,00	29 000,00	29 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	55 000,00	50 000,00	50 000,00
6228	Divers	56 000,00	106 700,00	106 700,00
6231	Annonces et insertions	85 300,00	79 600,00	79 600,00
6232	Fêtes et cérémonies	54 500,00	198 000,00	198 000,00
6236	Catalogues et imprimés	271 600,00	285 900,00	285 900,00
6237	Publications	2 500,00	8 000,00	8 000,00
6238	Divers	12 000,00	12 000,00	12 000,00
6241	Transports de biens	7 000,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	379 450,00	382 130,00	382 130,00
6248	Divers	800,00	800,00	800,00
6251	Voyages et déplacements	121 550,00	199 550,00	199 550,00
6256	Missions	12 300,00	9 045,00	9 045,00
6257	Réceptions	0,00	101 000,00	101 000,00
6261	Frais d'affranchissement	183 150,00	196 400,00	196 400,00
6262	Frais de télécommunications	475 528,00	443 495,00	443 495,00
627	Services bancaires et assimilés	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	121 941,00	100 195,00	100 195,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	869 690,00	907 836,00	907 836,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	221 723,00	633 511,00	633 511,00
6288	Autres services extérieurs	240 820,00	219 330,00	219 330,00
63512	Taxes foncières	322 400,00	352 700,00	352 700,00
63513	Autres impôts locaux	2 000,00	0,00	0,00
6353	Impôts indirects	41 830,00	41 750,00	41 750,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	120,00	120,00	120,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	5 000,00	5 000,00	5 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	11 000,00	11 000,00	11 000,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**86 970 000,00**	**87 850 000,00**	**87 850 000,00**
6331	Versement mobilité	1 392 700,00	1 407 500,00	1 407 500,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	236 000,00	240 500,00	240 500,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	672 660,00	694 000,00	694 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	40 416 500,00	40 832 000,00	40 832 000,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	2 130 050,00	2 170 500,00	2 170 500,00
64114	Personnel titulaire - Indemnité inflat°	127 200,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64118	Autres indemnités titulaires	9 687 400,00	9 718 500,00	9 718 500,00
64131	Rémunérations non tit.	10 155 800,00	10 612 000,00	10 612 000,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	66 200,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	150 000,00	150 000,00
64171	Apprentis - rémunérations	110 000,00	0,00	0,00
64172	Apprentis - indemnité inflation	800,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	8 685 200,00	8 833 700,00	8 833 700,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	12 667 300,00	12 864 600,00	12 864 600,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	12 000,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	499 340,00	250 000,00	250 000,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	16 000,00	19 000,00	19 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	94 850,00	57 700,00	57 700,00
014	**Atténuations de produits**	**400 223,00**	**420 090,00**	**420 090,00**
739118	Autres reversements de fiscalité	1 000,00	0,00	0,00
73918	Autres reversements sur impôts locaux	0,00	100,00	100,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	399 223,00	419 990,00	419 990,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**61 117 160,00**	**61 257 613,00**	**61 257 613,00**
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	151 032,00	223 023,00	223 023,00
6518	Autres	318 968,00	298 897,00	298 897,00
6531	Indemnités	1 055 000,00	1 078 000,00	1 078 000,00
6532	Frais de mission	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6533	Cotisations de retraite	70 000,00	60 120,00	60 120,00
6535	Formation	16 000,00	16 000,00	16 000,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	2 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	75 000,00	75 000,00	75 000,00
6542	Créances éteintes	25 000,00	25 000,00	25 000,00
6553	Service d'incendie	2 196 000,00	2 300 000,00	2 300 000,00
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	32 497 851,00	33 775 848,00	33 775 848,00
65548	Autres contributions	1 248 129,00	1 180 746,00	1 180 746,00
6558	Autres contributions obligatoires	719 600,00	734 500,00	734 500,00
65731	Subv. fonct. Etat	0,00	2 200,00	2 200,00
657362	Subv. fonct. CCAS	13 594 900,00	12 291 546,00	12 291 546,00
65737	Autres établissements publics locaux	8 448,00	13 448,00	13 448,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	9 137 232,00	9 181 285,00	9 181 285,00
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		**171 457 237,00**	**176 307 334,00**	**176 307 334,00**
66	**Charges financières (b)**	**2 928 000,00**	**4 048 000,00**	**4 048 000,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 300 000,00	3 441 000,00	3 441 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	300 000,00	300 000,00	300 000,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	100 000,00	100 000,00	100 000,00
6688	Autres	228 000,00	207 000,00	207 000,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**280 704,00**	**352 460,00**	**352 460,00**
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	30 000,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	38 300,00	38 600,00	38 600,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	20 000,00	20 000,00	20 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	30 000,00	30 000,00	30 000,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	44 960,00	25 200,00	25 200,00
678	Autres charges exceptionnelles	117 444,00	238 660,00	238 660,00
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)**	**75 000,00**	**50 000,00**	**50 000,00**
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	75 000,00	50 000,00	50 000,00
022	**Dépenses imprévues (e)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		**174 740 941,00**	**180 757 794,00**	**180 757 794,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***9 832 165,00***	***7 037 347,00***	***7 037 347,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)***	***3 386 800,00***	***3 334 000,00***	***3 334 000,00***
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*3 386 800,00*	*3 334 000,00*	*3 334 000,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***13 218 965,00***	***10 371 347,00***	***10 371 347,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (10)***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***13 218 965,00***	***10 371 347,00***	***10 371 347,00***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**187 959 906,00**	**191 129 141,00**	**191 129 141,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				=
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			**191 129 141,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	1 061 320,15
Montant des ICNE de l'exercice N-1	761 320,15
= Différence ICNE N – ICNE N-1	300 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges**	**1 194 000,00**	**1 105 800,00**	**1 105 800,00**
619	RRR obtenus sur services extérieurs	30 000,00	30 000,00	30 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	1 140 000,00	1 075 800,00	1 075 800,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	24 000,00	0,00	0,00
70	**Produits services, domaine et ventes div**	**9 485 420,00**	**10 077 300,00**	**10 077 300,00**
7018	Autres ventes de produits finis	6 000,00	8 000,00	8 000,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	160 000,00	170 000,00	170 000,00
70312	Redevances funéraires	0,00	20 000,00	20 000,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	187 000,00	193 000,00	193 000,00
70383	Redevance de stationnement	200 000,00	210 000,00	210 000,00
70384	Forfait de post-stationnement	120 000,00	120 000,00	120 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	75 000,00	82 000,00	82 000,00
704	Travaux	890 000,00	950 000,00	950 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	5 000,00	2 000,00	2 000,00
70631	Redevances services à caractère sportif	177 000,00	201 000,00	201 000,00
7066	Redevances services à caractère social	1 025 500,00	1 174 630,00	1 174 630,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	3 200 700,00	3 190 200,00	3 190 200,00
70688	Autres prestations de services	16 000,00	16 000,00	16 000,00
7081	Services exploités intérêt du personnel	175 000,00	205 000,00	205 000,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	1 000,00	1 000,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	92 000,00	92 000,00	92 000,00
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	1 783 000,00	1 935 440,00	1 935 440,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	430 000,00	505 000,00	505 000,00
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	16 000,00	16 000,00	16 000,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	151 000,00	125 200,00	125 200,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	548 860,00	580 960,00	580 960,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	178 860,00	233 370,00	233 370,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	48 500,00	46 500,00	46 500,00
73	**Impôts et taxes**	**138 853 767,00**	**144 398 347,00**	**144 398 347,00**
73111	Impôts directs locaux	91 019 594,00	96 104 861,00	96 104 861,00
73211	Attribution de compensation	37 291 759,00	37 291 759,00	37 291 759,00
73222	Fonds solidar. com. région Ile-de-France	5 461 000,00	5 439 727,00	5 439 727,00
7338	Autres taxes	85 000,00	85 000,00	85 000,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	36 414,00	37 000,00	37 000,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	1 000 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
7362	Taxes de séjour	350 000,00	500 000,00	500 000,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	310 000,00	340 000,00	340 000,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	3 300 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00
74	**Dotations et participations**	**26 815 299,00**	**26 779 181,00**	**26 779 181,00**
7411	Dotation forfaitaire	10 891 000,00	10 792 463,00	10 792 463,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	7 006 000,00	7 214 497,00	7 214 497,00
74127	Dotation nationale de péréquation	1 873 000,00	1 719 991,00	1 719 991,00
744	FCTVA	91 000,00	100 000,00	100 000,00
745	Dotation spéciale instituteurs	5 616,00	5 616,00	5 616,00
7461	DGD	153 855,00	153 855,00	153 855,00
74718	Autres participations Etat	4 529 726,00	4 262 773,00	4 262 773,00
7472	Participat° Régions	0,00	5 000,00	5 000,00
7473	Participat° Départements	1 200,00	1 200,00	1 200,00
74748	Participat° Autres communes	195 000,00	270 000,00	270 000,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	0,00	30 000,00	30 000,00
7481	Attrib./impôt/cercles et maisons de jeux	22 800,00	30 000,00	30 000,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	1 948 292,00	2 078 701,00	2 078 701,00
7484	Dotation de recensement	16 450,00	17 085,00	17 085,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	81 360,00	98 000,00	98 000,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**1 134 500,00**	**1 164 900,00**	**1 164 900,00**
752	Revenus des immeubles	480 200,00	532 100,00	532 100,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	643 300,00	620 300,00	620 300,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	11 000,00	12 500,00	12 500,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	**177 482 986,00**	**183 525 528,00**	**183 525 528,00**
76	**Produits financiers (b)**	**209 000,00**	**188 000,00**	**188 000,00**
7688	Autres	209 000,00	188 000,00	188 000,00
77	**Produits exceptionnels (c)**	**1 620 726,81**	**2 173 246,00**	**2 173 246,00**
7714	Recouvrt créances admises en non valeur	1 000,00	1 000,00	1 000,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	5 000,81	5 000,00	5 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	10 000,00	10 000,00	10 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	1 604 726,00	2 157 246,00	2 157 246,00

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
78	**Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		**179 312 712,81**	**185 886 774,00**	**185 886 774,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***821 900,00***	***825 000,42***	***825 000,42***
722	*Immobilisations corporelles*	*200 000,00*	*200 000,00*	*200 000,00*
7768	*Neutral. amort. subv. équip. versées*	*600 000,00*	*600 000,00*	*600 000,00*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*21 900,00*	*25 000,42*	*25 000,42*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***821 900,00***	***825 000,42***	***825 000,42***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**180 134 612,81**	**186 711 774,42**	**186 711 774,42**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**4 417 366,58**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**191 129 141,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**	**1 644 292,33**	**1 126 247,00**	**1 126 247,00**
2031	Frais d'études	1 052 691,53	668 000,00	668 000,00
2033	Frais d'insertion	26 000,00	26 000,00	26 000,00
2051	Concessions, droits similaires	565 600,80	432 247,00	432 247,00
204	**Subventions d'équipement versées (hors opérations)**	**235 000,00**	**374 000,00**	**374 000,00**
204112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	25 000,00	9 000,00	9 000,00
2041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	10 000,00	0,00	0,00
2041622	CCAS : Bâtiments, installations	0,00	315 000,00	315 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	200 000,00	50 000,00	50 000,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**3 940 537,30**	**3 095 785,00**	**3 095 785,00**
2112	Terrains de voirie	59 176,98	15 000,00	15 000,00
2115	Terrains bâtis	72 111,88	20 000,00	20 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	125 433,73	215 000,00	215 000,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	15 193,61	15 000,00	15 000,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	269 779,60	367 000,00	367 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	535 102,46	150 000,00	150 000,00
2168	Autres collections et oeuvres d'art	22 638,88	19 650,00	19 650,00
2182	Matériel de transport	613 429,09	454 000,00	454 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	281 307,39	209 500,00	209 500,00
2184	Mobilier	218 108,73	214 265,00	214 265,00
2185	Cheptel	100 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 628 254,95	1 416 370,00	1 416 370,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**16 028 392,93**	**12 628 000,00**	**12 628 000,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 044 669,68	990 000,00	990 000,00
2313	Constructions	9 279 096,40	7 290 000,00	7 290 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	5 109 629,61	3 678 000,00	3 678 000,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	94 997,24	170 000,00	170 000,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	500 000,00	500 000,00	500 000,00
	Total des dépenses d'équipement	**21 848 222,56**	**17 224 032,00**	**17 224 032,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**10 000,63**	**10 000,63**	**10 000,63**
10226	Taxe d'aménagement	10 000,63	10 000,63	10 000,63
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**18 630 000,00**	**18 881 000,00**	**18 881 000,00**
1641	Emprunts en euros	13 630 000,00	13 881 000,00	13 881 000,00
166	Refinancement de dette	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**1 385 000,00**	**0,00**	**0,00**
2764	Créances sur personnes de droit privé	1 385 000,00	0,00	0,00
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**20 025 000,63**	**18 891 000,63**	**18 891 000,63**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**41 873 223,19**	**36 115 032,63**	**36 115 032,63**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7)***	***821 900,00***	***825 000,42***	***825 000,42***
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	***621 900,00***	***625 000,42***	***625 000,42***
13911	*Etat et établissements nationaux*	*3 500,00*	*5 000,42*	*5 000,42*
13913	*Sub. transf cpte résult. Départements*	*12 500,00*	*12 500,00*	*12 500,00*
13918	*Autres subventions d'équipement*	*5 900,00*	*7 500,00*	*7 500,00*
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*	*600 000,00*	*600 000,00*	*600 000,00*
	Charges transférées (9)	***200 000,00***	***200 000,00***	***200 000,00***
2313	*Constructions*	*200 000,00*	*200 000,00*	*200 000,00*
041	***Opérations patrimoniales (10)***	***1 050 000,00***	***250 000,00***	***250 000,00***
21318	*Autres bâtiments publics*	*800 000,00*	*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*50 000,00*	*50 000,00*	*50 000,00*
2315	*Installat°, matériel et outillage techni*	*200 000,00*	*200 000,00*	*200 000,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***1 871 900,00***	***1 075 000,42***	***1 075 000,42***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**43 745 123,19**	**37 190 033,05**	**37 190 033,05**

+

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	RESTES A REALISER N-1 (11)			**6 807 124,94**
				+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)			**9 467 426,01**
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			**53 464 584,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042.*

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement (hors 138)**	**5 886 662,57**	**1 599 660,22**	**1 599 660,22**
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	20 000,00	20 000,00
1313	Subv. transf. Départements	78 000,00	0,00	0,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	113 225,82	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	13 907,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	2 394 506,81	1 139 904,00	1 139 904,00
1322	Subv. non transf. Régions	1 080 370,94	42 140,22	42 140,22
1323	Subv. non transf. Départements	170 651,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	872 880,00	0,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0,00	100 000,00	100 000,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	1 013 121,00	167 616,00	167 616,00
1342	Amendes de police non transférable	150 000,00	130 000,00	130 000,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**21 220 000,00**	**20 050 000,00**	**20 050 000,00**
1641	Emprunts en euros	16 220 000,00	15 050 000,00	15 050 000,00
166	Refinancement de dette	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**500 000,00**	**500 000,00**	**500 000,00**
238	Avances versées commandes immo. incorp.	500 000,00	500 000,00	500 000,00
	Total des recettes d'équipement	**27 606 662,57**	**22 149 660,22**	**22 149 660,22**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**10 604 287,43**	**10 372 189,07**	**10 372 189,07**
10222	FCTVA	2 050 000,00	1 700 000,00	1 700 000,00
10226	Taxe d'aménagement	432 439,63	292 525,83	292 525,83
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	8 121 847,80	8 379 663,24	8 379 663,24
138	**Autres subvent° invest. non transf.**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**395 000,00**	**2 426 500,00**	**2 426 500,00**
	Total des recettes financières	**10 999 287,43**	**12 798 689,07**	**12 798 689,07**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**38 605 950,00**	**34 948 349,29**	**34 948 349,29**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***9 832 165,00***	***7 037 347,00***	***7 037 347,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***3 386 800,00***	***3 334 000,00***	***3 334 000,00***
2802	*Frais liés à la réalisation des document*	*8 130,00*	*3 100,00*	*3 100,00*
28031	*Frais d'études*	*72 200,00*	*64 400,00*	*64 400,00*
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	*840,00*	*1 700,00*	*1 700,00*
28041482	*Subv.Cne : Bâtiments, installations*	*1 670,00*	*2 000,00*	*2 000,00*
28041511	*GFP rat : Bien mobilier, matériel*	*4 670,00*	*4 700,00*	*4 700,00*
28041582	*GFP : Bâtiments, installations*	*9 340,00*	*9 400,00*	*9 400,00*
28041641	*IC : Bien mobilier, matériel*	*3 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	*2 000,00*	*2 000,00*	*2 000,00*
280421	*Privé : Bien mobilier, matériel*	*12 200,00*	*1 600,00*	*1 600,00*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*199 650,00*	*201 300,00*	*201 300,00*
280423	*Privé : Projet infrastructure*	*19 060,00*	*19 100,00*	*19 100,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bâtiments, installat°*	*368 050,00*	*316 100,00*	*316 100,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*287 370,00*	*296 500,00*	*296 500,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*13 600,00*	*13 400,00*	*13 400,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*162 000,00*	*147 700,00*	*147 700,00*
281533	*Réseaux câblés*	*3 000,00*	*7 000,00*	*7 000,00*
281568	*Autres matériels, outillages incendie*	*10 800,00*	*12 500,00*	*12 500,00*
281578	*Autre matériel et outillage de voirie*	*172 720,00*	*187 000,00*	*187 000,00*
28158	*Autres installat°, matériel et outillage*	*54 100,00*	*71 000,00*	*71 000,00*
28182	*Matériel de transport*	*319 000,00*	*288 500,00*	*288 500,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*482 400,00*	*483 000,00*	*483 000,00*
28184	*Mobilier*	*210 000,00*	*197 000,00*	*197 000,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*971 000,00*	*1 005 000,00*	*1 005 000,00*

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		***13 218 965,00***	***10 371 347,00***	***10 371 347,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***1 050 000,00***	***250 000,00***	***250 000,00***
1328	*Autres subventions d'équip. non transf.*	*800 000,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*200 000,00*	*200 000,00*	*200 000,00*
2033	*Frais d'insertion*	*50 000,00*	*50 000,00*	*50 000,00*
TOTAL RECETTES D'ORDRE		***14 268 965,00***	***10 621 347,00***	***10 621 347,00***
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		**52 874 915,00**	**45 569 696,29**	**45 569 696,29**
				+
			RESTES A REALISER N-1 (10)	**7 894 887,71**
				+
			R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**
				=
			TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**53 464 584,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DF 042.*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1) — A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Dépenses réelles	19 391 001	3 755 124	307 000	3 209 683	87 000	1 221 240	199 690	2 524 295	0	5 420 000	0	36 115 033
- Equipements municipaux (2)		3 755 124	298 000	3 209 683	37 000	1 221 240	199 690	2 209 295	0	5 420 000	0	16 850 032
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	9 000	0	50 000	0	0	315 000	0	0	0	374 000
- Opérations financières	19 391 001											19 391 001
Dépenses d'ordre	1 075 000											1 075 000
Total dépenses de l'exercice	**20 466 001**	**3 755 124**	**307 000**	**3 209 683**	**87 000**	**1 221 240**	**199 690**	**2 524 295**	**0**	**5 420 000**	**0**	**37 190 033**
RAR N-1 et reports	**9 467 426**	**1 302 296**	**472 292**	**759 278**	**901 101**	**521 297**	**55 071**	**1 116 198**	**0**	**1 679 592**	**0**	**16 274 551**
Total cumulé dépenses d'investissement	**29 933 427**	**5 057 420**	**779 292**	**3 968 961**	**988 101**	**1 742 537**	**254 761**	**3 640 493**	**0**	**7 099 592**	**0**	**53 464 584**
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	**44 600 036**	**20 000**	**0**	**42 140**	**0**	**0**	**0**	**639 904**	**0**	**267 616**	**0**	**45 569 696**
RAR N-1 et reports	**3 071 881**	**427 336**	**83 290**	**823 543**	**732 350**	**476 101**	**0**	**1 349 983**	**0**	**930 404**	**0**	**7 894 888**
Total cumulé recettes d'investissement	**47 671 917**	**447 336**	**83 290**	**865 683**	**732 350**	**476 101**	**0**	**1 989 887**	**0**	**1 198 020**	**0**	**53 464 584**
FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	**49 465 696**	**37 609 746**	**11 634 103**	**30 058 544**	**3 238 101**	**25 610 165**	**13 610 603**	**1 301 610**	**33 920**	**18 208 546**	**358 107**	**191 129 141**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé dépenses de fonctionnement	**49 465 696**	**37 609 746**	**11 634 103**	**30 058 544**	**3 238 101**	**25 610 165**	**13 610 603**	**1 301 610**	**33 920**	**18 208 546**	**358 107**	**191 129 141**
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	**172 345 821**	**1 633 090**	**2 000**	**3 378 570**	**842 000**	**2 935 003**	**168 200**	**1 301 250**	**260 000**	**2 945 840**	**900 000**	**186 711 774**
RAR N-1 et reports	**4 417 367**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**4 417 367**
Total cumulé recettes de fonctionnement	**176 763 188**	**1 633 090**	**2 000**	**3 378 570**	**842 000**	**2 935 003**	**168 200**	**1 301 250**	**260 000**	**2 945 840**	**900 000**	**191 129 141**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE — A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses investissement		**20 466 001**	**5 057 420**	**779 292**	**3 968 961**	**988 101**	**1 742 537**	**254 761**	**3 640 493**	**0**	**7 099 592**	**0**	**43 997 158**
Dépenses réelles		19 391 001	5 057 420	779 292	3 968 961	988 101	1 742 537	254 761	3 640 493	0	7 099 592	0	42 922 158
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 001	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 001
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	18 881 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 881 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	694 763	70 283	274 567	46 592	6 062	9 690	48 927	0	396 097	0	1 546 982
204	Subventions d'équipement versées	0	0	9 000	0	200 000	0	0	315 000	0	0	0	524 000
21	Immobilisations corporelles	0	1 892 703	546 700	744 621	13 625	149 406	44 513	19 068	0	1 224 722	0	4 635 357
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	500 000	2 469 954	153 308	2 949 773	727 884	1 587 069	200 558	3 257 498	0	5 478 774	0	17 324 819
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		*1 075 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 075 000*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*825 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*825 000*
041	*Opérations patrimoniales*	*250 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*250 000*

RECETTES													
Total recettes investissement		**47 671 917**	**447 336**	**83 290**	**865 683**	**732 350**	**476 101**	**0**	**1 989 887**	**0**	**1 198 020**	**0**	**53 464 584**
Recettes réelles		37 050 570	447 336	83 290	865 683	732 350	476 101	0	1 989 887	0	1 198 020	0	42 843 237
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 426 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 426 500
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 372 189	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 372 189
13	Subventions d'investissement	630 000	447 336	83 290	865 683	732 350	476 101	0	1 989 887	0	1 198 020	0	6 422 667

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	23 050 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 050 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	571 881	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	571 881
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		*10 621 347*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*10 621 347*
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*7 037 347*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*7 037 347*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*3 334 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*3 334 000*
041	*Opérations patrimoniales*	*250 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*250 000*

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de fonctionnement		**49 465 696**	**37 609 746**	**11 634 103**	**30 058 544**	**3 238 101**	**25 610 165**	**13 610 603**	**1 301 610**	**33 920**	**18 208 546**	**358 107**	**191 129 141**
Dépenses réelles		39 094 349	37 609 746	11 634 103	30 058 544	3 238 101	25 610 165	13 610 603	1 301 610	33 920	18 208 546	358 107	180 757 794
011	Charges à caractère général	625 511	10 812 121	580 171	5 867 247	693 271	2 680 571	168 536	87 300	27 800	5 162 446	74 657	26 779 631
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	23 694 300	8 738 500	23 320 700	1 623 000	15 424 000	1 065 000	1 028 500	0	12 752 000	204 000	87 850 000
014	Atténuations de produits	419 990	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	420 090
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	33 875 848	3 103 225	2 315 432	837 097	902 830	7 490 794	12 377 067	185 650	6 120	84 100	79 450	61 257 613
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	4 048 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 048 000
67	Charges exceptionnelles	75 000	0	0	33 500	19 000	14 800	0	160	0	210 000	0	352 460
68	Dot. aux amortissements et provisions	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
Dépenses d'ordre		*10 371 347*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*10 371 347*
023	*Virement à la section d'investissement*	*7 037 347*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*7 037 347*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*3 334 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*3 334 000*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		**172 345 821**	**1 633 090**	**2 000**	**3 378 570**	**842 000**	**2 935 003**	**168 200**	**1 301 250**	**260 000**	**2 945 840**	**900 000**	**186 711 774**
Recettes réelles		171 520 821	1 633 090	2 000	3 378 570	842 000	2 935 003	168 200	1 301 250	260 000	2 945 840	900 000	185 886 774
013	Atténuations de charges	1 105 800	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 105 800
70	Produits des services, du domaine, vente	82 000	1 197 260	2 000	2 650 070	772 000	1 636 830	118 200	696 000	260 000	2 662 940	0	10 077 300
73	Impôts et taxes	143 898 347	0	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000	144 398 347
74	Dotations et participations	24 095 123	203 049	0	498 200	70 000	1 230 909	50 000	583 000	0	48 900	0	26 779 181
75	Autres produits de gestion courante	69 600	231 000	0	230 300	0	0	0	0	0	234 000	400 000	1 164 900
76	Produits financiers	188 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	188 000
77	Produits exceptionnels	2 081 951	1 781	0	0	0	67 264	0	22 250	0	0	0	2 173 246
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		*825 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*825 000*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*825 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*825 000*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES (2)		49 465 696,00	37 456 189,00	0,00	153 557,00	87 075 442,00
Dépenses de l'exercice		49 465 696,00	37 456 189,00	0,00	153 557,00	87 075 442,00
011	Charges à caractère général	625 511,00	10 798 564,00	0,00	13 557,00	11 437 632,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	23 694 300,00	0,00	0,00	23 694 300,00
014	Atténuations de produits	419 990,00	100,00	0,00	0,00	420 090,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*7 037 347,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*7 037 347,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*3 334 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*3 334 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	33 875 848,00	2 963 225,00	0,00	140 000,00	36 979 073,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	4 048 000,00	0,00	0,00	0,00	4 048 000,00
67	Charges exceptionnelles	75 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		176 763 188,00	1 593 090,00	0,00	40 000,00	178 396 278,00
Recettes de l'exercice		172 345 821,42	1 593 090,00	0,00	40 000,00	173 978 911,42
013	Atténuations de charges	1 105 800,00	0,00	0,00	0,00	1 105 800,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*825 000,42*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*825 000,42*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	82 000,00	1 157 260,00	0,00	40 000,00	1 279 260,00
73	Impôts et taxes	143 898 347,00	0,00	0,00	0,00	143 898 347,00
74	Dotations et participations	24 095 123,00	203 049,00	0,00	0,00	24 298 172,00
75	Autres produits de gestion courante	69 600,00	231 000,00	0,00	0,00	300 600,00
76	Produits financiers	188 000,00	0,00	0,00	0,00	188 000,00
77	Produits exceptionnels	2 081 951,00	1 781,00	0,00	0,00	2 083 732,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		4 417 366,58	0,00	0,00	0,00	4 417 366,58
SOLDE (2)		127 297 492,00	-35 863 099,00	0,00	-113 557,00	91 320 836,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		31 440 656,00	1 287 920,00	2 066 870,00	1 326 649,00	757 575,00	519 509,00	57 010,00	140 000,00	13 557,00
Dépenses de l'exercice		31 440 656,00	1 287 920,00	2 066 870,00	1 326 649,00	757 575,00	519 509,00	57 010,00	140 000,00	13 557,00
011	Charges à caractère général	9 247 750,00	131 800,00	51 870,00	398 649,00	598 080,00	318 534,00	51 881,00	0,00	13 557,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	20 751 300,00	0,00	2 015 000,00	928 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	1 441 606,00	1 156 120,00	0,00	0,00	159 495,00	200 975,00	5 029,00	140 000,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		1 182 605,00	36 000,00	124 485,00	45 000,00	15 000,00	0,00	190 000,00	40 000,00	0,00
Recettes de l'exercice		1 182 605,00	36 000,00	124 485,00	45 000,00	15 000,00	0,00	190 000,00	40 000,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	922 260,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	190 000,00	40 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	42 564,00	36 000,00	124 485,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	216 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 781,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-30 258 051,00	-1 251 920,00	-1 942 385,00	-1 281 649,00	-742 575,00	-519 509,00	132 990,00	-100 000,00	-13 557,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)		11 435 310,00	198 793,00	11 634 103,00
Dépenses de l'exercice		11 435 310,00	198 793,00	11 634 103,00
011	Charges à caractère général	381 378,00	198 793,00	580 171,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 738 500,00	0,00	8 738 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	2 315 432,00	0,00	2 315 432,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	2 000,00	2 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	2 000,00	2 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	2 000,00	2 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-11 435 310,00	-196 793,00	-11 632 103,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		290 010,00	1 500,00	1 475 280,00	9 667 820,00	700,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
Dépenses de l'exercice		290 010,00	1 500,00	1 475 280,00	9 667 820,00	700,00
011	Charges à caractère général	277 478,00	1 500,00	780,00	101 620,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	1 474 500,00	7 264 000,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	12 532,00	0,00	0,00	2 302 200,00	700,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-290 010,00	-1 500,00	-1 475 280,00	-9 667 820,00	-700,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
DEPENSES (2)		406 050,00	23 062 346,00	30 848,00	3 600,00	0,00	6 555 700,00	30 058 544,00
Dépenses de l'exercice		406 050,00	23 062 346,00	30 848,00	3 600,00	0,00	6 555 700,00	30 058 544,00
011	Charges à caractère général	150,00	5 027 597,00	0,00	0,00	0,00	839 500,00	5 867 247,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	405 500,00	17 390 500,00	0,00	0,00	0,00	5 524 700,00	23 320 700,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	400,00	619 249,00	30 848,00	3 600,00	0,00	183 000,00	837 097,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00	33 500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		6 300,00	731 070,00	0,00	0,00	0,00	2 641 200,00	3 378 570,00
Recettes de l'exercice		6 300,00	731 070,00	0,00	0,00	0,00	2 641 200,00	3 378 570,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	4 000,00	6 070,00	0,00	0,00	0,00	2 640 000,00	2 650 070,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	497 000,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	498 200,00
75	Autres produits de gestion courante	2 300,00	228 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 300,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-399 750,00	-22 331 276,00	-30 848,00	-3 600,00	0,00	-3 914 500,00	-26 679 974,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		6 500,00	0,00	23 055 846,00	5 833 500,00	20 200,00	23 800,00	14 200,00	664 000,00
Dépenses de l'exercice		6 500,00	0,00	23 055 846,00	5 833 500,00	20 200,00	23 800,00	14 200,00	664 000,00
011	Charges à caractère général	6 500,00	0,00	5 021 097,00	157 000,00	0,00	18 300,00	14 200,00	650 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	17 390 500,00	5 500 500,00	20 200,00	0,00	0,00	4 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	619 249,00	175 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	25 000,00	1 000,00	0,00	5 500,00	0,00	2 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	731 070,00	2 510 000,00	0,00	1 200,00	0,00	130 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	731 070,00	2 510 000,00	0,00	1 200,00	0,00	130 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	6 070,00	2 510 000,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	497 000,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	228 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-6 500,00	0,00	-22 324 776,00	-3 323 500,00	-20 200,00	-22 600,00	-14 200,00	-534 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)		1 449 000,00	761 399,00	318 511,00	709 191,00	3 238 101,00
Dépenses de l'exercice		1 449 000,00	761 399,00	318 511,00	709 191,00	3 238 101,00
011	Charges à caractère général	0,00	103 829,00	143 861,00	445 581,00	693 271,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 449 000,00	0,00	174 000,00	0,00	1 623 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	657 570,00	650,00	244 610,00	902 830,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	19 000,00	19 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	770 000,00	72 000,00	842 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	770 000,00	72 000,00	842 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	770 000,00	2 000,00	772 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 449 000,00	-761 399,00	451 489,00	-637 191,00	-2 396 101,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		259 750,00	7 418,00	35 770,00	458 461,00	0,00	6 738,00	0,00	311 773,00
Dépenses de l'exercice		259 750,00	7 418,00	35 770,00	458 461,00	0,00	6 738,00	0,00	311 773,00
011	Charges à caractère général	0,00	7 418,00	0,00	96 411,00	0,00	6 738,00	0,00	137 123,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	174 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	259 750,00	0,00	35 770,00	362 050,00	0,00	0,00	0,00	650,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	770 000,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	770 000,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	770 000,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-259 750,00	-7 418,00	-35 770,00	-458 461,00	770 000,00	-6 738,00	0,00	-311 773,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES (2)		8 287 337,00	6 489 578,00	10 833 250,00	25 610 165,00
Dépenses de l'exercice		8 287 337,00	6 489 578,00	10 833 250,00	25 610 165,00
011	Charges à caractère général	26 837,00	1 497 684,00	1 156 050,00	2 680 571,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 260 500,00	0,00	7 163 500,00	15 424 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	4 991 894,00	2 498 900,00	7 490 794,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	14 800,00	14 800,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	462 000,00	2 473 003,00	2 935 003,00
Recettes de l'exercice		0,00	462 000,00	2 473 003,00	2 935 003,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	462 000,00	1 174 830,00	1 636 830,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	1 230 909,00	1 230 909,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	67 264,00	67 264,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-8 287 337,00	-6 027 578,00	-8 360 247,00	-22 675 162,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		1 263 154,00	80 530,00	0,00	563 000,00	4 582 894,00	7 497 756,00	3 192 994,00	142 500,00
Dépenses de l'exercice		1 263 154,00	80 530,00	0,00	563 000,00	4 582 894,00	7 497 756,00	3 192 994,00	142 500,00
011	Charges à caractère général	1 263 154,00	80 530,00	0,00	133 000,00	21 000,00	333 256,00	680 294,00	142 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 163 500,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	430 000,00	4 561 894,00	0,00	2 498 900,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	13 800,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		202 000,00	260 000,00	0,00	0,00	0,00	1 829 560,00	593 443,00	50 000,00
Recettes de l'exercice		202 000,00	260 000,00	0,00	0,00	0,00	1 829 560,00	593 443,00	50 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	202 000,00	260 000,00	0,00	0,00	0,00	1 100 000,00	24 830,00	50 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	729 560,00	501 349,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 264,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 061 154,00	179 470,00	0,00	-563 000,00	-4 582 894,00	-5 668 196,00	-2 599 551,00	-92 500,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)		49 300,00	13 561 303,00	13 610 603,00
Dépenses de l'exercice		49 300,00	13 561 303,00	13 610 603,00
011	Charges à caractère général	45 600,00	122 936,00	168 536,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 000,00	1 063 000,00	1 065 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	1 700,00	12 375 367,00	12 377 067,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		131 000,00	37 200,00	168 200,00
Recettes de l'exercice		131 000,00	37 200,00	168 200,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	81 000,00	37 200,00	118 200,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	50 000,00	0,00	50 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		81 700,00	-13 524 103,00	-13 442 403,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		16 600,00	0,00	32 700,00	13 478 778,00	13 300,00	1 700,00	67 525,00	0,00
Dépenses de l'exercice		16 600,00	0,00	32 700,00	13 478 778,00	13 300,00	1 700,00	67 525,00	0,00
011	Charges à caractère général	16 600,00	0,00	29 000,00	121 936,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	2 000,00	1 063 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	1 700,00	12 293 842,00	13 300,00	1 700,00	66 525,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		45 000,00	0,00	86 000,00	37 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		45 000,00	0,00	86 000,00	37 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	45 000,00	0,00	36 000,00	37 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		28 400,00	0,00	53 300,00	-13 441 578,00	-13 300,00	-1 700,00	-67 525,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		0,00	581 900,00	0,00	550,00	719 160,00	1 301 610,00
Dépenses de l'exercice		0,00	581 900,00	0,00	550,00	719 160,00	1 301 610,00
011	Charges à caractère général	0,00	1 300,00	0,00	0,00	86 000,00	87 300,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	580 500,00	0,00	0,00	448 000,00	1 028 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	100,00	0,00	550,00	185 000,00	185 650,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	160,00	160,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	7 000,00	0,00	0,00	1 294 250,00	1 301 250,00
Recettes de l'exercice		0,00	7 000,00	0,00	0,00	1 294 250,00	1 301 250,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	7 000,00	0,00	0,00	689 000,00	696 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	583 000,00	583 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	22 250,00	22 250,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-574 900,00	0,00	-550,00	575 090,00	-360,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES (2)		6 120,00	0,00	27 800,00	0,00	33 920,00
Dépenses de l'exercice		6 120,00	0,00	27 800,00	0,00	33 920,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	27 800,00	0,00	27 800,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	6 120,00	0,00	0,00	0,00	6 120,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		260 000,00	0,00	0,00	0,00	260 000,00
Recettes de l'exercice		260 000,00	0,00	0,00	0,00	260 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	260 000,00	0,00	0,00	0,00	260 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		253 880,00	0,00	-27 800,00	0,00	226 080,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES (2)		2 557 808,00	15 625 138,00	25 600,00	18 208 546,00
Dépenses de l'exercice		2 557 808,00	15 625 138,00	25 600,00	18 208 546,00
011	Charges à caractère général	2 244 308,00	2 904 138,00	14 000,00	5 162 446,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	313 500,00	12 438 500,00	0,00	12 752 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	72 500,00	11 600,00	84 100,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	210 000,00	0,00	210 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		364 300,00	2 581 540,00	0,00	2 945 840,00
Recettes de l'exercice		364 300,00	2 581 540,00	0,00	2 945 840,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	144 000,00	2 518 940,00	0,00	2 662 940,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	48 900,00	0,00	48 900,00
75	Autres produits de gestion courante	220 300,00	13 700,00	0,00	234 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-2 193 508,00	-13 043 598,00	-25 600,00	-15 262 706,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		1 000,00	0,00	0,00	0,00	2 243 308,00	0,00	313 500,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
Dépenses de l'exercice		1 000,00	0,00	0,00	0,00	2 243 308,00	0,00	313 500,00
011	Charges à caractère général	1 000,00	0,00	0,00	0,00	2 243 308,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	313 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	251 000,00	0,00	113 300,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	251 000,00	0,00	113 300,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00	108 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	215 000,00	0,00	5 300,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 000,00	0,00	0,00	0,00	-1 992 308,00	0,00	-200 200,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		1 500 480,00	402 400,00	2 627 069,00	10 503 856,00	591 333,00	0,00	0,00	0,00	25 600,00
	Dépenses de l'exercice	1 500 480,00	402 400,00	2 627 069,00	10 503 856,00	591 333,00	0,00	0,00	0,00	25 600,00
011	Charges à caractère général	480,00	402 400,00	648 069,00	1 687 856,00	165 333,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 500 000,00	0,00	1 738 000,00	8 816 000,00	384 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	31 000,00	0,00	41 500,00	0,00	0,00	0,00	11 600,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	66 000,00	1 172 890,00	963 700,00	378 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	66 000,00	1 172 890,00	963 700,00	378 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	66 000,00	1 172 500,00	950 000,00	330 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	390,00	0,00	48 510,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	13 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 500 480,00	-336 400,00	-1 454 179,00	-9 540 156,00	-212 383,00	0,00	0,00	0,00	-25 600,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
DEPENSES (2)		185 200,00	35 457,00	0,00	0,00	6 700,00	130 750,00	0,00	358 107,00
Dépenses de l'exercice		185 200,00	35 457,00	0,00	0,00	6 700,00	130 750,00	0,00	358 107,00
011	Charges à caractère général	39 200,00	35 457,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 657,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	146 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 000,00	0,00	204 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	6 700,00	72 750,00	0,00	79 450,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	900 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	900 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-185 200,00	364 543,00	0,00	0,00	-6 700,00	369 250,00	0,00	541 893,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES (2)		**29 933 427,06**	**5 057 420,42**	**0,00**	**0,00**	**34 990 847,48**
Dépenses de l'exercice		**20 466 001,05**	**3 755 124,00**	**0,00**	**0,00**	**24 221 125,05**
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*825 000,42*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*825 000,42*
041	*Opérations patrimoniales*	*250 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*250 000,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,63	0,00	0,00	0,00	10 000,63
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	18 881 000,00	0,00	0,00	0,00	18 881 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	688 474,00	0,00	0,00	688 474,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 308 650,00	0,00	0,00	1 308 650,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	500 000,00	1 758 000,00	0,00	0,00	2 258 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		**9 467 426,01**	**1 302 296,42**	**0,00**	**0,00**	**10 769 722,43**
RECETTES (2)		**47 671 916,57**	**447 336,49**	**0,00**	**0,00**	**48 119 253,06**
Recettes de l'exercice		**44 600 036,07**	**20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**44 620 036,07**
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*7 037 347,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*7 037 347,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 426 500,00	0,00	0,00	0,00	2 426 500,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*3 334 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*3 334 000,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*250 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*250 000,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 372 189,07	0,00	0,00	0,00	10 372 189,07
13	Subventions d'investissement	630 000,00	20 000,00	0,00	0,00	650 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	20 050 000,00	0,00	0,00	0,00	20 050 000,00

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		3 071 880,50	427 336,49	0,00	0,00	3 499 216,99
SOLDE (2)		17 738 489,51	-4 610 083,93	0,00	0,00	13 128 405,58

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		4 773 372,86	16 001,06	16 778,80	7 500,00	2 000,00	50 182,58	191 585,12	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		3 550 274,00	850,00	14 500,00	7 500,00	2 000,00	10 000,00	170 000,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	688 474,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 283 800,00	850,00	14 500,00	7 500,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
23	Immobilisations en cours	1 578 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	170 000,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		1 223 098,86	15 151,06	2 278,80	0,00	0,00	40 182,58	21 585,12	0,00	0,00
RECETTES (2)		447 336,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		427 336,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-4 326 036,37	-16 001,06	-16 778,80	-7 500,00	-2 000,00	-50 182,58	-191 585,12	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)		**779 291,69**	**0,00**	**779 291,69**
Dépenses de l'exercice		**307 000,00**	**0,00**	**307 000,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**40 000,00**	**0,00**	**40 000,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**9 000,00**	**0,00**	**9 000,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**168 000,00**	**0,00**	**168 000,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**90 000,00**	**0,00**	**90 000,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser – reports		**472 291,69**	**0,00**	**472 291,69**
RECETTES (2)		**83 289,67**	**0,00**	**83 289,67**
Recettes de l'exercice		**0,00**	**0,00**	**0,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		83 289,67	0,00	83 289,67
SOLDE (2)		-696 002,02	0,00	-696 002,02

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		713 966,56	0,00	0,00	65 325,13	0,00
Dépenses de l'exercice		248 000,00	0,00	0,00	59 000,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	168 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	40 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		465 966,56	0,00	0,00	6 325,13	0,00
RECETTES (2)		83 289,67	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		83 289,67	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-630 676,89	0,00	0,00	-65 325,13	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
DEPENSES (2)		0,00	3 474 670,65	0,00	0,00	0,00	494 290,16	3 968 960,81
Dépenses de l'exercice		0,00	2 940 083,00	0,00	0,00	0,00	269 600,00	3 209 683,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	231 083,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231 083,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	219 500,00	0,00	0,00	0,00	259 600,00	479 100,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	2 489 500,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	2 499 500,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	534 587,65	0,00	0,00	0,00	224 690,16	759 277,81
RECETTES (2)		0,00	865 683,29	0,00	0,00	0,00	0,00	865 683,29
Recettes de l'exercice		0,00	42 140,22	0,00	0,00	0,00	0,00	42 140,22
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	42 140,22	0,00	0,00	0,00	0,00	42 140,22
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	823 543,07	0,00	0,00	0,00	0,00	823 543,07
SOLDE (2)		0,00	-2 608 987,36	0,00	0,00	0,00	-494 290,16	-3 103 277,52

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	3 474 670,65	489 217,28	0,00	5 072,88	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	2 940 083,00	265 100,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	231 083,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	219 500,00	255 100,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	2 489 500,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	534 587,65	224 117,28	0,00	572,88	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	865 683,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	42 140,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	42 140,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	823 543,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	-2 608 987,36	-489 217,28	0,00	-5 072,88	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)		0,00	763 258,88	11 979,84	212 861,92	988 100,64
Dépenses de l'exercice		0,00	24 000,00	10 500,00	52 500,00	87 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	10 500,00	2 500,00	13 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	24 000,00	0,00	0,00	24 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	739 258,88	1 479,84	160 361,92	901 100,64
RECETTES (2)		0,00	732 350,00	0,00	0,00	732 350,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	732 350,00	0,00	0,00	732 350,00
SOLDE (2)		0,00	-30 908,88	-11 979,84	-212 861,92	-255 750,64

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	27 855,31	735 403,57	0,00	0,00	0,00	11 979,84
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	27 855,31	711 403,57	0,00	0,00	0,00	1 479,84
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	732 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	732 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	-27 855,31	-3 053,57	0,00	0,00	0,00	-11 979,84

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES (2)		39 335,80	1 364 953,02	338 248,15	1 742 536,97
Dépenses de l'exercice		34 000,00	909 700,00	277 540,00	1 221 240,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	34 000,00	71 200,00	21 540,00	126 740,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	838 500,00	256 000,00	1 094 500,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		5 335,80	455 253,02	60 708,15	521 296,97
RECETTES (2)		0,00	476 101,00	0,00	476 101,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	476 101,00	0,00	476 101,00
SOLDE (2)		-39 335,80	-888 852,02	-338 248,15	-1 266 435,97

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		861 457,06	503 495,96	0,00	0,00	0,00	86 983,31	251 264,84	0,00
Dépenses de l'exercice		559 700,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	56 190,00	221 350,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	71 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 190,00	5 350,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	488 500,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	216 000,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		301 757,06	153 495,96	0,00	0,00	0,00	30 793,31	29 914,84	0,00
RECETTES (2)		476 101,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		476 101,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-385 356,06	-503 495,96	0,00	0,00	0,00	-86 983,31	-251 264,84	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)		0,00	254 761,30	254 761,30
Dépenses de l'exercice		0,00	199 690,00	199 690,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	9 690,00	9 690,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	35 000,00	35 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	155 000,00	155 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	55 071,30	55 071,30
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-254 761,30	-254 761,30

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	80 999,93	173 761,37	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	44 690,00	155 000,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	9 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	155 000,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	36 309,93	18 761,37	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	-80 999,93	-173 761,37	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		0,00	420 000,00	0,00	0,00	3 220 492,73	3 640 492,73
Dépenses de l'exercice		0,00	420 000,00	0,00	0,00	2 104 295,00	2 524 295,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	315 000,00	0,00	0,00	0,00	315 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	13 295,00	13 295,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	105 000,00	0,00	0,00	2 091 000,00	2 196 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	1 116 197,73	1 116 197,73
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	1 989 887,00	1 989 887,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	639 904,00	639 904,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	639 904,00	639 904,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	1 349 983,00	1 349 983,00
SOLDE (2)		0,00	-420 000,00	0,00	0,00	-1 230 605,73	-1 650 605,73

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES (2)		**1 676 549,39**	**5 423 042,99**	**0,00**	**7 099 592,38**
Dépenses de l'exercice		**1 420 000,00**	**4 000 000,00**	**0,00**	**5 420 000,00**
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	60 000,00	97 000,00	0,00	157 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	952 000,00	0,00	952 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 360 000,00	2 951 000,00	0,00	4 311 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		**256 549,39**	**1 423 042,99**	**0,00**	**1 679 592,38**
RECETTES (2)		**287 251,14**	**910 768,84**	**0,00**	**1 198 019,98**
Recettes de l'exercice		**100 000,00**	**167 616,00**	**0,00**	**267 616,00**
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	100 000,00	167 616,00	0,00	267 616,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		187 251,14	743 152,84	0,00	930 403,98
SOLDE (2)		-1 389 298,25	-4 512 274,15	0,00	-5 901 572,40

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		0,00	50 000,00	0,00	0,00	1 626 549,39	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	50 000,00	0,00	0,00	1 370 000,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	50 000,00	0,00	0,00	1 310 000,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	256 549,39	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	287 251,14	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	187 251,14	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-50 000,00	0,00	0,00	-1 339 298,25	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		0,00	468 504,62	2 760 995,88	1 044 848,59	1 148 693,90	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	361 000,00	2 163 000,00	886 000,00	590 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	27 000,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	236 000,00	15 000,00	531 000,00	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	125 000,00	2 121 000,00	355 000,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	107 504,62	597 995,88	158 848,59	558 693,90	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	598 022,00	259 883,04	52 863,80	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	167 616,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	167 616,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	430 406,00	259 883,04	52 863,80	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-468 504,62	-2 162 973,88	-784 965,55	-1 095 830,10	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
BP n°2021900775J00001	12/07/2021	0,00	26 572 200,00	1 650,26	26 572 200,00	0,00
CE n°9621751125A	12/07/2021	0,00	2 849 000,00	109,35	2 849 000,00	0,00
AFL n°2240	07/07/2022	5 000 000,00	12 396 000,00	5 609,16	12 396 000,00	0,00
CE n°9622751122A	21/07/2022	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AB n°94-06427935CT3CRETEIL	21/07/2022	5 000 000,00	10 575 000,00	2 000,00	10 575 000,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**15 000 000,00**	**52 392 200,00**	**9 368,77**	**52 392 200,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**247 336 517,87**									
1641 Emprunts en euros (total)					247 336 517,87									
0 022 103K	CREDIT FONCIER DE FRANCE	29/03/2013	29/03/2013	29/06/2013	1 000 000,00	F	Taux fixe à 4.01 %	4,010	4,131	EUR	T	C	O	A-1
0 030 434W	CREDIT FONCIER DE FRANCE	08/07/2014	16/07/2014	16/07/2015	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3.44 %	3,440	3,440	EUR	A	C	O	A-1
00 7781407 92V	CREDIT FONCIER DE FRANCE	25/10/2006	25/10/2006	26/10/2007	10 362 517,33	F	Taux fixe à 4.05 %	4,050	4,050	EUR	A	P	O	A-1
0000019104	CREDIT AGRICOLE	14/12/2007	30/04/2008	30/04/2009	4 000 000,00	F	Taux fixe à 4.49 %	4,490	4,555	EUR	A	P	O	A-1
00000434259	CREDIT AGRICOLE	30/12/2002	13/03/2008	13/03/2009	1 500 000,00	F	Taux fixe à 4.17 %	4,170	4,231	EUR	A	C	O	A-1
00000898558	CREDIT AGRICOLE	11/08/2016	07/09/2016	07/12/2016	3 000 000,00	F	Taux fixe à 1.44 %	1,440	1,448	EUR	T	P	O	A-1
002974592P	CREDIT FONCIER DE FRANCE	22/08/2013	22/08/2013	05/07/2014	8 000 000,00	F	Taux fixe à 3.31 %	3,310	3,310	EUR	A	C	O	A-1
002974692S1	CREDIT FONCIER DE FRANCE	07/09/2011	20/09/2011	20/09/2012	5 500 000,00	F	Taux fixe à 3.91 %	3,910	3,910	EUR	A	C	O	A-1
0138/101/MNT	SOCIETE GENERALE	02/06/2004	17/06/2004	17/06/2005	2 000 000,00	C	Taux fixe 3.11% à barrière 7% sur Libor USD 12M(Postfixé)	3,110	3,155	EUR	A	P	O	B-4
06427935PDIF010ABEI	ARKEA	20/12/2016	30/01/2017	30/04/2017	3 000 000,00	V	(Euribor 3M + 1.08)-Floor 0 sur Euribor 3M	1,080	1,100	EUR	T	C	O	A-1
06427935PDIV016LAN	ARKEA	14/09/2017	18/09/2017	30/08/2018	2 650 000,00	V	(Euribor 12M + 0.58)-Floor 0 sur Euribor 12M	0,580	0,588	EUR	A	P	O	A-1
1013351	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	25/11/2002	18/12/2002	01/12/2003	1 982 086,00	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	3,250	EUR	A	X	O	A-1
102780059600040126525	CREDIT MUTUEL	21/07/2017	30/09/2017	31/12/2017	3 000 000,00	F	Taux fixe à 1.55 %	1,550	1,559	EUR	T	P	O	A-1
1129184	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	22/12/2008	29/12/2008	01/04/2009	2 000 000,00	V	(Euribor 3M-Floor -0.39 sur Euribor 3M) + 0.39	3,381	3,475	EUR	T	P	O	A-1
1129186	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	22/12/2008	30/06/2009	01/10/2009	2 667 000,00	V	LEP(Préfixé) + 1.16	3,410	3,410	EUR	T	P	O	A-1
1321/001	SOCIETE GENERALE	20/11/2015	16/12/2015	16/03/2016	3 670 000,00	F	Taux fixe à 2.2 %	2,200	2,251	EUR	T	C	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1441-1445	Agence France Locale	06/07/2020	22/03/2021	21/03/2022	3 000 000,00	V	(EONIA(Postfixé) + 0.49)-Floor 0 sur EONIA(Postfixé)	0,490	0,498	EUR	A	C	O	A-1
1442	Agence France Locale	06/07/2020	08/07/2020	21/06/2021	4 500 000,00	F	Taux fixe à 0.785 %	0,785	0,796	EUR	A	C	O	A-1
16	Agence France Locale	09/07/2015	20/07/2015	21/09/2015	1 700 000,00	F	Taux fixe à 2.79 %	2,790	2,861	EUR	T	C	O	A-1
164	Agence France Locale	23/06/2016	05/07/2016	20/09/2016	2 000 000,00	F	Taux fixe à 1.45 %	1,450	1,479	EUR	T	C	O	A-1
1693/103/001	SOCIETE GENERALE	09/11/2017	31/01/2018	30/04/2018	3 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.6)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,600	0,610	EUR	T	C	O	A-1
1756	Agence France Locale	31/05/2021	21/06/2021	20/06/2022	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0.74 %	0,740	0,751	EUR	A	C	O	A-1
1993/104/000	SOCIETE GENERALE	05/07/2018	30/04/2019	30/07/2019	3 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.43)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,430	0,437	EUR	T	C	O	A-1
2196	Agence France Locale	24/06/2022	27/06/2022	20/09/2022	4 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.41)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,410	0,417	EUR	T	C	O	A-1
2197	Agence France Locale	24/06/2022	27/06/2022	20/06/2023	4 000 000,00	V	(Euribor 12M + 0.34)-Floor 0 sur Euribor 12M	1,429	1,450	EUR	A	C	O	A-1
2343/001	SOCIETE GENERALE	12/07/2019	05/12/2019	05/12/2020	2 500 000,00	V	(Euribor 12M + 0.3)-Floor 0 sur Euribor 12M	0,300	0,304	EUR	A	C	O	A-1
2485	Agence France Locale	08/12/2022	12/12/2022	20/03/2023	2 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.57)-Floor 0 sur Euribor 3M	2,622	2,687	EUR	T	C	O	A-1
2623 Consolidation	SOCIETE GENERALE	17/07/2020	31/12/2020	31/12/2021	2 440 000,00	F	Taux fixe à 0.84 %	0,840	0,852	EUR	A	C	O	A-1
40126501	CREDIT MUTUEL	03/06/2003	30/11/2008	28/02/2009	1 000 000,00	V	(((Euribor 3M-Floor -0.08 sur Euribor 3M) + 0.08)*365)/360	3,988	4,048	EUR	T	P	O	A-1
40126502	CREDIT MUTUEL	03/06/2003	03/06/2003	31/03/2005	2 000 000,00	V	(((Euribor 12M-Floor -0.08 sur Euribor 12M) + 0.08)*365)/360	2,233	2,233	EUR	A	P	O	A-1
40126515	CREDIT MUTUEL	12/08/2004	30/06/2006	30/06/2007	2 000 000,00	F	Taux fixe à 2.7 %	2,700	2,700	EUR	A	P	O	A-1
40126516	CREDIT MUTUEL	12/08/2004	30/11/2009	30/11/2010	1 000 000,00	F	Taux fixe à 2.684 %	2,684	2,684	EUR	A	P	O	A-1
40126517	CREDIT MUTUEL	23/12/2004	30/06/2006	30/06/2007	2 000 000,00	F	Taux fixe à 2.64 %	2,640	2,640	EUR	A	P	O	A-1
40126518	CREDIT MUTUEL	27/12/2005	20/10/2006	30/09/2007	4 600 000,00	F	Taux fixe à 3.704 %	3,704	3,704	EUR	A	P	O	A-1
40126519	CREDIT MUTUEL	23/12/2004	14/12/2005	30/11/2006	1 100 000,00	F	Taux fixe à 3.142 %	3,142	3,142	EUR	A	P	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
40126522	CREDIT MUTUEL	21/03/2016	21/03/2016	31/03/2017	3 000 000,00	F	Taux fixe à 1.95 %	1,950	1,950	EUR	A	P	O	A-1
601 817 28 165	CREDIT AGRICOLE	29/05/2007	22/06/2007	22/06/2008	4 258 161,13	V	(Euribor 12M-Floor -0.01 sur Euribor 12M) + 0.01	4,507	4,573	EUR	A	P	O	A-1
60180138325	CREDIT AGRICOLE	29/05/2007	16/06/2007	06/06/2008	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4.43 %	4,430	4,495	EUR	A	X	O	A-1
60193040443	CREDIT AGRICOLE	14/12/2007	28/12/2007	27/12/2008	500 000,00	V	(Euribor 12M-Floor -0.04 sur Euribor 12M) + 0.04	4,812	4,882	EUR	A	P	O	A-1
615	Agence France Locale	12/06/2018	20/06/2018	20/09/2018	5 000 000,00	F	Taux fixe à 1.495 %	1,495	1,526	EUR	T	C	O	A-1
69999167276	CREDIT AGRICOLE	30/12/2002	25/04/2003	25/04/2004	1 000 000,00	V	(Euribor 12M-Floor -0.12 sur Euribor 12M) + 0.12	2,600	2,638	EUR	A	P	O	A-1
869	Agence France Locale	18/12/2018	28/12/2018	20/03/2019	1 600 000,00	F	Taux fixe à 1.37 %	1,370	1,397	EUR	T	C	O	A-1
8956467	CAISSE D'EPARGNE	28/11/2011	28/11/2011	01/06/2013	2 500 000,00	F	Taux fixe à 4.56 %	4,560	4,560	EUR	A	P	O	A-1
9463687	CAISSE D'EPARGNE	15/11/2014	17/11/2014	25/02/2016	880 000,00	F	Taux fixe à 2.53 %	2,530	2,530	EUR	A	C	O	A-1
997-998	Agence France Locale	06/06/2019	10/06/2019	22/06/2020	5 000 000,00	V	(EONIA(Préfixé) + 0.2)-Floor 0 sur EONIA(Préfixé)	0,200	0,203	EUR	A	C	O	A-1
A7508081	CAISSE D'EPARGNE	10/07/2002	07/02/2003	09/02/2004	1 700 000,00	V	(Euribor 12M-Floor -0.1 sur Euribor 12M) + 0.1	2,710	2,750	EUR	A	P	O	A-1
A7508166	CAISSE D'EPARGNE	17/06/2003	26/06/2003	26/06/2004	3 000 000,00	F	Taux fixe à 3.6 %	3,600	3,600	EUR	A	P	O	A-1
A7508173	CAISSE D'EPARGNE	24/12/2003	20/12/2004	20/12/2005	2 700 000,00	F	Taux fixe à 3.43 %	3,430	3,430	EUR	T	P	O	A-1
A7509G93	CAISSE D'EPARGNE	10/07/2009	18/09/2009	18/09/2010	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3.03 %	3,030	3,030	EUR	A	C	O	A-1
A75100GY	CAISSE D'EPARGNE	07/06/2010	17/06/2010	17/06/2011	2 000 000,00	V	(Euribor 12M-Floor -0.42 sur Euribor 12M) + 0.42	1,700	1,700	EUR	A	P	O	A-1
A75120KN	CAISSE D'EPARGNE	04/06/2012	04/06/2012	04/09/2012	3 000 000,00	V	Euribor 3M + 2.88	3,550	3,651	EUR	T	P	O	A-1
A75131EM	CAISSE D'EPARGNE	10/12/2013	14/05/2014	14/05/2015	2 990 000,00	V	Euribor 12M + 1.79	2,397	2,432	EUR	A	C	O	A-1
A75150T3	CAISSE D'EPARGNE	01/07/2015	09/07/2015	09/10/2015	2 400 000,00	V	(Euribor 3M + 1.38)-Floor 0 sur Euribor 3M	1,380	1,408	EUR	T	C	O	A-1
A751715N	CAISSE D'EPARGNE	30/06/2017	06/12/2017	06/03/2018	5 090 000,00	V	(Euribor 3M + 0.58)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,580	0,590	EUR	T	C	O	A-1
DD03250475	ARKEA	04/09/2014	28/10/2014	30/01/2015	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3.58 %	3,580	3,628	EUR	T	P	O	A-1
DD10232190	ARKEA	18/07/2017	25/09/2017	30/11/2017	2 620 000,00	V	(Euribor 3M + 0.78)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,780	0,794	EUR	T	P	O	A-1
DD18160896	ARKEA	08/07/2021	10/09/2021	30/08/2022	5 000 000,00	F	Taux fixe à 0.84 %	0,840	0,840	EUR	A	C	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
DD18203351	ARKEA	08/07/2021	10/09/2021	30/08/2022	3 000 000,00	V	(Euribor 12M + 0.14)-Floor 0 sur Euribor 12M	0,140	0,142	EUR	A	C	O	A-1
MIN173050EUR	SFIL CAFFIL	04/11/1998	01/02/2003	01/02/2004	4 573 470,52	V	Euribor 12M-Floor -0.29 sur Euribor 12M + 0.29	2,930	2,973	EUR	A	P	O	A-1
MIN243732EUR	SFIL CAFFIL	01/12/2006	21/05/2007	01/12/2008	4 100 000,00	F	Taux fixe à 3.99 %	3,990	4,048	EUR	A	P	O	A-1
MIN243860EUR1	SFIL CAFFIL	24/11/2006	01/12/2006	01/12/2007	3 000 000,00	V	(Euribor 12M-Floor -0.0165 sur Euribor 12M) + 0.0165	3,860	3,917	EUR	A	X	O	A-1
MIN243860EUR2	SFIL CAFFIL	24/11/2006	01/12/2006	01/12/2007	2 538 659,27	V	(Euribor 12M-Floor -0.0165 sur Euribor 12M) + 0.0165	3,860	3,917	EUR	A	X	O	A-1
MIN243860EUR3	SFIL CAFFIL	24/11/2006	01/12/2006	01/12/2007	4 950 390,88	V	(Euribor 12M-Floor -0.0165 sur Euribor 12M) + 0.0165	3,860	3,917	EUR	A	X	O	A-1
MIN539501EUR	BANQUE POSTALE	14/12/2021	25/04/2022	01/05/2023	3 200 000,00	F	Taux fixe à 0.73 %	0,730	0,730	EUR	A	C	O	A-1
MON205162EUR	SFIL CAFFIL	22/11/2002	01/02/2003	01/07/2003	8 685 542,71	C	Si Libor USD 12M(Postfixé)<=7 alors Euribor 12M(Postfixé)-0.07 sinon Libor USD 12M(Postfixé)-0.07	1,917	1,945	EUR	A	P	O	B-4
MON236530EUR	SFIL CAFFIL	23/12/2005	29/12/2005	01/01/2007	2 000 000,00	F	Taux fixe à 3.72 %	3,720	3,774	EUR	A	P	O	A-1
MON269710EUR/001	SFIL CAFFIL	02/06/2010	01/07/2010	01/07/2011	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3.55 %	3,550	3,550	EUR	A	C	O	A-1
MON270607EUR	SFIL CAFFIL	09/07/2010	26/08/2010	01/12/2010	565 625,00	F	Taux fixe à 2.57 %	2,570	2,595	EUR	T	P	O	A-1
MON270608EUR	SFIL CAFFIL	09/07/2010	26/08/2010	01/10/2010	184 375,00	F	Taux fixe à 2.57 %	2,570	2,595	EUR	T	P	O	A-1
MON515956EUR	BANQUE POSTALE	23/06/2017	03/07/2017	01/11/2017	6 000 000,00	F	Taux fixe à 1.53 %	1,530	1,539	EUR	T	C	O	A-1
MON521478EUR	BANQUE POSTALE	02/07/2018	06/07/2018	01/11/2018	2 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.46)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,460	0,468	EUR	T	C	O	A-1
MON522346EUR	SFIL CAFFIL	16/06/2016	25/07/2016	01/11/2016	3 000 000,00	V	(Euribor 3M + 1)-Floor 0 sur Euribor 3M	1,000	1,018	EUR	T	C	O	A-1
MON535396EUR	SFIL CAFFIL	06/07/2020	13/07/2020	01/08/2021	5 000 000,00	F	Taux fixe à 0.76 %	0,760	0,760	EUR	A	C	O	A-1
MPH197653EUR	SFIL CAFFIL	03/05/2002	01/07/2002	01/07/2003	10 628 690,03	C	Taux fixe 4.68% à barrière 7% sur Libor USD 12M(Postfixé) (Marge de 0.1%)	4,680	4,748	EUR	A	P	O	B-4
MPH526884EUR	BANQUE POSTALE	20/06/2019	22/07/2019	01/08/2020	2 500 000,00	F	Taux fixe à 0.84 %	0,840	0,840	EUR	A	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**247 336 517,87**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**3 954 086,28**		**132 072 281,73**					**13 668 348,31**	**3 277 094,71**	**188 649,46**	**885 659,55**
1641 Emprunts en euros (total)		3 954 086,28		132 072 281,73					13 668 348,31	3 277 094,71	188 649,46	885 659,55
0 022 103K	N	0,00	A-1	349 999,87	5,24	F	Taux fixe à 4.01 %	4,131	66 666,68	13 210,72	0,00	63,12
0 030 434W	N	0,00	A-1	3 000 000,00	11,54	F	Taux fixe à 3.44 %	3,440	250 000,00	103 200,00	0,00	43 095,56
00 7781407 92V	N	0,00	A-1	2 776 761,86	3,82	F	Taux fixe à 4.05 %	4,050	653 413,03	112 458,86	0,00	15 288,11
0000019104	N	0,00	A-1	1 585 206,78	5,32	V	(Euribor 3M-Floor -0.04 sur Euribor 3M) + 0.04	1,652	236 062,39	40 454,42	0,00	7 990,61
00000434259	N	0,00	A-1	80 990,60	0,21	V	(Euribor 3M-Floor -0.12 sur Euribor 3M) + 0.12	2,216	80 990,60	438,56	0,00	0,00
00000898558	N	0,00	A-1	2 153 348,11	13,68	F	Taux fixe à 1.44 %	1,448	142 663,22	30 240,14	0,00	1 849,83
002974592P	N	0,00	A-1	3 200 000,03	5,51	F	Taux fixe à 3.31 %	3,310	533 333,33	105 920,00	0,00	42 907,41
002974692S1	N	0,00	A-1	2 475 000,00	8,72	F	Taux fixe à 3.91 %	3,910	275 000,00	96 772,50	0,00	23 894,44
0138/101/MNT	N	0,00	B-4	363 258,91	1,46	C	Taux fixe 3.11% à barrière 7% sur Libor USD 12M(Postfixé)	3,155	174 643,74	11 454,26	0,00	3 209,97
06427935PDIF010ABEI	N	0,00	A-1	2 137 500,00	14,08	V	(Euribor 3M + 1.08)-Floor 0 sur Euribor 3M	2,789	150 000,00	80 484,08	0,00	15 326,42
06427935PDIV016LAN	N	0,00	A-1	1 728 103,80	8,66	V	(Euribor 12M + 0.58)-Floor 0 sur Euribor 12M	2,224	187 599,81	38 406,15	0,00	20 561,74
1013351	N	0,00	A-1	476 039,56	4,92	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,250	93 790,46	10 710,89	0,00	1 216,30
102780059600040126525	N	0,00	A-1	2 300 013,55	14,75	F	Taux fixe à 1.55 %	1,559	139 897,77	34 839,67	0,00	0,00
1129184	N	0,00	A-1	778 622,65	6,00	V	(Euribor 3M-Floor -0.39 sur Euribor 3M) + 0.39	2,583	113 556,86	21 200,10	0,00	6 425,09

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
1129186	N	0,00	A-1	1 150 737,11	6,50	V	LEP(Préfixé) + 1.16	5,760	151 162,25	69 305,50	0,00	14 532,86
1321/001	N	0,00	A-1	2 385 500,00	12,96	F	Taux fixe à 2.2 %	2,251	183 500,00	51 670,79	0,00	2 018,50
1441-1445	N	0,00	A-1	2 850 000,00	18,22	F	Taux fixe à 0.88 %	0,893	150 000,00	25 358,67	0,00	18 876,00
1442	N	0,00	A-1	4 050 000,00	17,47	F	Taux fixe à 0.785 %	0,796	225 000,00	32 234,06	0,00	16 180,81
16	N	0,00	A-1	1 062 500,00	12,47	F	Taux fixe à 2.79 %	2,861	85 000,00	29 151,33	0,00	833,32
164	N	0,00	A-1	1 133 333,42	8,47	F	Taux fixe à 1.45 %	1,479	133 333,32	15 924,48	0,00	443,06
1693/103/001	N	0,00	A-1	2 287 500,00	15,08	V	(Euribor 3M + 0.6)-Floor 0 sur Euribor 3M	2,256	150 000,00	75 256,33	0,00	14 478,77
1756	N	0,00	A-1	1 900 000,00	18,47	F	Taux fixe à 0.74 %	0,751	100 000,00	14 255,28	0,00	7 178,00
1993/104/000	N	0,00	A-1	2 475 000,00	16,33	V	(Euribor 3M + 0.43)-Floor 0 sur Euribor 3M	2,081	150 000,00	77 237,78	0,00	15 331,43
2196	N	0,00	A-1	3 900 000,00	19,47	V	(Euribor 3M + 0.41)-Floor 0 sur Euribor 3M	2,516	200 000,00	132 009,46	0,00	4 218,24
2197	N	0,00	A-1	4 000 000,00	19,47	V	(Euribor 12M + 0.34)-Floor 0 sur Euribor 12M	1,450	200 000,00	56 842,44	0,00	76 119,58
2343/001	N	0,00	A-1	2 125 000,00	16,93	V	(Euribor 12M + 0.3)-Floor 0 sur Euribor 12M	3,188	125 000,00	67 694,83	0,00	5 124,74
2485	N	0,00	A-1	2 000 000,00	19,97	V	(Euribor 3M + 0.57)-Floor 0 sur Euribor 3M	2,687	100 000,00	72 313,43	0,00	2 257,10
2623 Consolidation	N	0,00	A-1	2 196 000,00	18,00	F	Taux fixe à 0.84 %	0,852	122 000,00	18 702,60	0,00	0,00
40126501	N	0,00	A-1	68 791,55	0,91	V	(((Euribor 3M-Floor -0.08 sur Euribor 3M) + 0.08)*365)/360	2,098	68 791,55	1 208,62	0,00	0,00
40126502	N	0,00	A-1	243 751,42	1,25	V	(((Euribor 12M-Floor -0.08 sur Euribor 12M) + 0.08)*365)/360	0,007	120 477,55	17,06	0,00	3 278,47
40126515	N	0,00	A-1	524 965,97	2,50	F	Taux fixe révisable à -0,3%	-0,300	161 707,14	-1 574,90	0,00	-549,37
40126516	N	0,00	A-1	181 629,39	1,91	F	Taux fixe à 0.12 %	0,120	87 321,86	217,96	0,00	9,43
40126517	N	0,00	A-1	524 965,97	2,50	F	Taux fixe révisable à -0,36%	-0,360	161 707,14	-1 889,88	0,00	-659,24

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
40126518	N	0,00	A-1	1 551 798,26	3,75	F	Taux fixe révisable à 0%	0,000	344 376,30	0,00	0,00	0,00
40126519	N	0,00	A-1	288 731,30	2,91	F	Taux fixe révisable à -0,6%	-0,600	88 938,93	-1 732,39	0,00	-101,81
40126522	N	0,00	A-1	2 218 230,76	13,25	F	Taux fixe à 1.95 %	1,950	139 330,58	43 255,50	0,00	30 403,91
601 817 28 165	N	0,00	A-1	1 443 265,40	4,48	V	(Euribor 12M-Floor -0.01 sur Euribor 12M) + 0.01	1,141	263 481,10	16 462,25	0,00	21 181,85
60180138325	N	0,00	A-1	1 686 953,61	4,43	F	Taux fixe à 4.43 %	4,495	308 448,62	75 769,99	0,00	35 283,60
60193040443	N	0,00	A-1	172 493,20	4,99	V	(Euribor 12M-Floor -0.04 sur Euribor 12M) + 0.04	3,279	31 293,09	5 652,41	0,00	51,29
615	N	0,00	A-1	3 875 000,00	15,47	F	Taux fixe à 1.495 %	1,526	250 000,00	57 310,92	0,00	1 655,92
69999167276	N	0,00	A-1	63 113,70	0,32	V	(Euribor 12M-Floor -0.12 sur Euribor 12M) + 0.12	0,139	63 113,70	87,67	0,00	0,00
869	N	0,00	A-1	1 280 000,00	15,97	F	Taux fixe à 1.37 %	1,397	80 000,00	17 361,71	0,00	502,33
8956467	N	0,00	A-1	1 024 424,93	4,42	F	Taux fixe à 4.56 %	4,560	187 031,97	46 713,78	0,00	22 168,58
9463687	N	0,00	A-1	572 000,00	12,15	F	Taux fixe à 2.53 %	2,530	44 000,00	14 471,60	0,00	11 317,53
997-998	N	0,00	A-1	4 250 000,00	16,47	F	Taux fixe à 1.05 %	1,065	250 000,00	45 244,79	0,00	22 633,33
A7508081	N	0,00	A-1	108 290,36	0,10	V	(Euribor 1M-Floor -0.1 sur Euribor 1M) + 0.1	1,656	108 290,36	336,64	0,00	0,00
A7508166	N	0,00	A-1	189 349,95	0,49	F	Taux fixe à 1.63 %	1,630	189 349,95	3 086,40	0,00	0,00
A7508173	N	0,00	A-1	493 723,76	1,97	V	(Euribor 3M + 0.08)-Floor 0 sur Euribor 3M	2,179	237 089,95	12 340,03	0,00	266,61
A7509G93	N	0,00	A-1	1 750 000,00	6,71	V	Euribor 12M + 0.85	3,118	250 000,00	54 524,41	0,00	18 045,00
A75100GY	N	0,00	A-1	881 637,10	7,46	V	(Euribor 12M-Floor -0.42 sur Euribor 12M) + 0.42	1,490	103 813,21	13 136,39	0,00	15 867,92
A75120KN	N	0,00	A-1	1 688 236,22	9,42	V	Euribor 3M + 2.88	5,012	152 215,54	96 129,43	0,00	7 177,06
A75131EM	N	0,00	A-1	1 794 000,00	11,37	V	Euribor 12M + 1-Floor 0 sur Euribor 12M	1,248	149 500,00	22 372,68	0,00	46 408,61
A75150T3	N	0,00	A-1	1 530 000,00	12,52	V	(Euribor 3M + 1)-Floor 0 sur Euribor 3M	2,300	120 000,00	52 852,22	0,00	14 383,15

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
A751715N	N	0,00	A-1	2 545 000,00	4,93	V	(Euribor 3M + 0.58)-Floor 0 sur Euribor 3M	2,618	509 000,00	83 361,30	0,00	5 547,75
DD03250475	N	0,00	A-1	3 413 380,31	11,83	F	Taux fixe à 3.58 %	3,628	232 054,15	119 106,81	0,00	18 981,91
DD10232190	N	0,00	A-1	1 847 599,92	11,66	V	(Euribor 3M + 0.78)-Floor 0 sur Euribor 3M	2,834	150 740,32	67 287,61	0,00	6 036,01
DD18160896	N	0,00	A-1	4 750 000,00	18,66	F	Taux fixe à 0.84 %	0,840	250 000,00	39 900,00	0,00	12 600,00
DD18203351	N	0,00	A-1	2 850 000,00	18,66	V	(Euribor 12M + 0.14)-Floor 0 sur Euribor 12M	1,778	150 000,00	50 625,50	0,00	31 979,02
MIN173050EUR	N	0,00	A-1	715 195,95	6,08	V	Euribor 12M-Floor -0.29 sur Euribor 12M + 0.29	0,000	87 840,22	0,00	0,00	21 471,25
MIN243732EUR	N	0,00	A-1	1 342 236,86	4,92	F	Taux fixe à 3.99 %	4,048	247 862,85	54 299,07	0,00	3 638,79
MIN243860EUR1	N	0,00	A-1	1 050 000,00	3,92	V	(Euribor 12M-Floor -0.0165 sur Euribor 12M) + 0.0165	2,951	150 000,00	30 963,41	0,00	2 449,65
MIN243860EUR2	N	0,00	A-1	888 530,27	3,92	V	(Euribor 12M-Floor -0.0165 sur Euribor 12M) + 0.0165	2,951	126 933,00	26 201,83	0,00	2 072,94
MIN243860EUR3	N	0,00	A-1	1 485 114,88	3,92	V	(Euribor 12M-Floor -0.0165 sur Euribor 12M) + 0.0165	2,951	495 039,00	43 794,49	0,00	2 694,82
MIN539501EUR	N	0,00	A-1	3 200 000,00	19,33	F	Taux fixe à 0.73 %	0,730	160 000,00	23 749,33	0,00	14 733,02
MON205162EUR	N	0,00	B-4	1 006 312,85	6,50	C	Si Libor USD 12M(Postfixé)<=7 alors Euribor 12M(Postfixé)-0.07 sinon Libor USD 12M(Postfixé)-0.07	3,352	123 595,16	33 711,48	0,00	13 317,68
MON236530EUR	N	0,00	A-1	674 694,74	3,00	F	Taux fixe à 3.72 %	3,774	149 728,86	25 447,24	0,00	19 745,71
MON269710EUR/001	N	0,00	A-1	2 000 000,00	7,50	F	Taux fixe à 3.55 %	3,550	250 000,00	71 000,00	0,00	30 889,93
MON270607EUR	N	0,00	A-1	254 049,47	7,67	F	Taux fixe à 2.57 %	2,595	30 016,90	6 241,34	0,00	463,81
MON270608EUR	N	0,00	A-1	82 811,47	7,67	F	Taux fixe à 2.57 %	2,595	9 784,54	2 034,46	0,00	151,19
MON515956EUR	N	0,00	A-1	4 425 000,00	14,58	F	Taux fixe à 1.53 %	1,539	300 000,00	65 981,26	0,00	10 343,44
MON521478EUR	N	0,00	A-1	1 575 000,00	15,58	V	(Euribor 3M + 0.46)-Floor 0 sur Euribor 3M	2,149	100 000,00	49 784,71	0,00	9 473,75

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
MON522346EUR	N	0,00	A-1	2 062 500,00	13,58	V	(Euribor 3M + 1)-Floor 0 sur Euribor 3M	2,707	150 000,00	75 905,51	0,00	14 005,02
MON535396EUR	N	0,00	A-1	4 500 000,00	17,58	F	Taux fixe à 0.76 %	0,760	250 000,00	34 200,00	0,00	13 368,61
MPH197653EUR	O	3 954 086,28	A-1	3 954 085,91	6,50	F	Taux fixe à 4.05 %	4,173	487 861,31	344 546,74	188 649,46	35 996,74
MPH526884EUR	N	0,00	A-1	2 125 000,00	16,58	F	Taux fixe à 0.84 %	0,840	125 000,00	17 850,00	0,00	6 953,33
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**3 954 086,28**		**132 072 281,73**					**13 668 348,31**	**3 277 094,71**	**188 649,46**	**885 659,55**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu- elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Barrière simple (B)														
0138/101/MNT	SOCIETE GENERALE	2 000 000,00	363 258,91	4	20,00		Taux fixe 3.11% à barrière 7% sur Libor USD 12M(Postfixé)	Taux fixe 3.11% à barrière 7% sur Libor USD 12M(Postfixé)	0,00	Taux fixe 3.11% à barrière 7% sur Libor USD 12M(Postfixé)	3,155	11 454,26	0,00	0,28
MON205162EUR	SFIL CAFFIL	8 685 542,71	1 006 312,85	4	27,00		Si Libor USD 12M(Postfixé)<=7 alors Euribor 12M(Postfixé)-0.07 sinon Libor USD 12M(Postfixé)-0.07	Si Libor USD 12M(Postfixé)<=7 alors Euribor 12M(Postfixé)-0.07 sinon Libor USD 12M(Postfixé)-0.07	0,00	Si Libor USD 12M(Postfixé)<=7 alors Euribor 12M(Postfixé)-0.07 sinon Libor USD 12M(Postfixé)-0.07	3,352	33 711,48	0,00	0,76
TOTAL (B)		**10 685 542,71**	**1 369 571,76**						**0,00**			**45 165,74**	**0,00**	**1,04**
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL		**10 685 542,71**	**1 369 571,76**						**0,00**			**45 165,74**	**0,00**	**1,04**

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	73	0	0	0	0	
	% de l'encours	98,94	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	130 702 709,97	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	2	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	1,04	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	1 369 571,76	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV

A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		**3 954 085,91**					**3 954 086,28**				**0,00**	**0,00**	**0,00**
D299190078	MPH197653EUR	3 954 085,91	01/07/2027	The Royal Bank of Scotland	swap	taux	3 954 086,28	01/07/2007	01/07/2027		0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		**0,00**					**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**
Taux complexe (total) (2)		**0,00**					**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total		**3 954 085,91**					**3 954 086,28**				**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						4 502 270,64	5 161 618,43		
D299190078	MPH197653EUR	Taux fixe à 4.05 %	4,173	Taux fixe 4.68% à barrière 7% sur Libor USD 12M(Postfixé) (Marge de 0.1%)	4,748	4 502 270,64	5 161 618,43	B-4	A-1
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						4 502 270,64	5 161 618,43		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500.00 €	2018-06-25

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	FRAIS RELATIFS AUX DOCUMENTS D'URBANISME	10	25/06/2018
L	FRAIS D'ETUDES NON SUIVIES DE REALISATION	5	25/06/2018
L	FRAIS DE RECHERCHES ET DE DEVELOPPEMENT	5	25/06/2018
L	FRAIS D'INSERTION DES ANNONCES NON SUIVIS DE REALISATION	5	25/06/2018
L	LOGICIELS, SYSTEMES ET PROGICIELS	3	25/06/2018
L	MOBILIER ADMINISTRATIF	12	25/06/2018
L	MOBILIERS PERISCOLAIRES, SPORTIFS	8	25/06/2018
L	MATERIELS PEDAGOGIQUES SCOLAIRES ET SPORTIFS	5	25/06/2018
L	MOBILIERS ET EQUIPEMENTS DE CUISINE	15	25/06/2018
L	MATERIEL INFORMATIQUE, BUREAUTIQUE ET AUDIOVISUEL	5	25/06/2018
L	MATERIELS CLASSIQUES, TELEPHONIE,	5	25/06/2018
L	COFFRE-FORT ET AUTRES MATERIELS DE LONGUE DUREE	30	25/06/2018
L	APPAREILS DE LEVAGE, ASCENSEURS	30	25/06/2018
L	OUTILLAGES ET MATERIELS D'INCENDIE	10	25/06/2018
L	APPAREILS DE NETTOYAGE	10	25/06/2018
L	EQUIPEMENTS ET OUTILLAGES TECHNIQUES OU D'ATELIER	15	25/06/2018
L	EQUIPEMENTS TECHNIQUES SUR BATIMENTS	10	25/06/2018
L	EQUIPEMENTS SPECIFIQUES	10	25/06/2018
L	EQUIPEMENTS ET MOBILIERS POUR LES PARCS ET SQUARES	10	25/06/2018
L	EQUIPEMENTS ET MOBILIERS DE VOIRIE	10	25/06/2018
L	VEHICULES LEGERS ET PETIT EQUIPEMENT DE TRANSPORT	7	25/06/2018
L	VEHICULES LOURDS, INDUSTRIELS, DE TRANSPORT COLLECTIF	12	25/06/2018
L	BATIMENTS LEGERS, ABRIS	15	25/06/2018
L	PLANTATIONS	15	25/06/2018
L	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES POUR LE FINANCEMENT DES BIENS MOBILIERS, DU MATERIEL OU DES ETUDES	5	25/06/2018
L	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES POUR DES BIENS DONT LA NATURE NE SERAIT PAS DETERMINABLE	5	25/06/2018
L	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES POUR FINANCER DES BIENS IMMOBILIERS OU DES INSTALLATIONS	30	25/06/2018
L	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS D'INFRASTRUCTURE D'INTERET NATIONAL	40	25/06/2018
L	BIENS DONT LA VALEUR EST <500 OU DONT LA CONSOMMATION EST TRES RAPIDE	1	25/06/2018
L	IMMEUBLES PRODUCTIFS DE REVENUS	50	28/06/2021

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour dépréciation (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions. pour risques et charges (2)	**50 000,00**		**131 000,00**	**181 000,00**	**0,00**	**181 000,00**
Impayés	50 000,00	01/01/2023	131 000,00	181 000,00	0,00	181 000,00
Provisions pour dépréciation (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	**50 000,00**		**131 000,00**	**181 000,00**	**0,00**	**181 000,00**

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**13 916 001,05**	**I** **13 916 001,05**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**13 881 000,00**	**13 881 000,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	13 881 000,00	13 881 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**35 001,05**	**35 001,05**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
10226	Taxe d'aménagement	10 000,63	10 000,63
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*25 000,42*	*25 000,42*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**13 916 001,05**	**6 807 124,94**	**9 467 426,01**	**30 190 552,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**14 790 372,83**	**III**	**14 790 372,83**
Ressources propres externes de l'année (a)		**1 992 525,83**		**1 992 525,83**
10222	FCTVA	1 700 000,00		1 700 000,00
10223	TLE	0,00		0,00
10226	Taxe d'aménagement	292 525,83		292 525,83
10228	Autres fonds	0,00		0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00		0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**12 797 847,00**		**12 797 847,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation des document*	*3 100,00*		*3 100,00*
28031	*Frais d'études*	*64 400,00*		*64 400,00*
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	*1 700,00*		*1 700,00*
28041482	*Subv.Cne : Bâtiments, installations*	*2 000,00*		*2 000,00*
28041511	*GFP rat : Bien mobilier, matériel*	*4 700,00*		*4 700,00*
28041582	*GFP : Bâtiments, installations*	*9 400,00*		*9 400,00*
28041641	*IC : Bien mobilier, matériel*	*0,00*		*0,00*
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	*2 000,00*		*2 000,00*
280421	*Privé : Bien mobilier, matériel*	*1 600,00*		*1 600,00*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*201 300,00*		*201 300,00*
280423	*Privé : Projet infrastructure*	*19 100,00*		*19 100,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bâtiments, installat°*	*316 100,00*		*316 100,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*296 500,00*		*296 500,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*13 400,00*		*13 400,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*147 700,00*		*147 700,00*
281533	*Réseaux câblés*	*7 000,00*		*7 000,00*
281568	*Autres matériels, outillages incendie*	*12 500,00*		*12 500,00*
281578	*Autre matériel et outillage de voirie*	*187 000,00*		*187 000,00*
28158	*Autres installat°, matériel et outillage*	*71 000,00*		*71 000,00*
28182	*Matériel de transport*	*288 500,00*		*288 500,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*483 000,00*		*483 000,00*
28184	*Mobilier*	*197 000,00*		*197 000,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*1 005 000,00*		*1 005 000,00*
29…	*Prov. pour dépréciat° immobilisations*			
39…	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Prov. dépréc. comptes de tiers*			
59…	*Prov. dépréc. comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 426 500,00		2 426 500,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*7 037 347,00*		*7 037 347,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV

Total ressources propres disponibles	**14 790 372,83**	**7 894 887,71**	**0,00**	**8 379 663,24**	**31 064 923,78**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**30 190 552,00**
Ressources propres disponibles	IV	**31 064 923,78**
Solde	V = IV – II (6)	**874 371,78**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**19 014 504,05**	**6 696 990,31**											**224 061,48**	**974 126,65**
A.D.E.F	2015	P	5076925-transformation en résidence sociale du foyer des travailleurs migrants du 5 rue Marc Séguin	CDC	1 363 500,00	1 132 404,69	32,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	A-1	EUR	9 059,24	30 121,04
APAJH DU VAL DE MARNE	2003	P	940220-Reconstruction extension de l IME des Buttes	CDC	2 372 061,08	456 152,04	3,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,200	A-1	EUR	14 596,87	110 449,64
APOGEI 94	2005	P	1040556-extension "geneviève et André Coffignal"	CDC	389 640,00	58 446,00	2,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,200	A-1	EUR	1 285,81	19 482,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ASL CRETEIL MONT MESLY	2014	P	Travaux de rénovation des réseaux de chauffage urbain du quartier du Mont-Mesly	CREDIT MUTUEL	1 600 000,00	86 008,41	0,18	A	F	Taux fixe à 2.8 %	2,800	F	Taux fixe à 2.8 %	2,800	A-1	EUR	2 408,24	86 008,41
ASSOCIATION 11 DU MESNIL	2011	P	2010010617-Installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de l'Ecole de Maillé	BRED	334 000,00	139 298,13	5,42	M	F	Taux fixe à 3.9345 %	4,006	F	Taux fixe à 3.9345 %	4,006	A-1	EUR	5 064,97	23 213,93
CRETEIL HABITAT SEMIC	2013	P	0416392756702-ZAC Parc Activités Créteil Sud (hors logement social)	ARKEA	4 693 600,00	2 203 196,55	5,75	T	F	Taux fixe à 4.8 %	4,887	F	Taux fixe à 4.8 %	4,887	A-1	EUR	99 675,11	341 075,41
CRETEIL HABITAT SEMIC	1999	P	51168-Acquisition RPA franceshi, zac du port	SFIL	4 390 836,59	1 498 969,32	6,83	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.45	3,752	V	(Euribor 3M + 0.4)-Floor -0.4 sur Euribor 3M	2,087	A-1	EUR	45 144,79	191 219,46
CRETEIL HABITAT SEMIC	2004	P	51165-Acquisition de la RPA du Halage	SFIL	1 641 113,67	560 252,60	6,83	T	V	Euribor 3M + 0.4-Floor -0.4 sur Euribor 3M	2,612	V	Euribor 3M + 0.4-Floor -0.4 sur Euribor 3M	2,086	A-1	EUR	16 857,85	71 469,93
Fondation CASIP/COJASOR	2001	P	54701-Construction d'une maison de retraite médicalisée Quartier de la Source	Crédit Foncier	2 229 752,71	562 262,57	4,75	A	F	Euribor 12M + 0.55	4,046	V	Taux fixe à 5.33 %	5,330	A-1	EUR	29 968,60	101 086,83
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**273 575 646,56**	**170 298 720,99**											**4 122 764,29**	**11 553 378,20**
1001 VIES HABITAT	2018	P	Construction de 205 logements à Créteil Avenue du Général de Gaulle	CDC	20 226,18	14 004,90	8,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,200	A-1	EUR	308,11	1 562,20

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
1001 VIES HABITAT	2018	P	Construction de 205 logements réajustement de prêts PLA	CDC	32 075,85	21 728,73	7,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	347,66	2 723,86
1001 VIES HABITAT	2018	P	Réhabilitation du 8 square Esquirol	CDC	431 870,74	378 804,33	23,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	A-1	EUR	9 848,91	8 963,95
ANTIN RESIDENCES	2001	P	1022516-Construction de logements ZAC du Port	CDC	52 843,12	3 355,43	0,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	3,520	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	2,520	A-1	EUR	84,56	3 355,43
ANTIN RESIDENCES	2001	P	1022517-Construction de logements	CDC	26 421,62	1 677,71	0,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	3,520	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	2,520	A-1	EUR	42,28	1 677,71
ANTIN RESIDENCES	2001	P	1022572-Construction de 71 logements ZAC du Port	CDC	21 137,21	3 622,83	2,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	3,520	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,520	A-1	EUR	55,07	1 207,36
ANTIN RESIDENCES	2001	P	1022756-Construction de 27 logements ZAC du Port	CDC	249 477,78	27 832,54	1,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,200	A-1	EUR	890,64	13 713,37
ANTIN RESIDENCES	2001	P	1022757-Construction de 28 logements Zac du Port	CDC	243 181,97	69 224,26	4,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,200	A-1	EUR	1 522,93	13 597,71
ANTIN RESIDENCES	2001	P	1022871-Construction de 27 logements ZAC du Port	CDC	196 260,84	21 895,48	1,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,200	A-1	EUR	700,66	10 788,12
ANTIN RESIDENCES	2001	P	1022872-Construction de logements ZAC du Port	CDC	972 727,88	276 896,97	4,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,200	A-1	EUR	6 091,73	54 390,83
ANTIN RESIDENCES	2019	P	Travaux de réhabilitation de 71 logements collectifs de la résidence "Port Grenadine"	CDC	400 000,00	674 871,89	17,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	10 797,95	30 082,76

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
CDC HABITAT	2016	P	21158 - Restructuration du Foyer jeune travailleurs ALJT 102 rue Juliette Savar	CDC	80 000,00	67 153,03	32,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	A-1	EUR	537,22	1 786,22
CDC HABITAT	2016	P	21158 - Restructuration du Foyer jeune travailleurs ALJT 102 rue Juliette Savar	CDC	914 331,00	621 042,61	12,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	9 936,68	43 356,09
CDC HABITAT	2018	P	Construction de 113 logements ZAC de la Source	CDC	2 978 675,94	2 254 492,90	15,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,050	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	3,300	A-1	EUR	74 398,27	115 030,40
CDC HABITAT	2018	P	Construction en VEFA de 10 logements sociaux 10 PLS -0 PLAI - 0 PLUS - 120 Avenue du Maréchal Foch	CDC	261 179,00	251 023,48	35,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	1,860	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	3,110	A-1	EUR	7 806,83	3 880,49
CDC HABITAT	2018	P	Construction en VEFA de 10 logements sociaux 10 PLS -0 PLAI - 0 PLUS - 120 Avenue du Maréchal Foch	CDC	93 413,00	93 413,00	10,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	A-1	EUR	2 428,74	0,00
CDC HABITAT	2018	P	Construction en VEFA de 10 logements sociaux 10 PLS -0 PLAI - 0 PLUS - 120 Avenue du Maréchal Foch	CDC	410 414,00	394 455,74	35,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	1,860	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	3,110	A-1	EUR	12 267,57	6 097,77

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
CDC HABITAT	2018	P	Construction en VEFA de 10 logements sociaux 10 PLS -0 PLAI - 0 PLUS - 120 Avenue du Maréchal Foch	CDC	653 891,00	643 679,93	55,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	1,860	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	3,110	A-1	EUR	20 018,45	0,00
CDC HABITAT	2018	P	Construction de 108 logements ZAC de la Source	CDC	2 476 389,21	1 736 816,47	11,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,200	A-1	EUR	55 578,13	125 188,65
CDC HABITAT	1989		266845-Construction de logements ZAC de l'Ormeteau	CDC	14 741,82	777,84	0,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.4743402646503	4,944	V	Livret A(Préfixé) + 0.4743402646503	0,974	A-1	EUR	128,11	777,84
CLESENCE	2013	P	5001749-Démolition - Reconstruction parc social, composé de 13 logements, située 1 rue du Jeu de Pa	CDC	436 384,59	375 080,89	32,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	A-1	EUR	9 752,10	5 648,56
CLESENCE	2013	P	5001750-Démolition - Reconstruction parc social, composé de 13 logements, située 1 rue du Jeu de Pa	CDC	238 857,36	213 812,31	42,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	A-1	EUR	5 559,12	1 747,46
CLESENCE	2013	P	5001751-Démolition - Reconstruction parc social, composé de 13 logements, située 1 rue du Jeu de Pa	CDC	57 018,91	47 808,27	32,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,800	A-1	EUR	860,55	873,94

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
CLESENCE	2013	P	5001752- Démolition - Reconstruction parc social, composé de 13 logements, située 1 rue du Jeu de Pa	CDC	52 492,68	45 873,97	42,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,800	A-1	EUR	825,73	515,39
CLESENCE	2013	P	5008135- Construction parc social public, composé de 12 logements, située 1 rue du Jeu de Paume	CDC	317 882,41	273 226,02	32,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	A-1	EUR	7 103,88	4 114,67
CLESENCE	2013	P	5008136- Construction parc social public, composé de 12 logements, située 1 rue du Jeu de Paume	CDC	281 112,81	251 637,09	42,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	A-1	EUR	6 542,56	2 056,60
CLESENCE	2013	P	5008137- Construction parc social public, composé de 12 logements, située 1 rue du Jeu de Paume	CDC	20 674,50	17 334,81	32,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,800	A-1	EUR	312,03	316,89
CLESENCE	2013	P	5008138- Construction parc social public, composé de 12 logements, située 1 rue du Jeu de Paume	CDC	21 806,50	19 056,96	42,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,800	A-1	EUR	343,03	214,10
CLESENCE	2013	P	20192402- PLS FONCIER : construction de 23 logements situés rue du Jeu de Paume	CREDIT MUTUEL	486 045,50	437 605,24	42,33	M	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	2,386	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	3,155	A-1	EUR	18 304,54	6 861,98

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
CLESENCE	2013	P	20192403- PLS CONSTRUCTION : Construction de 23 logements situés rue du Jeu de Paume	CREDIT MUTUEL	780 420,00	672 385,88	32,33	M	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	2,386	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	3,155	A-1	EUR	28 025,85	15 308,73
CLESENCE	2019	P	Construction de 51 logements sociaux et 51 places de stationnement situés Bd J.F. Kennedy	CDC	1 282 975,00	1 175 794,28	55,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.66	1,410	V	Livret A(Préfixé) + 0.66	1,660	A-1	EUR	19 518,19	21 832,19
CLESENCE	2019	P	Construction de 51 logements sociaux et 51 places de stationnement situés Bd J.F. Kennedy	CDC	1 481 004,00	1 313 872,74	35,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	21 021,96	36 179,68
CLESENCE	2019	P	Construction de 51 logements sociaux et 51 places de stationnement situés Bd J.F. Kennedy	CDC	637 461,00	569 190,31	35,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	1,860	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	2,110	A-1	EUR	12 009,92	14 758,42
CLESENCE	2019	P	Construction de 51 logements sociaux et 51 places de stationnement situés Bd J.F. Kennedy	CDC	593 252,00	543 691,26	55,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.66	1,410	V	Livret A(Préfixé) + 0.66	1,660	A-1	EUR	9 025,27	10 095,29
CLESENCE	2019	P	Construction de 51 logements sociaux et 51 places de stationnement situés Bd J.F. Kennedy	CDC	425 727,00	373 409,30	35,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	A-1	EUR	2 987,27	11 329,19

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
CLESENCE	2019	P	Construction de 51 logements sociaux et 51 places de stationnement situés Bd J.F. Kennedy	CDC	216 049,00	198 000,10	55,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.66	1,410	V	Livret A(Préfixé) + 0.66	1,660	A-1	EUR	3 286,80	3 676,48
CRETEIL HABITAT SEMIC	2010	P	1171237-Construction de 60 logements situés dans l'ancienne clinique du Mont-Mesly (hors logement s	CDC	2 392 216,02	1 917 792,95	29,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,250	A-1	EUR	23 972,41	53 081,72
CRETEIL HABITAT SEMIC	2010	P	1171239-Construction de 60 logements situés dans l'ancienne clinique du Mont-Mesly (hors logement s	CDC	777 522,81	664 155,65	39,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,250	A-1	EUR	8 301,95	12 898,84
CRETEIL HABITAT SEMIC	2011	P	1185792-Remplacement des ascenseurs de la résidence "la habette" des rues Ramon, Terray et Oreiller	CDC	1 400 000,00	409 047,84	3,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	6 544,77	99 840,13
CRETEIL HABITAT SEMIC	2011	P	0416392756701-Remplacement des ascenseurs des résidences Montaigut et Michelet	ARKEA	1 200 000,00	348 501,15	3,41	T	F	Taux fixe à 4.08 %	4,143	F	Taux fixe à 4.08 %	4,143	A-1	EUR	12 784,13	94 572,27
CRETEIL HABITAT SEMIC	2008	P	1126935-réaménagement d'emprunts garantis	CDC	42 054 952,25	5 213 295,56	1,07	S	V	Livret A(Préfixé) + 0.99	2,220	V	Livret A(Préfixé) + 0.99	1,990	A-1	EUR	108 173,10	3 449 698,94

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
CRETEIL HABITAT SEMIC	2008	P	1130487-réaménagement d'emprunts garantis	CDC	14 248 849,09	6 010 728,39	7,57	S	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,323	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,200	A-1	EUR	155 801,27	669 154,54
CRETEIL HABITAT SEMIC	2008	P	1126934- hors logement social mis volontairement pour ratios prudentiel	CDC	5 301 339,86	2 870 447,09	12,57	S	V	Livret A(Préfixé) + 0.79	2,122	V	Livret A(Préfixé) + 0.79	1,790	A-1	EUR	64 028,88	184 888,89
CRETEIL HABITAT SEMIC	2000	P	51161-Acquisition de 170 logements à la Croix des Mèches	SFIL	8 318 990,42	2 839 987,15	6,83	T	V	Livret A(Préfixé)	2,269	V	Euribor 3M + 0.4-Floor -0.4 sur Euribor 3M	2,086	A-1	EUR	85 454,47	362 289,07
CRETEIL HABITAT SEMIC	2016	P	46657 - Acquisition en VEFA d'un EHPAD rue de Mesly	CDC	2 097 473,80	2 014 710,28	55,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	1,860	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	2,110	A-1	EUR	42 510,39	15 846,85
CRETEIL HABITAT SEMIC	2016	P	46657 - Acquisition en VEFA d'un EHPAD rue de Mesly	CDC	5 737 000,00	2 772 102,51	35,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	1,860	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	2,110	A-1	EUR	58 491,36	48 096,92
CRETEIL HABITAT SEMIC	2016	P	46657 - Acquisition en VEFA d'un EHPAD rue de Mesly	CDC	4 015 445,13	3 695 950,48	35,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	59 135,21	71 490,10
CRETEIL HABITAT SEMIC	2016	P	46657 - Acquisition en VEFA d'un EHPAD rue de Mesly	CDC	1 854 913,86	1 707 325,00	35,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	27 317,20	33 024,48
CRETEIL HABITAT SEMIC	2015	P	acquisition en VEFA de 232 logements étudiants	CDC	1 568 096,16	172 916,46	0,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,270	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	2,520	A-1	EUR	4 357,49	172 916,46

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
CRETEIL HABITAT SEMIC	2015	P	acquisition en VEFA de 232 logements étudiants	CDC	218 823,38	27 841,87	0,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,270	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	2,520	A-1	EUR	701,62	27 841,87
CRETEIL HABITAT SEMIC	2015	P	acquisition en VEFA de 232 logements étudiants	CDC	985 780,68	222 704,71	1,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,520	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,520	A-1	EUR	3 385,11	111 332,60
CRETEIL HABITAT SEMIC	2015	P	acquisition en VEFA de 232 logements étudiants	CDC	241 680,10	54 599,66	1,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,520	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,520	A-1	EUR	829,91	27 294,99
CRETEIL HABITAT SEMIC	2015	P	acquisition en VEFA de 232 logements étudiants	CDC	1 272 640,04	214 770,81	1,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,520	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,520	A-1	EUR	3 264,52	107 366,35
CRETEIL HABITAT SEMIC	2015	P	acquisition en VEFA de 232 logements étudiants	CDC	1 448 564,42	313 652,87	2,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,520	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,520	A-1	EUR	4 767,52	104 529,12
CRETEIL HABITAT SEMIC	2015	P	acquisition en VEFA de 232 logements étudiants	CDC	840 181,76	182 368,58	2,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,520	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,520	A-1	EUR	2 772,00	60 776,83
CRETEIL HABITAT SEMIC	2015	P	acquisition en VEFA de 232 logements étudiants	CDC	1 168 599,64	292 737,00	1,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,050	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	3,300	A-1	EUR	9 660,32	143 980,61
CRETEIL HABITAT SEMIC	2015	P	acquisition en VEFA de 232 logements étudiants	CDC	1 675 049,36	505 680,70	2,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,520	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,520	A-1	EUR	7 686,35	168 525,02
CRETEIL HABITAT SEMIC	2015	P	acquisition en VEFA de 232 logements étudiants	CDC	58 588,91	21 559,82	3,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,520	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,520	A-1	EUR	327,71	5 389,45
CRETEIL HABITAT SEMIC	2015	P	acquisition en VEFA de 232 logements étudiants	CDC	740 817,47	94 257,52	0,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,270	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	2,520	A-1	EUR	2 375,29	94 257,52

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
CRETEIL HABITAT SEMIC	2015	P	acquisition en VEFA de 232 logements étudiants	CDC	1 159 798,25	981 244,36	27,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.1	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 1.1	3,100	A-1	EUR	30 418,58	18 160,12
CRETEIL HABITAT SEMIC	2015	P	acquisition en VEFA de 232 logements étudiants	CDC	70 096 047,15	58 572 756,05	27,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.67	1,420	V	Livret A(Préfixé) + 0.67	2,670	A-1	EUR	1 563 892,59	1 180 022,75
CRETEIL HABITAT SEMIC	2015	P	acquisition en VEFA de 232 logements étudiants	CDC	6 092 392,63	5 179 037,81	30,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	A-1	EUR	134 654,98	110 736,74
CRETEIL HABITAT SEMIC	2017	P		SFIL	685 494,54	422 232,50	6,83	T	V	(Euribor 3M + 0.4)-Floor -0.4 sur Euribor 3M	0,071	V	(Euribor 3M + 0.4)-Floor -0.4 sur Euribor 3M	2,086	A-1	EUR	12 711,14	53 863,15
CRETEIL HABITAT SEMIC	2019	C		ARKEA	1 500 000,00	1 200 000,00	11,72	A	F	Taux fixe à 1.28 %	1,299	F	Taux fixe à 1.28 %	1,299	A-1	EUR	15 573,34	100 000,00
CRETEIL HABITAT SEMIC	2019	P	Construction de 60 logements Ilôt Essilor	CDC	1 113 837,92	893 444,75	13,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,000	A-1	EUR	26 803,34	52 290,05
CRETEIL HABITAT SEMIC	2019	P	Construction de 44 logements - Centre ancien Ilôt Essilor	CDC	858 069,05	698 573,96	14,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,000	A-1	EUR	20 957,22	37 559,93
CRETEIL HABITAT SEMIC	2019	P	Construction de 83 logements dans la ZAC de la Source Ilôt n°9	CDC	1 740 225,66	1 500 429,70	15,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,000	A-1	EUR	22 506,45	83 671,57
CRETEIL HABITAT SEMIC	2019	P	Construction de 71 logements PLA - ZAC Centre Ancien LACHARRIERE	CDC	1 799 691,29	1 518 054,52	17,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	2,000	A-1	EUR	30 361,09	70 896,34
CRETEIL HABITAT SEMIC	2019	P	Construction de 82 logements dans la ZAC de la Source Ilôt n°11	CDC	2 027 030,72	1 709 817,23	17,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	2,000	A-1	EUR	34 196,34	79 852,06
CRETEIL HABITAT SEMIC	2019	P	Construction de 80 logements ZAC des Sarrazins	CDC	2 271 858,85	1 874 071,46	15,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	2,000	A-1	EUR	37 481,43	100 544,17

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
CRETEIL HABITAT SEMIC	2019	P	Construction de 89 logements ZAC des Sarrazins	CDC	2 300 557,77	1 897 745,39	15,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	2,000	A-1	EUR	37 954,91	101 814,28
CRETEIL HABITAT SEMIC	2019	P	Construction de 106 logements ZAC de l'Ormetteau	CDC	62 742,69	47 464,40	10,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	2,000	A-1	EUR	949,29	3 900,52
CRETEIL HABITAT SEMIC	2019	P	Construction de 110 logements ZAC de l'Ormetteau	CDC	661 469,49	500 396,86	10,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,000	A-1	EUR	15 011,91	39 069,71
CRETEIL HABITAT SEMIC	2018	P	Travaux de réhabilitation de 77 logements de la Résidence autonomie Marivaux	CDC	962 500,00	834 166,66	12,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	0,000	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	1,250	A-1	EUR	10 427,08	59 493,60
CRETEIL HABITAT SEMIC	2019	P	Travaux de la résidence Paul François Avet	CDC	500 000,00	500 000,00	36,08	A	F	Taux fixe à 1.1 %	0,000	F	Taux fixe à 1.1 %	1,100	A-1	EUR	5 500,00	0,00
CRETEIL HABITAT SEMIC	2019	P	Réhabilitation de 19 logements situés 43 bis rue Paul François AVET	CDC	209 418,80	198 997,51	18,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	0,550	A-1	EUR	1 094,49	9 964,59
CRETEIL HABITAT SEMIC	2019	P	Réhabilitation de 39 logements situés 27 rue Paul François AVET	CDC	468 937,80	445 602,09	18,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	0,550	A-1	EUR	2 450,81	22 313,05
CRETEIL HABITAT SEMIC	2019	P	Réhabilitation de 39 logements situés 27 rue Paul François AVET	CDC	64 445,69	58 808,86	17,25	A	F	Taux fixe à 1.46 %	1,460	F	Taux fixe à 1.46 %	1,460	A-1	EUR	858,61	2 880,29
CRETEIL HABITAT SEMIC	2019	P	Réhabilitation de 19 logements situés 43 bis rue Paul François AVET	CDC	326 988,58	298 388,01	17,25	A	F	Taux fixe à 1.46 %	1,460	F	Taux fixe à 1.46 %	1,460	A-1	EUR	4 356,46	14 614,22
CRETEIL HABITAT SEMIC	2022	P		CDC	4 336 732,43	4 336 732,43	4,57	S	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,200	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,200	A-1	EUR	109 813,96	812 698,59

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IMMOBILIERE 3F	2007	P	1107512-Construction de 119 logements ZAC de la Source	CDC	6 129 511,82	2 032 969,39	5,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,200	A-1	EUR	44 725,33	333 549,33
IMMOBILIERE 3F	2011	P	1201439-résidentialisation et sécurisation des 216 logements des 1à9 rue Antoine Etex	CDC	1 293 624,00	376 135,47	3,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	A-1	EUR	9 779,52	90 444,98
IMMOBILIERE 3F	2016	P	42874 - Réhabilitation 172 logements 1 avenue Calmette et 2 avenue Courtois	CDC	3 210 000,00	2 292 029,84	13,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	A-1	EUR	25 212,33	160 846,75
IMMOBILIERE 3F	2016	P	Opération de création de 11 logements collectifs dans un immeuble existant situé au 10 avenue de la	CDC	527 000,00	471 886,60	35,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	7 550,19	11 944,09
LOGEO HABITAT	1998	P	463203-Construction de 35 logements sociaux Zac de la Source	CDC	472 727,53	147 670,59	7,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,800	A-1	EUR	2 658,07	18 314,15
MARTIN LUTHER KING GRAND PARIS	2020	P		LCL	499 960,00	431 338,36	9,37	M	F	Taux fixe à 1 %	1,019	F	Taux fixe à 1 %	1,005	A-1	EUR	4 112,53	43 902,91
RATP HABITAT	2013	P	1264716-Construction de 98 logements ZAC de la Source	CDC	4 650 828,56	2 672 859,36	9,42	T	F	Taux fixe à 3.22 %	0,796	F	Taux fixe à 3.22 %	3,220	A-1	EUR	82 142,11	244 982,61
SA D'HLM TOIT ET JOIE	2016	P	20338 - Restructuration Ancien foyer de la Poste 71 et 73 rue Chéret	CDC	65 000,00	56 867,04	42,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	A-1	EUR	454,94	1 113,27

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SA D'HLM TOIT ET JOIE	2016	P	20338 - Restructuration Ancien foyer de la Poste 71 et 73 rue Chéret	CDC	140 000,00	117 517,78	32,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	A-1	EUR	940,14	3 125,88
SA D'HLM TOIT ET JOIE	2016	P	20338 - Restructuration Ancien foyer de la Poste 71 et 73 rue Chéret	CDC	1 150 000,00	989 432,92	32,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	15 830,93	22 994,49
SA D'HLM TOIT ET JOIE	2016	P	20338 - Restructuration Ancien foyer de la Poste 71 et 73 rue Chéret	CDC	600 000,00	537 592,57	42,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	8 601,48	8 786,66
SA D'HLM TOIT ET JOIE	2016	P	20337 - Restructuration Ancien foyer de la Poste 71 et 73 rue Chéret	CDC	645 000,00	585 706,94	42,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	2,110	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	2,110	A-1	EUR	12 358,42	8 497,58
SA D'HLM TOIT ET JOIE	2016	P	20337 - Restructuration Ancien foyer de la Poste 71 et 73 rue Chéret	CDC	1 268 000,00	1 106 636,26	32,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	2,110	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	2,110	A-1	EUR	23 350,02	23 542,28
SA D'HLM TOIT ET JOIE	2016	P	20337 - Restructuration Ancien foyer de la Poste 71 et 73 rue Chéret	CDC	612 500,00	548 792,42	42,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	8 780,68	8 969,71
SA D'HLM TOIT ET JOIE	2016	P	20337 - Restructuration Ancien foyer de la Poste 71 et 73 rue Chéret	CDC	1 135 000,00	976 527,29	32,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	15 624,44	22 694,56
SA D'HLM TOIT ET JOIE	2018	P	Construction de 83 logements Zac de l'Ormetteau	CDC	16 247,18	10 521,62	8,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,200	A-1	EUR	336,69	1 086,64

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SA HLM BATIGERE ILE DE FRANCE	2006	P	1092259-réaménagement d'emprunts garantis	CDC	117 073,77	89 173,19	29,82	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	2,700	A-1	EUR	2 407,68	1 967,23
SA HLM BATIGERE ILE DE FRANCE	2019	P	Construction de 78 logements dans la ZAC des Côteaux des Sarrazins	CDC	3 574 621,49	3 221 829,85	27,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,000	A-1	EUR	96 654,90	74 081,76
SEQENS	1986	P	260084-Construction de logements ZAC du Port	CDC	119 028,23	5 055,14	0,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	4,944	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	2,520	A-1	EUR	127,39	5 055,14
SEQENS	1998	P	54601-Construction d'une résidence Etudiants ZAC du mail des mèches	Crédit Foncier	2 596 511,66	536 707,77	2,75	A	F	Taux fixe à 5.85 %	5,850	F	Taux fixe à 5.85 %	5,850	A-1	EUR	31 397,40	168 833,22
SEQENS	2018	P	Construction de logements dans le quartier du Palais	CDC	322 601,34	209 207,14	7,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,050	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	3 347,31	27 297,47
SEQENS	2018	P	Réalisation de 45 logements collectifs - ZAC des Côteaux des Sarrazins LOT 10	CDC	126 868,90	98 686,88	18,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	2,800	A-1	EUR	2 763,23	4 258,63
SEQENS	2018	P	Réalisation de 45 logements collectifs - ZAC des Côteaux des Sarrazins	CDC	1 082 376,08	842 125,44	18,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,200	A-1	EUR	26 948,01	36 262,59
SEQENS	2018	P	Construction de 104 logements dans le quartier du Palais	CDC	17 391,27	10 914,39	8,82	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,050	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	3,300	A-1	EUR	360,17	1 180,02
SEQENS	2018	P	Construction de 104 logements dans le quartier du Palais	CDC	701,08	439,98	8,82	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,050	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	3,300	A-1	EUR	14,52	47,57

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SEQENS	2018	P	Construction de 104 logements dans le quartier du Palais	CDC	8 119,89	5 502,92	8,32	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,050	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,300	A-1	EUR	126,57	642,78
SEQENS	2018	P	Construction de 83 logements dans la ZAC du Port	CDC	868 127,60	640 658,33	11,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,050	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,300	A-1	EUR	14 735,14	53 390,04
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	1999	P	888582-Réhabilitation du Foyer de travailleurs rue du Chemin Vert	CDC	1 054 794,75	105 821,05	1,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,050	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	2,800	A-1	EUR	2 962,99	52 246,05
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2013	P	1224111-Construction de 70 logements dans la ZAC des Sarrazins	CDC	2 284 701,07	1 918 009,25	31,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	A-1	EUR	49 868,24	36 150,98
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2013	P	1224112-Construction de 70 logements collectifs dans la ZAC des Sarrazins	CDC	1 249 831,78	1 100 441,51	41,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	A-1	EUR	28 611,48	12 916,12
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2015	P	35118 - Reconstruction de 51 logements locatifs sociaux ZAC des Petit Pré-Sablières	CDC	2 333 680,00	1 942 096,58	34,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	31 073,55	47 572,70
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2015	P	35118 - Reconstruction de 51 logements locatifs sociaux ZAC des Petit Pré-Sablières	CDC	363 634,00	327 728,92	44,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	5 243,66	6 051,41
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2015	P	35110 - Reconstruction de 30 logements locatifs sociaux ZAC des Petit Pré-Sablières	CDC	1 045 450,50	802 159,34	34,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	12 834,55	19 649,33

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2015	P	35110 - Reconstruction de 30 logements locatifs sociaux ZAC des Petit Pré-Sablières	CDC	182 329,50	164 326,36	44,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	2 629,22	3 034,24
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2015	P	35110 - Reconstruction de 30 logements locatifs sociaux ZAC des Petit Pré-Sablières	CDC	331 655,00	286 556,43	34,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	A-1	EUR	2 292,45	7 910,22
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2015	P	35110 - Reconstruction de 30 logements locatifs sociaux ZAC des Petit Pré-Sablières	CDC	57 841,50	51 368,55	44,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	A-1	EUR	410,95	1 098,49
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2015	P	35112 - Reconstruction de 40 logements locatifs sociaux ZAC des Petit Pré-Sablières	CDC	1 693 859,00	1 247 264,30	34,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	19 956,23	30 552,41
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2015	P	35112 - Reconstruction de 40 logements locatifs sociaux ZAC des Petit Pré-Sablières	CDC	284 031,00	255 985,88	44,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	4 095,77	4 726,70
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2016	P	DD09225373 - Financement de l'acquisition du patrimoine de l'OPIEVOY	ARKEA	625 000,00	534 356,01	24,50	T	F	Taux fixe à 1.82 %	1,832	F	Taux fixe à 1.82 %	1,832	A-1	EUR	9 606,47	17 475,61
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2016	P	acquisition en VEFA de 232 logements étudiants	CDC	1 773 307,54	1 623 051,22	41,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.07	1,820	V	Livret A(Préfixé) + 1.07	3,070	A-1	EUR	49 827,67	16 612,28

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2017	P	41656 - Réalisation d'une résidence pour jeunes actifs de 135 logements ZAC des Petit Pré-Sablières	CDC	498 449,96	461 827,66	54,58	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,800	A-1	EUR	8 312,90	1 562,08
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2017	P	41656 - Réalisation d'une résidence pour jeunes actifs de 135 logements ZAC des Petit Pré-Sablières	CDC	1 243 025,22	1 099 544,98	34,58	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,800	A-1	EUR	19 791,81	15 260,92
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2018	P	acquisition en VEFA de 232 logements étudiants	CDC	3 222 618,00	2 892 308,40	31,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,000	A-1	EUR	86 769,25	51 629,18
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2018	P	acquisition en VEFA de 232 logements étudiants	CDC	3 294 760,14	2 952 897,22	31,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.93	1,680	V	Livret A(Préfixé) + 0.93	2,930	A-1	EUR	86 519,89	53 424,24
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2018	P	Cité des Emouleuses Bat 2	CDC	191 225,48	160 694,51	17,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	2,800	A-1	EUR	2 089,03	8 184,87
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2018	P	Construction de logements ZAC des Sarrazins	CDC	243 435,18	207 811,23	19,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,800	A-1	EUR	3 740,60	8 453,21
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2018	P	Construction de 61 logements PLA-PLATS dans la ZAC des Côteaux des Sarrazins	CDC	3 639 010,65	2 830 038,01	14,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,000	A-1	EUR	84 901,14	133 905,19
TOTAL GENERAL					**292 590 150,61**	**176 995 711,30**											**4 346 825,77**	**12 527 504,85**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	1 196 908,49
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	16 735 835,82
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A+ B + C - D**	**17 932 744,31**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**185 886 774,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	**I / II**	**9,65**

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
204112		Subvention d'équipement	Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris	Association	9 000,00
2041622		Subvention d'équipement	CCAS	Etablissement de droit public	315 000,00
20422		Subvention d'équipement	Association Culturelle Israélite de Créteil	Association	50 000,00
FONCTIONNEMENT					
65731		Subvention exceptionnelle	Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris	Association	2 200,00
65737		Subvention de fonctionnement	Collège Albert Schweitzer	Etablissement de droit public	674,00
65737		Subvention de fonctionnement	Collège Plaisance	Etablissement de droit public	556,00
65737		Subvention de fonctionnement	Collège Amédée Laplace	Etablissement de droit public	503,00
65737		Subvention de fonctionnement	Collège Louis Pasteur	Etablissement de droit public	589,00
65737		Subvention de fonctionnement	Collège Clément Guyard	Etablissement de droit public	585,00
65737		Subvention de fonctionnement	Collège Victor Hugo	Etablissement de droit public	563,00
65737		Subvention de fonctionnement	Collège Issaurat	Etablissement de droit public	607,00
65737		Subvention de fonctionnement	Collège Simone de Beauvoir	Etablissement de droit public	616,00
65737		Subvention de fonctionnement	Lycée Léon Blum	Etablissement de droit public	955,00
65737		Subvention exceptionnelle	Lycée Léon Blum	Etablissement de droit public	5 000,00
65737		Subvention de fonctionnement	Lycée Edouard Branly	Etablissement de droit public	834,00
65737		Subvention de fonctionnement	Lycée Saint-Exupéry	Etablissement de droit public	1 052,00
65737		Subvention de fonctionnement	Lycée Gutenberg	Etablissement de droit public	914,00
6574		Subvention de fonctionnement	Amicale de Défense des Pêcheurs de Créteil et Environs et de la Pêche (ADPCEP)	Association	500,00
6574		Subvention de fonctionnement	Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers de Créteil et de la 17ème Compagnie	Association	1 000,00
6574		Subvention de fonctionnement	Ass pour l'Animation et la Gestion des Espaces Culturels du Centre Culturel et Cultuel de Créteil	Association	97 000,00
6574		Subvention de fonctionnement	APF France Handicap	Association	1 400,00
6574		Subvention exceptionnelle	APF France Handicap	Association	300,00
6574		Subvention de fonctionnement	ASSOCIATION CHOEUR MONTAIGUT DE CRETEIL	Association	2 200,00
6574		Subvention de fonctionnement	Association Créteil Subaquatiques	Association	500,00
6574		Subvention de fonctionnement	Association Culturelle et Sportive des Planètes	Association	500,00
6574		Subvention de fonctionnement	Association Culturelle Israélite de Créteil (ACIC)	Association	105 000,00
6574		Subvention de fonctionnement	Association d'animation Saint-Michel (AASM)	Association	2 910,00
6574		Subvention de fonctionnement	Maison des Arts et de la Culture	Association	124 250,00
6574		Subvention de fonctionnement	Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Val-de-Marne (PEP94)	Association	500,00
6574		Subvention de fonctionnement	Association des Amicales des combattants et prisonniers de guerre d Algérie,Tunisie, Maroc,Maroc,TOE	Association	535,00
6574		Subvention de fonctionnement	Alliance Franco-Arménienne du Val-de-Marne	Association	500,00
6574		Subvention de fonctionnement	Août secours alimentaire	Association	700,00
6574		Subvention de fonctionnement	Association des Aveugles de Créteil (AAC)	Association	2 500,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574		Subvention de fonctionnement	Association des Commerçants et Artisans de Créteil Village	Association	6 700,00
6574		Subvention de fonctionnement	Association des Parents actifs représentants d'élèves et de l'inter-culturels (parents)	Association	3 000,00
6574		Subvention de fonctionnement	Association des Sarrazins sud de Créteil	Association	2 000,00
6574		Subvention de fonctionnement	Association Espoir Centres familiaux de jeunes	Association	1 700,00
6574		Subvention de fonctionnement	Association Franco-Portugaise Culturelle et Sportive	Association	690,00
6574		Subvention de fonctionnement	"Association Humanitaire Cristolienne ""Dialogue et Solidarité entre les Peuples"""	Association	24 250,00
6574		Subvention de fonctionnement	Association Itinéraires et Rencontres	Association	4 900,00
6574		Subvention de fonctionnement	Association MJC Mont Mesly - Madeleine Rebérioux	Association	699 412,00
6574		Subvention de fonctionnement	Association Objets Flottants Non Identifiés (OFNI) Créteil	Association	1 000,00
6574		Subvention de fonctionnement	Association pour le couple et l'enfant dans le Val-de-Marne	Association	500,00
6574		Subvention de fonctionnement	APOGEI 94	Association	400,00
6574		Subvention de fonctionnement	Association pour la Sauvegarde du Bras du Chapitre et de ses Abords	Association	4 000,00
6574		Subvention de fonctionnement	Association Protestante d'Entraide Créteil 113	Association	700,00
6574		Subvention de fonctionnement	Association Socioculturelle des Iraniens en France (Val-de-Marne)	Association	2 700,00
6574		Subvention de fonctionnement	Association Soleil Vert Activité de Tourisme et de Loisirs	Association	900,00
6574		Subvention de fonctionnement	Association Sportive de Créteil	Association	8 250,00
6574		Subvention de fonctionnement	Association sportive et culturelle Cristolienne (ASCC)	Association	485,00
6574		Subvention de fonctionnement	Association Sportive Petit Pré de Créteil	Association	255,00
6574		Subvention de fonctionnement	Atelier Cinéma Créteil	Association	2 500,00
6574		Subvention de fonctionnement	Autisme 3D	Association	500,00
6574		Subvention de fonctionnement	Baladeurs Cristoliens	Association	285,00
6574		Subvention de fonctionnement	Bridge - Club de Créteil	Association	1 800,00
6574		Subvention de fonctionnement	C.A. Danse Compagnie Associative de Danse	Association	1 200,00
6574		Subvention de fonctionnement	Centre Chorégraphique National de Créteil et du Val-de-Marne	Association	193 370,00
6574		Subvention de fonctionnement	Centre Chorégraphique National de Créteil et du Val-de-Marne (Jour de Fête)	Association	25 000,00
6574		Subvention de fonctionnement	Cercle des Anciennes Provinces Françaises d'Algérie	Association	500,00
6574		Subvention de fonctionnement	Chemin des Arts en Val-de-Marne	Association	14 550,00
6574		Subvention de fonctionnement	Cité d'Art - Mourad Merzouki	Association	30 000,00
6574		Subvention de fonctionnement	Club Animation et Loisirs du Montaigut	Association	1 000,00
6574		Subvention de fonctionnement	Club d'échecs de Créteil - Association Thomas du Bourgneuf	Association	7 500,00
6574		Subvention de fonctionnement	Club Socio-Culturel et Sportif - Maison des Jeunes et de la Culture de la Croix des Mèches	Association	342 744,00
6574		Subvention de fonctionnement	Collectif fractale	Association	2 500,00
6574		Subvention de fonctionnement	Comité d'Animation pour les Loisirs du Personnel territorial de la Ville de Créteil	Association	41 710,00
6574		Subvention de fonctionnement	Comité de Créteil du Secours Populaire Français	Association	3 000,00
6574		Subvention de fonctionnement	Comité de Jumelage de Créteil	Association	140 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574		Subvention de fonctionnement	Comité d'entente des Anciens Combattants de Créteil	Association	19 400,00
6574		Subvention de fonctionnement	Comité des Fêtes et de Loisirs de Créteil	Association	8 245,00
6574		Subvention exceptionnelle	Comité des Fêtes et de Loisirs de Créteil	Association	2 000,00
6574		Subvention de fonctionnement	Comité pour le Mémorial de la Prison du Cherche-Midi	Association	200,00
6574		Subvention de fonctionnement	Compagnie les Mistons	Association	14 750,00
6574		Subvention de fonctionnement	Confédération Générale du Logement	Association	500,00
6574		Subvention de fonctionnement	Créteil Ressourcerie - Val de Marne	Association	3 500,00
6574		Subvention de fonctionnement	Croix Rouge Française Unité Locale de Créteil	Association	500,00
6574		Subvention de fonctionnement	Elles aussi	Association	3 500,00
6574		Subvention de fonctionnement	Emmaüs Solidarité	Association	24 250,00
6574		Subvention de fonctionnement	Entre Parents - EP	Association	500,00
6574		Subvention de fonctionnement	Espace franco-berbère Azul	Association	6 700,00
6574		Subvention de fonctionnement	Faut Plancher	Association	350,00
6574		Subvention de fonctionnement	Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie - Maroc - Tunisie - (F.N.A.C.A.)	Association	535,00
6574		Subvention de fonctionnement	Festival International de Films de Femmes	Association	73 100,00
6574		Subvention de fonctionnement	Filles et Fils de la République	Association	10 000,00
6574		Subvention de fonctionnement	Foyer Socio-Coopératif du collège Clément Guyard	Association	1 450,00
6574		Subvention de fonctionnement	Foyer Socio-Éducatif du collège Albert Schweitzer	Association	1 450,00
6574		Subvention de fonctionnement	Foyer Socio-Éducatif du Collège Amédée Laplace	Association	1 450,00
6574		Subvention de fonctionnement	Foyer Socio-Éducatif du collège Louis Issaurat	Association	1 450,00
6574		Subvention de fonctionnement	Foyer Socio-Éducatif du collège Louis Pasteur	Association	1 450,00
6574		Subvention de fonctionnement	Foyer Socio-Éducatif du collège Plaisance	Association	1 450,00
6574		Subvention de fonctionnement	Foyer Socio-Éducatif du collège Simone de Beauvoir	Association	1 450,00
6574		Subvention de fonctionnement	Foyer Socio-Éducatif du collège Victor Hugo	Association	1 450,00
6574		Subvention de fonctionnement	Foyer Socio-Éducatif du Lycée Gutenberg	Association	1 450,00
6574		Subvention de fonctionnement	Groupement d'Entraide du Personnel Territorial de la ville de Créteil	Association	198 000,00
6574		Subvention de fonctionnement	Groupement du Centre Socioculturel Kennedy	Association	221 117,00
6574		Subvention de fonctionnement	Handi'Art Tous en Osmose	Association	1 600,00
6574		Subvention de fonctionnement	Hand'Rages	Association	1 000,00
6574		Subvention de fonctionnement	L'Assaut du Collectif	Association	20 000,00
6574		Subvention de fonctionnement	La Cigale	Association	2 700,00
6574		Subvention de fonctionnement	La Cristolienne	Association	1 350,00
6574		Subvention de fonctionnement	La Prévention Routière	Association	700,00
6574		Subvention de fonctionnement	Le Souvenir Français Comité de Créteil	Association	150,00
6574		Subvention de fonctionnement	L'Embellie Turquoise	Association	800,00
6574		Subvention de fonctionnement	Les Amis de la Coop'Cot	Association	1 000,00
6574		Subvention de fonctionnement	Les Cinémas du Palais Armand-Badeyan	Association	286 450,00
6574		Subvention de fonctionnement	Les Ogres	Association	1 500,00
6574		Subvention de fonctionnement	Les Paniers de Créteil	Association	600,00
6574		Subvention de fonctionnement	LES RESTAURANTS DU COEUR DU VAL-DE-MARNE	Association	8 000,00
6574		Subvention de fonctionnement	Lève un peu les bras	Association	3 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574		Subvention de fonctionnement	Ligue des Droits de l'Homme - Section de Créteil/Maisons-Alfort	Association	900,00
6574		Subvention de fonctionnement	Magic Créteil	Association	900,00
6574		Subvention de fonctionnement	Maison de la Solidarité	Association	344 546,00
6574		Subvention de fonctionnement	Maison des Jeunes et de la Culture Village	Association	191 742,00
6574		Subvention de fonctionnement	Maison des Lycéens du Lycée Antoine de Saint-Exupéry	Association	1 450,00
6574		Subvention de fonctionnement	Maison des lycéens du Lycée Edouard Branly	Association	1 450,00
6574		Subvention de fonctionnement	Maison des Lycéens du Lycée Léon Blum	Association	1 450,00
6574		Subvention de fonctionnement	Maison pour Tous Jean Ferrat	Association	395 560,00
6574		Subvention exceptionnelle	Maison pour Tous Jean Ferrat	Association	4 000,00
6574		Subvention de fonctionnement	Maison pour Tous Maison des Jeunes et de la Culture de la Haye aux Moines	Association	299 779,00
6574		Subvention de fonctionnement	MLK Divers'Cité	Association	50 000,00
6574		Subvention de fonctionnement	Musique de Créteil	Association	23 280,00
6574		Subvention de fonctionnement	Nature et Société	Association	2 000,00
6574		Subvention de fonctionnement	Office Municipal des Sports	Association	140 000,00
6574		Subvention de fonctionnement	Organisation Municipale de Tourisme	Association	72 750,00
6574		Subvention de fonctionnement	Retraite Sportive de Créteil	Association	400,00
6574		Subvention de fonctionnement	SAOS US Créteil Lusitanos Football	Autre personne de droit privé	961 290,00
6574		Subvention de fonctionnement	Secours Catholique	Association	1 125,00
6574		Subvention de fonctionnement	SEM SL US Créteil Handball	Autre personne de droit privé	1 286 050,00
6574		Subvention de fonctionnement	Showtime	Association	195,00
6574		Subvention de fonctionnement	Société des Amis de Victor Hugo	Association	475,00
6574		Subvention de fonctionnement	Société des Membres de la Légion d'Honneur	Association	350,00
6574		Subvention de fonctionnement	Société d'Histoire et d'Archéologie Les Amis de Créteil	Association	650,00
6574		Subvention de fonctionnement	Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire (SNEMM)	Association	405,00
6574		Subvention de fonctionnement	Société People and Baby SAS	Autre personne de droit privé	185 000,00
6574		Subvention de fonctionnement	SOS Globi 94	Association	500,00
6574		Subvention exceptionnelle	SOS Globi 94	Association	200,00
6574		Subvention de fonctionnement	Sotto voce	Association	4 000,00
6574		Subvention de fonctionnement	Sun Frisbee Club de Créteil	Association	500,00
6574		Subvention de fonctionnement	Suprêmes Béliers	Association	1 350,00
6574		Subvention de fonctionnement	Tennis Club de Créteil Mont-Mesly	Association	2 500,00
6574		Subvention de fonctionnement	Théâtre de Recherche et d'Animation de Créteil (T.R.A.C.)	Association	350,00
6574		Subvention de fonctionnement	Théâtre des Coteaux du Sud	Association	15 520,00
6574		Subvention exceptionnelle	Théâtre des Coteaux du Sud	Association	1 500,00
6574		Subvention de fonctionnement	UNAFAM - Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées Physiques	Association	800,00
6574		Subvention de fonctionnement	Union Départementale des Syndicats CFDT du Val-de-Marne (UDCFDT94)	Association	1 895,00
6574		Subvention de fonctionnement	Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale Créteil Bonneuil	Association	400,00
6574		Subvention de fonctionnement	Union des familles Laïques de Créteil	Association	550,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574		Subvention de fonctionnement	Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de la Région de Créteil	Association	300,00
6574		Subvention de fonctionnement	Union Football Créteil	Association	5 000,00
6574		Subvention de fonctionnement	Union Locale des Amicales des locataires CNL de Créteil	Association	5 620,00
6574		Subvention de fonctionnement	Union Locale du Syndicat Force Ouvrière de Créteil	Association	1 895,00
6574		Subvention de fonctionnement	Union Nationale de Défense des Intérêts des Anciens Combattants et Victimes Civiles des Guerres	Association	160,00
6574		Subvention de fonctionnement	Union Sportive de Créteil	Association	2 142 869,00
6574		Subvention de fonctionnement	Université Inter-Ages de Créteil et du Val-de-Marne	Association	3 600,00
6574		Subvention de fonctionnement	Visite des Malades dans les Établissements Hospitaliers	Association	100,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	COOP.SCOL.Allezard	Association	1 262,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	OCCE Allezard primai.A COOP.Scolaire	Association	1 262,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	OCCE Beuvin Coop.scolaire	Association	807,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	OCCE Beuvin Primaire A Coop.Scolaire	Association	807,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	OCCE Beuvin Primaire B Coop.Scolaire	Association	1 262,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	OCCE Buttes Coop.Scolaire	Association	807,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	COOP Ecole des Buttes Primaire (Association)	Association	1 262,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	OCCE 94 Camus Coop.Scolaire	Association	807,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	OCCE Camus Primaire A Coop.Scolaire	Association	1 262,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	COOP. SCOL Casalis Maternelle	Association	807,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	OCCE du Val de Marne Coop.Scolaire Primaire Casalis	Association	1 262,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	OCCE Ecole Césaire Maternelle	Association	807,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	OCCE Ecole Césaire Primaire	Association	1 262,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	OCCE Ecole Châteaubriand Coop.scolaire	Association	807,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	OCCE 94 Châteaubriand Prima.Coop.Solaire	Association	1 262,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	OCCE Defferre Maternelle Coop.Scolaire	Association	807,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	OCCE Defferre Primaire Coop.Scolaire	Association	1 262,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	OCCE Ecole Maternelle Felix Eboué Coop.Scol	Association	807,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	OCCE Ecole Mixte Felix Eboué Coop.Scolaire Primaire	Association	1 262,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	OCCE Gerbault Maternelle Coop.Scolaire	Association	807,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	OCCE Gerbault Primaire Coop.Scolaire	Association	807,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	OCCE Guiblets Maternelle Coop.Scolaire	Association	807,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	OCCE Guiblets Primaire Coop.Scolaire	Association	1 262,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	OCCE Habette Maternelle	Association	807,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	OCCE Coop.Scol Ecole Mixte de la Habette Primaire	Association	1 262,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	OCCE Heredia Ecole Applicat.Coop.Scolaire (Maternelle)	Association	807,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	OCCE Heredia Ecole Applicat.Coop.Scolaire (Primaire)	Association	807,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574		Subvention achat prestatations, matériels	OCCE Hugo Maternelle Coop.Scolaire	Association	807,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	OCCE Ecole V.Hugo Primaire	Association	1 262,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	OCCE Jeu de Paume Coop.Scolaire	Association	807,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	COOP.Scol Lagrange Ecole d'Application	Association	807,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	COOP.Scol Lagrange Primaire	Association	1 262,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	OCCE Le Cleac'h Maternelle Coop.Scolaire	Association	807,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	OCCE Mendès France Coop.Scolaire Maternelle	Association	807,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	OCCE Mendès France Primaire Coop.Scolaire	Association	807,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	COOP.SCOL Monge Maternelle	Association	807,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	COOP.SCOL Monge Primaire	Association	1 262,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	COOP.SCOL Orville Primaire	Association	1 262,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	OCCE Blaise Pascal Ecole Primaire Blaise Pascal	Association	1 262,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	OCCE Péguy Maternelle Coop.Scolaire	Association	807,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	OCCE Péguy Primaire Coop. Scolaire	Association	807,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	OCCE Prévert Maternelle	Association	807,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	OCCE Coop.Scol école Maternelle des Sarrazins	Association	807,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	OCCE Coop.Scol Ecole mixte les Sarrazins (Primaire)	Association	1 262,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	OCCE Coop.Scol école Maternelle Savignat	Association	1 262,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	OCCE Savignat Primaire Coop.Scolaire	Association	1 262,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	OCCE La Source Maternelle Coop.Scol	Association	807,00
6574		Subvention achat prestatations, matériels	OCCE Source Primaire Coop.Scol	Association	807,00
6574		Subvention de fonctionnement	Enveloppe reste à répartir	Association	97 250,00
6574		Subvention au titre du Contrat de Ville	Subventions à attribuer au titre du Contrat de Ville	Association	41 500,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**9,00**	**0,00**	**9,00**	**8,00**	**1,00**	**9,00**
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	8,00	0,00	8,00	7,00	1,00	8,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**430,00**	**0,00**	**430,00**	**351,30**	**33,80**	**385,10**
Adjoint administratif	C	77,00	0,00	77,00	63,30	4,00	67,30
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	121,00	0,00	121,00	116,80	0,00	116,80
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	77,00	0,00	77,00	71,90	0,00	71,90
Administrateur	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Administrateur hors classe	A	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Attaché	A	55,00	0,00	55,00	23,00	20,80	43,80
Attaché hors classe	A	6,00	0,00	6,00	2,00	1,00	3,00
Attaché principal	A	20,00	0,00	20,00	16,70	2,00	18,70
Directeur	A	9,00	0,00	9,00	7,00	0,00	7,00
Rédacteur	B	35,00	0,00	35,00	26,80	5,00	31,80
Rédacteur principal de 1ère classe	B	15,00	0,00	15,00	13,00	1,00	14,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	12,00	0,00	12,00	10,80	0,00	10,80
FILIERE TECHNIQUE (c)		**1 235,00**	**9,00**	**1 244,00**	**1 098,98**	**66,90**	**1 165,88**
Adjoint technique	C	432,00	6,00	438,00	329,92	53,10	383,02
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	151,00	0,00	151,00	150,20	0,00	150,20
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	240,00	2,00	242,00	236,64	0,00	236,64
Agent de maîtrise	C	212,00	1,00	213,00	207,62	0,00	207,62
Agent de maîtrise principal	C	130,00	0,00	130,00	129,80	0,00	129,80
Ingénieur	A	16,00	0,00	16,00	5,80	4,80	10,60
Ingénieur en chef	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur en chef hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	7,00	0,00	7,00	5,00	1,00	6,00
Technicien	B	20,00	0,00	20,00	11,00	5,00	16,00
Technicien principal de 1ère classe	B	11,00	0,00	11,00	10,00	1,00	11,00
Technicien principal de 2ème classe	B	14,00	0,00	14,00	12,00	2,00	14,00
FILIERE SOCIALE (d)		**25,00**	**3,00**	**28,00**	**22,00**	**1,11**	**23,11**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	17,00	0,00	17,00	17,00	0,00	17,00
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Assistant socio éducatif	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Conseiller socio éducatif hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Médecin hors classe	A	0,00	3,00	3,00	0,00	0,11	0,11

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Psychologue de classe normale	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**21,00**	**0,00**	**21,00**	**18,50**	**1,00**	**19,50**
Conseiller principal des activités physiques et sportives	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur des APS	B	7,00	0,00	7,00	4,50	1,00	5,50
Educateur principal des APS de 1ère classe	B	10,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00
Educateur principal des APS de 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE CULTURELLE (h)		**5,00**	**0,00**	**5,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
Assistant de conservation	B	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Bibliothécaire	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Conservateur du patrimoine en chef	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		**175,00**	**7,00**	**182,00**	**156,37**	**19,85**	**176,22**
Adjoint d'animation	C	111,00	2,00	113,00	96,70	13,03	109,73
Adjoint d'animation principal de 1ème classe	C	8,00	0,00	8,00	7,60	0,00	7,60
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	33,00	4,00	37,00	33,47	2,12	35,59
Animateur	B	10,00	0,00	10,00	8,00	1,90	9,90
Animateur principal de 1ère classe	B	7,00	0,00	7,00	6,80	0,00	6,80
Animateur principal de 2ème classe	B	6,00	1,00	7,00	3,80	2,80	6,60
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**4,00**	**0,00**	**4,00**	**0,00**	**4,00**	**4,00**
Collaborateur de cabinet	A	4,00	0,00	4,00	0,00	4,00	4,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**1 895,00**	**19,00**	**1 914,00**	**1 649,15**	**126,66**	**1 775,81**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Adjoint administratif	C	ADM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif	C	ADM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif	C	ADM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif	C	ADM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	378	0,00	332-10	CDI
Adjoint d'animation	C	ANIM	419	0,00	332-10	CDI
Adjoint d'animation	C	ANIM	378	0,00	332-10	CDI
Adjoint d'animation	C	ANIM	368	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	378	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	368	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	367	0,00	332-10	CDI
Adjoint d'animation	C	ANIM	378	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	371	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	370	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	368	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	368	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	368	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	368	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	ANIM	446	0,00	332-10	CDI
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	ANIM	387	0,00	332-10	CDI
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	ANIM	387	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique	C	TECH	368	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	381	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Animateur	B	ANIM	478	0,00	332-10	CDI
Animateur	B	ANIM	389	0,00	332-14	CDD
Animateur principal de 2ème classe	B	ANIM	599	0,00	332-10	CDI
Animateur principal de 2ème classe	B	ANIM	567	0,00	332-10	CDI
Animateur principal de 2ème classe	B	ANIM	567	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	778	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	778	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	821	0,00	332-10	CDI

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Attaché	A	ADM	778	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	499	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	499	0,00	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	499	0,00	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	499	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	567	0,00	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	567	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	567	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	567	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	732	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	499	0,00	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	525	0,00	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	693	0,00	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	444	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	444	0,00	332-14	CDD
Attaché hors classe	A	ADM	1er chevron/groupeA	0,00	332-10	CDI
Attaché principal	A	ADM	946	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché principal	A	ADM	843	0,00	332-8-2°	CDD
Collaborateur de cabinet	A	OTR		0,00	333-1_333-10	CDD
Collaborateur de cabinet	A	OTR		0,00	333-1_333-10	CDD
Collaborateur de cabinet	A	OTR		0,00	333-1_333-10	CDD
Collaborateur de cabinet	A	OTR		0,00	333-1_333-10	CDD
Directeur général adjoint des services	A	OTR	802	0,00	343-1_343-3	CDD
Educateur des APS	B	SP	389	0,00	332-13	CDD
Ingénieur	A	TECH	484	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	484	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	518	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	565	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	518	0,00	332-14	CDD
Ingénieur principal	A	TECH	791	0,00	332-10	CDI
Médecin hors classe	A	S	1er chevron/groupeBB	0,00	332-10	CDI
Psychologue de classe normale	A	S	802	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	478	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	397	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	389	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	415	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	538	0,00	332-14	CDD
Rédacteur principal de 1ère classe	B	ADM	707	0,00	332-10	CDI
Technicien	B	TECH	478	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	389	0,00	332-14	CDD
Technicien	B	TECH	389	0,00	332-14	CDD
Technicien	B	TECH	401	0,00	332-14	CDD
Technicien	B	TECH	397	0,00	332-14	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Technicien principal de 1ère classe	B	TECH	707	0,00	332-10	CDI
Technicien principal de 2ème classe	B	TECH	429	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2ème classe	B	TECH	415	0,00	332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
-	Société Lyonnaise des Eaux		Société Anonyme	0,00
-	Société des Marchés de la Région Parisienne (SOMAREP)		Société par actions simplifiée	0,00
-	People and Baby		Société par actions simplifiée	185 000,00
Détention d'une part du capital				
-	SEM SL US Créteil Handball		Société d'Economie Mixte	370 377,00
-	Créteil Habitat - SEMIC		Société d'Economie Mixte	122 856 996,00
-	SEM Energies Posit'if		Société d'Economie Mixte	26 925,00
-	Agence France Locale (AFL)		Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance	1 152 000,00
-	Logeo Habitat		Société coopérative dintérêt collectif - HLM	15,25
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
-	APAJH DU VAL DE MARNE		Association	456 152,04
-	RATP HABITAT		SA HLM	2 672 859,36
-	CDC HABITAT		SA HLM	6 062 855,00
-	SEQENS		SA HLM	2 349 297,99
-	1001 VIES HABITAT		SA HLM	414 537,96
-	ASSOCIATION 11 DU MESNIL		Association	139 298,13
-	VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC		OPH	20 964 287,36
-	LOGEO HABITAT		SA HLM	147 670,59
-	CLESENCE		SA HLM	6 527 779,39
-	SA HLM BATIGERE ILE DE FRANCE		SA HLM	3 311 003,04
-	A.D.E.F		Association	1 132 404,69
-	APOGEI 94		Association	58 446,00
-	SA D'HLM TOIT ET JOIE		SA HLM	4 929 594,83
-	ANTIN RESIDENCES		SA HLM	1 079 377,11
-	CRETEIL HABITAT SEMIC		SEM	120 497 517,10
-	IMMOBILIERE 3F		SA HLM	5 173 021,30
-	ASL CRETEIL MONT MESLY		Association	86 008,41
-	Fondation CASIP/COJASOR		Association	562 262,57
-	Martin Luther King Grand Paris		SA Coopérative de production d'habitation à loyer modéré	431 338,36
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
-	Union Sportive de Créteil		Association	2 142 869,00
-	SEM SL US Créteil Handball		Société d'Economie Mixte	1 286 050,00
-	SAOS US Créteil Lusitanos Football		Société Anonyme à Objet Sportif	961 290,00
-	Association MJC Mont Mesly - Madeleine Rebérioux		Association	699 412,00
-	Maison pour Tous Jean Ferrat		Association	399 560,00
-	Maison de la Solidarité		Association	344 546,00
-	Les Cinémas du Palais Armand-Badeyan		Association	286 450,00
-	Maison pour Tous Maison des Jeunes et de la Culture de la Haye aux Moines		Association	299 779,00
-	Maison des Jeunes et de la Culture Club de Créteil		Association	342 744,00
-	Groupement du Centre Socioculturel Kennedy		Association	221 117,00
-	Groupement d'entraide du Personnel Territorial de la ville de Creteil et de ses Etab Publics		Association	198 000,00
-	Maison des Jeunes et de la Culture Village		Association	191 742,00
-	Centre Chorégraphique National de Créteil et du Val-de-Marne		Association	218 370,00

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
-	Office Municipal des Sports		Association	140 000,00
-	Comité de Jumelage de Créteil		Association	140 000,00
-	Association Culturelle Israélite de Créteil		Association	105 000,00
-	Ass pour l'Animation et la Gestion des Espaces Culturels du Centre Culturel et Cultuel de Créteil		Association	97 000,00
-	Organisation Municipale de Tourisme		Association	72 750,00
-	Association MLK Diverscité		Association	50 000,00
-	Comité d'Entente des Anciens Combattants de Créteil		Association	19 400,00
-	Association humanitaire Dialogue et Solidarité entre les peuples		Association	24 250,00
-	Musique de Créteil		Association	23 280,00
-	Théâtre des Coteaux du Sud		Association	17 020,00
-	Compagnie Les Mistons		Association	14 750,00
-	Comité des Fêtes et de Loisirs de Créteil		Association	10 245,00
-	Espace franco-berbère Azul		Association	6 700,00
-	Union Football Créteil		Association	5 000,00
-	Association des Sarrazins Sud de Créteil		Association	2 000,00
-	Association des parents actifs représentants d'élèves et de l'inter-culturels		Association	3 000,00
-	Cercle des Anciennes Provinces Françaises d'Algérie		Association	500,00
-	Théâtre de Recherche et d'Animation de Créteil		Association	350,00
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, …).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)	01/01/1905	Sans fiscalité propre	5 029,00
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Secteur Central du Val de Marne (INFOCOM94)	30/12/1966	Sans fiscalité propre	714 717,00
Syndicat Intercommunal du Cimetière et Crématorium de la Fontaine Saint Martin de Valenton	06/03/1972	Sans fiscalité propre	0,00
Métropole du Grand Paris	01/01/2016	Fiscalité propre (TPU)	0,00
Syndicat Mixte Autolib' et Velib Metropole	17/06/2017	Sans fiscalité propre	32 600,00
Autres organismes de regroupement			
Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs	07/06/1974	Sans fiscalité propre	430 000,00
Syndicat Mixte ouvert d'Etudes Paris Métropole	30/04/2009	Sans fiscalité propre	0,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale		-	SPA	Non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie dotée de la seule autonomie financière	Service de Chauffage urbain	14/11/1984	D84/379 - 14/11/1984	21940028000562	SPIC	Oui

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Service public à caractère industriel et commercial	Service de restauration administrative		-	SPIC
Service public à caractère industriel et commercial	Gestion des locaux commerciaux		-	SPIC
Service public à caractère industriel et commercial	Gestion du système de location de Vélos en libre service Cristolib		-	SPIC

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	165 297 000,00	5,65	42,12	0,00	69 623 096,00	5,54
TFPNB	220 200,00	6,86	51,35	0,00	113 073,00	6,86
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.	6 459 098,00	7,10	29,36	0,00	1 896 391,00	7,10
TOTAL	**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le
,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

.

ADNANE Samira	
ANAMBA-ONANA Pauline	
ANGLES Anne	
BETOUCHE Abdelouahab	
BIEN Jean-Philippe	
BOULARD Maguy	
BRAUD Maurice	
CAMARA Marie-Louise	
CATHALA Laurent	
CHRISTON Murielle	
DEPREZ Patrice	
DIALLO Nelly	
DIASSE Oumou	
DING Emmanuel	
DUFEU Jean François	
DUKAN Alain	
DUPUIS Vanessa	
ELHARRAR Albert	
ESOR Eric	
GARRIGOU-GAUCHERAND Martine	
HACHMI Frédérique	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

HEBBRECHT Thierry	
HELIN Bruno	
HENON Dominique	
HENRY Mehedi	
KERISIT Bruno	
LÔ Safia	
MAILLOT Jean-Jacques	
MAIZ Moncef	
MATTEI Marie	
MBOUMBA Luc	
MELIGNE Sylvie	
MORVAN Isabelle	
MULUMBA Martin	
PALMIER Joseph	
PELISSOLO Antoine	
PERREAU Séverine	
PESSAQUE Joël	
PLACE Olivier	
RABA Sonia	
RUPAIRE Sylviane	
SALVIA Marie-Christine	
SASPORTAS Michel	
SIMON-DECK Sylvie	
SOL Josette	
TAHRI Mohammed	
TEISSEDRE Michel	
TOLEDANO Eric	
TORGEMEN Pascale	
URGIN Axel	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

VALLIER Chantal	
VORCHIN Magda	
WANNIN Michel	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Ville de Créteil

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CRETEIL

FICHE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif pour 2023 de la commune de Créteil a été adopté à l'occasion du conseil municipal du 3 avril 2023. Il s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires préalablement débattues, dans un contexte de turbulences économiques. La situation géopolitique actuelle, très impactée par la guerre en Ukraine, génère une tension inflationniste générale, particulièrement marquée s'agissant des coûts de l'énergie qui impacte fortement la population, tout comme les collectivités locales.

Face à cette situation, le choix de la collectivité, à travers ce budget 2023, est de concilier volontarisme et responsabilité. Il s'agit, en effet, de renforcer l'action municipale aux côtés des cristoliens, également touchés par cette situation économique, par un service public de proximité fort et des dispositifs d'aides protecteurs, mais également de poursuivre l'investissement en faveur des équipements et espaces publics.

Des opérations majeures pour le cadre de vie et l'environnement quotidien des cristoliens seront ainsi engagées, qu'il s'agisse, de rénovations de voiries, de rénovations de parkings publics, ou encore de la poursuite du déploiement de la vidéo protection sur le territoire de la commune. En matière d'éducation et de petite enfance, se poursuivra le projet de rénovation de la crèche de la Brèche en vue de la réouverture de cet équipement en 2024. Seront également financés dans ce budget une nouvelle tranche du plan de rafraichissement des groupes scolaires ainsi que l'engagement d'un plan pluriannuel de végétalisation des cours d'école pour améliorer le confort des enfants et réduire l'artificialisation des sols. Concernant la rénovation urbaine du Mont Mesly, 2023 verra notamment le choix de l'architecte en charge de la construction du carrefour éducatif, et le lancement de l'aménagement des espaces paysagers.

Ce budget 2023 porte également les choix forts opérés par la ville s'agissant tant du gel des participations des usagers, notamment pour la restauration scolaire et les activités périscolaires que de celui des taux d'imposition à l'initiative de la commune, au regard de l'effort déjà attendu du Gouvernement par les contribuables locaux qui constateront une progression des bases de taxe foncière de 7,1%.

Ce choix de responsabilité permettra à la Ville de faire face aux difficultés que pose cet exercice 2023, tout en conservant également sa capacité à investir et se projeter vers l'avenir.

L'équilibre général du budget se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes réelles	**185 886 774,00 €**	**Dépenses réelles**	**180 757 794,00 €**
Epargne brute générée par la section de fonctionnement : 5 128 980 €			
Recettes d'ordre	**825 000,42 €**	**Dépenses d'ordre**	**10 371 347,00 €**
dont valorisation des travaux en régie	*200 000,00 €*	*dont dotation aux amortissements*	*3 334 000,00 €*
dont neutralisation amortissement subventions d'équipement	*600 000,00 €*	*dont autofinancement volontaire*	*7 037 347,00 €*
Excédent de fonctionnement reporté	**4 417 366,58 €**		
TOTAL	**191 129 141,00 €**	**TOTAL**	**191 129 141,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réelles d'investissement	**26 568 685,65 €**	**Dépenses réelles d'investissement**	**36 115 032,63€**
dont subventions, dotations, cessions	*1 599 660,22 €*	*dont programme d'équipement*	*16 724 032,00 €*
dont emprunts nouveaux	*15 050 000,00 €*	*dont remboursement de la dette*	*13 881 000,00 €*
dont enveloppe de refinancement	*5 000 000,00 €*	*dont autres dépenses refinancement*	*5 510 000,63 €*
Recettes d'ordre	**10 621 347,00 €**	**Dépenses d'ordre**	**1 075 000,42 €**
dont dotation aux amortissements	*3 334 000,00 €*	*dont valorisation des travaux en régie*	*200 000,00 €*
dont autofinancement volontaire	*7 037 347,00 €*	*dont neutralisation amortissement subventions d'équipement*	*600 000,00 €*
dont opération patrimoniale	*250 000,00 €*	*dont opération patrimoniale*	*250 000,00 €*
Restes à réaliser 2022	**7 894 887,71 €**	**Restes à réaliser 2022**	**6 807 124,94 €**
Excédent de fonctionnement capitalisé	**8 379 663,64 €**	**Résultat négatif reporté**	**9 467 426,01 €**
TOTAL	**53 464 584,00 €**	**TOTAL**	**53 464 584,00 €**

1. La section de fonctionnement

a) Des recettes en hausse dans un contexte incertain

Le montant total des recettes de fonctionnement de la commune s'élève à 191 129 141,00 euros, dont 185 886 774,00 euros de recettes réelles, 825 000,42 euros de recettes d'ordre et 4 417 366,58 euros de reprise de l'excédent de fonctionnement 2022.

Il est prévu, par rapport au budgété 2022, une hausse de 3,81 % des recettes réelles. Ces dernières sont composées essentiellement par :

- le **produit de la fiscalité directe** estimé à hauteur de 96 104 861 euros compte tenu d'une revalorisation forfaitaire législative des locaux d'habitations de +7,1% ;
- l'**attribution de compensation** versée par la Métropole du Grand Paris pour 37 291 759 euros ;
- les **dotations et participations** budgétées à hauteur 26 779 181 euros dont le filet de sécurité estimé à 2 000 000 € ;
- le **produit de la fiscalité indirecte** lié au Fonds de solidarité de la région Île de France (FSRIF) et à diverses taxes pour 11 001 727 euros ;
- les produits liés à **l'activité des services et du domaine** inscrits à hauteur de 10 077 300 euros.

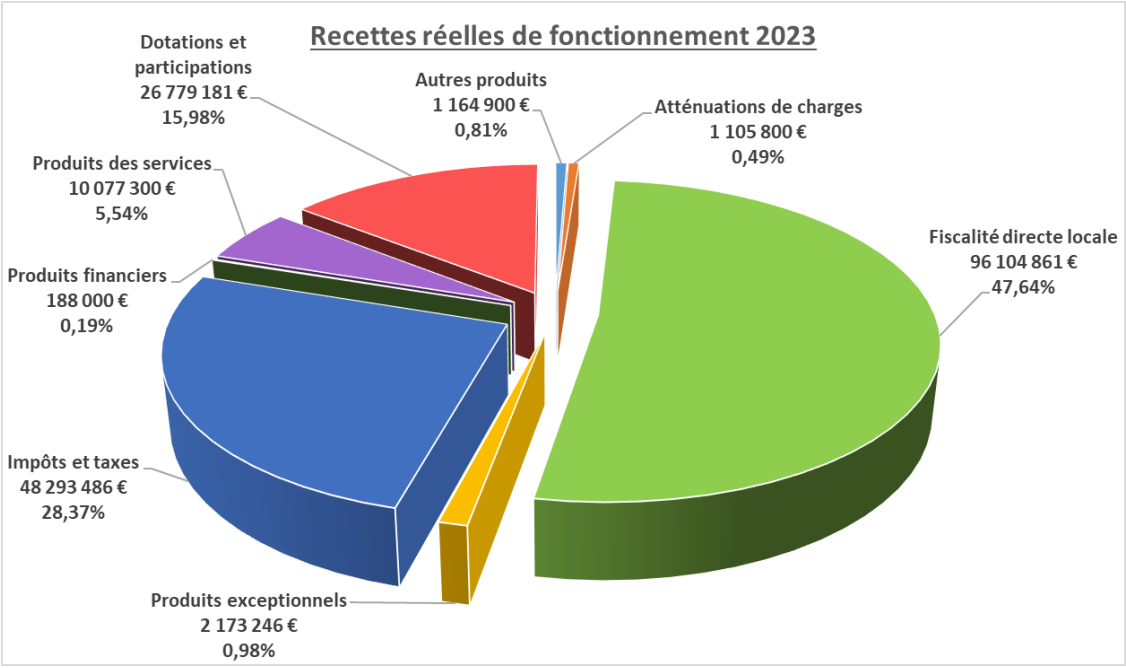

b) Des dépenses qui continuent de garantir la qualité d'un service public de proximité dans un contexte de tensions inflationnistes

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à 191 129 141,00 euros et comprend 180 757 794,00 euros de dépenses réelles ainsi que 10 371 347,00 euros de dépenses d'ordre (au titre des dotations aux amortissements pour 3 334 000 euros et du virement volontaire à la section d'investissement pour 7 037 347 euros).

Les dépenses réelles de fonctionnement connaissent par rapport à 2022 une hausse de 3,98 %. Ces dépenses sont fortement impactées par les effets de l'inflation – notamment sur les fluides.

La section de fonctionnement, par nature de dépenses, se caractérise principalement par :

- Des **charges à caractère général** à hauteur de 26 779 631 euros, en hausse de 16,59 % par rapport au montant budgété de 2022. Cette progression s'explique d'une part par la hausse des coûts de l'énergie (+ 3 M€ sur les dépenses de fluides), et d'autre part, par l'augmentation significative des coûts des fournitures et des services. Les charges à caractère général représentent 14,82 % des dépenses réelles de fonctionnement et correspondent à l'ensemble des fournitures, frais et prestations de service nécessaires aux services généraux de la collectivité (fournitures, fluides, consommables), à l'entretien du patrimoine (contrats d'entretien, de nettoyage) ainsi qu'aux services délivrés à la population ;
- les **dépenses de personnel** à hauteur de 87 850 000 euros, en évolution de +1,71% par rapport à 2022 qui représentent 48,61 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les dépenses de personnel de la commune, sont concernées par l'effet rebond de l'inflation en raison des décisions gouvernementales sur les traitements des agents publics dont l'impact est valorisé sur année pleine : revalorisation de +3,5% du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022, revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, amélioration du début de carrière des agents de catégorie B auxquelles s'ajoute l'alignement du traitement minimum sur le SMIC augmenté pour tenir compte de l'inflation ;
- les **subventions et participations** à hauteur de 61 257 613 euros qui représentent 33,89 % des dépenses réelles de fonctionnement et correspondent notamment à la dotation au Fonds de compensation des charges territoriales versée à Grand Paris Sud Est Avenir pour 33 775 848 euros et aux subventions de fonctionnement versées au Centre Communal d'Action Sociale pour 12 291 546 euros et au tissu associatif cristolien pour 9 196 933 euros. La collectivité poursuit son soutien aux acteurs de la solidarité et du vivre-ensemble, avec cette année encore près de 150 structures soutenues.

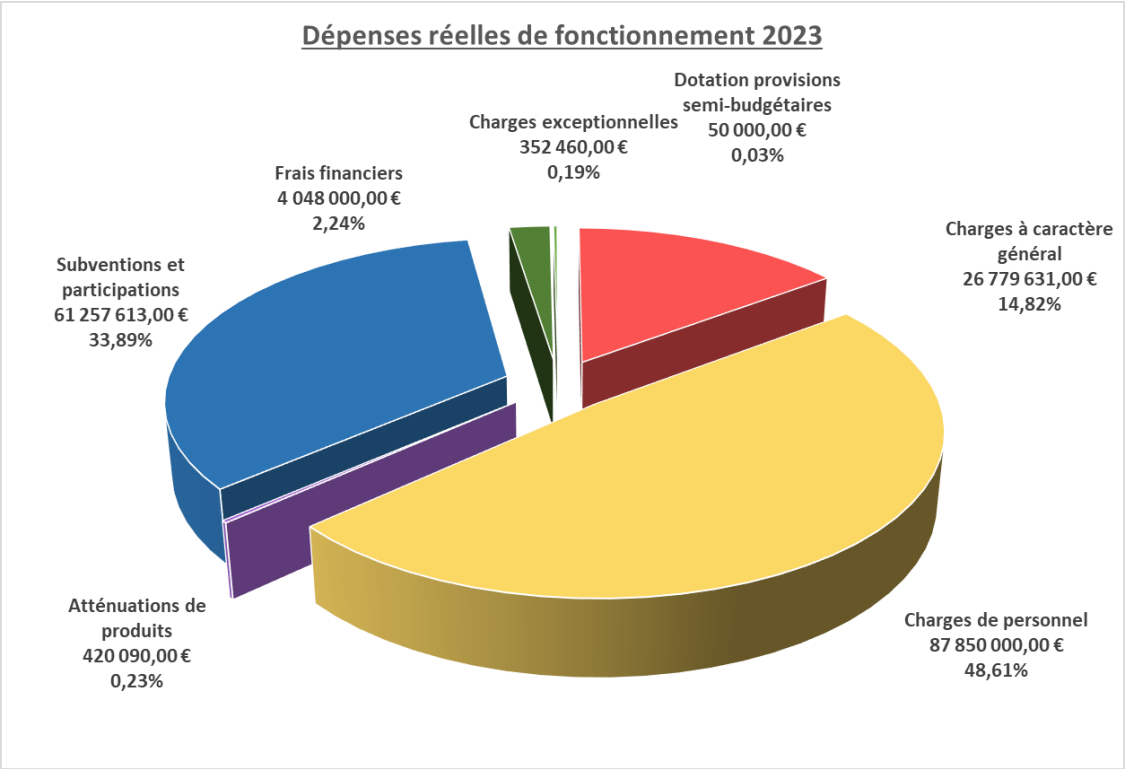

D'un point de vue sectoriel, l'ambition municipale en faveur de **services publics forts** se matérialise pour 2023, masse salariale comprise, par des inscriptions de crédits à hauteur de 30 058 544 euros en faveur de l'enseignement, de 23 214 560 euros au profit du sport et de la jeunesse, de 18 216 866 euros pour l'aménagement urbain et l'environnement, de 14 393 213 euros pour les interventions sociales et de santé et de 5 838 359 euros pour l'action culturelle.

Les frais de fonctionnement des services généraux de la commune s'élèvent 37 612 496 euros (assurances, entretien des bâtiments, loyers…).

2. La section d'investissement

a) Un programme d'investissement maintenu à un haut niveau en faveur des Cristoliens

Prévue à hauteur de 53 464 584 euros, la section d'investissement compte 36 115 032,63 euros de dépenses réelles d'investissement nouvelles, 6 807 124,94 euros de restes à réaliser 2022, 1 075 000,42 euros de dépenses d'ordre et 9 467 426,01 euros de reprise de résultat négatif 2022.

Le **programme d'équipement** pour 2023 est maintenu à un haut niveau avec 16 724 032 euros de crédits nouveaux inscrits qui se répartissent principalement entre les interventions pour l'environnement et le cadre de vie pour 4 501 000 euros, les actions en faveur de la sécurité pour 257 000 euros, les opérations d'entretien, d'extension et de modernisation du patrimoine immobilier communal pour 1 864 000 euros, le développement et l'inclusion numérique pour 1 131 474 euros, des interventions sur le secteur scolaire pour 3 205 183 euros, sur le secteur sportif pour 948 200 euros, sur le secteur culturel pour 295 000 euros, et sur le secteur social pour 2 710 690 euros.

Au titre des autres dépenses d'investissement, il est notamment prévu :

- le **remboursement du capital** des emprunts souscrits auprès des établissements bancaires à hauteur de 13 881 000 euros (avec en sus 3 441 000 euros de frais financiers imputés en section

de fonctionnement) ;

- une enveloppe prévisionnelle de 5 000 000 euros pour procéder à des **opérations de réaménagement de dette** (inscription qui s'équilibre en dépense et en recette) **;**

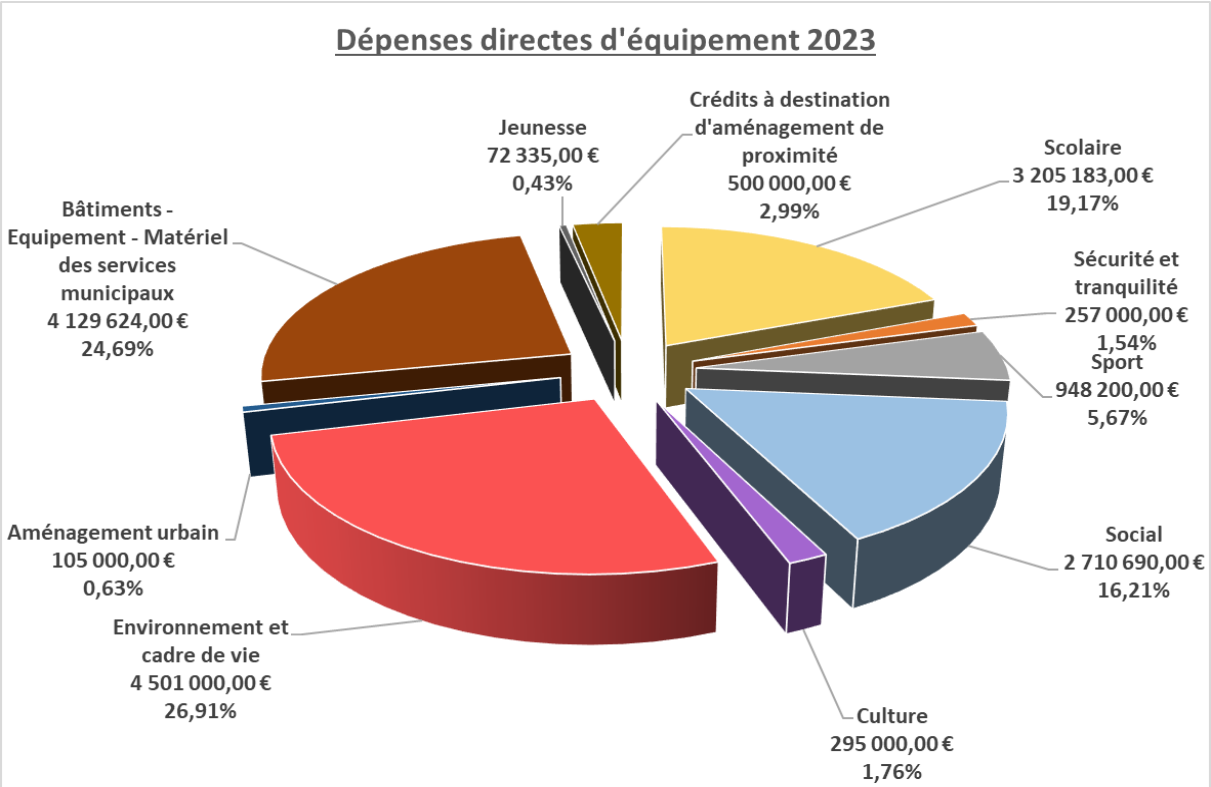

b) Des recettes d'investissement diversifiées et un recours à l'emprunt maitrisé

Les recettes d'investissement s'élèvent à 53 464 584 euros et comprennent 26 568 686,05 euros de recettes réelles nouvelles, 7 894 887,71 euros de restes à réaliser 2022, 10 621 347 euros de recettes d'ordre et 8 379 663,24 euros d'excédent de fonctionnement capitalisé 2022.

Les ressources propres constituent la principale source de financement du programme d'investissements :

- les **dotations et participations** liées au Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et à la taxe d'aménagement pour 1 992 525,83 euros ;
- le programme de **cessions d'immobilisation** pour 2 426 500 euros ;
- l'**autofinancement** de la section d'investissement à hauteur de 10 621 347 euros (au titre des dotations aux amortissements pour 3 334 000 euros et du virement volontaire à la section d'investissement pour 7 037 347 euros).

En complément, la commune peut compter, d'une part, sur le produit lié aux **subventions d'investissement** reçues à hauteur de 1 599 660,22 euros et qui sont affectées à la réalisation du programme d'investissement et, d'autre part, sur un **recours à l'emprunt encadré** auprès des établissements bancaires à hauteur de 15 050 000 euros.

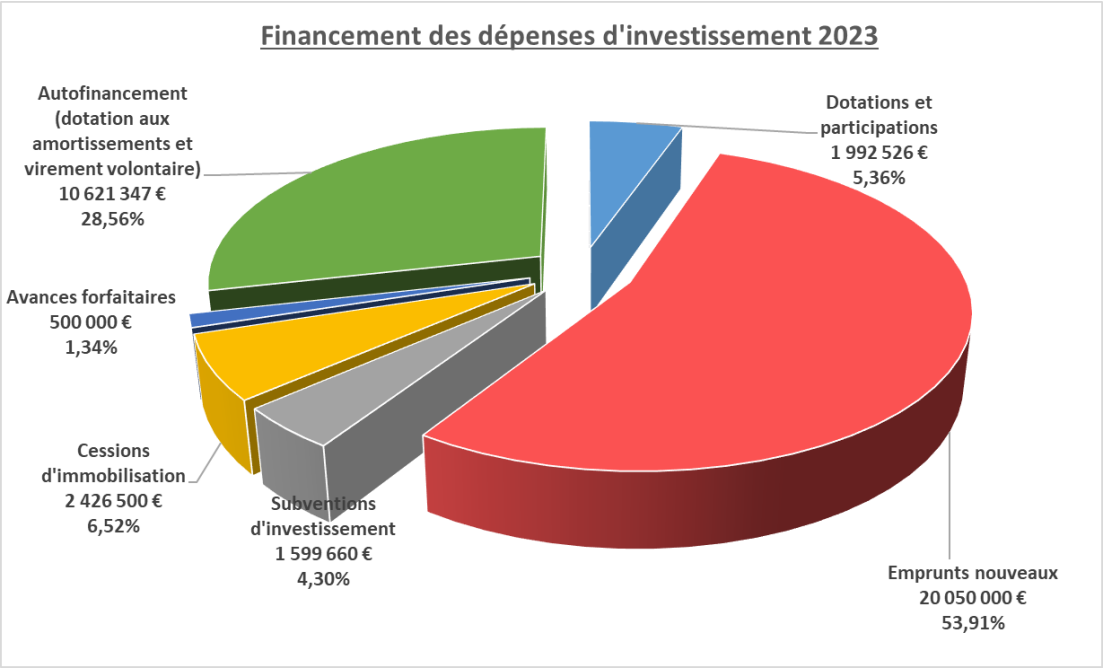
Financement des dépenses d'investissement 2023
Autofinancement (dotation aux amortissements et virement volontaire)
10 621 347 €
28,56%
Dotations et participations
1 992 526 €
5,36%
Avances forfaitaires
500 000 €
1,34%
Cessions d'immobilisation
2 426 500 €
6,52%
Subventions d'investissement
1 599 660 €
4,30%
Emprunts nouveaux
20 050 000 €
53,91%

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-2-1-15

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**42**
Mandats :	**9**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**0**
Pour :	**43**
Contre :	**0**
Abstentions :	**8**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le trois avril**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **28 mars 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, Mme SIMON-DECK, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme DEPREZ, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme PERREAU, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, M. KÉRISIT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme ANGLÈS, M. MULUMBA**

Mandats : **M. MAÏZ (pouvoir à Mme VALLIER), Mme TORGEMEN (pouvoir à M. HÉLIN), M. DUFEU (pouvoir à M. DUKAN), M. SASPORTAS (pouvoir à Mme PERREAU), Mme SALVIA (pouvoir à Mme SOL), Mme DIASSE (pouvoir à M. PELISSOLO), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND), M. MAILLOT (pouvoir à Mme RABA), Mme DUPUIS (pouvoir à M. HEBBRECHT).**

Secrétaire de Séance : **Luc MBOUMBA**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230403-lmc112818-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Objet : Approbation du bilan des acquisitions et cessions réalisées par la commune en 2022.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

VU la loi n° 95-127 du 08/02/1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, et notamment son article 11,

VU la délibération D2019-6-1-70 du 09/12/2019 approuvant dans le cadre du PRU des Bleuets, l'acquisition par la commune auprès de CDC HABITAT, de l'ensemble des emprises foncières affectées à des voies et des espaces publics, situés rue Chéret, rue du Castel, rue Léopold Survage, Allée Henri le Sidaner et rue Charles Beuvin, cadastrés section B n°254, D n°51, 63, 66, 68, 71, 102, 104, 105, 108, 111, 113, 114 et 116 pour une superficie de 8 110 m² dans le cadre de son incorporation dans le domaine public communal,

VU la délibération D2021-6-2-17 du 06/12/2021 approuvant l'acquisition par la commune auprès de Créteil Habitat – SEMIC de délaissés de voiries et espaces extérieurs non bâtis, situés rue Georges Enesco, rue Jean Esquirol et rue des Malfourches, cadastrés section AZ n°311 et BR n°61 et 71 d'une superficie de 6 161 m² en vue de leur intégration dans domaine public communal,

VU la délibération D2022-2-2-10 du 04/04/2022 approuvant la cession par la commune au profit du Conseil Départemental du Val-de-Marne de l'assiette foncière du collège Amédée Laplace cadastrée section AJ n°363, 371 et 376 pour une superficie de 8 241 m² sise 10 rue Amédée Laplace,

VU la délibération D2022-3-2-12 du 21/06/2022 approuvant la cession par la commune au profit de la SCI BENMA d'un local commercial de 61 m² et d'un parking, cadastrés section BK, n°115 d'une superficie de 3 680 m² sis 13 Avenue du Général Pierre Billotte,

VU les tableaux décrivant les acquisitions et cessions réalisées en 2022 par la commune,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit approuver chaque année le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la commune ou par l'intermédiaire d'une personne publique ou privée agissant pour son compte,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le bilan ci-annexé des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'année 2022.

ARTICLE 2 : **DIT** que ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

Fait à Créteil, le trois avril deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Annexe à la délibération D2023-2-1-15

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

ACQUISITIONS RÉALISÉES PAR LA COMMUNE EN 2022

DATE	N° DÉLIB + DATE	VENDEUR	ADRESSE DU BIEN	NATURE DU BIEN	REF CADASTRALE	SUPERFICIE	PRIX en €
28/07/2022	D2021-6-2-17 du 06/12/2021	CRÉTEIL HABITAT - SEMIC	Rue Georges Enesco, rue jean Esquirol et rue des Malfourches	Délaissés de voiries et espaces extérieurs non bâtis	AZ n°311 et BR n°61 ET 71	6161,00 m²	1 €
26/09/2022	D2019-6-1-70 du 09/12/2019	CDC HABITAT	Rue Chéret, rue du Castel, rue Léopold Survage, Allée Henri le Sidaner et rue Charles Beuvin	Espaces exterieurs publics liés aux travaux d'aménagement dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier des Bleuets	B n°254, D n°51, 63, 66, 68, 71, 102, 104, 105, 108, 111, 113, 114 et 116	8110,00 m²	1 €

TOTAL **2 €**

,

CESSIONS RÉALISÉES PAR LA COMMUNE EN 2022

DATE	N° DELIB + DATE	ACQUEREUR	ADRESSE DU BIEN	NATURE DU BIEN	REF CADASTRALE	SUPERFICIE	MONTANT ENCAISSÉ
25/11/2022	D2022-3-2-12 du 21/06/2022	SCI BENMA représentée par Mme MAMI	13 Avenue du Général Pierre Billotte	Local commercial de 61 m² environ (lot de volume n°8) et un parking (lot de volume n°3 n°1161)	BK n°115	3680,00 m²	120 000,00 €
28/11/2022	D2022-2-2-10 du 04/04/2022	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE	10 rue Amédée Laplace	Cession de l'assiette foncière du collège Amédée Laplace	AJ n°363, 371 et 376	8241,00 m²	0,00 €

TOTAUX **120 000,00 €**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-2-1-16

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**42**
Mandats :	**9**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**0**
Pour :	**51**
Contre :	**0**
Abstentions :	**0**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le trois avril**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **28 mars 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, Mme SIMON-DECK, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme DEPREZ, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme PERREAU, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, M. KÉRISIT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme ANGLÈS, M. MULUMBA**

Mandats : **M. MAÏZ (pouvoir à Mme VALLIER), Mme TORGEMEN (pouvoir à M. HÉLIN), M. DUFEU (pouvoir à M. DUKAN), M. SASPORTAS (pouvoir à Mme PERREAU), Mme SALVIA (pouvoir à Mme SOL), Mme DIASSE (pouvoir à M. PELISSOLO), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND), M. MAILLOT (pouvoir à Mme RABA), Mme DUPUIS (pouvoir à M. HEBBRECHT).**

Secrétaire de Séance : **Luc MBOUMBA**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230403-lmc113242-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Objet : Actions financées grâce au Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (F.S.R.I.F) et à la Dotation de solidarité urbaine (D.S.U) : Rapport d'utilisation des crédits en 2022.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2334-15 à L.2334-18-4 et L.2531-12 à L.2531-16,

VU la loi n° 91/429 du 13 mai 1991, modifiée par les lois n°96/241 du 26 mars 1996, n° 99/586 du 12 juillet 1999 et n°99/1126 du 28 décembre 1999, instituant une Dotation de solidarité urbaine (D.S.U.) et un Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (F.S.R.I.F.) et faisant obligation aux communes attributaires de justifier l'utilisation de ces dotations,

CONSIDÉRANT que la commune de Créteil a reçu pour 2022 dans le cadre du F.S.R.I.F. une dotation de 5 448 286,00 € et dans le cadre de la D.S.U. une dotation de 6 971 668,00 €,

CONSIDÉRANT que le F.S.R.I.F. doit financer des actions contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants et la D.S.U. des actions de développement social urbain,

CONSIDÉRANT que la commune de Créteil a entrepris de nombreuses actions répondant à ces objectifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : **PREND ACTE** de la réalisation des opérations suivantes, contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants dans le cadre du Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (F.S.R.I.F.) :

- **En investissement :**

Divers travaux et équipements dans les groupes scolaires……..	1 436 895 €
Travaux et équipements des gymnases et autres équipements sportifs.	1 948 858 €
Requalification des Cinémas du Palais.....	1 218 080 €
Aménagements divers dans les quartiers…….	181 177 €
Travaux d'aménagement en faveur d'une meilleure accessibilité pour les personnes à mobilité réduite…….	519 083 €
Aménagement des M.J.C…….	104 019 €

- **En fonctionnement :**

Frais de personnel liés à la prévention et à la sécurité……..	8 435 602 €
Mise en place d'animations et de prestations en faveur des jeunes (animations de quartier, chéquiers découverte, séjours, etc.)……..	60 081 €

ARTICLE 2 : **PREND ACTE** de la réalisation des opérations suivantes, contribuant au développement social urbain dans le cadre de la Dotation de solidarité urbaine (D.S.U.) :

- **En investissement :**

Travaux de sécurisation ……..	158 195 €

- **En fonctionnement :**

Subvention de fonctionnement allouée au Centre Communal d'Action Sociale	13 594 900 €
Participation au financement des équipements socioculturels :	
MJC Mont Mesly / Centre Madeleine Rebérioux	701 412 €
Maison Pour Tous Jean Ferrat	424 392 €
Maison de la Solidarité	365 912 €
Maison Pour Tous de La Haye aux Moines	301 933 €
Financement des Cinémas du Palais ……	286 450 €
Club de Créteil	350 354 €
Centre socioculturel Kennedy	214 983 €
MJC Village ……	197 816€
Cofinancement des actions retenues par l'État au titre de la Politique de la ville, dans le cadre du contrat de ville	41 500 €

Fait à Créteil, le trois avril deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

Commune de CRÉTEIL

Annexe à la délib n° D2023

Montant du FSRIF perçu en 2022 : 5 448 286,00 €

NATURE ET DOMAINE D'INTERVENTION DE L'OPÉRATION	MONTANT TOTAL en € (arrondi)		Dont F.S.R.I.F	% du FSRIF par rapport au montant total
	ÉQUIPEMENT (construction, travaux, acquisitions etc.)	FONCTIONNEMENT (Subventions aux associations, animations etc.)		
PRÉVENTION ET SÉCURITÉ				
- Frais de personnel liés à la Prévention et Sécurité		8 435 602	1 620 551	19,21000%
ÉDUCATIF				
- Divers travaux groupes scolaires	1 287 654		901 358	70,00%
- Divers équipements pour les groupes scolaires	149 241		104 469	70,00%
- Animations		60 081	42 057	70,00%
CULTUREL				
- Aménagement des MJC	104 019		72 813	70,00%
- Requalification des Cinémas du Palais	1 218 080		852 656	70,00%
QUARTIERS				
- Aménagements divers dans les quartiers	181 177		126 824	70,00%
LOISIRS				
Aménagements des gymnases :				
- Travaux	745 030		521 521	70,00%
- Équipements	89 940		62 958	70,00%
Aménagements des stades :				
- Travaux	1 113 888		779 722	70,00%
SOCIAL				
- Aménagements pour accessibilité en faveur des handicapés	519 083		363 358	70,00%
TOTAL GÉNÉRAL	**5 408 112**	**8 495 683**	**5 448 286**	

RÉPARTITION DU FINANCEMENT DE LA D.S.U. - EXERCICE 2022

Montant perçu : 6 971 668,00 €

annexe à la délib. N° D2023

SECTEUR	INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
		Dont D.S.U.	%		Dont D.S.U.	%
travaux de sécurisation	158 195 €	158 195 €	100,00%			
Subvention de fonctionnement allouée au Centre Communal d'Action Sociale				13 594 900 €	3 928 721 €	28,89849%
Cofinancement d'actions retenues par l'Etat dans le cadre du Contrat de ville				41 500 €	41 500 €	100,000%
Financement des cinémas du palais				286 450 €	286 450 €	100,000%
Participation au financement des équipements socio-culturels :						
MJC Mont Mesly/Centre Madeleine Rebérioux				701 412 €	701 412 €	100,000%
Maison pour tous Jean Ferrat				424 392 €	424 392 €	100,000%
Maison de la solidarité				365 912 €	365 912 €	100,000%
Maison pour tous de la Haye aux Moines				301 933 €	301 933 €	100,000%
Club de Créteil				350 354 €	350 354 €	100,000%
Centre social culturel Kennedy				214 983 €	214 983 €	100,000%
MJC Village				197 816 €	197 816 €	100,000%
TOTAL GÉNÉRAL	158 195 €	**158 195 €**		16 479 652 €	**6 813 473 €**	
		TOTAL	***6 971 668 €***			

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-2-1-17-1

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**42**
Mandats :	**9**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**4**
Pour :	**39**
Contre :	**0**
Abstentions :	**8**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le trois avril**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **28 mars 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, Mme SIMON-DECK, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme DEPREZ, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme PERREAU, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, M. KÉRISIT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme ANGLÈS, M. MULUMBA**

Mandats : **M. MAÏZ (pouvoir à Mme VALLIER), Mme TORGEMEN (pouvoir à M. HÉLIN), M. DUFEU (pouvoir à M. DUKAN), M. SASPORTAS (pouvoir à Mme PERREAU), Mme SALVIA (pouvoir à Mme SOL), Mme DIASSE (pouvoir à M. PELISSOLO), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND), M. MAILLOT (pouvoir à Mme RABA), Mme DUPUIS (pouvoir à M. HEBBRECHT).**

Secrétaire de Séance : **Luc MBOUMBA**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230403-lmc113429-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Objet : Répartition des subventions communales de fonctionnement en faveur des associations et autres organismes locaux au titre de l'exercice 2023.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29, L. 2122-22 et L. 2122.23,

VU le code du sport, et notamment l'article L.113-2,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment, son article 10 qui encadre les modalités d'attribution des subventions et fixe les obligations de transparence pour les associations percevant un financement public,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application et notamment son article 1er,

VU les délibérations du conseil municipal n° 93/18 du 31 mars 1993 et n° 93/108 du 22 juin 1993 adoptant et précisant le principe d'une aide aux séjours éducatifs organisés par les établissements du second degré,

VU la délibération D2023-2-1-14-3 du conseil municipal du 3 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023,

VU les projets d'avenants annuels aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens formalisées avec les associations bénéficiaires de subventions supérieures à 23 000 € et les associations sportives,

VU les projets de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens à renouveler avec les associations bénéficiaires de subventions supérieures à 23 000 €,

VU le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association organisation municipale de tourisme,

VU le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association Humanitaire Cristolienne « Dialogue et Solidarité entre les peuples »,

VU le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « Emmaüs Solidarité »,

VU le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « Centre Chorégraphique National de Créteil et du Val-de-Marne »,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Maison pour tous de la Haye aux Moines »,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Maison des jeunes et de la culture Village »,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Maison des jeunes et de la culture – MJC du Mont-Mesly – Madeleine Rebérioux »,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Club socioculturel et sportif – Maison des jeunes de la croix des Mèches »,

VU le projet de convention avec l'association de la Maison des Arts et de la Culture André Malraux de Créteil et du Val-de-Marne et le Centre Chorégraphique national de Créteil et du Val-de-Marne pour l'organisation de Jour de Fête 2023,

VU le projet de convention avec l'association Cité d'art-Mourad Merzouki,

VU le projet de convention avec l'association MLK Divers'cité,

CONSIDÉRANT les dossiers de demandes de subvention déposés par les associations locales,

CONSIDÉRANT les séjours éducatifs proposés par les établissements scolaires du second degré, au titre de l'année scolaire 2022/2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient pour la commune de formaliser de nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les associations bénéficiaires de subventions supérieures à 23 000 € pour lesquelles les précédentes conventions arrivaient à échéance,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter chaque année un avenant aux conventions formalisées avec les associations bénéficiaires de subventions supérieures à 23 000 € et avec les associations sportives visant à préciser le montant de la subvention accordée pour l'année à venir et les modalités de versement de cette dernière,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations, aux coopératives scolaires et aux organismes locaux au titre de l'exercice 2023, pour un montant de 9 183 485 € (neuf millions cent quatre-vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros), figurant en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : **DÉCIDE** l'attribution de subventions aux établissements du second degré au titre de l'année scolaire 2022/2023, pour un montant de 13 448 € (treize mille quatre cent quarante-huit euros) réparti selon l'annexe 1 à la présente délibération.

ARTICLE 3 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, aux articles 6574 (subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé), 65731 (Subvention de fonctionnement aux organismes publics), 65737 (subventions de fonctionnement aux établissements publics locaux) et 65 738 (subvention de fonctionnement aux organismes publics).

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

ARTICLE 4 : **APPROUVE** les conventions pluriannuelles de moyens et d'objectifs ainsi que les avenants pour l'exercice 2023 ci-annexés et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Fait à Créteil, le trois avril deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

ANNEXE A LA DELIBERATION D2023

Fonction	Nom des bénéficiaires	Montant de la subvention	TOTAL PAR FONCTION
	Subventions aux personnes de droit privé		
	Associations:		
020	**ADMINISTRATION GENERALE DES COLLECTIVITES**		**239 710**
	Comité d'Animation pour les Loisirs du Personnel Territorial de la Ville de Créteil et de ses Etablissements Publics (CALPECC)	41 710	
	Groupement d'entraide du Personnel Territorial de la Ville de Créteil et de ses Etablissements Publics (Groupement d'entraide - Ville de Créteil)	198 000	
024	**FÊTES ET CÉRÉMONIES**		**10 245**
	Comité des Fêtes et de Loisirs de la Ville de Créteil	10 245	
024	**JOUR DE FÊTE OU AUTRE MANIFESTATION ESTIVALE**		**149 250**
	Centre Chorégraphique National de Créteil et du Val-de-Marne	25 000	
	Association de Gestion de la Maison des Arts et de la Culture André Malraux de Créteil et du Val-de-Marne	124 250	
025	**AIDE AUX ASSOCIATIONS**		**145 975**
	Union Départementale des Syndicats CFDT du Val-de-Marne "UDCFDT94"	1 895	
	Union Locale du Syndicat Force Ouvrière de Créteil	1 895	
	Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir de la Région de Créteil	300	
	Ligue des Droits de l'Homme - Section de Créteil/Maisons-Alfort	900	
	Comité d'Entente des Anciens Combattants de Créteil	19 400	
	Associations des Amicales des Combattants et Prisonniers de Guerre et Combattants Algérie - Tunisie - Maroc et T.O.E. Créteil	535	
	Comité pour le Mémorial de la Prison du Cherche-Midi	200	
	Comité de Créteil de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie	535	
	L'Assaut du Collectif	20 000	
	Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire	405	
	Société des Membres de la Légion d'Honneur	350	
	UDIAC94 Section Créteil Union Nationale de Défense des Intérêts des Anciens Combattants Mutilés Grands Invalides et Victimes Civiles de la Guerre - Comité Humanitaire d'entraide sociale René Cassin	160	
	Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers de Créteil et de la 17ème Compagnie	1 000	
	Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Val-de-Marne (PEP94)	500	
	Le Souvenir Français	150	
	Association des parents actifs représentants d'élèves et de l'inter-culturel (parents)	3 000	
	Association des Sarrazins sud de Créteil (ASSC)	2 000	
	Entre Parents - EP	500	
	Enveloppe prévisionnelle à répartir	92 250	
041	**COOPERATION DECENTRALISEE SUBVENTION GLOBALE**		**140 000**
	Comité de Jumelage de la Ville de Créteil	140 000	
114	**AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE**		**700**
	La Prévention Routière	700	
20	**SERVICES COMMUNS DE L'ENSEIGNEMENT**		**400**
	Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale Créteil Bonneuil	400	
213	**CLASSES REGROUPÉES**		**47 836**
	Subventions pour l'achat de prestations et de petits materiels et outillages divers		
	Allezard Maternelle	1 262	
	Allezard Primaire	1 262	
	Beuvin Maternelle	807	

Fonction	Nom des bénéficiaires	Montant de la subvention	TOTAL PAR FONCTION
	Beuvin Primaire A	807	
	Beuvin Primaire B	1 262	
	Buttes Maternelle	807	
	Buttes Primaire	1 262	
	Camus Maternelle	807	
	Camus Primaire	1 262	
	Casalis Maternelle	807	
	Casalis Primaire	1 262	
	Césaire Maternelle	807	
	Césaire Primaire	1 262	
	Châteaubriand Maternelle	807	
	Châteaubriand Primaire	1 262	
	Defferre Maternelle	807	
	Defferre Primaire	1 262	
	Eboué Maternelle	807	
	Eboué Primaire	1 262	
	Gerbault Maternelle	807	
	Gerbault Primaire	807	
	Guiblets Maternelle	807	
	Guiblets Primaire	1 262	
	Habette Maternelle	807	
	Habette Primaire	1 262	
	Heredia Maternelle	807	
	Heredia Primaire	807	
	Hugo Maternelle	807	
	Hugo Primaire	1 262	
	Jeu de Paume Maternelle	807	
	Lagrange Maternelle	807	
	Lagrange Primaire	1 262	
	Le Cleac'h Maternelle	807	
	Mendès France Maternelle	807	
	Mendès France Primaire	807	
	Monge Maternelle	807	
	Monge Primaire	1 262	
	Orville Primaire	1 262	
	Pascal Primaire	1 262	
	Péguy Maternelle	807	
	Péguy Primaire	807	
	Prevert Maternelle	807	
	Sarrazins Maternelle	807	
	Sarrazins Primaire	1 262	
	Savignat Maternelle	1 262	
	Savignat Primaire	1 262	
	Source Maternelle	807	
	Source Primaire	807	
22	**ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRÉ**		**17 400**
	Foyer Socio-Éducatif du collège Albert Schweitzer	1 450	
	Foyer Socio-Éducatif du collège Plaisance	1 450	
	Foyer Socio-Éducatif du collège Louis Pasteur	1 450	
	Foyer Socio-Coopératif du collège Clément Guyard	1 450	

Fonction	Nom des bénéficiaires	Montant de la subvention	TOTAL PAR FONCTION
	Foyer Socio-Éducatif du collège Victor Hugo	1 450	
	Foyer Socio-Éducatif du collège Louis Issaurat	1 450	
	Foyer Socio-Éducatif du collège Simone de Beauvoir	1 450	
	Maison des Lycéens du Lycée Léon Blum	1 450	
	Maison des Lycéens du Lycée Edouard Branly	1 450	
	Foyer des Lycéens du Lycée Saint-Exupéry	1 450	
	Maison des lycéens du Lycée Gutenberg	1 450	
	Foyer Socio-Éducatif du Collège Amédée Laplace	1 450	
23	**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**		**3 600**
	Université Inter-Ages de Créteil et du Val-de-Marne	3 600	
311	**EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHORÉGRAPHIQUE**		**259 750**
	Musique de Créteil	23 280	
	Sotto voce	4 000	
	La Cigale	2 700	
	Centre Chorégraphique National de Créteil et du Val-de-Marne	193 370	
	C.A. DANSE Compagnie Associative de Danse	1 200	
	Association Chœur Montaigut de Créteil	2 200	
	Lève un peu les bras	3 000	
	Cité d'Art - Mourad Merzouki	30 000	
313	**THÉÂTRES**		**35 770**
	Compagnie les Mistons	14 750	
	Théâtre de Recherche et d'Animation de Créteil	350	
	Théâtre des Coteaux du Sud	17 020	
	Faut Plancher	350	
	L'Embellie Turquoise	800	
	Collectif Fractale	2 500	
314	**CINÉMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLE**		**362 050**
	Festival International de Films de Femmes	73 100	
	Les Cinémas du Palais Armand-Badeyan	286 450	
	Atelier Cinéma Créteil	2 500	
324	**ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL**		**650**
	Société d'Histoire et d'Archéologie "Les Amis de Créteil"	650	
33	**ACTION CULTURELLE**		**294 610**
	Association Culturelle et Sportive des Planètes	500	
	Cercle des anciennes provinces françaises d'Algérie (CAPFA)	500	
	Club Animation et Loisirs du Montaigut "CALM"	1 000	
	Société des Amis de Victor Hugo	475	
	Baladeurs Cristoliens	285	
	Bridge - Club de Créteil	1 800	
	Espace franco-berbère Azul	6 700	
	Association pour l'Animation et la Gestion des Espaces Culturels du Centre Culturel et Cultuel de Créteil	97 000	
	Alliance Franco-Arménienne du Val-de-Marne	500	
	Association Socioculturelle des Iraniens en France (Val-de-Marne)	2 700	
	Association d'animation Saint-Michel "A.A.S.M."	2 910	
	Association Culturelle Israélite de Créteil (A.C.I.C.)	105 000	
	Chemin des Arts en Val-de-Marne	14 550	
	Association Franco Portugaise Culturelle et Sportive de Créteil "AFPCS"	690	
	Association MLK Diverscité	50 000	
	FFR - Filles et Fils de la République	10 000	

Fonction	Nom des bénéficiaires	Montant de la subvention	TOTAL PAR FONCTION
415	**MANIFESTATIONS SPORTIVES**		**2 314 554**
	Union Sportive de Créteil - USC	2 142 869	
	Suprêmes Béliers	1 350	
	Sun Frisbee Club de Créteil	500	
	Association Sportive et Culturelle Cristolienne (A.S.C.C.)	485	
	Association Sportive de Créteil	8 250	
	Club d'échecs de Créteil - Thomas du Bourgneuf	7 500	
	La Cristolienne	1 350	
	Retraite Sportive de Créteil	400	
	Tennis Club de Créteil Mont-Mesly	2 500	
	Showtime	195	
	Association Sportive Petit Pré de Créteil	255	
	Magic Créteil	900	
	Office Municipal des Sports de Créteil	140 000	
	Union Football Créteil (UF Créteil)	5 000	
	Hand'Ragés	1 000	
	Association Créteil Subaquatiques	500	
	Les Ogres	1 500	
422 MJCCS	**SERVICES COMMUNS MJC CENTRES SOCIAUX**		**2 498 900**
	Maison pour Tous Maison des Jeunes et de la Culture de la Haye aux Moines	299 779	
	Maison des Jeunes et de la Culture Club de Créteil	342 744	
	Association MJC Mont Mesly - Madeleine Rebérioux	699 412	
	Maison des Jeunes et de la Culture Village	191 742	
	Maison pour Tous Jean Ferrat	399 560	
	Groupement du Centre Socioculturel Kennedy	221 117	
	Maison de la Solidarité	344 546	
512	**ACTIONS DE PREVENTION SANTE**		**1 700**
	Les Amis de la Coop'Cot	1 000	
	SOS Globi 94	700	
521	**SERVICES A CARACTERE SOCIAL POUR LES PERSONNES HANDICAPEES ET INADAPTEES**		**13 300**
	APF France Handicap	1 700	
	Association Parentale d'Organisation et de Gestion d'établissements pour personnes Handicapées Mentales du Val-de-Marne "A.P.O.G.E.I. 94"	400	
	Association Soleil Vert - Activité de Tourisme et de Loisirs	900	
	Association des Aveugles de Créteil (A.A.C.)	2 500	
	Association Itinéraires et Rencontres	4 900	
	UNAFAM - Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées Physiques	800	
	Handi'Art, Tous en osmose	1 600	
	Autisme 3D	500	
522	**ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE**		**1 700**
	Association Espoir Centres familiaux de Jeunes	1 700	
523	**ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTÉ**		**66 525**
	Association Humanitaire Cristolienne "Dialogue et Solidarité entre les Peuples"	24 250	
	Association Protestante d'entraide Créteil 113	700	
	Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Val-de-Marne	8 000	
	Croix Rouge Française Unité Locale de Créteil	500	

Fonction	Nom des bénéficiaires	Montant de la subvention	TOTAL PAR FONCTION
	Emmaüs Solidarité	24 250	
	Comité de Créteil du Secours Populaire Français	3 000	
	Secours Catholique	1 125	
	Elles aussi	3 500	
	Août Secours Alimentaire	700	
	Association pour le couple et l'enfant dans le Val de Marne	500	
61	**SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES**		**100**
	V.M.E.H. - Visite des Malades dans les Établissements Hospitaliers	100	
63	**AIDE À LA FAMILLE**		**550**
	Union famille Laïques de Créteil "UFAL"	550	
70	**LOGEMENT - SERVICES COMMUNS**		**5 620**
	Union Locale CNL des Amicales de Locataires, des Groupements de locataires et des Accédants à la propriété de Créteil	5 620	
	Confédération Générale du Logement	500	
824	**OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT URBAIN (Politique de la Ville)**		**41 500**
	Subventions à attribuer au titre du contrat de Ville	41 500	
833	**PRÉSERVATION DU MILIEU NATUREL**		**11 600**
	Nature et Société	2 000	
	Les Paniers de Créteil	600	
	Association pour la Sauvegarde du Bras du Chapitre et de ses Abords	4 000	
	Amicale de Défense des Pêcheurs de Créteil et Environs et de la Pêche (ADPCEP)	500	
	Association OFNI Créteil	1 000	
	Créteil Ressourcerie - Val-de-Marne	3 500	
94	**AIDE AUX COMMERCES ET SERVICES MARCHANDS**		**6 700**
	Association des Commerçants et Artisans de Créteil Village	6 700	
95	**AIDE AU TOURISME**		**72 750**
	Organisation Municipale de Tourisme	72 750	
	Autres		**2 432 340**
415	**MANIFESTATIONS SPORTIVES**		
	SAOS US Créteil Lusitanos Football	961 290	
	SEM SL US Créteil Handball	1 286 050	
64	**CRECHES ET GARDERIES**		
	Enveloppe prévisionnelle Société People and Baby SAS	185 000	
	TOTAL SUBVENTIONS 6574	**9 176 285**	
113	**Pompiers, incendies et secours**		
	Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris	2 200	
	TOTAL SUBVENTIONS 65731	**2 200**	
22	**Autres subventions**		**13 448**
	ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE		
	Collège Albert Schweitzer	674,00	
	Collège Plaisance	556,00	
	Collège Amédée Laplace	503,00	
	Collège Louis Pasteur	589,00	
	Collège Clément Guyard	585,00	
	Collège Victor Hugo	563,00	
	Collège Issaurat	607,00	
	Collège Simone de Beauvoir	616,00	
	Lycée Léon Blum	955,00	
	Lycée Edouard Branly	5 834,00	
	Lycée Saint-Exupéry	1 052,00	
	Lycée Gutenberg	914,00	**0,00**
	TOTAL SUBVENTIONS 65737	**13 448**	
23	**Enseignement supérieur**		
	Université Paris Est de Créteil	5 000,00	
	TOTAL SUBVENTIONS 65738	**5 000**	

AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CRETEIL ET L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION ET LA GESTION DES ESPACES CULTURELS DU CENTRE CULTUREL ET CULTUEL DE CRETEIL DE 2020

Cet avenant à la convention est passé entre :

La Commune de Créteil,
représentée par son maire en exercice, Monsieur Laurent CATHALA, agissant conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et de la délibération n° D2023-2-1-12 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023,

d'une part, et

l'**Association pour l'Animation et la Gestion des Espaces Culturels du Centre Culturel et Cultuel de Créteil dénommée « AAGE5C »,**
représentée par le Président, Monsieur Ibrahima Sidi TOURE, et dénommée le bénéficiaire,

d'autre part.

Préambule : Le présent avenant à la convention de partenariat entre la commune de Créteil et l'Association pour l'Animation et la Gestion des Espaces Culturels du Centre Culturel et Cultuel de Créteil, signée le 11 juin 2020, est conclu en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le Conseil Municipal dans sa séance du 3 avril 2023 a attribué une subvention de 97 000 € au titre de l'exercice 2023 à l'Association pour l'animation et la gestion des espaces Culturels du Centre Culturel et Cultuel de Créteil dénommée « AAGE5C ».

Article 2 : Cette subvention, prévue par l'article 1 du présent avenant à la convention cadre, est destinée à participer aux dépenses liées au fonctionnement général de l'association, conformément aux dispositions de l'article 2 « Objectif de l'association » de la convention de partenariat.

Article 3 : La subvention de 97 000 € sera versée de façon échelonnée. L'association recevra un premier acompte de 48 500 € courant mai et le versement d'un second acompte correspondant au solde de la subvention soit 48 500 €, interviendra fin juin, sous condition de retour de l'avenant daté et signé de la part du bénéficiaire.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention de partenariat restent inchangées.

Fait à Créteil, le

Pour la Commune de Créteil	Pour l'Association pour l'animation et la gestion des espaces Culturels du Centre Culturel et Cultuel de Créteil dénommée « AAGE5C »
Le Maire,	Le Président,
Laurent CATHALA	Ibrahima Sidi TOURE

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CRETEIL ET LE COMITE DE JUMELAGE DE CRETEIL DE 2020

Cet avenant à la convention est passé entre :

La Commune de Créteil,
représentée par son maire en exercice, Monsieur Laurent CATHALA, agissant conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et de la délibération n° D2023-2-1-12 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023,

d'une part, et

l'association « **Comité de jumelage de Créteil** »,
représentée par la Présidente, Madame Soraya Cardinal, et dénommée le bénéficiaire,

d'autre part.

Préambule : Le présent avenant à la convention de partenariat entre la commune de Créteil et le Comité de Jumelage de Créteil, signée le 17 juin 2020, est conclu en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le Conseil Municipal dans sa séance du 3 avril 2023 a attribué une subvention de 140 000 € au titre de l'exercice 2023 au Comité de Jumelage de Créteil.

Article 2 : Cette subvention, prévue par l'article 1 du présent avenant à la convention cadre, est destinée à participer aux dépenses liées au fonctionnement général de l'association, conformément aux dispositions de l'article 2 « Objectif de l'association » de la convention de partenariat.

Article 3 : Une avance de 33 333 € de la subvention de fonctionnement a été mandatée en janvier 2023, afin de pallier aux difficultés de trésorerie que l'association peut rencontrer en début d'année civile. Le versement du solde de 106 667 € se fera de façon échelonnée. L'association recevra un premier acompte de 53 334 € courant mai et le versement d'un second acompte correspondant au solde de la subvention soit 53 333 €, interviendra fin juin, sous condition de retour de l'avenant daté et signé de la part du bénéficiaire.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention de partenariat restent inchangées.

Fait à Créteil, le

Pour la Commune de Créteil	Pour le Comité de jumelage de Créteil
Le Maire,	La Présidente,
Laurent CATHALA	Soraya CARDINAL

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CRETEIL ET L'ASSOCIATION CULTURELLE ISRAELITE DE CRETEIL DE 2020

Cet avenant à la convention est passé entre :

La Commune de Créteil,
représentée par son maire en exercice, Monsieur Laurent CATHALA, agissant conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et de la délibération n° D2023-2-1-12 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023,

d'une part, et

l'**Association Culturelle Israélite de Créteil (A.C.I.C.),**
représentée par le Président, Monsieur Albert ELHARRAR, et dénommée le bénéficiaire,

d'autre part.

Préambule : Le présent avenant à la convention de partenariat entre la commune de Créteil et l'Association Culturelle Israélite de Créteil (A.C.I.C.), signée le 12 juin 2020, est conclu en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le Conseil Municipal dans sa séance du 3 avril 2023 a attribué une subvention de 105 000 € au titre de l'exercice 2023 à l'Association Culturelle Israélite de Créteil (A.C.I.C.).

Article 2 : Cette subvention, prévue par l'article 1 du présent avenant à la convention cadre, est destinée à participer aux dépenses liées au fonctionnement général de l'association, conformément aux dispositions de l'article 2 « Objectif de l'association » de la convention de partenariat.

Article 3 : Une avance de 35 000 € de la subvention de fonctionnement a été mandatée en janvier 2023, afin de pallier aux difficultés de trésorerie que l'association peut rencontrer en début d'année civile. Le versement du solde de 70 000 € se fera de façon échelonnée. L'association recevra un premier acompte de 35 000 € courant mai et un second acompte correspondant au solde de la subvention soit 35 000 €, interviendra fin juin, sous condition de retour de l'avenant daté et signé de la part du bénéficiaire.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention de partenariat restent inchangées.

Fait à Créteil, le

Pour la Commune de Créteil	Pour l'Association Culturelle Israélite de Créteil (A.C.I.C.)
Le Maire,	Le Président,
Laurent CATHALA	Albert ELHARRAR

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CRETEIL ET LE COMITE D'ENTENTE DES ANCIENS COMBATTANTS DE CRETEIL DE 2020

Cet avenant à la convention est passé entre :

La Commune de Créteil,
représentée par son maire en exercice, Monsieur Laurent CATHALA, agissant conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et de la délibération n° D2023-2-1-12 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023,

d'une part, et

l'association « **Comité d'entente des anciens combattants de Créteil** »,
représentée par le Président, Monsieur Daniel PERREAU, et dénommée le bénéficiaire,

d'autre part.

Préambule : Le présent avenant à la convention de partenariat entre la commune de Créteil et le Comité d'entente des anciens combattants de Créteil, signée le 9 juin 2020, est conclu en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le Conseil Municipal dans sa séance du 3 avril 2023 a attribué une subvention de 19 400 € au titre de l'exercice 2023 à l'association « Comité d'entente des anciens combattants de Créteil ».

Article 2 : Cette subvention, prévue par l'article 1 du présent avenant à la convention cadre, est destinée à participer aux dépenses liées au fonctionnement général de l'association, conformément aux dispositions de l'article 2 « Objectif de l'association » de la convention de partenariat.

Article 3 : Une avance de 6 467 € de la subvention de fonctionnement a été mandatée en janvier 2023, afin de pallier aux difficultés de trésorerie que l'association peut rencontrer en début d'année civile. Le solde de 12 933 € sera versé courant mai sous condition de retour de l'avenant daté et signé de la part du bénéficiaire.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention de partenariat restent inchangées.

Fait à Créteil, le

Pour la Commune de Créteil	Pour le Comité d'entente des anciens combattants de Créteil
Le Maire,	Le Président,
Laurent CATHALA	Daniel PERREAU

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CRETEIL ET L'ASSOCIATION « MUSIQUE DE CRETEIL » DE 2021

Cet avenant à la convention est passé entre :

La Commune de Créteil,
représentée par son maire en exercice, Monsieur Laurent CATHALA, agissant conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et de la délibération n° D2023-2-1-12 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023,

d'une part, et

l'association « **Musique de Créteil** »,
représentée par le Président, Monsieur Christian HUE, et dénommée le bénéficiaire,

d'autre part.

Préambule : Le présent avenant à la convention de partenariat entre la commune de Créteil et l'association « Musique de Créteil », signée le 30 avril 2021, est conclu en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le Conseil Municipal dans sa séance du 3 avril 2023 a attribué une subvention de 23 280 € au titre de l'exercice 2023 à l'association « Musique de Créteil ».

Article 2 : Cette subvention, prévue par l'article 1 du présent avenant à la convention cadre, est destinée à participer aux dépenses liées au fonctionnement général de l'association, conformément aux dispositions de l'article 2 « Objectif de l'association » de la convention de partenariat.

Article 3 : Une avance de 7 760 € de la subvention de fonctionnement a été mandatée en janvier 2023, afin de pallier aux difficultés de trésorerie que l'association peut rencontrer en début d'année civile. Le solde de la subvention soit 15 520 €, sera versé courant mai, sous condition de retour de l'avenant daté et signé de la part du bénéficiaire.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention de partenariat restent inchangées.

Fait à Créteil, le

Pour la Commune de Créteil	Pour Musique de Créteil
Le Maire,	Le Président,
Laurent CATHALA	Christian HUE

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CRETEIL ET L'ASSOCIATION « FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE FEMMES DENOMMEE A.F.I.F.F » DE 2021

Cet avenant à la convention est passé entre :

La Commune de Créteil,
représentée par son maire en exercice, Monsieur Laurent CATHALA, agissant conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et de la délibération n° D2023-2-1-12 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023,

d'une part, et

l'Association « **Festival International du Film de Femmes dénommée A.F.I.F.F** »,
représentée par la Présidente, Madame Ghaïss JASSER, et dénommée le bénéficiaire,

d'autre part.

Préambule : Le présent avenant à la convention de partenariat entre la commune de Créteil et l'Association « Festival International du Film de Femmes dénommée A.F.I.F.F », signée le 10 mai 2021, est conclu en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le Conseil Municipal dans sa séance du 3 avril 2023 a attribué une subvention de 73 100 € au titre de l'exercice 2023 à l'association « Festival International du Film de Femmes dénommée A.F.I.F.F ».

Article 2 : Cette subvention, prévue par l'article 1 du présent avenant à la convention cadre, est destinée à participer aux dépenses liées au fonctionnement général de l'association, conformément aux dispositions de l'article 2 « Objectif de l'association » de la convention de partenariat.

Article 3 : Une avance de 36 550 € de la subvention de fonctionnement a été mandatée en janvier 2023, afin de pallier aux difficultés de trésorerie que l'association peut rencontrer en début d'année civile. Le solde de 36 550 € sera versé courant mai sous condition de retour de l'avenant daté et signé de la part du bénéficiaire.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention de partenariat restent inchangées.

Fait à Créteil, le

Pour la Commune de Créteil	Pour le Festival International du Film de Femmes « A.F.I.F.F. »
Le Maire,	La Présidente,
Laurent CATHALA	Ghaïss JASSER

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CRETEIL ET L'ASSOCIATION « LES CINEMAS DU PALAIS ARMAND-BADEYAN » DE 2022

Cet avenant à la convention est passé entre :

La Commune de Créteil,
représentée par son maire en exercice, Monsieur Laurent CATHALA, agissant conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et de la délibération n° D2023-2-1-12 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023,

d'une part, et

l'association « **Les Cinémas du Palais Armand-Badeyan** »,
représentée par la Présidente, Madame Carole Thomas, et dénommée le bénéficiaire,

d'autre part.

Préambule : Le présent avenant à la convention de partenariat entre la commune de Créteil et les Cinémas du Palais Armand-Badeyan, signée le 13 mai 2022, est conclu en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le Conseil Municipal dans sa séance du 3 avril 2023 a attribué une subvention de 286 450 € au titre de l'exercice 2023 à l'association « Les Cinémas du Palais Armand-Badeyan ».

Article 2 : Cette subvention, prévue par l'article 1 du présent avenant à la convention cadre, est destinée à participer aux dépenses liées au fonctionnement général de l'association, conformément aux dispositions de l'article 2 « Objectif de l'association » de la convention de partenariat.

Article 3 : Une avance de 95 483 € de la subvention de fonctionnement a été mandatée en janvier 2023, afin de pallier aux difficultés de trésorerie que l'association peut rencontrer en début d'année civile. Le versement du solde de 190 967 € se fera de façon échelonnée. L'association recevra un premier acompte de 95 484 € courant mai et le versement d'un second acompte correspondant au solde de la subvention soit 95 483 €, interviendra fin juin, sous condition de retour de l'avenant daté et signé de la part du bénéficiaire.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention de partenariat restent inchangées.

Fait à Créteil, le

Pour la Commune de Créteil	Pour Les Cinémas du Palais Armand-Badeyan
Le Maire,	La Présidente,
Laurent CATHALA	Carole THOMAS

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CRETEIL ET L'ASSOCIATION « LE THEATRE DES COTEAUX DE SUD » DE 2022

Cet avenant à la convention est passé entre :

La Commune de Créteil,
représentée par son maire en exercice, Monsieur Laurent CATHALA, agissant conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et de la délibération n° D2023-2-1-12 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023,

d'une part, et

l'association « **Le Théâtre des Coteaux de Sud** »,
représentée par la Présidente, Madame Corinne LEBRETON, et dénommée le bénéficiaire,

d'autre part.

Préambule : Le présent avenant à la convention de partenariat entre la commune de Créteil et le Théâtre des Coteaux de Sud, signée le 2 mai 2022 est conclu en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le Conseil Municipal dans sa séance du 3 avril 2023 a attribué une subvention de fonctionnement de 15 520 € au titre de l'exercice 2023 à l'association « Le Théâtre des Coteaux de Sud » ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour la mise en place d'un projet artistique avec le Collectif Fractale.

Article 2 : Cette subvention de fonctionnement, prévue par l'article 1 du présent avenant à la convention cadre, est destinée à participer aux dépenses liées au fonctionnement général de l'association, conformément aux dispositions de l'article 2 « Objectif de l'association » de la convention de partenariat. La subvention exceptionnelle est destinée à financer les dépenses relatives au projet artistique.

Article 3 : Une avance de 5 173 € de la subvention de fonctionnement a été mandatée en janvier 2023, afin de pallier aux difficultés de trésorerie que l'association peut rencontrer en début d'année civile. Le solde de la subvention soit 10 347 € ainsi que la subvention exceptionnelle de 1 500 €, seront versés courant mai, sous condition de retour de l'avenant daté et signé de la part du bénéficiaire et de la réalisation du projet artistique.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention de partenariat restent inchangées.

Fait à Créteil, le

Pour la Commune de Créteil	Pour le Théâtre des Coteaux de Sud
Le Maire,	La Présidente,
Laurent CATHALA	Corinne LEBRETON

AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CRETEIL ET LE GROUPEMENT DU CENTRE SOCIAL SOCIOCULTUREL KENNEDY «CSK» DE 2018

Cet avenant à la convention est passé entre :

La Commune de Créteil,
représentée par son maire en exercice, Monsieur Laurent CATHALA, agissant conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et de la délibération n° D2023-2-1-12 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023,

d'une part, et

le **Groupement du Centre Social socioculturel Kennedy « CSK »,**
représentée par la Présidente, Madame Nicole HUREAU, et dénommée le bénéficiaire,

d'autre part,

Préambule : Le présent avenant à la convention de partenariat entre la commune de Créteil et le Groupement du Centre Social socioculturel Kennedy « CSK », signée le 18 juin 2018 est conclu en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le Conseil Municipal dans sa séance du 3 avril 2023 a attribué une subvention de 221 117 € au titre de l'exercice 2023 au Groupement du Centre Social socioculturel Kennedy «CSK ».

Article 2 : Cette subvention, prévue par l'article 1 du présent avenant à la convention cadre, est destinée à participer aux dépenses liées au fonctionnement général de l'association, conformément aux dispositions de l'article 2 « Objectif de l'association » de la convention de partenariat.

Article 3 : Une avance de 70 791 € de la subvention de fonctionnement a été mandatée en janvier 2023, afin de pallier aux difficultés de trésorerie que l'association peut rencontrer en début d'année civile. Le versement du solde de 150 326 € se fera de façon échelonnée. L'association recevra un premier acompte de 75 163 € courant mai et le versement d'un second acompte correspondant au solde de la subvention soit 75 163 €, interviendra fin juin, sous condition de retour de l'avenant daté et signé de la part du bénéficiaire.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention de partenariat restent inchangées.

Fait à Créteil, le

Pour la Commune de Créteil	Pour le Groupement du Centre Social socioculturel Kennedy « CSK »
Le Maire,	La Présidente,
Laurent CATHALA	Nicole HUREAU

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CRETEIL ET LA MAISON DE LA SOLIDARITE DE 2020

Cet avenant à la convention est passé entre :

La Commune de Créteil,
représentée par son maire en exercice, Monsieur Laurent CATHALA, agissant conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et de la délibération n° D2023-2-1-12 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023,

d'une part, et

La **Maison de la Solidarité,**
représentée par le Président, Monsieur Azzeddine BEDRA, et dénommée le bénéficiaire,

d'autre part,

Préambule : Le présent avenant à la convention de partenariat entre la commune de Créteil et La Maison de la Solidarité, signée le 9 juillet 2020 est conclu en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le Conseil Municipal dans sa séance du 3 avril 2023 a attribué une subvention de 344 546 € au titre de l'exercice 2023 à La Maison de la Solidarité.

Article 2 : Cette subvention, prévue par l'article 1 du présent avenant à la convention cadre, est destinée à participer aux dépenses liées au fonctionnement général de l'association, conformément aux dispositions de l'article 2 « Objectif de l'association » de la convention de partenariat.

Article 3 : Une avance de 104 614 € de la subvention de fonctionnement a été mandatée en janvier 2023, afin de pallier aux difficultés de trésorerie que l'association peut rencontrer en début d'année civile. Le versement du solde de 239 932 € se fera de façon échelonnée. L'association recevra un premier acompte de 119 966 € courant mai et le versement d'un second acompte correspondant au solde de la subvention soit 119 966 €, interviendra fin juin, sous condition de retour de l'avenant daté et signé de la part du bénéficiaire.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention de partenariat restent inchangées.

Fait à Créteil, le

Pour la Commune de Créteil

Le Maire,

Laurent CATHALA

Pour la Maison de la Solidarité

Le Président,

Azzedine BEDRA

AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CRETEIL ET LA MAISON POUR TOUS JEAN FERRAT DE 2018

Cet avenant à la convention est passé entre :

La Commune de Créteil,
représentée par son maire en exercice, Monsieur Laurent CATHALA, agissant conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et de la délibération n° D2023-2-1-12 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023,

d'une part, et

la **Maison Pour Tous Jean Ferrat,**
représentée par la Présidente, Madame Danielle DEFORTESCU, et dénommée le bénéficiaire,

d'autre part.

Préambule : Le présent avenant à la convention de partenariat entre la commune de Créteil et la Maison Pour Tous Jean Ferrat, signée le 7 juin 2018, est conclu en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le Conseil Municipal dans sa séance du 3 avril 2023 a attribué une subvention de fonctionnement de 395 560 € au titre de l'exercice 2023 à la Maison Pour Tous Jean Ferrat ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 4 000 € pour des projets d'écriture d'un spectacle artistique et d'une BD.

Article 2 : Cette subvention de fonctionnement, prévue par l'article 1 du présent avenant à la convention cadre, est destinée à participer aux dépenses liées au fonctionnement général de l'association, conformément aux dispositions de l'article 2 « Objectif de l'association » de la convention de partenariat. La subvention exceptionnelle est destinée à financer les dépenses relatives aux projets d'écriture.

Article 3 : Une avance de 124 307 € de la subvention de fonctionnement a été mandatée en janvier 2023, afin de pallier aux difficultés de trésorerie que l'association peut rencontrer en début d'année civile. Le versement du solde de 271 253 € se fera de façon échelonnée. L'association recevra un premier acompte de 135 627 € courant mai. Le solde de la subvention soit 135 626 € ainsi que le versement de la subvention exceptionnelle de 4 000 € seront versés fin juin, sous condition de retour de l'avenant daté et signé de la part du bénéficiaire et de la réalisation des projets d'écriture.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention de partenariat restent inchangées.

Fait à Créteil, le

Pour la Commune de Créteil	Pour la Maison Pour Tous Jean Ferrat
Le Maire,	La Présidente,
Laurent CATHALA	Danielle DEFORTESCU

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CRETEIL ET LE CALPECC DE 2020

Cet avenant à la convention est passé entre :

La Commune de Créteil,
représentée par son maire en exercice, Monsieur Laurent CATHALA, agissant conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et de la délibération n° D2023-2-1-12 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023,

d'une part, et

l'association « **Comité d'Animation pour les Loisirs du PErsonnel territorial de la Ville de Créteil, et de ses établissements publics (C.A.L.P.E.C.C.)** »,
représentée par la Présidente, Madame Nathalie ESTIVAL-BUNOUF, et dénommée le bénéficiaire,

d'autre part.

Préambule : Le présent avenant à la convention de partenariat entre la commune de Créteil et le Comité d'Animation pour les Loisirs du PErsonnel territorial de la Ville de Créteil, de ses établissements publics (C.A.L.P.E.C.C.), signée le 11 juin 2020, est conclu en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le Conseil Municipal dans sa séance du 3 avril 2023 a attribué une subvention de 41 710 € au titre de l'exercice 2023 à l'association « Comité d'Animation pour les Loisirs du PErsonnel territorial de la Ville de Créteil, et de ses établissements publics (C.A.L.P.E.C.C.) ».

Article 2 : Cette subvention, prévue par l'article 1 du présent avenant à la convention cadre, est destinée à participer aux dépenses liées au fonctionnement général de l'association, conformément aux dispositions de l'article 2 « Objectif de l'association » et de l'article 3 « Subvention » de la convention de partenariat.

Article 3 : Une avance de 20 855 € de la subvention de fonctionnement a été mandatée en janvier 2023, afin de pallier aux difficultés de trésorerie que l'association peut rencontrer en début d'année civile. Le solde de 20 855 € sera versé courant mai sous condition de retour de l'avenant daté et signé de la part du bénéficiaire.

Article 4 : Une modification de la convention par l'insertion d'un article supplémentaire est à prendre en considération :

« Article 6 bis : ACQUITTEMENT DE L'ADHESION PAR LES ADHERENTS

Le prélèvement de la cotisation annuelle des membres du personnel adhérents actifs à l'association CALPEEC est effectuée automatiquement par retenue mensuelle sur la rémunération suite au consentement de l'agent-adhérent donné lors de son adhésion via le formulaire en ligne. »

Article 5 : Les autres dispositions de la convention de partenariat restent inchangées.

Fait à Créteil, le

Pour la Commune de Créteil	Pour le Comité d'Animation pour les Loisirs du PErsonnel territorial de la Ville de Créteil, et de ses établissements publics (C.A.L.P.E.C.C.)
Le Maire,	La Présidente,

Laurent CATHALA Nathalie ESTIVAL-BUNOUF

AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CRETEIL ET LE GROUPEMENT D'ENTRAIDE-VILLE DE CRETEIL DE 2019

Cet avenant à la convention est passé entre :

La Commune de Créteil,
représentée par son maire en exercice, Monsieur Laurent CATHALA, agissant conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et de la délibération n° D2023-2-1-12 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023,

d'une part, et

l'association « **Groupement d'entraide du personnel territorial de la Ville de Créteil et de ses établissements publics »,** représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul DAUGIERAS, et dénommée le bénéficiaire,

d'autre part.

Préambule : Le présent avenant à la convention de partenariat entre la commune de Créteil et le Groupement d'entraide du personnel territorial de la Ville de Créteil et de ses établissements publics, signée le 19 avril 2019, est conclu en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le Conseil Municipal dans sa séance du 3 avril 2023 a attribué une subvention de 198 000 € au titre de l'exercice 2023 à l'association « Groupement d'entraide du personnel territorial de la Ville de Créteil et de ses établissements publics dit Groupement d'entraide - Ville de Créteil ».

Article 2 : Cette subvention, prévue par l'article 1 du présent avenant à la convention cadre, est destinée à participer aux dépenses liées au fonctionnement général de l'association, conformément aux dispositions de l'article 2 « Objectif de l'association » et de l'article 3 « Subvention » de la convention de partenariat.

Article 3 : Une avance de 66 000 € de la subvention de fonctionnement a été mandatée en janvier 2023, afin de pallier aux difficultés de trésorerie que l'association peut rencontrer en début d'année civile. Le versement du solde de 132 000 € se fera de façon échelonnée. L'association recevra un premier acompte de 66 000 € courant mai et le versement d'un second acompte correspondant au solde de la subvention soit 66 000 €, interviendra fin juin, sous condition de retour de l'avenant daté et signé de la part du bénéficiaire.

Article 4 : Une modification de la convention par l'insertion d'un article supplémentaire est à prendre en considération :

« Article 6 bis : ACQUITTEMENT DE L'ADHESION PAR LES ADHERENTS

Le prélèvement de la cotisation annuelle des membres du personnel adhérents actifs à l'association CALPEEC est effectuée automatiquement par retenue mensuelle sur la rémunération suite au consentement de l'agent-adhérent donné lors de son adhésion via le formulaire en ligne. »

Article 5 : Les autres dispositions de la convention de partenariat restent inchangées.

Fait à Créteil, le

Pour la Commune de Créteil

Le Maire,

Pour le Groupement d'entraide du personnel territorial de la Ville de Créteil et de ses établissements publics dit Groupement d'entraide - Ville de Créteil

Le Président,

Laurent CATHALA Jean-Paul DAUGIERAS

AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CRETEIL ET L'ASSOCIATION SUPRÊMES BELIERS DE 2021

Cet avenant à la convention est passé entre :

La Commune de Créteil,
représentée par son maire en exercice, Monsieur Laurent CATHALA, agissant conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et de la délibération n° D2023-2-1-12 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023,

d'une part, et

L'Association Suprêmes Béliers,
représentée par le Président, Monsieur Nicolas MASSEE, et dénommée le bénéficiaire,

d'autre part.

Préambule : Le présent avenant à la convention de partenariat entre la commune de Créteil et l'association Suprêmes Béliers, signée le 28 avril 2021, est conclu en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le Conseil Municipal dans sa séance du 3 avril 2023 a attribué une subvention d'un montant total de 1350 € au titre de l'exercice 2023 à l'association Suprêmes Béliers.

Article 2 : Cette subvention, prévue par l'article 1 du présent avenant à la convention cadre, est destinée à participer aux dépenses liées au fonctionnement général de l'association, conformément aux dispositions de l'article 1 de la convention de partenariat.

Article 3 : Le versement de cette subvention interviendra courant mai, sous condition de retour de l'avenant daté et signé de la part du bénéficiaire.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention de partenariat restent inchangées.

Fait à Créteil, le

Pour la Commune de Créteil	Pour l'association Suprêmes Béliers
Le Maire,	Le Président,
Laurent CATHALA	Nicolas MASSEE

AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CRETEIL ET L'ASSOCIATION SUN FRISBEE CLUB DE CRETEIL DE 2021

Cet avenant à la convention est passé entre :

La Commune de Créteil,
représentée par son maire en exercice, Monsieur Laurent CATHALA, agissant conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et de la délibération n° D2023-2-1-12 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023,

d'une part, et

L'Association Sun Frisbee Club de Créteil,
représentée par le Président, Monsieur Max MARTINS, et dénommée le bénéficiaire,

d'autre part.

Préambule : Le présent avenant à la convention de partenariat entre la commune de Créteil et l'Association Sun Frisbee Club de Créteil, signée le 15 juin 2021, est conclu en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le Conseil Municipal dans sa séance du 3 avril 2023 a attribué une subvention d'un montant total de 500 € au titre de l'exercice 2023 à l'Association Sun Frisbee Club de Créteil.

Article 2 : Cette subvention, prévue par l'article 1 du présent avenant à la convention cadre, est destinée à participer aux dépenses liées au fonctionnement général de l'association, conformément aux dispositions de l'article 1 de la convention de partenariat.

Article 3 : Le versement de la subvention interviendra courant mai, sous condition de retour de l'avenant daté et signé de la part du bénéficiaire.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention de partenariat restent inchangées.

Fait à Créteil, le

Pour la Commune de Créteil	Pour l'Association Sun Frisbee Club de Créteil
Le Maire,	Le Président,
Laurent CATHALA	Max MARTINS

AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CRETEIL ET L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE CRISTOLIENNE DE 2021

Cet avenant à la convention est passé entre :

La Commune de Créteil,
représentée par son maire en exercice, Monsieur Laurent CATHALA, agissant conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et de la délibération n° D2023-2-1-12 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023,

d'une part, et

L'Association Sportive et Culturelle Cristolienne,
représentée par le Président, Monsieur Mohamed GRIRI, et dénommée le bénéficiaire,

d'autre part.

Préambule : Le présent avenant à la convention de partenariat entre la commune de Créteil et l'Association Sportive et Culturelle Cristolienne, signée le 5 mai 2021, est conclu en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le Conseil Municipal dans sa séance du 3 avril 2023 a attribué une subvention d'un montant total de 485 € au titre de l'exercice 2023 à l'Association Sportive et Culturelle Cristolienne.

Article 2 : Cette subvention, prévue par l'article 1 du présent avenant à la convention cadre, est destinée à participer aux dépenses liées au fonctionnement général de l'association, conformément aux dispositions de l'article 1 de la convention de partenariat.

Article 3 : Le versement de la subvention interviendra courant mai, sous condition de retour de l'avenant daté et signé de la part du bénéficiaire.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention de partenariat restent inchangées.

Fait à Créteil, le

Pour la Commune de Créteil	Pour l'Association Sportive et Culturelle Cristolienne
Le Maire,	Le Président,
Laurent CATHALA	Mohamed GRIRI

AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CRETEIL ET L'ASSOCIATION SPORTIVE DE CRETEIL DE 2021

Cet avenant à la convention est passé entre :

La Commune de Créteil,
représentée par son maire en exercice, Monsieur Laurent CATHALA, agissant conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et de la délibération n° D2023-2-1-12 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023,

d'une part, et

L'Association Sportive de Créteil,
représentée par le Président, Monsieur Yvan BRUN, et dénommée le bénéficiaire,

d'autre part.

Préambule : Le présent avenant à la convention de partenariat entre la commune de Créteil et l'Association Sportive de Créteil, signée le 7 mai 2021, est conclu en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le Conseil Municipal dans sa séance du 3 avril 2023 a attribué une subvention d'un montant total de 8 250 € au titre de l'exercice 2023 à l'Association Sportive de Créteil.

Article 2 : Cette subvention, prévue par l'article 1 du présent avenant à la convention cadre, est destinée à participer aux dépenses liées au fonctionnement général de l'association, conformément aux dispositions de l'article 1 de la convention de partenariat.

Article 3 : Le versement de la subvention interviendra courant mai, sous condition de retour de l'avenant daté et signé de la part du bénéficiaire.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention de partenariat restent inchangées.

Fait à Créteil, le

Pour la Commune de Créteil	Pour l'Association Sportive de Créteil
Le Maire,	Le Président,
Laurent CATHALA	Yvan BRUN

AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CRETEIL ET L'ASSOCIATION CLUB D'ECHECS DE CRETEIL – THOMAS DU BOURGNEUF DE 2021

Cet avenant à la convention est passé entre :

La Commune de Créteil,
représentée par son maire en exercice, Monsieur Laurent CATHALA, agissant conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et de la délibération n° D2023-2-1-12 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023,

d'une part, et

L'Association Club d'Echecs de Créteil – Thomas du Bourgneuf,
représentée par la Présidente, Madame Hélène GELIN, et dénommée le bénéficiaire,

d'autre part.

Préambule : Le présent avenant à la convention de partenariat entre la commune de Créteil et l'Association Club d'Echecs de Créteil – Thomas du Bourgneuf, signée le 15 mai 2021, est conclu en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le Conseil Municipal dans sa séance du 3 avril 2023 a attribué une subvention d'un montant total de 7 500 € au titre de l'exercice 2023 à l'Association Club d'Echecs de Créteil – Thomas du Bourgneuf.

Article 2 : Cette subvention, prévue par l'article 1 du présent avenant à la convention cadre, est destinée à participer aux dépenses liées au fonctionnement général de l'association, conformément aux dispositions de l'article 1 de la convention de partenariat.

Article 3 : Le versement de la subvention interviendra courant mai, sous condition de retour de l'avenant daté et signé de la part du bénéficiaire.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention de partenariat restent inchangées.

Fait à Créteil, le

Pour la Commune de Créteil	Pour l'Association Club d'Echecs de Créteil – Thomas du Bourgneuf
Le Maire,	La Présidente,
Laurent CATHALA	Hélène GELIN

AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CRETEIL ET L'ASSOCIATION LA CRISTOLIENNE DE 2021

Cet avenant à la convention est passé entre :

La Commune de Créteil,
représentée par son maire en exercice, Monsieur Laurent CATHALA, agissant conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et de la délibération n° D2023-2-1-12 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023,

d'une part, et

L'Association La Cristolienne,
représentée par le Président, Monsieur Rénald BUCHMULLER, et dénommée le bénéficiaire,

d'autre part.

Préambule : Le présent avenant à la convention de partenariat entre la commune de Créteil et l'Association La Cristolienne, signée le 30 avril 2021, est conclu en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le Conseil Municipal dans sa séance du 3 avril 2023 a attribué une subvention d'un montant total de 1 350 € au titre de l'exercice 2023 à l'Association La Cristolienne.

Article 2 : Cette subvention, prévue par l'article 1 du présent avenant à la convention cadre, est destinée à participer aux dépenses liées au fonctionnement général de l'association, conformément aux dispositions de l'article 1 de la convention de partenariat.

Article 3 : Le versement de la subvention interviendra courant mai, sous condition de retour de l'avenant daté et signé de la part du bénéficiaire.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention de partenariat restent inchangées.

Fait à Créteil, le

Pour la Commune de Créteil	Pour l'Association La Cristolienne
Le Maire,	Le Président,
Laurent CATHALA	Rénald BUCHMULLER

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CRETEIL ET L'ASSOCIATION RETRAITE SPORTIVE DE CRETEIL DE 2022

Cet avenant à la convention est passé entre :

La Commune de Créteil,
représentée par son maire en exercice, Monsieur Laurent CATHALA, agissant conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et de la délibération n° D2023-2-1-12 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023,

d'une part, et

L'Association La Cristolienne,
représentée par sa Présidente, Madame Nicole MILGRAM, et dénommée le bénéficiaire,

d'autre part.

Préambule : Le présent avenant à la convention de partenariat entre la commune de Créteil et l'Association La Cristolienne, signée le 17 mai 2022, est conclu en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le Conseil Municipal dans sa séance du 3 avril 2023 a attribué une subvention d'un montant total de 400 € au titre de l'exercice 2023 à l'Association La Cristolienne.

Article 2 : Cette subvention, prévue par l'article 1 du présent avenant à la convention cadre, est destinée à participer aux dépenses liées au fonctionnement général de l'association, conformément aux dispositions de l'article 1 de la convention de partenariat.

Article 3 : Le versement de la subvention interviendra courant mai, sous condition de retour de l'avenant daté et signé de la part du bénéficiaire.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention de partenariat restent inchangées.

Fait à Créteil, le

Pour la Commune de Créteil	Pour l'Association La Cristolienne
Le Maire,	La Présidente,
Laurent CATHALA	Nicole MILGRAM

AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CRETEIL ET L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE CRETEIL MONT-MESLY DE 2021

Cet avenant à la convention est passé entre :

La Commune de Créteil,
représentée par son maire en exercice, Monsieur Laurent CATHALA, agissant conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et de la délibération n° D2023-2-1-12 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023,

d'une part, et

L'Association Tennis Club de Créteil Mont-Mesly,
représentée par la Présidente, Madame Geneviève DEVILLE VICTOR, et dénommée le bénéficiaire,

d'autre part.

Préambule : Le présent avenant à la convention de partenariat entre la commune de Créteil et l'Association Tennis Club de Créteil Mont-Mesly, signée le 7 mai 2021, est conclu en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le Conseil Municipal dans sa séance du 3 avril 2023 a attribué une subvention d'un montant total de 2 500 € au titre de l'exercice 2023 à l'Association Tennis Club de Créteil Mont-Mesly.

Article 2 : Cette subvention, prévue par l'article 1 du présent avenant à la convention cadre, est destinée à participer aux dépenses liées au fonctionnement général de l'association, conformément aux dispositions de l'article 1 de la convention de partenariat.

Article 3 : Le versement de la subvention interviendra courant mai, sous condition de retour de l'avenant daté et signé de la part du bénéficiaire.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention de partenariat restent inchangées.

Fait à Créteil, le

Pour la Commune de Créteil	Pour l'Association Tennis Club de Créteil Mont-Mesly
Le Maire,	La Présidente,
Laurent CATHALA	Geneviève DEVILLE VICTOR

AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CRETEIL ET L'ASSOCIATION SHOWTIME DE 2021

Cet avenant à la convention est passé entre :

La Commune de Créteil,
représentée par son maire en exercice, Monsieur Laurent CATHALA, agissant conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et de la délibération n° D2023-2-1-12 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023,

d'une part, et

L'Association Showtime,
représentée par le Président, Monsieur Julien CRESPO, et dénommée le bénéficiaire,

d'autre part.

Préambule : Le présent avenant à la convention de partenariat entre la commune de Créteil et l'Association Showtime, signée le 16 juin 2021, est conclu en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le Conseil Municipal dans sa séance du 3 avril 2023 a attribué une subvention d'un montant total de 195 € au titre de l'exercice 2023 à l'Association Showtime.

Article 2 : Cette subvention, prévue par l'article 1 du présent avenant à la convention cadre, est destinée à participer aux dépenses liées au fonctionnement général de l'association, conformément aux dispositions de l'article 1 de la convention de partenariat.

Article 3 : Le versement de la subvention interviendra courant mai, sous condition de retour de l'avenant daté et signé de la part du bénéficiaire.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention de partenariat restent inchangées.

Fait à Créteil, le

Pour la Commune de Créteil	Pour l'Association Showtime
Le Maire,	Le Président,
Laurent CATHALA	Julien CRESPO

AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CRETEIL ET L'ASSOCIATION SPORTIVE PETIT PRE DE CRETEIL DE 2021

Cet avenant à la convention est passé entre :

La Commune de Créteil,
représentée par son maire en exercice, Monsieur Laurent CATHALA, agissant conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et de la délibération n° D2023-2-1-12 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023,

d'une part, et

L'Association Sportive Petit Pré de Créteil,
représentée par le Président, Monsieur Karim SERRADJ, et dénommée le bénéficiaire,

d'autre part.

Préambule : Le présent avenant à la convention de partenariat entre la commune de Créteil et l'Association Sportive Petit Pré de Créteil, signée le 28 avril 2021, est conclu en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le Conseil Municipal dans sa séance du 3 avril 2023 a attribué une subvention d'un montant total de 255 € au titre de l'exercice 2023 à l'Association Sportive Petit Pré de Créteil.

Article 2 : Cette subvention, prévue par l'article 1 du présent avenant à la convention cadre, est destinée à participer aux dépenses liées au fonctionnement général de l'association, conformément aux dispositions de l'article 1 de la convention de partenariat.

Article 3 : Le versement de la subvention interviendra courant mai, sous condition de retour de l'avenant daté et signé de la part du bénéficiaire.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention de partenariat restent inchangées.

Fait à Créteil, le

Pour la Commune de Créteil	Pour l'Association Sportive Petit Pré de Créteil
Le Maire,	Le Président,
Laurent CATHALA	Karim SERRADJ

AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CRETEIL ET LA SOCIETE ANONYME A OBJET SPORTIVE « SAOS US CRETEIL – LUSITANOS FOOTBALL » DE 2020

Cet avenant à la convention est passé entre :

La Commune de Créteil,
représentée par son maire en exercice, Monsieur Laurent CATHALA, agissant conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et de la délibération n° D2023-2-1-12 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023,

d'une part, et

la **Sociéte Anonyme à Objet Sportive « SAOS US Créteil – Lusitanos Football »,**
représentée par le Président, Monsieur Bassam AL HOMSI, et dénommée le bénéficiaire,

d'autre part.

Préambule : Le présent avenant à la convention de partenariat entre la commune de Créteil et la Sociéte Anonyme à Objet Sportive « SAOS US Créteil – Lusitanos Football », signée le 11 juin 2020, est conclu en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le Conseil Municipal dans sa séance du 3 avril 2023 a attribué une subvention de 961 290 € au titre de l'exercice 2023 à la SAOS US Créteil - Lusitanos Football.

Article 2 : Cette subvention prévue par l'article 1 du présent avenant à la convention est destinée à participer aux dépenses liées au fonctionnement général de la SAOS US Créteil - Lusitanos Football, conformément aux engagements et garanties de la SAOS précisé dans le Titre I de la convention de partenariat.

Article 3 : Une avance de 320 430 € de la subvention de fonctionnement a été mandatée en janvier 2023, afin de pallier aux difficultés de trésorerie que l'association peut rencontrer en début d'année civile. Le versement du solde de 640 860 € se fera de façon échelonnée. L'association recevra un premier acompte de 320 430 € courant mai et le versement d'un second acompte correspondant au solde de la subvention soit 320 430 €, interviendra fin juin, sous condition de retour de l'avenant daté et signé de la part du bénéficiaire.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention de partenariat restent inchangées.

Fait à Créteil, le

Pour la Commune de Créteil	Pour la SAOS US Créteil – Lusitanos Football
Le Maire,	Le Président,
Laurent CATHALA	Bassam AL HOMSI

AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CRETEIL ET L'ASSOCIATION MAGIC CRETEIL DE 2021

Cet avenant à la convention est passé entre :

La Commune de Créteil,
représentée par son maire en exercice, Monsieur Laurent CATHALA, agissant conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et de la délibération n° D2023-2-1-12 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023,

d'une part, et

L'Association MAGIC Créteil,
représentée par le Président, Monsieur Filipe DA SILVA, et dénommée le bénéficiaire,

d'autre part.

Préambule : Le présent avenant à la convention de partenariat entre la commune de Créteil et l'Association MAGIC Créteil, signée le 9 juin 2021, est conclu en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le Conseil Municipal dans sa séance du 3 avril 2023 a attribué une subvention d'un montant total de 900 € au titre de l'exercice 2023 à l'Association Magic Créteil.

Article 2 : Cette subvention, prévue par l'article 1 du présent avenant à la convention cadre, est destinée à participer aux dépenses liées au fonctionnement général de l'association, conformément aux dispositions de l'article 1 de la convention de partenariat.

Article 3 : Le versement de la subvention interviendra courant mai, sous condition de retour de l'avenant daté et signé de la part du bénéficiaire.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention de partenariat restent inchangées.

Fait à Créteil, le

Pour la Commune de Créteil	Pour l'Association Magic Créteil
Le Maire,	Le Président,
Laurent CATHALA	Filipe DA SILVA

AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CRETEIL ET L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS « OMS » DE 2020

Cet avenant à la convention est passé entre :

La Commune de Créteil,
représentée par son maire en exercice, Monsieur Laurent CATHALA, agissant conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et de la délibération n° D2023-2-1-12 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023,

d'une part, et

l'Office Municipal des Sports « OMS»
représentée par le Président, Monsieur Camille LECOMTE, et dénommée le bénéficiaire,

d'autre part.

Préambule : Le présent avenant à la convention de partenariat entre la commune de Créteil et l'Office Municipal des Sports « OMS», signée le 9 juillet 2020, est conclu en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le Conseil Municipal dans sa séance du 3 avril 2023 a attribué une subvention de 140 000 € au titre de l'exercice 2023 à l'Office Municipal des Sports « OMS ».

Article 2 : Cette subvention est destinée à participer aux dépenses liées au fonctionnement général de l'association, conformément aux dispositions de l'article 2 « Objectif de l'association » de la convention de partenariat.

Article 3 : Une avance de 46 667 € de la subvention de fonctionnement a été mandatée en janvier 2023, afin de pallier aux difficultés de trésorerie que l'association peut rencontrer en début d'année civile. Le versement du solde de 93 333 € se fera de façon échelonnée. L'association recevra un premier acompte de 46 667 € courant mai et le versement d'un second acompte correspondant au solde de la subvention soit 46 666 €, interviendra fin juin, sous condition de retour de l'avenant daté et signé de la part du bénéficiaire.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention de partenariat restent inchangées.

Fait à Créteil, le

Pour la Commune de Créteil	Pour l'Office Municipal des Sports « OMS »
Le Maire	Le Président,
Laurent CATHALA	Camille LECOMTE

AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CRETEIL ET L'UNION SPORTIVE DE CRETEIL « USC », DE 2021

Cet avenant à la convention est passé entre :

La Commune de Créteil,
représentée par son maire en exercice, Monsieur Laurent CATHALA, agissant conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et de la délibération n° D2023-2-1-12 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023,

d'une part, et

L'Union Sportive de Créteil « USC »,
représentée par le Président, Monsieur Camille LECOMTE, et dénommée le bénéficiaire,

d'autre part.

Préambule : Le présent avenant à la convention de partenariat entre la commune de Créteil et l'Union Sportive de Créteil « USC », signée le 31 mai 2021, est conclu en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le Conseil Municipal dans sa séance du 3 avril 2023 a attribué une subvention d'un montant total de 2 142 869 € au titre de l'exercice 2023 à l'Union Sportive de Créteil « USC ».

Article 2 : Cette subvention, prévue par l'article 1 du présent avenant à la convention cadre, est destinée à participer aux dépenses liées au fonctionnement général de l'Union Sportive de Créteil « USC », conformément aux dispositions de l'article 1 de la convention de partenariat.

Article 3 : Une avance de 1 071 435 € de la subvention de fonctionnement a été mandatée en janvier 2023, afin de pallier aux difficultés de trésorerie que l'association peut rencontrer en début d'année civile. Le versement du solde de 1 071 434 € se fera de façon échelonnée. L'association recevra un premier acompte de 535 717 € courant mai et le versement d'un second acompte correspondant au solde de la subvention soit 535 717 €, interviendra fin juin, sous condition de retour de l'avenant daté et signé de la part du bénéficiaire.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention de partenariat restent inchangées.

Fait à Créteil, le

Pour la Commune de Créteil	Pour Union Sportive de Créteil « USC »
Le Maire,	Le Président,
Laurent CATHALA	Camille LECOMTE

AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA SEMSL HANDBALL DE 2020

Cet avenant à la convention est passé entre :

La Commune de Créteil,
représentée par son maire en exercice, Monsieur Laurent CATHALA, agissant conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et de la délibération n° D2023-2-1-12 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023,

d'une part, et

La Société d'Economie Mixte Sportive Locale – US Créteil Handball,
représentée par le Président du directoire, Monsieur Alain BERTHOLOM et dénommée le bénéficiaire,

d'autre part,

Préambule : Le présent avenant à la convention de partenariat entre la commune de Créteil et la Société d'Economie Mixte Sportive Locale – US Créteil Handball, signée le 15 juin 2020, est conclu en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le conseil municipal dans sa séance du 3 avril 2023 a attribué une subvention de 1 286 050 € au titre de l'exercice 2023 à la Société d'Economie Mixte Sportive Locale – US Créteil Handball.

Article 2 : Cette subvention prévue par l'article 1 du présent avenant à la convention est destinée à participer aux dépenses liées au fonctionnement général de la Société d'Economie Mixte Sportive Locale – US Créteil Handball, conformément aux engagements et garanties de la SEM précisés dans le Titre I de la convention de partenariat conclue entre la commune et la Société d'Economie Mixte Sportive Locale – US Créteil Handball.

Article 3 : Une avance de 643 025 € de la subvention de fonctionnement a été mandatée en janvier 2023, afin de pallier aux difficultés de trésorerie que la Société d'Economie Mixte Sportive Locale peut rencontrer en début d'année civile. Le versement du solde de 643 025 € se fera de façon échelonnée. La Société d'Economie Mixte Sportive Locale recevra un premier acompte de 321 513 € courant mai et le versement d'un second acompte correspondant au solde de la subvention soit 321 512 €, interviendra fin juin, sous condition de retour de l'avenant daté et signé de la part du bénéficiaire.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention de partenariat restent inchangées.

Fait à Créteil, le

Pour la Commune de Créteil	Pour la Société d'Economie Mixte Sportive Locale – US Créteil Handball
Le Maire,	Le Président du directoire,
Laurent CATHALA	Alain BERTHOLOM

AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CRETEIL ET L'UNION FOOTBALL DE CRETEIL DE 2021

Cet avenant à la convention est passé entre :

La Commune de Créteil,
représentée par son maire en exercice, Monsieur Laurent CATHALA, agissant conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et de la délibération n° D2023-2-1-12 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023,

d'une part, et

L'Union Football de Créteil,
représentée par le Président, Monsieur Saïd LACHGAR, et dénommée le bénéficiaire,

d'autre part.

Préambule : Le présent avenant à la convention de partenariat entre la commune de Créteil et l'Union Football de Créteil, signée le 3 mai 2021, est conclu en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le Conseil Municipal dans sa séance du 3 avril 2023 a attribué une subvention d'un montant total de 5 000 € au titre de l'exercice 2023 à l'Union Football de Créteil.

Article 2 : Cette subvention, prévue par l'article 1 du présent avenant à la convention cadre, est destinée à participer aux dépenses liées au fonctionnement général de l'association, conformément aux dispositions de l'article 1 de la convention de partenariat.

Article 3 : Le versement de la subvention interviendra courant mai, sous condition de retour de l'avenant daté et signé de la part du bénéficiaire.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention de partenariat restent inchangées.

Fait à Créteil, le

Pour la Commune de Créteil	Pour l'Union Football Créteil
Le Maire,	Le Président,
Laurent CATHALA	Saïd LACHGAR

AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CRETEIL ET L'ASSOCIATION HAND'RAGES DE 2021

Cet avenant à la convention est passé entre :

La Commune de Créteil,
représentée par son maire en exercice, Monsieur Laurent CATHALA, agissant conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et de la délibération n° D2023-2-1-12 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023,

d'une part, et

L'Association Hand'Ragés,
représentée par le Président, Monsieur Patrice FERNANDEZ, et dénommée le bénéficiaire,

d'autre part.

Préambule : Le présent avenant à la convention de partenariat entre la commune de Créteil et l'Association Hand'Ragés, signée le 18 juin 2021, est conclu en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le Conseil Municipal dans sa séance du 3 avril 2023 a attribué une subvention d'un montant total de 1 000 € au titre de l'exercice 2023 à l'Association Hand'Ragés.

Article 2 : Cette subvention, prévue par l'article 1 du présent avenant à la convention cadre, est destinée à participer aux dépenses liées au fonctionnement général de l'association, conformément aux dispositions de l'article 1 de la convention de partenariat.

Article 3 : Le versement de la subvention interviendra courant mai, sous condition de retour de l'avenant daté et signé de la part du bénéficiaire.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention de partenariat restent inchangées.

Fait à Créteil, le

Pour la Commune de Créteil	Pour l'Association Hand'Ragés
Le Maire,	Le Président,
Laurent CATHALA	Patrice FERNANDEZ

AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CRETEIL ET L'ASSOCIATION CRETEIL SUBAQUATIQUES DE 2021

Cet avenant à la convention est passé entre :

La Commune de Créteil,
représentée par son maire en exercice, Monsieur Laurent CATHALA, agissant conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et de la délibération n° D2023-2-1-12 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023,

d'une part, et

L'Association Hand'Ragés,
représentée par le Président, Monsieur Charles HUOT, et dénommée le bénéficiaire,

d'autre part.

Préambule : Le présent avenant à la convention de partenariat entre la commune de Créteil et Association Créteil Subaquatiques, signée le 5 juin 2021, est conclu en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le Conseil Municipal dans sa séance du 3 avril 2023 a attribué une subvention d'un montant total de 500 € au titre de l'exercice 2023 à l'Association Créteil Subaquatiques.

Article 2 : Cette subvention, prévue par l'article 1 du présent avenant à la convention cadre, est destinée à participer aux dépenses liées au fonctionnement général de l'association, conformément aux dispositions de l'article 1 de la convention de partenariat.

Article 3 : Le versement de la subvention interviendra courant mai, sous condition de retour de l'avenant daté et signé de la part du bénéficiaire.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention de partenariat restent inchangées.

Fait à Créteil, le

Pour la Commune de Créteil	Pour l'Association Créteil Subaquatiques
Le Maire,	Le Président,
Laurent CATHALA	Charles HUOT

AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CRETEIL ET L'ASSOCIATION LES OGRES DE 2021

Cet avenant à la convention est passé entre :

La Commune de Créteil,
représentée par son maire en exercice, Monsieur Laurent CATHALA, agissant conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et de la délibération n° D2023-2-1-12 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023,

d'une part, et

L'Association Les Ogres,
représentée par le Président, Monsieur Arnold MBA ENGOUROU, et dénommée le bénéficiaire,

d'autre part.

Préambule : Le présent avenant à la convention de partenariat entre la commune de Créteil et l'Association Les Ogres, signée le 29 avril 2021, est conclu en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le Conseil Municipal dans sa séance du 3 avril 2023 a attribué une subvention d'un montant total de 1 500 € au titre de l'exercice 2023 à l'Association Les Ogres.

Article 2 : Cette subvention, prévue par l'article 1 du présent avenant à la convention cadre, est destinée à participer aux dépenses liées au fonctionnement général de l'association, conformément aux dispositions de l'article 1 de la convention de partenariat.

Article 3 : Le versement de la subvention interviendra courant mai, sous condition de retour de l'avenant daté et signé de la part du bénéficiaire.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention de partenariat restent inchangées.

Fait à Créteil, le

Pour la Commune de Créteil	Pour l'Association Les Ogres
Le Maire,	Le Président,
Laurent CATHALA	Arnold MBA ENGOUROU

Ville de Créteil

Convention
entre
la Commune de Créteil
et
L'Organisation Municipale de Tourisme

Préambule

La place des associations dans la constitution et la vie du tissu social de la ville de Créteil n'est plus à démontrer. Elles sont fréquemment amenées à anticiper, éclairer ou compléter les actions conduites dans l'intérêt des citoyens par la commune, lui inspirant de nouvelles formes d'intervention, aux avant-postes de l'innovation et de la créativité.

Les associations permettent à chacun d'exprimer ses aptitudes, de développer sa personnalité et de trouver les meilleures chances d'épanouissement, quels que soient sa condition, son âge, son origine ou ses choix.

Elles sont l'un des lieux privilégiés d'un exercice actif et responsable de la citoyenneté. Leur diversité et leur dynamisme font la richesse d'une communauté vivante, il est donc indispensable de conforter le rôle des associations dans la construction de réponses originales et pertinentes aux enjeux actuels.

La commune de Créteil, compte tenu des orientations de sa politique municipale, réaffirme sa volonté d'instaurer un lien privilégié avec les associations œuvrant sur la ville. C'est l'objet de cette convention qui fixe les engagements respectifs de la ville et de l'association, qui formalise et précise les relations en fondant les bases d'un véritable partenariat.

Entre les soussignés :

La Commune de Créteil,
représentée par son maire en exercice, Monsieur Laurent CATHALA, agissant par délibération n° D2023.1.xxx du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023, prise pour son application,

Ci-après dénommée **« la Commune »,**
D'une part,

Et

L'Organisation Municipale de Tourisme, relevant de la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture le 1er octobre 1979, dont le siège social est situé 1 rue François Mauriac – Maison des Associations à Créteil 94000, représentée par sa Présidente Madame Marie-Claire LEPINOIT, habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 21 novembre 2006.
N° SIRET : 317 733 681 00017

Ci-après dénommée **« l'Association »,**
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

TITRE I – Droits et Obligations

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association Organisation Municipale de Tourisme s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini à l'article 2 de la présente convention.

La Commune contribue financièrement à ce projet d'intérêt général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission Européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention qui est destinée à prendre en charge une partie des frais nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre des activités, conformément au projet et aux objectifs de l'Association. Cette subvention pourra être actualisée en fonction du bilan de réalisation des actions.

Article 2 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

L'Organisation Municipale de Tourisme a pour objectifs et buts principaux :

- d'assurer l'information la plus large dans tous les domaines intéressants la vie de la cité et plus particulièrement dans celui des loisirs, de la culture et de la vie sociale ;
- de recueillir, d'élaborer, de centraliser et de diffuser l'information touristique pour permettre au plus grand nombre de disposer des documents nécessaires à l'élaboration de leurs loisirs et activités ;
- d'apporter, en collaboration avec le service de la jeunesse de la commune, des aides ponctuelles, matérielles ou financières, à des groupes de jeunes sans encadrement, pour la réalisation des séjours autonomes ;
- d'organiser, seule ou en partenariat, des sorties, des spectacles, des manifestations artistiques ou culturelles ainsi que des voyages et séjours en France ou à l'étranger ;
- de développer des activités à caractère social ;
- de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Article 3 : LA SUBVENTION

La Commune de Créteil contribue financièrement à la mise en œuvre des objectifs par le versement d'une subvention de fonctionnement votée par le conseil municipal.

Cette subvention de fonctionnement n'est acquise que sous réserve :

- d'un dépôt de dossier de demande de subvention complet avant la date de retour fixée pour les demandes de subvention. A noter que ce dossier doit comporter le bilan et compte de résultat et le rapport d'activité de l'année précédente mais également le budget prévisionnel des projets d'activités de l'année suivante. L'origine des ressources et le détail des dépenses devront y figurer. Le budget prévisionnel devra être présenté en équilibre. Cette demande de subvention fera l'objet d'un examen au Conseil Municipal ;

- de l'inscription des crédits au budget par la commune et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 à 8 et des décisions de la Commune prises en application de l'article 9 sans préjudice de l'application de l'article 13.

Pour l'année 2023, la Commune contribue financièrement par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 72 750 €. Pour les années 2024, 2025 et 2026, le montant de la subvention sera précisé par avenant, annexé à la délibération relative au vote des subventions de chaque exercice.

L'association s'engage à ne pas utiliser la subvention versée par la commune de Créteil pour attribuer une subvention à une autre association, sauf autorisation expresse et écrite de la commune.

Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention interviendra lorsque la délibération octroyant la subvention sera exécutoire et la présente convention signée. Le versement de la subvention pourra se faire de façon échelonnée. Elle sera versée au plus tard dans son intégralité le 31 juillet.

Il est précisé qu'en cas de difficultés de trésorerie que l'association peut rencontrer en début d'année civile et dans l'attente du vote du budget en Conseil municipal qui a lieu chaque année au mois d'avril, **une avance** sur la subvention de fonctionnement, dont le principe et le montant seront votés en Conseil Municipal, pourra être versée en janvier.

Article 5 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre des relations financières, l'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice et dans un cadre budgétaire et comptable parfaitement transparent et répondant aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en la matière les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;

- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612.4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel ;

- le rapport d'activité ou le bilan des actions menées (dans ce cas ce dernier doit être remis dans les deux mois suivant la réalisation de chaque action).

Aussi il est précisé que le bilan de l'année précédente, certifié par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes professionnel(s) ou, à défaut, par le président de l'association accompagné de son rapport devront être transmis à Monsieur le Maire de Créteil annuellement. En l'absence de présentation de ces documents, le paiement d'un acompte, du solde, voire de l'intégralité de la subvention sera différé.

Article 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'association s'engage également à porter à la connaissance de la commune toute modification concernant ses statuts, la composition de son bureau et de son conseil d'administration ou son compte bancaire et à lui communiquer copie des conventions éventuellement passées avec d'autres collectivités.

Les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de personnes publiques dont le montant est supérieur à 50 000 € doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature (L.n°2006-586, 23 mai 2006, art.20).

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou en cas de retard (significatif) dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association doit en informer la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné aux articles 5 et 6 entraîne la suppression de la subvention.

La Commune informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : CONTRÔLES DE LA COMMUNE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne également la suppression de subvention.

La Commune qui accorde la subvention est tenue de vérifier que celle-ci est utilisée conformément à son objet.

Article 9 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

TITRE II – Mise à disposition

Article 10 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

1) Désignation du bien

La commune met à disposition de l'association un local situé 1, rue F. Mauriac à Créteil et dont le détail est indiqué en annexe 1.

2) Désignation du lieu et responsabilité

L'utilisation du local ci-dessus désigné doit correspondre aux activités développées par l'association. Si l'association souhaite de manière exceptionnelle y exercer des activités n'étant pas en lien avec ses activités habituelles, elle devra solliciter au préalable, l'accord de la commune.
La responsabilité de la sécurité de l'équipement pour le local décrit à l'annexe 1 sera assurée par le responsable de l'équipement qui s'engage à faire respecter les règles de sécurité spécifiques au bâtiment, à effectuer au minimum un exercice d'évacuation dans l'année et à tenir à jour un registre de sécurité.

3) Loyer et charges

- **Sont à la charge de la commune de Créteil** :
  - Abonnement et consommation d'électricité et chauffage ;
  - Abonnement et consommation d'eau ;
  - Entretien des extincteurs ;
  - Entretien de l'alarme vol et incendie ;
  - Nettoyage des vitres et des locaux ;
  - Produits et matériels nécessaires à l'entretien des locaux.

- **Sont à la charge de l'association** :
  - Abonnement, consommation téléphonique et Internet ;
  - Entretien du matériel téléphonique.

Pour les prestations à la charge de la commune, les services techniques s'engagent à fournir, chaque année, à l'association la liste et le calendrier des interventions effectuées par des entreprises pour le compte de la commune.

4) Entretien, réparations :

Les réparations d'entretien courant du local sont à la charge de la commune.
L'association s'engage à maintenir le lieu en parfait état, étant entendu que les grosses réparations définies à l'article 606 du Code Civil[1] sont à la charge du propriétaire du local.
L'association s'engage à demander l'accord de la commune, préalablement à la réalisation de tous les travaux d'aménagement ou modification des installations électriques.
L'association s'engage à appliquer les règles normales d'hygiène et de sécurité.

Il est rappelé à l'association que le dossier technique amiante du bâtiment est disponible au service technique et doit être consulté pour toutes interventions techniques et que l'association s'engage à aviser le service technique de toutes anomalies constatées.

5) Assurances :

[1] *Article 606 du Code Civil : « les grosses réparations sont celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières. Celui des digues et des murs de soutènement et de clôture aussi en entier. Toutes les autres réparations sont d'entretien ».*

L'association souscrira auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurance la garantissant pour tous les risques inhérents à sa présence dans les lieux, ce qui comprend notamment :

- L'incendie, le dégât des eaux, etc. ;
- Le bris de glace ;
- La responsabilité civile en tant que locataire ainsi que les accidents que ses salariés ou membres du conseil d'administration pourraient causer aux tiers, pour les manifestations de toutes sortes qu'elle serait amenée à organiser et pour tout objet en relation avec ses activités ;
- Le vol et les dégradations des biens lui appartenant ou ceux dont elle a la garde.

Une copie de ces contrats d'assurance et des éventuels avenants seront communiqués aux services municipaux (Direction des Affaires Générales et du Contentieux).

6) Fin de la mise à disposition du local

Dans le cas où l'une des parties renoncerait à la mise à disposition du local, elle devra en aviser l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai au moins égal à 3 mois avant la date de renouvellement de la convention.

Article 11 : AFFECTATION DU PERSONNEL COMMUNAL

La commune de Créteil affecte auprès de l'association à compter de la signature de la convention et pour la même durée que celle-ci, du personnel communal en vue d'exercer les fonctions définies à l'annexe 2.

1. Les agents affectés auprès de l'association restent placés sous l'autorité de Monsieur le Maire et en conséquence, sont soumis à l'ensemble des règles qui régissent leurs emplois au sein de la fonction publique territoriale.

   Ils suivent le régime des agents communaux, en ce qui concerne les horaires et les congés. Ils sont en conséquence tenus d'informer immédiatement la commune (Direction Générale des Ressources Humaines) de toute modification de leur situation.

   De son côté, la commune informe immédiatement l'association de tout arrêt de travail de l'un des agents.

2. L'association est tenue d'employer les agents dans les fonctions définies précédemment et ne peut, en aucun cas, modifier les profils de poste sans un accord écrit de la commune (Direction Générale des Ressources Humaines).

3. Le statut des agents publics fait obstacle, pour les personnes affectées, à toute rémunération autre que celle versée par la commune.

4. En cas d'accident survenant pendant et du fait de l'exercice des fonctions résultant de leur affectation, les agents sont couverts par le régime correspondant à leur emploi à la commune de Créteil, sous réserve du respect de l'alinéa ci-dessous.

   Tout accident survenu pendant l'affectation de l'un des agents fera l'objet d'un rapport détaillé, transmis dans les 24 heures par l'association à la commune (Direction Générale des Ressources Humaines), afin que cette dernière puisse effectuer les déclarations légales nécessaires.

5. Fin de l'affectation : il peut être mis fin à la mise à disposition du personnel, à tout moment, par les deux parties et sous réserve d'un préavis d'un mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

6. La commune s'efforcera de procéder au remplacement du personnel mis à disposition, en cas d'absence prolongée, au-delà des 3 mois consécutifs.

Article 12 : ANNEXES

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.

TITRE III – Date d'effet, Résiliation

Article 13 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans. Elle prendra fin au plus tard 15 jours après le vote de la délibération octroyant les subventions pour l'exercice 2027.

Article 14 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Créteil, le ……

Pour la Commune de Créteil	Pour l'Association Organisation Municipale de Tourisme
le Maire,	la Présidente,
Laurent CATHALA	Marie-Claire LEPINOIT

ANNEXE 1

Local mis à disposition

Le local mis à disposition sis 1 rue François Mauriac appartient à la commune de Créteil. La surface utile totale est de 131.85 m^2, répartie de la façon suivante :

- 2 pièces cloisonnées et fermées ;
- 1 grande pièce ;

Ce local est classé en $5^{ème}$ catégorie et ne peut admettre qu'un effectif de 100 personnes simultanément. Il doit être muni de plans de sécurité et équipé de moyens adaptés aux risques potentiels (extincteurs, RIA…).

ANNEXE 2

Mise à disposition de personnel communal

Nom-Prénom	Statut	Fonction dans l'association	Date de mise à disposition
DIEZ Lauriane	Adjoint Administratif	Assistante loisirs & tourisme	01 /01/2021
DIOGENE Catherine	Rédacteur	Responsable	01/01/2004
REMILI Mélanie	Adjoint Administratif	Assistante loisirs & tourisme	01/02/2022

Le personnel, en complément du secrétariat participent occasionnellement à des accompagnements.

Convention financière
entre
la Commune de Créteil
et
L'association Culturelle « MLK DIVERSCITE »

Préambule

La place des associations dans la constitution et la vie du tissu social de la ville de Créteil n'est plus à démontrer. Elles sont fréquemment amenées à anticiper, éclairer ou compléter les actions conduites dans l'intérêt des citoyens par la commune, lui inspirant de nouvelles formes d'intervention, aux avant-postes de l'innovation et de la créativité.

Les associations permettent à chacun d'exprimer ses aptitudes, de développer sa personnalité et de trouver les meilleures chances d'épanouissement, quels que soient sa condition, son âge, son origine ou ses choix.

Elles sont l'un des lieux privilégiés d'un exercice actif et responsable de la citoyenneté. Leur diversité et leur dynamisme font la richesse d'une communauté vivante, il est donc indispensable de conforter le rôle des associations dans la construction de réponses originales et pertinentes aux enjeux actuels.

La commune de Créteil, compte tenu des orientations de sa politique municipale, réaffirme sa volonté d'instaurer un lien privilégié avec les associations œuvrant sur la ville. C'est l'objet de cette convention qui fixe les engagements respectifs de la ville et de l'association, qui formalise et précise les relations en fondant les bases d'un véritable partenariat.

Entre les soussignés :

La Commune de Créteil,
représentée par son maire en exercice, Monsieur Laurent CATHALA, agissant par délibération numéro D2023.1.xxx du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023, prise pour son application,

Ci-après dénommée **« la Commune »,**
D'une part,

Et

L'ASSOCIATION CULTURELLE MLK DIVERSCITE, relevant de la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture le 30 juin 2005 dont le siège social est situé 1 rue Martin Luther King à Créteil 94000, représentée par sa Présidente Madame Nathalie BOUDEHENT, habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 04 octobre 2021.
N° SIRET : 493 752 109 00022

Ci-après dénommée **« l'Association »,**
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

TITRE I – Droits et Obligations

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association Culturelle MLK DIVERSCITE s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini à l'article 2 de la présente convention.

La Commune contribue financièrement à ce projet d'intérêt général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission Européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention qui est destinée à prendre en charge une partie des frais nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre des activités, conformément au projet et aux objectifs de l'Association. Cette subvention pourra être actualisée en fonction du bilan de réalisation des actions.

Article 2 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

L'Association Culturelle MLK DIVERSCITE est un lieu de rencontres, de convivialité, d'éveil, d'échanges intergénérationnels, entre les membres actifs, les partenaires et toutes personnes bénéficiant des actions qu'elle porte.

L'association a pour but d'intervenir dans les domaines :

- des loisirs socio-éducatifs,
- de la petite enfance, l'enfance et de la jeunesse,
- de la culture, des pratiques artistiques, des langues,
- de la prévention, de la citoyenneté du développement durable,
- des échanges internationaux.

Article 3 : LA SUBVENTION

La Commune de Créteil contribue financièrement à la mise en œuvre des objectifs par le versement d'une subvention de fonctionnement votée par le conseil municipal.

Cette subvention de fonctionnement n'est acquise que sous réserve :

- d'un dépôt de dossier de demande de subvention complet avant la date de retour fixée pour les demandes de subvention. A noter que ce dossier doit comporter le bilan et compte de résultat et le rapport d'activité de l'année précédente mais également le budget prévisionnel des projets d'activités de l'année suivante. L'origine des ressources et le détail des dépenses devront y figurer. Le budget prévisionnel devra être présenté en équilibre. Cette demande de subvention fera l'objet d'un examen au Conseil Municipal ;

- de l'inscription des crédits au budget par la commune et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 à 8 et des décisions de la Commune prises en application de l'article 9 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Pour l'année 2023, la Commune contribue financièrement par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 €.

L'association s'engage à ne pas utiliser la subvention versée par la commune de Créteil pour attribuer une subvention à une autre association, sauf autorisation expresse et écrite de la commune.

Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention interviendra lorsque la délibération octroyant la subvention sera exécutoire et la présente convention signée. Le versement de la subvention pourra se faire de façon échelonnée. Elle sera versée au plus tard dans son intégralité le 31 juillet.

Article 5 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre des relations financières, l'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice et dans un cadre budgétaire et comptable parfaitement transparent et répondant aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en la matière les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;

- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612.4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel ;

- le rapport d'activité ou le bilan des actions menées (dans ce cas ce dernier doit être remis dans les deux mois suivant la réalisation de chaque action).

Aussi il est précisé que le bilan de l'année précédente, certifié par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes professionnel(s) ou, à défaut, par le président de l'association accompagné de son rapport devront être transmis à Monsieur le Maire de Créteil annuellement. En l'absence de présentation de ces documents, le paiement d'un acompte, du solde, voire de l'intégralité de la subvention sera différé.

Article 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'association s'engage également à porter à la connaissance de la commune toute modification concernant ses statuts, la composition de son bureau et de son conseil d'administration ou son compte bancaire et à lui communiquer copie des conventions éventuellement passées avec d'autres collectivités.

Les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de personnes publiques dont le montant est supérieur à 50 000 € doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature (L.n°2006-586, 23 mai 2006, art.20).

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou en cas de retard (significatif) dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association doit en informer la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné aux articles 5 et 6 entraîne la suppression de la subvention.

La Commune informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : CONTRÔLES DE LA COMMUNE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne également la suppression de subvention.

La Commune qui accorde la subvention est tenue de vérifier que celle-ci est utilisée conformément à son objet.

TITRE II – Date d'effet, Résiliation

Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible devra être versé à une association cristolienne du même secteur d'activité, au prorata des sommes versées par la commune.

Article 10 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Créteil, le

Pour la Commune de Créteil
le Maire,

Laurent CATHALA

Pour l'Association Culturelle
MLK DIVERSCITE
la Présidente,

Nathalie BOUDEHENT

Convention
entre
la Commune de Créteil
et
l'Association Humanitaire Cristolienne « Dialogue et Solidarité entre les peuples »

Préambule

La place des associations dans la constitution et la vie du tissu social de la ville de Créteil n'est plus à démontrer. Elles sont fréquemment amenées à anticiper, éclairer ou compléter les actions conduites dans l'intérêt des citoyens par la commune, lui inspirant de nouvelles formes d'intervention, aux avant-postes de l'innovation et de la créativité.

Les associations permettent à chacun d'exprimer ses aptitudes, de développer sa personnalité et de trouver les meilleures chances d'épanouissement, quels que soient sa condition, son âge, son origine ou ses choix.

Elles sont l'un des lieux privilégiés d'un exercice actif et responsable de la citoyenneté. Leur diversité et leur dynamisme font la richesse d'une communauté vivante, il est donc indispensable de conforter le rôle des associations dans la construction de réponses originales et pertinentes aux enjeux actuels.

La commune de Créteil, compte tenu des orientations de sa politique municipale, réaffirme sa volonté d'instaurer un lien privilégié avec les associations œuvrant sur la ville. C'est l'objet de cette convention qui fixe les engagements respectifs de la ville et de l'association, qui formalise et précise les relations en fondant les bases d'un véritable partenariat.

Entre les soussignés :

La Commune de Créteil,
représentée par son maire en exercice, Monsieur Laurent CATHALA, agissant par délibération numéro D2023-1.xxx du Conseil Municipal en date du 3 Avril 2023, prise pour son application,

Ci-après dénommée **« la Commune »,**
D'une part,

Et

l'Association Humanitaire Cristolienne « Dialogue et Solidarité entre les peuples » relevant de la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture le 19 juillet 1984, dont le siège social est situé 1 rue François Mauriac – Maison des Associations à Créteil 94000, représentée par sa Présidente Madame Gaëtane CHAUVET, habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 13 juin 2022.

N° SIRET : 395 071 715 00019

Ci-après dénommée **« l'Association »,**
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

TITRE I – Droits et Obligations

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association Humanitaire Cristolienne « Dialogue et Solidarité entre les Peuples » s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini à l'article 2 de la présente convention.

La Commune contribue financièrement à ce projet d'intérêt général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission Européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention qui est destinée à prendre en charge une partie des frais nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre des activités, conformément au projet et aux objectifs de l'Association. Cette subvention pourra être actualisée en fonction du bilan de réalisation des actions.

Article 2 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Créée en 1984 à l'initiative d'un groupe de Cristoliens, l'association a pour objet, dans un souci de pluralité, de regrouper, de coordonner, soutenir l'action :

1) de ses membres qui militent en faveur :
    a) de la défense des libertés et du respect des droits de l'homme ;
    b) de la solidarité avec les peuples en voie de développement ;
    c) de la lutte contre la pauvreté, la famine, la maladie, la désertification dans le monde et les problèmes qui en découlent ;
    d) de rapports Nord-Sud plus justes,
    e) d'une meilleure information de la jeunesse et en général de la population, sur tous les points énoncés.
2) des associations concernées par les mêmes problèmes qui le souhaitent. Pour parvenir à ses objectifs, l'Association est susceptible de mettre en place différentes commissions de travail. Elle pourra :
    a) apporter une aide matérielle et morale aux chômeurs ;
    b) favoriser un jumelage avec les villes ou régions du Tiers-Monde ;
    c) organiser les journées de sensibilisation sur les différents problèmes ;
    d) prendre en charge la formation de responsables ;
    e) mettre en place des structures de concertation, d'échange et de dialogue.

Article 3 : LA SUBVENTION

La Commune de Créteil contribue financièrement à la mise en œuvre des objectifs par le versement d'une subvention de fonctionnement votée par le conseil municipal.

Cette subvention de fonctionnement n'est acquise que sous réserve :

- d'un dépôt de dossier de demande de subvention complet avant la date de retour fixée pour les demandes de subvention. A noter que ce dossier doit comporter le bilan et compte de résultat et le rapport d'activité de l'année précédente mais également le budget prévisionnel des projets d'activités de l'année suivante. L'origine des ressources et le détail des dépenses devront y figurer. Le budget prévisionnel devra être présenté en équilibre. Cette demande de subvention fera l'objet d'un examen au Conseil Municipal ;

- de l'inscription des crédits au budget par la commune et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 à 8 et des décisions de la Commune prises en application de l'article 9 sans préjudice de l'application de l'article 12.

Pour l'année 2023, la Commune contribue financièrement par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 250 €. Pour les années 2024, 2025 et 2026, le montant de la

subvention sera précisé par avenant, annexé à la délibération relative au vote des subventions de chaque exercice.

L'association s'engage à ne pas utiliser la subvention versée par la commune de Créteil pour attribuer une subvention à une autre association, sauf autorisation expresse et écrite de la commune.

Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention interviendra lorsque la délibération octroyant la subvention sera exécutoire et la présente convention signée. Le versement de la subvention pourra se faire de façon échelonnée. Elle sera versée au plus tard dans son intégralité le 31 juillet.

Il est précisé qu'en cas de difficultés de trésorerie que l'association peut rencontrer en début d'année civile et dans l'attente du vote du budget en Conseil municipal qui a lieu chaque année au mois d'avril, **une avance** sur la subvention de fonctionnement, dont le principe et le montant seront votés en Conseil Municipal, pourra être versée en janvier.

Article 5 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre des relations financières, l'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice et dans un cadre budgétaire et comptable parfaitement transparent et répondant aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en la matière les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;

- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612.4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel ;

- le rapport d'activité ou le bilan des actions menées (dans ce cas ce dernier doit être remis dans les deux mois suivant la réalisation de chaque action).

Aussi il est précisé que le bilan de l'année précédente, certifié par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes professionnel(s) ou, à défaut, par le président de l'association accompagné de son rapport devront être transmis à Monsieur le Maire de Créteil annuellement. En l'absence de présentation de ces documents, le paiement d'un acompte, du solde, voire de l'intégralité de la subvention sera différé.

Article 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'association s'engage également à porter à la connaissance de la commune toute modification concernant ses statuts, la composition de son bureau et de son conseil d'administration ou son compte bancaire et à lui communiquer copie des conventions éventuellement passées avec d'autres collectivités.

Les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de personnes publiques dont le montant est supérieur à 50 000 € doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature (L.n°2006-586, 23 mai 2006, art.20).

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou en cas de retard (significatif) dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association doit en informer la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné aux articles 5 et 6 entraîne la suppression de la subvention.

La Commune informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : CONTRÔLES DE LA COMMUNE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne également la suppression de subvention.

La Commune qui accorde la subvention est tenue de vérifier que celle-ci est utilisée conformément à son objet.

Article 9 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

TITRE II – Mise à disposition

Article 10 : Mise à disposition de locaux

1) Désignation des biens

La commune met à disposition de l'association des locaux situés au sein de la Maison des associations, 1 rue François Mauriac à Créteil, dont le détail est indiqué en annexe 1.
Il sera produit un plan de référence ainsi qu'un état des lieux effectués par la commune et l'association au moment de la signature de la convention.

2) Destination des lieux et responsabilité :

L'utilisation des locaux ci-dessus désignés doit correspondre aux activités développées par l'association. Si l'association souhaite, de manière exceptionnelle, y exercer des activités n'étant pas en lien avec ses activités habituelles, elle devra solliciter au préalable, l'accord de la commune et en informer da Direction des Sports, gestionnaire du bâtiment.
La responsabilité de la sécurité de l'équipement sera assurée par le responsable de l'équipement qui s'engage à faire respecter les règles de sécurité spécifiques au bâtiment, à effectuer au minimum un exercice d'évacuation dans l'année et à tenir à jour un registre de sécurité.

3) Loyers et charges :

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.
Sont à la charge de la commune de Créteil :

- Abonnement et consommation d'électricité ;
- Frais de chauffage ;
- Abonnement et la consommation téléphonique de la ligne spécialisée reliée au standard de la Maison des Associations ;
- Abonnements et consommations d'eau ;
- Entretien des extincteurs ;
- Entretien de l'alarme vol ;
- Nettoyage des locaux et des vitres ;
- Produits et matériels nécessaire à l'entretien des locaux ;
- Affranchissement du courrier du local pour l'emploi.

Pour les prestations à la charge de la commune, les services techniques s'engagent à fournir, chaque année, à l'association la liste et le calendrier des interventions effectuées par des entreprises pour le compte de la commune.

Toutes les autres dépenses sont à la charge de l'association.

4) Entretien, réparations :

Les réparations d'entretien courant des locaux sont à la charge de la commune.
L'association s'engage à maintenir les lieux en parfait état, étant entendu que les grosses réparations définies à l'article 606 du Code Civil[1] sont à la charge du propriétaire des locaux.

L'association s'engage à demander l'accord de la commune, préalablement à la réalisation de tous les travaux d'aménagement ou modification des installations électriques.
L'association s'engage à appliquer les règles normales d'hygiène et de sécurité.

5) Assurances

L'association souscrira auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurance la garantissant pour tous les risques inhérents à sa présence dans les lieux, ce qui comprend notamment :

- L'incendie, le dégât des eaux, etc. ;
- Le bris de glace ;
- La responsabilité civile en tant que locataire ainsi que les accidents que ses salariés ou membres du conseil d'administration pourraient causer aux tiers, pour les manifestations de toutes sortes qu'elle serait amenée à organiser et pour tout objet en relation avec ses activités ;
- Le vol et les dégradations des biens lui appartenant ou ceux dont elle a la garde.

Une copie des ces contrats d'assurance et des éventuels avenants sera communiquée aux services municipaux (Direction des Affaires Juridiques et de l'Assemblée Municipale).

6) Fin de la mise à disposition des locaux

Dans le cas où l'une des parties renoncerait à la mise à disposition des locaux, elle devra en aviser l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai au moins égal à 3 mois avant la date de renouvellement de la convention.

Article 11 : ANNEXE

L'annexe 1 intitulée « Locaux mis à disposition » fait partie intégrante de la présente convention.

[1] Article 606 du Code Civil : « les grosses réparations sont celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières. Celui des digues et des murs de soutènement et de clôture aussi en entier. Toutes les autres réparations sont d'entretien ».

TITRE III – Date d'effet, Résiliation

Article 12 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans. Elle prendra fin au plus tard 15 jours après le vote de la délibération octroyant les subventions pour l'exercice 2027.

Article 13 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Créteil, le……..

Pour la Commune de Créteil le Maire,	Pour l'association Humanitaire Cristolienne « Dialogues et Solidarité entre les Peuples » la Présidente,
Laurent CATHALA	Gaëtane CHAUVET

ANNEXE 1

Locaux mis à disposition

4 salles sont mises à disposition de l'association Humanitaire Cristolienne « Dialogues et Solidarité entre les Peuples » au Rez-de-chaussée de la Maison des Associations, 1 rue François Mauriac.

Ces locaux sont classés en 5ème catégorie et ne peuvent admettre qu'un effectif de moins de 200 personnes simultanément. Ils doivent être munis de plans de sécurité et équipés de moyens adaptés aux risques potentiels (extincteurs, R.I.A…).

Convention
entre
la Commune de Créteil
et
l'Association « Emmaüs Solidarité »

Préambule

La place des associations dans la constitution et la vie du tissu social de la ville de Créteil n'est plus à démontrer. Elles sont fréquemment amenées à anticiper, éclairer ou compléter les actions conduites dans l'intérêt des citoyens par la commune, lui inspirant de nouvelles formes d'intervention, aux avant-postes de l'innovation et de la créativité.

Les associations permettent à chacun d'exprimer ses aptitudes, de développer sa personnalité et de trouver les meilleures chances d'épanouissement, quels que soient sa condition, son âge, son origine ou ses choix.

Elles sont l'un des lieux privilégiés d'un exercice actif et responsable de la citoyenneté. Leur diversité et leur dynamisme font la richesse d'une communauté vivante, il est donc indispensable de conforter le rôle des associations dans la construction de réponses originales et pertinentes aux enjeux actuels.

La commune de Créteil, compte tenu des orientations de sa politique municipale, réaffirme sa volonté d'instaurer un lien privilégié avec les associations œuvrant sur la ville. C'est l'objet de cette convention qui fixe les engagements respectifs de la ville et de l'association, qui formalise et précise les relations en fondant les bases d'un véritable partenariat.

Entre les soussignés :

La Commune de Créteil,
représentée par son maire en exercice, Monsieur Laurent CATHALA, agissant par délibération numéro D2023-du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023, prise pour son application,

Ci-après dénommée **« la Commune »,**
D'une part,

Et

L'association « **Emmaüs Solidarité** » fondé sous le nom d'Association Emmaüs, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture le 12 mars 1954, dont le siège social est situé 32 rue des Bourdonnais à Paris 75001 représentée par sa Présidente Madame Marie-France EPRINCHARD habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 10 janvier 2019.

N° SIRET : 317 236 248 00017

Ci-après dénommée **« l'Association »,**
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

TITRE I – Droits et Obligations

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association Emmaüs Solidarité s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini à l'article 2 de la présente convention.

La Commune contribue financièrement à ce projet d'intérêt général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission Européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention qui est destinée à prendre en charge une partie des frais nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre des activités, conformément au projet et aux objectifs de l'Association. Cette subvention pourra être actualisée en fonction du bilan de réalisation des actions.

Article 2 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

L'Association Emmaüs Solidarité a été créée par l'Abbé Pierre et ses compagnons.

Cette association lutte contre la misère et l'exclusion. Son champ d'intervention principal est centré sur les personnes et les familles qui vivent dans la rue. Elle intervient dans le domaine de l'hébergement, de l'accompagnement social et du logement d'insertion.

L'accueil n'est soumis à aucune condition de légalité de résidence, d'âge, de sexe, etc…

Elle gère la « Boutique Solidarité » 54 rue Gustave Eiffel à Créteil, local mis à disposition par la commune, un jardin familial situé rue Juliette Savar également mis à disposition par la commune de Créteil (cf. Annexe 1), et un local 14 rue du Docteur Ramon à Créteil.

Article 3 : LA SUBVENTION

La Commune de Créteil contribue financièrement à la mise en œuvre des objectifs par le versement d'une subvention de fonctionnement votée par le conseil municipal.

Cette subvention de fonctionnement n'est acquise que sous réserve :

- d'un dépôt de dossier de demande de subvention complet avant la date de retour fixée pour les demandes de subvention. A noter que ce dossier doit comporter le bilan et compte de résultat et le rapport d'activité de l'année précédente mais également le budget prévisionnel des projets d'activités de l'année suivante. L'origine des ressources et le détail des dépenses devront y figurer. Le budget prévisionnel devra être présenté en équilibre. Cette demande de subvention fera l'objet d'un examen au Conseil Municipal ;

- de l'inscription des crédits au budget par la commune et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 à 8 et des décisions de la Commune prises en application de l'article 9 sans préjudice de l'application de l'article 13.

Pour l'année 2023, la Commune contribue financièrement par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 250 €. Pour les années 2024, 2025 et 2026, le montant de la subvention sera précisé par avenant, annexé à la délibération relative au vote des subventions de chaque exercice.

L'association s'engage à ne pas utiliser la subvention versée par la commune de Créteil pour attribuer une subvention à une autre association, sauf autorisation expresse et écrite de la commune.

Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention interviendra lorsque la délibération octroyant la subvention sera exécutoire et la présente convention signée. Le versement de la subvention pourra se faire de façon échelonnée. Elle sera versée au plus tard dans son intégralité le 31 juillet.

Article 5 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre des relations financières, l'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice et dans un cadre budgétaire et comptable parfaitement transparent et répondant aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en la matière les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;

- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612.4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel ;

- le rapport d'activité ou le bilan des actions menées (dans ce cas ce dernier doit être remis dans les deux mois suivant la réalisation de chaque action).

Aussi il est précisé que le bilan de l'année précédente, certifié par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes professionnel(s) ou, à défaut, par le président de l'association accompagné de son rapport devront être transmis à Monsieur le Maire de Créteil annuellement. En l'absence de présentation de ces documents, le paiement d'un acompte, du solde, voire de l'intégralité de la subvention sera différé.

Article 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'association s'engage également à porter à la connaissance de la commune toute modification concernant ses statuts, la composition de son bureau et de son conseil d'administration ou son compte bancaire et à lui communiquer copie des conventions éventuellement passées avec d'autres collectivités.

Les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de personnes publiques dont le montant est supérieur à 50 000 € doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature (L.n°2006-586, 23 mai 2006, art.20).

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou en cas de retard (significatif) dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association doit en informer la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné aux articles 5 et 6 entraîne la suppression de la subvention.

La Commune informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : CONTRÔLES DE LA COMMUNE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne également la suppression de subvention.

La Commune qui accorde la subvention est tenue de vérifier que celle-ci est utilisée conformément à son objet.

Article 9 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

TITRE II – Mise à disposition

Article 10 : Mise à disposition de locaux

1) Désignation des biens

La commune met à disposition de l'association des locaux : « **la Boutique solidarité** », située au 54 rue Gustave Eiffel à Créteil et un terrain nommé « Jardin Familial » situé rue Juliette Savar dont les détails sont indiqués en annexe 1.
Il sera produit un plan de référence ainsi qu'un état des lieux effectués par la commune et l'association au moment de la signature de la convention.

2) Destination des lieux et responsabilité :

L'utilisation des locaux en annexe 1 désignés doit correspondre aux activités développées par l'association. Si l'association souhaite, de manière exceptionnelle, y exercer des activités n'étant pas en lien avec ses activités habituelles, elle devra solliciter au préalable, l'accord de la commune (CCAS).
La responsabilité de la sécurité de l'équipement sera assurée par le responsable de l'équipement qui s'engage à faire respecter les règles de sécurité spécifiques au bâtiment, à effectuer au minimum un exercice d'évacuation dans l'année et à tenir à jour un registre de sécurité.

3) Loyers et charges :

Sont à la charge de la commune de Créteil la quote part des frais de la copropriété comprenant notamment les consommations d'eau.
L'association s'engage à laisser un libre accès aux services techniques de la commune pour effectuer toutes interventions à la charge du propriétaire.

Les dépenses de fluides sont à la charge de l'association.

4) Entretien, réparations :

L'entretien des locaux est à la charge de l'association.
L'association s'engage à maintenir les lieux en parfait état, étant entendu que les grosses réparations définies à l'article 606 du Code Civil[1] sont à la charge du propriétaire des locaux.

L'association s'engage à demander l'accord de la commune, préalablement à la réalisation de tous les travaux d'aménagement ou modification des installations électriques.

L'association s'engage à appliquer les règles normales d'hygiène et de sécurité.

5) Assurances

L'association souscrira auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurance la garantissant pour tous les risques inhérents à sa présence dans les lieux, ce qui comprend notamment :

- L'incendie, le dégât des eaux, etc. ;
- Le bris de glace ;
- La responsabilité civile en tant que locataire ainsi que les accidents que ses salariés ou membres du conseil d'administration pourraient causer aux tiers, pour les manifestations de toutes sortes qu'elle serait amenée à organiser et pour tout objet en relation avec ses activités ;
- Le vol et les dégradations des biens lui appartenant ou ceux dont elle a la garde.

Une copie des ces contrats d'assurance et des éventuels avenants sera communiquée aux services municipaux (Direction des Affaires Juridiques et de l'Assemblée Municipale).

6) Fin de la mise à disposition des locaux

Dans le cas où l'une des parties renoncerait à la mise à disposition des locaux, elle devra en aviser l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai au moins égal à 3 mois avant la date de renouvellement de la convention.

Article 11 : Mise à disposition d'un jardin

La commune met à disposition de l'association un jardin situé à Créteil dont le détail est indiqué en annexe 1. La convention de mise à disposition et de gestion d'un jardin partagé, signée le 17 décembre 2018, en fixe les modalités.

L'utilisation doit correspondre aux activités développées par l'association. Si l'association souhaite, de manière exceptionnelle, y exercer des activités n'étant pas en lien avec ses activités habituelles, elle devra solliciter au préalable, l'accord de la commune (CCAS).

Article 12 : ANNEXE

L'annexes 1 fait partie intégrante de la présente convention.

TITRE III – Date d'effet, Résiliation

Article 13 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans. Elle prendra fin au plus tard 15 jours après le vote de la délibération octroyant les subventions pour l'exercice 2027.

[1] Article 606 du Code Civil : « les grosses réparations sont celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières. Celui des digues et des murs de soutènement et de clôture aussi en entier. Toutes les autres réparations sont d'entretien ».

Article 14 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Créteil, le……..

Pour la Commune de Créteil le Maire,	Pour l'Association Emmaüs Solidarité La Présidente,
Laurent CATHALA	Marie-France EPRINCHARD

ANNEXE 1

Locaux mis à disposition

L'Association Emmaüs Solidarité assure le fonctionnement de « **la Boutique solidarité** » lieu d'accueil de jour pour les personnes sans domicile stable, située au 54 rue Gustave Eiffel à Créteil.
La boutique propose :

1. un accueil de jour, comportant notamment :
    a. un service de restauration (le service de petit déjeuner, les aides alimentaires),
    b. l'accès à un espace hygiène,
    c. des casiers individuels,
    d. le service laverie,
2. les activités liées à l'accompagnement social et à l'instruction du RSA,
3. un service de domiciliation et d'accès aux droits,
4. une permanence hebdomadaire de la CPAM,
5. une permanence juridique.

Terrain mis à disposition

L'Association Emmaüs Solidarité assure l'entretien de la parcelle nommée « Jardin familial » lieu de culture, de rencontre et de solidarité, située rue Juliette Savar à Créteil à proximité du château d'eau.

Le jardin doit exclusivement être utilisé à usage de potager.

Convention financière
entre
la Commune de Créteil
et
Le Centre Chorégraphique National de Créteil et du Val-de-Marne dénommé « C.C.N. »

Préambule

La place des associations dans la constitution et la vie du tissu social de la ville de Créteil n'est plus à démontrer. Elles sont fréquemment amenées à anticiper, éclairer ou compléter les actions conduites dans l'intérêt des citoyens par la commune, lui inspirant de nouvelles formes d'intervention, aux avant-postes de l'innovation et de la créativité.

Les associations permettent à chacun d'exprimer ses aptitudes, de développer sa personnalité et de trouver les meilleures chances d'épanouissement, quels que soient sa condition, son âge, son origine ou ses choix.

Elles sont l'un des lieux privilégiés d'un exercice actif et responsable de la citoyenneté. Leur diversité et leur dynamisme font la richesse d'une communauté vivante, il est donc indispensable de conforter le rôle des associations dans la construction de réponses originales et pertinentes aux enjeux actuels.

La commune de Créteil, compte tenu des orientations de sa politique municipale, réaffirme sa volonté d'instaurer un lien privilégié avec les associations œuvrant sur la ville. C'est l'objet de cette convention qui fixe les engagements respectifs de la ville et de l'association, qui formalise et précise les relations en fondant les bases d'un véritable partenariat.

Entre les soussignés :

La Commune de Créteil,
représentée par son maire en exercice, Monsieur Laurent CATHALA, agissant par délibération numéro D2023. du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023, prise pour son application,

Ci-après dénommée **« la Commune »,**
D'une part,

et

L'association **Centre Chorégraphique National de Créteil et du Val-de-Marne dénommée « C.C.N.,** relevant de la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé Maison des arts de Créteil, Place Salvador Allende 94000 Créteil, représentée par son Président Monsieur Patrick PENOT, habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 4 juillet 2017.
N° SIRET : 419 878 087 00016

Ci-après dénommée **« l'Association »,**
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

TITRE I – Droits et Obligations

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association Le Centre Chorégraphique National de Créteil et du Val-de-Marne dénommée « C.C.N. » s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini à l'article 2 de la présente convention.

La Commune contribue financièrement à ce projet d'intérêt général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission Européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention qui est destinée à prendre en charge une partie des frais nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre des activités, conformément au projet et aux objectifs de l'Association. Cette subvention pourra être actualisée en fonction du bilan de réalisation des actions.

Article 2 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Le Centre Chorégraphique National de Créteil et du Val-de-Marne a pour objectif :

- la création de spectacles de haute exigence artistique lui conférant le caractère d'un établissement de référence,
- le soutien à des compagnies chorégraphiques dans le cadre du dispositif de soutien « *accueil studio des CCN* »,
- la mise en œuvre d'activités de sensibilisation en milieu scolaire et à l'attention des formateurs,
- la mise à disposition de ressources portant sur l'art chorégraphique.

Le contenu du projet et des acticités du CCN sont précisés dans le plan pluriannuel d'activités artistiques conçu par le directeur du CCN et approuvé par le conseil d'administration. Il figure en annexe de la convention pluriannuelle d'objectifs cité en préambule.

Article 3 : LA SUBVENTION

La Commune de Créteil contribue financièrement à la mise en œuvre des objectifs par le versement d'une subvention de fonctionnement votée par le conseil municipal.

Cette subvention de fonctionnement n'est acquise que sous réserve :

- d'un dépôt de dossier de demande de subvention complet avant la date de retour fixée pour les demandes de subvention. A noter que ce dossier doit comporter le bilan et compte de résultat et le rapport d'activité de l'année précédente mais également le budget prévisionnel des projets d'activités de l'année suivante. L'origine des ressources et le détail des dépenses devront y figurer. Le budget prévisionnel devra être présenté en équilibre. Cette demande de subvention fera l'objet d'un examen au Conseil Municipal ;

- de l'inscription des crédits au budget par la commune et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 à 8 et des décisions de la Commune prises en application de l'article 9 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Pour l'année 2023, la Commune contribue financièrement par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 193 370 €. Pour les années 2024, 2025 et 2026, le montant de la subvention sera précisé par avenant, annexé à la délibération relative au vote des subventions de chaque exercice.

L'association s'engage à ne pas utiliser la subvention versée par la commune de Créteil pour attribuer une subvention à une autre association, sauf autorisation expresse et écrite de la commune.

Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention interviendra lorsque la délibération octroyant la subvention sera exécutoire et la présente convention signée. Le versement de la subvention pourra se faire de façon échelonnée. Elle sera versée au plus tard dans son intégralité le 31 juillet.

Il est précisé qu'en cas de difficultés de trésorerie que l'association peut rencontrer en début d'année civile et dans l'attente du vote du budget en Conseil municipal qui a lieu chaque année au mois d'avril, **une avance** sur la subvention de fonctionnement, dont le principe et le montant seront votés en Conseil Municipal, pourra être versée en janvier.

Article 5 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre des relations financières, l'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice et dans un cadre budgétaire et comptable parfaitement transparent et répondant aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en la matière les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;

- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612.4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel ;

- le rapport d'activité ou le bilan des actions menées (dans ce cas ce dernier doit être remis dans les deux mois suivant la réalisation de chaque action).

Aussi il est précisé que le bilan de l'année précédente, certifié par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes professionnel(s) ou, à défaut, par le président de l'association accompagné de son rapport devront être transmis à Monsieur le Maire de Créteil annuellement. En l'absence de présentation de ces documents, le paiement d'un acompte, du solde, voire de l'intégralité de la subvention sera différé.

Article 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'association s'engage également à porter à la connaissance de la commune toute modification concernant ses statuts, la composition de son bureau et de son conseil d'administration ou son compte bancaire et à lui communiquer copie des conventions éventuellement passées avec d'autres collectivités.

Les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de personnes publiques dont le montant est supérieur à 50 000 € doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature (L.n°2006-586, 23 mai 2006, art.20).

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou en cas de retard (significatif) dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association doit en informer la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné aux articles 5 et 6 entraîne la suppression de la subvention.

La Commune informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : CONTRÔLES DE LA COMMUNE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne également la suppression de subvention.

La Commune qui accorde la subvention est tenue de vérifier que celle-ci est utilisée conformément à son objet.

Article 9 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

TITRE II – Date d'effet, Résiliation

Article 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans. Elle prendra fin au plus tard 15 jours après le vote de la délibération octroyant les subventions pour l'exercice 2027.

Article 11 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Créteil, le ……

Pour la Commune de Créteil
le Maire,

Laurent CATHALA

Pour l'association le
Centre Chorégraphique National de Créteil
et du Val-de-Marne
le Président,

Patrick PENOT

Convention financière
entre
la Commune de Créteil
et
Cité d'art – Mourad Merzouki

Préambule

La place des associations dans la constitution et la vie du tissu social et artistique de la ville de Créteil n'est plus à démontrer. Elles sont fréquemment amenées à anticiper, à éclairer ou à compléter les actions conduites dans l'intérêt des citoyens par la commune, lui inspirant de nouvelles formes d'intervention, aux avant-postes de l'innovation et de la créativité.

Créé sous l'impulsion du chorégraphe Mourad Merzouki, dans le prolongement de ses anciennes missions à la tête du Centre Chorégraphique National de Créteil et du Val-de-Marne, le Festival Kalypso est devenu l'une des références majeures de la création hip-hop contemporaine. Le Festival Kalypso, dont la 11e édition aura lieu en 2023, est un rendez-vous incontournable des rentrées artistiques en Île-de-France. Festival de danse hip-hop reconnu à l'échelle nationale, il permet de partager, découvrir, démultiplier les carrefours artistiques entre artistes majeurs et jeunes talents, ainsi qu'entre le hip-hop et tous les autres courants de la danse contemporaine. Développant la création, la diffusion ainsi que l'éducation artistique et culturelle, la programmation du festival et les événements culturels sont imaginés en lien avec des partenaires de toute la ville (MAC, CCN, etc.) et de toute la région. L'investissement dans l'espace public permet également de toucher de nouveaux publics et de promouvoir la pratique de la danse.

Afin de favoriser le développement artistique et culturel à Créteil et d'accompagner les démarches qui contribuent à son rayonnement culturel, la ville de Créteil souhaite soutenir le projet artistique et culturel dénommé « Kalypso » piloté par l'association Cité d'art – Mourad Merzouki.

C'est l'objet de cette convention qui fixe les engagements respectifs de la ville et de l'association, qui formalise et précise les relations en fondant les bases d'un véritable partenariat.

Entre les soussignés :

La Commune de Créteil,
représentée par son maire en exercice, Monsieur Laurent CATHALA, agissant par délibération numéro D2023.4-1.018 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023, prise pour son application,

Ci-après dénommée **« la Commune »,**
D'une part,

et

L'association **Cité d'art – Mourad Merzouki,** relevant de la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 1 rue Maryse Bastié, 69 500 Bron, représentée par son Président Monsieur Sébastien Garcia, habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 25 octobre 2022.
N° SIRET : 921 016 135 00011

Ci-après dénommée **« l'Association »,**
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

TITRE I – Droits et Obligations

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association Cité d'art – Mourad Merzouki s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini à l'article 2 de la présente convention.

La Commune contribue financièrement à ce projet d'intérêt général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission Européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention qui est destinée à prendre en charge une partie des frais nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre des activités, conformément au projet et aux objectifs de l'Association. Cette subvention pourra être actualisée en fonction du bilan de réalisation des actions.

Article 2 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

L'association Cité d'art – Mourad Merzouki a pour objet :

- Le développement de la danse par la création d'œuvres ;
- L'animation et la promotion d'ateliers d'initiation artistiques et techniques.

En 2023, l'association mettra en œuvre la 11e édition du festival Kalypso. Elle réunira près de 35 villes et lieux de représentation répartis dans toute l'Île-de-France pour célébrer à l'automne la création hip-hop et mettre en avant les compagnies émergentes comme les compagnies déjà renommées. Une quarantaine de compagnies réparties dans une quarantaine de lieux en l'Île-de-France sont déjà pressenties et viendront alimenter la programmation du festival.

Article 3 : LA SUBVENTION

La Commune de Créteil contribue financièrement à la mise en œuvre des objectifs par le versement d'une subvention de fonctionnement votée par le conseil municipal.

Cette subvention de fonctionnement n'est acquise que sous réserve :

- d'un dépôt de dossier de demande de subvention complet avant la date de retour fixée pour les demandes de subvention. A noter que ce dossier doit comporter le bilan et compte de résultat et le rapport d'activité de l'année précédente mais également le budget prévisionnel des projets d'activités de l'année suivante. L'origine des ressources et le détail des dépenses devront y figurer. Le budget prévisionnel devra être présenté en équilibre. Cette demande de subvention fera l'objet d'un examen au Conseil Municipal ;

- de l'inscription des crédits au budget par la commune et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 à 8 et des décisions de la Commune prises en application de l'article 9 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Pour l'année 2023, la Commune contribue financièrement par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 €.

L'association s'engage à ne pas utiliser la subvention versée par la commune de Créteil pour attribuer une subvention à une autre association, sauf autorisation expresse et écrite de la commune.

Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention interviendra lorsque la délibération octroyant la subvention sera exécutoire et la présente convention signée. Le versement de la subvention pourra se faire de façon échelonnée. Elle sera versée au plus tard dans son intégralité le 31 juillet.

Article 5 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre des relations financières, l'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2023 et dans un cadre budgétaire et comptable parfaitement transparent et répondant aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en la matière les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;

- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612.4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel ;

- le rapport d'activité ou le bilan des actions menées (dans ce cas ce dernier doit être remis dans les deux mois suivant la réalisation de chaque action).

Aussi il est précisé que le bilan de l'année précédente, certifié par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes professionnel(s) ou, à défaut, par le président de l'association accompagné de son rapport devront être transmis à Monsieur le Maire de Créteil annuellement. En l'absence de présentation de ces documents, le paiement d'un acompte, du solde, voire de l'intégralité de la subvention sera différé.

Article 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'association s'engage également à porter à la connaissance de la commune toute modification concernant ses statuts, la composition de son bureau et de son conseil d'administration ou son compte bancaire et à lui communiquer copie des conventions éventuellement passées avec d'autres collectivités.

Les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de personnes publiques dont le montant est supérieur à 50 000 € doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature (L.n°2006-586, 23 mai 2006, art.20).

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou en cas de retard (significatif) dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association doit en informer la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné aux articles 5 et 6 entraîne la suppression de la subvention.

La Commune informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : CONTRÔLES DE LA COMMUNE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne également la suppression de subvention.

La Commune qui accorde la subvention est tenue de vérifier que celle-ci est utilisée conformément à son objet.

Article 9 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

TITRE II – Date d'effet, Résiliation

Article 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an.

Article 11 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Créteil, le ……

Pour la Commune de Créteil
le Maire,

Laurent CATHALA

Pour l'association
Cité d'art – Mourad Merzouki
le Président,

Sébastien GARCIA

CONVENTION
ENTRE LA COMMUNE DE CRETEIL,
L'ASSOCIATION DE LA MAISON DES ARTS ET DE LA CULTURE
ANDRE MALRAUX DE CRETEIL ET DU VAL DE MARNE
ET LE CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE CRETEIL ET DU VAL DE MARNE
POUR L'ORGANISATION DE JOUR DE FETE 2023

Entre

La Commune de Créteil,
représentée par son maire en exercice, Monsieur Laurent CATHALA, agissant conformément à la délibération n° D2023-XXXX du conseil municipal du 3 avril 2023, désignée sous le terme **« la commune »,**

Et

L'association « Centre Chorégraphique National de Créteil et du Val-de-Marne », représentée par son président, Monsieur Patrick PENOT, et domiciliée à la Maison des arts de Créteil, place Salvador Allende, 94000 Créteil, désignée sous le terme **« le CCN »,**

Et

L'association « Maison des Arts et de la culture André Malraux de Créteil et du Val de Marne», représentée par son président, Monsieur Christian FOURNIER, et domiciliée à la Maison des arts de Créteil, place Salvador Allende, 94000 Créteil, désignée sous le terme **« la MAC »,**

Il est exposé ce qui suit :

Afin de favoriser le développement du vivre ensemble à Créteil et d'accompagner les démarches qui contribuent au développement du lien social entre les habitants, la ville de Créteil a souhaité soutenir le projet artistique et culturel dénommé « Jour de Fête » qui s'appuie sur la richesse et la diversité de son tissu associatif.

Fête populaire de qualité qui permet aux cristoliens de s'investir et de préparer sur plusieurs mois leur participation, la 17e édition de cet événement annuel rassemble une nouvelle fois les compétences des établissements culturels et de multiples associations qu'elles soient culturelles, sportives et/ou socioculturelles : Maison des Arts et de la Culture A. Malraux, Centre Chorégraphique National de Créteil et du Val-de-Marne, Conservatoire à Rayonnement Régional de musique Marcel Dadi, associations socioculturelles MJC et centres sociaux, associations sportives….

Considérant l'originalité du projet collectif cristolien prévu le **24 juin 2023** « XXL »

Considérant les missions et les aptitudes de la MAC et du CCN à orchestrer ce type de projet et à coordonner artistiquement les différents acteurs.

Il est convenu le dispositif suivant :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution au CCN et à la MAC de subventions dont le montant sera établi en fonction des dépenses réellement réalisées dans le cadre de leur participation à l'organisation de Jour de Fête 2023.

Article 2 : Objectif et description du projet

a) Mise en œuvre du projet porté par le CCN :

Le CCN souhaite participer à la réalisation du projet Jour de Fête. Le CCN propose d'organiser un événement chorégraphique et musical, festif et intergénérationnel, faisant intervenir des artistes professionnels, mais aussi ponctuellement des groupes de danseurs amateurs issus des équipements socio-culturels volontaires et permettant la participation des publics pour un moment de fête partagé.

b) **Mise en œuvre du projet porté par la MAC :**

La MAC manifeste son souhait de participer à la manifestation Jour de fête 2023 et sollicite le soutien de la Ville pour organiser un projet fédérateur et participatif mobilisant les associations culturelles et socioculturelles et valorisant les pratiques artistiques amateurs.
La MAC propose de coordonner les interventions artistiques amateurs et professionnelles sur la dalle et dans les jardins de l'hôtel de ville, d'assurer la coordination technique du temps fort présenté sur la dalle de l'hôtel de ville de 18h à 20h, et de réaliser la communication de la manifestation et sa diffusion.

c) **Transmission des documents comptables** *:*

Les associations s'engagent à fournir un mémoire financier comprenant les photocopies des factures et pièces comptables en vigueur numérotées, justifiant des dépenses engagées spécifiquement pour la mise en œuvre de Jour de fête 2023.
L'ensemble des documents doit être établi en pdf et adressé par mail à la direction de la Culture dans un délai maximum de trois mois après la manifestation.

Article 3 : **Engagements de la commune**

a) Soutien financier

La commune de Créteil s'engage à soutenir financièrement la réalisation des projets présentés par les associations CCN et MAC pour contribuer à la mise en œuvre de Jour de fête 2023 selon les orientations indiquées ci-dessus.

b) Versement d'une subvention :

Lors du vote du budget primitif, une enveloppe de 149 250 € a été attribuée à l'organisation Jour de fête 2023. Elle est répartie de la manière suivante :

- 25 000 € pour le CCN

- 124 250 € pour la MAC

Ces sommes seront mandatées dans un délai maximum de 60 jours après réception des justificatifs.

Article 4 : Dépenses prises en compte

Au travers de la subvention versée, la commune de Créteil participe à :

pour le CCN :

- accompagnement et prestations artistiques sur la dalle de l'hôtel de ville,

pour la MAC :

- coordination artistique
- prestations artistiques sur les différents sites d'animation (dalle, jardins)
- installation technique et scénographie de la dalle de l'hôtel de ville et des jardins,
- scénographie et pique nique
- installation technique spécifique
- communication spécifique sur le projet

Article 5 : Contrôle de la commune

La commune peut, à tout moment, contrôler la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production est jugée utile (assurances par exemple), ce que les associations s'engagent à faciliter ou à fournir.

Article 6 : Assurances

Les associations déclarent avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages susceptibles d'être causés à l'occasion de la présente convention.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention s'applique à la manifestation Jour de Fête 2023.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Article 9 : Litige

Tout litige sur l'interprétation ou l'exécution des clauses de cette convention sera porté, à défaut de règlement amiable, devant les juridictions compétentes.

Fait à Créteil, le deux mille vingt-trois en trois exemplaires originaux.

Pour la Commune, Le Maire,	Pour la MAC Le président,	Pour le CCN Le président,
Laurent CATHALA	Christian FOURNIER	Patrick PENOT

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023
ENTRE LA COMMUNE DE CRETEIL ET L'ASSOCIATION
« MAISON POUR TOUS LA HAYE AUX MOINES »

PREAMBULE

Considérant d'une part :

Le socle des missions fondamentales des associations socioculturelles présenté en **annexe 1** et la place singulière de ces associations dans l'armature culturelle, sociale et démocratique de la ville de Créteil,

Leur implication dans le développement de services à la population permettant de gérer, au sein de chaque quartier, la diversité des populations, de favoriser une bonne inclusion sociale et de fédérer les habitants autour d'un vivre ensemble partagé,

Leur engagement commun en faveur d'un vivre ensemble dans la solidarité permettant à chacun, quel que soit sa situation sociale, son âge ou ses origines de trouver sa place au sein de la cité,

L'implication des associations socioculturelles dans l'accompagnement des cristoliens face aux différentes opérations de rénovation urbaines et de ce fait dans la recomposition dynamique du territoire et dans le développement de logiques de mutualisation,

Le rôle joué par les associations socioculturelles en particulier en matière de démocratisation de la culture et de promotion de la diversité culturelle,

La singularité de chaque projet associatif,

Considérant d'autre part :

L'engagement municipal en faveur de la cohésion sociale et d'un vivre ensemble s'enrichissant des apports et des participations de tous et prenant appui sur les fondamentaux de la démocratie participative et de la vie associative,

L'importance accordée dans le projet municipal à la mise en place d'une offre diversifiée de services accessibles à tous, contribuant à l'épanouissement individuel, à la formation du citoyen et à la bonne santé démocratique et tenant compte à la fois des besoins de proximité et d'une nécessaire appropriation du territoire dans sa globalité,

La volonté de la municipalité de maintenir un lien privilégié avec les associations, et plus particulièrement avec les associations socioculturelles qui occupent une place essentielle dans la constitution et la vie du tissu social cristolien,

La détermination à optimiser les services rendus à la population, au regard des mutations urbaines, à partir d'une mise en synergie des différents opérateurs, d'un développement des logiques de mutualisation au sein du secteur socioculturel associatif et d'un renforcement des complémentarités entre les politiques publiques,

L'implication municipale dans une nouvelle organisation administrative à l'échelle territoriale et métropolitaine visant à proposer de nouvelles perspectives pour faire vivre une réelle solidarité territoriale, économique et sociale,

Considérant enfin :

Les volontés partagées de la Commune et des associations du secteur socioculturel de refonder leur partenariat dans une démarche cohérente et concertée et de mettre en œuvre un dispositif contractuel spécifique entre la Commune et chaque association du secteur ; Celui-ci devant notamment permettre

de conforter les activités proposées par ces associations en correspondance avec les enjeux du territoire et de renforcer les complémentarités entre les politiques publiques locales et les projets associatifs du secteur socioculturel.

Entre les soussignés

La Commune de Créteil,
représentée par son maire en exercice, Monsieur Laurent CATHALA, agissant par délibération n°D2023. du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023, prise pour son application,

Ci-après dénommée **« la Commune »,**
D'une part,

Et

L'Association MAISON POUR TOUS DE LA HAYE AUX MOINES, relevant de la loi de 1901 et déclarée en Préfecture le 21 mai 1976, dont le siège social est situé 4 allée Georges Braque à Créteil 94000, représentée par sa présidente, Madame Martine JOLY, habilitée aux présentes.

N° SIRET : 304 925 233 00013

Ci-après dénommée **« l'Association »,**
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

TITRE I – Droits et Obligations

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association **MAISON POUR TOUS DE LA HAYE AUX MOINES** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini à l'article 2 de la présente convention.

La Commune contribue financièrement à ce projet d'intérêt général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission Européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention qui est destinée à prendre en charge une partie des frais nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre des activités, conformément au projet et aux objectifs de l'Association. Cette subvention pourra être actualisée en fonction du bilan de réalisation des actions.

Article 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

L'association MPT de la Haye aux Moines, est un lieu ressource, d'accueil et d'information pour tous les habitants des quartiers couverts par son action (La Haye aux Moines, Le Palais, La Lévrière). Elle exerce un rôle d'animateur de la vie sociale du quartier en mobilisant ses partenaires : le réseau des établissements socio-culturels de la Ville, les structures éducatives, sociales et culturelles de la Ville bénévoles associatifs, professionnels, acteurs institutionnels et habitants, quel que soit leur âge.

Elle développe, par son programme d'action, un projet global qui s'affirme sur trois axes d'intervention : l'éducation populaire, la culture pour tous et la vie sociale du territoire. Les actions engagées répondent

à ces orientations et sont réalisées de façon adaptée en fonction des différents publics concernés. Toutes sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale de l'association.

- Promouvoir le vivre ensemble, créer du lien et de la cohésion sociale au cœur de nos territoires d'influences et de compétences à travers la vie quotidienne au sein de la maison et l'organisation de manifestations.

- Proposition d'activités socioculturelles et sportives répondant à la demande locale : activités créatives (sculpture, poterie, dessin, peinture…), Art du spectacle (cirque, Arts de la rue, théâtre), Danses (Afro house, hip-hop, éveil corporel, salsa, K-pop), activités sportives (self défense, Boxe Educative, aquagym, gym douce, renforcement musculaire, stretching, Pilates, Yoga, Dance fit, Zumba), pratiques instrumentales (batterie, guitare, saxophone, flûte, violon, piano)

- Accueils de Loisirs Sans Hébergement 6/12 ans et 13/17 ans : activités culturelles et de loisirs organisées tout au long de l'année (périodes extrascolaires et périscolaires). Mise en place de projets éducatifs et culturels (accompagnement à la scolarité, projet passerelle musicale, organisation de mini séjours).

- Studios d'enregistrement : accueil des musiciens et groupes cristoliens, prise de son, mixage et mastering. Accompagnement et soutien des artistes, mise en relation avec les réseaux partenaires et professionnels. Organisation de concerts et évènements sur le territoire cristolien.

- Pôle audiovisuel : mise en place de projets audiovisuels (courts, moyens et longs métrages, vidéogrammes, web séries, documentaires…) avec les jeunes (13/25 ans et jeunes adultes) de l'accueil libre et les partenaires locaux.

Description des activités secondaires :

- Mise en place de partenariats forts (Ville de Créteil, GPSEA, CRR M. Dadi…), participation active aux évènements et projets locaux.

- Promouvoir les « cultures et pratiques culturelles émergentes ».

- Accueil libre (13/25 ans et jeunes adultes) : concerne des participants ne pratiquant pas, dans un premier temps, d'activité au sein de l'équipement, mais pour qui la Maison Pour Tous reste un lieu d'accueil.

- Accueil de stagiaires : bacs professionnels (gestion, administration, services de proximité et vie locale…), observation de 3ème et BAFA.

- Formations : stagiaires BAFA et alternants en contrat d'apprentissage (DUT carrière sociale et BPJEPS LTP)

Article 3 : RELATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de coopération et de bonne entente entre la Ville et l'association ainsi que la mise en œuvre des actions définies en concertation.

a) Concertation / coordination :

La ville et l'association conviennent de se rencontrer à minima une fois dans l'année pour partager leurs orientations et projets pour l'année en cours. Par ailleurs, sur la période couverte par la présente convention, il est convenu de faciliter les échanges d'informations et de données d'analyse relatives au territoire d'intervention de l'association.
Au-delà de ces réunions, l'association s'engage à participer activement aux réflexions et aux réunions de coordination entre la ville et l'ensemble des associations socio-culturelles et de mettre en œuvre les actions qui auront été collectivement validées notamment dans le cadre des différents dispositifs portés par la Ville (Convention Territoriale Globale (CTG), Contrat local de Sécurité et de Prévention de la

Délinquance (CSLSPD), Contrat local de Santé Mentale (CLSM), Contrat Local de Santé (CLS), Programme Educatif Territorial (PEDT).
La ville par le bais de sa subvention participe au fonctionnement de l'accueil de loisirs de l'association et à la mise en place d'actions concertées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale qui lie la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et dont la ville assure la coordination à l'échelle de l'ensemble des partenaires associés à ce dispositif.

b) Partenariat entre la Ville et l'association

Dans le cadre de son projet associatif, l'association met en œuvre des projets qui participent de l'animation de la cité. Afin de veiller à une bonne articulation avec les différentes manifestations programmées à l'échelle de la ville et faciliter leurs réalisations, elle veille à informer dans un délai raisonnable les services de la collectivité susceptibles d'être concernés.

La ville peut en outre solliciter la participation active de l'association aux manifestations ou dispositifs dont elle a la responsabilité. L'association peut répondre à l'appel à projets spécifiquement établi. Le cas échéant, ces partenariats donnent lieu à des conventions spécifiques.

c) Communication

La Ville est autorisée par l'association à utiliser « l'image » de celle-ci pour toutes les opérations de communication interne et externe et ceci, à titre gracieux, dès lors que les documents sont libres de droits. De son côté, l'association est encouragée à assurer la promotion de la Ville dans le cadre de ses actions de communication et à signaler le soutien de la Ville dans les publications à destination du public.

d) Evaluation

La Ville évalue les conditions de réalisation des projets ou des actions présentées à l'article 2 de la présente convention et auxquels elle apporte son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, sur la base à minima des documents et bilans mentionnés à l'article 5 de la présente convention.

L'évaluation d'un projet associatif est spécifique et nécessite une démarche partagée permettant d'apprécier les conditions de réalisations des interventions et l'impact des actions engagées en faveur du plus grand nombre. [1]

Une réunion annuelle entre les parties permet d'évaluer les activités de l'année écoulée et leur conformité avec la présente convention. Celle-ci a lieu au plus tard fin octobre de chaque année.
Au terme de la convention, l'association remet un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

---

[1] ***L'évaluation du projet associatif*** : *« L'évaluation d'un projet associatif doit prendre en compte la nature particulière de l'association, de sa relation à la société et de la finalité qu'elle se donne lors de sa constitution mais aussi au cours de son existence. A la différence d'autres organisations, l'association ne peut être appréhendée seulement à travers une fonction économique. Cette spécificité associative conduit à juger de la pertinence d'un objet (et de ses effets) du point de vue : - des conditions dans lesquelles il est conçu et élaboré à l'intérieur de l'association, les collectivités publiques, le public ou les personnes concernées qui ont été associés ou simplement informés de ce projet,- de la transformation sociale qu'il induit, - du degré de responsabilisation qu'il suscite en faveur d'une cause d'intérêt général,- ainsi que les transformations favorables, volontaires ou involontaires, que ce projet peut avoir sur la vie de l'association, ses salariés, ses bénévoles et ses élus, et plus généralement en faveur de tous les habitants d'un territoire. »* - ***Guide de l'évaluation - circulaire du 1er décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'état et les associations – Délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale – Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité – 20002 – p° 7***

Article 4 – LA SUBVENTION

La Commune de Créteil contribue financièrement à la mise en œuvre des objectifs par le versement d'une subvention de fonctionnement votée par le conseil municipal.

Cette subvention de fonctionnement n'est acquise que sous réserve :

- d'un dépôt de dossier de demande de subvention complet avant la date de retour fixée pour les demandes de subvention. A noter que ce dossier doit comporter le bilan et compte de résultat détaillés par secteur d'activités et le rapport d'activité de l'année précédente.

  Le rapport d'activités de l'année précédente, doit présenter, sans que cela soit exhaustif, sur un plan quantitatif : organigramme / nombre d'adhérents et/ou d'usagers et taux de renouvellement / nombre de cristoliens adhérents / bilan par secteur d'activités / résultat financier / capacité d'autofinancement - sur un plan qualitatif : adéquation entre les objectifs de l'association et les activités proposées / diversité des activités proposées / constance des activités tout au long de l'année / accessibilité et tarification / partenariats inter-associations, mutualisations et collaborations avec les services de la ville (jeunesse, action sociale, éducation, culture) et autres acteurs locaux.

  Enfin, doit être joint à la demande, le budget prévisionnel des projets d'activités de l'année suivante ainsi que le programme d'activités de l'année suivante. L'origine des ressources et le détail des dépenses devront y figurer. Le budget prévisionnel devra être présenté en équilibre. Cette demande de subvention fera l'objet d'un examen au Conseil Municipal.

- de l'inscription des crédits au budget par la commune et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er à 8 et des décisions de la Commune prises en application de l'article 9 sans préjudice de l'application de l'article 14.

Pour l'année 2023, la Commune contribue financièrement par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 299 779 €.

L'association s'engage à ne pas utiliser la subvention versée par la commune de Créteil pour attribuer une subvention à une autre association, sauf autorisation expresse et écrite de la commune.

La commune peut contribuer également par le biais de l'attribution d'une subvention spécifique dite « Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville - QPV ». Cette subvention est destinée à prendre en charge une partie des activités spécifiquement mise en place pour favoriser le développement social et culturel sur les territoires classés « quartier prioritaire de la politique de la ville ». Cette subvention sera également actualisée en fonction du bilan de réalisation des actions.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention interviendra lorsque la délibération octroyant la subvention sera exécutoire et la présente convention signée. Le versement de la subvention pourra se faire de façon échelonnée. Elle sera versée au plus tard dans son intégralité le 31 juillet.

Il est précisé qu'en cas de difficultés de trésorerie que l'association peut rencontrer en début d'année civile et dans l'attente du vote du budget en Conseil municipal qui a lieu chaque année au mois d'avril, **une avance** sur la subvention de fonctionnement, dont le principe et le montant seront votés en Conseil Municipal, pourra être versée en janvier.

Article 6 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre des relations financières, l'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice et dans un cadre budgétaire et comptable parfaitement transparent et répondant aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en la matière les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;

- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612.4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel ;

- le rapport d'activité ou le bilan des actions menées (dans ce cas ce dernier doit être remis dans les deux mois suivant la réalisation de chaque action).

Aussi il est précisé que le bilan de l'année précédente, certifié par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes professionnel(s) ou, à défaut, par le président de l'association accompagné de son rapport devront être transmis à Monsieur le Maire de Créteil annuellement. En l'absence de présentation de ces documents, le paiement d'un acompte, du solde, voire de l'intégralité de la subvention sera différé.

Article 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'association s'engage également à porter à la connaissance de la commune toute modification concernant ses statuts, la composition de son bureau et de son conseil d'administration ou son compte bancaire et à lui communiquer copie des conventions éventuellement passées avec d'autres collectivités.

Les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de personnes publiques dont le montant est supérieur à 50 000 € doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature (L.n°2006-586, 23 mai 2006, art.20).

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou en cas de retard (significatif) dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association doit en informer la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné aux articles 5 et 6 entraîne la suppression de la subvention.

La Commune informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : CONTRÔLES DE LA COMMUNE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne également la suppression de subvention.

La Commune qui accorde la subvention est tenue de vérifier que celle-ci est utilisée conformément à son objet.

Article 10 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

TITRE II – Mise à disposition

Article 11 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

1) Désignation du bien

La Commune met à la disposition de l'association un local, situés 4, allée Georges Braque à Créteil, dont le détail est indiqué en annexe 2.

Un état des lieux sera établi, contradictoirement par les parties, au plus tard lors de l'entrée en jouissance et de la remise des clés à l'association.

2) Désignation du lieu et responsabilité

L'utilisation du local ci-dessus désigné doit correspondre aux activités développées par l'association. Si l'association souhaite de manière exceptionnelle y exercer des activités n'étant pas en lien avec ses activités habituelles, elle devra solliciter au préalable, l'accord de la commune.

La responsabilité de la sécurité de l'équipement pour le local décrit à l'annexe 3 sera assurée par le responsable de l'équipement qui s'engage à faire respecter les règles de sécurité spécifiques au bâtiment, à effectuer au minimum un exercice d'évacuation dans l'année et à tenir à jour un registre de sécurité.

L'association assure la sécurité du personnel et des publics qui sont accueillis dans les locaux mis à disposition par la ville. Elle déclare connaître les textes, règlement et consignes de sécurité en vigueur dans l'établissement. Elle est tenue de les respecter et de les faire respecter par son personnel et par le public accueilli, de veiller au libre accès à toutes les sorties et issues de secours des locaux, et s'engage à respecter les normes de sécurité pour le stockage de son matériel.

3) Loyer et charges

- **Sont à la charge de l'association** :
  - Utilisation des locaux pour la réalisation de son objet social ;
  - Entretien du matériel informatique dont l'association est propriétaire ;
  - Abonnement et consommation téléphoniques ;
  - Entretien du matériel informatique et téléphonique ;
- **Sont à la charge de la commune de Créteil** :
  - Entretien et maintenance des équipements liés à la sécurité des personnes (alarme vol et incendie, éclairage de sécurité, système de désenfumage, extincteur, RIA) et les contrôles réglementaires qui sont nécessaires ;
  - Abonnement et consommation d'électricité, d'eau et de gaz ;

Pour les prestations à la charge de la commune, les services techniques s'engagent à fournir, chaque année à l'association la liste et le calendrier des interventions effectuées par des entreprises pour le compte de la commune. Les rapports des contrôles périodiques d'usage sont consultables auprès des services techniques.

4) Entretien, réparations :

Les réparations d'entretien courant du local sont à la charge de la commune.
L'association s'engage à mettre tout en œuvre pour maintenir le lieu en parfait état.
L'association s'engage à demander l'accord de la commune, préalablement à la réalisation de tous les travaux d'aménagement ou modification des installations électriques.
L'association s'engage à appliquer les règles normales d'hygiène et de sécurité. En tant qu'occupant, et compte tenu de la nature des activités qu'elle y mène, respect des mesures de prévention et de surveillance propres à assurer la sécurité des personnes.

5) Assurances :

L'association souscrira auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurance la garantissant pour tous les risques inhérents à sa présence dans les lieux, ce qui comprend notamment :

- L'incendie, le dégât des eaux, etc. ;
- Le bris de glace ;
- La responsabilité civile en tant que locataire ainsi que les accidents que ses salariés ou membres du conseil d'administration pourraient causer aux tiers, pour les manifestations de toutes sortes qu'elle serait amenée à organiser et pour tout objet en relation avec ses activités ;
- Le vol et les dégradations des biens lui appartenant ou ceux dont elle a la garde.

Une copie de ces contrats d'assurance et des éventuels avenants seront communiqués aux services municipaux (Direction des Affaires Juridiques et de l'Assemblée Municipale).

6) Fin de la mise à disposition du local

Dans le cas où l'une des parties renoncerait à la mise à disposition du local, elle devra en aviser l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai au moins égal à 3 mois avant la date de renouvellement de la convention.

Un état des lieux sera établi, contradictoirement par les parties, au plus tard lors du départ de l'association et de la remise des clés à la commune.

Si cet état des lieux contradictoire ne peut pas être dressé, par suite de la carence de l'une des parties ou de désaccord entre elles, l'état des lieux sera établi par huissier de justice à l'initiative de la partie la plus diligente. L'autre partie sera convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au

moins huit jours à l'avance. Les frais du constat d'huissier seront supportés par moitié par chacune des parties.

Article 12 : AFFECTATION DU PERSONNEL COMMUNAL

La Commune de Créteil affecte à l'association du personnel municipal exerçant les fonctions d'agent d'accueil. L'affectation du personnel communal est subordonnée au respect, par l'association, des obligations fixées et précisées en annexe 3.

Article 13 : LES ANNEXES

Les annexes 1 à 3 font partie intégrante de la présente convention.

TITRE III – Date d'effet, Résiliation

Article 14 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 ans. Elle prendra fin au plus tard 15 jours après le vote de la délibération octroyant les subventions pour l'exercice 2023.

Article 15 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Créteil, le ……

Pour la Commune de Créteil
le Maire,

Laurent CATHALA

Pour l'association
MAISON POUR TOUS
LA HAYE AUX MOINES
La Présidente,

Martine JOLY

ANNEXES

ANNEXE 1 / MISSIONS PRINCIPALES DES ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES

ANNEXE 2 / LOCAUX MIS A DISPOSITION

ANNEXE 3 / PERSONNEL COMMUNAL

ANNEXE 1 – Missions principales des associations du secteur socioculturel

SOCLE DE MISSIONS PRINCIPALES

- Gestion et animation d'un ou de plusieurs équipement(s) de proximité
- Incitation à la participation active des habitants et implication des usagers dans la vie associative et dans l'animation de la cité
- Développement et portage d'activités à caractère social, éducatif et culturel axées sur le développement personnel et l'autonomisation, la promotion sociale et intellectuelle
- Mise en œuvre de démarches et d'actions innovantes favorisant l'inclusion et le lien social
- Accueil et accompagnement de projets associatifs

LISTE DES ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES

- Association MJC Mont Mesly - Madeleine Rebérioux
- Maison des Jeunes et de la Culture du Club de Créteil
- Maison des Jeunes et de la Culture Village
- Maison pour Tous de La Haye aux Moines
- Centre social Maison pour Tous Jean Ferrat
- Centre social Maison de la Solidarité
- Centre social Kennedy

ANNEXE 2 / LOCAUX MIS A DISPOSITION

Les locaux mis à disposition sont situés 4 allée Georges Braque et appartiennent à la commune de Créteil.
Ils ont une surface utile totale d'environ 809 m2 répartis sur 2 niveaux de la façon suivante :

1er NIVEAU	SOUS-SOL
✓ Hall d'accueil ✓ 1 salle de musique piano ✓ 1 salle de danse ✓ 4 bureaux ✓ Hall de repos avec régie	✓ 1 salle poterie peinture ✓ Studio d'enregistrement ✓ 1 salle de sport ✓ 2 sanitaires ✓ 1 salle de réserve

ANNEXE 3 : PERSONNEL COMMUNAL

Les agents affectés auprès de l'association restent placés sous l'autorité hiérarchique du Maire et sont soumis, en conséquence, à l'ensemble des règles qui régissent leurs emplois au sein de la fonction publique territoriale. Ils suivent le régime des agents communaux, en ce qui concerne les horaires hebdomadaires et les congés. Ils sont, en conséquence, tenus d'informer immédiatement la commune (Direction Générale des Ressources Humaines) ou le service gestionnaire (Direction de la Culture) de toute modification de leur situation. De son côté, la commune informe l'association de tout arrêt de travail de l'agent.

L'association se voit confier l'autorité fonctionnelle conformément au(x) profil(s) de poste, établi(s) en accord entre la Commune et l'association, présenté(s) ci-après. L'association est tenue d'employer les agents dans les fonctions définies et ne peut pas modifier le profil de poste sans un accord écrit de la commune (Direction de la Culture et Direction Générale des Ressources Humaines).

Le statut d'agent public fait obstacle, pour les personnes affectées, à toute rémunération autre que celle versée par la commune.

a) Accident : En cas d'accident survenant pendant et du fait de l'exercice des fonctions résultant de son affectation, les agents sont couverts par le régime correspondant à leur emploi à la commune de Créteil, sous réserve du respect de l'alinéa suivant : tout accident survenu pendant l'affectation d'un agent fera l'objet d'un rapport détaillé, transmis dans les 24 heures par l'association à la commune (Direction de la Culture), afin que cette dernière puisse effectuer les déclarations légales nécessaires.

b) Fin de l'affectation : Il peut être mis fin à la mise à disposition de personnel, à tout moment, par les deux parties et sous réserve d'un préavis d'un mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

c) Remplacement : la commune s'efforcera de procéder au remplacement du personnel affecté, en cas d'absence prolongée.

Personnel affecté à l'association :

2 agents en charge de l'entretien des locaux

Horaire du Lundi au vendredi : 5h30 à 13h
Entretien courant des locaux,
Balayage et lavage du sol,
Dépoussiérage du mobilier,
Vider les poubelles et sortir les conteneurs,
Nettoyage des vitres, murs et encadrements des portes,
Prévision des besoins en produits d'entretien,
Déplacement du mobilier pendant le grand nettoyage d'été.

Spécifiques : accueil des usagers et ouverture des salles en cas d'absence du personnel d'accueil, sur accord de l'association – Aide ponctuelle en cas de : nécessité de service, dans un autre centre ou MJC.

1 agent chargé de l'accueil (physique et téléphonique) des usagers

Horaires :

Mardi, Mercredi et Jeudi 9h30-19h Vendredi 9h30 - 18h Samedi 9h30 - 15h **vacances scolaires** : du Lundi au Vendredi 9h30-18h	Horaires fixes avec 1 h de pause méridienne ajustable
Mercredi, Jeudi, Vendredi 9h30-18h Mardi 9h30-18h30 Samedi : 13h30-20h30 **vacances scolaires** : du Lundi au Vendredi 9h30-18h	Horaires fixes avec 1 h de pause méridienne ajustable le samedi en journée continue

- Accueil, informations, renseignements des publics fréquentant l'équipement
- Assistance et relation avec les adhérents, les intervenants des ateliers de l'association
- Tenue du standard téléphonique, gestion des appels téléphoniques
- Réception, transmission des messages et des appels
- Gestion des arrivées de courrier
- Gestion des demandes d'utilisation de la photocopieuse par les associations et organismes extérieurs
- Suivi des prêts de clefs des salles et contrôle

L'association pourra, dans la limite de la réglementation du travail faire des adaptations mineures (de l'ordre de 30 minutes) des horaires des agents. Elle en informera systématiquement la commune (service suivi des équipements socioculturels). Dans le cas d'un besoin de changement plus important, celui-ci devra être validé par les deux parties avant mises en application. Les agents ne peuvent décider d'un quelconque changement. (Planning à joindre)

Important : conformément au rapport n°6 du CTP du 15 décembre 2005, les cycles de travail des agents municipaux de la commune de Créteil doivent respecter des durées maximales de services et des durées minimales de repos dans l'intention de réduire la pénibilité du travail. Ces obligations, appelées garanties minimales, définissent ainsi des bornes journalières et hebdomadaires de travail.

Durée maximale quotidienne de travail (nb La durée quotidienne de travail ne doit pas être confondue avec l'amplitude de la journée de travail qui comprend des heures de travail effectif et les temps de repos notamment la coupure pour le déjeuner)	10h
Amplitude maximale de la journée de travail (nb l'amplitude est l'écart de temps, dans une journée, entre l'heure d'arrivée de l'agent au travail et son départ du travail, temps de repos compris. L'amplitude n'est donc pas synonyme de durée quotidienne de travail effectif))	12h
Repos minimum : - journalier - hebdomadaire	- 11 h - 35 h (en fait 11h + 24 h)
Pause	20 mn pour une période de 6 heures de travail effectif
Durée maximale hebdomadaires de travail (uniquement en cas exceptionnel, validé en amont)	- 48h au cours d'une même semaine / 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives

Personnel communal mis à disposition de l'association

Nom-Prénom	Statut	Fonction dans l'association	Date de mise à disposition
……..	Adjoint Administratif	……..	…. / …. / ……..
……..	Rédacteur	Responsable	01/01/2004
……..	Adjoint Administratif	……..	…. / …. / ……..
……..			

Pièce annexe à la délibération
n° ……..du……

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023 ENTRE LA COMMUNE DE CRETEIL ET L'ASSOCIATION MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) VILLAGE

PREAMBULE

Considérant d'une part :

Le socle des missions fondamentales des associations socioculturelles présenté en **annexe 1** et la place singulière de ces associations dans l'armature culturelle, sociale et démocratique de la ville de Créteil,

Leur implication dans le développement de services à la population permettant de gérer, au sein de chaque quartier, la diversité des populations, de favoriser une bonne inclusion sociale et de fédérer les habitants autour d'un vivre ensemble partagé,

Leur engagement commun en faveur d'un vivre ensemble dans la solidarité permettant à chacun, quel que soit sa situation sociale, son âge ou ses origines de trouver sa place au sein de la cité,

L'implication des associations socioculturelles dans l'accompagnement des cristoliens face aux différentes opérations de rénovation urbaines et de ce fait dans la recomposition dynamique du territoire et dans le développement de logiques de mutualisation,

Le rôle joué par les associations socioculturelles en particulier en matière de démocratisation de la culture et de promotion de la diversité culturelle,

La singularité de chaque projet associatif,

Considérant d'autre part :

L'engagement municipal en faveur de la cohésion sociale et d'un vivre ensemble s'enrichissant des apports et des participations de tous et prenant appui sur les fondamentaux de la démocratie participative et de la vie associative,

L'importance accordée dans le projet municipal à la mise en place d'une offre diversifiée de services accessibles à tous, contribuant à l'épanouissement individuel, à la formation du citoyen et à la bonne santé démocratique et tenant compte à la fois des besoins de proximité et d'une nécessaire appropriation du territoire dans sa globalité,

La volonté de la municipalité de maintenir un lien privilégié avec les associations, et plus particulièrement avec les associations socioculturelles qui occupent une place essentielle dans la constitution et la vie du tissu social cristolien,

La détermination à optimiser les services rendus à la population, au regard des mutations urbaines, à partir d'une mise en synergie des différents opérateurs, d'un développement des logiques de mutualisation au sein du secteur socioculturel associatif et d'un renforcement des complémentarités entre les politiques publiques,

L'implication municipale dans une nouvelle organisation administrative à l'échelle territoriale et métropolitaine visant à proposer de nouvelles perspectives pour faire vivre une réelle solidarité territoriale, économique et sociale,

Considérant enfin :

Les volontés partagées de la Commune et des associations du secteur socioculturel de refonder leur partenariat dans une démarche cohérente et concertée et de mettre en œuvre un dispositif contractuel spécifique entre la Commune et chaque association du secteur ; Celui-ci devant notamment permettre de conforter les activités proposées par ces associations en correspondance avec les enjeux du territoire et de renforcer les complémentarités entre les politiques publiques locales et les projets associatifs du secteur socioculturel.

Entre les soussignés

La Commune de Créteil,
représentée par son maire en exercice, Monsieur Laurent CATHALA, agissant par délibération n° D2003.1. xxx du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023, prise pour son application,

Ci-après dénommée **« la Commune »,**
D'une part

Et

L'association dénommée MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) VILLAGE, relevant de la loi de 1901 et déclarée en préfecture le 12 septembre 1972, dont le siège social est situé 57 rue du général Leclerc à CRETEIL, représentée par sa Présidente, Madame Armelle CHAMPON, habilitée aux présentes.

N° SIRET : 785 697 525 00018

Ci-après dénommée **« l'Association »,**
D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

TITRE I – Droits et Obligations

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la signature de la présente convention, l'association **MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) VILLAGE** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini à l'article 2 de la présente convention.

La Commune contribue financièrement à ce projet d'intérêt général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission Européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention qui est destinée à prendre en charge une partie des frais nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre des activités, conformément au projet et aux objectifs de l'Association. Cette subvention pourra être actualisée en fonction du bilan de réalisation des actions.

Article 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

La MJC Village est un équipement socioculturel de proximité, principalement pour la population du vieux Créteil et du centre ancien.
L'association MJC Village se définit dans le champ de l'éducation populaire. Le projet est basé sur des valeurs d'éducation populaire ainsi que sur des objectifs sociaux, culturels et éducatifs clairement énoncés. Les actions engagées répondent à ces orientations et sont réalisées de façon adaptée en fonction des différents publics concernés. Toutes sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale de l'association.

L'association est un lieu où chacun est accueilli et écouté, offrant des possibilités d'investissements et d'apprentissages individuels et collectifs pour un plus grand épanouissement personnel, basé sur des apports techniques mais aussi sur la rencontre, l'échange, le débat et la construction collective.

L'association accueille plusieurs structures : des compagnies artistiques, des associations s'inscrivant dans les domaines intergénérationnel, d'entraide, de solidarité, de développement durable et de partage des savoirs et compétences.

L'association développe une offre de pratiques culturelles, artistiques ou sportives proposés pendant le temps libre des enfants, des adolescents ou des adultes, visant à satisfaire une demande de loisirs, d'initiation et de perfectionnement dans les secteurs :

- De l'expression physique et sportive
- De la danse
- De la musique
- Des langues
- Des arts visuels
- Du théâtre.

Elle propose une programmation de spectacles, conférences, débats, expositions et autres manifestations culturelles.

L'association a ouvert un accueil de Loisirs Sans Hébergement en 2017 lui permettant de continuer de développer son axe intergénérationnel et de répondre aux besoins du quartier.

Article 3 : RELATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de coopération et de bonne entente entre la Ville et l'association ainsi que la mise en œuvre des actions définies en concertation.

a) Concertation / coordination :

La ville et l'association conviennent de se rencontrer à minima une fois dans l'année pour partager leurs orientations et projets pour l'année en cours. Par ailleurs, sur la période couverte par la présente convention, il est convenu de faciliter les échanges d'informations et de données d'analyse relatives au territoire d'intervention de l'association.
Au-delà de ces réunions, l'association s'engage à participer activement aux réflexions et aux réunions de coordination entre la ville et l'ensemble des associations socio-culturelles et de mettre en œuvre les actions qui auront été collectivement validées notamment dans le cadre des différents dispositifs portés par la Ville (Convention Territoriale Globale (CTG), Contrat local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CSLSPD), Contrat local de Santé Mentale (CLSM), Contrat Local de Santé (CLS), Programme Educatif Territorial (PEDT).
La ville par le bais de sa subvention participe au fonctionnement de l'accueil de loisirs de l'association et à la mise en place d'actions concertées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale qui lie la

Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et dont la ville assure la coordination à l'échelle de l'ensemble des partenaires associés à ce dispositif.

b) Partenariat entre la Ville et l'association

Dans le cadre de son projet associatif, l'association met en œuvre des projets qui participent de l'animation de la cité. Afin de veiller à une bonne articulation avec les différentes manifestations programmées à l'échelle de la ville et faciliter leurs réalisations, elle veille à informer dans un délai raisonnable les services de la collectivité susceptibles d'être concernés.

La ville peut en outre solliciter la participation active de l'association aux manifestations ou dispositifs dont elle a la responsabilité. L'association peut répondre à l'appel à projets spécifiquement établi. Le cas échéant, ces partenariats donnent lieu à des conventions spécifiques.

c) Communication

La Ville est autorisée par l'association à utiliser « l'image » de celle-ci pour toutes les opérations de communication interne et externe et ceci, à titre gracieux, dès lors que les documents sont libres de droits. De son côté, l'association est encouragée à assurer la promotion de la Ville dans le cadre de ses actions de communication et à signaler le soutien de la Ville dans les publications à destination du public.

d) Evaluation

La Ville évalue les conditions de réalisation des projets ou des actions présentées à l'article 2 de la présente convention et auxquels elle apporte son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, sur la base à minima des documents et bilans mentionnés à l'article 5 de la présente convention.

L'évaluation d'un projet associatif est spécifique et nécessite une démarche partagée permettant d'apprécier les conditions de réalisations des interventions et l'impact des actions engagées en faveur du plus grand nombre. [1]

Une réunion annuelle entre les parties permet d'évaluer les activités de l'année écoulée et leur conformité avec la présente convention. Celle-ci a lieu au plus tard fin octobre de chaque année.
Au terme de la convention, l'association remet un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 4 – LA SUBVENTION

La Commune de Créteil contribue financièrement à la mise en œuvre des objectifs par le versement d'une subvention de fonctionnement votée par le conseil municipal.

---

[1] ***L'évaluation du projet associatif*** : *« L'évaluation d'un projet associatif doit prendre en compte la nature particulière de l'association, de sa relation à la société et de la finalité qu'elle se donne lors de sa constitution mais aussi au cours de son existence. A la différence d'autres organisations, l'association ne peut être appréhendée seulement à travers une fonction économique. Cette spécificité associative conduit à juger de la pertinence d'un objet (et de ses effets) du point de vue : - des conditions dans lesquelles il est conçu et élaboré à l'intérieur de l'association, les collectivités publiques, le public ou les personnes concernées qui ont été associés ou simplement informés de ce projet,- de la transformation sociale qu'il induit, - du degré de responsabilisation qu'il suscite en faveur d'une cause d'intérêt général,- ainsi que les transformations favorables, volontaires ou involontaires, que ce projet peut avoir sur la vie de l'association, ses salariés, ses bénévoles et ses élus, et plus généralement en faveur de tous les habitants d'un territoire. »* - ***Guide de l'évaluation - circulaire du 1er décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'état et les associations – Délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale – Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité – 20002 – p° 7***

Cette subvention de fonctionnement n'est acquise que sous réserve :

- d'un dépôt de dossier de demande de subvention complet avant la date de retour fixée pour les demandes de subvention. A noter que ce dossier doit comporter le bilan et compte de résultat détaillés par secteur d'activités et le rapport d'activité de l'année précédente.

  Le rapport d'activités de l'année précédente, doit présenter, sans que cela soit exhaustif, sur un plan quantitatif : organigramme, nombre d'adhérents et/ou d'usagers et taux de renouvellement / nombre de cristoliens adhérents / bilan par secteur d'activités / résultat financier / capacité d'autofinancement - sur un plan qualitatif : adéquation entre les objectifs de l'association et les activités proposées / diversité des activités proposées / constance des activités tout au long de l'année / accessibilité et tarification / partenariats inter-associations, mutualisations et collaborations avec les services de la ville (jeunesse, action sociale, éducation, culture) et autres acteurs locaux.

  Enfin, doit être joint à la demande, le budget prévisionnel des projets d'activités de l'année suivante ainsi que le programme d'activités de l'année suivante. L'origine des ressources et le détail des dépenses devront y figurer. Le budget prévisionnel devra être présenté en équilibre. Cette demande de subvention fera l'objet d'un examen au Conseil Municipal.

- de l'inscription des crédits au budget par la commune et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er à 8 et des décisions de la Commune prises en application de l'article 9 sans préjudice de l'application de l'article 14.

Pour l'année 2023, la Commune contribue financièrement par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 191 742 €.

L'association s'engage à ne pas utiliser la subvention versée par la commune de Créteil pour attribuer une subvention à une autre association, sauf autorisation expresse et écrite de la commune.

La commune peut contribuer également par le biais de l'attribution d'une subvention spécifique dite « Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville - QPV ». Cette subvention est destinée à prendre en charge une partie des activités spécifiquement mise en place pour favoriser le développement social et culturel sur les territoires classés « quartier prioritaire de la politique de la ville ». Cette subvention sera également actualisée en fonction du bilan de réalisation des actions.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention interviendra lorsque la délibération octroyant la subvention sera exécutoire et la présente convention signée. Le versement de la subvention pourra se faire de façon échelonnée. Elle sera versée au plus tard dans son intégralité le 31 juillet.

Il est précisé qu'en cas de difficultés de trésorerie que l'association peut rencontrer en début d'année civile et dans l'attente du vote du budget en Conseil municipal qui a lieu chaque année au mois d'avril, **une avance** sur la subvention de fonctionnement, dont le principe et le montant seront votés en Conseil Municipal, pourra être versée en janvier.

Article 6 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre des relations financières, l'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice et dans un cadre budgétaire et comptable parfaitement transparent et

répondant aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en la matière les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;

- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612.4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel ;

- le rapport d'activité ou le bilan des actions menées (dans ce cas ce dernier doit être remis dans les deux mois suivant la réalisation de chaque action).

Aussi il est précisé que le bilan de l'année précédente, certifié par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes professionnel(s) ou, à défaut, par le président de l'association accompagné de son rapport devront être transmis à Monsieur le Maire de Créteil annuellement. En l'absence de présentation de ces documents, le paiement d'un acompte, du solde, voire de l'intégralité de la subvention sera différé.

Article 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'association s'engage également à porter à la connaissance de la commune toute modification concernant ses statuts, la composition de son bureau et de son conseil d'administration ou son compte bancaire et à lui communiquer copie des conventions éventuellement passées avec d'autres collectivités.

Les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de personnes publiques dont le montant est supérieur à 50 000 € doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature (L.n°2006-586, 23 mai 2006, art.20).

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou en cas de retard (significatif) dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association doit en informer la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné aux articles 5 et 6 entraîne la suppression de la subvention.

La Commune informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : CONTRÔLES DE LA COMMUNE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne également la suppression de subvention.

La Commune qui accorde la subvention est tenue de vérifier que celle-ci est utilisée conformément à son objet.

Article 10 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

TITRE II – Mise à disposition

Article 11 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

1) Désignation du bien

La Commune met à la disposition de l'association un local, situés 57 rue du général Leclerc à Créteil, dont le détail est indiqué en annexe 2.

Un état des lieux sera établi, contradictoirement par les parties, au plus tard lors de l'entrée en jouissance et de la remise des clés à l'association.

2) Désignation du lieu et responsabilité

L'utilisation du local ci-dessus désigné doit correspondre aux activités développées par l'association. Si l'association souhaite de manière exceptionnelle y exercer des activités n'étant pas en lien avec ses activités habituelles, elle devra solliciter au préalable, l'accord de la commune.

La responsabilité de la sécurité de l'équipement pour le local décrit à l'annexe 3 sera assurée par le responsable de l'équipement qui s'engage à faire respecter les règles de sécurité spécifiques au bâtiment, à effectuer au minimum un exercice d'évacuation dans l'année et à tenir à jour un registre de sécurité.

L'association assure la sécurité du personnel et des publics qui sont accueillis dans les locaux mis à disposition par la ville. Elle déclare connaître les textes, règlement et consignes de sécurité en vigueur dans l'établissement. Elle est tenue de les respecter et de les faire respecter par son personnel et par le public accueilli, de veiller au libre accès à toutes les sorties et issues de secours des locaux, et s'engage à respecter les normes de sécurité pour le stockage de son matériel.

3) Loyer et charges

- **Sont à la charge de l'association** :
  - Utilisation des locaux pour la réalisation de son objet social ;

- Entretien du matériel informatique dont l'association est propriétaire ;
- Abonnement et consommation téléphoniques ;
- Entretien du matériel informatique et téléphonique ;
-

➢ **Sont à la charge de la commune de Créteil** :

- Entretien et maintenance des équipements liés à la sécurité des personnes (alarme vol et incendie, éclairage de sécurité, système de désenfumage, extincteur, RIA) et les contrôles réglementaires qui sont nécessaires ;
- Abonnement et consommation d'électricité, d'eau et de gaz ;

Pour les prestations à la charge de la commune, les services techniques s'engagent à fournir, chaque année à l'association la liste et le calendrier des interventions effectuées par des entreprises pour le compte de la commune. Les rapports des contrôles périodiques d'usage sont consultables auprès des services techniques.

4) Entretien, réparations :

Les réparations d'entretien courant du local sont à la charge de la commune.
L'association s'engage à mettre tout en œuvre pour maintenir le lieu en parfait état.
L'association s'engage à demander l'accord de la commune, préalablement à la réalisation de tous les travaux d'aménagement ou modification des installations électriques.
L'association s'engage à appliquer les règles normales d'hygiène et de sécurité. En tant qu'occupant, et compte tenu de la nature des activités qu'elle y mène, respect des mesures de prévention et de surveillance propres à assurer la sécurité des personnes.

5) Assurances :

L'association souscrira auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurance la garantissant pour tous les risques inhérents à sa présence dans les lieux, ce qui comprend notamment :

- L'incendie, le dégât des eaux, etc. ;
- Le bris de glace ;
- La responsabilité civile en tant que locataire ainsi que les accidents que ses salariés ou membres du conseil d'administration pourraient causer aux tiers, pour les manifestations de toutes sortes qu'elle serait amenée à organiser et pour tout objet en relation avec ses activités ;
- Le vol et les dégradations des biens lui appartenant ou ceux dont elle a la garde.

Une copie de ces contrats d'assurance et des éventuels avenants seront communiqués aux services municipaux (Direction des Affaires Juridiques et de l'Assemblée Municipale).

6) Fin de la mise à disposition du local

Dans le cas où l'une des parties renoncerait à la mise à disposition du local, elle devra en aviser l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai au moins égal à 3 mois avant la date de renouvellement de la convention.

Un état des lieux sera établi, contradictoirement par les parties, au plus tard lors du départ de l'association et de la remise des clés à la commune.

Si cet état des lieux contradictoire ne peut pas être dressé, par suite de la carence de l'une des parties ou de désaccord entre elles, l'état des lieux sera établi par huissier de justice à l'initiative de la partie la plus diligente. L'autre partie sera convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moins huit jours à l'avance. Les frais du constat d'huissier seront supportés par moitié par chacune des parties.

Article 12 : AFFECTATION DU PERSONNEL COMMUNAL

La Commune de Créteil affecte à l'association du personnel municipal exerçant les fonctions d'agent d'accueil. L'affectation du personnel communal est subordonnée au respect, par l'association, des obligations fixées et précisées en annexe 3.

Article 13 : LES ANNEXES

Les annexes 1 à 3 font partie intégrante de la présente convention.

TITRE III – Date d'effet, Résiliation

Article 14 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 ans. Elle prendra fin au plus tard 15 jours après le vote de la délibération octroyant les subventions pour l'exercice 2023.

Article 15 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Créteil, le ……

Pour la Commune de Créteil le Maire,	Pour l'association MJC VILLAGE La Présidente,
Laurent CATHALA	Armelle CHAMPON

ANNEXES :

ANNEXE 1 / MISSIONS PRINCIPALES DES ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES

ANNEXE 2/ LOCAUX MIS A DISPOSITION

ANNEXE 3/ PERSONNEL COMMUNAL

ANNEXE 1 – Missions principales des associations du secteur socioculturel

SOCLE DE MISSIONS PRINCIPALES

- Gestion et animation d'un ou de plusieurs équipement(s) de proximité
- Incitation à la participation active des habitants et implication des usagers dans la vie associative et dans l'animation de la cité
- Développement et portage d'activités à caractère social, éducatif et culturel axées sur le développement personnel et l'autonomisation, la promotion sociale et intellectuelle
- Mise en œuvre de démarches et d'actions innovantes favorisant l'inclusion et le lien social
- Accueil et accompagnement de projets associatifs

LISTE DES ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES

- Association MJC Mont Mesly - Madeleine Rebérioux
- Maison des Jeunes et de la Culture du Club de Créteil
- Maison des Jeunes et de la Culture Village
- Maison pour Tous de La Haye aux Moines
- Centre social Maison pour Tous Jean Ferrat
- Centre social Maison de la Solidarité
- Centre social Kennedy

<u>ANNEXE 2</u> *:* Mise à disposition de locaux

Les locaux mis à disposition sont situés 57 rue du Général Leclerc et appartiennent à la commune de Créteil. Ils ont une surface utile totale d'environ 800 m2 répartis sur 4 niveaux de la façon suivante :

SOUS-SOL	REZ-DE-CHAUSSEE
✓un vestiaire ✓des sanitaires ✓la chaufferie ✓une cave	✓un hall d'entrée et patio ✓un accès sortie de secours ✓une grande salle avec une scène ✓un local loges et vestiaires ✓un bureau d'accueil
1ER ETAGE	2ème ETAGE
✓deux bureaux ✓un local d'activité ✓une salle de musique ✓un foyer bar ✓des sanitaires ✓une terrasse (avec accès par escalier vers sortie de secours) ✓une salle de réunion	✓une salle de dessin ✓une salle de modelage et poterie et céramique ✓des sanitaires ✓une terrasse (accès par échelle à la terrasse 1er étage)

ANNEXE 3 : PERSONNEL COMMUNAL

Les agents affectés auprès de l'association restent placés sous l'autorité hiérarchique du Maire et sont soumis, en conséquence, à l'ensemble des règles qui régissent leurs emplois au sein de la fonction publique territoriale. Ils suivent le régime des agents communaux, en ce qui concerne les horaires hebdomadaires et les congés. Ils sont, en conséquence, tenus d'informer immédiatement la commune (Direction Générale des Ressources Humaines) ou le service gestionnaire (Direction de la Culture) de toute modification de leur situation. De son côté, la commune informe l'association de tout arrêt de travail de l'agent.

L'association se voit confier l'autorité fonctionnelle conformément au(x) profil(s) de poste, établi(s) en accord entre la ville et l'association, présenté(s) ci après. L'association est tenue d'employer les agents dans les fonctions définies et ne peut pas modifier le profil de poste sans un accord écrit de la commune (Direction de la Culture et Direction Générale des Ressources Humaines).

Le statut d'agent public fait obstacle, pour les personnes affectées, à toute rémunération autre que celle versée par la commune.

a) Accident : En cas d'accident survenant pendant et du fait de l'exercice des fonctions résultant de son affectation, les agents sont couverts par le régime correspondant à leur emploi à la commune de Créteil, sous réserve du respect de l'alinéa suivant : tout accident survenu pendant l'affectation d'un agent fera l'objet d'un rapport détaillé, transmis dans les 24 heures par l'association à la commune (Direction de la Culture), afin que cette dernière puisse effectuer les déclarations légales nécessaires.

b) Fin de l'affectation : Il peut être mis fin à la mise à disposition de personnel, à tout moment, par les deux parties et sous réserve d'un préavis d'un mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

c) Remplacement : la commune s'efforcera de procéder au remplacement du personnel affecté, en cas d'absence prolongée au delà de 3 mois consécutifs.

Personnel affecté à l'association :

2 agents en charge de l'entretien des locaux

Horaire du Lundi au vendredi : 5h30 à 13h

- Entretien courant des locaux
- Balayage et lavage du sol ;
- Dépoussiérage du mobilier ;
- Vider les poubelles et sortir les conteneurs.
- Nettoyage des vitres, murs et encadrements des portes.
- Prévision des besoins en produits d'entretien.
- Déplacement du mobilier pendant le grand nettoyage d'été.

Spécifiques :

- Accueil des usagers et ouverture des salles en cas d'absence du personnel d'accueil, sur accord de l'association

Aide en cas de nécessité de service dans un autre centre ou MJC.

1 agent en charge de l'accueil physique et téléphonique
1 gardien

Horaire du Lundi au vendredi :

1 agent d'accueil : 8h30 - 16h en journée continue

- Accueil, informations, renseignements des publics fréquentant l'équipement

- Assistance et relation avec les adhérents, les intervenants des ateliers de l'association
- Tenue du standard téléphonique, gestion des appels téléphoniques
- Réception, transmission des messages et des appels
- Gestion des arrivées de courrier
- Gestion des demandes d'utilisation de la photocopieuse par les associations et organismes extérieurs
- Suivi des prêts de clefs des salles et contrôle

1 gardien : 15h30 - 23h en journée continue

- Garder et surveiller les locaux
- Accueil du public, physique et téléphonique
- Informer et diriger le public selon les plannings établis
- Participer à l'inscription des activités et ponctuellement à la mise sous pli
- Régie simple pendant les manifestations
- Signaler les interventions, réparations et remises en état à effectuer sur le bâtiment ou équipements
- Assurer la fermeture de la MJC après les activités, vérifier, chaque soir, l'extinction des éclairages, la fermeture des portes et des fenêtres et enclencher l'alarme de la MJC
- Participer aux exercices de sécurité
- Veiller aux règles de sécurité (ventilation des locaux, fermeture portes, fenêtres, …)
- Veiller au respect du tri sélectif, sortir et entretenir les containers poubelles

L'association pourra, dans la limite de la réglementation du travail faire des adaptations mineures (de l'ordre de 30 minutes) des horaires des agents. Elle en informera systématiquement la commune (service suivi des équipements socioculturels). Dans le cas d'un besoin de changement plus important, celui-ci devra être validé par les deux parties avant mises en application. Les agents ne peuvent décider d'un quelconque changement. (Planning à joindre)

Important : conformément au rapport n°6 du CTP du 15 décembre 2005, les cycles de travail des agents municipaux de la commune de Créteil doivent respecter des durées maximales de services et des durées minimales de repos dans l'intention de réduire la pénibilité du travail. Ces obligations, appelées garanties minimales, définissent ainsi des bornes journalières et hebdomadaires de travail.

Durée maximale quotidienne de travail *(nb La durée quotidienne de travail ne doit pas être confondue avec l'amplitude de la journée de travail qui comprend des heures de travail effectif et les temps de repos notamment la coupure pour le déjeuner)*	10h
Amplitude maximale de la journée de travail *(nb l'amplitude est l'écart de temps, dans une journée, entre l'heure d'arrivée de l'agent au travail et son départ du travail, temps de repos compris. L'amplitude n'est donc pas synonyme de durée quotidienne de travail effectif))*	12h
Repos minimum : - journalier - hebdomadaire	 - 11 h - 35 h (en fait 11h + 24 h)

Pause	20 mn pour une période de 6 heures de travail effectif
Durée maximale hebdomadaires de travail *(uniquement en cas exceptionnel, validé en amont)*	- 48h au cours d'une même semaine / 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives

Mise à disposition de personnel communal

Nom-Prénom	Statut	Fonction dans l'association	Date de mise à disposition
……..	Adjoint Administratif	……..	…. / …. / ……..
……..	Rédacteur	Responsable	01/01/2004
……..		……..	…. / …. / ……..
……..			

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023
ENTRE LA COMMUNE DE CRETEIL
ET L'ASSOCIATION LA MAISON JEUNES ET DE LA CULTURE
(MJC) MONT-MESLY – MADELEINE REBERIOUX

PREAMBULE

Considérant d'une part :

Le socle des missions fondamentales des associations socioculturelles présenté en **annexe 1** et la place singulière de ces associations dans l'armature culturelle, sociale et démocratique de la ville de Créteil,

Leur implication dans le développement de services à la population permettant de gérer, au sein de chaque quartier, la diversité des populations, de favoriser une bonne inclusion sociale et de fédérer les habitants autour d'un vivre ensemble partagé,

Leur engagement commun en faveur d'un vivre ensemble dans la solidarité permettant à chacun, quel que soit sa situation sociale, son âge ou ses origines de trouver sa place au sein de la cité,

L'implication des associations socioculturelles dans l'accompagnement des cristoliens face aux différentes opérations de rénovation urbaines et de ce fait dans la recomposition dynamique du territoire et dans le développement de logiques de mutualisation,

Le rôle joué par les associations socioculturelles en particulier en matière de démocratisation de la culture et de promotion de la diversité culturelle,

La singularité de chaque projet associatif,

Considérant d'autre part :

L'engagement municipal en faveur de la cohésion sociale et d'un vivre ensemble s'enrichissant des apports et des participations de tous et prenant appui sur les fondamentaux de la démocratie participative et de la vie associative,

L'importance accordée dans le projet municipal à la mise en place d'une offre diversifiée de services accessibles à tous, contribuant à l'épanouissement individuel, à la formation du citoyen et à la bonne santé démocratique et tenant compte à la fois des besoins de proximité et d'une nécessaire appropriation du territoire dans sa globalité,

La volonté de la municipalité de maintenir un lien privilégié avec les associations, et plus particulièrement avec les associations socioculturelles qui occupent une place essentielle dans la constitution et la vie du tissu social cristolien,

La détermination à optimiser les services rendus à la population, au regard des mutations urbaines, à partir d'une mise en synergie des différents opérateurs, d'un développement des logiques de mutualisation au sein du secteur socioculturel associatif et d'un renforcement des complémentarités entre les politiques publiques,

L'implication municipale dans une nouvelle organisation administrative à l'échelle territoriale et métropolitaine visant à proposer de nouvelles perspectives pour faire vivre une réelle solidarité territoriale, économique et sociale,

Considérant enfin :

Les volontés partagées de la Commune et des associations du secteur socioculturel de refonder leur partenariat dans une démarche cohérente et concertée et de mettre en œuvre un dispositif contractuel

Pièce annexe à la délibération

n° ……..du……

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023 ENTRE LA COMMUNE DE CRETEIL ET L'ASSOCIATION « MJC/CS CLUB DE CRETEIL »

PREAMBULE

Considérant d'une part :

Le socle des missions fondamentales des associations socioculturelles présenté en **annexe 1** et la place singulière de ces associations dans l'armature culturelle, sociale et démocratique de la ville de Créteil,

Leur implication dans le développement de services à la population permettant de gérer, au sein de chaque quartier, la diversité des populations, de favoriser une bonne inclusion sociale et de fédérer les habitants autour d'un vivre ensemble partagé,

Leur engagement commun en faveur d'un vivre ensemble dans la solidarité permettant à chacun, quel que soit sa situation sociale, son âge ou ses origines de trouver sa place au sein de la cité,

L'implication des associations socioculturelles dans l'accompagnement des cristoliens face aux différentes opérations de rénovation urbaines et de ce fait dans la recomposition dynamique du territoire et dans le développement de logiques de mutualisation,

Le rôle joué par les associations socioculturelles en particulier en matière de démocratisation de la culture et de promotion de la diversité culturelle,

La singularité de chaque projet associatif,

Considérant d'autre part :

L'engagement municipal en faveur de la cohésion sociale et d'un vivre ensemble s'enrichissant des apports et des participations de tous et prenant appui sur les fondamentaux de la démocratie participative et de la vie associative,

L'importance accordée dans le projet municipal à la mise en place d'une offre diversifiée de services accessibles à tous, contribuant à l'épanouissement individuel, à la formation du citoyen et à la bonne santé démocratique et tenant compte à la fois des besoins de proximité et d'une nécessaire appropriation du territoire dans sa globalité,

La volonté de la municipalité de maintenir un lien privilégié avec les associations, et plus particulièrement avec les associations socioculturelles qui occupent une place essentielle dans la constitution et la vie du tissu social cristolien,

La détermination à optimiser les services rendus à la population, au regard des mutations urbaines, à partir d'une mise en synergie des différents opérateurs, d'un développement des logiques de mutualisation au sein du secteur socioculturel associatif et d'un renforcement des complémentarités entre les politiques publiques,

L'implication municipale dans une nouvelle organisation administrative à l'échelle territoriale et métropolitaine visant à proposer de nouvelles perspectives pour faire vivre une réelle solidarité territoriale, économique et sociale,

Considérant enfin :

Les volontés partagées de la Commune et des associations du secteur socioculturel de refonder leur partenariat dans une démarche cohérente et concertée et de mettre en œuvre un dispositif contractuel spécifique entre la Commune et chaque association du secteur ; celui-ci devant notamment permettre de conforter les activités proposées par ces associations en correspondance avec les enjeux du territoire et de renforcer les complémentarités entre les politiques publiques locales et les projets associatifs du secteur socioculturel.

Entre les soussignés

La Commune de Créteil,
représentée par son maire en exercice, Monsieur Laurent CATHALA, agissant par délibération n°D2023.4-1.036 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023, prise pour son application,

Ci-après dénommée **« la Commune »,**
D'une part

Et

L'association dénommée **CLUB SOCIOCULTUREL ET SPORTIF – MAISON DES JEUNES DE LA CROIX DES MECHES,** relevant de la loi de 1901 et déclarée en préfecture le 15 juillet 1975, dont le siège social est situé 3 rue Charpy à Créteil, représentée par sa Présidente, Madame Marine BOUCHOLTZ, habilitée aux présentes.

N° SIRET : 304 863 962 00011

Ci-après dénommée **« l'Association »,**
D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

TITRE I – Droits et Obligations

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association **CLUB SOCIOCULTUREL ET SPORTIF – MAISON DES JEUNES DE LA CROIX DES MECHES** s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini à l'article 2 de la présente convention.

La Commune contribue financièrement à ce projet d'intérêt général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission Européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention qui est destinée à prendre en charge une partie des frais nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre des activités, conformément au projet et aux objectifs de l'Association. Cette subvention pourra être actualisée en fonction du bilan de réalisation des actions.

Article 2 – Objectifs de l'association

L'association se définit dans le champ de l'éducation populaire. Le projet est basé sur des valeurs d'éducation populaire ainsi que sur des objectifs sociaux, culturels et éducatifs clairement énoncés. Son projet fait référence aux valeurs exprimées dans les chartes nationales des MJC et de la fédération nationale des centres sociaux.
L'association est un lieu où chacun est accueilli et écouté, offrant des possibilités d'investissements et d'apprentissages individuels et collectifs pour un plus grand épanouissement personnel, basé sur des apports techniques mais aussi sur la rencontre, l'échange, le débat et la construction collective.

Elle développe, par son programme d'action, un projet global qui s'affirme sur trois axes d'intervention : l'éducation populaire, la culture pour tous et la vie sociale du territoire. Les actions engagées répondent à ces orientations et sont réalisées de façon adaptée en fonction des différents publics concernés. Toutes sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale de l'association.

L'association développe un double projet, celui d'être un lieu de pratiques culturelles et sportives accessibles au plus grand nombre et un centre social ouvert sur son quartier, participant à sa dynamisation par un important travail d'animation sociale, en lien avec les acteurs et partenaires de proximité, notamment le conseil de quartier. Ainsi, l'association développe une offre de pratiques culturelles, artistiques ou sportives proposés pendant le temps libre des enfants, des adolescents ou des adultes, visant à satisfaire une demande de loisirs, d'initiation et de perfectionnement dans les secteurs :

- De l'expression physique et sportive
- De la danse
- De la musique
- Des langues
- Des arts visuels
- Du théâtre.

Agréée centre social depuis 1985 (cf. contrat de projet avec la Caisse d'allocations Familiales-annexe 2), l'association est aussi un lieu ressource, d'accueil et d'information pour tous les habitants des quartiers couverts par son action (secteur nord-ouest majoritairement et autres quartiers périphériques). Elle exerce un rôle d'animateur de la vie sociale du quartier en mobilisant ses partenaires : bénévoles associatifs, professionnels, acteurs sociaux et institutionnels et habitants, quel que soit leur âge.

Au regard de sa double identité, MJC et centre social, l'association développe par son action 5 secteurs d'activités :

- Les actions en direction des familles et des adultes
- Les actions en direction des enfants
- Les actions en direction des jeunes
- Les ateliers d'expressions
- Les manifestations, les programmations de spectacles, d'expositions, de concerts et l'accueil des associations artistiques

Article 3 : RELATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de coopération et de bonne entente entre la Ville et l'association ainsi que la mise en œuvre des actions définies en concertation.

a) Concertation / coordination :

La ville et l'association conviennent de se rencontrer à minima une fois dans l'année pour partager leurs orientations et projets pour l'année en cours. Par ailleurs, sur la période couverte par la présente

convention, il est convenu de faciliter les échanges d'informations et de données d'analyse relatives au territoire d'intervention de l'association.
Au-delà de ces réunions, l'association s'engage à participer activement aux réflexions et aux réunions de coordination entre la ville et l'ensemble des associations socio-culturelles et de mettre en œuvre les actions qui auront été collectivement validées notamment dans le cadre des différents dispositifs portés par la Ville (Convention Territoriale Globale (CTG), Contrat local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CSLSPD), Contrat local de Santé Mentale (CLSM), Contrat Local de Santé (CLS), Programme Educatif Territorial (PEDT).
La ville par le bais de sa subvention participe au fonctionnement de l'accueil de loisirs de l'association et à la mise en place d'actions concertées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale qui lie la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et dont la ville assure la coordination à l'échelle de l'ensemble des partenaires associés à ce dispositif.

b) Partenariat entre la Ville et l'association

Dans le cadre de son projet associatif, l'association met en œuvre des projets qui participent de l'animation de la cité. Afin de veiller à une bonne articulation avec les différentes manifestations programmées à l'échelle de la ville et faciliter leurs réalisations, elle veille à informer dans un délai raisonnable les services de la collectivité susceptibles d'être concernés.

La ville peut en outre solliciter la participation active de l'association aux manifestations ou dispositifs dont elle a la responsabilité. L'association peut répondre à l'appel à projets spécifiquement établi. Le cas échéant, ces partenariats donnent lieu à des conventions spécifiques.

c) Communication

La Ville est autorisée par l'association à utiliser « l'image » de celle-ci pour toutes les opérations de communication interne et externe et ceci, à titre gracieux, dès lors que les documents sont libres de droits. De son côté, l'association est encouragée à assurer la promotion de la Ville dans le cadre de ses actions de communication et à signaler le soutien de la Ville dans les publications à destination du public.

d) Evaluation

La Ville évalue les conditions de réalisation des projets ou des actions présentées à l'article 2 de la présente convention et auxquels elle apporte son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, sur la base à minima des documents et bilans mentionnés à l'article 5 de la présente convention.

L'évaluation d'un projet associatif est spécifique et nécessite une démarche partagée permettant d'apprécier les conditions de réalisations des interventions et l'impact des actions engagées en faveur du plus grand nombre. [1]

Une réunion annuelle entre les parties permet d'évaluer les activités de l'année écoulée et leur conformité avec la présente convention. Celle-ci a lieu au plus tard fin octobre de chaque année.

---

[1] ***L'évaluation du projet associatif*** : *« L'évaluation d'un projet associatif doit prendre en compte la nature particulière de l'association, de sa relation à la société et de la finalité qu'elle se donne lors de sa constitution mais aussi au cours de son existence. A la différence d'autres organisations, l'association ne peut être appréhendée seulement à travers une fonction économique. Cette spécificité associative conduit à juger de la pertinence d'un objet (et de ses effets) du point de vue : - des conditions dans lesquelles il est conçu et élaboré à l'intérieur de l'association, les collectivités publiques, le public ou les personnes concernées qui ont été associés ou simplement informés de ce projet,- de la transformation sociale qu'il induit, - du degré de responsabilisation qu'il suscite en faveur d'une cause d'intérêt général,- ainsi que les transformations favorables, volontaires ou involontaires, que ce projet peut avoir sur la vie de l'association, ses salariés, ses bénévoles et ses élus, et plus généralement en faveur de tous les habitants d'un territoire. »* - ***Guide de l'évaluation - circulaire du 1er décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'état et les associations – Délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale – Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité – 20002 – p° 7***

Au terme de la convention, l'association remet un bilan établit à partir du rapport d'activité et de l'évaluation du projet social couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 4 – LA SUBVENTION

La Commune de Créteil contribue financièrement à la mise en œuvre des objectifs par le versement d'une subvention de fonctionnement votée par le conseil municipal.

Cette subvention de fonctionnement n'est acquise que sous réserve :

- d'un dépôt de dossier de demande de subvention complet avant la date de retour fixée pour les demandes de subvention. A noter que ce dossier doit comporter le bilan et compte de résultat détaillés par secteur d'activités et le rapport d'activité de l'année précédente.

  Le rapport d'activités de l'année précédente, doit présenter, sans que cela soit exhaustif, sur un plan quantitatif : organigramme / nombre d'adhérents et/ou d'usagers et taux de renouvellement / nombre de cristoliens adhérents / bilan par secteur d'activités / résultat financier / capacité d'autofinancement - sur un plan qualitatif : adéquation entre les objectifs de l'association et les activités proposées / diversité des activités proposées / constance des activités tout au long de l'année / accessibilité et tarification / partenariats inter-associations, mutualisations et collaborations avec les services de la ville (jeunesse, action sociale, éducation, culture) et autres acteurs locaux.

  Enfin, doit être joint à la demande, le budget prévisionnel des projets d'activités de l'année suivante ainsi que le programme d'activités de l'année suivante. L'origine des ressources et le détail des dépenses devront y figurer. Le budget prévisionnel devra être présenté en équilibre. Cette demande de subvention fera l'objet d'un examen au Conseil Municipal.

- de l'inscription des crédits au budget par la commune et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er à 8 et des décisions de la Commune prises en application de l'article 9 sans préjudice de l'application de l'article 14.

Pour l'année 2023, la Commune contribue financièrement par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 342 744 €.

L'association s'engage à ne pas utiliser la subvention versée par la commune de Créteil pour attribuer une subvention à une autre association, sauf autorisation expresse et écrite de la commune.

La commune peut contribuer également par le biais de l'attribution d'une subvention spécifique dite « Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville - QPV ». Cette subvention est destinée à prendre en charge une partie des activités spécifiquement mise en place pour favoriser le développement social et culturel sur les territoires classés « quartier prioritaire de la politique de la ville ». Cette subvention sera également actualisée en fonction du bilan de réalisation des actions.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention interviendra lorsque la délibération octroyant la subvention sera exécutoire et la présente convention signée. Le versement de la subvention pourra se faire de façon échelonnée. Elle sera versée au plus tard dans son intégralité le 31 juillet.

Il est précisé qu'en cas de difficultés de trésorerie que l'association peut rencontrer en début d'année civile et dans l'attente du vote du budget en Conseil municipal qui a lieu chaque année au mois d'avril, **une avance** sur la subvention de fonctionnement, dont le principe et le montant seront votés en Conseil Municipal, pourra être versée en janvier.

Article 6 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre des relations financières, l'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice et dans un cadre budgétaire et comptable parfaitement transparent et répondant aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en la matière les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;

- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612.4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel ;

- le rapport d'activité ou le bilan des actions menées (dans ce cas ce dernier doit être remis dans les deux mois suivant la réalisation de chaque action).

Aussi il est précisé que le bilan de l'année précédente, certifié par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes professionnel(s) ou, à défaut, par le président de l'association accompagné de son rapport devront être transmis à Monsieur le Maire de Créteil annuellement. En l'absence de présentation de ces documents, le paiement d'un acompte, du solde, voire de l'intégralité de la subvention sera différé.

Article 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'association s'engage également à porter à la connaissance de la commune toute modification concernant ses statuts, la composition de son bureau et de son conseil d'administration ou son compte bancaire et à lui communiquer copie des conventions éventuellement passées avec d'autres collectivités.

Les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de personnes publiques dont le montant est supérieur à 50 000 € doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature (L.n°2006-586, 23 mai 2006, art.20).

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou en cas de retard (significatif) dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association doit en informer la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné aux articles 5 et 6 entraîne la suppression de la subvention.

La Commune informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : CONTRÔLES DE LA COMMUNE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune, en informant à l'avance l'association de son objet et les documents qu'elle souhaite consulter.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne également la suppression de subvention.

La Commune qui accorde la subvention est tenue de vérifier que celle-ci est utilisée conformément à son objet.

Article 10 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

TITRE II – Mise à disposition

Article 11 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

1) Désignation du bien

La Commune met à la disposition de l'association un local, situés 3, rue Charpy à Créteil, dont le détail est indiqué en annexe 3.

Un état des lieux sera établi, contradictoirement par les parties, au plus tard lors de l'entrée en jouissance et de la remise des clés à l'association.

2) Désignation du lieu et responsabilité

L'utilisation du local ci-dessus désigné doit correspondre aux activités développées par l'association. Si l'association souhaite de manière exceptionnelle y exercer des activités n'étant pas en lien avec ses activités habituelles, elle devra solliciter au préalable, l'accord de la commune.

La responsabilité de la sécurité de l'équipement pour le local décrit à l'annexe 3 sera assurée par le responsable de l'équipement qui s'engage à faire respecter les règles de sécurité spécifiques au bâtiment, à effectuer au minimum un exercice d'évacuation dans l'année et à tenir à jour un registre de sécurité. Il a un rôle de référent pour tous les occupants, avec une autorité réelle en cas de non-respect par l'un d'eux des règles relatives à la gestion de la sécurité. La direction a accès à l'ensemble des locaux en toutes circonstances.

L'association assure la sécurité du personnel et des publics qui sont accueillis dans les locaux mis à disposition par la ville. Elle déclare connaître les textes, règlement et consignes de sécurité en vigueur dans l'établissement. Elle est tenue de les respecter et de les faire respecter par son personnel et par le public accueilli, de veiller au libre accès à toutes les sorties et issues de secours des locaux, et s'engage à respecter les normes de sécurité pour le stockage de son matériel.

3) Loyer et charges

- **Sont à la charge de l'association** :
  - Utilisation des locaux pour la réalisation de son objet social ;
  - Entretien du matériel informatique dont l'association est propriétaire ;

- Abonnement et consommation téléphoniques ;
- Entretien du matériel informatique et téléphonique ;
-

➢ **Sont à la charge de la commune de Créteil** :

- Entretien et maintenance des équipements liés à la sécurité des personnes (alarme vol et incendie, éclairage de sécurité, système de désenfumage, extincteur, RIA) et les contrôles réglementaires qui sont nécessaires ;
- Abonnement et consommation d'électricité, d'eau et de gaz ;

Pour les prestations à la charge de la commune, les services techniques s'engagent à fournir, chaque année à l'association la liste et le calendrier des interventions effectuées par des entreprises pour le compte de la commune. Les rapports des contrôles périodiques d'usage sont consultables auprès des services techniques.

4) Entretien, réparations :

Les réparations d'entretien courant du local sont à la charge de la commune.
L'association s'engage à mettre tout en œuvre pour maintenir le lieu en parfait état.
L'association s'engage à demander l'accord de la commune, préalablement à la réalisation de tous les travaux d'aménagement ou modification des installations électriques.

L'association est responsable de la surveillance du bon fonctionnement de l'équipement, et d'information, dans les meilleurs délais, de la commune en cas de dysfonctionnement. Par ailleurs, l'association veillera à permettre l'accès à tout personnel municipal dûment mandaté ou toute entreprise extérieure chargé d'intervenir. En l'absence de personnel de l'association, et en cas d'urgence (dégât des eaux, incendie, bris de glace, anomalie technique), les services municipaux compétents interviennent.

5) Assurances :

La commune de Créteil assure le bâtiment en tant que propriétaire.

L'association souscrira auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurance la garantissant pour tous les risques inhérents à sa présence dans les lieux, ce qui comprend notamment :

- L'incendie, le dégât des eaux, etc. ;
- Le bris de glace ;
- La responsabilité civile en tant que locataire ainsi que les accidents que ses salariés ou membres du conseil d'administration pourraient causer aux tiers, pour les manifestations de toutes sortes qu'elle serait amenée à organiser et pour tout objet en relation avec ses activités ;
- Le vol et les dégradations des biens lui appartenant ou ceux dont elle a la garde.

Une copie de ces contrats d'assurance et des éventuels avenants seront communiqués aux services municipaux (Direction des Affaires Juridiques et de l'Assemblée Municipale). L'association s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

6) Fin de la mise à disposition du local

Dans le cas où l'une des parties renoncerait à la mise à disposition du local, elle devra en aviser l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai au moins égal à 3 mois avant la date de renouvellement de la convention.

Un état des lieux sera établi, contradictoirement par les parties, au plus tard lors du départ de l'association et de la remise des clés à la commune.

Si cet état des lieux contradictoire ne peut pas être dressé, par suite de la carence de l'une des parties ou de désaccord entre elles, l'état des lieux sera établi par huissier de justice à l'initiative de la partie la plus diligente. L'autre partie sera convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moins huit jours à l'avance. Les frais du constat d'huissier seront supportés par moitié par chacune des parties

Article 12 : AFFECTATION DU PERSONNEL COMMUNAL

La Commune de Créteil affecte à l'association du personnel municipal exerçant les fonctions d'agent d'accueil et d'agent d'entretien. L'affectation du personnel communal est subordonnée au respect, par l'association, des obligations fixées et précisées en annexe 4.

Article 13 : LES ANNEXES

Les annexes 1 à 4 font partie intégrante de la présente convention.

TITRE III – Date d'effet, Résiliation

Article 14 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle prendra fin au plus tard 15 jours après le vote de la délibération octroyant les subventions pour l'exercice 2023.

Article 15 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Créteil, le ……

Pour la Commune de Créteil
le Maire,

Laurent CATHALA

Pour l'association
MJC/CS Club de Créteil
La Présidente,

Marine BOUCHOLTZ

ANNEXES :

ANNEXE 1 / MISSIONS PRINCIPALES DES ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES

ANNEXE 2 / CONTRAT DE PROJET CENTRE SOCIAL

ANNEXE 3/ LOCAUX MIS A DISPOSITION

ANNEXE 4/ PERSONNEL COMMUNAL

ANNEXE 1 – MISSIONS PRINCIPALES DES ASSOCIATIONS DU SECTEUR SOCIO-CULTUREL

SOCLE DE MISSIONS PRINCIPALES

- Gestion et animation d'un ou de plusieurs équipement(s) de proximité
- Incitation à la participation active des habitants et implication des usagers dans la vie associative et dans l'animation de la cité
- Développement et portage d'activités à caractère social, éducatif et culturel axées sur le développement personnel et l'autonomisation, la promotion sociale et intellectuelle
- Mise en œuvre de démarches et d'actions innovantes favorisant l'inclusion et le lien social
- Accueil et accompagnement de projets associatifs

LISTE DES ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES

- Association MJC Mont Mesly - Madeleine Rebérioux
- Maison des Jeunes et de la Culture / Centre social du Club de Créteil
- Maison des Jeunes et de la Culture Village
- Maison pour Tous de La Haye aux Moines
- Centre social Maison pour Tous Jean Ferrat
- Centre social Maison de la Solidarité
- Centre social Kennedy

ANNEXE 2 – CONTRAT DE PROJET 2022 -2025 AVEC LA CAF :

I. Les axes du contrat de projet « Animation Globale »

Axe 1. Renforcer la fonction d'Animation locale et sociale : Source de cohésion sociale et du Vivre ensemble sur le territoire.

Objectifs :

- Développer les espaces d'animation sur le quartier pour créer du lien social.
- Développer la mobilité du centre social.
- Faciliter l'accès à la culture pour tous sous toutes ses formes et l'accès aux droits.

Axe 2. Susciter la participation des habitants, acteurs de leur projet sur leur territoire.

Objectifs :

- Développer la puissance à agir : ACTEUR ENSEMBLE.
- Faire émerger, récolter la parole des habitants.
- Favoriser la participation aux instances et reconnaître le bénévolat dans nos actions.

Axe 3. Continuer à adapter l'intervention de l'équipement en fonction des nouveaux besoins identifiés sur le nouveau quartier Petits Prés Sablière.

Objectifs :

- Renforcer la visibilité de la MJC Club auprès des habitants du quartier PPS.
- Permettre aux habitants de s'approprier notre centre social.
- Impliquer nos partenaires dans l'organisation de nos animations.

II. L'axe du contrat de projet « Animation Collective Famille »

Axe 1. Continuer à soutenir la fonction parentale sous toutes ses formes / Enrichir et multiplier les initiatives intergénérationnelles.

Objectifs :

- Accompagner et soutenir les familles dans leur rôle de parents.
- Favoriser la réussite éducative, l'insertion et l'autonomie des jeunes.
- Favoriser les liens intergénérationnels et la mixité sociale

III. Les axes communs concernant « l'Animation globale »

Axe commun 1 : Organiser une veille sociale des problématiques des territoires de Créteil (Projets de Rénovations urbaines – Vivre ensemble – participation citoyenne et engagement – accès aux droits – Accompagnement à la fonction parentale)

Objectifs :

- Favoriser le partage et suivi des problématiques et projets, actions des centres sociaux.
- Permettre une évaluation des axes partagés
- Animer l'interconnaissance des territoires avec les principaux partenaires
- Rendre plus lisible les actions, projets, missions, et leurs porteurs.

Axe commun 2 : Animer une/des instances collectives de mise en place d'actions concertées

Objectifs :

- Elaborer une démarche pour faire progresser la participation active de toutes les parties.
- Définir les modes de coopération permettant la mise en place d'actions à géométrie variable (à 1, tous, x).
- Développer des actions concertées en fonction de l'évolution des problématiques des territoires (notamment ceux peu couverts)

ANNEXE 3 – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Les locaux mis à disposition sont situés rue Charpy à Créteil et appartiennent à la commune de Créteil. Cette mise à disposition concerne l'ensemble des locaux, y compris, pour la direction de sécurité, ceux occupés par la bibliothèque, la halte-garderie et le CCN. Ils ont une surface utile totale d'environ 3619 m² répartis de la façon suivante :

	Club socio-culturel et sportif - MJC Croix des Mèches		Espaces partagés (MJC - service des sports scolaires) Parties communes		Bibliothèque		Halte garderie		CCN		Locaux personnels municipaux	
	Désignation	**m²**	**Désignation**	**m²**	**Désignation**	**m²**	**Désignation**	**m²**	**Désignation**	**m²**	**Désignation**	**m²**
Sous-sol	salle percussion	37	gymnase 1	183					local de stockage/garage	38	salle de repos agents municipaux	14
	cuisine	35	gymnase 2	179							vestiaires agents	9
	bureau	13	gymnase 3	182							cuisine	9
	salle informatique	24	3 vestiaires	42							stockage de produits	5
	salle d'enseignement	39	2 douches	38							dégagement/couloir	5
	3 salles d'activités	69	3 WC								placards	
	salle activité supplémentaire	18	2 réserves	36							WC	
	local sérigraphie/Réserve	65										
	réserve/rangement	3										
	wc											
	couloirs	102										
	local chaudière/ventilation											
	local technique											
	Garage/local de stockage	133										
	TOTAL SOUS SOL	**538**	**TOTAL SOUS SO**	**660**					**TOTAL SOUS SOL**	**38**	**TOTAL SOUS-SOL**	**42**
rdc	6 bureaux	108	sas	18	salle lecture	153						
	réserves/rangements	16	hall d'accueil	230	bureau	20						
	Théâtre	187	WC handicapés	15								
	régie théâtre	18										
	sas théâtre	9										
	réseve théâtre	6										
	TOTAL RDC	**344**	**TOTAL RDC**	**263**	**TOTAL RDC**	**173**						
1er	bar musique	117					salle de repos	13	salle de danse	634		
	2 WC						laverie	9	local de stockage	43		
	1 bureau	12					WC adultes		atelier de montage	15		
	salon familial	32					WC enfants		vestiaires/douches	10		
	cabine régie	4					hall d'accueil/circulation	47	loge 1	23		
	salle d'activités	17					réserve	10	douches/sanitaires	23		
	cuisine	6					salle du personnel	7	loge 2	16		
	2 réserves/rangement	6					cuisine	10	couloir de circulation	10		
	Dégagement/circulation	11					stockage poussettes	4	buanderie	9		
							bureau	16	atelier de montage/réserve	17		
							Coin calme bébé	15	ascenseur/réserve	7		
							salle activités grands	27	foyer des artistes / cuisine	37		
									bureau technique	14		
									atelier de couture	14		
									salle supplémentaire	22		
	TOTAL 1	**205**					**TOTAL 1**	**158**	**TOTAL 1**	**894**		
2éme	salle de poterie	101							lieu de repos	48		
	salle ALSH	122							1 bureau	13		
	2 WC	12							1 cuisine	8		
									WC			
	TOTAL 2	**235**							**TOTAL 2**	**69**		
	SURFACE TOTALE CLUB	**1322**	**SURFACE TOTALE ESPACES PARTAGES**	**923**	**SURFACE TOTALE BIBLIOTHEQUE**	**173**	**SURFACE TOTALE HALTE GARDERIE**	**158**	**SURFACE TOTALE CCN**	**1001**	**SURFACE TOTALE LOCAUX PERSONNELS**	**42**
	SURFACE TOTALE DU BATIMENT	**3619**										
	soit	**37%**		**26%**		**5%**		**4%**		**28%**		**1%**

ANNEXE 4 - PERSONNEL COMMUNAL

Les agents affectés auprès de l'association restent placés sous l'autorité hiérarchique du Maire et sont soumis, en conséquence, à l'ensemble des règles qui régissent leurs emplois au sein de la fonction publique territoriale. Ils suivent le régime des agents communaux, en ce qui concerne les horaires hebdomadaires et les congés. Ils sont, en conséquence, tenus d'informer immédiatement la commune (Direction Générale des Ressources Humaines) ou le service gestionnaire (Direction de la Culture) de toute modification de leur situation. De son côté, la commune informe l'association de tout arrêt de travail de l'agent.

L'association se voit confier l'autorité fonctionnelle conformément au(x) profil(s) de poste, établi(s) en accord entre la Commune et l'association, présenté(s) ci-après. L'association est tenue d'employer les agents dans les fonctions définies et ne peut pas modifier le profil de poste sans un accord écrit de la commune (Direction de la Culture et Direction Générale des Ressources Humaines).

Le statut d'agent public fait obstacle, pour les personnes affectées, à toute rémunération autre que celle versée par la commune.

a) Accident : En cas d'accident survenant pendant et du fait de l'exercice des fonctions résultant de son affectation, les agents sont couverts par le régime correspondant à leur emploi à la commune de Créteil, sous réserve du respect de l'alinéa suivant : tout accident survenu pendant l'affectation d'un agent fera l'objet d'un rapport détaillé, transmis dans les 24 heures par l'association à la commune (Direction de la Culture), afin que cette dernière puisse effectuer les déclarations légales nécessaires.

b) Fin de l'affectation : Il peut être mis fin à la mise à disposition de personnel, à tout moment, par les deux parties et sous réserve d'un préavis d'un mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

c) Remplacement : la commune s'efforcera de procéder au remplacement du personnel affecté, en cas d'absence prolongée.

Personnel affecté à l'association :

1 agent technique 6 agents d'entretien :

Horaire du Lundi au vendredi : 5h30 à 13h
Entretien courant des locaux
Balayage et lavage du sol
Dépoussiérage du mobilier
Vider les poubelles et sortir les conteneurs
Nettoyage des vitres, murs et encadrements des portes
Prévision des besoins en produits d'entretien
Déplacement du mobilier pendant le grand nettoyage d'été

Spécifiques : Accueil des usagers et ouverture des salles en cas d'absence du personnel d'accueil, sur accord de l'association - Aide ponctuelle, en cas de nécessité de service, dans un autre centre ou MJC.

2 agents chargés de l'accueil (physique et téléphonique) des usagers

Horaires :

Semaine Paire Mardi 8h-13h/14h-16h30 Mercredi 9h-13h/14h-18h Jeudi 8h-12h/13h-16h30 Vendredi 8h - 14h	**Semaine Impaire** Lundi 8h-12h / 13h-17h Mardi 8h-13h / 14h-16h Mercredi 9h-13h / 14h-17h30 Jeudi 8h-12h / 13h-16h Vendredi 8h-13h /14h-16h30 Samedi 9h-18h30	Horaires fixes Journée continue le samedi
Semaine Paire Lundi 8h-12h / 13h-17h Mardi 9h30-14h / 15h-18h Mercredi 9h30-12h / 13h-18h30 Jeudi 13h-18h Vendredi 9h30-12h / 13h-19h Samedi 9h-18h30	**Semaine Impaire** Mardi 9h30-14h / 15h-18h Mercredi 9h30-14h / 15h-19h Jeudi 9h30-12h / 13h-17h30 Vendredi 13h-19h	

L'association pourra, dans la limite de la réglementation du travail faire des adaptations mineures (de l'ordre de 30 minutes) des horaires des agents. Elle en informera systématiquement la commune (Direction de la Culture). Dans le cas d'un besoin de changement plus important, celui-ci devra être validé par les deux parties avant mises en application. Les agents ne peuvent décider d'un quelconque changement.

- Accueil, informations, renseignements des publics fréquentant l'équipement
- Assistance et relation avec les adhérents, les intervenants des ateliers de l'association
- Tenue du standard téléphonique, gestion des appels téléphoniques
- Réception, transmission des messages et des appels
- Gestion des arrivées de courrier
- Gestion des demandes d'utilisation de la photocopieuse par les associations et organismes extérieurs
- Suivi des prêts de clefs des salles et contrôle

Important : conformément au rapport n°6 du CTP du 15 décembre 2005, les cycles de travail des agents municipaux de la commune de Créteil doivent respecter des durées maximales de services et des durées minimales de repos dans l'intention de réduire la pénibilité du travail. Ces obligations, appelées garanties minimales, définissent ainsi des bornes journalières et hebdomadaires de travail.

Durée maximale quotidienne de travail *(nb La durée quotidienne de travail ne doit pas être confondue avec l'amplitude de la journée de travail qui comprend des heures de travail effectif et les temps de repos notamment la coupure pour le déjeuner)*	10h
Amplitude maximale de la journée de travail *(nb l'amplitude est l'écart de temps, dans une journée, entre l'heure d'arrivée de*	12h

l'agent au travail et son départ du travail, temps de repos compris. L'amplitude n'est donc pas synonyme de durée quotidienne de travail effectif)	
Repos minimum : - journalier - hebdomadaire	- 11 h - 35 h (en fait 11h + 24 h)
Pause	- 20 mn pour une période de 6 heures de travail effectif
Durée maximale hebdomadaires de travail *(uniquement en cas exceptionnel, validé en amont)*	- 48h au cours d'une même semaine / 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives

Personnel communal mis à disposition de l'association

Nom-Prénom	Statut	Fonction dans l'association	Date de mise à disposition
	Adjoint Administratif	……..	…. / …. / ……..
	Rédacteur	Responsable	01/01/2004
		……..	…. / …. / ……..

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023
ENTRE LA COMMUNE DE CRETEIL
ET L'ASSOCIATION LA MAISON JEUNES ET DE LA CULTURE
(MJC) MONT-MESLY – MADELEINE REBERIOUX

PREAMBULE

Considérant d'une part :

Le socle des missions fondamentales des associations socioculturelles présenté en **annexe 1** et la place singulière de ces associations dans l'armature culturelle, sociale et démocratique de la ville de Créteil,

Leur implication dans le développement de services à la population permettant de gérer, au sein de chaque quartier, la diversité des populations, de favoriser une bonne inclusion sociale et de fédérer les habitants autour d'un vivre ensemble partagé,

Leur engagement commun en faveur d'un vivre ensemble dans la solidarité permettant à chacun, quel que soit sa situation sociale, son âge ou ses origines de trouver sa place au sein de la cité,

L'implication des associations socioculturelles dans l'accompagnement des cristoliens face aux différentes opérations de rénovation urbaines et de ce fait dans la recomposition dynamique du territoire et dans le développement de logiques de mutualisation,

Le rôle joué par les associations socioculturelles en particulier en matière de démocratisation de la culture et de promotion de la diversité culturelle,

La singularité de chaque projet associatif,

Considérant d'autre part :

L'engagement municipal en faveur de la cohésion sociale et d'un vivre ensemble s'enrichissant des apports et des participations de tous et prenant appui sur les fondamentaux de la démocratie participative et de la vie associative,

L'importance accordée dans le projet municipal à la mise en place d'une offre diversifiée de services accessibles à tous, contribuant à l'épanouissement individuel, à la formation du citoyen et à la bonne santé démocratique et tenant compte à la fois des besoins de proximité et d'une nécessaire appropriation du territoire dans sa globalité,

La volonté de la municipalité de maintenir un lien privilégié avec les associations, et plus particulièrement avec les associations socioculturelles qui occupent une place essentielle dans la constitution et la vie du tissu social cristolien,

La détermination à optimiser les services rendus à la population, au regard des mutations urbaines, à partir d'une mise en synergie des différents opérateurs, d'un développement des logiques de mutualisation au sein du secteur socioculturel associatif et d'un renforcement des complémentarités entre les politiques publiques,

L'implication municipale dans une nouvelle organisation administrative à l'échelle territoriale et métropolitaine visant à proposer de nouvelles perspectives pour faire vivre une réelle solidarité territoriale, économique et sociale,

Considérant enfin :

Les volontés partagées de la Commune et des associations du secteur socioculturel de refonder leur partenariat dans une démarche cohérente et concertée et de mettre en œuvre un dispositif contractuel

spécifique entre la Commune et chaque association du secteur ; Celui-ci devant notamment permettre de conforter les activités proposées par ces associations en correspondance avec les enjeux du territoire et de renforcer les complémentarités entre les politiques publiques locales et les projets associatifs du secteur socioculturel.

Entre les soussignés

La Commune de Créteil,
Représentée par son maire, Monsieur Laurent CATHALA, agissant conformément par délibération n° D2023-X-X-XX. du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023, prise pour son application,

Ci-après dénommée **« la Commune »,**
D'une part,
Et

L'association dénommée LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – MJC DU MONT-MESLY – MADELEINE REBERIOUX, relevant de la loi de 1901 et déclarée en Préfecture le 4 octobre 1966, dont le siège social est situé 100 rue Juliette Savar à Créteil, représentée par ses co-Présidents, Madame Hermine EDONGUE et Monsieur Alain TEMPEL, habilitée aux présentes,

N° SIRET : 314 841 479 00012

Ci-après dénommée **« l'Association »,**
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

TITRE I – Droits et Obligations

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association **LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – MJC DU MONT-MESLY – MADELEINE REBERIOUX** s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs précisés dans l'article 2 et à mettre en œuvre, à mettre en œuvre le projet défini à l'article 2 de la présente convention.

La Commune contribue financièrement à ce projet d'intérêt général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission Européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention qui est destinée à prendre en charge une partie des frais nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre des activités, conformément au projet et aux objectifs de l'Association. Cette subvention pourra être actualisée en fonction du bilan de réalisation des actions.

Article 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

La Maison des Jeunes et de la Culture – MJC du Mont-Mesly – Madeleine Rebérioux se définit dans le champ de l'éducation populaire. Le projet est basé sur des valeurs d'éducation populaire ainsi que sur des objectifs sociaux, culturels et éducatifs clairement énoncés.
Son projet fait référence aux valeurs exprimées dans les chartes de la fédération nationale des MJC et de l'Union Locale des Centres Culturels et Sociaux de Créteil.

L'association est un lieu où chacun est accueilli et écouté, offrant des possibilités d'investissements et d'apprentissages individuels et collectifs pour un plus grand épanouissement personnel, basé sur des apports techniques mais aussi sur la rencontre, l'échange, le débat et la construction collective.

L'association, affiliée à la Fédération Régionale des MJC en Ile-de-France (FRMJC) et agréée centre social (cf. contrat de projet avec la Caisse d'allocations Familiales en annexe 2) gère deux équipements, lieux de proximité (quartiers du haut et du Bas du Mont Mesly ainsi que les quartiers sud de la ville) mais également, lieux de ressources et de projets pour l'ensemble des Cristoliens. L'association exerce un rôle d'animateur de la vie sociale et culturelle du quartier en mobilisant ses partenaires : associatifs et institutionnels des champs d'intervention sociale, culturelle et plus spécifiquement artistique. Elle mobilise et implique également les habitants de diverses générations en insufflant une dynamique de bénévolat.

Elle développe, par son programme d'action, un projet global qui s'affirme sur trois axes d'intervention, l'éducation populaire, la culture pour tous et la vie sociale du territoire.
Les actions engagées répondent à ces orientations et sont réalisées de façon adaptée en fonction des différents publics concernés. Toutes sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale de l'association.

L'association développe un double projet, celui d'être un lieu de pratiques culturelles et sportives et un centre social en proposant :

- la pratique d'activités hebdomadaires ou sous forme de stage,
- des animations d'initiative et manifestations citoyennes : projets impliquant une phase de co-construction et incitant au débat, à la connaissance, aux rencontres et au développement de l'esprit critique,
- une programmation culturelle et artistique de projets accompagnés par l'association, proposés par des artistes, des militants de toutes générations, constitués en association ou non,
- des actions d'éducation de socialisation et de sensibilisation dans le cadre scolaire, périscolaire ou sur le temps libre.

Article 3 : RELATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de coopération et de bonne entente entre la Ville et l'association ainsi que la mise en œuvre des actions définies en concertation.

a) Concertation / coordination :

En complément des réunions de suivi du plan de redressement (cf Art. 4), la ville et l'association conviennent de se rencontrer à minima une fois dans l'année pour partager leurs orientations et projets pour l'année en cours. Par ailleurs, sur la période couverte par la présente convention, il est convenu de faciliter les échanges d'informations et de données d'analyse relatives au territoire d'intervention de l'association.
Au-delà de ces réunions, l'association s'engage à participer activement aux réflexions et aux réunions de coordination entre la ville et l'ensemble des associations socio-culturelles et de mettre en œuvre les actions qui auront été collectivement validées notamment dans le cadre des différents dispositifs portés par la Ville (Convention Territoriale Globale (CTG), Contrat local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CSLSPD), Contrat local de Santé Mentale (CLSM), Contrat Local de Santé (CLS), Programme Educatif Territorial (PEDT).

b) Partenariat entre la Ville et l'association

Dans le cadre de son projet associatif, l'association met en œuvre des projets qui participent de l'animation de la cité. Afin de veiller à une bonne articulation avec les différentes manifestations

programmées à l'échelle de la ville et faciliter leurs réalisations, elle veille à informer dans un délai raisonnable les services de la collectivité susceptibles d'être concernés.

La ville peut en outre solliciter la participation active de l'association aux manifestations ou dispositifs dont elle a la responsabilité. L'association peut répondre à l'appel à projets spécifiquement établi. Le cas échéant, ces partenariats donnent lieu à des conventions spécifiques.

c) Communication

La Ville est autorisée par l'association à utiliser « l'image » de celle-ci pour toutes les opérations de communication interne et externe et ceci, à titre gracieux, dès lors que les documents sont libres de droits. De son côté, l'association est encouragée à assurer la promotion de la Ville dans le cadre de ses actions de communication et à signaler le soutien de la Ville dans les publications à destination du public.

d) Evaluation

La Ville évalue les conditions de réalisation des projets ou des actions présentées à l'article 2 de la présente convention et auxquels elle apporte son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, sur la base à minima des documents et bilans mentionnés à l'article 5 de la présente convention.

L'évaluation d'un projet associatif est spécifique et nécessite une démarche partagée permettant d'apprécier les conditions de réalisations des interventions et l'impact des actions engagées en faveur du plus grand nombre. [1]

Une réunion annuelle entre les parties permet d'évaluer les activités de l'année écoulée et leur conformité avec la présente convention. Celle-ci a lieu au plus tard fin octobre de chaque année.
Au terme de la convention, l'association remet un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 4 : LA MISE EN ŒUVRE DES PRECONISATIONS DE L'AUDIT

Au regard de la situation financière dégradée de l'association, et d'interrogations de la part de la municipalité sur les modalités de gestion de la structure, la Ville a souhaité mener un audit permettant un regard extérieur objectivé sur la gestion et l'organisation de la structure. C'est dans ce cadre et afin de proposer des solutions durables dans le but de pérenniser l'action de l'association qu'un certain nombre de préconisations ont été rendues par le Cabinet Calia Conseil, mandaté pour la réalisation de cet audit.

[1] ***L'évaluation du projet associatif*** : *« L'évaluation d'un projet associatif doit prendre en compte la nature particulière de l'association, de sa relation à la société et de la finalité qu'elle se donne lors de sa constitution mais aussi au cours de son existence. A la différence d'autres organisations, l'association ne peut être appréhendée seulement à travers une fonction économique. Cette spécificité associative conduit à juger de la pertinence d'un objet (et de ses effets) du point de vue : - des conditions dans lesquelles il est conçu et élaboré à l'intérieur de l'association, les collectivités publiques, le public ou les personnes concernées qui ont été associés ou simplement informés de ce projet,- de la transformation sociale qu'il induit, - du degré de responsabilisation qu'il suscite en faveur d'une cause d'intérêt général,- ainsi que les transformations favorables, volontaires ou involontaires, que ce projet peut avoir sur la vie de l'association, ses salariés, ses bénévoles et ses élus, et plus généralement en faveur de tous les habitants d'un territoire. »* - ***Guide de l'évaluation - circulaire du 1er décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'état et les associations – Délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale – Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité – 20002 – p° 7***

Les préconisations qu'il est demandé à l'association de mettre en œuvre sont détaillées en annexe 5. Elles portent sur 4 domaines :

- Gouvernance
- Gestion des Ressources Humaines
- Projet de l'association)
- Financier

Dans le cadre du suivi de l'audit de l'association et de la mise en œuvre des préconisations, il sera mis en place 4 réunions spécifiques avec la Ville.

- *Début avril 2023 : présentation des comptes définitifs 2022*
- *Juin 2023 : préparation de la rentrée et de la demande de subvention 2024*
- *Décembre 2023 : bilan de la rentrée 2023*
- *Mars 2024 : présentation des comptes définitifs 2023*

La ville se réserve le droit de dénoncer la présente convention en cas non-respect de ses obligations contractuelles de l'association et pour le cas présent de l'article 4 sur la mise en œuvre des préconisations.

Article 5 – LA SUBVENTION

La Commune de Créteil contribue financièrement à la mise en œuvre des objectifs par le versement d'une subvention de fonctionnement votée par le conseil municipal.

Cette subvention de fonctionnement n'est acquise que sous réserve :

- d'un dépôt de dossier de demande de subvention complet avant la date de retour fixée pour les demandes de subvention. A noter que ce dossier doit comporter le bilan et compte de résultat détaillés par secteur d'activités et le rapport d'activité de l'année précédente.

  Le rapport d'activités de l'année précédente, doit présenter, sans que cela soit exhaustif, sur un plan quantitatif : organigramme / tableau de fréquentation des activités / nombre d'adhérents et/ou d'usagers et taux de renouvellement / nombre de cristoliens adhérents / bilan par secteur d'activités / budget analytique par activités principales / détail des provisions et du passif / résultat financier / capacité d'autofinancement - sur un plan qualitatif : adéquation entre les objectifs de l'association et les activités proposées / diversité des activités proposées / constance des activités tout au long de l'année / accessibilité et tarification / partenariats inter-associations, mutualisations et collaborations avec les services de la ville (jeunesse, action sociale, éducation, culture) et autres acteurs locaux.

  Enfin, doit être joint à la demande, le budget prévisionnel des projets d'activités de l'année suivante ainsi que le programme d'activités de l'année suivante. L'origine des ressources et le détail des dépenses devront y figurer. Le budget prévisionnel devra être présenté en équilibre. Cette demande de subvention fera l'objet d'un examen au Conseil Municipal.

- de la mise en œuvre des préconisations de l'audit comme précisés en annexe 5.

- de l'inscription des crédits au budget par la commune et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 à 8 et des décisions de la Commune prises en application de l'article 9 sans préjudice de l'application de l'article 14.

Pour l'année 2023, la Commune contribue financièrement par l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 699 412 €.

L'association s'engage à ne pas utiliser la subvention versée par la commune de Créteil pour attribuer une subvention à une autre association, sauf autorisation expresse et écrite de la commune.

La commune peut contribuer également par le biais de l'attribution d'une subvention spécifique dite « Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville - QPV ». Cette subvention est destinée à prendre en charge une partie des activités spécifiquement mise en place pour favoriser le développement social et culturel sur les territoires classés « quartier prioritaire de la politique de la ville ». Cette subvention sera également actualisée en fonction du bilan de réalisation des actions.

Article 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention interviendra lorsque la délibération octroyant la subvention sera exécutoire et la présente convention signée.

La subvention au titre de 2023 sera versée en 2 temps :

- un premier versement à l'issue du vote du budget du conseil municipal du 3 avril 2023 à hauteur de 60 % soit 419 647 €. Etant donné le versement en janvier 2023 d'une avance de 210 303 €, le montant versé pour avril 2023 s'élèvera à 209 344 €.
- le second courant octobre sous condition de la bonne mise en œuvre des préconisations de l'audit à hauteur de 40 % soit 279 765 €

Il est précisé qu'en cas de difficultés de trésorerie que l'association peut rencontrer en début d'année civile et dans l'attente du vote du budget en Conseil municipal qui a lieu chaque année au mois d'avril, **une avance** sur la subvention de fonctionnement, dont le principe et le montant seront votés en Conseil Municipal, pourra être versée en janvier.

Article 7 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre des relations financières, l'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice et dans un cadre budgétaire et comptable parfaitement transparent et répondant aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en la matière les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;

- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612.4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel ;

- le rapport d'activité ou le bilan des actions menées (dans ce cas ce dernier doit être remis dans les deux mois suivant la réalisation de chaque action).

Aussi il est précisé que le bilan de l'année précédente, certifié par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes professionnel(s) ou, à défaut, par le président de l'association accompagné de son rapport devront être transmis à Monsieur le Maire de Créteil annuellement. En l'absence de présentation de ces documents, le paiement d'un acompte, du solde, voire de l'intégralité de la subvention sera différé.

Article 8 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'association s'engage également à porter à la connaissance de la commune toute modification concernant ses statuts, la composition de son bureau et de son conseil d'administration ou son compte bancaire et à lui communiquer copie des conventions éventuellement passées avec d'autres collectivités.

Les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de personnes publiques dont le montant est supérieur à 50 000 € doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature (L.n°2006-586, 23 mai 2006, art.20).

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou en cas de retard (significatif) dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association doit en informer la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné aux articles 5 et 6 entraîne la suppression de la subvention.

La Commune informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : CONTRÔLES DE LA COMMUNE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne également la suppression de subvention.

La Commune qui accorde la subvention est tenue de vérifier que celle-ci est utilisée conformément à son objet.

Article 11 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

TITRE II – Mise à disposition

Article 12 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

1) Désignation du bien

La Commune met à la disposition de l'association des locaux, situés :
- 100 rue Juliette Savar
- 27 avenue François Mitterrand
  (dont le détail respectif est indiqué en annexe 3)

Un état des lieux sera établi, contradictoirement par les parties, au plus tard lors de l'entrée en jouissance et de la remise des clés à l'association.

2) Désignation du lieu et responsabilité

L'utilisation du local ci-dessus désigné doit correspondre aux activités développées par l'association. Si l'association souhaite de manière exceptionnelle y exercer des activités n'étant pas en lien avec ses activités habituelles, elle devra solliciter au préalable, l'accord de la commune.

La responsabilité de la sécurité de l'équipement pour le local décrit à l'annexe 3 sera assurée par le responsable de l'équipement qui s'engage à faire respecter les règles de sécurité spécifiques au bâtiment, à effectuer au minimum un exercice d'évacuation dans l'année et à tenir à jour un registre de sécurité.

L'association assure la sécurité du personnel et des publics qui sont accueillis dans les locaux mis à disposition par la ville. Elle déclare connaître les textes, règlement et consignes de sécurité en vigueur dans l'établissement. Elle est tenue de les respecter et de les faire respecter par son personnel et par le public accueilli, de veiller au libre accès à toutes les sorties et issues de secours des locaux, et s'engage à respecter les normes de sécurité pour le stockage de son matériel.

3) Loyer et charges

- **Sont à la charge de l'association** :
  - Utilisation des locaux pour la réalisation de son objet social ;
  - Entretien du matériel informatique dont l'association est propriétaire ;
  - Abonnement et consommation téléphoniques ;
  - Entretien du matériel informatique et téléphonique ;
- **Sont à la charge de la commune de Créteil** :
  - Entretien et maintenance des équipements liés à la sécurité des personnes (alarme vol et incendie, éclairage de sécurité, système de désenfumage, extincteur, RIA) et les contrôles réglementaires qui sont nécessaires ;
  - Abonnement et consommation d'électricité, d'eau et de gaz ;

Pour les prestations à la charge de la commune, les services techniques s'engagent à fournir, chaque année à l'association la liste et le calendrier des interventions effectuées par des entreprises pour le compte de la commune. Les rapports des contrôles périodiques d'usage sont consultables auprès des services techniques.

4) Entretien, réparations :

Les réparations d'entretien courant du local sont à la charge de la commune.
L'association s'engage à mettre tout en œuvre pour maintenir le lieu en parfait état.
L'association s'engage à demander l'accord de la commune, préalablement à la réalisation de tous les travaux d'aménagement ou modification des installations électriques.
L'association s'engage à appliquer les règles normales d'hygiène et de sécurité. En tant qu'occupant, et compte tenu de la nature des activités qu'elle y mène, respect des mesures de prévention et de surveillance propres à assurer la sécurité des personnes.

5) Assurances :

L'association souscrira auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurance la garantissant pour tous les risques inhérents à sa présence dans les lieux, ce qui comprend notamment :

- L'incendie, le dégât des eaux, etc. ;
- Le bris de glace ;
- La responsabilité civile en tant que locataire ainsi que les accidents que ses salariés ou membres du conseil d'administration pourraient causer aux tiers, pour les manifestations de toutes sortes qu'elle serait amenée à organiser et pour tout objet en relation avec ses activités ;
- Le vol et les dégradations des biens lui appartenant ou ceux dont elle a la garde.

Une copie de ces contrats d'assurance et des éventuels avenants seront communiqués aux services municipaux (Direction des Affaires Juridiques et de l'Assemblée Municipale).

6) Fin de la mise à disposition du local

Dans le cas où l'une des parties renoncerait à la mise à disposition du local, elle devra en aviser l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai au moins égal à 3 mois avant la date de renouvellement de la convention.

Un état des lieux sera établi, contradictoirement par les parties, au plus tard lors du départ de l'association et de la remise des clés à la commune.

Si cet état des lieux contradictoire ne peut pas être dressé, par suite de la carence de l'une des parties ou de désaccord entre elles, l'état des lieux sera établi par huissier de justice à l'initiative de la partie la plus diligente. L'autre partie sera convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moins huit jours à l'avance. Les frais du constat d'huissier seront supportés par moitié par chacune des parties

Article 13: AFFECTATION DU PERSONNEL COMMUNAL

La Commune de Créteil affecte à l'association du personnel municipal exerçant les fonctions d'agent d'accueil. L'affectation du personnel communal est subordonnée au respect, par l'association, des obligations fixées et précisées en annexe 4.

Article 14 : LES ANNEXES

Les annexes 1 à 5 font partie intégrante de la présente convention.

TITRE III – Date d'effet, Résiliation

Article 15 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 ans. Elle prendra fin au plus tard 15 jours après le vote de la délibération octroyant les subventions pour l'exercice 2023.

Article 16 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 17 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Créteil, le ……

Pour la Commune de Créteil **le Maire,**	**Pour l'association** **Maison des Jeunes et de la Culture** **Mont-Mesly – Madeleine Reberioux** **Les co-Présidents,**
Laurent CATHALA	**Alain TEMPEL / Hermine EDONGUE**

ANNEXES

ANNEXE 1 / MISSIONS PRINCIPALES DES ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES

ANNEXE 2 / CONTRAT DE PROJET CENTRE SOCIAL

ANNEXE 3 / LOCAUX MIS A DISPOSITION

ANNEXE 4 / PERSONNEL COMMUNAL

ANNEXE 5 / PRECONISATIONS DE L'AUDIT

ANNEXE 1 – Missions principales des associations du secteur socioculturel

SOCLE DE MISSIONS PRINCIPALES

- Gestion et animation d'un ou de plusieurs équipement(s) de proximité
- Incitation à la participation active des habitants et implication des usagers dans la vie associative et dans l'animation de la cité
- Développement et portage d'activités à caractère social, éducatif et culturel axées sur le développement personnel et l'autonomisation, la promotion sociale et intellectuelle
- Mise en œuvre de démarches et d'actions innovantes favorisant l'inclusion et le lien social
- Accueil et accompagnement de projets associatifs

LISTE DES ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES

- Association MJC Mont Mesly - Madeleine Rebérioux
- Maison des Jeunes et de la Culture du Club de Créteil
- Maison des Jeunes et de la Culture Village
- Maison pour Tous de La Haye aux Moines
- Centre social Maison pour Tous Jean Ferrat
- Centre social Maison de la Solidarité
- Centre social Kennedy

ANNEXE 2 – CONTRAT DE PROJET 2022 -2025 AVEC LA CAF :

- **Les axes du contrat de projet « Animation Globale »**

Axe 1. LE CSC M. REBERIOUX EST UN LIEU DE PROXIMITE GENERALISTE DEPLOYANT DES MODES D'ACCUEIL ET DES ACTIONS CONTRIBUANT A LA QUALITE DE VIE DE TOUTE LA POPULATION

Objectifs :

- Intensifier et diversifier les actions d'Accueil et d'Accompagnement individuel et collectif de tous les habitants.
- Contribuer à dynamiser et positiver la vie et les relations sociales et culturelles du territoire.
- Faire du CSC un lieu de rencontre et de partage par des actions permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Axe 2. LE CSC M. REBERIOUX EST UN LIEU ENCOURAGEANT ET FACILTANT LA PARTICIPATION DES HABITANTS ET L'ENGAGEMENT BENEVOLE ET CITOYEN

Objectifs :

- Créer les conditions au sein et hors du centre d'une diversité dans les modes d'engagement bénévole et citoyen.
- Faciliter et accompagner la vie associative et leurs initiatives
- Encourager et accompagner l'engagement citoyen des jeunes

- **L'axe du contrat de projet « Animation Collective Famille »**

Axe 1. LE CSC M. REBERIOUX, UN LIEU RESSOURCE POUR LES LIENS ADULTE/ENFANTS SOUHAITANT SE RENDRE UTILE DANS LA VIE DES FAMILLES ET DES JEUNES.

Objectifs :

- Accompagner les familles du territoire dans leur rôle éducatif et parental
- Accompagner, en coh²érence avec les missions d'un centre social, les familles du territoire dans la couverture de certains besoins fondamentaux
- Contribuer à améliorer la connaissance et la transmission mutuelle entre les jeunes et les adultes

- **Les axes communs concernant « l'Animation globale »**

Axe commun 1 : Organiser une veille sociale des problématiques des territoires de Créteil (Projets de Rénovations urbaines – Vivre ensemble – participation citoyenne et engagement – accès aux droits – Accompagnement à la fonction parentale)

Objectifs :

- Favoriser le partage et suivi des problématiques et projets, actions des centres sociaux.
- Permettre une évaluation des axes partagés
- Animer l'interconnaissance des territoires avec les principaux partenaires
- Rendre plus lisible les actions, projets, missions, et leurs porteurs.

Axe commun 2 : Animer une/des instances collectives de mise en place d'actions concertées

Objectifs :

- Elaborer une démarche pour faire progresser la participation active de toutes les parties.
- Définir les modes de coopération permettant la mise en place d'actions à géométrie variable (à 1, tous, x).

- Développer des actions concertées en fonction de l'évolution des problématiques des territoires (notamment ceux peu couverts)

ANNEXE 3 *:* MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Les locaux mis à disposition sont situés 100 rue Juliette Savar (MJC Mont Mesly) et 27 avenue François Mitterrand (centre Madeleine Reberioux) à Créteil et appartiennent à la commune de Créteil.

La MJC Mont Mesly a une surface utile totale d'environ 1125 m² répartie de la manière suivante :

Sous-sol :
3 grandes réserves
1 local agent
6 salles de musique
1 salle archive
1 salle de réunion

Rez de Chaussée
1 salle de danse
1 bureau de direction
1 bureau administratif
1 bureau d'accueil
1 bureau comptabilité

1 Salle d'activités enfant
1 salle de gymnastique
2 salles de poterie
1 salle de cinéma avec une cabine de projection

Le Centre Madeleine Reberioux a une surface utile totale d'environ 1790 m2 répartie de la façon suivante :

Rez de jardin :
5 salles d'activité
1 salle de spectacle

Rez de chaussé :
1 salle d'expo
1 salle d'informatique
1 cuisine
1 salle d'activité

1er étage :
1 salle de réunion
4 bureaux
1 cuisine

ANNEXE 4 : PERSONNEL COMMUNAL

Les agents affectés auprès de l'association restent placés sous l'autorité hiérarchique du Maire et sont soumis, en conséquence, à l'ensemble des règles qui régissent leurs emplois au sein de la fonction publique territoriale. Ils suivent le régime des agents communaux, en ce qui concerne les horaires hebdomadaires et les congés. Ils sont, en conséquence, tenus d'informer immédiatement la commune (Direction Générale des Ressources Humaines) ou le service gestionnaire (Direction de la Culture) de toute modification de leur situation. De son côté, la commune informe l'association de tout arrêt de travail de l'agent.

L'association se voit confier l'autorité fonctionnelle conformément au(x) profil(s) de poste, établi(s) en accord entre la Commune et l'association, présenté(s) ci-après. L'association est tenue d'employer les agents dans les fonctions définies et ne peut pas modifier le profil de poste sans un accord écrit de la commune (Direction de la Culture et Direction Générale des Ressources Humaines).

Le statut d'agent public fait obstacle, pour les personnes affectées, à toute rémunération autre que celle versée par la commune.

a) Accident : En cas d'accident survenant pendant et du fait de l'exercice des fonctions résultant de son affectation, les agents sont couverts par le régime correspondant à leur emploi à la commune de Créteil, sous réserve du respect de l'alinéa suivant : tout accident survenu pendant l'affectation d'un agent fera l'objet d'un rapport détaillé, transmis dans les 24 heures par l'association à la commune (Direction de la Culture), afin que cette dernière puisse effectuer les déclarations légales nécessaires.

b) Fin de l'affectation : Il peut être mis fin à la mise à disposition de personnel, à tout moment, par les deux parties et sous réserve d'un préavis d'un mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

c) Remplacement : la commune s'efforcera de procéder au remplacement du personnel affecté, en cas d'absence prolongée.

Personnel affecté à l'association :

5 agents en charge de l'entretien des locaux

Horaire du Lundi au vendredi : 5h30 à 13h ou 5h à 12h30
Entretien courant des locaux,
Balayage et lavage du sol,
Dépoussiérage du mobilier,
Vider les poubelles et sortir les conteneurs,
Nettoyage des vitres, murs et encadrements des portes,
Prévision des besoins en produits d'entretien,
Déplacement du mobilier pendant le grand nettoyage d'été.

Spécifiques : accueil des usagers et ouverture des salles en cas d'absence du personnel d'accueil, sur accord de l'association – Aide ponctuelle en cas de : nécessité de service, dans un autre centre ou MJC.

1 agent en charge de l'entretien des locaux et en appui au régisseur de spectacle

Horaire du Lundi au vendredi : 5h30 à 13h

Participer à la préparation, à la vérification, à l'implantation de la salle et aux réglages du matériel technique de sonorisation et d'éclairage (montage et démontage)
Accueil technique des artistes et des enfants
Surveillance du déroulement des représentations et application des règles de sécurité
Assurer un contrôle périodique du bon fonctionnement des matériels et équipements

3 agents chargés de l'accueil (physique et téléphonique) des usagers

Horaires :

MJC MONT MESLY *1 agent* *+ 1 agent associatif*	Du lundi au vendredi	Lundi 14h - 21h Mardi 9h-13h /14h -17h30 Mercredi 8h30 - 17h30 Jeudi 9h -13h /14h - 17h30 Vendredi 9h -13h /14h-16h30
M REBERIOUX *2 agents* *+ 1 agent associatif*	Du lundi au vendredi	**Hors vacances scolaires** : Lundi 9h30 à 17h30, Mardi et Mercredi 9h30 à 18h, Jeudi 9h à17h30 Vendredi 14h à 22h **Pendant les vacances scolaires** : Du lundi au vendredi de 9h30 à 18h

- Accueil, informations, renseignements des publics fréquentant l'équipement
- Assistance et relation avec les adhérents, les intervenants des ateliers de l'association
- Tenue du standard téléphonique, gestion des appels téléphoniques
- Réception, transmission des messages et des appels
- Gestion des arrivées de courrier
- Gestion des demandes d'utilisation de la photocopieuse par les associations et organismes extérieurs
- Suivi des prêts de clefs des salles et contrôle

L'association pourra, dans la limite de la réglementation du travail faire des adaptations mineures (de l'ordre de 30 minutes) des horaires des agents. Elle en informera systématiquement la commune (Direction de la Culture). Dans le cas d'un besoin de changement plus important, celui-ci devra être validé par les deux parties avant mises en application. Les agents ne peuvent décider d'un quelconque changement.

Important : conformément au rapport n°6 du CTP du 15 décembre 2005, les cycles de travail des agents municipaux de la commune de Créteil doivent respecter des durées maximales de services et des durées minimales de repos dans l'intention de réduire la pénibilité du travail. Ces obligations, appelées garanties minimales, définissent ainsi des bornes journalières et hebdomadaires de travail.

Durée maximale quotidienne de travail *(nb La durée quotidienne de travail ne doit pas être confondue avec l'amplitude de la journée de travail qui comprend des heures de travail effectif et les temps de repos notamment la coupure pour le déjeuner)*	10h
Amplitude maximale de la journée de travail *(nb l'amplitude est l'écart de temps, dans une journée, entre l'heure d'arrivée de l'agent au travail et son départ du travail, temps de repos compris.* *L'amplitude n'est donc pas synonyme de durée quotidienne de travail effectif))*	12h
Repos minimum : - journalier - hebdomadaire	- 11 h - 35 h (en fait 11h + 24 h)
Pause	20 mn pour une période de 6 heures de travail effectif
Durée maximale hebdomadaires de travail *(uniquement en cas exceptionnel, validé en amont)*	- 48h au cours d'une même semaine / 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives

ANNEXE 5 : PRECONISATIONS DE L'AUDIT

Sur la Gouvernance

Il s'agit de modifier la gouvernance de l'association dans le sens d'une clarification des responsabilités et d'un fonctionnement plus efficace tout en rééquilibrant la représentation de la Ville.

1. Rédaction de nouveaux statuts en supprimant l'automaticité de l'adhésion à la FRMJC et en réaffirmant les valeurs propres à l'association. Préciser le champ de compétences, les règles de décision et d'organisation du fonctionnement des différentes instances (AGO, AGE, CA, bureau) avec une voix consultative pour le directeur. Préciser la composition du bureau avec un(e) seul(e) président(e) en responsabilisant ses membres notamment le.la trésorier.ière.
2. Restaurer un climat de confiance et de dialogue non violent entre les différents membres du CA permettant une prise de décision éclairée et en toute transparence.
3. Associer systématiquement le bureau à la gestion des ressources humaines en terme de recrutement, d'évolution de carrière et de formation.
4. Prévoir l'entretien du directeur par le.la Président(e).
5. Définir le circuit de validation des engagements financiers en intégrant les membres du bureau.

Sur la gestion des Ressources Humaines

1. Production d'un organigramme et de fiches de poste mises à jour
2. Revisiter la vie de l'équipe avec plus d'interactions permettant l'expression de chacun(e) dans une communication non violente et avec un fonctionnement plus horizontal
3. Systématiser des ordres du jour et la rédaction de compte-rendu en veillant à sa diffusion à l'ensemble de l'équipe (permanents et intervenants d'activités).
4. Dans le cadre de l'avenant 182, des nouveaux paramètres sont à prendre en compte dans les entretiens professionnels en terme de progression de carrière et de plan de formation.
5. Traiter la problématique de la charge de travail en lien avec la redéfinition du projet de l'association.
6. Le CSE devra se réunir plus systématiquement (sans la présence du CA) pour faire remonter les problématiques des salariés. Les représentants doivent continuer à se former pour appréhender au mieux leur rôle.

Sur le projet de l'association

1. Mise à plat du projet associatif en particulier sur la partie MJC dans la perspective d'une clarification et d'un recentrage de l'activité. Il doit faire l'objet d'une nouvelle formulation en prenant en compte la question des écoles de musique et des SMAC et la désaffection des 16-25 ans. Un projet particulier doit être dédié au cinéma et à l'activité tennis en prenant en compte le coût de ces activités.
2. Travailler la coopération avec la Ville et le réseau des équipements socio-culturels en particulier la Maison de la Solidarité dans le cadre du nouvel équipement du Petit Bois.
3. Améliorer la présentation du rapport d'activités et la précision de l'analyse quantitative et qualitative

Sur l'aspect financier

Il s'agit pour l'association de mettre en œuvre un plan de redressement financier pour retrouver un résultat comptable positif pour chaque exercice à venir et permettant d'assurer une trajectoire progressive d'amélioration des fonds propres de l'association (qui sont aujourd'hui négatifs à – 270 762 €) et ce pour une première période 2022-2027.

Pour ce faire, les principaux engagements de l'association portent sur la maîtrise de sa trajectoire de charges de personnel, l'ajustement de ses charges variables à l'évolution de la fréquentation et l'absence de projet nouveau à risque :

1. Dégager un excédent comptable cumulé sur la période 2022-2027 permettant une très nette amélioration des fonds propres.
2. Réexamen de l'offre des activités proposées en fonction du niveau de fréquentation
3. Absence de recrutement de nouveaux agents permanents et réinterroger le projet de l'association à chaque départ en retraite en vue de questionner la pertinence de leur remplacement.
4. Maitrise de la masse salariale des permanents et techniciens d'activité. *Outil de mesure : brut mensuel moyen par ETP. Cible 42 k€ en 2023. +2% max en 2024*
5. Absence de nouvelle acquisition d'équipement amortissable en plus de 5 ans
6. Absence de lancement de nouveaux projets structurants avant fourniture d'un budget prévisionnel détaillé à la Ville.
7. Fourniture d'outils de reporting et d'analyses.

Ce plan de redressement et les budgets prévisionnels qui en découlent devront prendre en compte :

- le risque de non-atteinte des recettes liées à la fréquentation du cinéma et plus globalement à la fréquentation de l'équipement,
- les fluctuations potentielles des subventions des principaux partenaires financiers (CAF, Etat, Région et Département),
- l'évolution réglementaire extérieure : convention collective,…
- d'éventuelles ruptures conventionnelles,
- les départs à la retraite sur le période 2023-2027

Les comptes de l'association sont produits avant le 1er/03 de chaque année afin de permettre leur étude avant la détermination du montant de la subvention et le vote du budget de la Ville.
Le plan de redressement pourra être ajusté chaque année après publication des comptes de l'association.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-2-1-17-2

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**42**
Mandats :	**9**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**4**
Pour :	**39**
Contre :	**0**
Abstentions :	**8**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le trois avril**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **28 mars 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, Mme SIMON-DECK, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme DEPREZ, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme PERREAU, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, M. KÉRISIT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme ANGLÈS, M. MULUMBA**

Mandats : **M. MAÏZ (pouvoir à Mme VALLIER), Mme TORGEMEN (pouvoir à M. HÉLIN), M. DUFEU (pouvoir à M. DUKAN), M. SASPORTAS (pouvoir à Mme PERREAU), Mme SALVIA (pouvoir à Mme SOL), Mme DIASSE (pouvoir à M. PELISSOLO), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND), M. MAILLOT (pouvoir à Mme RABA), Mme DUPUIS (pouvoir à M. HEBBRECHT).**

Secrétaire de Séance : **Luc MBOUMBA**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230403-lmc113498-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Objet : Attribution d'une subvention d'équipement de 50 000 € à l'association culturelle Israélite de Créteil.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-4 et L.2121-29,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, et notamment son article 1er,

VU la délibération du Conseil municipal D2023-2-1-14-3 du 3 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023,

CONSIDÉRANT le dossier de demande de subvention déposé par l'Association Culturelle Israélite de Créteil,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : **ACCORDE** une subvention d'équipement de 50 000 € (cinquante mille euros) à l'Association Culturelle Israélite de Créteil (ACIC).

ARTICLE 2 : **PRÉCISE** que cette subvention fera l'objet d'un amortissement, à compter de 2023 sur une durée de cinq ans, conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, au chapitre 204 « subventions d'équipement versées ».

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de subventionnement avec l'Association Culturelle Israélite de Créteil annexée, ainsi que tout document afférent.

Fait à Créteil, le trois avril deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ville de Créteil

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR 2023

&

FINANCEMENT DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX CULTURELS ET DE L'ACQUISITION DE MOBILIERS

PAR L'ASSOCIATION CULTURELLE ISRAELITE DE CRETEIL

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune, identifiée sous le numéro SIREN 219 400 280 000 18 RCS CRETEIL, dont le siège social est à l'Hôtel de Ville de Créteil (Val-de-Marne), Place Salvador Allende, 94000 Créteil.

Représentée par son maire en exercice, Monsieur Laurent CATHALA, agissant conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°D2023.X-1.0XX du Conseil Municipal en date du **3 avril 2023**, prises pour leurs applications,

Ci-après dénommée « ***la commune*** »

d'une part,

ET

L'Association Culturelle Israélite de Créteil (A.C.I.C), identifiée sous le numéro SIREN 34968089200016, relevant de la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture le 20 juillet 1970, sise rue du 8 mai 1945, 94000 Créteil,

Représentée par son Président Monsieur Albert ELHARRAR, habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 12 mars 2013,

Ci-après dénommée «***le bénéficiaire***»

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

EXPOSE

Dans le cadre de l'exercice de ses missions à vocation culturelle, sociale et éducative, l'Association Culturelle Israélite de Créteil dispose de plusieurs lieux et équipements dédiés à la réalisation de ses différentes missions dont notamment la recherche, les partenariats universitaires, l'animation socio-culturelle de la communauté juive de Créteil, la réalisation d'activités sportives, sociales et humanitaire…
Afin de poursuivre l'accompagnement de la structure dans l'aménagement de certains de ses locaux et dans le financement de l'acquisition de mobiliers, la commune de Créteil a souhaité lors de son conseil municipal du 3 avril 2023 attribuer à l'association une subvention d'équipement de 50 000 euros.

CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement d'une subvention d'équipement par *la commune* en faveur *du bénéficiaire*.

La subvention consentie est destinée au financement de travaux et d'acquisition de mobiliers nécessaires à l'équipement des locaux du bénéficiaire afin de lui permettre de garantir et développer ses activités dans de bonnes conditions.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention d'équipement s'élève à 50 000 € (cinquante mille euros).

Le bénéficiaire s'engage à affecter cette subvention uniquement au financement des travaux et des acquisitions décrites à l'article 1er et s'interdit d'en reverser tout ou partie à une autre structure.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention d'équipement sera versée en une fois au *bénéficiaire* à l'issue des travaux et de l'acquisition des biens mobiliers susmentionnés après production des originaux des factures acquittées et d'un contrôle exercé sur place par les services municipaux.

Au cas où l'objet pour lequel la subvention d'équipement a été accordée n'aurait pas reçu un commencement d'exécution dans l'année de la notification de la délibération attribuant la subvention, et à défaut d'avoir entrepris lesdites acquisitions dans l'année suivante, la subvention accordée serait annulée.

ARTICLE 4 : CONTROLE DES SERVICES MUNICIPAUX

Le bénéficiaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de la subvention reçue. A ce titre, *le bénéficiaire* est tenu de présenter, en cas de contrôle des services municipaux exercés sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, *le bénéficiaire* s'engage à transmettre à *la commune* ses comptes annuels : son

compte d'exploitation et le cas échéant son bilan, cela au plus tard six mois après la clôture de son exercice comptable ; ces documents sont certifiés exacts par le Président de la structure.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnités dans le cas de non-respect de l'une de ses clauses, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre en recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le bénéficiaire sera tenu au remboursement de tout ou partie de la subvention attribuée.

ARTICLE 6 : LITIGES

Pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher tout moyen d'accord amiable, préalablement à tout recours auprès de la juridiction territorialement compétente pour l'objet du litige.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et prendra fin à l'issue des travaux d'aménagement, de l'acquisition des biens mobiliers et du règlement de la subvention d'équipement.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX,

A CRETEIL, LE …../…./2023

Pour la commune de Créteil, Le Maire	Pour l'Association Culturelle Israélite de Créteil, Le Président
Laurent CATHALA	Albert ELHARRAR

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-2-1-17-3

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**42**
Mandats :	**9**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**4**
Pour :	**39**
Contre :	**0**
Abstentions :	**8**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le trois avril**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **28 mars 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, Mme SIMON-DECK, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme DEPREZ, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme PERREAU, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, M. KÉRISIT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme ANGLÈS, M. MULUMBA**

Mandats : **M. MAÏZ (pouvoir à Mme VALLIER), Mme TORGEMEN (pouvoir à M. HÉLIN), M. DUFEU (pouvoir à M. DUKAN), M. SASPORTAS (pouvoir à Mme PERREAU), Mme SALVIA (pouvoir à Mme SOL), Mme DIASSE (pouvoir à M. PELISSOLO), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND), M. MAILLOT (pouvoir à Mme RABA), Mme DUPUIS (pouvoir à M. HEBBRECHT).**

Secrétaire de Séance : **Luc MBOUMBA**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230403-lmc113499-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Objet : Attribution d'une subvention d'équipement de 315 000 € au Centre Communal d'Action sociale de la Ville de Créteil.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-4 et L.2121-29,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, et notamment son article 1er,

VU la délibération du conseil municipal D2023-2-1-14-3 du 3 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023,

CONSIDÉRANT le rachat de deux résidences autonomies pour personnes âgées Franceschi et Marivaux par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Créteil,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : **ACCORDE** une subvention d'équipement de 315 000 € (trois cent quinze mille euros) au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Créteil (CCAS) pour le rachat des 2 résidences autonomies pour personnes âgées Franceschi et Marivaux.

ARTICLE 2 : **PRÉCISE** que cette subvention fera l'objet d'un amortissement, à compter de 2023 sur une durée de trente ans, conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2023, au chapitre 204 « subventions d'équipement versées ».

Fait à Créteil, le trois avril deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-2-1-17-4

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**42**
Mandats :	**9**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**4**
Pour :	**39**
Contre :	**0**
Abstentions :	**8**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le trois avril**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **28 mars 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, Mme SIMON-DECK, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme DEPREZ, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme PERREAU, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, M. KÉRISIT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme ANGLÈS, M. MULUMBA**

Mandats : **M. MAÏZ (pouvoir à Mme VALLIER), Mme TORGEMEN (pouvoir à M. HÉLIN), M. DUFEU (pouvoir à M. DUKAN), M. SASPORTAS (pouvoir à Mme PERREAU), Mme SALVIA (pouvoir à Mme SOL), Mme DIASSE (pouvoir à M. PELISSOLO), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND), M. MAILLOT (pouvoir à Mme RABA), Mme DUPUIS (pouvoir à M. HEBBRECHT).**

Secrétaire de Séance : **Luc MBOUMBA**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230403-lmc113500-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Objet : Attribution d'une subvention d'équipement de 9 000 € à la Brigade des Sapeurs-Pompiers.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-4 et L.2121-29,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, et notamment son article 1er,

VU la délibération du conseil municipal D2023-2-1-14-1 du 3 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023,

CONSIDÉRANT le dossier de demande de subvention déposé par la Brigade des Sapeurs-Pompiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : **ACCORDE** une subvention d'équipement de 9 000 € (neuf mille euros) à la Brigade des Sapeurs-Pompiers pour l'acquisition d'une porte spécifique pour les entrainements et mises en situation réelle des pompiers.

ARTICLE 2 : **DIT** que cette subvention fera l'objet d'un amortissement, à compter de 2023 sur une durée de cinq ans, conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2023, au chapitre 204 « subventions d'équipement versées ».

Fait à Créteil, le trois avril deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-2-1-18-1

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**42**
Mandats :	**9**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**0**
Pour :	**43**
Contre :	**0**
Abstentions :	**8**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le trois avril**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **28 mars 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, Mme SIMON-DECK, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme DEPREZ, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme PERREAU, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, M. KÉRISIT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme ANGLÈS, M. MULUMBA**

Mandats : **M. MAÏZ (pouvoir à Mme VALLIER), Mme TORGEMEN (pouvoir à M. HÉLIN), M. DUFEU (pouvoir à M. DUKAN), M. SASPORTAS (pouvoir à Mme PERREAU), Mme SALVIA (pouvoir à Mme SOL), Mme DIASSE (pouvoir à M. PELISSOLO), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND), M. MAILLOT (pouvoir à Mme RABA), Mme DUPUIS (pouvoir à M. HEBBRECHT).**

Secrétaire de Séance : **Luc MBOUMBA**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230403-lmc113047-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Objet : Budget annexe de Chauffage Urbain : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2221-48-1 et R.2221-90-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4, modifiée, applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux du secteur local,

VU l'état des résultats des réalisations attesté par le Maire et par le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable,

VU l'état des restes à réaliser attesté par le Maire,

CONSIDÉRANT la possibilité donnée aux communes de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : **ADOPTE** l'état des résultats des réalisations et des restes à réaliser pour 2022, se résumant ainsi :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2022	MONTANTS
Résultat de l'exercice 2022	+ 365 570,89 €
Résultat antérieur reporté 2021	+ 2 473 945,58 €
Résultat à affecter sur 2022	+ 2 839 516,47 €
INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2022	+ 1 449 030,98 €
Résultat antérieur reporté 2021	- 1 157 339,23 €
Solde des restes à réaliser 2022	- 339 712,80 €
Besoin de financement	- 48 021,05 €
REPRISE ANTICIPÉE	+ 2 839 516,47 €
Prévision d'affectation en réserves (nature 1068)	+ 48 021,05 €
Report en fonctionnement (002)	+ 2 791 495,42 €

ARTICLE 2 : **DIT** que le résultat prévisionnel 2022 conduit à affecter en réserves une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 d'un montant de 48 021,05 € et à reprendre par anticipation en section de fonctionnement un excédent de 2 791 495,42 € en report à nouveau (R/002).

Fait à Créteil, le trois avril deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Ville de Créteil

BUDGET ANNEXE DE CHAUFFAGE URBAIN

ETAT DES RESTES A MANDATER DES DEPENSES ET

DES RECETTES JUSTIFIEES ET NON REALISEES

A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE : BUDGET 03 DE L'EXERCICE : 2022 VERS L'EXERCICE 2023 EN INVESTISSEMENT

Report de Crédit

Exercice	Nature	Sous-Rubrique	Opération	Gestionnaire	Service	Antenne	Dep/Rec	Libellé	Etape	Montant
2023	2031			SCU	SCU		D	MISSION MAITRISE D'ŒUVRE EXTENSION RÉSEAU GR	RCCE	279.00
2023	2031			SCU	SCU		D	MISSION MAITRISE D'ŒUVRE EXTENSION DE RÉSEAU	RCCE	7 800.00
2023	2031			SCU	SCU		D	AMO FONDS DE CHALEUR	RCCE	650.00
2023	2031			SCU	SCU		D	MISE A JOUR SCHEMA DIRECTEUR 2023	RCCE	34 261.00
2023	2315			SCU	SCU		D	TRAVAUX CHAUFFAGE URBAIN SECTEUR CHEMIN DE	RCCE	296 722.80
									TOTAL	339 712.80

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE : BUDGET 03 DE L'EXERCICE : 2022 VERS L'EXERCICE 2023 EN INVESTISSEMENT

Reste à réaliser

Exercice	Nature	Sous-Rubrique	Opération	Gestionnaire	Service	Antenne	Dep/Rec	Libellé	Etape	Montant
2022	2031			SCU	SCU		D	MISSION MAITRISE D'ŒUVRE EXTENSION RÉSEAU GR	RAR	279.00
2022	2031			SCU	SCU		D	MISSION MAITRISE D'ŒUVRE EXTENSION DE RÉSEAU	RAR	7 800.00
2022	2031			SCU	SCU		D	AMO FONDS DE CHALEUR	RAR	650.00
2022	2031			SCU	SCU		D	MISE A JOUR SCHEMA DIRECTEUR 2023	RAR	34 261.00
2022	2315			SCU	SCU		D	TRAVAUX CHAUFFAGE URBAIN SECTEUR CHEMIN DE	RAR	296 722.80
									TOTAL	339 712.80

ARRETE LE PRESENT ETAT DES RESTES A MANDATER DES DEPENSES ET DES RECETTES JUSTIFIEES ET NON REALISEES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022, DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT, AUX MONTANTS SUIVANTS :

- **DEPENSES : 339 712,80 €** (trois cent trente-neuf mille sept cent douze euros et quatre-vingt centimes)

- **RECETTES : -**

Pour le Maire de Créteil,
La Directrice Générale Adjointe chargée des Finances,

Valérie CAZALBON

Ville de Créteil

ANNEXE A LA DELIB D2023

VILLE DE CRETEIL - BUDGET ANNEXE DE CHAUFFAGE URBAIN

EXECUTION BUDGETAIRE - EXERCICE 2022

FONCTIONNEMENT		Total Budgété	Total réalisé
DEPENSES			
Chapitres			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	135 999,84	119 180,69
012	CHARGES DE PERSONNEL	92 000,00	69 753,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 753 646,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	467 800,16	463 534,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 200,00	6 100,00
66	CHARGES FINANCIERES	255 000,00	221 228,84
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00
	Total	**3 710 646,00**	**879 796,53**
RECETTES			
Chapitres			
002	SOLDE D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 473 945,58	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	302 800,00	302 638,00
75	PRODUITS EXCEPTIONNELS	933 900,42	942 729,42
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
	Total	**3 710 646,00**	**1 245 367,42**
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022		**365 570,89**

INVESTISSEMENT		Total Budgété	Total réalisé
DEPENSES			
Chapitres			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	302 800,00	302 638,00
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	200 000,00	168 881,04
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	508 656,50	5 702,50
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 519 258,27	1 003 889,32
001	SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 157 339,23	
	Total	**5 688 054,00**	**1 481 110,86**
RECETTES			
Chapitres			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 753 646,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	467 800,16	463 534,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 317 110,96	2 317 110,96
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	149 496,88	149 496,88
	Total	**5 688 054,00**	**2 930 141,84**
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022		**1 449 030,98**

RESULTAT 2022	**1 814 601,87**

Le maire de Créteil,

Laurent CATHALA

A Créteil le 22/03/23

Le comptable public,
Responsable du Service de Gestion Compable

Didier PACAUD

BUDGET ANNEXE DE CHAUFFAGE URBAIN

EXERCICE 2022

FICHE DE CALCUL DU RESULTAT

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	*Recettes ou excédents*	*Dépenses ou déficits*	*Recettes ou excédents*	*Dépenses ou déficits*	*Recettes ou excédents*
Opérations de l'exercice 2022	879 796,53	1 245 367,42	1 481 110,86	2 930 141,84	**2 360 907,39**	**4 175 509,26**
Résultat 2022		365 570,89		1 449 030,98		**1 814 601,87**
Résultat antérieur reporté 2021		**2 473 945,58**	**1 157 339,23**			**1 316 606,35**
Résultat de clôture 2022		**2 839 516,47**		**291 691,75**		**3 131 208,22**
Restes à réaliser 2022			*339 712,80*		**339 712,80**	
Résultat 2022		**2 839 516,47**	**48 021,05**			**2 791 495,42**

Le Maire de Créteil

Laurent CATHALA

Le Comptable Public,
Responsable du Service de Gestion Comptable

Le 15/03/2023

D. PACAUD

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
Place Billotte
94000 CRETEIL
CRETEIL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-2-1-18-2

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**42**
Mandats :	**9**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**0**
Pour :	**43**
Contre :	**0**
Abstentions :	**8**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le trois avril**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **28 mars 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, Mme SIMON-DECK, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme DEPREZ, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme PERREAU, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, M. KÉRISIT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme ANGLÈS, M. MULUMBA**

Mandats : **M. MAÏZ (pouvoir à Mme VALLIER), Mme TORGEMEN (pouvoir à M. HÉLIN), M. DUFEU (pouvoir à M. DUKAN), M. SASPORTAS (pouvoir à Mme PERREAU), Mme SALVIA (pouvoir à Mme SOL), Mme DIASSE (pouvoir à M. PELISSOLO), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND), M. MAILLOT (pouvoir à Mme RABA), Mme DUPUIS (pouvoir à M. HEBBRECHT).**

Secrétaire de Séance : **Luc MBOUMBA**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230403-lmc113048-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Objet : Budget annexe de Chauffage Urbain : Adoption du budget primitif pour l'exercice 2023.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4, modifiée, applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux du secteur local,

VU la délibération n° 84/379 du 14 novembre 1984, portant création d'un budget annexe pour le service de chauffage urbain par énergie géothermique,

VU la délibération n° 98.1/1.001 du 26 janvier 1998, modifiant la délibération susvisée et portant appellation « budget annexe de chauffage urbain »,

VU la délibération D2023-1-1-3 du 13 février 2023 prenant acte de la communication du rapport des orientations budgétaires 2023 et de l'organisation d'un débat sur ce rapport,

VU la délibération D2023-2-1-18-1 du 3 avril 2023 autorisant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

CONSIDÉRANT que l'évolution des crédits proposés correspond à une juste et sincère appréciation des besoins inhérents au service de chauffage urbain,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : **ADOPTE** le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe de chauffage urbain, les inscriptions de recettes et de dépenses admises à ce document se résumant comme suit :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
001 - Résultat antérieur reporté		**291 691,75 €**
021 - Virement de la section d'exploitation		2 664 094,05 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	302 800,00 €	895 200,15 €
Total des opérations d'ordre	**302 800,00 €**	**3 559 294,20 €**
106 - Réserves		48 021,05 €
13 - Subventions d'investissements		
16 - Emprunts et dettes assimilées	200 000,00 €	
20 - Immobilisation incorporelles	542 990,00 €	
23 - Immobilisations en cours	2 853 217,00 €	
Total des opérations réelles	**3 596 207,00 €**	**48 021,05 €**
Total……	**3 899 007,00 €**	**3 899 007,00 €**

EXPLOITATION	Dépenses	Recettes
002 - Résultat antérieur reporté		**2 791 495,42 €**
023 - Virement à la section d'investissement	2 664 094,05 €	
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	895 200,15 €	302 800,00 €
Total des opérations d'ordre	**3 559 294,20 €**	**302 800,00 €**
011 - Charges à caractère général	124 000,80 €	
012 - Charges de personnel	92 000,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante	6 200,00 €	
66 - Charges financières	255 000,00 €	
75 - Autres produits de gestion courante		942 199,58 €
Total des opérations réelles	**477 200,80€**	**942 199,58 €**
Total……	**4 036 495,00 €**	**4 036 495,00 €**

ARTICLE 2 : **DIT** que les crédits sont votés par chapitre, et sans spécialisation d'article.

Fait à Créteil, le trois avril deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21940028000562	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT VILLE DE CRETEIL

POSTE COMPTABLE DE : CRETEIL

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : CHAUFFAGE URBAIN (2)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 17
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 21
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 22
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 23
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 24
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) 26
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 27

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II
A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	4 036 495,00	1 244 999,58
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 791 495,42
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	4 036 495,00	4 036 495,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	3 559 294,20	3 607 315,25
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	339 712,80	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 291 691,75
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	3 899 007,00	3 899 007,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	7 935 502,00	7 935 502,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	135 999,84	0,00	124 000,80	124 000,80	124 000,80
012	Charges de personnel, frais assimilés	92 000,00	0,00	92 000,00	92 000,00	92 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 200,00	0,00	6 200,00	6 200,00	6 200,00
Total des dépenses de gestion des services		**234 199,84**	**0,00**	**222 200,80**	**222 200,80**	**222 200,80**
66	Charges financières	255 000,00	0,00	255 000,00	255 000,00	255 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**489 199,84**	**0,00**	**477 200,80**	**477 200,80**	**477 200,80**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*2 753 646,00*		*2 664 094,05*	*2 664 094,05*	*2 664 094,05*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*467 800,16*		*895 200,15*	*895 200,15*	*895 200,15*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***3 221 446,16***		***3 559 294,20***	***3 559 294,20***	***3 559 294,20***
TOTAL		**3 710 646,00**	**0,00**	**4 036 495,00**	**4 036 495,00**	**4 036 495,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 036 495,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	933 900,42	0,00	942 199,58	942 199,58	942 199,58
Total des recettes de gestion des services		**933 900,42**	**0,00**	**942 199,58**	**942 199,58**	**942 199,58**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**933 900,42**	**0,00**	**942 199,58**	**942 199,58**	**942 199,58**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*302 800,00*		*302 800,00*	*302 800,00*	*302 800,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***302 800,00***		***302 800,00***	***302 800,00***	***302 800,00***
TOTAL		**1 236 700,42**	**0,00**	**1 244 999,58**	**1 244 999,58**	**1 244 999,58**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 791 495,42

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 036 495,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	3 256 494,20

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	508 656,50	42 990,00	500 000,00	500 000,00	542 990,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 519 258,27	296 722,80	2 556 494,20	2 556 494,20	2 853 217,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**4 027 914,77**	**339 712,80**	**3 056 494,20**	**3 056 494,20**	**3 396 207,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**200 000,00**	**0,00**	**200 000,00**	**200 000,00**	**200 000,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**4 227 914,77**	**339 712,80**	**3 256 494,20**	**3 256 494,20**	**3 596 207,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*302 800,00*		*302 800,00*	*302 800,00*	*302 800,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***302 800,00***		***302 800,00***	***302 800,00***	***302 800,00***
TOTAL		**4 530 714,77**	**339 712,80**	**3 559 294,20**	**3 559 294,20**	**3 899 007,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 899 007,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	149 496,88	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**149 496,88**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	2 317 110,96	0,00	48 021,05	48 021,05	48 021,05
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**2 317 110,96**	**0,00**	**48 021,05**	**48 021,05**	**48 021,05**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**2 466 607,84**	**0,00**	**48 021,05**	**48 021,05**	**48 021,05**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*2 753 646,00*		*2 664 094,05*	*2 664 094,05*	*2 664 094,05*

040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*467 800,16*		*895 200,15*	*895 200,15*	*895 200,15*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***3 221 446,16***		***3 559 294,20***	***3 559 294,20***	***3 559 294,20***
TOTAL		**5 688 054,00**	**0,00**	**3 607 315,25**	**3 607 315,25**	**3 607 315,25**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**291 691,75**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 899 007,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**3 256 494,20**

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	124 000,80		124 000,80
012	Charges de personnel, frais assimilés	92 000,00		92 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 200,00		6 200,00
66	Charges financières	255 000,00	*0,00*	255 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*895 200,15*	895 200,15
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*2 664 094,05*	2 664 094,05
	Dépenses d'exploitation – Total	**477 200,80**	***3 559 294,20***	**4 036 495,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**4 036 495,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*302 800,00*	302 800,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	200 000,00	*0,00*	200 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	542 990,00	0,00	542 990,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	2 853 217,00	0,00	2 853 217,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**3 596 207,00**	***302 800,00***	**3 899 007,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 899 007,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	942 199,58		942 199,58
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*302 800,00*	302 800,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**942 199,58**	***302 800,00***	**1 244 999,58**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**2 791 495,42**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**4 036 495,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*895 200,15*	895 200,15
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*2 664 094,05*	2 664 094,05
	Recettes d'investissement – Total	**0,00**	***3 559 294,20***	**3 559 294,20**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**291 691,75**

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**48 021,05**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 899 007,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**135 999,84**	**124 000,80**	**124 000,80**
6168	Autres	16 000,00	19 000,00	19 000,00
6226	Honoraires	99 999,84	85 000,80	85 000,80
6287	Remboursements de frais	16 000,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	0,00	16 000,00	16 000,00
63512	Taxes foncières	4 000,00	4 000,00	4 000,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**92 000,00**	**92 000,00**	**92 000,00**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	92 000,00	92 000,00	92 000,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**6 200,00**	**6 200,00**	**6 200,00**
658	Charges diverses de gestion courante	6 200,00	6 200,00	6 200,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		**234 199,84**	**222 200,80**	**222 200,80**
66	**Charges financières (b) (8)**	**255 000,00**	**255 000,00**	**255 000,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	250 000,00	250 000,00	250 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	5 000,00	5 000,00	5 000,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**489 199,84**	**477 200,80**	**477 200,80**
023	***Virement à la section d'investissement***	***2 753 646,00***	***2 664 094,05***	***2 664 094,05***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***467 800,16***	***895 200,15***	***895 200,15***
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*467 800,16*	*895 200,15*	*895 200,15*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***3 221 446,16***	***3 559 294,20***	***3 559 294,20***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***3 221 446,16***	***3 559 294,20***	***3 559 294,20***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**3 710 646,00**	**4 036 495,00**	**4 036 495,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**4 036 495,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	215 463,42
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	210 463,42
= Différence ICNE N – ICNE N-1	5 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**933 900,42**	**942 199,58**	**942 199,58**
751	Redevances pour licences, logiciels, ...	933 900,42	942 199,58	942 199,58
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	**933 900,42**	**942 199,58**	**942 199,58**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**933 900,42**	**942 199,58**	**942 199,58**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***302 800,00***	***302 800,00***	***302 800,00***
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*302 800,00*	*302 800,00*	*302 800,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***302 800,00***	***302 800,00***	***302 800,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**1 236 700,42**	**1 244 999,58**	**1 244 999,58**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**2 791 495,42**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**4 036 495,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**508 656,50**	**500 000,00**	**500 000,00**
2031	Frais d'études	508 656,50	500 000,00	500 000,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**3 519 258,27**	**2 556 494,20**	**2 556 494,20**
2315	Installat°, matériel et outillage techni	3 519 258,27	2 056 494,20	2 056 494,20
238	Avances commandes immo. incorp.	0,00	500 000,00	500 000,00
	Total des dépenses d'équipement	**4 027 914,77**	**3 056 494,20**	**3 056 494,20**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**200 000,00**	**200 000,00**	**200 000,00**
1641	Emprunts en euros	200 000,00	200 000,00	200 000,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**200 000,00**	**200 000,00**	**200 000,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**4 227 914,77**	**3 256 494,20**	**3 256 494,20**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***302 800,00***	***302 800,00***	***302 800,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***302 800,00***	***302 800,00***	***302 800,00***
13912	*Sub. équipt cpte résult. Régions*	*109 900,00*	*109 900,00*	*109 900,00*
13918	*Autres subventions d'équipement*	*192 900,00*	*192 900,00*	*192 900,00*
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***302 800,00***	***302 800,00***	***302 800,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**4 530 714,77**	**3 559 294,20**	**3 559 294,20**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**339 712,80**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 899 007,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**149 496,88**	**0,00**	**0,00**
238	Avances commandes immo. incorp.	149 496,88	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**149 496,88**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**2 317 110,96**	**48 021,05**	**48 021,05**
1068	Autres réserves	2 317 110,96	48 021,05	48 021,05
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**2 317 110,96**	**48 021,05**	**48 021,05**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**2 466 607,84**	**48 021,05**	**48 021,05**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***2 753 646,00***	***2 664 094,05***	***2 664 094,05***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***467 800,16***	***895 200,15***	***895 200,15***
2801	*Frais d'établissement*	*0,00*	*14 700,00*	*14 700,00*
28031	*Frais d'études*	*25 500,16*	*26 600,00*	*26 600,00*
28131	*Bâtiments*	*0,00*	*137 700,00*	*137 700,00*
28151	*Installations complexes spécialisées*	*442 300,00*	*492 500,00*	*492 500,00*
28181	*Installations générales, agencements*	*0,00*	*223 700,15*	*223 700,15*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		***3 221 446,16***	***3 559 294,20***	***3 559 294,20***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***3 221 446,16***	***3 559 294,20***	***3 559 294,20***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**5 688 054,00**	**3 607 315,25**	**3 607 315,25**

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9	**291 691,75**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 899 007,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
								Taux initial						
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuariel	Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					**5 200 000,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					5 200 000,00									
000401265 24	CREDIT MUTUEL	29/12/2015	01/01/2016	31/12/2016	600 000,00	F	Taux fixe à 2.25 %	2,250	2,250	EUR	A	P	O	A-1
MPH262899EUR	SFIL CAFFIL	08/10/2008	15/10/2008	01/01/2010	4 600 000,00	F	Taux fixe à 0.46 %	0,460	0,467	EUR	A	X	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
Total général					**5 200 000,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		**0,00**		**3 906 196,88**					**157 295,48**	**220 482,32**	**0,00**	**202 667,44**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		3 906 196,88					157 295,48	220 482,32	0,00	202 667,44
000401265 24	N	0,00	A-1	419 586,54	13,00	F	Taux fixe à 2.25 %	2,250	28 144,54	9 440,70	0,00	0,00
MPH262899EUR	N	0,00	A-1	3 486 610,34	16,00	F	Taux fixe à 5.97 %	6,057	129 150,94	211 041,62	0,00	202 667,44
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**3 906 196,88**					**157 295,48**	**220 482,32**	**0,00**	**202 667,44**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 0.00 €	2010-04-12

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	FRAIS D'ETABLISSEMENTS	5	29/03/2010
L	FRAIS D'ETUDES, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	5	29/03/2010
L	FRAIS D'INSERTION	5	29/03/2010
L	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES	5	29/03/2010
L	BATIMENTS CONSTRUCTIONS	50	29/03/2010
L	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	20	29/03/2010
L	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DIVERS	20	29/03/2010
L	INSTALLATION DE MATERIELS ET D'OUTILLAGE TECHNIQUES ET INDUSTRIELS	20	29/03/2010
L	MATERIELS DE TRANSPORT	10	29/03/2010
L	MOBILIERS ET MATERIELS DE BUREAU	10	29/03/2010
L	MOBILIERS ET MATERIELS INFORMATIQUES	5	29/03/2010

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**502 800,00**	**I 502 800,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**200 000,00**	**200 000,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	200 000,00	200 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**302 800,00**	**302 800,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*302 800,00*	*302 800,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**502 800,00**	**339 712,80**	**0,00**	**842 512,80**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**3 559 294,20**	**III**	**3 559 294,20**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**		**0,00**
10222	FCTVA	0,00		0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00		0,00
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**3 559 294,20**		**3 559 294,20**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2801	*Frais d'établissement*	*14 700,00*		*14 700,00*
28031	*Frais d'études*	*26 600,00*		*26 600,00*
28131	*Bâtiments*	*137 700,00*		*137 700,00*
28151	*Installations complexes spécialisées*	*492 500,00*		*492 500,00*
28181	*Installations générales, agencements*	*223 700,15*		*223 700,15*
29…	*Dépréciation des immobilisations*			
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*			
021	*Virement de la section d'exploitation*	*2 664 094,05*		*2 664 094,05*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**3 559 294,20**	**0,00**	**291 691,75**	**48 021,05**	**3 899 007,00**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**842 512,80**
Ressources propres disponibles	IV	**3 899 007,00**
Solde	V = IV – II (6)	**3 056 494,20**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	0,60	0,00	0,60	0,60	0,00	0,60
attaché	A	0,20	0,00	0,20	0,20	0,00	0,20
attaché hors classe	A	0,20	0,00	0,20	0,20	0,00	0,20
FILIERE TECHNIQUE (c)		**0,60**	**0,00**	**0,60**	**0,60**	**0,00**	**0,60**
technicien principal de 1ère catégorie	A	0,60	0,00	0,60	0,60	0,00	0,60
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**1,60**	**0,00**	**1,60**	**1,60**	**0,00**	**1,60**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
24/03/1997 - Delegation de service public pour la distribution d'energie calorifique de la ville de creteil	SOCIETE DE CHAUFFAGE URBAIN DE CRETEIL (SCUC)		SOCIETE EN NOM COLLECTIF	0,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, …).

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
A le
(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

.

ADNANE Samira	
ANAMBA-ONANA Pauline	
ANGLES Anne	
BETOUCHE Abdelouahab	
BIEN Jean-Philippe	
BOULARD Maguy	
BRAUD Maurice	
CAMARA Marie-Louise	
CATHALA Laurent	
CHRISTON Murielle	
DEPREZ Patrice	
DIALLO Nelly	
DIASSE Oumou	
DING Emmanuel	
DUFEU Jean François	
DUKAN Alain	
DUPUIS Vanessa	
ELHARRAR Albert	
ESOR Eric	
GARRIGOU-GAUCHERAND Martine	
HACHMI Frédérique	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

HEBBRECHT Thierry	
HELIN Bruno	
HENON Dominique	
HENRY Mehedi	
KERISIT Bruno	
LÔ Safia	
MAILLOT Jean-Jacques	
MAIZ Moncef	
MATTEI Marie	
MBOUMBA Luc	
MELIGNE Sylvie	
MORVAN Isabelle	
MULUMBA Martin	
PALMIER Joseph	
PELISSOLO Antoine	
PERREAU Séverine	
PESSAQUE Joël	
PLACE Olivier	
RABA Sonia	
RUPAIRE Sylviane	
SALVIA Marie-Christine	
SASPORTAS Michel	
SIMON-DECK Sylvie	
SOL Josette	
TAHRI Mohammed	
TEISSEDRE Michel	
TOLEDANO Eric	
TORGEMEN Pascale	
URGIN Axel	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

VALLIER Chantal	
VORCHIN Magda	
WANNIN Michel	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-2-1-19

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**42**
Mandats :	**9**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**0**
Pour :	**43**
Contre :	**0**
Abstentions :	**8**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le trois avril**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **28 mars 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, Mme SIMON-DECK, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme DEPREZ, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme PERREAU, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, M. KÉRISIT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme ANGLÈS, M. MULUMBA**

Mandats : **M. MAÏZ (pouvoir à Mme VALLIER), Mme TORGEMEN (pouvoir à M. HÉLIN), M. DUFEU (pouvoir à M. DUKAN), M. SASPORTAS (pouvoir à Mme PERREAU), Mme SALVIA (pouvoir à Mme SOL), Mme DIASSE (pouvoir à M. PELISSOLO), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND), M. MAILLOT (pouvoir à Mme RABA), Mme DUPUIS (pouvoir à M. HEBBRECHT).**

Secrétaire de Séance : **Luc MBOUMBA**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230403-lmc113232-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Objet : Octroi de la garantie communale à certains créanciers de l'Agence France Locale pour 2023.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.2121-29,

VU la délibération n°D2015.3-1.032 du 13 avril 2015 approuvant de la commune l'adhésion à l'Agence France Locale,

VU la délibération n°D2020-4-1-39 en date du 13 juillet 2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts,

VU l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé par la commune le 3 juin 2015,

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale,

VU l'annexe établie par l'Agence France Locale « version 2016.1 » précisant le mécanisme de la Garantie à Première demande,

CONSIDÉRANT la nécessité d'octroyer annuellement à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune, afin que cette dernière puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale pour 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** d'octroyer la garantie communale aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les bénéficiaires), dans les conditions suivant :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune est autorisée à souscrire pendant l'année 2023 ;
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la commune pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours ;
- la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale, et si la garantie est appelée, la commune s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2023, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de garantie pris par la commune, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Créteil, le trois avril deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE
MEMBRES

Version 2016.1

TABLE DES MATIERES

TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION 2

1. Définitions 2

2. Règles d'interprétation 3

TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE 5

3. Objet de la Garantie 5

4. Bénéficiaires de la Garantie 5

5. Plafond de la Garantie 5

6. Nature juridique de l'obligation du Garant 6

TITRE III APPEL DE LA GARANTIE 7

7. Personnes habilitées à appeler la Garantie 7

8. Conditions de l'appel en Garantie 7

9. Modalités d'appel 7

TITRE IV PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE 11

10. Date de paiement 11

11. Modalités de paiements 11

TITRE V DURÉE DE LA GARANTIE 12

12. Date d'effet 12

13. Terme 12

14. Résiliation anticipée 12

TITRE VI RECOURS 13

15. Subrogation 13

16. Recours entre les Membres 13

TITRE VII COMMUNICATION 14

17. Information des Bénéficiaires 14

18. Publicité 14

19. Notifications 14

TITRE VIII STIPULATIONS FINALES 15

20. Impôts et taxes 15

21. Droit applicable et tribunaux compétents 15

LISTE DES ANNEXES 16

GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE

ENTRE

(1) La Collectivité ayant signé un Engagement de Garantie (le ***Garant***);

ET

(2) **AGENCE FRANCE LOCALE**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69455 Lyon cedex 06, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'***Agence France Locale***) ;

EN PRÉSENCE DE :

(3) **AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIÉTÉ TERRITORIALE**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41, quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la ***Société Territoriale***) ;

EN FAVEUR DE :

(4) de tout titulaire de tout Titre Garanti décrit à l'Article 4.1 (le ***Bénéficiaire***) à titre de stipulation pour autrui, conformément aux dispositions de l'article 1121 du Code civil.

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT

(A) La Société Territoriale et l'Agence France Locale ont été constituées respectivement les 3 et 17 décembre 2013 dans le but de contribuer au financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 *de séparation et de régulation des activités bancaires*, codifié à l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales.

(B) Le Garant est Membre du Groupe Agence France Locale et a vocation à bénéficier de financements consentis par l'Agence France Locale.

(C) Conformément aux dispositions légales, aux statuts de la Société Territoriale et au pacte d'actionnaires conclu entre les Membres du Groupe Agence France Locale, la Société Territoriale et l'Agence France Locale (le ***Pacte***), la qualité de Membre de plein d'exercice du Groupe Agence France Locale et le bénéfice de financements consentis par l'Agence France Locale sont conditionnés à l'octroi par chacun des Membres d'une garantie conforme au modèle arrêté par le Conseil d'administration de la Société Territoriale.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

TITRE I
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1. DÉFINITIONS

Les termes utilisés avec une majuscule dans la présente Garantie auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

Agence France Locale a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Annexe signifie une annexe à la présente Garantie ;

Appel en Garantie signifie tout appel au titre de la présente Garantie réalisé conformément aux stipulations de la présente Garantie ;

Article signifie un article du présent Modèle de Garantie ;

Bénéficiaire a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Collectivité signifie les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français ainsi que toute entité qui serait légalement autoriséeà participer au mécanisme mis en œuvre par le Groupe Agence France Locale;

Date d'Expiration a le sens qui lui est donné à l'Article 13.1 ;

Demande d'Appel a le sens qui lui est donné à l'Article 8.3 ;

Demande de Remboursement signifie la somme de toute demande de remboursement effectuée auprès du Garant par ou au nom d'un ou plusieurs autres Membres dans le cadre du mécanisme décrit à l'Article 16 ;

Encours de Crédit signifie la somme de tout montant dû, à tout instant, par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale, à l'exclusion des montants dus par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale au titre des encours de crédits initialement consentis pour une période maximale de 364 jours ;

Engagement de Garantie signifie l'engagement de garantie conforme au modèle figurant en Annexe A au présent Modèle de Garantie qui a été signé par le Garant ;

Garant a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Garantie signifie la garantie autonome à première demande consentie par le Garant en application des termes de sa ou de ses Engagement(s) de Garanties et du présent Modèle de Garantie ;

Garantie Société Territoriale signifie toute garantie consentie par la Société Territoriale en considération des obligations financières de l'Agence France Locale ;

Groupe Agence France Locale désigne collectivement la Société Territoriale et l'Agence France Locale ;

Jour Ouvré signifie tout jour autre que le samedi, le dimanche, un jour férié ou un jour durant lequel les banques sont tenues par la loi d'être fermées en France ou autorisées par la loi à être fermées en France ;

Membre signifie le Garant ainsi que toute Collectivité ayant adhéré au Groupe Agence France Locale conformément aux statuts de la Société Territoriale ainsi qu'au Pacte ;

Modèle de Garantie signifie le présent document régissant les modalités de la Garantie donnée par le Garant au titre d'un ou plusieurs Engagements de Garantie;

Pacte a le sens qui lui est donné au paragraphe (C) du préambule du présent Modèle de Garantie ;

Partie signifie le Garant, l'Agence France Locale ainsi que tout Bénéficiaire ayant accepté de devenir une partie à la présente Garantie ;

Plafond de la Garantie a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

Plafond Initial a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

Remboursement Effectif signifie la somme de tout montant effectivement payé au Garant en lien avec la présente Garantie par d'autres Membres, l'Agence France Locale, la Société Territoriale ou une personne ayant bénéficié d'un paiement indu au titre de la présente Garantie ;

Représentant a le sens qui lui est donné à l'Article 7 ;

Site a le sens qui lui est donné à l'Article 5.2(c) ;

Société Opérationnelle a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Société Territoriale a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Titres Garantis a le sens qui lui est donné à l'Article 4.1.

2. RÈGLES D'INTERPRÉTATION

2.1. Principes Généraux

2.1.1 La signification des termes définis s'applique indifféremment au singulier et au pluriel de ces termes et, le cas échéant, au masculin ou au féminin.

2.1.2 Les titres utilisés dans le présent Modèle de Garantie ont été insérés uniquement pour la commodité de lecture et n'affectent ni le sens ni l'interprétation du présent Modèle de Garantie.

2.1.3 A moins que le contexte nécessite qu'il en soit autrement, toute référence à une disposition légale s'entend de la disposition telle qu'elle aura été modifiée, remplacée ou codifiée dans la mesure où cette modification, ce remplacement ou cette codification est applicable ou est susceptible de s'appliquer aux opérations stipulées par le présent Modèle de Garantie.

2.1.4 Toute référence à un autre document s'entend de ce document tel qu'il pourra être modifié ou remplacé.

2.1.5 Les exemples suivant les termes « inclure », « incluant », « notamment », « en particulier » et autres termes ayant le même sens ne sont pas limitatifs.

2.2. Modèle de Garantie et Engagements de Garantie

2.2.1 La présente Garantie est basée sur le Modèle de Garantie dans sa version 2016.1 qui a été arrêté par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale le 26 novembre 2015.

2.2.2 Lors de la conclusion de tout contrat ou acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit d'un Membre, ce dernier est invité à signer un Engagement de Garantie au titre duquel il s'engage à consentir une garantie, en application et conformément aux stipulations du présent Modèle de Garantie, dans la limite de la somme des Plafonds Initiaux stipulés dans ledit Engagement de Garantie et les Engagements de Garanties préalables et non expirés.

2.2.3 Bien que chaque Engagement de Garantie soit signé à l'occasion de la conclusion d'un contrat ou d'un acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit du Garant, l'engagement dudit Garant n'est conditionné qu'à la réalité de l'Encours de Crédit et non à la validité des contrats ou actes ayant conduit à saconclusion.

2.2.4 Chaque Engagement de Garantie fait l'objet d'une approbation par l'organe compétent du Garant, le cas échéant de façon groupée, de façon à garantir la validité de l'engagement dudit Garant.

2.3. Pluralité de Modèles de Garantie

2.3.1 Chaque Engagement de Garantie et le Modèle de Garantie constituent ensemble un tout indivisible et le Garant ne peut pas se voir opposer un Modèle de Garantie qu'il n'aurait pas expressément accepté dans un Engagement de Garantie.

2.3.2 En cas de conclusion d'un Engagement de Garantie par le Garant faisant référence à un Modèle de Garantie différent de la version 2016.1, les Encours de Crédit dudit Garant feront l'objet d'une individualisation.

2.3.3 Les titulaires de Titres Garantis émis jusqu'à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie donné, pourront se prévaloir, pour la totalité de l'Encours de Garantie dudit Garant au choix, soit du dernier Modèle de Garantie accepté par le Garant dans un Engagement de Garantie à la date d'émission desdits Titres Garantis, soit des Modèles de Garantie postérieurs également acceptés par le Garant dans un Engagement de Garantie subséquent, étant néanmoins précisé que tout Appel en Garantie devra faire référence à un seul Modèle de Garantie.

2.3.4 Les titulaires de Titres Garantis émis postérieurement à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie postérieur à la version 2016.1 ne pourront se prévaloir que des Modèles de Garantie postérieurs acceptés par le Garant.

TITRE II
MODALITÉS DE LA GARANTIE

3. OBJET DE LA GARANTIE

Le Garant s'engage inconditionnellement et irrévocablement à payer à tout Bénéficiaire, à première demande, toute somme indiquée dans l'Appel en Garantie dans la limite du Plafond de Garantie visé à l'Article 5. L'Appel en Garantie devra être strictement conforme aux exigences du TITRE III de la présente Garantie.

4. BÉNÉFICIAIRES DE LA GARANTIE

4.1. La Garantie est conférée au bénéfice de toute personne titulaire d'un titre éligible, la détention d'un titre éligible résultant de:

(a) l'inscription en compte, dans les registres de l'Agence France Locale ou d'un intermédiaire financier, comme titulaire d'un titre financier dont les modalités indiquent qu'il est éligible au bénéfice de la Garantie;

(b) la détention d'un document signé par l'Agence France Locale indiquant que ce document est éligible au bénéfice de la Garantie ;

(ci-après un ***Titre Garanti***).

4.2. La Garantie concerne les Titres Garantis existants ainsi que les Titres Garantis futurs ou à émettre.

5. PLAFOND DE LA GARANTIE

5.1. Le plafond de la Garantie (le ***Plafond de la Garantie*)** consentie par le Garant est égal à tout instant au montant total de son Encours de Crédit auprès de l'Agence France Locale :

(a) diminué de tout Appel en Garantie, à l'exception de l'Appel en Garantie pour les besoins duquel doit être calculé le Plafond de la Garantie;

(b) augmenté de tout paiement reçu par ce Membre en application d'un Remboursement Effectif ;

(c) diminué de toute Demande de Remboursement.

5.2. Il est par ailleurs précisé que :

(a) les éléments conduisant à une réduction du Plafond de la Garantie ne sont plus opposables aux Bénéficiaires à compter de la date à laquelle ils ont appelé la Garantie ;

(b) en cas d'Appel en Garantie et/ou de Demandes de Remboursement multiples,

(i) il sera tenu compte, pour la détermination du Plafond de la Garantie, des demandes reçues le Jour Ouvré précédant la date de calcul ;

(ii) il ne sera pas tenu compte des demandes reçues postérieurement au Jour Ouvré précédant la date de calcul et, dans l'hypothèse où le Plafond de la Garantie serait inférieur au total desdites demandes, l'obligation de paiement du Garant bénéficiera aux Bénéficiaires au prorata de leur demandes ;

(c) tout Bénéficiaire peut à tout moment se prévaloir dans un Appel en Garantie du montant de l'Encours de Crédit estimé au dixième (10ème) Jour Ouvré suivant la date d'Appel en Garantie, tel que publié par l'Agence France

Locale sur son site internet (le ***Site***) pour chaque Membre conformément à l'Article 17.1, ce montant étant réputé faire foi jusqu'à ce qu'une Partie apporte la preuve contraire.

5.3. Afin d'éviter toute ambigüité, le Plafond de la Garantie ne peut en aucun cas excéder la somme de chaque Plafond Initial stipulé dans chaque Engagement de Garanties dont la Date d'Expiration n'est pas intervenue.

6. NATURE JURIDIQUE DE L'OBLIGATION DU GARANT

6.1. La présente Garantie constitue une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil.

6.2. En conséquence, le Garant ne peut opposer ou faire valoir aucune exception ou objection de quelque nature que ce soit (à l'exception de celles figurant à l'article 2321 du Code civil), et notamment toute exception ou objection que l'Agence France Locale pourrait avoir à l'encontre du Bénéficiaire, sous réserve néanmoins du respect des stipulations de la présente Garantie.

6.3. Sous réserve des stipulations de l'Article 14, toutes les stipulations de la présente Garantie conserveront leur plein effet quelle que soit l'évolution de la situation financière, juridique ou autre de l'Agence France Locale ou du Garant. En particulier, la Garantie conservera son plein effet vis-à-vis des Bénéficiaires au cas où l'Agence France Locale demanderait la nomination d'un mandataire *ad hoc* ou d'un conciliateur (ou ferait l'objet d'une telle demande), conclurait un accord amiable avec ses créanciers ou ferait l'objet de l'une des procédures du Livre VI du Code de commerce.

TITRE III
APPEL DE LA GARANTIE

7. PERSONNES HABILITÉES À APPELER LA GARANTIE

La présente Garantie pourra être appelée par les personnes suivantes :

(a) chaque Bénéficiaire, pour ce qui le concerne ;

(b) le représentant de la masse ou toute personne habilitée à exercer des sûretés ou garanties pour le compte des Bénéficiaires conformément au droit applicable ou aux stipulations des Titres Garantis (le ***Représentant***), pour le compte des personnes qu'il est habilité à représenter ; ou

(c) la Société Territoriale, pour le compte de tout Bénéficiaire.

8. CONDITIONS DE L'APPEL EN GARANTIE

8.1. Appel par les Bénéficiaires

L'Appel en Garantie par les Bénéficiaires n'est soumis à aucune condition.

8.2. Appel par les Représentants

L'Appel en Garantie par les Représentants n'est soumis à aucune condition.

8.3. Appel par la Société Territoriale

La Société Territoriale peut décider d'appeler la Garantie dans les cas limitativement énumérés ci-dessous :

(a) en cas d'appel de la Garantie Société Territoriale ;

(b) en cas de demande de l'Agence France Locale de procéder à un Appel en Garantie (une ***Demande d'Appel***).

9. MODALITÉS D'APPEL

9.1. Principe

9.1.1 Une demande de paiement qui remplit, en substance et formellement, les exigences stipulées par le présent acte (en ce compris les modèles d'Appels en Garantie figurant en Annexe) constitue un appel en garantie pour les besoins de la présente Garantie (un ***Appel en Garantie***). La Garantie peut-être appelée en une ou plusieurs fois.

9.1.2 Un Appel en Garantie effectué pour un montant supérieur au Plafond de la Garantie sera réputé avoir été fait pour un montant égal au Plafond de la Garantie sans que cela remette en cause sa validité.

9.1.3 Un Appel en Garantie doit nécessairement être libellé en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.

9.1.4 Un Appel en Garantie doit nécessairement indiquer sur quel Modèle de Garantie il est basé. Néanmoins, et conformément aux stipulations de l'Article 2.2, un Appel en Garantie peut bénéficier de la totalité du Plafond de la Garantie, y compris lorsque le Plafond de la Garantie résulte de la conclusion de plusieurs Engagements de Garantie par le Garant.

9.1.5 Un Appel en Garantie doit nécessairement être rédigé en français.

9.1.6 Une demande de paiement non conforme à ces exigences ne sera pas considérée comme valable et sera réputée ne jamais avoir été émise.

9.2. Appel par les Bénéficiaires

9.2.1 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe B, laquelle devra être signée par une personne dûment autorisée par le Bénéficiaire concerné et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.

9.2.2 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :

(a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;

(b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;

(c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant

(i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie;

(ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du recouvrement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;

(iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du recouvrement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;

(d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres.

9.3. Appel par un Représentant

9.3.1 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe C, laquelle devra être signée par le Représentant ou une personne dûment habilitée par ce dernier conformément aux dispositions légales applicables et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.

9.3.2 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :

(a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;

(b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;

(c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant

(i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie;

(ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du paiement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du demandeur de diviser son appel ;

(iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du paiement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;

(d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres ;

(e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

9.4. Appel par la Société Territoriale

9.4.1 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe D, laquelle devra être signée par le Directeur Général de la Société Territoriale ou par toute personne dûment habilitée à cet effet conformément aux dispositions légales applicables.

9.4.2 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale résultant d'un appel de la GarantieSociété Territoriale devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants
:

(a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;

(b) la déclaration sur l'honneur du demandeur confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande d'Appel;

(c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;

(d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe (c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.

9.4.3 En cas d'Appel en Garantie, la Société Territoriale instruit, simultanément à l'émission de l'Appel en Garantie, la Caisse des dépôts et consignations de payer les titulaires de Titres Garantis visés à l'Article 9.4.2(c) à la date à laquelle les sommes appelées leur seraient dues par l'Agence France Locale.

9.4.4 La notification d'appel devra également indiquer la date à laquelle le versement des fonds appelés devra avoir été effectué.

9.4.5 La forme et les modalités des Demandes d'Appels sont arrêtées par le Conseil d'Administration et ne sont pas une condition de validité de l'Appel en Garantie effectué par la Société Territoriale.

TITRE IV
PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE

10. DATE DE PAIEMENT

10.1. Libération en cas d'appel par les Bénéficiaires ou leurs Représentants

En cas d'Appel en Garantie par les Bénéficiaires ou leurs Représentants, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie.

10.2. Libération en cas d'appel par la Société Territoriale

En cas d'Appel en Garantie par la Société Territoriale, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie ou à toute date ultérieure stipulée dans l'Appel en Garantie.

11. MODALITÉS DE PAIEMENTS

11.1. Compte et mode de paiement

Les fonds doivent être versés par virement bancaire sur le compte indiqué dans l'Appel en Garantie.

11.2. Devise de paiement

Les fonds doivent être versés en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.

TITRE V
DURÉE DE LA GARANTIE

12. DATE D'EFFET

La présente Garantie entre en vigueur à la date de signature par le Membre d'un Engagement de Garantie.

13. TERME

13.1. Date d'Expiration

La Garantie prend fin à la date d'échéance stipulée dans l'Engagement de Garantie (la ***Date d'Expiration***).

13.2. Effet du terme

La Garantie ne peut plus faire l'objet d'aucun d'Appel en Garantie à l'issue de la Date d'Expiration.

14. RÉSILIATION ANTICIPÉE

14.1. Cas de résiliation anticipée

Nonobstant les stipulations de l'Article 13, la Garantie peut être résiliée par anticipation :

(a) à tout moment avec l'accord du Garant, de la Société Territoriale et de l'Agence France Locale ; ou

(b) en cas d'ouverture d'une procédure du Livre VI du Code de commerce à l'encontre de l'Agence France Locale, à la demande du Garant ; ou

(c) de façon automatique, en cas de signature par le Garant d'un Engagement de Garantie visant une version ultérieure de Modèle de Garantie.

14.2. Effet de la résiliation anticipée

14.2.1 La résiliation de la Garantie ne limite pas les capacités d'appel des titulaires de Titres Garantis dont les Titres Garantis sont antérieurs à la date de résiliation.

14.2.2 Aucune personne ne pourra en revanche se prévaloir de la Garantie à raison d'un titre financier ou d'un document postérieur à la date de résiliation.

TITRE VI
RECOURS

15. SUBROGATION

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant est subrogé dans les droits du Bénéficiaire à hauteur du montant payé et sur la base du Titre Garanti ayant servi de fondement à l'Appel en Garantie.

16. RECOURS ENTRE LES MEMBRES

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant bénéfice d'un recours personnel contre les autres Membres dont les modalités sont stipulées dans le Pacte.

TITRE VII
COMMUNICATION

17. INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES

17.1. L'Agence France Locale s'engage à rendre publiques, sur son Site, à tout moment, les informations suivantes :

(a) l'Encours de Crédit de chaque Membre le premier (1er) Jour Ouvré précédant la date de mise à jour du Site ou à toute date ultérieure ;

(b) l'Encours de Crédit estimé de chaque Membre, en l'absence de remboursement anticipé de tout ou partie de l'encours consenti le dixième (10ème) Jour Ouvré suivant la date de mise à jour du Site;

(c) l'allocation des Encours de Crédit susvisés par version des Modèles de Garantie ;

(d) l'adresse et la personne à qui doit être envoyé un Appel en Garantie pour chaque Garant ;

(e) le montant des Appels en Garantie dont elle a connaissance.

17.2. L'Agence France Locale s'engage à mettre à jour le Site chaque Jour Ouvré.

17.3. L'Agence France Locale s'engage à souscrire un contrat avec un prestataire de service informatique externe qui sera en mesure et aura l'obligation de publier les informations susvisées sur un site internet de secours en cas de défaillance du Site. En cas de défaillance financière de l'Agence France Locale, ce dernier aura l'obligation de maintenir l'information accessible pendant une période minimale de six (6) mois à compter de l'ouverture d'une procédure de règlement ou de liquidation judicaire à l'encontre de l'Agence France Locale.

18. PUBLICITÉ

L'Agence France Locale est autorisée à porter à la connaissance de tout Bénéficiaire par tout moyen de son choix, l'existence et les termes de la présente Garantie.

19. NOTIFICATIONS

19.1. Toute notification ou communication au titre de la présente Garantie, y compris tout Appel en Garantie, devra être effectuée par écrit et adressée, au choix de l'émetteur de la notification :

(a) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception;

(b) par remise en main propre contre décharge, que ce soit par l'émetteur de la notification lui-même ou par porteur ou service de courrier rapide ; ou

(c) par huissier de justice.

19.2. Toute communication faite ou tout document envoyé par une personne à une autre au titre de la Garantie ou concernant celle-ci produira ses effets à compter de:

(a) sa réception attestée par l'avis de réception, la décharge ou l'huissier de justice ;

(b) du Jour Ouvré suivant la présentation de la notification attestée par l'avis de dépôts, un tiers ou l'huissier de justice.

19.3. Toute notification ou communication au Garant, à l'Agence France Locale ou à la Société Territoriale devra être adressée à l'adresse indiquée sur le Site.

TITRE VIII
STIPULATIONS FINALES

20. IMPÔTS ET TAXES

20.1. Tout paiement dû par le Garant sera effectué sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposé, levé ou recouvré par ou pour le compte de l'Etat, ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit prévu par la loi ou toute convention internationale applicable.

20.2. Si en vertu de la législation française, les paiements dus par le Garant au titre de la Garantie devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, le Garant ne procédera à aucune majoration des paiements.

21. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

21.1. La présente Garantie est régie par le droit français.

21.2. Tout litige relatif à la présente Garantie sera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE.....17
ANNEXE B MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE.....18
ANNEXE C MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN REPRÉSENTANT.....20
ANNEXE D MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE.....22

ANNEXE A
MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE

ENGAGEMENT DE GARANTIE

[Désignation du Garant**]**, représenté[e] par **[●]** en sa qualité de **[●]**

- consent une garantie autonome à première demande dont les modalités sont régies par le Modèle de Garantie Version 2016.1 dont une copie est annexée au présent Engagement de Garantie ;
- le montant initial de la garantie consentie en application du présent Engagement de Garantie est de_____(_____) euros[1] (le ***Plafond Initial***) ;
- le présent Engagement de Garantie expirera le_____(la ***Date d'Expiration***)[2] ;
- déclare que le présent Engagement de Garantie a été approuvé par son organe délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, ses documents constitutifs ;
- déclare accepter sans réserve les stipulations du Modèle de Garantie.

Le présent Engagement de Garantie est régi par le droit français et sera interprété conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Engagement de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

Fait à **[●]**

Le **[●]**

Pour le Garant[3] Pour l'Agence France Locale

En présence de la Société Territoriale[4]

1 Indication du montant en chiffres et en lettres

2 obligatoire.

2 La date d'expiration doit être au plus tôt quarante-cinq (45) Jours Ouvrés après la date d'échéance contractuelle de l'acte ou du contrat ayant conduit à la signature de l'Engagement de Garantie.

3 Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour garantie autonome à première demande d'un montant plafond de [Plafond Initial, en chiffres et en lettres] euros ».

4 Un pouvoir général de contresigner les Engagements de Garantie pourrait être consenti par la Société Territoriale à l'Agence France Locale.

ANNEXE B
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec copie à Agence France Locale – Société Territoriale
A l'attention de Monsieur le Directeur Général
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [***insérer la date***]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la ***Garantie***) dont nous déclarons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.

2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.

3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale ne nous a pas payé la somme de [*indiquer le montant*] euros (le ***Montant Réclamé***). Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous:

ISIN*	**Common Code***	**Date du Titre Garanti**	**Date d'échéance du Titre Garanti**	**Montant impayé (principal)**	**Montant impayé (intérêts)**	**Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)**	**Montant total impayé**

** si applicable*

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :

(a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [insérer le(s) numéro(s) de (l')article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [ ] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis)] ; et

(b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);

(c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.2 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:

(a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;

(b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;

(c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;

(d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de nous payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [***insérer le numéro IBAN du compte***], ouvert dans les livres de [***insérer le nom de l'établissement teneur de compte***].][5]

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour [*Insérer le nom du Bénéficiaire*]
en qualité de Bénéficiaire
Par : **[*Insérer le nom du signataire*]**
Titre : **[*Insérer le titre du signataire*]**

[5] Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou derèglement-livraison.

ANNEXE C
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR UN REPRÉSENTANT

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec Agence France Locale – Société Territoriale
copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [***insérer la date***]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la ***Garantie***) dont nous déclarons au nom et pour le compte des titulaires de Titres Garantis que nous représentons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.

2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.

3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale n'a pas payé la somme de [*indiquer le montant*] euros (le ***Montant Réclamé***) aux titulaires de Titres Garantis dont nous sommes les Représentants. Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

** si applicable*

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :

(a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [*insérer le(s) numéro(s) de (l')article*] des modalités des Titres Garantis [*en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités*] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [ ] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis) ;] et

(b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);

(c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.3 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:

(a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;

(b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;

(c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;

(d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées ;

(e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [***insérer le numéro IBAN du compte***], ouvert dans les livres de [***insérer le nom de l'établissement teneur de compte***].][6]

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

_____

Pour [*Insérer le nom du Représentant*]
en qualité de [préciser la qualité du Représentant l'autorisant à agir]
Par : **[*Insérer le nom du signataire*]**
Titre : **[*Insérer le titre du signataire*]**

[6] Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou derèglement-livraison.

ANNEXE D
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

Date : [*insérer la date*]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la ***Garantie***).

2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.

3. Nous vous informons que la Société Territoriale vient de recevoir [un appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale / une Demande d'Appel en Garantie] pour un montant total de [*indiquer le montant*] euros (le ***Montant Réclamé***).

4. En conséquence, nous vous demandons de payer le Montant Réclamé aux titulaires de Titres Garantis conformément au détail figurant ci-dessous:

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant (principal)	Montant (intérêts)	Autres montants dus (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total

** si applicable*

5. Conformément à l'Article 9.4 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:

(a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;

(b) la déclaration sur l'honneur de la Société Territoriale confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande en Paiement ;

(c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;

(d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres **[**de l'Agence France Locale / la Caisse des dépôts et consignations**]** au nom de la Société Territoriale et pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe 9.4.2(c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.2 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé **[**dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie / le_____**]**.

8. Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [***insérer le numéro IBAN du compte***], ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

_____
Pour la Société Territoriale
Par : **[*Insérer le nom du signataire*]**
Titre : **[*Insérer le titre du signataire*]**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-2-1-20

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**42**
Mandats :	**9**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**0**
Pour :	**43**
Contre :	**0**
Abstentions :	**8**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le trois avril**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **28 mars 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, Mme SIMON-DECK, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme DEPREZ, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme PERREAU, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, M. KÉRISIT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme ANGLÈS, M. MULUMBA**

Mandats : **M. MAÏZ (pouvoir à Mme VALLIER), Mme TORGEMEN (pouvoir à M. HÉLIN), M. DUFEU (pouvoir à M. DUKAN), M. SASPORTAS (pouvoir à Mme PERREAU), Mme SALVIA (pouvoir à Mme SOL), Mme DIASSE (pouvoir à M. PELISSOLO), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND), M. MAILLOT (pouvoir à Mme RABA), Mme DUPUIS (pouvoir à M. HEBBRECHT).**

Secrétaire de Séance : **Luc MBOUMBA**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230403-lmc113238-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Objet : Octroi de la garantie communale à Créteil Habitat - SEMIC pour la construction de la résidence PLSA "Les Sorbiers".

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2,

VU le code civil, et notamment l'article 2298,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.312-3,

VU la délibération du conseil municipal D2022-2-1-15 du 4 avril 2022, relative à l'octroi de la garantie communale à Créteil Habitat – SEMIC pour la construction de 60 logements en PSLA, résidence « Les Sorbiers »,

VU la demande formulée par Créteil Habitat – SEMIC tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt complémentaire d'un montant d'un million d'euros pour la construction de 60 logements à la résidence « Les Sorbiers »,

CONSIDÉRANT l'augmentation du coût des travaux de construction de ladite résidence liée au contexte inflationniste,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune pour la réalisation de cette opération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : **ACCORDE** à hauteur de 100 % sa garantie pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total maximum de 1 000 000 € souscrit par Créteil Habitat – SEMIC auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels.

ARTICLE 2 : **PRECISE** que les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- Phase de mobilisation :
  - Durée : jusqu'au 1er juillet 2024 maximum ;
  - Taux d'intérêt annuel : TIE3M assorti d'une marge de +0,52 %, taux minimum de l'index : 0,00 % ;
  - Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours ;
  - Échéances d'intérêts : trimestrielle.
- Phase de consolidation :
  - Durée : 5 ans ;
  - Conditions financières : taux variable euribor 3 mois +1,65 % avec un taux minimum de l'index : 0,00 % ;
  - Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours ;
  - Échéances d'intérêts : trimestrielle ;
  - Amortissement : in fine ;
  - Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec un préavis d'un mois.

ARTICLE 3 : **PRÉCISE** que la garantie communale est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 : **S'ENGAGE**, sur notification de l'impayé par lettre simple d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, à se substituer à l'emprunteur dans les meilleurs délais, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

ARTICLE 6 : **HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir tant au contrat de prêt qui sera passé avec Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels qu'à la convention de garantie qui sera passée entre la commune et Créteil Habitat – SEMIC.

Fait à Créteil, le trois avril deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

CONVENTION DE GARANTIE POUR L'EMPRUNT SOUSCRIT A CAUSE DE L'AUGMENTATION DU COUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 60 LOGEMENTS PSLA, RESIDENCE LES SORBIERS

ENTRE

NOM DU BENEFICIAIRE ci-après dénommé «Créteil Habitat - SEMIC » Créteil Habitat - SEMIC dont le siège social est situé 7 rue des Ecoles, 94001 Créteil cedex, représentée par , agissant en qualité de , par délégation de pouvoir en date du ;

d'une part,

ET

La commune de CRETEIL, représentée par Monsieur le Maire de Créteil, Laurent CATHALA agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2023, ci-après dénommée "la commune"

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Créteil Habitat - SEMIC a obtenu de la commune, par délibération en date du 3 avril 2023, la garantie du service en intérêts et amortissement pour un emprunt de 1 000 000 euros destiné à financer l'augmentation du coût des travaux de construction de 60 logements PSLA, résidence Les Sorbiers .

ARTICLE 1 : Cet emprunt est à contracter auprès d'ARKEA Banque Entreprises et institutionnels aux conditions suivantes :

- Phase de mobilisation :
  - Durée : jusqu'au 1er juillet 2024 maximum
  - Taux d'intérêt annuel : TIE3M assorti d'une marge de +0,52 %, taux minimum de l'index :0,00 % ;
  - Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours ;
  - Échéances d'intérêts : trimestrielle.
- Phase de consolidation :
  - Durée : 5 ans ;
  - Conditions financières : taux variable euribor 3 mois +1,65 % avec un taux minimum de l'index : 0,00 % ;

- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours ;
- Échéances d'intérêts : trimestrielle ;
- Amortissement : in fine ;
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec un préavis d'un mois.

Le jeu de la garantie susvisée est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la commune et Créteil Habitat - SEMIC.

ARTICLE 2 : Dans le cas où Créteil Habitat - SEMIC ne pourrait faire face, aux dates convenues avec le prêteur, à tout ou partie des échéances en intérêts et/ou en capital résultant du prêt visé en préambule de la présente convention, la commune en effectuera le règlement entre les mains du prêteur aux lieu et place de Créteil Habitat - SEMIC. Conformément aux dispositions de l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales, ce règlement pourra atteindre 100 % des sommes dues.
Ce règlement constituera la commune créancière de Créteil Habitat - SEMIC.
Afin de permettre à la commune de satisfaire à temps ses engagements, Créteil Habitat - SEMIC s'engage à informer la commune, au moins un mois avant l'échéance, de son incapacité éventuelle à régler ladite échéance.

ARTICLE 3 : Un compte d'avance communal sera ouvert dans les écritures de Créteil Habitat - SEMIC. Il comportera :
au crédit : le montant des versements effectués par la commune, en vertu de l'article 2. Ces versements constituent une avance portant intérêt au taux légal.
au débit : le montant des remboursements effectués par Créteil Habitat - SEMIC.
Le solde de ce compte constituera la dette de Créteil Habitat - SEMIC vis-à-vis de la commune.

ARTICLE 4 : Conformément à la loi n°92/125 du 6 février 1992 et à son décret d'application du 27 mars 1993, Créteil Habitat - SEMIC fournira chaque année au Maire de Créteil, avant le 1er juillet, un exemplaire certifié de ses comptes de l'année précédente (bilan, compte de résultat et annexes).
Créteil Habitat - SEMIC prendra toutes dispositions utiles pour que sa comptabilité permette d'individualiser les opérations ayant fait l'objet de garanties distinctes.
Créteil Habitat - SEMIC, sur simple demande du Maire, devra fournir à l'appui des états visés à l'alinéa 1 du présent article, toutes justifications utiles.
Au cas où la garantie de la commune serait mise en jeu, Créteil Habitat - SEMIC sera tenue, jusqu'à apurement du compte d'avances communales prévu à l'article 3, de fournir chaque année au Préfet et au Maire ces documents établis de telle sorte qu'ils fassent ressortir les résultats par opération.

ARTICLE 5 : En cas de mise en jeu de la garantie, si les comptes de Créteil Habitat - SEMIC sont excédentaires, cet excédent sera affecté en priorité au remboursement de la dette contractée par Créteil Habitat - SEMIC vis-à-vis de la commune et figurant au compte d'avance prévu à l'article 3.

ARTICLE 6 : L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à expiration de la période d'amortissement de l'emprunt visé en préambule de celle-ci.
A l'expiration de ce délai, et si le compte d'avance communale n'est pas soldé, les dispositions des articles 3, 4, 5 resteront en vigueur jusqu'à l'extinction de la créance de la commune.

ARTICLE 7 : La garantie de la commune est subordonnée à la réception par les services municipaux des documents suivants :
- contrat de prêt,
- tableau d'amortissement définitif mentionnant clairement les dates d'échéances et le montant exact de celles-ci avec le détail des intérêts et amortissements successifs ainsi que toute modification ultérieure dudit tableau d'amortissement.

ARTICLE 8 : Pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher tous moyens d'accord amiable, préalablement à tout recours auprès de la juridiction compétente.

ARTICLE 9 : Il est précisé que les dispositions de la présente convention de garantie ne peuvent, en aucune façon, avoir pour effet d'instituer la commune en qualité de copropriétaire ou de locataire principal de l'immeuble.

ARTICLE 10 : La présente convention entrera en vigueur à compter de la date à laquelle elle aura été signée par la commune une fois accomplies les formalités la rendant exécutoire.

ARTICLE 11 : Toute modification des termes de la présente convention est subordonnée à la signature d'un avenant entre Créteil Habitat - SEMIC et la commune.

A CRETEIL, LE .....

Pour Créteil Habitat - SEMIC

Pour la commune de Créteil
Le Maire

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-2-1-21

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**42**
Mandats :	**9**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**0**
Pour :	**51**
Contre :	**0**
Abstentions :	**0**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le trois avril**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **28 mars 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, Mme SIMON-DECK, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme DEPREZ, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme PERREAU, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, M. KÉRISIT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme ANGLÈS, M. MULUMBA**

Mandats : **M. MAÏZ (pouvoir à Mme VALLIER), Mme TORGEMEN (pouvoir à M. HÉLIN), M. DUFEU (pouvoir à M. DUKAN), M. SASPORTAS (pouvoir à Mme PERREAU), Mme SALVIA (pouvoir à Mme SOL), Mme DIASSE (pouvoir à M. PELISSOLO), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND), M. MAILLOT (pouvoir à Mme RABA), Mme DUPUIS (pouvoir à M. HEBBRECHT).**

Secrétaire de Séance : **Luc MBOUMBA**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230403-lmc113280-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Objet : Autorisation donnée au CCAS pour contracter l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2121-34,

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a besoin d'une ouverture de crédit à court terme pour être en mesure de répondre à ses besoins ponctuels en trésorerie,

CONSIDÉRANT la nécessité d'un avis conforme du Conseil municipal pour toute souscription d'emprunt par le CCAS,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE UNIQUE : **DONNE** un avis conforme au Centre Communal d'Action Sociale pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie permettant de couvrir les besoins de financement de son budget principal et ses budgets annexes pour un montant maximum fixé à cinq millions d'euros, valable pour la durée restante du mandat municipal.

Fait à Créteil, le trois avril deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-2-1-22

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**42**
Mandats :	**9**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**0**
Pour :	**51**
Contre :	**0**
Abstentions :	**0**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le trois avril**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **28 mars 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, Mme SIMON-DECK, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme DEPREZ, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme PERREAU, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, M. KÉRISIT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme ANGLÈS, M. MULUMBA**

Mandats : **M. MAÏZ (pouvoir à Mme VALLIER), Mme TORGEMEN (pouvoir à M. HÉLIN), M. DUFEU (pouvoir à M. DUKAN), M. SASPORTAS (pouvoir à Mme PERREAU), Mme SALVIA (pouvoir à Mme SOL), Mme DIASSE (pouvoir à M. PELISSOLO), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND), M. MAILLOT (pouvoir à Mme RABA), Mme DUPUIS (pouvoir à M. HEBBRECHT).**

Secrétaire de Séance : **Luc MBOUMBA**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230403-lmc113098-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

D2023-2-1-22

Objet : Désignation d'un représentant du Conseil municipal au conseil de gestion de la Faculté de santé de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC).

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-33,

VU les statuts régissant la Faculté de Santé de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC),

CONSIDÉRANT le renouvellement de son Conseil de gestion et la nécessité d'y désigner un représentant du Conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE UNIQUE : **DÉSIGNE** Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND en tant que représentante du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil de gestion de la Faculté de santé de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC).

Fait à Créteil, le trois avril deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-2-1-23

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**42**
Mandats :	**9**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**0**
Pour :	**51**
Contre :	**0**
Abstentions :	**0**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le trois avril**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **28 mars 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, Mme SIMON-DECK, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme DEPREZ, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme PERREAU, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, M. KÉRISIT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme ANGLÈS, M. MULUMBA**

Mandats : **M. MAÏZ (pouvoir à Mme VALLIER), Mme TORGEMEN (pouvoir à M. HÉLIN), M. DUFEU (pouvoir à M. DUKAN), M. SASPORTAS (pouvoir à Mme PERREAU), Mme SALVIA (pouvoir à Mme SOL), Mme DIASSE (pouvoir à M. PELISSOLO), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND), M. MAILLOT (pouvoir à Mme RABA), Mme DUPUIS (pouvoir à M. HEBBRECHT).**

Secrétaire de Séance : **Luc MBOUMBA**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230403-lmc113305-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Objet : Délégation de service public pour la gestion de la halte plaisance de l'île des ravageurs : adoption du mode de gestion et du projet de contrat.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-3 à L.1411-18, L.2121-29 et R.1411-1,

VU le code de la commande publique, et notamment son livre III,

VU la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux sur le principe de la délégation en date du 15 mars 2023,

CONSIDÉRANT que la gestion de la halte nautique de plaisance de l'île des Ravageurs est actuellement assurée par l'association « Yacht Club de Créteil », dans le cadre d'un contrat de délégation de service public dont la date d'échéance est fixée au 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que s'agissant d'un service public local dont la gestion est confiée à un tiers, il convient de mettre en œuvre les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux modes de gestion des services publics,

CONSIDÉRANT que compte tenu des avantages et des inconvénients présentés par chacun des deux modes de gestion envisageables (régie directe ou délégation), il est proposé de recourir à la délégation de ce service public, sous la forme d'un affermage, pour une durée de 5 ans,

CONSIDÉRANT que la commune a élaborée un projet de contrat de délégation,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions législatives en vigueur, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation de ce service,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : **ADOPTE** le principe de la délégation de service public pour la gestion de la halte nautique de plaisance de l'île des Ravageurs.

ARTICLE 2 : **DÉCIDE** que la délégation sera conclue pour une durée de cinq ans sous la forme d'un contrat d'affermage.

ARTICLE 3 : **ADOPTE** le projet de contrat de délégation pour la gestion de la halte nautique de plaisance de l'île des Ravageurs.

Fait à Créteil, le trois avril deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Ville de Créteil

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA HALTE PLAISANCE DE L'ILE DES RAVAGEURS

PROJET DE CONTRAT

CHAPITRE I - OBJET ET DUREE DE LA DELEGATION

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

La présente délégation de service public a pour objet la gestion de la halte de plaisance de l'Ile des Ravageurs.

ARTICLE 2 - QUALIFICATION DE LA DELEGATION

La collectivité s'engage à mettre à la disposition du délégataire l'ensemble des ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement du service.

A ce titre, la présente délégation est conclue sous la forme d'un contrat d'affermage.

Le délégataire, responsable du fonctionnement du service, l'exploite à ses risques et périls.

La collectivité conserve le contrôle du service délégué et doit obtenir du délégataire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ces droits et obligations.

ARTICLE 3 - DUREE

La durée de la délégation de service public est fixée à 5 (cinq) ans.

La présente délégation prendra effet le 1er janvier 2024 et arrivera à échéance le 31 décembre 2028.

PROJET DE CONTRAT

CHAPITRE II - ETENDUE DE LA DELEGATION

ARTICLE 4 - ETABLISSEMENT DU SERVICE

Le service délégué comprend la gestion de la halte de plaisance de l'Ile des Ravageurs.

La halte de plaisance de l'Ile des Ravageurs est située sur la parcelle cadastrée Z section n°5 en pleine Marne. Elle comprend les éléments suivants :

- un ponton en eau prévu pour recevoir 13 places de stationnement de bateaux,
- une desserte de la halte à partir de la passerelle de la Pie avec un portail d'accès pourvu d'une serrure qui débouche sur un escalier métallique menant au ponton,
- l'alimentation en électricité intégrée aux aménagements de la halte,
- une alimentation en eau potable.

ARTICLE 5 - EXCLUSIVITE DU SERVICE

Pendant toute sa durée, la délégation confère au fermier le droit exclusif de percevoir tous les droits afférents à l'exécution du service auprès des usagers.

Le fermier a seul le droit d'utiliser les ouvrages délégués.

ARTICLE 6 - CONTENU DES PRESTATIONS

Le délégataire aura la charge :

- de faire respecter le règlement intérieur de la halte de plaisance et de faire son affaire du règlement de tout litige entre les usagers de la halte de plaisance,
- de veiller à la propreté des lieux et à l'entretien courant (peinture, réparations de petite serrurerie, petites réparations sur les réseaux d'eau et d'électricité, enlèvement de graffiti et d'affiches,…),
- de contracter une assurance « responsabilité civile » couvrant les risques liés à l'exploitation de la halte de plaisance,
- de contracter une assurance de « dommage aux biens » du fait de la présence des objets constitutifs de la halte de plaisance,
- de régler les abonnements et les consommations de fluides,
- de prévoir l'installation d'un ou deux panneaux donnant les informations nécessaires pour les usagers,
- de désigner en titre un ou des responsables pouvant être joints à tout moment pour solutionner tout problème,
- de présenter à la commission des usagers le rapport annuel sur le coût et la qualité du service, établi par ses soins.

PROJET DE CONTRAT

ARTICLE 7 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

La commission consultative des services publics locaux est composée :

- de représentants du conseil municipal
- de représentants d'associations locales

Son rôle est le suivant :

- examen du rapport annuel du délégataire, qui comporte les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation, l'analyse de la qualité et du prix du service ainsi qu'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public,
- avis sur tout projet de délégation du service public lors du renouvellement de la délégation,
- avis, vœux, établissement de rapports et délibérations sur toutes les questions ayant une incidence directe sur les usagers des services publics délégués.

Le délégataire devra participer à la commission des services publics locaux afin de présenter son rapport annuel et de répondre aux questions des membres de la commission sur l'exécution de la délégation.

ARTICLE 8 - FOURNITURES, FLUIDES

Le fermier prend en charge tous les autres frais relatifs à la fourniture d'énergie et de fluides (notamment électricité), nécessaires au bon fonctionnement du service affermé.

ARTICLE 9 - ENTRETIEN COURANT ET SPECIFIQUE

Le fermier est chargé de l'entretien courant et spécifique des installations qui lui sont confiées.

ARTICLE 10 - REMISE DES INSTALLATIONS EN DEBUT DE DELEGATION

La collectivité remettra au délégataire l'ensemble des installations constituant le service.

Un état des lieux contradictoire sera établi entre les deux parties et les travaux de mise à niveau des installations éventuellement nécessaires seront effectués par la collectivité selon un planning à définir d'un commun accord.

ARTICLE 11 - GROS ENTRETIEN - REPARATIONS

Tous les travaux de gros entretien et de réparation des biens immobiliers (fondations, structure, réseaux d'amenée, supports de coffrets et enveloppes, etc…) sont effectués à l'initiative et à la charge de la collectivité.

Les travaux, qui incombent normalement au locataire, sont à la charge du fermier.

PROJET DE CONTRAT

CHAPITRE III - EXPLOITATION

ARTICLE 12 - PRINCIPES GENERAUX DE L'EXPLOITATION

Le délégataire est chargé d'exploiter, à ses risques et périls, le service de la halte de plaisance.

Il s'engage à assurer la continuité du service public.

ARTICLE 13 - REGLEMENT DU SERVICE

Les conditions générales de fonctionnement, de police et d'hygiène applicables à la halte de plaisance sont fixées par le règlement intérieur.

ARTICLE 14 - CONTROLE PAR LA COLLECTIVITE

La collectivité contrôle elle même le service délégué ou éventuellement par l'intermédiaire d'un représentant librement désigné par elle et qu'elle fait connaître, par écrit, au délégataire.

La collectivité, ou son représentant, peut à tout moment s'assurer que le service est effectué avec diligence par ce délégataire.

Le délégataire devra prêter son concours à la collectivité pour qu'elle accomplisse sa mission de contrôle en lui fournissant tous les documents et l'aide matérielle nécessaires.

PROJET DE CONTRAT

CHAPITRE IV- DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 15 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le délégataire remboursera annuellement à la Commune, sur présentation d'un titre de recette, la redevance d'occupation du domaine public fluvial payée par cette dernière à Voies Navigables de France et toutes taxes ou redevances nouvelles pouvant se rapporter à la halte de plaisance. Le montant de cette redevance s'est élevé à 7 854,27 € pour l'année 2022.

Le paiement de cette somme devra intervenir dans le délai d'un mois à réception du titre de recette émis par la commune.

ARTICLE 16 - TARIFICATION

La collectivité délègue au fermier la perception auprès des plaisanciers des différents droits définis ci-après. Le montant de ces droits est fixé par le candidat à l'acte d'engagement.

CATEGORIES	LONGUEURS
A	- de 6 m
B	de 6 m à 7,99 m
C	de 8 m à 9,99 m
D	de 10 m à 11,99 m
E	de 12 m à 14,99 m
F	+ de 14,99 m

Aucune gratification ne pourra être versée par les usagers au fermier.

ARTICLE 17 – EVOLUTION DES TARIFS

Le délégataire percevra les droits de mouillage selon un tarif révisable chaque année au 1er janvier et valable pour l'année en cours.

Les tarifs seront révisés selon la formule suivante :

$K = 0,15 + (0,85\ FSD2 / FSD2_o)$

FSD2 : indice frais et services divers 2

La valeur de l'indice $FSD2_o$ est la dernière valeur publiée au Moniteur des Travaux publics à la date de signature du contrat par le délégataire. La valeur finale prise en compte pour la révision est la dernière valeur publiée à la date de révision.

PROJET DE CONTRAT

ARTICLE 18 - PAIEMENT DES SOMMES DUES PAR LES ABONNES AU FERMIER

Le fermier s'engage à établir un justificatif établi conformément à la loi, et dont le fermier conservera le duplicata.

Ce justificatif sera établi une fois par trimestre. Il comprendra au minimum :

- le nom de l'usager,
- le montant des droits perçus.

Le modèle de justificatif sera soumis à l'agrément de la collectivité.

Sauf exception, tout paiement supérieur à 30 € sera effectué par chèque bancaire.

En cas de contestation dans le paiement des droits, les redevables devront toujours consigner entre les mains du fermier ou de son représentant, et contre reçu spécial, le montant des droits contestés, en attendant toute décision pouvant être rendue par le Tribunal compétent.

PROJET DE CONTRAT

CHAPITRE V - CLAUSES SUR LES RESPONSABILITES ET ASSURANCES

ARTICLE 19 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES DE LA COLLECTIVITE

Les dommages causés par l'ouvrage lui-même entraînent la responsabilité de la collectivité.

La collectivité conserve la responsabilité de la bonne tenue du gros œuvre. Elle doit satisfaire aux obligations légales en la matière et souscrire, si besoin est, les assurances requises.

La collectivité déclare être assurée, ou être son propre assureur, pour tous les dommages causés par l'incendie, les explosions, le dégât des eaux, la tempête, la foudre, le bris de glace, le vol et autres dégâts pouvant trouver leur cause dans les locaux dont elle conserve la responsabilité.

La collectivité ainsi que ses assureurs éventuels renoncent à tout recours contre le fermier, le cas de malveillance excepté, pour tous les dommages et dégâts évoqués ci-dessus, pouvant trouver leur cause dans les locaux dont elle conserve la responsabilité, qui sont par ailleurs utilisés partiellement par le fermier.

Le fermier renonce également, ainsi que ses assureurs, à tout recours contre la collectivité et ses assureurs éventuels, le cas de malveillance excepté.

La collectivité déclare être assurée, ou être son propre assureur, pour tous les dommages subis ou causés de son fait et de celui des personnes dont elle répond.

ARTICLE 20 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES DU FERMIER

1/ Les dommages causés aux installations et équipements sont à la charge du fermier.

Les polices assurant à concurrence de la valeur éventuelle les installations et les équipements doivent porter sur tous les risques, notamment les risques locatifs, l'incendie, les explosions, le dégât des eaux, la tempête, la foudre, le bris de glace, le vol et autres dégâts.

2/ Le fermier est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient survenant du fait des équipements.

Il lui appartient de souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, les garanties qui couvrent ces différents risques, notamment l'incendie, les explosions, le dégât des eaux, le bris de glace, l'électricité, le recours des tiers et tous autres dégâts.

3/ Toutefois, la collectivité fait son affaire de toute réclamation qui pourrait être formulée quant à l'implantation ou à l'existence des installations du service affermé, sous réserve que leur exploitation soit conduite suivant les dispositions du contrat.

PROJET DE CONTRAT

ARTICLE 21 - EXPLOITATION DU SERVICE ET RESPONSABILITE CIVILE

Dès la prise en charge des installations, le fermier est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des dispositions régissant la délégation.

Le fermier fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité de la collectivité ne peut être recherchée à ce titre.

Le fermier est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son exploitation. Il lui appartient de souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, les garanties d'assurances qui couvrent ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

ARTICLE 22 - JUSTIFICATION DES ASSURANCES

Toutes les polices d'assurance doivent être communiquées à la collectivité. Le fermier lui adresse à cet effet, dans un délai d'un mois à dater de leur signature, chaque police et avenant signés par les deux parties.

Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité de la collectivité pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avéreraient insuffisants.

PROJET DE CONTRAT

CHAPITRE VI – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

ARTICLE 23 – PRODUCTION DU RAPPORT ANNUEL

23-1 - Vérification du fonctionnement des clauses financières

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire), le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service. Ce rapport annuel tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

23-2 - Comptes-rendus annuels

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques de la délégation et d'apprécier les conditions d'exécution du service public, le délégataire produira chaque année un compte rendu, comportant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier dans le délai précisé à l'article précédent.

23 – 3 - Compte-rendu technique

Le compte-rendu technique porte notamment sur l'analyse de la qualité du service et comporte tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

23 – 4 - Compte-rendu financier

Le compte-rendu financier devra comporter :

A – le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. A cet effet, devront apparaître :

a) en dépenses, à l'appui du compte-rendu technique visé à l'article précédent, le détail des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur, ventilé selon les éléments du plan comptable ;

b) en recettes, le détail des recettes de l'exploitation et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur.

23 – 5 - Contrôle exercé par la collectivité

La collectivité aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans le compte-rendu annuel visé ci-dessus. A cet effet, ses agents ou tout autre organisme accrédités pourront procéder sur place et sur pièces à toutes les vérifications utiles pour s'assurer que l'installation est exploitée dans les conditions du présent contrat et prendre connaissance localement de tous documents techniques, comptables et autres nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

PROJET DE CONTRAT

CHAPITRE VII - GARANTIE, SANCTIONS ET CONTENTIEUX

ARTICLE 24 - MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification ou révision du contrat en tout ou partie ne peut résulter que d'un avenant.

ARTICLE 25 - SANCTIONS PECUNIAIRES : LES PENALITES

Dans les cas prévus ci-après, faute par le délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le contrat de délégation, des pénalités pourront lui être infligées, sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers.

Les pénalités seront prononcées au profit de la collectivité :

- en cas de non remboursement de la redevance d'occupation du domaine public fluvial due à la collectivité dans les délais prévus à l'article 15, le fermier subira une pénalité de 100 € par semaine de retard.
- en cas de non production des documents prévus au chapitre VI « rapport annuel du délégataire» dans les conditions fixées à l'article ci-dessus et après mise en demeure restée sans réponse pendant 15 jours, une pénalité de 30 € par jour calendaire de retard sera appliquée.

ARTICLE 26 - SANCTIONS COERCITIVES : L'EXECUTION D'OFFICE ET LA MISE EN REGIE PROVISOIRE

1 - Faute par le délégataire de pourvoir aux prestations du service, la collectivité pourra procéder ou faire procéder aux frais du délégataire, à l'exécution d'office des prestations nécessaires au fonctionnement du service quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse.

Cependant, la collectivité ou la personne chargée par elle de l'exécution d'office reste responsable des dommages corporels ou incorporels consécutifs ou non, résultant d'accidents survenus lors de la réalisation de l'exécution d'office.

2 - La mise en régie provisoire :

En cas de faute grave du délégataire, notamment si le service n'est exécuté que partiellement, la collectivité pourra mettre le service délégué en régie provisoire dans les conditions définies ci-après.

Après mise en demeure adressée par la collectivité au délégataire par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant un délai de quinze jours, la collectivité pourra se substituer ou substituer toute personne désignée par elle dans les droits et obligations du délégataire.

La collectivité ou la personne qu'elle aura subrogée au délégataire aura accès aux ouvrages nécessaires au fonctionnement du service.

L'utilisation des ouvrages par la collectivité ou l'exploitant qu'elle aura subrogé au délégataire sera précédée d'un état des lieux contradictoire dressé à la demande de l'une ou l'autre des parties.

PROJET DE CONTRAT

La collectivité ou l'exploitant désigné par elle pour être subrogé au délégataire assumera seul les risques accidentels résultant de l'exploitation en régie provisoire.

Sauf le cas de faute caractérisée du nouvel exploitant, les risques industriels tels que les avaries et, en général, toutes dégradations de matériels ou d'ouvrages liées à l'exploitation antérieure à la mise en régie provisoire resteront à la charge du délégataire.

Après la mise en régie provisoire, le risque commercial entraînant une baisse du chiffre d'affaires par rapport à une période similaire antérieure sera assumé par le seul délégataire.

Durant la période de mise en régie, il est interdit au délégataire de poursuivre son exploitation ou de faire entrave à l'accès aux installations nécessaires à l'exploitation.

Lorsque la cause ayant généré la mise en régie provisoire disparaît du fait de la diligence du délégataire, ce dernier est autorisé à reprendre l'exploitation du service et bénéficie à nouveau de tous les droits attachés au présent contrat de délégation.

ARTICLE 27 - SANCTION RESOLUTOIRE : LA DECHEANCE

Le délégataire peut être déchu du contrat de délégation :

- en cas de non-respect des conditions de cession définies à l'article 29 du présent contrat
- en cas de fraude ou de malversation de sa part
- en cas de faute d'une particulière gravité et notamment la cessation du service,

Sont considérés comme exonératoires les cas de force majeure, lorsqu'ils ont mis le délégataire dans l'impossibilité absolue d'exécuter sa mission dans le respect des dispositions du présent contrat.

L'interruption du service n'entraîne aucune conséquence pour le délégataire, dans l'hypothèse où elle résulte d'un fait imputable à la collectivité ou à l'un des usagers.

La déchéance est prononcée par la collectivité, après mise en demeure restée sans effet notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au délégataire d'avoir à remédier aux fautes constatées dans un délai de quinze jours, sauf cas d'urgence dûment constaté par la collectivité.

La déchéance prend alors effet à compter du jour de sa notification par la collectivité au délégataire.

Les suites de la déchéance seront mises au compte du délégataire.

A ce titre, les surcoûts d'exploitation engendrés par la déchéance seront entièrement à la charge du délégataire, les dommages accidentels, corporels ou incorporels restant supportés soit par la collectivité, soit par le nouvel exploitant désigné par elle, définitivement subrogé dans les droits et obligations du délégataire déchu.

ARTICLE 28 - JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui s'élèveront entre le délégataire et la collectivité dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution de la délégation seront soumises au tribunal compétent.

Préalablement à cette instance contentieuse, les contestations pourront être portées par la partie la plus diligente devant le préfet, qui s'efforcera de concilier les parties.

PROJET DE CONTRAT

CHAPITRE VIII - FIN DE LA DELEGATION

ARTICLE 29 - CESSION DE LA DELEGATION

Toute cession partielle ou totale de la délégation, tout changement de délégataire ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération de l'assemblée municipale.

Faute de cette autorisation, les conventions de substitution seront entachées d'une nullité absolue.

Toute cession ouvre droit à une renégociation du contrat de délégation.

ARTICLE 30 - CONTINUITE DU SERVICE EN FIN DE DELEGATION

La collectivité a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le fermier, de prendre pendant les derniers six mois de la délégation toutes mesures pour assurer la continuité du service en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour le fermier.

D'une manière générale, la collectivité peut prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de l'ancien au nouveau régime d'exploitation.

Le fermier doit, dans cette perspective, fournir à la collectivité tous les éléments d'information qu'elle estimerait utile.

ARTICLE 31 - REMISE DES INSTALLATIONS

A l'expiration de la délégation, le fermier est tenu de remettre à la collectivité, en état normal d'entretien, tous les biens et équipements qui font partie intégrante de la délégation.

PROJET DE CONTRAT

CHAPITRE IX -CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 32 - NOTIFICATION

Toutes les notifications relatives au contrat de délégation seront assurées soit par voie extrajudiciaire, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, pour la collectivité en Mairie et pour le délégataire au siège social de l'association.

A Créteil, le

Le délégataire
Cachet et signature

Le Maire de Créteil

Laurent CATHALA

PROJET DE CONTRAT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-2-1-24

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**42**
Mandats :	**9**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**0**
Pour :	**51**
Contre :	**0**
Abstentions :	**0**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le trois avril**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **28 mars 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, Mme SIMON-DECK, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme DEPREZ, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme PERREAU, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, M. KÉRISIT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme ANGLÈS, M. MULUMBA**

Mandats : **M. MAÏZ (pouvoir à Mme VALLIER), Mme TORGEMEN (pouvoir à M. HÉLIN), M. DUFEU (pouvoir à M. DUKAN), M. SASPORTAS (pouvoir à Mme PERREAU), Mme SALVIA (pouvoir à Mme SOL), Mme DIASSE (pouvoir à M. PELISSOLO), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND), M. MAILLOT (pouvoir à Mme RABA), Mme DUPUIS (pouvoir à M. HEBBRECHT).**

Secrétaire de Séance : **Luc MBOUMBA**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230403-lmc113285-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Objet : Création d'emplois saisonniers pour l'été 2023.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23-2°,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant les mois d'été, notamment dans les secteurs de l'environnement, de la voirie, des écoles, des ateliers, des restaurants administratifs et services administratifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** la création d'emplois saisonniers à temps complet dotés des grades d'adjoint technique ou d'adjoint administratif nécessaires à la continuité du service public, tels que figurant au tableau annexé.

ARTICLE 2 : **FIXE** la rémunération de ces agents contractuels recrutés dans les emplois saisonniers au 1er échelon de l'échelle C1 de la fonction publique territoriale, soit à l'indice brut 367, à l'indice majoré 340 et à l'indice de rémunération 353.

ARTICLE 3 : **DIT** que les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Fait à Créteil, le trois avril deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-2-1-25

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**42**
Mandats :	**9**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**0**
Pour :	**43**
Contre :	**0**
Abstentions :	**8**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le trois avril**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **28 mars 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, Mme SIMON-DECK, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme DEPREZ, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme PERREAU, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, M. KÉRISIT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme ANGLÈS, M. MULUMBA**

Mandats : **M. MAÏZ (pouvoir à Mme VALLIER), Mme TORGEMEN (pouvoir à M. HÉLIN), M. DUFEU (pouvoir à M. DUKAN), M. SASPORTAS (pouvoir à Mme PERREAU), Mme SALVIA (pouvoir à Mme SOL), Mme DIASSE (pouvoir à M. PELISSOLO), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND), M. MAILLOT (pouvoir à Mme RABA), Mme DUPUIS (pouvoir à M. HEBBRECHT).**

Secrétaire de Séance : **Luc MBOUMBA**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230403-lmc113283-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Objet : Modifications du tableau des emplois du personnel communal : Suppressions et créations d'emplois.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-8,

VU le tableau des emplois du personnel communal autorisé par le conseil municipal,

SOUS réserve de l'avis du comité social territorial,

CONSIDÉRANT les besoins du service et la nature des fonctions, il est nécessaire de créer un poste du grade d'attaché territorial contractuel pour exercer les fonctions de directeur de la politique de la ville au sein de la direction générale de la culture, des sports et de la politique de la ville, sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique,

CONSIDÉRANT les besoins du service et la nature des fonctions, il est nécessaire de créer un poste d'ingénieur territorial contractuel pour exercer les fonctions de chargé d'opérations bâtiments au sein de la direction générale des services techniques, sur le fondement de l'article L.332-8 précité,

CONSIDÉRANT les besoins du service, il est nécessaire de créer un poste du grade d'adjoint d'animation contractuel pour exercer les fonctions d'animateur accueils de loisirs au sein du service enfance-loisirs de la direction de la jeunesse, pour un agent qui ne remplit pas les conditions statutaires d'intégration du fait de sa non possession de la nationalité française, sur le fondement de l'article L.332-8 précité,

CONSIDÉRANT les fonctions confiées à un agent de la direction de la culture, chargé des arts visuels, il est nécessaire de supprimer un poste du grade d'animateur territorial (filière animation) et de créer un poste du grade de rédacteur territorial (filière administrative) pour réaliser son intégration dans ce nouveau grade,

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer un poste du grade de rédacteur principal de 2ème classe (responsable du pôle évènementiel de la direction des seniors) et un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe (assistante administrative de ce même pôle), suite à l'intégration de ces deux postes dans les effectifs du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer un poste du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, suite au départ en mobilité de la responsable du Centre sportif Marie-Thérèse Eyquem de la direction des sports,

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer un poste du grade de directeur territorial suite au départ en mobilité de la responsable du suivi de la masse salariale au sein de la direction générale des ressources humaines,

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer un poste du grade d'attaché territorial, suite à la démission de l'agent contractuel qui exerçait les missions de chargé de mission participation citoyenne et qui avait été recruté sur le fondement de l'article L.332-8 précité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** les suppressions et créations d'emplois indiquées au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : **DIT** que les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Fait à Créteil, le trois avril deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N° D2023-2-1-25

Modification du tableau des emplois du personnel communal :
Suppressions et créations d'emplois

Catégorie	Suppressions d'emplois	Temps	Nombre
	Filière administrative		
A	Directeur territorial	Complet	1
A	Attaché territorial (poste créé sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique)	Complet	1
B	Rédacteur principal de 2ème classe	Complet	1
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Complet	1
	Filière sportive		
B	Educateur des activités physiques et sportives	Complet	1
	Filière animation		
B	Animateur territorial	Complet	1

Catégorie	Créations d'emplois	Temps	Nombre
	Filière administrative		
A	Attaché territorial 8ème échelon – (IM 575- IB 693) Directeur de la politique de la ville au sein de la direction générale de la culture, des sports et de la politique de la ville (sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique).	Complet	1
B	Rédacteur territorial	Complet	1
	Filière technique		
A	Ingénieur territorial 3ème échelon – (IM 445- IB 518) Chargée d'opérations bâtiments au sein de la direction générale des services techniques (sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique)	Complet	1
	Filière animation		
C	Adjoint d'animation 1er échelon – (IM 340- IB 367) Animateur accueils de loisirs -Service enfance loisirs de la direction de la jeunesse (sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique)	Complet	1

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-2-2-2

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**42**
Mandats :	**9**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**0**
Pour :	**51**
Contre :	**0**
Abstentions :	**0**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le trois avril**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **28 mars 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, Mme SIMON-DECK, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme DEPREZ, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme PERREAU, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, M. KÉRISIT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme ANGLÈS, M. MULUMBA**

Mandats : **M. MAÏZ (pouvoir à Mme VALLIER), Mme TORGEMEN (pouvoir à M. HÉLIN), M. DUFEU (pouvoir à M. DUKAN), M. SASPORTAS (pouvoir à Mme PERREAU), Mme SALVIA (pouvoir à Mme SOL), Mme DIASSE (pouvoir à M. PELISSOLO), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND), M. MAILLOT (pouvoir à Mme RABA), Mme DUPUIS (pouvoir à M. HEBBRECHT).**

Secrétaire de Séance : **Luc MBOUMBA**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230403-lmc113213A-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Objet : Rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2022.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-1-1 et D.2311-15,

VU le code de l'environnement, et notamment l'article L.110-1,

CONSIDÉRANT l'obligation faite aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants de présenter un rapport rendant compte de leurs actions en matière de développement durable préalablement aux débats sur le projet de budget,

CONSIDÉRANT que ce rapport décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par la commune,

CONSIDÉRANT que le rapport doit comporter le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, ainsi que le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire,

VU le rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2022 ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE UNIQUE : **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2022.

Fait à Créteil, le trois avril deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT 2022

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ville de Créteil

ÉDITO

Laurent Cathala
Maire de Créteil

Le développement durable, c'est le souci de mieux vivre dès à présent dans une démarche éthique et responsable, et c'est adapter nos modes de vie, de production et de consommation pour préserver les ressources naturelles, la biodiversité et enrayer la progression des dérèglements climatiques. Pionnière en matière d'écologie urbaine, la ville de Créteil multiplie depuis des décennies ses efforts au travers d'actions fortes, exemplaires et innovantes, avec toujours le souci de concilier les objectifs écologiques de long terme avec la solidarité au quotidien de nos politiques sociales.

Ces ambitions sont partagées par les nombreux acteurs qui œuvrent aux côtés de la Municipalité : Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), Créteil Habitat Semic, le tissu économique et associatif, les conseils de quartier et les habitants contribuent tous à la construction d'un avenir responsable. C'est ensemble, dans la concertation, que nous poursuivons notre stratégie de transition économique, écologique et durable, pour préserver notre environnement et construire notre avenir tout en améliorant notre qualité de vie.

Cela passe tout d'abord par un cadre de vie apaisé, encourageant les mobilités douces et laissant la place à la nature. Vous pourrez découvrir dans ce rapport nos efforts pour préserver la biodiversité et rendre notre ville plus belle, plus verte et plus fleurie, ce qui nous a valu de conserver le label 4 Fleurs pour la 38e année consécutive, mais aussi de recevoir le prix spécial de la Stratégie d'aménagement paysager. Nous avons aussi encouragé la transition vers une mobilité durable, notamment par le développement d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Notre stratégie de transition énergétique a vu son importance renforcée par la crise due à l'augmentation des prix de l'énergie. Les efforts engagés pour réduire la consommation d'énergie et accroître l'utilisation d'énergies renouvelables dans le réseau de chauffage urbain nous ont permis de limiter les effets de cette augmentation pour les Cristoliennes et les Cristoliens. La Municipalité a également répondu à cette crise en amplifiant ses efforts de solidarité à travers des aides spécifiques et une action renforcée du CCAS, afin de protéger les citoyens les plus vulnérables.

La lecture de ce rapport de développement durable vous permettra également de mesurer les progrès réalisés dans les projets d'aménagement de la ville, dont la rénovation urbaine du Mont-Mesly, et de vous informer sur les initiatives récentes comme la création de la mutuelle communale, qui offre à tous les habitants la possibilité de bénéficier d'une complémentaire de santé de qualité à un prix accessible, grâce notamment à des aides proposées par le CCAS.

La ville de Créteil continue d'innover, de manière concrète, avec pragmatisme et souci de solidarité, pour faire face aux enjeux climatiques et encourager la transition vers un mode de vie respectueux de notre avenir comme de notre qualité de vie présente.

SOMMAIRE

Les informations clés **P.4**

Le plan d'action communal sur l'énergie **P.6**

01 Agir en faveur d'une ville durable **P.10**

A. La réduction de l'impact environnemental et énergétique
B. Le développement d'un modèle urbain responsable
C. L'accélération d'une mobilité diversifiée

02 Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources naturelles **P.24**

A. La protection de la biodiversité
B. La gestion du patrimoine arboré et des espaces verts
C. La promotion de la nature en ville
D. La gestion de la ressource eau

03 Développer des modes de consommation et de production responsables **P.32**

A. L'éducation et la sensibilisation au développement durable
B. La promotion de modes d'alimentation responsables
C. Les démarches de transition vers une économie circulaire

04 Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre les générations **P.42**

A. La réduction des précarités et l'accompagnement des plus fragiles
B. La prise en compte solidaire et inclusive des besoins de chacun

05 Permettre l'épanouissement et la satisfaction des besoins essentiels **P.50**

A. Les démarches pour un accès à la santé et au logement pour tous
B. La promotion de la culture
C. La pratique sportive à tous les niveaux
D. La participation citoyenne autour du développement durable

06 Renforcer l'exemplarité des activités internes de la collectivité **P.56**

A. La gestion des consommations énergétiques des bâtiments
B. Les mobilités et les déplacements professionnels
C. La maîtrise des consommables et la valorisation des déchets
D. La commande publique responsable
E. La gestion des ressources humaines

Les engagements budgétaires en faveur du développement durable pour 2023 **P.66**

LES INFORMATIONS CLÉS

La nature en ville

Ville labellisée 4 Fleurs depuis 1984 au concours des villes et Villages fleuris et lauréate du Prix de la stratégie d'aménagement paysager en 2022

26 000
arbres dans le patrimoine arboré

164
jardins familiaux dont 30 nouveaux installés sur l'Île Brise-Pain en 2022

43
cours d'école auditées pour évaluer l'impact des îlots de chaleur urbains

Les mobilités durables

31
stations de recharge pour véhicules électriques déployées entre 2022 et 2023

Créations de zones 30 autour des 48 écoles de la ville pour la pacification des circulations

167
agents municipaux bénéficiaires du forfait mobilités durables en 2022

L'énergie et la sobriété

40 505
équivalents logements raccordés au réseau de chauffage urbain

30 %
des points lumineux du réseau d'éclairage public remplacés par des LED depuis 2016

72,23 %
d'énergie renouvelable et de récupération dans le mix énergétique du réseau de chaleur urbain

18
référents sobriété au sein des services municipaux pour sensibiliser et identifier les gaspillages énergétiques

20
mesures concrètes adoptées en octobre 2022 dans le cadre du plan d'action communal sur l'énergie

L'accompagnement social

2
référents énergie au CCAS pour accompagner les Cristoliens confrontés à la précarité énergétique

663
bénéficiaires du FSH énergie et 65 aides ciblées pour l'énergie accordées

1 218
bénéficiaires de la mutuelle communale dont 53 % ne disposaient préalablement d'aucune couverture santé

336
seniors bénéficiaires de l'aide à domicile du CCAS

L'économie circulaire

1 794 kg
de déchets alimentaires collectés et valorisés au sein des 2 restaurants administratifs de la ville

21,63 %
des biens de fourniture issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées

La participation citoyenne

258
conseillères et conseillers au sein des 10 conseils de quartier

500 000 €
dédiés à la première édition du « budget participatif »

250
propositions citoyennes et

15
projets lauréats qui seront mis en œuvre en 2023

LE PLAN D'ACTION COMMUNAL SUR L'ÉNERGIE

La transition énergétique est, depuis de nombreuses années, au cœur des préoccupations de la ville de Créteil. En effet, consciente que les questions énergétiques constituent un enjeu majeur d'indépendance pour un territoire et sa population, notre commune a construit année après année une véritable stratégie ambitieuse et protectrice pour notre territoire.

Dans un contexte marqué par le renchérissement des prix de l'énergie, et pour atténuer les conséquences directes de cette crise qu'auraient à subir les Cristoliens et les Cristoliennes dans leur quotidien, la Ville a adopté un plan d'action communal sur l'énergie en octobre 2022. Structuré autour de 4 axes forts d'intervention, ce plan apporte une réponse immédiate aux ménages cristoliens fragilisés par cette crise et engage des mesures de sobriété pour réduire nos consommations énergétiques. Il permet également d'engager des investissements massifs sur le réseau de chauffage urbain et le patrimoine municipal pour continuer de construire l'avenir et la transition énergétique de notre commune.

Axe 1

La production d'énergie locale à un prix accessible grâce au réseau de chauffage urbain

Créteil a fait le choix très tôt d'investir dans un réseau de chaleur urbain, géré par la Société de chauffage urbain de Créteil (SCUC) du groupe Dalkia, permettant de fournir en énergie l'équivalent de 40 505 logements (66 % de logements et 34 % d'équipements communaux). La Ville contribue à réduire les factures des usagers, avec une énergie moins chère que le gaz et un taux de TVA réduit à 5,5 %, compte tenu d'un mix énergétique comprenant plus de 72 % d'énergie renouvelable et de récupération en 2022.

Face à la crise de l'énergie et à la flambée des prix des énergies fossiles, la Ville a pris des mesures protectrices et vertueuses pour continuer de garantir le pouvoir d'achat des habitants raccordés et d'asseoir encore un peu plus l'indépendance énergétique du réseau. Dans ce contexte, il a été décidé, en lien avec la SCUC, de conclure un nouvel avenant au contrat de délégation de service public. Cet avenant prévoit un investissement structurant de 12 millions d'euros pour augmenter la part d'énergie renouvelable et de récupération dans le mix du réseau de chaleur et pour promouvoir un bouclier social complémentaire pour les clients du réseau.

Début 2023
Les foyers raccordés au réseau de chauffage urbain peuvent demander l'échelonnement du paiement de la surcharge de facture correspondant à la saison de chauffe 2022-2023 sur les deux prochaines années

Printemps à hiver 2023
Travaux de raccordement des réseaux de chauffage urbain nord et sud

2023
Réduction de 13 % sur la facture énergétique des foyers raccordés au réseau grâce à la moindre consommation de gaz induite par les travaux de liaison des sous-réseaux nord et sud

2025
Hausse à 83 % de la part d'énergie renouvelable et de récupération dans le mix énergétique du réseau de chauffage urbain grâce à l'apport de chaleur complémentaire fourni par la mise en service du troisième four de l'usine Valo'Marne

Chaufferie rénovée de la rue Savar

Axe 2

La programmation de travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine

La Ville est, depuis longtemps, mobilisée sur l'enjeu majeur que constitue l'investissement dans la rénovation énergétique des bâtiments. Elle a construit, à cet égard, une stratégie ambitieuse en vue d'améliorer la performance énergétique de son patrimoine et de celui de Créteil Habitat. Cette orientation a des impacts directs sur le quotidien des citoyens en réduisant progressivement les consommations énergétiques du territoire.

En effet, grâce à l'engagement de programmes de travaux d'économie d'énergie conséquents à la fois sur les bâtiments publics et sur le parc locatif social de Créteil Habitat, couplé au raccordement au réseau de chauffage urbain lorsque cela est possible, notre collectivité poursuit, avec ses partenaires, un double objectif : lutter contre le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et soutenir le pouvoir d'achat des locataires en maîtrisant mieux les consommations énergétiques.

À cet égard, sur le patrimoine communal, plusieurs opérations de rénovation énergétique ont été réalisées depuis 2016 (groupes scolaires Felix-Éboué et du Jeu de Paume, centre sportif Marie-Thérèse-Eyquem, piscine du Colombier, bâtiment Gounod…) mais également sur le réseau d'éclairage public. Ce dernier, géré depuis 2017 dans le cadre d'un marché de performance énergétique, a ainsi vu le remplacement, par une technologie à base de diodes électroluminescentes (LED), de plus de 3 100 lanternes par une technologie en LED, soit 30 % des points lumineux du réseau communal, ce qui a permis de réduire sa consommation énergétique de 31 % sur cinq ans. Si les actions entreprises ces dernières années ont déjà permis de constater 15 % d'économies d'énergie par rapport à 2010, la commune souhaite poursuivre sa stratégie et renforcer l'efficacité énergétique de son patrimoine.

Dans ce cadre, un audit énergétique sur 39 bâtiments de plus de 1000 m² a été effectué en 2021. Il a permis d'identifier les mesures d'efficacité énergétique les plus significatives, qui permettront de réduire de 40 % les consommations énergétiques de la commune d'ici à 2030. Pour mettre en œuvre ces mesures, la Ville a décidé de mobiliser, dès le budget 2023, une enveloppe budgétaire supplémentaire de 1 million d'euros par an dans son programme d'investissement. En 2023, de nouveaux audits énergétiques auront lieu notamment sur les bâtiments de l'hôtel de ville et du centre technique municipal. Concernant le réseau de l'éclairage public, l'objectif est également d'en accélérer la modernisation en portant l'enveloppe annuelle consacrée au remplacement des points lumineux par des LED à 750 000 euros, afin de viser 100 % de LED en 2033.

Par ailleurs, afin de diversifier les sources d'énergie dans le mix énergétique des bâtiments communaux, une étude de faisabilité sera lancée début 2023 afin d'étudier les potentialités de développement du photovoltaïque.

15 %
d'économies d'énergie par rapport à 2010 suite aux actions entreprises ces dernières années par la Ville

1 000 000 €
supplémentaire investi par an pour réduire les consommations des bâtiments de 40 % d'ici à 2030

750 000 €
investis par an dans le réseau d'éclairage public pour atteindre 100 % de LED en 2033

Axe 3

La réduction des consommations par une approche économe et maîtrisée de l'énergie

Dans le contexte de la crise énergétique et dans la continuité de l'approche économe et maîtrisée conduite par la Ville depuis plusieurs années, des mesures d'économie d'énergie ont été instaurées depuis octobre 2022 au sein des équipements municipaux afin de tendre vers plus de sobriété dans les pratiques quotidiennes des services.

Les mesures de sobriété adoptées par la Ville :

- Le maintien d'une température adaptée la journée, soit 19 °C dans les bureaux administratifs et dans les écoles, 20 °C dans les crèches et les RPA et 14 °C dans les gymnases
- Le démarrage de la saison de chauffe a été décalé d'un mois et prendra fin avant les vacances de Pâques sous réserve de l'absence de situation météorologique particulièrement rigoureuse
- L'amplitude de chauffe journalière des bâtiments administratifs a été réduite d'une heure
- L'extinction des façades extérieures de l'église de Créteil à partir de 1 h du matin et extinction des éclairages des terrains de football après la fin des activités associatives à 21 h
- Les illuminations de la ville lors des fêtes de fin d'année ont été limitées à un mois
- Le rappel des obligations d'extinction des lumières entre 1 h et 6 h du matin aux responsables des enseignes commerciales
- Une campagne de communication et de sensibilisation sur les écogestes a été initiée au sein des bâtiments administratifs, et un dispositif de « visite énergie » a été mis en place
- La création, au sein des services municipaux, d'un réseau de 18 référentes et référents sobriété capables de sensibiliser leurs collègues sur les questions liées à l'énergie

Si l'objectif poursuivi en la matière est de reconsidérer un certain nombre de nos usages et pratiques, la collectivité n'a pas souhaité prononcer des fermetures d'équipements, adapter les horaires d'ouverture des services ou réduire les pratiques, considérant que garantir, en période de crise, la continuité des services publics et des activités proposées est une mesure de justice sociale.

Axe 4

L'accompagnement social face au risque de précarité énergétique

Pour renforcer la mobilisation de la commune en faveur des ménages en situation de précarité énergétique, le CCAS de la ville a mis en place des rendez-vous individuels animés par deux référents énergie afin d'accompagner les ménages pour :

Échanger sur leurs difficultés rencontrées autour de l'énergie et les **orienter** vers les dispositifs financiers ou d'accompagnement appropriés

Aider à la constitution de dossiers de demande d'aides financières en cas de difficultés pour payer les factures d'énergie (chèque énergie de l'État, FSH énergie, aides ciblées du CCAS…)

Organiser des entretiens de prévention des coupures d'énergie avec les fournisseurs d'énergie en cas de situations d'impayés nécessitant d'engager des négociations ou de mettre en place des plans d'apurement

Sensibiliser au programme de visites énergie du Département, qui permet d'organiser des visites gratuites à domicile pour réaliser un état des lieux du logement et bénéficier de **conseils** sur les comportements à adopter afin de réduire les factures d'eau et d'énergie

Faire le lien avec les permanences info-énergie animées par l'agence de l'énergie du Val-de-Marne, qui ont lieu une à deux fois par mois à l'hôtel de ville

Par ailleurs, un guide a été conçu afin de recenser l'ensemble des aides ciblées énergie du CCAS ainsi que les dispositifs d'accompagnement à la réduction des consommations et à la rénovation énergétique. Enfin le budget annuel du CCAS consacré aux aides ciblées énergie sera porté à 50 000 euros en 2023 afin de renforcer la capacité de la ville à aider financièrement les usagers en situation de précarité énergétique.

01

AGIR EN FAVEUR D'UNE VILLE DURABLE

La lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre induites par les activités humaines constituent un défi dont les collectivités doivent se saisir à travers le déploiement de leurs politiques publiques, la gestion de leurs services et de leurs patrimoines.

Résolument engagée dans cette voie, la ville de Créteil poursuit, en lien avec ses partenaires, l'ambition de construire une ville durable au travers d'un développement urbain respectueux et équilibré et de la conduite de démarches exemplaires permettant de réduire l'impact environnemental et énergétique du territoire communal.

A. La réduction de l'impact environnemental et énergétique

La Ville porte une attention toute particulière à la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre au travers d'une consommation d'énergie maîtrisée, rendue possible par des interventions régulières sur le patrimoine bâti et les infrastructures municipales, mais également grâce au choix vertueux d'un mix énergétique dans le réseau de chauffage urbain, service qu'elle propose à de nombreux ménages cristoliens.

LES ACTIONS EXEMPLAIRES MENÉES SUR LE PATRIMOINE MUNICIPAL

Les opérations de travaux sur les bâtiments municipaux

Lauréate de l'appel à initiatives « Territoire à énergie positive pour la croissance verte », lancé par l'État en 2014, la Ville a obtenu ces dernières années un accompagnement à hauteur d'un million d'euros lui permettant d'engager des actions concrètes et innovantes pour améliorer les performances énergétiques de son patrimoine bâti et de ses infrastructures.

Dans ce cadre, ont pu être menés depuis 2016 sur le patrimoine communal d'ambitieux travaux d'isolation thermique à la piscine du Colombier, au centre sportif Marie-Thérèse-Eyquem, aux groupes scolaires des Guiblets et Félix-Éboué ainsi que la rénovation de l'éclairage public des quartiers de l'Échat, du Palais et du Quai de la Croisette.

L'année 2022 a, quant à elle, permis de terminer la rénovation du groupe scolaire du Jeu de Paume par la reprise complète de l'étanchéité en toiture, opération qui permettra de réaliser d'importantes économies d'énergie ; mais également plusieurs autres chantiers pour assurer l'amélioration de l'isolation thermique des bâtiments, notamment par le remplacement de menuiseries (école maternelle de la Habette, groupe scolaire Heredia, école élémentaire Allezard, crèche Dolto, mini-crèche du Halage).

Rénovation de la crèche de la Habette

A été également engagée en 2022 la poursuite progressive du plan de rafraîchissement des établissements scolaires. En se fixant pour objectif d'aménager une pièce rafraîchie dans chaque équipement accueillant de jeunes enfants, il s'agit d'adapter le patrimoine de la ville aux conséquences du changement climatique, qui occasionnent de plus en plus fréquemment des périodes de forte chaleur. Après l'aménagement de 16 sites en 2020, l'année 2022 a vu se déployer une seconde phase de travaux qui a concerné principalement des écoles (groupes scolaires Allezard, Beuvin, Césaire, Chateaubriand, Habette, Le Cleac'h, Mendès France, Orville, Prévert, Sarrazins et Savignat).

La modernisation progressive du réseau d'éclairage public

Composé de 11 250 points lumineux, le réseau d'éclairage public de la ville fait, depuis plusieurs années, l'objet d'opérations visant à la rénovation de l'ensemble de ses installations,

417

lanternes LED supplémentaires installées

dans le cadre de son marché de performance énergétique avec la société Satelec. À cet effet, les anciens candélabres laissent progressivement la place à des diodes électroluminescentes (LED), beaucoup moins énergivores.

Le programme de remplacement des ampoules à ballon fluorescent contenant du mercure s'est ainsi poursuivi en 2022 avec la mise en place de 228 LED, principalement localisées dans les quartiers du Centre ancien, des Bordières et, de l'Échat et du Mont-Mesly. Aussi ce sont au total 417 LED qui ont été remplacées en 2022 sur le territoire communal, portant à 30 % la part de LED dans le réseau d'éclairage public. En parallèle, l'allumage et l'extinction de l'éclairage public sont, depuis plusieurs années déjà, réglés automatiquement grâce à des interrupteurs crépusculaires, et toutes les lanternes remplacées sont systématiquement équipées de drivers, ce qui permet d'abaisser la luminosité de 30 % pendant une partie de la nuit.

En 2022, les actions menées sur le réseau ont permis une réduction de la consommation électrique de 4,72 % par rapport à celle de 2021 (36,10 % depuis 2016) et d'éviter l'émission de 24,66 tonnes de gaz à effet de serre.

Installation de LED dans le réseau d'éclairage public

LE CHOIX DU CHAUFFAGE URBAIN ET D'UN MIX ÉNERGÉTIQUE VERTUEUX

Le réseau de chauffage urbain et les travaux d'optimisation menés

Le réseau de chauffage urbain, géré par la Société de chauffage urbain de Créteil (SCUC), du groupe Dalkia, à travers une délégation de service public, permet de fournir en chauffage et eau chaude sanitaire l'équivalent de 40 505 logements (66 % de logements et 34 % d'équipements).

- *Accroissement de la part d'énergie renouvelable dans le mix énergétique*

Créteil a fait le choix très tôt d'investir massivement dans un réseau de chauffage urbain avec pour ambition de développer la part d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) afin de diversifier les sources d'énergie et ainsi réduire la dépendance aux énergies fossiles.

Le mix énergétique du réseau de chauffage urbain est porté à 72,23 % d'EnR&R pour la saison de chauffe 2021-2022, grâce à la récupération de la chaleur issue de la géothermie, d'une pompe à chaleur et de celle produite par l'usine d'incinération Valo'Marne. Cette stratégie de production d'énergie verte est rendue possible par la construction d'outils industriels de pointe, ce qui s'avère particulièrement efficace.

En effet, mis en service en 1988, le système de géothermie installé dans le Mont-Mesly est composé de deux puits, l'un d'exhaure et le second d'injection, et a fait l'objet de plusieurs séries d'opérations menées en 2010 et 2015 afin de permettre une meilleure valorisation de la ressource géothermale. Deux pompes à chaleur industrielle haute température, d'une puissance totale de 8 mégawatts (MW), ont également été installées en 2014 sur le site et ont été raccordées aux équipements existants. Cette configuration permet d'améliorer sensiblement la récupération de la chaleur issue de la géothermie, de maximiser le rendement des pompes et de valoriser, depuis sa mise en service, 53 060 mégawattheures (MWh) d'énergie renouvelable sur le réseau de chauffage urbain, soit 11 770 tonnes de CO_2 économisées.

Parallèlement, et en lien avec les travaux de modernisation de l'usine Valo'Marne, un troisième tube reliant cet équipement à la chaufferie du Palais a été créé, et ce afin d'alimenter le réseau de chaleur avec l'énergie produite par l'incinération des déchets et ainsi accroître encore plus la part d'énergie renouvelable dans le mix énergétique alimentant le réseau. Ce troisième tube permet désormais d'injecter dans le réseau une quantité de chaleur passant de 119 000 MWh à 166 000 MWh et également de sécuriser cette liaison en cas de fuite sur un des trois tuyaux.

Enfin, pour faire face à la crise de l'énergie et réduire notre dépendance aux énergies fossiles, la Ville va entreprendre des travaux d'envergure lors de la saison de chauffe 2022-2023 grâce à la prolongation pour cinq ans de la délégation du réseau de chauffage urbain avec la SCUC (avenant n° 15). Ces travaux, portés par le délégataire à hauteur de 8 millions d'euros, visent à permettre la liaison des sous-réseaux nord et sud de la ville et à porter ainsi la part d'énergie renouvelable et de récupération alimentant le réseau à 83 %, grâce à un apport de chaleur complémentaire fourni par l'usine Valo'Marne. Ainsi, avec la mise en service du troisième four en 2025, la consommation de gaz sera réduite de moitié.

- *Extension constante du réseau de chauffage urbain*

Après avoir mené, de 2014 à 2017, des travaux de rénovation du réseau dans le quartier du Mont-Mesly puis réalisé le raccordement de l'hôpital Henri-Mondor en 2016, des travaux de maillage du réseau ont été entrepris en 2019 afin de sécuriser l'alimentation du secteur du parc Duvauchelle, qui accueille désormais la maison du handball, la société Valéo et deux complexes hôteliers. En 2021, le réseau a été étendu entre la chaufferie du quartier de la Croix des Mèches et du quartier du Grand Colombier, permettant de raccorder 1 250 équivalents logements.

De nouveaux projets d'extension du réseau de chauffage urbain sont en cours d'étude et ce pour accompagner les projets de développement. Ces projets concernent l'extension du réseau côté rue Marc-Seguin, qui permettra d'alimenter cinq bâtiments de logements majoritairement sociaux (une résidence étudiante de 494 chambres, une résidence étudiante du CROUS, le centre de formation AFPA et la résidence sociale ADEF), l'extension du réseau côté rue Gustave Eiffel pour desservir le nouveau quartier du Triangle de l'Échat et, enfin, l'extension dans le Centre ancien pour raccorder l'hôpital intercommunal (CHIC) et diverses résidences présentes aux abords du tracé.

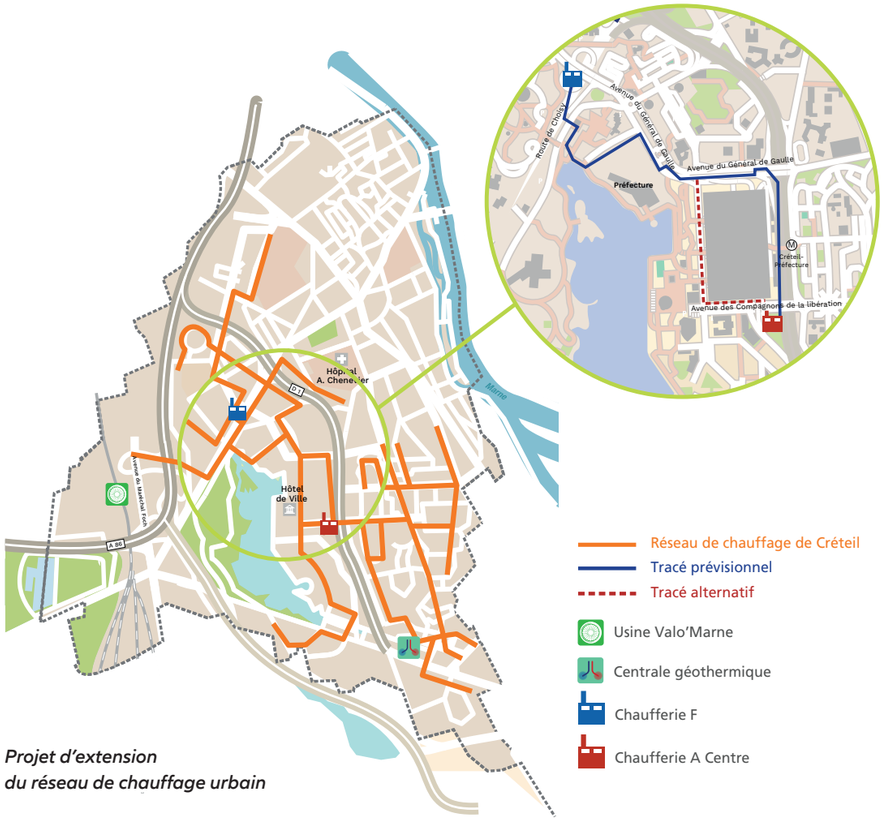

Projet d'extension du réseau de chauffage urbain

72,23 %
d'énergie renouvelable et de récupération dans le mix énergétique du réseau de chaleur urbain

49,9 km
de longueur de réseau de chaleur urbain

40 505
équivalents logements raccordés au réseau de chauffage urbain

Usine de valorisation énergétique Valo'Marne

- *Bouclier tarifaire et mesures de pouvoir d'achat*

Avec le choix du chauffage urbain, Créteil contribue depuis plusieurs années à limiter les émissions de gaz à effet de serre de son territoire, mais aussi à réduire les factures des usagers, avec une énergie qui reste moins chère que le gaz et un taux de TVA réduite à 5,5 %, compte tenu d'un mix énergétique incluant plus de 50 % d'énergie renouvelable depuis le 1er juillet 2014.
Malgré les performances du mix énergétique de notre réseau de chauffage urbain, et une dépendance réduite à la variabilité des prix du gaz, la crise de l'énergie sans précédent que connaît l'Europe depuis fin 2021 touche directement les concitoyens, qui voient leur pouvoir d'achat s'éroder.
Cette situation, qui fait peser le risque de fragiliser durablement les conditions d'existence d'une partie de la population, a conduit la commune, grâce à une avance du délégataire de 4 millions d'euros, à mettre en place deux mesures protectrices et vertueuses pour garantir le pouvoir d'achat des Cristoliens raccordés au réseau :

- Le bénéfice anticipé dès la saison de chauffe 2022-2023 de gains sur les factures – en moyenne une baisse de 13 % – qui seront permis, à terme, par la moindre consommation de gaz induite par les travaux de liaison des sous-réseaux à partir de 2025 ;
- L'échelonnement du paiement de la surcharge de facture correspondant à la saison de chauffe de 2021-2022 sur les deux prochaines années, qui pourra être sollicité sur demande.

L'extension de l'unité de valorisation énergétique Valo'Marne

Équipement structurant pour notre territoire, le centre de valorisation énergétique Valo'Marne va faire l'objet d'ici à 2024 d'un projet de modernisation majeur, en lien avec le Smitduvm (Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne), GPSEA et la Ville. Inscrit au sein du Smitduvm (Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne), de GPSEA, et récompensé par la Marianne d'or du développement durable en 2019, l'accompagnement de cette démarche ambitieuse lancée courant 2018 vise à faire de notre territoire une référence en matière d'économie circulaire et solidaire.

En effet, par un investissement privé de près d'un milliard d'euros sur vingt ans, Valo'Marne augmentera la capacité de valorisation de l'usine, réduisant ainsi l'enfouissement, et améliorant les performances écologiques et sanitaires de l'équipement conformément à la charte d'excellence environnementale et sociétale signée avec ses partenaires, dont GPSEA, début 2018. L'usine permettra ainsi à terme d'alimenter 70 000 équivalents logements en électricité verte et en chauffage propre, avec une TVA réduite compte tenu du recours au mix énergétique. Par ailleurs, un puits de carbone expérimental pour affiner le traitement des rejets de fumée grâce à des micro-algues, ainsi qu'une station de production et de distribution d'hydrogène à usage public complètent le projet.

En lien avec SUEZ et SIPEnR (filiale du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication - Sipperec), la station hydrogène permettra de développer la mobilité verte grâce à une production d'hydrogène vert par électrolyse de l'eau utilisant l'électricité issue de la combustion des déchets traités par l'unité Valo'Marne. La cible de production d'hydrogène sera de 1 tonne par jour, permettant ainsi d'alimenter plusieurs flottes de véhicules électriques à hydrogène comme les bennes des ordures ménagères du territoire ou des bus de la RATP.

À l'issue d'une concertation publique préalable et d'une enquête publique obligatoire portant sur le projet d'extension, le préfet du Val-de-Marne a signé en décembre 2020 un arrêté d'exploitation modificatif, ce qui a permis de lancer la phase opérationnelle de travaux en 2021.

B. Le développement d'un modèle urbain responsable

Depuis plusieurs années, Créteil a pour ambition d'être une ville exemplaire en matière de développement urbain durable. Au travers d'une consommation d'énergie maîtrisée, d'une rénovation énergétique des bâtiments, d'une offre significative de logements accessibles à tous, d'équipements publics et commerciaux à hauteur des besoins ou encore de la place donnée aux espaces verts et boisés, la Ville inscrit son modèle de développement urbain dans les enjeux du développement durable.

LA PROMOTION D'UN AMÉNAGEMENT DURABLE

Conformément au PCAET, la Ville s'est pleinement inscrite dans la démarche conduite par GPSEA qui vise à élaborer une charte d'aménagement et de construction durable et de la rendre opposable aux promoteurs, aménageurs et bailleurs sociaux dans le cadre du futur plan local d'urbanisme intercommunal.

Porteur de fortes exigences en matière environnementale, ce document formalisera le cadre d'intervention des opérations d'aménagement dans ses aspects économiques, sociaux et environnementaux aux stades de la conception (usages des habitants, aménités environnementales…), de la réalisation (qualité des matériaux, exemplarité environnementale…) et de l'évaluation (qualité du bâti, modularité, convertibilité…).

L'objectif est ainsi de tendre vers une labellisation systématique des projets d'aménagement et d'améliorer la qualité d'usage des bâtiments construits et des espaces publics en répondant mieux à l'évolution des pratiques résidentielles et professionnelles ainsi qu'aux besoins des usagers.

LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT EXEMPLAIRES SUR LA COMMUNE

La rénovation urbaine du haut du Mont-Mesly

Le projet de renouvellement urbain du haut du Mont-Mesly, conventionné le 5 mars 2020 avec l'Agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU), est entré dans sa phase opérationnelle et proposera à terme une offre de 1 415 logements qui favorise la mixité sociale et qui s'inscrit dans une démarche écologique et énergétique. Pour avoir su placer la nature comme trait d'union entre les différents secteurs du quartier, ce projet a obtenu en 2022 le label « Quartier écologique et innovant », décerné par la région Île-de-France.
En 2022, la Ville a réceptionné les permis de construire des cinq premiers programmes de logements sur le secteur du Petit Bois. Les travaux de viabilisation des terrains ont été engagés à la fin de l'année 2022, et les premières livraisons de logements sont prévues pour la fin de l'année 2024.

Future place de l'Abbaye

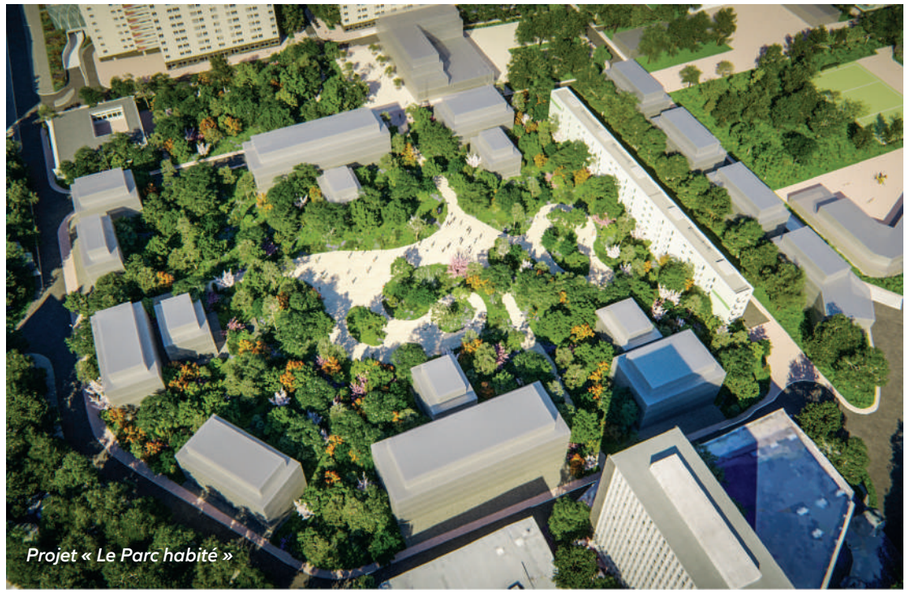
Projet « Le Parc habité »

- *Une démarche de haute exigence environnementale*

Pour garantir ces démarches, une étude de programmation a permis de définir des scénarios en vue d'arrêter en 2021 un programme définitif qui intègre toutes les cibles de la certification Haute Qualité environnementale. De plus, un cahier de prescriptions architecturales, urbaines et environnementales, élaboré avec Créteil Habitat Semic, s'impose aux promoteurs afin de respecter de hautes exigences en matière d'efficacité et de performance énergétique des logements, de choix des matériaux ou d'isolation des bâtiments.

Le projet permettra également, en matière de gestion des eaux pluviales, de favoriser le zéro-rejet dans les réseaux d'assainissement et d'augmenter la part d'infiltration des eaux de pluie dans le sol grâce à la création de noues, qui permettent la rétention, l'acheminement et l'infiltration des eaux pluviales dans le sol. Ainsi, le projet répond à l'objectif de 0 % d'imperméabilisation en plus par rapport à l'existant et engage une réduction de 10 % de la surface imperméabilisée grâce à la rénovation de l'allée du Commerce.

- *Une démarche paysagère unificatrice*

Parallèlement, une charte paysagère fixe les principes directeurs des aménagements extérieurs des résidences privées afin qu'ils soient en cohérence avec le projet paysager global. Ainsi, les aménagements paysagers, imaginés par le paysagiste de renom Michel Pena, qui seront déployés dans l'ensemble du quartier, dans les espaces privés et publics, s'articulent autour de trois concepts : la forêt urbaine, la mosaïque résidentielle et les espaces publics fédérateurs.

Ainsi, 1 000 nouveaux arbres seront plantés pour enrichir le patrimoine arboré et offrir aux habitants des îlots de fraîcheur, notamment lors des périodes de forte chaleur. Les limites résidentielles seront matérialisées par des plantations et chaque résidence aura sa propre thématique végétale pour former une mosaïque à l'échelle du quartier. Les espaces verts et les places publiques seront aménagés dans le but de promouvoir les loisirs, la détente et partager des moments de convivialité.

Un diagnostic phytosanitaire du patrimoine arboré existant a été réalisé en 2021 pour déterminer quelles nouvelles essences planter afin de développer une trame abondante, dense et diversifiée capable d'accueillir des habitats pour la faune. Ainsi, divers arbustes comme le noisetier, le prunellier, le sureau noir ou le troène commun et des arbres comme le châtaignier, le néflier ou le sorbier des oiseleurs sont envisagés.

- *Une offre diversifiée d'équipements publics de proximité*

L'aménagement du haut du Mont-Mesly proposera une offre diversifiée d'équipements publics de proximité avec notamment la construction d'un carrefour éducatif (regroupant groupe scolaire, crèche départementale, un Sessad[1] et un Ram[2]), d'un espace socio-culturel, d'une maison des seniors, d'un marché forain, de locaux commerciaux et d'une place du Commerce.
Un concours a été lancé en 2022 pour désigner l'architecte qui réalisera le futur carrefour éducatif. L'objectif poursuivi par la commune est que ce nouvel équipement soit remarquable tant dans le geste architectural que par son faible impact environnemental. Le lauréat sera désigné par le jury du concours à la fin du premier semestre 2023.
Enfin, l'une des volontés de la collectivité et de ses partenaires est de proposer une offre de commerces de proximité qui répondent aux nécessités du quotidien des habitants. Le secteur de l'allée du Commerce a donc fait l'objet d'études en 2022 en vue de l'élaboration d'un programme ambitieux qui a donné naissance au projet dénommé « Le Parc habité ». Ce dernier va permettre le prolongement de la forêt urbaine sur les 35 hectares du quartier et créera une coulée verte de la place de l'Abbaye jusqu'au cœur du futur « parc habité ». Par ailleurs, 415 logements diversifiés seront construits, de quatre étages maximum et tous raccordés au réseau de chauffage urbain.

La requalification de la place du Port et de ses abords

Axée sur une forte volonté de verdissement de ces espaces publics avec la plantation d'arbres et de bosquets, la Ville ambitionne de transformer la place du Port, très minérale, et les deux placettes contiguë, actuellement affectées à du stationnement, en un îlot de verdure et de fraîcheur tout en créant un axe piétonnier structurant vers le lac de Créteil et au travers du quartier. Ce projet permettra ainsi de valoriser les modes de circulation doux entre les quartiers du Front du Lac et du Port, mais également de redynamiser ce secteur commercial et d'offrir un nouveau parc de stationnement de 90 places en ouvrage au 31-35 avenue du Général-Billotte. À la suite de la finalisation de la phase d'étude en 2022, la présentation de ce projet à la population et la procédure de concertation seront conduites en 2023.

Le projet architectural de l'Arbre de vie

À l'issue d'un appel à projets lancé par GPSEA en 2019 et d'un processus de concertation et d'échange, le projet de l'« Arbre de vie », proposé par le promoteur B&C France accompagné par Oxo Architectes, a été retenu pour développer une infrastructure en plein cœur du quartier de l'Échat.

Implanté sur le site de l'îlot Jacquard, en face de la faculté de droit, ce projet mixte de 16 750 m² accueillera une tour végétalisée de près de 60 mètres de hauteur dédiée sur 7 250 m² à du logement en accession à la propriété, une partie « socle » en escalier regroupant 8 500 m² de bureaux et 1 000 m² de commerces de proximité et restaurants. À proximité immédiate, L'UPEC devrait développer des bâtiments universitaires avec l'installation d'une maison des sciences de l'Homme sur une superficie de plus de 5 000 m². Cette multiplicité d'usage permettra de créer du lien social et intergénérationnel fort au sein du quartier.

L'aménagement d'un nouveau campus étudiant

Un projet de campus étudiant de 18 000 m² implanté sur le site de l'ancien centre de tri postal, à l'angle de la rue Marc-Seguin et de l'avenue du Maréchal-Foch, a été arrêté en fin d'année 2021. L'enquête publique portant sur ce projet s'étant tenue en 2022, les travaux devraient démarrer en 2023, pour une livraison attendue fin 2025.

Il se compose d'environ 500 logements, propriété de la société KLEY, qui en assurera la gestion, et de 250 chambres conventionnées réalisées et gérées par le Crous. Au-delà de cette nouvelle offre de logements étudiants, ce projet comporte 140 logements familiaux dont une trentaine de logements sociaux qui seront propriété du bailleur Toit et Joie.

L'ensemble du projet porte l'ambition d'une architecture organique dont le fil conducteur a été d'imaginer un lieu de vie et de travail favorisant les connexions entre l'humain, la nature et le lieu de vie. L'aménagement répondra aux normes environnementales en vigueur et sera doté de toitures végétalisées et d'un cœur de verdure et de fraîcheur au niveau de la résidence KLEY.

L'ENGAGEMENT DURABLE DE CRÉTEIL HABITAT

En se fixant pour priorité l'amélioration continue de la performance énergétique de ses logements, Créteil Habitat poursuit l'engagement pris auprès de ses locataires de maîtriser les charges résultant des consommations énergétiques et participe ainsi pleinement à la démarche de lutte contre la précarité énergétique et contre le réchauffement climatique.

1. *Service d'éducation spéciale et de soins à domicile.*
2. *Relais assistantes maternelles.*

Les opérations de rénovation énergétique sur le parc locatif

Créteil Habitat mène depuis plusieurs années une stratégie d'investissement ambitieuse en faveur de la rénovation thermique de son parc locatif. Par ces opérations, un double objectif est poursuivi : limiter les déperditions énergétiques issues des logements qui participent à la production d'émissions de gaz à effet de serre, mais également soutenir le pouvoir d'achat des locataires en réduisant le coût de leur facture énergétique. C'est en ce sens que 2 693 logements ont été réhabilités entre début 2014 et fin 2019, principalement dans le quartier du Mont-Mesly et la rue Chéret.
En 2022, l'ambition de Créteil Habitat en faveur d'une meilleure maîtrise énergétique s'est poursuivie avec l'opération de rénovation thermique de la tour Mansart, située dans le quartier du Montaigut. D'un montant de 3,1 millions d'euros, le programme de travaux permet d'atteindre la performance BBC Rénovation. Il comprend l'isolation des façades, l'étanchéité, l'isolation et la mise en sécurité des toitures-terrasses.
L'objectif est d'améliorer la performance énergétique globale du bâtiment avec une baisse attendue de la consommation en énergie d'environ 37 %, dont 50 % pour le seul poste de chauffage, et une diminution à terme de plus de 43 % des émissions de gaz à effet de serre. Les ultimes interventions seront achevées début 2023.

Initiées en 2021, les études de rénovation énergétique se sont poursuivies en 2022 sur deux résidences :

- La résidence située au 18 bis rue des Mèches, composée de 16 logements classés DPE F, pour laquelle le démarrage des travaux est prévu au premier trimestre 2023 pour un achèvement courant 2024. Les performances attendues doivent permettre d'atteindre le classement DPE C ;
- La résidence autonomie du Halage, composée de 55 logements, pour laquelle les interventions ont débuté en septembre 2022 et devraient s'achever début 2024. Ces travaux s'accompagnent également une adaptation des logements au vieillissement et aux nouveaux besoins des occupants (création de logements T2). Le programme réalisé permet d'obtenir le label Promotelec BBC et le classement BBC Effinergie.

Le raccordement de la résidence Université au réseau de chauffage urbain

En 2022, Créteil Habitat a engagé des réflexions et des travaux de raccordement au réseau de chauffage urbain de son parc de logements. Ainsi, le raccordement de la résidence Université au réseau de chauffage urbain, budgété fin 2021 pour 200 000 euros, s'est déroulé durant l'été 2022. Cette opération permet d'assurer la production de chauffage collectif et d'eau chaude sanitaire, et cela pour les 162 logements de la résidence.

Les nouvelles constructions exemplaires et responsables

Deux opérations de constructions neuves pour un investissement respectif d'environ 7,1 et 13,6 millions d'euros se sont poursuivies en 2022, s'inscrivant pleinement dans la stratégie de Créteil Habitat en faveur de la promotion du développement durable, de la biodiversité et de l'insertion par l'économie.

La première, située au 115 rue Juliette-Savar, concerne une opération locative, situé au 115 rue Juliette Savar, de 30 logements sociaux réalisée par le promoteur Icade qui vise à contribuer à l'accroissement de l'offre de logements sociaux sur Créteil. Ce bâtiment, acquis en VEFA fin 2022 par Créteil Habitat, sera raccordé au réseau de chauffage urbain et bénéficiera de la certification NF Habitat HQE délivrée par l'organisme Cerqual Qualitel Certification, gage d'une haute qualité de vie, de respect de l'environnement et de performances économiques.
La seconde consiste en une opération d'accession sociale à la propriété de 60 logements qui vise à répondre aux objectifs de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier prioritaire (QP) « Haut du Mont-Mesly – La Habette – Coteaux du Sud ». Elle permet, particulièrement pour les habitants du quartier, de la ville et du territoire, de bénéficier d'un parcours résidentiel ascendant du fait de l'offre logements en accession sociale à la propriété.
Cet immeuble, également raccordé au chauffage urbain, sera labellisé Promotelec H&E (Habitat et Environnement).

Les actions éco responsables du quotidien

Créteil Habitat s'efforce également de mener des actions de maîtrise des consommations de son patrimoine. Cet engagement se concrétise par les démarches suivantes :

- La mise en œuvre depuis début 2018 d'une programmation pluriannuelle de remplacement de tous les luminaires, dans les parties communes de l'ensemble des résidences du parc social, par des LED. À ce jour, 4 000 luminaires ont été remplacés sur le patrimoine, ce qui représente un peu plus des deux tiers des luminaires existants.

Projet architectural de l'Arbre de vie

- La mise en place d'actions pour mieux maîtriser les consommations d'eau. Il est envisagé de poursuivre les actions de sensibilisation aux gestes écoresponsables auprès des locataires pour assurer des actions techniques et intervenir rapidement. En 2022, 400 détections automatiques de fuite ont été recensées et 5 500 interventions ont été effectuées au titre du contrat complet de télérelève et de maintenance.

L'ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES CRISTOLIENS DANS LA MAÎTRISE DE LEURS CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

Depuis octobre 2014, en lien avec GPSEA, des conseils gratuits et indépendants sont délivrés à l'hôtel de ville une fois par mois par l'agence de l'Énergie du CAUE du Val-de-Marne (CAUE 94). Les permanences ont permis d'informer 38 ménages sur les dispositifs techniques et financiers concernant la maîtrise de l'énergie, l'amélioration de l'efficacité énergétique des équipements et la rénovation énergétique des bâtiments.
Les thèmes abordés par le conseiller info-énergie permettent aux participants de mieux comprendre leurs factures d'énergie et d'eau, en insistant sur les informations importantes qui composent une facture (consommations, abonnement, taxes, etc.) et de bénéficier de conseils pour diminuer et mieux maîtriser leurs consommations énergétiques.

Le CAUE 94 accompagne également les copropriétés dans leur projet de rénovation énergétique en assistant aux assemblées générales ou aux réunions d'information.

Au-delà de ces initiatives, plusieurs autres acteurs sur le territoire communal proposent des démarches similaires d'accompagnement et de sensibilisation aux écogestes pour réduire le risque de précarité énergétique. Peuvent être mentionnés l'action de Valophis Habitat auprès de ses locataires ainsi que le soutien financier apporté aux copropriétés dans leurs projets de rénovation thermique par Île-de-France Énergie, dont la Ville est actionnaire.

Pour compléter ces démarches d'accompagnement et d'information, et conformément à son PCAET, GPSEA a mis en place en 2020 une plateforme numérique de conseils personnalisés pour la rénovation énergétique des logements, afin de faciliter l'accès aux informations. Cette plateforme se décompose en deux branches : CoachCopro pour les copropriétés et Pass Réno Habitat pour les propriétaires individuels. Les 100 copropriétés de GPSEA inscrites en 2022 sur Coachcopro (contre 51 en 2021) bénéficient d'un rendez-vous avec un conseiller énergie, voire d'un rendez-vous couplé avec un architecte du CAUE 94, et peuvent aussi faire l'objet d'un accompagnement plus complet allant de l'audit énergétique jusqu'au vote des travaux. 33 copropriétés sont cristoliennes (contre 21 en 2021).

Et, avec l'apparition du programme SARE (Service d'aide à la rénovation énergétique), l'agence réalise un accompagnement auprès des particuliers et des copropriétés qui souhaitent obtenir un gain énergétique de 35 %. Sur GPSEA, 12 copropriétés font l'objet de cet accompagnement en 2022, dont cinq à Créteil, ainsi qu'un propriétaire de maison individuelle.

38
rendez-vous lors des permanences info-énergie animées par le CAUE 94

33
copropriétés cristoliennes inscrites en 2022 au dispositif Coachcopro

C. L'accélération d'une mobilité diversifiée

Créteil est au cœur d'un important nœud routier, avec notamment l'autoroute A86 et la RD1. Elle dispose d'un réseau de transports en commun dense (4 stations de métro, 2 stations des RER A et D, 9 lignes de bus RATP, 162 stations de bus, 4 lignes de la STRAV, le TVM) assurant une proximité immédiate avec Paris et offrant une desserte des différents quartiers et des liaisons avec les communes voisines.

Dans les prochaines années, ce réseau de transports en commun va encore se renforcer avec notamment l'arrivée de la ligne 15 du Grand Paris Express. Par ailleurs, la Ville entend continuer d'offrir à sa population des modes de circulation durables respectueux de l'environnement et, en lien avec GPSEA, travaille à la formalisation d'une feuille de route stratégique pour améliorer tous les types de déplacements.

LA MISE EN PLACE D'UNE ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ

À la suite du vote de la loi d'orientation sur les mobilités, l'État a rendu obligatoire l'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) au sein de l'aire urbaine de la Métropole du Grand Paris. Ce dispositif, porté depuis 2018 par la Métropole, concerne ainsi les 76 communes situées à l'intérieur du périmètre de l'A86 et vise à la mise en place de mesures de restriction de circulation progressives pour les véhicules les plus polluants d'ici à 2030.

Alors que la Ville n'avait pas souhaité s'inscrire dans ce dispositif en 2018, et compte tenu que désormais cette mesure s'impose aux communes, une phase de consultation des acteurs institutionnels et du public a été conduite en 2021 et a permis la mise en œuvre d'une ZFE-m au 1er janvier 2022, sur la partie intra-A86 du territoire communal, pour les véhicules de catégories Crit'Air 4, Crit'Air 5 et non classés.

L'ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL DE MOBILITÉ ET D'UN PLAN VÉLO

GPSEA exerce une compétence en matière de transport et de déplacement, et a, dans ce cadre, élaboré un plan local de mobilité (PLM) articulé avec un plan vélo. Le PLM donne un cadre à la politique mise en œuvre en matière de transport et de déplacement à l'échelle du territoire. Le plan vélo a, quant à lui, pour objet de développer et d'encourager les déplacements à vélo sur le territoire.

Requalification de la piste cyclable avenue du Docteur-Paul-Casalis

Un diagnostic des mobilités du territoire, présenté en 2019 par GPSEA, a permis de mettre en lumière les multiples mobilités des habitants du territoire. L'offre de transport en commun, ou les ruptures physiques du territoire (Seine, Marne, axes ferroviaires ou routiers) impactant fortement les modes de déplacement. Sur les 600 000 trajets quotidiens au sein de GPSEA, la majorité sont parcourus en voiture et seulement 10 % sont parcourus à pied ou à vélo.

Ce diagnostic a permis d'élaborer les plans d'action du PLM et plan vélo, avec pour ambition de répondre à l'hétérogénéité des déplacements identifiés, d'atténuer les ruptures physiques, de traiter la congestion des axes routiers et d'encourager le recours à des modes alternatifs à la voiture :

- Le plan d'action du PLM a été construit autour de six actions : hiérarchiser le réseau viaire et mettre en œuvre sa pacification (action 1), affirmer la pratique des modes actifs (action 2), rendre les transports en commun plus attractifs (action 3), gérer le stationnement (action 4), améliorer le transport et la livraison des marchandises (action 5), communiquer, sensibiliser, observer (action 6) ;
- Le plan d'action du plan vélo vise à conforter le développement de la pratique du vélo en œuvrant à la création d'un réseau cyclable cohérant à l'échelle du territoire, en traitant les coupures urbaines et en aménageant de nouvelles places de stationnement vélo.

Les documents finalisés ont été présentés lors d'un comité de pilotage le 21 octobre 2021. Le PLM a ensuite été arrêté par le conseil de territoire du 15 décembre 2021, et le plan vélo adopté. Après une phase de mise à disposition du public, le PLM a été définitivement adopté en octobre 2022.

LE RENFORCEMENT DE L'OFFRE EN MATIÈRE DE TRANSPORT

Le Grand Paris Express

À l'horizon 2025, Créteil sera connectée au Grand Paris Express et à la future ligne 15 du métro, qui reliera entre elles les villes du sud de la petite couronne parisienne. Projet stratégique pour le devenir de l'Île-de-France, l'emplacement de la future gare Créteil l'Échat, située sous la rue Gustave-Eiffel, a été choisi pour faciliter l'interconnexion avec les nombreux autres modes de transport en commun que compte la ville, et notamment une correspondance avec la ligne 8 du métro. Avec près de 90 000 voyageurs attendus chaque jour, ce projet de taille permettra de renforcer l'offre de transports en commun sur le territoire.
Alors que les premiers travaux avaient débuté en 2018 avec la construction des murs souterrains et le creusement de l'espace intérieur et de la boîte souterraine de la future gare, puis s'étaient poursuivis à l'été 2019 avec l'arrivée du tunnelier, le creusement de l'ensemble de ligne 15 sud du Grand Paris Express s'est achevée en décembre 2021.
Le chantier de construction de la partie aérienne de la salle d'accès ainsi que des quais du futur métro a pu être conduit en 2022. L'année 2023 permettra d'engager la phase d'aménagement de la gare, avant l'arrivée des premières rames d'essai en 2024.

Travaux du Grand Paris Express

Le projet de téléphérique urbain du câble 1

Porté par Île-de-France Mobilités en lien avec le département du Val-de-Marne, le projet du câble 1 (ex-câble A-Téléval), premier téléphérique urbain en Île-de-France, en interconnexion avec la station Pointe du Lac de la ligne 8 du métro, vise, à l'horizon 2025, à la mise en service d'un mode de transport aérien, écologique et performant.
En reliant en 17 minutes Villeneuve-Saint-Georges à Créteil via les villes de Limeil-Brévannes et de Valenton, ce projet proposera une offre de déplacement innovante à environ 13 000 voyageurs par jour et recouvre plusieurs dimensions :

- Le désenclavement des villes concernées avec l'adoption d'un mode de transport en commun conforme aux objectifs de développement durable ;

- La prise en compte de la nécessité de concilier vie professionnelle et vie personnelle des Val-de-Marnais en favorisant une forme de mobilité alternative à la voiture.

Les travaux préparatoires portant principalement sur la déviation de réseaux de concessionnaire (eau, assainissement, électricité) ont été engagés en fin d'année 2022 et se poursuivront sur une grande partie de l'année 2023.

LE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS DURABLES

Les aménagements cyclables et la pacification des circulations

327
passages piétons rénovés

Alors que Créteil a été construite pour favoriser les déplacements en voiture, la Municipalité porte l'ambition constante de développer les modes actifs de circulation. À ce titre, les 67 kilomètres de pistes ou bandes cyclables, les 24 doubles sens cyclables, les voies piétonnes, les zones 30 et les zones de rencontre qui maillent le territoire communal témoignent de la volonté d'accorder toute sa place au vélo dans la ville et de faciliter les déplacements de tous.

En 2022, la Ville, en lien avec les associations de parents d'élèves et les directeurs d'école, a lancé un programme de pacification des circulations aux abords des écoles, avec notamment l'extension des zones 30 km/h.

Pacification des circulations aux abords des écoles

Ces zones représentent un levier privilégié de la ville pour réduire le nombre et la gravité des accidents autour des écoles. Les 48 établissements scolaires cristoliens sont donc tous entourés de zones 30 et bénéficient d'aménagements renforcés (coussins berlinois, passages piétons, ralentisseurs…).

En 2022, ont également débuté des requalifications ou maillages d'itinéraires cyclables, en lien GPSEA, notamment la requalification de l'avenue des Petites-Haies, qui aboutira à la création d'un itinéraire cyclable permettant de rejoindre les pistes existantes de l'avenue du Maréchal-Foch.

Entretien des passages piétons de la ville

Enfin, la Ville a entamé une stratégie de rénovation et d'entretien des passages piétons depuis avril 2021 afin de mieux sécuriser et d'améliorer le cadre de vie de chacun, en lien avec la régie voirie de la ville et la société Agilis. Sur les 1 400 passages cloutés, 618 ont besoin d'être réhabilités. En 2021, 402 passages piétons ont été remis en peinture, ce qui a également permis de remettre aux normes PMR 52 traversées piétonnes. Puis en 2022, 327 passages ont été rénovés. La rénovation des passages piétons aux normes PMR va s'étaler sur quatre années de 2022 à 2025, à raison de 50 par an environ.

L'offre de vélos en libre-service

Depuis avril 2010, la Ville dispose sur son territoire d'un service de location de vélos en libre-service, Cristolib, en partenariat avec la société JCDecaux. Accessible 24h/24, ce service propose une demi-heure gratuite et comprend 130 vélos et 254 points d'accroche répartis entre les 10 stations de vélos Cristolib qui maillent le territoire communal.

Le pôle intermodal à Pompadour dispose, quant à lui, d'une consigne Véligo abritée et sécurisée, qui est ouverte, moyennant un abonnement annuel de 10 à 30 euros, aux voyageurs des transports en commun franciliens détenteurs d'une carte Navigo.

Le service de recharge électrique pour les véhicules des particuliers

La Ville a fait le choix de promouvoir l'utilisation de véhicules électriques sur son territoire afin de favoriser une mobilité moins émettrice de gaz à effet de serre et plus respectueuse de l'environnement.

Ainsi, la Ville a signé un partenariat, à l'occasion du conseil municipal du 4 avril 2022, avec le Sipperec (Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication) pour déployer un maillage équilibré et efficace de bornes de recharge électrique. Depuis l'été 2022, le syndicat réalise le déploiement du service de recharge électrique cohérent avec les usages et compatible avec les technologies d'aujourd'hui. Pour ce faire, quelque 31 stations, disposant au total de 82 bornes de charge, sont installée entre l'été 2022 et l'été 2023 en offrant aux usagers un accès égal au service dans un rayon de 400 mètres autour de leur lieu d'habitation. 21 stations seront équipées de bornes de recharge lente (7,4 kW) et 10 proposeront une recharge normale (22 kW).

À l'été 2022, un premier déploiement a permis de rénover les neuf anciennes stations Autolib', chacune de 7,4 kW de puissance, puis entre l'automne 2021 et l'hiver 2022, ce sont neuf nouvelles stations qui ont été installées dont trois stations de 22 kW. 13 seront installées en 2023.

31
stations de recharge pour véhicules électriques mises en service entre 2022 et 2023

2 610
recharges sur les premières stations installées depuis août 2022

71 690 kWh
consommés sur les premières stations installées

24 417
litres équivalent essence économisés

Déploiement d'un nouveau service de recharge électrique

02

PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ, LES MILIEUX ET LES RESSOURCES NATURELLES

Les conséquences du changement climatique affectent aujourd'hui tous les écosystèmes de la planète et menacent à la fois leur durabilité et les nombreuses espèces qui y vivent. Sur leurs territoires, les collectivités, en lien avec leurs partenaires, sont au cœur des démarches de préservation de la biodiversité et des ressources.

Créteil est depuis longtemps convaincue que la prise en compte de la nature constitue une exigence indispensable au développement humain. À cet effet, la Municipalité s'engage au quotidien pour protéger et enrichir la biodiversité, en renforçant la place de la nature en ville, mais également en préservant ses espaces naturels et en adoptant des méthodes de gestion durable de son patrimoine arboré et de ses espaces verts.

A. La protection de la biodiversité

Créteil accorde une place de choix aux espaces verts et se démarque aujourd'hui par une stratégie paysagère remarquable. De nombreuses actions sont ainsi entreprises pour améliorer le bien-être des habitants tout en agissant sur la qualité de leur environnement et la promotion de la biodiversité.

L'ENGAGEMENT DE LA VILLE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

La Ville attache une grande importance au fleurissement urbain et à l'évolution de ses pratiques horticoles dans le respect de la préservation de l'environnement en adéquation avec la transition écologique. Chaque quartier de la ville bénéficie à cet égard d'une végétalisation qui lui est propre pour mettre en valeur son paysage urbain et donner à chaque espace une identité distincte.

Cette politique est récompensée sans discontinuité depuis 1984 par le label 4 Fleurs, décerné par le Comité national des villes et villages fleuris. En effet, remise en jeu en 2022, cette distinction a été renouvelée pour une durée de trois ans à la suite de la visite du jury national du Comité à l'été 2022. À cette occasion, un parcours riche fut proposé par la direction des parcs et jardins aux membres du jury. Cheminement qui a permis de mettre en valeur des sites aux situations paysagères et urbaines diverses, mais également d'expliciter les choix poursuivis par la Municipalité en matière de gestion de l'eau, de préservation du patrimoine arboré, de traitement des déchets ainsi que les actions pédagogiques et participatives menées au sein de la ville.

Si Créteil a ainsi pu conserver son label 4 Fleurs, le jury a également souhaité remettre à la Ville le Prix de la stratégie d'aménagement paysager, mettant en lumières la stratégie de végétalisation cohérente et vertueuse.

Parallèlement à cet engagement, la Ville a adopté en 2009 la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels, pour mettre en œuvre des actions de préservation du patrimoine naturel et intégrer la biodiversité dans sa politique locale d'aménagement ainsi que, en 2013, une charte cristolienne « Jardinier durable » afin de favoriser des pratiques de jardinage plus vertueuses. Cette charte s'applique aux utilisateurs des jardins familiaux et aux participants du concours annuel des balcons et maisons fleuris.

Prix de la stratégie d'aménagement paysager
en 2022

Label 4 Fleurs
depuis 1984

Fleurissement au sein de la ville

LES ACTIONS DE PROTECTION DES ÉCOSYSTÈMES ET DE LA FAUNE

La Ville mène depuis des années une politique ambitieuse en faveur de la biodiversité visant à protéger les écosystèmes, ce qui permet à des espèces animales telles que le blongios nain, le butor étoilé ou les abeilles andrènes de s'établir sur le territoire communal.

Cette stratégie s'appuie notamment sur le partenariat développé avec la Ligue de protection des oiseaux (LPO) et avec le groupement syndical agricole (GSA) du Val-de-Marne, qui permet au territoire communal de compter 85 nichoirs à oiseaux sur une dizaine de sites ainsi que 12 ruches dont six sur le site du parc Dupeyroux. La présence de ces nichoirs permet d'accueillir diverses variétés d'oiseaux et de lutter contre la présence de chenilles processionnaires, tandis que l'implantation de ruches participe à la fructification des végétaux.

À ce titre, la surveillance et le contrôle des espèces invasives ont conduit en 2022 à la destruction de 760 cocons de chenilles processionnaires et 70 pins.

Gestion du patrimoine arboré de la ville

11 000 m²
de fleurissements entretenus

B. La gestion du patrimoine arboré et des espaces verts

La Ville a fait le choix depuis de nombreuses années d'adopter une gestion durable et responsable du patrimoine arboré et fleuri, ce qui permet de respecter à la fois les ressources naturelles mais également de préserver la biodiversité.

LE CHOIX DE MÉTHODES HORTICOLES DURABLES

Les méthodes horticoles consistent en la gestion extensible de certaines pelouses au travers de la diminution de la fréquence de tonte, qui permet le développement de plantes à fleurs sauvages, la valorisation des semis de prairies fleuries composées de plusieurs variétés de fleurs et vivaces, favorisant ainsi la biodiversité et la suppression de haies monospécifiques (composées d'une seule essence) au profit de plantes diversifiées. À ces méthodes s'ajoutent également la réduction des déchets verts, l'utilisation d'engrais verts ainsi que l'emploi de méthodes biologiques telles que les lâchers de larves de coccinelles. À titre d'exemple, au niveau des terrains sportifs d'extérieur, les équipes d'entretien des installations utilisent essentiellement des produits d'entretien écologiques, sans produits phytosanitaires, ou des méthodes douces pour contribuer au maintien de la biodiversité.

Enfin, le service des parcs et jardins procède à la végétalisation des pieds d'arbre, ce qui permet de participer à la protection de leur système racinaire, de contribuer à l'embellissement du pied, de réduire le développement d'herbes indésirables et de favoriser la perméabilité et la pénétration de l'eau dans le sol.

LE SUIVI ATTENTIF DU PATRIMOINE ARBORÉ

Le service des parcs et jardins suit avec attention et méthode le patrimoine arboré de la ville. Ce dernier est composé d'environ 26 000 sujets, dont 12 000 en alignement dans nos rues et avenues, ce qui représente un taux exceptionnel de 80 % de la voirie plantée. Chaque année, à la fin de l'hiver, les parcs et jardins élaborent un programme de plantation et d'abattage pour le printemps à venir.

La plantation d'arbres avec des essences diversifiées permet aux alignements de résister à des agresseurs (insectes et maladies, chancre coloré du platane…), et le choix d'arbres offrant une floraison et une fructification utiles aux insectes pollinisateurs et aux oiseaux qui s'en nourrissent participe au maintien de la biodiversité.

En 2022, 119 arbres ont été abattus à la suite d'une analyse des parcs et jardins qui a diagnostiqué ces arbres comme morts ou décrépis. Parallèlement, 267 sujets ont été plantés, conservant la logique d'un nombre d'arbres plantés supérieur au nombre d'arbres abattus. Les déchets verts issus de l'abattage et de l'élagage sont revalorisés à 80 % pour être réutilisés dans les massifs en guise de paillage (qui permet de réduire l'arrosage).

Enfin, la direction des parcs et jardins s'est dotée d'un système d'information géographique qui lui offre une vision globale et précise du patrimoine arboré. Aujourd'hui, 6 080 arbres disposent d'une fiche de renseignement (essence, dates de plantation et d'inspection, état de santé…).

Par ailleurs, lancée en 2019, l'expérimentation de sondes tensiométriques permettant de raisonner les apports hydriques des jeunes plantations d'arbre a été poursuivie. En 2022, ce sont ainsi 11 arbres qui sont suivis avec des sondes afin d'ajuster la quantité d'eau à apporter dans un souci d'économie de cette ressource. À l'issue d'une période de trois ans, si les racines se sont suffisamment développées dans le sol d'origine, l'arbre sera alors considéré comme autonome.

26 000
arbres plantés sur la commune

210
hectares en gestion différenciée

LE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE HORTICOLE DE GPSEA

GPSEA dispose de serres de culture et d'une pépinière pour la production florale destinée à la végétalisation et à l'embellissement des espaces verts de ses communes membres.
Le service des parcs et jardins s'adresse donc directement à GPSEA pour s'approvisionner en plantes. En 2022, ont ainsi pu être fournis à la commune : 252 061 plantes saisonnières, 98 058 bulbes, 4 508 chrysanthèmes, 193 jardinières mises en culture, 440 arbres, 2 197 arbustes et 7 233 plantes vivaces.
À travers ses réalisations, la production florale et arboricole des services de GPSEA contribue ainsi à végétaliser et embellir le cadre de vie des Cristoliennes et Cristoliens.

Fleurissement au sein de la ville

C. La promotion de la nature en ville

La Ville, soucieuse de la qualité de son cadre de vie, porte un réel intérêt à voir se développer sur son territoire des projets urbains diversifiés et innovants qui intègrent une ambition écologique et paysagère forte. C'est ainsi que la Municipalité s'est engagée dans une démarche visant à renforcer la place de la nature en ville, qui, au-delà de l'enjeu d'embellissement paysager urbain et de promotion de la biodiversité, constitue un réel besoin sociétal.

LA MISE À DISPOSITION DE JARDINS FAMILIAUX ET PARTAGÉS

Depuis plusieurs années, la commune met tout en œuvre pour faire vivre la nature en ville à travers la mise à disposition de jardins familiaux pour les habitantes et habitants de Créteil. Ces parcelles sont des lieux de détente et de convivialité très appréciés qui répondent à des objectifs de production potagère, de loisirs et de lien social. Ce sont ainsi 164 parcelles de jardins familiaux qui ont été progressivement aménagées par la Ville sur les sites des Bordières, de la Habette, du Halage, du Petit Bois, de la rue de Brie, des Caillotins, des Vignes et de l'Île Brise-Pain. Sur ce dernier site, en 2022, 30 jardins familiaux ont été créés. Chacun des jardins mesure 100 m² et est pourvu d'un arbre fruitier, d'un petit chalet, d'un récupérateur d'eau de pluie pour l'arrosage et d'un composteur.

À ces lieux de détente pour les habitants, s'ajoutent un jardin partagé dans le quartier des Coteaux du Sud, dont la gestion a été confiée à la régie de quartier, un second jardin partagé dans le quartier de la Pointe du Lac géré par un collectif d'habitants, un jardin familial rue Juliette-Savar confié à l'association Emmaüs et les jardins familiaux gérés par la Ligue du Coin de Terre situés rue de la Prairie et rue des Écoles.

LES DÉMARCHES DE VÉGÉTALISATION ET DE DÉSIMPERMÉABILISATION

Face aux épisodes caniculaires rendus plus fréquents par le réchauffement climatique, le phénomène d'îlots de chaleur urbains est de plus en plus présent en ville. Multifactoriel, ce phénomène est causé entre autres par l'absence de végétation et de zones perméables à l'eau. Pour agir face à celui-ci, la ville de Créteil a entrepris diverses actions pour introduire davantage de nature en ville et rafraîchir les quartiers.

L'entrée de ville au pont de Créteil

Au-delà des projets d'aménagement de jardins familiaux sur la pointe de l'île Brise-Pain, la ville a entrepris de réenvisager le traitement de son entrée de ville au niveau du pont de Créteil afin de lui donner une réelle attractivité. Pour ce faire, la Ville, en lien avec GPSEA, a engagé en 2020 une première réflexion portant sur l'aménagement de ce site avec la volonté de lui donner une vocation écologique et pédagogique.

Dans cette optique, GPSEA a acquis fin 2020 les terrains d'une superficie de 1 253 m², affectés à un ancien garage dont la démolition devrait intervenir en 2023, afin d'y mener un projet d'implantation d'une structure pédagogique de type ferme urbaine, dans la continuité et en lien avec les parcelles de jardins familiaux. Un bureau d'études a été mandaté pour préfigurer et élaborer une programmation appropriée à cet îlot de verdure et portant sur la construction de ce type de structure pédagogique, vecteur de lien social et intergénérationnel, tout en confortant cet écrin de nature en ville.

Les cours d'école

Les cours d'école constituent pour les enfants des espaces de respiration, d'apprentissage et d'épanouissement et participent au développement de leur autonomie et leur créativité.

À l'instar des réflexions conduites ces dernières années autour de l'aménagement de « cours oasis », et afin d'apporter plus de zones d'ombrage et favoriser l'infiltration des eaux de pluie dans le sol, la ville a conduit un diagnostic technique de 43 cours d'école afin d'évaluer l'état de végétalisation de ces espaces et les potentialités de déminéralisation (zones d'ombrage, surface perméable, densité de plantation, état sanitaire du patrimoine arboré, évacuation des eaux de pluie, revêtement…). Les résultats ont permis de mesurer finement l'état de santé de chacune des cours dans le but d'établir un ordre de priorité dans les interventions à conduire au travers d'un plan pluriannuel d'aménagement végétal et de désimperméabilisation des cours.

Dans ce cadre, en 2023, trois premières écoles feront l'objet de travaux de végétalisation, soit l'école maternelle de la Habette, l'école élémentaire Charles-Beuvin et l'école maternelle Gaspard-Monge. Chaque projet de végétalisation sera accompagné d'une phase de concertation au sein des écoles associant les professeurs et les enfants. Ces échanges permettront de sensibiliser les acteurs des cours d'école aux phénomènes d'îlots de chaleur urbains et de recueillir leurs propositions pour aménager une cour qui corresponde aux usages existants et futurs.

Jardins familiaux dans le quartier des bords de Marne

164
parcelles de jardins familiaux sur la commune

30
nouvelles parcelles de jardins familiaux installées en 2022 sur l'île Brise-Pain

3
premières cours d'école bientôt végétalisées

Le cimetière communal

À l'issue d'une première expérimentation conduite en 2022, une démarche d'aménagement paysager et de végétalisation progressive des 3,58 hectares du site du cimetière communal sera menée à partir du printemps 2023. En effet, dans un site essentiellement minéral où peu de place était faite pour le développement du végétal, la commune souhaite renforcer la place de la nature, promouvoir la biodiversité grâce à l'arrêt de l'utlisation de produits phytosanitaires et procéder à la désimperméabilisation des allées en graviers.
À cette fin, une opération d'engazonnement des allées secondaires, comme de celui des bordures et pieds d'arbres des allées principales, sera engagée ainsi que deux campagnes de nouvelles plantations d'arbres pour assurer la diversification des essences présentes et limiter les risques de maladies sur les 221 arbres que compte le patrimoine arboré du site.

Engazonnement du cimetière de Créteil

D. La gestion de la ressource eau

Créteil est une ville attentive à la gestion des ressources naturelles telles que l'eau, à travers la préservation des espaces aquatiques mais également, en lien avec GPSEA, à la gestion de son réseau de distribution d'eau potable et de traitement des eaux pluviales et usées.

LA PRÉSERVATION DES ESPACES AQUATIQUES

Le lac de Créteil

Le lac de Créteil s'étend sur 42 hectares au sud de la ville. Il favorise la biodiversité et accueille une faune aquatique diversifiée. Il ne connaît pas de pollution organique notable, des contrôles étant régulièrement réalisés par le Département. L'eau du lac est également utile pour l'arrosage des pelouses de l'île de loisirs, des quartiers de l'hôtel de ville et de la Pointe du Lac. Ainsi, 21 806 m³ d'eau non potable ont été utilisés en 2020 pour l'arrosage des espaces verts publics.

Alors que, pour assurer une meilleure oxygénation de l'eau et limiter ainsi la prolifération des algues pendant la période estivale, un premier aérateur avait été installé en 2018, la Ville s'est dotée d'un second équipement de même nature en juin 2019. Ces systèmes créent des mouvements d'eau dans des zones de faible débit naturel et jouent une fonction ornementale et esthétique avec leur jet de sept mètres.

Enfin, pour permettre aux Cristoliens de profiter de ce cadre exceptionnel et de réaliser le tour du lac, la promenade cheminant le long de la préfecture, fermé depuis 2015, a été rouverte fin 2019 à la demande de la ville, qui y a mené des travaux d'aménagement et de sécurisation.

Les bords et les bras de la Marne

Créteil bénéficie également de la présence de deux bras de la Marne, la Marne navigable et le bras du Chapitre, qui font l'objet d'un suivi particulier par le syndicat Marne Vive. La Ville a fait réaliser une étude relative à la sédimentation dans le bras du Chapitre. Cette étude a eu pour objectif de caractériser l'état actuel de ce bras et de modéliser son fonctionnement hydraulique.
En parallèle, la Ville a fait procéder à des travaux d'entretien et de sécurisation du barrage afin de reprendre, en accord avec Voies Navigables de France (VNF), un programme annuel de lâchers d'eau, dont l'efficacité pour préserver les bras d'eau des îles cristoliennes a été démontrée. Un seul lâcher d'eau a pu être organisé au début de l'année 2022, mais ce programme reprendra activement en début d'année 2023 avec l'objectif d'organiser à nouveau quatre lâchers d'eau par an.

LA GESTION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ET DE TRAITEMENT

Le réseau de distribution d'eau potable

La commune dispose d'un réseau de distribution d'eau potable de haute qualité sanitaire avec 100 % de conformité et un taux de rendement de 93,6 %, au deuxième rang au niveau national selon un classement établi en 2018 par l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement.
Au-delà des travaux entrepris annuellement pour garantir ce niveau de qualité et sécuriser la continuité de l'alimentation, GPSEA a mené en 2019, à l'échelle de 11 communes dont Créteil, une renégociation des conditions d'approvisionnement prévu dans le contrat de délégation de service public conclu avec la Lyonnaise des eaux.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2020, le prix d'achat de l'eau est passé de 0,8348 euro à 0,6550 euro le mètre cube (m³), soit une baisse de plus de 20 %, avec un gel de ces conditions tarifaires pour deux ans permettant ainsi aux Cristoliens d'économiser, sur la base d'une consommation de 120 m³ par an, environ 23,50 euros.

À partir du 1er janvier 2022 est entré en application le nouveau contrat de délégation de service public pour la distribution de l'eau potable, avec Suez Eau France qui assurera l'exploitation pendant douze ans, et qui repose sur un tarif de distribution de l'eau par tranches de consommation, inférieur à 1 € HT/m³ pour les deux premières tranches, ainsi qu'une clause garantissant l'absence d'indexation des tarifs en 2023 et 2024, soit un « gel » des prix attractifs pour trois ans. En outre, GPSEA a négocié un dispositif de tarification à l'unité de logement, permettant aux collectifs d'habitation de bénéficier des tranches tarifaires les plus basses sur les consommations de chaque appartement et non de la consommation totale de l'immeuble, élargissant de ce fait l'application de ces tarifs les plus bas.

Le traitement des eaux pluviales et usées

Créteil se situe dans la zone de collecte des eaux usées du Syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne (Siaap), et plus particulièrement de l'usine d'épuration « Seine amont » située à Valenton.

Compétent en matière d'assainissement, GPSEA assure la gestion et la requalification de 942 kilomètres de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, dont 203 pour la ville de Créteil. GPSEA mène au quotidien diverses opérations de maintenance qui permettent, par un entretien attentif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, de diminuer les interventions ponctuelles de désobstruction. Par ailleurs, de larges campagnes de dératisation sont menées deux fois par an, auxquelles s'ajoutent des opérations ponctuelles.

En 2022, dans le cadre de sa programmation pluriannuelle d'investissement, GPSEA a mené des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de l'avenue des Petites-Haies. Par ailleurs, le Territoire est investi dans la stratégie Baignade, en vue de la tenue des épreuves en eau vive des JO 2024 dans la Marne et la Seine. Pour ce faire, le Territoire conduit une politique active d'investissement pour la mise en conformité des réseaux d'assainissement et éviter que des rejets d'eaux usées se retrouvent dans les réseaux d'eaux pluviales et ainsi directement dans le milieu naturel. Une sensibilisation soutenue des riverains pour la mise en conformité de leurs branchements privatifs d'assainissement est également menée.

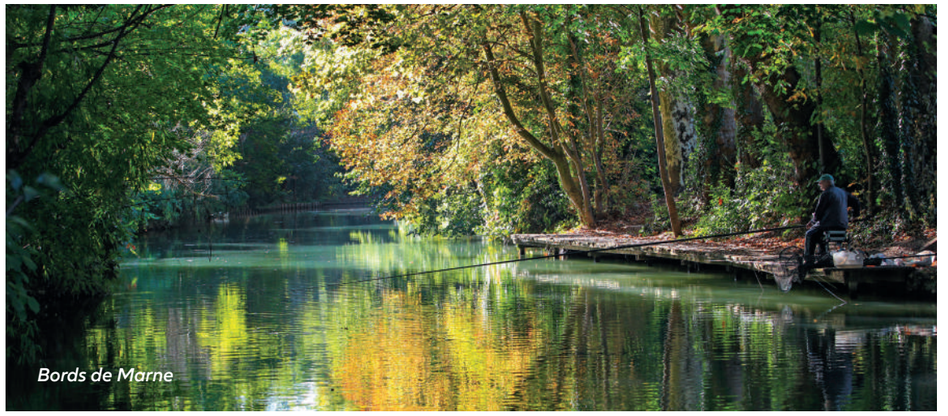
Bords de Marne

03

DÉVELOPPER DES MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION RESPONSABLES

Nos modes de consommation et de production ont des impacts environnementaux plus ou moins marqués sur la planète et ses êtres vivants. Tout un chacun, à son niveau, a le pouvoir de changer ses habitudes et d'adopter des comportements plus respectueux de l'environnement. Ce changement de paradigme nécessite de s'interroger au quotidien sur nos propres pratiques.

À cet égard, la Ville porte auprès des habitants qui vivent, consomment et produisent sur son territoire, et notamment auprès des plus jeunes, une action générale d'éducation au développement durable pour faire de l'engagement de chacun une chance de construire collectivement une transition durable. Au-delà de ses actions de sensibilisation, elle conduit avec volontarisme et soutient avec attention les initiatives permettant d'asseoir un modèle plus durable qui valorise les éco-activités, la gestion vertueuse des déchets et une alimentation saine.

A. L'éducation et la sensibilisation au développement durable

L'éducation et la sensibilisation sont des composantes essentielles de toutes les démarches en lien avec le développement durable. La Ville déploie, à cet effet, des actions volontaristes en faveur des plus jeunes et de leurs familles afin de leur donner des clés de compréhension, leur permettre de s'approprier les transformations en cours et à venir tout en les incitant à concourir à la mise en mouvement du plus grand nombre pour une transition écologique, solidaire et sociale.

LES MANIFESTATIONS DE SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

À l'occasion des Journées du patrimoine, le parc Dupeyroux a accueilli pour la 17e édition l'événement « Parcs et jardins en fête », sous le thème du « patrimoine durable ». L'édition 2022 a réuni 9 000 personnes durant le week-end et près de 1 400 enfants le vendredi dans le cadre d'ateliers pédagogiques. Cet événement a permis de rassembler autour d'une animation riche : stands de découverte d'artistes et d'artisans, ateliers thématiques ludiques autour des fleurs, des plantes, des fruits et légumes ou du bricolage, concerts et spectacles. La compagnie Katakrak et les installations participatives d'art de rue éco-ludique ont également été très appréciées des enfants. Enfin, le stand conseil de la direction des parcs et jardins a connu un réel succès.

L'événement Parcs et jardins en fête

L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES À LA DÉCOUVERTE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des actions de sensibilisation à la biodiversité sont régulièrement conduites par le service des parcs et jardins à destination des écoles. En 2022, 12 établissements scolaires ont bénéficié d'interventions de la part de la direction des parcs et jardins (Aimé-Césaire, Albert-Camus, Charles-Péguy, Chateaubriand, Gerbault, Jacques-Prévert, Léo-Lagrange, Sarrazins, Paul-Casalis, IME La Nichée, De-Maillé, Allezard). Elles portent sur la mise en place d'un potager.

La Ville accompagne également les établissements scolaires dans la mise en œuvre de projets liés au développement durable afin de permettre aux enfants et aux jeunes adultes d'éveiller leur sensibilité à la nature et aux écogestes du quotidien. Dans ce cadre, la direction de la jeunesse, en lien avec ses partenaires, a mené en 2022 les actions suivantes :

- « Atelier sensoriel » : 32 maternels et 36 élémentaires ont été sensibilisés à la découverte de fruits et légumes de saison avec l'association Interfel ;
- « Atelier de sensibilisation au développement durable » : 300 enfants ont été sensibilisés aux enjeux du développement durable lors d'une dizaine de projets d'animation réalisés par les équipes d'animation de la direction de la jeunesse ;
- « Atelier Nature » : 56 maternels et 120 élémentaires ont été sensibilisés à la préservation de la biodiversité lors d'ateliers organisés à la maison de la nature sur les thèmes des jardiniers insolites, du compost, des petites bêtes et insectes, de la récupération ;
- « Petites mains au grand cœur » : 128 maternels et 192 élémentaires ont participé à des ateliers sportifs encadrés par les élémentaires de l'accueil de loisirs de Savignat dans le but de récolter des produits d'hygiène pour les bébés en lien avec l'association Elles Aussi, qui gère l'épicerie solidaire Épicéa ;
- « Journée verte » : dans le cadre de la Journée mondiale de l'environnement, la Ville, en collaboration avec la démocratie locale, GPSEA et les associations locales, a souhaité organiser des ateliers pédagogiques autour de l'alimentation, de l'énergie, de la biodiversité, des déchets, de l'eau et du textile. Les conseillères et les conseillers des trois instances démocratiques de la ville ont rencontré des professionnels de la collectivité et de GPSEA pour être sensibilisés et mieux préparer les activités.
- « Classes d'eau » : 2 classes de l'école élémentaire Léo-Orville ont participé à ce dispositif pour développer leurs connaissances sur la ressource eau, en lien avec la direction de l'éducation de la ville, GPSEA, l'Éducation nationale et d'autres partenaires comme l'Agence de l'eau.

Par ailleurs, le centre de production horticole de Mandres-les-Roses de GPSEA est régulièrement mis à la disposition de la ville pour des visites,

Centre de production horticole de Mandres-les-Roses

Journée de nettoyage des bords de Marne

des réunions et des animations pédagogiques. Composé entre autres d'un jardin des cinq sens, de potagers sous diverses formes et d'un rucher, le centre horticole a ainsi pu accueillir, en 2022, 94 personnes (sorties des ALSH, équipements socio-culturels, étudiants...) pour une visite de l'équipement accompagnée d'une sensibilisation aux enjeux liés à la préservation de la faune et la flore.

L'année 2023 sera riche en ateliers de sensibilisation à la lutte contre le réchauffement climatique et à la préservation de la biodiversité. La direction de la jeunesse envisage de mener les actions suivantes :

- « Qui veut sauver la planète » : un grand jeu de société éducatif pour permettre aux élémentaires de 12 accueils de loisirs d'aborder des questions liées à l'énergie, à la biodiversité et au recyclage ;
- « Visite de la maison du développement durable » : une visite de la maison-exposition « Agir au quotidien chez soi » pour sensibiliser des accueils de loisirs aux enjeux de la transition énergétique et écologique. Les enfants sensibilisés réaliseront également une fresque sur le thème de « la maison du futur » ;
- « La fresque du climat » : les accueils de loisirs participeront à la réalisation d'une grande fresque du climat après avoir été sensibilisés aux enjeux climatiques.

LES ACTIONS DES ACTEURS LOCAUX EN LIEN AVEC LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les initiatives portées par la Ville et GPSEA sont complétées tout au long de l'année par les interventions d'acteurs locaux qui s'investissent et se distinguent par leurs actions en faveur d'un monde conscient et promoteur d'un développement plus durable.

En 2022, de nombreuses associations se sont engagées auprès des Cristoliennes et Cristoliens pour les sensibiliser à l'environnement :

- L'association Nature & Société, qui anime la maison de la nature de l'île de loisirs, a proposé diverses activités dont des actions de terrain avec le conseil des jeunes, des classes d'eau sur les bords de Marne et les berges du lac, des ateliers thématiques avec les enfants et l'université ou encore des ateliers avec les seniors dans le cadre de la Semaine bleue. Par ailleurs, l'association a formé des visiteurs à divers sujets comme la prise en charge des animaux en détresse ou la botanique ;
- L'Association pour la sauvegarde du bras du Chapitre (ASBCA) a organisé deux nettoyages des bords de la Marne autour du bras du Chapitre avec le concours de nombreux partenaires : la Goujonnette, l'USC Kayak, le conseil de quartier Bords de Marne-Val de Brie, les services techniques de la ville et de GPSEA. L'association a également mené des actions autour du développement durable : bourse aux plantes et l'entretien des berges ;
- L'association Objets flottants non identifiés (OFNI) a réalisé, avec l'appui d'une experte de l'école du Breuil, des visites guidées à la découverte de la flore et la faune des bords de la Marne et a organisé divers moments sous le signe du vivre-ensemble intergénérationnel.

B. La promotion de modes d'alimentation responsables

L'adoption de nouvelles habitudes de consommation passe aussi par un changement des pratiques alimentaires et un recours croissant aux produits issus d'une agriculture durable et plus respectueuse de l'environnement. Pour ce faire, Créteil vise, au travers notamment du futur projet alimentaire territorial de GPSEA, à renforcer la part de l'agriculture biologique et des produits locaux dans les menus proposés aux enfants et aux seniors ainsi qu'à promouvoir une alimentation saine, de qualité et accessible pour tous.

LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL PORTÉ PAR GPSEA

Avec dans son périmètre d'intervention, 11 % d'espaces agricoles et 43 exploitations maraîchères, horticoles et céréalières, le territoire de GPSEA est l'un des plus « verts » d'Île-de-France.

À ce titre, il a engagé depuis 2018 une démarche d'élaboration d'un projet alimentaire territorial (PAT) en y associant l'ensemble des communes membres et des partenaires œuvrant dans le domaine de l'agriculture et de l'alimentation. Ce projet vise notamment à promouvoir une alimentation durable et de qualité pour tous, développer les circuits courts, soutenir l'activité économique agricole et préserver les terres agricoles.

1
plan alimentaire territorial (PAT) adopté fin 2022

Un diagnostic complet de la filière agricole et alimentaire a été réalisé en 2019 à l'échelle du territoire de GPSEA, avec une analyse des besoins et des comportements alimentaires, en termes de consommation individuelle mais aussi de restauration collective. L'année 2020 a permis d'approfondir cette phase d'étude et de travailler à la définition d'une série d'actions destinées notamment à favoriser l'augmentation de la part du bio dans les cantines scolaires ainsi qu'à privilégier les circuits courts et respectueux de l'environnement pour les approvisionnements. L'année 2021 a permis de finaliser le plan d'action bâti autour de sept thématiques pour traiter un ensemble d'enjeux alimentaires allant « de la fourche à la fourchette », et GPSEA a adopté son PAT en décembre 2022.

Dans la même perspective, GPSEA a été signataire en 2019 de la « Charte pour l'avenir de l'agriculture en Val-de-Marne ». Celle-ci s'organise autour de quatre principes : remettre l'agriculture au cœur de l'aménagement, promouvoir une agriculture nourricière et respectueuse, encourager l'action citoyenne et favoriser une agriculture vectrice d'insertion et d'emploi durable.

L'ENGAGEMENT DE LA VILLE, DU CCAS ET DE GPSEA AU SEIN DES ÉQUIPEMENTS DE RESTAURATION

Assurant au sein de ses équipements une prestation de restauration collective, la commune, en lien avec la cuisine centrale de GPSEA, accroît depuis plusieurs années le recours aux produits biologiques et locaux dans les menus proposés aux usagers (écoles, crèches, résidences autonomie, portage à domicile et restaurants administratifs).

Respectant les principes d'une alimentation équilibrée et de qualité, le million de repas annuels fabriqués et livrés par la cuisine centrale pour les écoles, les centres de loisirs et les personnes âgées incluent actuellement une part de produits biologiques et labellisés à hauteur de 45 %.

Afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi EGalim (20 % de produits bio et 50 % de produits labellisés), GPSEA a notamment commencé à mettre en place les mesures suivantes :

- L'ensemble des marchés d'achat de denrées alimentaires ont été renouvelés en 2022 dans une démarche de développement durable, avec notamment le renforcement de l'approvisionnement de produits en circuits courts, de commerce équitable et labellisés (agriculture biologique, labels nationaux et/ou européens) ;
- La mise en œuvre d'un repas végétarien une fois par semaine depuis l'été 2019, soit une alternative à la viande et au poisson sous forme de protéines végétales (légumineuses et céréales…), d'ovo-produits (omelette, œuf dur…) ou de protéines animales d'origine laitière (fromage, protéines de lait…) ;
- La diminution du plastique alimentaire avec le remplacement des barquettes de livraison des repas en plastique par des matières recyclables ainsi que la suppression des bouteilles d'eau pour les pique-niques des enfants ;
- Le lancement d'une expérimentation pour réduire l'empreinte environnementale des repas fournis aux personnes âgées avec l'utilisation de barquettes recyclables ;

S'inscrivant dans la même dynamique, la Ville travaille à l'augmentation du recours aux produits issus de l'agriculture biologique et d'origine locale, notamment dans ses établissements de la petite enfance, qui proposent actuellement des repas composés à 20 % de produits biologiques.

LES INITIATIVES PORTÉES PAR LE TISSU ASSOCIATIF EN FAVEUR D'UNE ALIMENTATION DURABLE ET SOLIDAIRE

L'engagement en faveur du développement d'une alimentation biologique et de la promotion d'un commerce équitable est notamment porté sur le territoire par des structures associatives qui proposent aux Cristoliennes et Cristoliens de s'inscrire dans une consommation plus raisonnée et à échelle locale.

L'association Les Paniers de Créteil œuvre depuis 2008 pour distribuer une alimentation saine et durable provenant de circuits d'approvisionnement en produits bio sans intermédiaire, avec 10 points de dépôt sur Créteil (96 personnes adhérentes en 2022).

45 %
de produits bio et labellisés dans les écoles, les centres de loisirs et les repas à domicile des seniors

Elle favorise, par ailleurs, le lien social entre consommateurs et agriculteurs en organisant des animations et des ateliers de sensibilisation à une consommation durable (ateliers autour de la cuisine, du compostage, de la fabrique de produits à faire soi-même) lors des événements de la ville notamment.

L'épicerie Les Amis de la Coop'Cot, installée en juin 2020 dans le centre commercial de l'Échat, permet de favoriser la consommation responsable en menant des actions de sensibilisation aux enjeux écologiques et alimentaires, et en animant un lieu de distribution convivial de denrées alimentaires et de produits bio et équitables. En 2022, l'association a organisé un marché de produits locaux, des visites de producteurs, et aussi des ateliers de sensibilisation au goût, à l'alimentation de saison ou aux enjeux du changement climatique.

Atelier autour de l'équilibre alimentaire

C. Les démarches de transition vers une économie circulaire

Développer l'économie circulaire implique de modifier notre manière de penser pour passer d'un modèle économique linéaire, où l'on produit, consomme et jette, à un modèle circulaire, où les déchets sont revalorisés. À cet égard, GPSEA, aux côtés de la ville et de ses partenaires, déploie une politique qui vise à offrir aux habitantes et habitants du territoire la possibilité de recycler, de réemployer, de réutiliser mais aussi de valoriser les déchets. Pour accompagner la transition vers cette forme d'économie, qui place l'insertion sociale au cœur de ses interventions, les démarches conduites par les acteurs institutionnels, le tissu associatif et les structures de participation citoyenne constituent un relais indispensable pour impulser ces changements de comportement et sensibiliser nos concitoyens à une forme de consommation différente et solidaire.

LA GESTION ET LA VALORISATION DES DÉCHETS PAR LE TERRITOIRE

GPSEA assure, dans le cadre de ses compétences, la collecte et la valorisation des ordures ménagères et des déchets recyclables, la mise en place et l'entretien du parc de conteneurs enterrés ainsi que la gestion des déchetteries. S'agissant du traitement des déchets, GPSEA a délégué sa compétence au Smitduvm, qui, concernant leur incinération, a conclu une délégation de service public avec la société Valo'Marne pour l'exploitation de l'usine de valorisation énergétique de Créteil.
Par ailleurs, soucieux de la protection du cadre de vie et de l'environnement, et poursuivant l'ambition d'améliorer de manière continue le service qu'il rend aux habitants, GPSEA s'est engagé dans plusieurs plans d'amélioration de la collecte (PAC) initiés par l'éco-organisme Citeo (ex-Éco-Emballages).
Ces démarches seront complétées par un travail visant à élaborer un plan territorial de prévention des déchets assorti d'actions qui permettront de réduire les déchets produits et d'augmenter la part de déchets recyclés.

La valorisation des déchets

Le Territoire a fait de la valorisation des déchets une de ses priorités, et notamment dans l'optique d'œuvrer à la transition vers l'économie circulaire. À ce titre, il existe à ce jour sur le territoire deux types de valorisation selon la nature des déchets collectés :

- Les déchets recyclables issus de la collecte sélective (emballages, verre, papier et journaux), qui sont évacués, via le centre de tri de Limeil-Brévannes, vers des filières de recyclage adaptées ;
- Les déchets ménagers résiduels, qui sont incinérés par le centre de valorisation énergétique exploité par Valo'Marne et permettent par cette action de combustion de fournir de l'énergie sous forme d'électricité à EDF mais également de la chaleur au réseau de chauffage urbain. L'usine prend également en charge le traitement des deux tiers des déchets médicaux en Île-de-France, notamment ceux issus de l'activité des établissements de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP).

En 2023, les camions-bennes de collecte seront progressivement remplacés par des véhicules bas carbone (électriques ou à hydrogène).

L'extension des consignes de tri

Nommé en 2018 « Champion du tri » par l'éco-organisme Citeo, GPSEA s'est engagé dès 2016 dans une démarche d'extension et de simplification des consignes de tri, d'abord sur le territoire de l'ex-Plaine centrale puis, depuis le 1er janvier 2019, sur l'ensemble des communes membres du Territoire, hors celles du plateau Briard. Cela constitue une incitation vertueuse à l'écocitoyenneté, anticipant ainsi l'obligation nationale fixée par la loi en 2022.

Grâce à ces nouvelles consignes, les bacs jaunes accueillent désormais tous les emballages, offrant aux particuliers un système de collecte incitatif qui encourage l'action de tout un chacun en faveur de l'environnement. La modernisation du centre de tri de Limeil-Brévannes en 2016 en lien avec la société SUEZ, et avec le soutien de Citeo, permet d'accompagner cette nouvelle dynamique et d'inciter les habitants du territoire à adopter de nouvelles pratiques en matière de recyclage des déchets.

En dix-huit mois d'expérimentation, cette mesure a eu un impact significatif sur les quantités de déchets triés (737 tonnes, contre un objectif de 350 tonnes), et sur les comportements individuels, avec une diminution significative des refus de tri (-12 %). On note une augmentation de plus de 21 % de la matière valorisée et plus particulièrement de plus de 62 % des emballages plastiques revalorisés. Les habitants ont très largement adhéré au nouveau système, bien plus simple pour eux, puisque quasiment tous les emballages peuvent dorénavant être triés et recyclés.

Tonnes de déchets issus de la collecte des emballages triés					
2017	2018	2019	2020	2021	2022
3 643 t	3 735 t	3 863 t	4 050 t	4 026 t	3 930 t

Le service de déchetterie

Afin d'améliorer le service de collecte des déchets ménagers, GPSEA a renouvelé son marché de collecte et a apporté diverses améliorations au service de déchetterie. Pour cela, la déchetterie de Créteil, située dans le quartier de la Brèche, est ouverte gratuitement tous les jours de 9 h à 12 h 30, et aussi les mercredis et samedis de 14 h à 18 h, soit 7 h 30 supplémentaires d'ouverture hebdomadaire. La déchetterie permet un traitement spécifique pour une valorisation et un recyclage efficace des déchets.

Le service de collecte des encombrants

Pour favoriser la valorisation des déchets dans les filières adaptées, GPSEA a de longue date mis en place un service de collecte des encombrants à la demande. Il permet un ramassage de certains déchets encombrants et de déchets dangereux des particuliers en dehors des collectes classiques mensuelles, au pied de leur domicile. Les objets déposés sont alors triés dans le but d'en extraire la part disponible au réemploi, à la réutilisation ou au recyclage dans les filières adaptées.

Cette prestation permet d'offrir un panel de services très large aux usagers, facilite le geste de tri du citoyen en alimentant une économie locale circulaire et limite le risque de dépôts sauvages sur la voie publique.

Le compostage à domicile

Depuis 2011, un programme ambitieux d'incitation à la pratique du compostage est déployé sur le territoire. L'intérêt de cette action est double : écologique d'abord, car elle limite le tonnage de déchets résiduels transportés et incinérés ; économique ensuite, car chaque tonne transformée est économisée. Pour favoriser cette pratique, l'ex- CA Plaine centrale a, durant plusieurs années, proposé une offre de distribution de composteurs individuels en bois (15 € pièce) ou en plastique (19 € pièce) aux foyers volontaires (844 composteurs individuels ont pu être installés depuis 2012).
Cette initiative a été réenvisagée en 2021, et GPSEA propose désormais des composteurs et lombricomposteurs à titre gratuit. Cette année, ce sont ainsi 323 composteurs qui ont été distribués sur les 11 communes où GPSEA exerce directement sa compétence, permettant de réduire la production de déchets organiques d'environ 48 tonnes.

Déchetterie de Créteil

L'implantation de conteneurs enterrés dans les quartiers

Démarche engagée depuis plusieurs années par l'ex-CA Plaine centrale puis poursuivie par GPSEA, l'implantation de conteneurs enterrés au cœur des quartiers est un dispositif qui présente trois avantages : améliorer le cadre de vie en supprimant la présentation des bacs roulants à la collecte (un conteneur équivaut à 10 bacs de 500 litres), favoriser le geste de tri et diminuer les nuisances quotidiennes de la collecte, libérer les locaux propreté intérieurs qui peuvent ainsi être réaffectés à d'autres fonctions telles que le stockage des encombrants ou la création de locaux à vélos.
Une étude quant à la poursuite de ces installations sur le territoire a été menée en 2019 par GPSEA et a conduit à l'élaboration, en 2020, d'un programme pluriannuel de mise en place de conteneurs enterrés sur cinq ans. Les sites envisagés sur Créteil concerneront principalement les ensembles collectifs de plus de 60 logements et les centres commerciaux de proximité. En 2022, trois projets d'implantation de conteneurs ont été lancés et menés à bien, ce qui a permis de porter le nombre de colonnes enterrées à 465.

La collecte et la valorisation des déchets alimentaires

Dans le cadre de la loi antigaspillage pour une économie circulaire (loi AGEC), à partir du 1er janvier 2024, le tri des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) à la source sera obligatoire pour tous, entreprises comme collectivités, ces dernières devant proposer des solutions aux particuliers, quels que soient le volume ou l'activité du producteur. Dans ce cadre, GPSEA a mis en place un nouveau marché de collecte et de valorisation des déchets alimentaires pour permettre de répondre à cette nouvelle obligation sur le territoire.

Les déchets alimentaires sont des déchets de cuisine et de table (DCT), comme des épluchures, des restes de viande, de poisson, des fruits, des légumes, des produits laitiers (soit tous les déchets sortant de cuisine ou de repas). Ces déchets alimentaires seront à jeter dans des poubelles de rue fournies par GPSEA et dans le respect des conditions suivantes : sans emballages, contenu en vrac ou dans des sacs transparents biodégradables. Ils seront ensuite acheminés jusqu'à l'usine de méthanisation de l'entreprise Moulinot afin de produire du compost, de l'engrais naturel et du biogaz.
La collecte des déchets alimentaires débutera en 2023 par une phase d'expérimentation au sein de quatre écoles pilotes. Une première phase de concertation avec l'équipe enseignante, de restauration et d'animation de chaque école s'est tenue en 2022. Les écoles maternelles et élémentaires de Savignat, Casalis, Chateaubriand et Lagrange accueilleront ainsi des tables de tri dans chaque réfectoire et débuteront la collecte des déchets alimentaires en février 2023. Divers éléments de communication seront mis à disposition dans les écoles pour informer les parents et les enfants. Des actions pédagogiques, comme la création d'affichage, auront également lieu avec les équipes d'animation. Un déploiement du dispositif sera effectué de manière progressive vers le reste des écoles cristoliennes sur les années scolaires 2023 et 2024.

LES ACTIONS CITOYENNES DE NETTOYAGE, DE TRI, DE RÉEMPLOI ET DE RECYCLAGE

La mobilisation citoyenne en faveur de la protection de l'environnement et de la transition vers une économie circulaire se renforce chaque année à Créteil. Diverses actions ont été déployées en 2022. Pour agir sur la durée de vie des produits consommés et réduire la production de déchets, des actions de prévention et d'incitation au tri sont menées par les acteurs institutionnels et les entreprises, mais aussi par les associations. Dans ce contexte l'association Créteil Ressourcerie Val-de-Marne, créée en 2020, relève ce défi en proposant diverses actions : collecter des objets, les valoriser par le tri et leur remise en état, les vendre à un prix solidaire, participer à des événements et organiser des ateliers de sensibilisation au réemploi pour les particuliers et les professionnels.

L'association a tenu une ressourcerie temporaire entre janvier et juin 2022 au pied des immeubles dans le quartier du Mont-Mesly afin de sensibiliser les habitants aux thématiques du réemploi et aussi pour récupérer tous types d'objets pouvant être valorisés. Après tri, remise en état ou redistribution, les objets ont pu trouver une seconde vie grâce à la vente dans la boutique solidaire ou grâce au site en ligne.

Expérimentation de l'installation de tables de tri dans des écoles cristoliennes

04

ASSURER LA COHÉSION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ ENTRE LES GÉNÉRATIONS

La persistance dans notre société de la pauvreté et la montée de l'exclusion sociale, de même que l'accroissement des inégalités et de la vulnérabilité, montrent bien que le développement économique n'implique pas nécessairement le progrès social. Face à ces difficultés, qui coexistent parfois au sein d'un même territoire, la cohésion sociale et la solidarité s'imposent comme conditions essentielles d'un développement humainement et socialement durable de notre société.

La solidarité étant pour Créteil et son CCAS le fer de lance de son engagement, nous continuerons à faire preuve de volontarisme en renforçant les liens, notamment entre générations, en œuvrant pour accompagner les plus fragiles d'entre nous et en traitant chacun avec dignité et responsabilité afin de garantir le vivre-ensemble.

A. La réduction des précarités et l'accompagnement des plus fragiles

Le CCAS soutient nos concitoyens qui rencontrent des difficultés. Par l'instruction des aides légales et l'accompagnement au quotidien des usagers dans leurs démarches, il vise à la réduction des précarités, ponctuelles ou déjà affirmées.

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES SITUATIONS DE PRÉCARITÉ

Les aides financières et énergétiques

Devant l'enjeu que revêt la lutte contre les situations de précarité énergétique, et en complément des actions déjà accomplies sur notre territoire, le CCAS a fait de l'accompagnement des familles qui connaissent ces difficultés une priorité.

Les ménages menacés de coupure d'énergie sont ainsi reçus et accompagnés à l'occasion d'entretiens de prévention des coupures (médiation avec les fournisseurs d'énergie, plan d'aide et échéancier). Cette année, le CCAS a mené sept entretiens de prévention des coupures d'énergie. Ce chiffre est en baisse par rapport aux années précédentes grâce au travail réalisé par les référents énergie, qui accueillent sur rendez-vous les ménages rencontrant des difficultés à payer leurs factures. Ce travail de prévention permet d'éviter bien en amont les problématiques de coupures d'énergie.

En fonction de la situation des ménages, le CCAS peut décider également de la prise en charge partielle des factures d'électricité dans le cadre de l'aide aux impayés d'énergie du fonds de solidarité habitat (FSH) géré en lien avec le Département. En 2022, 663 personnes ont pu bénéficier du FSH énergie, soit un montant d'aide versé à hauteur de 95 516 euros.

Il attribue, par ailleurs, des aides ciblées pour l'énergie et des aides à la vie courante aux familles modestes rencontrant des difficultés pour le règlement des dépenses de première nécessité. En 2022, 65 aides ciblées pour l'énergie ont été accordées pour une valeur totale de 14 840 euros et 699 personnes ont obtenu des aides à la vie courante pour une valeur totale de 133 355 euros.

Par ailleurs, afin de favoriser l'accès aux soins et d'éviter le non-recours à ceux-ci faute d'une complémentaire santé, le CCAS a créé une aide à la mutuelle. En 2022, cette aide a bénéficié à 344 personnes pour un montant total de 58 217 euros.

663
bénéficiaires du FSH énergie

65
aides ciblées pour l'énergie versées

699
bénéficiaires des aides à la vie courante

Activités sportives pour les personnes âgées

641
seniors ont participé à des activités tout au long de l'année

208
bénéficiaires de l'allocation mensuelle municipale

La domiciliation et la prévention des expulsions locatives

Le CCAS mène une mission de domiciliation qui permet à toute personne sans domicile stable ou fixe, qui dispose d'un lien suffisant avec la commune, de bénéficier d'une adresse administrative et de faire valoir certains droits sociaux et prestations. Par convention, l'association Emmaüs Solidarité assure cette activité en lien avec le CCAS et a permis à 598 personnes d'être domiciliées au cours de l'année 2022.

La commission locale de prévention des expulsions (Clipe), avec l'appui de plusieurs partenaires institutionnels et associatifs, mène une mission de prévention des expulsions locatives, que ce soit à titre préventif ou au stade de la réquisition. Ce sont 133 personnes qui ont ainsi pu être accompagnées en 2022 dans le cadre de ce dispositif.

LE SOUTIEN AUX PERSONNES ÂGÉES

L'accompagnement et les prestations sociales spécifiques

Le service des seniors œuvre au quotidien auprès des personnes âgées en répondant à leurs besoins en matière d'aides et de prestations, et en les soutenant quand se font jour les difficultés liées au grand âge. À ce titre, outre l'instruction des aides sociales légales comme l'allocation de solidarité aux personnes âgées, la Ville, en lien avec son CCAS, propose des prestations spécifiques au travers du fonds d'intervention pour perte d'autonomie (15 bénéficiaires) et de l'allocation mensuelle municipale (208 allocataires), qui permettent tous deux d'apporter aux Cristoliennes et Cristoliens de plus de 65 ans, quelle que soit leur nationalité, un complément de ressources.

L'aide au maintien à domicile et l'habitat adapté

Afin de permettre aux personnes âgées dépendantes de continuer à vivre chez elles et ainsi préserver leur cadre de vie, le CCAS propose au quotidien de nombreux services :

- L'aide à domicile (28 568 heures pour 336 bénéficiaires) et la livraison de repas à domicile ou en résidences autonomie (20 953 repas) ;
- L'installation, en lien avec le Département, d'un système de téléassistance au sein des logements avec prise en charge totale ou partielle des frais liés à l'équipement (22 logements équipés), une intervention technique gratuite pour la réalisation de petits travaux à domicile (126 interventions) et une assistance administrative et technique dans l'adaptation des logements assurée par l'association Soliha, dans le cadre d'une convention avec le CCAS (64 dossiers suivis, 14 nouveaux dossiers, 7 soldés, 27 premiers contacts) ;
- L'organisation d'ateliers d'équilibre et de prévention des chutes, en lien avec la direction des sports et la direction du personnel des résidences pour personnes âgées (102 participants).

Les activités et les animations de loisirs

La Ville déploie de nombreux services et activités à destination des personnes âgées pour préserver le lien social, la santé et le bien-être des seniors. En 2022, la Semaine bleue a constitué un moment privilégié pour mettre en lumière nos aînés et la place qu'ils occupent dans la ville en participant à la vitalité de Créteil. Cette semaine a été l'occasion de proposer des activités sportives : une grande marche organisée en partenariat avec la maison de la nature pour découvrir la faune et la flore du lac et des défis intergénérationnels « Equiligym » avec les enfants des accueils de loisirs de la ville.

Le CCAS a pu proposer également de nombreuses activités tout au long de l'année. Ainsi, 641 seniors ont pu profiter de 19 sorties organisées l'été et 35 sorties durant l'année. Le club senior a également organisés des activités sportives – aquagym, gymnastique, marche en forêt, tennis, tir ou yoga – qui ont réuni 487 personnes.

LA CONTRIBUTION À L'ACCÈS À L'EMPLOI ET À L'INSERTION

L'accompagnement social et à l'insertion

Le CCAS s'appuie sur l'action du service insertion sociale pour accompagner les bénéficiaires de droits sociaux. Le service a ainsi accueilli et orienté 7 692 personnes sur l'année 2022 et, au travers d'une convention avec le Département, a assuré l'accompagnement social de 741 personnes (dispositifs Padie, PLIE accès aux droits...).

En 2022, 806 personnes isolées ou en couple sans enfants mineurs ont été accompagnées par le service insertion sociale, et 621 d'entre eux ont signé un contrat de parcours d'insertion. Pour finir, le service a reçu 570 demandes de RSA.

L'aide à l'emploi des jeunes

La direction de la jeunesse participe également à cet enjeu d'insertion en soutenant l'entrée des jeunes sur le marché du travail. Au-delà des actions mises en œuvre au quotidien par le bureau d'information jeunesse et la mission locale, cette année deux initiatives ont eu lieu pour offrir aux plus jeunes l'opportunité d'accéder à un emploi, ou à une formation en lien avec GPSEA, l'UPEC et le tissu économique cristolien :

- Le forum « Booste ton avenir », qui a réuni 800 jeunes et 120 exposants ;
- Le job dating « 1 jeune, 1 solution », qui a réuni plus d'une centaine de participants et 23 entreprises et formations du territoire du Val-de-Marne.

Par ailleurs, la mission locale de Créteil et Pôle emploi ont lancé un nouveau contrat d'engagement jeune (CEJ) en 2022 afin de proposer aux jeunes de moins de 26 ans, ou de moins de 30 ans concernant les jeunes en situation de handicap, un accompagnement intensif pour construire un projet professionnel et trouver une formation ou un emploi durable.

Enfin, en 2022, un autre dispositif est né, la coopérative de jeunes majeurs (CJM), cofinancé par GPSEA et porté par plusieurs structures (Études et chantiers IDDF, Phares et Coopaname). La CJM a pour objectifs de stimuler le désir d'entreprendre des jeunes, de leur donner confiance en eux et de développer leurs compétences et leur employabilité. Plusieurs ateliers ont ainsi eu lieu au sein de la pépinière d'entreprises Citec, basée dans la zone d'Europarc, et ont permis de faire émerger trois projets : le lancement d'un traiteur bio, la commercialisation d'une marque de vêtements et la création de coffrets en bois pour les cosmétiques.

Stand au job dating « 1 jeune , 1 solution »

L'accompagnement dans l'apprentissage du numérique

Convaincue que l'apprentissage de compétences numériques est un véritable levier de transformation individuelle et collective, la Ville mène de nombreuses actions et expérimentations autour de l'apprentissage, de la prévention, de la découverte et de la lutte contre la fracture numérique, que ce soit dans les relais mairies, les équipements socio-culturels, les accueils de loisirs ou encore dans les écoles.

Dans ce cadre, en 2022, ont été menées les actions suivantes :

- Des activités d'initiation et d'accompagnement aux usages numériques (apprentissage des bases, découverte des outils de recherche sur Internet, du smartphone…) au sein des espaces publics numériques (EPN) ;
- Des ateliers de prise en main des outils du numérique au sein du relais mairie de l'Abbaye, en lien avec l'Emmaüs Connect, avec distribution de recharges mobiles et Internet auprès des publics en situation de précarité ;
- Des permanences animées par la conseillère numérique de la ville au sein de chaque relais mairie de la ville afin d'accompagner celles et ceux qui le souhaitent dans leurs démarches administratives en ligne tout en les formant aux outils du numérique ;
- Un laboratoire de fabrication itinérant, le DipBike, qui propose une mallette d'outils numériques tels qu'ne imprimante 3D, une découpeuse vinyle, une fraiseuse numérique, des kits de robotique, etc. ;
- Le Pass numérique à destination des jeunes adultes non diplômés, les demandeurs d'emploi, les personnes isolées, les personnes allophones et les bénéficiaires de minima sociaux pour les aider à acquérir des compétences numériques essentielles. Le carnet de 10 chèques d'une valeur de 10 euros chacun permet aux bénéficiaires d'accéder à des formations adaptées. En 2022, 379 Pass ont été distribués auprès des partenaires, et 163 tickets ont été scannés à l'hôtel de ville ;
- Un camp d'été 100 % numérique, le « Jump in Tech », organisé par l'association Becomtech pour encourager les adolescentes de 14 à 17 ans à s'orienter dans les domaines de l'informatique et du numérique et ainsi combattre le manque de mixité. Les participantes ont ainsi pu apprendre à coder, à créer un site Internet, à piloter des robots, à filmer et monter des vidéos, et aussi rencontrer des personnalités féminines travaillant dans ce domaine d'activité.

L'insertion par le travail

Soutenue de longue date par GPSEA, l'association Pôle Compétences Initiatives (PCI) se met au service des demandeurs d'emploi en assurant le déploiement sur le territoire des actions du plan local d'insertion par l'économie. Elle constitue à ce titre un partenaire privilégié pour la prise en compte, dans les appels d'offres de la Ville, de clauses favorisant l'insertion, la lutte contre le chômage et les exclusions.

Atelier numérique à destination des enfants

B. La prise en compte solidaire et inclusive des besoins de chacun

Classe spécialisée de l'école maternelle Beuvin

352 127 €
de travaux conduits dans le cadre de l'Ad'AP en 2022

194
élèves accueillis au sein du dispositif spécialisés Ulis des écoles de Créteil

89 %
des lieux d'accueil accessibles avec pour objectif 100 % d'ici à 2026

L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Depuis plus de trente ans, Créteil est engagé avec ses partenaires pour offrir aux personnes porteuses de handicap les conditions d'une participation active à la vie de la cité. Signataire de la « Charte des villes de France pour l'intégration de leurs citoyens handicapés » dès 1989, la Ville mène en la matière une politique ambitieuse et transversale qui mobilise une diversité d'acteurs institutionnels et associatifs mais également tous les services municipaux, qui ont chacun intégré dans leurs actions la prise en compte des besoins des personnes handicapées.

La commission d'intégration des personnes handicapées (CIPH), instance partenariale de concertation entre élus, associations et personnalités qualifiés, créée en 1991 bien avant les obligations légales en la matière, et dont les travaux sont coordonnés par la mission Handicap du CCAS, complète ce dispositif et met en œuvre avec exigence l'ambition municipale en faveur de l'intégration de ce public.

À ce titre, divers travaux ont été réalisés dont les projets de travaux demandés par la CIPH (33 900 €), les travaux envisagés dans le cadre de l'Ad'AP (343 000 €) et du PAVE (127 400 €) pour assurer l'accessibilité du patrimoine communal et des espaces publics. Ils permettent de rendre 89 % des lieux d'accueil accessiblec avec pour objectif 100 % d'ici à 2026.

En 2022, ont également été menées les actions suivantes :

- L'accompagnement social des demandeurs de logement en situation de handicap. Le CCAS de la ville et la direction du logement assurent le suivi des demandes et, en 2022, 55 relogements de personnes en situation d'handicap ont eu lieu ;
- La poursuite de la cellule « Aide handicap école ». Permanence spécifique d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour répondre aux interrogations des familles concernant le parcours scolaire de leur enfant en situation de handicap ;
- Le dispositif Ulis. Ces classes spécialisées fournissent aux enfants un accompagnement humain et matériel adapté. En 2022, 194 élèves ont été accueillis au sein des 19 dispositifs spécialisés Ulis que comptent les écoles de Créteil.

LES ACTIONS DE SOLIDARITÉ EN FAVEUR DE PUBLICS SPÉCIFIQUES

Au-delà des actions menées par le CCAS de la ville et des directions engagées à lutter contre toutes les formes de discrimination, d'autres services se distinguent par leur mobilisation.

La direction du logement a mis en place un accompagnement spécifique pour les personnes à la recherche de logement à la suite de violences conjugales et intrafamiliales. En 2022, 13 personnes ont ainsi pu être relogées.

La direction de la politique de la ville, en faveur de l'égalité des chances et de la réduction des écarts de développement au sein des QPV que sont le Mont-Mesly/Habette/Coteaux du Sud, les Bleuets et le Petit-Pré – Sablières (soit 10 073 habitants), propose des actions pour répondre aux difficultés rencontrées dans ces quartiers :

- L'offre linguistique : ce dispositif permet un meilleur partage des informations, des pratiques, des outils et des ressources auprès des habitants qui ne maîtrisent pas ou peu la langue française. Ces ateliers constituent pour les apprenants un véritable levier vers une insertion sociale et professionnelle. En 2022, 400 personnes ont suivi les ateliers linguistiques.
- Le soutien aux actions associatives : ce dispositif permet de soutenir diverses actions au plus près des besoins des habitants (accompagnement méthodologique, mise en réseau, recherche de subventions, réponse à appels à projets). En 2022, 57 projets, tous champs d'intervention confondus – lien social, citoyenneté, cadre de vie, santé, éducation, emploi, intégration, culture, loisirs –, ont été soutenus au profit de 30 associations grâce aux crédits spécifiquement liés à la politique de la ville. Par ailleurs, 150 associations ont été accompagnées par la direction au-delà de la géographie prioritaire ;
- Le programme de réussite éducative : des parcours individualisés ont été proposés à 127 enfants (de 2 à 16 ans issus des QPV ou scolarisés en REP) présentant des signes de fragilité. En 2023, plusieurs projets seront expérimentés pour accompagner au mieux ces enfants, et leurs familles, et ainsi faciliter leurs parcours (atelier de prévention en orthophonie, soutien à la parentalité à domicile, parcours numérique de soutien à la parentalité, accès au diagnostic et suivi psychologique, poursuite des permanences d'ethnopsychologie, de l'interprétariat et des permanences d'accompagnement juridique et administratif).

267

jeunes sensibilisés aux enjeux de la lutte contre les discriminations lors de la Journée de la tolérance et de la lutte contre l'homophobie

Jeunes Cristoliens à la Journée de la tolérance

Le Réseau parentalité de Créteil, en lien avec ses partenaires, a également agi en faveur de la solidarité pour soutenir et accompagner les familles cristoliennes. Les parents ont ainsi pu, pendant quatre semaines, participer à des animations multiples dont les objectifs étaient de faciliter l'exercice de la fonction parentale, faire connaître les services existants et sensibiliser à diverses thématiques.

LA SENSIBILISATION DES PLUS JEUNES AUX ENJEUX DE COHÉSION

Afin de sensibiliser les plus jeunes au vivre-ensemble, la direction de la démocratie locale et de la proximité a mené divers projets avec les conseils des enfants, des adolescents et des jeunes dans le but de favoriser la cohésion sociale et solidaire entre eux, mais aussi avec les habitants de leur territoire, adultes et personnes âgées.

Dans ce cadre, en 2022, il a été organisé une Journée pour la tolérance et pour lutter contre l'homophobie, à l'occasion de la Journée mondiale contre l'homo-, la bi- et la transphobie. Lors de cette journée, 267 jeunes de 15 à 18 ans ont été sensibilisés aux enjeux de la lutte contre les discriminations à travers des activités ludiques animées par le conseil des jeunes, des débats, deséchanges et des projections de films animés par des associations, et ce en lien avec les établissements scolaires.

En 2023, les conseils des trois instances prévoient de mener les projets suivants:

- Le tour d'Europe solidaire : en juillet 2023, le conseil des jeunes va mettre en œuvre un programme d'échange itinérant entre jeunes de Créteil, de Mataró (Espagne) et de Salzgitter (Allemagne) en vue d'élaborer des projets autour de la solidarité, du climat, de l'identité européenne et de l'engagement ;
- Un film documentaire : le conseil des jeunes prévoit de réaliser un film documentaire autour de l'engagement des jeunes, des solidarités et de l'identité européenne ;
- Des ateliers ciné-débats : le conseil des adolescents prévoit la création d'ateliers pour apprendre à repérer et à déconstruire les stéréotypes sexistes.

LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE PORTÉE PAR LA COMMUNE

Créteil, depuis plus de quarante ans, grâce à l'action du comité de jumelage, tisse des liens d'amitié avec huit autres villes : Kyriat-Yam (Israël), Les Abymes (Guadeloupe), Salzgitter (Allemagne), Falkirk (Écosse), Cotonou (Bénin), Mataró (Espagne), Gyümri (Arménie), Playa (Cuba) et Loulé (Portugal).

Pavoisement de l'hôtel de ville

Par ailleurs, notre ville apporte depuis longtemps son soutien aux territoires et populations sinistrés, notamment au travers d'une aide humanitaire d'urgence ou ponctuelle. En 2022, à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la Municipalité a ainsi attribué deux subventions, l'une de 10 000 euros à la Croix-Rouge française pour permettre l'acheminement de biens de première nécessité, et l'autre de 3 000 euros à l'association Mécénat 100 %, qui a soutenu un projet local, « Un peu de chaleur pour l'Ukraine », dans le but d'envoyer des sacs de couchage et des poêles à bois à la population civile.

En parallèle, et en collaboration avec ses partenaires associatifs et institutionnels, la Municipalité, fidèle aux valeurs de solidarité, d'accueil et d'entraide qui animent notre ville, a souhaité apporter son soutien au peuple ukrainien en mettant en œuvre les mesures suivantes :

- L'hôtel de ville a été pavoisé avec le drapeau ukrainien durant toute l'année 2022 ;
- un accueil de jour, pour une prise en charge humanitaire et administrative des Ukrainiens arrivant dans le Val-de-Marne, a été installé du 15 mars au 30 septembre 2022 au centre sportif Marie-Thérèse-Eyquem ;
- des solutions d'hébergement de trois types ont été proposées :
  - Un hébergement d'urgence à la maison de quartier du Port, en partenariat avec l'association Coallia, d'une capacité de 27 personnes ;
  - un hébergement temporaire à la résidence Le Stendhal, en partenariat avec Créteil Habitat Semic et la Croix-Rouge française, qui a permis d'accueillir jusqu'à 18 personnes réparties dans huit studios (six F1 et deux F2) ;
  - les locaux de l'ancienne gendarmerie ont également été mobilisés pour accueillir temporairement des familles de réfugiés ukrainiens. Six appartements de type F3 y ont été rénovés par Créteil Habitat Semic et aménagés par la Ville. Fin 2022, la commune prenait encore en charge l'hébergement de 43 personnes dans ces lieux ;
- une collecte solidaire de produits de première nécessité au centre sportif André-Dassibat a également été organisée en partenariat avec la protection civile.

05

PERMETTRE L'ÉPANOUISSEMENT ET LA SATISFACTION DES BESOINS ESSENTIELS

S'assurer que la société est en mesure de favoriser l'épanouissement des individus, permettant à chacun de trouver sa place et de poursuivre ses aspirations, mais également de garantir la satisfaction des besoins essentiels constituent une des facettes d'un développement durable qui place l'humain au centre des préoccupations.

Créteil construit depuis des années son action autour de cette double exigence. Elle veille ainsi à offrir les conditions de la satisfaction des besoins, notamment en termes d'accès à une santé de qualité et à un habitat sain et durable pour tous, mais également à encourager l'accès à la culture et à la pratique sportive à tous les âges de la vie, tout en portant une attention particulière au développement de formes de participation et d'engagement au sein de lieux d'expression citoyens et démocratiques.

A. Les démarches pour un accès à la santé et au logement pour tous

S'assurer que la société soit en mesure de favoriser l'épanouissement des individus, permettant à chacun de trouver sa place et de poursuivre ses aspirations mais également de garantir la satisfaction des besoins essentiels, constituent une des facettes d'un développement durable qui place l'humain au centre des préoccupations.

Créteil construit depuis des années son action autour de cette double exigence indissociable. Elle veille ainsi à offrir les conditions de la satisfaction des besoins, notamment en termes d'accès à une santé de qualité et à un habitat sain et durable pour tous, mais également à encourager l'accès à la culture et à la pratique sportive à tous les âges de la vie, tout en portant une attention particulière au développement de formes de participation et d'engagement au sein de lieux d'expression citoyens et démocratiques.

UNE OFFRE DE SANTÉ ACCESSIBLE ET DE QUALITÉ

Le contrat local de santé

Depuis octobre 2015, la Ville dispose d'un contrat local de santé (CLS) signé avec l'agence régionale de santé et la préfecture du Val-de-Marne. L'année 2022 a été marquée par le renouvellement de ce contrat, qui, avec l'appui de douze partenaires, permet de répondre aux objectifs suivants :

- Renforcer la prévention ;
- Amener les personnes vulnérables vers les parcours de soins ;
- Sensibiliser aux problématiques de santé à travers des actions éducatives ;
- Réduire les inégalités territoriales de santé et d'accès aux soins ;
- Mieux coordonner les attentes des professionnels, les actions des associations et des institutions en lien avec les besoins des habitantes et habitants ;
- Donner plus de cohérence et de lisibilité au système de santé au niveau local.

Dans ce cadre, deux nouveaux dispositifs ont été mis en place en 2022 : une mutuelle communale, qui vise à offrir aux Cristoliennes et Cristoliens une meilleure couverture santé à un tarif préférentiel et aux garanties multiples (1 218 personnes ont souscrit à cette mutuelle), et également une aide au paiement des cotisations de complémentaire santé qui peut représenter jusqu'à 50 % des frais d'adhésion (344 aides ont été accordées en 2022).

94
journées de permanence par la mutuelle communale et 800 rendez-vous honorés

1 218
personnes protégées par la mutuelle communale dont 53 % ne disposaient pas de couverture avant celle-ci

344
aides au paiement des cotisations de complémentaire santé accordées

Les actions de prévention santé et nutritionnelle

Le service prévention-santé du CCAS organise chaque année de nombreuses actions de prévention en matière de santé sur le territoire communal. Ainsi, en 2022, plusieurs programmes de prévention nutritionnelle ont pu être déployés avec 210 animations menées en milieu scolaire et dans les instituts médico-éducatifs (IME) autour de l'équilibre alimentaire (3 850 enfants concernés), mais également de nombreuses démarches conduites au sein des structures de la petite enfance ou en lien avec les partenaires de la ville (centres sociaux, associations, UPEC…), ce qui a permis de sensibiliser 1 158 personnes.
Parallèlement, le programme de prévention bucco-dentaire a concerné 51 écoles, soit au total 1 425 enfants de maternelle et 3 008 enfants de 6 ans et plus lors de 224 animations menées sur site. 232 enfants des IME ont bénéficié du dépistage bucco-dentaire et 300 parents de 10 accueils petite enfance ont rencontré les dentistes pour être informés.
Enfin, déclinaison du volet santé du contrat de la ville depuis 2006, l'Atelier Santé Ville permet de mener des actions de proximité pour favoriser l'accès à la prévention santé et aux soins aux publics les plus éloignés de l'information et des services dans les trois quartiers prioritaires de la ville (QPV). Ainsi, en 2022, les actions marquantes suivantes ont été menées :

- Agir contre la souffrance psychique des adolescents : cette action a permis de sensibiliser toutes les classes de 6e du collège A.-Schweitzer au harcèlement scolaire. Des permanences ont également été organisées pour accueillir les élèves qui ressentaient le besoin d'échanger. Cette action se poursuivra en 2023 dans un autre collège ;
- L'atelier santé des Bleuets : animé par l'association Les Transmetteurs (groupe de médecins retraités bénévoles), des temps d'échange mensuels ont été mis en place au sein de la bibliothèque des Bleuets pour évoquer des sujets de prévention santé et rendre les habitants acteurs de leur santé. En 2023, les deux nouveaux ateliers santé de proximité se poursuivront dans les quartiers Petit-Pré – Sablières et de la Habette.

Atelier du programme de prévention bucco-dentaire

L'ENGAGEMENT POUR UN HABITAT DURABLE ET ÉQUILIBRÉ

Devant l'enjeu que constitue l'accès au logement, la Ville mène, en coordination étroite avec les 30 bailleurs sociaux présents sur le territoire communal, une politique de développement qui promeut un habitat durable, équilibré et accessible à tous.
À cet égard, Créteil, qui compte un parc social de 16 474 logements, soit 42% du parc global, s'assure avec une vigilance constante que les programmes immobiliers menés sur le territoire, nouveaux ou de renouvellement, comportent une part adaptée de logements sociaux et permettent de garantir la mixité sociale. Grâce à l'action du service du logement, la Ville agit d'une manière significative pour aider les Cristoliennes et les Cristoliens dans leurs démarches pour se loger, que ce soit pour une première demande ou pour un relogement dans le cadre des opérations de rénovation urbaine, comme celle du Mont-Mesly. En 2022, 408 logements ont ainsi pu être attribués sur le contingent communal.

B. La promotion de la culture

Manifestation « Antirouille 2022 »

Levier essentiel du vivre-ensemble et source d'épanouissement, le territoire communal voit se développer au quotidien, sous l'impulsion municipale, du réseau des médiathèques de GPSEA, des équipements socio-culturels et des associations, une offre culturelle riche et variée qui promeut un accès à la culture pour tout un chacun, quels que soient son âge et son milieu d'origine.

Durant l'été, s'est tenue la manifestation « Antirouille 2022 » qui a permis de proposer durant deux mois, et deux fois par semaine, un programme culturel et de loisirs riche et diversifié dans les différents quartiers de la ville : ateliers artistiques et sportifs, spectacles de musique, de théâtre, de danse et de magie et des séances de cinéma en plein air. Le programme a intégré plusieurs ateliers et spectacles en rapport avec la préservation de l'environnement : fabrication d'instruments à partir de matériaux recyclés, atelier sur le tri sélectif, compostage et fabrication de produits ménagers, spectacle sur la biodiversité ou encore promenade contée autour des arbres du parc Dupeyroux.

Divers événements, en lien avec des partenaires et associations, ont également été organisés en 2022 :

- Foire aux jeux et aux jouets : sous l'impulsion du conseil de quartier du secteur ouest et avec la participation de partenaires associatifs, la MJC Club de Créteil a organisé une vente de jouets et de jeux à des prix abordables en direction des usagers pour soutenir leur pouvoir d'achat. Plus de 1 000 personnes ont participé à cet événement ;
- Ici commence la mer : ce projet a permis, en mêlant le sport, l'activité artistique et le développement durable, à une quinzaine de jeunes de 11 à 14 ans et leurs familles, inscrits à l'accueil de loisirs de la MPT Jean-Ferrat, de participer à plusieurs temps forts comme la réalisation d'une fresque murale par l'artiste Street Art Comer, de découvrir la pratique de la voile avec l'USC Voile, de participer à un séjour à Quiberon, ou encore de participer à des temps de sensibilisation autour du développement durable. Le projet a également permis de sensibiliser 36 enfants aux droits de l'enfant et à la protection de la nature ;
- Vis ta différence : en lien avec le club des seniors du CCAS, l' USC Handball, l'Affif, l'UPEC et GPSEA, un court-métrage muet intitulé « Travelling atout âge » a été réalisé pour promouvoir la création de liens intergénérationnels et sensibiliser à la différence, qu'elle soit culturelle, générationnelle ou encore liée au handicap.

Enfin, en 2023, la direction de la culture participera à un jumelage avec le musée Rodin, dispositif proposé par la préfecture du Val-de-Marne. L'objectif sera d'accompagner des jeunes de 16 à 25 ans en décrochage scolaire issus des QPV afin de favoriser l'accès à la culture pour tous et la réinsertion.

Foire aux jeux et aux jouets

C. La pratique sportive à tous les niveaux

Séance de sport pour Créteil Sport Ensemble

Créteil a choisi de faire du sport un vecteur de cohésion sociale et d'épanouissement personnel sur son territoire. La Ville met ainsi à disposition ses équipements sportifs pour la pratique de tous niveaux, elle soutient le mouvement associatif dans son développement et accorde une aide à la pratique culturelle et sportive aux enfants des familles les plus modestes afin de permettre au plus grand nombre de s'épanouir dans la discipline de son choix.

Fort de cet engagement résolu pour le sport, la Ville s'inscrit dans le cadre du label « Terre de Jeux 2024 » avec la volonté de développer le sport-santé et de favoriser la découverte d'activités sportives tout au long de l'année. Pour ce faire, la direction des sports a lancé en 2022 le dispositif Créteil Sport Ensemble pour permettre aux Cristoliennes et Cristoliens de découvrir une pratique sportive comme la zumba, le yoga ou le handfit un dimanche par mois. Chaque session est encadrée par des professionnels qualifiés et des éducateurs sportifs de la ville.

En 2022, la Ville a assuré la continuité des pratiques sportives des enfants, facteur de bien-être, de santé et d'épanouissement personnel, en réservant un temps suffisant consacré aux activités physiques et sportives sur les temps scolaire et périscolaires (5 239 élèves ont participé aux sessions d'EPS incluant 18 classes spécialisées, et 15 204 aux activités le midi et le soir) ainsi qu'au sein des accueils de loisirs (11 040 enfants).

Cette année a également permis de promouvoir la pratique sportive féminine grâce à la mise en place d'une action intitulée « Marrainage des écoles » dans les cinq écoles des quartiers « politique de la ville de la cité éducative ». Ce dispositif, né d'une concertation entre la direction des sports et l'US de Créteil, permet de promouvoir les valeurs du sport de haut niveau et du sport féminin en organisant des rencontres et des défis entre élèves de cycle 3 et marraines.

Par ailleurs, la Ville a mis en place le Pass'sport, aide financière portée par l'État, qui propose une allocation de rentrée sportive de 50 euros par enfant ou jeune adulte éligible afin de financer tout ou partie de l'inscription dans une structure sportive éligible pour la saison 2022-2023. 1 441 enfants ont bénéficié du Pass'sport en 2022 (pour les 30 associations membres de l'US Créteil). Ce dispositif vient compléter l'aide municipale à la pratique d'activités culturelles et sportives accordée aux enfants des familles modestes (1 518 bénéficiaires du Bon Sport en 2022).

Créteil Sport Ensemble : un nouveau dispositif phare de l'engagement sportif de Créteil

Création du dispositif « Marrainage des écoles » pour promouvoir la pratique sportive féminine auprès des jeunes

1 441
enfants bénéficiaires du Pass'sport et
1 518
bénéficiaires du Bon Sport

D. La participation citoyenne autour du développement durable

LA PARTICIPATION CITOYENNE AU SEIN DES CONSEILS DE QUARTIER

Au sein des conseils de quartier, lieu d'expression démocratique et citoyenne de proximité, les 258 conseillères et conseillers construisent des projets collectifs au bénéfice de l'intérêt général et de l'embellissement de leur quartier. Il peut être cité la réalisation en 2022 de certains projets en lien avec le développement durable comme la réhabilitation du square Terray en jardin collectif dans le quartier du Mont-Mesly.

L'année 2022 fut aussi particulière, puisque la première édition d'un budget participatif d'un montant de 500 000 euros a eu lieu. Ce budget participatif a pour ambition de renforcer la participation citoyenne en permettant aux habitantes et habitants, ainsi qu'aux conseils de quartier, de proposer et de porter des projets. L'appel à projets a été lancé début avril et s'est clôturé en juin 2022. Les habitantes et habitants ont eu la possibilité de proposer des actions répondant à certains critères : les propositions devaient être d'intérêt général, relever de la compétence communale, concerner une dépense d'investissement, ne pas générer de dépenses de fonctionnement et être compatibles avec les projets d'aménagement de la ville.
Cette première édition a permis de réunir 220 propositions principalement autour des thématiques liées à l'aménagement de l'espace public, à la nature en ville, à la mobilité durable et à la circulation. Ces propositions ont été expertisées et chiffrées par les services municipaux avant d'être soumises au vote des conseils de quartier, ce qui a permis de retenir 15 projets lauréats, lesquels seront mis en œuvre durant le premier semestre 2023.

LA PARTICIPATION CITOYENNE AU SEIN DES CONSEILS DES JEUNES

Dans le cadre de son travail de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté au sein des conseils des enfants, des adolescents et des jeunes, la direction de la démocratie locale et de proximité aborde diverses thématiques en rapport avec le développement durable. Ce sont 112 Cristoliennes et Cristoliens de 9 à 20 ans qui, en 2022, ont participé au développement d'idées.
Le conseil municipal des enfants, qui compte 53 enfants, a travaillé à un programme de sensibilisation au développement durable. Ils ont ainsi pu découvrir les actions de la ville conduites en matière de transition écologique. Il a également sensibilisé 425 enfants aux droits des enfants lors d'ateliers ludiques et interactifs dans les classes de CM2 de la ville. En 2023, les enfants conseillers souhaitent organiser des fresques du climat à destination du reste des enfants mais aussi créer une campagne de sensibilisation au respect de la planète et aux écogestes du quotidien. L'idée serait d'apposer au sol les messages écrits et visuels imaginés et conçus avec les enfants, aux abords de 15 écoles cristoliennes pour une durée d'environ quinze jours.
Le conseil des adolescents a, quant à lui, travaillé sur un jeu de lutte contre le harcèlement et les discriminations. En lien avec un ludothécaire et une psychologue, les adolescents ont créé le jeu « Aidons Camille, le jeu du Cado contre le harcèlement ». Les 24 adolescents conseillers impliqués dans le projet ont ainsi pu sensibiliser 400 autres adolescents, et poursuivront leur engagement sur l'année scolaire 2022-2023 autour des sujets associés à l'égalité filles-garçons et à l'écologie.

Le conseil des jeunes, qui compte 28 jeunes engagés, a travaillé pour sa part sur les thèmes de la solidarité et du climat. Diverses rencontres avec des professionnels ont eu lieu depuis le début de leur mandat. Ils poursuivront ce travail en 2023 en organisant des collectes dans les lycées et en travaillant sur ces sujets avec la Croix-Rouge de l'UPEC.

500 000 €
dédiés à la 1re édition à budget participatif

220
propositions formulées par les habitantes et habitants de Créteil

15
projets lauréats du budget participatif à l'issue du vote des conseils de quartier

Réaménagement de l'aire de jeux du square du Bateau

06

RENFORCER L'EXEMPLARITÉ
DES ACTIVITÉS INTERNES DE LA COLLECTIVITÉ

La ville ne saurait proposer à sa population un modèle de ville durable sans veiller à adapter progressivement aux exigences du développement durable sa manière de conduire les politiques publiques municipales, de gérer les performances énergétiques de son patrimoine ou d'impulser sa politique d'achat.

Pour ce faire, Créteil s'efforce d'agir de manière responsable, à la fois, en réduisant l'impact sur l'environnement de l'activité quotidienne de ses services municipaux mais également en impulsant une démarche d'éco-exemplarité qui vise à mobiliser l'ensemble de ses agents, partenaires et prestataires en faveur d'actions vertueuses et respectueuses de l'environnement et des ressources.

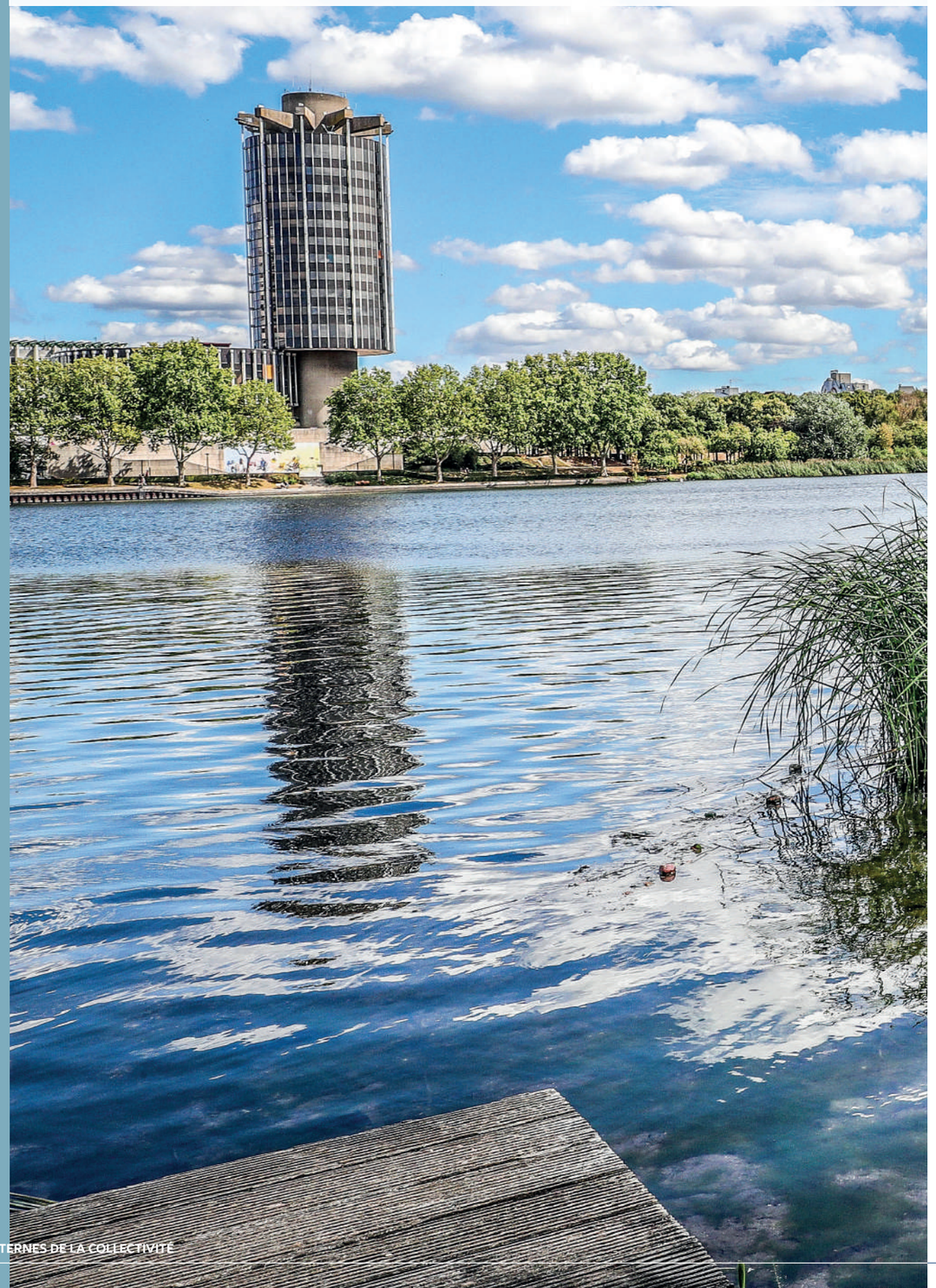

A. La gestion des consommations énergétiques des bâtiments

Depuis plusieurs années, la Ville a adopté une approche économe et maîtrisée de sa consommation énergétique. Cependant, pour faire face à la crise de l'énergie qui s'est amplifiée au cours de l'année 2022, la Ville a adopté un plan d'action communal sur l'énergie en octobre 2022 afin de renforcer son engagement autour de la transition énergétique.

Si ce plan permet d'apporter une réponse immédiate aux ménages cristoliens fragilisés par la crise, et de construire l'avenir de la transition énergétique de Créteil, il engage également de réels efforts de sobriété pour réduire les consommations énergétiques du patrimoine de la ville. En 2022, les services municipaux ont ainsi pu enclencher les travaux autour de trois grands sujets.

LES ACTIONS D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ASSOCIÉES AU DÉCRET TERTIAIRE

Dans le cadre de la réglementation relative aux obligations de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, la Municipalité a donné en 2022 une nouvelle impulsion à sa démarche en faveur de l'amélioration des performances énergétiques de son patrimoine. Un diagnostic technique et énergétique a ainsi été mené sur 39 bâtiments de plus de 1 000 m^2 afin d'identifier les actions structurantes à conduire pour réduire de 40 % les consommations énergétiques de la commune d'ici à 2030. Cette étude servira ainsi de base à l'élaboration d'une programmation pluriannuelle de travaux permettant de renforcer l'efficacité énergétique du patrimoine de la commune et de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Cette démarche est amenée à s'amplifier en 2023 avec la réalisation d'audits énergétiques complémentaires d'une dizaine de bâtiments, et d'études de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur trois sites, avec la mise en place d'un outil de suivi des consommations d'énergie des principaux équipements du patrimoine et avec la mobilisation d'un conseiller énergie pour permettre à la Ville d'optimiser ses choix d'intervention.

Les actions de sobriété appliquées aux bâtiments

Pour atteindre l'objectif fixé par l'État de réduction des consommations énergétiques d'environ 10 %, plusieurs mesures ont été mises en œuvre dans les équipements communaux (bureaux administratifs, groupes scolaires, gymnases). Ainsi, la température des bureaux administratifs a été réduite de 1 °C pour pour atteindre de jour à 19 °C. Dans ces mêmes locaux, l'amplitude horaire de chauffe quotidienne a été réduite d'une heure avec une baisse progressive des températures à partirde 18 h. La période de chauffe hivernale de l'ensemble des équipements a été réduite de deux mois.

Pour accompagner ces changements d'usages, une campagne de sensibilisation et de communication autour des écogestes à adopter a été menée. Ont ainsi été mis en place :

- Des affiches pour rappeler les écogestes du quotidien au bureau ;
- Une newsletter énergie pour informer l'ensemble des agents de la mise en place d'actions de sobriété et communiquer sur les dispositifs d'accompagnement et de communication ;
- Un défi sobriété pour engager de façon ludique les agents autour des gestes de sobriété pouvant être réalisés au bureau ;
- Une rubrique autour de la sobriété énergétique accessible sur l'intranet de la ville pour dédier un emplacement aux efforts de sobriété de la ville et publier les actualités.

Plusieurs réunions de pilotage, mais aussi des réunions de présentation aux directeurs des services municipaux et aux organisations syndicales, se sont tenues depuis l'adoption du plan d'action sur l'énergie.

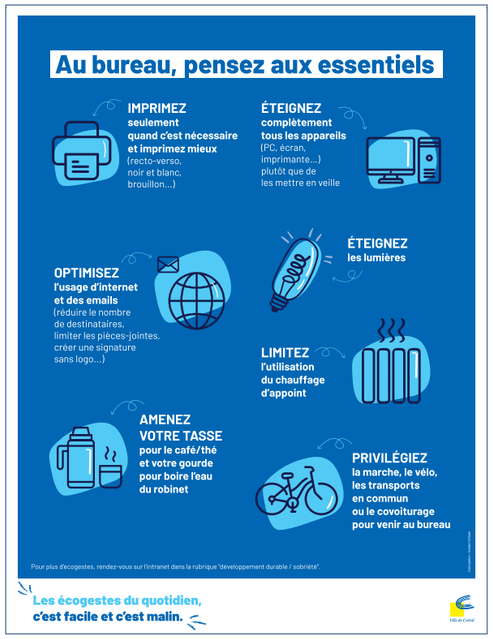

Affiche sur les écogestes à adopter au bureau

Enfin, un dispositif de visite énergie a été élaboré pour répondre aux problématiques énergétiques qui peuvent être rencontrées dans les équipements municipaux (problème d'inconfort thermique, difficulté pour régler le chauffage, constat de courants d'air, envie de mieux comprendre le fonctionnement énergétique du bâtiment).

LA CRÉATION D'UN RÉSEAU DE RÉFÉRENTS SOBRIÉTÉ

Pour assurer un accompagnement de proximité dans les bâtiments communaux autour des questions de sobriété énergétique, un premier réseau de 16 référentes et référents sobriété a été lancé en 2022. À la suite d'un appel à volontaires, ce réseau a été créé pour assurer un accompagnement et une communication de proximité auprès des différents équipements. Les référentes et les référents sobriété ont suivi une formation sur les questions énergétiques pour mieux comprendre la thématique et le fonctionnement énergétique des bâtiments. Leur rôle est de :

- Diffuser les messages clés autour de l'énergie auprès des équipes ;
- Garantir la bonne mise en œuvre des actions de sobriété, dépister les gaspillages énergétiques et sensibiliser les collègues aux bons gestes ;
- Compiler les problématiques techniques des équipements et proposer des visites énergie de leurs bâtiments de référence ;
- Diffuser les éléments de communication tels que les affichages autour des écogestes ou du défi sobriété.

B. Les mobilités et les déplacements professionnels

LA GESTION DE LA FLOTTE DE VÉHICULES

La Ville et son CCAS possèdent une flotte de 266 véhicules : 87 véhicules utilitaires dont huit roulant au GPL et deux électriques, 114 véhicules légers dont 20 électriques, deux hybrides et un roulant au GPL, sept poids lourds, sept véhicules de transport en commun, 43 deux-roues dont un électrique, et huit vélos électriques.

Au travers de l'activité du service du garage municipal, la collectivité porte l'ambition de proposer à ses agents des véhicules à la motorisation adaptée à leur besoin, d'inciter à une utilisation raisonnée des véhicules et de favoriser une consommation maîtrisée des carburants et consommables.

Cette stratégie, qui vise à limiter l'impact écologique de la flotte automobile, se traduit dans les résultats suivants :

- Après une demande en carburant particulièrement basse en 2020 en raison des contraintes sanitaires, l'année 2022 confirme la tendance à la hausse remarquée en 2021, qui s'explique par une pleine reprise de l'activité. Cela se traduit par un volume consommé de carburant de 176 358 litres. Pour autant, l'objectif engagé depuis plusieurs années de réduction de la consommation d'énergies fossiles se poursuit (- 28 % depuis 2014) ;
- Une démarche active de tri sélectif des déchets spéciaux, qui a permis en 2022 de faire enlever et traiter par des prestataires spécialisés : 155 enveloppes de pneumatique, 200 litres de solvant de nettoyage, 1 000 litres d'huiles usagées, 900 kg de produits lessiviels, 300 kg de déchets divers (emballages et matériels souillés) ;
- Une volonté d'amorcer la transition énergétique de sa flotte par l'achat de véhicules électriques. À ce titre, elle a procédé, en 2022, à la réception de quatre nouveaux véhicules électriques, un véhicule hybride rechargeable, portant le total à 25 véhicules électriques et hybrides. En 2023, cet objectif s'accentuera avec la commande de six véhicules électriques supplémentaires, ce qui permettra d'accroître l'électrification du parc automobile.

Atelier du garage municipal

12,4 %
de véhicules électriques, véhicules hybrides et vélos électriques

167
agents ont bénéficié du forfait mobilités durables en 2022

LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE DU VÉLO

La Ville souhaite développe la mobilité douce auprès des agents municipaux, avec notamment la promotion de la pratique du vélo. Pour cela, les actions suivantes ont été menées :

- La création d'une flotte de vélos électriques bientôt opérationnelle composée de huit vélos à assistance électrique, dont deux ont été achetés en 2022 ;
- Une sensibilisation des agents à la mobilité durable en proposant, lors du Forum de la prévention des risques professionnels des parcours vélo, un atelier de réparation pour apprendre à bien entretenir son vélo, une initiation à l'utilisation d'un vélo électrique et des trottinettes électriques, et une sensibilisation au code de la route ;
- La création prochaine d'un garage à vélos pour accueillir la flotte de vélos électriques de la ville, ainsi que les vélos électriques des agents qui effectueraient leurs déplacements domicile-travail avec ce mode de transport.

LES AIDES AUX MOBILITÉS DURABLES

Le forfait mobilités durables

Le conseil municipal du 4 avril 2022 a adopté la mise en place du « forfait mobilités durables » tel que défini par le décret du 9 décembre 2020 posant le principe d'une aide financière de 200 euros pour les agents qui ont choisi un mode de transport alternatif pour leur trajet domicile-travail. En 2022, les modes de transport concernés étaient le vélo, le vélo électrique et le covoiturage (en tant que conducteur ou passager).

Le forfait mobilités durables a été conditionné à l'utilisation du vélo ou la pratique du covoiturage pendant au moins 100 jours dans l'année et proratisé à 75 jours par rapport au lancement du dispositif, qui a eu lieu en avril 2022.

En 2023, les modalités du forfait mobilités durables changeront et concerneront davantage de modes de déplacement. Par ailleurs, il sera cumulable avec le remboursement du passe Navigo et dépendra d'un nouveau barème (100 € pour 30 à 59 jours, 200 € pour 60 à 99 jours, 300 € pour au moins 100 jours).

Le remboursement du passe Navigo

La collectivité prend en charge 50 % des frais du Passe Navigo des agents utilisant un transport en commun. En 2022, 422 personnes ont bénéficié de ce remboursement pour un montant total de 118 250 euros.

Espace de sensibilisation à la pratique du vélo électrique

C. La maîtrise des consommables et la valorisation des déchets

La Ville a mis en place plusieurs actions pour assurer une plus grande maîtrise des consommables et des déchets générés par son activité.

LES ACTIONS AUTOUR DU NUMÉRIQUE RESPONSABLE

Au cours des dernières années, les services municipaux ont entrepris progressivement la dématérialisation d'un certain nombre de procédures, permettant ainsi la réduction des consommations de papier. En 2022, cette dynamique de dématérialisation s'est renforcée avec, à titre d'exemples, la mise en place de l'archivage électronique des pièces administratives générées par les services (contrôle de légalité, commandes, factures, photos), la dématérialisation des circuits de traitement du courrier entrant ou encore la dématérialisation des démarches scolaires proposée aux familles (inscriptions scolaires, démarche pour le calcul du quotient familial).
En 2023, la dématérialisation des procédures de la collectivité se poursuivra avec notamment le déploiement d'un outil de gestion dématérialisée de la commande publique, qui permettra de disposer un circuit de décision complètement dématérialisé.

En complément de ces projets informatiques, peuvent également être présentées les démarches suivantes, qui favorisent le réemploi et la réutilisation :

- L'achat de 20 téléphones mobiles et de huit PC portables reconditionnés ;
- La revalorisation des équipements informatiques obsolètes à travers la réparation par la direction des systèmes d'information afin de remettre en circuit ces appareils, la revente de certains équipements via la plateforme Agora Store ou par le biais du don direct ou indirect à des associations d'insertion ;
- La vente aux enchères du mobilier scolaire et du matériel de restauration (13 lits superposés mis en vente en 2022), ainsi que le don de mobilier scolaire à une association en faveur d'une école aux Comores.

LES ACTIONS AUTOUR DE LA COLLECTE ET DU TRI DES DÉCHETS

En 2022, le système de tri sélectif a été retravaillé au sein des bureaux administratifs de la ville. Tous les bureaux ont été équipés de nouveaux contenants pour collecter

1 794 kg
de déchets alimentaires collectés dans les deux restaurants administratifs entre octobre et décembre 2022

+ de 350
nouvelles poubelles de tri mises en place dans les bureaux administratifs

Table de tri au restaurant administratif de l'hôtel de ville

les déchets recyclables en cohérence avec les consignes d'extension du tri de GPSEA. Par ailleurs, en rapport avec la loi antigaspillage pour une économie circulaire (loi AGEC) et la mise en place du nouveau marché de collecte et de valorisation des déchets alimentaires lancé par GPSEA en 2022, la Ville et ses restaurants administratifs participent à la phase d'expérimentation de la collecte et de la valorisation de ces déchets. Des tables de tri ont ainsi été installées dans les deux restaurants afin de collecter les déchets alimentaires d'un côté et les déchets recyclables de l'autre.

En 2023, sera menée une action autour de la collecte et la valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

D. La commande publique responsable

La Ville et son CCAS poursuivent depuis de nombreuses années l'ambition d'une politique d'achat responsable et vertueuse. La performance de nos achats et leur éco-exemplarité font l'objet d'une attention constante pour faire de la commande publique un levier au service du développement du territoire communal.

En 2022, la collectivité a conclu près de 237 marchés toutes procédures confondues. Près de 76,8 %, soit 182 marchés, ont été signés avec des prestataires domiciliés en région Île-de-France (dont 37,36 % au sein du département), réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre induites par les déplacements et les livraisons. La Ville collabore également avec des PME et les microentreprises, qui représentent respectivement 43,45 % et 18,14 % de ses fournisseurs.

LES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET D'INSERTION

Par ailleurs, des clauses environnementales sont inclues dans les marchés, selon leur nature, afin que la Ville puisse exiger de ses prestataires qu'ils mettent en œuvre des actions vertueuses. À cet égard, la collectivité demande notamment que les offres qu'elle reçoit prévoient des solutions en matière de gestion et de valorisation des déchets, proposent des produits issus de filières d'approvisionnement responsables en adhérant à des labels et, pour les opérations de travaux, envisagent des mesures visant à réduire les nuisances sur les chantiers et à sécuriser leur accès. En 2022, ce sont ainsi 62,4 % de l'ensemble des marchés publics de la collectivité qui comportaient une clause environnementale, dont 100 % des marchés de travaux. Par ailleurs, en 2022, la pondération du critère environnemental a évolué pour s'adapter à l'objet du marché et atteindre jusqu'à 20 % de pondération de la note finale. 70 marchés ont une pondération à 10 %, soit 75,27 %, 11 marchés ont une pondération à 5 % soit 11,83 %, trois marchés ont une pondération à 15 %, soit 3,23 %, et neuf marchés ont une pondération à 20 %, soit 9,68 %.

Showroom des vêtements de travail

La Ville continue également d'envisager sa commande publique comme un vecteur d'insertion en intégrant dans ses appels d'offres des considérations liées à la lutte contre le chômage et les exclusions. Divers dispositifs sont mobilisés dans ce cadre, tels que les clauses d'insertion, les clauses sociales ou les marchés réservés afin d'inciter les entreprises à s'engager en la matière. Ainsi, en 2022, trois marchés de travaux ont pu intégrer des critères d'insertion sociale : le renouvellement du marché de nettoyage, entretien et maintenance attribué à une structure d'insertion professionnelle dans le cadre d'un marché réservé, l'entretien des tenues à haute visibilité des services parcs et jardins et voirie confié à un ESAT ainsi que le marché de travaux pour l'opération de requalification du stade de la Habette ou les travaux de la crèche de la Brèche.

L'année 2023 permettra de poursuivre et de renforcer les actions menées autour des clauses environnementales et sociales. Pour ce faire, la direction de la commande publique prévoit de sensibiliser les services aux clauses de performance environnementale et de renforcer le sous-critère « politique d'insertion de l'entreprise » en le systématisant et lui accordant davantage de points.

L'INTÉGRATION DES ENJEUX LIÉS À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DANS LES MARCHÉS

Par ailleurs, différentes lois sont venues ces dernières années renforcer la prise en compte de ces exigences environnementales au sein des marchés de la collectivité, et ce afin de faire de la commande publique un levier de l'économie circulaire, contribuant ainsi à la réduction des déchets et à la préservation de l'environnement :

- La loi n° 2018-398 dite EGalim relative à une alimentation saine, durable et accessible à tous du 30 octobre 2018 : elle prévoit qu'à partir du 1er janvier 2022 les restaurants collectifs ont l'obligation de proposer à la consommation au moins 50 % de produits labellisés dont 20 % de produits biologiques. Le marché des denrées alimentaires des restaurants administratifs a ainsi été retravaillé en 2021 afin de répondre à cette exigence, ce qui est le cas depuis avril 2022 ;
- La loi n° 2020-105 dite AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 : elle prévoit, à travers des actions étalées sur plusieurs années, de lutter contre le gaspillage et l'obsolescence programmée et, de favoriser le réemploi solidaire. Ainsi, en 2022, plusieurs marchés ont été revus pour supprimer les plastiques à usage unique et favoriser l'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation, ou intégrant des matières recyclées dans des proportions fixées entre 20 % et 100 % selon le type de produit. En 2022, pour le marché concerné, 21,63 % des biens de fourniture achetés étaient issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégraient des matières recyclées. En 2023, le nouveau marché de vêtements de travail sera révisé pour respecter la réglementation.

62,4 %
des marchés publics intègrent une clause environnementale

21,63 %
de biens de fourniture issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées

E. La gestion des ressources humaines

La Ville et son CCAS développent au quotidien, pour les 2 261 agents de la collectivité, une politique de gestion de ressources humaines attentive et ambitieuse.

LA VALORISATION DES COMPÉTENCES ET LA FORMATION CONTINUE DES AGENTS

Les missions dévolues aux personnels publics, qui se mobilisent quotidiennement pour répondre aux attentes de la population cristolienne, évoluent et se transforment au grè des progrès technologiques et des besoins nouveaux des usagers. Pour accompagner cette dynamique ainsi que les parcours professionnels, la collectivité a fait de la valorisation des compétences et de la formation continue des agents une priorité pour le déploiement d'un service public de qualité. À cet égard, 7 008 journées de formation ont eu lieu en 2022 et 1 444 agents ont pu suivre au moins une fois une formation durant l'année.

La politique de formation veille également à s'inscrire dans les dimensions environnementales et sociales du développement durable. Ainsi, l'organisation des formations en intra-collectivité sont privilégiées pour favoriser la participation des agents relevant de la catégorie C. De plus, des formations orientées sur l'acquisition des compétences de base, la remise à niveau ou la lutte contre l'illettrisme sont régulièrement proposées.

7 008
journées de formation suivies par les agents municipaux dont 1 147 liées au numérique

Session de formation des managers

Enfin, dans un contexte de digitalisation progressive des démarches administratives et de mutation des modes de communication avec les administrés, la collectivité veille à renforcer la sensibilisation des agents aux enjeux du numérique et les accompagne dans l'acquisition ou la consolidation de leurs compétences. En 2022, on compte ainsi 1 147 jours de formation au numérique pour 410 agents, soit 528 journées de plus qu'en 2021.

700
agents participant à la 4e édition du Forum de la prévention des risques professionnels

LE SUIVI DES MOBILITÉS INTERNES ET DES PARCOURS PROFESSIONNELS

En 2022, ont été publiés 115 avis internes de vacance d'emplois au sein des services municipaux. Ces avis internes concernaient toutes les catégories (A, B et C) et toutes les filières. Les agents peuvent ainsi présenter leur candidature pour découvrir nouvel environnement professionnel et appréhender de nouvelles missions. Par ailleurs, sur simple demande, les agents peuvent être reçus par la direction de la valorisation des compétences pour un entretien autour des parcours professionnels afin d'échanger, entre autres, sur les métiers de la fonction publique territoriale, les différents concours, les entretiens de recrutement, les aides à la réalisation d'un CV.

297
agents ont signé une convention de télétravail

L'ACCOMPAGNEMENT POUR UN MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET L'INSERTION

La collectivité mène une politique active d'accompagnement des agents confrontés à des restrictions physiques conduisant à des reclassements professionnels. Avec pour objectif de maintenir durablement dans l'emploi ces agents fragilisés, un accompagnement individualisé est assuré au quotidien. De même une période d'immersion préalable à l'intégration dans leurs nouvelles fonctions leur est proposée ainsi que des formations adaptées au nouvel emploi, et ce afin de les préparer à mieux appréhender ce changement d'environnement professionnel.

Une attention particulière est également portée à l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap et des jeunes. Ainsi, pour l'année 2022, la Ville comptait au sein de ses effectifs 10,72 % d'agents en situation de handicap et le CCAS

Stand sur les écogestes au Forum de la prévention des risques professionnels

6,19 % (obligation légale fixée à 6 % minimum). Puis, les services ont pu accueillir 14 apprentis, 81 collégiens en stage d'observation de 3e, 212 lycéens de bac professionnel ainsi que 69 étudiants bac +2, +3 et +4. L'accueil de jeunes au sein des services municipaux, et tout particulièrement dans le cadre de contrats d'apprentissage, permet de faciliter la découverte d'un métier et de garantir une meilleure intégration sur le marché de l'emploi.

LA PROMOTION D'UNE POLITIQUE ACTIVE DE PRÉVENTION SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le développement de l'activité ne peut être durable que dans un contexte où la santé et la sécurité des agents sur leur lieu de travail sont pleinement assurées. La collectivité conduit dans cette optique depuis 2017 une démarche ambitieuse de prévention avec la volonté de rendre les agents acteurs de leur propre santé au travail.

La collectivité dispose, pour ce faire, d'une direction dédiée à l'ergonomie et à la prévention au travail composée d'une équipe pluridisciplinaire comptant un médecin, une infirmière, une assistante sociale, une ergonome, une animatrice en santé au travail. Ainsi, dans la continuité des démarches engagées, la politique de prévention s'est poursuivie en 2022 avec notamment :

- L'accès à des consultations d'ostéopathie gratuites pour les agents les plus exposés dans leurs fonctions à la survenance de troubles musculosquelettiques (TMS) ;
- La poursuite des séances de massage assis pour prévenir des TMS, réduire les accidents du travail et limiter les restrictions médicales qui touchent les agents ;
- L'organisation de la 4e édition du Forum de la prévention des risques professionnels, qui a rassemblé environ 700 agents. En 2022, l'accent a été mis en particulier sur le port des vêtements de travail et des EPI, avec un défilé d'agents volontaires des services. Par ailleurs, un stand animé par le service des prestations sociales et la mission développement durable a permis de sensibiliser les agents aux économies d'énergie pouvant être réalisées à leur domicile (éclairage, multimédia, électroménager, eau...) ;
- L'association de plus de 300 agents au choix de leurs matériels professionnels et de sécurité lors de show-rooms dans le cadre du renouvellement des marchés de fournitures ou d'équipements de protections individuelles.

LA MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL

Le recours au travail à distance, rendu nécessaire pour assurer a minima certaines missions identifiées comme essentielles durant les périodes de confinement liées à la crise sanitaire, a conduit à accélérer la mise en place d'un cadre pour le télétravail au sein de la collectivité.
Adopté par le conseil municipal en avril 2021, le dispositif de télétravail mis en place permet aux agents de bénéficier du nombre de jours autorisé par la réglementation, à savoir trois jours, laissant à chaque responsable la charge, dans le cadre de ses fonctions managériales, de déterminer, en lien avec l'agent, le nombre et les jours télétravaillables les plus appropriés. Pour accompagner celles et ceux bénéficiant de jours de télétravail, la collectivité fournit l'équipement matériel nécessaire à la pratique du travail à distance, des conseils sont prodigués par l'ergonome pour adopter la bonne posture dans son espace de travail à domicile, et des formations à l'outil Teams – pour assurer les échanges et les réunions à distance – sont organisées. Ainsi, depuis le lancement du dispositif, 297 agents ont signé une convention pour bénéficier de jours de télétravail.

LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

La collectivité soutient et conduit des actions de promotion de la qualité de vie au travail participant au bien-être et à la cohésion des agents sur le lieu de travail. Ont ainsi pu être proposés en 2022 : l'atelier chant choral, la sophrologie, la pratique du taï-chi, des rendez-vous sportifs animés par la direction des sports ainsi que deux ateliers sur le thème de la retraite pour accompagner les agents dans cette nouvelle étape de vie.

Forum de la prévention des risques professionnels

LES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES
EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR 2023

Au-delà des actions décrites au sein de ce rapport, l'engagement de la ville, de son CCAS et de ses partenaires en faveur du développement durable se matérialise également au sein de leurs budgets primitifs respectifs.

Le développement durable de notre commune, en tant que mission transversale, se retrouve de manière diffuse au sein de chacune des politiques publiques de la Municipalité. Ainsi, afin de compléter la présentation segmentée offerte par le cadre budgétaire et comptable à cette thématique au sein du budget principal de la commune, de son budget annexe chauffage urbain et des budgets du CCAS, mais également pour répondre à un objectif de lisibilité, il a été envisagé de valoriser cet engagement.
Un recensement des prévisions budgétaires pour 2023 associées aux cinq finalités du développement durable a donc été réalisé à partir des demandes des services, du programme d'investissement et du budget du personnel.

Il ressort de cet exercice que l'engagement de la Municipalité en faveur du développement responsable et durable de son territoire restera à un haut niveau en 2022. La collectivité proposera donc le 3 avril 2023 au conseil municipal de consacrer au développement durable un budget transversal pour 2023 à hauteur de 25,74 millions d'euros, soit 10,73 % de ses budgets.

Par finalités du développement durable

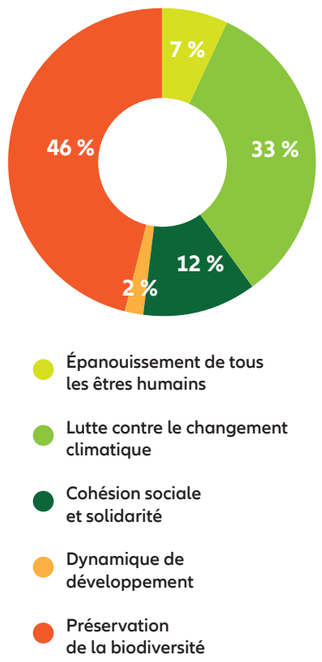

Par typologie des dépenses

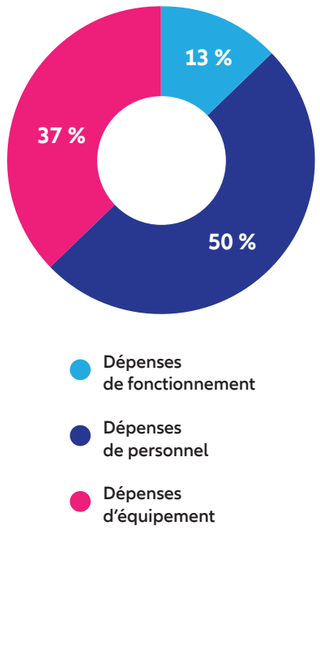

INVESTISSEMENT	
Travaux énergétiques sur bâtiments	**2 199 887 €**
dont bâtiments scolaires	1 396 887 €
dont bâtiments administratifs	683 000 €
dont bâtiments sportifs et sociaux	120 000 €
Travaux réseau de chauffage urbain	**3 396 206 €**
dont programme de travaux	3 056 494 €
dont report de crédit	339 712 €
Travaux sur l'espace public	**2 787 413 €**
dont réseau éclairage public	1 626 276 €
dont voirie et itinéraires cyclables	225 642 €
dont espaces verts	435 495 €
dont conseils de quartier	500 000 €
Travaux en matière d'accessibilité	**525 683 €**
dont bâtiments (ADAP)	370 683 €
dont espaces publics (CIPH, PAVE)	155 000 €
Divers (mobilité, dématérialisation, achats responsables, déchets)	**671 302 €**
TOTAL INVESTISSEMENT	9 580 491 €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses des services	**3 289 149 €**
Espaces verts et biodiversité	728 300 €
Aides aux situations de fragilité	870 525 €
FFCT eaux pluviales et production florale versé à GPSEA	481 948 €
Accès au sport et à la culture	387 400 €
Frais chauffage urbain	130 200 €
Actions de prévention santé	261 962 €
Projets avec les assemblées locales	42 650 €
Éducation au développement durable	74 700 €
Dématérialisation des pratiques	41 800 €
Subventions aux associations	12 600 €
Actions de mobilité	243 064 €
Mission de développement durable	14 000 €
Dépenses de personnel	**12 872 772 €**
Directions des services techniques	9 808 409 €
Directions du CCAS et du logement	2 138 046 €
Direction de la prévention-sécurité	373 708 €
Directions de l'éducation et jeunesse	405 376 €
Direction de l'urbanisme	48 572 €
Direction du développement durable	98 661 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	16 161 921 €

Parallèlement, GPSEA et Créteil Habitat prennent une part active à l'engagement de notre territoire en faveur de la transition écologique, qui se traduit également au sein de leurs budgets respectifs.

GPSEA, dans le cadre de ses compétences liées à l'environnement, au cadre de vie, à la gestion de l'eau et aux déplacements, et de la mise en œuvre des 50 actions du plan climat-air-énergie territorial, consacrera en 2023 un budget en lien avec ces thématiques estimé à 72,74 millions d'euros, dont 26,40 millions d'euros seront directement consacrés à la commune de Créteil.

Créteil Habitat, dans la continuité de ses actions en matière de rénovation énergétique et au travers notamment de la finalisation des travaux portant sur la tour Mansart dans le quartier du Montaigut, des réhabilitations des résidences du Halage et du 18 bis rue des Mèches ainsi que l'engagement de frais d'études relatives à des opérations futures, prévoit en 2023 un investissement s'élevant à hauteur de 4,2 millions d'euros.

En 2023, le volontarisme financier combiné de ces acteurs permettra donc que 56,34 millions d'euros soient consacrés au développement durable et à la transition écologique de notre territoire cristolien.

Réalisation :
Émilie Perrin, chargée de mission développement durable
et transition écologique

Contributions :
Services municipaux, Vivre Ensemble, Grand Paris Sud Est
Avenir et Créteil Habitat Semic

Conception :
Alain Junguené, agence Emaginere

Photographies :
Journal du Vivre Ensemble

Impression et origine du papier :
Service imprimerie-reprographie de la Ville
Papier certifié PEFC

Ville de Créteil

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-2-2-3

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**42**
Mandats :	**9**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**0**
Pour :	**51**
Contre :	**0**
Abstentions :	**0**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le trois avril**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **28 mars 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, Mme SIMON-DECK, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme DEPREZ, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme PERREAU, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, M. KÉRISIT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme ANGLÈS, M. MULUMBA**

Mandats : **M. MAÏZ (pouvoir à Mme VALLIER), Mme TORGEMEN (pouvoir à M. HÉLIN), M. DUFEU (pouvoir à M. DUKAN), M. SASPORTAS (pouvoir à Mme PERREAU), Mme SALVIA (pouvoir à Mme SOL), Mme DIASSE (pouvoir à M. PELISSOLO), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND), M. MAILLOT (pouvoir à Mme RABA), Mme DUPUIS (pouvoir à M. HEBBRECHT).**

Secrétaire de Séance : **Luc MBOUMBA**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230403-lmc113405-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Objet : Quartier du Centre Ancien (CQ n°6) - Projet Monfray : Approbation du déclassement par anticipation.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2141-2 et L.3112-4,

VU la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « loi Sapin 2 »,

VU l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

VU la consultation de France Domaine en date 4 novembre 2022,

VU la délibération du conseil municipal D2023-1-2-1 en date du 13 février 2023 approuvant la cession du terrain d'assiette du parking Monfray à la SARL AXIPROM,

VU l'étude d'impact de déclassement par anticipation jointe à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que cette opération se réalisera sur un terrain d'une surface totale d'environ 1948 m², composé des parcelles cadastrées section U n° 70, 141 et 142 sachant que sur la totalité de cette emprise, 1901 m² sont affectés à du domaine public routier, et constituent l'actuel parking « Monfray », à des places de stationnement le long de l'avenue de la République (cadastrés parcelles U 70 et 142),

CONSIDÉRANT que le reste du terrain à céder, cadastré section U n° 141 est déjà intégré dans le domaine privé communal, du fait de son affectation en accès privé à un riverain du projet, et qu'il fera l'objet à terme d'une requalification par le promoteur avant sa cession à l'euro symbolique à ce même riverain,

CONSIDÉRANT que la majeure partie du terrain à céder étant affectée à du domaine public routier, il est nécessaire, avant toute cession de la totalité de l'assiette foncière du projet de procéder au déclassement des 2 parcelles affectées à du domaine public,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L.2141-2 du code de la propriété des personnes publiques, les collectivités territoriales ont, à présent, la possibilité de déclasser un terrain par anticipation, avant sa cession,

CONSIDÉRANT que cette faculté permet ainsi à la commune de laisser en fonctionnement le parking de surface Monfray pendant toute la durée de « pré chantier » allant de l'instruction du permis de construire à la signature de l'acte de cession du terrain d'assiette du profit du promoteur, la SARL AXIPROM,

CONSIDÉRANT que la désaffectation réelle du parking (c'est-à-dire sa fermeture définitive) n'interviendra que quelques semaines avant l'installation du chantier de construction qui, selon le calendrier prévisionnel, devrait avoir lieu au plus tard à la fin du mois de novembre 2023,

CONSIDÉRANT que pour mener à bien l'ensemble de cette procédure, il convient aussi de contractualiser une promesse de vente avec le promoteur et de l'autoriser à déposer prochainement un permis de construire.

CONSIDÉRANT que pour rappel, le prix de cession du foncier à la SARL AXIPROM est de 800 €/m² de surface de plancher, soit pour le projet présenté, une recette estimée à 2 120 000 € net vendeur,

CONSIDÉRANT que la désaffectation fera l'objet d'une constatation par voie d'arrêté du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le déclassement par anticipation du domaine public d'une emprise de terrain d'environ 1 901 m², partiellement cadastrée section U n°70 et 142, tel que figuré dans le plan ci-joint, constituant une partie de l'emprise foncière du projet immobilier « Monfray ».

ARTICLE 2 : **APPROUVE** l'intégration dans le domaine privé communal desdites parcelles.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** la SARL AXIPROM à déposer un permis de construire portant sur le projet immobilier « Monfray ».

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente en vue de la cession à la SARL AXIPROM des parcelles cadastrées section U n° 70, 141 et 142 et d'une partie de trottoir non cadastrée d'une surface d'environ 40 m² sises 4 à 12 avenue de la République / 5-7 rue Monfray, en vue de la réalisation de l'opération immobilière dénommée « Monfray ».

ARTICLE 5 : **DIT** que le montant de cette cession est fixé au prix de 800 €/m² de surface de plancher développée par le projet.

ARTICLE 6 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte de cession de ces terrains au profit de la SARL AXIPROM et tous autres documents afférents.

ARTICLE 7 : **DIT** que cette recette sera inscrite au budget communal.

Fait à Créteil, le trois avril deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

PLAN DES EMPRISES A DECLASSER

ÉTUDE D'IMPACT

Réalisée dans le cadre du déclassement anticipé du domaine public du parking de surface MONFRAY accompagné des places de stationnement sur rue coté avenue de la République et d'une partie du trottoir sur cette voie

La présente étude d'impact est réalisée en application de l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), issu de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017.

1/ Contexte de l'étude :

La commune, à travers son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), porte, de manière permanente, l'ambition de trouver le juste équilibre entre la nécessaire évolution urbaine du territoire cristolien et la préservation des qualités et spécificités de ses différents quartiers.

C'est à ce titre que la municipalité s'est engagée avec volonté et cohérence depuis plusieurs années dans une démarche de développement urbain durable du quartier du centre ancien afin d'y apporter du dynamisme et de l'attractivité à ce cœur de ville.

C'est ainsi que la place du Lieutenant-Colonel Arnaud Beltrame, unifiant les deux parties de la rue du Général Leclerc, lui a donné une nouvelle physionomie et un regain de dynamisme, par la réalisation d'un programme de logements, avec diverses activités en rez-de-chaussée.

Cette opération a aussi permis la réorganisation et l'augmentation du stationnement public en parking souterrain avec la construction du parking de la « Porte de Brie », qui se développe sur 2 niveaux de parking. Ainsi, grâce à cette nouvelle capacité de stationnement au cœur de l'espace commercial, dont une étude révèle quelle est actuellement sous-utilisée, c'est tout le fonctionnement du centre ancien qui a été amélioré.

Cette volonté de renforcement de l'attractivité du centre ancien se poursuit aujourd'hui à travers trois projets de natures différentes, mais qui, ensemble, prennent tout leur sens. Il s'agit de :

- **De réaliser un nouvel équipement public en lieu et place de l'ancienne gendarmerie**

  Cet équipement public, dont l'étude de programmation va être conduite en début d'année prochaine, permettra de proposer une nouvelle salle des fêtes Jean Cocteau, de relocaliser la MJC Village, le Club Séniors, l'Association Musique et enfin d'avoir de nouveaux locaux associatifs. Cet équipement proposera aussi un parking public en sous-sol.

- **D'améliorer le fonctionnement du groupe scolaire Victor Hugo**

  La relocalisation de la salle Jean Cocteau et les activités occupant les locaux annexes de ce site, permettra la création de 2 salles de classes supplémentaires en plus des 3 déjà créées, l'agrandissement de la restauration scolaire, l'aménagement de locaux supplémentaires pour les activités scolaires et périscolaires, la construction de nouveaux sanitaires et d'un nouveau dojo et enfin, l'agrandissement de la cour de récréation de l'école élémentaire.

- **D'accueillir de nouveaux habitants désireux d'accéder à la propriété, dans un site d'exception au caractère affirmé**

  Cette petite opération immobilière se développera sur une partie de l'emprise du parking de surface Monfray. Le reste du terrain d'assiette de ce parking public fera l'objet d'un aménagement végétalisé réalisé par le promoteur en concertation avec les riverains du projet afin qu'ils puissent, notamment, bénéficier d'un accès privatif depuis l'avenue de la République.

  Une étude portant sur le fonctionnement de ce parking de surface a mis en évidence qu'il n'apporte que très peu de places de stationnement aux parents déposant et/ou récupérant leurs enfants scolarisés dans l'école élémentaire Victor Hugo.

  Par ailleurs, la commune porte actuellement un projet de « piétonisation et de pacification du centre ancien » dont les scénarios ont fait l'objet d'une démarche de présentation/concertation citoyenne. Les objectifs généraux sont : d'apaiser la circulation, de faciliter et sécuriser les déplacements vélo et d'améliorer le stationnement en ouvrage. La prochaine étape de cette étude est de proposer un Schéma Directeur.

  C'est ainsi que le futur projet immobilier qui offrira des places de stationnement résidentiel en sous-sol aux futurs propriétaires, se développera sur environ 2650 m² de surface de plancher, soit environ une quarantaine de logements. Il proposera une architecture en harmonie avec l'identité du centre ancien et se décomposera sur 2 bâtiments, un côté avenue de la République et l'autre côté rue Monfray.

2/ Désaffectation :

Cette opération se réalisera sur un terrain d'une surface totale d'environ 1948 m², composé des parcelles cadastrées section U n° 70, 141 et 142 et d'une partie du trottoir coté avenue de la République d'une superficie d'environ 40 m² qui n'est pas cadastrée. Sur la totalité de cette emprise, 1901 m² sont affectées à du domaine public routier, et constitue l'actuel parking « Monfray », des places de stationnement le long de l'avenue de la République (cadastrés parcelles U 70 et 142) et comme évoqué, une partie du trottoir sur cette avenue.

Le reste du terrain à céder, cadastré section U n° 141 est, du fait de son usage d'accès privé à un riverain du projet, intégré dans le domaine privé communal. Il fera l'objet d'une requalification par le promoteur avant sa cession à l'euro symbolique à ce même riverain.

La majeure partie du terrain à céder étant affectée à du domaine public routier, il est nécessaire, avant toute cession de la totalité de l'assiette foncière du projet de procéder au déclassement des 2 parcelles affectées à du domaine public.

Cependant, en application des dispositions de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, les collectivités territoriales ont, à présent, la possibilité de déclasser un terrain par anticipation, avant sa cession. Il convient en l'espèce de recourir à ce dispositif législatif afin de laisser ce parking et les places de stationnement le long de l'avenue de la République accessibles, ce qui facilitera les conditions de stationnement et donc de circulation dans le secteur du centre ancien.

Il est donc prévu que la commune de Créteil laisse en fonctionnement le parking de surface Monfray et les places le long de la voie pendant toute la durée préparatoire de ce projet de construction qui s'étalera de l'instruction du permis de construire jusqu'au-delà de la signature de l'acte de cession du terrain d'assiette du profit du promoteur, la SARL AXIPROM.

3/ Calendrier de la désaffectation :

La désaffectation réelle du parking (c'est-à-dire sa fermeture définitive) n'interviendra que quelques semaines avant l'installation du chantier de construction qui, selon le calendrier prévisionnel, devrait avoir lieu à la fin du mois de novembre 2023.

En effet, la désaffectation effective des parcelles classées dans le domaine public routier communal sera constatée après la signature de l'acte authentique de cession qui devrait intervenir normalement dans le courant du mois d'octobre 2023. Cette désaffectation aura donc lieu dans le courant du mois de novembre 2023, dans l'hypothèse où le calendrier prévisionnel ne glisserait pas du fait d'un aléa ou d'un recours notamment sur le permis de construire.

4/ Impact pour la ville de Créteil

Il résulte des dispositions de l'article L 2141-2 du CG3P :

- que le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement,

- qu'en cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai et organise les conséquences de cette résolution,

- que toute cession intervenant dans les conditions prévues pour l'article L 2141-2 donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de la collectivité territoriale à laquelle appartient l'immeuble cédé.

Lors de la cession des parcelles l'acte de vente stipulera que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans les délais (en l'espèce avant le 30 novembre 2023) et organiser les conséquences de cette résolution.

La non prise d'effet de cette désaffectation au plus tard à échéance du 30 novembre 2023 entraînera la résolution de la vente et l'abandon du projet. La résolution a pour effet d'anéantir rétroactivement le contrat et de remettre les parties dans l'état où elles se trouvaient antérieurement. Tous les actes accomplis sont anéantis. Dans cette hypothèse, la ville de Créteil ne sera redevable d'aucune pénalité ni de dommages et intérêts, ni d'intérêt quelconque ou d'indemnité. Il n'y a donc pas lieu d'inscrire une provision comptable dans ce cas.

Ainsi la procédure de déclassement anticipé du domaine public routier communal composé en l'espèce du parking de surface « Monfray » ; des places de stationnement longeant l'avenue de la République et de la partie de trottoir situé dans le prolongement de ces places ne présente aucun risque juridique ou financier pour la commune. En revanche, l'acquéreur pourra prendre possession des lieux au lendemain du rapport de constatation de la désaffectation.

Au vu de ces éléments, il ressort que cette procédure de déclassement par anticipation ne présente pas de risque juridique ou financier particulier pour la Ville de Créteil.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-2-2-4

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**42**
Mandats :	**9**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**0**
Pour :	**43**
Contre :	**0**
Abstentions :	**8**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le trois avril**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **28 mars 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, Mme SIMON-DECK, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme DEPREZ, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme PERREAU, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, M. KÉRISIT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme ANGLÈS, M. MULUMBA**

Mandats : **M. MAÏZ (pouvoir à Mme VALLIER), Mme TORGEMEN (pouvoir à M. HÉLIN), M. DUFEU (pouvoir à M. DUKAN), M. SASPORTAS (pouvoir à Mme PERREAU), Mme SALVIA (pouvoir à Mme SOL), Mme DIASSE (pouvoir à M. PELISSOLO), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND), M. MAILLOT (pouvoir à Mme RABA), Mme DUPUIS (pouvoir à M. HEBBRECHT).**

Secrétaire de Séance : **Luc MBOUMBA**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230403-lmc113214-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Objet : Quartiers Bords de Marne-Val de Brie (CQ n°3) : Approbation de cession d'un terrain à Madame Antoine et Monsieur Prieur.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3211-14,

VU l'avis de France Domaine en date du 27 juillet 2022,

VU le courriel de Madame et Monsieur prieur en date du 17 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que la commune a acquis gratuitement en 2013, dans le cadre d'une procédure de bien sans maître, une parcelle non bâtie de 631 m², située au sein de l'île de la Guyère,

CONSIDÉRANT que ce terrain, inconstructible du fait de son classement en zone N (naturelle) au Plan Local d'Urbanisme, a été mis à la disposition de Madame ANTOINE et Monsieur PRIEUR depuis quelques années qui ont développé leur activité d'apiculteur en installant une dizaine de ruches,

CONSIDÉRANT que Madame ANTOINE et Monsieur PRIEUR ont récemment exprimé le souhait de devenir propriétaires de ce terrain qui jouxte leur propriété pour leur permettre de développer leur activité au gré des éventuelles créations de nouvel essaim, mais aussi afin de s'impliquer davantage dans l'entretien et le paysagement de ce terrain très arboré,

CONSIDÉRANT que cette cession est consentie au prix de 31 550 euros, conformément à l'estimation de France Domaine,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la cession à Madame Sandrine ANTOINE et Monsieur Christophe PRIEUR, d'un terrain inconstructible d'une superficie de 631 m² cadastré section S n°70, sis île de la Guyère à Créteil.

ARTICLE 2 : **DIT** que cette cession est consentie au prix de 31 550 € HT (trente-et-un mille cinq cent cinquante euros hors taxe) net vendeur, conformément à l'estimation de France Domaine.

ARTICLE 3 : **PRÉCISE** que l'acte authentique afférent à cette cession devra être signé avant le 31 décembre 2023. A défaut, l'accord de la commune portant sur cette cession sera réputé caduc.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tout document afférent.

ARTICLE 5 : **DIT** que cette recette sera inscrite au budget communal.

Fait à Créteil, le trois avril deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-2-2-5

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**42**
Mandats :	**9**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**0**
Pour :	**51**
Contre :	**0**
Abstentions :	**0**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le trois avril**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **28 mars 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, Mme SIMON-DECK, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme DEPREZ, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme PERREAU, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, M. KÉRISIT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme ANGLÈS, M. MULUMBA**

Mandats : **M. MAÏZ (pouvoir à Mme VALLIER), Mme TORGEMEN (pouvoir à M. HÉLIN), M. DUFEU (pouvoir à M. DUKAN), M. SASPORTAS (pouvoir à Mme PERREAU), Mme SALVIA (pouvoir à Mme SOL), Mme DIASSE (pouvoir à M. PELISSOLO), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND), M. MAILLOT (pouvoir à Mme RABA), Mme DUPUIS (pouvoir à M. HEBBRECHT).**

Secrétaire de Séance : **Luc MBOUMBA**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230403-lmc112826-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Objet : Quartier Montaigut-Palais (CQ n°6) : Approbation de l'acquisition auprès de Créteil Habitat - SEMIC de plusieurs parcelles en vue de leur incorporation dans le domaine public.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le courrier de Créteil Habitat – SEMIC en date du 23 janvier 2023,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que la commune et Créteil Habitat – SEMIC ont engagé une campagne de régularisation des délaissés de voirie et autres espaces extérieurs non bâtis qui ont vocation à être intégrés dans la domaine public communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient à ce titre que la commune devienne propriétaire des parcelles cadastrées BO n°6 et 21 d'une superficie respective de 209 m² et 861 m² pour une surface totale de 1 070 m², BR n°25 d'une superficie de 89 m² et BP n°83 d'une superficie de 294 m² sises Avenue du Maréchal Foch,

CONSIDÉRANT que depuis le 1er janvier 2017, France Domaine n'est compétent que pour évaluer les projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €,

CONSIDÉRANT que lesdites acquisitions s'opèrent dans le cadre d'une régularisation foncière et constituent à ce titre un transfert de charges consenti à l'euro symbolique,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu en l'espèce de saisir France Domaine,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'acquisition par la Commune auprès de Créteil Habitat – SEMIC des parcelles cadastrées BO n°6 et 21 d'une superficie respective de 209 m² et 861 m² pour une surface totale de 1 070 m², BR n°25 d'une superficie de 89 m² et BP n°83 d'une superficie de 294 m² sises Avenue du Maréchal Foch.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** leur incorporation dans le domaine public communal dans la mesure où lesdits terrains constituent l'assiettes foncière de la voirie longeant l'Avenue du Maréchal Foch.

ARTICLE 3 : **DIT** que cette acquisition est consentie à l'euro symbolique.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tout document afférent.

ARTICLE 5 : **DIT** que la dépense afférente sera inscrite au budget communal.

Fait à Créteil, le trois avril deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-2-2-6

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**42**
Mandats :	**9**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**0**
Pour :	**51**
Contre :	**0**
Abstentions :	**0**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le trois avril**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **28 mars 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, Mme SIMON-DECK, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme DEPREZ, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme PERREAU, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, M. KÉRISIT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme ANGLÈS, M. MULUMBA**

Mandats : **M. MAÏZ (pouvoir à Mme VALLIER), Mme TORGEMEN (pouvoir à M. HÉLIN), M. DUFEU (pouvoir à M. DUKAN), M. SASPORTAS (pouvoir à Mme PERREAU), Mme SALVIA (pouvoir à Mme SOL), Mme DIASSE (pouvoir à M. PELISSOLO), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND), M. MAILLOT (pouvoir à Mme RABA), Mme DUPUIS (pouvoir à M. HEBBRECHT).**

Secrétaire de Séance : **Luc MBOUMBA**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230403-lmc113248-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Objet : Quartier du Mont-Mesly (CQ n°10) : Approbation de l'incorporation dans le domaine privé communal d'un bien présumé sans maître.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1,

VU le code civil, et notamment son article 713,

VU la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 30 mars 2022,

VU le procès-verbal d'huissier de justice en date du 19 juillet 2022 constatant le défaut d'entretien du terrain situé 52 rue des Plâtrières, cadastré section AM n°50, qui comporte des herbes hautes et diverses plantations en nombre important,

VU la situation de friche dudit bien non bâti d'une superficie de 227 m² laissé à l'abandon,

VU l'arrêté municipal 2022-1092 en date du 22 juillet 2022 constatant la vacance du bien immobilier sis 52 rue des Plâtrières en application des dispositions mentionnées au 2° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT que ledit bien n'a pas de propriétaire connu,

CONSIDÉRANT que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

CONSIDÉRANT que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté municipal du 19 juillet 2022 susmentionné,

CONSIDÉRANT que ce bien est donc présumé sans maître,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'incorporation du bien sis 52 rue des Plâtrières, cadastré section AM n° 50, présumé sans maître, dans le domaine communal.

ARTICLE 2 : **PRÉCISE** que Monsieur le Maire, ou son représentant, constatera cette incorporation par voie d'arrêté municipal.

Fait à Créteil, le trois avril deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-2-2-7

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**42**
Mandats :	**9**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**0**
Pour :	**51**
Contre :	**0**
Abstentions :	**0**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le trois avril**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **28 mars 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, Mme SIMON-DECK, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme DEPREZ, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme PERREAU, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, M. KÉRISIT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme ANGLÈS, M. MULUMBA**

Mandats : **M. MAÏZ (pouvoir à Mme VALLIER), Mme TORGEMEN (pouvoir à M. HÉLIN), M. DUFEU (pouvoir à M. DUKAN), M. SASPORTAS (pouvoir à Mme PERREAU), Mme SALVIA (pouvoir à Mme SOL), Mme DIASSE (pouvoir à M. PELISSOLO), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND), M. MAILLOT (pouvoir à Mme RABA), Mme DUPUIS (pouvoir à M. HEBBRECHT).**

Secrétaire de Séance : **Luc MBOUMBA**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230403-lmc113193-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Objet : Délégation de service public pour l'exploitation d'un réseau unifié de chauffage urbain : rapport annuel sur l'exécution du service public délégué.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.1413-1 et L.2121-29,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, et notamment son article 2,

VU le contrat de délégation de service public conclu à effet du 1er juillet 1997 avec la Société de Chauffage Urbain de Créteil (SCUC) pour l'exploitation d'un réseau unifié de chauffage urbain, modifié par les avenants n° 1 en date du 21 juillet 1997, n° 2 en date du 22 octobre 2001, n° 3 en date du 9 août 2005, n° 4 en date du 10 janvier 2008, n° 5 en date du 7 janvier 2009, n° 6 en date du 26 juillet 2010, n° 7 en date du 16 juillet 2012, n°8 en date du 28 juillet 2014, n°9 en date du 10 février 2016, n°10 en date du 22 avril 2016, n°11 en date du 13 avril 2017, n°12 en date du 9 avril 2018, n°13 en date 15 mai 2020, n°14 en date du 15 juillet 2021 et n°15 en date du 3 octobre 2022,

VU le rapport annuel présenté par le délégataire sur l'exécution du service délégué pour la saison de chauffe 2021-2022,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions législatives en vigueur, ce rapport doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT que le rapport annuel du délégataire a été présenté à la commission consultative des usagers des services publics délégués, en application de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : **DONNE** acte de la communication du rapport annuel, ci-annexé, relatif à l'exécution du service public délégué, pour l'exploitation d'un réseau unifié de chauffage urbain pour la saison de chauffe 2021-2022.

ARTICLE 2 : **ACTE** des tarifs unitaires pour la saison de chauffe en cours soit : R1 (coût des combustibles) = 55,21 €HT / MWh et R2 (charges d'exploitation) = 34,91 €HT / kW.

Fait à Créteil, le trois avril deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Ville de Créteil

SCUC

RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DE CRETEIL

RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL

EXERCICE 2021-2022

SOMMAIRE

1.PRÉSENTATION GÉNÉRALE 3

1.1 - Historique 3

1.2 – Rappel des principaux enjeux du nouveau contrat de DSP 6

1.3 organisation de l'exploitation 6

1.4 - Organisation 7

1.5 – Moyens de production 8

1.6 – Chiffres clés de la saison 9

2.COMPTE-RENDU FINANCIER 10

2.1 – Tableau de synthèse 10

2.2 – Commentaires détaillés des divers écarts par rapport à N-1 12

2.3 – Poste R1 14

2.3.1– Détail du Calcul du R1 14

2.3.2– Calcul du R Cogé Mont-Mesly et Echat ouest 15

2.3.3– Evolution sur 10 ans du poste R1 16

2.4 – Poste R2 17

2.4.1– Détail du calcul 18

2.4.2– Evolution sur 10 ans du poste R2 19

2 .5– Total R1 + R2/ Mwh 19

2.5.1– Evolution du prix total par Mwh 19

2.5.2– Estimation du prix moyen par équivalent logement 20

2.6– Synthèse du bilan P3 : dépenses de la saison et solde cumulé 21

2.7– Etat du compte de solidarité et de développement durable 28

2.7.1– Travaux effectués sur la saison et imputés sur le compte 28

2.7.2– Solde du compte 28

2.8– Situation des impayés 30

3.RAPPORT TECHNIQUE 32

3.1– Bilan des Energies consommées 32

3.1.1– Gaz : détail des consommations mensuelles par chaufferies en Mwh PCS 32

3.1.2– UVE : détail mensuel de l'énergie fournie au Réseau 32

3.1.3– PAC : production énergie fournie et consommation électrique associéé 33
3.1.4– Géothermie : production énergie fournie et consommation électrique associée 33
3.1.5– Fioul : détail des consommations mensuelles par chaufferie 34
3.1.6– production cogénération 34
3.2 – Taux ENR 34
3.2.1 Taux de la saison et évolution sur 10 ans 35
3.3– Rendement global du réseau 35
3.3.1 Calcul du rendement de la saison et évolution sur 10 ans 35
3.4 – Tableau récapitulatif des consommations Mwh/Mwh ES/DJU 36
3.5 – Suivi CO2 37
3.5.1– Contenu CO2 du réseau 37
3.5.2– Etat de suivi du PNAQ 1-2-3 38
3.5.3– Compte de suivi des quotas CO2 du PNAQ4 38
3.6– Consommations d'eau du réseau par quartier 41
3.7– Poste P3 42
3.7.1– Détail des gros travaux réalisés sur la saison dans le cadre de la Garantie Totale 42
3.7.2– Travaux prévisionnels pour la saison suivante 42
3.8– Qualité de service 43
3.8.1– Gestion des courriers de réclamations 43
3.8.2– Suivi des interruptions de service 44
3.8.3– les indices de connaissance 45
3.9 Point Commercial 46
3.9.1– Evolution des puissances souscrites 46
3.9.2– Point sur les futurs raccordements potentiels 46

4.ANNEXES 47
4.1 Facturation par abonné avec détails des postes R1 et R2 47
4.2 Détail des dates d'allumage et d'arrêt par sous-stations 85
4.3 Consommations chauffage et Mwh par sous-station et comparaison avec N-1 97
4.4 Consommations ECS en M3 et Mwh par sous-station et comparaison avec N-1 119

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le présent rapport concerne l'exercice 2020-2021 soit du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021. Il est établi dans le cadre du contrat de délégation de service public du chauffage urbain de la ville de CRETEIL.

1.1 - Historique

Le réseau de production et de distribution de chaleur s'est développé concomitamment à la création des différents quartiers de la ville.

La ville de Créteil par délibération en date du 24 mars 1997, a confié la délégation du service de distribution publique d'énergie calorifique à la société ESYS-MONTENAY.

Esys-Montenay, en accord avec la ville de Créteil ont considéré qu'il était important de créer une société dédiée à la gestion et à l'exploitation afin de respecter au mieux l'esprit de la délégation de services public. La société de chauffage urbain de Créteil (SCUC) qui fut créée en 1997.

Depuis cette date, le réseau n'a cessé d'évolué, formalisé par les avenants suivants :

Avenant n°1, juillet 1997

En application de l'article 73 du contrat de DSP, la commune de Créteil autorise :

La cession du contrat de délégation de service public entre la société Esys Montenay et la société de chauffage urbain de Créteil SCUC qui prend la qualité de délégataire ;L'installation du siège de la SCUC dans les locaux au 1 rue des Archives

Avenant N° 2, octobre 2001

Exécution de prestations supplémentaires suite à l'extension des cinémas du Palais

Modification du périmètre de la DSP afin de prendre en compte le quartier de la Habette

Avenant N°3, juillet 2005

Modification de la formule de révision suite à la suppression du calcul et de la publication des indices Psd

Avenant N°4, décembre 2007

Modification du périmètre de la DSP afin d'y intégrer la ZAC de la pointe du lac et l'extension de la ZAC des Coteaux des Sarrazins

Prise en compte des modifications contractuelles consécutives à l'intégration de nouveaux ouvrages et à l'augmentation des quantités d'énergies en provenance de l'usine d'incinération Emeraude

Prise en compte des nouvelles dispositions législatives relatives au contenu des rapports annuels des délégataires de services publics

Avenant N°5, décembre 2008

Conditions de remise en service des cogénérations de Mont Mesly et Echat à leur date d'échéance

Régler les incidences du 3éme plan de gestion des quotas de CO2

Avenant N°6, juillet 2010

Autoriser la souscription sur le marché dérégulé d'un nouveau contrat d'achat de gaz

Créer et prévoir la gestion d'utilisation d'un compte fonds de solidarité et de développement durable

D'acter l'alimentation de ce compte par l'économie contractuelle de 1.50€ ht/Mwh PCS généré par le changement tarifaire.

Avenant N°7, juillet 2012

De construire et d'implanter une pompe à chaleur haute température sur la production géothermique actuelle ayant pour effet d'optimiser son utilisation

De réaliser sur les réseaux existants les travaux nécessaires à une plus grande maitrise des températures de retour pour une meilleure récupération géothermique

D'augmenter la récupération de chaleur issue de la CIE par une meilleure maitrise des températures de retour du réseau et une augmentation du débit de pompage

De réaliser l'interconnexion de tous les réseaux existants permettant d'épuiser au mieux les ressources fatales de la CIE et renouvelables de la géothermie optimisée par sa PAC sur l'ensemble des besoins de chaleur du réseau de Créteil

D'obtenir un taux d'Energie Renouvelable supérieur à 50% sur l'ensemble des besoins de chaleur du réseau de Créteil

De confier au Délégataire la réalisation, la conduite, l'exploitation en garantie et le financement des travaux et ouvrages définis ci-avant

D'intégrer les nouveaux ouvrages délégués

De définir les nouvelles redevances liées au financement et à la prise en charge en exploitant des nouveaux ouvrages

De prolonger la durée actuelle du contrat de délégation de chauffage Urbain afin de prendre en compte la durée nécessaire à l'amortissement des investissements demandés par le Délégant

De définir les nouvelles modalités contractuelles entre la CIE et le Délégataire relativement à la convention de fourniture d'énergie thermique

De modifier le périmètre des installations faisant l'objet de la Délégation, tel que précisé à l'annexe 5.

Avenant N°8, juillet 2014

D'autoriser la souscription, sur le marché dérégulé, d'un nouveau contrat d'achat de gaz par le délégataire pour la totalité des établissements du réseau de chauffage urbain

De prévoir la gestion et le mode d'utilisation des économies générées par ce nouveau tarif

De fixer l'économie supplémentaire contractuelle à 4.17€ HTVA/MWh PCS générée par le changement tarifaire hors impact TICGN (Taxe intérieur consommation sur le gaz naturel)

De préciser l'indice ICHT publié par l'INSEE à prendre en compte dans les formules de révision du « p2 »

Avenant N°9, février 2016

Conformément à l'article 17 B du contrat, les Parties ont convenu des modalités de prise en charge des travaux à réaliser dans le cadre de cette opération et de leurs modalités de financement.

Le présent avenant a pour objet d'acter :

La consistance des travaux que le Délégataire doit réaliser dans le cadre de cette opération et leurs délais de réalisation.

Les modalités de financements de ces travaux.

Les modalités de raccordement du CHU Henri Mondor au réseau public de chauffage urbain.

Avenant N°10, avril 2016

La création d'une redevance spécifique travaux (RT), facturée par le délégataire aux abonnés dans le terme R1, alimentant le compte de solidarité et de développement durable instauré dans l'avenant 6

La modification de la valeur du coefficient de transformation de la chaleur issue de la géothermie en équivalent MWh PCS gaz.

Avenant N°11, avril 2017

La mise en cohérence de la température de fourniture de l'eau chaude sanitaire avec la réglementation sur la légionnelle

D'acter le décalage de la date de prise d'effet des termes p'hop prévus par l'article 6 l'avenant 9 à la date de raccordement effective de l'hôpital Mondor

La détermination des conditions d'achat de gaz naturel par le délégataire pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1er juillet 2017, ainsi que la fixation du nouveau montant de la redevance RG

De prolonger pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1er juillet 2017, la redevance travaux (RT) telle qu'instaurée à l'article 2 de l'avenant n°10.

Avenant N°12, avril 2018

La suppression des termes de facturation DE et P4T à compter du 30 juin 2017

La modification du montant de la redevance travaux (RT)

L'intégration des équipements de la chaufferie de l'hôpital Mondor à l'inventaire des biens de la Délégation.

La modification du périmètre de la délégation

La modification de l'emploi des sommes sur le compte de solidarité.

Avenant N°13, mai 2020

L'impact de l'augmentation du seuil de fourniture d'énergie thermique sur l'exploitation du réseau de chaleur et sur le périmètre des installations faisant l'objet de la délégation

La détermination des nouvelles conditions d'achat de gaz par le délégataire pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1er juillet 2020, ainsi que la fixation du nouveau montant de la redevance RG.

Avenant N°14, juillet 2021

Les conséquences de l'arrêt des cogénérations

Les modalités de raccordement du grand Colombier

La modification du périmètre de la DSP.

1.2 – Rappel des principaux enjeux du nouveau contrat de DSP

Les principaux enjeux du nouveau contrat de délégation de service public du chauffage urbain s'inscrivent dans le cadre de la stratégie écologique de la ville de Créteil, à savoir :

- **Enjeu économique** par la baisse significative du prix de la chaleur pour les usagers du réseau avec la garantie de la stabilité dans le temps de la facture énergétique en déconnectant au maximum le prix de la chaleur de l'évolution du coût des combustibles fossiles.
- **Enjeu environnemental** par la diversification du mix énergétique en intégrant au minimum 50% d'énergies renouvelables .
- **Enjeu social** par le développement du réseau vers le plus grand nombre d'usagers, par la diminution de la précarité énergétique sur le territoire et par l'amélioration de la qualité de service.

1.3 organisation de l'exploitation

L'effectif total de l'établissement basé à Créteil – 1 rue des Archives - est de 23 personnes réparti comme suit :

- Responsable d'unité opérationnelle : 1
- Administratif, secrétariat : 1
- Attaché d'exploitation : 1
- Responsable d'exploitation : 2
- Secteur NORD : 6
- Secteur centre : 6
- Secteur SUD : 6

L'ensemble de cet effectif œuvre au service du contrat de délégation de service public du chauffage urbain de la ville de Créteil.

Les horaires de travail du personnel sont :

- du lundi au jeudi : 8h00 – 12h00 / 13h30 – 17h15.
- le vendredi : 8h00 – 12h00 / 13h30 – 16H30.

Une astreinte est assurée en dehors de ces heures et des jours ouvrés.

L'organigramme de l'établissement est présenté ci-dessous

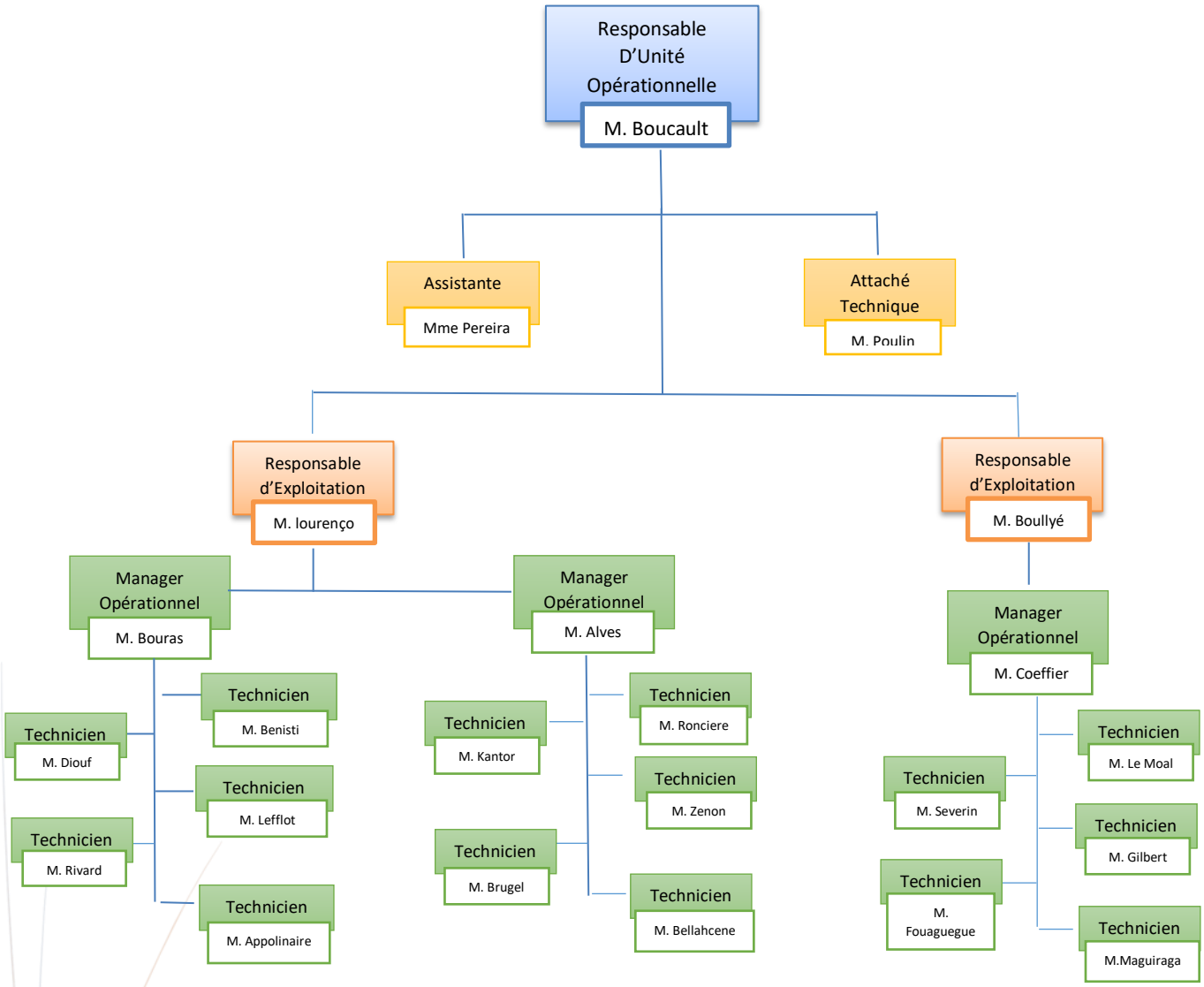

1.4 - Organisation

L'organisation opérationnelle de l'établissement repose sur un secteur CENTRE comprenant les quartiers Brèches, Croix des mèches, le Palais, Préfecture, un secteur NORD comprenant les quartiers Levriere, Montaigut, Échât, Mondor et un secteur SUD, comprenant les quartiers, Hotel de ville, Ormettaux, ZAC du port, La source, Pointe du lac, Sarrasins, Coteaux du sud, Mont Mesly.

Les Responsables d'exploitation gèrent l'ensemble des unités de production, à savoir, les chaufferies centrales, la géothermie et Pompe à Chaleur, les 313 sous-stations BP, BT et l'arrivée de la chaleur de récupération de VAL'O MARNE ainsi que les deux centrales de cogénération

La gestion du comptage et du parc des compteurs d'énergie associée, et réglementaires sont placés sous la responsabilité de l'attaché d'exploitation.

Les problématiques QHE (qualité- hygiène-environnement) sont placés sous la responsabilité de notre correspondante QHE.

De plus, une astreinte 24/24 assure le dépannage des installations en dehors des heures ouvrées. Elle se compose de deux techniciens en saison de chauffe.

Une GMAO « Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur » assure la planification des interventions préventives sur l'ensemble du périmètre d'intervention de la ville de Créteil.

Les unités de cogénération fonctionnent du 1er novembre au 31 mars inclus en tenant compte des arrêts techniques pour les opérations de maintenance obligatoires en cours de saison. Le 8 novembre 2021, le contrat d'obligation d'achat de l'électricité prendra fin pour la cogénération du Mont Mesly (CT1) et celui de la cogénération d'Echât prendra fin au 31 Mars 2022

1.5 – Moyens de production

Pour assurer sa production de chaleur et d'électricité, la ville de Créteil dispose des installations suivantes :

- **10 chaufferies principales GAZ/FOD**

- AN Quartier A nord 21Mw 3 chaudières et un échangeur UVE de 9Mw
- AC Quartier A centre, Ormetteau, ZAC du port, Source, pointe du Lac 42mw 5 chaudières
- BD Quartier Levriere 19Mw 4 chaudières et un échangeur UVE de 16Mw
- C Quartier Croix des Meches 7Mw 1 chaudière et deux échangeurs UVE de 4Mw
- E Quartier Montaigut 10Mw 2 chaudières et un échangeur UVE de 8Mw
- F Quartier du Palais et de la préfecture 37Mw 5 chaudières et 2 échangeurs UVE de 12Mw
- EO Quartier Echat 21Mw 2 chaudières
- Mondor Quatier Echat 34Mw 4 chaudières et 4 échangeurs UVE de 8Mw
- P Quartier Orme Saint Simeon 12Mw 2 chaudières et un échangeur UVE de 5Mw
- CT Quartier Mont Mesly 54Mw 4 chaudières
- **Une sous/station UVE** Valomarne 45Mw 3 échangeurs

Une cogénération

- Echat Ouest 11Mw 2 moteurs gaz
- **Six chaufferies de secours** 22Mw au FOD/GAZ
- **Un puit de géothermie** 13Mw 2 échangeurs
- **Une Pompe à chaleur** 7Mw 2 PAC

Soit une puissance installée de 366Mw

Distribution basse pression, basse température, 47.8km de tranchée

318 s/stations , 40160 équivalent logements raccordé

1.6 – Chiffres clés de la saison

Chiffres Clés de la saison 2021/2022

Montant total R1 en K€ HT	16 562
Montant total R2 en K€ HT	8 613
Montant total R1+R2 en K€ HT	25 175
Prix unitaire R1 en € HT/Mwh	55,21
Prix unitaire R2 en € HT/KW	34,91
Nombre de Mwh vendus	300 000
Rigueur climatique en DJU	2 031
Rendement global du réseau	77,90%
Taux ENR	72,20%
Taux de disponibilité du réseau	99,90%
Solde compte de solidarite en K€/HT	3124,61
Puissance totale souscrite en KW	247 456
Nombre de sous-stations en service	318
Nouveaux abonnés	
	I3F Fosses aux moines
	Ensemble du Colombier
	Residence Nouvelle Vague
	Residence Nouvelle Harmonie
	Residence Petit Pré

2. COMPTE-RENDU FINANCIER

2.1 – Tableau de synthèse

COMPTE RENDU FINANCIER
SCUC - CRETEIL
SAISON 2021/2022 en K€

		Saison 21/22	Saison 20/21	Ecarts n - n-1
Partie proportionnelle				
VP1	Ventes R1	18 928	10 499	8 429
Red RT	Redevance Travaux : RT	630	630	0
Rem gaz	Remise gaz: RG	470	470	0
Red ville	Redevance Ville : REDG	-350	-350	0
Alim fds	Alimentation compte de solidarité et de développement durable : RG-RED	-120	-120	0
Alim fds	Alimentation compte de solidarité et de développement durable : RT	-630	-630	0
VP1rend	Application du rendement contractuel	-13	-23	10
VP1Géo	Intéressement géothermie	-2	89	-91
IPAC	Intéressement PAC	3	-209	212
ICIE	Interessement CIE	326	244	82
Rcogé	R cogé	-3 793	-2 269	-1 524
DP1	Déboursés combustibles	-18 126	-10 070	-8 056
DE	Financement du droit d'entrée	0	0	0
InvestP1	Financement des travaux d'économies d'énergie	0	0	0
FGP1	Frais de gestion	-815	-452	-363
	Résultat Partie proportionnelle	**-3 492**	**-2 190**	-1 301
Partie fixe				
VR2	Ventes R2	8 613	8 202	411
Velec	Recettes électriques	3 659	3 774	-115
DP3	Déboursés P3	-3 518	-2 093	-1 425
Fourn	Achats matières et fournitures hors P3	-878	-691	-187
ST	Sous traitance	-441	-299	-142
Pers	Frais de personnel	-1 472	-1 430	-42
Manag	Frais de structure et frais généraux	-1 083	-1 404	321
Vehic	Frais de véhicules	-124	-102	-22
Assur	Assurances	-171	-163	-8
Impôts	CET (ex-Taxe professionnelle) et autres taxes	-48	-72	24
LoyerP2	Redevances ville (P4Cie et charges générales)	-587	-586	-1
Amocogé	Amortissement des cogénérations	0	0	0
Amo	Autres amortissements	-771	-773	2
Stcogé	Conduite et maintenance cogénérations	-217	-411	194
Fraisfi	Frais et Produits financiers	0	0	0
GT	Provisions pour gros entretien et renouvellement	92	102	-10
	Résultat Partie fixe	**3 054**	**4 052**	-998

Exceptionnel				
Sin	Provisions pour sinistres	-12	4	-16
Excep	Charges et Produits exceptionnels	0	0	0
Co2	Résultat Co2	-491	-581	89
	Provision pour dépréciation de stock	0	0	0
	Total des exceptionnels	**-504**	**-577**	73
	Résultat brut	**-942**	**1 286**	-2 228
	Impôts sur les sociétés		-429	429
	Participation des salariés		-214	214
	Résultat net	**-942**	**643**	-1 585
		-3%	6%	

2.2 – Commentaires détaillés des divers écarts par rapport à N-1

COMMENTAIRES ASSOCIES AU COMPTE RENDU FINANCIER

Société SCUC - CRETEIL

SAISON 2021/2022 en K€

Partie proportionnelle

Les charges qui déterminent le montant du poste R1 se décomposent ainsi :

Achats de combustibles	18 126 kE
Financement du droit d'entrée	0 kE
Financement des travaux d'économies d'énergie	0 kE
Frais de gestion	815 kE

Auquel il convient d'inclure les engagements contractuels, soit :

Application du rendement contractuel	-13 kE
Intéressement CIE	326 kE
Intéressement Géo	-2 kE
Intéressement PAC	3 kE
Ristourne cogénération, Rcogé	-3 793 kE
Remise gaz	470 kE
Redevance travaux	630 kE
R1 =	**16 562 kE**

Le chiffre d'affaires R1 du CRF tient compte de la remise gaz et de la redevance travaux de l'avenant 12 pour 630 k€.
Le compte de solidarité et de développement durable est alimenté par la redevance travaux de 630 k€ et par le complément de la remise gaz de 120 k€

Par rapport à la saison précédente, le montant des ventes R1 augmente de 8429 K€, soit (+80,3%)

Cette évolution, en dépit d'une baisse des consommations des abonnés (en lien avec une moindre rigueur climatique de l'hiver) de -20 432 MWH soit -6,38 % subit l'augmentation des prix du mix énergétique dont l'augmentation du prix moyen du gaz (103,1 € vs 33,14 € soit une multiplication par 3,11) et ce, malgré le recul des consommations de gaz de -31%

La production géothermale est en baisse de -8,9 % par rapport à la saison dernière
La production de la PAC est en hausse de 84 % par rapport à la saison dernière
Le rendement global des installations a été de 77,92%

Le prix moyen du MWh s'élève à 55,21 euros contre 29,5 euros pour la saison précédente soit +87,2% d'augmentation.
Les variations sur les saisons précédentes sont les suivantes :

1999/2000	2000/2001	2001/2002	2002/2003	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2007/2008
20,26	24,39	21,60	23,39	21,82	28,09	35,23	34,61	36,91
	20,4%	-11,4%	8,3%	-6,7%	28,7%	25,4%	-1,8%	6,6%

2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017
40,59	35,88	40,21	42,34	43,98	41,36	36,91	36,52	33,84
10,0%	-11,6%	12,1%	5,3%	3,9%	-6,0%	-10,8%	-1,1%	-7,3%

2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022				
34,77	37,45	34,60	29,50	55,21				
2,7%	7,7%	-7,6%	-14,7%	87,2%				

Partie fixe

Recettes R2 facturées aux abonnés	8 613 kE
Recettes électriques	3 659 kE
R2 =	**12 272 kE**

Par rapport à la saison précédente le montant des recettes R2 augmente de 411 k€, soit +5,01%.
Cette augmentation est due à l'évolution des indices de l'ordre de +4,31% et des puissances pour -0,85% (hors régularisations sur années antérieures).

▪ Les recettes R2 se décomposent selon les prestations suivantes (définies au contrat ou par voie d'avenant) en :

	Prix révisé en €	Puissances facturées	Montant K€
P1	3,20	246 730,36	790
P2 - P2pac - P2hop	15,62	246 730,36	3 854
P3 - P3pac - P3hop	9,55	246 730,36	2 356
P4 - P4pac - P4cie -P4hop - P4CG	6,03	246 730,36	1 488
Régularisation années antérieures	0,51	246 730,36	126
R2	34,91	246 730,36	8 613

▪ Les recettes électriques diminuent de -3,05%, en dépit de l'augmentation du prix de vente de l'électricité, indexée sur le prix du gaz, de 132,6% en raison de l'arrêt de la cogénération de Montmesly

La décomposition des charges est la suivante :

Garantie totale
Travaux de renouvellement et de maintien en état des installations pour -3518 K€ soit augmentation de -1425 K€ par rapport à la saison précédente.

Achats de matières et fournitures hors P3
Ce poste correspond aux charges d'électricité, d'eau, fournitures (dont la part de gros entretien qui ne rentre pas dans le P3) , outillage, télésurveillance, produits de traitement d'eau

Sous-traitance
Ce poste regroupe des prestations sous-traitées comme les contrôles réglementaires, l'entretien des compteurs..
Ce poste est en très légère augmentation par rapport à la saison passée, notamment sur le poste contrôles réglementaires

Frais de personnel
Ce poste concerne la masse salariale du personnel, les charges sociales correspondantes, les dépenses de formation professionnelle, les dépenses sociales et la médecine du travail.

Frais de structure & frais généraux
Ce poste correspond aux frais de fonctionnement de la SCUC, tels que des frais administratifs, frais commerciaux ou frais sur immeubles, et à la quote part de frais de région et de siège.

Frais de véhicules
On retrouve dans ce poste toutes les dépenses liées aux véhicules de la société SCUC.

Assurances
Concerne les assurances de responsabilité civile, responsabilité décennale, incendie, bris de machines.

Taxe professionnelle et autres taxes
Concerne taxe professionnelle, TGAP et organic

Redevances ville
Ce poste correspond aux redevances issues de l'avenant 4

Amortissements cogénérations
Ce poste correspond à l'étalement du montant des travaux liés aux cogénérations sur leurs durées de fonctionnement. La fin des amortissements est intervenue au 30/06/2018.

Autres amortissements
Ce poste correspond principalement à l'étalement du montant des travaux liés à la géothermie et la PAC sur leurs durées de fonctionnement.

Conduite et maintenance des cogénérations
Ce poste regroupe uniquement les dépenses liées a la maintenance des cogénérations

Produits / Frais financiers
Frais et produits financiers du compte courant.

Provision pour gros entretien et renouvellement
Provision pour risque constituée pour le gros entretien et le renouvellement des installations pendant la durée de la concession. Son montant varie en fonction des travaux effectués et de la vétusté des installations.

Exceptionnel

Rubrique de charges et produits qui ne sont pas directement liés à l'exploitation

Provision sur sinistres	-12 kE
Produits Exceptionnels sur l'exercice	0 kE
Résultat Co2	-491 kE

Le résultat Co2 s'améliore de +89 K€ par rapport à la saison passée sous l'effet de la baisse des émissions lié à l'arrêt de la Cogé de Montmesly (-6578 tonnes)
Le prix de la tonne (yc frais de gestion) augmente à contrario de +8,7% mais l'augmentation reste limitée sur la saison du fait d'une stratégie d'achats à terme favorable

Résultat brut

Le résultat brut de la saison s'élève à -942 K€ , il est en retrait de -2228 K€ par rapport à la saison précédente

Cette variation s'explique principalement par :

- L'augmentation de la remise cogé dont la valeur de -3793 k€ excède le montant des recettes électriques qui s'élèvent à +3659 k€ Ces dernières, en effet, évoluent peu en dépit de l'augmentation du prix de vente de l'électricité à EDF du fait de l'arrêt d'une cogé Notons que cette remise Cogé limite de façon significative l'augmentation du prix de chaleur aux abonnés sur la saison	-1 524 kE
- Un intéressement global net, résultant d'une meilleure mixité des énergies, plus favorable entre les deux saisons de	213 kE
- L'augmentation des dépenses P3 destinées au maintien et au renouvellement des installations du réseau	-1 425 kE
- L'augmentation des recettes du R2 due principalement à l'évolution favorable des indices	411 kE
- La baisse des dépenses de conduite et maintenance des cogénérations du fait de l'arrêt d'une cogénération	194 kE
- L'augmentation du poste Achats hors sous-traitance principalement sur les dépenses d'eau (fuites) et d'électricité (augmentation des prix)	-184 kE
- L'évolution du résultat CO2 : l'augmentation du prix de la tonne de CO2 est plus que compensée par la baisse des émissions liés à l'arrêt d'une cogé	89 kE

2.3 – Poste R1

2.3.1– Détail du Calcul du R1

$$\text{Formule Contractuelle} = \frac{M \times C - P + IGEO + IPAC + ICIE + RG - RCOGE + RT}{N}$$

M : énergies entrantes, pénalités ou intéressement, rendement	18 112 838,50
C : frais de gestion	1,045
P : pénalités rendement chaudières	0,00
IGEO : intéressement géothermie	-1947
IPAC : intéressement PAC	2610,75
ICIE : intéressement incinération	325 927,21
RG : Remise gaz	470 000
RCOGE : recette cogénération	379 2521,27
RT : redevance travaux	630 000

N : nombre de MWh utiles vendus en sous-station	300 000,42

Prix du R1 en € HT/Mwh	**55,21**

2.3.2– Calcul du R Cogé Echat ouest

Cogé Echat-Ouest

	nov-21	déc-21	janv-22	févr-22	mars-22	Moyenne
Prix proport.	221,15	291,53	234,94	227,72	289,59	
Jours	30	31	31	28	9	129
Montant	6 634,50	9 037,43	7 283,14	6 376,16	2 606,31	247,578

Taux de disponibilité 95%	Puissance garantie	Prime fixe de base	Coefficient L de la saison	Energie active base 95%	Prix proportionnel de la saison	**Montants**
Mont Mesly						**0,00**
Echat	4 130	160,56	1,18191	12 147,156	247,578	**3 791 110,93**
Total				**12 147,16**		**3 791 110,93**

Prix moyen = 3 791 110,93 / 12 147 156 = 0,3121

MCOGE = 0,15 + 0,45 S + 0,40 BT40

Saison 21/22	Jours	**S**	Montant	**BT40**	Montant
nov-21	30	**128,9**	3 867,00	**114,8**	3 444,00
déc-21	31	**129,1**	4 002,10	**115,6**	3 583,60
janv-22	31	**129,2**	4 005,20	**116,8**	3 620,80
févr-22	28	**129,6**	3 628,80	**117,2**	3 281,60
mars-22	9	**130,1**	1 170,90	**118,2**	1 063,80
Total	129		16 674,00		14 993,80
Moyenne		**129,256**		**116,231**	
	S0	99,44		93,30	**BT40 0**

0,15 + 0,45 x 129,256 + 0,40 x 116,231 = **104,8075**

EDF / EDFo = 0,3121 /0,1171 = **2,6652318**

MCOGE / MCOGEo = 0,15 + 0,45 SIMEo + 0,40 BT40o 1,2332376

Révision = R COGE = R COGEo (2,44 EDF - 0,88 - 0,56 M COGE) 4,9326
EDFo M COGEo

R COGE = 768 874,17 * 4,93255 = 3 792 512,27

2.3.3– Evolution sur 10 ans du poste R1

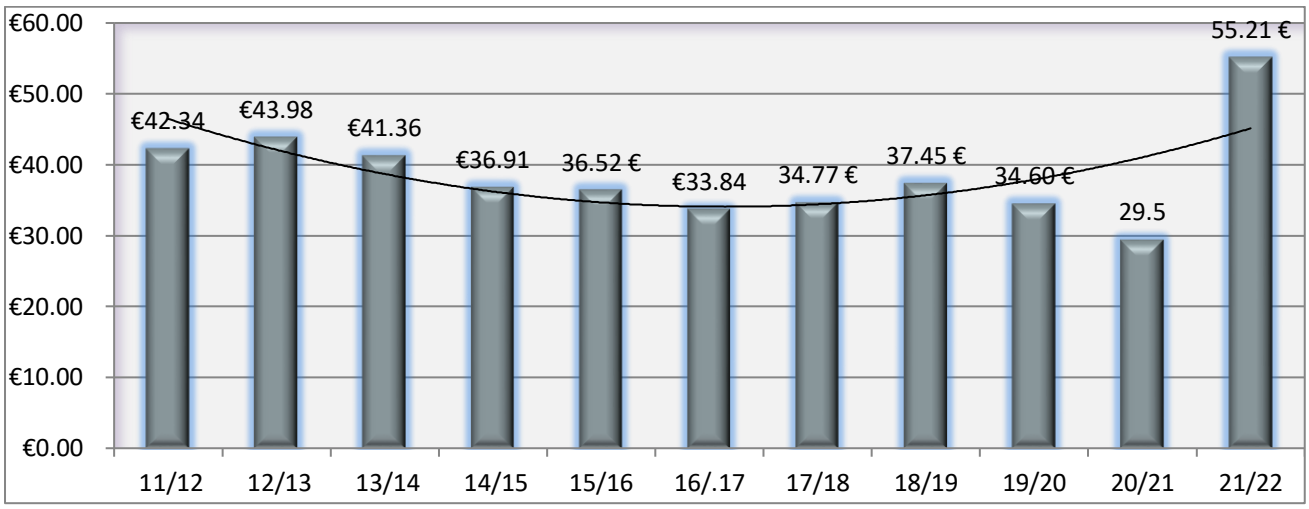

Comme on peut le constater sur le graphique ci-dessus, le prix du R1 donc du MWh est en forte hausse + 87.15%

Deux raisons principales

- La hausse du prix du gaz qui a été multipliée par 3.11 par rapport à la saison précédente malgré une baisse de la consommation gaz de 31%
- La hausse du prix de l'électricité dont nous avons besoin pour la géothermie et les pompes à chaleur

2.4 – Poste R2

Le poste R2 est composé des éléments suivants :

P’1 : élément fixe représentant le coût de l’énergie électrique utilisée pour assurer le fonctionnement des installations primaires, à l’exception de celle utilisée pour la géothermie et la PAC, en €/kW souscrit.

P2 : élément fixe représentant le coût des prestations de conduite et d’entretien nécessaire pour assurer le fonctionnement des installations primaires, en €/kW souscrit.

P3 : élément fixe représentant le coût du gros entretien et renouvellement des installations primaires, en €/kW souscrit.

P4 : représente le remboursement des annuités de l'emprunt contracté par la Ville pour la réalisation de la liaison entre l'usine d'incinération et les chaufferies et les charges générales visées à l'article 5 de l'avenant n°4, ainsi que le remboursement des annuités d'emprunt contracté par le Délégataire pour l'installation de la PAC, le maillage des réseaux, le pompage CIE et la rénovation du réseau du Mont-Mesly visés à l'article 6 de l'avenant n°7 :

p4 = An.CIE + Ch.gén + p4PAC + p4RESEAUX + p4ASLMM

Ces quatre éléments, p’1, p2, p3 et p4 sont calculés en divisant les valeurs de base des prestations P’1o, P2o et P3o et des différents termes P4 par la puissance souscrite totale prorata temporis, puis en appliquant les révisions de tarifs indiquées à l’article 54 du contrat de délégation.

2.4.1– Détail du calcul

01/07/21 au 30/06/2022	P1	P2	P3	P4 CIE	Chgén	P4	P'1 HOP	P2 HOP	P3 HOP	P'1i	P2CIE
Prix de base au 01/01/07	347 327,68	2 394 168,68	1 452 637,52			712 640,94					
Psn 2008/2009	6 467,89	44 585,69	27 049,93								
Psn (variations 2009/2010)	2 443,82	16 846,18	10 220,50								
Psn (variations 2010/2011)	2 040,71	14 067,43	8 534,65								
Psn (varitations 2011/2012)	3 499,00	24 119,98	14 633,48								
Psn (variations 2012/2013)	2 906,20	20 033,58	12 154,28								
Psn (variations 2012/2013) avt 7	2 153,86	6 907,74	3 964,97								
Psn (variations 2015/2016) avt 7	1 009,24	6 957,10	4 220,84								
Psn (variations 2016/2017)	921,80	6 354,35	3 855,16								
Psn (variations 2017/2018)	0,00	0,00	0,00								
Psn (variations 2018/2019)	0,00	0,00	0,00								
Psn (variations 2019/2020)	0,00	0,00	0,00								
Psn (variations 2020/2021)	0,00	0,00	0,00								
Psn (variations 2021/2022)	0,00	0,00	0,00								
P nouveaux abonnés 2013/2014 avt	489,12	1 568,69	900,41								
P nouveaux abonnés 2014/2015 avt	3 844,35	12 329,36	7 076,92								
P nouveaux abonnés 2015/2016 avt	622,99	1 998,02	1 146,84								
P nouveaux abonnés 2016/2017	5 745,06	18 425,24	10 575,89								
P nouveaux abonnés 2017/2018	6 247,06	20 035,21	11 499,99								
Montant régul. sur r2 2016/17	0,00	0,00	0,00								
P nouveaux abonnés 2018/2019	647,02	2 075,08	1 191,07								
P nouveaux abonnés 2019/2020	4 070,89	13 055,91	7 493,95								
P nouveaux abonnés 2020/2021	3 068,61	9 841,47	5 648,90								
P nouveaux abonnés 2021/2022	2 679,92	8 594,89	4 933,37								
CIE prise effet 23/10/2008	70 000,00	121 000,00	127 000,00								
Cgén (prise d'effet 01/07/2011)					200 000,00						
P4 CIE (prise d'effet 01/07/2010)				21 753,89							
P4 CIE (prise d'effet 01/07/2011)				346 347,01							
P4 CIE (prise d'effet 01/07/2012)				345 971,41							
P4 CIE (prise d'effet 01/07/2013)				346 314,79							
P4 CIE (prise d'effet 01/07/2014)				345 157,10							
P4 CIE (prise d'effet 01/07/2015)				344 716,06							
P4 CIE (prise d'effet 01/07/2016)				344 250,75							
P4 CIE (prise d'effet 01/07/2017)				344 445,04							
P4 CIE (prise d'effet 01/07/2018)				343 241,95							
P4 CIE (prise d'effet 01/07/2019)				342 695,57							
P4 CIE (prise d'effet 01/07/2020)				342 119,14							
P4 CIE (prise d'effet 01/07/2021)				342 128,75							
TOTAL	466 185,24	2 742 964,60	1 714 738,66	342 128,75	200 000,00						
Avenant 7 au 01/07/2014											
P2 PAC		78 000,00									
P3 PAC			119 000,00								
P4 PAC						465 000,00					
P4 réseaux (CIE)				266 000,00							
P2 ASLMM		115 000,00									
P3 ASLMM			122 000,00								
P4 ASLMM						164 000,00					
Remise P2		-115 000,00									
Remise P3			-160 000,00								
NOUVEAU TOTAL	**466 185,24**	**2 820 964,60**	**1 795 738,66**	**608 128,75**	**200 000,00**	**629 000,00**	**11 328,00**	**35 039,00**	**20 713,00**	**20 000,00**	**27 320,00**
Moyenne des puissances		**246 730,36**					**246 730,36**			**246 730,36**	
Prix unitaires	1,8895	11,1173	6,9498	1,38665	0,8106		0,0459	0,14201	0,0839	0,0811	0,1107
Coeff de révision	1,6202	1,3459	1,3071	1,0000	1,2594		1,2376	1,1303	1,0915	1,0465	1,0462
Prix unitaires avenant 7		0,3161	0,3283	1,0781		2,5493					
Coeff de révision avenant 7		1,1899	1,1273								
Nouveaux prix au 01/07/2022	**3,0613**	**15,3389**	**9,4544**	**2,4648**	**1,0208**	**2,5493**	**0,0568**	**0,1605**	**0,0916**	**0,0848**	**0,1158**
TOTAL R2										**34,91**	

2.4.2- Evolution sur 10 ans du poste R2

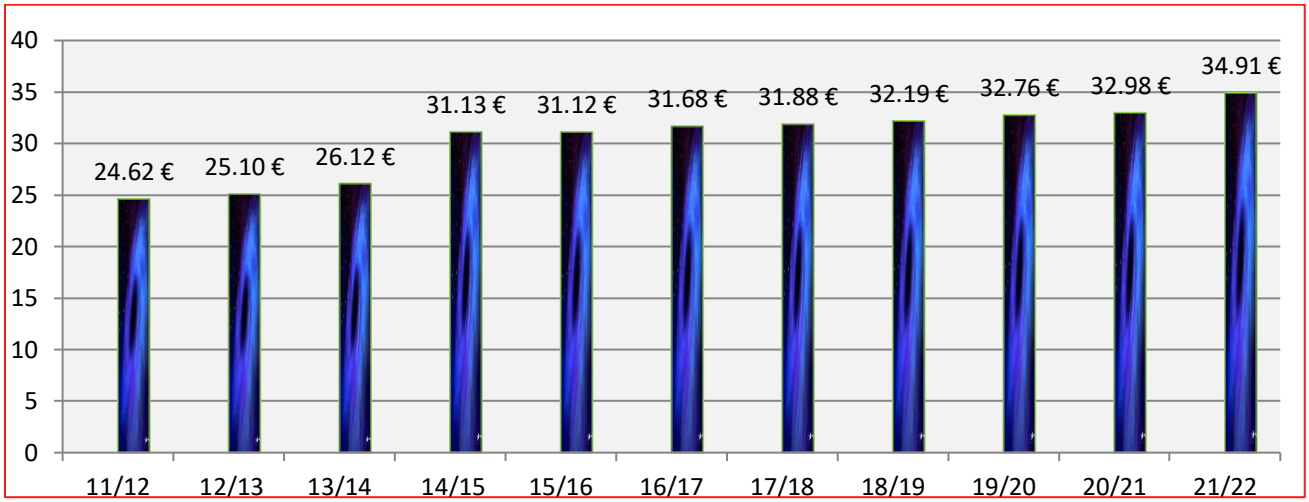

L'augmentation du R2 est de 5.85% cette saison

La raison principale étant l'augmentation des indices

2 .5– Total R1 + R2/ Mwh

2.5.1– Evolution du prix total par Mwh

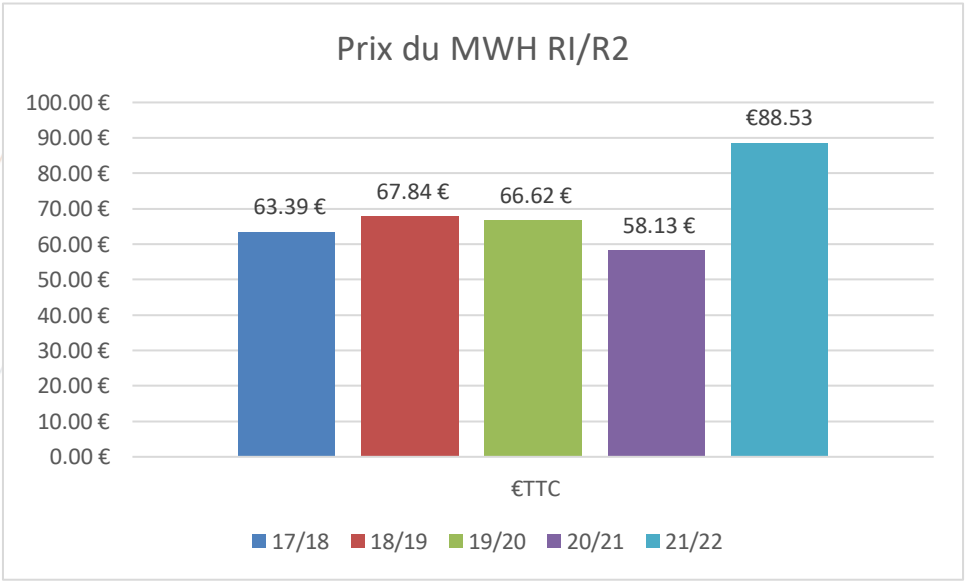

Le prix moyen du MWh R1-R2 a augmenté cette saison de 52.29%

La raison principale est la hausse du Mwh R1 de 87.15% heureusement compensée par une rigueur climatique favorable

2.5.2– Estimation du prix moyen par équivalent logement

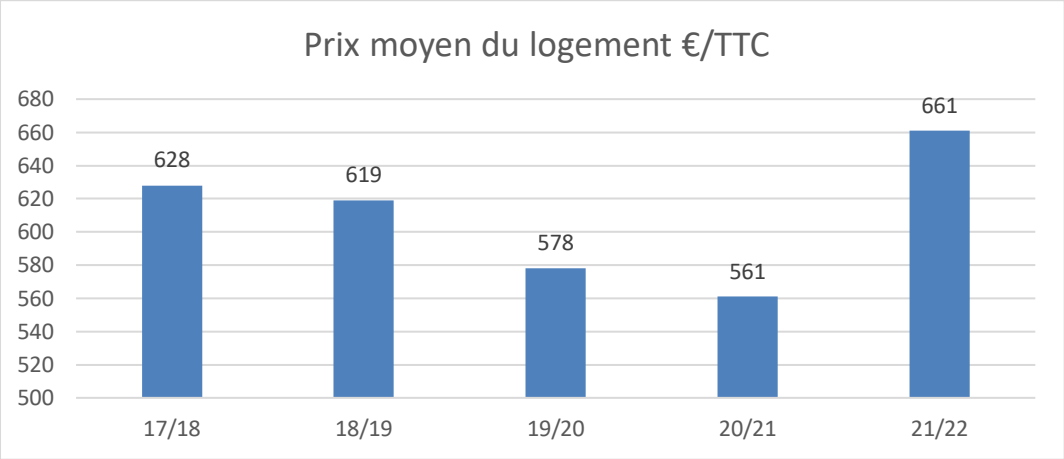

Le prix du MWh et celui de l'abonnement étant en augmentation, cette hausse se répercute sur le prix moyen du logement + 17.8% soit 661€/TTC puisqu'une TVA à 5.5% est appliquée grâce au taux d'ENR supérieur à 50%.

Heureusement amortie par la rigueur climatique plus clémente cette saison ce qui a entrainé une baisse des consommations et au taux d'ENR de 72.2%

2.6– Synthèse du bilan P3 : dépenses de la saison et solde cumulé

LISTE DES TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT – SAISON 2021/2022												
N°	N° FACTURE	DATE	LIEU	GENRE	TYPE	F/S/L*	DÉSIGNATION	FOURNISSEUR	AVIS CFERM Montant erroné P2/ Secondair e/ Hor s P3 Attente Factur e/ Saison antérieur e	MONTANT ANNONCÉ	MONTANT ACCEPTÉ
										~~€HT~~	~~€HT~~
1	1	01/10/21	H1	SOUS-	ROBINETTERIE	F	REMPLACEMENT SOUPAPE 20X27 PRIMAIRE ECS	DBS	-	12,45	12,45
2	2 ET 3	01/01/22	G1/G3 GIRAUDOUX	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	REALISATION JONCTION-SOLDE P3 DE 2020/2021	INPAL	-	3 031,25	3 031,25
3	4	01/12/21	H31 OU H15	SOUS-	ROBINETTERIE	F	REMPLACEMENT ROBINET 50X60	CGR	-	27,69	27,69
4	5	01/01/22	C9	SOUS-	POMPES	S	REMPLACEMENT POMPE ECS PRIMAIRE ZH	R ET EAU	-	486,00	486,00
5	6	01/10/21	PDL10	SOUS-	ÉLECTRICITÉ	F	8 PIECES DE RACCORDEMENT POUR SERVO MOTEUR NV	BELIMO	-	70,56	70,56
6	7	01/10/21	CT1	CHAUFFERIE	TUBES	S	REMPLACEMENT DE 40 METRES TUBE GALVA 15X21 POUR L AIR	PATRAUX	-	1030,00	1030,00
7	8	01/01/22	CT1	CHAUFFERIE	DIVERS	F	REMPLACEMENT DECLENCHEUR MANUEL ALARME	REXEL	-	15,44	15,44
8	9	01/02/22	CT1	CHAUFFERIE	ROBINETTERIE	F	REMPLACEMENT 4 DIAPHRAGME RESEAU GEO	AOUTCHOUC	-	185,80	185,80
9	10	01/11/21	CT1	CHAUFFERIE	TUBES	S	REMISE EN ETAT TUBE GALVA AIR COMPRIME CHAUDIERE	PATRAUX	-	450,00	450,00
10	11	01/01/22	OR2	SOUS-	TUBES	S	CALORIFUGE PRIMAIRE	SAMI	-	528,00	528,00
11	12	01/10/21	ZP11	SOUS-	ECS	S	AGE ENLEVEMENT ANCIEN BALLON ET POSE NOUVEAU BALLON	TCM	-	3 284,00	3 284,00
12	13	01/12/21	ZP11	SOUS-	ÉCHANGEURS	S	REMPLACEMENT 39 PLAQUES P22 ECHANGEUR	SAKKARAH	-	1616,20	1616,20
13	14	01/11/21	ZP11	SOUS-	ROBINETTERIE	S	REMPLACEMENT CLAPET ET VANNE DN50 ET REPARATION	TCM	-	1258,00	1258,00
14	15-16	01/09/21	CHAUFFERIE ECHAT	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	S	RACCORDEMENT ELECTRIQUE GMP AVEC REMPLACEMENT	SPAGNOLI	-	1610,00	1610,00
15	17	01/10/21	SAR1	SOUS-	ÉCHANGEURS	S	ITIONNEMENT ECHANGEUR CHAUFFAGE 125 PLAQUES M6B	SAKKARAH	-	885,38	885,38
16	18-19-	01/10/21	PAC	CHAUFFERIE	PAC	S	PESAGE REMPLACEMENT KITS ETANCHEITE REQUALIFICATION	FRIOTHERM	-	67 461,00	67 461,00
17	21	01/10/21	GEO/PAC	CHAUFFERIE	RÉGULATION	S	AUGMENTATION NOMBRE VARIABLES COMMUNICANTES	CLEMESSY	-	890,00	890,00
18	22	01/09/21	SAR2	SOUS-	ROBINETTERIE	S	POSE POT A BOUES CAIMAN 50	HGE	-	2 100,00	2 100,00
19	23	01/10/21	CT1	CHAUFFERIE	TUBES	S	MODIFICATION RESEAU BOUCLE DN250 EN SALLE DE	FAREMI	-	26 598,56	26 598,56
20	24	01/09/21	CT1	CHAUFFERIE	TUBES	S	TRAVAUX DE CALORIFUGE SALLE DE MELANGE	SAMI	-	3 948,00	3 948,00
21	25	01/11/21	A CENTRI	RÉSEAU	ÉLECTRICITÉ	S	PASSAGE CABLE POUR LA BAIE ANALYSE DE LA CT1 VERS LA A	C4E	-	2 478,00	2 478,00
22	26	01/10/21	CHAUFFERIE E	CHAUFFERIE	ÉCHANGEURS	S	SUITE AU RECONDITIONNEMENT ECHANGEUR CIE REMPLACEMENT	SAKKARAH	-	10 997,50	10 997,50
23	27	01/10/21	CHAUFFERIE E	CHAUFFERIE	ÉCHANGEURS	S	DITIONNEMENT ECHANGEUR CIE DEUXIEME PHASE DE NETTOYAGE	SAKKARAH	-	10 625,88	10 625,88
24	28-29	01/11/21	MONDOR	CHAUFFERIE	ÉCHANGEURS	S	TE AU RECONDITIONNEMENT ECHANGEUR CIE GXD100	SAKKARAH	-	3 276,49	3 276,49
25	30-31	01/02/22	A CENTRI	CHAUFFERIE	DIVERS	S	N CONFORMITE PREFECTURE POMPAGE ET NETTOYAGE D'UN	CIG	-	968,00	968,00
26	32	01/07/21	CHAUFFERIE F	CHAUFFERIE	CHAUDIÈRES	S	DEPOSE ET REPOSE SOUPAPES CHAUDIERE POUR REMISE	HGE	-	1500,00	1500,00
27	33	01/07/21	CHAUFFERIE F	CHAUFFERIE	ROBINETTERIE	S	CREMISE EN ETAT EN ATELIER DEUX SOUPAPES DN 80X125 A 8	PRESTO	-	1182,00	1182,00
28	35-36	01/07/21	H2	SOUS-	ROBINETTERIE	S	T POSE DE V2V VVF425040 ET SERVOMOTEUR SKB62 +CREATION	HGE	-	2 652,00	2 652,00
29	34	01/09/21	H2	SOUS-	RÉGULATION	S	REMPLACEMENT REGULATEUR PRIMAIRE REGIN CORRIGO	SPAGNOLI	-	1935,00	1935,00
30	37	01/10/21	E5	SOUS-	ÉCHANGEURS	S	REMPLACEMENT D'UN JEU DE 35 PLAQUES TUPE M6B	SAKKARAH	-	2 072,00	2 072,00
31	38 à 40	01/07/21	ECOLE SAVIGNAT	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	REPARATION FUITE N1 SAISON 2021/2022 REMPLACEMENT TUBE	ETM	-	12 899,00	12 899,00
32	41	01/07/21	ECOLE SAVIGNAT	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	OUVERTURE FERMETURE RESEAU POUR REPARATION FUITE N1	FCTP	-	48 880,50	48 880,50
33	42-43	01/07/21	A CENTRI	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	REPARATION FUITE N2 SAISON 2021/2022 EN CHAMBRE DE	ETM	-	11315,00	11315,00
34	44	01/07/21	A CENTRI	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	ERMETURE RESEAU POUR REPARATION FUITE N2 SAISON 2021/2022	FCTP	-	36 742,00	36 742,00
35	45	01/07/21	RESEAU	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	INTEGRATION DES FUITES SAISON 2020/2021 DANS SIG	GEOBE	-	450,00	450,00
36	46	01/07/21	GEO	CHAUFFERIE	POMPES	S	REMISE EN ETAT POMPE REINJECTION KSB	GED	-	5 767,00	5 767,00
37	47	01/07/21	PDL6	SOUS-	POMPES	S	REPARATION FUITE TUYAUTERIE GALVA APRES COMPTEUR ECS	SOGATHERM	-	998,00	998,00
38	48	01/07/21	CHAUFFERIE F	CHAUFFERIE	BÂTIMENT	S	FOURNITURE ET POSE BARRIERE D'AVERTISSEMENT EXTERIEUR	THIOUX	-	3 510,00	3 510,00
39	49	01/07/21	CHAUFFERIE E	CHAUFFERIE	ÉCHANGEURS	S	TRAVAUX DE CALORIFUGE EN CHAUFFERIE SUR	SAMI	-	2 454,00	2 454,00
40	50	01/07/21	CHAUFFERIE C	CHAUFFERIE	BÂTIMENT	S	FABRICATION ET INTSALLATION TRAPPE SUR POMPE	THIOUX	-	4 030,00	4 030,00
41	51	01/07/21	CHAUFFERIE P	CHAUFFERIE	POMPES	F	FOURNITURE POMPE RELEVAGE DRAIN VC32/10 3-400 WILO	EAU ET VAPEUR	-	1365,63	1365,63
42	52	01/07/21	CHAUFFERIE P	CHAUFFERIE	POMPES	S	REMPLACEMENT PARTIE TUYAUTERIE ET POMPE DE	PATRAUX	-	600,00	600,00
43	53-54	01/07/21	CHAUFFERIE P	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	F	FOURNITURES DISJONCTEUR MOYEUR	REXEL	-	41,51	41,51
44	55-56	01/10/21	CHAUFFERIE P	CHAUFFERIE	POMPES	S	REMISE EN ETAT POMPE	GED	-	8 179,00	8 179,00
45	57	01/07/21	P3	CHAUFFERIE	ÉCHANGEUR	F	FOURNITURES 25 PLAQUES M6M POUR ECHANGEUR ECS	SAKKARAH	-	1295,00	1295,00
46	58	01/07/21	E11	SOUS-	BÂTIMENT	S	REMISE EN ETAT PORTES LOCAL	LOMBART	-	1650,00	1650,00
47	59	01/07/21	E10	SOUS-	BÂTIMENT	S	REMISE EN ETAT PORTES LOCAL	LOMBART	-	1850,00	1850,00
48	60	01/10/21	CHAUFFERIE F	CHAUFFERIE	BÂTIMENT	S	AVEC GARDE CORPS +FABRICATION ET POSE 2 ECHELLES AVEC	THIOUX	-	23 998,00	23 998,00
49	61B	01/07/21	A24	SOUS-	POMPES	F	POMPE CHARGE ECS PRIMAIRE STAR Z25/6 3 4047573	CGR	-	254,84	254,84
50	61A	01/07/21	EXT SAR1	SOUS-	ROBINETTERI	F	SOUPAPE DE SECURITE PREPARATEUR ECS	CGR	-	48,80	48,80
51	63	01/09/21	CHAUFFERIE P	CHAUFFERIE	BRÛLEURS	F	RE BRULEUR GAZ WGM 30/3+COMPTEUR GAZ-ARMOIRE	WEISHAUPT	-	3161,8,00	3161,8,00
52	65 à 67	01/12/21	CHAUFFERIE P	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	S	RACCORDEMENT ARMOIRES CHAUDIERES 1ET 2	SPAGNOLI	-	16 590,00	16 590,00
53	64	01/09/21	CHAUFFERIE P	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	F	FOURNITURE ARMOIRE ELECTRIQUE POUR BRULEUR N2 ET	WEISHAUPT	-	3 589,68	3 589,68
54	62	01/03/22	CHAUFFERIE P	CHAUFFERIE	BRÛLEURS	S	REMPLACEMENT BRULEUR WEISHAUPT WGM 30/3 SUR	FAREMI	-	6 768,80	6 768,80
55	68	01/11/21	CHAUFFERIE F	CHAUFFERIE	BÂTIMENT	S	FABRICATION ET POSE 4 GRILLES DE VENTILATION 400X200	THIOUX	-	1235,00	1235,00
56	69	01/11/21	CHAUFFERIE F	CHAUFFERIE	BÂTIMENT	S	FABRICATION ET POSE 1 TRAPPE EXTERIEUR 1560X1500	THIOUX	-	4 940,00	4 940,00
57	70	01/11/21	CHAUFFERIE F	CHAUFFERIE	BÂTIMENT	S	REDRESSEMENT ET VERIFICATION DE 60M/L DE PLAQUES	THIOUX	-	4 550,00	4 550,00
58	71	01/11/21	CHAUFFERIE F	CHAUFFERIE	BÂTIMENT	S	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SERRURE ANTI PANIQUE	THIOUX	-	1590,00	1590,00
59	73	01/09/21	P1	SOUS-	POMPES	S	REMPLACEMENT POMPE DE RELEVAGE AVEC MODIF	PATRAUX	-	200,00	200,00
60	74	01/07/21	P1	SOUS-	POMPES	F	FOURNITURE POMPE RELEVAGE VC32/10 1-230	EAU ET VAPEUR	-	152,145	152,145
61	72	01/07/21	P1	SOUS-	ÉLECTRICITÉ	F	TURES DISJONCTEUR MOTEUR+CONTA 9A+CONTACTS LATERAUX	REXEL	-	75,72	75,72
62	76	01/07/21	H25	SOUS-	POMPES	F	POMPE CHARGE BALLON VEROLINE IP-Z 25/6 EN WILO	EAU ET VAPEUR	-	712,80	712,80
63	75	01/07/21	H25	SOUS-	ÉLECTRICITÉ	F	DISJONCTEUR MOTEUR	REXEL	-	27,83	27,83
64	77	01/07/21	CHAUFFERIE F	CHAUFFERIE	BÂTIMENT	S	MPLACEMENT VITRE CLAIRE DE 8MM VERRE PAR UN VERRE	THIOUX	-	4 176,90	4 176,90
65	78	01/07/21	A CENTRI	CHAUFFERIE	POMPES	S	REMISE EN ETAT POMPE RESEAU N1	GED	-	5 309,00	5 309,00
66	79	01/07/21	A CENTRI	CHAUFFERIE	ROBINETTERI	F	FOURNITURE 2 VANNES DN80 +TIRANTS ECROUS	LRI	-	203,66	203,66
67	80	01/07/21	PDL5S	SOUS-	ECS	F	POMPE CHARGE BALLON UPS 32 80 N 180 GRUNDFOS+CLAPET	EAU ET VAPEUR	-	450,25	450,25
68	81	01/08/21	A CENTRI	CHAUFFERIE	CHAUDIÈRES	F	RES DE BRIQUE/SAC BOURRE/TRESSES PORTE/VISSERIE BRIQUES	ATLANTIC	-	15 499,33	15 499,33
69	82-83-	01/06/21	A CENTRI	CHAUFFERIE	DIVERS	F	FOURNITURES DE COUDE PVC/REDUCTION EXT/TUBE PVC/COLLE	PUM	-	221,59	221,59
70	85	01/09/21	A CENTRI	CHAUFFERIE	ROBINETTERI	F	FOURNITURE BRIDES/JOINTS/BOULONS/DN100 DN150	CGR	-	252,35	252,35
71	86	01/12/21	A CENTRI	CHAUFFERIE	RÉGULATION	S	FOURNITURE ET POSE JAUGE ELECTRONIQUE ECRAN LCD	PROCUVE	-	2 390,00	2 390,00
72	87	01/11/21	A CENTRI	CHAUFFERIE	CHAUDIÈRES	S	POSE DE 7 BRIQUES D ISOLATION CHAUDIERE	SMATT	-	1600,00	1600,00
73	88	01/07/21	PDL15	SOUS-	BÂTIMENT	S	FABRICATION GARDE CORPS METALLIQUE	LOMBART	-	2 050,00	2 050,00
74	89	01/07/21	H31	SOUS-	BÂTIMENT	S	REPRISE DE LA FIXATION DU GARDE CORPS	LOMBART	-	550,00	550,00
75	90	01/07/21	H31	SOUS-	ÉLECTRICITÉ	F	ITURE D'UN COFFRET DE COMMANDE MULTI ECS TRIPHASE AVEC	SAKKARAH	-	1458,60	1458,60
76	91-92	01/07/21	MONDOR	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	S	NTERVENTION AUTOMATISME ET SUPERVISION REMPLACEMENT	CLEMESSY	-	3 700,00	3 700,00
77	93	01/07/21	ZPP10	SOUS-	ECS	S	REMPLACEMENT TUYAUTERIE ECS PVC DN50	R ET EAU	-	620,00	620,00
78	94	01/07/21	A39	SOUS-	ECS	S	REMPLACEMENT BALLON ECS 800 LITRES	R ET EAU	-	5 801,06	5 801,06
79	95	01/07/21	A39	SOUS-	ECS	F	FOURNITURE BALLON ECS 800 LITRES	SAKKARAH	-	1932,35	1932,35
80	96	01/07/21	BUREAU SCUC	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	S	FOURNITURE POSE ET PROGRAMMATION PAVE	EDS	-	973,00	973,00
81	97	01/07/21	A39	SOUS-	ECS	S	REPARATION FUITE BALLON ECS PRIMAIRE	R ET EAU	-	910,00	910,00
82	98	01/07/21	A39	SOUS-	ECS	S	MISE EN DIRECT PRODUCTION ECS DERIVATION BALLON ECS	R ET EAU	-	743,00	743,00

83	99	01/07/21	CHAUFFERIE E D	CHAUFFERIE	POMPES	S	REMISE EN ETAT POMPE RECYCLAGE CHAUDIERE N3	GED	-	1781,00	1781,00
84	100	01/07/21	H11	SOUS-	ÉCHANGEURS	F	FOURNITURES 17 PLAQUES P 22 ECHANGEUR ECS	SAKKARAH	-	1113,60	1113,60
85	101	01/07/21	MONDOR	CHAUFFERIE	BÂTIMENT	S	REMISE EN ETAT PORTE ENTREE PRINCIPALE CHAUFFERIE	LOMBART	-	450,00	450,00
86	102	01/07/21	ECHAT OUEST	CHAUFFERIE	ROBINETTERIE	S	REMPLACEMENT PISTON ADOUCISSEUR N1	BWT	-	642,16	642,16
87	103	01/10/21	S6	SOUS-	RÉGULATION	S	REMPLACEMENT REGULATEUR PRIMAIRE CHAUFFAGE	SPAGNOLI	-	965,00	965,00
88	104	01/12/21	CT1	CHAUFFERIE	POMPES	S	REMISE EN ETAT POMPE N1 RESEAU APPOINT EXTENSIONS	GED	-	5 873,00	5 873,00
89	105	01/08/21	CT1	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	S	MODIFICATIONS DE CABLAGE POMPES RESEAU	SPAGNOLI	-	860,00	860,00
90	106	01/09/21	CT1	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	S	FOURNITURES ET POSE POUR LEVE DES NC ELECTRIQUES SUITE	EDEC	-	10 512,50	10 512,50
91	107	01/09/21	A35	SOUS-	ÉCHANGEURS	F	FOURNITURES 40 PLAQUES P 22	SAKKARAH	-	1624,00	1624,00
92	108	01/09/21	A CENTRE	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	S	TURES ET POSE DE DIVERS IC60L POUR LEVE DES NC ELECTRIQUE	EDEC	-	4 260,00	4 260,00
93	110	01/01/22	G5	SOUS-	ECS	F	R SKD3221+VANNE VXF426563+BLOC MOTEUR PRIUX MASTER 65 90	SOFINTHER	-	2 307,20	2 307,20
94	109	01/01/22	G5	SOUS-	ECS	S	REMPLACEMENT POMPE RESEAU ECS UPS 3280	R ET EAU	-	340,00	340,00
95	111	01/09/21	GEO	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	S	FOURNITURES ET POSE POUR LEVE DES NC ELECTRIQUES SUITE	EDEC	-	2 185,00	2 185,00
96	112	01/11/21	CHAUFFERIE P	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	F	COFFRET EMBOUTS ISOLES DTBOX	LEGALLAIS	-	49,48	49,48
97	113	01/09/21	CHAUFFERIE P	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	F	FOURNITURE DE DIVERS CABLAGES	REXEL	-	129,71	129,71
98	114-115	01/12/21	CHAUFFERIE C	CHAUFFERIE	BÂTIMENT	S	REFECTION TOITURE	MACHADO	-	69 464,00	69 464,00
99	117	01/09/21	A39	SOUS-	POMPES	F	POMPE PRIMAIRE PREPARATEUR ECS YONOS MAXO 40/0,5 16	CGR	-	1069,28	1069,28
100	116	01/01/22	A39	SOUS-	POMPES	S	REMPLACEMENT POMPE PRIMAIRE PREPARATEUR ECS YONOS	R ET EAU	-	340,00	340,00
101	118	01/01/22	MONDOR	CHAUFFERIE	ÉCHANGEURS	S	NDITIONNEMENT NETTOYAGE REJOINTAGE 367 PLAQUES	SAKKARAH	-	15 245,67	15 245,67
102	119	01/03/22	MONDOR	CHAUFFERIE	ÉCHANGEURS	S	NDITIONNEMENT NETTOYAGE REJOINTAGE 367 PLAQUES	SAKKARAH	-	15 245,67	15 245,67
103	121	01/10/21	MONDOR	CHAUFFERIE	ROBINETTERIE	F	FOURNITURE 2 COMPTEURS DE CHALEUR DN200 POUR	KAMSTRUP	-	6 030,00	6 030,00
104	120	01/02/22	MONDOR	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	S	ALIMENTATION 2 COMPTEURS DE CHALEUR DN200 POUR	SPAGNOLI	-	960,00	960,00
105	122	01/09/21	PDL14	SOUS-	POMPES	F	POMPE PRIMAIRE ECS STRATOS MAXO 32/0,5 12	CGR	-	919,60	919,60
106	123	01/09/21	MONDOR	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	F	CARTE COMMUNICATION MODBUS ETHERNET POUR VARIATEUR	GED	-	203,00	203,00
107	124	01/10/21	S7	SOUS-	RÉGULATION	S	REMPLACEMENT REGULATION PRIMAIRE CHAUFFAGE	SPAGNOLI	-	965,00	965,00
108	125	01/10/21	S9	SOUS-	RÉGULATION	S	REMPLACEMENT REGULATION PRIMAIRE CHAUFFAGE	SPAGNOLI	-	965,00	965,00
109	126	01/09/21	H7	SOUS-	RÉGULATION	F	COMPTEUR CHAUFFAGE DN65	KAMSTRUP	-	1012,89	1012,89
110	27-128-	01/01/22	CHAUFFERIE P	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	S	REMPLACEMENT ARMOIRE PRINCIPALE CHAUFFERIE	SPAGNOLI	-	34 545,00	34 545,00
111	130	01/11/21	CHAUFFERIE C	CHAUFFERIE	POMPES	S	REMISE EN ETAT POMPE RESEAU SECONDAIRE C N2	GED	-	840,00	840,00
112	131	01/09/21	CS1	SOUS-	ROBINETTERIE	F	FOURNITURES VANNE VVF325040+SERVOMOTEUR SKD62	EAU ET VAPEUR	-	592,78	592,78
113	132	01/09/21	CT1	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	REPARATION FUITE N4 DN 200	ETM	-	7 945,00	7 945,00
114	133	01/09/21	CT1	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	TRAVAUX DE CALORIFUGE SUR RESEAU ENTERRE SUITE FUITE N4	SAMI	-	375,00	375,00
115	135-136	01/10/21	CT1	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	OUVERTURE FERMETURE RESEAU POUR REPARATION FUITE N4	FCTP	-	31547,50	31547,50
116	134	01/10/21	CT1	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	F	RACCORDS POLYERETUB 130 POUR REPARATION FUITE N4	INPAL	-	6 158,87	6 158,87
117	137	01/09/21	H15	SOUS-	ECS	S	REPARATION FUITE SUR BALLON ECS PRIMAIRE	PATRAUX	-	260,00	260,00
118	138	01/09/21	OR9	SOUS-	TUBES	S	REPARATION FUITE SUR TUYAUTERIE PRIMAIRE	PATRAUX	-	569,98	569,98
119	139	01/09/21	OR9	SOUS-	ROBINETTERIE	S	REMPLACEMENT VANNES PRIMAIRE RESEAU DN100	HGE	-	920,00	920,00
120	140	01/10/21	CHAUFFERIE E D	CHAUFFERIE	BÂTIMENT	S	REMPLACEMENT ANTIPANIQUE SUR PORTE ACCES CHAUFFERIE	LOMBART	-	1350,00	1350,00
121	141	01/09/21	OR7	SOUS-	ROBINETTERIE	S	REMPLACEMENT VANNES PRIMAIRE RESEAU DN65	HGE	-	760,00	760,00
122	142	01/10/21	H6	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	TRAVAUX DE CALORIFUGE SUR RESEAU FUITE N5	SAMI	-	485,00	485,00
123	144	01/10/21	H6	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	REPARATION FUITE N5	FAREMI	-	2 200,00	2 200,00
124	143	01/11/21	H6	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	TRAVAUX DE CALORIFUGE EN CHAMBRE DE VANNES FUITE	SAMI	-	716,00	716,00
125	145	01/11/21	H6	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	OUVERTURE FERMETURE POUR REPARATION FUITE N5	FCTP	-	28 080,00	28 080,00
126	146	01/10/21	H6	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	BES STRUCTURE AMIANTE CHAUSSEE POUR OUVERTURE	FCTP	-	5 155,00	5 155,00
127	147	01/10/21	BD16	SOUS-	ÉCHANGEURS	S	REMPLACEMENT DE 75 PLAQUES V13 ECHANGEUR	SAKKARAH	-	3 689,00	3 689,00
128	149	01/10/21	CHAUFFERIE C	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	CREATION 2 CHAMBRES A VANNES SUR RESEAU COTE C9	HGE	-	31830,00	31830,00
129	170	01/10/21	CHAUFFERIE C	CHAUFFERIE	ROBINETTERIE	S	REMPLACEMENT VANNES PAPILLON DN200	R ET EAU	-	935,00	935,00
130	150-151	01/10/21	CHAUFFERIE C	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	LEVE TOPOGRAPHIQUE SUR 2 CHAMBRES A VANNES	GEOBE	-	2 550,00	2 550,00
131	148	01/10/21	CHAUFFERIE C	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	URE FERMETURE RESEAU ET CREATION 2 CHAMBRES A VANNES	FCTP	-	61786,85	61786,85
132	152	01/10/21	GS HABETTE	SOUS-	ÉCHANGEURS	S	REMPLACEMENT DE 45 PLAQUES V20 ECHANGEUR	SAKKARAH	-	2 392,00	2 392,00
133	153	01/11/21	ZP6	SOUS-	RÉGULATION	S	REMPLACEMENT REGULATION PRIMAIRE	SPAGNOLI	-	592,50	592,50
134	154	01/10/21	ECHAT OUEST	CHAUFFERIE	ROBINETTERIE	F	FILTRES A TAMIS POUR ADOUCISSEUR	BWT	-	28146	28146
135	155-156	01/10/21	S4	SOUS-	ÉLECTRICITÉ	F	V3V VVF425040+SERVOMOTEUR SKB62/F-JOINT+BOULON+20	CGR	-	1304,25	1304,25
136	157	01/12/21	H38	SOUS-	TUBES	S	TRAVAUX DE CALORIFUGE EN SST	SAMI	-	1453,00	1453,00
137	158	01/11/21	MONDOR	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	S	DIAGNOSTIQUE PASA POSTE HT	DALKIA	-	310,00	310,00
138	159	01/12/21	A NORD	CHAUFFERIE	POMPES	S	REMPLACEMENT POMPE MAINTIEN DE PRESSION N2	GED	-	3 186,00	3 186,00
139	161	01/11/21	H6	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	ION FUITE N6 TUYAUTERIE DN100 ET REMPLACEMENT VANNES	FAREMI	-	1200,00	1200,00
140	160	01/11/21	H6	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	OUVERTURE FERMETURE POUR REPARATION FUITE N6	FCTP	-	17 011,50	17 011,50
141	162	01/11/21	CHAUFFERIE P	CHAUFFERIE	RÉGULATION	F	5 CANNES INJECTION MEDO POUR POMPE DOSEUSE	BWT	-	265,20	265,20
142	163	01/11/21	S8	SOUS-	ROBINETTERIE	S	REMPLACEMENT TUYAUTERIE ET VANNES ECS PRIMAIRE	R ET EAU	-	1339,00	1339,00
143	164	01/11/21	A29	SOUS-	ROBINETTERIE	F	2 VANNES PAP EVBLS OL DN50	LRI	-	168,35	168,35
144	165	01/11/21	A29	SOUS-	ROBINETTERIE	F	PURGEURS VANNES	CGR	-	122,06	122,06
145	166	01/12/21	H11	SOUS-	ECS	S	REPRISE PIQUAGE PRIMAIRE SUR CIRCUIT ECS PRIMAIRE	PATRAUX	-	280,00	280,00
146	167	01/11/21	C2	SOUS-	ÉLECTRICITÉ	F	SERVO MOTEUR SKD62 SKD62F+VANNE VXF3280100	CGR	-	1871,07	1871,07
147	168	01/11/21	C2	SOUS-	ÉLECTRICITÉ	S	REMPLACEMENT SERVO MOTEUR SKD62 SKD62F+VANNE	R ET EAU	-	470,00	470,00
148	169	01/02/22	S8	SOUS-	POMPES	F	POMPE PRIMAIRE BM SIRIUX 65-110 SALMSON	EAU ET VAPEUR	-	1988,80	1988,80
149	171	01/01/22	CS1	SOUS-	ÉLECTRICITÉ	S	REMPLACEMENT REGULATION PRIMAIRE	SPAGNOLI	-	925,14	925,14
150	172	01/03/22	OR9	SOUS-	ECS	S	REMPLACEMENT BALLON ECS PRIMAIRE 800 LITRES	PATRAUX	-	1850,00	1850,00
151	173	01/02/22	OR9	SOUS-	ECS	F	FOURNITURE RESERVOIR TAMPON ECS 800 LITRES	SAKKARAH	-	1964,80	1964,80
152	174	01/01/21	ZP6/ZP11/A13	SOUS-	TUBES	S	TRAVAUX DE CALORIFUGE PRIMAIRE	SAMI	-	2 958,00	2 958,00
153	175	01/12/21	CHAUFFERIE C	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	S	REMPLACEMENT LIAISON FIBRE OPTIQUE CONVERTISSEUR	C4E	-	4 308,00	4 308,00
154	178	01/12/21	MONDOR	CHAUFFERIE	ROBINETTERIE	F	JOINTS POUR FILTRES DN150/DN200/DN80	EAU ET VAPEUR	-	6187	6187
155	176-177	01/02/22	MONDOR	CHAUFFERIE	ROBINETTERIE	S	POSE DEUX COMPTEURS ENERGIE DN200	HGE	-	3 200,00	3 200,00
156	179	01/12/21	2/PDL11/PDL13A/PDL1	SOUS-	RÉGULATION	S	REMPLACEMENT 5 REGULATEURS PRIMAIRE	SPAGNOLI	-	4 825,00	4 825,00
157	180	01/02/22	A CENTRE	CHAUFFERIE	POMPES	F	POMPE RELEVAGE DRAIN VC40/20 3 400	EAU ET VAPEUR	-	2 209,92	2 209,92
158	181	01/12/21	SAR1	SOUS-	ÉLECTRICITÉ	F	SERVOMOTEUR PRIMAIRE ECS SKB62	LRI	-	826,95	826,95
159	182	01/12/21	BD1	SOUS-	POMPES	S	REMPLACEMENT POMPE PRIMAIRE ECS IPL65/130	GED	-	1727,00	1727,00
160	183	01/12/21	E6	SOUS-	ÉCHANGEURS	F	5 MANO GLYCERINE 817 63 10 ECHANGEUR PRIMAIRE	CGR	-	48,35	48,35
161	184	01/12/21	MONDOR	CHAUFFERIE	POMPES	S	REPARATION POMPE FIXE	GED	-	4 844,00	4 844,00
162	187-188	01/12/21	CROIX MECHES	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	OUVERTURE FERMETURE RESEAU POUR REPARATION FUITE	FCTP	-	23 121,40	23 121,40
163	186	01/11/21	MAISON SCOUTISME	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	RECHERCHE DE FUITE OUVERTURE ET REFECTION FAUX PLAFOND	HGE	-	4 665,00	4 665,00
164	185	01/03/22	CROIX MECHES	CHAUFFERIE	GÉNIE CIVIL	F	COLLIER REPARATION	CGR	-	57,72	57,72
165	189	01/12/21	ECHAT	CHAUFFERIE	BRÛLEURS	S	PREMIERE REMISE EN ETAT BRULEUR GAZ N2 SUITE INNONDATION	BACOUM	-	3 073,00	3 073,00
166	190	01/01/22	CT1RPA	SOUS-	ÉLECTRICITÉ	F	FOURNITURE AFFICHEUR TYPE POL87172/STD	SAKKARAH	-	340,50	340,50
167	191	01/12/21	A CENTRE	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	RECHERCHE DE FUITE N8 SUR LE RESEAU DE CHAUFFAGE	ELRF	-	575,00	575,00
168	194	01/12/21	A CENTRE	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	REPARATION FUITE N8 SUR LE RESEAU DE CHAUFFAGE DN200	FAREMI	-	3 036,20	3 036,20
169	192-193	01/12/21	A CENTRE	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	VERTURE RESEAU POUR REPARATION FUITE N8 SUR LE RESEAU DE	FCTP	-	26 062,50	26 062,50
170	195	01/12/21	PAC	CHAUFFERIE	PAC	S	DIAGNOSTIC POMPAGE PAC1+ANALYSE+MODIF PARAMETRES DE	FRIOTHERM	-	3 855,00	3 855,00
171	196	01/12/21	ECHAT	CHAUFFERIE	BRÛLEURS	S	DEUXIEME REMISE EN ETAT BRULEUR CHAUDIERE N2 SUITE	BACOUM	-	4 780,50	4 780,50
172	197	01/02/22	ECHAT	CHAUFFERIE	POMPES	S	REPARATION POMPE RECYCLAGE CHAUDUERE 1	GED	-	4 353,00	4 353,00
173	198	01/01/22	G9	SOUS-	ROBINETTERIE	S	CREATION PIQUAGES ET POSE VANNES PRIMAIRE ECS	R ET EAU	-	441,00	441,00
174	199	01/01/22	PDL8	SOUS-	ÉLECTRICITÉ	F	SERVOMOTEUR SKD3251 PRIMAIRE ECHANGEUR ECS	CGR	-	407,51	407,51
175	200	01/12/21	CHAUFFERIE P	CHAUFFERIE	ÉCHANGEURS	S	REPARATION FUITE SUR TUYAUTERIE VIDANGE SUR ECHANGEUR	PATRAUX	-	1680,00	1680,00
176	201	01/12/21	ECHAT	CHAUFFERIE	TUBES	S	REPARATION FUITE SUR TUYAUTERIE	PATRAUX	-	5 638,99	5 638,99
177	202	01/02/22	SAR13	SOUS-	ÉCHANGEURS	S	RECONDITIONNEMENT ECHANGEUR ECS 81 PLAQUES V8	SAKKARAH	-	3 257,00	3 257,00
178	203	01/01/22	A CENTRE	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	F	FOURNITURES POUR ECLAIRAGE LOCAL CHAUDIERE	REXEL	-	1410,29	1410,29
179	204	01/01/22	OR5/OR8	SOUS-	ÉLECTRICITÉ	F	2 SERVO MOTEUR SKD62 PRIMAIRE ECS	PPC	-	803,58	803,58
180	205	01/01/22	RESEAU CT1	CHAUFFERIE	RÉGULATION	F	MANO THERMOMETRE RTS	CGR	-	1166,75	1166,75
181	207	01/12/21	CHAUFFERIE C	RÉSEAU	ROBINETTERIE	S	POSE 2 VANNES DN200 ET DN150 SUITE FUITE N10	FAREMI	-	1268,00	1268,00
182	208	01/01/22	CHAUFFERIE C	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	REPARATION FUITE N7 06/01/22	FAREMI	-	1200,00	1200,00
183	206	01/12/21	CHAUFFERIE C	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	OUVERTURE FERMETURE RESEAU POUR REPARATION FUITE N10	FCTP	-	23 067,50	23 067,50
184	211	01/01/22	CHAUFFERIE A NORD	CHAUFFERIE	POMPES	S	REMPLACEMENT JOINT DE CORPS POMPE POMPES RESEAU	GED	-	889,00	889,00
185	210	01/03/22	CHAUFFERIE A NORD	CHAUFFERIE	POMPES	S	REMISE EN ETAT POMPE POMPES RESEAU HIVER N2	GED	-	2 157,00	2 157,00
186	212	01/02/22	CHAUFFERIE A NORD	CHAUFFERIE	POMPES	S	REMPLACEMENT GARNITURE MECANIQUE POMPE RESEAU	GED	-	2 184,00	2 184,00
187	213	01/01/22	CHAUFFERIE E	CHAUFFERIE	CHAUDIÈRES	S	REPARATION FUITE CHAUDIERE N1	FAREMI	-	1200,00	1200,00
188	214	01/01/22	CHAUFFERIE E	CHAUFFERIE	CHAUDIÈRES	S	EMPLACEMENT JOINT PORTE CHAUDIERE N1 REMPLACEMENT	HGE	-	770,00	770,00
189	215	01/02/22	ECHAT	CHAUFFERIE	TUBES	S	TRAVAUX DE CALORIFUGE EN CHAUFFERIE	SAMI	-	6 914,00	6 914,00
190	216	01/01/22	F17	SOUS-	ÉLECTRICITÉ	F	SERVOMOTEUR SAX6103 PRIMAIRE ECS	CGR	-	321,34	321,34
191	217-218	01/01/22	NEO1/NEO2/NEO3/NE	SOUS-	ROBINETTERIE	S	REMPLACEMENT DES FILTRES PRIMAIRE	R ET EAU	-	1275,00	1275,00
192	219	01/01/22	BD1ZB ET ZH	SOUS-	ÉLECTRICITÉ	F	2 SERVOMOTEUR PRIMAIRE ECS ZB/ZH SKD3250	CGR	-	662,22	662,22
193	220	01/01/22	EXT SAR11	SOUS-	TUBES	S	REMPLACEMENT TUYAUTERIE PVC HT ET VANNE TUYAUTERIE	R ET EAU	-	156,00	156,00
194	221	01/03/22	CHAUFFERIE E	CHAUFFERIE	BÂTIMENT	S	REMPLACEMENT 4 VITRES TREMPEE CLAIRE 10MM	THIOUX	-	1180,50	1180,50
195	222	01/01/22	CHAUFFERIE E	CHAUFFERIE	BÂTIMENT	S	RES CASSEES POSE PROVISOIRE DE CLOISONS BOIS POUR	THIOUX	-	1865,00	1865,00
196	223	01/02/22	CHAUFFERIE E	CHAUFFERIE	BÂTIMENT	S	REPARATION PORTE METALLIQUE TGBT	THIOUX	-	2 158,00	2 158,00
197	224	01/02/22	ZP12	SOUS-	ROBINETTERIE	F	SERVOMOTEUR SKC62F +5 PRESSE ETOUPE POUR VXG41/VXF31	RGS	-	986,12	986,12
198	225	01/02/22	E3	SOUS-	ÉCHANGEURS	S	REMPLACEMENT DE 34 PLAQUES M6 ECHANGEUR ECS	SAKKARAH	-	2 020,20	2 020,20
199	226	01/02/22	E3	SOUS-	POMPES	F	POMPE PRIMAIRE CHARGE ECS YONOS MAXO-D 50	EAU ET VAPEUR	-	1364,51	1364,51
200	227	01/02/22	OR7	SOUS-	ÉLECTRICITÉ	F	SERVOMOTEUR SAS6103 +V3V VXG444025 SUR ECHANGEUR ECS	CGR	-	282,58	282,58
201	228	01/02/22	EXT SAR3	SOUS-	RÉGULATION	S	REMPLACEMENT REGULATION PRIMAIRE CHAUFFAGE	SPAGNOLI	-	965,00	965,00
202	229	01/01/22	H15/H7/H38	SOUS-	TUBES	S	REPARATION FUITES SUR RESEAU PRIMAIRE	PATRAUX	-	1295,26	1295,26
203	230	01/02/22	ECHAT	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	S	REMPLACEMENT CABLE DE LA LIGNE TELEPHONIQUE ET PASSAGE	SPAGNOLI	-	485,00	485,00
204	231	01/03/22	BD1	SOUS-	ÉCHANGEURS	F	FOURNITURES 17 PLAQUES P 22 HV ECHANGEUR ZB	SAKKARAH	-	690,20	690,20
205	232	01/03/22	BD1	SOUS-	ÉCHANGEURS	F	FOURNITURES 17 PLAQUES P 22 HV ECHANGEUR ZH	SAKKARAH	-	690,20	690,20

206	233	01/02/22	S7	SOUS-	ÉLECTRICITÉ	F	SERVOMOTEUR PRIMAIRE ECS SKD3251	CGR	-	407,51	407,51
207	234	01/02/22	ZP15	SOUS-	ECS	F	POMPE PRIMAIRE ECS MAGNA 1D50-120 F GRUNDFOS	EAU ET VAPEUR	-	1608,37	1608,37
208	235	01/03/22	ZP15	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	F	FOURNITURE COFFRET DE COMMANDE MULTI ECS AVEC SONDE	SAKKARAH	-	983,43	983,43
209	236	01/02/22	A27	SOUS-	POMPES	F	POMPE MAGNA 1D50-120 F PRIMAIRE ECHANGEUR ECS	EAU ET VAPEUR	-	1616,80	1616,80
210	237	01/03/22	A27	SOUS-	ECS	F	COFFRET DE COMMANDE MULTI ECS AVEC SONDE DE	SAKKARAH	-	936,60	936,60
211	238-	01/03/22	C10	SOUS-	ROBINETTERIE	F	VANNE SIEGE BRIDE PN16 3V DN65 + SERVOMOTEUR SKB3250	CGR	-	913,43	913,43
212	240-241	01/01/22	ECHAT OUEST	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	S	FOURNITURE ET POSE DE DETECTION INCENDIE	TYCO	-	10 111,00	10 111,00
213	242-	01/01/22	H15	SOUS-	ECS	S	MODIFICATION HYDRAULIQUE PRIMAIRE RETOUR ECS ET	HGE	-	2 603,00	2 603,00
214	244	01/05/21	H15	SOUS-	RÉGULATION	S	REMPLACEMENT REGULATION PRIMAIRE CHAUFFAGE ET ECS	SPAGNOLI	-	1040,00	1040,00
215	248	01/04/22	CHAUFFERIE CT1	CHAUFFERIE	CHAUDIÈRES	S	REPARATION GAINE FUMEE CHAUDIERE N2	RUNGIS	-	14 989,00	14 989,00
216	245	01/02/22	CHAUFFERIE CT1	CHAUFFERIE	POMPES	S	REMISE EN ETAT POMPE PRIMAIRE RESEAU 2	GED	-	1186,00	1186,00
217	246	01/03/22	CHAUFFERIE CT1	CHAUFFERIE	RÉGULATION	F	FOURNITURE SONDE O2 CHAUDIERE N2	WEISHAUPT	-	209,78	209,78
218	247	01/04/22	CHAUFFERIE CT1	CHAUFFERIE	ROBINETTERIE	F	RNITURE BOUCHONS CLAPET ROBINET MANO MASTIC POUR	CGR	-	481,12	481,12
219	249	01/05/22	CHAUFFERIE ECHAT	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	S	MENT COMPTEUR COMPTAGE DES COUPS DE FOUDRE DES	FRANKLIN	-	2 055,00	2 055,00
220	250-251	01/03/22	CHAUFFERIES SCUC	CHAUFFERIE	RÉGULATION	S	ETUDE DE REMPLACEMENT DES AUTOMATES SUR L ENSEMBLE DU	C4E	-	81750,00	81750,00
221	256	01/12/21	CHAUFFERIE A NORD	RÉSEAU	ROBINETTERIE	S	REMPLACEMENT 2 VANNES DN100 EN CHAMBRE SUITE FUITE N9	R ET EAU	-	680,00	680,00
222	255	01/12/21	CHAUFFERIE A NORD	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	REPARATION FUITE N9 DN100 27/12/21	ETM	-	2 081,00	2 081,00
223	252	01/12/21	CHAUFFERIE A NORD	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	BES STRUCTURE CHAUSSEE AMIANTE PRELEVEMENT 24/12/22	FCTP	-	4 248,00	4 248,00
224	253-	01/01/22	CHAUFFERIE A NORD	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	OUVERTURE FERMETURE RESEAU POUR REPARATION FUITE N9	FCTP	-	15 251,60	15 251,60
225	257	01/04/22	PDL2	SOUS-	ROBINETTERIE	S	DEPOSE UNE PARTIE POUR REMPLACEMENT BOBINE EN 50	PATRAUX	-	250,00	250,00
226	259	01/03/22	S6	SOUS-	ÉLECTRICITÉ	F	FOURNITURE SERVOMOTEUR SKD3221 PRIMAIRE ECS	CGR	-	407,01	407,01
227	258	01/04/22	S6	SOUS-	ECS	F	FOURNITURE POMPE YONOS MAXO PRIMAIRE ECS	EAU ET VAPEUR	-	855,10	855,10
228	260	01/02/22	PARKING CC ECHAT	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	RECHERCHE DE FUITE RESEAU N13	ELRF	-	575,00	575,00
229	262A	01/02/22	PARKING CC ECHAT	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	REPARATION FUITE N13 REMPLACEMENT DN150 21/02/22	FAREMI	-	2 718,00	2 718,00
230	263	01/02/22	PARKING CC ECHAT	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	CALORIFUGE SUITE REPARATION FUITE N13	SAMI	-	430,00	430,00
231	262	01/02/22	PARKING CC ECHAT	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	UCTURE CHAUSSEE AMIANTE 4 ANALYSES AVANT OUVERTURE	FCTP	-	6 954,00	6 954,00
232	261	01/02/22	PARKING CC ECHAT	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	OUVERTURE FERMETURE RESEAU POUR REPARATION FUITE N13	FCTP	-	50 475,50	50 475,50
233	264	01/03/22	ZPP2	SOUS-	TUBES	S	REMPLACEMENT TUYAUTERIE DN50 ACIER NOIR	R ET EAU	-	564,00	564,00
234	265	01/04/22	ZPP2	SOUS-	TUBES	S	CALORIFUGE PRIMAIRE	SAMI	-	325,00	325,00
235	266	01/02/22	CHAUFFERIE ECHAT	CHAUFFERIE	CHAUDIÈRES	S	REPARATION FUITE CHAUDIERE N2	FAREMI	-	650,00	650,00
236	267	01/03/22	PAC	CHAUFFERIE	PAC	S	DEPANNAGE PAC	FRIOTHERM	-	8 621,00	8 621,00
237	268	01/03/22	E3	SOUS-	ÉLECTRICITÉ	S	PLACEMENT COFFRET COMMANDE MULTI ECS+SONDE DE	SAKKARAH	-	1294,93	1294,93
238	269	01/03/22	CHAUFFERIE A NORD	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	S	REMPLACEMENT 24 APPAREILS ECLAIRAGE LEDS	SPAGNOLI	-	6 120,00	6 120,00
239	270	01/02/22	H11	SOUS-	TUBES	S	DEPOSE DE LA BOUTEILLE ECS +MISE EN PLACE TUBE GALVA	PATRAUX	-	595,80	595,80
240	271	01/03/22	E10	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	REPARATION FUITE RESEAU N15 LE 15 MARS	FAREMI	-	1700,20	1700,20
241	273-	01/03/22	E10	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	OUVERTURE FERMETURE RESEAU POUR REPARATION FUITE N15	FCTP	-	26 003,00	26 003,00
242	275	01/03/22	E10	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	CALORIFUGE SUITE REPARATION FUITE N15	SAMI	-	583,00	583,00
243	276	01/03/22	CHAUFFERIE ECHAT	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	S	ES RACCORDEMENT 3 SONDES TEMPERATURE MODIFICATION	SPAGNOLI	-	1105,00	1105,00
244	277	01/03/22	OR9	SOUS-	POMPES	F	FOURNITURE POMPE DE CHARGE STAR-Z25/6-3 BALLON ECS	EAU ET VAPEUR	-	291,64	291,64
245	278	01/03/22	A25	SOUS-	RÉGULATION	S	REMPLACEMENT REGULATION PRIMAIRE CHAUFFAGE	SPAGNOLI	-	965,00	965,00
246	279	01/03/22	SAR4	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	REMPLACEMENT 18 PLAQUES M6 MFG PREPARATEUR ECS	SAKKARAH	-	1191,40	1191,40
247	280	01/03/22	H20	SOUS-	TUBES	S	REPARATION FUITE SUR LE PRIMAIRE 10/03/22	FAREMI	-	600,00	600,00
248	281	01/03/22	OR10	SOUS-	ECS	S	SUPPRESSION BOUTEILLES ECS ET REMPLACEMENT DES VANNES	R ET EAU	-	2 386,00	2 386,00
249	282	01/03/22	ZP6	SOUS-	ÉLECTRICITÉ	F	FOURNITURE SERVOMOTEUR SKD62	RGS	-	401,79	401,79
250	283	01/05/22	H11	SOUS-	ECS	S	EN PLACE NOUVEAU BALLON 1500 LITRES+REMPLACEMENT VANNE	PATRAUX	-	1850,00	1850,00
251	284	01/04/22	H11	SOUS-	ECS	F	FOURNITURE RESERVOIR TAMPON ECS DE 1500L AVEC JAQUETTE	SAKKARAH	-	2 624,00	2 624,00
252	285	01/04/22	GEOTHERMIE	CHAUFFERIE	ROBINETTERI	F	FOURNITURE 4 VANNES TRIPLE EXCENTRATION DN250 ET DN150	NELES	-	7 942,18	7 942,18
253	286	01/04/22	GEOTHERMIE	CHAUFFERIE	TUBES	S	REPRISE DES ECOULEMENTS PVC HTA 2" ET DN150 ACIER	HGE	-	6 810,00	6 810,00
254	287	01/04/22	PDL8	SOUS-	RÉGULATION	F	FOURNITURE REGULATEUR ACX36.000/ALG MODBUS PRIMAIRE ECS	VIMATHERM	-	729,00	729,00
255	288	01/03/22	PDL8	SOUS-	ROBINETTERI	F	FOURNITURES SOUPAPE +PURGEURS +RTS SITO LEV ROUGE	CGR	-	398,65	398,65
256	289	01/04/22	HABETTE	SOUS-	RÉGULATION	S	REMPLACEMENT REGULATION PRIMAIRE CHAUFFAGE REGIN	SPAGNOLI	-	965,00	965,00
257	293	01/05/21	GEO	CHAUFFERIE	ROBINETTERI	F	FOURNITURE 3 VANNES PN50 40X49 INOX POUR FILTRES GEO	CGR	-	60,30	60,30
258	291	01/07/21	GEO	CHAUFFERIE	POMPES	F	FOURNITURE 2 POMPES STAR Z20/4 3 POUR LUBRIFIE POMPE GEO	CGR	-	562,02	562,02
259	290	01/06/22	GEO	CHAUFFERIE	POMPES	S	CONTROLES VIBRATOIRES POMPE REINJECTION	GED	-	2 640,00	2 640,00
260	292	01/04/21	GEO	CHAUFFERIE	ROBINETTERI	F	FOURNITURE 3 PANIERS FILTRES CYLINDRIQUE INOX 250X430	LE CAOUTCHOUC	-	2 238,00	2 238,00
261	295	01/04/22	C11	SOUS-	ÉCHANGEUR	F	FOURNITURE 99 PLAQUES V20 ECHANGEUR CHAUFFAGE	SAKKARAH	-	4 692,60	4 692,60
262	294	01/04/22	C11	SOUS-	ÉCHANGEUR	S	REMPLACEMENT 99 PLAQUES V20 ECHANGEUR CHAUFFAGE	R ET EAU	-	580,00	580,00
263	296	01/06/22	A NORD	CHAUFFERIE	BRÛLEURS	S	MISE EN SERVICE BRULEUR TYPE RGL70 AVEC REGULATION O2	WEISHAUPT	-	3 593,00	3 593,00
264	297	01/04/22	204A	SOUS-	RÉGULATION	S	REMPLACEMENT REGULATION PRIMAIRE CHAUFFAGE	SPAGNOLI	-	965,00	965,00
265	298	01/05/22	CS4	SOUS-	POMPES	F	FOURNITURE POMPE PRIMAIRE CHARGE ECS IPL32/125-0.25/4-P2	EAU ET VAPEUR	-	1165,45	1165,45
266	299	01/04/22	SAR4	SOUS-	ROBINETTERI	S	SUPPRESSION DES BOUTEILLES ET REMPLACEMENT VANNES	R ET EAU	-	2 634,00	2 634,00
267	301	01/05/22	EXT SARS	SOUS-	POMPES	F	FOURNITURE DE POMPE PRIMAIRE UPSO25-55N 180 PRIMAIRE	VIMATHERM	-	289,00	289,00
268	300	01/04/22	EXT SARS	SOUS-	ROBINETTERI	S	REMPLACEMENT TUYAUTERIE ET VANNE ECS SUITE FUITE	R ET EAU	-	845,00	845,00
269	302	01/10/21	A CENTRIF	CHAUFFERIE	CHAUDIÈRES	S	REMPLACEMENT GAINE CHAUDIERE N4	RUNGIS	-	8 200,00	8 200,00
270	303	01/10/21	A CENTRIF	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	S	CCORDEMENT NOUVELLE ARMOIRE ELECTRIQUE CHAUDIERE N1-	SPAGNOLI	-	8 000,00	8 000,00
271	304	01/10/21	A CENTRIF	CHAUFFERIE	CHAUDIÈRES	S	RACCORDEMENT GAINE CHAUDIERE N1	RUNGIS	-	10 980,00	10 980,00
272	305	01/03/22	A CENTRIF	CHAUFFERIE	CHAUDIÈRES	S	CALORIFUGE SUITE CHANGEMENT CHAUDIERE N1	SAMI	-	5 169,00	5 169,00
273	306	01/11/21	A CENTRIF	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	F	FOURNITURES 3 SONDES +3 GAINES PROTECTION	C4E	-	188,36	188,36
274	307	01/12/21	A CENTRIF	CHAUFFERIE	TUBES	F	TUBE RACCORDS PVC	PUM	-	87,44	87,44
275	308	01/11/21	A CENTRIF	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	S	PASSAGE DES CABLES ASSOCIES GTB	SPAGNOLI	-	1870,00	1870,00
276	309	01/11/21	A CENTRIF	CHAUFFERIE	ROBINETTERI	S	ION PRISE PRESSION MODIFICATION TUYAUTERIE POUR	TCM	-	14 707,00	14 707,00
277	310	01/04/22	A CENTRIF	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	F	CABLAGE PROGRAMMATION REGULATION CHAUDIERE N1	C4E	-	1857,00	1857,00
278	313	01/12/21	CHAUFFERIE C	CHAUFFERIE	ROBINETTERI	F	FOURNITURES MAINTIEN PRESSION JUMBO MASTER 3 POMPES 2	SAKKARAH	-	13 853,70	13 853,70
279	311	01/11/21	CHAUFFERIE C	CHAUFFERIE	ROBINETTERI	F	RE DE 4 SONDES A RESISTANCE SORTIE PAR TETE ET	THERMO EST	-	612,80	612,80
280	312	01/10/21	CHAUFFERIE C	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	S	RECHERCHE PANNE AUTOMATE REGULATION SONDES CIE HS	C4E	-	1440,00	1440,00
281	314	01/02/22	CHAUFFERIE C	CHAUFFERIE	ROBINETTERI	S	OSE RACCORDEMENT MAINTIEN PRESSION JUMBO MASTER 3	R ET EAU	-	5 738,00	5 738,00
282	315	01/03/22	CHAUFFERIE C	CHAUFFERIE	RÉGULATION	F	FOURNITURE CAPTEUR PRESSION 2,5 BAR	SAKKARAH	-	261,00	261,00
283	316	01/03/22	CHAUFFERIE E	CHAUFFERIE	ROBINETTERI	F	ELECTROVANNE REDUCTEUR PRESSION VANNE FILTRE DN50	CGR	-	1014,77	1014,77
284	317	01/03/22	CHAUFFERIE C	CHAUFFERIE	ROBINETTERI	S	REMPLACEMENT ALIMENTATION BACHE	R ET EAU	-	1561,00	1561,00
285	318	01/03/22	CHAUFFERIE E	CHAUFFERIE	ROBINETTERI	S	REMPLACEMENT ELECTROVANNE	R ET EAU	-	310,00	310,00
286	319	01/03/22	CHAUFFERIE C	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	S	ORDEMENT ELECTRIQUE MAINTIEN PRESSION JUMBO MASTER 3	SPAGNOLI	-	790,00	790,00
287	320	01/04/22	CHAUFFERIE E	CHAUFFERIE	ROBINETTERI	S	REMPLACEMENT DETENDEUR ET VANNE DN50	R ET EAU	-	493,00	493,00
288	321	01/05/22	CHAUFFERIE C	CHAUFFERIE	TUBES	S	MODIFICATION TUYAUTERIE MAINTIEN PRESSION DN50	R ET EAU	-	560,00	560,00
289	322	01/11/21	EM OULEUSE	SOUS-	ÉLECTRICITÉ	S	REMPLACEMENT REGULATION ET COFFRET CHAUFFAGE	SPAGNOLI	-	1910,00	1910,00
290	323	01/04/22	E4	SOUS-	POMPES	F	FOURNITURES POMPE CHARGE PRIMAIRE ZH MAGNA1 50 120	EAU ET VAPEUR	-	929,72	929,72
291	324	01/05/22	E4	SOUS-	ECS	F	FOURNITURE 1COFFRET PRIMAIRE MULTI ECS TRI AVEC SONDE	SAKKARAH	-	153,53	153,53
292	325	01/06/22	CHAUFFERIE P	CHAUFFERIE	CHAUDIÈRES	S	POSE TRAPPE DE VISITE DN20 SUR CHAUDIERE	ETM	-	4 749,00	4 749,00
293	326	01/06/22	CHAUFFERIE P	CHAUFFERIE	CHAUDIÈRES	S	REMPLACEMENT 1 TUBE FUMEE DN65 SUR CHAUDIERE	ETM	-	1994,00	1994,00
294	327	01/05/22	CHAUFFERIE P	CHAUFFERIE	BRÛLEURS	S	REMISE EN ETAT 4 BRULEURS MIXTES	BACOUM	-	4 600,00	4 600,00
295	328	01/04/22	CHAUFFERIE P	CHAUFFERIE	TUBES	S	REPARATION FUITE N20	FAREMI	-	2 558,36	2 558,36
296	329	01/05/22	H24	SOUS-	ÉCHANGEURS	S	REMPLACEMENT 22 PLAQUES ECHANGEUR PRIMAIRE ECS	SAKKARAH	-	1572,50	1572,50
297	331	01/06/22	CHAUFFERIE P	CHAUFFERIE	CHAUDIÈRES	S	REFECTION FUMISTERIE SUR CHAUDIERE N1 GUILLOT	RUNGIS	-	9 290,28	9 290,28
298	330	01/06/22	CHAUFFERIE P	CHAUFFERIE	CHAUDIÈRES	S	REFECTION FUMISTERIE SUR CHAUDIERE N2 GUILLOT	RUNGIS	-	9 290,28	9 290,28
299	332	01/06/22	A13	SOUS-	ROBINETTERIE	F	FOURNITURE V3V VXF324025 PRIMAIRE ECS	CGR	-	176,02	176,02
300	333	01/06/22	RESEAU	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	F	FOURNITURE COLLIER REPARATION POUR FUITE RESEAU	CGR	-	60,56	60,56
301	334	01/01/22	ENTRE CHAUFFERIE	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	RECHERCHE DE FUITE N11 SUR RESEAU CHAUFFAGE	ELRF	-	575,00	575,00
302	335	01/02/22	ENTRE CHAUFFERIE	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	ION ET BARRIERE NETTOYAGE 2 CHAMBRES DE VANNES POUR	FCTP	-	3 079,00	3 079,00
303	336	01/03/22	ENTRE CHAUFFERIE	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	F	FOURNITURE POMPE RELEVAGE ET KIT REFOULEMENT	EAU ET VAPEUR	-	987,88	987,88
304	337	01/06/22	ENTRE CHAUFFERIE	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	REPARATION FUITE N11 SUR RESEAU CHAUFFAGE	ETM	-	6 464,00	6 464,00
305	338	01/06/22	ENTRE CHAUFFERIE	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	OUVERTURE FERMETURE RESEAU POUR REPARATION FUITE N11	FCTP	-	34 071,50	34 071,50
306	340	01/02/22	H6	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	REPARATION FUITE N12 REMPLACEMENT TUBE DN 273	FAREMI	-	1531,00	1531,00
307	342	01/02/22	H6	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	TRAVAUX DE CALORIFUGE EN CANIVEAU SUITE FUITE N12	SAMI	-	1350,00	1350,00
308	341	01/02/22	H6	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	RECHERCHE FUITE N12	ELRF	-	575,00	575,00
309	339	01/02/22	H6	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	FERMETURE ET RETRAIT ENROBES STRUCTURE CHAUSSE	FCTP	-	39 621,50	39 621,50
310	345	01/02/22	H29	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	TRAVAUX DE CALORIFUGE EN CANIVEAU SUITE REPARATION FUITE	SAMI	-	552,00	552,00
311	344	01/02/22	H29	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	REPARATION FUITE N14 REMPLACEMENT 1M ETRE TUBE DN200	FAREMI	-	902,00	902,00
312	343	01/02/21	H29	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	OUVERTURE FERMETURE RESEAU POUR REPARATION FUITE N14	FCTP	-	14 652,75	14 652,75
313	346	01/06/22	CHAUFFERIE P	CHAUFFERIE	ROBINETTERIE	S	PLACEMENT POT DE PURGE ET TUYAUTERIE	FAREMI	-	3 475,64	3 475,64
314	347	01/06/22	CHAUFFERIE P	CHAUFFERIE	ROBINETTERIE	S	REMPLACEMENT 2 VANNES DN200 + 2 VANNES DN100 RESEAU	FAREMI	-	4 565,80	4 565,80
315	348	01/06/22	CHAUFFERIE P	CHAUFFERIE	ROBINETTERIE	S	CHAUDIERE 1 REMPLACEMENT 2 VANNES DN200 + 2 VANNES DN125 +	FAREMI	-	5 071,60	5 071,60
316	349	01/06/22	CHAUFFERIE P	CHAUFFERIE	ROBINETTERIE	S	CHAUDIERE 2 REMPLACEMENT 2 VANNES DN200 + 2 VANNES DN125	FAREMI	-	5 071,60	5 071,60
317	350	01/06/22	CHAUFFERIE P	CHAUFFERIE	ROBINETTERIE	S	REMPLACEMENT VANNES DN100 SUR POMPE ÉTÉ N1 ET N2	FAREMI	-	5 015,40	5 015,40
318	352	01/04/22	ANTENNE A 50	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	REPARATION FUITE N17 RESEAU	FAREMI	-	1401,30	1401,30
319	351	01/04/22	ANTENNE A 50	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	OUVERTURE FERMETURE RESEAU POUR REPARATION FUITE N17	FCTP	-	12 150,00	12 150,00
320	353	01/04/22	A32	SOUS-	TUBES	S	TRAVAUX DE CALORIFUGE EN CHAMBRE DE VANNES SUITE	SAMI	-	598,00	598,00
321	354	01/03/22	A32	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	REPARATION FUITE N18	FAREMI	-	1326,00	1326,00
322	355	01/03/22	A32	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	OUVERTURE FERMETURE RESEAU POUR REPARATION FUITE N18	FCTP	-	48 036,00	48 036,00
323	356	01/06/22	CHAUFFERIE C	CHAUFFERIE	POMPES	S	FOURNITURE ET REMPLACEMENT POMPE DE RELEVAGE	GED	-	1473,00	1473,00
324	357	01/06/22	PDL6	SOUS-	ÉCHANGEURS	S	REPARATION FUITE SUR LE PRIMAIRE ECHANGEUR CHAUFFAGE	HGE	-	550,00	550,00
325	358	01/05/22	PDL6	SOUS-	RÉGULATION	F	FOURNITURE DE 4 CAPILLAIRES CUIVRE 90CM POUR REGULATION	LRI	-	54,08	54,08
326	359	01/06/22	PDL15	SOUS-	POMPES	F	FOURNITURE POMPE CHARGE PREPARATEUR ECS TP 32 90/2	EAU ET VAPEUR	-	562,01	562,01
327	360	01/06/22	CHAUFFERIE ECHAT	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	S	REMISE EN ETAT DES INSTALLATIONS DE PROTECTION CONTRE LA	FRANKLIN	-	5 560,00	5 560,00
328	361	01/06/22	H15	SOUS-	ECS	F	FOURNITURES RESERVOIR TAMPON ECS 1000 LITRES	SAKKARAH	-	1598,31	1598,31

29	362	01/06/22	H15	SOUS-	ECS	S	DEPOSE ET DECOUPAGE ANCIEN BALLON ET POSE BALLON	PATRAUX	-	2 150,00	2 150,00
30	363	01/06/22	CHAUFFERIE ECHAT	CHAUFFERIE	RÉGULATION	S	REMISE EN ETAT ADOUCISSEURS 9000	BWT	-	1628,30	1628,30
31	364-	01/06/22	CHAUFFERIE	CHAUFFERIE	CHAUDIÈRES	F	E SONDE QAE2112,015 CHAUDIERE N3 + THERMOSTAT SECURITE RAK	EAU ET VAPEUR	-	78,96	78,96
32	366	01/06/22	CS3	SOUS-	ECS	S	DEPOSE ET DECOUPAGE DU BALLON 2000L ET PARTIE TUYAUTERIE	PATRAUX	-	3 600,00	3 600,00
33	367	01/06/22	ZP12	SOUS-	TUBES	S	REMPLACEMENT TUYAUTERIE ECS PRIMAIRE	R ET EAU	-	1151,00	1151,00
34	371	01/06/22	ZP12	SOUS-	ROBINETTERIE	F	FOURNITURE SOUPAPES MANO PRIMAIRE	CGR	-	333,00	333,00
35	368	01/06/22	PDL5S	SOUS-	TUBES	S	PLACEMENT TUBE VIDANGE SUR PRIMAIRE BALLON ECS AVEC	PATRAUX	-	340,00	340,00
36	369	01/06/22	H15	SOUS-	ECS	S	REPARATION FUITE SUR BALLON ECS PRIMAIRE	PATRAUX	-	250,00	250,00
37	370	01/06/22	ZP1	SOUS-	TUBES	S	REMPLACEMENT TUYAUTERIE ECS PRIMAIRE	R ET EAU	-	1010,00	1010,00
38	372	01/06/22	H11	SOUS-	TUBES	S	MODIFICATION TUYAUTERIE PRIMAIRE ECS	PATRAUX	-	330,00	330,00
39	373	01/06/22	H23	SOUS-	ECS	S	REPARATION FUITE PRIMAIRE BALLON ECS	HGE	-	300,00	300,00
40	374-	01/06/22	PDL3	SOUS-	ROBINETTERIE	F	FOURNITURES VANNE VVG4132 +SERVO MOTEUR SKD3250	EAU ET VAPEUR	-	615,45	615,45
41	377	01/06/22	A39	SOUS-	TUBES	S	TRAVAUX DE CALORIFUGE PRIMAIRE	SAMI	-	783,00	783,00
42	376	01/06/22	F16	SOUS-	ÉLECTRICITÉ	S	FOURNITURE COFFRET MULTIECS+POSE ET	SAKKARAH	-	1294,93	1294,93
43	378	01/06/22	A CENTRE RUE	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	TRAVAUX EN URGENCE SUITE AFFAISSEMENT CHAUSSEE	FCTP	-	10 268,00	10 268,00
44	391-392	01/03/22	CT1	CHAUFFERIE	CHAUDIÈRES	S	REMPLACEMENT CHAUDIERE N1-FIN TRAVAUX SOLDE	FAREMI	-	25 450,00	25 450,00
45	379	01/03/22	CT1	CHAUFFERIE	POMPES	F	LIGNAGE TECHNICIEN KSB POUR POMPE ETANORM RG 200	KSB	-	815,00	815,00
46	382-	01/10/21	CT1	CHAUFFERIE	ROBINETTERIE	F	FOURNITURES 4 VANNES MOTORISEES DN250 2 SERVO	NELES	-	7 453,00	7 453,00
47	380-381	01/12/21	CT1	CHAUFFERIE	CHAUDIÈRES	S	RACCORDEMENT GAINE AIR CHAUDIERE N1 ET REMPLACEMENT	RUNGIS		23 000,00	23 000,00
48	393	01/11/21	CT1	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	S	REFECTION CHEMINS CABLE RACCORDEMENT NOUVELLE	SPAGNOLI		8 275,00	8 275,00
49	384	01/03/22	CT1	CHAUFFERIE	CHAUDIÈRES	S	CALORIFUGE SUITE CHANGEMENT CHAUDIERE N1	SAMI		6 013,00	6 013,00
50	385	01/11/21	CT1	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	S	DEMENT COFFRET POUR POMPE CHARGE CHAUDIERE N1+	SPAGNOLI		6 790,00	6 790,00
51	386	01/01/22	CT1	CHAUFFERIE	RÉGULATION	F	FOURNITURE SONDES CHAUDIERE N1	C4E		188,36	188,36
52	387	01/01/22	CT1	CHAUFFERIE	BÂTIMENT	S	CREATION DE 2 MASSIFS BETON 2X1X0,10ML ET MACONNERIE	FCTP		2 350,00	2 350,00
53	388	01/01/22	CT1	CHAUFFERIE	TUBES	S	TRAVAUX RESEAU REMPLACEMENT RESEAU DN300 ET	FAREMI		15 385,00	15 385,00
54	389	01/03/22	CT1	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	S	CABLAGE PROGRAMMATION REGULATION CHAUDIERE	C4E		2 724,60	2 724,60
55	390	01/05/22	CT1	CHAUFFERIE	ROBINETTERIE	S	COMPLEMENT REPOSITIONNEMENT COMPTEUR	FAREMI		1453,40	1453,40
56	394 A	01/06/22	TIER SARASINS RUE	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	F	URNITURE 24 M TUBES POLYURETUB DN250 DN200 DN100 AVEC	INPAL		17 301,18	17 301,18
57	397-	01/06/22	TIER SARASINS RUE	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	REMPLACEMENT 24 M TUBES POLYURETUB DN250 DN200	ETM		12 726,00	12 726,00
58	403	01/06/22	CT1	CHAUFFERIE	ROBINETTERIE	S	NT DIAPHRAGME DN300 SUR GEO POSE DE 4 FONDS BOMBES DN50	HGE		1904,00	1904,00
59	399	01/06/22	CT1	CHAUFFERIE	ROBINETTERIE	S	REMPLACEMENT DE 4 VANNES DN200 ET 2 CLAPETS SUR	HGE		2 281,00	2 281,00
60	401-402	01/05/22	CT1	CHAUFFERIE	ROBINETTERIE	F	FOURNITURE DE 4 VANNES DN200 ET 2 CLAPETS DN200	LRI		2 398,20	2 398,20
61	400	01/06/22	CT1	CHAUFFERIE	RÉGULATION	S	REMISE EN ETAT BAIE ANALYSE CHAUDIERE N1	ENVEA		3 289,00	3 289,00
62	404	01/06/22	EXT SAR7	SOUS-	ROBINETTERIE	F	FOURNITURE 4 SOUPAPES 20X27 PRIMAIRE ECS	CGR		144,40	144,40
63	405	01/05/22	CT1	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	F	OURNITURE ECLAIRAGE NEON CABLE IRL BOITE DERIVATION	REXEL		788,28	788,28
64	406	01/06/22	SAR9	SOUS-	ROBINETTERIE	F	FOURNITURE 10 SOUPAPES PRIMAIRE	CGR		127,50	127,50
65	413	01/04/22	A CENTRE	RÉSEAU	TUBES	S	FOURNITURE ET POSE D'UN COMPENSATEUR EN TISSU AVEC	RUNGIS		955,00	955,00
66	407	01/05/22	A CENTRE	CHAUFFERIE	RÉGULATION	F	FOURNITURE CAPTEUR GAZ TS293 CHAUDIERE N5	ENVEA		483,00	483,00
67	408	01/05/22	A CENTRE	CHAUFFERIE	TUBES	S	CALORIFUGE EN CHAUFFERIE	SAMI		2 686,00	2 686,00
68	409-410	01/05/22	A CENTRE	CHAUFFERIE	TUBES	F	FOURNITURE RACCORDS PVC	PUM		442,58	442,58
69	411	01/05/22	A CENTRE	CHAUFFERIE	BRÛLEURS	F	FOURNITURE CAPOT WK70 BRULEUR	WEISHAUPT		701,82	701,82
70	412	01/04/22	A CENTRE	CHAUFFERIE	RÉGULATION	S	REMISE EN ETAT ADOUCISSEUR	BWT		546,75	546,75
71	414-415	01/02/22	PAC	CHAUFFERIE	RÉGULATION	S	REMPLACEMENT DETECTION GAZ R245FA	AUTOCHIM		11887,00	11887,00
72	416	01/09/21	PAC	CHAUFFERIE	RÉGULATION	F	FOURNITURE SONDE TEMPERATURE	EAU ET VAPEUR		18,66	18,66
73	417	01/09/21	PAC	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	F	FOURNITURE 2 SERVOMOTEURS 5825 20	EAU ET VAPEUR		1209,96	1209,96
74	418	01/11/21	PAC	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	S	REMPLACEMENT CARTES ENTREES ET SORTIES ANALOGIQUES	CLEMESSY		4 991,00	4 991,00
75	419	01/05/22	PAC	CHAUFFERIE	DIVERS	S	TOIRE ET ACOUSTIQUE BILAN VIBRATOIRE FOURNITURE FICHIER	EIFFAGE DYNAE		3 947,00	3 947,00
76	420	01/04/22	PAC	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	S	POSE ECRAN DETECTION FLUIDE FRIGO	SPAGNOLI		970,00	970,00
77	421-422	01/04/22	A CENTRE	CHAUFFERIE	BRÛLEURS	F	UR MIXTE WKGL70/3 A ZM 3LN AVEC ARMOIRE COMPTEUR GAZ POT	WEISHAUPT		97 595,00	97 595,00
78	423-	01/05/22	A CENTRE	CHAUFFERIE	CHAUDIÈRES	F	FOURNITURE CHAUDIERE VITOMAX LW M84 10M W10 BARS	VIESSMANN		139 000,00	139 000,00
79	425-	01/04/22	A CENTRE	CHAUFFERIE	ROBINETTERI	F	AFOURNITURE ENSEMBLE COMPTAGE DN250 CHAUDIERE N4	KAMSTRUP		4 327,70	4 327,70
80	429-	01/04/22	A CENTRE	CHAUFFERIE	POMPES	F	ITURE POMPE RECYCLAGE CHAUDIERE N4 XYLEM LNES 100	EAU ET VAPEUR		168161	168161
81	431-432	01/04/22	A CENTRE	CHAUFFERIE	CHAUDIÈRES	S	REMPLACEMENT CHAUDIERE N4 AVANCEMENT 50% SUIVANT	ETM		35 967,50	35 967,50
82	428	01/04/22	A CENTRE	CHAUFFERIE	CHAUDIÈRES	S	ENLEVEMENT ANCIENNE CHAUDIERE N4	BP TRANSMANUTLEV		7 900,00	7 900,00
83	433	01/03/22	A CENTRE	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	S	MPLACEMENT ARMOIRE ELECTRIQUE CHAUDIERE N4	SPAGNOLI		2 145,00	2 145,00
84	434	01/03/22	A CENTRE	CHAUFFERIE	ROBINETTERI	F	FOURNITURE 2 SOUPAPES DN80/125 TARAGE 10 BARS	CGR		3 722,88	3 722,88
85	427	01/05/22	A CENTRE	CHAUFFERIE	BÂTIMENT	S	POSE SUR SOCLE CHAUDIERE N4 NEUVE	BP TRANSMANUTLEV		7 900,00	7 900,00
86	435	01/04/22	A CENTRE	CHAUFFERIE	BÂTIMENT	S	MOLITION MASSIF BETON 5X2X,6 MISE EN DECHARGE ET CREATION	FCTP		8 650,00	8 650,00
87	436-	01/06/22	A CENTRE	CHAUFFERIE	ROBINETTERI	F	FOURNITURE 5 VANNES DN250 DN125 +1 CLAPET DN125 +	LRI		2 899,17	2 899,17
88	438	01/03/22	GEO	CHAUFFERIE	ROBINETTERI	F	FOURNITURE COMPTEUR GEOTHERMAL DN150	KROHNE		1785,20	1785,20
89	439	01/04/22	GEO	CHAUFFERIE	RÉGULATION	F	URNITURE 2 PRESSOSTATS REGLAGE PLOMBAGE PV D	GEORGIN		1425,00	1425,00
90	440	01/06/22	GEO	CHAUFFERIE	BÂTIMENT	F	FOURNITURE 1 BAES LEG062520	REXEL		148,18	148,18
91	441	01/06/22	GEO	CHAUFFERIE	ROBINETTERI	S	REMPLACEMENT 4 VANNES DN250 DN150 ET 1 COMPTEUR DN150	HGE		1712,00	1712,00
92	442	01/04/22	GEO	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	F	FOURNITURE CALCULATEUR DE CALORIES	KROHNE		925,69	925,69
93	443	01/06/22	GEO	CHAUFFERIE	TUBES	S	CREATION 4 PIQUAGES INOX 45°	HGE		644,00	644,00
94	444	01/06/22	GEO	CHAUFFERIE	ROBINETTERI	F	FOURNITURE 10 JOINTS PLATS 330X275	LE CAOUTCHOUC		960,00	960,00
95	445	01/06/22	GEO	CHAUFFERIE	POMPES	S	REMISE EN ETAT POMPE REINJECTION	GED		6 624,00	6 624,00
96	446	01/03/22	CT1	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	S	LEVEES DE RESERVES ELECTRIQUES VERITAS	EDEC		8 496,00	8 496,00
97	447	01/06/22	CT1	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	S	REPRISE TELECOMMANDE ENSEMBLE DES BAES	EDEC		4 210,00	4 210,00
98	448	01/03/22	A27	SOUS-	ROBINETTERI	S	SUPPRESSION DES BOUTEILLES ET REMPLACEMENT DES VANNES	R ET EAU INSTALLATION		2 386,00	2 386,00
99	449	01/04/22	A27	SOUS-	ROBINETTERI	S	CREATION PIQUAGE ET POSE VANNE ARRET ECS	PATRAUX		250,00	250,00
100	450	01/06/22	PAC	CHAUFFERIE	PAC	S	FLUIDE PESAGE MISE SOUS PRESSION DANS CONTAINERS ET	FRIOTHERM		15 193,00	15 193,00
101	452	01/06/22	PAC	CHAUFFERIE	BÂTIMENT	S	FOURNITURE PORTE PALAN CHARIOT+PALAN	MANUTAN		5 088,10	5 088,10
102	451	01/06/22	PAC	CHAUFFERIE	BÂTIMENT	S	MISE EN PLACE PORTIQUE MANUTENTION COUDE ET VANNE	FRIOTHERM		6 231,00	6 231,00
103	453	01/11/21	CHAUFFERIE CT2	CHAUFFERIE	DIVERS	S	RELEVE EN 2D CHAUFFERIE	GEOBE		1600,00	1600,00
104	454	01/01/22	CT2	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	S	MISE EN PLACE DETECTION INCENDIE-SOLDE TRAVAUX 70%	TYCO		9 052,05	9 052,05
105	455	01/12/21	CT2	CHAUFFERIE	BÂTIMENT	S	REMPLACEMENT DESCENTE PLUVIALES ET DALLES COUVERTURES	MACHADO		20 003,00	20 003,00
106	456	01/12/21	A CENTRE	CHAUFFERIE	BÂTIMENT	S	+ESCALIER BETON+DEMOLITION 3 MASSIFS +REAGREAGE	MACHADO		45 735,00	45 735,00
107	457	01/08/21	CT1	CHAUFFERIE	RÉGULATION	S	FOURNITURE ET MISE EN SERVICE ADOUCISSEUR PERLA PRO XXL	BWT		6 330,62	6 330,62
108	458	01/09/21	CT1	CHAUFFERIE	RÉGULATION	S	REMPLACEMENT ADOUCISSEUR PERLA PRO XXL	SOGATHERM		3 567,00	3 567,00
109	459	01/01/22	CT1	CHAUFFERIE	ROBINETTERI	F	FOURNITURE 2 FILTRES INOX 316 DN280	LE CAOUTCHOUC		1820,00	1820,00
110	460 A	01/04/22	RESEAU SCUC	RÉSEAU	DIVERS	S	RECOLLEMENT RESEAU DE CHAUFFAGE	GEOBE		36 000,00	36 000,00
111	465	01/12/21	RESEAU SCUC	RÉSEAU	DIVERS	S	REPERAGE DU RESEAU DE DISTRIBUTION CHAUFFAGE ENTERRE	ERLF		16 600,00	16 600,00
112	466 A	01/12/21	A CENTRE	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	F	RE DE 710 METRES POLYURETUB DN400 DN300 DN125 DN80 AVEC	INPAL		152 602,27	152 602,27
113	472-	01/06/22	A CENTRE	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	ORDEMENT DE 710 METRES POLYURETUB DN400 DN300 DN125 DN80	FAREMI		86 394,20	86 394,20
114	474 A	01/06/22	A CENTRE	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	OUVERTURE FERMETURE RESEAU POUR REMPLACEMENT DE 710	FCTP		322 996,00	322 996,00
115	478-	01/06/22	A CENTRE	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	F	FOURNITURE 14 VANNES DN80/DN150/DN125/DN200/DN300D/N400	LRI		13 782,98	13 782,98
116	480	01/03/22	A CENTRE	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	F	FOURNITURE 2 PANNEAUX BIDONS 3MM 2000X2000	OSMOZ		1197,00	1197,00
117	470	01/04/22	A CENTRE	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	F	FOURNITURE DE POLYURETUB DN323 DN 139 AVEC JONCTION	INPAL		2 329,05	2 329,05
118	471	01/05/22	A CENTRE	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	F	FOURNITURE DE POLYURETUB	INPAL		2 528,23	2 528,23
119	431	01/05/22	A CENTRE	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	F	FOURNITURE VANNE DN400	LRI		2 787,52	2 787,52
120	482-	01/09/22	A CENTRE	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	RECOLLEMENT RESEAU CHAUFFAGE	GEOBE		3 100,00	3 100,00
121	485	01/06/22	A CENTRE	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	LEMENT TRAVAUX INTERVENTION AVE France LIBRE LE 24 ET 25 MAI	FAREMI		1865,90	1865,90
122	484	01/06/22	A CENTRE	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	TRAVAUX CALORIFUGE EN CANIVEAU	SAMI		1502,00	1502,00
123	486	01/06/22	A CENTRE	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	COMPLEMENT CALORIFUGE AVE France LIBRE DN406	SAMI		450,00	450,00
124	18	01/06/22	A CENTRE	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	X DE NUIT MISE EN PLACE EQUIPE 4 PERSONNES STOCKAGE	FCTP		14 750,00	14 750,00
125	488	01/06/22	A CENTRE	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	RABOTTAGE Y COMPRIS ENROBE BB 0/10 DEMI CHAUSSEE A LA	FCTP		10 450,00	10 450,00
126	489	01/06/22	A CENTRE	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	RE ET POSE CHAMBRE DE TIRAGE+POSE 300 M DE FOURREAU DN90	FCTP		6 750,00	6 750,00
127	490	01/06/22	A CENTRE	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	PROTOCOLE NETTOYAGE MACHINE "CHANCRE COLORE" A LA	FCTP		1200,00	1200,00
128	491	01/06/22	A CENTRE	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	SUPPLEMENTAIRE SUR PROFONDEUR COMPRIS MISE EN	FCTP		64 595,00	64 595,00
129	492	01/06/22	A CENTRE	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	400 AVEC MODIFICATION TUYAUTERIE DECOUPE 2 DIABOLOS	ETM		9 979,17	9 979,17
130	493	01/04/22	A CENTRE	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	RECHERCHE FUITE N23 SUR LE RESEAU	ELRF		575,00	575,00
131	494	01/06/22	A CENTRE	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	REPARATION FUITE N23 REMPLACEMENT TUBE DN300	FAREMI		3 120,10	3 120,10
132	495	01/06/22	A CENTRE	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	F	ANNES ET EQUIPEMENT DN65 +2 VANNES ET EQUIPEMENT DN80 +2	LRI		2 676,02	2 676,02
133	577	01/06/22	A CENTRE	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	OUVERTURE FERMETURE POUR REPARATION FUITE N23 SAISON	FCTP		24 580,50	24 580,50
134	496	01/01/22	MONDOR	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	S	OURNITURE ET POSE MANCHON D'EPISSURE IP68 ETANCHE	C4E		2 304,60	2 304,60
135	498	01/09/21	F17	SOUS-	ÉLECTRICITÉ	F	URNITURE COFFRET DE COMMANDE MULTIECS	SAKKARAH		936,60	936,60
136	499-	01/09/22	ESEAU CIE BD/A	CHAUFFERIE	ROBINETTERIE	F	-BOURAS-KAMSTRUP-FOURNITURE 6 COMPTEURS ENERGIE	KAMSTRUP		22 734,54	22 734,54
137	501	01/03/22	ESEAU CIE BD/A	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	S	RACCORDEMENT ELECTRIQUE DES 5 COMPTEURS CIE	SPAGNOLI		2 475,00	2 475,00
138	510-511	01/06/22	CHAUFFERIE BD	CHAUFFERIE	ROBINETTERIE	S	REMPLACEMENT COMPTEUR CIE DN200 REPRISE CALORIFUGE	HGE		7 539,00	7 539,00
139	504	01/06/22	CHAUFFERIE F	CHAUFFERIE	ROBINETTERIE	S	REMPLACEMENT COMPTEUR CIE DN150 REPRISE CALORIFUGE	HGE		6 426,00	6 426,00
140	506	01/06/22	CHAUFFERIE C	CHAUFFERIE	ROBINETTERIE	S	REMPLACEMENT COMPTEUR CIE DN150 REPRISE CALORIFUGE	HGE		7 400,00	7 400,00
141	504	01/06/22	CHAUFFERIE F	CHAUFFERIE	ROBINETTERIE	S	REMPLACEMENT 2 COMPTEURS CIE DN250 REPRISE CALORIFUGE	HGE		13 922,00	13 922,00
142	502-	01/06/22	CHAUFFERIE A NORD	CHAUFFERIE	ROBINETTERIE	S	REMPLACEMENT COMPTEUR CIE DN150 REPRISE CALORIFUGE	HGE		7 248,00	7 248,00
143	511	01/06/22	CHAUFFERIE F	CHAUFFERIE	TUBES	S	REPARATION FUITE PRIMAIRE DN80	HGE		1500,00	1500,00
144	512-513	01/12/22	A NORD	CHAUFFERIE	BRÛLEURS	S	N BRULEUR N3 DECONNEXION BRULEUR N1 ET POSE ET	SPAGNOLI		9 722,00	9 722,00
145	514	01/01/22	CHAUFFERIE C/E	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	S	REMISE EN ETAT AUTOMATE OMRON REMPLACEMENT CARTE	C4E		927,00	927,00
146	515	01/01/22	CHAUFFERIE C/F	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	S	INTERVENTION POUR TEST DIAGNOSTIQUE LIAISON FIBRE	C4E		483,00	483,00
147	516	01/03/22	BATIMENTS	SOUS-	ROBINETTERIE	S	REMPLACEMENT 23 COMPTEURS ECS	R ET EAU INSTALLATION		8 538,70	8 538,70
148	517	01/02/22	BATIMENTS	SOUS-	ROBINETTERIE	F	FOURNITURE 23 COMPTEURS ECS	KAMSTRUP		4 404,84	4 404,84
149	518	01/03/22	AIS	SOUS-	ROBINETTERIE	S	REMPLACEMENT 6 VANNES EAU FROIDE SUR LES COMPTEURS ECS	R ET EAU INSTALLATION		780,00	780,00
150	519	01/01/21	F21	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	RECHERCHE DE FUITE N3 SAISON 2021/2022 CHAUFFAGE	ELRF		575,00	575,00
151	520	01/10/21	F21	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	REPARATION FUITE N3 DN114 SAISON 2021/2022 CHAUFFAGE 13/10/21	FAREMI		1274,60	1274,60

452	521	01/05/22	F20	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	REPARATION FUITE N19 EN CHAMBRE DE VANNE PIQUAGE DN300	FAREMI		3 351,77	3 351,77
453	272	25/03/22	E8	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	REPARATION FUITE RESEAU N16 25/03/22	FAREMI		997,00	997,00
454	525	01/03/22	FACE E8	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	TRAVAUX CALORIFUGE SUITE REPARATION FUITE N16	SAMI		724,00	724,00
455	526	01/04/22	FACE E8	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	TRAVAUX CALORIFUGE SUITE REPARATION FUITE N16 DEUXIEME	SAMI		732,00	732,00
456	522-	01/04/22	FACE E8	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	OUVERTURE FERMETURE RESEAU POUR REPARATION FUITE N16	FCTP		67 065,00	67 065,00
457	524	01/04/22	FACE E8	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	RECHERCHE FUITE N16	ELRF		575,00	575,00
458	527-	01/02/22	CHAUFFERIE C	CHAUFFERIE	POMPES	S	REMISE EN ETAT POMPE DEPART C DEBIT FIXE	GED		1871,00	1871,00
459	529	01/01/22	CHAUFFERIE C	CHAUFFERIE	POMPES	S	REMISE EN ETAT POMPE RESEAU SECONDAIRE C N2	GED		4 046,00	4 046,00
460	530	01/02/22	BD16	SOUS-	ROBINETTERIE	F	FOURNITURE 2 VANNES STA DV 50X60	CGR		150,68	150,68
461	531	01/03/22	CHAUFFERIE C	CHAUFFERIE	RÉGULATION	S	CHANGEMENT RESINE ADOUCISSEUR	BWT		2 301,10	2 301,10
462	532	01/03/22	CHAUFFERIE C	CHAUFFERIE	POMPES	S	REMISE EN ETAT POMPE RESEAU SECONDAIRE C N1	GED		4 066,00	4 066,00
463	533	01/05/22	CHAUFFERIE E	CHAUFFERIE	POMPES	S	REMISE EN ETAT POMPE CIE	GED		3 987,00	3 987,00
464	534	01/03/22	CHAUFFERIE E	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	F	E 2 CONDENSATEURS 127440197 NSK127440197 + 10 RELAIS RXM 4OF	REXEL		95,98	95,98
465	535	01/02/22	CHAUFFERIE E	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	S	REMPLACEMENT REGULATEUR PRESSION DN50	R ET EAU INSTALLATION		1220,00	1220,00
466	536B	01/02/22	CHAUFFERIE E	CHAUFFERIE	TUBES	S	REPARATION FUITE PRIMAIRE BOUTEILLE	R ET EAU INSTALLATION		480,00	480,00
467	536A	01/02/22	CHAUFFERIE E	CHAUFFERIE	TUBES	S	REPARATION FUITE PRIMAIRE ECS	R ET EAU INSTALLATION		480,00	480,00
468	537	01/03/22	CHAUFFERIE E	CHAUFFERIE	POMPES	S	REMPLACEMENT CLAPET POMPE MAINTIEN PRESSION	R ET EAU INSTALLATION		370,00	370,00
469	538	01/05/22	CHAUFFERIE E	CHAUFFERIE	POMPES	S	REMPLACEMENT MOTEUR DE LA POMPE CIE	GED		3 461,00	3 461,00
470	539	01/06/22	CHAUFFERIE E	CHAUFFERIE	RÉGULATION	S	REMISE EN ETAT VIDANGE ADOUCISSEUR PVC DN90	HGE		1125,00	1125,00
471	540	01/02/21	CHAUFFERIE E	CHAUFFERIE	RÉGULATION	S	REMPLACEMENT DES 6 CELLULES SUR DETECTION GAZ	ADS		2 134,00	2 134,00
472	541	01/11/21	PAC	CHAUFFERIE	PAC	S	DIAGNOSTIC POMPAGE PAC1+REPARATION FUITES PANOPLIE BP	FRIOTHERM		2 380,00	2 380,00
473	542	01/09/21	PAC	CHAUFFERIE	PAC	S	CHARGE HUILE SW100	FRIOTHERM		4 478,00	4 478,00
474	543	01/02/21	CHAUFFERIE BD	CHAUFFERIE	RÉGULATION	S	DEPANNAGE DETECTION GAZ	ADS		220,00	220,00
475	544	01/10/21	CHAUFFERIE BD	CHAUFFERIE	RÉGULATION	F	FOURNITURE 2 VANNES SECURITE GAZ DN200	EMERSON		2 767,10	2 767,10
476	545	01/12/21	CHAUFFERIE BD	CHAUFFERIE	RÉGULATION	S	REMPLACEMENT 2 ELECTROVANNES GAZ DN200	R ET EAU INSTALLATION		890,00	890,00
477	545	01/12/21	CHAUFFERIE BD	CHAUFFERIE	RÉGULATION	S	REMPLACEMENT REGULATEUR PRESSION DN50	R ET EAU INSTALLATION		1466,00	1466,00
478	545	01/12/21	CHAUFFERIE BD	CHAUFFERIE	RÉGULATION	S	REMPLACEMENT ADOUCISSEUR	R ET EAU INSTALLATION		470,00	470,00
479	546	01/01/22	CHAUFFERIE BD	CHAUFFERIE	RÉGULATION	S	RACCORDEMENT DES VANNES GAZ DN200	SPAGNOLI		510,00	510,00
480	547	01/09/21	ECHAT OUEST	CHAUFFERIE	BRÛLEURS	F	URE BRULEUR MIXTE WM GL508/1+ARMOIRE ELECTRIQUE+CONTRE	WEISHAUPT		58 768,71	58 768,71
481	582	01/09/21	ECHAT OUEST	CHAUFFERIE	BRÛLEURS	S	DEPOSE EVACUATION BRULEUR	HGE		2 560,50	2 560,50
482	548-	01/12/21	ECHAT OUEST	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	S	RACCORDEMENT ARMOIRE CHAUDIERE	SPAGNOLI		9 640,00	9 640,00
483	550	01/12/21	ECHAT OUEST	CHAUFFERIE	BRÛLEURS	S	REMPLACEMENT BRULEUR	FAREMI		17 439,50	17 439,50
484	551	15/09/22	GEO	CHAUFFERIE	GÉOTHERMIE	S	DIAGRAPHIE+GRUTAGE+CONTROLE+RAPPORT	GEOFLUIDE		21695,00	21695,00
485	552	07/06/21	GEO	CHAUFFERIE	GÉOTHERMIE	S	REPARATION PIQUAGE INOX 15X21 LE 07/06/21	FAREMI		600,00	600,00
486	553	01/10/21	GEO	CHAUFFERIE	GÉOTHERMIE	F	FOURNITURE DE 10 JOINTS PLAT 330X275	LE CAOUTCHOUC		917,00	917,00
487	554-	01/05/22	OR9	SOUS-	ROBINETTERIE	F	FOURNITURE ENSEMBLE COMPTAGE DN50	KAMSTRUP		883,96	883,96
488	556	01/06/22	OR9	SOUS-	ROBINETTERIE	S	POSE ENSEMBLE COMPTAGE DN50 AVEC MODIFICATION	HGE		545,00	545,00
489	557	01/10/19	A NORD MAGASIN	CHAUFFERIE	BÂTIMENT	S	FOURNITURE ET POSE CYLINDRES VERROU+CLES-SOLDE P3 2019	EDS		579,00	579,00
490	558	01/08/20	GEO/PAC	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	F	FOURNITURE PC TELEGESTION OPTIPLEX	ECONOCOM		571,54	571,54
491	559	01/10/21	PDL10	SOUS-	ROBINETTERIE	F	FOURNITURE DE 2 PIECES DE RACCORDEMENT POUR VANNE NV	BELIMO		70,56	70,56
492	560	01/10/21	LE PALAIS	CHAUFFERIE	POMPES	S	REMISE EN ETAT POMPE RECYCLAGE CHAUDIERE N2	GED		2 705,00	2 705,00
493	561	01/12/21	LE PALAIS	CHAUFFERIE	POMPES	S	REMPLACEMENT POMPE N4	GED		7 621,00	7 621,00
494	562	01/12/21	LE PALAIS	CHAUFFERIE	POMPES	S	REMPLACEMENT POMPE N5	GED		7 621,00	7 621,00
495	563	11/12/22	LE PALAIS	CHAUFFERIE	POMPES	S	REMPLACEMENT CLAPETS POMPES 4 ET 5	R ET EAU INSTALLATION		5 505,00	5 505,00
496	564	01/01/22	LE PALAIS	CHAUFFERIE	RÉGULATION	S	REMISE EN ETAT ADOUCISSEUR	BWT		3 601,19	3 601,19
497	565	01/01/22	LE PALAIS	CHAUFFERIE	RÉGULATION	S	CREATION BYPASS ADOUCISSEUR	R ET EAU INSTALLATION		1458,00	1458,00
498	566B	01/10/21	ZPP11	SOUS-	ROBINETTERIE	S	REMPLACEMENT COMPTEURS EF SUR CIRCUIT ECS	PATRAUX		250,00	250,00
499	566A	01/10/21	E6	SOUS-	ROBINETTERIE	S	REMPLACEMENT COMPTEURS EF SUR CIRCUIT ECS	PATRAUX		500,00	500,00
500	569 A	01/02/22	EMOULEUSE	SOUS-	ROBINETTERIE	F	FOURNITURE ENSEMBLE COMPTAGE CHAUFFAGE DN 80 +	KAMSTRUP		1488,90	1488,90
501	572-	01/05/22	H13-F17	SOUS-	ROBINETTERIE	F	FOURNITURE 2 COMPTEURS D'EAU WIRELESS	KAMSTRUP		357,28	357,28
502	567-	01/12/21	BUREAU SCUC	CHAUFFERIE	BÂTIMENT	S	REMISE EN ETAT BORNES PARKING	AFIDF		1396,00	1396,00
503	574	01/06/22	LE PALAIS	CHAUFFERIE	POMPES	S	REMISE EN ETAT POMPE N2	GED		3 553,00	3 553,00
504	575	01/06/22	ECHAT	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	TRAVAUX DE CALORIFUGE EN CHAMBRE DE VANNES H24 H23	SAMI		2 381,00	2 381,00
505	576	01/06/22	A CENTRE	RÉSEAU	GÉNIE CIVIL	S	CALORIFUGE SUITE REPARATION FUITE N23 SAISON	SAMI		615,00	615,00
506	578	01/06/22	PAC	CHAUFFERIE	BÂTIMENT	S	REFECTION TOITURE POSTE HT	ATTILA		26 076,07	26 076,07
507	585-	01/06/22	PAC	CHAUFFERIE	PAC	S	OSE/REPOSE EXTRACTEUR AIR ET RESEAU HYDRAULIQUE POUR	HGE		7 697,00	7 697,00
508	579	01/06/22	CHAUFFERIE C	CHAUFFERIE	TUBES	S	DEVOIEMENT RESEAU GAZ ET POSE VANNE BARRAGE EXT	FAREMI		6 810,26	6 810,26
509	580	01/02/22	CHAUFFERIE C	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	F	REMPLACEMENT VENTILATEUR ARMOIRE	SONEPAR		711,24	711,24
510	581	01/06/22	CHAUFFERIE C	CHAUFFERIE	ROBINETTERIE	F	REMPLACEMENT CLAPET INOX DN150	CGR		345,53	345,53
511	583	01/05/22	ECHAT	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	S	REMISE EN ETAT MASTER PACK	LKIA ELECTROTECHNICS		600,00	600,00
512	584	01/03/22	ECHAT OUEST	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	S	REMISE EN ETAT DISJONCTEUR GENERAL BT EN	LKIA ELECTROTECHNICS		600,00	600,00
513	587	01/06/22	A CENTRE	CHAUFFERIE	TUBES	S	MODIFICATION TUYAUTERIE+SUPPORT-SOLDE FACTURE P3	STI MAIANI		2 490,00	2 490,00
514	603	01/06/22	A NORD	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	S	DEPANNAGE ET DEPLACEMENT DETECTEURS IR ALARME SUITE	HGE		2 880,00	2 880,00
515	588	01/06/22	A NORD	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	S	TRAVAUX ELECTRIQUE SANITAIRE CUISINE WC BUREAU SCUC-	HGE		4 320,00	4 320,00
516	590	01/04/22	A NORD	CHAUFFERIE	RÉGULATION	F	FOURNITURES SONDE DE TEMPERATURE POUR GAINE+DOIGT DE	C4E		475,66	475,66
517	595	01/05/22	A NORD	CHAUFFERIE	ÉLECTRICITÉ	F	SERVO MOTEUR SUR VANNE CHAUDIERE N2	NELES VALMET		3 667,04	3 667,04
518	589	01/04/22	A NORD	CHAUFFERIE	RÉGULATION	F	ES +MANOMETRES +ROBINETS+RTS+PRESSOSTAT+CONTROLEUR	CGR		1077,26	1077,26
519	591	01/04/22	A NORD	CHAUFFERIE	ROBINETTERIE	F	FOURNITURES VANNE PAP DN250+BRIDE+CLAPET DOUBLE	LRI		2 117,19	2 117,19
520	596	01/04/22	A NORD	CHAUFFERIE	ROBINETTERIE	F	REGULATEUR PRESSION DN65	CGR		701,18	701,18
521	597	01/04/22	A NORD	CHAUFFERIE	RÉGULATION	S	POSE REGULATEUR PRESSION DN65	R ET EAU INSTALLATION		360,00	360,00
522	598	01/04/22	A NORD	CHAUFFERIE	BÂTIMENT	S	REMPLACEMENT 2 RADIATEURS BUREAU N2 ET CUISINE	PATRAUX		858,96	858,96
523	599	01/06/22	A NORD	CHAUFFERIE	TUBES	S	CALORIFUGE 10ML DN140	SAMI		906,00	906,00
524	600	01/06/22	A NORD	CHAUFFERIE	POMPES	S	REMISE EN ETAT POMPE CHAUDIERE N2	GED		2 286,00	2 286,00
525	594	01/05/22	A NORD	CHAUFFERIE	ROBINETTERIE	F	ELECTROVANNE 40X49	CGR		124,08	124,08
526	592	01/05/22	A NORD	CHAUFFERIE	ROBINETTERIE	F	ELECTROVANNE 33X42	CGR		124,08	124,08
527	593	01/05/22	A NORD	CHAUFFERIE	ROBINETTERIE	F	VANNES PAP DN32 DN 65 DN 80 DN100	CGR		1229,21	1229,21
528	601	01/06/22	A NORD	CHAUFFERIE	ROBINETTERIE	S	2 VANNES ET FABRICATON DE 2 MANCHETTES DN 250 POSE DE 2	FAREMI		4 300,00	4 300,00
529	602	01/06/22	ECHAT	CHAUFFERIE	BRÛLEURS	S	REMISE EN ETAT BRULEUR LE 24/06/22	ES BACOUM ENERGY		400,00	400,00
TOTAL										3 518 079,66	3 518 079,66

Solde cumulé

Saison de chauffe	Recettes des ventes P3	Dépenses de gros entretien et renouvellement	Solde de la saison	Solde cumulé
	€.HT	€.HT	€.HT	€.HT
1997/1998	1 125 462,95	1 478 290,08	-352 827,13	-352 827,13
1998/1999	1 134 501,04	929 829,19	204 671,85	-148 155,28
1999/2000	1 148 499,06	809 764,40	338 734,66	190 579,38
2000/2001	1 171 314,74	619 543,14	551 771,60	742 350,98
2001/2002	1 200 853,86	858 177,86	342 676,00	1 085 026,98
2002/2003	1 261 569,95	1 272 927,88	-11 357,93	1 073 669,05
2003/2004	1 298 887,22	1 224 904,09	73 983,13	1 147 652,18
2004/2005	1 359 635,57	1 350 368,82	9 266,75	1 156 918,93
2005/2006	1 398 687,55	1 052 713,25	345 974,30	1 502 893,23
2006/2007	1 455 471,30	1 157 912,24	297 559,06	1 800 452,29
2007/2008	1 515 660,74	1 990 239,85	-474 579,11	1 325 873,18
2008/2009	1 693 983,13	1 785 348,06	-91 364,93	1 234 508,25
2009/2010	1 801 811,70	1 419 929,57	381 882,13	1 616 390,38
2010/2011	1 832 372,45	1 513 911,56	318 460,89	1 934 851,27
2011/2012	1 896 040,98	1 567 351,16	328 689,82	2 263 541,09
2012/2013	1 952 169,19	1 540 882,00	411 287,19	2 674 828,28
2013/2014	1 974 154,15	2 240 758,42	-266 604,27	2 408 224,01
2014/2015	2 072 703,72	2 724 668,07	-651 964,35	1 756 259,66
2015/2016	2 072 543,44	1 782 642,65	289 900,79	2 046 160,45
2016/2017	2 120 406,44	1 586 488,24	533 918,20	2 580 078,65
2017/2018	2 142 588,86	1 948 679,62	193 909,24	2 773 987,89
2018/2019	2 202 997,86	1 957 978,89	245 018,97	3 019 006,86
2019/2020	2 247 722,86	2 048 938,12	198 784,74	3 217 791,60
2020/2021	2 284 515,96	2 092 869,93	191 646,03	3 409 437,63
2021/2022	2 356 274,94	3 518 079,66	-1 161 804,72	2 247 632,91
2022/2023			0,00	2 247 632,91
2023/2024			0,00	2 247 632,91
2024/205			0,00	2 247 632,91
2025/2026			0,00	2 247 632,91
2026/2027			0,00	2 247 632,91

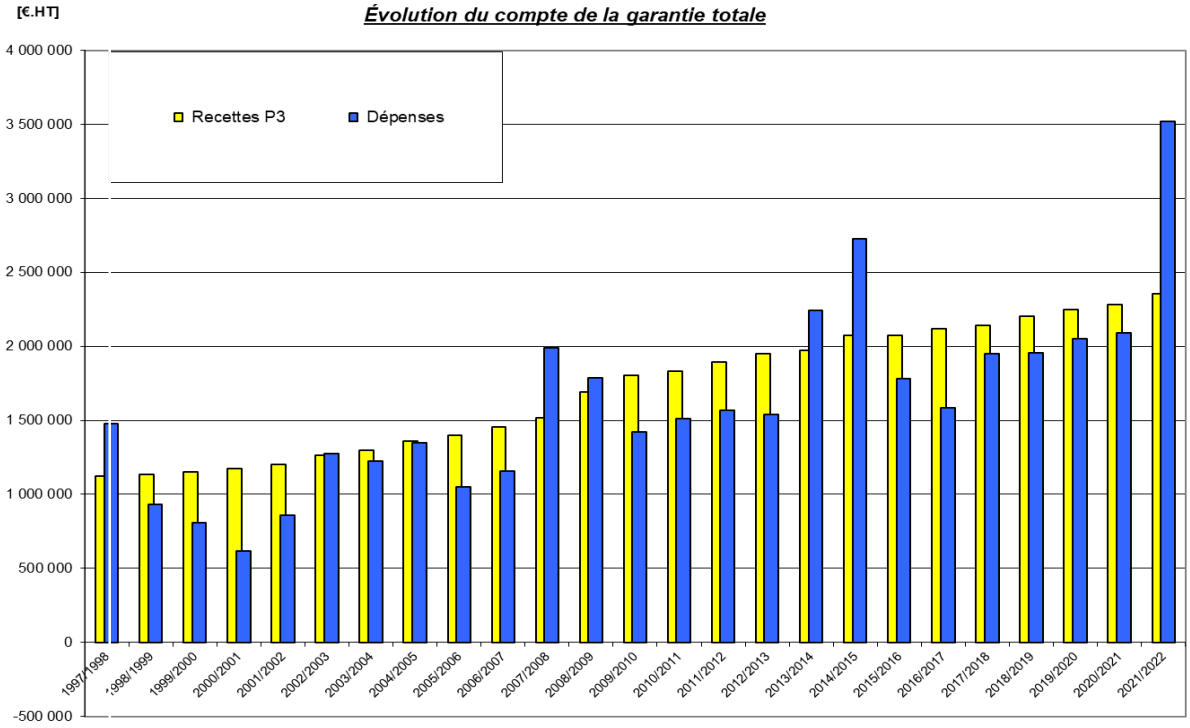

Cette saison les dépenses au titre de la garantie totale sont largement supérieures à la redevance annuelle

Cela provient de l'investissement effectué pour le remplacement d'un tronçon de réseau sur la quartier A centre et du remplacement d'une chaudière à la chaufferie A centre.

2.7– Etat du compte de solidarité et de développement durable

2.7.1– Travaux effectués sur la saison et imputés sur le compte

14/10/2021	Etude passage en encorbellement OA5 Maillage Pointe du lac/Sarrazins 2	-10940
21/10/2021	Raccordement Résidence I3F FOSSE-AUX-MOINES / CROIX DES CRAIES	-111460.50
16/12/2021	Raccordement Résidence Le Colombier	-260074.50

2.7.2– Solde du compte

Echéance	libellé	Montant en €
30/06/2011	décompte 2010 2011	379 303,00
30/06/2012	décompte 2011 2012	352 223,05
30/06/2013	décompte 2012 2013	373 576,24
30/06/2014	décompte 2013 2014	303 245,66
30/09/2014	travaux avt 6	-645 747,60
30/11/2014	travaux avt 7	-390 000,00
01/10/2013	subvention	144 834,00
30/06/2015	Rg 2014 2015	158 419,51
01/11/2015	travaux primaire mont mesly - Avt 7	-480 820,00
01/11/2015	CEE première tranche	199 713,00
08/02/2016	Reversement subvention en totalité	-144 834,00
08/02/2016	Reversement solde fonds de solidarité	-50 199,86
03/05/2016	Travaux de rechemisage (Reversement CEE 1ère tranche)	-199 713,00
	Solde compte fin mai 2016	**0,00**
30/06/2016	Redevance Travaux (RT) AVT10	350 000,00
30/06/2016	Rg 2015 2016	118 782,73
01/07/2016	Facture EDF seconde tranche CEE	244 095,00
01/12/2016	Travaux Mont-Mesly été 2016	-354 829,00
07/06/2017	Analyse amiante quartier Mont Mesly Zone 70 Créteil	-11 404,32

30/06/2017	Redevance Travaux (RT) AVT10	350 000,00
30/06/2017	Rg 2016 2017	131 524,38
14/11/2017	Travaux Mont-Mesly été 2017 (Saison17-18)	-296 652,23
14/06/2018	Travaux Piquage Duvauchelle (Saison17-18)	-18 060,00
30/06/2018	Red Travaux (RT) AVT10 & AVT11 (Prolongation) (Saison17-18)	350 000,00
30/06/2018	Red Travaux (RT) complémentaire AVT12 (Saison17-18)	280 000,00
30/06/2018	Redevance Gaz (Rg) Part fixe AVT11 (Saison17-18)	120 000,00
25/09/2018	Liaison Grand Colombier Phase Etude (Saison18-19)	-8 423,75
26/12/2018	Travaux-Chambre-à-vanne-Echat (Saison18-19)	-10 859,64
30/06/2019	Etude Réseau maillage Duvauchelle-Oudry	-9 813,00
30/06/2019	Red Travaux (RT) AVT10 & AVT11 (Prolongation) (Saison18-19)	350 000,00
30/06/2019	Red Travaux (RT) complémentaire AVT12 (Saison18-19)	280 000,00
30/06/2019	Redevance Gaz (Rg) Part fixe AVT11 (Saison18-19)	120 000,00
07/11/2019	Modernisation stations de chauffage Croix des Mèches Réseau primaire	-51 710,28
12/11/2019	Chiffrage et repérage Amiante pour piquages Maillage réseau Duvauchelle	-22 625,81
30/06/2020	Red Travaux (RT) AVT10 & AVT11 (Prolongation) (Saison19-20)	350 000,00
30/06/2020	Red Travaux (RT) complémentaire AVT12 (Saison19-20)	280 000,00
30/06/2020	Redevance Gaz (Rg) Part fixe AVT11 (Saison19-20)	120 000,00
08/09/2020	Etude topo et sondages Rue du Mesly dans le cadre de l'extension Grand Colombier	-23 800,00
24/11/2020	Maillage entre les réseaux des quartiers Pointe du Lac et extensions des Sarrazins	-592 587,54
30/06/2021	Red Travaux (RT) AVT10 & AVT11 (Prolongation) (Saison20-21)	350 000,00
30/06/2021	Red Travaux (RT) complémentaire AVT12 (Saison20-21)	280 000,00
30/06/2021	Redevance Gaz (Rg) Part fixe AVT11 (Saison20-21)	120 000,00
14/10/2021	Etude passage en encorbellement OA5 Maillage Pointe du lac/Sarrazins 2	-10 940,00
21/10/2021	Raccordement Résidence I3F FOSSE-AUX-MOINES / CROIX DES CRAIES	-111 460,50
16/12/2021	Raccordement Résidence Le Colombier	-260 074,50
30/06/2022	Red Travaux (RT) AVT10 & AVT11 (Prolongation) (Saison21-22)	350 000,00
30/06/2022	Red Travaux (RT) complémentaire AVT12 (Saison21-22)	280 000,00
30/06/2022	Redevance Gaz (Rg) Part fixe AVT11 (Saison21-22)	120 000,00
	Solde compte de solidarité avant intérêts au 30/06/2022	**3 161 161,54**

Intérêts calculés	-36 542,61
total compte de solidarité	**3 124 618,93**

2.8– Situation des impayés

Raison sociale	1- de plus de 365j	2- de 181-365j	3- de 91-180j	4- de 61-90j	5- de 31-60j	6- de 1-30j			
ASSOCIATION SYNDICALE CRETEIL MONT MESLY				226 152			226 152		226 152
SDC QUARTIER DU PALAIS			105 052	31 385	21 141		157 578		157 578
SDC LA REALE	5 488	63 129	51 940	12 224	10 336		143 117		143 117
IMMEUBLE LES ARGONAUTES		64 591	51 407	12 712	6 635	-13 303	122 043		122 043
SDC HAYE AUX MOINES			50 276	33 968	16 308		100 553		100 553
UNION CLEFS DE VILLE		-37 882	115 342	13 333	5 571		96 364		96 364
CRETEIL HABITAT SEMIC	-465			12 341	34 212	36 574	82 661		82 661
SCP RESIDENCE LE MAUROIS		38 572	30 046	7 351	3 996		79 965		79 965
UNION ALLEES DE CRETEIL		678	15 199	17 793	14 104	2 323	50 098	1 351	51 449
SDC LES TOITS DE CRETEIL	-6 048	34 635	10 124		4 445		43 155		43 155
SYND COPR DU 1 AU 11 SQ ESQUIR	-7 779	6 513	30 340	7 137	4 464		40 675		40 675
FONCIERE CRONOS		11 696	17 618	4 774	2 904		36 991		36 991
SDC 31-43 RUE FALKIRK LE BALTIMORE	-2 663	22 155	6 821	3 679	6 821		36 813		36 813
SDC CROIX DES MECHES		9 878	9 878	9 878	6 879		36 512		36 512
RIVP - REGIE IMMOBILIERE VILLE DE PARIS			2 403	19 124	14 902		36 429		36 429
ASL PORT GRENADINE		9 597	15 711	5 497	5 107		35 913		35 913
UDS RESIDENCE DU LAC			22 839		9 187		32 026		32 026
LA GESTION TRADITIONNELLE		3 728	14 589	5 430	8 234		31 981		31 981
VALEO COMFORT AND DRIVING ASSISTANCE		23 346	5 815	1 881	86		31 128		31 128
ASS COPRO RES LAC AC RES LAC			22 470		8 221		30 691		30 691
SOUS-STATION LA HABETTE				27 654			27 654		27 654
ASL DE L ORANGERAIE			26 641				26 641		26 641
SDC IMMEUBLE LOT 15		8 501	12 120	3 135	2 714		26 470		26 470
ASSOCIATION OZAR HATORAH		2 830	14 579	2 830	4 892		25 131		25 131
SDC RESIDENCE LA VILLA DU PARC		3 961	13 158	2 788	2 973		22 880		22 880
RESIDENCE ALCYON				12 504	4 262		16 766		16 766
COPROPRIETE SCHUMAN				14 777			14 777		14 777
SDC PORT ILOT J				7 304	7 397		14 701		14 701
FONCIA VAL DE MARNE		9 847	4 355				14 202		14 202
SDC 28-30 AV DU NOUVEAU MONDE			-1 000	8 186	5 814		13 000		13 000
SOUS-STATION SAR 6					7 080	5 476	12 555		12 555
SDC SQUARE EDISON		-19 379	31 551	-12 121	7 275	4 863	12 190		12 190
RESIDENCE MANSARD				7 527	4 155		11 682		11 682
S.C.C.V. CRETEIL D2						11 674	11 674		11 674
SDC LES TERRASSES DU LAC	-20		10 976				10 956		10 956
SDC COPROPRIETE LES ABYMES			5 329	5 329	5 192	-5 329	10 521		10 521
SDC COPROPRIETE DU PALAIS	-5 228	11 144		4 527			10 443		10 443
RESIDENCE LES CHOUX		-3 901	10 484		3 361		9 945	3 799	13 745
SDC MY STORY				4 355	5 492		9 847		9 847
SOUS-STATION CS3				5 096	4 693		9 789		9 789
SCI FONCIERE DINO		6 436	3 218				9 655		9 655
ESSILOR OUDRY				6 782	2 732		9 513		9 513
RESIDENCE NOUVELLE VAGUE SOUS STATION zp						9 496	9 496		9 496
SDC COPROPRIETE D ORBIGNY				4 986	3 712		8 698		8 698
CARREFOUR CRETEIL				8 222			8 222		8 222
SDC RESIDENCE LES SITELLES	-3 058	3 394	7 621				7 957		7 957
SDC LA CROIX DES MECHES				4 246	3 060		7 306		7 306
SYND COPROPRIETE LE PLAZZA		7 126					7 126		7 126
SDC LE VICTOR HUGO		-659	4 282		2 681		6 304		6 304
SDC COPROPRIETE EAU VIVE				3 182	3 032		6 214		6 214
SDC EDEN NEO C LOT 1-A		6 090					6 090		6 090
SOUS-STATION H23	-2 148			3 251	4 746		5 849		5 849
SDC COPROPRIETE MONTAIGUT	-10 406			10 486	5 754		5 835		5 835
SDC CHARPY					3 542	2 235	5 778		5 778
SCP RESIDENCE LES ARCADES C/O LOISELET ET DAIGREMO	5 776						5 776		5 776
COPROPRIETE RESIDENCE DU PORT ILOT M				2 944	2 829		5 773		5 773
SDC RESIDENCE NYMPHEAS	-148			3 868	2 018		5 738		5 738
SDC RESIDENCE LIGNE SUD			5 607				5 607		5 607
MAIL SANTA MARIA		1 722		2 028	1 722		5 472		5 472
EMENA CORP		3 603	1 401	467			5 470		5 470
SOUS-STATION H 31 - ELIADE				2 616	2 703		5 320		5 320
RESIDENCE LE LAC N°10355					5 167		5 167		5 167
SCP CENTRE COMMERCIAL DE L ECHAT				5 149			5 149		5 149
SOUS-STATION SAR 20				2 095	2 971		5 066		5 066
SDC PORT CRETEIL HABITAT					4 954		4 954		4 954
COPROPRIETE MICHELET	-6 919				7 524	4 258	4 862		4 862
RESIDENCE LES CARAVELLES				2 624	2 162		4 786		4 786
RESIDENCE JARDINS DE MESLY				2 145	2 497		4 642		4 642

Raison sociale	1- de plus de 365j	2- de 181-365j	3- de 91-180j	4- de 61-90j	5- de 31-60j	6- de 1-30j			
RESIDENCE FALKIRK	-623	-1 348		3 029	3 475		4 534		4 534
SDC LA SARDANE				2 432	1 940		4 372		4 372
SDC RESIDENCE LE MOLIERE					4 304		4 304		4 304
COPR RESIDENCE EQUINOXE					3 853		3 853		3 853
RESIDENCE CRETEIL PORT [207] 2/4/6 RUE D				3 844			3 844		3 844
SCI EDEN 2	-4 609			3 226	5 205		3 822		3 822
BATIMENT O		-2 620		3 638	2 294		3 313		3 313
AESTIAM PLACEMENT PIERRE			1 093			2 186	3 278		3 278
S/STATION C9					2 502		2 502		2 502
FONDATION CASIP COJASOR	-1 655			4 125			2 470		2 470
SDC LES MEUNIERES DE CRETEIL		-7 097	5 786		2 019	1 749	2 456		2 456
SDC LA SOURCE					2 312		2 312		2 312
FEDERATION FRANCAISE DE HANDBALL		-121				2 420	2 300		2 300
SDC RESIDENCE ORMETTEAU		-2 076		2 492	1 879		2 295		2 295
CCIP VAL DE MARNE				2 228			2 228		2 228
SDC ANTOINE ETEX [REF.14-130-400-623]		-23	2 139				2 116		2 116
SCI ETCHE CRETEIL				1 415			1 415		1 415
VALEO SYSTEMES ELECTRIQUES					1 291		1 291		1 291
SDC LE PARC DE LA BRECHE						1 212	1 212		1 212
SDC DES CHOUX Q.R.S.T. DE CRETEIL	-9 362	2 670	7 759		7 759	-7 759	1 067		1 067
SOUS-STATION H03 A		27					27		27
SDC DU 1 VOIE FELIX EBOUE A CRETEIL								7 788	7 788
SCP LE GRAND PAVOIS 2			-12 530	12 530			0		0
SCP LE CENTRAL			2 186			-2 186	0		0
LAXE IMMOBILIER						-0	-0		-0
UNIVERSITE DE CRETEIL		-33					-33		-33
SDC RESIDENCE LE FRONT DU LAC		-36					-36		-36
SARL JOPHIL QUICK 071	-1 092	1 027	-1 020	1 023			-62		-62
EUROPE MUSICALS	-164	-69	169				-63		-63
ARPAVIE	-80		0				-80		-80
S/S STATION NEO 4				-5 305		5 119	-186		-186
SDC LES FLORIANES 4218	-243		0				-243		-243
BNP PI RS			-607				-607		-607
DRIEA		-719					-719		-719
UNION DES SYNDICATS DE COPROPRIETE RESIDENCE DES R	-725						-725		-725
SDC LES TERRASSES DU LAC		-769					-769		-769
SDC LES TERRASSES DU CANAL	-791						-791		-791
SDC DU PORT DE CRETEIL		-3 811				3 007	-804	520	-284
SCI JARDIN DU LAC		-8 855		4 434	3 324		-1 097		-1 097
CTRE COM ACTION SOCIALE DE CRETEIL	-1 152						-1 152		-1 152
CIPOSTE SAS	-1 241						-1 241		-1 241
ZEOUTE	-1 385						-1 385		-1 385
EGLISE EVANGELIQUE	-1 429						-1 429		-1 429
COMMUNE DE CRETEIL	-1 516						-1 516		-1 516
SCP L OREE DU LAC		-7 432			3 725	1 958	-1 750		-1 750
SCPI NOTAPIERRE	-1 764						-1 764		-1 764
LA GALETTE S/STATION A30	-1 777						-1 777		-1 777
REGION ILE DE FRANCE	-2 758						-2 758		-2 758
CRETEIL HABITAT OPH	-3 072						-3 072		-3 072
APOGEI 94	-3 620						-3 620		-3 620
SDC CHRISTOL HARMONY	-2 528	-2 345			1 167		-3 706		-3 706
SECRETARIAT D ETAT AUPRES DU MINISTRE DE	-3 770						-3 770		-3 770
CENTRE REGIONAL OEUVRES UNIV SCOLAIRES	-3 793						-3 793		-3 793
RESIDENCE LES HAUTS DU LAC LOT 6	-3 928		60				-3 868		-3 868
SDC RESIDENCE LES SAULES		-4 242					-4 242		-4 242
GHO CRETEIL LE LAC		-4 992					-4 992		-4 992
AFUL DU PARC DE STATIONNEMENT DE L HOTEL	-5 277						-5 277		-5 277
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D HAB		-12 412		2 648	4 149		-5 615		-5 615
SDC IMMEUBLE L AMIRAL	-6 029						-6 029		-6 029
SCI PORT CRETEIL					-7 049		-7 049		-7 049
CES ISSAURAT	-3 509	-13 393	9 185				-7 716		-7 716
SDC RESIDENCE LA RIVIERA	-1 388	-18 807	6 053	3 144	2 910		-8 089		-8 089
CENTRE REGIONAL OEUVRES UNIV SCOLAIRES	-3 304	-4 886					-8 190		-8 190
SDC RESIDENCE ORCHIDEE		-2 181	-6 546				-8 727		-8 727
SDC DOME DU LAC	-10 070	-7 892	5 629		1 586		-10 747		-10 747
SDC LA PYRAMIDE [175]	-49 136		24 975	12 487			-11 673		-11 673
SCI CRETEIL ENESCO		-12 444					-12 444		-12 444
SCI UNION ASS MUSULMANES CRETEIL	-15 380	-4 133	5 233	2 617	1 351	-2 617	-12 928		-12 928
DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE	-13 115						-13 115		-13 115
SDC RESIDENCE SQUARE ESQUIROL	-13 698						-13 698		-13 698
LA POSTE		-15 555					-15 555		-15 555
LGDIF	-3 954	-13 419					-17 372		-17 372
BUREAUX SAINT SIMON	-21 258						-21 258		-21 258
BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS	-25 331						-25 331		-25 331
QUARTIER DU PALAIS	-26 785						-26 785		-26 785
DIR DEP SECURITE PUBLIQUE	-35 164						-35 164		-35 164
PREFECTURE DE POLICE	-9 011	-26 629					-35 640		-35 640
	-329 104	116 739	777 756	643 649	362 654	63 356	1 635 050	13 459	1 648 509

3. RAPPORT TECHNIQUE

3.1– Bilan des Energies consommées

3.1.1– Gaz : détail des consommations mensuelles par chaufferie en Mwh PCS

CHAUFFERIE	juil-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	S2 2021
ANORD		-	-	-	-	-	-
A CENTRE	96,368	-	54,099	1 360,772	5 674,634	8 097,234	15 283,107
BD	-	-	-	-	-	24,589	24,589
C	-	-	-	-	-	-	-
E	-	-	-	18,585	109,801	147,963	276,349
F	-	-	-	-	267,983	-	267,983
H.MONDOR	10,367	-	-	-	222,471	214,086	446,924
EO	-	-	-	152,040	8841,934	9 056,306	18 050,280
P	-	-	-	-	-	1,651	1,651
CT1	131,217	-	138,127	941,832	5 099,221	5 836,852	12 147,249
ch 22	-	-	-				-
TOTAL	237,952	-	192,226	2 473,229	20 216,044	23 378,681	46 498,132

janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	Total
-	-	-	50,028	141,540	-	191,568
9 500,462	5 797,238	3 860,617	2 143,257	178,516	2,934	36 766,131
394,593	-	17,864	566,906	97,919	20,257	1 122,128
-	-	90,537	346,459	29,065	-	466,061
220,408	-	79,077	785,971	5,298	-	1 367,103
680,245	91,219	293,503	4 642,677	577,177	3,203	6 556,007
1 599,306	-	343,804	5 471,612	550,358	-	8 412,004
10 538,586	8 779,229	2 776,430	-	-	-	40 144,525
30,709	1,722	-	-	-	-	34,082
6 701,101	2 734,890	1 222,375	1 072,076	45,678	115,864	24 039,233
						-
						-
29 665,410	17 404,298	8 684,207	15 078,986	1 625,551	142,258	119 098,842

Cela représente une baisse de 44.44% par rapport à la saison 2010/2021, deux raisons principales :

Une baisse de la rigueur climatique et une forte augmentation de la production d'énergie en provenance des PAC

3.1.2– UVE : détail mensuel de l'énergie fournie au Réseau

UVE	MWH	MWH/PCS
juil-21	4 837	5 707,66
août-21	4 077	4 810,86
sept-21	4 432	5 229,76
oct-21	13 726	16 196,68
nov-21	20 673	24 394,14
déc-21	24 465	28 868,70
janv-22	25 319	29 876,42
févr-22	21 390	25 240,20
mars-22	20 831	24 580,58
avr-22	6 623	7 815,14
mai-22	5 431	6 408,58
juin-22	4 479	5 285,22
Total	156 283	184 413,94

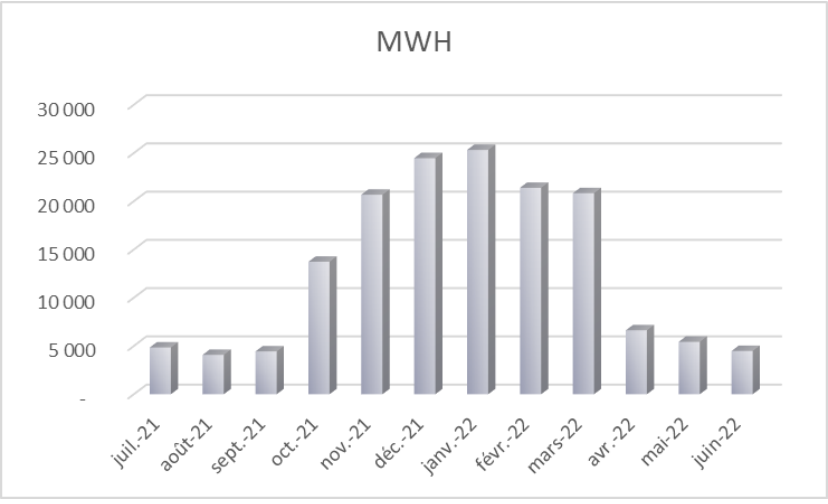

La fourniture de UVE est en légère baisse de 1.47% par à la saison dernière

Moins de fournitures de MWh en avril suite aux travaux de l'UVE sur cette période.

3.1.3– PAC : production énergie fournie et consommation électrique associée

PAC	MWH	MWH/PCS
juil-21	1,000	1,18
août-21	1,000	1,18
sept-21	2,000	2,36
oct-21	715,000	843,70
nov-21	3 824,000	4 512,32
déc-21	4 562,000	5 383,16
janv-22	4 258,000	5 024,44
févr-22	4 051,000	4 780,18
mars-22	4 874,000	5 751,32
avr-22	3 528,000	4 163,04
mai-22	1 109,000	1 308,62
juin-22	2,000	2,36
Total	26 927,000	31 773,86

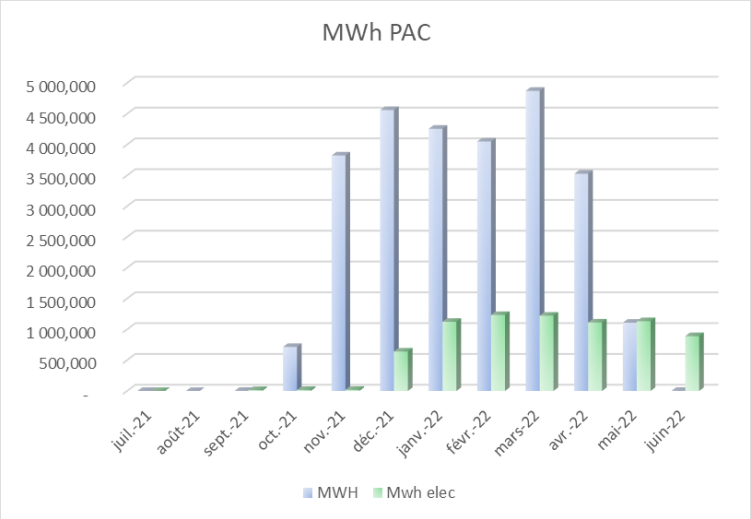

La fourniture des PAC est en nette hausse de 83.55 % par rapport à la saison dernière

Les deux pompes à chaleur ont fonctionné normalement cette saison.

3.1.4– Géothermie : production énergie fournie et consommation électrique associée

GEOTHERMIE	MWH	MWH/PCS
juil-21	1 643,000	1 971,60
août-21	2 236,000	2 683,20
sept-21	2 383,000	2 859,60
oct-21	4 104,000	4 924,80
nov-21	6 066,000	7 279,20
déc-21	7 116,000	8 539,20
janv-22	5 900,000	7 080,00
févr-22	5 752,000	6 902,40
mars-22	6 449,000	7 738,80
avr-22	4 868,000	5 841,60
mai-22	3 994,000	4 792,80
juin-22	3 357,000	4 028,40
Total	53 868,000	64 641,60

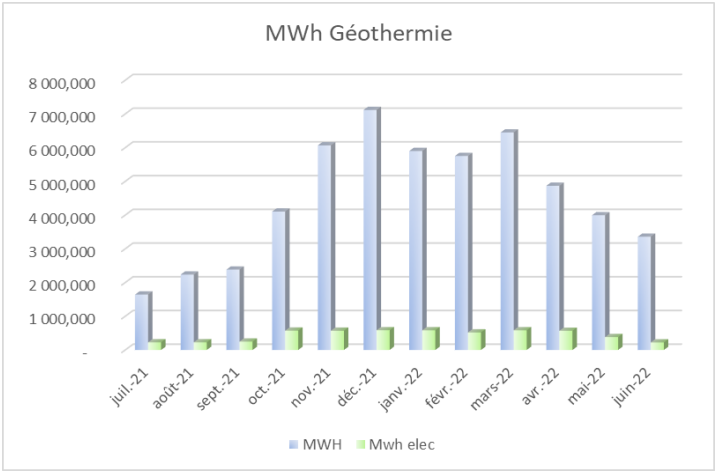

La production géothermique est en légère baisse de 9.7% reste très proche de l'objectif de 54000MWh

3.1.5– Fioul : détail des consommations mensuelles par chaufferie

	Consommations fioul MW h PCS										
Mois	A NORD	A CENTRE	B D	C	E	F	E O	H.M	P	CT1/CT2	TOTAL FOD
juillet-21	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
août-21	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
septembre-21	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
octobre-21	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
novembre-21	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
décembre-21	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
janvier-22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
février-22	-	125,009	-	-	-	-	-	-	-	-	125,009
mars-22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
avril-22	-	9,806	-	-	-	-	-	-	-	-	9,806
mai-22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
juin-22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total saison	-	134,815	-	-	-	-	-	-	-	-	134,815

La consommation de fioul domestique a diminué de 463% et ne représente que 0.1% du mix énergétique du réseau de chaleur.

Une rigueur climatique plus clémente et un fonctionnement optimum des PAC ont contribué à cette baisse

3.1.6– production cogénération

	ECHAT OUEST						
ELECT	P		HP		HC		
Mois	Index	conso	Index	conso	Index	conso	TOTAL
	6 084 620		36 238 570		32 102 420		
nov.-21	1	1	905 817	905 817	661 754	661 754	1 567 572
déc.-21	258 510	258 509	2 277 650	1 371 833	1 965 236	1 303 482	2 933 824
janv.-22	644 307	385 797	3 452 546	1 174 896	3 077 469	1 112 233	2 672 926
févr.-22	1 028 713	384 406	4 213 988	761 442	4 610 481	1 533 012	2 678 860
mars-22	1 172 938	144 225	5 011 306	797 318	5 542 506	932 025	1 873 568
		1 172 938		5 011 306		2 836 494	11 726 750

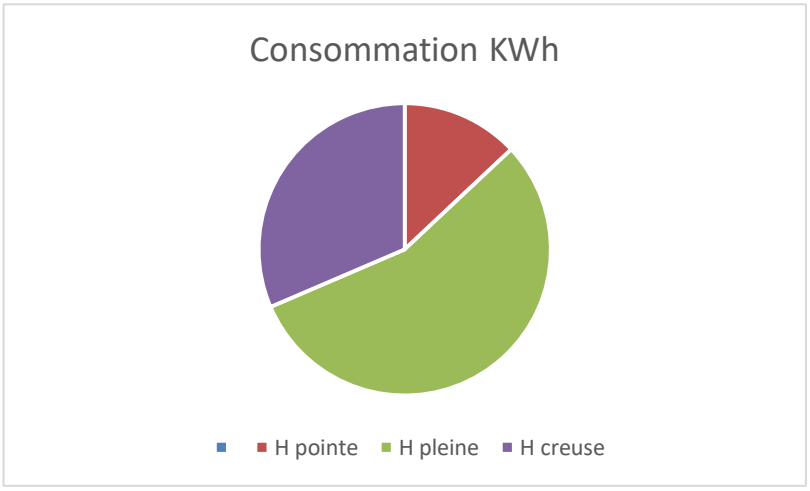

3.2 – Taux ENR

3.2.1 Taux de la saison et évolution sur 10 ans

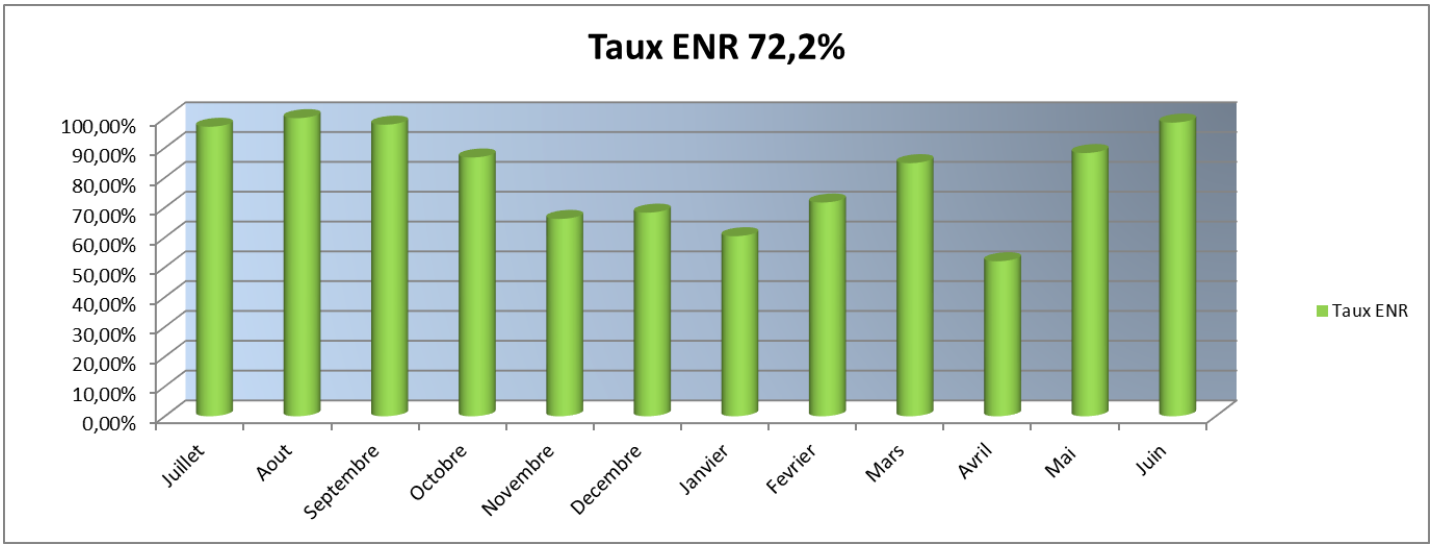

Taux en amélioration de 4.1 points grâce notamment à un meilleur fonctionnement des pompes à chaleur.

3.3– Rendement global du réseau

3.3.1 Calcul du rendement de la saison et évolution sur 10 ans

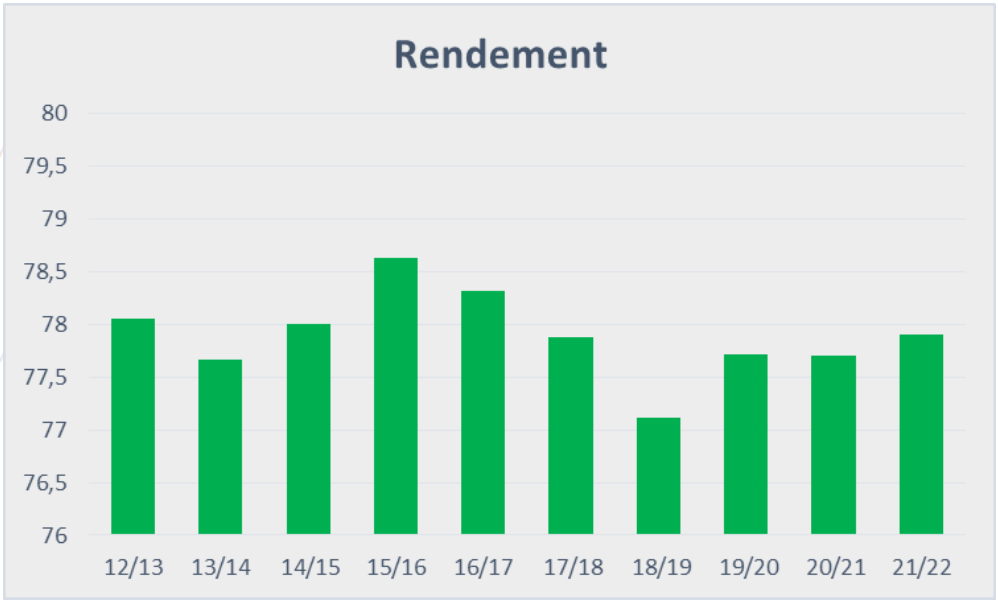

Le rendement de cette saison est de 77.9% proche de la cible de 78%

En amélioration de 0.2 points

3.4 – Tableau récapitulatif des consommations Mwh/Mwh ES/DJU

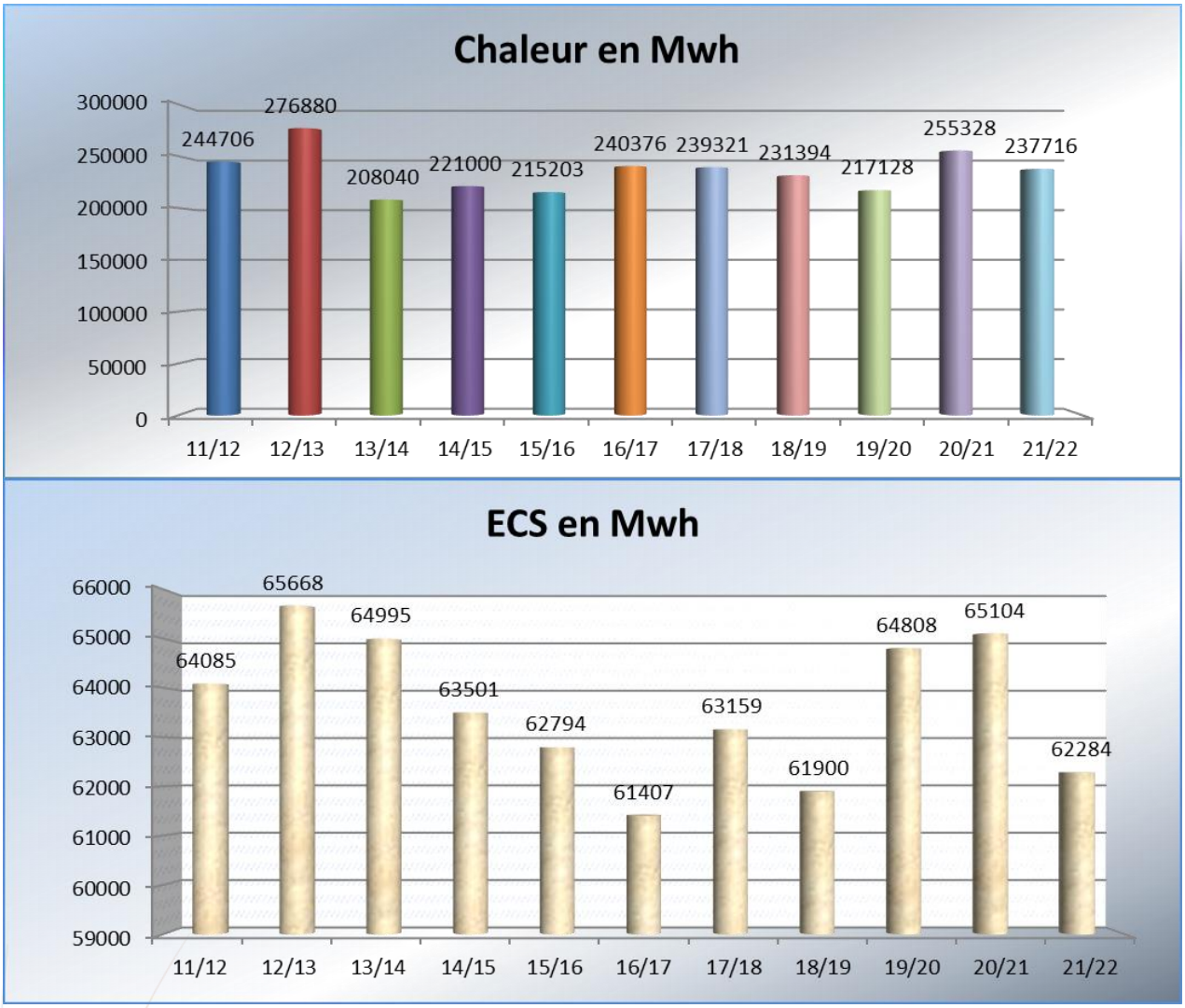

La fourniture de Mwh chauffage est en baisse de 7.4%. La douceur hivernale en est la principale cause.

La fourniture d'eau chaude sanitaire est relativement stable avec une légère baisse de 4.5%

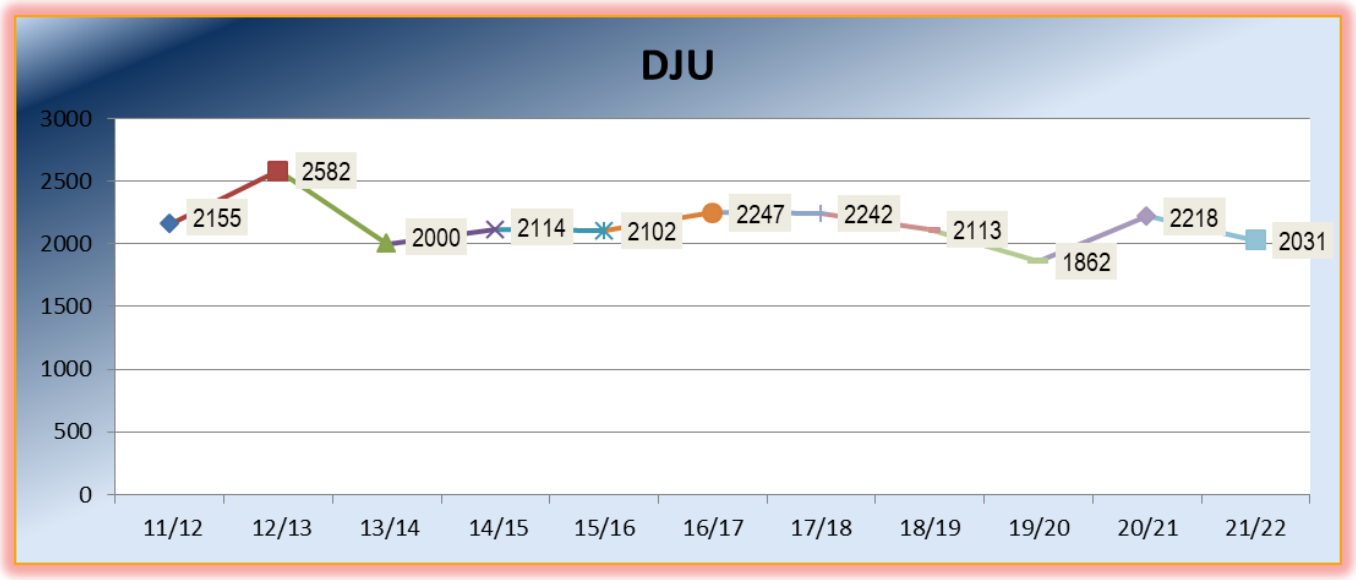

La rigueur hivernale de cette saison est inférieure de 9.2% à la saison précédente.

3.5 – Suivi CO2

3.5.1– Contenu CO2 du réseau

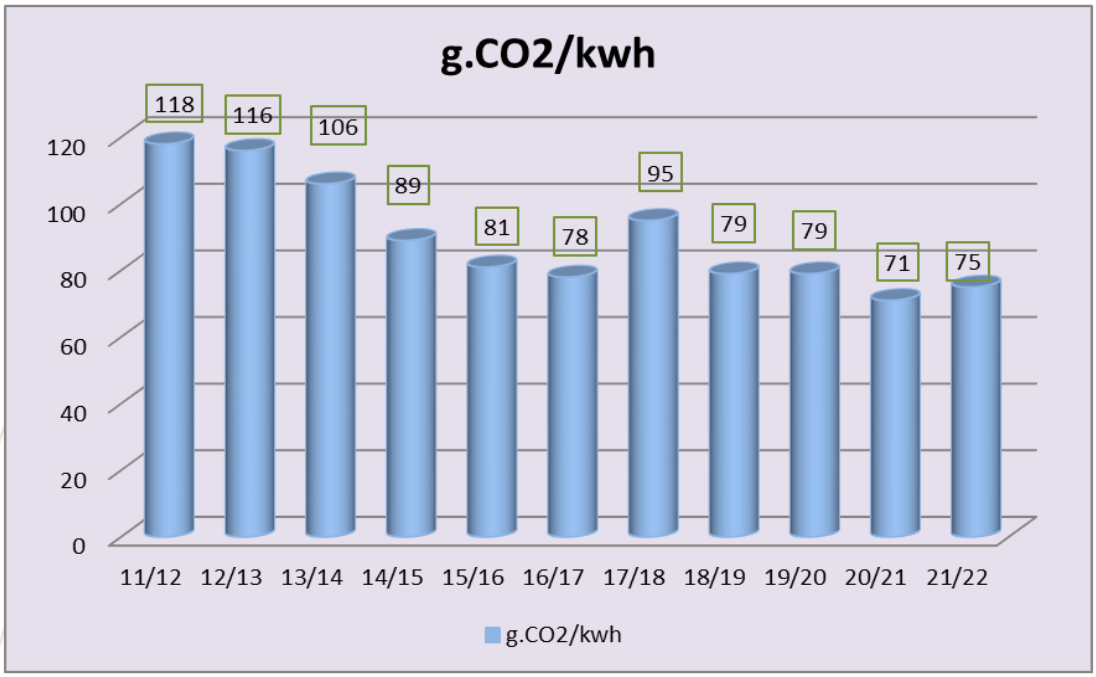

Le contenu en CO2 du réseau est pratiquement stable.

3.5.2– Etat de suivi du PNAQ 1-2-3

Depuis le 1er janvier 2005, les chaufferies d'une puissance supérieure à 20 MW sont soumises à une nouvelle réglementation environnementale : il s'agit du contrôle des émissions de CO2 (ou gaz carbonique).

Le CO2 est un des principaux gaz à effet de serre, qui est produit lors de toutes les combustions. Le niveau d'émissions de CO2 dépend donc directement du volume de gaz ou fuel brûlé, et peut être baissé uniquement en améliorant l'efficacité de la combustion ou en utilisant des énergies renouvelables pour remplacer le gaz et le fuel.

Afin de respecter ces engagements la France a mis en place un premier Plan National d'Affectation des Quotas d'émission de CO2 :

- PNAQ1 pour la période 2005-2007 ;
- PNAQ2 pour la période 2008-2012 ;
- PNAQ3 pour la période 2013-2020 ;
- PNAQ4 pour la période 2021-2030.

Un certain nombre de quotas ou « droits à émettre » a été alloué à l'ensemble des chaufferies concernées sur le réseau soit :

- la chaufferie A centre
- la chaufferie du Palais
- la chaufferie Echat ouest

  éla centrale thermique n°1

Si ces installations ont des émissions réelles en dessous de leur nombre de quotas alloués, elles ont la possibilité de revendre le solde.

En revanche, si les émissions réelles sont supérieures au nombre de quotas alloués, les installations doivent, afin de restituer ses quotas chaque année au 30 avril :

- soit acheter des quotas aux installations « vertueuses » ;
- soit payer une pénalité (40 €/tCO2 pour le PNAQ 1, puis 100 €/tCO2 pour le PNAQ 2).

Le dispositif est prévu pour être de plus en plus contraignant, d'une part par la baisse du niveau d'allocation de quotas à chaque PNAQ, et d'autre part par l'augmentation du montant des pénalités.

De ce fait, l'incitation aux mesures permettant d'améliorer les émissions des installations est de plus en plus forte.

Le tableau ci-dessous est la synthèse des 3 PNAQ

Bilan des 3 périodes PNAQ1 à PNAQ3

	Allocations Quotas t CO2/an	Emissions t CO2/an	Solde t CO2/an	Solde Financier € HT
PNAQ1 2005-2007	203 055	153 462	49 593	682 800
PNAQ2 2008-2012	233 310	243 751	-10 441	-208 098
PNAQ3 2013-2020	207 897	268 673	-60 776	-681 076
Total Périodes	644 262	665 886	-21 624	-206 374

Les allocations de quotas étaient supérieures aux émissions dans le cadre du PNAQ 1

Les allocations de quotas étaient inférieures aux émissions dans le cadre du PNAQ 2

Idem dans le cadre du PNAQ 3

Le solde des 3 PNAQ est donc négatif, que ce soit en terme d'émissions ou sur le plan financier.

3.5.3– Compte de suivi des quotas CO2 du PNAQ4

SCUC
Compte de suivi des quotas C02

Etat des allocations et émissions en T	Année 2021
Stock début	**0**
Allocation	4 755
Emission	28 688
Achats réalisés	23 933
Solde annuel - Alloc/Emission/Achat	**0**

Bilan financier

Achats réalisés	Tonne	Prix unitaire
	20 746	21,35
	1 390	32,82
	1 797	19,81
Total des achats en € HT	**-524 145**	
Frais de gestion (10 %) en € HT	**-52 415**	
Montant du compte CO2 en € HT au 31 Déc 2021	**-576 560**	
RCO2 saison 21/22 en € HT	**0**	
Prise en charge par SCUC	**576 560**	
Solde du compte CO2 en € HT au 31 Déc 2021	**0**	

SCUC - QUOTAS CO2 - Détail par chaufferies

Chiffes exprimés en Tonne de CO2	Année 2021		
Chaufferies	Allocations Gratuites	Emissions	Achats Nécessaires
SEE CRETEIL 94 RESEAU SCUC - CRETEIL CT1 MONT MESLY	392	9 727	9 335
SEE CRETEIL 94 RESEAU SCUC - CRETEIL ECHAT OUEST	863	8 666	7 803
SEE CRETEIL 94 RESEAU SCUC - CRETEIL LE PALAIS RN86	309	831	522
SEE CRETEIL 94 RESEAU SCUC - CRETEIL MONDOR	367	785	418
SEE CRETEIL 94 RESEAU SCUC - CRETEIL RESEAU A CENTRE	2 824	8 679	5 855
TOTAL SCUC	4 755	28 688	23 933

3.6– Consommations d'eau du réseau par quartier

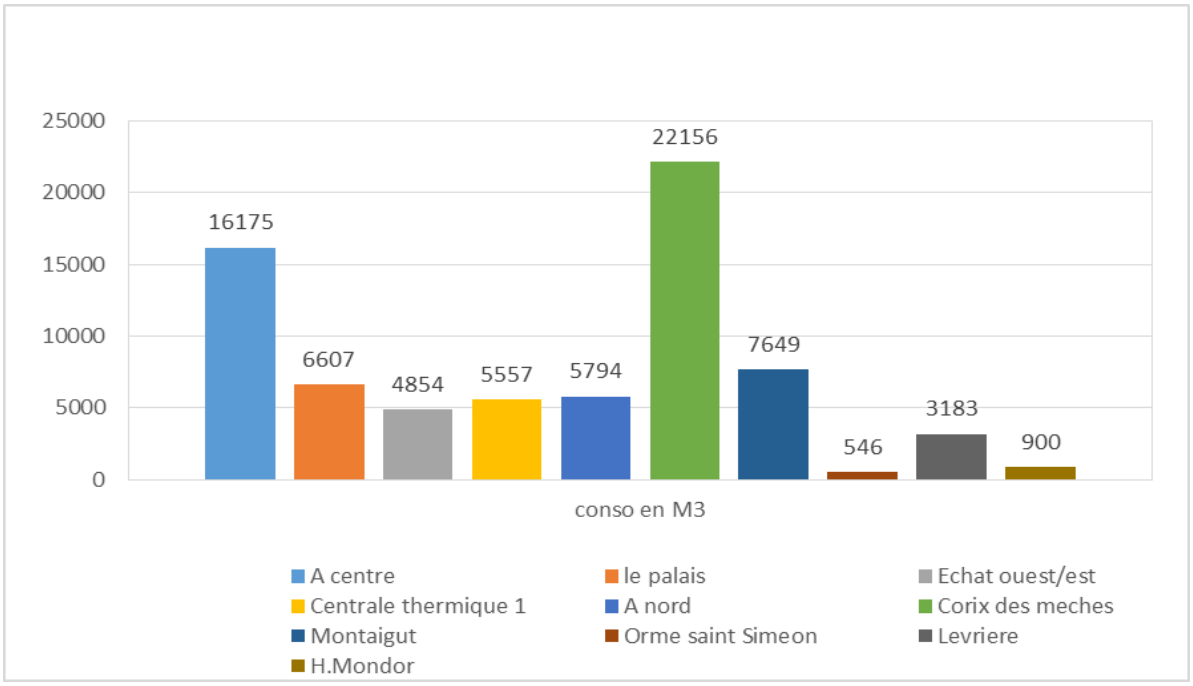

Les fuites sur le quartier Croix des Mèches ne sont pas l'unique raison de cette consommation. Le circuit ZAC petit pré dépend aussi de cette chaufferie et comptabilise une dizaine de fuite. Une expertise est en cours

L'appoint d'eau du circuit A centre provient de fuites mais de travaux car 300m de réseaux ont été remplacés.

Les consommations d'eau de Mondor proviennent du réseau de distribution de l'hôpital

Consommation d'eau sur le réseau exprimé en M3/Mwh utile soit :

72875M3/300000Mwhu = 0.24M3/Mwhu

Néanmoins, il faut modérer ce ratio qui ne tient pas compte des différentes extensions et certaines résidences ne sont pas équipées d'échangeurs de séparation sur le chauffage. L'appoint d'eau de la résidence est donc réalisé grâce au réseau de chaleur.

Nombre de fuites par quartier

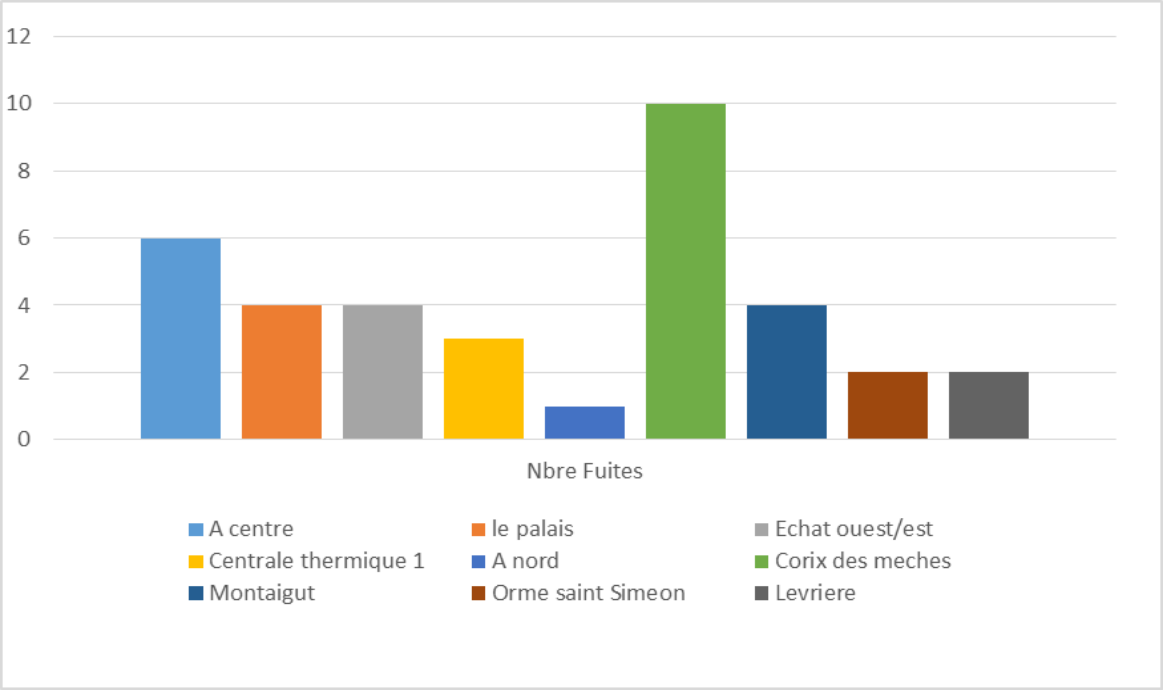

La chaufferie Croix des Mèches a subit le plus de fuites. Le nouveau quartier petit pré en est la cause principales.

3.7– Poste P3

3.7.1– Détail des gros travaux réalisés sur la saison dans le cadre de la Garantie Totale

Le détail de l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre du P3 sont listés dans le paragraphe 2.6 précédent.

En résumé, les principales interventions sont les suivantes :

- Chaufferie C – réfection de la toiture
- Réseau UVE – Etude pour remplacement et amélioration de la GTC
- Chaufferie A centre – Remplacement chaudière et brûleur de 9 Mw
- Réseau A centre – remplacement de 300m en diamètre 300
- Chaufferie Echât ouest – Remplacement d'un brûleur de 8 Mw
- Repérage du cheminement du réseau de chaleur pour détermination de la classification

3.7.2– Travaux prévisionnels pour la saison suivante

- Remplacement d'un tronçon sur le quartier Montaigut
- Remplacement de la gestion technique centralisée (GTC) sur l'ensemble des chaufferies alimentées par l'UVE
- Remplacement d'une partie du réseau du Palais
- Remplacement du maintien de pression réseau UVE

3.8– Qualité de service

3.8.1– Gestion des courriers de réclamations

Un suivi du courrier client a été mis en place, il permet :

- d'identifier et de quantifier les demandes et/ou réclamations des Abonnés (et éventuellement des usagers) par nature :
  - Techniques/Exploitation
  - Administratives
- de quantifier nos délais moyens de réponse avec un objectif de 15 jours maximum pour apporter une réponse.

Pour la période considérée, nous n'avons pas enregistré de courrier de réclamation relatif au périmètre de Concession.

Le faible nombre ou l'absence de courriers de réclamation s'expliquent essentiellement par le fait que la plupart des problèmes sont traités rapidement :

- durant les heures ouvrées, le CRC (notre centre de relation clients ouvert 7 jours/7, 24h/24) répartissent les demandes d'intervention au fil de l'eau ;
- en dehors des heures ouvrées, le CRC retransmet les demandes directement au technicien d'astreinte;
- les équipements de production sont équipés d'un dispositif de téléalarme/télésurveillance en cas de dysfonctionnement qui sont retransmises directement auprès du technicien concerné.

3.8.2– Suivi des interruptions de service

SCUC

Suivi des interruptions de Fourniture - Saison 2021/2022

Quartier	Date Incident	Durée Coupure en heures	Sous-stations concernées	PS Chauffage en Kw	PS ECS en Kw	Produit PS x Heures
C	16 aout 21	8	Quartiers C, AN, P	19 166	6 059	48 472
C	30-sept.-21	8	Quartier C	5 564	2 117	16 936
AC	20-sept.-21	8	SST OR 7 et OR9	722	453	3 624
EE	3-oct.-21	72	H06	800	50	3 600
AC	21-sept.-21	30	Quartiers SAR et CS	12 805	6 558	196 740
C	2-nov.-21	8	Quartiers BD et C	25 973	5 577	44 616
EE	8-nov.-21	2	ST H01, H03, H04, H06	1 935	372	744
C	02 dec 21	9	S/st ZPP8	136	96	864
C	21 dec 21	9	Quartier ZPP	1 468	763	6 867
C	07 dec 21	9	S/ST C4, C7 C11	1 345	355	15 300
AN	14 dec 21	9	Quartier PDL	5 475	3 077	76 968
MLY	21 dec 21	9	Quartier 61, 70 et Savignat	3 409	0	30 681
BD	21 dec 21	10	s/st BD1, BD8, BD13, BD17, BDU5	4 826	1 332	61 580
F	1-janv.-22	6	Quartier F	17 348	5 270	135 708
C	2-févr.-22	5	Quartiers AN, BD, C, E, F, G	68 699	18 671	436 850
EE	1-févr.-22	9	S/st H01, H04, H06	2 041	316	21 213
EO	19-févr.-22	9	S/st H07, H08, H09, H21	4 651	1 116	51 903
E	25-mars-22	8	S/ST E01, E02,E07, E08, E10, E11	4 299	1 351	45 200
E	15-mars-22	4	S/ST E01, E02,E07, E08, E10, E11	4 299	1 351	22 600
E	13-avr.-22	5	S§/ST E01, E02, E07, E08	2 181	574	13 775
P	20-avr.-22	8	Quartier P	3 380	1 079	35 672
F	4-mai-22	11	S/St F11, F13, F15,F17, F19,F20, F21	8 249	1 761	110 110
AC	2-juin-22	39	S/ST OR7, OR9,OR10, OR11, A23, A24	5 961	949	37 011
P	3-juin-22	9	Quartier P	3 380	1 079	9 711
AC	24-juin-22	8	S/ST A13,A25,A26,A27,A42,A43	6 764	2 166	17 328
BD	16-juin-22	9	Quartiers BD et NEO	20 879	5 171	46 539
E	15-juin-22	4	Quartier E	9 593	2 955	11 820
C	15-juin-22	3	Quartier C et ZPP	7 032	2 880	8 640
F	14-juin-22	9	Quartiers F et G	22 911	7 276	65 484
AN	13-juin-22	9	Quartier AN	10 222	2 863	25 767
						0
						0
				Total Saison		1 602 323

Données du réseau sur la saison

PS Totale Chauffage en Kw	PS Totale ECS en Kw	Durée Fonctionnement Chauffage sur 2021/2022	Durée Fonctionnement ECS sur 2021/2022	Produit PS x Heures
193 845	53 611	5 568	8 760	1 548 961 320

Taux de disponibilité du réseau sur la saison 2021/2022	99,90%

3.8.3– les indices de connaissance

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux et installations de chauffage		
Nbrs de points		**Nbrs obtenus**
0	Abscence de plans reseaux	0
10	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95% du linéaire estime	10
20	Mise à jour du plan au moins annuelle	20
10	Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (Ø , matériau)	10
10	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations.	6
10	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes.	10
10	localisation des ouvrages sur la base du plan cadastral	7
10	localisation et identification des interventions (Réparations, travaux de renouvellement)	10
10	Existance et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des installations	10
10	Existance et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations	10
100		93

3.9 Point Commercial

3.9.1– Evolution des puissances souscrites

- Puissances souscrites au 30/06/2021
  - 246980Kw
- Nouveaux abonnés durant la saison
  - I3F Fosse aux moines 1272kw
  - Le Colombier 2156kw
  - ZPP9 Nouvelle Vague 222kw
  - ZPP7 Nouvelle harmonie 273Kw
  - ZPP6 petit pré 268Kw
  - Banque de France -581Kw
  - Bats communaux -3134Kw

- Puissances souscrites au 30/06/22
  - 247456 kw

Soit un développement de 1.9% malgré la baisse des puissances souscrites de la ville

3.9.2– Point sur les futurs raccordements potentiels

- ZAC petits prés Sablière
- Mont-Mesly
- Logipostel, travaux de raccordement en cours
- ZAC Triangle de l'èchât, travaux de raccordement prévu de 2022 à 2025
- Hôpital Chènevière, proposition en cours
- Résidence 18 rue des Mèches, proposition en cours
- ZAC Arkadea
- Futur extension de l'antenne Colombier jusqu'au CHIC

4. ANNEXES

4.1 Facturation par abonné avec détails des postes R1 et R2

A Nord Chauffage

	2021/2022	R1	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	Prix du R2				
	Prix de base		1,8895	11,1173	6,9498	0,8106	2,4648	0,7447	0,3283	2,5493	0,0459	0,1420	0,0839	0,1107	0,0811					
	Révision		1,6202	1,3459	1,3071	1,2594	1	1,1899	1,1273	1	1,2376	1,1303	1,0915	1,0462	1,0465					
	Prix révisé	55,21	3,0614	14,9628	9,0841	1,0209	2,4648	0,8861	0,3701	2,5493	0,0568	0,1605	0,0916	0,1158	0,0849	34,91 €				

CONTRAT	SST	PS CHAUFF	PS ECS	CONSO CHAUFF	VENTE R1 CHAUFF	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P2CIE	R2-P'1I	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	C 2021/2022	LDE CHAUFF
0042528H	A01	80,10	131,00	99,39	5 487,16	245,22	1 198,52	727,64	81,77	197,43	70,98	29,64	204,20	9,28	6,80	4,55	12,86	7,34	6 123,44	2 159,95
0042531L	A02	204,00		206,16	11 382,09	624,52	3 052,41	1 853,15	208,26	502,82	180,77	75,50	520,06	23,63	17,31	11,59	32,74	18,68	10 726,48	7 777,05
0041900F	A03	712,90		969,42	53 521,68	2 182,45	10 666,96	6 476,04	727,78	1 757,16	631,71	263,84	1 817,40	82,56	60,50	40,50	114,43	65,29	53 808,64	24 599,66
0041901H	A04	384,00		341,37	18 847,04	1 175,57	5 745,71	3 488,29	392,01	946,48	340,27	142,12	978,93	44,47	32,59	21,81	61,64	35,17	24 403,52	7 848,58
0041902J	A05	280,00	47,00	218,38	12 056,76	857,18	4 189,58	2 543,54	285,84	690,14	248,11	103,63	713,80	32,43	23,76	15,91	44,94	25,64	17 372,00	4 459,26
3008335K	A30	151,16		116,72	6 444,11	462,76	2 261,77	1 373,15	154,31	372,58	133,95	55,94	385,35	17,51	12,83	8,59	24,26	13,84	10 064,80	1 656,15
0041904L	A31	784,76	279,00	851,61	47 017,39	2 402,44	11 742,19	7 128,83	801,14	1 934,28	695,39	290,43	2 000,59	90,89	66,60	44,58	125,96	71,87	53 899,52	20 513,06
0041905N	A32	789,00		676,34	37 340,73	2 415,42	11 805,63	7 167,34	805,47	1 944,73	699,15	292,00	2 011,40	91,38	66,96	44,82	126,65	72,25	46 875,68	18 008,25
0041906P	A33	1 284,00	552,24	1 682,40	92 885,30	3 930,80	19 212,20	11 663,96	1 310,80	3 164,80	1 137,78	475,20	3 273,30	148,71	108,97	72,94	206,10	117,58	96 396,40	41 312,04
0041907R	A34	798,14	366,22	1 257,87	69 447,00	2 443,40	11 942,39	7 250,37	814,80	1 967,26	707,25	295,39	2 034,70	92,44	67,74	45,34	128,11	73,09	67 069,36	30 239,92
0041908S	A35	1 319,00	372,03	1 466,07	80 941,72	4 037,94	19 735,90	11 981,91	1 346,53	3 251,07	1 168,79	488,15	3 362,53	152,76	111,95	74,93	211,72	120,79	93 116,00	33 870,69
0041909T	A36	1 309,00	372,00	1 892,90	104 507,01	4 007,33	19 586,27	11 891,07	1 336,32	3 226,42	1 159,93	484,45	3 337,03	151,60	111,10	74,36	210,11	119,87	92 695,68	57 507,19
0041910W	A37	1 281,00	372,00	1 660,80	91 692,77	3 921,61	19 167,31	11 636,71	1 307,73	3 157,41	1 135,12	474,09	3 265,65	148,36	108,72	72,77	205,62	117,31	94 816,56	41 594,62
0041911X	A38	132,57	95,00	168,17	9 284,67	405,85	1 983,61	1 204,28	135,34	326,76	117,47	49,06	337,96	15,35	11,25	7,53	21,28	12,14	11 230,56	2 681,99
0041912Y	A39B	42,00		54,67	3 018,33	128,58	628,44	381,53	42,88	103,52	37,22	15,54	107,07	4,86	3,56	2,39	6,74	3,85	3 159,76	1 324,75
0041913Z	A39L	327,00	169,00	355,34	19 618,32	1 001,07	4 892,83	2 970,50	333,82	805,99	289,76	121,02	833,62	37,87	27,75	18,58	52,49	29,95	23 469,60	7 563,97
0041914A	A39C	207,00	108,00	411,60	22 724,44	633,70	3 097,29	1 880,41	211,32	510,21	183,43	76,61	527,71	23,97	17,57	11,76	33,23	18,96	19 430,64	10 519,97
0041915B	A40	137,00		100,06	5 524,31	419,41	2 049,90	1 244,52	139,86	337,68	121,40	50,70	349,25	15,87	11,63	7,78	21,99	12,55	7 753,76	2 553,09
TOTAL		10 222,63	2 863,49	12 529,27	691 740,83	31 295,25	152 958,91	92 863,24	10 435,98	25 196,74	9 058,48	3 783,31	26 060,55			580,73	1 640,87	936,17	732 412,40	316 190,19

A Nord ECS

CONTRAT	SST	CONSO ECS	VENTE R1 ECS	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	AC 2021/2022	SOLDE ECS
0042528H	A01	2,415	133,33	401,04	1 960,12	1 190,01	133,73	322,89	116,08	48,48	333,96	7,44	21,03	12,00	15,17	11,12	4 453,98	252,42
0042531L	A02														0,00	0,00		0,00
0041900F	A03														0,00	0,00		0,00
0041901H	A04														0,00	0,00		0,00
0041902J	A05		0,00	143,88	703,25	426,95	47,98	115,85	41,65	17,39	119,82	2,67	7,54	4,30	5,44	3,99	1 550,16	90,55
3008335K	A30														0,00	0,00		0,00
0041904L	A31	33,810	1 866,65	854,12	4 174,61	2 534,46	284,82	687,68	247,23	103,26	711,25	15,85	44,78	25,55	32,31	23,68	10 075,62	1 530,63
0041905N	A32														0,00	0,00		0,00
0041906P	A33	753,165	41 582,24	1 690,61	8 263,04	5 016,59	563,77	1 361,16	489,35	204,38	1 407,83	31,37	88,64	50,57	63,96	46,87	37 734,78	23 125,60
0041907R	A34	483,000	26 666,43	1 121,13	5 479,67	3 326,77	373,86	902,66	324,51	135,54	933,60	20,80	58,78	33,54	42,41	31,08	25 968,12	13 482,66
0041908S	A35	560,595	30 950,45	1 138,92	5 566,60	3 379,55	379,79	916,98	329,66	137,69	948,42	21,13	59,72	34,07	43,09	31,57	29 387,28	14 550,36
0041909T	A36	508,620	28 080,91	1 138,83	5 566,15	3 379,28	379,76	916,91	329,64	137,67	948,34	21,13	59,71	34,07	43,08	31,57	28 639,68	12 427,37
0041910W	A37	459,585	25 373,69	1 138,83	5 566,15	3 379,28	379,76	916,91	329,64	137,67	948,34	21,13	59,71	34,07	43,08	31,57	24 238,14	14 121,69
0041911X	A38	8,610	475,36	290,83	1 421,46	862,99	96,98	234,16	84,18	35,16	242,18	5,40	15,25	8,70	11,00	8,06	3 424,62	367,09
0041912Y	A39B														0,00	0,00		0,00
0041913Z	A39L	125,265	6 915,88	517,37	2 528,71	1 535,21	172,53	416,55	149,75	62,55	430,83	9,60	27,13	15,48	19,57	14,34	11 161,98	1 653,52
0041914A	A39C	30,450	1 681,14	330,63	1 615,98	981,08	110,25	266,20	95,70	39,97	275,32	6,14	17,34	9,89	12,51	9,17	6 892,02	-1 440,70
0041915B	A40														0,00	0,00		
TOTAL		2 965,515	163 726,08	8 766,19	42 845,74	26 012,17	2 923,23	7 057,95	2 537,39	1 059,76	7 299,89	162,66	459,63	262,24			183 526,38	80 161,19

A Centre Chauffage

	2021/2022	R1	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	Prix du R2				
	Prix de base		1,8895	11,1173	6,9498	0,8106	2,4648	0,7447	0,3283	2,5493	0,0459	0,1420	0,0839	0,1107	0,0811					
	Révision		1,6202	1,3459	1,3071	1,2594	1	1,1899	1,1273	1	1,2376	1,1303	1,0915	1,0462	1,0465					
	Prix révisé	55,21	3,0614	14,9628	9,0841	1,0209	2,4648	0,8861	0,3701	2,5493	0,0568	0,1605	0,0916	0,1158	0,0849	34,91 €				

CONTRAT	SST	PS	CHAUFF	PS ECS	CONSO CHAUFF	VENTE R1 CHAUFF	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	AC 2021/2022	LDE CHAUFF
0041965S	A10		800,00	100,00	1 281,34	70 742,78	2 449,09	11 970,22	7 267,27	816,70	1 971,84	708,89	296,07	2 039,44	45,44	128,41	73,26	92,65	67,90	59 128,88	39 541,08
0041966T	A11		258,62	64,52	0,05	2,76	782,51	3 832,34	2 336,30	262,32	640,58	227,06	95,21	662,54	14,52	41,09	23,56	29,64	21,69	26 730,48	-17 758,36
0041967W	A12		300,00		196,95	10 873,61	918,41	4 488,83	2 725,23	306,26	739,44	265,84	111,03	764,79	17,04	48,15	27,47	34,74	25,46	14 821,60	6 524,70
0041968X	A13		630,00	244,00	625,92	34 557,04	1 928,66	9 426,55	5 722,97	643,15	1 552,82	558,25	233,16	1 606,06	35,79	101,12	57,69	72,96	53,47	41 177,04	15 372,65
0100786N	A15		1 000,00		809,20	44 675,93	3 061,37	14 962,77	9 084,08	1 020,87	2 464,80	886,12	370,09	2 549,30	56,81	160,51	91,58	115,81	84,87	62 349,76	17 235,15
0041970Z	A23		2 001,00	732,00	1 855,70	102 453,20	6 125,80	29 940,51	18 177,25	2 042,76	4 932,06	1 773,12	740,56	5 101,15	113,67	321,19	183,25	231,74	169,83	121 894,32	50 411,77
0041971A	A24		1 300,00	217,00	2 369,00	130 792,49	3 979,78	19 451,61	11 809,31	1 327,13	3 204,24	1 151,95	481,12	3 314,09	73,85	208,67	119,05	150,56	110,33	113 668,24	62 505,94
0041972B	A25		913,18	160,00	879,80	48 573,76	2 795,58	13 663,71	8 295,40	932,24	2 250,81	809,19	337,96	2 327,97	51,87	146,58	83,63	105,76	77,50	66 512,96	13 939,00
0041973C	A26		1 581,00	100,00	1 096,30	60 526,72	4 840,02	23 656,15	14 361,94	1 613,99	3 896,85	1 400,95	585,12	4 030,44	89,81	253,77	144,78	183,10	134,18	92 291,44	23 426,38
0041974D	A27		1 431,00	558,00	1 626,20	89 782,50	4 380,82	21 411,73	12 999,32	1 460,86	3 527,13	1 268,04	529,60	3 648,05	81,29	229,70	131,05	165,73	121,45	97 734,24	42 003,03
0041975E	A28		1 509,00	680,00	1 774,41	97 965,18	4 619,60	22 578,83	13 707,88	1 540,49	3 719,38	1 337,15	558,47	3 846,89	85,72	242,22	138,19	174,76	128,07	110 739,12	39 903,71
0012857S	A29		250,00		208,54	11 513,49	765,34	3 740,69	2 271,02	255,22	616,20	221,53	92,52	637,33	14,20	40,13	22,89	28,95	21,22	10 326,40	9 914,33
0041977H	A42		1 091,00	552,00	1 599,57	88 312,26	3 339,95	16 324,39	9 910,74	1 113,77	2 689,10	966,76	403,77	2 781,29	61,98	175,12	99,91	126,35	92,59	88 070,16	38 327,82
0041978J	A43		1 118,00	552,00	1 427,53	78 813,93	3 422,61	16 728,38	10 156,01	1 141,33	2 755,65	990,68	413,76	2 850,12	63,51	179,45	102,38	129,48	94,89	87 932,24	29 909,94
0041979K	A50		4 022,00		3 404,60	187 967,97	12 312,82	60 180,28	36 536,18	4 105,94	9 913,43	3 563,97	1 488,51	10 253,28	228,47	645,59	368,32	465,81	341,35	213 894,88	114 477,04
0041980L	A51		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0041982P	A60		234,00		262,88	14 513,60	716,36	3 501,29	2 125,68	238,88	576,76	207,35	86,60	596,54	13,29	37,56	21,43	27,10	19,86	16 896,16	5 786,14
TOTAL			18 438,80	3 959,52	19 417,99	1 072 067,23	56 438,72	275 858,28	167 486,58	18 821,91	45 451,09	16 336,85	6 823,55	47 009,28	1 047,26	2 959,26	1 688,44			1 224 167,92	491 520,33

A Centre ECS

CONTRAT	SST	CONSO ECS	VENTE R1 ECS	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	AC 2021/2022	SOLDE ECS
0041965S	A10	0,00	0,00	306,14	1 496,28	908,41	102,09	246,48	88,61	37,01	254,93	5,68	16,05	9,16	11,58	8,49	3 363,24	127,67
0041966T	A11	2,31	127,54	195,21	956,02	582,82	65,44	159,80	56,64	23,75	165,28	3,62	10,25	5,88	7,39	5,41	3 900,36	-1 535,31
0041967W	A12																	0,00
0041968X	A13	371,91	20 533,15	746,97	3 650,92	2 216,52	249,09	601,41	216,21	90,30	622,03	13,86	39,17	22,34	28,26	20,71	21 202,80	7 848,14
0100786N	A15																	
0041970Z	A23	93,56	5 165,17	2 240,92	10 952,75	6 649,55	747,28	1 804,23	648,64	270,91	1 866,09	41,58	117,50	67,03	84,78	62,13	26 893,80	3 824,76
0041971A	A24	37,38	2 063,75	664,32	3 246,92	1 971,25	221,53	534,86	192,29	80,31	553,20	12,33	34,83	19,87	25,13	18,42	8 393,22	1 245,79
0041972B	A25	168,63	9 310,06	489,82	2 394,04	1 453,45	163,34	394,37	141,78	59,21	407,89	9,09	25,68	14,65	18,53	13,58	11 456,88	3 438,61
0041973C	A26	18,17	1 002,89	306,14	1 496,28	908,41	102,09	246,48	88,61	37,01	254,93	5,68	16,05	9,16	11,58	8,49	4 007,52	486,28
0041974D	A27	516,71	28 527,28	1 708,24	8 349,23	5 068,92	569,65	1 375,36	494,45	206,51	1 422,51	31,70	89,57	51,10	64,62	47,36	34 892,22	13 114,28
0041975E	A28	626,96	34 614,19	2 081,73	10 174,69	6 177,18	694,19	1 676,06	602,56	251,66	1 733,52	38,63	109,15	62,27	78,75	57,71	41 706,90	16 645,39
0012857S	A29																	0,00
0041977H	A42	384,30	21 217,20	1 689,88	8 259,45	5 014,41	563,52	1 360,57	489,14	204,29	1 407,21	31,36	88,60	50,55	63,93	46,85	29 506,02	10 980,94
0041978J	A43	441,00	24 347,61	1 689,88	8 259,45	5 014,41	563,52	1 360,57	489,14	204,29	1 407,21	31,36	88,60	50,55	63,93	46,85	32 231,82	11 385,55
0041979K	A50																	
0041980L	A51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0041982P	A60																	
TOTAL		2 660,91	146 908,84	12 119,25	59 236,03	35 965,33	4 041,74	9 760,19	3 508,07	1 465,25	10 094,80	224,89	635,45	362,56			217 554,78	67 562,10

Ormeteau Chauffage

	2021/2022	R1	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	Prix du R2				
	Prix de base		1,8895	11,1173	6,9498	0,8106	2,4648	0,7447	0,3283	2,5493	0,0459	0,1420	0,0839	0,1107	0,0811					
	Révision		1,6202	1,3459	1,3071	1,2594	1	1,1899	1,1273	1	1,2376	1,1303	1,0915	1,0462	1,0465					
	Prix révisé	55,21	3,0614	14,9628	9,0841	1,0209	2,4648	0,8861	0,3701	2,5493	0,0568	0,1605	0,0916	0,1158	0,0849	34,91 €				

CONTRAT	SST	PS CHAUFF	PS ECS	CONSO CHAUFF	VENTE R1 CHAUFF	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	\C 2021/2022	ILDE CHAUFF
0041984S	OR1	379,00	170,00	461,63	25 486,59	1 160,26	5 670,89	3 442,87	386,91	934,16	335,84	140,27	966,18	21,53	60,83	34,71	43,89	32,17	27 364,24	11 352,86
0041985T	OR2	631,00	291,00	841,45	46 456,45	1 931,72	9 441,51	5 732,06	644,17	1 555,29	559,14	233,53	1 608,61	35,84	101,28	57,78	73,08	53,55	46 304,96	22 179,05
0041986W	OR3	627,00	326,00	817,49	45 133,62	1 919,48	9 381,66	5 695,72	640,09	1 545,43	555,60	232,05	1 598,41	35,62	100,64	57,42	72,62	53,21	46 562,96	20 458,61
0041987X	OR4	601,00	291,00	1 025,53	56 619,51	1 839,88	8 992,63	5 459,53	613,54	1 481,34	532,56	222,43	1 532,13	34,14	96,47	55,04	69,60	51,01	49 756,48	27 843,33
0041988Y	OR5	269,00	140,00	367,85	20 309,00	823,51	4 024,99	2 443,62	274,61	663,03	238,37	99,55	685,76	15,28	43,18	24,63	31,15	22,83	23 275,36	6 424,15
0041989Z	OR6	428,00	233,00	429,05	23 687,85	1 310,27	6 404,07	3 887,99	436,93	1 054,93	379,26	158,40	1 091,10	24,31	68,70	39,19	49,57	36,32	28 083,20	10 545,69
0041990A	OR7	251,00	174,00	367,84	20 308,45	768,40	3 755,66	2 280,10	256,24	618,66	222,42	92,89	639,87	14,26	40,29	22,99	29,07	21,30	18 895,52	10 175,08
0041991B	OR8	621,00	314,00	976,33	53 903,18	1 901,11	9 291,88	5 641,22	633,96	1 530,64	550,28	229,83	1 583,12	35,28	99,68	56,87	71,92	52,70	50 504,00	25 077,67
0041992C	OR9	471,00	279,00	642,81	35 489,60	1 441,90	7 047,47	4 278,60	480,83	1 160,92	417,36	174,31	1 200,72	26,76	75,60	43,13	54,55	39,97	37 810,88	14 120,84
0041993D	OR10	342,00	186,00	517,50	28 571,18	1 046,99	5 117,27	3 106,76	349,14	842,96	303,05	126,57	871,86	19,43	54,90	31,32	39,61	29,03	28 244,16	12 265,91
0041994E	OR11	290,14	70,00	473,09	26 119,30	888,23	4 341,30	2 635,66	296,20	715,14	257,10	107,38	739,65	16,48	46,57	26,57	33,60	24,62	22 752,88	13 494,92
3025815K	OR12	1 200,00	200,00	696,55	38 456,53	3 673,64	17 955,33	10 900,90	1 225,04	2 957,76	1 063,34	444,11	3 059,16	68,17	192,62	109,89	138,98	101,85	62 975,68	17 371,64
TOTAL		6 110,14	2 674,00	7 617,12	420 541,25	18 705,39	91 424,66	55 505,03	6 237,66	15 060,26	5 414,32	2 261,32	15 576,57	347,10	980,76	559,54			442 530,32	191 309,74

Ormetteau ECS

CONTRAT	SST	CONSO ECS	VENTE R1 ECS	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	AC 2021/2022	SOLDE ECS
0041984S	OR1	313,425	17 304,19	520,43	2 543,67	1 544,29	173,55	419,02	150,64	62,92	433,38	9,66	27,29	15,57	19,69	14,43	16 132,38	7 106,35
0041985T	OR2	411,600	22 724,44	890,86	4 354,17	2 643,47	297,07	717,26	257,86	107,70	741,85	16,53	46,71	26,65	33,70	24,70	23 028,66	9 854,31
0041986W	OR3	355,635	19 634,61	998,01	4 877,86	2 961,41	332,80	803,52	288,87	120,65	831,07	18,52	52,33	29,85	37,76	27,67	21 773,22	9 241,71
0041987X	OR4	382,515	21 118,65	890,86	4 354,17	2 643,47	297,07	717,26	257,86	107,70	741,85	16,53	46,71	26,65	33,70	24,70	21 894,96	9 382,22
0041988Y	OR5	208,005	11 483,96	428,59	2 094,79	1 271,77	142,92	345,07	124,06	51,81	356,90	7,95	22,47	12,82	16,21	11,88	11 456,88	4 914,32
0041989Z	OR6	398,265	21 988,21	713,30	3 486,33	2 116,59	237,86	574,30	206,47	86,23	593,99	13,24	37,40	21,34	26,98	19,77	19 963,38	10 158,63
0041990A	OR7	134,505	7 426,02	532,68	2 603,52	1 580,63	177,63	428,88	154,18	64,40	443,58	9,88	27,93	15,93	20,15	14,77	10 685,70	2 814,48
0041991B	OR8	479,430	26 469,33	961,27	4 698,31	2 852,40	320,55	773,95	278,24	116,21	800,48	17,84	50,40	28,76	36,37	26,65	24 174,54	13 256,22
0041992C	OR9	397,005	21 918,65	854,12	4 174,61	2 534,46	284,82	687,68	247,23	103,26	711,25	15,85	44,78	25,55	32,31	23,68	21 108,96	10 549,29
0041993D	OR10	157,605	8 701,37	569,41	2 783,08	1 689,64	189,88	458,45	164,82	68,84	474,17	10,57	29,86	17,03	21,54	15,79	11 134,14	4 060,31
0041994E	OR11	10,605	585,50	214,30	1 047,39	635,89	71,46	172,54	62,03	25,91	178,45	3,98	11,24	6,41	8,11	5,94	2 754,78	274,37
3025815K	OR12	11,865	655,07	612,27	2 992,55	1 816,82	204,17	492,96	177,22	74,02	509,86	11,36	32,10	18,32	23,16	16,97	7 643,58	-6,73
TOTAL		3 260,460	180 010,00	8 186,10	40 010,45	24 290,84	2 729,78	6 590,89	2 369,48	989,65	6 816,83	151,91	429,22	244,88			191 751,18	81 605,48

BD Chauffage

	2021/2022	R1	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	Prix du R2				
	Prix de base		1,8895	11,1173	6,9498	0,8106	2,4648	0,7447	0,3283	2,5493	0,0459	0,1420	0,0839	0,1107	0,0811					
	Révision		1,6202	1,3459	1,3071	1,2594	1	1,1899	1,1273	1	1,2376	1,1303	1,0915	1,0462	1,0465					
	Prix révisé	55,21	3,0614	14,9628	9,0841	1,0209	2,4648	0,8861	0,3701	2,5493	0,0568	0,1605	0,0916	0,1158	0,0849	34,91 €				
CONTRAT	SST	PS CHAUFF	PS ECS	NSO CHAUFF	R1 CHAUFF	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	AC 2021/2022	OLDE CHAUFF
0107958A	BD1	1 727,00	472,00	1 705,80	94 177,22	5 286,98	25 840,71	15 688,21	1 763,04	4 256,71	1 530,33	639,15	4 402,64	98,10	277,21	158,15	200,01	146,57	106 033,68	48 431,33
0107958A	BD2	995,00	288,00	1 008,85	55 698,61	3 046,06	14 887,96	9 038,66	1 015,77	2 452,48	881,69	368,24	2 536,55	56,52	159,71	91,12	115,24	84,45	65 037,12	25 395,93
0107958A	BD3	1 297,00	379,00	1 243,30	68 642,59	3 970,59	19 406,72	11 782,06	1 324,07	3 196,85	1 149,30	480,01	3 306,44	73,68	208,19	118,78	150,21	110,08	86 506,00	27 413,55
0041951Z	BD4	74,12		80,16	4 425,63	226,91	1 109,04	673,31	75,67	182,69	65,68	27,43	188,95	4,21	11,90	6,79	8,58	6,29	5 516,64	1 496,44
0041952A	BD5	470,51	35,00	361,22	19 942,96	1 440,40	7 040,13	4 274,15	480,33	1 159,71	416,93	174,13	1 199,47	26,73	75,52	43,09	54,49	39,93	21 154,32	15 213,65
0041953B	BD6	662,00	85,00	789,13	43 567,87	2 026,63	9 905,36	6 013,66	675,82	1 631,70	586,61	245,00	1 687,64	37,61	106,26	60,62	76,67	56,18	41 729,92	24 947,71
0041954C	BD7	1 470,00	403,00	1 689,30	93 266,25	4 500,21	21 995,28	13 353,60	1 500,68	3 623,26	1 302,59	544,04	3 747,47	83,50	235,96	134,62	170,25	124,76	101 103,20	43 479,27
0041955D	BD8	1 963,00	659,00	2 143,70	118 353,68	6 009,47	29 371,93	17 832,06	2 003,97	4 838,40	1 739,45	726,49	5 004,28	111,51	315,09	179,77	227,34	166,60	134 921,76	51 958,28
0041956E	BD10	1 474,00	372,00	1 035,67	57 179,34	4 512,46	22 055,13	13 389,94	1 504,76	3 633,12	1 306,14	545,52	3 757,67	83,73	236,60	134,98	170,71	125,10	82 396,24	26 238,96
0041957F	BD11	1 067,00	326,00	787,16	43 459,10	3 266,48	15 965,28	9 692,72	1 089,27	2 629,94	945,49	394,89	2 720,10	60,61	171,27	97,71	123,57	90,56	62 620,40	18 086,59
0041958H	BD12	622,78	70,00	778,73	42 993,68	1 906,56	9 318,52	5 657,39	635,78	1 535,03	551,86	230,49	1 587,65	35,38	99,96	57,03	72,13	52,86	49 526,08	15 208,24
0041959J	BD13	654,00	201,00	859,26	47 439,74	2 002,13	9 785,65	5 940,99	667,65	1 611,98	579,52	242,04	1 667,24	37,15	104,98	59,89	75,74	55,51	53 137,52	17 132,69
0041960K	BD14	186,80	50,00	199,83	11 032,61	571,86	2 795,05	1 696,91	190,70	460,42	165,53	69,13	476,21	10,61	29,98	17,11	21,63	15,85	14 500,56	3 053,04
0024290K	BD15	180,00	120,00	285,90	15 784,54	551,05	2 693,30	1 635,14	183,76	443,66	159,50	66,62	458,87	10,23	28,89	16,48	20,85	15,28	14 777,44	7 290,73
0096538Z	BD16	750,00		1 475,60	81 467,88	2 296,03	11 222,08	6 813,06	765,65	1 848,60	664,59	277,57	1 911,98	42,60	120,39	68,68	86,86	63,65	58 626,64	49 022,98
0065324C	BD17	180,00		180,44	9 962,09	551,05	2 693,30	1 635,14	183,76	443,66	159,50	66,62	458,87	10,23	28,89	16,48	20,85	15,28	11 495,28	4 750,44
0041961L	BDU1	2 120,00		2 342,70	129 340,47	6 490,10	31 721,08	19 258,26	2 164,24	5 225,38	1 878,57	784,60	5 404,52	120,43	340,29	194,14	245,53	179,93	139 188,56	64 158,98
0041962N	BDU2	2 226,00		1 627,50	89 854,28	6 814,60	33 307,14	20 221,17	2 272,46	5 486,64	1 972,50	823,83	5 674,74	126,45	357,30	203,85	257,80	188,92	126 642,56	40 919,12
0041963P	BDU3	548,00		547,11	30 205,94	1 677,63	8 199,60	4 978,08	559,44	1 350,71	485,59	202,81	1 397,02	31,13	87,96	50,18	63,47	46,51	33 452,08	15 883,99
0041964R	BDU4	240,00		236,60	13 062,69	734,73	3 591,07	2 180,18	245,01	591,55	212,67	88,82	611,83	13,63	38,52	21,98	27,80	20,37	15 506,88	5 933,97
3018372S	BDU5	302,00		272,79	15 060,74	924,53	4 518,76	2 743,39	308,30	744,37	267,61	111,77	769,89	17,16	48,48	27,66	34,98	25,63	19 002,24	6 601,03
3030003X	PERNOD	1 200,00		1 215,40	67 102,23	3 673,64	17 955,33	10 900,90	1 225,04	2 957,76	1 063,34	444,11	3 059,16	68,17	192,62	109,89	138,98	101,85	76 564,80	32 428,22
TOTAL		20 409,21	3 460,00	20 866,15	1 152 020,14	62 480,10	305 378,42	185 398,98	20 835,17	50 304,62	18 084,99	7 553,31	52 029,19	1 159,37	3 275,97	1 869,00			1 319 439,92	545 045,14

BD ECS

CONTRAT	SST	CONSO ECS	ENTE R1 ECS	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	AC 2021/2022	SOLDE ECS
0107958A	BD1	802,305	44 295,26	1 444,97	7 062,43	4 287,69	481,85	1 163,39	418,25	174,68	1 203,27	26,81	75,76	43,22	54,66	40,06	92 749,26	-31 976,96
0107958A	BD2	450,450	24 869,34	881,67	4 309,28	2 616,22	294,01	709,86	255,20	106,59	734,20	16,36	46,23	26,37	33,35	24,44		34 923,12
0107958A	BD3	571,410	31 547,55	1 160,26	5 670,89	3 442,87	386,91	934,16	335,84	140,27	966,18	21,53	60,83	34,71	43,89	32,17		44 778,06
0041951Z	BD4														0,00	0,00		0,00
0041952A	BD5	11,970	660,86	107,15	523,70	317,94	35,73	86,27	31,01	12,95	89,23	1,99	5,62	3,21	4,05	2,97	1 464,12	418,56
0041953B	BD6	42,735	2 359,40	260,22	1 271,84	772,15	86,77	209,51	75,32	31,46	216,69	4,83	13,64	7,78	9,84	7,21	3 336,42	1 990,24
0041954C	BD7	638,190	35 234,47	1 233,73	6 030,00	3 660,89	411,41	993,31	357,11	149,15	1 027,37	22,89	64,69	36,91	46,67	34,20	31 684,92	17 617,88
0041955D	BD8	825,615	45 582,20	2 017,44	9 860,47	5 986,41	672,75	1 624,30	583,95	243,89	1 679,99	37,44	105,78	60,35	76,32	55,93	46 936,62	21 650,60
0041956E	BD10	747,180	41 251,81	1 138,83	5 566,15	3 379,28	379,76	916,91	329,64	137,67	948,34	21,13	59,71	34,07	43,08	31,57	34 655,04	19 582,91
0041957F	BD11	381,150	21 043,29	998,01	4 877,86	2 961,41	332,80	803,52	288,87	120,65	831,07	18,52	52,33	29,85	37,76	27,67	21 708,18	10 715,43
0041958H	BD12	19,215	1 060,86	214,30	1 047,39	635,89	71,46	172,54	62,03	25,91	178,45	3,98	11,24	6,41	8,11	5,94	2 615,40	889,11
0041959J	BD13	373,905	20 643,30	615,33	3 007,52	1 825,90	205,19	495,42	178,11	74,39	512,41	11,42	32,26	18,41	23,28	17,06	17 777,46	9 882,54
0041960K	BD14	0,945	52,17	153,07	748,14	454,20	51,04	123,24	44,31	18,50	127,47	2,84	8,03	4,58	5,79	4,24	1 649,22	148,40
0024290K	BD15	151,200	8 347,75	367,36	1 795,53	1 090,09	122,50	295,78	106,33	44,41	305,92	6,82	19,26	10,99	13,90	10,18	7 897,92	4 638,90
0096538Z	BD16																	
0065324C	BD17																	
0041961L	BDU1																	
0041962N	BDU2																	
0041963P	BDU3																	
0041964R	BDU4																	
3018372S	BDU5																	
3030003X	PERNOD																	
TOTAL		5 016,270	276 948,27	10 592,34	51 771,20	31 430,94	3 532,18	8 528,21	3 065,97	1 280,52	8 820,59	196,56	555,38	316,86			262 474,56	135 258,80

ZAC DU PORT Chauffage

	2021/2022	R1	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	Prix du R2				
	Prix de base		1,8895	11,1173	6,9498	0,8106	2,4648	0,7447	0,3283	2,5493	0,0459	0,1420	0,0839	0,1107	0,0811					
	Révision		1,6202	1,3459	1,3071	1,2594	1	1,1899	1,1273	1	1,2376	1,1303	1,0915	1,0462	1,0465					
	Prix révisé	55,21	3,0614	14,9628	9,0841	1,0209	2,4648	0,8861	0,3701	2,5493	0,0568	0,1605	0,0916	0,1158	0,0849	34,91 €				
CONTRAT	SST	PS CHAUFF	PS ECS	NSO CHAUFF	R1 CHAUFF	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	AC 2021/2022	LDE CHAUFF
0042075L	ZP1	456,00	388,00	882,08	48 699,64	1 395,98	6 823,02	4 142,34	465,52	1 123,95	404,07	168,76	1 162,48	25,90	73,19	41,76	52,81	38,70	43 790,00	20 828,12
0042076N	ZP2	403,00	307,00	491,59	27 140,68	1 233,73	6 030,00	3 660,89	411,41	993,31	357,11	149,15	1 027,37	22,89	64,69	36,91	46,67	34,20	29 149,44	12 059,57
0042077P	ZP3	296,00	264,00	412,70	22 785,17	906,16	4 428,98	2 688,89	302,18	729,58	262,29	109,55	754,59	16,81	47,51	27,11	34,28	25,12	23 233,68	9 884,54
0042078R	ZP4	369,00	282,00	497,34	27 458,14	1 129,64	5 521,26	3 352,03	376,70	909,51	326,98	136,56	940,69	20,96	59,23	33,79	42,74	31,32	28 969,36	11 370,19
0042081W	ZP5	470,00	416,00	753,64	41 608,46	1 438,84	7 032,50	4 269,52	479,81	1 158,46	416,48	173,94	1 198,17	26,70	75,44	43,04	54,43	39,89	40 411,60	17 604,08
0042084Z	ZP6	379,00	311,00	719,50	39 723,60	1 160,26	5 670,89	3 442,87	386,91	934,16	335,84	140,27	966,18	21,53	60,83	34,71	43,89	32,17	35 950,24	17 003,87
0042085A	ZP7	573,00	389,00	748,69	41 335,17	1 754,16	8 573,67	5 205,18	584,96	1 412,33	507,75	212,06	1 460,75	32,55	91,97	52,47	66,36	48,63	43 063,20	18 274,81
0042086B	ZP8	317,00	352,00	455,41	25 143,19	970,45	4 743,20	2 879,65	323,62	781,34	280,90	117,32	808,13	18,01	50,88	29,03	36,71	26,90	25 600,16	10 609,17
0042087C	ZP9/10	660,00	523,00	971,28	53 624,37	2 020,50	9 875,43	5 995,50	673,77	1 626,77	584,84	244,26	1 682,54	37,49	105,94	60,44	76,44	56,01	55 382,24	21 282,06
0042090F	ZP11	383,00	387,00	843,13	46 549,21	1 172,50	5 730,74	3 479,20	390,99	944,02	339,38	141,75	976,38	21,76	61,48	35,07	44,36	32,51	41 686,00	18 233,35
0042092J	ZP12	353,00	311,00	632,18	34 902,66	1 080,66	5 281,86	3 206,68	360,37	870,07	312,80	130,64	899,90	20,05	56,66	32,33	40,88	29,96	31 003,12	16 222,40
0042093K	ZP13	253,03	110,00	295,14	16 294,68	774,62	3 786,03	2 298,55	258,31	623,67	224,21	93,64	645,05	14,37	40,61	23,17	29,30	21,47	19 647,68	5 480,00
0042094L	ZP14	86,02		97,13	5 362,55	263,34	1 287,10	781,41	87,82	212,02	76,22	31,84	219,29	4,89	13,81	7,88	9,96	7,30	6 204,56	2 160,87
0042095N	ZP15	269,00	209,00	345,08	19 051,87	823,51	4 024,99	2 443,62	274,61	663,03	238,37	99,55	685,76	15,28	43,18	24,63	31,15	22,83	22 321,92	6 120,46
0042096P	ZP16	96,83		99,07	5 469,71	296,43	1 448,85	879,61	98,85	238,67	85,80	35,84	246,85	5,50	15,54	8,87	11,21	8,22	5 466,64	3 383,31
TOTAL		5 363,88	4 249,00	8 243,96	455 149,09	16 420,78	80 258,52	48 725,94	5 475,83	13 220,89	4 753,04	1 985,13	13 674,13	304,69	860,96	491,21			451 879,84	190 516,79

ZAC DU PORT ECS

CONTRAT	SST	CONSO ECS	ENTE R1 ECS	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	AC 2021/2022	SOLDE ECS
0042075L	ZP1	500,12	27 611,35	1 187,81	5 805,56	3 524,62	396,10	956,34	343,81	143,60	989,13	22,04	62,28	35,53	44,94	32,93	29 142,78	12 013,26
0042076N	ZP2	453,29	25 025,86	939,84	4 593,57	2 788,81	313,41	756,69	272,04	113,62	782,64	17,44	49,28	28,11	35,56	26,06	23 711,22	12 031,71
0042077P	ZP3	253,05	13 970,89	808,20	3 950,17	2 398,20	269,51	650,71	233,94	97,70	673,02	15,00	42,38	24,18	30,57	22,41	17 922,42	5 264,46
0042078R	ZP4	263,24	14 533,20	863,31	4 219,50	2 561,71	287,89	695,07	249,89	104,37	718,90	16,02	45,26	25,82	32,66	23,93	17 100,60	7 276,93
0042081W	ZP5	517,34	28 562,07	1 273,53	6 224,51	3 778,98	424,68	1 025,36	368,63	153,96	1 060,51	23,63	66,77	38,10	48,18	35,31	29 527,14	13 557,08
0042084Z	ZP6	376,53	20 788,22	952,09	4 653,42	2 825,15	317,49	766,55	275,58	115,10	792,83	17,67	49,92	28,48	36,02	26,39	28 173,48	3 471,43
0042085A	ZP7	386,51	21 338,94	1 190,87	5 820,52	3 533,71	397,12	958,81	344,70	143,97	991,68	22,10	62,44	35,62	45,05	33,01	25 278,96	9 639,58
0042086B	ZP8	302,82	16 718,69	1 077,60	5 266,90	3 197,60	359,35	867,61	311,91	130,27	897,35	20,00	56,50	32,24	40,77	29,87	20 419,20	8 587,46
0042087C	ZP9/10	710,64	39 234,43	1 601,10	7 825,53	4 750,98	533,91	1 289,09	463,44	193,56	1 333,28	29,71	83,95	47,89	60,57	44,39	42 069,96	15 421,87
0042090F	ZP11	554,19	30 596,83	1 184,75	5 790,59	3 515,54	395,08	953,88	342,93	143,23	986,58	21,98	62,12	35,44	44,82	32,85	29 044,74	15 061,88
0042092J	ZP12	301,88	16 666,52	952,09	4 653,42	2 825,15	317,49	766,55	275,58	115,10	792,83	17,67	49,92	28,48	36,02	26,39	19 187,64	8 335,57
0042093K	ZP13	63,84	3 524,61	336,75	1 645,91	999,25	112,30	271,13	97,47	40,71	280,42	6,25	17,66	10,07	12,74	9,34	5 368,98	1 995,63
0042094L	ZP14																	
0042095N	ZP15	302,82	16 718,69	639,83	3 127,22	1 898,57	213,36	515,14	185,20	77,35	532,80	11,87	33,55	19,14	24,21	17,74	16 089,90	7 924,77
0042096P	ZP16														0,00	0,00		
TOTAL		**4 986,24**	**275 290,31**	**13 007,77**	**63 576,82**	**38 598,27**	**4 337,69**	**10 472,93**	**3 765,12**	**1 572,54**	**10 831,97**	**241,38**	**682,03**	**389,10**			**303 037,02**	**120 581,64**

Source Chauffage

	2021/2022	R1	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	Prix du R2				
	Prix de base		1,8895	11,1173	6,9498	0,8106	2,4648	0,7447	0,3283	2,5493	0,0459	0,1420	0,0839	0,1107	0,0811					
	Révision		1,6202	1,3459	1,3071	1,2594	1	1,1899	1,1273	1	1,2376	1,1303	1,0915	1,0462	1,0465					
	Prix révisé	55,21	3,0614	14,9628	9,0841	1,0209	2,4648	0,8861	0,3701	2,5493	0,0568	0,1605	0,0916	0,1158	0,0849	34,91 €				
CONTRAT	SST	PS CHAUFF		PS ECS	NSO CHAUFF	R1 CHAUFF	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	AC 2021/2022	LDE CHAUFF
0042966J	S01	332,00		224,00	569,14	31 422,22	1 016,37	4 967,64	3 015,92	338,93	818,31	294,19	122,87	846,37	18,86	53,29	30,40	38,45	28,18	28 010,16	15 001,84
0042967K	S02	188,00		146,00	303,99	16 783,29	575,54	2 813,00	1 707,81	191,92	463,38	166,59	69,58	479,27	10,68	30,18	17,22	21,77	15,96	16 465,36	6 880,83
0042968L	S03	493,00		273,00	531,90	29 366,20	1 509,25	7 376,65	4 478,45	503,29	1 215,15	436,86	182,46	1 256,80	28,01	79,13	45,15	57,10	41,84	34 514,08	12 062,26
0042969N	S04	374,00		271,00	640,77	35 376,91	1 144,95	5 596,08	3 397,45	381,81	921,84	331,41	138,41	953,44	21,25	60,03	34,25	43,31	31,74	31 136,40	17 296,48
0042970P	S05	305,00		276,00	592,14	32 692,05	933,72	4 563,65	2 770,65	311,37	751,76	270,27	112,88	777,54	17,33	48,96	27,93	35,32	25,89	27 896,16	15 443,16
0042971R	S06	344,00		220,00	337,45	18 630,61	1 053,11	5 147,19	3 124,92	351,18	847,89	304,82	127,31	876,96	19,54	55,22	31,50	39,84	29,20	29 328,64	1 310,65
0042979B	S07	288,00		230,00	376,06	20 762,27	881,67	4 309,28	2 616,22	294,01	709,86	255,20	106,59	734,20	16,36	46,23	26,37	33,35	24,44	22 970,40	7 845,65
0041997J	S08	224,00		202,00	364,26	20 110,79	685,75	3 351,66	2 034,83	228,67	552,12	198,49	82,90	571,04	12,72	35,96	20,51	25,94	19,01	19 298,48	8 631,91
0041983R	S09	290,00		208,00	442,30	24 419,38	887,80	4 339,20	2 634,38	296,05	714,79	256,97	107,33	739,30	16,47	46,55	26,56	33,59	24,61	24 126,64	10 416,34
0041996H	S10	355,00		224,00	496,85	27 431,09	1 086,79	5 311,78	3 224,85	362,41	875,00	314,57	131,38	905,00	20,17	56,98	32,51	41,11	30,13	27 987,28	11 836,49
0041998K	S11	265,00		210,00	297,93	16 448,72	811,26	3 965,14	2 407,28	270,53	653,17	234,82	98,07	675,56	15,05	42,54	24,27	30,69	22,49	20 688,72	5 010,87
0041999L	S12	306,03			524,04	28 932,25	936,87	4 579,06	2 780,00	312,42	754,30	271,18	113,26	780,16	17,38	49,12	28,03	35,44	25,97	29 115,20	10 500,24
0042021R	S13	155,00		202,00	250,54	13 832,31	474,51	2 319,23	1 408,03	158,23	382,04	137,35	57,36	395,14	8,80	24,88	14,19	17,95	13,16	12 545,36	6 697,82
3008441A	S14	190,00		101,00	256,59	14 166,33	581,66	2 842,93	1 725,98	193,97	468,31	168,36	70,32	484,37	10,79	30,50	17,40	22,00	16,13	13 860,24	6 938,81
3032198J	S15	800,00		200,00	762,10	42 075,54	2 449,09	11 970,22	7 267,27	816,70	1 971,84	708,89	296,07	2 039,44	45,44	128,41	73,26	92,65	67,90	51 425,52	18 577,20
3036968K	S16	456,00		250,00	465,70	25 711,30	1 395,98	6 823,02	4 142,34	465,52	1 123,95	404,07	168,76	1 162,48	25,90	73,19	41,76	52,81	38,70	31 460,16	10 169,62
TOTAL		5 365,03		3 237,00	7 211,76	398 161,27	16 424,32	80 275,73	48 736,38	5 477,01	13 223,71	4 754,04	1 985,55	13 677,07	304,75	861,17	491,31			420 828,80	164 620,18

Source ECS

CONTRAT	SST	CONSO ECS	ENTE R1 ECS	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	AC 2021/2022	SOLDE ECS
0042966J	**S01**	188,79	10 423,10	685,75	3 351,66	2 034,83	228,67	552,12	198,49	82,90	571,04	12,72	35,96	20,51	25,94	19,01	14 165,52	**4 077,18**
0042967K	**S02**	205,07	11 321,64	446,96	2 184,57	1 326,28	149,05	359,86	129,37	54,03	372,20	8,29	23,44	13,37	16,91	12,39	10 768,86	**5 649,50**
0042968L	**S03**	348,81	19 257,80	835,75	4 084,84	2 479,95	278,70	672,89	241,91	101,04	695,96	15,51	43,82	25,00	31,62	23,17	21 316,80	**7 471,16**
0042969N	**S04**	381,26	21 049,09	829,63	4 054,91	2 461,79	276,66	667,96	240,14	100,30	690,86	15,39	43,50	24,82	31,39	23,00	20 795,58	**9 713,86**
0042970P	**S05**	380,94	21 031,70	844,94	4 129,73	2 507,21	281,76	680,28	244,57	102,15	703,61	15,68	44,30	25,28	31,96	23,42	21 177,24	**9 489,35**
0042971R	**S06**	131,46	7 257,91	673,50	3 291,81	1 998,50	224,59	542,26	194,95	81,42	560,85	12,50	35,31	20,15	25,48	18,67	11 478,12	**3 459,78**
0042979B	**S07**	369,81	20 417,21	704,11	3 441,44	2 089,34	234,80	566,90	203,81	85,12	586,34	13,07	36,92	21,06	26,64	19,52	19 765,32	**8 680,96**
0041997J	**S08**	170,73	9 426,00	618,40	3 022,48	1 834,98	206,22	497,89	179,00	74,76	514,96	11,47	32,42	18,50	23,39	17,14	12 485,82	**3 991,79**
0041983R	**S09**	370,34	20 446,20	636,76	3 112,26	1 889,49	212,34	512,68	184,31	76,98	530,25	11,82	33,39	19,05	24,09	17,65	17 243,16	**10 464,11**
0041996H	**S10**	281,40	15 536,09	685,75	3 351,66	2 034,83	228,67	552,12	198,49	82,90	571,04	12,72	35,96	20,51	25,94	19,01	15 633,72	**7 721,97**
0041998K	**S11**	271,32	14 979,58	642,89	3 142,18	1 907,66	214,38	517,61	186,08	77,72	535,35	11,93	33,71	19,23	24,32	17,82	14 970,48	**7 339,98**
0041999L	**S12**		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		**0,00**
0042021R	**S13**	224,91	12 417,28	618,40	3 022,48	1 834,98	206,22	497,89	179,00	74,76	514,96	11,47	32,42	18,50	23,39	17,14	13 424,34	**6 044,55**
3008441A	**S14**	285,60	15 767,98	309,20	1 511,24	917,49	103,11	248,94	89,50	37,38	257,48	5,74	16,21	9,25	11,70	8,57	13 150,32	**6 143,47**
3032198J	**S15**	57,75	3 188,38	612,27	2 992,55	1 816,82	204,17	492,96	177,22	74,02	509,86	11,36	32,10	18,32	23,16	16,97	7 891,38	**2 278,78**
3036968K	**S16**	484,37	26 741,79	765,34	3 740,69	2 271,02	255,22	616,20	221,53	92,52	637,33	14,20	40,13	22,89	28,95	21,22	26 102,64	**9 366,39**
TOTAL		**4 152,54**	**229 261,73**	**9 909,65**	**48 434,50**	**29 405,17**	**3 304,56**	**7 978,56**	**2 868,37**	**1 198,00**	**8 252,09**	**183,87**	**519,59**	**296,44**			**240 369,30**	**101 892,81**

C Chauffage

	2021/2022	R1	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	Prix du R2				
	Prix de base		1,8895	11,1173	6,9498	0,8106	2,4648	0,7447	0,3283	2,5493	0,0459	0,1420	0,0839	0,1107	0,0811					
	Révision		1,6202	1,3459	1,3071	1,2594	1	1,1899	1,1273	1	1,2376	1,1303	1,0915	1,0462	1,0465					
	Prix révisé	55,21	3,0614	14,9628	9,0841	1,0209	2,4648	0,8861	0,3701	2,5493	0,0568	0,1605	0,0916	0,1158	0,0849	34,91 €				
CONTRAT	SST	PS CHAUFF	PS ECS	NSO CHAUFF	R1 CHAUFF	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	AC 2021/2022	LDE CHAUFF
0042050D	C1	330,00	228,00	392,84	21 688,70	1 010,25	4 937,72	2 997,75	336,89	813,38	292,42	122,13	841,27	18,75	52,97	30,22	38,22	28,01	26 862,08	6 346,60
0042051E	C2	712,12	610,00	879,49	48 556,64	2 180,06	10 655,29	6 468,96	726,98	1 755,23	631,02	263,55	1 815,41	40,45	114,31	65,21	82,47	60,44	55 536,80	17 879,22
0042238B	C2C	412,88		509,91	28 152,13	1 263,98	6 177,83	3 750,64	421,50	1 017,67	365,86	152,80	1 052,55	23,45	66,27	37,81	47,82	35,04	32 199,36	10 365,99
0042052F	C3	281,09		334,74	18 481,00	860,52	4 205,89	2 553,45	286,96	692,83	249,08	104,03	716,58	15,97	45,12	25,74	32,55	23,86	22 048,40	6 245,18
0042053H	C4	80,00	75,00	112,13	6 190,70	244,91	1 197,02	726,73	81,67	197,18	70,89	29,61	203,94	4,54	12,84	7,33	9,27	6,79	6 407,28	2 576,14
0042054J	C5	330,00	228,00	478,50	26 417,99	1 010,25	4 937,72	2 997,75	336,89	813,38	292,42	122,13	841,27	18,75	52,97	30,22	38,22	28,01	29 318,88	8 619,08
0042055K	C6	330,00	228,00	442,03	24 404,48	1 010,25	4 937,72	2 997,75	336,89	813,38	292,42	122,13	841,27	18,75	52,97	30,22	38,22	28,01	26 431,12	9 493,34
0042056L	C7	395,72		369,15	20 380,77	1 211,44	5 921,07	3 594,75	403,98	975,37	350,65	146,45	1 008,81	22,48	63,52	36,24	45,83	33,59	27 662,00	6 532,95
0042057N	C8	326,82	50,00	506,05	27 939,02	1 000,52	4 890,13	2 968,86	333,64	805,55	289,60	120,95	833,16	18,57	52,46	29,93	37,85	27,74	27 925,76	11 422,22
0042058P	C9	616,00	190,00	614,21	33 910,53	1 885,80	9 217,07	5 595,80	628,86	1 518,32	545,85	227,98	1 570,37	34,99	98,88	56,41	71,34	52,28	42 111,44	13 303,04
0042059R	C10	330,00	228,00	451,40	24 921,79	1 010,25	4 937,72	2 997,75	336,89	813,38	292,42	122,13	841,27	18,75	52,97	30,22	38,22	28,01	27 449,20	8 992,57
0042061T	C11	870,00	280,00	1 354,20	74 765,38	2 663,39	13 017,61	7 903,15	888,16	2 144,38	770,92	321,98	2 217,89	49,42	139,65	79,67	100,76	73,84	74 903,60	30 232,60
0042852J	C12	550,00		251,73	13 898,01	1 683,75	8 229,53	4 996,25	561,48	1 355,64	487,37	203,55	1 402,12	31,24	88,28	50,37	63,70	46,68	27 614,24	5 483,73
TOTAL		5 564,63	2 117,00	6 696,38	369 707,14	17 035,37	83 262,32	50 549,59	5 680,79	13 715,69	4 930,92	2 059,42	14 185,91	316,11	893,21	509,59			426 470,16	137 492,67

C ECS

CONTRAT	SST	CONSO ECS /ENTE R1 ECS		R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	\C 2021/2022	SOLDE ECS
0042050D	C1	152,04	8 394,13	697,99	3 411,51	2 071,17	232,76	561,97	202,04	84,38	581,24	12,95	36,60	20,88	26,41	19,35	12 711,36	3 642,02
0042051E	C2	933,24	51 524,18	1 867,43	9 127,29	5 541,29	622,73	1 503,53	540,53	225,76	1 555,07	34,65	97,91	55,86	70,65	51,77	45 435,18	27 383,47
0042238B	C2C														0,00	0,00		0,00
0042052F	C3														0,00	0,00		0,00
0042053H	C4	9,77	539,13	229,60	1 122,21	681,31	76,57	184,86	66,46	27,76	191,20	4,26	12,04	6,87	8,69	6,37	2 802,18	355,15
0042054J	C5	220,71	12 185,40	697,99	3 411,51	2 071,17	232,76	561,97	202,04	84,38	581,24	12,95	36,60	20,88	26,41	19,35	14 486,22	5 658,43
0042055K	C6	227,85	12 579,60	697,99	3 411,51	2 071,17	232,76	561,97	202,04	84,38	581,24	12,95	36,60	20,88	26,41	19,35	15 446,40	5 092,45
0042056L	C7														0,00	0,00		0,00
0042057N	C8	3,36	185,51	153,07	748,14	454,20	51,04	123,24	44,31	18,50	127,47	2,84	8,03	4,58	5,79	4,24	1 735,98	194,98
0042058P	C9	261,45	14 434,65	581,66	2 842,93	1 725,98	193,97	468,31	168,36	70,32	484,37	10,79	30,50	17,40	22,00	16,13	14 227,26	6 840,11
0042059R	C10	217,56	12 011,49	697,99	3 411,51	2 071,17	232,76	561,97	202,04	84,38	581,24	12,95	36,60	20,88	26,41	19,35	14 027,76	5 942,98
0042061T	C11	481,01	26 556,29	857,18	4 189,58	2 543,54	285,84	690,14	248,11	103,63	713,80	15,91	44,94	25,64	32,43	23,76	20 897,28	15 433,51
0042852J	C12																	
TOTAL		2 506,98	138 410,37	6 480,90	31 676,19	19 231,00	2 161,19	5 217,96	1 875,93	783,49	5 396,87	120,25	339,82	193,87			141 769,62	70 543,09

E Chauffage

	Révision		1,6202	1,3459	1,3071	1,2594	1	1,1899	1,1273	1	1,2376	1,1303	1,0915	1,0462	1,0465					
	Prix révisé	55,21	3,0614	14,9628	9,0841	1,0209	2,4648	0,8861	0,3701	2,5493	0,0568	0,1605	0,0916	0,1158	0,0849	34,91 €				
CONTRAT	SST	PS CHAUFF	PS ECS	CONSO CHAUFF	VENTE R1 CHAUFF	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	AC 2021/2022	ILDE CHAUFF
0041916C	E 1	685,00	251,00	864,01	47 701,99	2 097,04	10 249,50	6 222,60	699,30	1 688,39	606,99	253,51	1 746,27	38,91	109,95	62,73	79,33	58,14	51 974,88	19 639,77
0041917D	E 2	334,85		364,80	20 140,61	1 025,10	5 010,28	3 041,81	341,84	825,34	296,72	123,93	853,63	19,02	53,75	30,66	38,78	28,42	19 759,04	12 070,85
0041918E	E 3	778,40	100,00	865,50	47 784,26	2 382,97	11 647,02	7 071,05	794,64	1 918,60	689,75	288,08	1 984,38	44,22	124,94	71,28	90,15	66,06	54 200,96	20 756,44
0041919F	E 4	912,00	367,00	1 076,35	59 425,28	2 791,97	13 646,05	8 284,68	931,03	2 247,90	808,14	337,52	2 324,96	51,81	146,39	83,52	105,62	77,40	67 861,60	23 400,67
0041920H	E 5	1 200,00	451,00	1 568,60	86 602,41	3 673,64	17 955,33	10 900,90	1 225,04	2 957,76	1 063,34	444,11	3 059,16	68,17	192,62	109,89	138,98	101,85	102 086,24	26 406,96
0041921J	E 6	990,00	367,00	758,01	41 849,73	3 030,75	14 813,15	8 993,24	1 010,66	2 440,15	877,26	366,39	2 523,81	56,24	158,91	90,66	114,66	84,02	57 079,92	19 329,71
0041922K	E 7	328,00		202,72	11 192,17	1 004,13	4 907,79	2 979,58	334,85	808,45	290,65	121,39	836,17	18,63	52,65	30,04	37,99	27,84	19 306,88	3 335,45
0041923L	E 8	834,00	323,00	873,48	48 224,94	2 553,18	12 478,95	7 576,13	851,41	2 055,64	739,02	308,66	2 126,12	47,38	133,87	76,38	96,59	70,78	55 742,64	21 596,41
0041924N	E 10	1 241,00	451,00	1 148,60	63 414,21	3 799,16	18 568,80	11 273,35	1 266,90	3 058,82	1 099,67	459,28	3 163,68	70,50	199,20	113,65	143,73	105,33	79 517,04	27 219,24
0041925P	E 11	877,00	326,00	884,50	48 833,25	2 684,82	13 122,35	7 966,74	895,30	2 161,63	777,13	324,57	2 235,74	49,82	140,77	80,31	101,57	74,43	57 051,12	22 397,31
0041926R	E 12	712,79	70,00	618,64	34 155,11	2 182,11	10 665,32	6 475,04	727,67	1 756,88	631,62	263,80	1 817,12	40,49	114,41	65,28	82,55	60,50	47 360,24	11 677,66
3042149C	E13	572,00		339,09	18 721,16	1 751,10	8 558,71	5 196,10	583,94	1 409,87	506,86	211,69	1 458,20	32,49	91,81	52,38	66,25	48,55	31 725,28	6 963,83
3050080N	E14	128,00	249,00	252,91	13 963,16	391,86	1 915,24	1 162,76	130,67	315,49	113,42	47,37	326,31	7,27	20,55	11,72	14,82	10,86	11 434,56	6 996,94
TOTAL		9 593,04	2 955,00	9 817,21	542 008,27	29 367,83	143 538,49	87 143,98	9 793,25	23 644,92	8 500,57	3 550,30	24 455,55	544,95	1 539,82	878,50			655 100,40	221 791,23

E ECS

CONTRAT	SST	CONSO ECS	ENTE R1 ECS	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	AC 2021/2022	SOLDE ECS
0041916C	E 1	383,04	21 147,64	768,40	3 755,66	2 280,10	256,24	618,66	222,42	92,89	639,87	14,26	40,29	22,99	29,07	21,30	19 414,20	10 495,59
0041917D	E 2														0,00	0,00		0,00
0041918E	E 3	2,21	121,74	306,14	1 496,28	908,41	102,09	246,48	88,61	37,01	254,93	5,68	16,05	9,16	11,58	8,49	3 357,06	255,59
0041919F	E 4	407,82	22 515,74	1 123,52	5 491,34	3 333,86	374,66	904,58	325,21	135,82	935,59	20,85	58,91	33,61	42,50	31,15	24 475,92	10 851,42
0041920H	E 5	832,76	45 976,40	1 380,68	6 748,21	4 096,92	460,41	1 111,62	399,64	166,91	1 149,73	25,62	72,39	41,30	52,23	38,28	40 317,90	21 402,44
0041921J	E 6	427,35	23 593,99	1 123,52	5 491,34	3 333,86	374,66	904,58	325,21	135,82	935,59	20,85	58,91	33,61	42,50	31,15	23 630,34	12 775,25
0041922K	E 7														0,00	0,00		0,00
0041923L	E 8	371,70	20 521,56	988,82	4 832,98	2 934,16	329,74	796,13	286,22	119,54	823,42	18,35	51,85	29,58	37,41	27,41	22 727,34	9 069,83
0041924N	E 10	671,06	37 048,95	1 380,68	6 748,21	4 096,92	460,41	1 111,62	399,64	166,91	1 149,73	25,62	72,39	41,30	52,23	38,28	32 725,92	20 066,97
0041925P	E 11	455,91	25 170,79	998,01	4 877,86	2 961,41	332,80	803,52	288,87	120,65	831,07	18,52	52,33	29,85	37,76	27,67	24 217,14	12 333,97
0041926R	E 12	30,03	1 657,96	214,30	1 047,39	635,89	71,46	172,54	62,03	25,91	178,45	3,98	11,24	6,41	8,11	5,94	3 151,26	950,35
3042149C	E13														0,00	0,00		0,00
3050080N	E14	97,23	5 368,07	762,28	3 725,73	2 261,94	254,20	613,74	220,64	92,15	634,78	14,14	39,97	22,80	28,84	21,13	11 542,56	2 517,85
TOTAL		**3 679,10**	**203 122,83**	**9 046,35**	**44 215,00**	**26 843,47**	**3 016,67**	**7 283,47**	**2 618,49**	**1 093,61**	**7 533,16**	**167,87**	**474,33**	**270,61**			**205 559,64**	**100 719,25**

G Chauffage

	2021/2022	R1	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	Prix du R2				
	Prix de base		1,8895	11,1173	6,9498	0,8106	2,4648	0,7447	0,3283	2,5493	0,0459	0,1420	0,0839	0,1107	0,0811					
	Révision		1,6202	1,3459	1,3071	1,2594	1	1,1899	1,1273	1	1,2376	1,1303	1,0915	1,0462	1,0465					
	Prix révisé	55,21	3,0614	14,9628	9,0841	1,0209	2,4648	0,8861	0,3701	2,5493	0,0568	0,1605	0,0916	0,1158	0,0849	34,91 €				
CONTRAT	SST	PS CHAUFF	PS ECS	NSO CHAUFF	R1 CHAUFF	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	AC 2021/2022	LDE CHAUFF
0042103Z	G 1	1 406,00	564,00	1 669,60	92 178,62	4 304,28	21 037,66	12 772,22	1 435,34	3 465,51	1 245,88	520,35	3 584,32	79,87	225,68	128,76	162,83	119,33	103 526,48	37 734,17
0042105B	G 2	383,00	93,00	445,27	24 583,36	1 172,50	5 730,74	3 479,20	390,99	944,02	339,38	141,75	976,38	21,76	61,48	35,07	44,36	32,51	27 817,76	10 135,74
0042106C	G 3	1 406,00	564,00	1 876,00	103 573,96	4 304,28	21 037,66	12 772,22	1 435,34	3 465,51	1 245,88	520,35	3 584,32	79,87	225,68	128,76	162,83	119,33	108 045,92	44 610,07
0042109F	G 4	356,99	45,00	296,02	16 343,26	1 092,88	5 341,56	3 242,93	364,44	879,91	316,34	132,12	910,07	20,28	57,30	32,69	41,34	30,30	23 615,60	5 189,82
0042110H	G 5	221,00	225,00	231,85	12 800,44	676,56	3 306,77	2 007,58	225,61	544,72	195,83	81,79	563,40	12,55	35,47	20,24	25,59	18,76	12 661,36	7 853,95
0042115P	G 7	1 125,00	200,00	901,40	49 766,29	3 444,04	16 833,12	10 219,59	1 148,48	2 772,90	996,88	416,35	2 867,96	63,91	180,58	103,02	130,29	95,48	62 572,56	26 466,33
0042121Y	G 9	212,00	105,00	319,99	17 666,65	649,01	3 172,11	1 925,83	216,42	522,54	187,86	78,46	540,45	12,04	34,03	19,41	24,55	17,99	16 812,48	8 254,87
3042977S	G8	22,02		25,90	1 429,77	67,41	329,48	200,03	22,48	54,27	19,51	8,15	56,14	1,25	3,53	2,02	2,55	1,87	1 737,36	461,10
0042122Z	G 10	23,00		12,92	713,15	70,41	344,14	208,93	23,48	56,69	20,38	8,51	58,63	1,31	3,69	2,11	2,66	1,95	1 226,16	289,88
3009049A	G12	360,80	210,00	166,55	9 195,23	1 104,54	5 398,57	3 277,54	368,33	889,30	319,71	133,53	919,79	20,50	57,91	33,04	41,79	30,62	19 841,04	1 949,36
7008149Z	G06	48,00		99,63	5 500,30	146,95	718,21	436,04	49,00	118,31	42,53	17,76	122,37	2,73	7,70	4,40	5,56	4,07	3 540,40	3 635,53
TOTAL		5 563,81	2 006,00	6 045,12	333 751,02	17 032,86	83 250,02	50 542,11	5 679,91	13 713,68	4 930,18	2 059,12	14 183,83	316,07	893,05	509,52			381 397,12	146 580,81

G ECS

CONTRAT	SST	CONSO ECS	ENTE R1 ECS	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	AC 2021/2022	SOLDE ECS
0042103Z	G 1	1 069,32	59 037,16	1 726,61	8 439,00	5 123,42	575,77	1 390,15	499,77	208,73	1 437,81	32,04	90,53	51,65	65,32	47,87	52 247,28	26 478,55
0042105B	G 2	71,72	3 959,39	284,71	1 391,54	844,82	94,94	229,23	82,41	34,42	237,08	5,28	14,93	8,52	10,77	7,89	5 272,80	1 933,13
0042106C	G 3	882,21	48 706,81	1 726,61	8 439,00	5 123,42	575,77	1 390,15	499,77	208,73	1 437,81	32,04	90,53	51,65	65,32	47,87	46 755,42	21 640,06
0042109F	G 4	35,91	1 982,59	137,76	673,32	408,78	45,94	110,92	39,88	16,65	114,72	2,56	7,22	4,12	5,21	3,82	2 494,14	1 059,35
0042110H	G 5	126,84	7 002,84	688,81	3 366,62	2 043,92	229,70	554,58	199,38	83,27	573,59	12,78	36,12	20,60	26,06	19,10	10 447,38	4 409,99
0042115P	G 7	27,30	1 507,23	612,27	2 992,55	1 816,82	204,17	492,96	177,22	74,02	509,86	11,36	32,10	18,32	23,16	16,97	7 216,14	1 272,87
0042121Y	G 9	84,00	4 637,64	321,44	1 571,09	953,83	107,19	258,80	93,04	38,86	267,68	5,96	16,85	9,62	12,16	8,91	6 164,16	2 138,91
3042977S	G8														0,00	0,00		0,00
0042122Z	G 10														0,00	0,00		0,00
3009049A	G12	35,81	1 976,79	642,89	3 142,18	1 907,66	214,38	517,61	186,08	77,72	535,35	11,93	33,71	19,23	24,32	17,82	7 682,10	1 625,57
7008149Z	G06																	
TOTAL		2 333,10	128 810,45	6 141,10	30 015,30	18 222,67	2 047,86	4 944,40	1 777,55	742,40	5 113,90	113,95	321,99	183,71			138 279,42	60 558,43

01 rue des Archives
94000 Créteil

F Chauffage

	2021/2022	R1	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	Prix du R2				
	Prix de base		1,8895	11,1173	6,9498	0,8106	2,4648	0,7447	0,3283	2,5493	0,0459	0,1420	0,0839	0,1107	0,0811					
	Révision		1,6202	1,3459	1,3071	1,2594	1	1,1899	1,1273	1	1,2376	1,1303	1,0915	1,0462	1,0465					
	Prix révisé	55,21	3,0614	14,9628	9,0841	1,0209	2,4648	0,8861	0,3701	2,5493	0,0568	0,1605	0,0916	0,1158	0,0849	34,91 €				
CONTRAT	SST	PS CHAUFF	PS ECS	ONSO CHAUFF	TE R1 CHAUFF	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	AC 2021/2022	LDE CHAUFF
0042029B	F 1	1 739,00	558,00	1 874,10	103 469,06	5 323,72	26 020,26	15 797,22	1 775,29	4 286,29	1 540,96	643,59	4 433,23	98,79	279,13	159,25	201,40	147,59	117 724,88	46 450,90
0042030C	F 2	336,00	140,00	275,27	15 197,66	1 028,62	5 027,49	3 052,25	343,01	828,17	297,74	124,35	856,56	19,09	53,93	30,77	38,91	28,52	9 440,65	17 486,42
0042031D	F 3	275,00	140,00	314,46	17 361,34	841,88	4 114,76	2 498,12	280,74	677,82	243,68	101,78	701,06	15,62	44,14	25,18	31,85	23,34	20 066,40	6 894,91
0042032E	F 4	352,00	186,00	416,87	23 015,39	1 077,60	5 266,90	3 197,60	359,35	867,61	311,91	130,27	897,35	20,00	56,50	32,24	40,77	29,87	24 670,64	10 632,72
0107959B	F 5	782,00	302,00	855,46	47 229,95	2 393,99	11 700,89	7 103,75	798,32	1 927,47	692,94	289,41	1 993,55	44,42	125,52	71,61	90,57	66,37	237 993,04	-163 464,28
0042034H	F 6	542,00	186,00	389,90	21 526,38	1 659,26	8 109,82	4 923,57	553,31	1 335,92	480,28	200,59	1 381,72	30,79	87,00	49,63	62,77	46,00	15 697,60	24 749,44
0042035J	F 7	651,00	593,00	562,92	31 078,81	1 992,95	9 740,77	5 913,74	664,59	1 604,58	576,86	240,93	1 659,59	36,98	104,49	59,62	75,40	55,25	42 895,60	10 908,96
0107959B	F 8	1 349,00	407,00	1 490,90	82 312,59	4 129,79	20 184,78	12 254,43	1 377,15	3 325,02	1 195,37	499,25	3 439,01	76,63	216,53	123,54	156,23	114,49		129 404,81
0107959B	F 9	1 397,00	430,00	1 628,70	89 920,53	4 276,73	20 903,00	12 690,46	1 426,15	3 443,33	1 237,91	517,02	3 561,37	79,36	224,24	127,93	161,79	118,56		138 688,38
0042038N	F 10	468,95	45,00	400,97	22 137,55	1 435,63	7 016,79	4 259,98	478,74	1 155,87	415,55	173,55	1 195,49	26,64	75,27	42,94	54,31	39,80	26 997,76	11 510,35
0042039P	F 11	1 998,00	558,00	1 471,70	81 252,56	6 116,61	29 895,62	18 150,00	2 039,70	4 924,67	1 770,46	739,44	5 093,50	113,50	320,71	182,97	231,40	169,57	114 470,48	36 530,23
0042040R	F 12	499,00	291,00	629,70	34 765,74	1 527,62	7 466,42	4 532,96	509,41	1 229,94	442,17	184,68	1 272,10	28,35	80,10	45,70	57,79	42,35	35 153,04	17 032,29
0042895R	F 13	1 800,00	100,00	2 350,90	129 793,19	5 510,46	26 932,99	16 351,35	1 837,57	4 436,64	1 595,01	666,17	4 588,74	102,25	288,93	164,84	208,47	152,77	141 065,52	51 563,86
0042042T	F 14	368,25	45,00	443,14	24 465,76	1 127,35	5 510,04	3 345,21	375,94	907,66	326,31	136,29	938,78	20,92	59,11	33,72	42,65	31,25	29 761,44	7 559,55
0042043W	F 15	902,00	279,00	845,30	46 669,01	2 761,35	13 496,42	8 193,84	920,82	2 223,25	799,28	333,82	2 299,47	51,24	144,78	82,60	104,46	76,55	55 240,88	22 916,01
0042044X	F 16	340,00	186,00	375,02	20 704,85	1 040,87	5 087,34	3 088,59	347,10	838,03	301,28	125,83	866,76	19,31	54,57	31,14	39,38	28,86	11 077,22	21 496,69
0012972T	F 17	451,00	140,00	365,46	20 177,05	1 380,68	6 748,21	4 096,92	460,41	1 111,62	399,64	166,91	1 149,73	25,62	72,39	41,30	52,23	38,28	27 587,76	8 333,23
0042046Z	F 19	1 223,00	359,00	1 497,16	82 658,20	3 744,05	18 299,47	11 109,83	1 248,52	3 014,45	1 083,72	452,62	3 117,79	69,47	196,31	112,00	141,64	103,80	92 852,80	32 499,07
0042047A	F 20	1 185,00	325,00	1 607,44	88 746,76	3 627,72	17 730,89	10 764,64	1 209,73	2 920,79	1 050,05	438,56	3 020,92	67,31	190,21	108,52	137,24	100,57	95 014,00	35 099,91
0042048B	F 21	690,00		326,58	18 030,48	2 112,34	10 324,31	6 268,02	704,40	1 700,71	611,42	255,36	1 759,02	39,20	110,75	63,19	79,91	58,56	34 328,16	7 789,51
TOTAL		17 348,20	5 270,00	18 121,95	1 000 512,86	53 109,22	259 577,17	157 592,48	17 710,25	42 759,84	15 372,54	6 420,42	44 225,74	985,49	2 784,61	1 588,69			1 132 037,87	474 082,96

F ECS

CONTRAT	SST	CONSO ECS	ENTE R1 ECS	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	\C 2021/2022	SOLDE ECS
0042029B	F 1	848,72	46 857,56	1 708,24	8 349,23	5 068,92	569,65	1 375,36	494,45	206,51	1 422,51	31,70	89,57	51,10	64,62	47,36	44 128,98	22 207,80
0042030C	F 2	143,64	7 930,36	428,59	2 094,79	1 271,77	142,92	345,07	124,06	51,81	356,90	7,95	22,47	12,82	16,21	11,88	8 375,50	4 442,10
0042031D	F 3	288,23	15 912,90	428,59	2 094,79	1 271,77	142,92	345,07	124,06	51,81	356,90	7,95	22,47	12,82	16,21	11,88	14 219,88	6 580,26
0042032E	F 4	344,82	19 037,51	569,41	2 783,08	1 689,64	189,88	458,45	164,82	68,84	474,17	10,57	29,86	17,03	21,54	15,79	17 140,20	8 390,39
0107959B	F 5	618,14	34 127,23	924,53	4 518,76	2 743,39	308,30	744,37	267,61	111,77	769,89	17,16	48,48	27,66	34,98	25,63	120 230,46	-75 560,70
0042034H	F 6	254,94	14 075,24	569,41	2 783,08	1 689,64	189,88	458,45	164,82	68,84	474,17	10,57	29,86	17,03	21,54	15,79	6 619,02	13 949,30
0042035J	F 7	0,00	0,00	1 815,39	8 872,93	5 386,86	605,38	1 461,63	525,47	219,46	1 511,73	33,69	95,18	54,31	68,68	50,33	20 066,70	634,34
0107959B	F 8	1 057,67	58 393,68	1 245,98	6 089,85	3 697,22	415,49	1 003,17	360,65	150,63	1 037,57	23,12	65,33	37,27	47,14	34,54		72 601,64
0107959B	F 9	948,99	52 393,74	1 316,39	6 433,99	3 906,16	438,97	1 059,86	381,03	159,14	1 096,20	24,43	69,02	39,38	49,80	36,49		67 404,60
0042038N	F 10	99,23	5 478,21	137,76	673,32	408,78	45,94	110,92	39,88	16,65	114,72	2,56	7,22	4,12	5,21	3,82	2 103,84	4 945,27
0042039P	F 11	1 104,60	60 984,97	1 708,24	8 349,23	5 068,92	569,65	1 375,36	494,45	206,51	1 422,51	31,70	89,57	51,10	64,62	47,36	53 015,70	27 448,49
0042040R	F 12	388,08	21 425,90	890,86	4 354,17	2 643,47	297,07	717,26	257,86	107,70	741,85	16,53	46,71	26,65	33,70	24,70	22 275,96	9 308,47
0042895R	F 13	15,23	840,57	306,14	1 496,28	908,41	102,09	246,48	88,61	37,01	254,93	5,68	16,05	9,16	11,58	8,49	3 827,88	503,60
0042042T	F 14	17,01	939,12	137,76	673,32	408,78	45,94	110,92	39,88	16,65	114,72	2,56	7,22	4,12	5,21	3,82	2 051,16	458,86
0042043W	F 15	404,99	22 359,22	854,12	4 174,61	2 534,46	284,82	687,68	247,23	103,26	711,25	15,85	44,78	25,55	32,31	23,68	19 117,26	12 981,56
0042044X	F 16	261,77	14 452,05	569,41	2 783,08	1 689,64	189,88	458,45	164,82	68,84	474,17	10,57	29,86	17,03	21,54	15,79	5 990,52	14 954,61
0012972T	F 17	282,03	15 570,88	428,59	2 094,79	1 271,77	142,92	345,07	124,06	51,81	356,90	7,95	22,47	12,82	16,21	11,88	13 048,98	7 409,14
0042046Z	F 19	529,10	29 211,33	1 099,03	5 371,64	3 261,19	366,49	884,86	318,12	132,86	915,20	20,39	57,62	32,88	41,58	30,47	28 229,64	13 514,02
0042047A	F 20	437,43	24 150,51	994,94	4 862,90	2 952,33	331,78	801,06	287,99	120,28	828,52	18,46	52,17	29,76	37,64	27,58	24 459,90	11 036,02
0042048B	F 21														0,00	0,00		
TOTAL		**8 044,58**	**444 140,99**	**16 133,38**	**78 853,84**	**47 873,12**	**5 379,97**	**12 989,49**	**4 669,87**	**1 950,38**	**13 434,81**	**299,39**	**845,91**	**482,61**			**404 901,58**	**223 209,78**

EE Chauffage

	2021/2022	R1	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	Prix du R2				
	Prix de base		1,8895	11,1173	6,9498	0,8106	2,4648	0,7447	0,3283	2,5493	0,0459	0,1420	0,0839	0,1107	0,0811					
	Révision		1,6202	1,3459	1,3071	1,2594	1	1,1899	1,1273	1	1,2376	1,1303	1,0915	1,0462	1,0465					
	Prix révisé	55,21	3,0614	14,9628	9,0841	1,0209	2,4648	0,8861	0,3701	2,5493	0,0568	0,1605	0,0916	0,1158	0,0849	34,91 €				

CONTRAT	SST	PS CHAUFF	PS ECS	CONSO CHAUFF	VENTE R1 CHAUFF	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	AC 2021/2022	LDE CHAUFF
0042097R	H 1	756,00	116,00	689,37	38 060,12	2 314,39	11 311,86	6 867,57	771,78	1 863,39	669,91	279,79	1 927,27	42,95	121,35	69,23	87,56	64,16	46 205,36	18 245,97
0042098S	H 2	981,00	233,00	658,29	36 344,19	3 003,20	14 678,48	8 911,49	1 001,47	2 417,97	869,28	363,06	2 500,86	55,73	157,46	89,84	113,61	83,26	46 770,08	23 819,82
0105564A	H3a	153,00	80,00	156,52	8 641,47	468,39	2 289,30	1 389,86	156,19	377,11	135,58	56,62	390,04	8,69	24,56	14,01	17,72	12,99	12 115,68	1 866,85
0105568E	H3b	226,00	126,00	279,76	15 445,55	691,87	3 381,59	2 053,00	230,72	557,04	200,26	83,64	576,14	12,84	36,28	20,70	26,17	19,18	18 061,92	5 273,06
0100773X	H 3c	162,00	186,00	188,74	10 420,34	495,94	2 423,97	1 471,62	165,38	399,30	143,55	59,95	412,99	9,20	26,00	14,84	18,76	13,75	12 034,40	4 041,19
0042101X	H 4	485,00	150,00	537,80	29 691,94	1 484,76	7 256,95	4 405,78	495,12	1 195,43	429,77	179,49	1 236,41	27,55	77,85	44,41	56,17	41,16	35 675,60	10 947,19
0018111E	H 6	800,00	50,00	798,82	44 102,85	2 449,09	11 970,22	7 267,27	816,70	1 971,84	708,89	296,07	2 039,44	45,44	128,41	73,26	92,65	67,90	54 509,44	17 520,59
0048230K	H 7	947,00	465,00	1 077,01	59 461,67	2 899,12	14 169,75	8 602,63	966,76	2 334,17	839,15	350,48	2 414,19	53,80	152,01	86,72	109,68	80,37	67 558,24	24 962,26
0048295X	H 8	1 634,00	360,00	1 132,10	62 503,24	5 002,28	24 449,17	14 843,39	1 668,10	4 027,48	1 447,92	604,73	4 165,56	92,82	262,28	149,64	189,24	138,68	86 089,52	33 455,01
0048307L	H 9	1 440,00		1 451,50	80 137,32	4 408,37	21 546,39	13 081,08	1 470,05	3 549,31	1 276,01	532,93	3 670,99	81,80	231,14	131,87	166,77	122,21	94 691,76	35 714,48
0048314X	H 11	761,00	372,00	1 070,64	59 110,03	2 329,70	11 386,67	6 912,99	776,88	1 875,71	674,34	281,64	1 940,02	43,23	122,15	69,69	88,13	64,59	56 913,36	28 762,41
0048469A	H 12	156,00		39,69	2 191,28	477,57	2 334,19	1 417,12	159,26	384,51	138,23	57,73	397,69	8,86	25,04	14,29	18,07	13,24	8 286,24	-649,16
0048498N	H 13	1 570,00	291,00	846,62	46 741,89	4 806,35	23 491,56	14 262,01	1 602,77	3 869,74	1 391,21	581,05	4 002,40	89,19	252,01	143,78	181,83	133,25	80 549,36	20 999,68
0048776D	H 27	700,00	0,00	0,00	0,00	2 142,96	10 473,94	6 358,86	714,61	1 725,36	620,28	259,06	1 784,51	39,76	112,36	64,10	81,07	59,41	23 087,68	1 348,60
0048819K	H 29	895,00		296,36	16 362,04	2 739,92	13 391,68	8 130,25	913,68	2 206,00	793,08	331,23	2 281,62	50,84	143,66	81,96	103,65	75,96	39 044,80	8 560,77
3018371R	H 30	125,00	20,00	91,66	5 060,55	382,67	1 870,35	1 135,51	127,61	308,10	110,76	46,26	318,66	7,10	20,06	11,45	14,48	10,61	7 195,60	2 228,57
0048947D	H 31	261,00	260,00	322,58	17 809,64	799,02	3 905,28	2 370,95	266,45	643,31	231,28	96,59	665,37	14,83	41,89	23,90	30,23	22,15	19 838,48	7 082,41
0065283Z	H37	1 781,00	262,00	1 247,10	68 852,39	5 452,30	26 648,70	16 178,75	1 818,17	4 389,81	1 578,18	659,13	4 540,30	101,17	285,88	163,10	206,27	151,16	94 985,28	36 040,03
3036688S	H05	11 000,00		24 423,40	1 348 415,91	33 675,05	164 590,51	99 924,92	11 229,57	27 112,80	9 747,30	4 071,02	28 042,30	624,86	1 765,65	1 007,35	1 273,96	933,58	1 045 066,96	687 347,82
TOTAL		24 833,00	2 971,00	35 307,96	1 949 352,42	76 022,95	371 570,56	225 585,05	25 351,27	61 208,38	22 004,98	9 190,47	63 306,76	1 410,66	3 986,04	2 274,14			1 848 679,76	967 567,55

EE ECS

CONTRAT	SST	CONSO ECS	ENTE R1 ECS	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	AC 2021/2022	SOLDE ECS
0042097R	H 1	3,68	202,90	355,12	1 735,68	1 053,75	118,42	285,92	102,79	42,93	295,72	6,59	18,62	10,62	13,43	9,85	3 931,32	321,02
0042098S	H 2	11,34	626,08	713,30	3 486,33	2 116,59	237,86	574,30	206,47	86,23	593,99	13,24	37,40	21,34	26,98	19,77	7 969,86	790,02
0105564A	H3a	233,94	12 915,83	244,91	1 197,02	726,73	81,67	197,18	70,89	29,61	203,94	4,54	12,84	7,33	9,27	6,79	7 817,52	7 891,03
0105568E	H3b	252,53	13 941,91	385,73	1 885,31	1 144,59	128,63	310,56	111,65	46,63	321,21	7,16	20,22	11,54	14,59	10,69	11 735,40	6 605,02
0100773X	H 3c	21,74	1 199,99	569,41	2 783,08	1 689,64	189,88	458,45	164,82	68,84	474,17	10,57	29,86	17,03	21,54	15,79	6 763,56	929,51
0042101X	H 4	40,43	2 231,86	459,21	2 244,42	1 362,61	153,13	369,72	132,92	55,51	382,40	8,52	24,08	13,74	17,37	12,73	5 926,20	1 542,02
0018111E	H 6	19,22	1 060,86	153,07	748,14	454,20	51,04	123,24	44,31	18,50	127,47	2,84	8,03	4,58	5,79	4,24	2 172,72	633,59
0048230K	H 7	833,91	46 040,17	1 423,54	6 957,69	4 224,10	474,70	1 146,13	412,05	172,09	1 185,42	26,41	74,64	42,58	53,85	39,47	40 627,92	21 644,92
0048295X	H 8	9,45	521,73	1 102,09	5 386,60	3 270,27	367,51	887,33	319,00	133,23	917,75	20,45	57,79	32,97	41,69	30,55	12 164,82	924,14
0048307L	H 9														0,00	0,00		0,00
0048314X	H 11	589,89	32 567,83	1 138,83	5 566,15	3 379,28	379,76	916,91	329,64	137,67	948,34	21,13	59,71	34,07	43,08	31,57	30 278,28	15 275,69
0048469A	H 12														0,00	0,00		0,00
0048498N	H 13	15,96	881,15	890,86	4 354,17	2 643,47	297,07	717,26	257,86	107,70	741,85	16,53	46,71	26,65	33,70	24,70	10 136,88	902,80
0048776D	H 27		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0048819K	H 29														0,00	0,00		0,00
3018371R	H 30	2,52	139,13	61,23	299,26	181,68	20,42	49,30	17,72	7,40	50,99	1,14	3,21	1,83	2,32	1,70	703,02	134,31
0048947D	H 31	229,95	12 695,54	795,96	3 890,32	2 361,86	265,43	640,85	230,39	96,22	662,82	14,77	41,73	23,81	30,11	22,07	15 374,52	6 397,36
0065283Z	H37	13,44	742,02	802,08	3 920,25	2 380,03	267,47	645,78	232,16	96,96	667,92	14,88	42,05	23,99	30,34	22,24	13 371,94	-3 483,77
3036688S	H05														0,00	0,00		
TOTAL		2 277,98	125 767,00	9 095,34	44 454,42	26 988,80	3 032,99	7 322,93	2 632,67	1 099,52	7 573,99	168,77	476,89	272,08			168 973,96	60 507,66

01 rue des Archives
94000 Créteil

EO CHAUFFAGE

	2021/2022	R1	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	Prix du R2				
	Prix de base		1,8895	11,1173	6,9498	0,8106	2,4648	0,7447	0,3283	2,5493	0,0459	0,1420	0,0839	0,1107	0,0811					
	Révision		1,6202	1,3459	1,3071	1,2594	1	1,1899	1,1273	1	1,2376	1,1303	1,0915	1,0462	1,0465					
	Prix révisé	55,21	3,0614	14,9628	9,0841	1,0209	2,4648	0,8861	0,3701	2,5493	0,0568	0,1605	0,0916	0,1158	0,0849	34,91 €				
CONTRAT	ST	PS CHAUFF	PS ECS	NSO CHAUFF	R1 CHAUFF	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	2 - P3PAC	R2 - P4PAC	2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	AC 2021/2022	SOLDE CHAUFF
0041932Z	H 15	683,00	407,00	779,89	43 057,73	2 090,91	10 219,57	6 204,43	697,25	1 683,46	605,22	252,77	1 741,17	38,80	109,63	62,55	79,10	57,97	55 166,16	11 734,40
0041933A	H 17	902,00	326,00	587,36	32 428,15	2 761,35	13 496,42	8 193,84	920,82	2 223,25	799,28	333,82	2 299,47	51,24	144,78	82,60	104,46	76,55	47 354,64	16 561,39
7005141R	H16	880,00	110,00	396,00	21 863,16	2 694,00	13 167,24	7 993,99	898,37	2 169,02	779,78	325,68	2 243,38	49,99	141,25	80,59	101,92	74,69	41 054,48	11 528,58
0041934B	H 18	1 001,00	442,00	933,23	51 523,63	3 064,43	14 977,74	9 093,17	1 021,89	2 467,26	887,00	370,46	2 551,85	56,86	160,67	91,67	115,93	84,96	65 288,08	21 179,44
0041936D	H 20	543,00	256,00	332,60	18 362,85	1 662,32	8 124,79	4 932,66	554,33	1 338,39	481,16	200,96	1 384,27	30,85	87,16	49,73	62,89	46,09	34 389,60	2 928,85
0041937E	H 21	630,00	291,00	923,65	50 994,72	1 928,66	9 426,55	5 722,97	643,15	1 552,82	558,25	233,16	1 606,06	35,79	101,12	57,69	72,96	53,47	55 093,68	17 893,69
0041938F	H 22	475,92	50,00	533,58	29 458,95	1 456,97	7 121,08	4 323,30	485,85	1 173,05	421,72	176,13	1 213,26	27,04	76,39	43,58	55,12	40,39	38 163,52	7 909,31
0041939H	H 23	431,00	465,00	255,85	14 125,48	1 319,45	6 448,96	3 915,24	439,99	1 062,33	381,92	159,51	1 098,75	24,48	69,18	39,47	49,92	36,58	24 652,56	4 518,70
0041940J	H 24	638,00	349,00	1 020,20	56 325,24	1 953,15	9 546,25	5 795,65	651,31	1 572,54	565,34	236,12	1 626,45	36,24	102,41	58,43	73,89	54,15	54 122,72	24 474,45
3048625Z	H 25	862,00	558,00	1 094,11	60 405,81	2 638,90	12 897,91	7 830,48	879,99	2 124,66	763,83	319,02	2 197,50	48,97	138,36	78,94	99,83	73,16	70 993,60	19 503,76
0041942L	H 38	276,00	174,00	344,11	18 998,31	844,94	4 129,73	2 507,21	281,76	680,28	244,57	102,15	703,61	15,68	44,30	25,28	31,96	23,42	21 459,20	7 174,00
0041943N	H 39	529,00	209,00	773,84	42 723,71	1 619,46	7 915,31	4 805,48	540,04	1 303,88	468,76	195,78	1 348,58	30,05	84,91	48,44	61,27	44,90	45 617,04	15 573,53
0041945R	H 41	105,00		55,41	3 059,19	321,44	1 571,09	953,83	107,19	258,80	93,04	38,86	267,68	5,96	16,85	9,62	12,16	8,91	6 672,40	52,22
0041946S	H 42	303,24	50,00	261,76	14 451,77	928,33	4 537,31	2 754,66	309,57	747,43	268,71	112,23	773,05	17,23	48,67	27,77	35,12	25,74	19 312,80	5 724,79
0041947T	H 43	419,00	174,00	697,95	38 533,82	1 282,71	6 269,40	3 806,23	427,74	1 032,75	371,28	155,07	1 068,16	23,80	67,26	38,37	48,53	35,56	36 897,52	16 263,16
TOTAL		8 678,16	3 861,00	8 989,54	496 312,50	26 567,02	129 849,35	78 833,14	8 859,25	21 389,92	7 689,86	3 211,72	22 123,24	492,98	1 392,94	794,73			616 238,00	183 020,25

EO ECS

CONTRAT	SST	ONSO ECS	VENTE R1 ECS	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	AC 2021/2022	SOLDE ECS
0041932Z	H 15	493,50	27 246,14	1 245,98	6 089,85	3 697,22	415,49	1 003,17	360,65	150,63	1 037,57	23,12	65,33	37,27	47,14	34,54	27 656,94	13 797,16
0041933A	H 17	24,36	1 344,92	998,01	4 877,86	2 961,41	332,80	803,52	288,87	120,65	831,07	18,52	52,33	29,85	37,76	27,67	10 969,14	1 756,10
7005141R	H16	6,09	336,23	336,75	1 645,91	999,25	112,30	271,13	97,47	40,71	280,42	6,25	17,66	10,07	12,74	9,34	3 789,30	386,93
0041934B	H 18	0,00	0,00	1 353,12	6 613,55	4 015,16	451,22	1 089,44	391,66	163,58	1 126,79	25,11	70,95	40,48	51,19	37,51	14 535,99	893,77
0041936D	H 20	6,09	336,23	783,71	3 830,47	2 325,53	261,34	630,99	226,85	94,74	652,62	14,54	41,09	23,44	29,65	21,73	8 539,56	733,37
0041937E	H 21	10,50	579,71	890,86	4 354,17	2 643,47	297,07	717,26	257,86	107,70	741,85	16,53	46,71	26,65	33,70	24,70	9 972,72	765,52
0041938F	H 22	14,39	794,20	153,07	748,14	454,20	51,04	123,24	44,31	18,50	127,47	2,84	8,03	4,58	5,79	4,24	1 971,36	568,29
0041939H	H 23	53,24	2 939,10	1 423,54	6 957,69	4 224,10	474,70	1 146,13	412,05	172,09	1 185,42	26,41	74,64	42,58	53,85	39,47	26 992,74	-7 820,97
0041940J	H 24	463,37	25 582,38	1 068,42	5 222,01	3 170,35	356,28	860,22	309,26	129,16	889,71	19,83	56,02	31,96	40,42	29,62	25 387,68	12 377,96
3048625Z	H 25	907,94	50 127,09	1 708,24	8 349,23	5 068,92	569,65	1 375,36	494,45	206,51	1 422,51	31,70	89,57	51,10	64,62	47,36	46 371,54	23 234,77
0041942L	H 38	44,31	2 446,36	532,68	2 603,52	1 580,63	177,63	428,88	154,18	64,40	443,58	9,88	27,93	15,93	20,15	14,77	6 813,84	1 706,68
0041943N	H 39	17,54	968,11	639,83	3 127,22	1 898,57	213,36	515,14	185,20	77,35	532,80	11,87	33,55	19,14	24,21	17,74	7 339,44	924,65
0041945R	H 41														0,00	0,00		0,00
0041946S	H 42	23,94	1 321,73	153,07	748,14	454,20	51,04	123,24	44,31	18,50	127,47	2,84	8,03	4,58	5,79	4,24	1 909,44	1 157,74
0041947T	H 43	21,00	1 159,41	532,68	2 603,52	1 580,63	177,63	428,88	154,18	64,40	443,58	9,88	27,93	15,93	20,15	14,77	6 216,00	1 017,57
TOTAL		2 086,25	115 181,59	11 819,96	57 771,28	35 073,64	3 941,55	9 516,60	3 421,30	1 428,92	9 842,86	219,32	619,77	353,56			198 465,69	51 499,52

P Chauffage

	2021/2022	R1	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	Prix du R2				
	Prix de base		1,8895	11,1173	6,9498	0,8106	2,4648	0,7447	0,3283	2,5493	0,0459	0,1420	0,0839	0,1107	0,0811					
	Révision		1,6202	1,3459	1,3071	1,2594	1	1,1899	1,1273	1	1,2376	1,1303	1,0915	1,0462	1,0465					
	Prix révisé	55,21	3,0614	14,9628	9,0841	1,0209	2,4648	0,8861	0,3701	2,5493	0,0568	0,1605	0,0916	0,1158	0,0849	34,91 €				

CONTRAT	SST	PS CHAUFF	PS ECS	NSO CHAUFF	R1 CHAUFF	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	AC 2021/2022	LDE CHAUFF
0041927S	P1	1 073,00	407,00	1 246,18	68 801,60	3 284,85	16 055,06	9 747,22	1 095,39	2 644,73	950,81	397,11	2 735,40	60,95	172,23	98,26	124,27	91,07	66 472,64	39 786,31
0041928T	P2	210,00	110,00	151,04	8 338,92	642,89	3 142,18	1 907,66	214,38	517,61	186,08	77,72	535,35	11,93	33,71	19,23	24,32	17,82	11 078,00	4 591,80
0041929W	P3	526,00	209,00	529,43	29 229,83	1 610,28	7 870,42	4 778,23	536,98	1 296,48	466,10	194,67	1 340,93	29,88	84,43	48,17	60,92	44,64	34 018,64	13 573,32
0041930X	P4	895,00	200,00	1 112,40	61 415,60	2 739,92	13 391,68	8 130,25	913,68	2 206,00	793,08	331,23	2 281,62	50,84	143,66	81,96	103,65	75,96	65 686,32	26 972,81
0041931Y	P5	466,26		963,50	53 194,84	1 427,39	6 976,54	4 235,54	475,99	1 149,24	413,16	172,56	1 188,64	26,49	74,84	42,70	54,00	39,57	42 273,68	27 197,82
3019966P	P06	210,00	153,00	280,87	15 506,83	642,89	3 142,18	1 907,66	214,38	517,61	186,08	77,72	535,35	11,93	33,71	19,23	24,32	17,82	16 266,48	6 571,23
TOTAL		3 380,26	1 079,00	4 283,42	236 487,62	10 348,22	50 578,06	30 706,56	3 450,80	8 331,67	2 995,31	1 251,01	8 617,29	192,02	542,58	309,55			235 795,76	118 693,29

P EC S

CONTRAT	SST	CONSO ECS	VENTE R1 ECS	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	AC 2021/2022	SOLDE ECS
0041927S	P1	610,58	33 709,85	1 245,98	6 089,85	3 697,22	415,49	1 003,17	360,65	150,63	1 037,57	23,12	65,33	37,27	47,14	34,54	33 145,68	14 772,13
0041928T	P2	98,60	5 443,43	336,75	1 645,91	999,25	112,30	271,13	97,47	40,71	280,42	6,25	17,66	10,07	12,74	9,34	4 195,02	5 088,41
0041929W	P3	126,53	6 985,45	639,83	3 127,22	1 898,57	213,36	515,14	185,20	77,35	532,80	11,87	33,55	19,14	24,21	17,74	9 662,58	4 618,85
0041930X	P4	278,15	15 356,39	612,27	2 992,55	1 816,82	204,17	492,96	177,22	74,02	509,86	11,36	32,10	18,32	23,16	16,97	18 861,51	3 476,66
0041931Y	P5														0,00	0,00		0,00
3019966P	P06	297,15	16 405,65	468,39	2 289,30	1 389,86	156,19	377,11	135,58	56,62	390,04	8,69	24,56	14,01	17,72	12,99	14 199,48	7 547,23
TOTAL		1 410,99	77 900,76	3 303,22	16 144,83	9 801,72	1 101,51	2 659,51	956,12	399,33	2 750,69	61,29	173,20	98,81			80 064,27	35 503,27

01 rue des Archives
94000 Créteil

SAR Chauffage

	2021/20:2	R1	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	Prix du R2				
	Prix de base		1,8895	11,1173	6,9498	0,8106	2,4648	0,7447	0,3283	2,5493	0,0459	0,1420	0,0839	0,1107	0,0811					
	Révision		1,6202	1,3459	1,3071	1,2594	1	1,1899	1,1273	1	1,2376	1,1303	1,0915	1,0462	1,0465					
	Prix révisé	55,21	3,0614	14,9628	9,0841	1,0209	2,4648	0,8861	0,3701	2,5493	0,0568	0,1605	0,0916	0,1158	0,0849	34,91 €					
CONTRAT	S:T	PS CHAUFF	PS ECS	NSO CHAUFF	ITE R1 CHAUFF	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	AC 2021/2022	LDE CHAUFF
0042960B	SAR 1	666,00	325,00	876,06	48 367,27	2 038,87	9 965,21	6 050,00	679,90	1 641,56	590,15	246,48	1 697,83	37,83	106,90	60,99	77,13	56,52	54 774,16	16 842,48
3020620A	SAR 1 ext	459,00	188,00	357,98	19 764,08	1 405,17	6 867,91	4 169,59	468,58	1 131,34	406,73	169,87	1 170,13	26,07	73,68	42,03	53,16	38,96	26 674,56	9 112,74
0042961C	SAR 2	290,00	280,00	411,92	22 742,10	887,80	4 339,20	2 634,38	296,05	714,79	256,97	107,33	739,30	16,47	46,55	26,56	33,59	24,61	22 836,96	10 028,74
3021060D	SAR 2 ext	657,00	240,00	547,83	30 245,69	2 011,32	9 830,54	5 968,24	670,71	1 619,37	582,18	243,15	1 674,89	37,32	105,46	60,17	76,09	55,76	39 150,56	14 030,33
7008664B	SAR 3	159,00	76,00	148,94	8 222,98	486,76	2 379,08	1 444,37	162,32	391,90	140,89	58,84	405,34	9,03	25,52	14,56	18,41	13,49	10 204,96	3 568,53
3023355Z	SAR 03ext	336,00	252,00	515,60	28 466,28	1 028,62	5 027,49	3 052,25	343,01	828,17	297,74	124,35	856,56	19,09	53,93	30,77	38,91	28,52	27 321,52	12 874,17
0042963E	SAR4	214,00	120,00	272,41	15 039,76	655,13	3 202,03	1 943,99	218,47	527,47	189,63	79,20	545,55	12,16	34,35	19,60	24,78	18,16	15 042,80	7 467,48
3026115E	SAR4A ext	219,00	140,00	111,30	6 144,87	670,44	3 276,85	1 989,41	223,57	539,79	194,06	81,05	558,30	12,44	35,15	20,06	25,36	18,59	10 692,80	3 097,14
3023609H	SAR04B ext	437,00	192,00	236,53	13 058,82	1 337,82	6 538,73	3 969,74	446,12	1 077,12	387,23	161,73	1 114,04	24,82	70,14	40,02	50,61	37,09	22 003,84	6 310,19
0042881Y	SAR5	220,00	220,00	268,66	14 832,72	673,50	3 291,81	1 998,50	224,59	542,26	194,95	81,42	560,85	12,50	35,31	20,15	25,48	18,67	15 949,68	6 563,03
3019438W	SAR 05 ext	215,00	130,00	252,30	13 929,48	658,19	3 217,00	1 953,08	219,49	529,93	190,52	79,57	548,10	12,21	34,51	19,69	24,90	18,25	16 125,28	5 309,64
0004170L	SAR6	675,00	320,00	768,34	42 420,05	2 066,42	10 099,87	6 131,76	689,09	1 663,74	598,13	249,81	1 720,78	38,34	108,35	61,81	78,17	57,29	53 685,68	12 297,93
3022890L	SAR6 ext	208,00	177,00	269,36	14 871,37	636,76	3 112,26	1 889,49	212,34	512,68	184,31	76,98	530,25	11,82	33,39	19,05	24,09	17,65	15 773,92	6 358,52
0004143B	SAR7	235,00	212,00	248,81	13 736,80	719,42	3 516,25	2 134,76	239,90	579,23	208,24	86,97	599,09	13,35	37,72	21,52	27,22	19,94	15 302,93	6 637,48
0096524E	SAR8	325,00	242,00	331,64	18 309,84	994,94	4 862,90	2 952,33	331,78	801,06	287,99	120,28	828,52	18,46	52,17	29,76	37,64	27,58	21 206,24	8 449,01
3046207S	EXT SAR 08	715,00	350,00	853,40	47 116,21	2 188,88	10 698,38	6 495,12	729,92	1 762,33	633,57	264,62	1 822,75	40,62	114,77	65,48	82,81	60,68	52 204,72	19 871,42
0094970K	SAR09	300,00	204,00	360,46	19 901,00	918,41	4 488,83	2 725,23	306,26	739,44	265,84	111,03	764,79	17,04	48,15	27,47	34,74	25,46	21 139,60	9 234,09
0042892L	SAR10	180,00	127,00	181,59	10 025,58	551,05	2 693,30	1 635,14	183,76	443,66	159,50	66,62	458,87	10,23	28,89	16,48	20,85	15,28	11 615,04	4 694,17
0093336K	SAR11	363,00	183,00	594,90	32 844,43	1 111,28	5 431,49	3 297,52	370,58	894,72	321,66	134,34	925,40	20,62	58,27	33,24	42,04	30,81	30 037,52	15 478,88
0094994S	SAR12	283,00	200,00	330,40	18 241,38	866,37	4 234,47	2 570,80	288,91	697,54	250,77	104,74	721,45	16,08	45,43	25,92	32,78	24,02	18 440,40	9 680,26
0042880X	SAR13	214,00	200,00	332,32	18 347,39	655,13	3 202,03	1 943,99	218,47	527,47	189,63	79,20	545,55	12,16	34,35	19,60	24,78	18,16	18 011,36	7 806,55
0004144C	SAR14	210,00	171,00	310,13	17 122,28	642,89	3 142,18	1 907,66	214,38	517,61	186,08	77,72	535,35	11,93	33,71	19,23	24,32	17,82	17 058,24	7 394,92
0006439Y	SAR15	560,00		319,30	17 628,55	1 714,37	8 379,15	5 087,09	571,69	1 380,29	496,23	207,25	1 427,61	31,81	89,89	51,28	64,86	47,53	24 137,28	13 040,32
0004179Z	SAR16	308,56	50,00	667,64	36 860,40	944,62	4 616,91	2 802,98	315,00	760,54	273,42	114,20	786,61	17,53	49,53	28,26	35,74	26,19	29 419,04	18 212,89
0094969J	SAR17	133,72	86,00	210,64	11 629,43	409,37	2 000,82	1 214,72	136,51	329,59	118,49	49,49	340,89	7,60	21,46	12,25	15,49	11,35	11 444,80	4 852,66
0100765K	SAR18	310,00	250,00	497,40	27 461,45	949,02	4 638,46	2 816,07	316,47	764,09	274,70	114,73	790,28	17,61	49,76	28,39	35,90	26,31	25 739,60	12 543,64
0100770S	SAR19	327,00	130,00	434,34	23 979,91	1 001,07	4 892,83	2 970,50	333,82	805,99	289,76	121,02	833,62	18,58	52,49	29,95	37,87	27,75	23 773,76	11 621,40
0107954W	SAR 20	265,00	230,00	229,34	12 661,86	811,26	3 965,14	2 407,28	270,53	653,17	234,82	98,07	675,56	15,05	42,54	24,27	30,69	22,49	15 886,72	6 026,01
3042150D	EXT SAR 07	388,00	234,00	436,10	24 077,08	1 187,81	5 805,56	3 524,62	396,10	956,34	343,81	143,60	989,13	22,04	62,28	35,53	44,94	32,93	25 561,84	12 059,93
7004514R	EXT SAR 09	236,00	95,00	281,31	15 531,18	722,48	3 531,21	2 143,84	240,93	581,69	209,12	87,34	601,63	13,41	37,88	21,61	27,33	20,03	8 197,28	15 572,40
7004377K	EXT SAR 10	88,00	95,00	43,66	2 410,52	269,40	1 316,72	799,40	89,84	216,90	77,98	32,57	224,34	5,00	14,13	8,06	10,19	7,47	5 015,52	467,00
7008145T	EXT SAR 11	1 224,00	50,00	1 340,32	73 999,07	3 747,11	18 314,44	11 118,92	1 249,54	3 016,92	1 084,61	452,99	3 120,34	69,53	196,47	112,09	141,76	103,88	14 262,64	102 465,03
TOTAL		11 420,28	5 769,00	13 040,93	719 989,86	34 961,68	170 879,05	103 742,77	11 658,63	28 148,70	10 119,71	4 226,56	29 113,70	648,75	1 833,13	1 045,85			718 691,25	399 969,01

SAR ECS

CONTRAT	SST	CONSO ECS	ENTE R1 ECS	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	AC 2021/2022	SOLDE ECS
0042960B	SAR 1	852,50	47 066,25	994,94	4 862,90	2 952,33	331,78	801,06	287,99	120,28	828,52	18,46	52,17	29,76	37,64	27,58	36 667,14	21 744,52
3020620A	SAR 1 ext	331,59	18 307,08	575,54	2 813,00	1 707,81	191,92	463,38	166,59	69,58	479,27	10,68	30,18	17,22	21,77	15,96	16 806,60	8 063,38
0042961C	SAR 2	242,55	13 391,19	857,18	4 189,58	2 543,54	285,84	690,14	248,11	103,63	713,80	15,91	44,94	25,64	32,43	23,76	17 229,84	5 935,85
3021060D	SAR 2 ext	471,77	26 046,15	734,73	3 591,07	2 180,18	245,01	591,55	212,67	88,82	611,83	13,63	38,52	21,98	27,80	20,37	21 910,26	12 514,05
7008664B	SAR 3	120,12	6 631,83	232,66	1 137,17	690,39	77,59	187,32	67,35	28,13	193,75	4,32	12,20	6,96	8,80	6,45	6 341,34	2 943,58
3023355Z	SAR 03ext	650,37	35 906,93	771,46	3 770,62	2 289,19	257,26	621,13	223,30	93,26	642,42	14,32	40,45	23,08	29,19	21,39	30 266,64	14 437,36
0042963E	SAR4	143,64	7 930,36	367,36	1 795,53	1 090,09	122,50	295,78	106,33	44,41	305,92	6,82	19,26	10,99	13,90	10,18	8 895,30	3 224,13
3026115E	SAR4A ext	249,27	13 762,20	428,59	2 094,79	1 271,77	142,92	345,07	124,06	51,81	356,90	7,95	22,47	12,82	16,21	11,88	12 674,22	5 975,22
3023609H	SAR04B ext	292,53	16 150,58	587,78	2 872,85	1 744,14	196,01	473,24	170,13	71,06	489,47	10,91	30,82	17,58	22,24	16,30	15 383,64	7 469,47
0042881Y	SAR5	170,10	9 391,22	673,50	3 291,81	1 998,50	224,59	542,26	194,95	81,42	560,85	12,50	35,31	20,15	25,48	18,67	12 460,02	4 611,19
3019438W	SAR 05 ext	262,92	14 515,81	397,98	1 945,16	1 180,93	132,71	320,42	115,20	48,11	331,41	7,38	20,87	11,90	15,06	11,03	12 415,56	6 638,41
0004170L	SAR6	699,41	38 614,15	979,64	4 788,09	2 906,91	326,68	788,74	283,56	118,43	815,78	18,18	51,36	29,30	37,06	27,16	31 140,48	18 644,56
3022890L	SAR6 ext	215,78	11 912,94	541,86	2 648,41	1 607,88	180,69	436,27	156,84	65,51	451,23	10,05	28,41	16,21	20,50	15,02	14 984,70	3 107,12
0004143B	SAR7	61,01	3 368,09	649,01	3 172,11	1 925,83	216,42	522,54	187,86	78,46	540,45	12,04	34,03	19,41	24,55	17,99	9 944,22	824,57
0096524E	SAR8	259,04	14 301,32	740,85	3 620,99	2 198,35	247,05	596,48	214,44	89,56	616,93	13,75	38,84	22,16	28,03	20,54	16 732,20	6 017,09
3046207S	EXT SAR 08	94,50	5 217,35	1 071,48	5 236,97	3 179,43	357,30	862,68	310,14	129,53	892,26	19,88	56,18	32,05	40,54	29,70	13 764,78	3 670,71
0094970K	SAR09	101,33	5 594,15	624,52	3 052,41	1 853,15	208,26	502,82	180,77	75,50	520,06	11,59	32,74	18,68	23,63	17,31	10 358,76	2 356,83
0042892L	SAR10	275,63	15 217,26	388,79	1 900,27	1 153,68	129,65	313,03	112,54	47,00	323,76	7,21	20,39	11,63	14,71	10,78	12 620,22	7 030,48
0093336K	SAR11	284,87	15 727,40	560,23	2 738,19	1 662,39	186,82	451,06	162,16	67,73	466,52	10,40	29,37	16,76	21,19	15,53	14 947,26	7 168,49
0094994S	SAR12	213,89	11 808,59	612,27	2 992,55	1 816,82	204,17	492,96	177,22	74,02	509,86	11,36	32,10	18,32	23,16	16,97	11 035,38	7 754,99
0042880X	SAR13	234,26	12 933,22	612,27	2 992,55	1 816,82	204,17	492,96	177,22	74,02	509,86	11,36	32,10	18,32	23,16	16,97	13 674,42	6 240,58
0004144C	SAR14	181,23	10 005,71	523,49	2 558,63	1 553,38	174,57	421,48	151,53	63,29	435,93	9,71	27,45	15,66	19,80	14,51	11 478,78	4 496,36
0006439Y	SAR15														0,00	0,00		0,00
0004179Z	SAR16	21,00	1 159,41	153,07	748,14	454,20	51,04	123,24	44,31	18,50	127,47	2,84	8,03	4,58	5,79	4,24	2 092,14	812,72
0094969J	SAR17	41,69	2 301,43	263,28	1 286,80	781,23	87,79	211,97	76,21	31,83	219,24	4,89	13,80	7,88	9,96	7,30	3 827,76	1 475,85
0100765K	SAR18	262,40	14 486,83	765,34	3 740,69	2 271,02	255,22	616,20	221,53	92,52	637,33	14,20	40,13	22,89	28,95	21,22	16 667,64	6 546,43
0100770S	SAR19	348,71	19 252,00	397,98	1 945,16	1 180,93	132,71	320,42	115,20	48,11	331,41	7,38	20,87	11,90	15,06	11,03	15 435,60	8 354,56
0107954W	SAR 20	301,35	16 637,53	704,11	3 441,44	2 089,34	234,80	566,90	203,81	85,12	586,34	13,07	36,92	21,06	26,64	19,52	16 893,90	7 772,70
3042150D	EXT SAR 07	440,90	24 341,81	716,36	3 501,29	2 125,68	238,88	576,76	207,35	86,60	596,54	13,29	37,56	21,43	27,10	19,86	21 034,02	11 476,49
7004514R	EXT SAR 09	69,41	3 831,85	290,83	1 421,46	862,99	96,98	234,16	84,18	35,16	242,18	5,40	15,25	8,70	11,00	8,06	4 155,60	2 992,60
7004377K	EXT SAR 10	44,31	2 446,36	290,83	1 421,46	862,99	96,98	234,16	84,18	35,16	242,18	5,40	15,25	8,70	11,00	8,06	3 879,96	1 882,75
7008145T	EXT SAR 11	24,05	1 327,52	153,07	748,14	454,20	51,04	123,24	44,31	18,50	127,47	2,84	8,03	4,58	5,79	4,24	490,14	2 582,83
TOTAL		7 962,05	439 584,50	17 661,00	86 320,23	52 406,09	5 889,35	14 219,42	5 112,04	2 135,06	14 706,94	327,72	926,00	528,30			436 208,52	204 765,85

01 rue des Archives
94000 Créteil

Mont-Mesly Chauffage

2021/2022	R1	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	Prix du R2
Prix de base		1,8895	11,1173	6,9498	0,8106	2,4648	0,7447	0,3283	2,5493	0,0459	0,1420	0,0839	0,1107	0,0811	
Révision		1,6202	1,3459	1,3071	1,2594	1	1,1899	1,1273	1	1,2376	1,1303	1,0915	1,0462	1,0465	
Prix révisé	55,21	3,0614	14,9628	9,0841	1,0209	2,4648	0,8861	0,3701	2,5493	0,0568	0,1605	0,0916	0,1158	0,0849	34,91 €

CONTRAT SST		PS CHAUFF	PS ECS	CONSO CHAUFF	R1 CHAUFF	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	AC 2021/2022	SOLDE CHAUFF
0042523B	0200 - CT1 KENNEDY - BAT 86 - 29 A 35 BD JOHN KENNEDY	226,00		377,18	20 824,11	691,87	3 381,59	2 053,00	230,72	557,04	200,26	83,64	576,14	12,84	36,28	20,70	26,17	19,18		
	0201 - CT1 KENNEDY - BAT 87 - 2 A 6 RUE FALGUIERE	124,00		212,76	11 746,48	379,61	1 855,38	1 126,43	126,59	305,64	109,88	45,89	316,11	7,04	19,90	11,36	14,36	10,52		
	0202 - CT1 KENNEDY - BAT 87 BIS - 2 A 4 IMPASSE F. RUDE	95,00		162,99	8 998,46	290,83	1 421,46	862,99	96,98	234,16	84,18	35,16	242,18	5,40	15,25	8,70	11,00	8,06		
	0203 - CT1 KENNEDY - BAT 88 - 19 A 23 RUE E. CHABRIER	124,00		231,63	12 788,29	379,61	1 855,38	1 126,43	126,59	305,64	109,88	45,89	316,11	7,04	19,90	11,36	14,36	10,52		
	0204 - CT1 KENNEDY - BAT 89 - 46 A 48 BD JOHN KENNEDY	95,00		175,07	9 665,78	290,83	1 421,46	862,99	96,98	234,16	84,18	35,16	242,18	5,40	15,25	8,70	11,00	8,06		
	0205 - CT1 KENNEDY - BAT 90 - 2 RUE MAURICE RAVEL	101,00		170,83	9 431,52	309,20	1 511,24	917,49	103,11	248,94	89,50	37,38	257,48	5,74	16,21	9,25	11,70	8,57		
	0206 - CT1 KENNEDY - BAT 91 - 2 RUE CLAUDE DEBUSSY	101,00		170,77	9 428,21	309,20	1 511,24	917,49	103,11	248,94	89,50	37,38	257,48	5,74	16,21	9,25	11,70	8,57		
	0207 - CT1 KENNEDY - BAT 92 - 2 RUE JULES MASSENET	101,00		148,00	8 171,08	309,20	1 511,24	917,49	103,11	248,94	89,50	37,38	257,48	5,74	16,21	9,25	11,70	8,57		
	0208 - CT1 KENNEDY - BAT 93 - 1 RUE G. CHARPENTIER	101,00		162,99	8 998,68	309,20	1 511,24	917,49	103,11	248,94	89,50	37,38	257,48	5,74	16,21	9,25	11,70	8,57		
	0209 - CT1 KENNEDY - PAVILLONS NORD - 8 A 18 RUE G. FAURE	128,00		193,05	10 658,29	391,86	1 915,24	1 162,76	130,67	315,49	113,42	47,37	326,31	7,27	20,55	11,72	14,82	10,86		
	0210 - CT1 KENNEDY - PAVILLONS SUD - 6A16 RUE E.CHABRIER	124,00		220,89	12 195,34	379,61	1 855,38	1 126,43	126,59	305,64	109,88	45,89	316,11	7,04	19,90	11,36	14,36	10,52		
	0211 - CT1 KENNEDY - CC CENTRE SOCIAL PLACE E. CHABRIER	54,00		134,23	7 410,84	165,31	807,99	490,54	55,13	133,10	47,85	19,98	137,66	3,07	8,67	4,95	6,25	4,58		
	0212 - CT1 KENNEDY - CC KENNEDY - PLACE G. FAURE	38,00		36,42	2 010,75	116,33	568,59	345,20	38,79	93,66	33,67	14,06	96,87	2,16	6,10	3,48	4,40	3,23		
	0213 - CT1 TOURS - BAT 72 - 10 RUE PIERRE LESCOT	202,00		292,53	16 150,58	618,40	3 022,48	1 834,98	206,22	497,89	179,00	74,76	514,96	11,47	32,42	18,50	23,39	17,14		
	0214 - CT1 TOURS - BAT 73 - 8 RUE PIERRE LESCOT	202,00		295,58	16 318,97	618,40	3 022,48	1 834,98	206,22	497,89	179,00	74,76	514,96	11,47	32,42	18,50	23,39	17,14		
	0215 - CT1 TOURS - BAT 74 - 6 RUE PIERRE LESCOT	236,00		394,07	21 756,60	722,48	3 531,21	2 143,84	240,93	581,69	209,12	87,34	601,63	13,41	37,88	21,61	27,33	20,03		
	0216 - CT1 TOURS - BAT 75 - 5 RUE CLAUDE PERRAULT	278,00		436,62	24 105,79	851,06	4 159,65	2 525,38	283,80	685,21	246,34	102,89	708,71	15,79	44,62	25,46	32,20	23,59		
	0217 - CT1 TOURS - BAT 76 - 7 RUE CLAUDE PERRAULT	202,00		293,08	16 180,95	618,40	3 022,48	1 834,98	206,22	497,89	179,00	74,76	514,96	11,47	32,42	18,50	23,39	17,14		
	0218 - CT1 TOURS - BAT 77 - 9 RUE CLAUDE PERRAULT	202,00		302,08	16 677,84	618,40	3 022,48	1 834,98	206,22	497,89	179,00	74,76	514,96	11,47	32,42	18,50	23,39	17,14		
	0219 - CT1 TOURS - BAT 78 - 1 A 7 IMPASSE LOUIS LE VAU	214,00		327,99	18 108,33	655,13	3 202,03	1 943,99	218,47	527,47	189,63	79,20	545,55	12,16	34,35	19,60	24,78	18,16		
	0220 - CT1 TOURS - BAT 79 - 1 A 3 RUE CLAUDE PERRAULT	149,00		238,74	13 180,84	456,14	2 229,45	1 353,53	152,11	367,26	132,03	55,14	379,85	8,46	23,92	13,64	17,26	12,65		
	0221 - CT1 TOURS - BAT 80 - 2 ET 4 RUE PIERRE LESCOT	115,00		176,25	9 730,76	352,06	1 720,72	1 044,67	117,40	283,45	101,90	42,56	293,17	6,53	18,46	10,53	13,32	9,76		
	0222 - CT1 TOURS - BAT 81 - 2 A 6 IMPASSE LENOTRE	226,00		313,15	17 289,01	691,87	3 381,59	2 053,00	230,72	557,04	200,26	83,64	576,14	12,84	36,28	20,70	26,17	19,18		
	0223 - CT1 MOTEAUX - BAT 82 - 2 A 14 RUE ROBERT DELAUNAY	245,00		376,57	20 790,43	750,04	3 665,88	2 225,60	250,11	603,88	217,10	90,67	624,58	13,92	39,33	22,44	28,37	20,79		
	0224 - CT1 MOTEAUX - BAT 83 - 1A9 IMPASSE FRANCOIS LEGER	202,00		268,52	14 824,99	618,40	3 022,48	1 834,98	206,22	497,89	179,00	74,76	514,96	11,47	32,42	18,50	23,39	17,14		
	0225 - CT1 MOTEAUX - BAT 84 - 4 RUE ARISTIDE MAILLOL	136,00		183,47	10 129,38	416,35	2 034,94	1 235,44	138,84	335,21	120,51	50,33	346,70	7,73	21,83	12,45	15,75	11,54		
	0226 - CT1 MOTEAUX - BAT 85 - 37 A 39 BD JOHN KENNEDY	113,00		163,99	9 053,89	345,93	1 690,79	1 026,50	115,36	278,52	100,13	41,82	288,07	6,42	18,14	10,35	13,09	9,59		
	0227 - CT1 MOTEAUX - BAT A/A' - 25 RUE E. CHABRIER	109,00		200,58	11 074,02	333,69	1 630,94	990,17	111,27	268,66	96,59	40,34	277,87	6,19	17,50	9,98	12,62	9,25		
	0228 - CT1 KENNEDY - BAT B - 2 A 8 IMPASSE BARTHOLDI	198,00		301,07	16 622,07	606,15	2 962,63	1 798,65	202,13	488,03	175,45	73,28	504,76	11,25	31,78	18,13	22,93	16,80		
	0229 - CT1 MOTEAUX - BAT C - 1 A 7 IMPASSE A. RODIN	198,00		307,28	16 964,93	606,15	2 962,63	1 798,65	202,13	488,03	175,45	73,28	504,76	11,25	31,78	18,13	22,93	16,80		
	0230 - CT1 MOTEAUX - BAT D - 2 A 8 IMPASSE CARPEAUX	107,00		149,44	8 250,58	327,57	1 601,02	972,00	109,23	263,73	94,81	39,60	272,78	6,08	17,17	9,80	12,39	9,08		
	0231 - CT1 MOTEAUX - BAT E - 10 A 12 IMPASSE CARPEAUX	215,00		290,79	16 054,52	658,19	3 217,00	1 953,08	219,49	529,93	190,52	79,57	548,10	12,21	34,51	19,69	24,90	18,25		
	0232 - CT1 MOTEAUX - BAT F - 1 A 3 IMPASSE J. DALOU	107,00		160,90	8 883,29	327,57	1 601,02	972,00	109,23	263,73	94,81	39,60	272,78	6,08	17,17	9,80	12,39	9,08		
	0233 - CT1 COCHETS - BAT 119 - 123 - 124	287,00		479,09	26 450,56	878,61	4 294,32	2 607,13	292,99	707,40	254,32	106,22	731,65	16,30	46,07	26,28	33,24	24,36		
	0234 - CT1 COCHETS - BAT 120 - 121 - 122	455,00		707,74	39 074,33	1 392,92	6 808,06	4 133,26	464,50	1 121,48	403,18	168,39	1 159,93	25,85	73,03	41,67	52,70	38,62		
	0235 - CT1 COCHETS - BAT 125 - 6 RUE VINCENT D'INDY	157,00		223,67	12 348,82	480,63	2 349,16	1 426,20	160,28	386,97	139,12	58,10	400,24	8,92	25,20	14,38	18,18	13,32		
	0236 - EGLISE - RUE RENE ARCOS	47,00		113,87	6 286,76	143,88	703,25	426,95	47,98	115,85	41,65	17,39	119,82	2,67	7,54	4,30	5,44	3,99		
	0237 - RESEAU 38 - BAT 28 - 30 - 31	481,00		677,30	37 393,73	1 472,52	7 197,09	4 369,44	491,04	1 185,57	426,22	178,01	1 226,21	27,32	77,21	44,05	55,71	40,82		
	0238 - RESEAU 38 - BAT 32 - 32BIS - 34 - 47	473,00		525,50	29 012,86	1 448,03	7 077,39	4 296,77	482,87	1 165,85	419,13	175,05	1 205,82	26,87	75,92	43,32	54,78	40,14		
	0239 - RESEAU 38 - BAT 38 - 38BIS - 40 - 40BIS	469,00		818,20	45 172,82	1 435,78	7 017,54	4 260,44	478,79	1 155,99	415,59	173,57	1 195,62	26,64	75,28	42,95	54,32	39,80		
	0240 - RESEAU 38 - BAT 39 - 39BIS - 41 - 41BIS	568,00		750,30	41 424,06	1 738,86	8 498,86	5 159,76	579,85	1 400,01	503,32	210,21	1 448,00	32,27	91,17	52,02	65,78	48,21		
	0241 - RESEAU 38 - BAT 44 - 1 A 3 RUE RENE ARCOS	69,00		110,45	6 097,94	211,23	1 032,43	626,80	70,44	170,07	61,14	25,54	175,90	3,92	11,08	6,32	7,99	5,86		
	0242 - RESEAU 38 - BAT 45 - 1 A 5 IMPASSE DES TIMONS	92,00		139,80	7 718,36	281,65	1 376,58	835,74	93,92	226,76	81,52	34,05	234,54	5,23	14,77	8,43	10,65	7,81		
	0243 - RESEAU 38 - BAT 46 - 6 A 12 IMPASSE C. VILDRAC	183,00		247,09	13 641,84	560,23	2 738,19	1 662,39	186,82	451,06	162,16	67,73	466,52	10,40	29,37	16,76	21,19	15,53		
	0244 - RESEAU 9 - BAT 7 - 8 - 9A/9B - 10 - 11	365,00		470,51	25 976,86	1 117,40	5 461,41	3 315,69	372,62	899,65	323,43	135,08	930,49	20,73	58,59	33,43	42,27	30,98		
	0245 - RESEAU 15 - BAT 12 - 13 - 15	855,00		1 028,41	56 778,52	2 617,47	12 793,17	7 766,89	872,84	2 107,40	757,63	316,43	2 179,65	48,57	137,24	78,30	99,02	72,56		
	0246 - RESEAU 22 - BAT 22 - 23 - 24 - 27 - 33	844,00		1 341,80	74 080,78	2 583,79	12 628,58	7 666,97	861,61	2 080,29	747,88	312,36	2 151,61	47,94	135,47	77,29	97,75	71,63		
	0247 - RESEAU 51 - BAT 51-53-54-55-56-59-62-63-68-126	1 834,00		3 259,21	179 940,98	5 614,55	27 441,73	16 660,21	1 872,27	4 520,44	1 625,14	678,75	4 675,42	104,18	294,38	167,95	212,40	155,65		
	0248 - RESEAU 61 - BAT 50-52-57-58-60-61-64-65-66-67-69	1 582,00		2 383,60	131 598,56	4 843,08	23 671,11	14 371,02	1 615,02	3 899,31	1 401,84	585,49	4 032,99	89,87	253,93	144,87	183,22	134,27		
	0249 - RESEAU 70	1 234,00		2 127,41	117 454,31	3 777,73	18 464,06	11 209,76	1 259,75	3 041,56	1 093,47	456,69	3 145,84	70,10	198,07	113,01	142,91	104,73		
	0250 - RESEAU PORTE DINER	392,00		728,22	40 205,03	1 200,06	5 865,41	3 560,96	400,18	966,20	347,36	145,08	999,33	22,27	62,92	35,90	45,40	33,27	2 419 971,57	
	0251 - CT2	4 704,00		7 084,02	391 108,74	14 400,67	70 384,89	42 731,53	4 802,17	11 594,42	4 168,30	1 740,92	11 991,91	267,21	755,06	430,78	544,79	399,23	1 714 894,56	705 077,01
0042533P	GS CASALIS	871,76		581,80	32 121,18	2 668,78	13 043,95	7 919,14	889,95	2 148,71	772,48	322,63	2 222,38	49,52	139,93	79,83	100,96	73,99	56 066,56	6 486,87
0096534T	Gymnase Casalis	462,31	15,00	371,07	20 486,77	1 415,30	6 917,44	4 199,66	471,96	1 139,50	409,66	171,10	1 178,57	26,26	74,21	42,34	53,54	39,24	30 566,48	6 059,07
0042599B	GS SAVIGNAT	593,71		685,52	37 847,56	1 817,56	8 883,55	5 393,31	606,10	1 463,38	526,10	219,73	1 513,54	33,73	95,30	54,37	68,76	50,39	46 224,56	12 348,82
3023610J	LAPLACE CES	550,00		338,87	18 709,01	1 683,75	8 229,53	4 996,25	561,48	1 355,64	487,37	203,55	1 402,12	31,24	88,28	50,37	63,70	46,68	27 668,72	10 240,25
0023978A	Les Emouleuses gr1307	255,00		598,89	33 064,55	780,65	3 815,51	2 316,44	260,32	628,52	225,96	94,37	650,07	14,49	40,93	23,35	29,53	21,64	25 354,64	16 611,69
0042670W	Les Emouleuses gr 1301	595,00		1 397,40	77 150,62	1 821,51	8 902,85	5 405,03	607,42	1 466,56	527,24	220,21	1 516,83	33,80	95,51	54,49	68,91	50,50	59 161,12	38 760,36
0042499W	CS1	534,00	312,00	792,00	43 726,32	1 634,77	7 990,12	4 850,90	545,14	1 316,20	473,19	197,63	1 361,33	30,33	85,71	48,90	61,84	45,32	44 159,60	18 208,10
0042782S	CS2	286,00	212,00	577,32	31 873,84	875,55	4 279,35	2 598,05	291,97	704,93	253,43	105,85	729,10	16,25	45,91	26,19	33,12	24,27	28 584,16	13 273,65
0042783T	CS3	467,00	235,00	770,42	42 534,89	1 429,66	6 987,62	4 242,27	476,75	1 151,06	413,82	172,83	1 190,52	26,53	74,96	42,77	54,09	39,63	38 644,80	20 192,60
3002647B	CS5	98,68	30,00	118,07	6 518,64	302,10	1 476,53	896,42	100,74	243,23	87,44	36,52	251,56	5,61	15,84	9,04	11,43	8,38	8 458,32	1 505,16
0042860W	schweitzer	232,85	15,00	129,19	7 132,58	712,84	3 484,08	2 115,23	237,71	573,93	206,33	86,18	593,60	13,23	37,38	21,32	26,97	19,76	14 435,12	826,02
0100785L	CS4	430,00	370,00	528,83	29 196,70	1 316,39	6 433,99	3 906,16	438,97	1 059,86	381,03	159,14	1 096,20	24,43	69,02	39,38	49,80	36,49	31 280,88	12 926,68
0100780E	La Habette	2 532,00		4 234,44	233 783,43	7 751,38	37 885,74	23 000,90	2 584,84	6 240,87	2 243,65	937,07	6 454,83	143,83	406,42	231,87	293,24	214,89	209 700,40	112 472,56
0100781F	Ecole Habette	285,45		353,52	19 517,89	873,87	4 271,12	2 593,05	291,41	703,58	252,94	105,64	727,70	16,22	45,82	26,14	33,06	24,23	23 281,84	6 200,83
0100782H	Coteaux du Sud 204	1 663,00		1 953,09	107 829,82	5 091,05	24 883,09	15 106,83	1 697,71	4 098,96	1 473,62	615,46	4 239,49	94,47	266,93	152,29	192,60	141,14	112 050,24	53 833,22
3027217E	Mediathèque	285,00		163,22	9 011,38	872,49	4 264,39	2 588,96	290,95	702,47	252,54	105,48	726,55	16,19	45,75	26,10	33,01	24,19	13 977,28	4 983,17
3034463P	EHPAD LE HAMEAU DE MESLY	363,00		472,32	26 076,79	1 111,28	5 431,49	3 297,52	370,58	894,72	321,66	134,34	925,40	20,62	58,27	33,24	42,04	30,81	27 058,24	11 690,52
TOTAL		30 663,76	1 189,00	45 151,67	2 492 823,42	93 873,06	458 814,91	278 552,16	31 303,74	75 579,98	27 171,71	11 348,41	78 171,12	1 741,90	4 921,93	2 808,14			2 511 567,52	1 051 696,59

Mont-Mesly ECS

CONTRAT	SST	CONSO ECS /ENTE R1 ECS		R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R3-P2 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	LC 2021/2022	SOLDE ECS
0042523B	0200 - CT1 KENNEDY - BAT 86 - 29 A 35 BD JOHN KENNEDY																	
	0201 - CT1 KENNEDY - BAT 87 - 2 A 6 RUE FALGUIERE																	
	0202 - CT1 KENNEDY - BAT 87 BIS - 2 A 4 IMPASSE F. RUDE																	
	0203 - CT1 KENNEDY - BAT 88 - 19 A 23 RUE E. CHABRIER																	
	0204 - CT1 KENNEDY - BAT 89 - 46 A 48 BD JOHN KENNEDY																	
	0205 - CT1 KENNEDY - BAT 90 - 2 RUE MAURICE RAVEL																	
	0206 - CT1 KENNEDY - BAT 91 - 2 RUE CLAUDE DEBUSSY																	
	0207 - CT1 KENNEDY - BAT 92 - 2 RUE JULES MASSENET																	
	0208 - CT1 KENNEDY - BAT 93 - 1 RUE G. CHARPENTIER																	
	0209 - CT1 KENNEDY - PAVILLONS NORD - 8 A 18 RUE G. FAURE																	
	0210 - CT1 KENNEDY - PAVILLONS SUD - 6A16 RUE E.CHABRIER																	
	0211 - CT1 KENNEDY - CC CENTRE SOCIAL PLACE E. CHABRIER																	
	0212 - CT1 KENNEDY - CC KENNEDY - PLACE G. FAURE																	
	0213 - CT1 TOURS - BAT 72 - 10 RUE PIERRE LESCOT																	
	0214 - CT1 TOURS - BAT 73 - 8 RUE PIERRE LESCOT																	
	0215 - CT1 TOURS - BAT 74 - 6 RUE PIERRE LESCOT																	
	0216 - CT1 TOURS - BAT 75 - 5 RUE CLAUDE PERRAULT																	
	0217 - CT1 TOURS - BAT 76 - 7 RUE CLAUDE PERRAULT																	
	0218 - CT1 TOURS - BAT 77 - 9 RUE CLAUDE PERRAULT																	
	0219 - CT1 TOURS - BAT 78 - 1 A 7 IMPASSE LOUIS LE VAU																	
	0220 - CT1 TOURS - BAT 79 - 1 A 3 RUE CLAUDE PERRAULT																	
	0221 - CT1 TOURS - BAT 80 - 2 ET 4 RUE PIERRE LESCOT																	
	0222 - CT1 TOURS - BAT 81 - 2 A 6 IMPASSE LENOTRE																	
	0223 - CT1 MOTEAUX - BAT 82 - 2 A 14 RUE ROBERT DELAUNAY																	
	0224 - CT1 MOTEAUX - BAT 83 - 1A9 IMPASSE FRANCOIS LEGER																	
	0225 - CT1 MOTEAUX - BAT 84 - 4 RUE ARISTIDE MAILLOL																	
	0226 - CT1 MOTEAUX - BAT 85 - 37 A 39 BD JOHN KENNEDY																	
	0227 - CT1 MOTEAUX - BAT A/A' - 25 RUE E. CHABRIER																	
	0228 - CT1 KENNEDY - BAT B - 2 A 8 IMPASSE BARTHOLDI																	
	0229 - CT1 MOTEAUX - BAT C - 1 A 7 IMPASSE A. RODIN																	
	0230 - CT1 MOTEAUX - BAT D - 2 A 8 IMPASSE CARPEAUX																	
	0231 - CT1 MOTEAUX - BAT E - 10 A 12 IMPASSE CARPEAUX																	
	0232 - CT1 MOTEAUX - BAT F - 1 A 3 IMPASSE J. DALOU																	
	0233 - CT1 COCHETS - BAT 119 - 123 - 124																	
	0234 - CT1 COCHETS - BAT 120 - 121 - 122																	
	0235 - CT1 COCHETS - BAT 125 - 6 RUE VINCENT D'INDY																	
	0236 - EGLISE - RUE RENE ARCOS																	
	0237 - RESEAU 38 - BAT 28 - 30 - 31																	
	0238 - RESEAU 38 - BAT 32 - 32BIS - 34 - 47																	
	0239 - RESEAU 38 - BAT 38 - 38BIS - 40 - 40BIS																	
	0240 - RESEAU 38 - BAT 39 - 39BIS - 41 - 41BIS																	
	0241 - RESEAU 38 - BAT 44 - 1 A 3 RUE RENE ARCOS																	
	0242 - RESEAU 38 - BAT 45 - 1 A 5 IMPASSE DES TIMONS																	
	0243 - RESEAU 38 - BAT 46 - 6 A 12 IMPASSE C. VILDRAC																	
	0244 - RESEAU 9 - BAT 7 - 8 - 9A/9B - 10 - 11																	
	0245 - RESEAU 15 - BAT 12 - 13 - 15																	
	0246 - RESEAU 22 - BAT 22 - 23 - 24 - 27 - 33																	
	0247 - RESEAU 51 - BAT 51-53-54-55-56-59-62-63-68-126																	
	0248 - RESEAU 61 - BAT 50-52-57-58-60-61-64-65-66-67-69																	
	0249 - RESEAU 70																	
	0250 - RESEAU PORTE DINER																	
	0251 - CT2																	
0042533P	GS CASALIS																	
0096534T	Gymnase Casalis	3,68	202,90	45,92	224,44	136,26	15,31	36,97	13,29	5,55	38,24	0,85	2,41	1,37	1,74	1,27	572,22	154,30
0042599B	GS SAVIGNAT																	0,00
3023610J	LAPLACE CES																	0,00
0023978A	Les Emouleuses gr1307																	0,00
0042670W	Les Emouleuses gr 1301																	0,00
0042499W	CS1	607,95	33 564,92	955,15	4 668,39	2 834,23	318,51	769,02	276,47	115,47	795,38	17,72	50,08	28,57	36,13	26,48	29 557,08	14 899,44
0042782S	CS2	535,08	29 541,77	649,01	3 172,11	1 925,83	216,42	522,54	187,86	78,46	540,45	12,04	34,03	19,41	24,55	17,99	20 172,12	16 770,35
0042783T	CS3	650,90	35 935,91	719,42	3 516,25	2 134,76	239,90	579,23	208,24	86,97	599,09	13,35	37,72	21,52	27,22	19,94	26 688,96	17 450,56
3002647B	CS5	2,73	150,72	91,84	448,88	272,52	30,63	73,94	26,58	11,10	76,48	1,70	4,82	2,75	3,47	2,55	1 073,16	124,82
0042860W	schweitzer	5,99	330,43	45,92	224,44	136,26	15,31	36,97	13,29	5,55	38,24	0,85	2,41	1,37	1,74	1,27	618,66	235,39
0100785L	CS4	107,84	5 953,57	1 132,71	5 536,23	3 361,11	377,72	911,98	327,86	136,93	943,24	21,02	59,39	33,88	42,85	31,40	15 629,40	3 240,49
0100780E	La Habette																	
0100781F	Ecole Habette																	
0100782H	Coteaux du Sud 204																	
3027217E	Mediathèque																	
3034463P	EHPAD LE HAMEAU DE MESLY																	
TOTAL		1 914,15	105 680,22	3 639,97	17 790,74	10 800,97	1 213,80	2 930,65	1 053,59	440,03	3 031,12	67,53	190,86	108,87			94 311,60	52 875,35

01 rue des Archives
94000 Créteil

Pointe du Lac Chauffage

	2021/2022	R1	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	Prix du R2				
	Prix de base		1,8895	11,1173	6,9498	0,8106	2,4648	0,7447	0,3283	2,5493	0,0459	0,1420	0,0839	0,1107	0,0811					
	Révision		1,6202	1,3459	1,3071	1,2594	1	1,1899	1,1273	1	1,2376	1,1303	1,0915	1,0462	1,0465					
	Prix révisé	55,21	3,0614	14,9628	9,0841	1,0209	2,4648	0,8861	0,3701	2,5493	0,0568	0,1605	0,0916	0,1158	0,0849	34,91 €				
CONTRAT	SST	PS CHAUFF	PS ECS	SO CHAUFF	R1 CHAUFF	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	C 2021/2022	LDE CHAUFF
3008333H	PDL1A	672,00	252,00	705,52	38 951,76	2 057,24	10 054,98	6 104,50	686,02	1 656,35	595,47	248,70	1 713,13	38,17	107,87	61,54	77,83	57,03	44 692,24	17 718,35
3008333H	PDL1B	240,00	142,00	317,70	17 540,22	734,73	3 591,07	2 180,18	245,01	591,55	212,67	88,82	611,83	13,63	38,52	21,98	27,80	20,37	17 380,72	8 537,66
3009578X	PDL2	412,00	229,00	619,40	34 197,07	1 261,28	6 164,66	3 742,64	420,60	1 015,50	365,08	152,48	1 050,31	23,40	66,13	37,73	47,72	34,97	33 624,48	14 955,09
3017110F	PDL3	326,00	162,00	249,90	13 796,98	998,01	4 877,86	2 961,41	332,80	803,52	288,87	120,65	831,07	18,52	52,33	29,85	37,76	27,67	18 978,80	6 198,50
3010461H	PDL4	355,00	212,00	437,77	24 169,28	1 086,79	5 311,78	3 224,85	362,41	875,00	314,57	131,38	905,00	20,17	56,98	32,51	41,11	30,13	23 836,96	12 725,00
3011836S	PDL5 Nord	256,00	129,00	198,79	10 975,20	783,71	3 830,47	2 325,53	261,34	630,99	226,85	94,74	652,62	14,54	41,09	23,44	29,65	21,73	15 376,48	4 535,42
3016087K	PDL5 Sud	306,00	153,00	282,33	15 587,44	936,78	4 578,61	2 779,73	312,39	754,23	271,15	113,25	780,09	17,38	49,12	28,02	35,44	25,97	19 897,84	6 371,76
3008165L	PDL6	432,00	212,00	409,59	22 613,46	1 322,51	6 463,92	3 924,32	441,02	1 064,79	382,80	159,88	1 101,30	24,54	69,34	39,56	50,03	36,66	26 910,72	10 783,41
3013680T	PDL7	264,00	133,00	292,65	16 157,21	808,20	3 950,17	2 398,20	269,51	650,71	233,94	97,70	673,02	15,00	42,38	24,18	30,57	22,41	17 214,48	8 158,72
3009048Z	PDL8	134,00	251,00	212,33	11 722,74	410,22	2 005,01	1 217,27	136,80	330,28	118,74	49,59	341,61	7,61	21,51	12,27	15,52	11,37	12 145,68	4 254,86
3017109E	PDL9	338,00	92,00	270,13	14 913,88	1 034,74	5 057,42	3 070,42	345,05	833,10	299,51	125,09	861,66	19,20	54,25	30,95	39,15	28,69	19 842,32	6 870,79
3032900H	PDL10	147,00	150,00	304,20	16 794,88	450,02	2 199,53	1 335,36	150,07	362,33	130,26	54,40	374,75	8,35	23,60	13,46	17,02	12,48	14 732,80	7 193,71
3011992Y	PDL11	612,00	310,00	676,50	37 349,57	1 873,56	9 157,22	5 559,46	624,77	1 508,46	542,30	226,50	1 560,17	34,77	98,23	56,05	70,88	51,94	43 548,80	15 165,08
3021061E	PDL12	234,00	238,00	355,70	19 638,20	716,36	3 501,29	2 125,68	238,88	576,76	207,35	86,60	596,54	13,29	37,56	21,43	27,10	19,86	18 427,12	9 379,78
3012170F	PDL13 A	130,91	20,00	197,09	10 881,34	400,76	1 958,78	1 189,20	133,64	322,67	116,00	48,45	333,73	7,44	21,01	11,99	15,16	11,11	9 658,08	5 793,20
3012164Z	PDL13 B	168,51	20,00	292,11	16 127,39	515,87	2 521,38	1 530,76	172,03	415,34	149,32	62,36	429,58	9,57	27,05	15,43	19,52	14,30	16 443,60	5 566,30
3008166N	PDL14	206,00	230,00	330,20	18 230,34	630,64	3 082,33	1 871,32	210,30	507,75	182,54	76,24	525,16	11,70	33,07	18,86	23,86	17,48	15 308,64	10 112,95
3032906R	PDL15	242,00	142,00	311,69	17 208,40	740,85	3 620,99	2 198,35	247,05	596,48	214,44	89,56	616,93	13,75	38,84	22,16	28,03	20,54	18 607,68	7 048,69
TOTAL		5 475,42	3 077,00	6 463,60	356 855,36	16 762,27	81 927,47	49 739,18	5 589,69	13 495,81	4 851,86	2 026,39	13 958,50	311,03	878,88	501,41			386 627,44	161 369,27

Pointe du Lac ECS

CONTRAT	SST	CONSO ECS	ENTE R1 ECS	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	AC 2021/2022	SOLDE ECS
3008333H	PDL1A	454,13	25 072,24	771,46	3 770,62	2 289,19	257,26	621,13	223,30	93,26	642,42	14,32	40,45	23,08	29,19	21,39	22 268,88	11 600,43
3008333H	PDL1B	185,75	10 254,98	434,71	2 124,71	1 289,94	144,96	350,00	125,83	52,55	362,00	8,07	22,79	13,00	16,45	12,05	10 798,20	4 413,84
3009578X	PDL2	369,18	20 382,43	701,05	3 426,48	2 080,26	233,78	564,44	202,92	84,75	583,79	13,01	36,76	20,97	26,52	19,44	18 905,40	9 471,20
3017110F	PDL3	318,57	17 588,25	495,94	2 423,97	1 471,62	165,38	399,30	143,55	59,95	412,99	9,20	26,00	14,84	18,76	13,75	16 611,90	6 631,60
3010461H	PDL4	308,07	17 008,54	649,01	3 172,11	1 925,83	216,42	522,54	187,86	78,46	540,45	12,04	34,03	19,41	24,55	17,99	16 548,06	7 861,18
3011836S	PDL5 Nord	180,92	9 988,32	394,92	1 930,20	1 171,85	131,69	317,96	114,31	47,74	328,86	7,33	20,71	11,81	14,94	10,95	9 793,20	4 698,39
3016087K	PDL5 Sud	226,17	12 486,85	468,39	2 289,30	1 389,86	156,19	377,11	135,58	56,62	390,04	8,69	24,56	14,01	17,72	12,99	12 297,60	5 530,31
3008165L	PDL6	260,93	14 405,67	649,01	3 172,11	1 925,83	216,42	522,54	187,86	78,46	540,45	12,04	34,03	19,41	24,55	17,99	15 690,06	6 116,31
3013680T	PDL7	138,50	7 646,31	407,16	1 990,05	1 208,18	135,78	327,82	117,85	49,22	339,06	7,56	21,35	12,18	15,40	11,29	9 020,52	3 268,69
3009048Z	PDL8	220,92	12 196,99	768,40	3 755,66	2 280,10	256,24	618,66	222,42	92,89	639,87	14,26	40,29	22,99	29,07	21,30	15 244,98	5 714,16
3017109E	PDL9	29,51	1 628,97	281,65	1 376,58	835,74	93,92	226,76	81,52	34,05	234,54	5,23	14,77	8,43	10,65	7,81	3 966,84	873,78
3032900H	PDL10	193,20	10 666,57	459,21	2 244,42	1 362,61	153,13	369,72	132,92	55,51	382,40	8,52	24,08	13,74	17,37	12,73	11 644,14	4 258,79
3011992Y	PDL11	487,20	26 898,31	949,02	4 638,46	2 816,07	316,47	764,09	274,70	114,73	790,28	17,61	49,76	28,39	35,90	26,31	26 483,28	11 236,82
3021061E	PDL12	230,06	12 701,34	728,61	3 561,14	2 162,01	242,97	586,62	210,90	88,08	606,73	13,52	38,20	21,80	27,56	20,20	15 119,88	5 889,80
3012170F	PDL13 A	0,11	5,80	61,23	299,26	181,68	20,42	49,30	17,72	7,40	50,99	1,14	3,21	1,83	2,32	1,70	659,64	44,36
3012164Z	PDL13 B	8,19	452,17	61,23	299,26	181,68	20,42	49,30	17,72	7,40	50,99	1,14	3,21	1,83	2,32	1,70	913,62	236,75
3008166N	PDL14	0,95	52,17	704,11	3 441,44	2 089,34	234,80	566,90	203,81	85,12	586,34	13,07	36,92	21,06	26,64	19,52	7 595,22	486,02
3032906R	PDL15	322,25	17 791,15	434,71	2 124,71	1 289,94	144,96	350,00	125,83	52,55	362,00	8,07	22,79	13,00	16,45	12,05	15 032,34	7 715,87
TOTAL		3 934,56	217 227,06	9 419,82	46 040,48	27 951,73	3 141,21	7 584,19	2 726,60	1 138,74	7 844,20	174,82	493,91	281,78			228 593,76	96 048,30

Quartiers Zac Petits Pres Chauffage

	2021/2022	R1	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	Prix du R2				
	Prix de base		1,8895	11,1173	6,9498	0,8106	2,4648	0,7447	0,3283	2,5493	0,0459	0,1420	0,0839	0,1107	0,0811					
	Révision		1,6202	1,3459	1,3071	1,2594	1	1,1899	1,1273	1	1,2376	1,1303	1,0915	1,0462	1,0465					
	Prix révisé	55,21	3,0614	14,9628	9,0841	1,0209	2,4648	0,8861	0,3701	2,5493	0,0568	0,1605	0,0916	0,1158	0,0849	34,91 €				
CONTRAT	SST	PS CHAUFF	PS ECS	CONSO CHAUFF	R1 CHAUFF	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	AC 2021/2022	LDE CHAUFF
3036928H	SST ZPP2	66,00	55,00	126,22	6 968,61	202,05	987,54	599,55	67,38	162,68	58,48	24,43	168,25	3,75	10,59	6,04	7,64	5,60	5 229,44	4 043,15
3045895F	SST ZPP1	450,00		668,99	36 934,94	1 377,62	6 733,25	4 087,84	459,39	1 109,16	398,75	166,54	1 147,19	25,56	72,23	41,21	52,12	38,19	39 965,76	12 678,23
3036969L	SST ZPP4	121,00	90,00	185,94	10 265,75	370,43	1 810,50	1 099,17	123,53	298,24	107,22	44,78	308,47	6,87	19,42	11,08	14,01	10,27	9 729,76	4 759,98
3036970N	SST ZPP8	136,00	96,00	142,71	7 879,02	416,35	2 034,94	1 235,44	138,84	335,21	120,51	50,33	346,70	7,73	21,83	12,45	15,75	11,54	7 815,04	4 811,60
3041865D	SST ZPP3	27,50	10,00	38,95	2 150,43	84,19	411,48	249,81	28,07	67,78	24,37	10,18	70,11	1,56	4,41	2,52	3,18	2,33	1 860,08	1 250,34
3045896H	SST ZPP10	244,00	167,00	336,44	18 574,85	746,97	3 650,92	2 216,52	249,09	601,41	216,21	90,30	622,03	13,86	39,17	22,34	28,26	20,71	17 829,04	9 263,60
7002206D	SST ZPP11	225,00	202,00	253,75	14 009,54	688,81	3 366,62	2 043,92	229,70	554,58	199,38	83,27	573,59	12,78	36,12	20,60	26,06	19,10	17 235,20	4 628,87
7013132E	SST ZPP9	76,86	33,22	120,68	6 662,69	239,26	1 169,05	705,71	79,39	189,44	69,20	28,75	195,94	4,44	12,55	7,11	9,06	6,63	6 176,52	3 202,70
7013157N	SST ZPP7	78,49	64,36	110,61	6 106,72	243,92	1 192,71	719,97	80,99	193,46	70,60	29,33	200,09	4,53	12,80	7,26	9,24	6,76	0,00	8 878,38
7014553A	SST ZPP6	44,12	45,46	33,09	1 826,84	138,25	675,42	407,85	45,82	108,75	39,97	16,61	112,48	2,57	7,25	4,11	5,23	3,83	0,00	3 394,98
TOTAL		1 468,97	763,04	2 017,38	111 379,38	4 507,85	22 032,43	13 365,78	1 502,20	3 620,71	1 304,69	544,52	3 744,85	83,65	236,37	134,72			105 840,84	56 911,82

Quartiers Zac Petits Pres ECS

CONTRAT	SST	CONSO ECS	VENTE R1 ECS	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	AC 2021/2022	SOLDE ECS
3036928H	SST ZPP2	71,82	3 965,18	168,38	822,95	499,62	56,15	135,56	48,74	20,36	140,21	3,12	8,83	5,04	6,37	4,67	4 140,36	1 744,82
3045895F	SST ZPP1																	0,00
3036969L	SST ZPP4	204,54	11 292,65	275,52	1 346,65	817,57	91,88	221,83	79,75	33,31	229,44	5,11	14,45	8,24	10,42	7,64	9 801,72	4 632,74
3036970N	SST ZPP8	178,50	9 854,99	293,89	1 436,43	872,07	98,00	236,62	85,07	35,53	244,73	5,45	15,41	8,79	11,12	8,15	8 509,56	4 696,69
3041865D	SST ZPP3	0,32	17,39	30,61	149,63	90,84	10,21	24,65	8,86	3,70	25,49	0,57	1,61	0,92	1,16	0,85	432,30	-65,81
3045896H	SST ZPP10	56,28	3 107,22	511,25	2 498,78	1 517,04	170,49	411,62	147,98	61,81	425,73	9,49	26,81	15,29	19,34	14,17	6 638,76	2 298,26
7002206D	SST ZPP11	221,66	12 237,57	618,40	3 022,48	1 834,98	206,22	497,89	179,00	74,76	514,96	11,47	32,42	18,50	23,39	17,14	10 240,14	9 049,04
7013132E	SST ZPP9	23,42	1 292,74	103,42	505,33	305,05	34,32	81,88	29,91	12,43	84,69	1,92	5,42	3,07	3,91	2,87	2 824,11	-357,15
7013157N	SST ZPP7	5,15	284,06	200,01	978,02	590,37	66,41	158,63	57,89	24,05	164,07	3,71	10,50	5,95	7,58	5,55	0,00	2 556,80
7014553A	SST ZPP6	0,95	52,17	142,43	695,89	420,21	47,21	112,04	41,18	17,11	115,89	2,64	7,47	4,23	5,39	3,95	0,00	1 667,81
TOTAL		762,62	42 103,97	2 343,91	11 456,16	6 947,75	780,89	1 880,72	678,38	283,06	1 945,21	43,48	122,92	70,03			42 586,95	26 223,20

NEO Chauffage

	2021/2022	R1	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	Prix du R2				
	Prix de base		1,8895	11,1173	6,9498	0,8106	2,4648	0,7447	0,3283	2,5493	0,0459	0,1420	0,0839	0,1107	0,0811					
	Révision		1,6202	1,3459	1,3071	1,2594	1	1,1899	1,1273	1	1,2376	1,1303	1,0915	1,0462	1,0465					
	Prix révisé	55,21	3,0614	14,9628	9,0841	1,0209	2,4648	0,8861	0,3701	2,5493	0,0568	0,1605	0,0916	0,1158	0,0849	34,91 €				
CONTRAT	SST	PS CHAUFF	PS ECS	SO CHAUFF	R1 CHAUFF	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	AC 2021/2022	LDE CHAUFF
3042209F	NEO02	726,00	292,00	749,30	41 368,85	2 222,55	10 862,97	6 595,04	741,15	1 789,44	643,32	268,69	1 850,79	41,24	116,53	66,48	84,08	61,62	47 610,08	19 102,67
3044399N	NEO03	825,00	545,00	645,60	35 643,58	2 525,63	12 344,29	7 494,37	842,22	2 033,46	731,05	305,33	2 103,17	46,86	132,42	75,55	95,55	70,02	49 503,52	14 939,98
3045891B	NEO04	425,00	344,00	707,84	39 079,85	1 301,08	6 359,18	3 860,74	433,87	1 047,54	376,60	157,29	1 083,45	24,14	68,22	38,92	49,22	36,07	36 882,72	17 033,45
7002199W	NEO05	425,00	530,00	555,96	30 694,55	1 301,08	6 359,18	3 860,74	433,87	1 047,54	376,60	157,29	1 083,45	24,14	68,22	38,92	49,22	36,07	33 023,76	12 507,11
TOTAL		2 401,00	1 711,00	2 658,70	146 786,83	7 350,34	35 925,62	21 810,89	2 451,11	5 917,98	2 127,57	888,60	6 120,86	136,38	385,39	219,87			167 020,08	63 583,21

NEO ECS

CONTRAT	SST	CONSO ECS	ENTE R1 ECS	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	AC 2021/2022	SOLDE ECS
3042209F	NEO02	588,32	32 480,87	893,92	4 369,13	2 652,55	298,09	719,72	258,75	108,07	744,40	16,59	46,87	26,74	33,82	24,78	29 600,40	13 073,90
3044399N	NEO03	568,26	31 373,63	1 668,45	8 154,71	4 950,83	556,37	1 343,32	482,93	201,70	1 389,37	30,96	87,48	49,91	63,12	46,25	34 633,80	15 765,23
3045891B	NEO04	610,58	33 709,85	1 053,11	5 147,19	3 124,92	351,18	847,89	304,82	127,31	876,96	19,54	55,22	31,50	39,84	29,20	29 113,14	16 605,39
7002199W	NEO05	479,33	26 463,53	1 622,52	7 930,27	4 814,56	541,06	1 306,34	469,64	196,15	1 351,13	30,11	85,07	48,54	61,38	44,98	31 233,54	13 731,74
TOTAL		**2 246,48**	**124 027,88**	**5 238,00**	**25 601,30**	**15 542,86**	**1 746,70**	**4 217,27**	**1 516,14**	**633,23**	**4 361,86**	**97,20**	**274,64**	**156,69**			**124 580,88**	**59 176,26**

01 rue des Archives
94000 Créteil

COLOMBIER CHAUFFAGE

	2021/2022	R1	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	Prix du R2				
	Prix de base		1,8895	11,1173	6,9498	0,8106	2,4648	0,7447	0,3283	2,5493	0,0459	0,1420	0,0839	0,1107	0,0811					
	Révision		1,6202	1,3459	1,3071	1,2594	1	1,1899	1,1273	1	1,2376	1,1303	1,0915	1,0462	1,0465					
	Prix révisé	55,21	3,0614	14,9628	9,0841	1,0209	2,4648	0,8861	0,3701	2,5493	0,0568	0,1605	0,0916	0,1158	0,0849	34,91 €				
CONTRAT	SST	PS CHAUFF	PS ECS	NSO CHAUFF	R1 CHAUFF	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	AC 2021/2022	ILDE CHAUFF
7008215K	COL5	116,63	33,22	0,00	0,00	365,44	1 796,33	1 088,82	122,12	287,47	106,28	44,34	297,33	6,78	19,29	10,97	13,92	10,13	0,00	4 169,22
7009127K	COL1	1069,14		3 234,21	178 560,79	3 327,98	16 261,16	9 816,18	1 104,28	2 635,22	962,51	399,86	2 725,56	61,75	174,53	98,93	125,97	92,26	109 304,84	107 042,14
TOTAL		1 185,77	33,22	3 234,21	178 560,79	3 693,42	18 057,49	10 905,00	1 226,40	2 922,69	1 068,79	444,20	3 022,89	68,53	193,82	109,90			109 304,84	111 211,36

COLOMBIER ECS

CONTRAT	SST	CONSO ECS	ENTE R1 ECS	R2 - P'1	R2 - P2	R2 - P3	R2 - P4CG	R2 - P4CIE	R2 - P2PAC	R2 - P3PAC	R2 - P4PAC	R2-P'1 HOP	R2-P2 HOP	R2-P3 HOP	R2-P2CIE	R2-P'1I	AC 2021/2022	SOLDE ECS
7008215K	COL5	83,27	4 597,06	104,10	511,68	310,15	34,79	81,89	30,27	12,63	84,69	1,93	5,49	3,12	3,97	2,89	0,00	5 784,66
7009127K	COL1																	
TOTAL		83,27	4 597,06	104,10	511,68	310,15	34,79	81,89	30,27	12,63	84,69	1,93	5,49	3,12			0,00	5 784,66

4.2 Détail des dates d'allumage et d'arrêt par sous-stations

Le Palais

PALAIS		
Libelle	**MISE EN SERVICE**	**DATE ARRET**
F 01	04/10/2021	30/05/2022
F 02	06/10/2021	31/05/2022
F 03	13/10/2021	19/05/2022
F 04	11/10/2021	30/05/2022
F 05	14/10/2021	06/05/2022
F 06	06/10/2021	30/05/2022
F 07	07/10/2021	13/06/2022
F 08	14/10/2021	06/05/2022
F 09	14/10/2021	06/05/2022
F 10	04/10/2021	17/05/2022
F 11	06/10/2021	31/05/2022
F 12	15/10/2021	31/05/2022
F 13	08/10/2021	08/05/2022
F 14	04/10/2021	19/05/2022
F 15	18/10/2021	26/04/2022
F 16	06/10/2021	30/05/2022
F 19	05/10/2021	13/05/2022
F 20	05/10/2021	13/05/2022
F 21	18/10/2021	16/05/2022
F 17	06/10/2021	16/05/2022

PREFECTURE		
Libelle	**MISE EN SERVICE**	**DATE ARRET**
G 01	04/10/2021	12/05/2022
G 02	04/10/2021	12/05/2022
G 03	07/10/2021	10/05/2022
G 04	04/10/2021	18/05/2022
G 05	14/10/2021	30/06/2022
G 06	10/10/2021	30/05/2022
G 07	05/10/2021	24/05/2022
G 08	04/10/2021	18/05/2022
G 09	13/10/2021	15/04/2022
G 10	05/12/2021	06/05/2022
G11	arrêt	
G 12	01/07/2021	30/06/2022
NEO		
Libelle	**MISE EN SERVICE**	**DATE ARRET**
NEO1-PERNOD	01/07/2021	30/06/2022
NEO2	12/10/2021	16/06/2022
NEO3	11/10/2021	03/05/2022
NEO4	04/10/2021	19/05/2022
NEO5	19/10/2021	13/06/2022

Orme Saint Simeon

P-ORME SAINT SIMEON		
Libelle	**MISE EN SERVICE**	**DATE ARRET**
P 01	06/10/2021	09/05/2022
P 02	19/10/2021	23/05/2022
P 03	16/10/2021	23/05/2022
P 04	08/10/2021	23/05/2022
P 05	06/10/2022	16/05/2022
P 06	06/10/2021	16/05/2022

Montaigut

MONTAIGUT		
Libelle	**MISE EN SERVICE**	**DATE ARRET**
E 01	05/10/2021	30/05/2022
E 02	01/10/2021	17/05/2022
E 03	19/10/2021	17/05/2022
E 04	05/10/2021	28/04/2022
E 05	05/10/2021	30/05/2022
E 06	06/10/2021	16/05/2022
E 07	18/10/2021	13/04/2022
E 08	19/10/2021	30/05/2022
E 10	06/10/2021	16/05/2022
E 11	06/10/2021	16/05/2022
E 12	01/10/2021	17/05/2022
E13-MAISON SCIENCE	01/10/2021	19/04/2022

Sarrazins

SARRAZINS		
Libelle	**MISE EN SERVICE**	**DATE ARRET**
SAR 01	06/10/2021	16/05/2022
SAR 02	07/10/2021	16/05/2022
SAR 03	14/10/2021	29/04/2022
SAR 04	12/10/2021	30/06/2022
SAR 05	12/10/2021	24/06/2022
SAR 06	06/10/2021	16/05/2022
SAR 07	30/09/2021	11/05/2022
SAR 08	06/10/2021	06/05/2022
SAR 09	12/10/2021	11/05/2022
SAR 10	15/10/2021	12/05/2022
SAR 11	04/10/2021	16/05/2022
SAR 12	06/10/2021	16/05/2022
SAR 13	19/10/2021	11/05/2022
SAR 14	30/09/2021	12/05/2022
SAR 15	01/07/2021	30/06/2022
SAR 16	04/10/2021	17/05/2022
SAR 17	04/10/2021	16/05/2022
SAR 18	07/10/2021	12/05/2022
SAR 19	14/10/2021	06/05/2022
SAR 20	06/10/2021	16/05/2022
EXTENSION SARRAZINS		
Libelle	**MISE EN SERVICE**	**DATE ARRET**
EXT.SAR01	08/10/2021	06/06/2022
EXT.SAR02	01/10/2021	30/06/2022
EXT.SAR03AB	06/10/2021	16/05/2022
EXT.SAR04A	06/10/2021	06/05/2022
EXT.SAR04B	15/10/2021	30/05/2022
EXT.SAR05	11/10/2021	30/06/2022
EXT.SAR06	21/10/2021	19/05/2022
EXT.SAR07	15/10/2021	11/05/2022
EXT.SAR		
EXT.SAR		
EXT.SAR		
EXT.SAR		

Levriere

LEVRIERE		
Libelle	**MISE EN SERVICE**	**DATE ARRET**
BD 01	11/10/2021	12/05/2022
BD 02	12/10/2021	12/05/2022
BD 03	11/10/2021	24/05/2022
BD 04	04/10/2021	17/05/2022
BD 05	04/10/2021	17/05/2022
BD 06	01/07/2021	30/06/2022
BD 07	05/10/2021	09/05/2022
BD 08	05/10/2021	13/05/2022
BD 10	11/10/2021	09/05/2022
BD 11	12/10/2021	09/05/2022
BD 12	01/10/2021	17/05/2022
BD 13	14/10/2021	03/05/2022
BD 14	15/10/2021	17/05/2022
BD 15	15/10/2021	13/06/2022
BD 16	11/10/2021	19/04/2022
BD 17	11/10/2021	20/04/2022
BDU 1	12/10/2021	05/05/2022
BDU 2	18/10/2021	19/04/2022
BDU 3	12/10/2021	19/04/2022
BDU 4	12/10/2021	19/04/2022
BDU 5	12/10/2021	19/04/2022

CROIX DES MECHES		
Libelle	**MISE EN SERVICE**	**DATE ARRET**
C 01	06/10/2021	16/05/2022
C 02	06/10/2021	13/05/2022
C 03	05/10/2021	13/05/2022
C 04	04/10/2021	10/05/2022
C 05	06/10/2021	16/05/2022
C 06	06/10/2021	16/05/2022
C 07	04/10/2021	16/05/2022
C 08	04/10/2021	16/05/2022
C 09	08/10/2021	17/05/2022
C 10	06/10/2021	16/05/2022
C 11	05/10/2021	03/05/2022
C 12	07/10/2021	16/05/2022

Echat Est

ECHAT		
Libelle	**MISE EN SERVICE**	**DATE ARRET**
H 01	01/10/2021	09/05/2022
H 02	04/10/2021	02/05/2022
H 03 A	14/10/2021	17/05/2022
H 03 B	18/10/2021	17/05/2022
H 03 C	18/10/2021	17/05/2022
H 04	01/10/2021	17/05/2022
H 06	05/10/2021	16/05/2022
H 07	13/10/2021	25/04/2022
H 08	30/09/2021	18/05/2022
H 09	30/09/2021	18/05/2022
H 11	14/10/2021	24/04/2022
H 12	24/11/2021	18/05/2022
H 13	05/10/2021	26/04/2022
H 14	arrêt	
H 15	12/10/2021	20/05/2022
H 17	04/10/2021	19/05/2022
H 18	04/10/2021	17/05/2022
H 19		
H 20	14/10/2021	17/05/2022
H 21	12/10/2021	17/05/2022
H 22	01/10/2021	23/05/2022
H 23	05/10/2021	16/05/2022
H 24	04/10/2021	09/05/2022
H 25	08/10/2021	17/05/2022
H 27	arrêt	
H 29	14/10/2021	17/05/2022
H 30	25/10/2021	18/05/2022
H 31	06/10/2021	16/05/2022
H 37	12/10/2021	19/04/2022
H 38	18/10/2021	16/05/2022
H 39	01/10/2021	23/05/2022
H 40	arrêt	
H 41	12/10/2021	19/04/2022
H 42	13/10/2021	23/05/2022
H 43	07/09/2021	19/05/2022
henri mondor	01/07/2021	30/06/2022

A Nord

A NORD		
Libelle	**MISE EN SERVICE**	**DATE ARRET**
A 01	04/10/2021	16/05/2022
A 02	11/10/2021	30/05/2022
A 03	01/10/2021	30/06/2022
A 04	14/10/2021	21/06/2022
A 05	06/10/2021	09/05/2022
A 30	04/10/2021	19/04/2022
A 31	04/10/2021	19/04/2022
A 32	01/07/2021	30/06/2022
A 33	14/10/2021	31/05/2022
A 34	13/10/2021	09/05/2022
A 35	01/10/2021	09/05/2022
A 36	11/10/2021	09/05/2022
A 37	06/10/2021	30/06/2022
A 38	30/09/2021	16/05/2022
AN 39 B	13/10/2021	23/05/2022
AN 39 C	04/10/2021	23/05/2022
AN 39 L	13/10/2021	23/05/2022
A 40	01/10/2021	30/05/2022
A28	06/10/2021	20/05/2022

A Centre

A CENTRE		
Libelle	**MISE EN SERVICE**	**DATE ARRET**
A 10	07/10/2021	13/06/2022
A 11	arrêt	
A 12	22/10/2021	08/06/2022
A 13	05/10/2021	19/05/2022
A 14	arrêt	
A 15	15/10/2021	30/06/2022
A 23	13/10/2021	09/05/2022
A 24	04/10/2021	10/05/2022
A 25	04/10/2021	12/05/2022
A 26	13/10/2021	17/05/2022
A 27	05/10/2021	11/05/2022
A 29	05/10/2021	20/05/2022
A 42	01/10/2021	06/05/2022
A 43	07/10/2021	11/05/2022
A 50	02/11/2021	17/05/2022
A 51	arrêt	
A 52	arrêt	
A 60	07/10/2021	22/04/2022

ORMETEAU		
Libelle	**MISE EN SERVICE**	**DATE ARRET**
OR 01	13/10/2021	11/05/2022
OR 02	08/10/2021	01/06/2022
OR 03	15/10/2021	13/06/2022
OR 04	04/10/2021	02/05/2022
OR 05	11/10/2021	23/05/2022
OR 06	15/10/2021	09/05/2022
OR 07	06/10/2021	16/05/2022
OR 08 C	07/10/2021	17/05/2022
OR 08 L	07/10/2021	17/05/2022
OR 09	06/10/2021	16/05/2022
OR 10	06/10/2021	04/05/2022
OR 11	04/10/2021	06/05/2022
OR 12	01/07/2021	30/06/2022
SOURCE		
Libelle	**MISE EN SERVICE**	**DATE ARRET**
S 01	07/10/2021	09/05/2022
S 02	04/10/2021	04/05/2022
S 03	13/10/2021	10/05/2022
S 04	12/10/2021	30/06/2022
S 05	15/10/2021	27/04/2022
S 06	06/10/2021	16/05/2022
S 07	06/10/2021	16/05/2022
S 08	08/10/2021	24/05/2022
S 09	06/10/2021	16/05/2022
S 10	07/10/2021	02/05/2022
S 11	06/10/2021	16/05/2022
S 12	04/10/2021	17/05/2022
S 13	06/10/2021	06/05/2022
S 14	18/10/2021	30/06/2022
S15-ESSILOR 2	01/07/2021	30/06/2022
S16	11/10/2021	30/06/2022

ZAC DU PORT		
Libelle	**MISE EN SERVICE**	**DATE ARRET**
ZP 01	30/09/2021	11/05/2022
ZP 02	11/10/2021	03/05/2022
ZP 03	05/10/2021	08/05/2022
ZP 04	18/10/2021	02/05/2022
ZP 05	06/10/2021	16/05/2022
ZP 06	14/10/2021	30/05/2022
ZP 07	06/10/2021	18/05/2022
ZP 08	11/10/2021	09/05/2022
ZP 09	06/10/2021	16/05/2022
ZP 11	11/10/2021	13/05/2022
ZP 12	13/10/2021	09/05/2022
ZP 13	04/10/2021	16/05/2022
ZP 14	01/10/2021	16/05/2022
ZP 15	06/10/2021	16/05/2022
ZP 16	04/10/2021	16/05/2022
POINTE DU LAC		
Libelle	**MISE EN SERVICE**	**DATE ARRET**
PDL 1A	06/10/2021	01/06/2022
PDL 1B	06/10/2021	30/06/2022
PDL 2	30/09/2021	17/06/2022
PDL 4	07/10/2021	16/05/2022
PDL 6	07/10/2021	09/05/2022
PDL 8	18/10/2021	29/06/2022
PDL 10	12/10/2021	17/05/2022
PDL 11	07/10/2021	28/04/2022
PDL 12	06/10/2021	16/05/2022
PDL 13 A - Gpe Scol	04/10/2021	16/05/2022
PDL 13 B - Crèche	01/10/2021	16/05/2022
PDL 14	07/10/2021	19/04/2022
PDL 3	06/10/2021	16/05/2022
PDL 5 N RIVAGE	06/10/2021	16/05/2022
PDL 5 S	06/10/2021	16/05/2022
PDL 7	14/10/2021	13/05/2022
PDL 9	21/09/2021	11/05/2022
PDL15	06/10/2021	16/05/2022

4.3 Consommations chauffage et Mwh par sous-station et comparaison avec N-1

QUARTIER BD LEVRIERE

	conso saison	dju	ratio	Ratio n-1	Ecart en %
BD 01	1 705,80	2002,6	0,852	0,776	9,78%
BD 02	1 008,85	1998,3	0,505	0,509	-0,90%
BD 03	1 243,30	2019,7	0,616	0,691	-10,97%
BD 04	80,16	2042,2	0,039	0,040	-1,35%
BD 05	361,22	2042,2	0,177	0,116	52,92%
BD 06	789,13	2132,4	0,370	0,300	23,17%
BD 07	1 689,30	2023,8	0,835	0,827	0,90%
BD 08	2 143,70	2032,3	1,055	1,061	-0,61%
BD 10	1 035,67	1997,7	0,518	0,533	-2,65%
BD 11	787,16	1993,4	0,395	0,434	-8,95%
BD 12	778,73	2053,7	0,379	0,364	4,21%
BD 13	859,26	1963,0	0,438	0,482	-9,17%
BD 14	199,83	1987,1	0,101	0,112	-10,43%
BD 15	285,90	2038,1	0,140	0,138	1,30%
BD 16	1 475,60	1915,8	0,770	0,578	33,25%
BDU 1	2 342,70	1983,3	1,181	1,092	8,17%
BDU 2	1 627,50	1872,7	0,869	0,911	-4,58%
BDU 3	547,11	1911,5	0,286	0,264	8,47%
BDU 4	236,60	1911,5	0,124	0,130	-4,97%
BDU 5	272,79	1911,5	0,143	0,143	0,12%
BD 17	180,44	1920,5	0,094	0,090	4,76%
TOTAL	19 650,75	1988,252	9,883	9,582	3,14%

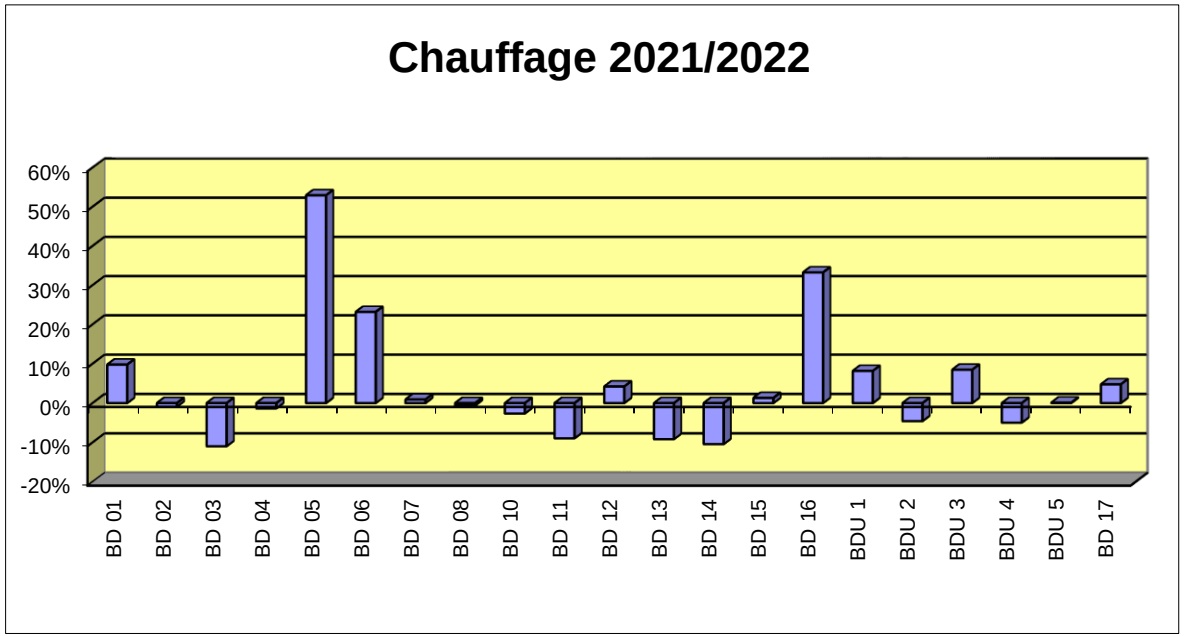

QUARTIER C CROIX DES MECHES

	Conso saison	dju	ratio	Ratio n-1	Ecart en %
C01	392,84	2034,1	0,193	0,244	-20,78%
C02	1 389,40	2029,3	0,685	0,779	-12,15%
C03	334,74	2032,3	0,165	0,159	3,44%
C04	112,13	2029,1	0,055	0,059	-6,23%
C05	478,50	2034,1	0,235	0,282	-16,46%
C06	442,03	2034,1	0,217	0,238	-8,55%
C07	369,15	2041,5	0,181	0,179	1,11%
C08	506,05	2041,5	0,248	0,242	2,56%
C09	614,21	2025,2	0,303	0,344	-11,73%
C10	451,40	2034,1	0,222	0,253	-12,30%
C11	1 354,20	2006,3	0,675	0,725	-6,84%
C12	251,73	2029,8	0,124	0,147	-15,75%
TOTAL	6 696,38	2030,95	3,297	3,641	-9,45%

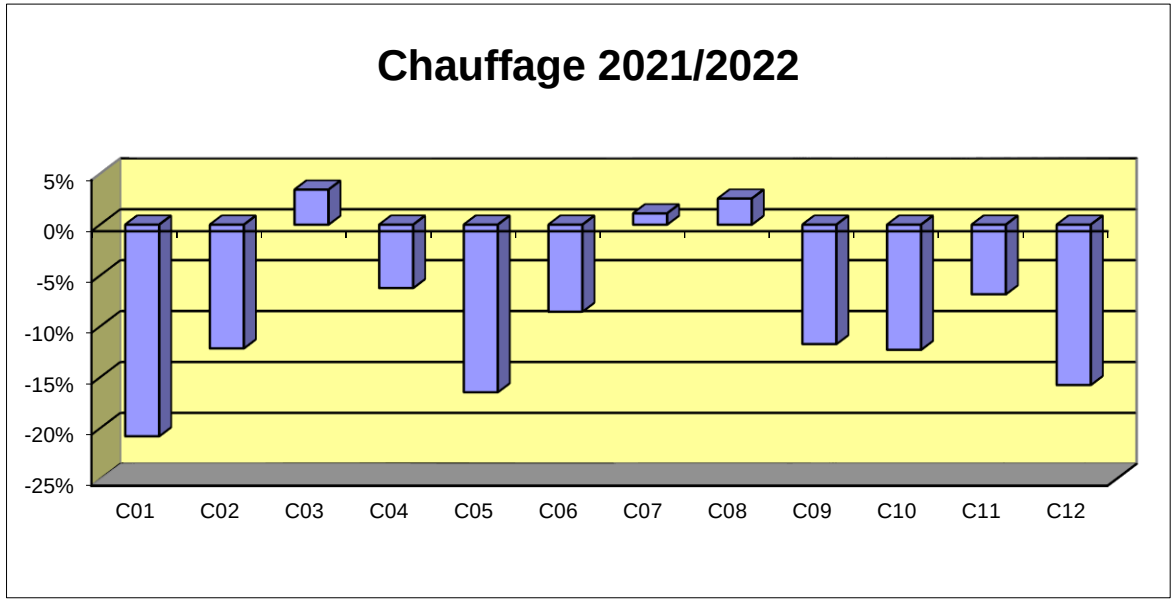

01 rue des Archives
94000 Créteil

QUARTIER F PALAIS

	Conso saison	dju	ratio	Ratio n-1	Ecart en %
F 01	1 874,10	2071,4	0,905	0,941	-3,84%
F 02	275,27	2066,6	0,133	0,127	5,24%
F 03	314,46	2001,3	0,157	0,170	-7,74%
F 04	416,87	2040,9	0,204	0,202	1,25%
F 05	855,46	1973,7	0,433	0,472	-8,11%
F 06	389,90	2064,0	0,189	0,222	-14,78%
F 07	562,92	2081,5	0,270	0,331	-18,26%
F 08	1 490,90	1973,7	0,755	0,722	4,69%
F 09	1 628,70	1973,7	0,825	0,750	10,03%
F 10	400,97	2042,2	0,196	0,179	9,83%
F 11	1 471,70	2066,6	0,712	0,738	-3,46%
F 12	629,70	2018,9	0,312	0,287	8,80%
F 13	2 350,90	2009,1	1,170	1,269	-7,81%
F 14	443,14	2042,3	0,217	0,223	-2,66%
F 15	845,30	1904,6	0,444	0,422	5,25%
F 16	375,02	2064,0	0,182	0,176	3,18%
F 19	1 497,16	2032,3	0,737	0,796	-7,47%
F 20	1 607,44	2032,3	0,791	0,848	-6,72%
F 21	326,58	1967,9	0,166	0,179	-7,27%
F 17	365,46	2034,1	0,180	0,194	-7,48%
TOTAL	18 121,95	2023,1	8,958	9,230	-2,95%

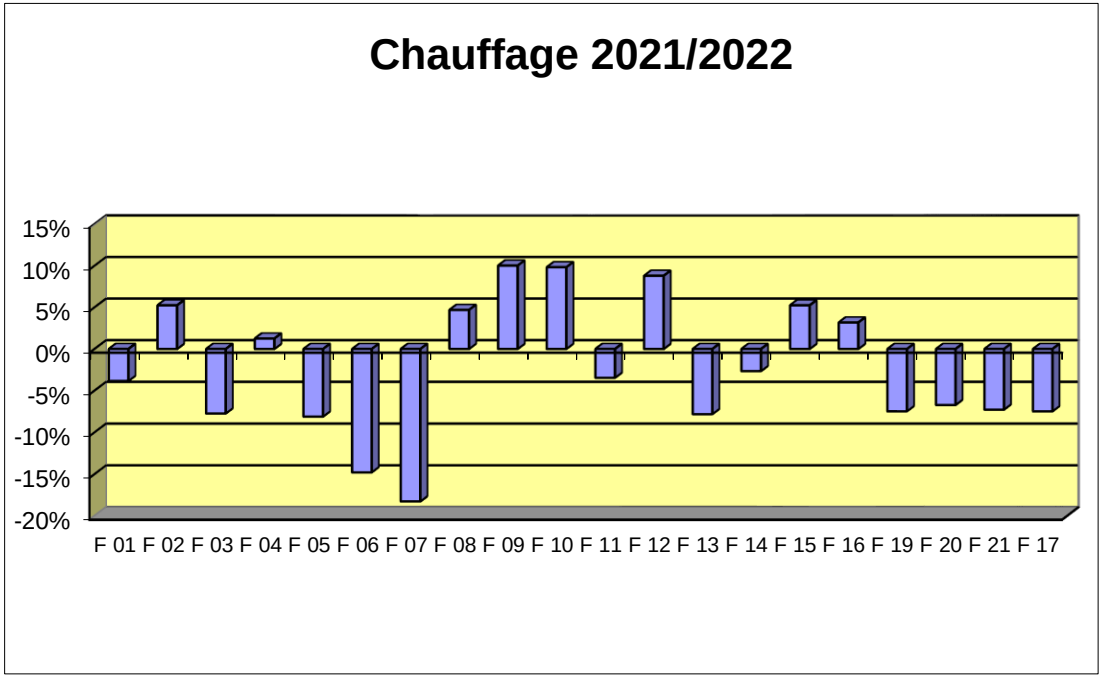

QUARTIER G PREFECTURE

	Conso saison	dju	ratio	Ratio n-1	Ecart en %
G01	1 669,60	2033,1	0,821	0,867	-5,23%
G02	445,27	2033,1	0,219	0,230	-4,76%
G03	1 876,00	2017,4	0,930	0,960	-3,10%
G04	296,02	2042,3	0,145	0,151	-3,91%
G05	231,85	1994,6	0,116	0,081	43,53%
G06	99,63	2046,2	0,049	0,038	28,85%
G07	901,40	2045,8	0,441	0,398	10,84%
G08	25,90	2042,3	0,013	0,014	-10,01%
G09	319,99	1886,2	0,170	0,154	9,92%
G10	12,92	1488,6	0,009	0,009	-3,85%
G12	166,55	2132,4	0,078	0,120	-34,87%
TOTAL	6 047,119	1792,35	3,374	3,373	0,02%

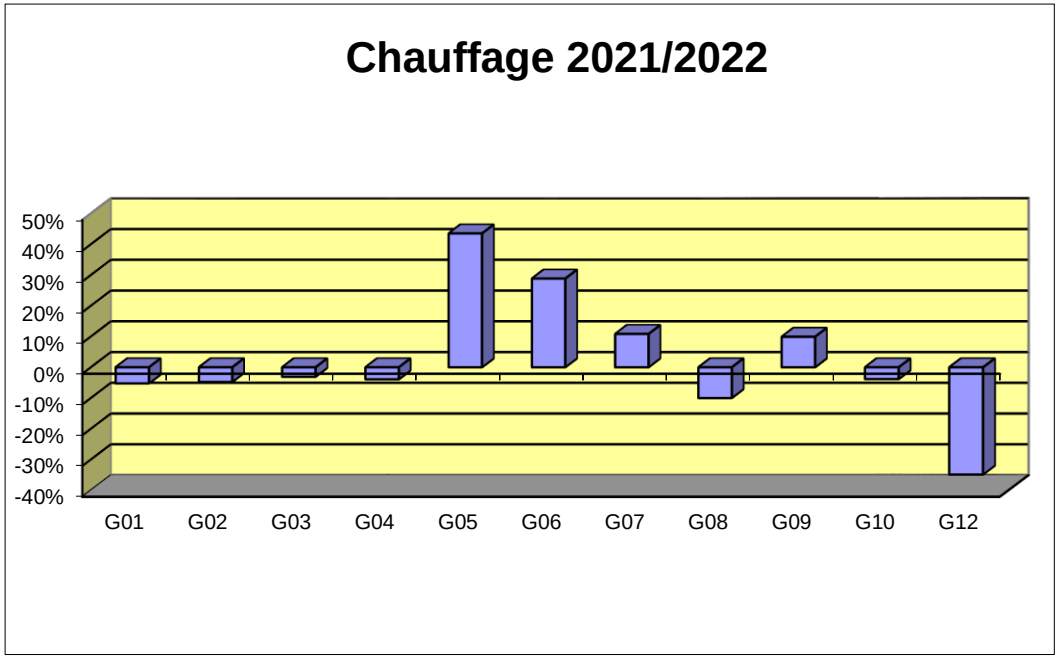

QUARTIER E MONTAIGUT

	Conso saison	dju	ratio	Ratio n-1	Ecart en %
E 01	864,01	2067	0,418	0,446	-6,32%
E 02	364,80	2053,7	0,178	0,172	3,13%
E 03	865,50	1962,5	0,441	0,344	28,12%
E 04	1 076,35	1983	0,543	0,577	-5,89%
E 05	1 568,60	2067	0,759	0,953	-20,33%
E 06	758,01	2034,1	0,373	0,373	-0,07%
E 08	873,48	1991,7	0,439	0,444	-1,26%
E 10	1 148,60	2034,1	0,565	0,589	-4,14%
E 11	884,50	2034,1	0,435	0,429	1,27%
E 12	618,64	2053,7	0,301	0,314	-3,92%
E 07	202,72	1846,7	0,110	0,130	-15,34%
E 13	339,09	1957,8	0,173	0,204	-14,96%
E 14	252,91	2034,1	0,124	0,110	12,91%
TOTAL	9 817,21	2009,19	4,886	5,090	-4,00%

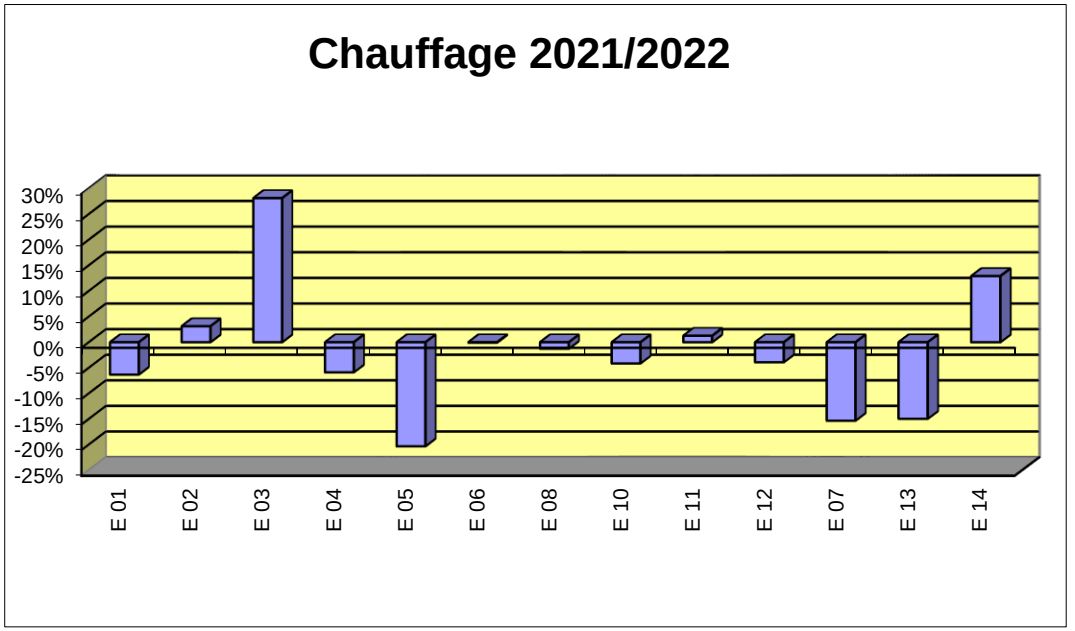

01 rue des Archives
94000 Créteil

QUARTIER EE ECHAT EST

	Conso saison	dju	Ratio	Ratio n-1	Ecart en %
H 01	689,37	2039,7	0,338	0,322	4,87%
H 02	658,29	2007,4	0,328	0,241	36,34%
H 03 A	156,52	1994,5	0,078	0,108	-27,07%
H 03 B	279,76	1968,6	0,142	0,161	-11,98%
H 03 C	188,74	1968,6	0,096	0,102	-5,86%
H 04	537,80	2053,7	0,262	0,298	-12,26%
H 06	798,82	2037,1	0,392	0,427	-8,14%
H 07	1 077,01	1930,3	0,558	0,555	0,57%
H 08	1 132,10	2059,7	0,550	0,489	12,31%
H 09	1 451,50	2059,7	0,705	0,716	-1,63%
H 11	1 070,64	1919,2	0,558	0,507	10,09%
H 12	39,69	1652,4	0,024	0,048	-49,66%
H 13	846,62	1973,8	0,429	0,436	-1,67%
H 14	-	0	-	-	0,00%
HENRI MONDOR	24 423,40	2132,4	11,453	11,368	0,00%
H 29	296,36	1994,5	0,149	0,148	0,25%
H 30	91,66	1929,6	0,048	0,047	1,95%
H 31	322,58	2034,1	0,159	0,172	-7,55%
H 37	1 247,10	1911,5	0,652	0,700	-6,76%
TOTAL	35 307,96	1775,64	19,885	19,069	4,28%

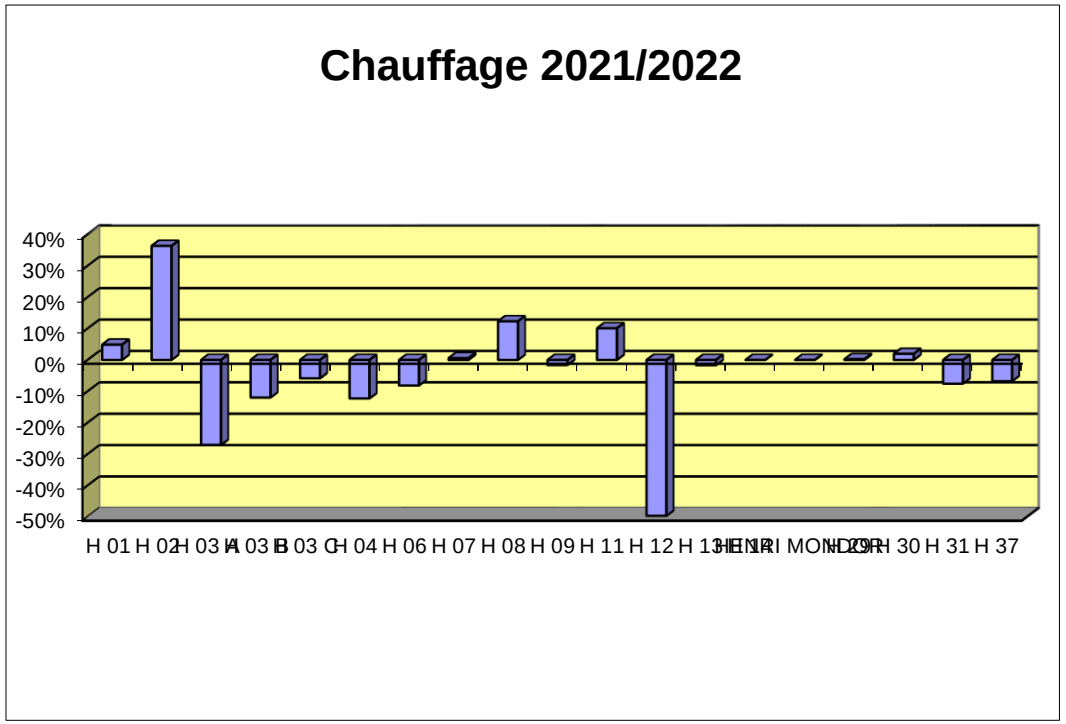

QUARTIER EO ECHAT OUEST

	Conso saison	dju	ratio	Ratio n-1	Ecart en %
H 15	779,89	2007,9	0,388	0,494	-21,42%
H 16	396,00	1980,4	0,200	0,183	9,17%
H 17	587,36	2042,3	0,288	0,284	1,24%
H 18	933,23	2042,2	0,457	0,515	-11,21%
H 19	-	0	-	-	0,00%
H 20	332,60	1994,5	0,167	0,250	-33,27%
H 21	923,65	2007,4	0,460	0,520	-11,58%
H 22	533,58	2058,6	0,259	0,257	1,00%
H 23	255,85	2037,1	0,126	0,159	-21,08%
H 24	1 020,20	2028,2	0,503	0,502	0,18%
H 25	1 094,11	2025,2	0,540	0,644	-16,13%
H 38	344,11	1967,9	0,175	0,206	-15,05%
H 39	773,84	2058,6	0,376	0,429	-12,33%
H40					
H 41	55,41	1911,5	0,029	0,054	-46,38%
H 42	261,76	2006,1	0,130	0,161	-19,15%
H 43	697,95	2094,9	0,333	0,349	-4,58%
TOTAL	8 989,54	1891,43	4,753	5,386	-11,76%

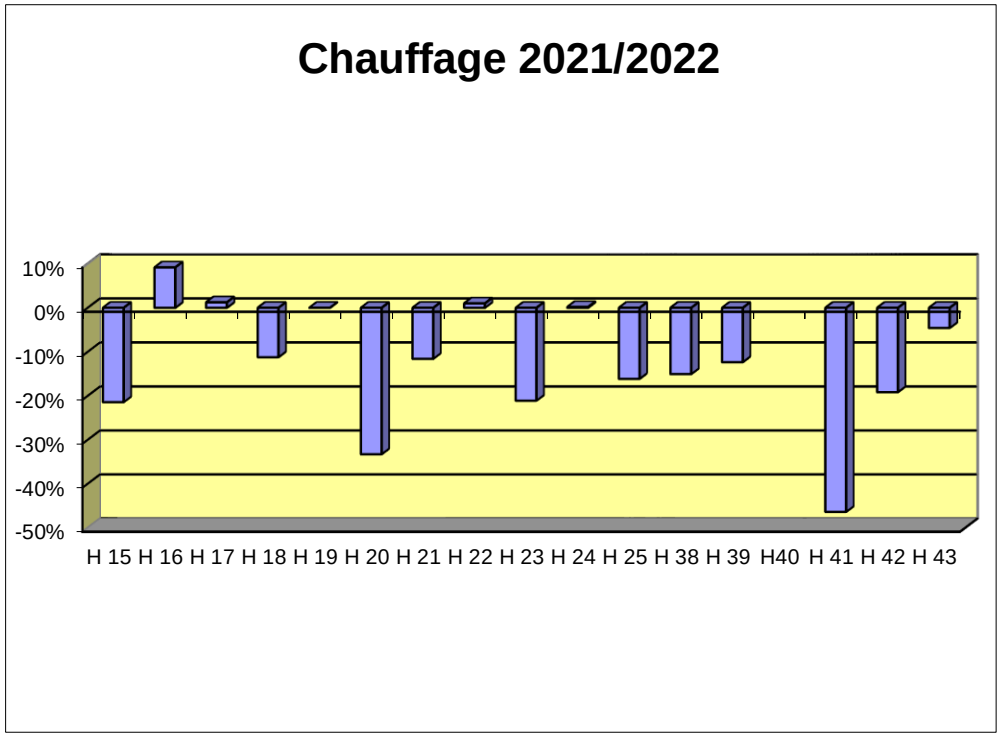

QUARTIER MLY MONT MESLY

	Conso saison	dju	ratio	Ratio n-1	Ecart en %
COTEAUX DU SUD 04	528,830	2016,5	0,262	0,273	-3,79%
COTEAUX DU SUD 01	792,000	2034,1	0,389	0,406	-3,98%
COTEAUX DU SUD 02	577,320	2034,1	0,284	0,293	-2,98%
COTEAUX DU SUD 03	770,420	2034,1	0,379	0,355	6,62%
ECOLE HABETTE	353,521	2042,2	0,173	0,154	12,53%
S/ST 204	1 953,085	2132,4	0,916	0,864	6,04%
S-STATION HABETTE	4 234,440	2132,4	1,986	1,906	4,21%
EGLISE	113,870	2037,1	0,056	0,035	59,18%
EMOULEUSES	1 996,290	2132,4	0,936	0,853	9,76%
CES LAPLACE	338,870	1987,2	0,171	0,151	13,12%
G.S CASALIS	581,800	2010,1	0,289	0,279	3,65%
GYMNASE CASALIS	371,070	2036,7	0,182	0,191	-4,45%
PORTE DINER	728,220	2037,1	0,357	0,348	2,72%
G.S SAVIGNAT	685,520	2037,1	0,337	0,333	1,09%
CHA9	470,510	2037,1	0,231	0,239	-3,18%
CHA15 + QUESNOY 12	1 028,410	2037,1	0,505	0,681	-25,90%
CHA22	1 341,800	2037,1	0,659	0,617	6,72%
ASL - ABBAYE 41/41BIS+39/39BIS+BIBLIO MESLY	750,300	2037,1	0,368	0,359	2,60%
ASL - ABBAYE 38/38BIS+40/40BIS	818,200	2037,1	0,402	0,381	5,56%
ASL - ABBAYE 38bis-28/30/31	677,300	2037,1	0,332	0,347	-4,08%
ASL - GLEIZE 32/32BIS/34/47	525,500	2037,1	0,258	0,265	-2,48%
ASL - ARCOS 44	110,450	2037,1	0,054	0,055	-1,00%
ASL - TIMONS 45-CONSO	139,800	2037,1	0,069	0,068	0,24%
ASL - VilLDRAC 46	247,090	2037,1	0,121	0,147	-17,67%
CHA51+BAT 51+54+55+56	3 259,210	2037,1	1,600	1,775	-9,85%
CHA61+BAT 50+52+57+58+60+61+64+65+66+67+69	2 383,600	2037,1	1,170	1,290	-9,30%
CHA70			#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
GYMNASE SCHWEITZER	129,190	1921,6	0,067	0,085	-20,77%
COTEAUX DU SUD 05	118,070	1962,5	0,060	0,069	-13,15%
CHAUFFAGE S/ST ASL CC 86	377,180	2037,1	0,185	0,185	0,08%
CHAUFFAGE S/ST ASL CC 87	212,760	2037,1	0,104	0,114	-8,13%
CHAUFFAGE S/ST ASL CC 87 BIS	162,986	2037,1	0,080	0,071	12,47%
CHAUFFAGE S/ST ASL CC 88	231,630	2037,1	0,114	0,116	-1,83%
CHAUFFAGE S/ST ASL CC 89	175,073	2037,1	0,086	0,072	18,80%
CHAUFFAGE S/ST ASL CC A/A'	200,580	2037,1	0,098	0,098	0,72%
CHAUFFAGE S/ST ASL CC90	170,830	2037,1	0,084	0,091	-7,40%
CHAUFFAGE S/ST ASL CC PAVILLON 90	193,050	2037,1	0,095	0,124	-23,45%
CHAUFFAGE S/ST ASL CC 91	170,770	2037,1	0,084	0,082	2,52%
CHAUFFAGE S/ST ASL CC PAVILLON 91	220,890	2037,1	0,108	0,119	-9,07%
CHAUFFAGE S/ST ASL CC92	148,000	2037,1	0,073	0,094	-22,91%
CHAUFFAGE S/ST ASL CC 93	162,990	2037,1	0,080	0,090	-11,21%
CHAUFFAGE S/ST ASL CC CENTRE SOCIAL	134,230	2037,1	0,066	0,070	-5,62%
CHAUFFAGE S/ST ASL CC KENNEDY	36,420	2037,1	0,018	0,019	-5,58%
CHAUFFAGE S/ST ASL TOURS 72	292,530	2037,1	0,144	0,165	-13,02%
CHAUFFAGE S/ST ASL TOURS 73	295,580	2037,1	0,145	0,156	-7,27%
CHAUFFAGE S/ST ASL TOURS 74	394,070	2037,1	0,193	0,172	12,77%
CHAUFFAGE S/ST ASL TOURS 75	436,620	2037,1	0,214	0,214	0,21%
CHAUFFAGE S/ST ASL TOURS 76	293,080	2037,1	0,144	0,165	-13,06%
CHAUFFAGE S/ST ASL TOURS 77	302,080	2037,1	0,148	0,159	-6,98%
CHAUFFAGE S/ST ASL TOURS 78	327,990	2037,1	0,161	0,167	-3,31%
CHAUFFAGE S/ST ASL TOURS 79	238,740	2037,1	0,117	0,119	-1,90%
CHAUFFAGE S/ST ASL TOURS 80	176,250	2037,1	0,087	0,085	1,42%
CHAUFFAGE S/ST ASL TOURS 81	313,150	2037,1	0,154	0,172	-10,41%
CHAUFFAGE S/ST ASL MEDIATHEQUE	163,220	2037,1	0,080	0,071	13,44%

	Conso saison	dju	ratio	Ratio n-1	Ecart en %
ASL - MOTEAUX 82	376,570	2037,1	0,185	0,190	-2,77%
ASL - MOTEAUX 83	268,520	2037,1	0,132	0,130	1,34%
ASL - MOTEAUX 84	183,470	2037,1	0,090	0,092	-2,13%
ASL - MOTEAUX 85	163,990	2037,1	0,081	0,089	-10,02%
ASL - MOTEAUX B	301,070	2037,1	0,148	0,146	1,42%
ASL - MOTEAUX C	307,280	2037,1	0,151	0,158	-4,55%
ASL - MOTEAUX D	149,440	2037,1	0,073	0,084	-12,67%
ASL - MOTEAUX E	290,790	2037,1	0,143	0,148	-3,23%
ASL - MOTEAUX F	160,900	2037,1	0,079	0,081	-2,71%
ASL - COCHET 119/123/124	479,090	2037,1	0,235	0,241	-2,35%
ASL - COCHET 120/121/122	707,740	2037,1	0,347	0,361	-3,87%
ASL - COCHET 125	223,670	2037,1	0,110	0,116	-5,05%
EHPAD	472,320	2132,4	0,221	0,228	-2,77%
CT2-RPA	0,000	0	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
CT2-MONTEILLEUX	392,030	2037,1	0,192	0,246	-21,64%
CT2-CC MANET	30,560	2037,1	0,015	0,013	18,49%
CT2-95	345,750	2037,1	0,170	0,148	15,03%
CT2-96	507,880	2037,1	0,249	0,257	-2,83%
CT2-97	292,660	2037,1	0,144	0,145	-0,98%
CT2-97B	205,100	2037,1	0,101	0,105	-3,93%
CT2-98	255,570	2037,1	0,125	0,136	-7,72%
CT2-99	318,860	2037,1	0,157	0,162	-3,49%
CT2-100	410,930	2037,1	0,202	0,193	4,72%
CT2-101	214,250	2037,1	0,105	0,117	-10,42%
CT2-102	202,550	2037,1	0,099	0,104	-4,47%
CT2-103	495,610	2037,1	0,243	0,283	-13,90%
CT2-104	145,260	2037,1	0,071	0,089	-19,82%
CT2-105	329,730	2037,1	0,162	0,147	10,24%
CT2-106	213,640	2037,1	0,105	0,111	-5,64%
CT2-107	245,350	2037,1	0,120	0,112	7,32%
CT2-108	223,350	2037,1	0,110	0,086	27,69%
CT2-109	162,160	2037,1	0,080	0,087	-8,97%
CT2-110	170,400	2037,1	0,084	0,104	-19,67%
CT2-111	187,320	2037,1	0,092	0,089	3,64%
CT2-112	227,250	2037,1	0,112	0,088	26,77%
CT2-113	175,020	2037,1	0,086	0,086	0,16%
CT2-114	206,100	2037,1	0,101	0,099	1,72%
CT2-115	313,440	2037,1	0,154	0,179	-13,83%
CT2-116	176,060	2037,1	0,086	0,118	-26,71%
CT2-117	253,970	2037,1	0,125	0,150	-17,11%
CT2-118	383,220	2037,1	0,188	0,194	-2,83%

	Conso saison	dju	ratio	Ratio n-1	Ecart en %
C+C74:H102T2-RPA	0,000	0	-	-	0,00%
CT2-MONTEILLEUX	392,030	2037,1	0,192	0,246	-21,64%
CT2-CC MANET	30,560	2037,1	0,015	0,013	18,49%
CT2-95	345,750	2037,1	0,170	0,148	15,03%
CT2-96	507,880	2037,1	0,249	0,257	-2,83%
CT2-97	292,660	2037,1	0,144	0,145	-0,98%
CT2-97B	205,100	2037,1	0,101	0,105	-3,93%
CT2-98	255,570	2037,1	0,125	0,136	-7,72%
CT2-99	318,860	2037,1	0,157	0,162	-3,49%
CT2-100	410,930	2037,1	0,202	0,193	4,72%
CT2-101	214,250	2037,1	0,105	0,117	-10,42%
CT2-102	202,550	2037,1	0,099	0,104	-4,47%
CT2-103	495,610	2037,1	0,243	0,283	-13,90%
CT2-104	145,260	2037,1	0,071	0,089	-19,82%
CT2-105	329,730	2037,1	0,162	0,147	10,24%
CT2-106	213,640	2037,1	0,105	0,111	-5,64%
CT2-107	245,350	2037,1	0,120	0,112	7,32%
CT2-108	223,350	2037,1	0,110	0,086	27,69%
CT2-109	162,160	2037,1	0,080	0,087	-8,97%
CT2-110	170,400	2037,1	0,084	0,104	-19,67%
CT2-111	187,320	2037,1	0,092	0,089	3,64%
CT2-112	227,250	2037,1	0,112	0,088	26,77%
CT2-113	175,020	2037,1	0,086	0,086	0,16%
CT2-114	206,100	2037,1	0,101	0,099	1,72%
CT2-115	313,440	2037,1	0,154	0,179	-13,83%
CT2-116	176,060	2037,1	0,086	0,118	-26,71%
CT2-117	253,970	2037,1	0,125	0,150	-17,11%
CT2-118	383,220	2037,1	0,188	0,194	-2,83%
0			-	-	0,00%
S/ST 71	513,070	2037,1	0,252	0,246	2,27%
S/ST ABCD	377,650	2037,1	0,185	0,188	-1,41%
S/ST 70	293,390	2037,1	0,144	0,144	0,23%
S/ST E	814,380	2037,1	0,400	0,371	7,69%
S/ST CPAM	128,920	2037,1	0,063	0,063	0,07%
TOTAL	45 151,665	2017,43	22,381	22,799	-1,84%

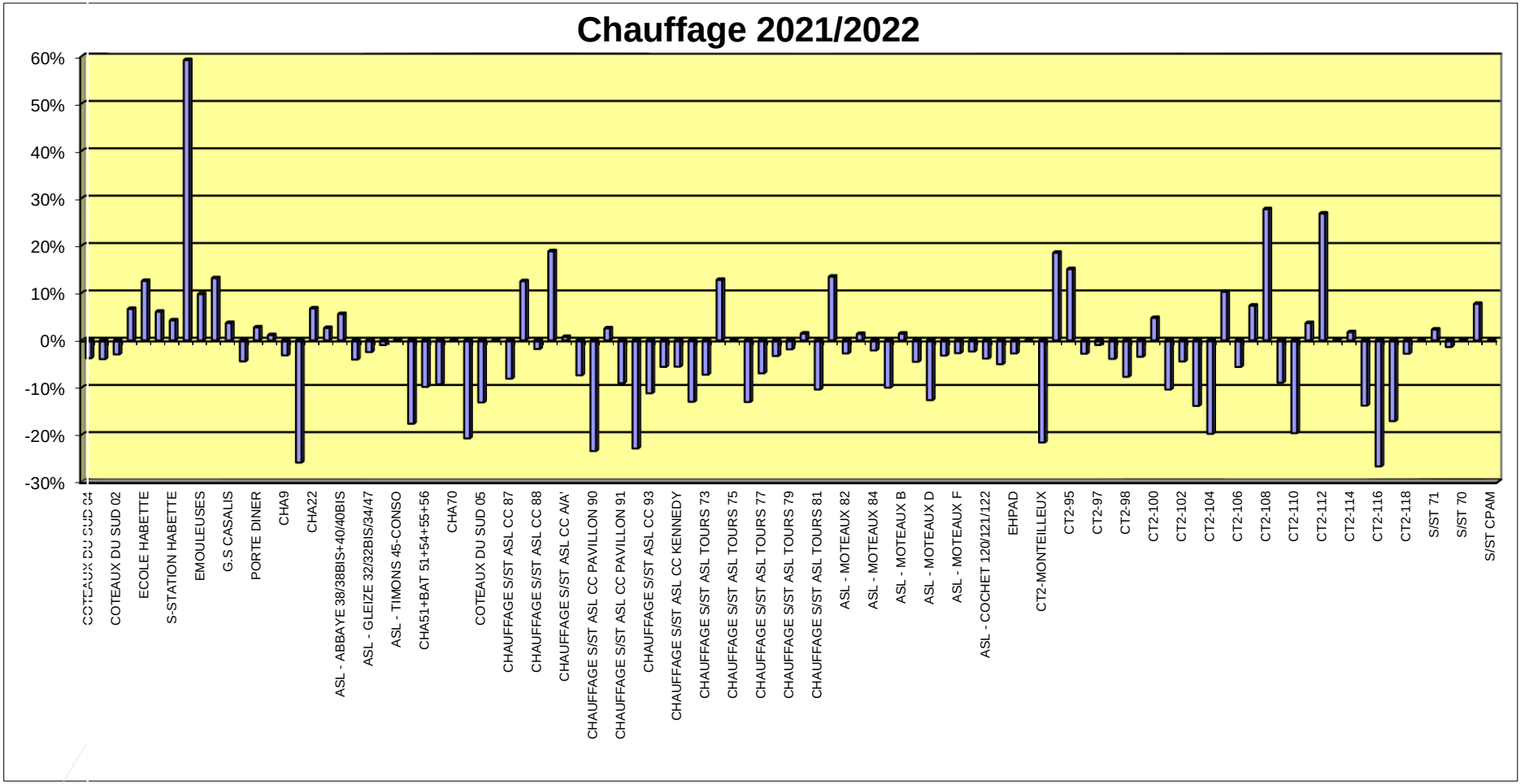
Chauffage 2021/2022
60%
50%
40%
30%
20%
10%
0%
-10%
-20%
-30%
COTEAUX DU SUD 01
COTEAUX DU SUD 02
ECOLE HABETTE
S-STATION HABETTE
EMOULEUSES
G.S CASALIS
PORTE DINER
CHA9
CHA22
ASL - ABBAYE 38/38BIS+40/40BIS
ASL - GLEIZE 32/32BIS/34/47
ASL - TIMONS 45-CONSO
CHA51+BAT 51+54+55+56
CHA70
COTEAUX DU SUD 05
CHAUFFAGE S/ST ASL CC 87
CHAUFFAGE S/ST ASL CC 88
CHAUFFAGE S/ST ASL CC A/A'
CHAUFFAGE S/ST ASL CC PAVILLON 90
CHAUFFAGE S/ST ASL CC PAVILLON 91
CHAUFFAGE S/ST ASL CC 93
CHAUFFAGE S/ST ASL CC KENNEDY
CHAUFFAGE S/ST ASL TOURS 73
CHAUFFAGE S/ST ASL TOURS 75
CHAUFFAGE S/ST ASL TOURS 77
CHAUFFAGE S/ST ASL TOURS 79
CHAUFFAGE S/ST ASL TOURS 81
ASL - MOTEAUX 82
ASL - MOTEAUX 84
ASL - MOTEAUX B
ASL - MOTEAUX D
ASL - MOTEAUX F
ASL - COCHET 120/121/122
EHPAD
CT2-MONTEILLEUX
CT2-95
CT2-97
CT2-98
CT2-100
CT2-102
CT2-104
CT2-106
CT2-108
CT2-110
CT2-112
CT2-114
CT2-116
CT2-118
S/ST 71
S/ST 70
S/ST CPAM

01 rue des Archives
94000 Créteil

QUARTIER POINTE DU LAC

	Conso saison	dju	ratio	Ratio n-1	Ecart en %
PDL 14	330,20	1934,6	0,171	0,146	16,78%
PDL 6	409,59	2016,5	0,203	0,198	2,58%
PDL 1A	705,52	2070,8	0,341	0,340	0,15%
PDL 1B	317,70	2034,9	0,156	0,143	9,23%
PDL 8	212,33	2029,5	0,105	0,123	-14,64%
PDL 2	619,40	2112,3	0,293	0,304	-3,40%
PDL 4	437,77	2029,8	0,216	0,203	6,19%
PDL 5 N	198,79	2034,1	0,098	0,106	-7,61%
PDL 7	292,65	1989	0,147	0,135	9,34%
PDL 11	676,50	1975,7	0,342	0,353	-3,09%
PDL 13 A - Gpe Scol	197,09	2041,5	0,097	0,088	10,00%
PDL 13 B - Crèche	292,11	2053	0,142	0,165	-13,89%
PDL 5 S	282,33	2034,1	0,139	0,150	-7,22%
PDL 3	249,90	2034,1	0,123	0,126	-2,12%
PDL 9	270,13	2071,9	0,130	0,132	-1,30%
PDL 12	355,70	2034,1	0,175	0,163	7,03%
PDL 10	304,20	2007,4	0,152	0,157	0,00%
PDL15	311,69	2034,1	0,153	0,162	0,00%
TOTAL	6 463,60	2029,86	3,184	3,202	-0,57%

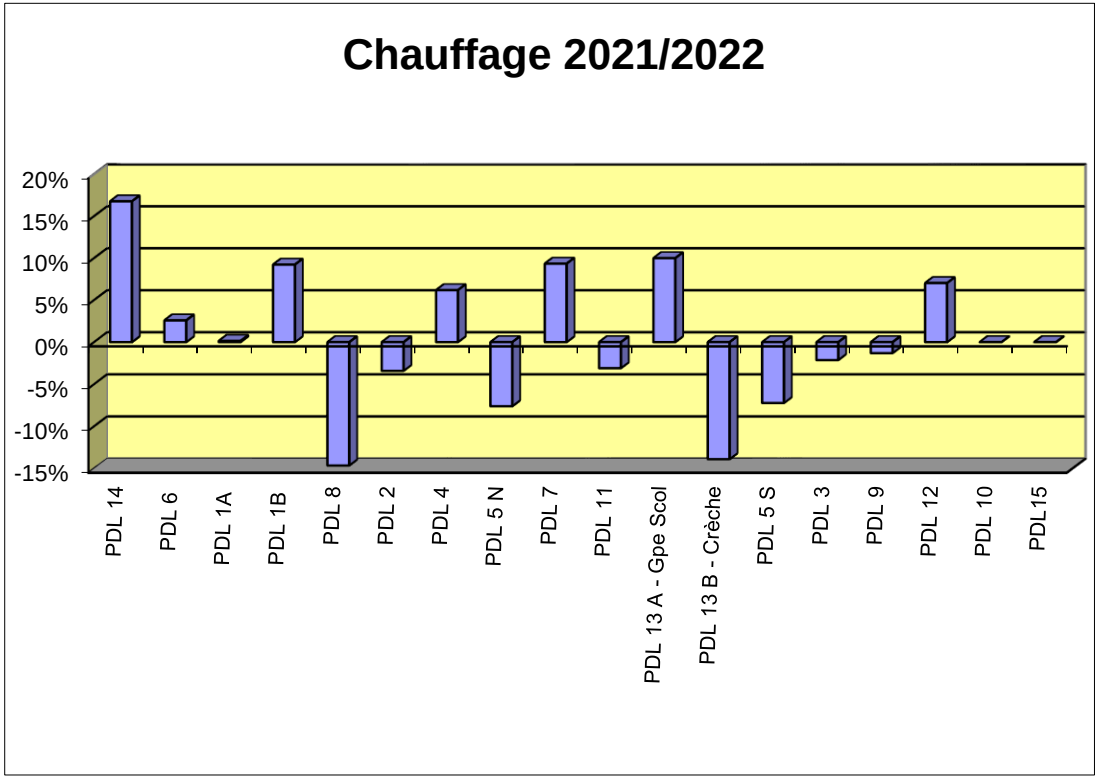

01 rue des Archives
94000 Créteil

QUARTIER SAR SARRAZINS

	Conso saison	dju	ratio	Ratio n-1	Ecart en %
SAR 01	876,06	2034,1	0,431	0,501	-13,96%
SAR 02	411,92	2029,8	0,203	0,206	-1,37%
SAR 03	148,94	1942,4	0,077	0,077	-0,52%
SAR 04	272,41	2007,5	0,136	0,130	4,02%
SAR 05	268,66	2062,5	0,130	0,132	-1,20%
SAR 06	768,34	2034,1	0,378	0,479	-21,21%
SAR 07	248,81	2048,3	0,121	0,116	4,77%
SAR 08	331,64	2014	0,165	0,160	2,91%
SAR 09	360,46	1996,1	0,181	0,176	2,70%
SAR 10	181,59	1978	0,092	0,088	4,68%
SAR 11	594,90	2041,5	0,291	0,275	5,81%
SAR 12	330,40	2034,1	0,162	0,139	16,90%
SAR 13	332,32	1951,2	0,170	0,170	0,13%
SAR 14	310,13	2050,5	0,151	0,155	-2,14%
SAR 15	319,30	2132,4	0,150	0,088	69,27%
SAR 16	667,64	2042,2	0,327	0,327	0,00%
SAR 18	497,40	2021,4	0,246	0,240	2,65%
SAR 19	434,34	1973,7	0,220	0,212	3,70%
SAR 20	229,34	2034,1	0,113	0,109	3,41%
SAR 17	210,64	2041,5	0,103	0,094	9,88%
EXT.SAR05	252,30	2011,8	0,125	0,141	-11,12%
EXT.SAR01	357,98	2066,6	0,173	0,183	-5,26%
EXT.SAR02	547,83	2053,8	0,267	0,272	-2,07%
EXT.SAR03AB	515,60	2034,1	0,253	0,248	2,13%
EXT.SAR04A	111,30	2014	0,055	0,053	4,71%
EXT.SAR04B	236,53	2016,3	0,117	0,116	1,06%
EXT.SAR06	269,36	1960,8	0,137	0,137	0,61%
EXT.SAR07	436,10	1975,8	0,221	0,222	-0,50%
EXT.SAR08 M HAND	853,40	2132,4	0,400	0,432	-7,41%
EXT.SAR09	281,31	1989,8	0,141		0,00%
EXT.SAR10	43,66	1987,2	0,022	0,032	-31,93%
EXT.SAR11	1 340,32	2039,1	0,657	0,307	114,44%
TOTAL	13 040,93	2023,47	6,445	5,966	8,03%

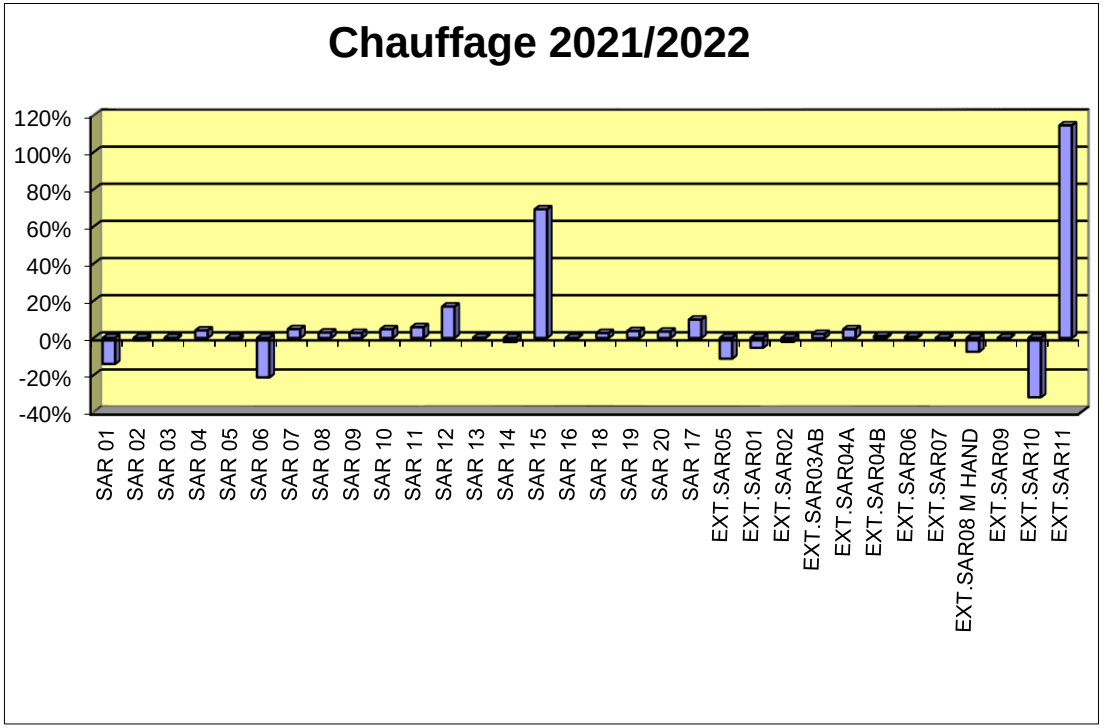

QUARTIER AC A CENTRE

	conso saison	dju	ratio	Ratio n-1	Ecart en %
A10	1 281,34	2081,5	0,616	0,504	22,10%
A11	0,05	0	-	0,181	0,00%
A12	196,95	1998	0,099	0,078	26,12%
A13	625,92	2037,9	0,307	0,319	-3,60%
A15	809,20	1987,2	0,407	0,486	-16,13%
A23	1 855,70	1987,2	0,934	0,851	9,70%
A24	2 369,00	2029,1	1,168	1,097	6,47%
A25	879,80	2033,1	0,433	0,555	-22,03%
A26	1 096,30	2001,2	0,548	0,651	-15,90%
A27	1 626,20	2026,5	0,802	0,785	2,20%
A29	208,54	2038,3	0,102	0,041	147,68%
A42	1 599,57	2032,9	0,787	0,791	-0,56%
A43	1 427,53	2019,2	0,707	0,780	-9,40%
A50	3 404,60	1882,5	1,809	1,455	24,29%
A51	-	0	-	-	0,00%
A60	262,88	1947,5	0,135	0,141	-4,15%
TOTAL	17 643,58	1561,23	11,301	10,501	7,61%

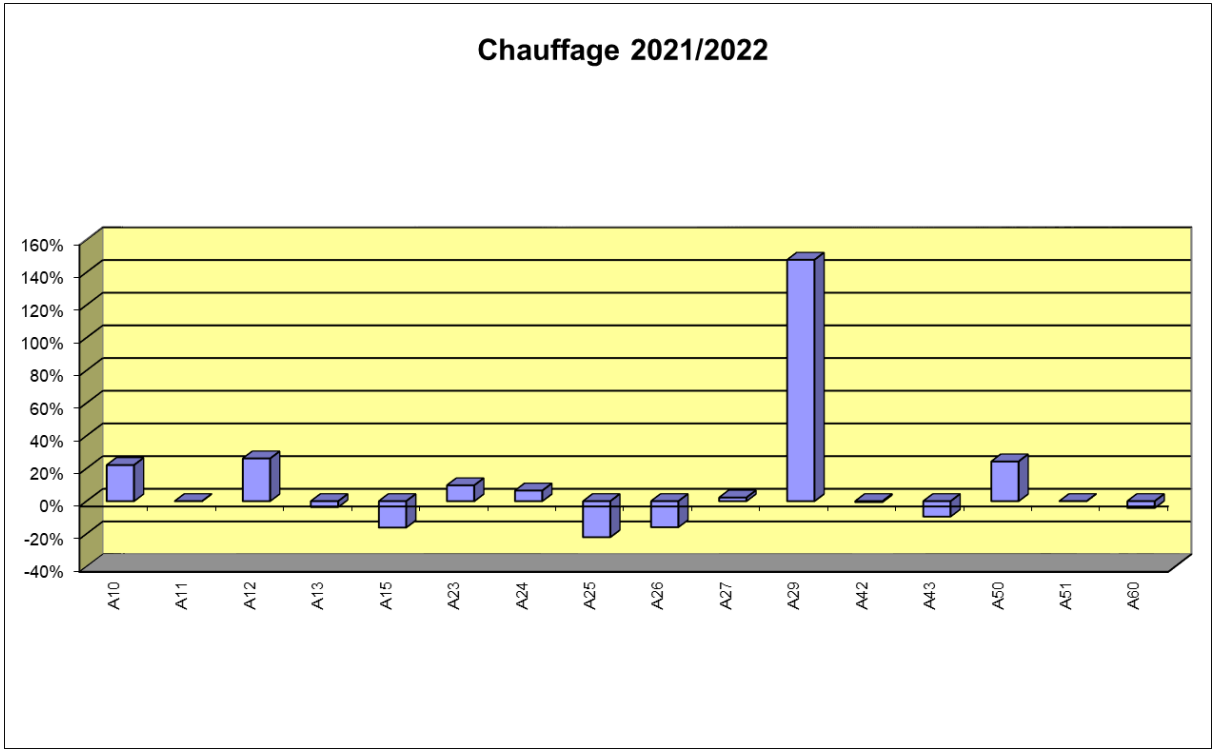

QUARTIER ZP0 LE PORT

	Conso saison	dju	ratio	Ratio n-1	Ecart en %
ZP 01	882,08	2048,3	0,431	0,434	-0,70%
ZP 02	491,59	1980,2	0,248	0,244	1,57%
ZP 03	412,70	2021,7	0,204	0,205	-0,44%
ZP 04	497,34	1933,8	0,257	0,270	-4,81%
ZP 05	753,64	2034,1	0,371	0,381	-2,68%
ZP 06	719,50	2023,7	0,356	0,361	-1,57%
ZP 07	748,69	2034,9	0,368	0,375	-1,81%
ZP 08	455,41	1997,7	0,228	0,241	-5,21%
ZP 09	971,28	2034,1	0,477	0,513	-6,95%
ZP 11	843,13	2006,2	0,420	0,444	-5,36%
ZP 12	632,18	1987,2	0,318	0,303	5,08%
ZP 13	295,14	2041,5	0,145	0,140	3,30%
ZP 15	345,08	2034,1	0,170	0,205	-17,42%
ZP 16	99,07	2041,5	0,049	0,045	7,48%
ZP 14	97,13	2053	0,047	0,050	-4,95%
TOTAL	8 243,96	2018,13	4,085	4,211	-2,99%

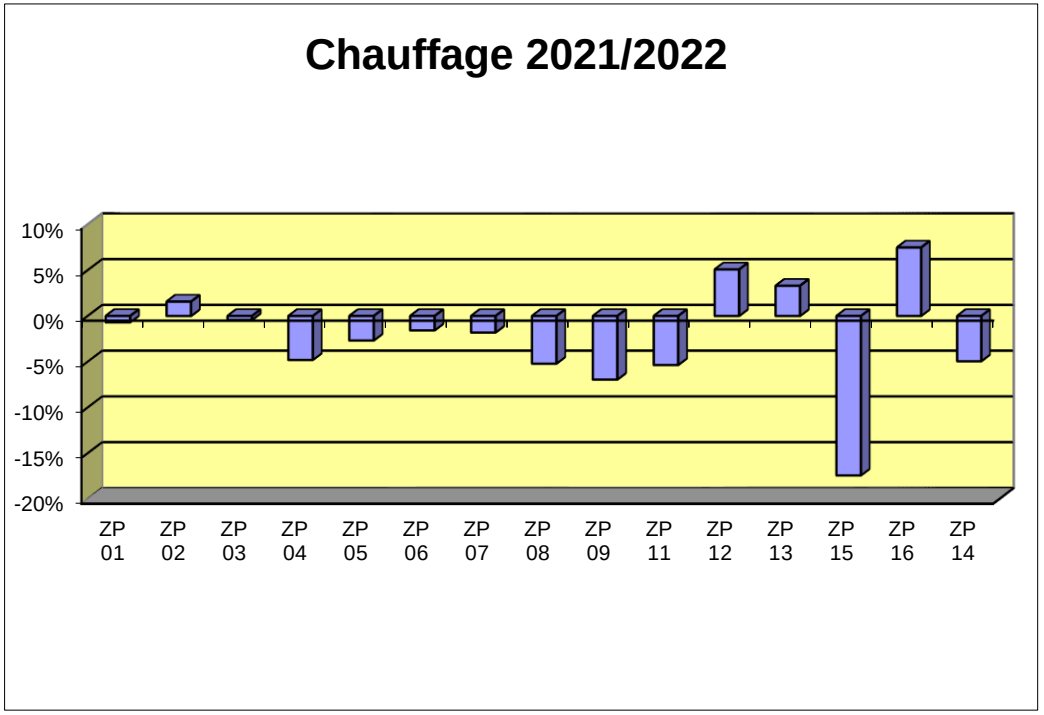

QUARTIER AN A NORD

	conso saison	dju	ratio	Ratio n-1	Ecart en %
A01	99,387	2041,50	0,049	0,054	-10,20%
A02	206,160	2040,90	0,101	0,114	-11,29%
A03	969,420	2053,80	0,472	0,462	2,23%
A04	341,370	2049,30	0,167	0,179	-6,89%
A30	116,720	1946,30	0,060	0,077	-22,14%
A31	851,610	1946,30	0,438	0,430	1,85%
A32	676,340	2132,40	0,317	0,315	0,72%
A33	1 682,400	2026,30	0,830	0,855	-2,84%
A34	1 257,870	1987,20	0,633	0,628	0,84%
A35	1 466,070	2039,70	0,719	0,758	-5,14%
A36	1 892,900	1997,70	0,948	0,756	25,33%
A37	1 660,800	2034,90	0,816	0,805	1,39%
A38	168,170	2058,90	0,082	0,072	13,74%
A39B	54,670	2006,10	0,027	0,027	0,49%
A39C	411,600	2047,10	0,201	0,192	4,98%
A39L	355,340	2006,10	0,177	0,194	-8,63%
A40	100,060	2082,90	0,048	0,050	-3,64%
A28	1 774,410	2035,30	0,872	0,953	-8,56%
TOTAL	14 303,677	2 029,13	7,049	7,066	-0,24%

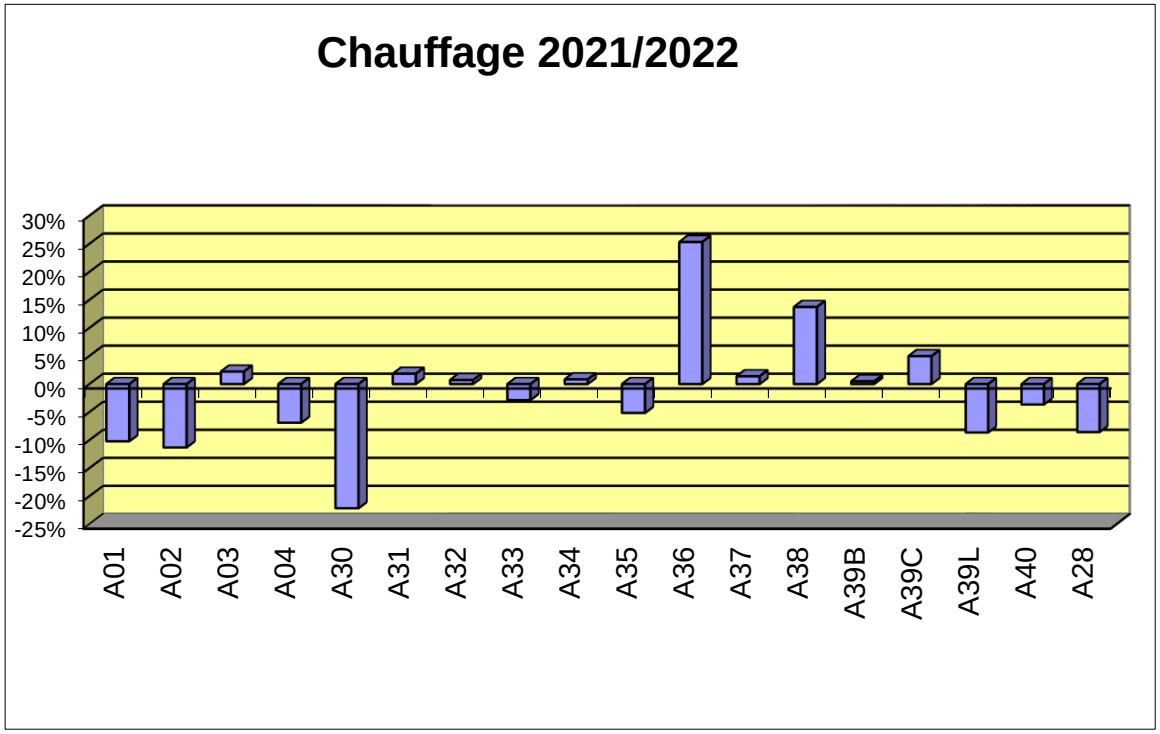

01 rue des Archives
94000 Créteil

QUARTIER OR ORMETEAU

	Conso saison	dju	ratio	Ratio n-1	Ecart en %
OR01	461,63	1989,9	0,232	0,226	2,59%
OR02	841,45	2061,2	0,408	0,394	3,68%
OR03	817,49	2038,1	0,401	0,397	1,10%
OR04	1 025,53	2007,4	0,511	0,461	10,78%
OR05	367,85	2016,6	0,182	0,222	-17,83%
OR06	429,05	1973,1	0,217	0,210	3,62%
OR07	367,84	2034,1	0,181	0,162	11,57%
OR08C	233,53	2030,5	0,115	0,125	-8,04%
OR08L	742,80	2030,5	0,366	0,344	6,22%
OR09	642,81	2034,1	0,316	0,340	-7,02%
OR10	517,50	2007,1	0,258	0,279	-7,60%
OR11	473,09	2021,4	0,234	0,223	5,08%
OR12	696,55	2132,4	0,327	0,352	-7,32%
TOTAL	7 617,121	2028,95	3,754	3,735	0,52%

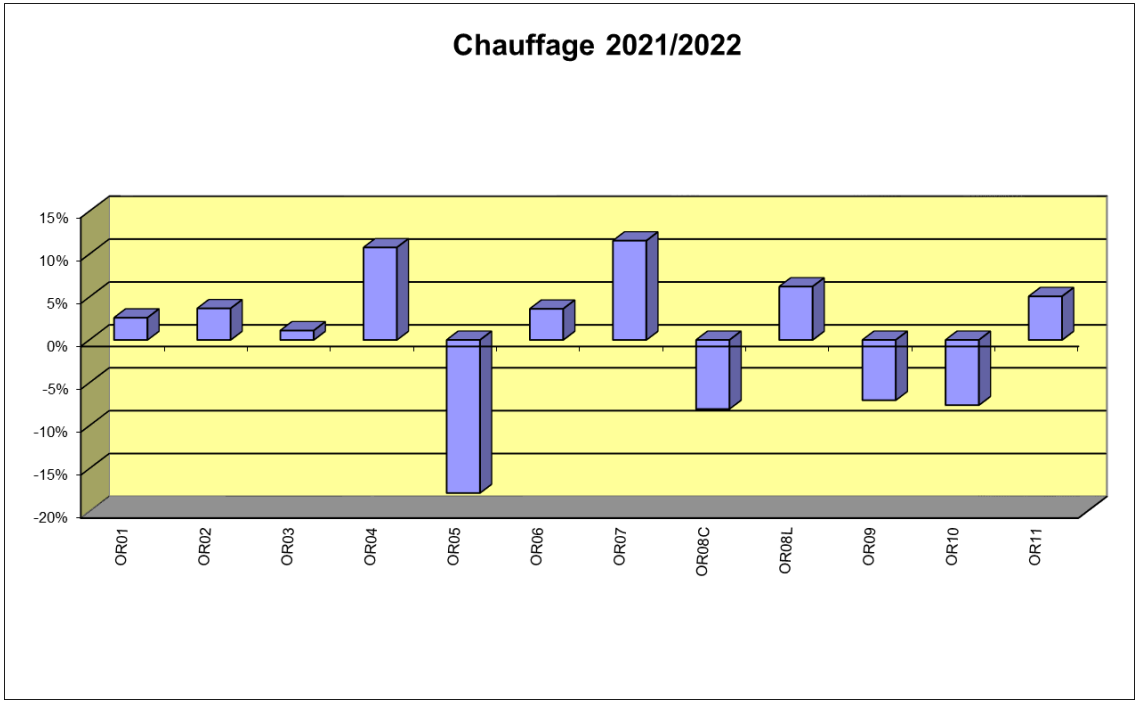

QUARTIER S SOURCE

	Conso saison	dju	ratio	Ratio n-1	Ecart en %
S01	569,14	2016,5	0,282	0,270	4,45%
S02	303,99	2014,5	0,151	0,161	-5,99%
S03	531,90	1988,1	0,268	0,285	-6,16%
S04	640,77	2007,5	0,319	0,292	9,31%
S05	592,14	1928,5	0,307	0,287	7,08%
S06	337,45	2034,1	0,166	0,275	-39,60%
S07	376,06	2034,1	0,185	0,206	-10,21%
S08	364,26	2033,2	0,179	0,184	-2,51%
S09	442,30	2034,1	0,217	0,222	-2,24%
S10	496,85	1995,7	0,249	0,254	-1,89%
S11	297,93	2034,1	0,146	0,183	-19,75%
S12	524,04	2042,2	0,257	0,258	-0,49%
S13	250,54	2014	0,124	0,113	9,69%
S14	256,59	1968,7	0,130	0,120	8,19%
S15-ESSILOR 2	762,10	2132,4	0,357	0,378	-5,48%
S16	465,70	2011,8	0,231	0,260	-10,84%
TOTAL	7 211,76	2018,09	3,574	3,748	-4,65%

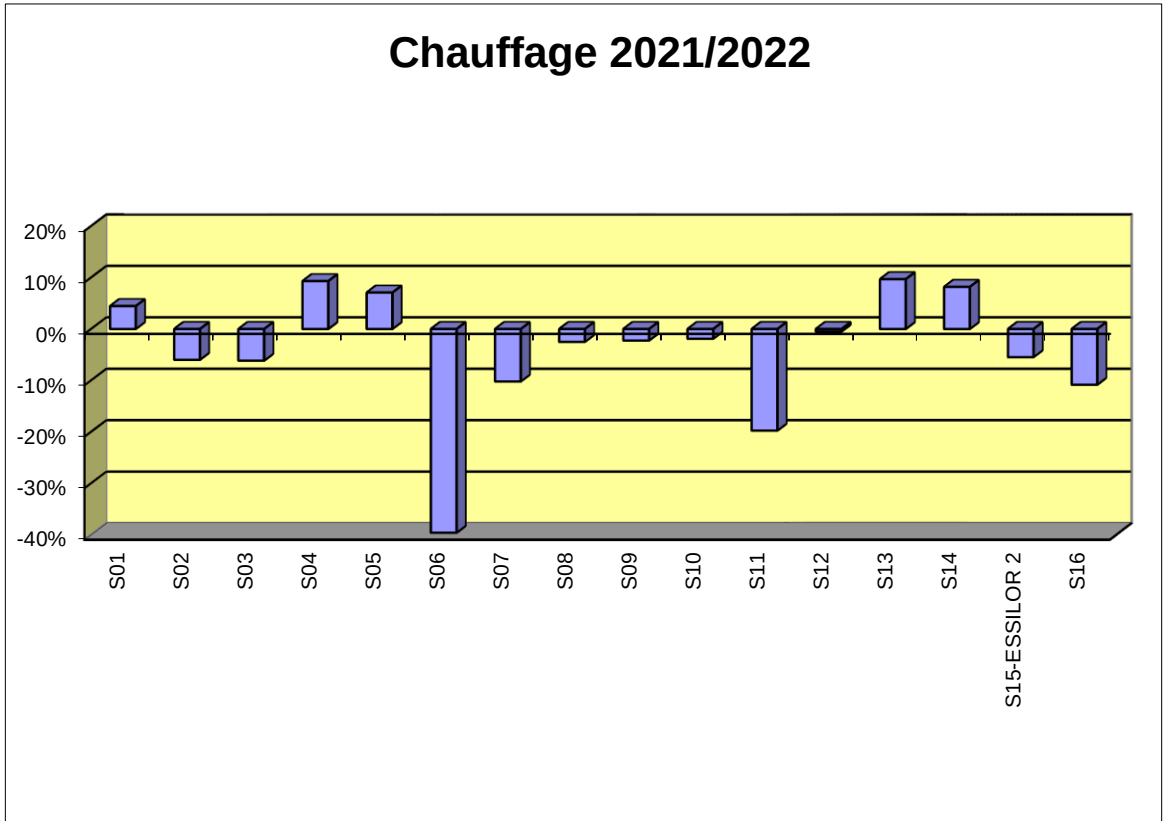

QUARTIER P ORME SAINT SIMEON

	Conso saison	dju	ratio	Ratio n-1	Ecart en %
P01	1 246,18	2020,8	0,617	0,481	28,27%
P02	151,04	1967,4	0,077	0,063	21,55%
P03	529,43	1985,5	0,267	0,256	4,02%
P04	1 112,40	2030,1	0,548	0,547	0,09%
P05	963,50	299,7	3,215	0,451	613,47%
P06	280,87	2034,1	0,138	0,144	-3,98%
TOTAL	4 283,42	1722,93	2,486	1,945	27,85%

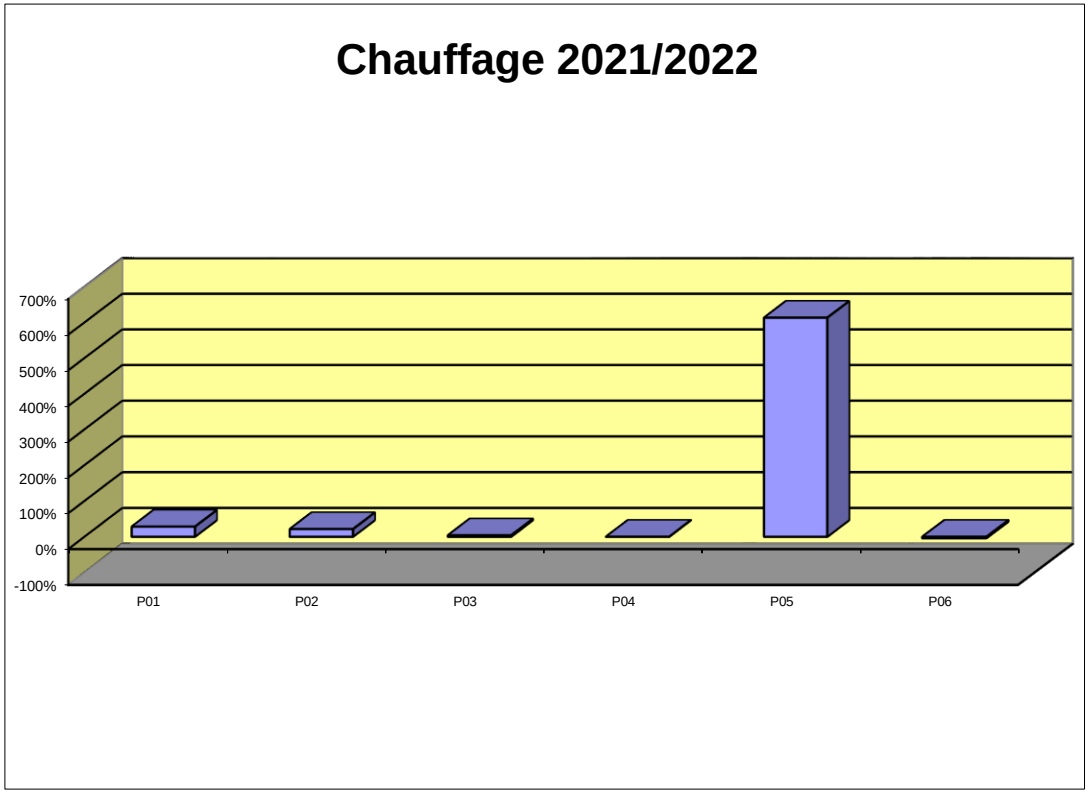

QUARTIER ZAC PETIT PRES

	Conso saison	dju	ratio	Ratio n-1	Ecart en %
ZPP1-A1/A2	668,99	2132,4	0,314	0,379	-17,31%
ZPP2-A3	126,22	2014	0,063	0,047	34,55%
ZPP3-A3 PMI	38,95	2037,9	0,019	0,015	31,30%
ZPP4-B1	185,94	2014	0,092	0,088	5,44%
ZPP5-B2	-	0	-		0,00%
ZPP6-C1	33,09	503,3	0,066		0,00%
ZPP7-C2	110,61	1209,7	0,091		0,00%
ZPP8-D1	142,71	2014	0,071	0,051	39,49%
ZPP9-D2	120,68	1209,7	0,100	-	0,00%
ZPP10-E1/E2	336,44	1995,7	0,169	0,152	11,27%
ZPP11-F1	253,75	2034,1	0,125	0,149	-16,51%
TOTAL	2 017,38	1560,44	1,293	1,386	-6,75%

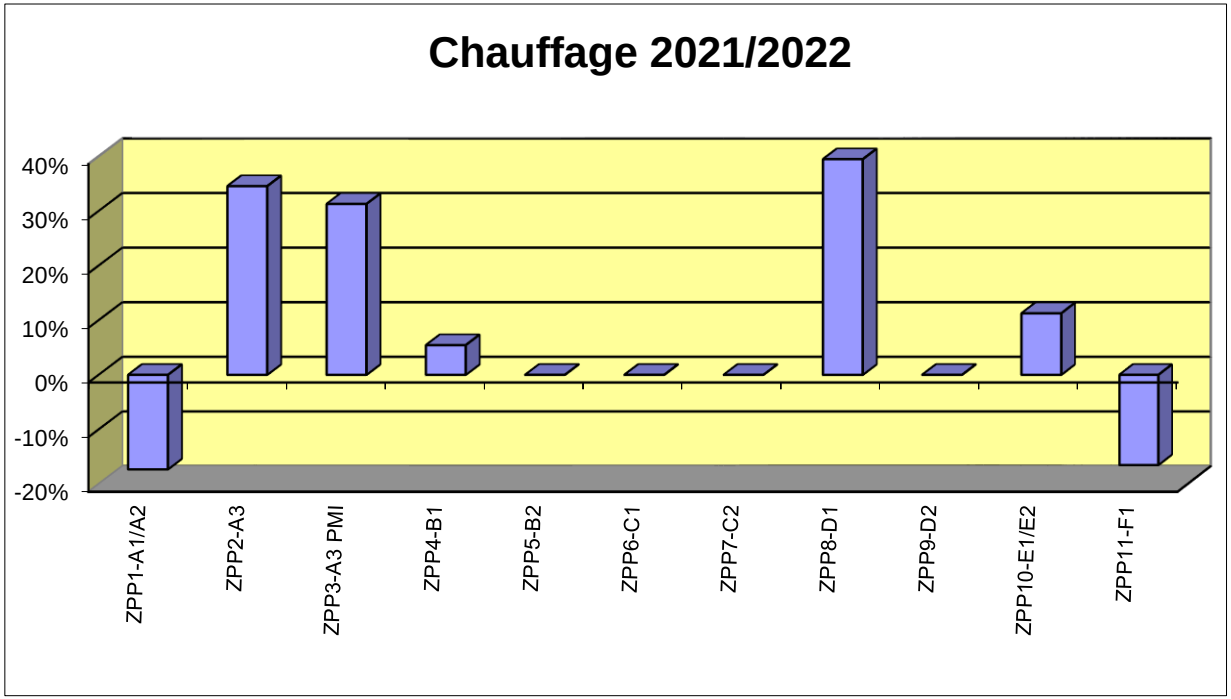

QUARTIER NEO.C PERNOD

	Conso saison	dju	ratio	Ratio n-1	Ecart en %
NEO 1 PERNOD	1 215,40	2132,4	0,570	0,621	-8,25%
NEO 2	645,60	2059,9	0,313	0,343	-8,62%
NEO 3	749,30	1980,2	0,378	0,364	3,88%
NEO 4	707,84	2042,3	0,347	0,348	-0,30%
NEO 5	555,96	2013,5	0,276	0,298	-7,20%
TOTAL	3 874,10	2045,66	1,894	1,979	-4,31%

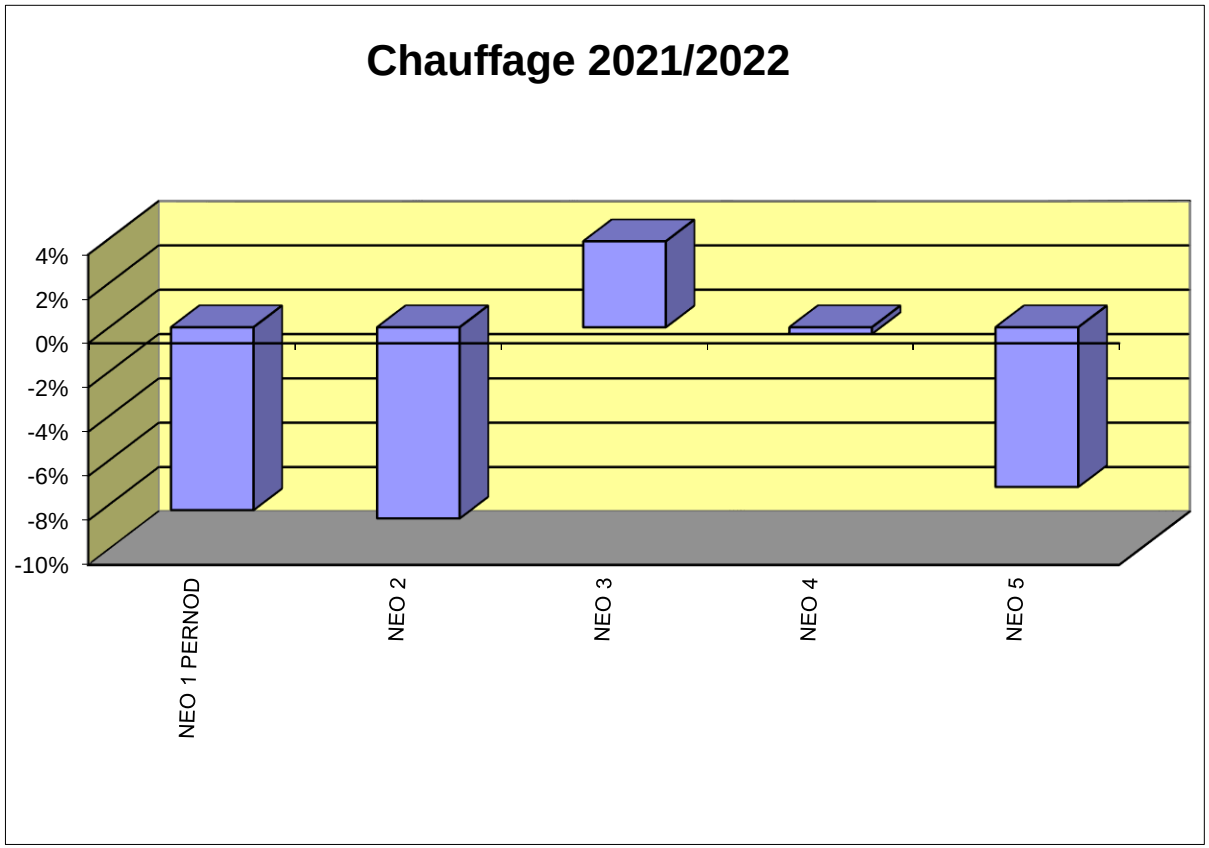

Quartier COL COLOMBIER

	Conso saison	dju	ratio	Ratio n-1	Ecart en %
COL 1-VILLA PARC	3 234,21	1195	2,706		0,00%
COL 2			-		0,00%
COL 3			-		0,00%
COL 4			-		0,00%
COL 5-3F FOSSE MOINES			-		0,00%
COL 6			-		0,00%
			-		0,00%
			-		0,00%
			-		0,00%
			-		0,00%
			-		0,00%
TOTAL	3 234,21	1195,00	2,706		0,00%

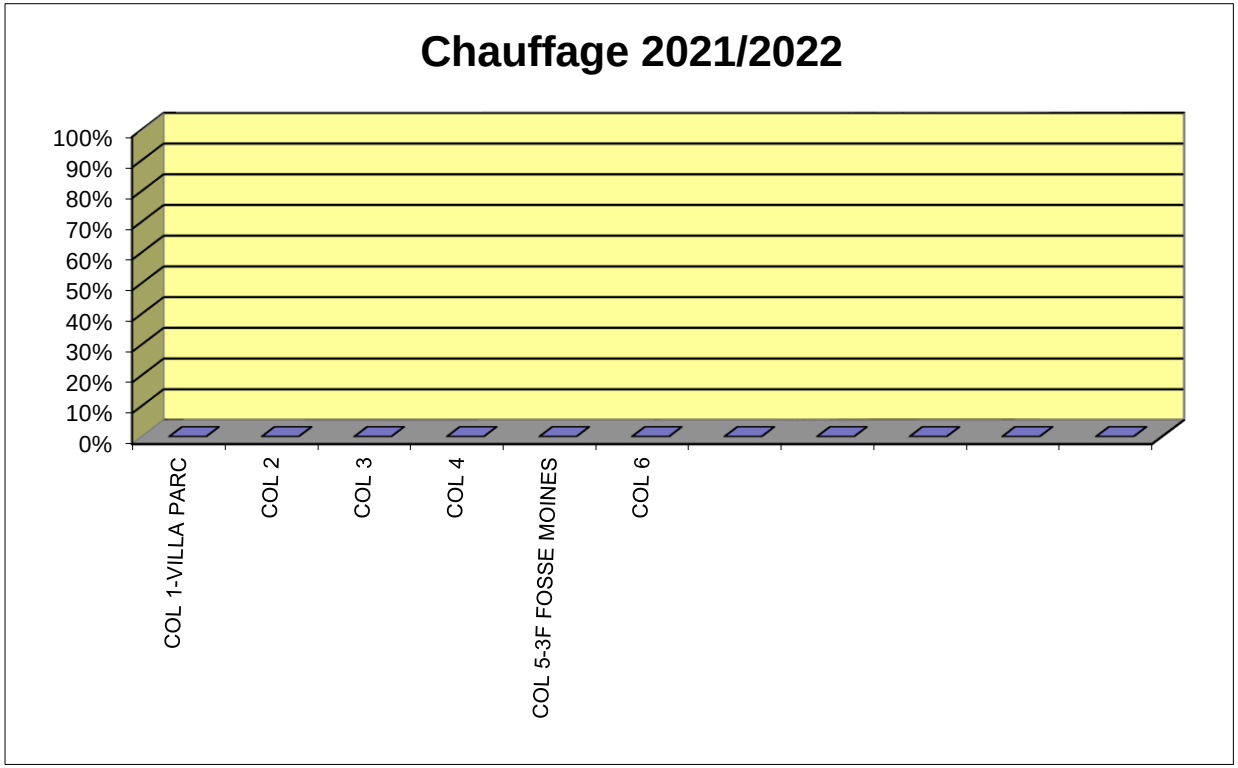

4.4 Consommations ECS en M3 et Mwh par sous-station et comparaison avec N-1

QUARTIER AN A NORD

AN	Conso Saison	Consos n-1	Ecart en %	Conso en MWh
A01	23	43	-46,51%	2,415
A05	0	0	0,00%	0,000
A28	5971	6224	-4,06%	626,955
A31	322	282	14,18%	33,810
A33	7173	6302	13,82%	753,165
A34	4600	4484	2,59%	483,000
A35	5339	5526	-3,38%	560,595
A36	4844	5285	-8,34%	508,620
A37	4377	3864	13,28%	459,585
A38	82	94	-12,77%	8,610
A39C	290	1075	-73,02%	30,450
A39L	1193	1804	-33,87%	125,265
A40	0	0	0,00%	0,000
TOTAL	34214	34 983	-2,20%	3592,470

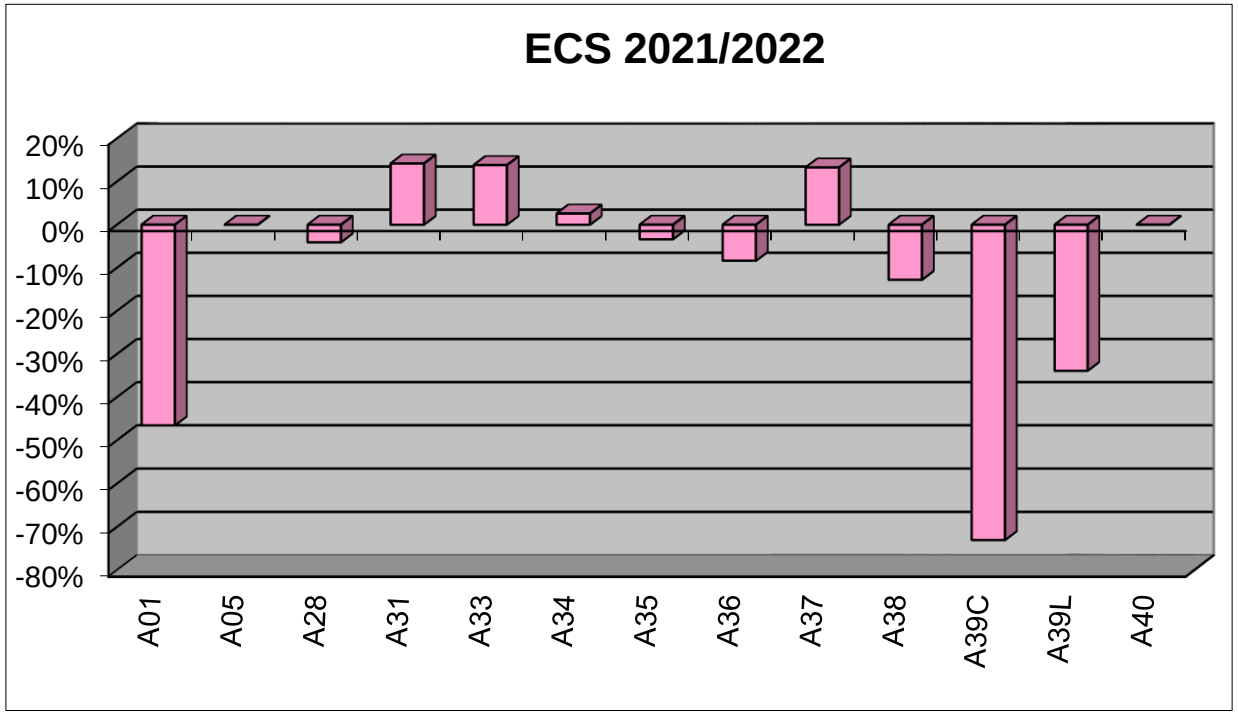

QUARTIER BD LEVRIERE

BD	Conso Saison	Consos n-1	Ecart en %	Conso en MWh
BD01 zb	3427	3446	-0,55%	359,84
BD01 zh	4214	4759	-11,45%	442,47
BD02	4290	4100	4,63%	450,45
BD03	5442	5510	-1,23%	571,41
BD05	114	100	14,00%	11,97
BD06	407	172	136,63%	42,74
BD07	6078	5938	2,36%	638,19
BD08	7863	8136	-3,36%	825,62
BD10	7116	7227	-1,54%	747,18
BD11	3630	3537	2,63%	381,15
BD12	183	99	84,85%	19,22
BD13	3561	3599	-1,06%	373,91
BD14	9	0	#DIV/0!	0,95
BD15	1440	1272	13,21%	151,20
TOTAL	47774	47 895	-0,25%	5016,27

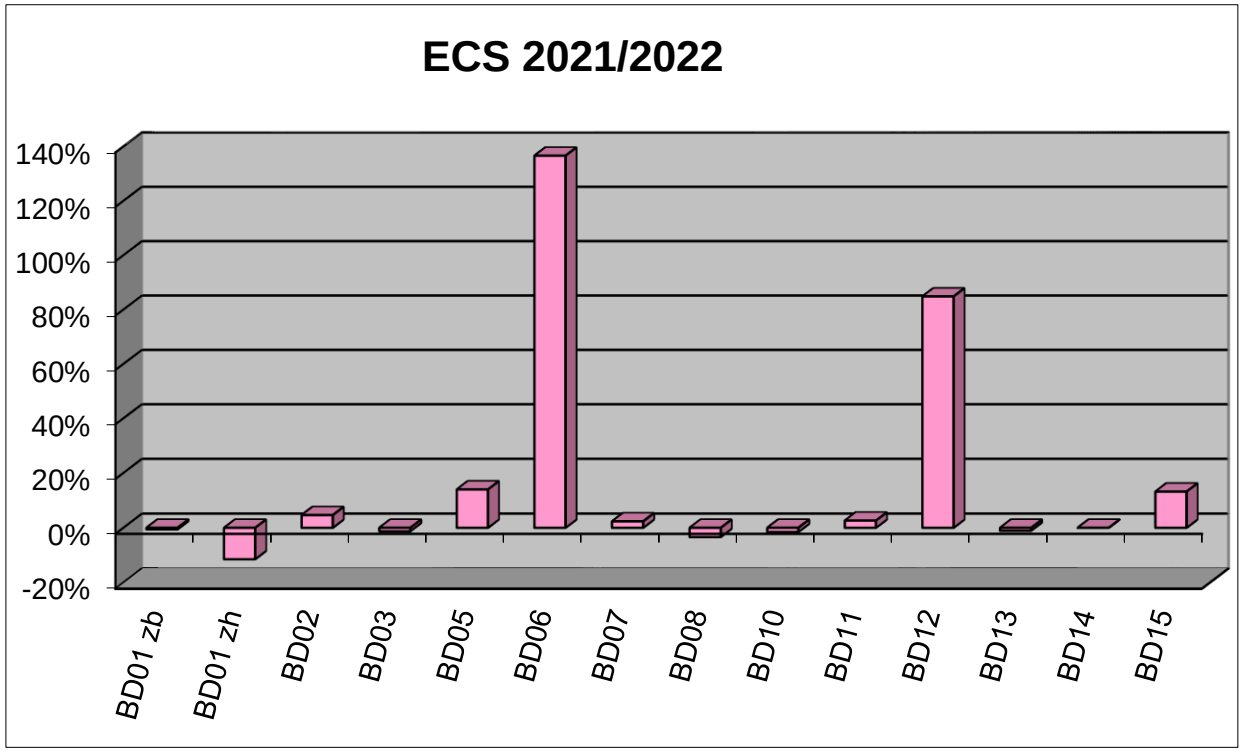

QUARTIER C CROIX DES MECHES

C	Conso Saison	Consos n-1	Ecart en %	Conso en MWh
C1 h	1041	1209	-13,90%	109,305
C1 b	407	467	-12,85%	42,735
C2h	3697	3582	3,21%	388,185
C2b	5191	4591	13,07%	545,055
C4	93	106	-12,26%	9,765
C5b	512	558	-8,24%	53,760
C5h	1590	1691	-5,97%	166,950
C6b	762	1044	-27,01%	80,010
C6h	1408	1515	-7,06%	147,840
C8	32	28	14,29%	3,360
C9	2490	2570	-3,11%	261,450
C10	2072	2101	-1,38%	217,560
C11	4581	3765	21,67%	481,005
TOTAL	23876	23227	2,79%	2506,980

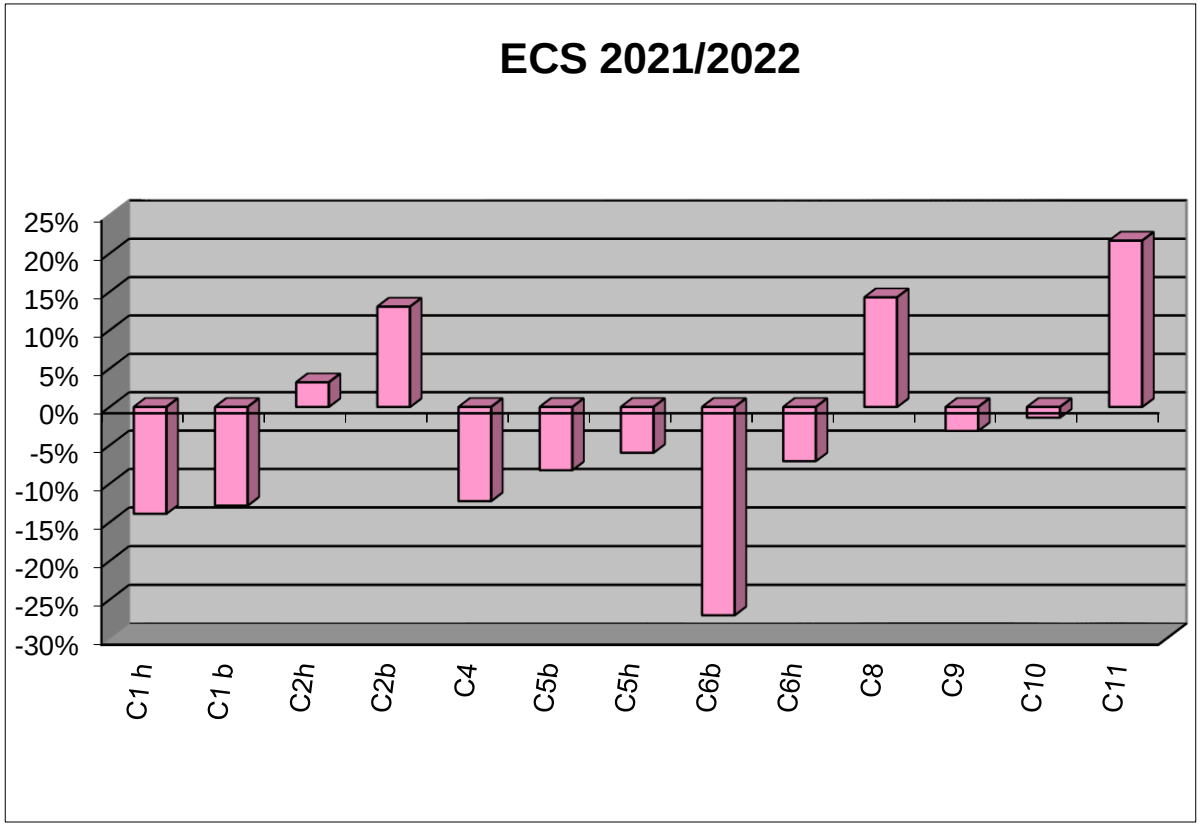

QUARTIER E MONTAIGUT 05

E	Conso Saison	Consos n-1	Ecart en %	Conso en MWh
E1	3648	3595	1,47%	383,040
E2	0	0	0,00%	0,000
E3	21	19	10,53%	2,205
E4zh	2506	2482	0,97%	263,130
E4zb	1378	1512	-8,86%	144,690
E5	7931	8214	-3,45%	832,755
E6zh	2244	2073	8,25%	235,620
E6zb	1826	1648	10,80%	191,730
E8zh	2145	2266	-5,34%	225,225
E8zb	1395	1632	-14,52%	146,475
E10	6391	5763	10,90%	671,055
E11	4342	4347	-0,12%	455,910
E12	286	272	5,15%	30,030
E14	926	1075	-13,86%	97,230
TOTAL	35039	34898	0,40%	3664,290

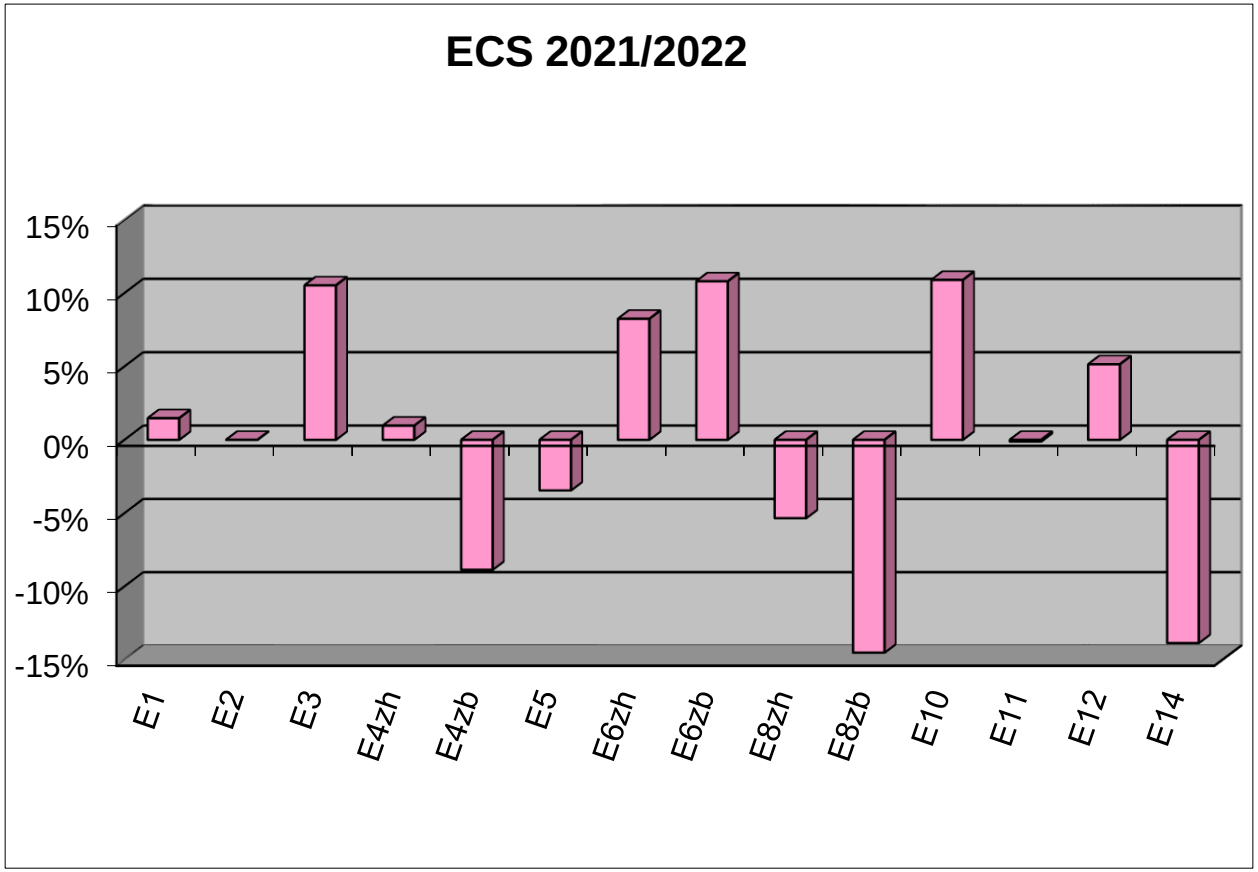

QUARTIER F PALAIS

F	Conso Saison	Consos n-1	Ecart en %	Conso en MWh
F01	8083	8305	-2,67%	848,715
F02	1368	1288	6,21%	143,640
F03	2745	3100	-11,45%	288,225
F04	3284	3553	-7,57%	344,820
F05	5887	6475	-9,08%	618,135
F06	2428	2691	-9,77%	254,940
F07	0	164	-100,00%	0,000
F08	10073	10650	-5,42%	1057,665
F09	9038	9562	-5,48%	948,990
F10	945	200	372,50%	99,225
F11	10520	11174	-5,85%	1104,600
F12	3696	4093	-9,70%	388,080
F13	145	171	-15,20%	15,225
F14	162	183	-11,48%	17,010
F15	3857	3201	20,49%	404,985
F16	2493	2334	6,81%	261,765
F19	5039	5291	-4,76%	529,095
F20	4166	4436	-6,09%	437,430
F17	2686	2722	-1,32%	282,030
TOTAL	76615	79593	-3,74%	8044,58

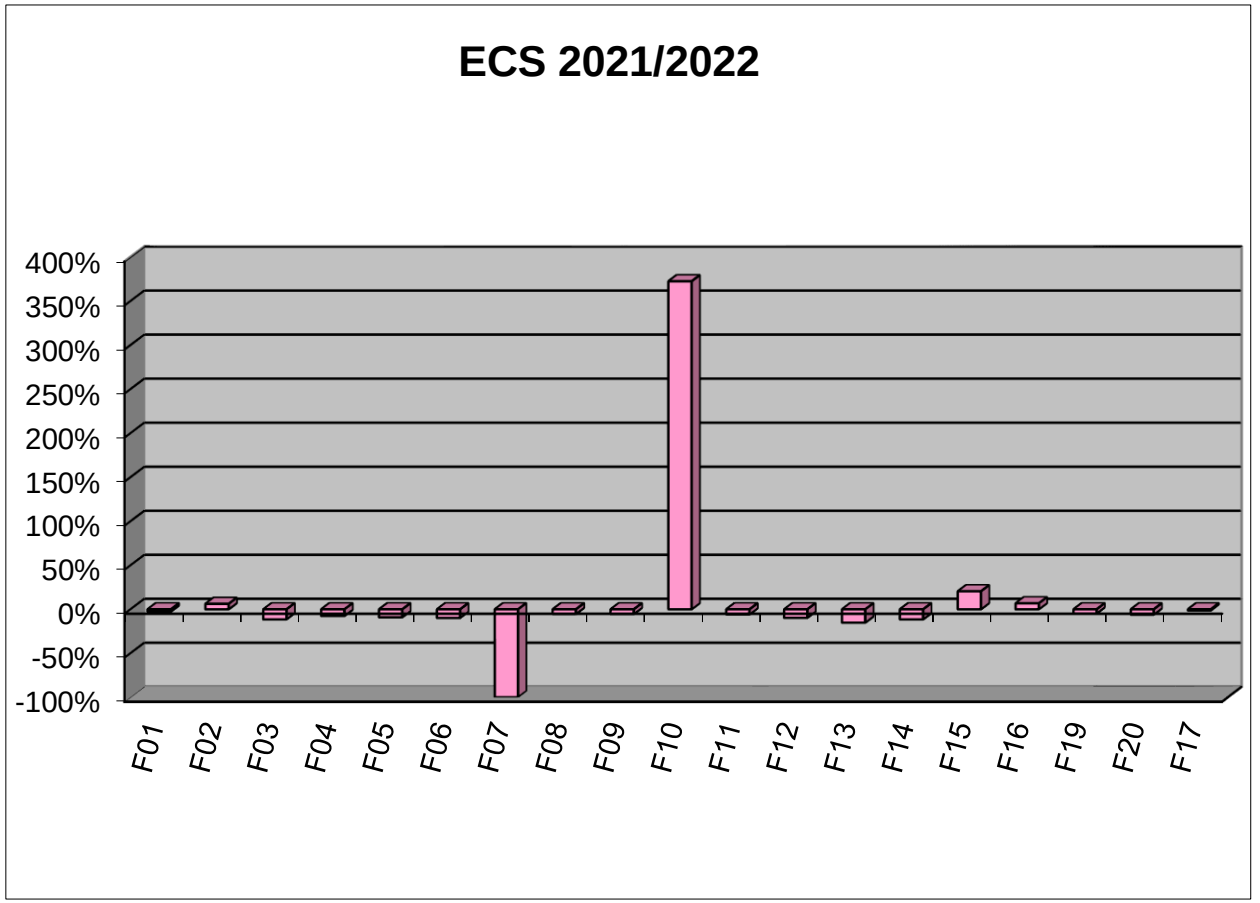

QUARTIER G PREFECTURE

G	Conso Saison	Consos n-1	Ecart en %	Conso en MWh
G1	10184	10862	-6,24%	1069,320
G2	683	712	-4,07%	71,715
G3	8402	9089	-7,56%	882,210
G4	342	326	4,91%	35,910
G5	1208	977	23,64%	126,840
G7	260	200	30,00%	27,300
G9	800	872	-8,26%	84,000
G12	341	244	39,75%	35,805
TOTAL	22220	23 282	-4,56%	2333,100

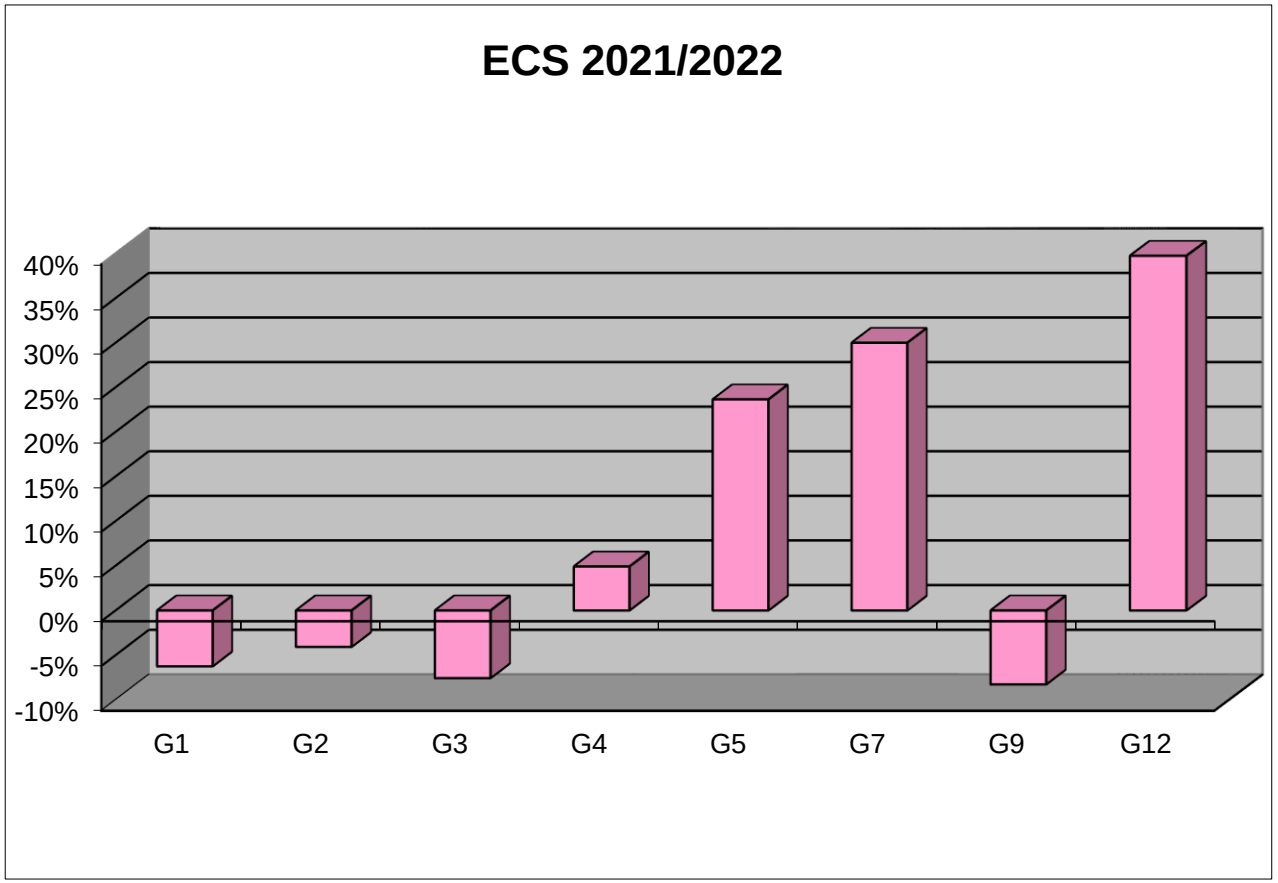

QUARTIER EE ECHAT EST

EE	Conso Saison	Consos n-1	Ecart en %	Conso en MWh
H1	35	34	2,94%	3,675
H2	108	92	17,39%	11,340
H3A	2228	1672	33,25%	233,940
H3B	2405	2447	-1,72%	252,525
H3C	207	203	1,97%	21,735
H4	385	316	21,84%	40,425
H6	183	169	8,28%	19,215
H7	7942	8165	-2,73%	833,910
H8	90	94	-4,26%	9,450
H11	5618	5814	-3,37%	589,890
H13	152	174	-12,64%	15,960
H14	0	0	0,00%	0,000
H27	0	0	0,00%	0,000
H30	24	14	71,43%	2,520
H31	2190	2195	-0,23%	229,950
H37	128	73	75,34%	13,440
TOTAL	21695	21462	1,09%	2277,975

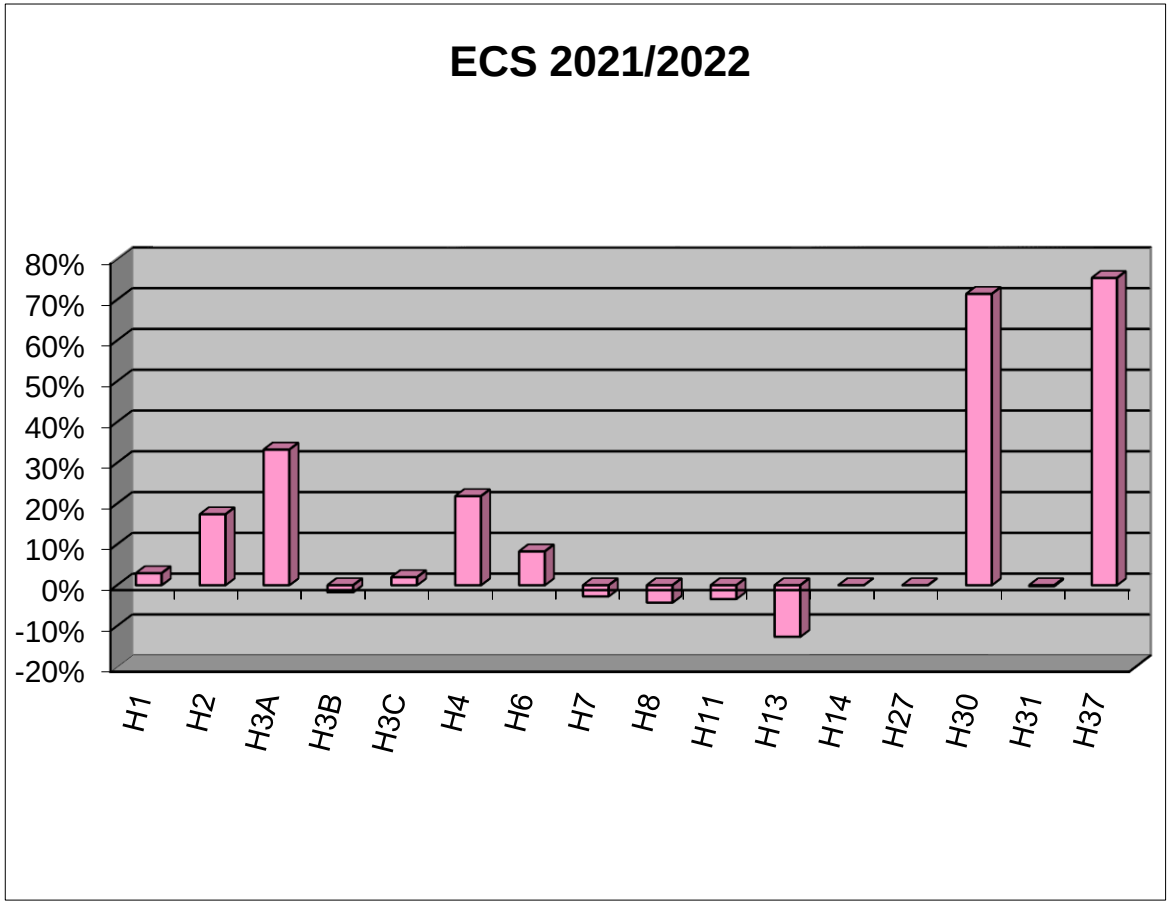

QUARTIER EO ECHAT OUEST

EO	Conso Saison	Consos n-1	Ecart en %	Conso en MWh
H15	4 700	4 595	2,29%	493,500
H16 CUISINE	48	50	-4,00%	5,040
H16 FITNES	10	2	400,00%	1,050
H17	232	70	231,43%	24,360
H18	0	0	0,00%	0,000
H19	0	0	0,00%	0,000
H20	58	31	87,10%	6,090
H21 h	0	0	0,00%	0,000
H21 b	100	121	-17,36%	10,500
H22	137	104	31,73%	14,385
H23	507	3 763	-86,53%	53,235
H24	4 413	4 480	-1,50%	463,365
H25	8 647	9 029	-4,23%	907,935
H38	422	347	21,61%	44,310
H39	167	144	15,97%	17,535
H42	228	84	171,43%	23,940
H43	200	154	29,87%	21,000
TOTAL	19 869	22 974	-13,52%	2086,245

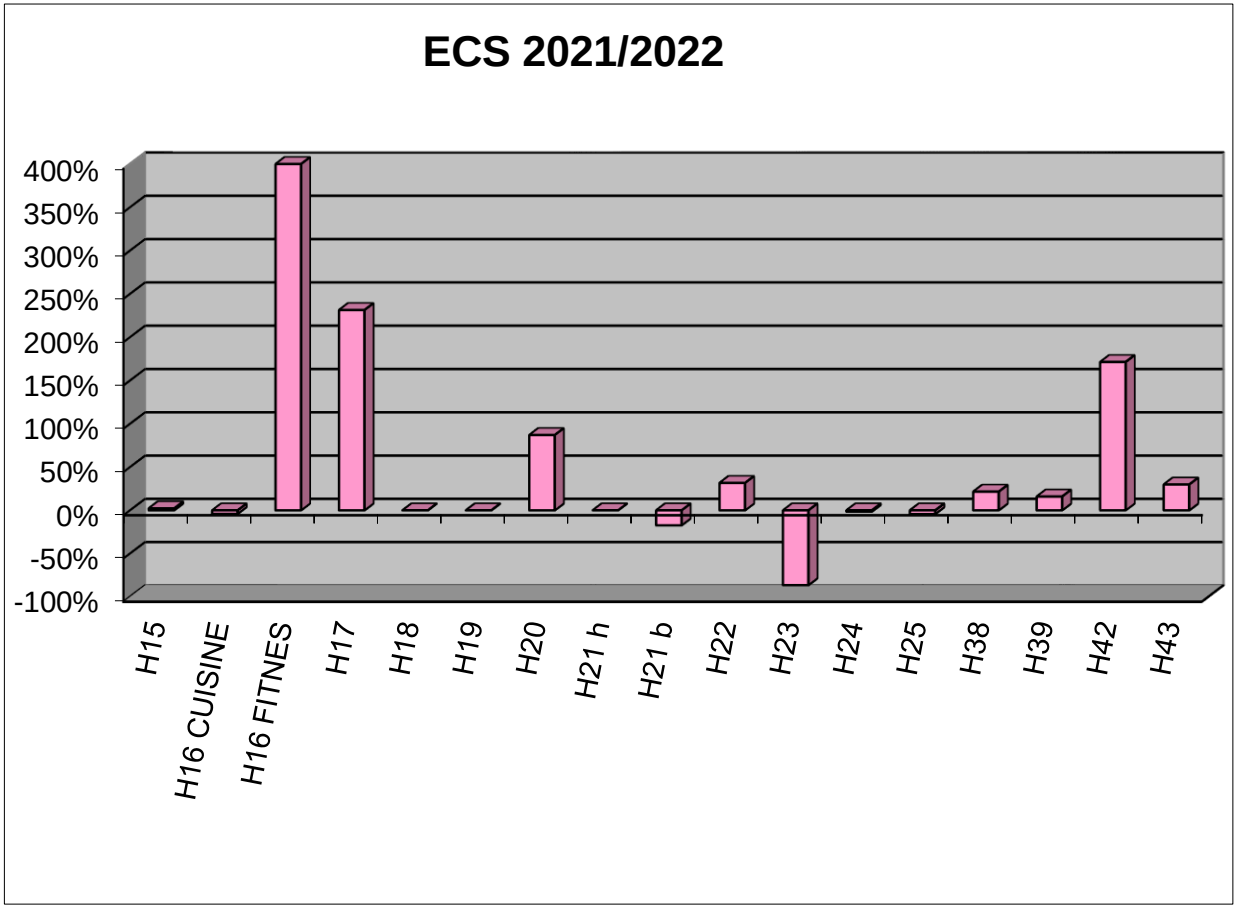

QUARTIER MLY MONT MESLY

MLY	Conso Saison	Consos n-1	Ecart en %	Conso en MWh
CS4	1027	1106	-7,14%	107,835
CS1	5790	6220	-6,91%	607,950
CS2	5096	4255	19,76%	535,080
CS3	6199	6114	1,39%	650,895
GYM CASALIS	35	25	40,00%	3,675
SCHWEITZER	57	40	42,50%	5,985
CS5	26	27	-3,70%	2,730
TOTAL	18230	17787	2,49%	1914,150

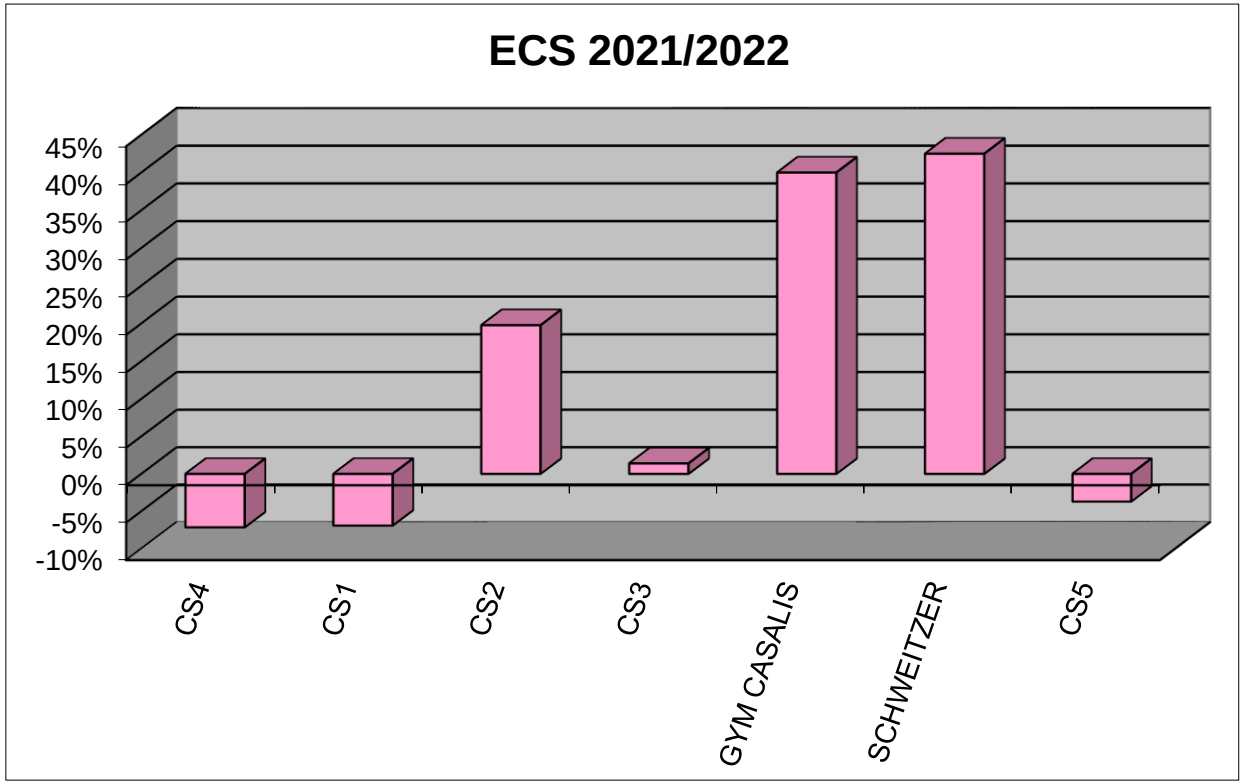

01 rue des Archives
94000 Créteil

QUARTIER POINTE DU LAC

Pdl	Conso Saison	Consos n-1	Ecart en %	Conso en MWh
PDL 14	9	3	200,00%	0,95
PDL 6	2485	2808	-11,50%	260,93
PDL 1A	4325	4506	-4,02%	454,13
PDL 1B	1769	1974	-10,39%	185,75
PDL 8	2104	2249	-6,45%	220,92
PDL 2	3516	3665	-4,07%	369,18
PDL 4	2934	3085	-4,89%	308,07
PDL 5N	1723	1788	-3,64%	180,92
PDL 7	1319	1496	-11,83%	138,50
PDL 11	4640	5249	-11,60%	487,20
PDL 13A	1	0	#DIV/0!	0,11
PDL 13B	78	82	-4,88%	8,19
PDL 5S	2154	2341	-7,99%	226,17
PDL 3	3034	3638	-16,60%	318,57
PDL 9	281	301	-6,64%	29,51
PDL 12	2191	2347	-6,65%	230,06
PDL 10	1840	2162	-14,89%	193,20
PDL 15	3069	3341	-8,14%	322,25
TOTAL	37472	41035	-8,68%	3934,56

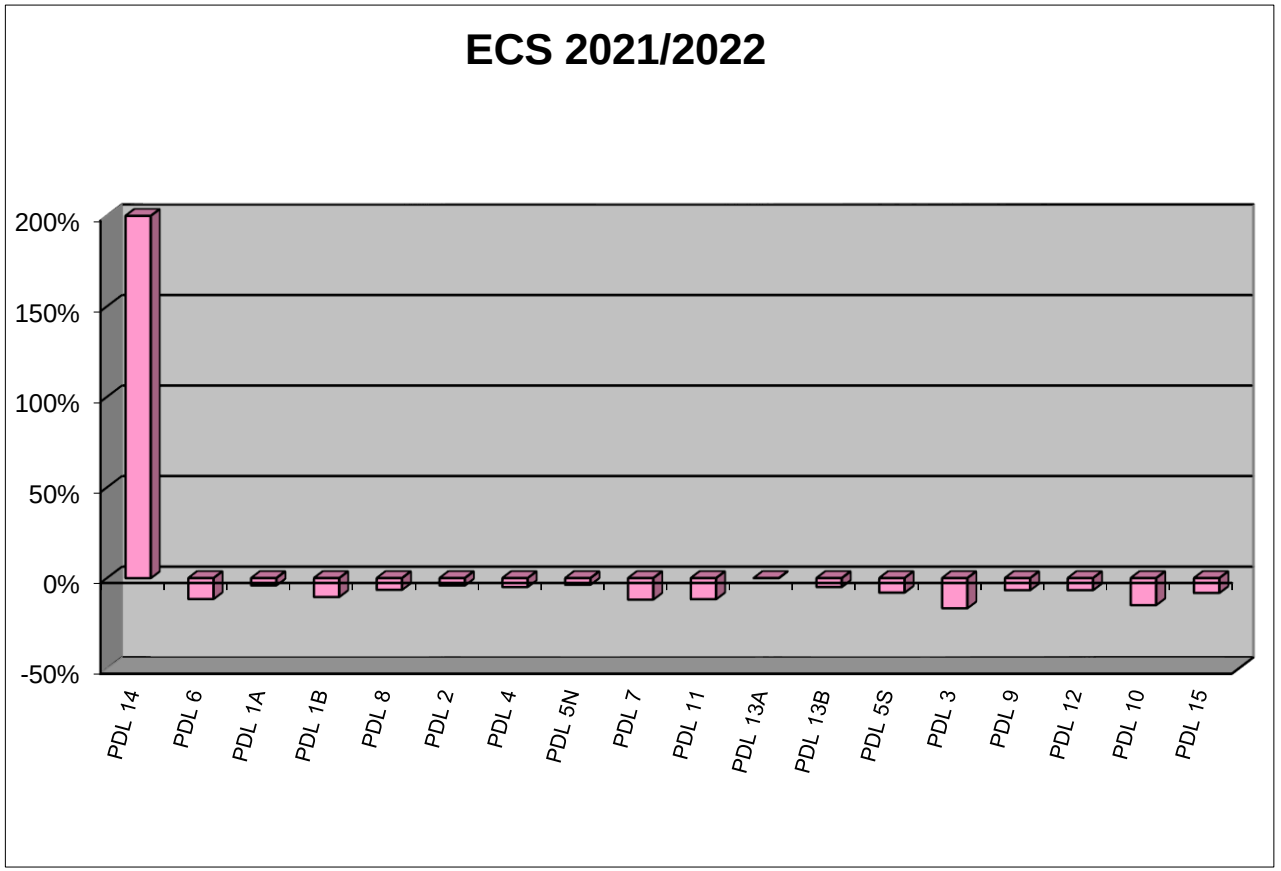

QUARTIER SAR SARRAZINS

SAR	Conso Saison	Consos n-1	Ecart en %	Conso en MWh
SAR1	8119	8377	-3,08%	852,50
SAR2	2310	2581	-10,50%	242,55
SAR3	1144	1238	-7,59%	120,12
SAR4	1368	1594	-14,18%	143,64
SAR5	1620	1680	-3,57%	170,10
SAR6	6661	6646	0,23%	699,41
SAR7	581	953	-39,03%	61,01
SAR8	2467	2825	-12,67%	259,04
SAR9	965	1172	-17,66%	101,33
SAR10	2625	2722	-3,56%	275,63
SAR11	2713	2877	-5,70%	284,87
SAR12	2037	1433	42,15%	213,89
SAR13	2231	2285	-2,36%	234,26
SAR14	1726	1885	-8,44%	181,23
SAR16	200	143	39,86%	21,00
SAR18	2499	2719	-8,09%	262,40
SAR19	3321	3599	-7,72%	348,71
SAR20	2870	3005	-4,49%	301,35
SAR17	397	320	24,06%	41,69
EXT.SAR05	2504	2624	-4,57%	262,92
EXT.SAR01	3158	3424	-7,77%	331,59
EXT.SAR02	4493	4518	-0,55%	471,77
EXT.SAR03AB	6194	7088	-12,61%	650,37
EXT.SAR04A	2374	2601	-8,73%	249,27
EXT.SAR04B	2786	2922	-4,65%	292,53
EXT.SAR06	2055	2953	-30,41%	215,78
EXT.SAR07	4199	4299	-2,33%	440,90
EXT.SAR08	900	717	25,52%	94,50
EXT.SAR09	661	330	100,30%	69,41
EXT.SAR10	422	241	75,10%	44,31
EXT.SAR11	229	41	458,54%	24,05
TOTAL	75829	79812	4,99%	7962,05

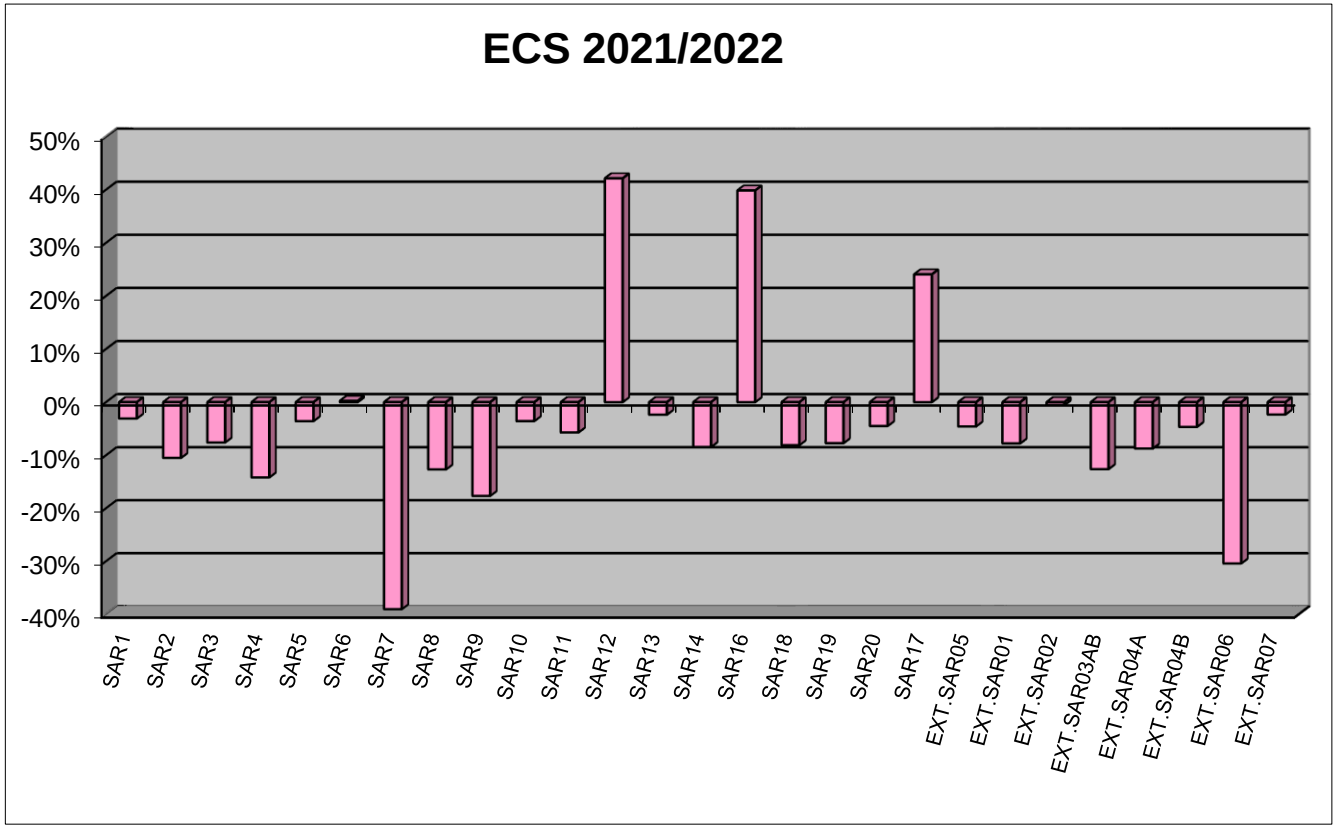

QUARTIER AC A CENTRE

AC	Conso Saison	Consos n-1	Ecart en %	Conso en MWh
A10	0	21	0,00%	0,00
A11	23	24	-4,17%	2,42
A13	3542	4247	-16,60%	371,91
A23	891	888	0,34%	93,56
A23c	0	0	#DIV/0!	0,00
A24	356	399	-10,78%	37,38
A25b	1575	1952	-19,31%	165,38
A25h	31	43	-27,91%	3,26
A26	173	229	-24,45%	18,17
A27	4921	5323	-7,55%	516,71
A42	3660	3648	0,33%	384,30
A43	4200	4528	-7,24%	441,00
A51	0	53	-100,00%	0,00
TOTAL	19372	21355	-9,29%	2034,06

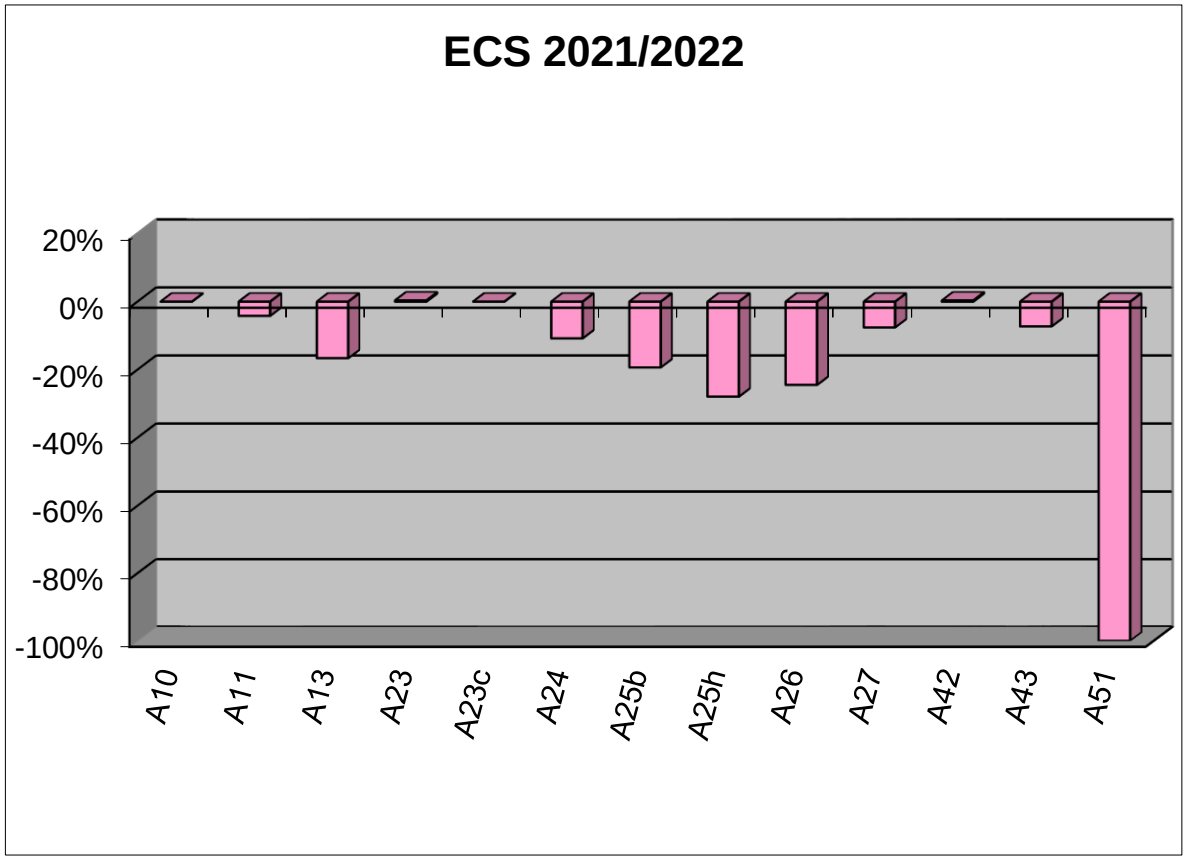

QUARTIER OR ORMETEAU

OR	Conso Saison	Consos n-1	Ecart en %	Conso en MWh
OR1	2985	3398	-12,15%	313,43
OR2	3920	4336	-9,59%	411,60
OR3	3387	3558	-4,81%	355,64
OR4	3643	3970	-8,24%	382,52
OR5	1981	2208	-10,28%	208,01
OR6	3793	3964	-4,31%	398,27
OR7	1281	1597	-19,79%	134,51
OR8	4566	4461	2,35%	479,43
OR9	3781	3844	-1,64%	397,01
OR11	101	144	-29,86%	10,61
OR10	1501	1614	-7,00%	157,61
OR12	113	338	-66,57%	11,87
TOTAL	31052	33432	-7,12%	3260,46

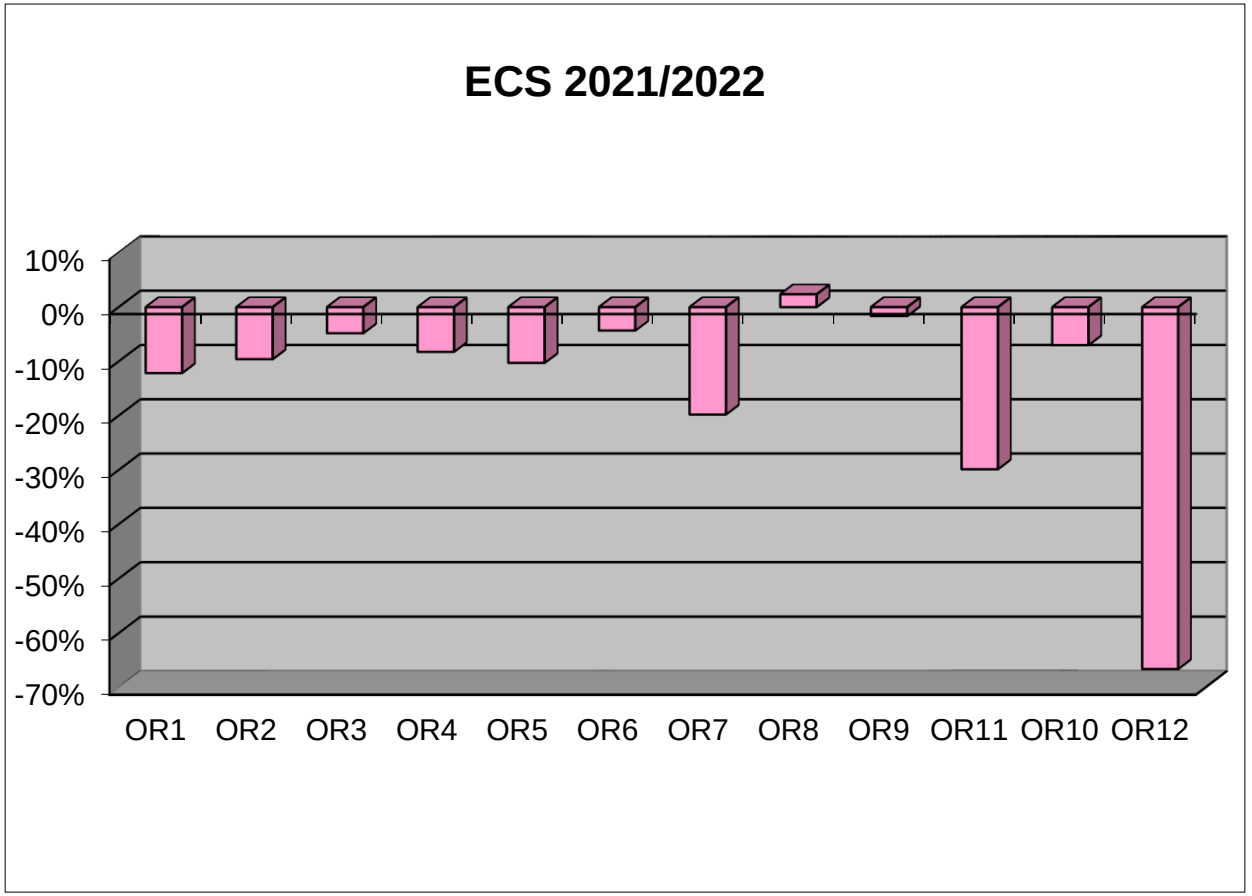

QUARTIER ZP0 LE PORT

ZP	Conso Saison	Consos n-1	Ecart en %	Conso en MWh
ZP1	4763	5277	-9,74%	500,12
ZP2	4317	4386	-1,57%	453,29
ZP3	2410	2975	-18,99%	253,05
ZP4	2507	2518	-0,44%	263,24
ZP5	4927	5103	-3,45%	517,34
ZP6	3586	5784	-38,00%	376,53
ZP7	3681	4019	-8,41%	386,51
ZP8	2884	2844	1,41%	302,82
ZP9	6768	8013	-15,54%	710,64
ZP11	5278	5256	0,42%	554,19
ZP12	2875	2883	-0,28%	301,88
ZP13	608	562	8,19%	63,84
ZP15	2884	2969	-2,86%	302,82
TOTAL	47488	52589	-9,70%	4986,24

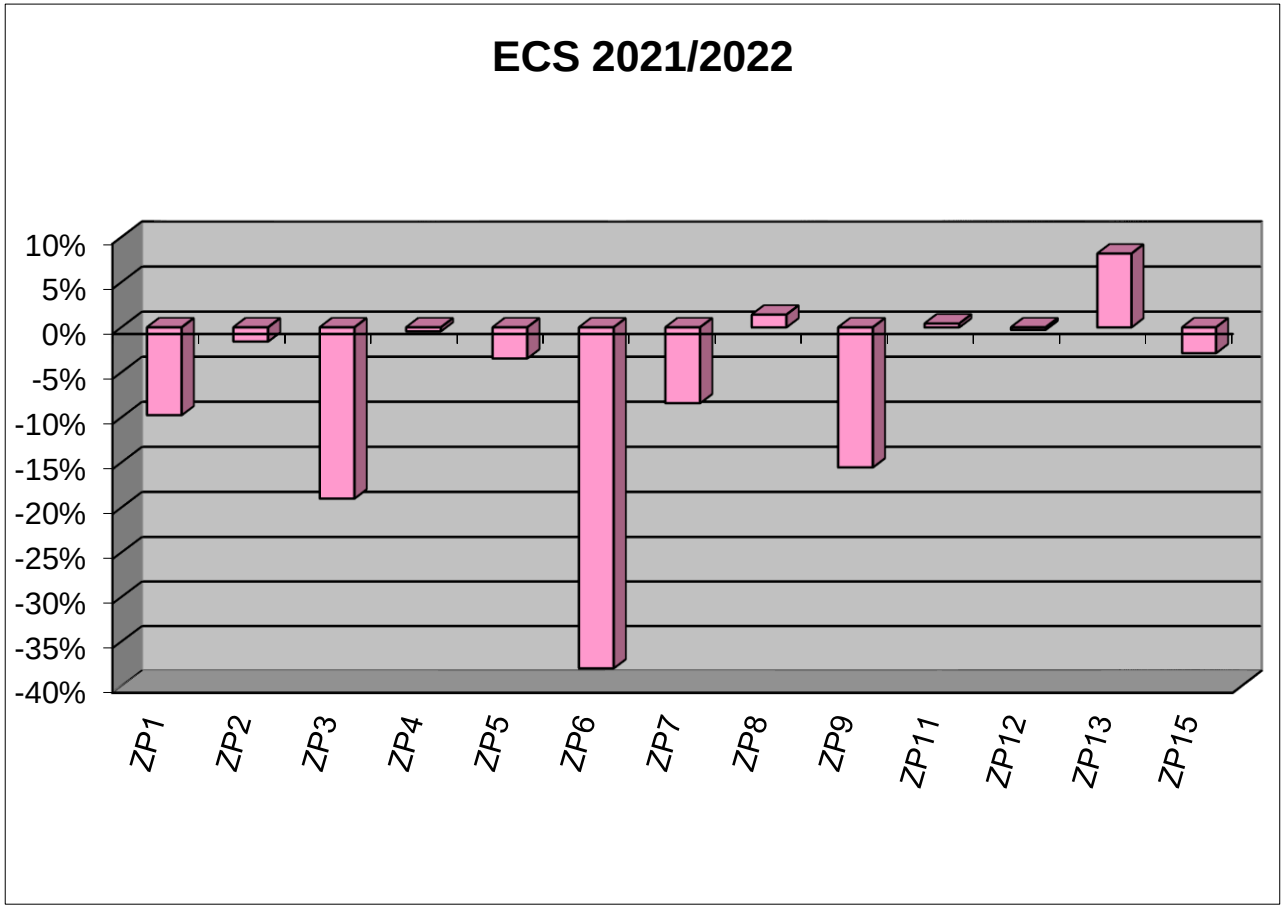

QUARTIER S SOURCE

S	Conso Saison	Consos n-1	Ecart en %	Conso en MWh
S1	1798	2188	-17,82%	188,79
S2	1953	1922	1,61%	205,07
S3	3322	3975	-16,43%	348,81
S4	3631	3828	-5,15%	381,26
S5	3628	3898	-6,93%	380,94
S6	1252	1363	-8,14%	131,46
S7	3522	3932	-10,43%	369,81
S8	1626	1880	-13,51%	170,73
S9	3527	3352	5,22%	370,34
S10	2680	2662	0,68%	281,40
S11	2584	2597	-0,50%	271,32
S13	2142	2183	-1,88%	224,91
S14	2720	3170	-14,20%	285,60
S15	550	418	31,58%	57,75
S16	4613	5765	-19,98%	484,37
TOTAL	39548	43133	-8,31%	4152,54

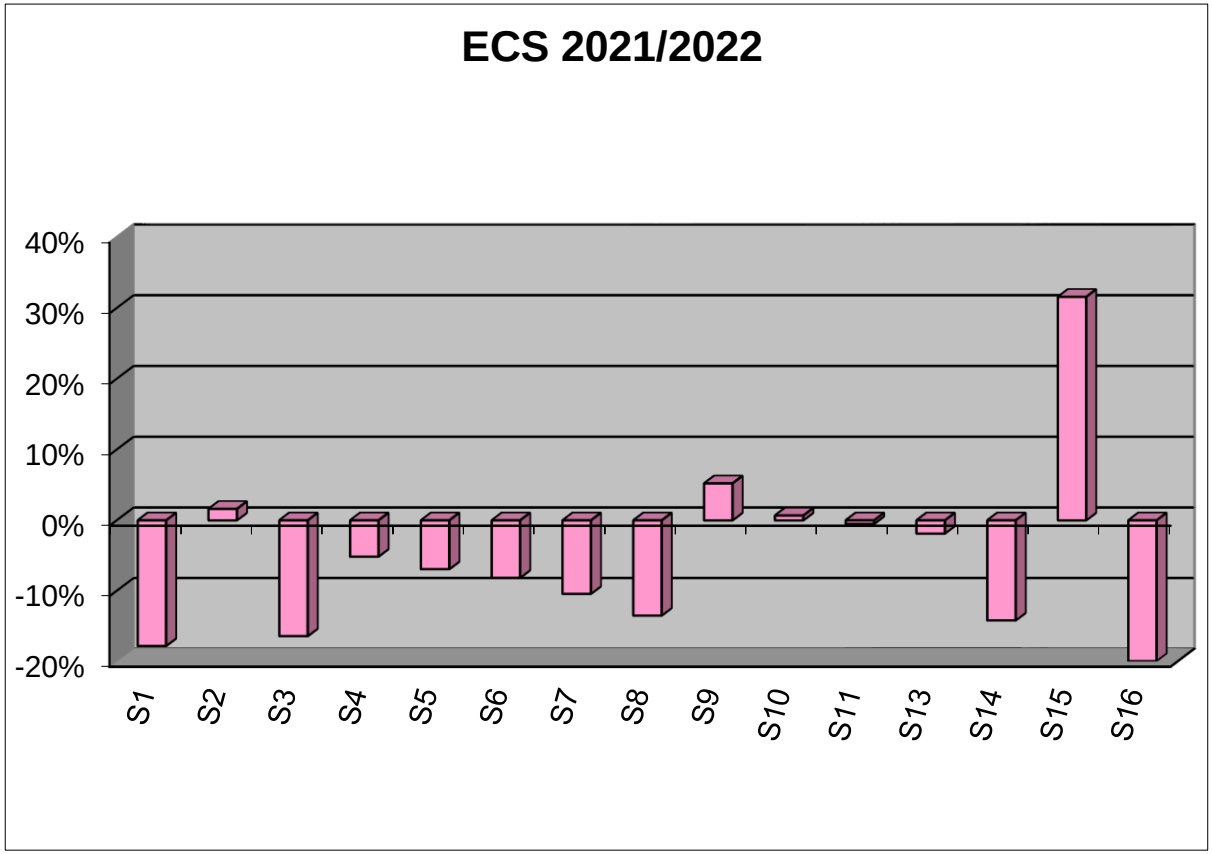

QUARTIER P ORME SAINT SIMEON

P	Conso Saison	Consos n-1	Ecart en %	Conso en MWh
P1	5815	6367	-8,67%	610,58
P2	939	183	413,11%	98,60
P3	1205	894	34,79%	126,53
P4	2649	3950	-32,94%	278,15
P6	2830	2955	-4,23%	297,15
TOTAL	13438	14349	-6,35%	1410,99

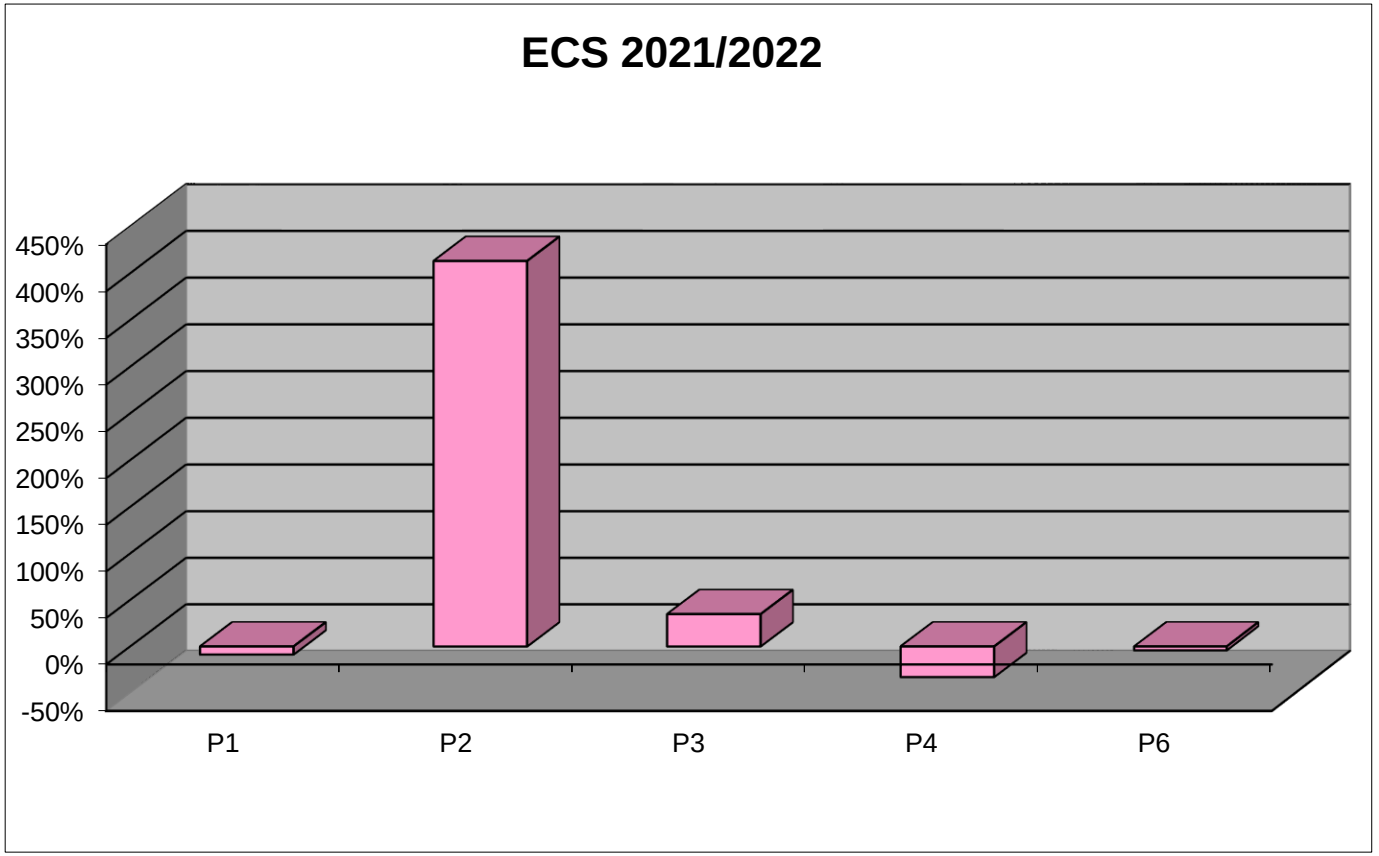

QUARTIER ZAC PETIT PRES

Pdl	Conso Saison	Consos n-1	Ecart en %	Conso en MWh
ZPP1	0	0	0,00%	0,00
ZPP2	684	751	-8,92%	71,82
ZPP3	3	33	-90,91%	0,32
ZPP4	1948	2206		204,54
ZPP5	0	0	0,00%	0,00
ZPP6	9	0	0,00%	0,95
ZPP7	49	0	0,00%	5,15
ZPP8	1700	1725	-1,45%	178,50
ZPP9	223	0	0,00%	23,42
ZPP10	536	365	46,85%	56,28
ZPP11	2111	1155		
TOTAL	7263	6235	16,49%	540,96

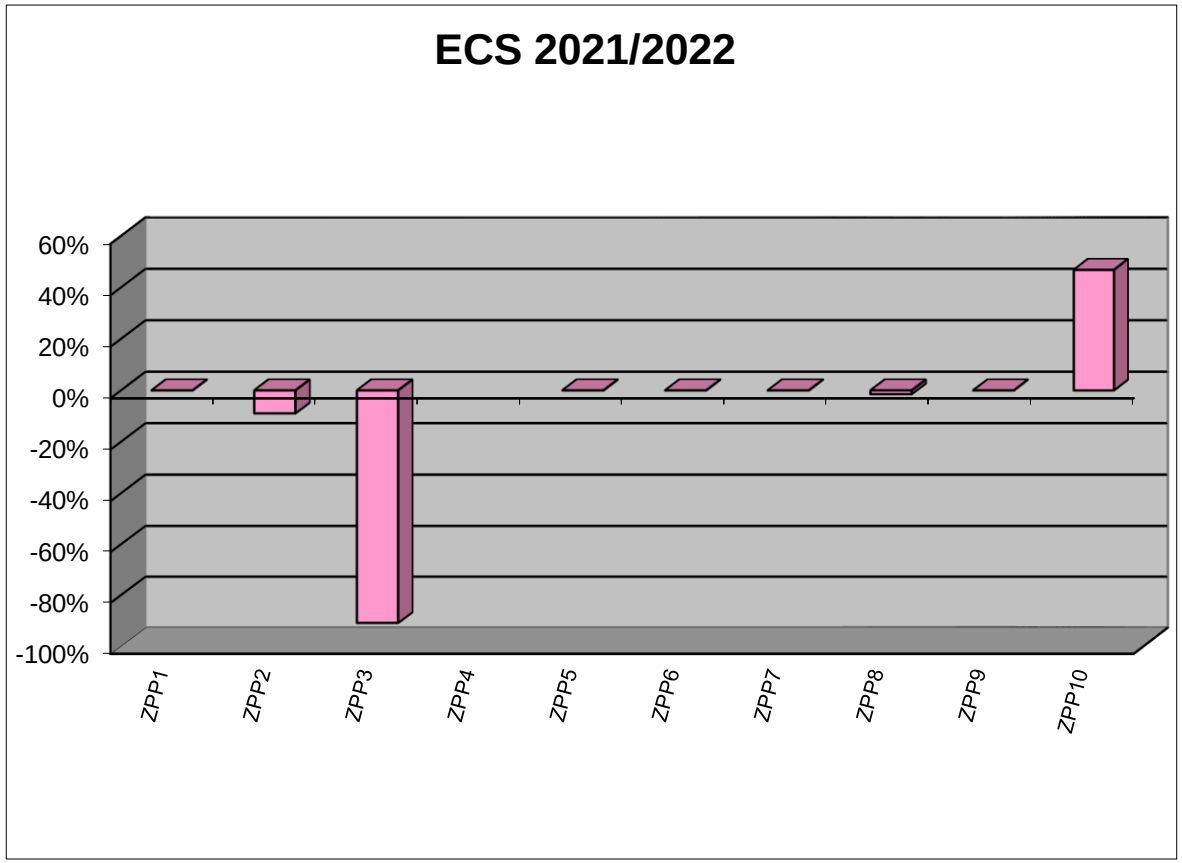

QUARTIER NEO.C

Pdl	Conso Saison	Consos n-1	Ecart en %	Conso en MWh
NEO 2	5412	5378	0,63%	568,26
NEO 3	5603	6447	-13,09%	588,32
NEO 4	5815	5736	1,38%	610,58
NEO 5	4565	4440	2,82%	479,33
NEO 6			0,00%	0,00
NEO 7			0,00%	0,00
NEO 8			0,00%	0,00
NEO 9			0,00%	0,00
NEO 10			0,00%	0,00
TOTAL	21395	22001	-2,75%	2246,48

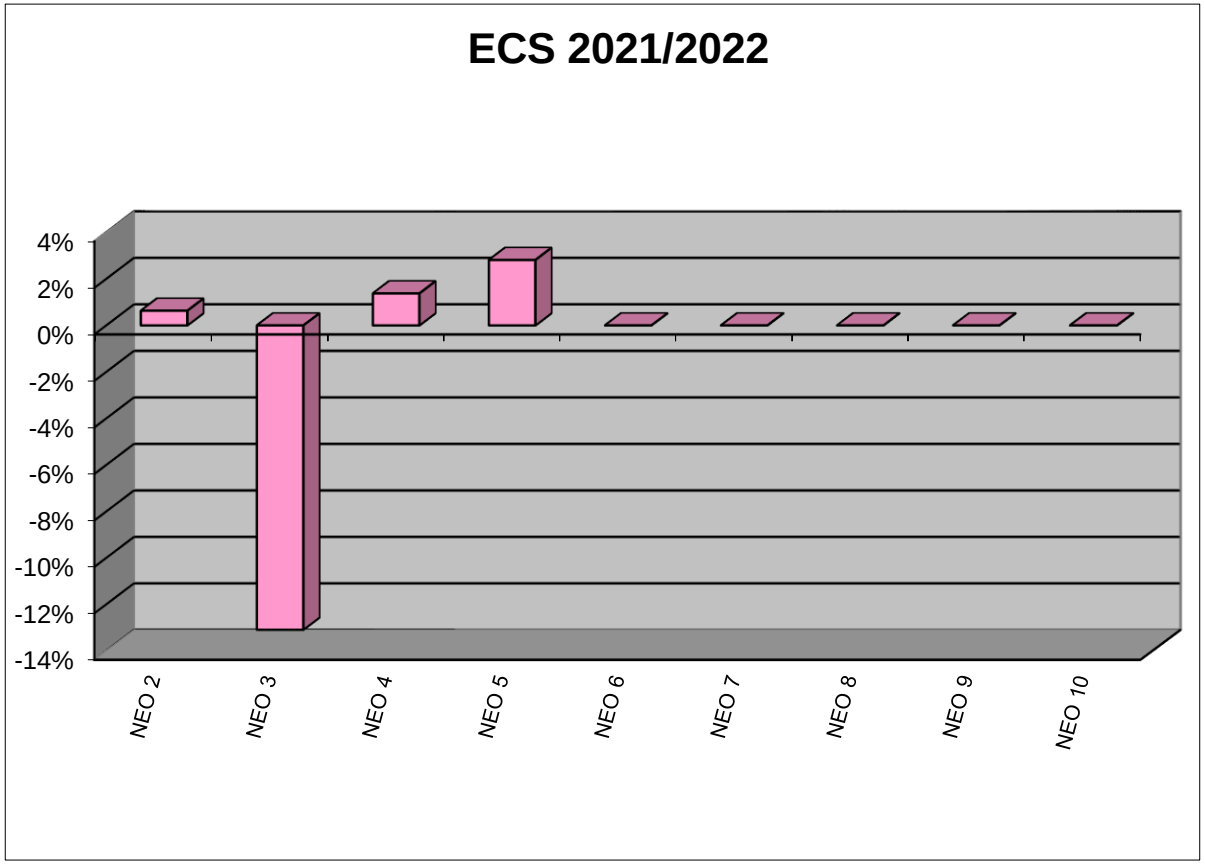

QUARTIER COL

Pdl	Conso Saison	Consos n-1	Ecart en %	Conso en MWh
NEO 2			0,00%	0,00
NEO 3			0,00%	0,00
NEO 4			0,00%	0,00
NEO 5	793		0,00%	83,27
NEO 6			0,00%	0,00
NEO 7			0,00%	0,00
NEO 8			0,00%	0,00
NEO 9			0,00%	0,00
NEO 10			0,00%	0,00
TOTAL	793		0,00%	83,27

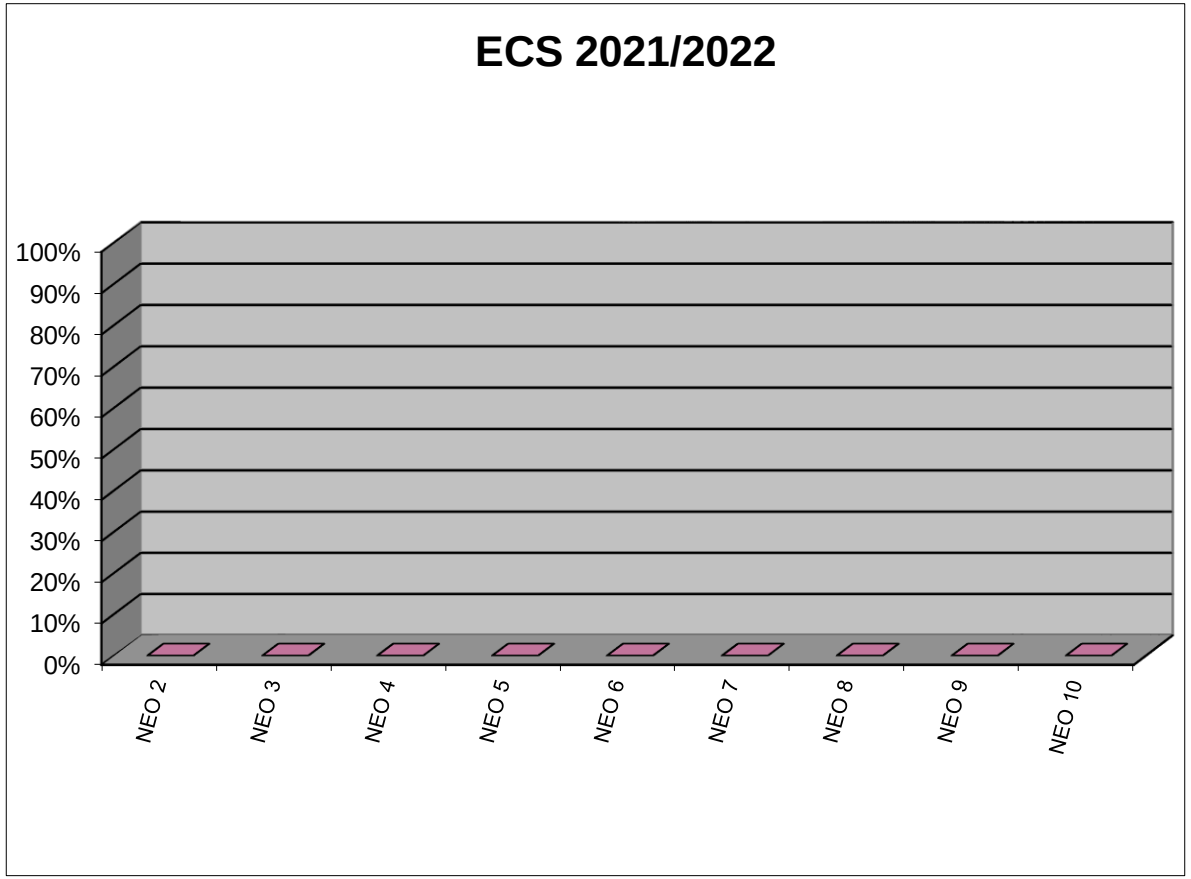

BETEM
CFERM

Ville de Créteil

1 place Salvador Allende
94 010 CRÉTEIL CEDEX

VILLE DE CRÉTEIL

CONTRÔLE D'EXPLOITATION DU CHAUFFAGE URBAIN

Rapport annuel

Saison 2021/2022

CX/20-0524_03_1/RP/20220366

Février 2023

1, RUE DE TURBIGO 75001 PARIS - TEL : 01 43 96 74 52

SOMMAIRE

1. BILAN TECHNIQUE.....9
1.1. FAITS MARQUANTS DE LA SAISON.....9
1.2. TRAVAUX RÉALISÉS.....10
1.2.1. Équipements de production.....10
1.2.2. Réseaux de distribution.....10
1.2.3. État des raccordements.....11
1.3. CONTRÔLES DE FONCTIONNEMENT.....13
1.3.1. Contrôles en chaufferies.....13
1.3.2. Contrôles en sous-stations.....15
1.3.3. Incidents sur les réseaux.....18
1.4. CONTRÔLE SPÉCIFIQUE DE LA GÉOTHERMIE.....22
1.4.1. Diagraphies des puits.....22
1.4.2. Pression, débit et température.....24
1.4.3. Intégrité du tube de traitement.....25
1.4.4. Physico-chimie du fluide géothermal.....26
1.4.5. Corrosion.....28
1.5. RÉGLEMENTATION.....29
1.5.1. Stockages de fuel.....30
1.5.2. Synthèse réglementaire.....31
1.5.3. Pollution atmosphérique.....32
1.5.4. Sécurité des travailleurs.....33
1.6. PLAN NATIONAL D'ALLOCATION DES QUOTAS DE CO_2.....35
1.6.1. Généralités.....35
1.6.2. Dispositions du PNAQ4.....36
1.6.3. Évolution des prix des quotas au cours des différentes périodes.....36
1.6.4. Cas du réseau de chaleur de Créteil.....39
BILAN POUR LA SAISON 2021/22.....48
1.7. TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT.....49
1.8. ACTIONS À ENTREPRENDRE.....56

2. SERVICE PUBLIC, ABONNÉS ET USAGERS.....58
2.1. CONTINUITÉ DE SERVICE.....58
2.2. SUIVI DES RELATIONS AVEC LES USAGERS.....61
3. BILAN ÉNERGÉTIQUE.....62
3.1. CONDITIONS CLIMATIQUES.....64
3.2. COMBUSTIBLES ET ÉNERGIES CONSOMMÉS.....66
3.2.1. Stock de fuel.....66
3.2.2. Consommations mensuelles.....66
3.2.3. Répartition des énergies.....68
3.2.4. Consommations par chaufferie.....70
3.2.5. Comparaison des consommations sur les dernières saisons.....71
3.3. CONSOMMATIONS DE CHAUFFAGE EN SOUS-STATIONS.....72
3.3.1. Consommations globales.....72
3.3.2. Évolution des consommations.....73
3.3.3. Répartition des consommations.....75
3.4. CONSOMMATIONS D'EAU CHAUDE SANITAIRE.....77
3.5. RENDEMENT GLOBAL D'EXPLOITATION.....79
3.5.1. Évolution du rendement.....80
3.6. BILAN ENVIRONNEMENTAL.....81
3.7. TAUX D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION.....83
4. BILAN FINANCIER.....84
4.1. TARIFICATION.....85
4.1.1. Prix de la chaleur - part proportionnelle r1 86
4.1.2. Prix des prestations - part fixe r2.....93
4.2. PRINCIPE DE FACTURATION.....96
4.2.1. Chauffage.....96
4.2.2. ECS.....96
4.3. ÉVOLUTION DES PRIX UNITAIRES.....97
4.3.1. Évolution sur les dernières saisons.....97
4.3.2. Évolution par rapport à la saison précédente.....99
4.4. FACTURATION.....102

4.4.1. Chauffage....102
4.4.2. Eau chaude sanitaire....103
4.4.3. Récapitulatif de la facturation annuelle....104
4.4.4. Évolution de la facturation sur les dernières saisons....105
4.5. PRIX AU LOGEMENT....107
4.6. COMPARAISON AVEC LES PRIX DU CHAUFFAGE URBAIN....109
4.7. FONDS DE RENOUVELLEMENT – P3....110
4.8. COMPTE DE SOLIDARITÉ....114
4.9. COMPTE DE RÉSULTAT....116
5. SYNTHÈSE....127

Annexe 1 : Tableaux des consommations annuelles de chauffage pour chaque sous-station.

Annexe 2 : Tableaux des consommations annuelles d'eau chaude sanitaire pour chaque sous-station.

Annexe 3 : Factures et éléments entrant dans le calcul de la part proportionnelle « r1 ».

Annexe 4 : Détails des calculs des prix des prestations « r2 ».

Annexe 5 : Facturation détaillée de chauffage et d'eau chaude sanitaire pour chaque abonné.

Annexe 6 : Détails des dépenses de gros entretien et de renouvellement P3.

Annexe 7 : Rendement des générateurs.

Annexe 8 : Bilan des quotas de CO_2 (estimations *CFERM*)

Annexe 9 : Fiches de visite des sous-stations.

Annexe 10 : Inventaire du matériel en chaufferie

Annexe 11 : Suivi des compteurs chauffage

Annexe 12 : Suivi des compteurs ECS

Annexe 13 : Tableau des dépenses prévisionnelles P3 sur les saisons 2022/2023 à 2031/2032

PRÉAMBULE

La délégation du chauffage urbain de Créteil a été signée le 1er juillet 1997, pour une durée de 20 ans, avec la SCUC (Société de Chauffage Urbain de Créteil). L'avenant n°7 au contrat de Délégation, signé à l'été 2012, a prolongé le contrat jusqu'au 30 juin 2027. L'avenant n°15 au contrat de Délégation, signé à l'automne 2022, a prolongé le contrat jusqu'au 30 juin 2032. Le présent rapport de contrôle de la délégation concerne la saison 2021/2022. Il est destiné à informer la collectivité de la qualité de la gestion des installations et du respect du Cahier des Charges par le Délégataire.

Ce rapport est composé de quatre grandes parties :

- **Bilan technique** : bilan du fonctionnement des installations (travaux de maintenance réalisés, suivi des incidents de fonctionnement, …),
- **Fonctionnement du Service public** : vérification de la conformité du service aux usagers aux exigences du cahier des charges de la délégation,
- **Énergies** : analyse des consommations de combustibles et énergies utilisées (gaz, unités de production géothermique et fuel) sur l'ensemble des chaufferies, calcul du taux d'énergies renouvelables et de récupération (ENR&R), analyse des quantités de chaleur vendues aux abonnés, avec la prise en compte des conditions climatiques,
- **Analyse financière** : contrôle de la tarification et vérification de la facturation émise, analyse du compte d'exploitation par comparaison avec la précédente saison ainsi qu'avec les comptes prévisionnels de la consultation.

CARACTÉRISTIQUES DU RÉSEAU DE CHALEUR DE CRÉTEIL

PRODUCTION		**Puissance installée :**	**343 MW**
10 chaufferies principales gaz/FOD		**chaudières gaz/FOD**	**éch. UVE***
- AN	Quartier A Nord	14 MW (2 chaud.)	1 x 9 MW
- AC	Quartiers A Centre, Ormetteau, ZAC du Port, Source, Pointe du Lac	42 MW (5 chaud.)	-
- BD	Quartier Lévrière	19 MW (4 chaud.)	1 x 16 MW
- C	Quartier Croix des Mèches	7 MW (1 chaud.)	2 x 4 MW
- E	Quartier Montaigut	10 MW (2 chaud.)	1 x 8 MW
- F	Quartiers Palais et Préfecture	37 MW (5 chaud.)	2 x 12 MW
- EO	Quartier Echat	21 MW (2 chaud.)	
- MONDOR	Quartier Echat	34 MW (4 chaud.)	4 x 8 MW
- P	Quartier Orme Saint Siméon	12 MW (2 chaud.)	1 x 5 MW
- CT1	Quartiers Mont-Mesly, Coteaux du sud et Sarrazins	49 MW (4 chaud.)	
1 sous-station de récupération de chaleur sur UVE			
- UVE VALO'MARNE		45 MW (3 éch.)	
1 cogénération			
- EO		11 MW gaz (2 moteurs)	
6 chaufferies de secours		**chaudières gaz/FOD**	
- 6 chauf. (Ch. 22, 51, 70, PORTE DINER, CT2, EMOULEUSE)	Quartier Mont-Mesly	22 MW	
1 puits de géothermie		**doublet géothermique**	**PAC**
- GEO + PAC	Quartier Coteaux du sud	13 MW (2 éch.)	7 MW (2 PAC)

DISTRIBUTION (105°C / 8 à 10 bar)	**Longueur totale de tranchée :**	**49,9 km**
- Quartier A Nord		1 385 ml
- Quartiers A Centre, Ormetteau, Source, Port et Pointe du Lac		7 426 ml
- Quartiers Lévrière et Croix des Mèches		5 944 ml
- Quartier Grand Colombier		1 356 ml
- Quartier Montaigut		1 425 ml
- Quartier Palais et Préfecture		3 960 ml
- Quartier Echat		4 184 ml
- Quartier Orme Saint Siméon		605 ml
- Quartier Mont-Mesly, Coteau du sud, Sarrazins		18 343 ml
- Réseau UVE		5 274 ml

LIVRAISON	**Nombre de sous-stations :**	**320**
- Puissance souscrite au 30/06/2022		247 457 kW
- Nombre d'abonnés au 30/06/2022		**122**
- Nombre de logements raccordés au 30/06/2022		**24 974 logts**
TOTAL équivalent-logements desservis		**40 128 éq-logts**

**la puissance maximale fournie par l'UVE s'élève à 45 MW, c'est celle-ci qui est utilisée pour le calcul de la puissance installée (et non la somme de la puissance des échangeurs UVE installés)*

PLAN DU RÉSEAU

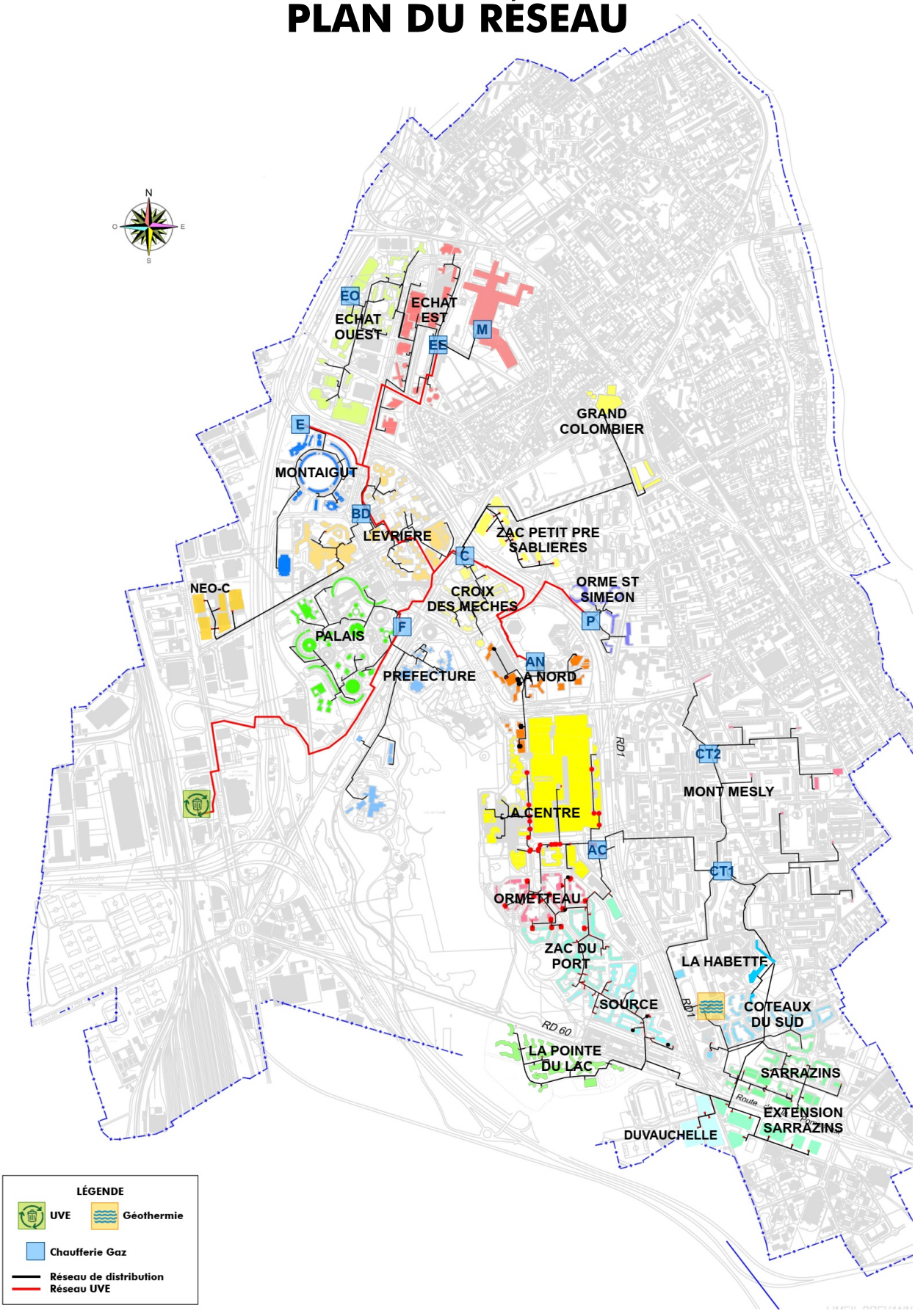

1. BILAN TECHNIQUE

1.1. FAITS MARQUANTS DE LA SAISON

Les faits marquants de la saison portent principalement sur l'arrêt provisoire de la cogénération EO, sur des baisses ou interruptions de fourniture de l'UVE et sur la réalisation des diagraphies quinquennales des deux puits de géothermie.

Cogénération EO

Le contrat d'obligation d'achat de l'électricité cogénérée par la cogénération EO a pris fin le 31 mars 2022. La cogénération EO a donc été mise à l'arrêt provisoirement. Elle sera remise en service avec revente de l'électricité sur le marché libre en fonction du prix de vente de l'électricité, dès la saison 2022/23.

Géothermie

La diagraphie du puits producteur (GCRT1) a été effectuée le 26 septembre 2022. **Elle a révélé des dépôts importants et une corrosion dans la partie supérieure du tubage** (voir paragraphe 1.4.1).

La diagraphie du puits injecteur (GCRT2) a été réalisée le 15 septembre 2021.

Fourniture UVE

4 baisses ou interruptions de fourniture de l'UVE ont été constatées au cours de la saison, en raison principalement de l'explosion très fréquente de bouteilles de gaz hilarant dans les fours. Ce phénomène qui a été constaté à partir de la saison 2020/21 semble s'être amoindri au cours de la saison 2021/22, mais reste une problématique pour l'exploitant de l'UVE, VALO'MARNE, qui a des répercussions sur la bonne exploitation du réseau par la SCUC. VALO'MARNE prévoit plusieurs actions pour enrayer le phénomène : amélioration de la tenue des grilles, fouille renforcée aux arrivages, groupe de travail, etc.

Le four DASRI a été arrêté au 30 juin 2022 pour réaliser les travaux de la 3e ligne d'incinération, qui devrait être mise en service en septembre 2024.

1.2. TRAVAUX RÉALISÉS

1.2.1. Équipements de production

Hormis les travaux d'entretien et de réparation courants menés sur l'ensemble des chaufferies lorsque cela était nécessaire tel que le ramonage des chaudières, ainsi que les travaux de mises en conformités portant sur l'aspect sécurité/risque, les travaux importants réalisés en centrales de production pour cette saison 2021/2022 sont :

- une modification du pilotage des installations en chaufferie CT1 et du réseau interne de la chaufferie pour valoriser la PAC vers la chaufferie A Centre (via la liaison anciennement utilisée pour valoriser la chaleur de la cogénération CT1 vers la chaufferie A Centre) qui a permis une meilleure valorisation de la PAC cette saison ;
- le remplacement de la gestion technique centralisée (GTC) vieillissante par une nouvelle GTC qui sera mise en service d'ici fin 2022.
- l'abandon d'une chaudière de 7 MW en chaufferie A Nord.

1.2.2. Réseaux de distribution

Une extension du réseau vers le Grand Colombier, d'environ 1 350 ml, a été réalisée cette saison.

Le réseau du quartier du Palais est remplacé progressivement depuis plusieurs saisons par ordre de priorité en fonction de l'âge des différents tronçons. En complément cette saison, un tronçon d'environ 290 ml particulièrement sensible (il dessert environ 6000 logements) a été remplacé sur le quartier A Centre (avenue des Compagnons de la Libération).

La campagne de vérification des vannes lancée par la SCUC au cours de la saison 2012/13 s'est poursuivie cette saison : cette campagne est menée sur les vannes stratégiques, c'est-à-dire celles situées au départ des réseaux ou des antennes. L'étanchéité des vannes ne pouvant être vérifiée de manière simple, la SCUC remplace de manière systématique les vannes à passage direct (dites vannes PD, à volant), anciennes, par des vannes papillon à levier ainsi que les vannes ne se manœuvrant pas.

Au cours de cette saison, des vannes de sectionnement ont été remplacées sur les quartier Palais et Lévrière.

<u>Campagne de thermographie</u>

La campagne de thermographie réalisée sur 3 années successives a permis d'identifier certaines fuites et points chauds. Elle sera également utilisée pour planifier les travaux de rénovation des réseaux de distribution, en croisant les informations avec la localisation des fuites.

Maillage

La création de maillages permet de sécuriser l'approvisionnement même en cas de fuite sur le réseau.

Les travaux de création d'un maillage entre les quartiers de l'extension des Sarrazins et de la Pointe du Lac, en lien avec le projet de la maison du handball sur une partie de l'emprise du stade Duvauchelle, sont toujours en cours.

La réflexion se poursuit pour la création d'autres maillages permettant de sécuriser l'approvisionnement même en cas de fuite sur le réseau. Deux maillages sont à l'étude :
- entre les chaufferies CT1 et CT2, via la rue Albert Doyen, au nord de la place de l'Abbaye.
- entre les réseaux Echat Est et Echat Ouest, via la ZAC du Triangle de l'Echat.

1.2.3. État des raccordements

Deux premières sous-stations ont été raccordées sur l'extension vers le Grand Colombier.

Il y a eu trois nouveaux raccordements au cours de la saison sur la ZAC Petit Pré Sablières.

Il n'y a pas eu de raccordements ponctuels au cours de la saison.

Il y a eu en revanche un déraccordement de la sous-station AC11 (Banque de France, qui souhaite revendre le bâtiment).

Tableau récapitulatif des modifications d'abonnement de la saison 2021/22 : voir page suivante.

MODIFICATION DES PUISSANCES SOUSCRITES					
SOUS-STATIONS	DATE DE MODIFICATION	NOUVELLE PUISSANCE		MODIFICATION PUISSANCE	
		CH.	ECS	CH.	ECS
		kW	*kW*	*kW*	*kW*
ENSEMBLE AU	**30/06/21**	**193 861,45**	**53 119,49**		
MODIFICATION DE PUISSANCE SOUSCRITE					
AC11	20/01/22	0,00	0,00	-465,00	-116,00
AN01	01/01/22	80,00	131,00	-0,19	0,00
AN38	01/01/22	63,00	95,00	-138,00	0,00
AC25	01/01/22	891,00	160,00	-44,00	0,00
BD04	01/01/22	60,00	0,00	-28,00	0,00
BD05	01/01/22	531,00	35,00	120,00	0,00
BD12	01/01/22	466,00	70,00	-311,00	0,00
BD14	01/01/22	150,00	50,00	-73,00	0,00
C03	01/01/22	209,00	0,00	-143,00	0,00
C07	01/01/22	307,00	0,00	-176,00	0,00
C08	01/01/22	287,00	50,00	-79,00	0,00
E02	01/01/22	415,00	0,00	159,00	0,00
E03	01/01/22	594,00	100,00	-366,00	0,00
E12	01/01/22	616,00	70,00	-192,00	0,00
F10	01/01/22	475,00	45,00	12,00	0,00
F14	01/01/22	276,00	45,00	-183,00	0,00
G04	01/01/22	297,00	45,00	-119,00	0,00
G08	01/01/22	19,00	0,00	-6,00	0,00
H22	01/01/22	302,00	50,00	-345,00	0,00
H42	01/01/22	335,00	50,00	63,00	0,00
OR11	01/01/22	334,00	70,00	87,00	0,00
P05	01/01/22	557,00	0,00	180,00	0,00
S12	01/01/22	241,00	0,00	-129,00	0,00
ZP13	01/01/22	188,00	110,00	-129,00	0,00
ZP14	01/01/22	83,00	0,00	-6,00	0,00
ZP16	01/01/22	118,00	0,00	42,00	0,00
CASAL	01/01/22	594,00	0,00	-551,00	0,00
SAV.	01/01/22	445,00	0,00	-295,00	0,00
G. SCHW.	01/01/22	190,00	15,00	-85,00	0,00
G. CAS.	01/01/22	363,00	15,00	-197,00	0,00
Habette Ecole	01/01/22	169,00	0,00	-231,00	0,00
CS5	01/01/22	77,00	30,00	-43,00	0,00
PDL13 A	01/01/22	142,00	20,00	22,00	0,00
PDL13 B	01/01/22	167,00	20,00	-3,00	0,00
SAR15	01/01/22	560,00	0,00	0,00	0,00
SAR16	01/01/22	362,00	50,00	106,00	0,00
SAR17	01/01/22	107,00	86,00	-53,00	0,00
NOUVELLE SOUS-STATION					
ZPP06	01/03/22	132,00	136,00	132,00	136,00
ZPP07	22/12/21	150,00	123,00	150,00	123,00
ZPP09	01/01/22	155,00	67,00	155,00	67,00
COL01	01/01/22	2 156,00	0,00	2 156,00	0,00
COL05	19/05/22	990,00	282,00	990,00	282,00
ENSEMBLE AU	**30/06/22**	**193 845,26**	**53 611,49**		

La puissance totale raccordée au réseau de chauffage urbain, au 30 juin 2022, est de 247 457 kW, en hausse par rapport au 30 juin 2021 (+0,2 %).

1.3. CONTRÔLES DE FONCTIONNEMENT

1.3.1. Contrôles en chaufferies

Tout au long de la période de chauffage et pendant les arrêts techniques, nous contrôlons les installations techniques du chauffage urbain. Ces visites permettent de :

- contrôler l'état d'entretien et de maintenance des équipements en chaufferies et sous-stations,
- tenir à jour les fiches d'inventaire du matériel (*cf. annexes 9 et 10)*.

Les installations sont dans l'ensemble correctement entretenues.

Relevés des rendements de combustion

Les relevés des caractéristiques de combustion de tous les générateurs sont effectués par un organisme accrédité lors de contrôles réglementaires.

Pour chaque générateur en service, les mesures ont été effectuées à l'allure de marche du jour. Les relevés et résultats sont présentés en annexe 7.

Le graphe ci-après reprend les valeurs mesurées pour chaque chaufferie.

ÉVOLUTION ANNUELLE DU RENDEMENT D'EXPLOITATION
saison 2021/22

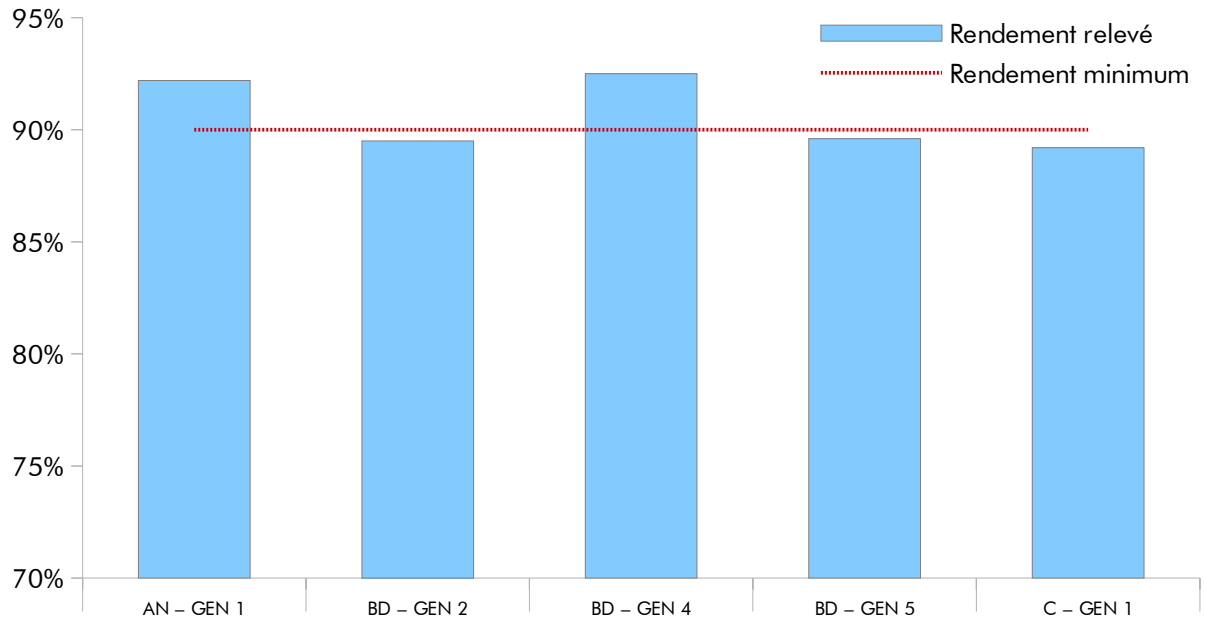

Analyse des relevés

Conformément à l'article 68 du Contrat de Délégation de Service Public, nous avons vérifié que les valeurs de rendement instantané de combustion mesurées sur les chaudières fonctionnant au gaz (hors générateurs borgnes de la chaufferie C) étaient supérieures à 90 %. Les mesures sont réalisées sur les générateurs en régime établi.

Les valeurs de rendement oscillent entre 89,2 % et 92,5 %.

Analyse des conformités en chaufferie

Ce point est développé au paragraphe 1.5.

1.3.2. Contrôles en sous-stations

Compteurs « chauffage »

La SCUC a mis en place dans les sous-stations pendant l'été 2004 des appareils pour effectuer le télé relevé des consommations de chauffage : les techniciens font mensuellement les relevés des compteurs de chaleur au moyen d'un boîtier électronique sans pénétrer dans les sous-stations.

Tout au long de la saison, nous avons examiné mois par mois le fonctionnement des compteurs de chaleur en sous-stations.

Un récapitulatif annuel de contrôle a été fait systématiquement pour toutes les sous-stations. Afin de déceler une éventuelle dérive des compteurs, nous avons comparé les ratios de consommations de chaleur réelles (kWh/DJU) avec :

- les ratios théoriques calculés à partir de la puissance souscrite, de la rigueur climatique et d'un coefficient d'intermittence théorique par type de bâtiment ;
- les ratios de consommations réelles de la précédente saison de chauffe.

Le tableau suivant récapitule le nombre de pannes, de remplacements, de mois d'estimation et précise la moyenne d'estimation par compteur en panne pour les compteurs de chauffage depuis la saison 2012/2013 :

SUIVI DES COMPTEURS DE CHAUFFAGE				
SAISON	**NOMBRE DE PANNES**	**NOMBRE DE REMPLACEMENTS**	**NOMBRE DE MOIS ESTIMÉS**	**MOYENNE PAR COMPTEUR**
2012/2013	25	18	77 mois	3,1 mois
2013/2014	26	37	89 mois	3,4 mois
2014/2015	8	27	13 mois	1,6 mois
2015/2016	3	47	8 mois	2,7 mois
2016/2017	1	27	6 mois	6,0 mois
2017/2018	2	0	2 mois	1,0 mois
2018/2019	5	3	13 mois	2,6 mois
2019/2020	5	4	8 mois	1,6 mois
2020/2021	7	4	19 mois	2,7 mois
2021/2022	5	6	18 mois	3,6 mois

Il y a eu 5 pannes de compteur cette saison contre 7 la saison précédente. La moyenne d'estimation par compteur de chauffage est en hausse à 3,6 mois contre 2,7 mois la saison précédente.

En cours de saison, la SCUC a procédé à ces estimations des consommations, comme le précise l'article 34 de la convention de Délégation de Service Public « vérification et relevé des compteurs ». *CFERM* a vérifié la cohérence de ces estimations et le respect de la convention.

Au cours de cette saison, la SCUC a remplacé 6 compteurs. Au cours des 5 dernières saisons, les compteurs de 17 sous-stations ont été remplacés, soit environ 5 % du parc. Le remplacement régulier des compteurs, systématique tous les cinq ans, doit permettre de réduire de manière sensible le nombre de pannes de compteur.

Les consommations globales annuelles prises en compte dans le bilan de fin de saison pour le calcul de la tarification (*cf. annexe 1 et paragraphe 4.1.1*) restent calculées par relevés manuels d'index le 30 juin 2021 et 30 juin 2022, avec intégration des estimations.

Le tableau de suivi de chacun des compteurs d'énergie en sous-station est joint en annexe 11 au présent rapport.

Compteurs d'eau chaude sanitaire (ECS)

Les techniciens de la SCUC effectuent trimestriellement les relevés des compteurs d'ECS dans les sous-stations tous les trimestres, à fin septembre, fin décembre, fin mars et fin juin.

Tout au long de la saison, nous avons examiné trimestre par trimestre le fonctionnement des compteurs d'ECS en sous-stations.

Un récapitulatif annuel de contrôle a été fait systématiquement pour toutes les sous-stations. Afin de déceler une éventuelle dérive des compteurs, nous avons comparé les consommations d'ECS réelles avec les consommations réelles des dernières saisons.

Le tableau suivant récapitule le nombre de pannes, de remplacements, de mois d'estimation et précise la moyenne d'estimation par compteur en panne pour les compteurs d'ECS depuis la saison 2012/2013 :

SUIVI DES COMPTEURS D'ECS				
SAISON	**NOMBRE DE PANNES**	**NOMBRE DE REMPLACEMENTS**	**NOMBRE DE MOIS ESTIMÉS**	**MOYENNE PAR COMPTEUR**
2012/2013	8	8	23 mois	2,9 mois
2013/2014	7	8	22 mois	3,1 mois
2014/2015	9	7	4 mois	0,4 mois
2015/2016	8	16	2 mois	0,3 mois
2016/2017	7	18	6 mois	0,9 mois
2017/2018	4	4	4 mois	1,0 mois
2018/2019	0	6	0 mois	-
2019/2020	8	8	22 mois	2,8 mois
2020/2021	5	13	65 mois	13,0 mois
2021/2022	6	38	17 mois	2,8 mois

Il y a eu 6 pannes de compteurs cette saison, contre 5 la saison précédente. La moyenne d'estimation par compteur d'ECS est en baisse à 2,8 mois contre 13 mois la saison précédente.

En cours de saison, la SCUC a procédé à ces estimations des consommations comme le précise l'article 34 de la convention de Délégation de Service Public « vérification et relevé des compteurs ».

CFERM a vérifié la cohérence de ces estimations et le respect de la convention.

Au cours de cette saison, la SCUC a remplacé 38 compteurs. Durant les 5 dernières saisons de chauffe, les compteurs de 69 sous-stations ont été remplacés, soit environ 32 % du parc. Le remplacement régulier des compteurs, systématique tous les dix ans, doit permettre de réduire de manière sensible le nombre de pannes de compteur.

Les consommations globales annuelles prises en compte dans le bilan de fin de saison pour le calcul de la tarification (*cf. annexe 1 et paragraphe 4.1.1*) restent calculées par relevés manuels d'index le 30 juin 2021 et 30 juin 2022, avec intégration des estimations.

Le tableau de suivi de chacun des compteurs d'ECS en sous-station est joint en annexe 12 au présent rapport.

Visites des chaufferies et sous-stations

Tous les organes de production et régulation des chaufferies et sous-stations sont décrits (caractéristiques, âges, nombre…) dans les fiches présentées en annexes 9 et 10, qui sont réalisées à partir des visites systématiques effectuées.

L'état général des installations est satisfaisant. Nous avons formulé des observations générales à l'attention de l'Exploitant.

Pour les sous-stations, les remarques les plus fréquentes concernent :
- fuites d'eau,
- local sale et encombré,
- calorifuge en mauvais état,
- porte et barre anti-panique HS,
- vitre cassée sur coffret électrique extérieur,
- caillebotis de puisard en mauvais état,
- pas de cahier de sous-station,
- absence d'éclairage.

Pour les chaufferies, les remarques les plus fréquentes concernent :
- sol sale et en mauvais état,
- mauvais entretien des végétaux en abord des chaufferies,
- problèmes d'étanchéité,
- encrassement ou sous dimensionnement des ventilations,
- importante zone de stockage.

Les visites font l'objet de rapports dédiés.

1.3.3. Incidents sur les réseaux

Au cours de la saison 2021/2022, 21 fuites sur le réseau ont été dénombrées occasionnant 18 interruptions de fourniture d'énergie, soit un nombre supérieur à la moyenne depuis le démarrage de la DSP en 1997 (14 fuites). La politique de prévention des fuites par le Délégataire a été renforcée par la réalisation d'une thermographie aérienne par drone entre 2017 et 2019 afin d'identifier les tronçons les plus fragiles, et par une campagne d'amélioration de la précision des plans des réseaux, qui a démarré au cours de la saison 2020/21 et devrait se terminer au cours de la saison 2022/23.

Le graphe ci-après présente l'évolution du nombre de fuites sur les 10 dernières saisons ayant occasionné des interruptions de fourniture, ainsi que la moyenne depuis 1997, en tenant compte uniquement de la fréquence des fuites et non de leur importance.

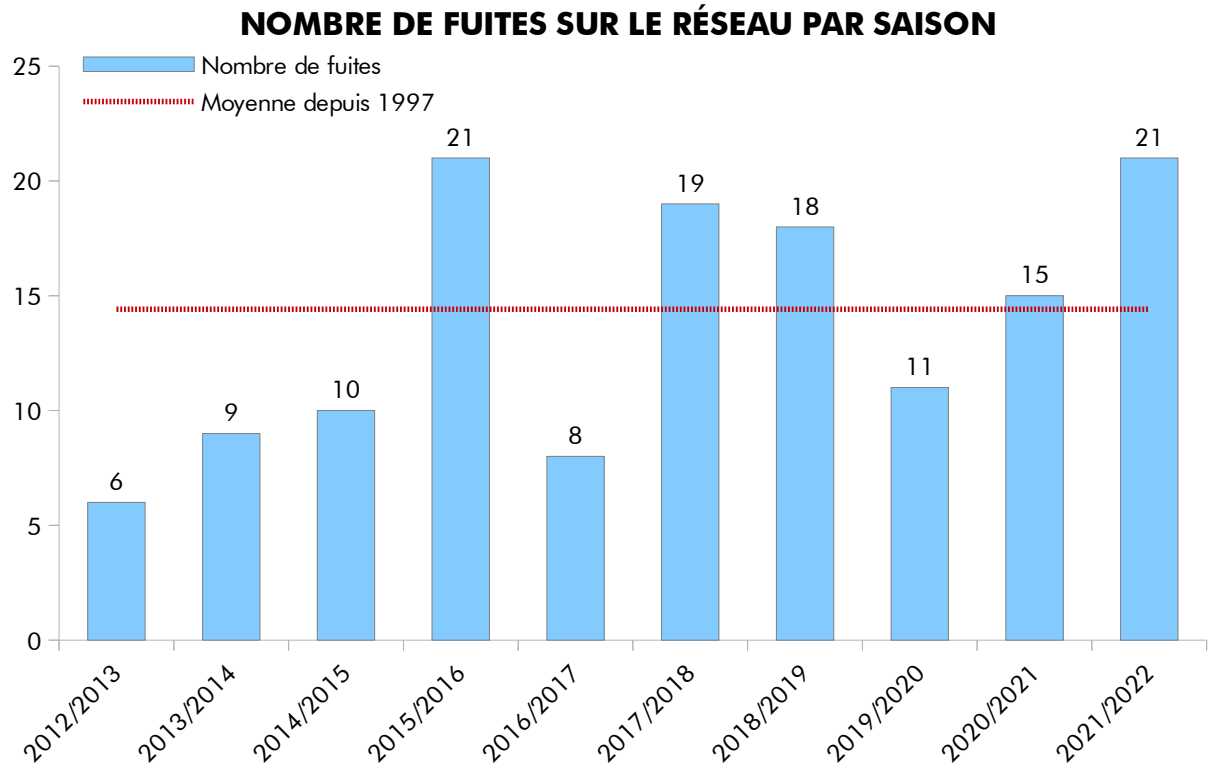

L'historique des incidents réseau survenus au cours de la saison 2021/2022 est présenté dans le tableau ci-après.

SUIVI DES COUPURES RÉSEAU SUITE À DES FUITES (F), DES RÉNOVATIONS/RACCORDEMENTS (R) OU DES PANNES (P)

QUART.	LIEU	TYPE	DÉBIT m^3/h	DÉCLARÉ LE	RÉPARÉ LE	DURÉE COUPURE	SOUS-STATIONS CONCERNÉES
JUILLET							
MLY	antenne école Savignat	F	-	01/07/21	01/07/21	0 h	d'ECS donc pas d'interruption de fourni
MLY	CV N15 proche CH51	F	-	01/02/21	01/07/21	0 h	d'ECS donc pas d'interruption de fourni
AOÛT							
C	Chaufferie C	R	-	-	16/08/21	8 h	Quartiers C, AN, P
SEPTEMBRE							
C	Création CV	R	-	-	30/09/21	8 h	Quartier C
OR	SST OR7 et OR9	R	-	-	20/09/21	8 h	OR7 et OR9
EE	antenne H06	F	-	30/09/21	03/10/21	72 h	H06
SAR	tronçon rd-pt Rébérioux	F	-	19/09/21	21/09/21	30 h	Quartiers SAR et CS
OCTOBRE							
C	Racc. GC	R	-	02/11/21	-	8 h	Quartiers BD, C
NOVEMBRE							
EE	antenne H06	F	-	05/11/21	08/11/21	2 h	H01-H03/H04 (2h) / H06 (6h)
C	Coude piquage ZPP08	F	50	29/11/21	02/12/21	9 h	ZPP08
C	Lyre réseau ZPP	F	50	29/11/21	21/12/21	8 h	Quartier ZPP
DÉCEMBRE							
C	parking Créteil Habitat	F	-	06/12/21	07/12/21	9 h	C04-C07 / C11
PDL	Pompadour / av. Magella	F	100	14/12/21	15/12/21	9 h	Quartier PDL
MLY	Allée des tamaris	F	20	21/12/21			
BD	terco. C/BD (devant Ch. C	F	4	20/12/21	21/12/21	10 h	BD01-BD08 / BD13-BD17 / BDU5
JANVIER							
F	Chaufferie F (adouc.)	P	-	01/01/22	01/01/22	4 h	Quartier F
F	Chaufferie F (MP.)	P	-	01/01/22	01/01/22	2 h	Quartier F
C	Chaufferie C	P	-	02/02/22	02/02/22	5 h	Quartiers AN, BD, C, E, F et G
EE	Antenne H06	F	100	31/01/22	01/02/22	9 h	H01-H04/H06
FÉVRIER							
EO	Parking CC	F	50	18/02/22	19/02/22	9 h	H07/H08/H21/H09
MARS							
E	Antenne SST E08	F	-	24/03/22	25/03/22	8 h	E01/E02/E07/E08/E10/E11
E	Antenne SST E10	F	-	10/03/22	15/03/22	4 h	E01/E02/E07/E08/E10/E11
AVRIL							
E	Antenne SST E08	R	-	13/04/22	13/04/22	5 h	E01/E02/E07/E08
C	Antenne SST ZPP10	F		30/05/22	30/05/22	8 h	Quartier ZPP
P	CV devant Ch. P	R	-	14/04/22	20/04/22	8 h	Quartier P
P	CV	F	-	21/04/22	21/04/22	8 h	Quartier P

SUIVI DES COUPURES RÉSEAU SUITE À DES FUITES (F), DES RÉNOVATIONS/RACCORDEMENTS (R) OU DES PANNES (P)							
QUART.	**LIEU**	**TYPE**	**DÉBIT** m^3/h	**DÉCLARÉ LE**	**RÉPARÉ LE**	**DURÉE COUPURE**	**SOUS-STATIONS CONCERNÉES**
MAI							
F	antenne F19	F	-	03/05/22	04/05/22	11 h	F11/F13-F15/F17/F19/F20/F21
AC	tronçon av. Compagnons	R	-	25/05/22	02/06/22	39 h	OR7/OR9/OR10/OR11/A23/A24
P	Chaufferie P	F	-	30/05/22	03/06/22	9 h	Quartier P
JUIN							
ZP	Bras mort ZP15						
AC	av. France Libre	F	-	20/06/22	24/06/22	8 h	A13/A25/A26/A27/A42/A43
BD	Chaufferie BD	R	-	13/06/22	16/06/22	9 h	Quartiers BD et NEO
E	Chaufferie E	R	-	13/06/22	15/06/22	4 h	Quartier E
C	Chaufferie C	R	-	13/06/22	15/06/22	3 h	Quartiers C et ZPP
F et G	Chaufferie F	R	-	10/06/22	14/06/22	9 h	Quartiers F et G
AN	Chaufferie AN	R	-	09/06/22	13/06/22	9 h	Quartier AN
ZPP	rue des Sablières	F	-	30/05/22			

Bilan

Le graphe suivant présente la répartition des fuites par quartier sur la saison.

RÉPARTITION DES FUITES
saison 2021/22

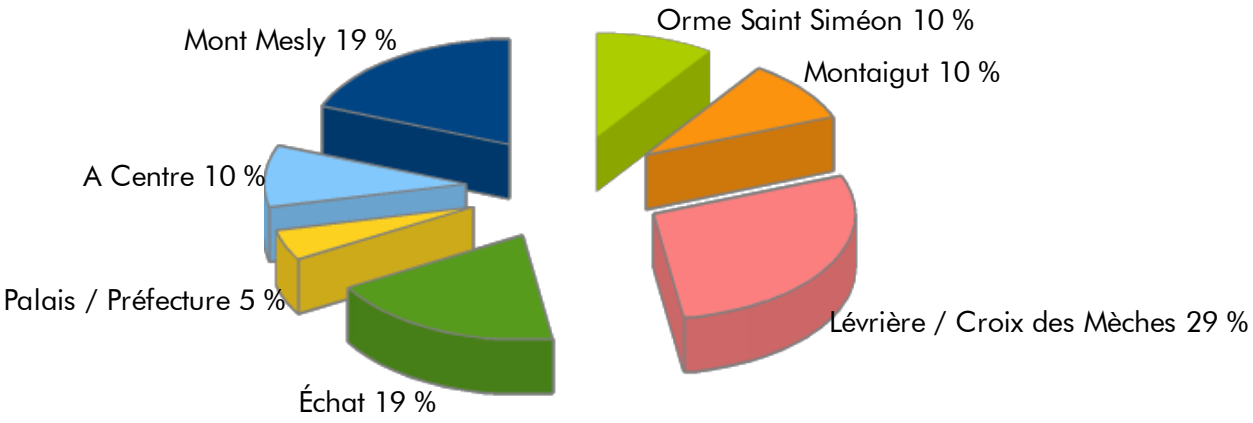

Au total, sur les 21 fuites, les quartiers Lévrière/Croix des Mèches concentrent 29 % des fuites (et en particulier la ZAC Petit Pré Sablières, sur laquelle une expertise technique du réseau est en cours pour déterminer les raisons des fuites constatées, s'agissant d'un réseau neuf). Les quartiers Echat et Mont-Mesly représentent chacun 19 % des fuites. Les quartiers A Centre, Palais/préfecture, Montaigut et Orme Saint Siméon représentent chacun 10 %. Les quartiers Palais/Préfecture concentrent 5 % des fuites.

A noter que le Délégataire a engagé une campagne de rénovation du réseau sur le quartier du Palais depuis la saison 2012/13 qui se poursuivra sur les prochaines saisons, durant la période estivale pour limiter les interruptions de fourniture.

Le Délégataire réalise dans la mesure du possible des travaux conservatoires ou provisoires, de manière à limiter les interruptions de fourniture à une journée.

1.4. CONTRÔLE SPÉCIFIQUE DE LA GÉOTHERMIE

La réglementation spécifique relative au fonctionnement de la géothermie fait l'objet d'un permis d'exploitation délivré par la Préfecture du Val-de-Marne. Suite à la signature de l'avenant n°7 au contrat de Délégation à l'été 2012 et au projet d'installation d'une pompe-à-chaleur géothermique (PAC), une modification du permis d'exploitation a été accordée par arrêté préfectoral n°2013/2965 du 11 octobre 2013. Cet arrêté définit les modalités d'exploitation du doublet géothermique. **L'échéance du permis d'exploitation est fixée au 28 mars 2024.**

Pour s'assurer du bon fonctionnement de la géothermie et se conformer aux dispositions de cet arrêté préfectoral, le Délégataire fait réaliser un suivi périodique de la boucle géothermale par un bureau d'études spécialisé. Plusieurs paramètres importants sont relevés régulièrement, parmi lesquels les caractéristiques de débit, pression et température, l'intégrité du tube de traitement, la physico-chimie du fluide géothermal et la corrosion.

Par ailleurs, une nouvelle police d'assurance SAF Environnement a été signée début 2016 pour une durée de 15 ans. Elle permet d'indemniser une insuffisance de fourniture du doublet géothermique.

1.4.1. Diagraphies des puits

Puits producteur

La diagraphie du puits producteur (GCRT1) a été effectuée le 26 septembre 2022. L'opération consiste à faire descendre une sonde jusqu'au fond du puits afin de mesurer l'épaisseur et le diamètre du tube sur l'ensemble du linéaire du puits et détecter des corrosions ou dépôts.

Il a été observé sur la partie haute du tubage (tubage en 10-3/4'') des dépôts importants de 320 à 363 m/sol, et une corrosion de 239 à 320 m/sol et de 363 à 389 m/sol (voir schéma ci-dessous). L'évolution de l'état de ce tubage devra être contrôlée avec soin lors de la prochaine diagraphie.

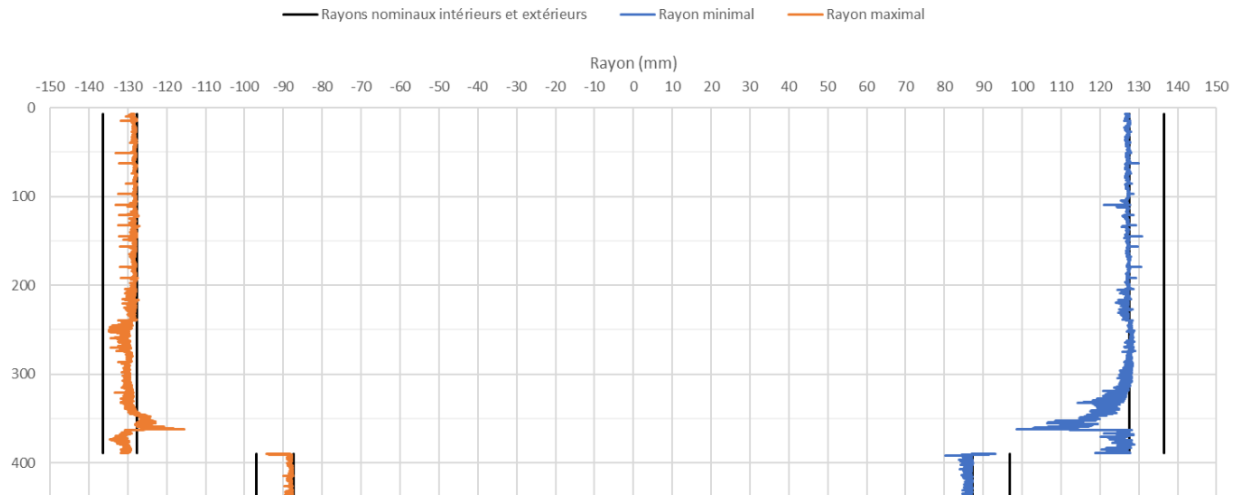

Extrait de la diagraphie du GCRT1 (source : GEOFLUID)

Les dépôts étant situés juste au dessus de la pompe d'exhaure immergée, et conduisant à réduire la section du tube, **il existe donc un risque que lors du prochain remplacement de la pompe d'exhaure (systématique tous les 4 ans environ, le dernier remplacement ayant eu lieu en septembre 2022), l'exploitant rencontre des difficultés pour retirer la pompe d'exhaure** et soit contraint :

- soit d'utiliser de petits explosifs ou d'autres techniques à base de chocs pour « dégripper » la pompe ;
- soit de nettoyer la zone concernée pour évacuer les dépôts, avec un risque de percement du tubage sur les zones les moins épaisses (le retubage n'étant plus envisageable).

Il convient donc de réfléchir à une solution de pérennisation de la géothermie sur le long terme, en parallèle de l'établissement d'une demande de renouvellement du permis d'exploitation de la géothermie.

Le tubage 7-5/8'' en revanche est en bon état intérieur.

<u>Puits injecteur</u>

La diagraphie du puits injecteur (GCRT2) a été effectuée le 15 septembre 2021.

Le tubage 7'' du puits injecteur GCRT2 est en bon état intérieur.

1.4.2. Pression, débit et température

Ces paramètres sont importants car ils sont constitutifs de la puissance délivrée par le doublet, et des consommations électriques de pompage nécessaires. Le débit est identique dans les deux puits puisque l'intégralité de la ressource est réinjectée au Dogger, il est caractéristique de la ressource au Dogger, de même que la température du puits producteur. En revanche, la température de réinjection est fonction du débit mais également du réseau de chaleur de CRÉTEIL. La hauteur manométrique totale (HMT) des pompes de production et de réinjection est caractéristique des pressions et pertes de charges sur le circuit géothermal. Elle est exprimée en mètres de colonne d'eau (mCE) et est la principale source de consommation électrique du doublet.

Les paramètres sont relevés tous les trimestres ; les résultats pour la saison 2021/2022 sont indiqués dans le tableau ci-après :

SUIVI DU DOUBLET GÉOTHERMIQUE							
TRIMESTRE	SAISON 2021/2022						
	DÉBIT	PUITS PRODUCTEUR		PUITS INJECTEUR		PUISSANCE	TOTAL HMT
		T°	HMT	T°	HMT		
	m³/h	*°C*	*mCE*	*°C*	*mCE*	*MW*	*mCE*
3e trim. 2021	230	75,9	220	59,4	229	4,4	449
4e trim. 2021	270	76,2	305	39,8	280	11,4	585
1er trim. 2022	282	76,0	328	37,3	276	12,6	604
2e trim. 2022	228	75,9	220	59,8	213	4,3	433

La température du puits producteur est stable à environ 76°C. En fonction des appels de puissance sur le réseau lors de la mesure, la puissance fournie par le doublet varie de 4,4 MW à 12,6 MW. Le débit de la boucle atteint 282 m^3/h.

Le tableau suivant présente la production d'énergie géothermique mensuelle sur les saison 2021/2022 et 2020/2021, exprimée en MWh utile, ainsi que les consommations électriques des pompes et auxiliaires correspondantes. Le rendement de l'installation peut alors être évalué en définissant un coefficient de performance (COP) de manière analogue à celui d'une pompe-à-chaleur, comme étant le rapport entre l'énergie thermique produite par le doublet et la consommation électrique de l'installation.

PRODUCTION ET CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES DU DOUBLET

MOIS	SAISON 2021/2022			SAISON 2020/2021		
	PROD.	ÉLEC.	COP	PROD.	ÉLEC.	COP
	MWh	*MWhé*		*MWh*	*MWhé*	
juillet	1 643	226	7,3	1 664	200	8,3
août	2 236	227	9,9	1 903	182	10,4
septembre	2 383	247	9,6	2 200	217	10,1
octobre	4 104	574	7,2	4 574	587	7,8
novembre	6 066	570	10,6	5 804	554	10,5
décembre	7 116	591	12,0	7 247	591	12,3
janvier	5 900	584	10,1	6 347	588	10,8
février	5 752	520	11,1	5 903	533	11,1
mars	6 449	583	11,1	6 542	575	11,4
avril	4 868	568	8,6	7 110	575	12,4
mai	3 994	382	10,5	5 331	597	8,9
juin	3 357	224	15,0	4 498	284	15,9
TOTAL	**53 868**	**5 296**	**10,2**	**59 123**	**5 483**	**10,8**
Ecart N/N-1	*-9%*		*-6%*	*5%*		*2%*

La production géothermique en MWh utiles est cette saison de 53,9 GWh contre 59,1 GWh la saison précédente, soit une baisse de 9 %. La production est juste en dessous du seuil contractuel fixé à 54 GWh.

Le COP passe de 10,8 à 10,2 soit une baisse de 6 %, non significative.

1.4.3. Intégrité du tube de traitement

Il s'agit d'une mesure réglementaire. Le tube de traitement, de forme ovoïde de longueur 32 mm et comportant un tube de secours, sert à l'injection de l'inhibiteur de corrosion. Il convient donc de vérifier que le produit de traitement est bien injecté au fond du puits, par l'intermédiaire de l'adjonction d'un traceur. Si le traceur injecté ne remonte pas, soit le tube est bouché, soit il comporte un trou. A l'inverse, s'il remonte trop vite, c'est également le signe de la présence d'un trou.

Le coût de remplacement de l'inhibiteur est de 10 jours car il faut déposer la pompe, et le prix est de plusieurs centaines de milliers d'Euros ; le coût annuel de l'inhibiteur de corrosion est de 15 000 à 20 000 €/an.

Un nouveau tube de traitement a été descendu dans le puits producteur lors des travaux de remplacement du groupe électropompe immergé en février 2012. Le test d'intégrité du tube de traitement par traçage chimique a été réalisé le 8 décembre 2021.

Le temps de retour du traceur a permis de montrer une injection de 1 813 m/sol (+/- 13 m) pour une longueur théorique de 1 806 m/sol. Le tube de traitement peut donc être déclaré intègre.

Remarque : la profession envisage de supprimer l'asservissement du débit d'inhibiteur de corrosion au débit de la boucle, pour des raisons détaillées dans le paragraphe sur les fers et sulfures.

1.4.4. Physico-chimie du fluide géothermal

Des prélèvements effectués périodiquement permettent de suivre la physico-chimie du fluide géothermal ; notamment les paramètres électrochimiques, les fers et sulfures, les matières en suspension, la bactériologie et le point de bulle.

Paramètres électrochimiques

La concentration des différents paramètres (pH, potentiel redox, conductivité, etc.) doit être stable. La mesure se fait plutôt l'hiver car le débit est plus important, créant une dépression qui peut aspirer de l'eau rencontrée le long du tube de production sur d'autres nappes en cas de percement, ce qui permet d'identifier la nappe concernée ainsi que la proportion d'eau qui entre, et in fine quelle partie du tubage nécessite un rechemisage. L'intérêt est surtout scientifique, puisque l'on constate une modification des propriétés physico-chimiques de l'eau géothermale.

Sur la saison 2021/2022, les paramètres relevés sont stables.

Fers et sulfures

Leur mesure permet d'évaluer le niveau de corrosion des tubages. Il existe des valeurs seuils en fonction des sites géothermiques et des retours d'expérience. Pour le fer notamment, on cherche à avoir des concentrations inférieures à 0,4 mg/l. Une concentration de 1 mg/l peut être considérée comme élevée. Il est généralement constaté des valeurs un peu élevées lors du relancement de la pompe après un arrêt prolongé, ou si le débit n'est pas le débit nominal, car alors le contact entre l'eau et le tube s'effectue sur une plus longue durée.

Une concentration faible en sulfures (<10-12 mg/l ; concentration normale : 15-20 mg/l ; concentration élevée : 24 mg/l) est le signe d'une corrosion. Cependant, le contact avec de l'oxygène lors de la manipulation de l'échantillon peut créer des sulfates.

Plusieurs schémas de concentration [Fe] et [Su] sont possibles :
- [Fe] faible + [Su] élevé = ok ;
- [Fe] faible + [Su] faible = ok ;
- [Fe] élevé + [Su] faible, sur plusieurs mesures = Problème de corrosion.

Sur la saison 2021/22, les concentrations en fer varient entre 0,09 mg/l et 0,20 mg/l. S'agissant des concentrations en sulfures, elles varient entre 23,9 mg/l et 27 mg/l.

Remarque : la profession envisage donc de supprimer l'asservissement du débit d'inhibiteur de corrosion au débit de la boucle (qui est compliqué à mettre en place car la boucle de courant de diamètre 24 mm alimente en série plusieurs équipements électriques dont l'asservissement), en effet la corrosion est plus importante par débit lent, et donc équivalente en volume à un débit nominal avec une corrosion plus faible. Des tests sont menés sur des puits en artésien.

Matières en suspension

Elles sont mesurées à l'aide de filtres de diamètres de taille variables, de 0,20 à 8 microns.

Sur la saison 2021/22, elles varient entre 2,6 et 4 mg/l, stable par rapport à la saison, ce qui représente néanmoins environ 1,0 kg/h et 24 kg par jour à débit nominal. Si leur diamètre est supérieur à 500 microns, elles peuvent être filtrées en entrée de centrale ; cette saison environ 32 % sont petites et comprises entre 0,2 et 0,45 microns, inférieur à la saison précédente (55 %).

La nature des dépôts a changé entre 1990 et aujourd'hui, avec l'apparition progressive de pierrite, sulfure de fer très stable, due au retour des eaux injectées. On observe également une modification de la structure cristallographique des dépôts. Le renforcement de la stabilité et de la dureté de ces dépôts endommage plus facilement les garnitures des pompes et les échangeurs.

Ces matières en suspension encrassent régulièrement les échangeurs à plaques et nécessitent leur nettoyage alterné périodique. Ce nettoyage n'a pas d'impact sur la fourniture géothermique s'il est effectué en mi-saison ou en été, par contre en hiver il entraîne une diminution de la puissance du doublet.

Si le problème venait à persister, il pourrait être envisagé la mise en place d'un 3e échangeur géothermal, afin de pouvoir en conserver deux en fonctionnement (ce qui est suffisant pour délivrer l'ensemble de la puissance géothermale disponible) pendant le nettoyage du troisième. Le prix d'un tel échangeur est d'environ 150 k€.HT (fourniture uniquement).

Bactériologie

Il y en a de deux types, qui prolifèrent sous les dépôts :
- sulfato-réductrices (BSR) : elles réduisent les sulfates en sulfures et entraîne une corrosion des tubages en se combinant avec l'acier, une valeur de 10 000 bactéries par ml peut être considérée comme élevée ;
- les ferrobactéries : elles ne sont pas présentes dans la boucle en l'absence d'oxygène.

Sur la saison 2021/2022, la présence bactérienne est stable par rapport à la saison précéddente, entre 2 500 et 11 000 BSR/ml.

Point de bulle

Il s'agit de la pression au delà de laquelle le gaz se libère du fluide : ce paramètre permet de fixer la pression de réinjection. Le gaz représente, à la pression atmosphérique, 10 % du volume de l'eau.

Sur la saison 2021/2022, le point de bulle est stable à environ 8,1 bar à 70,2°C.

1.4.5. Corrosion

La détermination de la corrosion se fait à partir de coupons de corrosion : il s'agit de plaquettes constituées du même métal que celui du tubage acier. Elles sont laissées 3 mois dans la boucle géothermale et pesées avant et après ces 3 mois après nettoyage, ce qui permet de calculer la perte de métal et donc la perte d'épaisseur du tube, exprimée en microns par an.

Généralement, une valeur en deçà de 200 microns est considérée comme normale, mais les turbulences à la surface de l'échantillon liées à son introduction dans la conduite peuvent conduire à des résultats variables. Ainsi le seuil d'alerte se situe aux alentours de 1 000 microns par an. Pour la saison 2021/2022, la corrosion est entre 1 et 57 microns par an.

1.5. RÉGLEMENTATION

Pour faciliter la compréhension des chapitres suivants, les principaux textes réglementaires sont énumérés dans le chapitre "synthèse réglementaire", et classés en fonction des puissances des chaudières pour lesquelles ils s'appliquent.

Plusieurs textes réglementaires récents (ou dont les échéances approchent) ont ou vont apporter des modifications au mode de gestion du réseau de chaleur, ou ont ou vont conduire la SCUC à réaliser des travaux d'importance.

Il s'agit :

- du Plan National d'Affectation des Quotas de CO_2 qui s'inscrit dans le cadre du protocole de Kyoto : ce Plan fait l'objet d'un chapitre dédié (paragraphe 1.6).
- de l'arrêté du 3 août 2018 relatif aux installations de combustion ;

Remarque :
L'article 22 de la DSP précise : *« si les ouvrages délégués devaient être modifiés en raison de règlements nouveaux, postérieurs à la date des signatures du contrat, les travaux ainsi rendus nécessaires devront être réalisés. Ils seront exécutés par la Collectivité sur proposition du Délégataire. »*

Aucun plan de modification des ouvrages n'a été présenté par la SCUC à la Collectivité. Les coûts des travaux de mise en conformité sont imputés sur le P3.

De manière classique, la SCUC reste concernée par les réglementations suivantes :

- l'arrêté du 3 août 2018 relatif aux installations de combustion ;

- l'arrêté du 26 août 2013 relatif aux installations de combustion d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 2910 et de la rubrique 2931, qui a abrogé l'arrêté du 30 juillet 2003 relatif aux chaudières présentes dans des installations existantes de combustion d'une puissance supérieure à 20 MWth ;

- l'arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2910 (Combustion) modifié par l'arrêté du 26 août 2013 ;

- l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et de transferts de polluants et des déchets, pour les chaufferies soumises à enregistrement au autorisation, soit les chaufferies A Centre, CT1, Échat Ouest, Echat Est et Palais) ;

- la vérification annuelle des installations électriques (décret 88-1056 du 14 novembre 1988, pour toutes les chaufferies) ;

- les arrêtés préfectoraux.

1.5.1. Stockages de fuel

Concernant les stockages de fuel, l'arrêté du 22 juin 1998 précise que les réservoirs simple enveloppe enterrés installés suivant les dispositions en vigueur avant la date de publication de l'arrêté doivent être remplacés ou transformés conformément à l'article 5 au plus tard le 31 décembre 2010.
Les réservoirs devront être :

- soit à double paroi en acier conforme à la norme NFM 88513 ou équivalent munis d'un système de détection de fuite entre les deux protections qui déclenchera une alarme acoustique et optique,
- soit placés dans une fosse constituant une enceinte fermée et étanche, réalisée de manière à permettre la détection d'une éventuelle présence de liquide au point bas de la fosse,
- soit conçus de manière à présenter des garanties équivalentes aux dispositions précédentes.

Les cuves ont été mises en conformité ou neutralisées.

1.5.2. Synthèse réglementaire

Le tableau suivant précise les principales dispositions réglementaires en fonction de la puissance des chaufferies.

SYNTHÈSE RÉGLEMENTAIRE		
TEXTES RÉGLEMENTAIRES ET PRINCIPALES DISPOSITIONS RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ICPE : 2910 : INSTALLATIONS DE COMBUSTION 1432 : STOCKAGE EN RÉSERVOIRS MANUFACTURÉS DE LIQUIDES INFLAMMABLES	**PUISSANCE CHAUFFERIE**	
	1 à 20 MW	**20 à 50 MW**
	AN, BD, C, E, P	**F, AC, EO, CT1, MONDOR**
Arrêtés du 25 juillet 1997 et du 26 août 2013 et du 3 août 2018 *relatifs aux **prescriptions générales** applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à **déclaration ou à autorisation** sous la rubrique n°2910 (Combustion)*	OUI	OUI
Arrêtés du 18 avril 2008 et du 22 décembre 2008 *relatifs aux **réservoirs enterrés de liquides inflammables** et à leurs équipements annexes soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement*	OUI	OUI
Arrêté du 31 janvier 2008 *relatif au registre et à la **déclaration annuelle des émissions et de transferts de polluants** et des déchets, pour les chaufferies soumises à enregistrement au autorisation*	NON	OUI
Arrêté du 22 janvier 1997 et arrêté inter-préfectoral n° 2013-084-0002 *créant une zone de protection spéciale contre les **pollutions atmosphériques en IDF,** et relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour l'Île-de-France*	OUI	OUI
Arrêté du 11 août 1999 (abrogé au 1er janvier 2016) *relatif à la **réduction des émissions polluantes des moteurs et turbines à combustion** ainsi que des chaudières utilisées en postcombustion soumis à autorisation sous la rubrique n°2910*	NON	OUI (EO)
Arrêté du 2 février 1998 *relatif aux **prélèvements et à la consommation d'eau** ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation*	NON	OUI
Décret n°93-40 du 11 janvier 1993 *relatif aux prescriptions techniques applicables à l'**utilisation des équipements de travail** soumis à l'article L. 233-5-1 du code du travail*	OUI	OUI
Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 *pris pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail (titre III : Hygiène, sécurité et conditions du travail) en ce qui concerne la **protection des travailleurs** dans les établissements qui mettent en œuvre des **courants électriques***	OUI	OUI
Arrêté du 20 novembre 2017 (qui remplace l'arrêté du 15 mars 2000) *relatif à l'**exploitation des équipements sous pression***	OUI	OUI
Articles R224-2 à R224-4 du code de l'environnement *relatif au **contrôle périodique de l'efficacité énergétique***	OUI	OUI

1.5.3. Pollution atmosphérique

Les dispositions relatives à la pollution atmosphérique sont regroupés dans les textes suivants :

- Les arrêtés du 25 juillet 1997 et du 26 août 2013 indiquent des dispositions concernant les valeurs limites d'émissions atmosphériques.
- L'arrêté du 22 janvier 1997 qui fixe la création d'une Zone de Protection Spéciale pour l'Ile-de-France impose des contraintes sur les émissions de polluants dues à l'utilisation de combustibles en centrale thermique.
- L'arrêté inter-préfectoral n° 2013-084-0002 relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour l'Ile-de-France a diminué les valeurs limites d'émissions atmosphériques.

L'article 18 de l'arrêté du 22 janvier 1997 précise que des mesures du débit rejeté et des teneurs en oxygène, oxydes de soufre, et poussières dans les gaz rejetés à l'atmosphère doivent être effectuées tous les deux ans par un organisme agréé. Il n'est pas demandé d'effectuer de mesures sur les oxydes de soufre et les poussières lorsque les combustibles utilisés sont exclusivement du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés ou du fuel domestique.

Depuis la saison 2007/2008, il n'est plus utilisé de fuel lourd à la chaufferie CT1. Il est remplacé par du FOD.

5 chaufferies dont la puissance est supérieure à 20 MW étaient soumises à un arrêté préfectoral datant de leur mise en service : F (Le Palais), A Centre, Echat Ouest, CT1 (Mont-Mesly) et Mondor (chaufferie intégrée dans le périmètre de la DSP en 2018). Avec la construction des cogénérations, deux arrêtés ont été amendés (chaufferie Echat Ouest et CT1) en 1997 et 2000 après demande d'autorisation d'exploiter, puis en 2010 suite à la signature de nouveaux contrats d'obligation d'achat d'électricité avec EDF. L'arrêté de la chaufferie Mondor a été amendée suite à son passage en basse pression et son intégration dans le périmètre de la DSP.

Les **arrêtés préfectoraux** indiquent des dispositions générales à satisfaire concernant notamment le rejet d'eau résiduaire, les valeurs limites d'émission ; une analyse des eaux résiduaires est exigée 1 fois par an pour les chaufferies CT1 et EO. La vérification des rejets à l'atmosphère doit être effectuée au moins tous les deux ans (pour les chaufferies CT1 et EO). Pour les autres chaufferies, une analyse annuelle du taux de NOx (Oxydes d'azote) doit être réalisée. Ces vérifications doivent être effectuées par un organisme agréé par le Ministère de l'Environnement.

Selon **l'arrêté du 31 janvier 2008**, la SCUC est tenue de déclarer ses rejets de polluants chaque année, en explicitant les méthodes de calculs ou d'estimation des masses de polluants déclarées ; seules les installations classées soumises à autorisation sont concernées (chaufferies F (Le Palais), A Centre, Echat Ouest et CT1 (Mont-Mesly)).

Le tableau page 32 récapitule les dates de mesures des émissions gazeuses et des eaux résiduaires réalisées par l'APAVE pour les chaufferies d'une puissance supérieure à 20 MW.

La puissance totale de chacune des chaufferies étant supérieure à 2 MW, il faut prévoir des analyses de bruit et d'eau résiduaire tous les trois ans depuis le 1er janvier 2003. Ces analyses ont été transmises sur certaines chaufferies.

1.5.4. Sécurité des travailleurs

Satisfaction aux exigences techniques du décret 93 – 40

Depuis le 1er janvier 1997, les machines et équipements de travail en service doivent être conformes aux exigences techniques fixées par le décret n° 93-040 du 11 janvier 1993. Il s'agit pour l'essentiel de mettre en place des moyens de protection (caillebotis sur les puisards, capot de protection sur les éléments mobiles de transmission) visant à améliorer la sécurité des machines et à protéger le personnel d'exploitation.

La majorité des travaux a été exécutée par l'Exploitant en 1997 et 1998 suivant son plan de mise en conformité. Lors de nos visites annuelles des chaufferies et des sous-stations, nous avons constaté que ces travaux ont été poursuivis pendant les saisons suivantes à l'occasion de remplacement du matériel ou modification des installations. Nous avons signalé à l'Exploitant certains points qui étaient à reprendre (éclairage, calorifuges en mauvais état, vitres cassées...).

Vérification des installations électriques pour la protection des travailleurs
Le décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 donne lieu annuellement à un rapport de vérification des installations électriques relatives à la protection des travailleurs.

Le tableau page 34 récapitule les dates de vérification des installations électriques des différentes chaufferies.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DATES DE CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES EN CHAUFFERIES

CHAUFFERIE	RÉGIME ICPE	DATE DE CONTRÔLE	ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX			ARRÊTÉ DU 31/01/08	DÉCRET DU 14/11/88	Art. R224-2 à R224-4	ARRÊTÉ DU 03/08/18
			Analyses des niveaux sonores	*Analyse annuelle des eaux résiduaires*	*Mesures et analyses des gaz rejetés*	*Déclaration annuelle des émissions polluantes*	*Vérification des installations électriques et de la protection des travailleurs*	*Contrôle périodique de L'efficacité énergétique*	*Contrôle des ICPE Soumises à déclaration*
AN	Déclaration	Fait le	25/01/16	SANS OBJET	17/11/22	SANS OBJET	04/07/22	17/11/22	05/02/20
		A faire avant le	-		16/11/24		04/07/23	16/11/24	04/02/30
BD	Déclaration	Fait le	-		16/11/22		05/07/22	12/02/15	-
		A faire avant le	Dès que possible		15/11/24		05/07/23	Dès que possible	-
C	Déclaration	Fait le	24/02/16		17/11/22		04/07/22	15/11/22	-
		A faire avant le	-		16/11/24		04/07/23	14/11/24	-
E	Déclaration	Fait le	08/01/16		31/10/18		05/07/22	29/10/18	-
		A faire avant le	-		Dès que possible		05/07/23	Dès que possible	-
P	Déclaration	Fait le	16/02/16	09/12/19	01/12/21		02/11/22	-	-
		A faire avant le	-	09/12/22	01/12/23		02/11/23	Dès que possible	-
F	Autorisation	Fait le	06/11/18	20/03/18	15/11/22	11/05/22	06/07/22	09/12/16	SANS OBJET
		A faire avant le	-	Dès que possible	15/11/23	11/05/23	06/07/23	08/09/26	
AC	Autorisation	Fait le	15/01/15	02/02/21	12/11/21	11/05/22	03/10/19	-	
		A faire avant le	-	02/02/23	12/11/22	11/05/23	Dès que possible	01/08/27	
EO	Autorisation	Fait le	12/12/18	13/02/20	11/01/22	11/05/22	15/02/21	06/02/20	
		A faire avant le	-	Dès que possible	11/01/23	11/05/23	Dès que possible	Dès que possible	
MONDOR	Autorisation	Fait le	-	16/01/20	28/01/22	11/05/22	03/11/22	-	
		A faire avant le	Dès que possible	Dès que possible	28/01/23	11/05/23	03/11/23	-	
CT1	Autorisation	Fait le	17/04/19	18/10/18	06/01/21	11/05/22	07/12/17	-	
		A faire avant le	-	Dès que possible	Dès que possible	11/05/23	Dès que possible	01/08/27	

1.6. PLAN NATIONAL D'ALLOCATION DES QUOTAS DE CO_2

1.6.1. Généralités

Depuis le 1er janvier 2005, les chaufferies d'une puissance supérieure à 20 MW sont soumises à une nouvelle réglementation environnementale : il s'agit du contrôle des émissions de CO_2 (ou gaz carbonique).

Le CO_2 est un des principaux gaz à effet de serre, qui est produit lors de toutes les combustions. Le niveau d'émissions de CO_2 dépend donc directement du volume de gaz ou fuel brûlé, et peut être baissé uniquement en améliorant l'efficacité de la combustion ou en utilisant des énergies renouvelables pour remplacer le gaz et le fuel.

Suite à la directive Européenne 2003/87/CE, la France a mis en place un premier Plan National d'Affectation des Quotas d'émission de CO_2 :
- PNAQ1 pour la période 2005-2007 ;
- PNAQ2 pour la période 2008-2012 ;
- PNAQ3 pour la période 2013-2020 ;
- PNAQ4 pour la période 2021-2030.

Il consiste à allouer un certain nombre de quotas ou « droits à émettre » à l'ensemble des installations concernées (chaufferies, mais aussi différentes industries émettrices).

Si ces installations ont des émissions réelles en dessous de leur nombre de quotas alloués, elles ont la possibilité de revendre le solde.

En revanche, si les émissions réelles sont supérieures au nombre de quotas alloués, les installations doivent, afin de restituer ses quotas chaque année au 30 avril :
- soit acheter des quotas aux installations « vertueuses » ;
- soit payer une pénalité (40 €/tCO_2 pour le PNAQ 1, 100 €/tCO_2 pour le PNAQ 2 et 100 €/tCO_2 augmenté de l'inflation pour le PNAQ 3).

Le dispositif est prévu pour être de plus en plus contraignant, d'une part par la baisse du niveau d'allocation de quotas à chaque PNAQ, et d'autre part par l'augmentation du montant des pénalités.

De ce fait, l'incitation aux mesures permettant d'améliorer les émissions des installations est de plus en plus forte.

1.6.2. Dispositions du PNAQ4

Les orientations européennes pour le futur PNAQ 4 (après 2020), définies dans la directive 2018/410, maintiennent une part de quotas gratuits pour les réseaux de chaleur, le reste devant être achetés aux enchères. Les allocations sont désormais délivrées chaque année (système d'allocation dynamique), pour l'année en cours, au 28 février, en fonction de deux paramètres :

- AAL : la moyenne des niveaux d'activité des deux années précédentes ;
- HAL : le niveau d'activité historique sur la période 2014-2018 (appelé HAL).

Une modification de l'allocation intervient :

- dès que AAL diffère de HAL de ±15 %;
- puis à nouveau dès que AAL diffère de HAL de ±5 %.

à condition toutefois que la variation soit supérieure à 100 quotas.

Deux sous-périodes sont définies :

- de 2021 à 2025 ;
- de 2026 à 2030.

Les quotas doivent être restitués (via des achats sur le marché d'échanges de quotas le cas échéant) chaque année, au 30 avril de l'année N s'agissant des émissions de l'année N-1.

1.6.3. Évolution des prix des quotas au cours des différentes périodes

PNAQ1

Le premier semestre après mise en œuvre de la mesure a été une période d'attente, avec un prix stable. Ensuite, de juillet 2005 à avril 2006, la mesure a pris de l'ampleur avec beaucoup d'échanges et des prix hauts.

Cependant, après l'été 2006, les prix sont retombés en raison d'une offre de vente supérieure à la demande d'achat. En effet, de nombreuses installations avaient reçu des « droits à émettre » supérieurs à leurs émissions réelles, et cela a entraîné une forte augmentation des offres de vente. Par ailleurs, à cette période, il a été indiqué que les quotas « accumulés » pendant la période PNAQ1 ne pourraient pas être revendus pendant le PNAQ2.

PNAQ2

La situation a changé lors de l'instauration de la phase 2, soit depuis le 1er janvier 2008 et jusqu'au 31 décembre 2012. Pour le PNAQ2, les allocations de quotas ont été revues à la baisse et les pénalités augmentées.

PNAQ3

Le PNAQ3 est entré en vigueur en 2013. La quantité de quotas allouée est diminuée par rapport à la période 2008-2012, tout en diminuant linéairement chaque année, et une part de plus en plus importante (20 % en 2012 jusqu'à atteindre 70 % en 2020) de ces quotas sont devenus payants, avec un système de vente aux enchères.

PNAQ4

Le PNAQ4 est entré en vigueur en 2021. Des prévisions de hausse du prix du CO_2 a entraîné l'achat massif par des fonds d'investissement spéculatifs de quotas carbone afin de les revendre plus cher.

Les graphes suivants présentent l'évolution du prix de la tonne de CO_2 depuis 2012.

ÉVOLUTION DU PRIX DE LA TONNE DE CO_2 ENTRE 2012 et 2019 EN EUROS

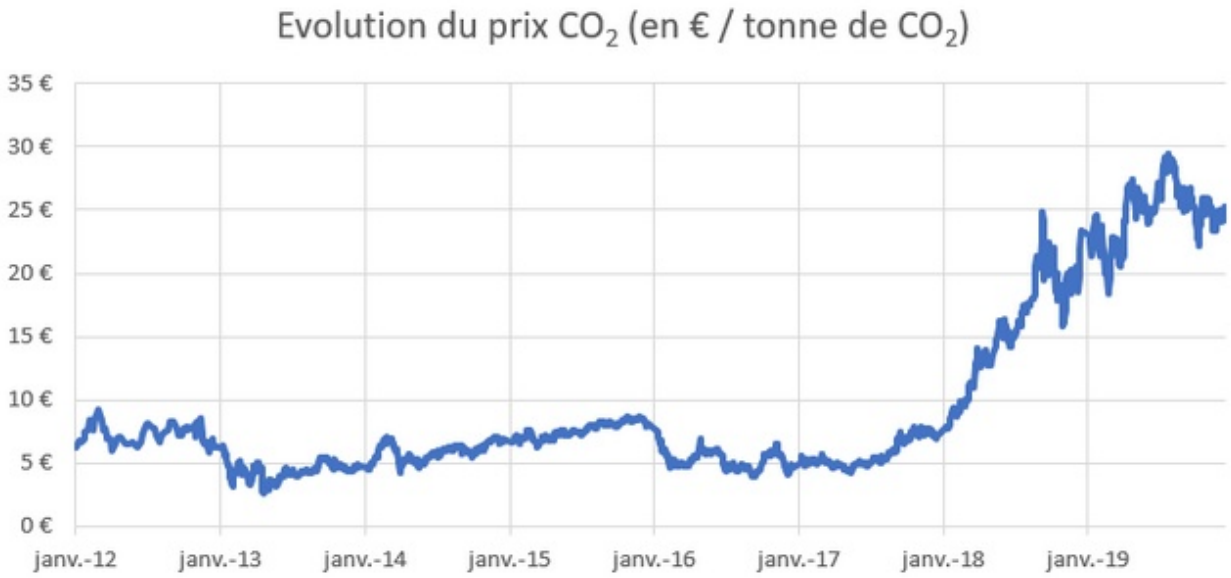

Source : energiesdev

ÉVOLUTION DU PRIX DE LA TONNE DE CO_2 ENTRE 2020 et 2021 EN EUROS

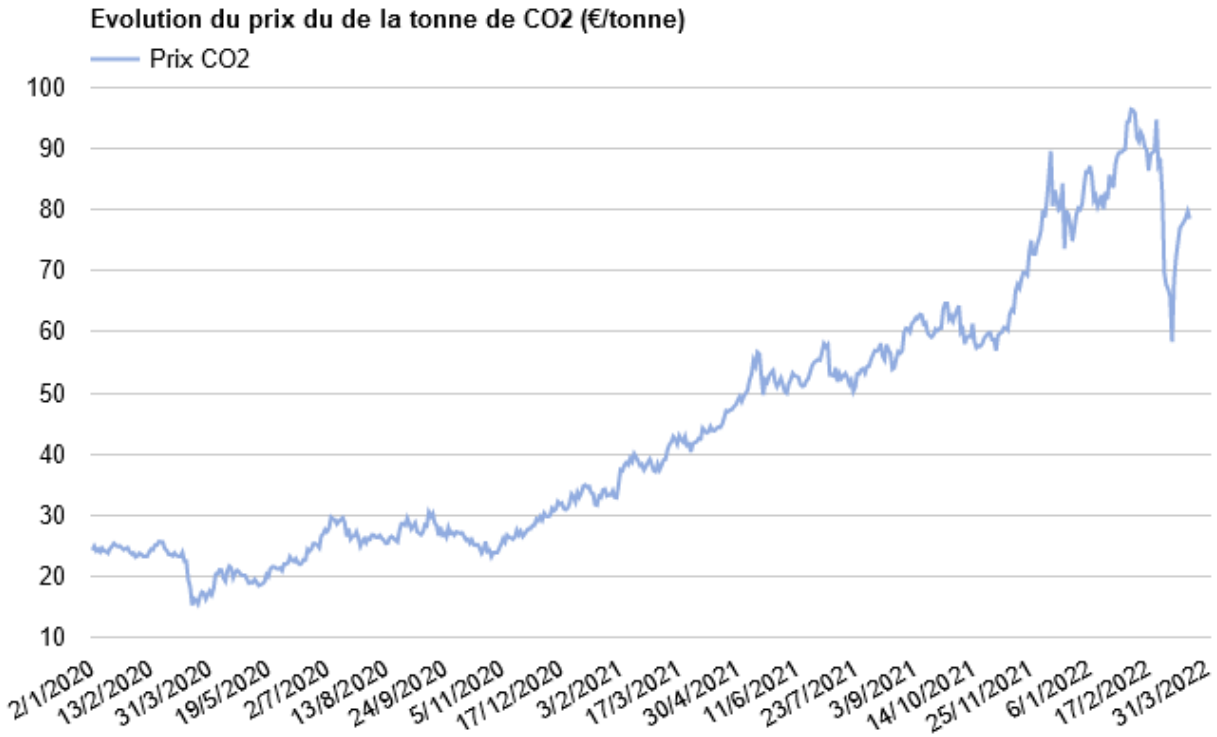

Source : energiesdev

Il est constaté, pour la saison 2021/22, une forte augmentation du prix de la tonne jusqu'à atteindre plus de 95 €/t.

Avec la crise sanitaire, le prix des quotas carbone s'est effondré dans les premiers mois de 2020, passant sous les 15 €/t. Puis, les annonces de la Commission Européenne sur une augmentation des objectifs de réduction de gaz à effets de serre de 40 à 55 % d'ici 2030 en juillet puis en novembre 2020 ont fait brusquement remonté les prix de la tonne de CO_2.

Début 2021, les prévisions du cabinet Bloomberg sur un prix du CO_2 à 80 €/t d'ici 2022 a entrainé un intérêt massif de fond d'investissement spéculatifs qui ont acheté massivement des quotas carbone afin de pouvoir les revendre au prix le plus cher. Cet engouement spéculatif a propulsé le prix du CO_2 au delà des 55 €/t à partir de mai 2021.

La hausse des prix du gaz courant du mois d'août a entrainé un regain d'intérêt pour la production d'électricité à partir de charbon, devenue plus compétitive que les centrales à gaz. Or le charbon étant plus émetteur de CO2, la demande de quota a augmenté, tirant le prix vers le haut jusqu'à dépasser les 65 €/tonne début octobre.

En fin d'année 2021, les tensions sur les prix du gaz et du charbon ont fait grimper le prix de la tonne de carbone. Celle-ci a atteint les 90 € courant du mois de novembre avant de se stabiliser autour de 85 € jusqu'en fin d'année 2021.

La réduction des importations de gaz par gazoducs en provenance de Russie suite au conflit en Ukraine ont entraîné le prix du quota jusqu'à atteindre 96 €/tonne en février 2022, avant de rescendre sous les 70 €/tonne sur fond d'inquiétudes sur les conséquences économiques du conflit.

1.6.4. Cas du réseau de chaleur de Créteil

Sur le chauffage urbain de CRÉTEIL, 4 sites sont concernés par les PNAQ 1, PNAQ 2, PNAQ 3 et 5 sites par le PNAQ 4 :
- La chaufferie A Centre (AC)
- La chaufferie du Palais (F)
- La chaufferie Échat Ouest (EO)
- La chaufferie de Mont Mesly (CT1)
- La chaufferie Mondor (concernée uniquement par le PNAQ4)

Le niveau d'allocation des quotas est défini :
- par l'arrêté du 25 février 2005 s'agissant du PNAQ1 ;
- par l'arrêté du 31 mai 2007 s'agissant du PNAQ2 ;
- par l'arrêté du 24 janvier 2014 s'agissant du PNAQ3 ;
- par l'arrêté du 10 décembre 2021 s'agissant du PNAQ4.

En vertu de l'article R229-22 du Code de l'Environnement, s'agissant du PNAQ1 et du PNAQ2, les exploitants qui exercent la même activité sont autorisés à mettre en commun la gestion des quotas délivrés pour chaque installation qu'ils exploitent. Ainsi la SCUC peut choisir de mettre en commun la gestion des quotas attribués aux chaufferies du réseau de CRÉTEIL et aux autres réseaux qu'elle, ses filiales ou sa maison mère exploite. S'agissant du PNAQ3 et du PNAQ4, cette mise en commun n'est pour l'heure plus autorisée.

Les tableaux page suivante présentent le bilan des allocations pour ces 5 sites. S'agissant du PNAQ4, les allocations définies dans l'arrêté du 10 décembre 2021 sont les allocation initiales, susceptibles d'être modifiées en vertu du principe d'allocation dynamique décrit au paragraphe 1.6.2. Les valeurs indiquées dans le tableau correspondent aux valeurs modifiées, communiquées par la SCUC.

ALLOCATIONS PNAQ 1 : 2005 – 2007 (ARRÊTÉ DU 25 FÉVRIER 2005)

ANNÉE	CHAUFFERIE			
	A CENTRE	PALAIS	ÉCHAT OUEST	CT1
	tCO_2/an	tCO_2/an	tCO_2/an	tCO_2/an
2005	14 174	13 637	17 019	22 855
2006	14 174	13 637	17 019	22 855
2007	14 174	13 637	17 019	22 855
TOTAL	**42 522**	**40 911**	**51 057**	**68 565**

ALLOCATIONS PNAQ 2 : 2008 – 2012 (ARRÊTÉ DU 31 MAI 2007)

ANNÉE	CHAUFFERIE			
	A CENTRE	PALAIS	ÉCHAT OUEST	CT1
	tCO_2/an	tCO_2/an	tCO_2/an	tCO_2/an
2008	9 772	9 401	11 733	15 756
2009	9 772	9 401	11 733	15 756
2010	9 772	9 401	11 733	15 756
2011	9 772	9 401	11 733	15 756
2012	9 772	9 401	11 733	15 756
TOTAL	**48 860**	**47 005**	**58 665**	**78 780**

ALLOCATIONS PNAQ 3 : 2013 – 2020 (ARRÊTÉ DU 24 JANVIER 2014)

ANNÉE	CHAUFFERIE			
	A CENTRE	PALAIS	ÉCHAT OUEST	CT1
	tCO_2/an	tCO_2/an	tCO_2/an	tCO_2/an
2013	9 066	4 654	5 996	21 786
2014	8 114	4 165	5 280	19 497
2015	7 186	3 689	4 678	17 272
2016	6 288	3 227	4 094	15 117
2017	5 416	2 781	3 529	13 031
2018	4 574	2 348	2 983	11 012
2019	3 758	1 929	2 453	9 058
2020	2 973	1 526	1 943	7 175
TOTAL	**47 375**	**24 319**	**30 956**	**113 948**

ALLOCATIONS PNAQ 4 : 2021 – 2030 (ARRÊTÉ DU 10 DÉCEMBRE 2021 + données SCUC)

ANNÉE	CHAUFFERIE				
	A CENTRE	PALAIS	ÉCHAT OUEST	CT1	MONDOR
	tCO_2/an	tCO_2/an	tCO_2/an	tCO_2/an	tCO_2/an
2021	2 824	309	863	392	364
2022	2 824	309	841	392	364
2023	2 824	309	819	392	364
2024	2 824	309	797	392	364
2025	2 824	309	774	392	364
2026	NC	NC	NC	NC	NC
2027	NC	NC	NC	NC	NC
TOTAL	**14 120**	**1 545**	**4 094**	**1 960**	**1 820**

Bilan pour la période PNAQ1

CHAUFFERIE A CENTRE					
SAISON	ALLOCATIONS	ÉMISSIONS	SOLDE	PRIX MOYEN	SOLDE
	tCO_2/an	tCO_2/an	tCO_2/an	€.HT/tCO_2	€.HT
2004/2005 sem2	7 087	8 057	-970	17,2	-16 639
2005/2006	14 174	12 292	1 882	22,4	42 196
2006/2007	14 174	6 959	7 215	7,5	53 825
2007/2008 sem1	7 087	4 502	2 585	0,1	233
TOTAL	**42 522**	**31 810**	**10 712**	**-**	**79 615**

CHAUFFERIE CT1					
SAISON	ALLOCATIONS	ÉMISSIONS	SOLDE	PRIX MOYEN	SOLDE
	tCO_2/an	tCO_2/an	tCO_2/an	€.HT/tCO_2	€.HT
2004/2005 sem2	11 428	8 620	2 807	17,2	48 147
2005/2006	22 855	19 344	3 511	22,4	78 723
2006/2007	22 855	16 791	6 064	7,5	45 241
2007/2008 sem1	11 428	7 933	3 494	0,1	314
TOTAL	**68 565**	**52 688**	**15 877**	**-**	**172 425**

CHAUFFERIE EO					
SAISON	ALLOCATIONS	ÉMISSIONS	SOLDE	PRIX MOYEN	SOLDE
	tCO_2/an	tCO_2/an	tCO_2/an	€.HT/tCO_2	€.HT
2004/2005 sem2	8 510	8 140	370	17,2	6 344
2005/2006	17 019	13 285	3 734	22,4	83 718
2006/2007	17 019	10 993	6 026	7,5	44 953
2007/2008 sem1	8 510	5 109	3 401	0,1	306
TOTAL	**51 057**	**37 526**	**13 531**	**-**	**135 320**

CHAUFFERIE F					
SAISON	ALLOCATIONS	ÉMISSIONS	SOLDE	PRIX MOYEN	SOLDE
	tCO_2/an	tCO_2/an	tCO_2/an	€.HT/tCO_2	€.HT
2004/2005 sem2	6 819	6 828	-9	17,2	-163
2005/2006	13 637	11 460	2 177	22,4	48 804
2006/2007	13 637	8 876	4 761	7,5	35 516
2007/2008 sem1	6 819	4 273	2 545	0,1	229
TOTAL	**40 911**	**31 437**	**9 474**	**-**	**84 387**

TOTAL CHAUFFERIES					
SAISON	ALLOCATIONS	ÉMISSIONS	SOLDE	PRIX MOYEN	SOLDE
	tCO_2/an	tCO_2/an	tCO_2/an	€.HT/tCO_2	€.HT
2004/2005 sem2	33 843	31 645	2 198	17,2	37 689
2005/2006	67 685	56 381	11 304	22,4	253 441
2006/2007	67 685	43 619	24 066	7,5	179 535
2007/2008 sem1	33 843	21 818	12 025	0,1	1 082
TOTAL PNAQ1	**203 055**	**153 462**	**49 593**	**-**	**471 747**

Pour l'ensemble de la période couverte par le PNAQ1, les quotas totaux de CO_2 revendus par le délégataire, calculées à partir des consommations de chaque site, représentent 49 593 tonnes. Au coût moyen du marché, *CFERM* a estimé le gain de ces reventes à environ 471 700 €.HT.

Selon les informations reçues de la SCUC, les sommes correspondant à la revente des tonnes de CO_2 non utilisées dans le cadre du PNAQ1 (mises en réserve par le groupe DALKIA, et qui seront utilisées pour le rachat des tonnes de CO_2 excédentaires émises dans le cadre du PNAQ2) représentent une somme globale de 682 800 €.HT.

Cette somme est supérieure à l'estimation *CFERM,* ce qui montre que la SCUC a réussi à revendre ces excédents de CO_2 à un prix supérieur au prix moyen du marché.

Bilan pour la période PNAQ2

CHAUFFERIE A CENTRE					
SAISON	**ALLOCATIONS**	**ÉMISSIONS**	**SOLDE**	**PRIX MOYEN**	**SOLDE**
	tCO_2/an	*tCO_2/an*	*tCO_2/an*	*€.HT/tCO_2*	*€.HT*
2007/2008 sem2	4 886	5 540	-654	22,6	-14 802
2008/2009	9 772	11 918	-2 146	17,3	-37 101
2009/2010	9 772	12 765	-2 993	13,7	-41 100
2010/2011	9 772	12 458	-2 686	15,5	-41 681
2011/2012	9 772	10 903	-1 131	8,3	-9 389
2012/2013 sem1	4 886	4 309	577	7,3	4 183
TOTAL	**48 860**	**57 893**	**-9 033**	**-**	**-139 889**

CHAUFFERIE CT1					
SAISON	**ALLOCATIONS**	**ÉMISSIONS**	**SOLDE**	**PRIX MOYEN**	**SOLDE**
	tCO_2/an	*tCO_2/an*	*tCO_2/an*	*€.HT/tCO_2*	*€.HT*
2007/2008 sem2	7 878	10 549	-2 671	22,6	-60 411
2008/2009	15 756	20 985	-5 229	17,3	-90 413
2009/2010	15 756	23 237	-7 481	13,7	-102 716
2010/2011	15 756	18 608	-2 852	15,5	-44 268
2011/2012	15 756	20 058	-4 302	8,3	-35 707
2012/2013 sem1	7 878	5 990	1 888	7,3	13 692
TOTAL	**78 780**	**99 427**	**-20 647**	**-**	**-319 823**

CHAUFFERIE EO					
SAISON	**ALLOCATIONS**	**ÉMISSIONS**	**SOLDE**	**PRIX MOYEN**	**SOLDE**
	tCO_2/an	*tCO_2/an*	*tCO_2/an*	*€.HT/tCO_2*	*€.HT*
2007/2008 sem2	5 867	6 872	-1 005	22,6	-22 738
2008/2009	11 733	12 167	-434	17,3	-7 507
2009/2010	11 733	12 174	-441	13,7	-6 056
2010/2011	11 733	11 034	699	15,5	10 852
2011/2012	11 733	11 149	584	8,3	4 844
2012/2013 sem1	5 867	4 656	1 210	7,3	8 774
TOTAL	**58 665**	**58 052**	**613**	**-**	**-11 832**

CHAUFFERIE F					
SAISON	ALLOCATIONS	ÉMISSIONS	SOLDE	PRIX MOYEN	SOLDE
	tCO_2/an	tCO_2/an	tCO_2/an	$€.HT/tCO_2$	€.HT
2007/2008 sem2	4 701	5 501	-800	22,6	-18 096
2008/2009	9 401	7 473	1 928	17,3	33 343
2009/2010	9 401	5 930	3 471	13,7	47 661
2010/2011	9 401	5 468	3 933	15,5	61 042
2011/2012	9 401	2 144	7 257	8,3	60 231
2012/2013 sem1	4 701	636	4 064	7,3	29 464
TOTAL	**47 005**	**27 151**	**19 854**	**-**	**213 646**

TOTAL CHAUFFERIES					
SAISON	ALLOCATIONS	ÉMISSIONS	SOLDE	PRIX MOYEN	SOLDE
	tCO_2/an	tCO_2/an	tCO_2/an	$€.HT/tCO_2$	€.HT
2007/2008 sem2	23 331	28 461	-5 130	22,6	-116 047
2008/2009	46 662	52 543	-5 881	17,3	-101 677
2009/2010	46 662	54 106	-7 444	13,7	-102 211
2010/2011	46 662	47 568	-906	15,5	-14 055
2011/2012	46 662	44 255	2 407	8,3	19 979
2012/2013 sem1	23 331	15 591	7 740	7,3	56 113
TOTAL PNAQ2	**233 310**	**242 524**	**-9 214**	**-**	**-257 898**

Pour l'ensemble de la période couverte par le PNAQ2, les quotas totaux de CO_2 rachetés par le délégataire, calculées à partir des consommations de chaque site, représentent 9 214 tonnes. Au coût moyen du marché, *CFERM* a estimé le coût de ces rachats à environ 257 898 €.HT, soit une somme inférieure à la réserve réalisée par le groupe DALKIA au cours du PNAQ1, de 682 800 €.HT.

Selon les informations reçues de la SCUC, les sommes correspondant au rachat des quotas totaux de CO_2 sur le PNAQ2 représentent une somme globale de -208 098 €.HT.

Cette somme est légèrement inférieure à l'estimation *CFERM,* ce qui montre que la SCUC a réussi à racheter ces quotas de CO_2 à un prix inférieur au prix moyen du marché.

Bilan pour la période PNAQ3

CHAUFFERIE A CENTRE					
SAISON	ALLOCATIONS	ÉMISSIONS	SOLDE	PRIX MOYEN	SOLDE
	tCO_2/an	tCO_2/an	tCO_2/an	€.HT/tCO_2	€.HT
2012/2013 sem2	4 533	9 180	-4 647	4,3	-19 751
2013/2014	8 590	9 807	-1 217	5,4	-6 571
2014/2015	7 650	9 158	-1 508	6,8	-10 257
2015/2016	6 737	7 866	-1 129	7,0	-7 844
2016/2017	5 852	8 650	-2 798	5,0	-13 992
2017/2018	4 995	8 801	-3 806	10,0	-38 056
2018/2019	4 166	8 311	-4 145	22,0	-91 185
2019/2020	3 366	7 530	-4 165	25,0	-104 114
2020/2021 sem1	1 487	2 996	-1 510	28,0	-42 276
TOTAL	**47 375**	**72 300**	**-24 925**	**-**	**-334 048**

CHAUFFERIE CT1					
SAISON	ALLOCATIONS	ÉMISSIONS	SOLDE	PRIX MOYEN	SOLDE
	tCO_2/an	tCO_2/an	tCO_2/an	€.HT/tCO_2	€.HT
2012/2013 sem2	10 893	12 765	-1 872	4,3	-7 954
2013/2014	20 642	16 038	4 603	5,4	24 856
2014/2015	18 385	12 410	5 975	6,8	40 627
2015/2016	16 195	13 326	2 868	7,0	19 934
2016/2017	14 074	11 472	2 602	5,0	13 008
2017/2018	12 022	13 742	-1 721	10,0	-17 210
2018/2019	10 035	11 946	-1 911	22,0	-42 038
2019/2020	8 117	9 705	-1 588	25,0	-39 703
2020/2021 sem1	3 588	3 867	-279	28,0	-7 812
TOTAL	**113 948**	**105 271**	**8 677**	**-**	**-16 292**

CHAUFFERIE EO					
SAISON	ALLOCATIONS	ÉMISSIONS	SOLDE	PRIX MOYEN	SOLDE
	tCO_2/an	tCO_2/an	tCO_2/an	€.HT/tCO_2	€.HT
2012/2013 sem2	2 998	7 548	-4 550	4,3	-19 338
2013/2014	5 638	9 116	-3 478	5,4	-18 779
2014/2015	4 979	9 067	-4 088	6,8	-27 797
2015/2016	4 386	8 825	-4 439	7,0	-30 849
2016/2017	3 812	9 304	-5 492	5,0	-27 461
2017/2018	3 256	8 769	-5 513	10,0	-55 133
2018/2019	2 718	8 778	-6 060	22,0	-133 321
2019/2020	2 198	8 215	-6 017	25,0	-150 429
2020/2021 sem1	972	3 525	-2 554	28,0	-71 507
TOTAL	**30 956**	**73 147**	**-42 191**	**-**	**-534 615**

CHAUFFERIE F					
SAISON	ALLOCATIONS	ÉMISSIONS	SOLDE	PRIX MOYEN	SOLDE
	tCO_2/an	tCO_2/an	tCO_2/an	$€.HT/tCO_2$	€.HT
2012/2013 sem2	2 327	3 006	-679	4,3	-2 886
2013/2014	4 410	3 198	1 212	5,4	6 545
2014/2015	3 927	4 009	-82	6,8	-560
2015/2016	3 458	1 257	2 201	7,0	15 297
2016/2017	3 004	1 791	1 213	5,0	6 066
2017/2018	2 565	2 069	496	10,0	4 955
2018/2019	2 139	561	1 578	22,0	34 714
2019/2020	1 728	2 506	-779	25,0	-19 472
2020/2021 sem1	763	15	748	28,0	20 933
TOTAL	**24 319**	**18 412**	**5 907**	**-**	**65 593**

TOTAL CHAUFFERIES					
SAISON	ALLOCATIONS	ÉMISSIONS	SOLDE	PRIX MOYEN	SOLDE
	tCO_2/an	tCO_2/an	tCO_2/an	$€.HT/tCO_2$	€.HT
2012/2013 sem2	20 751	32 499	-11 748	4,3	-49 930
2013/2014	39 279	38 158	1 121	5,4	6 051
2014/2015	34 941	34 645	296	6,8	2 012
2015/2016	30 776	31 274	-498	7,0	-3 462
2016/2017	26 742	31 217	-4 476	5,0	-22 379
2017/2018	22 837	33 381	-10 544	10,0	-105 443
2018/2019	19 058	29 595	-10 538	22,0	-231 830
2019/2020	15 408	27 956	-12 549	25,0	-313 719
2020/2021 sem1	6 809	10 404	-3 595	28,0	-100 662
TOTAL PNAQ3	**216 598**	**269 129**	**-52 531**	**-**	**-819 361**

La saison 2020/2021 est soumise pour partie au PNAQ3 (jusqu'au 31 décembre 2020). Du 1er juillet au 31 décembre 2020, pour les chaufferies AC, CT1 et EO, les émissions réelles de CO_2, calculées à partir des consommations de chaque site, ont été supérieures aux quotas alloués. À l'inverse, pour la chaufferie F, les émissions réelles de CO_2, calculées à partir des consommations de chaque site, ont été inférieures aux quotas alloués.

A noter que la SCUC a également fait l'objet d'un audit sur les déclarations des émissions au cours du PNAQ3. En effet, **la réglementation relative au PNAQ3 prévoit qu'en cas de cessation partielle d'activité, les allocations de quotas soient modifiées**. La cessation partielle d'activité correspond à une **baisse des émissions annuelles (année civile) d'au moins 50 %** par rapport aux émissions de référence (qui correspond globalement à la moyenne constatée entre 2009 et 2011).

Or les émissions annuelles de la chaufferie F ont baissé de plus de 50 % dès 2016, en raison de l'extension du réseau UVE aux quartiers Echat et Orme Saint Siméon, réalisée en 2013, qui a conduit à une augmentation progressive de la fourniture de l'UVE.

Pour l'ensemble de la période couverte par le PNAQ3, les quotas totaux de CO_2 rachetés par le délégataire, calculées à partir des consommations de chaque site, représentent 52 531 tonnes. Au coût moyen du marché, *CFERM* a estimé le coût de ces rachats à environ 819 361 €.HT, soit une somme supérieure à la réserve réalisée par le groupe DALKIA au cours du PNAQ1, déduction faite des achats de quotas au cours du PNAQ2, soit une réserve de 474 702 €.HT.

Selon les informations reçues de la SCUC, les sommes correspondant au rachat des quotas totaux de CO_2 sur le PNAQ3 représentent une somme globale de -681 076 €.HT.

Cette somme est inférieure à l'estimation *CFERM,* ce qui montre que la SCUC a réussi à racheter ces quotas de CO_2 à un prix inférieur au prix moyen du marché.

Bilan provisoire pour la période PNAQ4

CHAUFFERIE A CENTRE					
SAISON	**ALLOCATIONS**	**ÉMISSIONS**	**SOLDE**	**PRIX MOYEN**	**SOLDE**
	tCO_2/an	*tCO_2/an*	*tCO_2/an*	*€.HT/tCO_2*	*€.HT*
2020/2021 sem2	1 412	5 899	-4 487	44,0	-197 424
2021/2022	2 824	6 786	-3 962	70,0	-277 325
2022/2023	2 824				
2023/2024	2 824				
2024/2025	NC				
2025/2026	NC				
2026/2027	NC				
TOTAL	**-**	**12 685**	**-8 449**	**-**	**-474 748**

CHAUFFERIE CT1					
SAISON	**ALLOCATIONS**	**ÉMISSIONS**	**SOLDE**	**PRIX MOYEN**	**SOLDE**
	tCO_2/an	*tCO_2/an*	*tCO_2/an*	*€.HT/tCO_2*	*€.HT*
2020/2021 sem2	196	7 529	-7 333	44,0	-322 636
2021/2022	392	4 416	-4 024	70,0	-281 647
2022/2023	392				
2023/2024	392				
2024/2025	NC				
2025/2026	NC				
2026/2027	NC				
TOTAL	**-**	**11 944**	**-11 356**	**-**	**-604 283**

CHAUFFERIE EO					
SAISON	**ALLOCATIONS**	**ÉMISSIONS**	**SOLDE**	**PRIX MOYEN**	**SOLDE**
	tCO_2/an	*tCO_2/an*	*tCO_2/an*	*€.HT/tCO_2*	*€.HT*
2020/2021 sem2	432	5 379	-4 948	44,0	-217 695
2021/2022	852	7 374	-6 522	70,0	-456 522
2022/2023	830				
2023/2024	808				
2024/2025	NC				
2025/2026	NC				
2026/2027	NC				
TOTAL	**-**	**12 753**	**-11 469**	**-**	**-674 218**

CHAUFFERIE F					
SAISON	**ALLOCATIONS**	**ÉMISSIONS**	**SOLDE**	**PRIX MOYEN**	**SOLDE**
	tCO_2/an	*tCO_2/an*	*tCO_2/an*	*€.HT/tCO_2*	*€.HT*
2020/2021 sem2	155	785	-630	44,0	-27 739
2021/2022	309	1 208	-899	70,0	-62 959
2022/2023	309				
2023/2024	309				
2024/2025	NC				
2025/2026	NC				
2026/2027	NC				
TOTAL	**-**	**1 993**	**-1 530**	**-**	**-90 698**

CHAUFFERIE MONDOR					
SAISON	ALLOCATIONS	ÉMISSIONS	SOLDE	PRIX MOYEN	SOLDE
	tCO_2/an	tCO_2/an	tCO_2/an	$€.HT/tCO_2$	€.HT
2020/2021 sem2	182	705	-523	44,0	-23 030
2021/2022	364	1 545	-1 181	70,0	-82 678
2022/2023	364				
2023/2024	364				
2024/2025	NC				
2025/2026	NC				
2026/2027	NC				
TOTAL	**-**	**2 251**	**-1 705**	**-**	**-105 708**

TOTAL CHAUFFERIES					
SAISON	ALLOCATIONS	ÉMISSIONS	SOLDE	PRIX MOYEN	SOLDE
	tCO_2/an	tCO_2/an	tCO_2/an	$€.HT/tCO_2$	€.HT
2020/2021 sem2	2 376	19 592	-17 216	44,0	-765 494
2021/2022	4 741	19 783	-15 042	44,0	-1 078 453
2022/2023	4 719				
2023/2024	4 697				
2024/2025	NC				
2025/2026	NC				
2026/2027	NC				
TOTAL PNAQ4	**NC**	**39 375**	**-32 258**	**-**	**-1 843 947**

La saison 2021/2022 est soumise au PNAQ 4. Du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022, pour l'ensemble des chaufferies, les émissions réelles de CO_2, calculées à partir des consommations de chaque site, ont été supérieures aux quotas alloués.

Bilan pour la saison 2021/22

Le maintien des seuils d'allocation à un niveau très bas a entraîné, pour la 6e saison consécutive, un solde de quotas de CO_2 négatif : le Délégataire a dû acheter 15 042 tonnes de CO_2. **Au coût moyen du marché, *CFERM* a estimé le prix de ces achats à environ 1 078 k€.HT pour cette saison 2021/2022**.

Pour la saison prochaine (2022/23), la poursuite exceptionnelle du fonctionnement de la cogénération EO (dont le contrat d'obligation d'achat d'électricité avec EDF a pris fin le 31 mars 2022) va entraîner une stabilisation des émissions, alors qu'elles auraient pu baisser d'environ 8 000 t (tout en baissant également les quotas alloués à la chaufferie EO, en vertu du principe d'allocation dynamique décrit au paragraphe 1.6.2). Les émissions resteront donc déficitaires d'environ 14 000 t.

Cela devrait donc représenter pour le Délégataire, au prix moyen actuel du quota (environ 75 €/tonne), une charge d'environ 1 050 k€.HT pour la saison 2022/23. A noter que l'avenant 15 prévoit, à partir de la saison 2022/23, une répercussion à l'abonné d'une partie de cette charge (environ 450 k€.HT car les émissions liées à la cogénération ne rentrent pas dans le calcul) via une nouvelle composante tarifaire RCO2.

1.7. TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT

Selon le cahier des charges de la délégation, le gros entretien comprend les réparations et tous les remplacements de pièces ou parties d'équipements individualisées, nécessaires au maintien des ouvrages en bon état de fonctionnement qui ne relèvent pas du petit entretien défini par *« la décision n° 1-77 du groupe permanent d'études des marchés de chauffage et climatisation »* (annexe 6 de la convention de délégation).

La liste des dépenses présentée par la SCUC est portée en annexe 6. Elle est annotée de nos observations.

Le compte de garantie totale fait l'objet du paragraphe 4.7 du présent rapport. Le montant des dépenses relatives aux travaux de gros entretien et renouvellement pour cette saison est de **3 518 079,66 €.HT.**

Les dépenses pour la saison sont en hausse de 68,1 % par rapport à la saison dernière, et bien supérieures à la moyenne des 10 saisons précédentes (+82,3 %, cf. paragraphe 4.7).

Les plus fortes variations de dépenses au cours de cette saison concernent les postes Divers, ECS, PAC, Robinetterie en augmentation et les postes FOD, Géothermie, Chaudières, Echangeurs en baisse.

Bien que nous apportions le plus grand soin à l'établissement de ces répartitions, celle-ci restent indicatives car il est parfois difficile de classer certaines factures regroupant plusieurs types de matériel.

Les graphes page suivante présentent respectivement la répartition des travaux en pourcentage du montant total de la facture P3, par catégorie de matériel, et l'évolution des travaux P3 par catégorie de matériel sur les 6 dernières saisons.

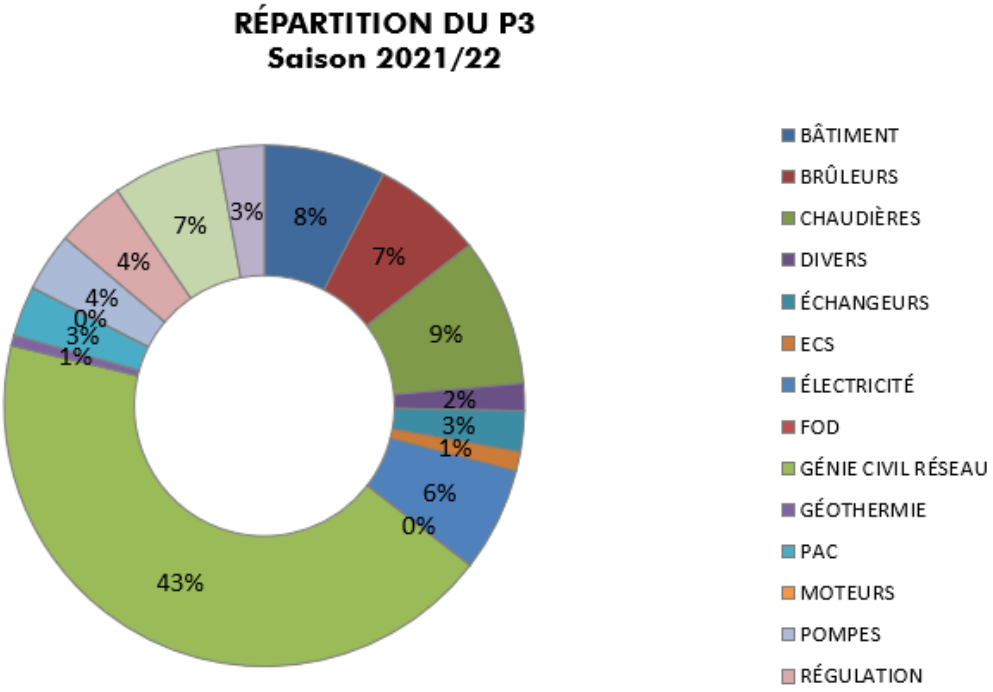
RÉPARTITION DU P3
Saison 2021/22
8%
7%
9%
2%
3%
1%
6%
0%
43%
1%
3%
0%
4%
4%
7%
3%
BÂTIMENT
BRÛLEURS
CHAUDIÈRES
DIVERS
ÉCHANGEURS
ECS
ÉLECTRICITÉ
FOD
GÉNIE CIVIL RÉSEAU
GÉOTHERMIE
PAC
MOTEURS
POMPES
RÉGULATION

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU P3 EN FONCTION DU TYPE DE MATÉRIEL

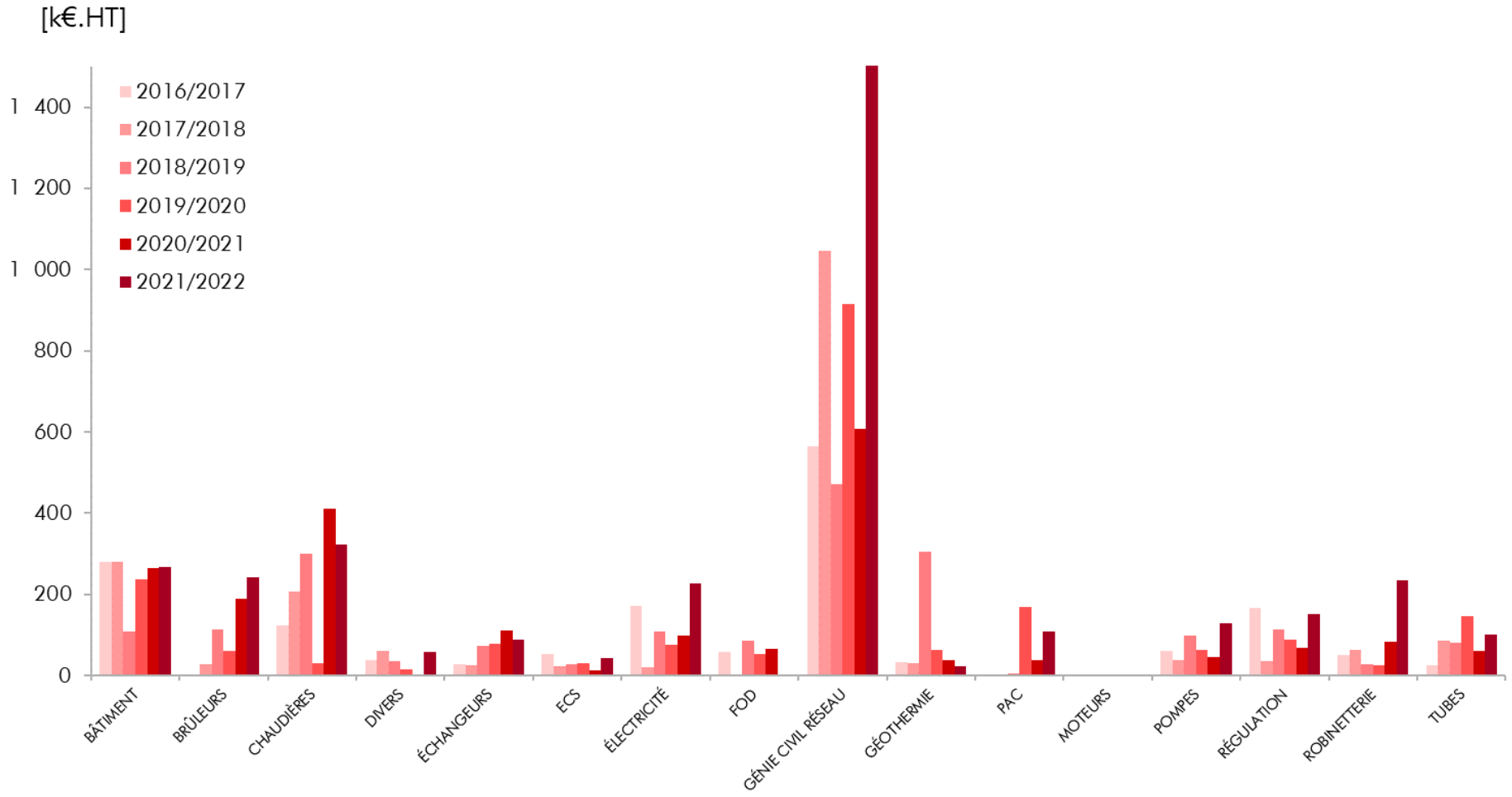

On note cette saison les variations de dépenses suivantes :

- **Bâtiment :** montant stable, passant de 264 k€.HT à 266 k€.HT, bien supérieur à la moyenne des 10 saisons précédentes (+59 %). Les dépenses concernent principalement la réfection de la toiture de la chaufferie C et des travaux de rénovation en chaufferies AC et F.

- **Brûleurs :** montant en hausse, qui passe de 190 k€.HT à 242 k€.HT, bien supérieur à la moyenne des 10 saisons précédentes (+184 %). Les dépenses concernent principalement la fourniture de brûleurs mixtes en chaufferies AC, EO et P.

- **Chaudières :** montant en baisse, passant de 412 k€.HT à 323 k€.HT, bien supérieur à la moyenne des 10 saisons précédentes (-22 %). Les dépenses concernent principalement le remplacement d'une chaudière en chaufferie AC.

- **Divers :** montant en forte hausse, passant de 0,2 k€.HT à 59 k€.HT, bien supérieur à la moyenne des 10 saisons précédentes (+98 %). Il concerne principalement le plan de récollement du réseau de distribution.

- **Échangeurs :** montant en baisse, passant de 110 k€.HT à 88 k€.HT, légèrement inférieur à la moyenne des 10 saisons précédentes (-7 %). Les dépenses concernent principalement le reconditionnement des plaques d'échangeurs UVE en chaufferies MONDOR et E.

- **ECS :** montant en forte hausse, passant de 13 k€.HT à 43 k€.HT, bien supérieur à la moyenne des 10 saisons précédentes (+51 %). Les dépenses concernent principalement divers remplacements d'installations ECS en sous-stations.

- **Électricité :** montant en forte hausse, passant de 99 k€.HT à 227 k€.HT, bien supérieur à la moyenne des 10 saisons précédentes (+126 %). Les dépenses concernent principalement au remplacement d'une armoire électrique en chaufferie P, le raccordement des armoires chaudières 1 et 2 et la pose d'une détection incendie en chaufferie EO.

- **FOD :** montant en forte baisse, passant de 65 k€.HT à 0 k€.HT, bien inférieur à la moyenne des 10 saisons précédentes (-100 %).

- **Génie civil et réseau :** montant en forte hausse, passant de 607 k€.HT à 1 520 k€.HT, bien supérieur à la moyenne des 10 saisons précédentes (+133 %). Les dépenses concernent principalement le remplacement préventif du réseau A Centre Avenue des Compagnons de la Libération, ainsi que des remplacements de canalisations à la suite de fuites (avec intervention avec hypothèse de chaussée amiantée si absence d'informations, puis analyse des prélèvements amiante pour l'évacuation des déchets).

- **Géothermie :** montant en forte baisse, passant de 37 k€.HT à 23 k€.HT, bien inférieur à la moyenne des 10 saisons précédentes (-84 %). Les dépenses concernent principalement la réalisation de la diagraphie du puits injecteur.

- **Moteurs :** montant en très légère baisse à 0 k€.HT.

- **PAC :** montant en forte hausse, passant de 38 k€.HT à 110 k€.HT, bien supérieur à la moyenne des 10 saisons précédentes (+192 %). Les dépenses concernent principalement la requalification de la PAC n°1.

- **Pompes :** montant en forte hausse, passant de 47 k€.HT à 128 k€.HT, bien supérieur à la moyenne des 10 saisons précédentes (+173 %). Les dépenses concernent divers remplacement ou de remise en état de pompes primaires en sous-station ou en chaufferie.

- **Régulation :** montant en forte hausse, passant de 67 k€.HT à 152 k€.HT, bien inférieur à la moyenne des 10 saisons précédentes (-46 %). Les dépenses concernent principalement les études de conception du remplacement de la GTC du réseau ainsi que le remplacement de la détection de gaz de la PAC.

- **Robinetterie :** montant en forte hausse, passant de 83 k€.HT à 234 k€.HT, bien supérieur à la moyenne des 10 saisons précédentes (+181 %). Les dépenses concernent principalement l'installation d'un maintien de pression en chaufferie C, l'installation de compteurs de chaleur en chaufferies Mondor en A Centre et le remplacement des 6 compteurs UVE.

- **Tubes :** montant en forte hausse, passant de 60 k€.HT à 102 k€.HT, équivalent à la moyenne des 10 saisons précédentes (+2 %). Les dépenses concernent principalement des modifications hydrauliques en chaufferie CT1.

Le graphe ci-dessous présente l'évolution du montant des travaux P3 en fourniture et en sous-traitance sur les 10 dernières saisons.

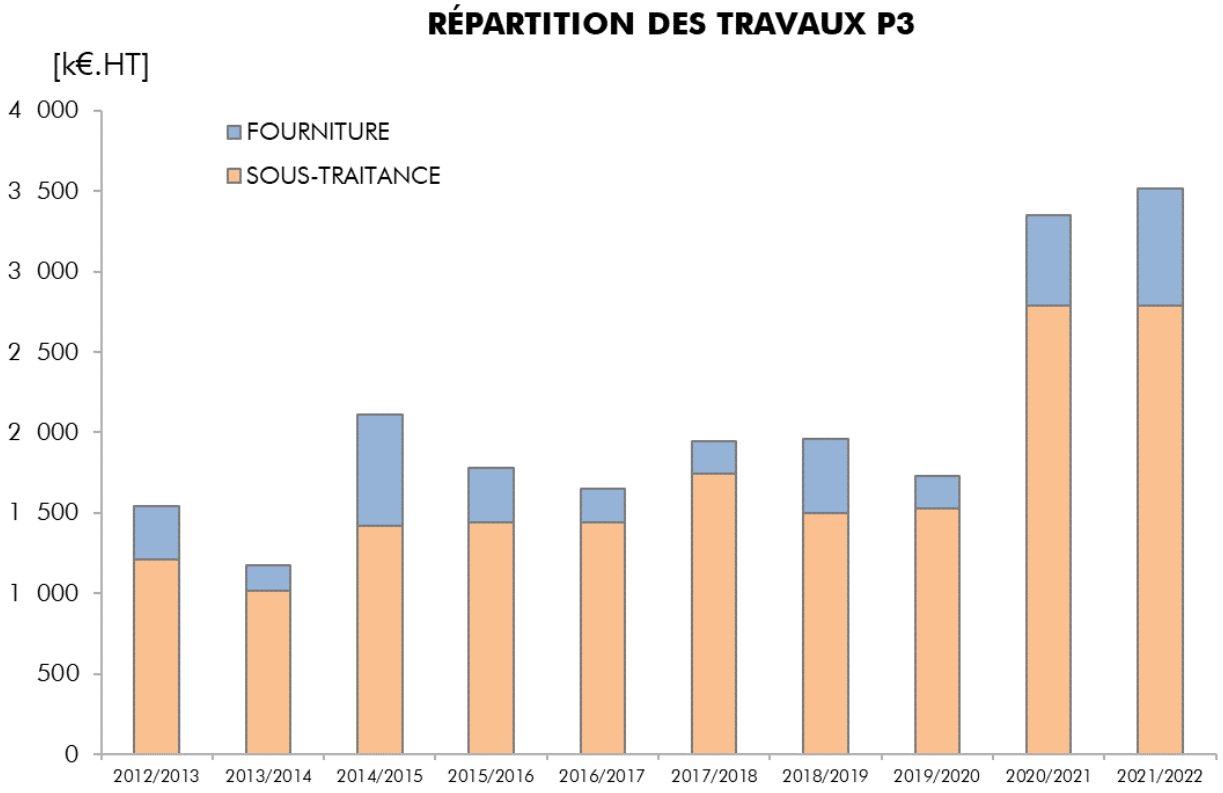

Les travaux sous-traités représentent la part majoritaire des travaux P3, **2 790 k€.HT,** soit 79 %, contre 73 % pour la saison précédente. Cette part des travaux sous-traités est inférieure à la moyenne des 10 dernières saisons de chauffe, 80 %.

Le graphe ci-dessous présente l'évolution de la répartition des travaux P3 en chaufferie, réseau et sous-station sur les 10 dernières saisons.

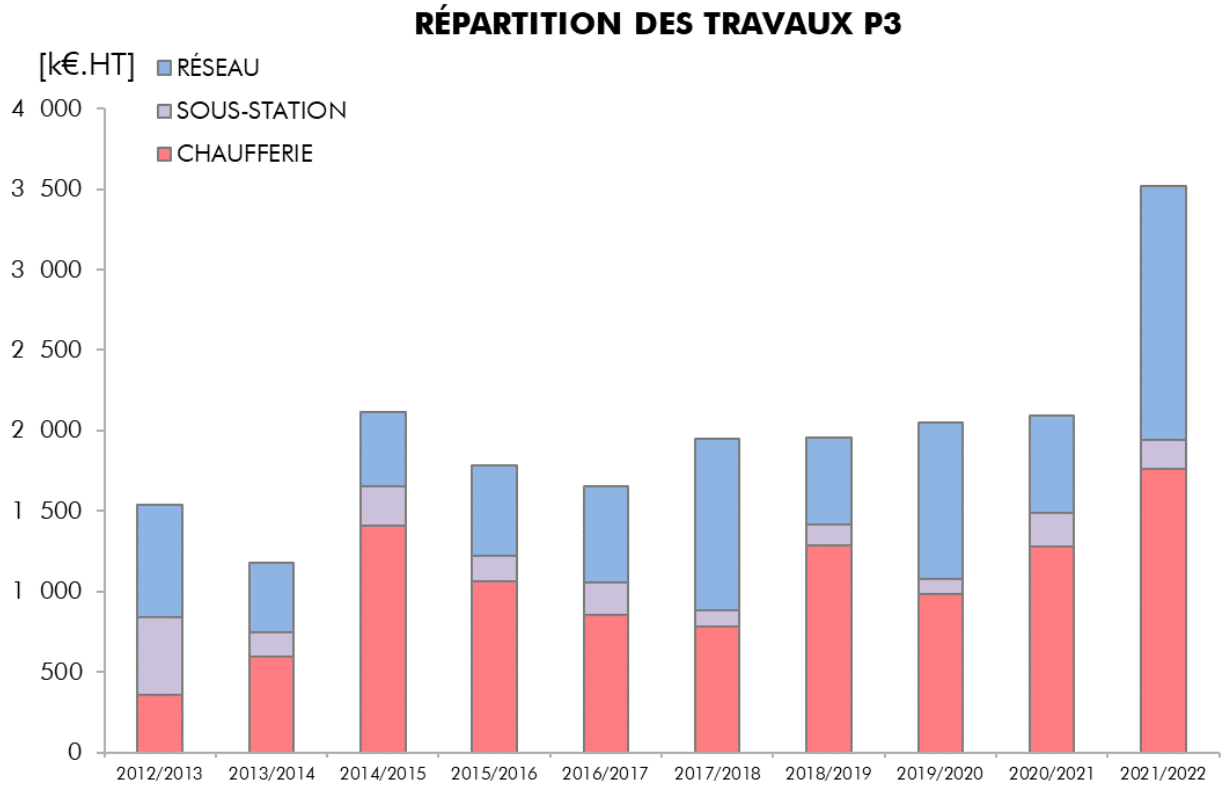

Le montant des travaux en chaufferie représente 50 % du montant total des travaux GER, soit **1 759 k€.HT**. Les travaux sur le réseau en représentent 45 %, soit **1 578 k€.HT**, et les travaux en sous-station 5 %, soit **181 k€.HT**. Ces pourcentages sont variables suivant les saisons de chauffe en fonction des pannes et des travaux de renouvellement programmés.

1.8. ACTIONS À ENTREPRENDRE

La saison 2021/2022 a été marquée principalement par l'arrêt provisoire de la cogénération EO, des baisses ou interruptions de fourniture de l'UVE, la réalisation des diagraphies quinquennales des deux puits de géothermie, ainsi qu'un nombre de fuites sur le réseau supérieur à la moyenne constatée depuis le début de la DSP en 1997.

Les actions à entreprendre au cours de la prochaine saison 2022/2023 sont :

- Mettre en œuvre les travaux prévus par l'avenant 15 ;
- Initier la demande de renouvellement du permis d'autorisation d'exploiter de la géothermie et réfléchir à une solution de pérennisation de la géothermie sur le long terme ;
- Continuer la rénovation des tronçons sensibles du réseau de chaleur, plus particulièrement sur les quartiers Préfecture, A Centre et Montaigut ;
- Poursuivre le remplacement de la gestion technique centralisée (GTC) vieillissante du réseau pour améliorer la bascule entre l'UVE et les chaudières d'appoint-secours en cas de panne de l'UVE ;
- Poursuivre la campagne de vérification des vannes stratégiques, de manière à limiter les abonnés touchés par des interruptions de service en cas de fuite ;
- Maintenir à jour le SIG du réseau, avec indication des diamètres des tuyauteries, des dates de rénovation et des extensions ;
- Poursuivre les travaux de rénovation des chaufferies ;
- Poursuivre la neutralisation d'une partie des chaufferies de secours du Mont-Mesly au profit d'un maillage ;
- Finaliser la mise en œuvre d'un maillage sur le stade Duvauchelle pour relier les réseaux de la Pointe du Lac et de l'extension des Sarrazins ;
- Réaliser les travaux de mise aux normes des chaufferies ;
- Poursuivre la réflexion sur les améliorations d'installations possibles pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, de manière à limiter les surcoûts liés aux achats de quotas de CO_2 avec la mise en œuvre depuis début 2021 du PNAQ4 ;
- Poursuivre l'opération de développement du réseau vers le réseau du Grand Colombier ;

- Poursuivre l'opération de développement du réseau vers la ZAC du Triangle de l'Echat.
- Initier la réflexion pour l'opération de développement du réseau vers le CHIC ;
- Démarrer les études pour le raccordement de l'opération rue Seguin ;

2. SERVICE PUBLIC, ABONNÉS ET USAGERS

2.1. CONTINUITÉ DE SERVICE

La continuité de service est assurée lorsqu'il n'y a pas de panne ou d'interruption de chauffage ou de rupture de fourniture d'eau chaude sanitaire. Elle est évaluée en comptabilisant le nombre de jours pendant lesquels la fourniture de chaleur a été coupée. Cette durée multipliée par le nombre d'équivalents logements concernés donne un indice en ***logt.jour*** qui permet de mesurer la qualité du service rendu sur le chauffage urbain et son évolution d'une saison à l'autre.

De même que le nombre de fuites, les interruptions de fourniture sont en hausse mais beaucoup plus modérée, avec 15 918 logt.jour (soit environ une coupure d'un jour tous les 2 ans pour un logement moyen raccordé au réseau) contre 15 555 logt.jour au cours de la saison précédente et 13 090 logt.jour en moyenne pour les 10 dernières saisons.

L'évolution des interruptions de fourniture de chaleur pendant et hors saison de chauffe et le total sur l'ensemble de la saison sur les 10 dernières saisons est détaillée dans les tableaux ci-après.

INTERRUPTIONS DE FOURNITURE EN PÉRIODE DE CHAUFFAGE

SAISON	QUARTIER								TOTAL
	MLY	AC	F / G	EO / EE	BD / C	AN	E	P	
2012/2013	0	92	2 507	0	0	0	0	0	**2 598**
2013/2014	348	1 124	678	25	0	0	0	0	**2 175**
2014/2015	0	0	39	587	459	81	247	0	**1 412**
2015/2016	75	2 152	487	11 682	18	0	62	0	**14 474**
2016/2017	1 313	0	0	769	0	0	0	0	**2 082**
2017/2018	469	258	0	0	0	0	241	0	**967**
2018/2019	1 058	382	564	3 382	639	150	118	0	**6 293**
2019/2020	577	586	4 038	251	465	0	0	0	**5 917**
2020/2021	0	0	1 911	676	1 086	644	0	0	**4 316**
2021/2022	0	534	1 257	662	2 963	0	511	415	**6 343**

INTERRUPTIONS DE FOURNITURE HORS PÉRIODE DE CHAUFFAGE

SAISON	QUARTIER								TOTAL
	MLY	AC	F / G	EO / EE	BD / C	AN	E	P	
2012/2013	804	2 470	0	0	0	0	0	0	**3 274**
2013/2014	0	0	1 747	0	0	0	0	0	**1 747**
2014/2015	0	3 318	6 034	0	0	180	0	0	**9 532**
2015/2016	2 909	11 957	6 926	5 136	0	0	0	0	**26 927**
2016/2017	339	4 963	662	1 827	637	0	0	0	**8 428**
2017/2018	0	0	1 417	0	976	0	476	0	**2 869**
2018/2019	0	124	1 681	427	390	0	93	0	**2 715**
2019/2020	2 360	3 780	0	293	0	160	1 427	0	**8 020**
2020/2021	0	8 247	1 089	1 903	0	0	0	0	**11 239**
2021/2022	2 358	1 924	0	462	3 914	451	260	206	**9 575**

INTERRUPTIONS DE FOURNITURE SUR L'ENSEMBLE DE LA SAISON

SAISON	QUARTIER								TOTAL
	MLY	AC	F / G	EO / EE	BD / C	AN	E	P	
2012/2013	804	2 562	2 507	0	0	0	0	0	**5 872**
2013/2014	348	1 124	2 424	25	0	0	0	0	**3 921**
2014/2015	0	3 318	6 073	587	459	260	247	0	**10 944**
2015/2016	2 983	14 108	7 412	16 818	18	0	62	0	**41 401**
2016/2017	1 652	4 963	662	2 596	637	0	0	0	**10 510**
2017/2018	469	258	1 417	0	976	0	716	0	**3 836**
2018/2019	1 058	506	2 245	3 809	1 029	150	211	0	**9 008**
2019/2020	2 937	4 366	4 038	544	465	160	1 427	0	**13 937**
2020/2021	0	8 247	3 000	2 579	1 086	644	0	0	**15 555**
2021/2022	2 358	2 458	1 257	1 124	6 878	451	771	622	**15 918**

40 % des interruptions (en logt.jour) ont eu lieu pendant la saison de chauffe, et 60 % hors saison de chauffe. Au cours de la saison précédente, la répartition était respectivement de 28 % et de 72 % ; la moyenne sur les 10 dernières saisons étant de 36 % et de 64 %.

Les graphes ci-après présentent l'évolution sur les 5 dernières saisons de la répartition des fuites exprimées, d'une part, en nombre de logt.jour, et, d'autre part, en nombre de fuites.

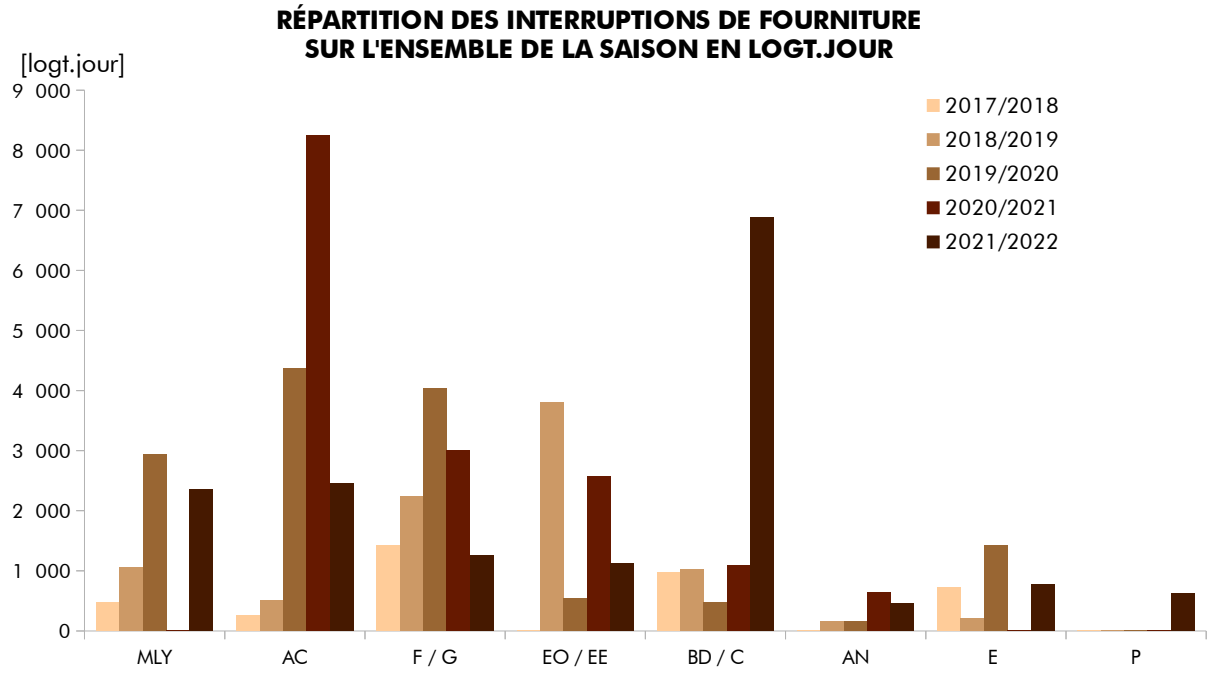

Il y a eu plus de fuites et d'interruptions de fourniture (en logt.jour) que la moyenne décennale sur le réseau cette saison (respectivement +46 % et +22 %).

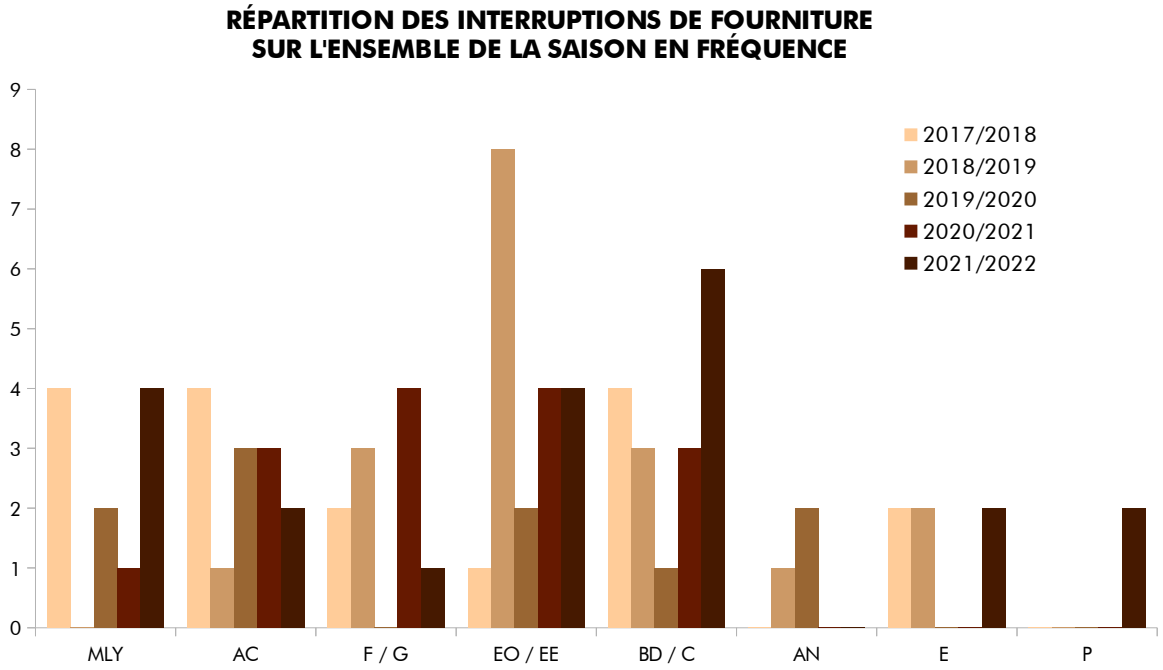

Pour faire baisser les interruptions de fourniture, la SCUC poursuit la rénovation des réseaux et le remplacement ou la mise en place de vannes de sectionnement pour limiter le nombre de logements impactés en cas de coupure. La politique de prévention des fuites par le Délégataire a été renforcée par la réalisation d'une thermographie aérienne par drone entre 2017 et 2019 afin d'identifier les tronçons les plus fragiles, et par une campagne d'amélioration de la précision des plans des réseaux, qui a démarré depuis la saison 2020/21 et qui se poursuivra en 2022/23.

Un maillage est en cours de réalisation entre le quartier Extension Sarrazins et Pointe du Lac. Un autre maillage est également à l'étude, entre les chaufferies CT1 et CT2, à l'Est de la liaison existante.

2.2. SUIVI DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

Plusieurs dossiers en lien avec les abonnés ou usagers ont nécessité un suivi particulier cette année :

- L'étude du raccordement du Grand Colombier et prospects sur le tracé ;
- L'étude du raccordement du Triangle de l'Echat ;
- L'étude du raccordement du projet « arbre de vie » de 17 000 m² de logements, bureaux et centre commercial 62 avenue du général de Gaulle, porté par BC France ;
- L'étude du raccordement du programme de logements rue Seguin, porté par ICADE ;
- Diverses demandes de signature ou de modification de police d'abonnement.

Nous avons analysé les courriers échangés entre la SCUC et les abonnés du réseau urbain de Créteil dont certains nous avaient été transmis en cours de saison.

En plus des points déjà mentionnés, les courriers concernent principalement :

- Des plaintes ou demandes d'explications consécutives à des perturbations de la fourniture de chauffage ou d'ECS (arrêt, problème de régulation…). Dans ce cas la SCUC met en place des actions correctives lorsqu'elle a connaissance du problème et décrit ces actions à l'abonné.
- Certains courriers concernent les installations secondaires et ne sont pas liées au chauffage urbain.
- Des demandes de la SCUC rappelant aux abonnés leur devoir en certains domaines (traitement d'eau des réseaux secondaires par exemple).

3. BILAN ÉNERGÉTIQUE

DÉSIGNATION	VALEUR 2021/2022	VALEUR 2020/2021	VARIATION SUR SAISON N-1
Conditions climatiques			
Démarrage du chauffage	06/10/21	01/10/20	
Arrêt du chauffage	16/05/22	31/05/21	
Nombre de jours de chauffe	223 j	243 j	-20 j
Nombre de DJU	2031 DJU	2218 DJU	-8,4%
Ratio DJU/jours	9,11 DJU/j	9,13 DJU/j	-0,2%
Energies primaires	**MWh PCS**	**MWh PCS**	
Consommation de gaz naturel	119 099	172 089	-30,8%
Consommation de fioul domestique	135	1 153	-88,3%
Consommation de fioul lourd	0	0	-
Fourniture géothermie	64 642	70 948	-8,9%
Fourniture PAC	31 774	17 311	+83,6%
Fourniture UVE	184 414	187 136	-1,5%
TOTAL	400 063	448 636	-10,8%
Puissance raccordée	**MW**	**MW**	
Puissance raccordée	247,457	246,981*	+0,2%
Ventes d'énergie	**MWh utiles**	**MWh utiles**	
Ventes de chauffage	237 716	255 328	-6,9%
Ventes d'eau chaude sanitaire	62 284	65 104	-4,3%
Ventes d'électricité	11 727	28 135	-58,3%
TOTAL	311 727	348 568	-10,6%
Rendement			
Global saison	77,92%	77,70%	+0,2 point
Taux d'ENR&R			
Global saison	72,23%	68,08%	+4,2 point

**la valeur 2020/21 a été corrigée par rapport à celle indiquée dans le rapport de la saison précédente*

N.B. : 1 GWh = 1 000 MWh = 1 000 000 kWh

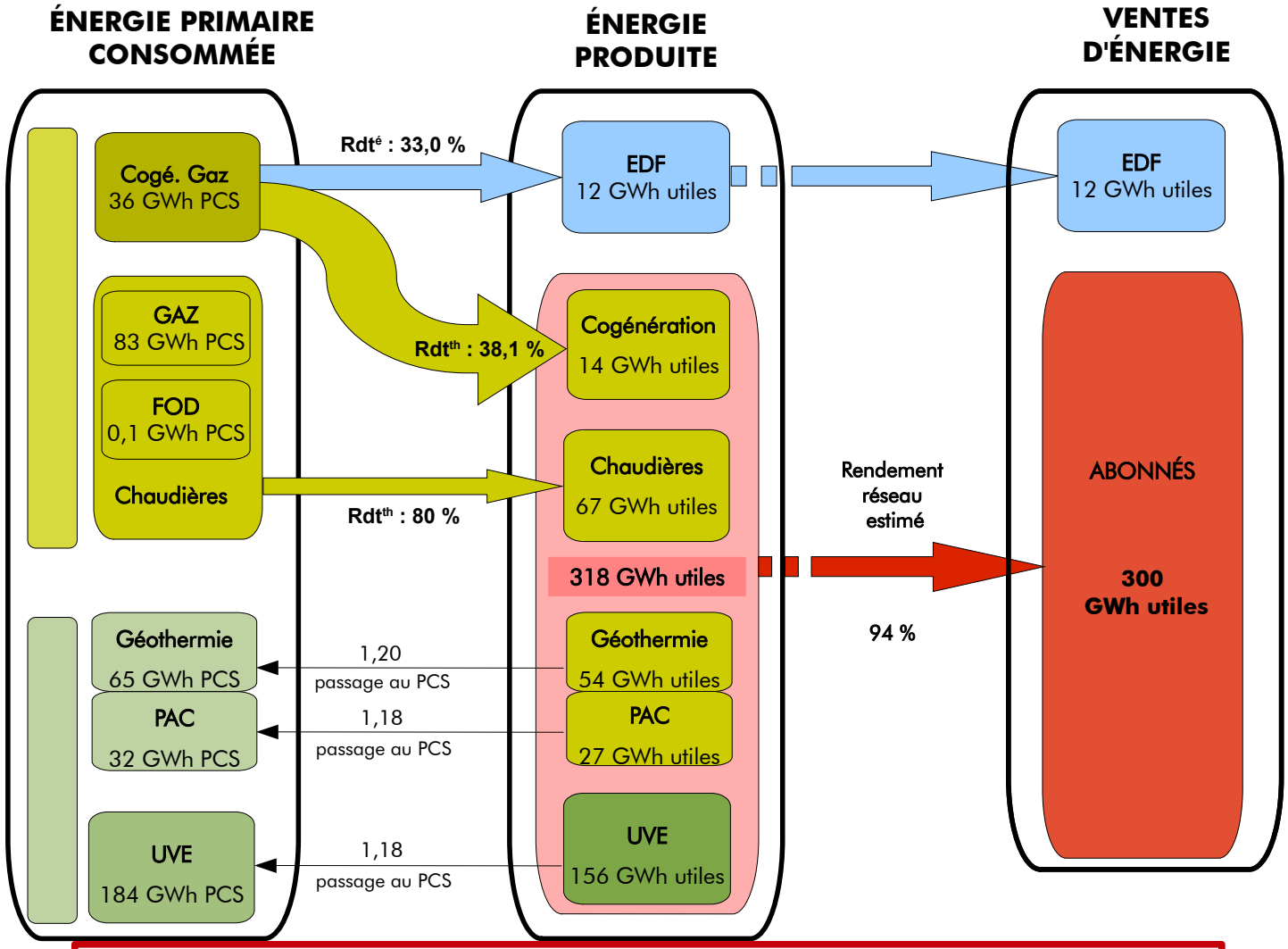

$$\textit{Rendement Global} = \frac{\textit{Utile}}{\textit{PCS}} = \frac{12+318}{36+83+0{,}1+65+32+184} = 77{,}92\,\%$$

3.1. CONDITIONS CLIMATIQUES

Une période de chauffe est caractérisée par sa durée et son nombre de degrés jours unifiés (DJU) qui représentent la rigueur climatique. Plus la température extérieure est basse, plus le nombre de DJU correspondant est élevé. Lorsque la température extérieure est supérieure à 18°C pendant une journée, le nombre de DJU du jour est égal à zéro par convention.

Pour Créteil, la station météorologique de référence est celle de Paris-Orly.

Le tableau suivant indique les dates des saisons de chauffe ainsi que les DJU des 10 dernières saisons, et l'écart d'une année à l'autre.

ÉVOLUTION DES DEGRÉS-JOURS UNIFIÉS

SAISON	SAISON DE CHAUFFE		DURÉE	DJU SAISON	ÉCART N-1
	DÉBUT	FIN	*jours*	DE CHAUFFE	*%*
2012/2013	05/10/12	05/06/13	244	2 582	19,8%
2013/2014	11/10/13	22/05/14	224	2 000	-22,5%
2014/2015	15/10/14	19/05/15	217	2 114	5,7%
2015/2016	05/10/15	18/05/16	227	2 102	-0,6%
2016/2017	11/10/16	24/05/17	226	2 247	6,9%
2017/2018	04/10/17	17/05/18	226	2 242	-0,2%
2018/2019	15/10/18	04/06/19	233	2 113	-5,8%
2019/2020	09/10/19	19/05/20	224	1 862	-11,9%
2020/2021	01/10/20	31/05/21	243	2 218	19,1%
2021/2022	06/10/21	16/05/22	223	2 031	-8,4%

Le graphe page suivante présente l'évolution des DJU des 10 dernières saisons ainsi que la moyenne décennale.

La durée de la saison de chauffe 2021/22 a été moins longue que celle de la saison précédente, elle a commencé plus tard et s'est terminée plus tôt (du 6 octobre 2021 au 16 mai 2022). Le nombre de DJU est inférieur à celui de l'année précédente (-8,4 %) avec 2 031 DJU, inférieur à la moyenne décennale (- 5,6 %).

A titre indicatif, le nombre de DJU trentenaires, évalués du 1er septembre au 30 juin, est de 2 545 DJU.

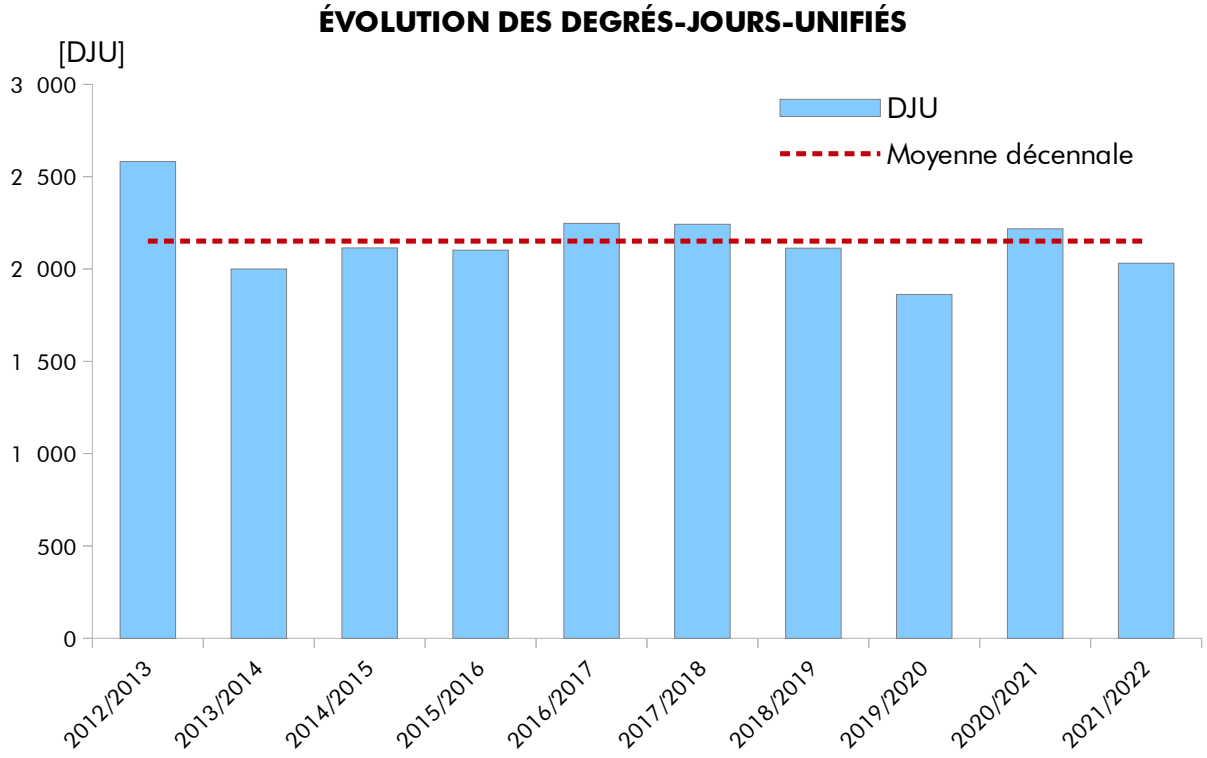
ÉVOLUTION DES DEGRÉS-JOURS-UNIFIÉS
[DJU]
3 000
2 500
2 000
1 500
1 000
500
0
DJU
Moyenne décennale
2012/2013
2013/2014
2014/2015
2015/2016
2016/2017
2017/2018
2018/2019
2019/2020
2020/2021
2021/2022

3.2. COMBUSTIBLES ET ÉNERGIES CONSOMMÉS

3.2.1. Stock de fuel

Conformément à l'article 39 II. du cahier des charges, le Délégataire est tenu de maintenir un stock de sécurité de combustible. De plus, dans le cadre de ses contrats d'abonnement de gaz, la SCUC est obligée d'avoir une énergie de substitution pour les pics d'appel de puissance. C'est pourquoi, bien que sa consommation en fuel soit généralement faible, la SCUC doit maintenir un stock de fuel domestique (FOD).

Les bilans des stocks de fuel en début et fin d'exercice sont présentés dans le tableau suivant.

STOCK DE FUEL DOMESTIQUE				
SITE	**STOCK DE FOD AU 30/06/2021**	**LIVRAISONS** m^3	**CONSO.** m^3	**STOCK DE FOD AU 30/06/2022**
Chaufferies du Mont-Mesly	395,340	0,000	5,990	389,350
Chaufferie A Centre	120,499	114,000	12,277	222,222
Chaufferie A Nord	88,000	0,000	0,000	88,000
Chaufferie F	186,500	0,000	0,000	186,500
Chaufferie C	0,000	0,000	0,000	0,000
Chaufferie BD	30,000	0,000	0,000	30,000
Chaufferie E	64,290	0,000	0,000	64,290
Chaufferie MONDOR	Suppression de l'alimentation fioul depuis fin 2020			
Chaufferie EO	96,052	0,000	29,879	66,173
Chaufferie P	77,000	0,000	0,000	77,000
TOTAL	**1 057,681**	**114,000**	**48,146**	**1 123,535**

La consommation totale de FOD cette saison, de 48 m^3 contre 105 m^3 au cours de la saison précédente, est en baisse de 54 %. Le FOD est essentiellement utilisé pour « l'écrêtage », soit une réponse aux besoins énergétiques dus à une rigueur climatique plus rude et ponctuelle au cours de la journée : la baisse s'explique par la baisse de 8,4 % des DJU par rapport à la saison précédente.

3.2.2. Consommations mensuelles

Les consommations mensuelles des combustibles et des énergies pour l'ensemble des chaufferies présentées dans le tableau page suivante sont toutes exprimées en MWh PCS.

Elles participent au suivi du fonctionnement des installations et au calcul du rendement global d'exploitation qui entre dans la composition de la tarification.

Elles sont définies conformément au contrat de délégation et à ses avenants* :

- GAZ : consommation de gaz naturel sur l'ensemble des chaufferies.
- FOD : (consommation de FOD en m³ x 9,883 MWh PCI / m³) / 0,9
- UVE : nombre de MWh de chaleur fourni en sortie UVE x 1,18
- GÉO : production géothermique en MWh de chaleur x 1,20
- PAC : production PAC en MWh de chaleur x 1,18

**la terminologie définie est reprise dans la suite du rapport.*

Pour l'UVE, la géothermie et la PAC, les coefficients de 1,18, 1,20 et 1,18 prennent en compte les rendements des échangeurs et la transformation des MWh PCI en MWh PCS.

CONSOMMATIONS MENSUELLES

MOIS	ÉNERGIE										
	GAZ		FOD		GÉO		PAC		UVE		TOTAL
	MWh PCS	*%*	*MWh PCS*	*%*	*MWh PCS*	*%*	*MWh PCS*	*%*	*MWh PCS*	*%*	*MWh PCS*
juillet 2021	238	3,0%	0	0,0%	1 972	24,9%	1	0,0%	5 708	72,1%	**7 918**
août 2021	0	0,0%	0	0,0%	2 683	35,8%	1	0,0%	4 811	64,2%	**7 495**
septembre 2021	192	2,3%	0	0,0%	2 860	34,5%	2	0,0%	5 230	63,1%	**8 284**
octobre 2021	2 473	10,1%	0	0,0%	4 925	20,2%	844	3,5%	16 197	66,3%	**24 438**
novembre 2021	20 216	35,8%	0	0,0%	7 279	12,9%	4 512	8,0%	24 394	43,3%	**56 402**
décembre 2021	23 379	35,3%	0	0,0%	8 539	12,9%	5 383	8,1%	28 869	43,6%	**66 170**
janvier 2022	29 665	41,4%	0	0,0%	7 080	9,9%	5 024	7,0%	29 876	41,7%	**71 646**
février 2022	17 404	32,0%	125	0,2%	6 902	12,7%	4 780	8,8%	25 240	46,4%	**54 452**
mars 2022	8 684	18,6%	0	0,0%	7 739	16,6%	5 751	12,3%	24 581	52,6%	**46 755**
avril 2022	15 079	45,8%	10	0,0%	5 842	17,8%	4 163	12,7%	7 815	23,7%	**32 909**
mai 2022	1 626	11,5%	0	0,0%	4 793	33,9%	1 309	9,3%	6 409	45,3%	**14 136**
juin 2022	142	1,5%	0	0,0%	4 028	42,6%	2	0,0%	5 285	55,9%	**9 458**
TOTAL	**119 099**	**29,8%**	**135**	**0,0%**	**64 642**	**16,2%**	**31 774**	**7,9%**	**184 414**	**46,1%**	**400 063**

La fourniture de l'UVE atteint 184 GWh PCS soit 156 GWh PCI, en légère baisse par rapport à la saison précédente (158 GWh PCI soit -1,4 %). Le seuil contractuel ajusté des DJU, de 134 GWh PCI (soit environ 158 GWh PCS) est atteint (+16,5 %).

La fourniture de la géothermie atteint 65 GWh PCI, en baisse par rapport à la saison précédente (-8,9%). Le seuil contractuel à 54 GWh PCI (soit environ 65 GWh PCS) est quasiment atteint (-0,2 %).

La fourniture de la PAC, à 27 GWh PCI (soit 32 GWh PCS), est en forte hausse par rapport à la saison précédente (+84 %), suite à l'absence de pannes sur les 2 PAC mais aussi à la réalisation de travaux en chaufferie CT1 : la fourniture **atteint pour la première fois son objectif contractuel d'environ 27 GWh** (soit environ 32 GWh PCS) (+0,67 %) **depuis la mise en service de la PAC fin 2014**.

La consommation globale d'énergie primaire est en hausse de 12,9 % par rapport à la saison précédente.

Les contrats de fourniture de gaz, via les options et tarifs de distribution, obligent la SCUC à passer au FOD au-delà d'une certaine quantité journalière de gaz enlevée afin de ne pas payer de pénalités. Cela explique l'utilisation du fuel durant les mois les plus froids.

Le graphe ci-après présente l'évolution mensuelle du panel énergétique sur le réseau.

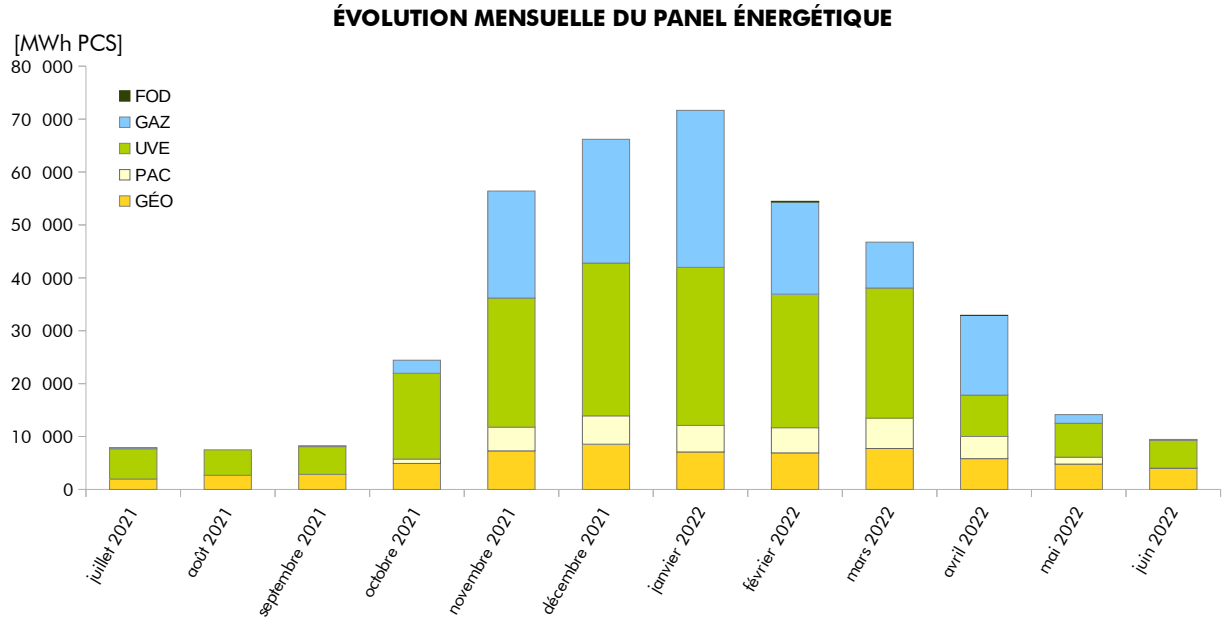

3.2.3. Répartition des énergies

Le graphe qui suit illustre la répartition de l'exploitation des énergies consommées disponibles sur le réseau sur l'ensemble de la saison.

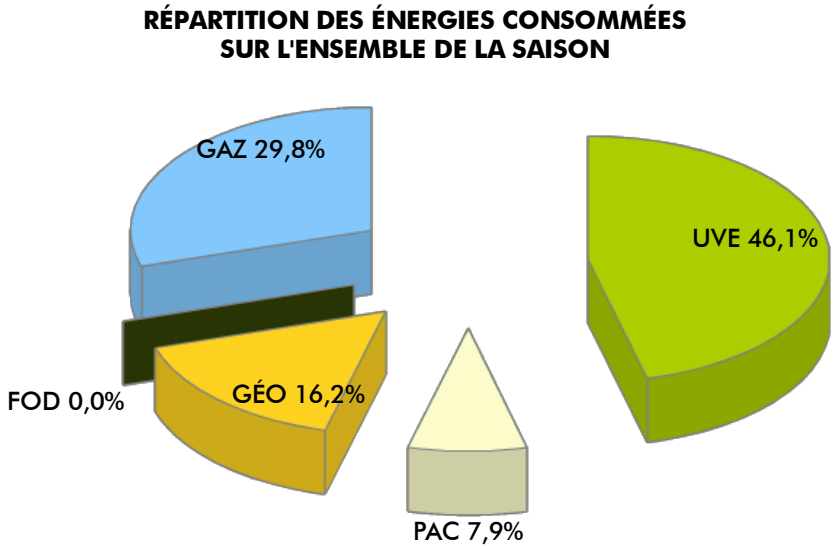

La répartition entre les différents combustibles a légèrement varié par rapport à la saison précédente (les variations sont exprimés en points de pourçentage) :

- **Hausse de la part de la géothermie** : la baisse de la consommation globale d'énergie primaire a entraîné, malgré une baisse de la fourniture géothermique en valeur absolue, une hausse de sa part de 0,4 point.

- **Hausse de la part de la PAC** : l'absence de panne sur la PAC durant toute la saison a entraîné une hausse significative de la part de la PAC de 4 points.

- **Baisse de la part du fuel domestique :** la part du fuel domestique (FOD) est en baisse de 0,3 point cette saison en raison d'une baisse des DJU.

- **Hausse de la part de l'UVE** : la part de l'UVE est en hausse de 4,4 points.

- **Baisse de la part du gaz** : la part du gaz est en baisse de 8,6 points, suite à la mise en service du 3e tube, contrebalancée par une hausse des consommations globales.

3.2.4. Consommations par chaufferie

Les bilans des consommations d'énergie par chaufferie sur l'ensemble de la saison sont présentés dans le tableau suivant :

CONSOMMATIONS PAR CHAUFFERIE

CHAUFFERIE	ÉNERGIE					
	GAZ	FOD	GÉO	PAC	UVE	TOTAL
	MWh PCS	*MWh PCS*	*MWh PCS*	*MWh PCS*	*MWh PCS*	*MWh PCS*
A Centre et CT1	60 805	135	64 642	31 774		**157 355**
A Nord	192	0			23 756	**23 947**
F	6 556	0			45 469	**52 025**
BD et C	1 588	0			55 382	**56 970**
E	1 367	0			18 436	**19 803**
Échat	48 556	0			33 955	**82 511**
P	34	0			7 416	**7 450**
TOTAL	**119 098**	**135**	**64 642**	**31 774**	**184 414**	**400 062**

Le graphe suivant illustre la répartition par chaufferie des énergies consommées sur le réseau sur l'ensemble de la saison.

RÉPARTITION PAR CHAUFFERIE DES ÉNERGIES CONSOMMÉES SUR L'ENSEMBLE DE LA SAISON

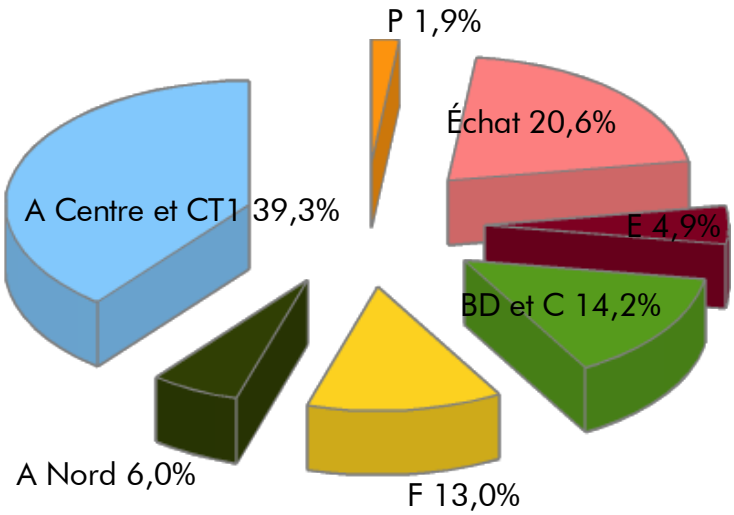

Comme au cours des saisons précédentes, les chaufferies A Centre et CT1 sont les plus grosses consommatrices d'énergie. Elles ont consommé cette saison 39,2 % des énergies primaires, contre 44,2 % lors de la saison précédente (en raison de l'arrêt de la cogénération CT1).

3.2.5. Comparaison des consommations sur les dernières saisons

L'évolution des bilans annuels des consommations d'énergie par type d'énergie sur l'ensemble de la saison sur les 10 dernières saisons est présentée dans le tableau suivant :

COMPARAISON DES CONSOMMATIONS ANNUELLES

SAISON	ÉNERGIE						
	GAZ	FOD	FUEL LOURD	GÉO	PAC	UVE	TOTAL
	MWh PCS	*MWh PCS*	*MWh PCS*	*MWh PCS*	*MWh PCS*	*MWh PCS*	*MWh PCS*
2012/2013	249 054	14 840	0	71 978	0	138 826	**474 697**
2013/2014	204 345	4 091	0	57 329	0	121 582	**387 348**
2014/2015	181 578	3 749	0	63 830	24 456	127 205	**400 818**
2015/2016	167 422	1 789	0	48 186	29 386	142 512	**389 295**
2016/2017	171 973	4 163	0	62 774	23 878	158 899	**421 687**
2017/2018	205 250	2 662	0	67 260	3 396	145 975	**424 543**
2018/2019	176 593	554	0	63 672	14 954	161 209	**416 982**
2019/2020	168 146	171	0	67 314	18 943	142 822	**397 396**
2020/2021	172 089	1 153	0	70 948	17 311	187 136	**448 636**
2021/2022	119 099	135	0	64 642	31 774	184 414	**400 063**
Écart :	*-30,8%*	*-88,3%*	*-*	*-8,9%*	*83,6%*	*-1,5%*	*-10,8%*

Le graphe qui suit illustre cette évolution :

ÉVOLUTION ANNUELLE DU PANEL ÉNERGÉTIQUE

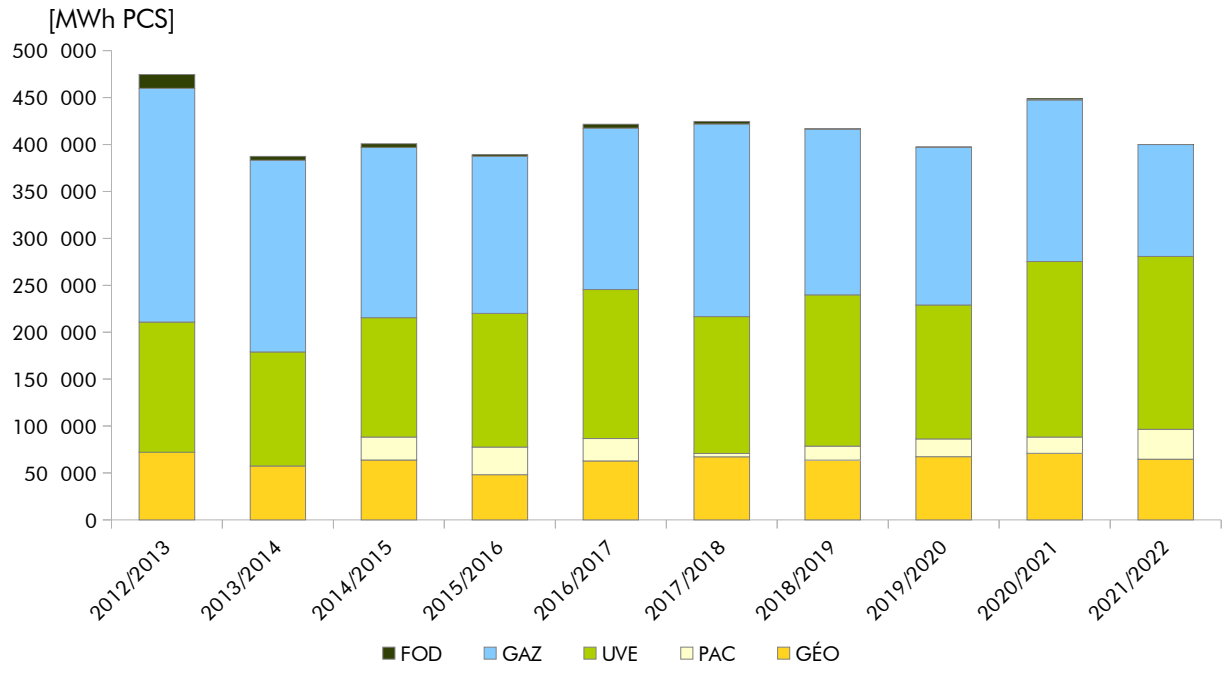

La consommation globale d'énergie a baissé de 10,8 % par rapport à la saison précédente.

3.3. CONSOMMATIONS DE CHAUFFAGE EN SOUS-STATIONS

3.3.1. Consommations globales

Le graphique ci-dessous représente les variations des consommations mensuelles globales de chauffage enregistrées en sous-stations et des DJU.

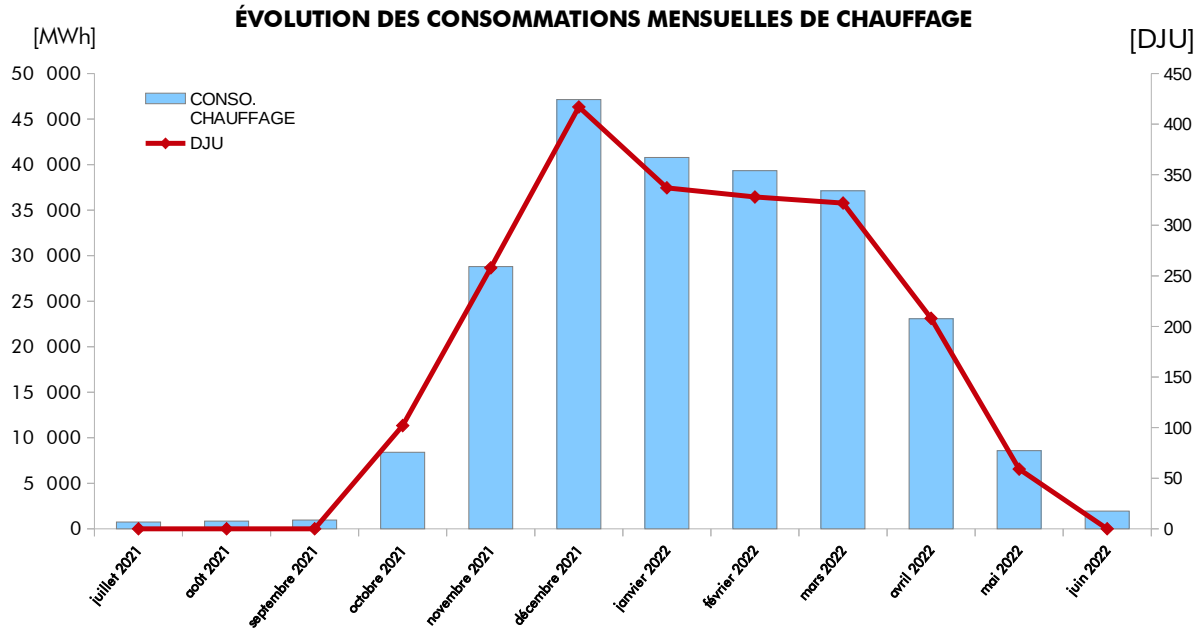

Remarque : Les DJU indiqués sont calculés uniquement pendant la saison de chauffe.

La répartition des consommations de chauffage entre les quartiers est présentée sur le graphe page suivante.

RÉPARTITION PAR QUARTIER DES CONSOMMATIONS DE CHAUFFAGE SUR L'ENSEMBLE DE LA SAISON

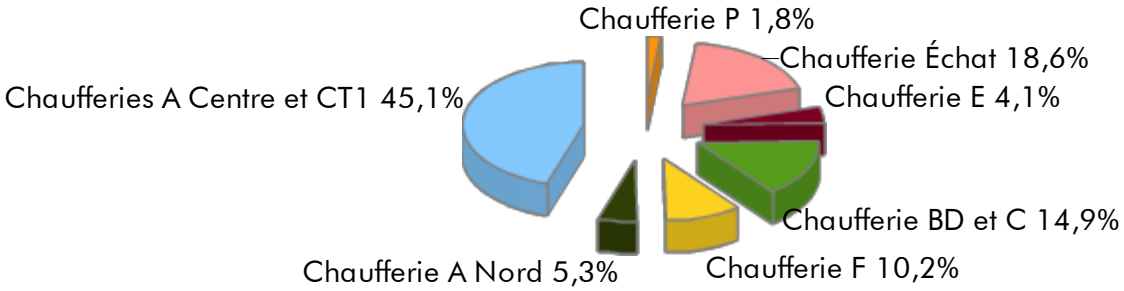

3.3.2. Évolution des consommations

Le tableau ci-dessous et le graphe page suivante présentent les variations des consommations de chauffage enregistrées en sous-stations et des DJU sur les 10 dernières saisons de chauffe.

ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS DE CHAUFFAGE ANNUELLES

SAISON	CONSOMMATIONS CHAUFFAGE		DJU	
	VALEUR	ÉCART N-1	VALEUR	ÉCART N-1
	MWh	*%*	-	*%*
2012/2013	276 881	13,1%	2 582	19,8%
2013/2014	208 041	-24,9%	2 000	-22,5%
2014/2015	221 000	6,2%	2 114	5,7%
2015/2016	215 204	-2,6%	2 102	-0,6%
2016/2017	240 377	11,7%	2 247	6,9%
2017/2018	239 321	-0,4%	2 242	-0,2%
2018/2019	231 394	-3,3%	2 113	-5,8%
2019/2020	217 128	-6,2%	1 862	-11,9%
2020/2021	255 328	17,6%	2 218	19,1%
2021/2022	237 716	-6,9%	2 031	-8,4%

ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS ANNUELLES DE CHAUFFAGE ET DES DJU

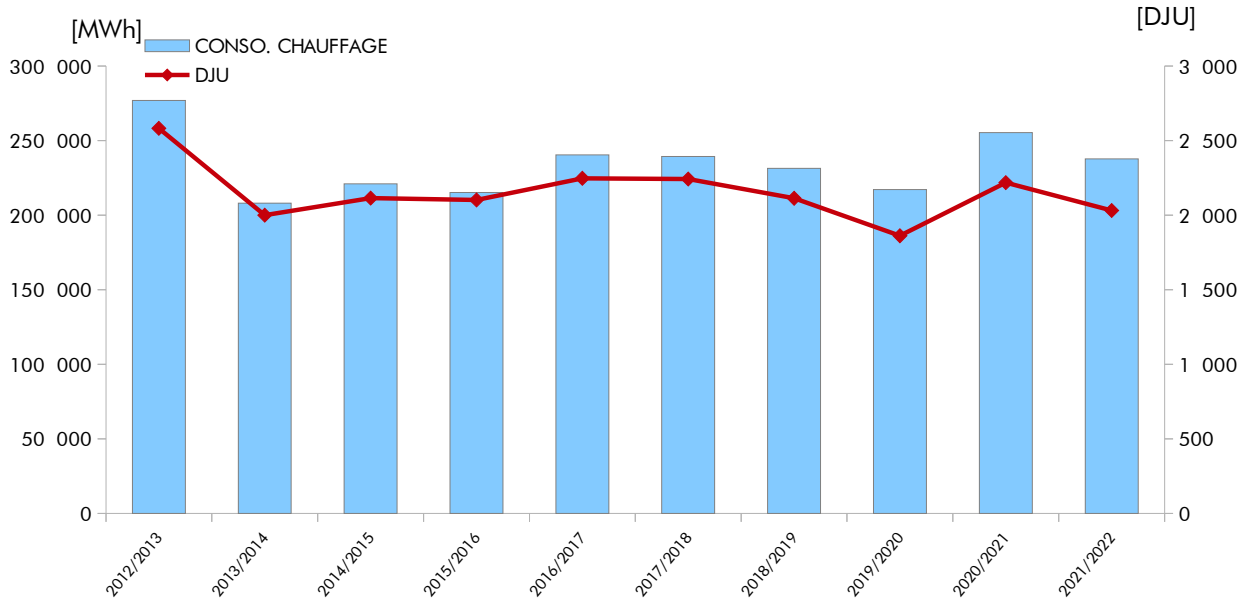

Par rapport à la saison précédente, la rigueur climatique a baissé de 8,4 % et la consommation globale de chaleur pour le chauffage de 6,9 %,

L'évolution des consommations de chauffage par quartier sur l'ensemble de la saison sur les 5 dernières saisons est présentée dans le tableau suivant :

ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS DE CHAUFFAGE PAR QUARTIER

QUARTIER	CH.	NOMBRE D'ÉQ. LOGTS	SAISON 2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	
			DJU = 2 113	DJU = 1 862	DJU = 2 218	DJU = 2 031	ÉCART N-1*
			MWh	*MWh*	*MWh*	*MWh*	*%*
A Nord	AN	1 669	12 266	11 735	13 398	12 529	2,1%
A Centre Ville	AC	4 044	19 312	19 013	20 629	19 418	2,8%
Lévrière	BD	3 602	22 788	21 706	24 864	23 525	3,3%
Croix des Mèches	C	1 394	8 704	8 112	9 973	8 714	-4,6%
Grand Colombier	C	545	-	-	-	3 234	
Montaigut	E	1 682	10 667	9 290	11 260	9 817	-4,8%
Palais	F	2 735	18 502	16 960	20 173	18 122	-1,9%
Préfecture	F	929	5 953	5 656	6 639	6 048	-0,5%
Echat Est	EO	3 738	32 369	30 186	37 448	35 308	3,0%
Echat Ouest	EO	1 576	9 246	8 981	11 030	8 990	-11,0%
Ormetteau	AC	1 173	7 118	7 091	8 216	7 617	1,2%
Orme St Siméon	P	623	3 932	3 632	4 314	4 283	8,4%
La Source	AC	1 466	7 426	6 950	8 195	7 211	-3,9%
Le Port	AC	1 485	8 485	7 856	9 269	8 244	-2,9%
Mont-Mesly	CT1	7 668	47 101	43 531	50 076	45 152	-1,5%
Pointe Du Lac	CT1	1 423	6 176	5 686	6 994	6 464	0,9%
Sarrazins	CT1	1 510	7 509	7 264	8 503	7 795	0,1%
Ext. Sarrazins	CT1	857	3 838	3 479	4 347	5 246	31,8%
TOTAL		**38 119**	**231 394**	**217 128**	**255 328**	**237 716**	**1,7%**

**écart avec la saison précédente ramené aux DJU*

Le ratio de consommation par DJU a augmenté de 1,7 %.

Si quelques quartiers enregistrent des consommations ramenées aux DJU comprises entre -5 % et +5 % par rapport à la saison précédente, on observe cette saison des écarts plus importants sur certains quartiers :

- Echat Ouest, 11,0 % : baisse de consommation de plusieurs sous-stations ;
- Orme Saint Siméon, +8,4 % : augmentation des consommations de la sous-station P01 (résidence Orme Saint Siméon).
- Extension Sarrazins, 31,8 % : raccordement de nouvelles sous-stations au cours de la saison précédente, qui ont donc consommé sur l'intégralité de cette saison, contrairement à la saison précédente.

3.3.3. Répartition des consommations

La consommation de chauffage pour les logements représente cette saison 61,4 % du total, contre 62,3 % au cours de la saison précédente.

Le tableau ci-après présente l'évolution des consommations de chauffage par logement sur l'ensemble de la saison sur les 10 dernières saisons de chauffe.

ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS DE CHAUFFAGE PAR LOGEMENT

SAISON	CONSOMMATIONS CHAUFFAGE PAR LOGT	ÉCART N-1	DJU VALEUR	ÉCART N-1
	MWh/logt	*%*	-	*%*
2012/2013	8,81	8,9%	2 582	19,8%
2013/2014	6,55	-25,7%	2 000	-22,5%
2014/2015	6,85	4,6%	2 114	5,7%
2015/2016	6,64	-3,1%	2 102	-0,6%
2016/2017	6,65	0,1%	2 247	6,9%
2017/2018	6,41	-3,7%	2 242	-0,2%
2018/2019	6,11	-4,7%	2 113	-5,8%
2019/2020	5,62	-8,1%	1 862	-11,9%
2020/2021	6,54	16,5%	2 218	19,1%
2021/2022	5,85	-10,6%	2 031	-8,4%

Les ventes de chauffage pour les logements sont en baisse de 10,6 %, légèrement supérieure à la baisse des DJU de 8,4 %, ce qui s'explique sans doute par un retour à la normale après les confinements liés au Covid-19 de la saison précédente qui avaient occasionné une augmentation de la consommation moyenne de chauffage par logement.

En revanche, les consommations du tertiaire varient de façon beaucoup plus aléatoire puisqu'elles sont liées essentiellement aux activités des entreprises.

Le tableau et le graphe ci-après présentent l'évolution de la répartition des consommations de chauffage sur l'ensemble de la saison entre logements et équipements sur les 10 dernières saisons.

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DES CONSOMMATIONS DE CHAUFFAGE

SAISON	LOGEMENTS VALEUR	LOGEMENTS PART	ÉQUIPEMENTS VALEUR	ÉQUIPEMENTS PART	TOTAL
	MWh	*%*	*MWh*	*%*	*MWh*
2012/2013	198 561	71,7%	78 320	28,3%	**276 881**
2013/2014	148 102	71,2%	59 938	28,8%	**208 041**
2014/2015	154 907	70,1%	66 093	29,9%	**221 000**
2015/2016	150 565	70,0%	64 638	30,0%	**215 204**
2016/2017	154 202	64,2%	86 175	35,8%	**240 377**
2017/2018	150 253	62,8%	89 068	37,2%	**239 321**
2018/2019	146 135	63,2%	85 259	36,8%	**231 394**
2019/2020	136 469	62,9%	80 659	37,1%	**217 128**
2020/2021	158 968	62,3%	96 361	37,7%	**255 328**
2021/2022	146 066	61,4%	91 650	38,6%	**237 716**

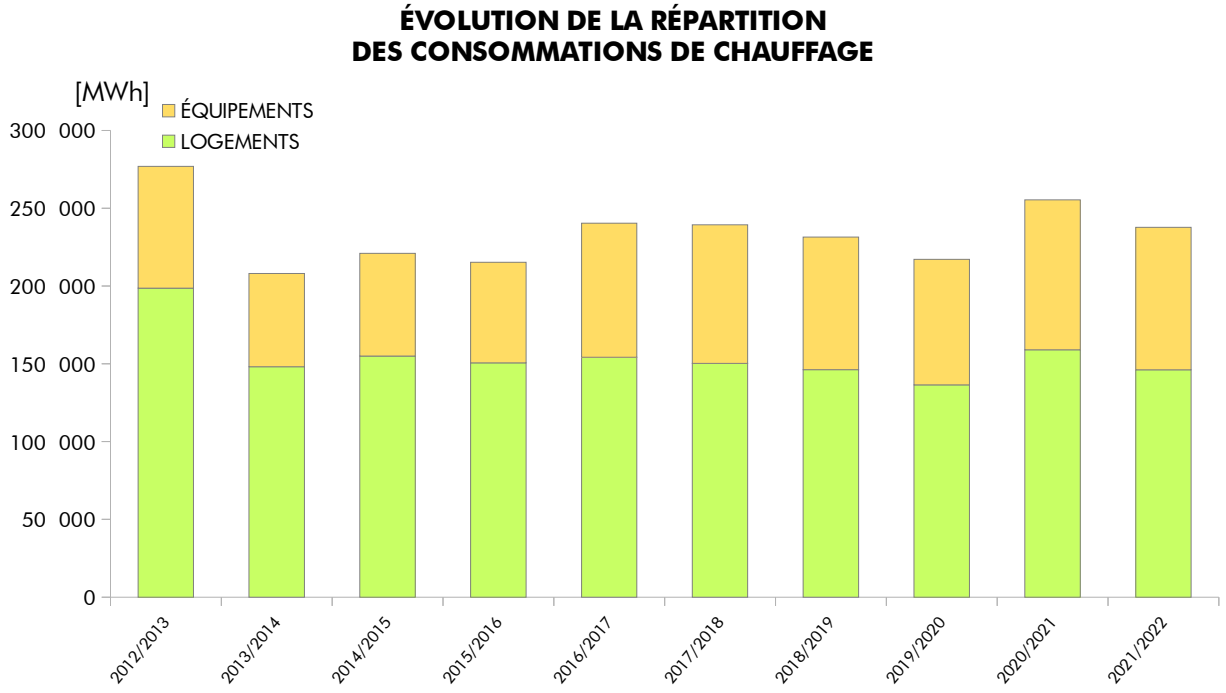

3.4. CONSOMMATIONS D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Le détail des consommations d'ECS par quartier sur l'ensemble de la saison ainsi que la comparaison avec la saison précédente sont indiqués dans le tableau suivant :

ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS D'ECS PAR QUARTIER

QUARTIER	CH.	SAISON 2020/2021					SAISON 2021/2022					VARIATION N/N-1*	
		NB LOGT. AVEC ECS	CONSOMMATIONS ECS				NB LOGT. AVEC ECS	CONSOMMATIONS ECS					
			LOGT.	EQUIP.	TOTAL	RATIO		LOGT.	EQUIP.	TOTAL	RATIO	TOTALE	RATIO
			m³	m³	m³	m³/logt		m³	m³	m³	m³/logt	m³	m³/logt
A Nord	AN	945	28 340	419	28 759	30,0	945	27 816	427	28 243	29,4	-1,8%	-1,8%
A Centre Ville	AC	1 007	23 970	3 609	27 579	23,8	1 007	22 294	3 049	25 343	22,1	-8,1%	-7,0%
Lévrière	BD	2 312	68 253	1 643	69 896	29,5	2 312	67 016	2 153	69 169	29,0	-1,0%	-1,8%
Croix des Mèches	C	1 057	29 295	167	29 462	27,7	1 182	31 011	128	31 139	26,2	5,7%	-5,3%
Grand Colombier	C	-	-	-	-	-	264	793	0	793	3,0	-	-
Montaigut	E	1 217	34 607	291	34 898	28,4	1 217	34 732	307	35 039	28,5	0,4%	0,4%
Palais	F	1 954	78 875	718	79 593	40,4	1 954	75 363	1 252	76 615	38,6	-3,7%	-4,5%
Préfecture	F	502	21 535	1 747	23 282	42,9	502	20 069	2 151	22 220	40,0	-4,6%	-6,8%
Echat Est	EO	574	20 496	966	21 462	35,7	574	20 590	1 105	21 695	35,9	1,1%	0,5%
Echat Ouest	EO	552	21 867	1 107	22 974	39,6	552	18 267	1 602	19 869	33,1	-13,5%	-16,5%
Ormetteau	AC	895	32 950	482	33 432	36,8	895	30 838	214	31 052	34,5	-7,1%	-6,4%
Orme St Siméon	P	237	9 322	5 027	14 349	39,3	237	8 645	4 793	13 438	36,5	-6,3%	-7,3%
La Source	AC	1 249	42 715	418	43 133	34,2	1 249	38 998	550	39 548	31,2	-8,3%	-8,7%
Le Port	AC	1 392	52 027	562	52 589	37,4	1 392	46 880	608	47 488	33,7	-9,7%	-9,9%
Mont-Mesly	CT1	378	16 589	1 198	17 787	43,9	378	17 085	1 145	18 230	45,2	2,5%	3,0%
Pointe Du Lac	CT1	1 423	40 953	82	41 035	28,8	1 423	37 394	78	37 472	26,3	-8,7%	-8,7%
Sarrazins	CT1	1 322	47 591	463	48 054	36,0	1 322	45 257	597	45 854	34,2	-4,6%	-4,9%
Ext. Sarrazins	CT1	852	30 429	1 329	31 758	35,7	852	27 763	2 212	29 975	32,6	-5,6%	-8,8%
TOTAL/MOYENNE		**17 868**	**599 814**	**20 228**	**620 042**	**33,57**	**18 257**	**570 811**	**22 371**	**593 182**	**31,26**	**-4,3%**	**-6,9%**

**écart entre les deux dernières saisons*

La consommation totale d'eau chaude sanitaire a baissé par rapport à la saison précédente (-6,9 %).

La consommation moyenne par logement a baissé de 6,9 %, 31,3 m³/logement contre 33,6 m³/logement au cours de la saison précédente, ce qui s'explique sans doute par un retour à la normale après les confinements liés au Covid-19 des deux saisons précédentes qui avaient occasionné une augmentation de la consommation moyenne d'ECS par logement.

Les variations des consommations d'eau chaude sanitaire sur les 10 dernières saisons sont présentées ci-après :

ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS D'ECS

SAISON	CONSOMMATIONS ECS		VARIATION N/N-1*
	m³	MWh	%
2012/2013	625 405	65 668	2,5%
2013/2014	619 004	64 995	-1,0%
2014/2015	604 776	63 501	-2,3%
2015/2016	598 045	62 795	-1,1%
2016/2017	584 831	61 407	-2,2%
2017/2018	601 516	63 159	2,9%
2018/2019	589 527	61 900	-2,0%
2019/2020	617 227	64 809	4,7%
2020/2021	620 042	65 104	0,5%
2021/2022	593 182	62 284	-4,3%

Le tableau et le graphe ci-après présentent l'évolution de la répartition des consommations d'ECS sur l'ensemble de la saison entre logements et équipements sur les 10 dernières saisons.

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DES CONSOMMATIONS D'ECS

SAISON	LOGEMENTS VALEUR	LOGEMENTS PART	ÉQUIPEMENTS VALEUR	ÉQUIPEMENTS PART	TOTAL
	m^3	%	m^3	%	m^3
2012/2013	584 085	93,4%	41 320	6,6%	**625 405**
2013/2014	584 684	94,5%	34 320	5,5%	**619 004**
2014/2015	573 962	94,9%	30 814	5,1%	**604 776**
2015/2016	565 408	94,5%	32 637	5,5%	**598 045**
2016/2017	554 988	94,9%	29 843	5,1%	**584 831**
2017/2018	572 144	95,1%	29 372	4,9%	**601 516**
2018/2019	562 586	95,4%	26 941	4,6%	**589 527**
2019/2020	594 164	96,3%	23 063	3,7%	**617 227**
2020/2021	599 814	96,7%	20 228	3,3%	**620 042**
2021/2022	570 811	96,2%	22 371	3,8%	**593 182**

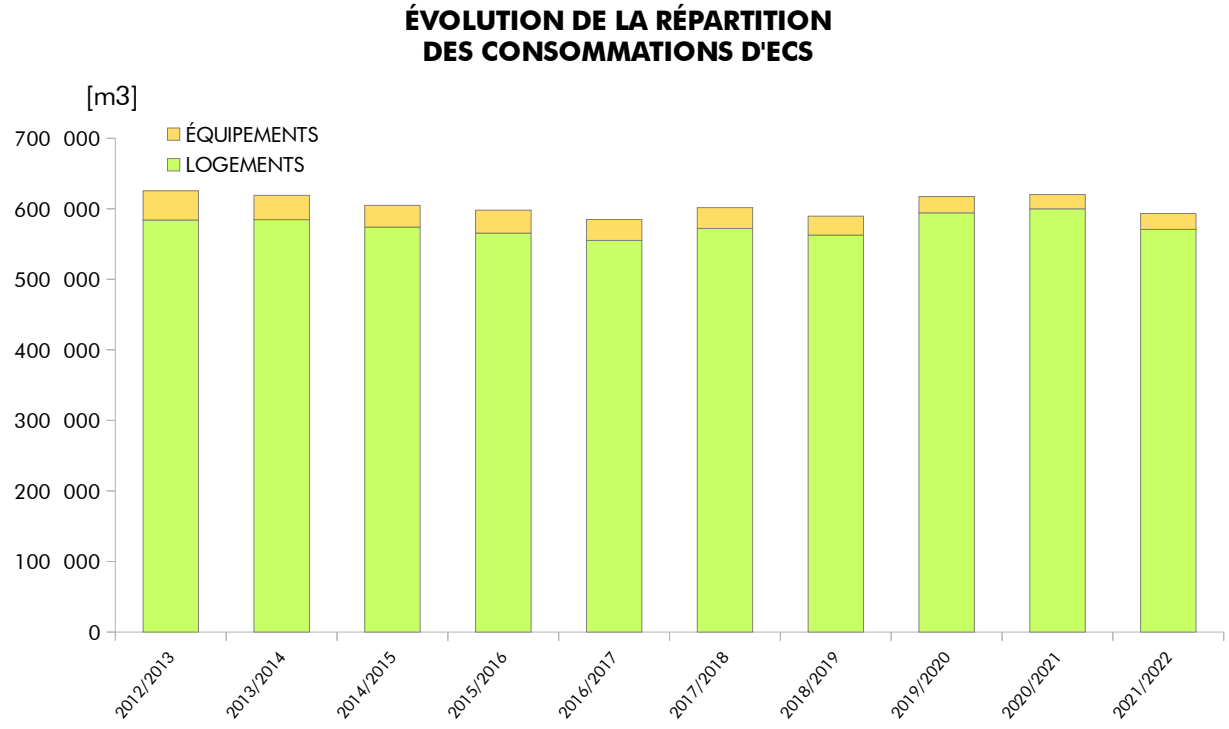

Les proportions de consommation d'ECS ont légèrement varié par rapport à la saison précédente : elles sont cette saison de 3,8 % pour le tertiaire (contre 3,3 % pour la saison précédente) et de 96,2 % pour les logements (contre 96,7 % pour la saison précédente).

3.5. RENDEMENT GLOBAL D'EXPLOITATION

Le rendement global d'exploitation est le rapport de la quantité d'énergie livrée aux usagers exprimée en MWh utiles sur la quantité de combustibles consommés exprimés en MWh PCS. Le tableau et le graphe suivants présentent la répartition du rendement global d'exploitation par chaufferie.

RENDEMENT PAR CHAUFFERIE

CHAUFFERIE	ÉNERGIE CONSOMMÉE*	VENTES D'ÉNERGIE				RENDEMENT GLOBAL D'EXPLOIT.
		CHAUFFAGE	ECS	ÉLECTRICITÉ	TOTAL	
	MWh PCS	*MWh*	*MWh*	*MWhé*	*MWh*	*%*
A Centre et CT1	198 262	116 229	31 014	14 202	161 445	81,4%
A Nord	24 882	13 398	3 020		16 417	66,0%
F	49 078	26 812	10 802		37 614	76,6%
BD et C	59 151	34 838	10 433		45 271	76,5%
E	20 663	11 260	3 664		14 924	72,2%
Échat	89 152	48 478	4 666	13 933	67 077	75,2%
P	7 448	4 314	1 507		5 820	78,1%
TOTAL	**448 636**	**255 328**	**65 104**	**28 135**	**348 568**	**77,70%**

RENDEMENTS D'EXPLOITATION PAR CHAUFFERIE

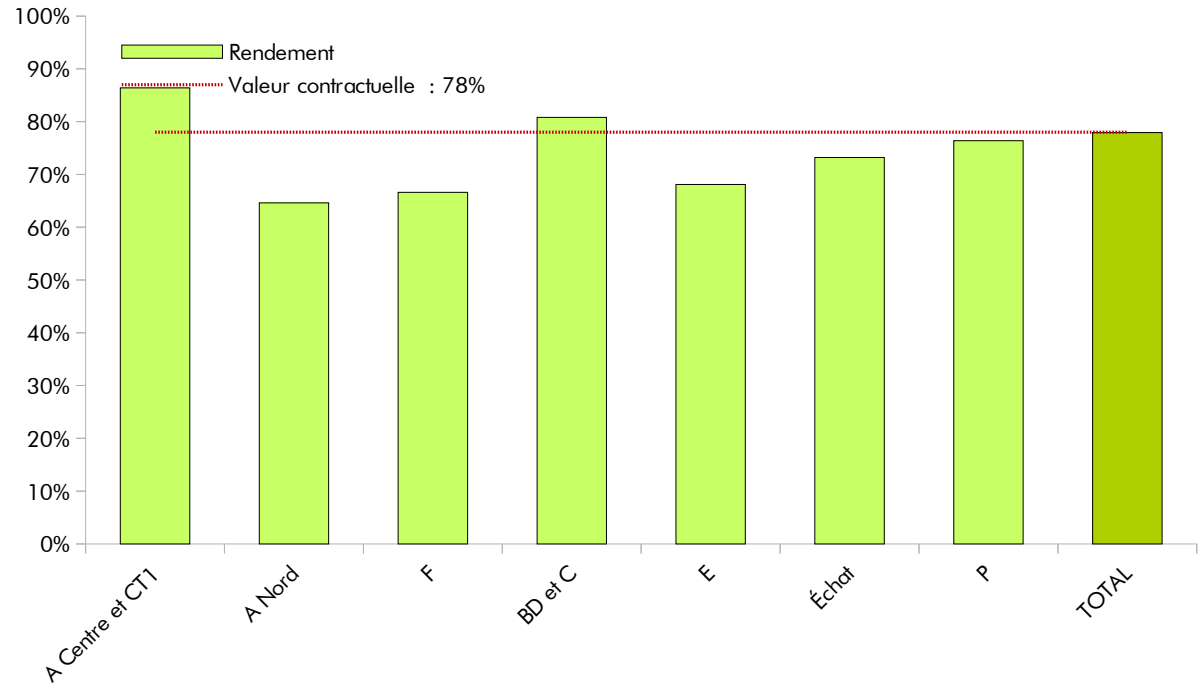

Le rendement global d'exploitation, de 77,92 %, est très légèrement inférieur à la valeur contractuelle de 78 %, de telle sorte que le délégataire a dû s'acquitter d'une pénalité, conformément à l'article 51 du cahier des charges de la délégation de service public (cf paragraphe 4.1.1).

5 chaufferies ont un rendement global inférieur à 78 % : Chaufferie A Nord, 64,6 % contre 66,0 % sur la saison précédente, Chaufferie Échat (EO), 73,2 % contre 75,2 % sur la saison précédente, Chaufferie F, 66,6 % contre 76,6 % la saison précédente, Chaufferie E, 68,1 % contre 72,2 % la saison précédente et chaufferie P, 76,4 % contre 78,1 % la saison précédente.

Plusieurs facteurs expliquent ces rendements inférieurs à 78 % :

- Il est logique que le rendement en chaufferie Echat soit inférieur à 78 %, car le rendement global sur PCS de la cogénération en chaufferie EO, cogénération qui représente la majeure partie du mix de production sur ce quartier, est de 70,2 % (valeur satisfaisante et légèrement inférieure à celle de la saison précédente, 70,3 %), à quoi s'ajoutent les pertes réseau d'environ 5 %.
- Pour les chaufferies F, A Nord, P et E cela peut s'expliquer par la clé de répartition utilisée pour répartir l'énergie issue du CIE d'une part, et des chaudières gaz n°4 et 5 de la chaufferie F qui alimentent les autres quartiers via la liaison CIE d'autre part.

3.5.1. Évolution du rendement

L'évolution du rendement global des installations sur les dix dernières saisons est présentée ci-après :

ÉVOLUTION DES RENDEMENTS PAR CHAUFFERIE

CHAUFFERIE	SAISON									
	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19	2019/20	2020/21	2021/22
	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
A Centre et CT1	79,4%	80,9%	79,9%	82,0%	81,5%	81,1%	80,1%	81,0%	81,4%	86,4%
A Nord	80,4%	77,4%	76,3%	69,2%	68,3%	69,9%	66,0%	69,0%	66,0%	64,6%
F	74,1%	79,3%	72,7%	76,6%	77,5%	77,1%	77,6%	75,1%	76,6%	66,6%
BD et C	83,0%	79,4%	82,6%	82,0%	79,6%	78,3%	78,8%	81,1%	76,5%	80,8%
E	78,0%	76,6%	78,4%	78,0%	75,0%	72,7%	72,2%	73,0%	72,2%	68,1%
Échat	70,8%	65,2%	71,5%	69,7%	74,0%	73,7%	73,3%	72,6%	75,2%	73,2%
P	85,3%	75,8%	84,0%	85,2%	80,5%	82,9%	76,7%	82,9%	78,1%	76,4%
MOYENNE	**78,06%**	**77,66%**	**78,01%**	**78,63%**	**78,32%**	**77,88%**	**77,11%**	**77,72%**	**77,70%**	**77,92%**

Le rendement global d'exploitation comprend le rendement de production (performance des générateurs) et le rendement de distribution (performance du réseau). Le matériel en place actuellement, par manque de points de mesure, ne permet pas de mesurer l'énergie produite en sortie de chaufferie, il n'est donc pas possible de distinguer le rendement de production et le rendement de distribution.

3.6. BILAN ENVIRONNEMENTAL

Le graphe suivant présente mensuellement le contenu CO_2 de la chaleur produite sur le réseau de Créteil d'après la méthode DPE (Diagnostic de Performance Énergétique). Les ratios utilisés sont les mêmes que ceux utilisés annuellement pour la déclaration des émissions de CO_2 des réseaux de chaleur, par contre, toutes les chaufferies du réseau sont prises en compte, alors que la déclaration des émissions de CO_2 se fait uniquement à partir des chaufferies soumises à autorisation (d'une puissance supérieure à 20 MW).

ÉVOLUTION MENSUELLE DE LA QUANTITÉ DE CO2 ÉMISE

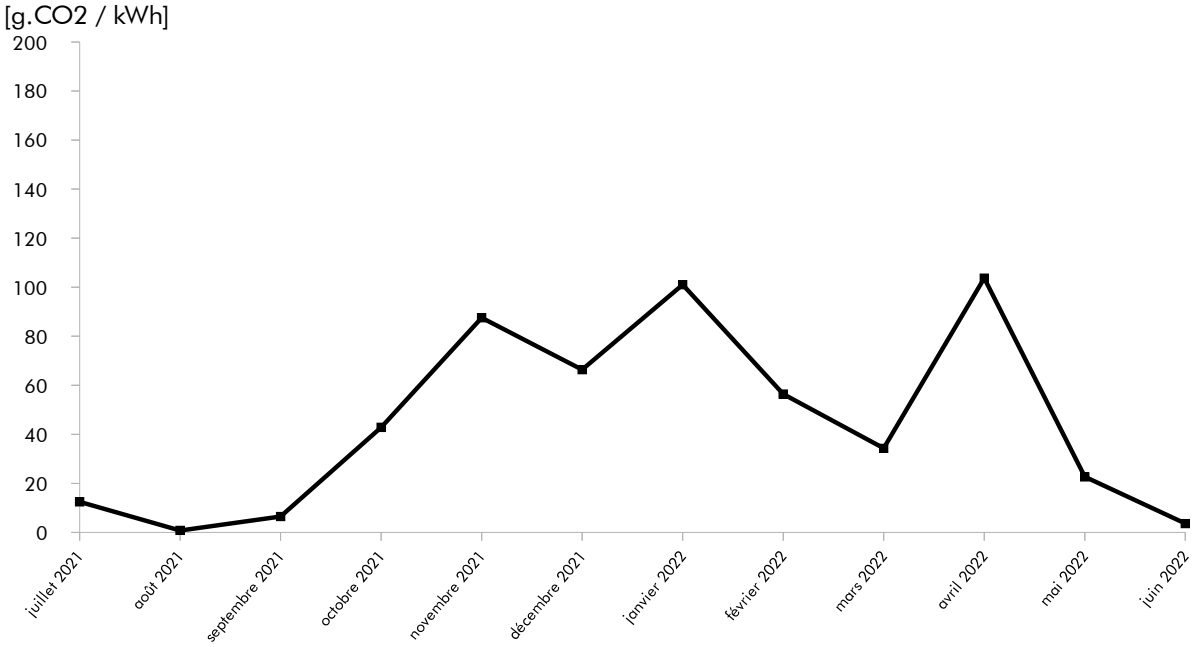

En moyenne, le contenu CO_2 du réseau de Créteil est de **64 g.CO_2/kWh**, contre 71 g.CO_2/kWh au cours de la saison précédente.

Par ailleurs, selon l'Arrêté du 15 septembre 2006 relatif au DPE (mis à jour le 22/10/2020), le contenu CO_2 du réseau de Créteil est de 66 g.CO_2/kWh (79 g.CO_2/kWh en intégrant le cycle de vie des ouvrages (« ACV »).

S'agissant de la nouvelle réglementation thermique RE2020, la bonification aux réseaux de chaleur présente dans la RT2012 est supprimée au profit de deux nouveaux indicateurs, Cep,nr (consommation en énergie primaire non renouvelable) et $Ic_{énergie}$ (impact sur le changement climatique des consommations d'énergie).

En complément des éléments ci-dessus, le tableau et le graphe ci-après présente les émissions de CO_2 sur le réseau mois par mois ainsi que le total de la saison en fonction des combustibles utilisés ainsi que les émissions évitées par la production d'électricité en cogénération.

ÉMISSIONS DE CO_2							
MOIS	ÉNERGIE						
	GAZ	FOD	ÉLECTRICITÉ	GÉO	PAC	CIE	TOTAL
	t CO_2	*t CO_2*	*t CO_2*	*t CO_2*	*t CO_2*	*t CO_2*	*t CO_2*
juillet 2021	44	0	0	0	3	0	**47**
août 2021	0	0	0	0	3	0	**3**
septembre 2021	35	0	0	0	3	0	**39**
octobre 2021	456	0	0	0	115	0	**572**
novembre 2021	3 730	0	-945	0	202	0	**2 987**
décembre 2021	4 313	0	-975	0	222	0	**3 560**
janvier 2022	5 473	0	-1 032	0	220	0	**4 661**
février 2022	3 211	30	-922	0	200	0	**2 520**
mars 2022	1 602	0	-301	0	204	0	**1 506**
avril 2022	2 782	2	0	0	160	0	**2 945**
mai 2022	300	0	0	0	14	0	**314**
juin 2022	26	0	0	0	4	0	**30**
TOTAL	**21 974**	**33**	**-4 175**	**0**	**1 352**	**0**	**19 184**

SOLDE DES ÉMISSIONS DE CO2 EN FONCTION DU TYPE D'ÉNERGIE

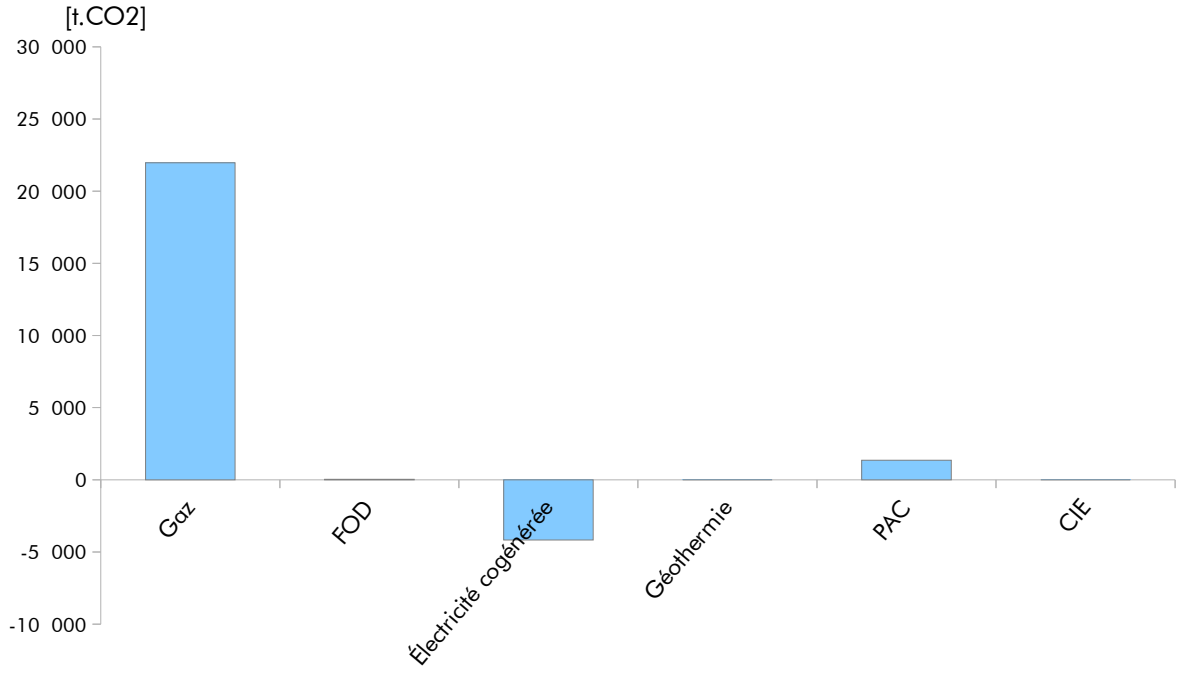

Pour la production de la chaleur, les émissions de CO_2 générées par les différents systèmes s'élèvent à hauteur de 23 358 tonnes de CO_2 avec pour plus important poste la consommation de gaz. Ce niveau d'émission est minoré par l'électricité cogénérée qui permet d'éviter 4 175 tonnes de CO_2.

A noter que le calcul du contenu CO_2 d'un réseau diffère du calcul des émissions de CO_2 dans le cadre du PNAQ (cf. paragraphe 1.6) sur deux points :

- prise en compte de l'ensemble des chaufferies du réseau indépendamment de leur puissance ;
- électricité cogénérée comptée négativement.

3.7. TAUX D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION

Depuis le 1er janvier 2014, selon les dispositions de l'avenant n°7 au contrat de Délégation, la SCUC garantit un taux d'énergie renouvelable et de récupération (ENR&R) injectée sur le réseau supérieur à 50 %.

Ce taux est calculé à partir de la chaleur injectée sur le réseau, et diffère donc du mix énergétique des énergies consommées sur le réseau présenté au paragraphe 3.2 sur les points suivants :

- pas de prise en compte des rendements réels de production ;
- pas de prise en compte de l'électricité produite par les cogénérations.

Le tableau suivant présente l'évolution du taux d'énergies renouvelables injecté sur le réseau sur la saison 2021/22 :

CHALEUR INJECTÉE SUR LE RÉSEAU SUR LA SAISON 2021/2022

MOIS	ISSUE D'ÉNERGIES FOSSILES				ISSUE D'ENR&R			TAUX D'ENR&R
	GAZ	FOD	COGÉ.	PAC*	GÉO.	PAC*	UVE	
	MWh utile	*MWh utile*	*MWh utile*	*MWh é*	*MWh utile*	*MWh utile*	*MWh utile*	*%*
juillet 2021	192	0	0	16	1 643	1	4 837	96,9%
août 2021	0	0	0	17	2 236	1	4 077	99,7%
septembre 2021	155	0	0	19	2 383	2	4 432	97,5%
octobre 2021	1 994	0	0	641	4 104	74	13 726	87,2%
novembre 2021	12 391	0	1 880	1 123	6 066	2 701	20 673	65,7%
décembre 2021	11 618	0	3 366	1 234	7 116	3 328	24 465	68,3%
janvier 2022	17 285	0	3 171	1 223	5 900	3 035	25 319	61,2%
février 2022	7 545	100	3 077	1 112	5 752	2 939	21 390	71,8%
mars 2022	2 118	0	2 275	1 134	6 449	3 740	20 831	84,9%
avril 2022	12 160	8	0	891	4 868	2 637	6 623	52,0%
mai 2022	1 311	0	0	79	3 994	1 030	5 431	88,3%
juin 2022	115	0	0	20	3 357	2	4 479	98,3%
TOTAL	**66 884**	**108**	**13 769**	**7 510**	**53 868**	**19 490**	**156 283**	**72,2%**

**les consommations électriques de la PAC (comp. et aux.) sont déduites de la fourniture ENR&R de la PAC et imputées en tant qu'issues d'énergie fossile*

Le taux d'ENR&R sur l'ensemble de la saison est de 72,2 %, en hausse de 4,1 points par rapport à la saison précédente, supérieur au seuil d'application de la TVA réduite sur la part R1 de la facture aux abonnés (voir paragraphe 4.4.4).

4. BILAN FINANCIER

DÉSIGNATION	VALEUR 2021/2022	VALEUR 2020/2021	VARIATION SUR SAISON N-1
Prix unitaires			
Prix du MWh r1	55,21 €.HT/MWh	29,50 €.HT/MWh	+87,2%
Prix de l'abonnement au kW r2	34,91 €.HT/kW	32,98 €.HT/kW	+5,9%
Prix (abonnés du Montmesly) p4 (financement des économies d'énergie)	0,00 €.HT/kW	0,00 €.HT/kW	-
Produits de la SCUC			
Facturation au titre du R1	16 563 k€.HT	9 453 k€.HT	+75,2%
Facturation au titre du R2	8 613 k€.HT	8 202 k€.HT	+5,0%
Achat d'électricité par EDF	3 659 k€.HT	3 774 k€.HT	-3,0%
Autres produits	92 k€.HT	106 k€.HT	-
TOTAL produits SCUC	**28 927 k€.HT**	**21 535 k€.HT**	**+34,3%**
Prix au logement			
Prix au logement	789,82	560,73	+40,9%
Charges de la SCUC			
Correspondant au R1	19 226 k€.HT	11 169 k€.HT	+72,1%
Correspondant au R2	10 126 k€.HT	8 476 k€.HT	+19,5%
Dont travaux P3	*3 518 k€.HT*	*2 093 k€.HT*	*+68,1%*
Autres charges	517 k€.HT	604 k€.HT	-14,4%
Impôts / participation	0 k€.HT	643 k€.HT	-100,0%
TOTAL charges SCUC	**29 869 k€.HT**	**20 892 k€.HT**	**+43,0%**
Résultat net			
Résultat net	-942 k€.HT	643 k€.HT	-246,5%

N.B. : 1 GWh = 1 000 MWh = 1 000 000 kWh
1 k€ = 1 000 €

4.1. TARIFICATION

Le tarif de vente de l'énergie calorifique est fixé par le Contrat de Délégation de Service Public signé en avril 1997 et ses avenants.

Le tarif unique appliqué à tous les usagers est un tarif binôme. Il comporte :

- un terme **r1**, représentant le coût des combustibles et qui définit la part proportionnelle à la consommation de chaleur de l'abonné. il est exprimé en Euros par MWh. Le système de calcul du r1 est transparent par rapport aux coûts des combustibles utilisés. Le prix du MWh est calculé par rapport au montant total des achats d'énergie (gaz naturel, fuel domestique, électricité géothermique et chaleur issue de l'incinération) réparti en fonction de la quantité de chaleur totale vendue aux abonnés.
- un terme **r2**, représentant les charges fixes d'exploitation. Il est exprimé en Euros par kW de puissance souscrite.

Le terme r2 est calculé à partir de l'indexation d'un montant forfaitaire annuel qui est réparti en fonction de la puissance souscrite. Il représente la somme des coûts des prestations suivantes :

- P'1 : l'électricité utilisée pour le fonctionnement des installations,
- P2 : le coût de conduite et de petit entretien,
- P3 : le coût du gros entretien et du renouvellement des installations,
- P4 : la charge fixe d'amortissement des investissements pour l'ensemble des abonnés.

On calcule la facture de chaque abonné à partir de sa propre consommation de chaleur et de sa puissance souscrite :

Facture = **r1** x consommation de chaleur + **r2** x puissance souscrite

Les prix unitaires r1 et r2 de la saison 2021/2022 sont les suivants :

r1 = 55,21 €.HT/MWh	**r2 = 34,91 €.HT/kW**

Le détail du procédé de calcul est donné dans les paragraphes suivants. Tous les éléments entrant dans le calcul du **r1** figurent en annexe 3 du présent rapport. Tous les éléments entrant dans le calcul du **r2** figurent en annexe 4 du présent rapport.

4.1.1. Prix de la chaleur - part proportionnelle r1

Le prix du **r1** est déterminé chaque année par répartition des dépenses totales en énergie sur chaque abonné au moyen de l'application de la formule ci-dessous. Le détail de calcul de chaque terme est fourni dans les pages suivantes.

$$r1 = \frac{M \times C - P + I + ICIE + IPAC + DE + P4T + RG + RT - RCOGE}{N}$$

M	Coût total des énergies consommées	**18 112 838,43 €.HT**
C	Coefficient frais de gestion du délégataire	C = 1,045
P	Pénalités d'insuffisance de rendement des chaudières	**0,00 €.HT**
I	Intéressement couverture géothermale.	**-1 947,00 €.HT**
I CIE	Intéressement couverture CIE	**325 927,21 €.HT**
I PAC	Intéressement couverture PAC	**2 610,75 €.HT**
P4T	Redevance annuelle de financement des travaux d'économie d'énergie	**0,00 €.HT**
RG	Montant de la remise tarifaire due au passage au marché dérégulé	**470 000,00 €.HT**
Dont REDG	Redevance Ville dépenses de fonctionnement	*350 000,00 €.HT*
Dont alim.	Alimentation du compte de solidarité et de dévpt. Durable	*120 000,00 €.HT*
RT	Redevance Ville travaux	**630 000,00 €.HT**
RCOGE	Bonification résultant des garanties de performance des deux cogénérations.	**3 792 652,53 €.HT**
N	Consommations de chaleur des abonnés du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022.	**300 000,42 MWh**
r1 =	**16 561 854,59 €.HT** / **300 000,42 MWh**	**55,21 €.HT/MWh**

r1 = 55,21 €.HT/MWh pour la saison 2021/2022

Calcul de M : coût total des énergies consommées, en €.HT

Le rendement global d'exploitation de cette saison étant inférieur à 78 % (*cf. 3.5.*), le poste M se calcule de la manière suivante :

<table>
<tr><td colspan="4">$M = (M1 - Rf) \times \left(\frac{RR}{RC}\right) + (M2 - RCIE) + M3 + M4 + M5$</td></tr>
<tr><td rowspan="4">$(M1 - Rf) \times (1 + (\frac{RR}{RC} \times 0,5))$</td><td>M1</td><td>Montant total annuel des achats d'énergie composé de :
gaz naturel 12 279 210,68 €.HT
FOD 14 187,11 €.HT</td><td rowspan="4">12 280 711,88 €.HT</td></tr>
<tr><td>Rf</td><td>Pénalités appliquées par GDF pour non respect du contrat</td><td>0,00 €.HT</td></tr>
<tr><td>RR</td><td>Rendement global d'exploitation réel sur l'exercice</td><td>77,92 %
NB : la valeur réelle utilisée pour le calcul n'est pas arrondie.</td></tr>
<tr><td>RC</td><td>Rendement global d'exploitation contractuel</td><td>78 %</td></tr>
<tr><td>M2</td><td colspan="2">Montants totaux annuels des achats de chaleur issue de l'usine d'incinération</td><td>4 403 423,69 €.HT</td></tr>
<tr><td>R CIE</td><td colspan="2">Pénalité appliquée par l'UVE pour non enlèvement</td><td>0,00 €.HT</td></tr>
<tr><td>M3</td><td colspan="2">Montants totaux annuels des achats d'électricité pour le fonctionnement de la géothermie</td><td>543 903,33 €.HT</td></tr>
<tr><td>M4</td><td colspan="2">50 % des loyers fixés à l'article 46 du cahier des charges de la Délégation – s'arrête à partir de la saison 2011/2012.</td><td>0,00 €.HT</td></tr>
<tr><td>M5</td><td colspan="2">Montants totaux annuels des achats d'électricité pour le fonctionnement de la PAC.</td><td>884 800,53 €.HT</td></tr>
</table>

M, coût total des énergies consommées, est égal à 18 112 838,43 €.HT

Calcul de P : pénalités pour insuffisance de rendement, en €.HT

Ces pénalités sont appliquées en cas d'insuffisance du rendement des chaudières, conformément à l'article 68 du contrat de délégation de service public. Aucune pénalité n'a été appliquée cette année.

Calcul de I : intéressement à la couverture géothermale, en €.HT
La SCUC est intéressée financièrement aux bonnes performances de la géothermie : lorsque la couverture géothermique atteint le seuil de 54 000 MWh utiles pendant la saison, elle reçoit un bonus. Dans le cas contraire, elle doit payer une pénalité.

La formule de calcul de I est la suivante :

I = (production géothermique $_{2021/2022}$ – 54 000) x 0,5 x r1 $_{2020/2021}$	
Production géothermique du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022	53 868,00 MWh utiles
r1 de la saison 2020/2021	29,50 €.HT / MWh

La production géothermique cette saison est supérieure au seuil de 54 000 MWh utiles.

Intéressement géothermique de cette saison : **-1 947,00 €.HT**

Calcul de I CIE : intéressement à l'utilisation de la chaleur produite par l'UVE (anciennement appelé CIE), en €.HT
Dans le cas où 160 000 MWh utiles d'énergie provenant de l'UVE pendant la saison sont valorisés sur le réseau de chaleur (depuis la saison 2020/2021, l'objectif contractuel est de 160 000 MWh, contre 118 000 MWh entre les saisons 2014/15 et 2019/20 et 93 000 MWh sur les saisons précédentes), il y a un intéressement noté I CIE qui entre dans le calcul du r1. Le seuil de 160 000 MWh est modulé en fonction de la rigueur climatique.

La formule de calcul de I CIE est la suivante :

Si DJU ≥ 2520 : I = (enlèvement UVE $_{2021/2022}$ – 160 000) x 0,5 x r1 $_{2020/2021}$ Si DJU < 2520 : I = (enlèvement UVE $_{2021/2022}$ – 160 000 x (0,14 + 0,86 x DJU saison N / 2500)) x 0,5 x r1 $_{2020/2021}$	
Enlèvement UVE du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022	156 283 MWh utiles
DJU saison N	2031 DJU
Seuil I CIE (DJU < 2520)	134 186 MWh
r1 de la saison 2020/2021	29,50 €.HT / MWh

La quantité d'énergie provenant de l'UVE cette saison est supérieure au seuil recalé des DJU, de 134 186 MWh utiles.

L'intéressement à l'utilisation de la chaleur produite par l'UVE est donc de **+ 325 927,21 €.HT.**

Calcul de I PAC: intéressement à la couverture de la PAC, en €.HT
La SCUC est intéressée financièrement aux bonnes performances de la PAC : lorsque la couverture de la PAC atteint le seuil de 26 750 MWh utiles pendant la saison, elle reçoit un bonus. Dans le cas contraire, elle doit payer une pénalité.

La formule de calcul de I est la suivante :

$I = (\text{production PAC}_{2021/2022} - 26\,750) \times 0{,}5 \times r1_{2020/2021}$	
Production PAC du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022	26 927 MWh utiles
r1 de la saison 2020/2021	29,50 €.HT / MWh

La production géothermique cette saison est inférieure au seuil de 26 750 MWh utiles.

Intéressement PAC de cette saison : 2 610,75 €.HT

Calcul de RG : montant de la remise tarifaire due au passage au marché dérégulé, en €.HT

Les contrats d'achat de gaz sur le marché dérégulé ont été renégociés début juillet 2014 dans le cadre de l'avenant n°8 au contrat de Délégation, pour une durée de 3 ans, puis début juillet 2017 dans le cadre de l'avenant n°11 au contrat de Délégation, pour une durée de 3 ans, puis début juillet 2020, dans le cadre de l'avenant n°13, soit jusqu'à fin juin 2023.

La formule de calcul de RG est indiquée ci-dessous.

RG = Alim. Compte solidarité + REDG	
Alim. Compte solidarité	120 000 €.HT
REDG	350 000 €.HT

RG est donc égal cette saison à **470 000,00 €.HT.**

Calcul de N : consommations de chaleur des abonnés, en MWh :

$N = \sum ch + 0{,}105 \times \sum ECS$

Σ ch	Somme des consommations de chauffage des abonnés du 01/07/2021 au 30/06/2022	237 716,31 MWh
Σ ECS	Volume total d'eau chaude sanitaire fournis aux abonnés du 01/07/2021 au 30/06/2022	593 182 m^3
0,105	Nombre exprimant la quantité de chaleur réputée nécessaire pour assurer la production d'un mètre cube d'eau chaude sanitaire à 50°C	0,105
N =	Consommation de chaleur des abonnés	300 000,42 MWh

La consommation totale de chaleur par les abonnés, N, est de 300 000,42 MWh entre le 1er juillet 2021 et le 30 juin 2022.

Calcul de RCOGE : bonification / performances des cogénérations, en €.HT

Pendant les 12 premiers exercices de la délégation de service public, il est prévu une bonification correspondant aux bonnes performances des cogénérations. Dans le cas de mauvaises performances, une pénalité est appliquée. Cette bonification a été reconduite dans le cadre de l'avenant 5 au contrat de Délégation suite à la signature de nouveaux contrats d'obligation d'achat avec EDF.

Suite à la fin du contrat d'obligation d'achat de la cogénération de la chaufferie CT1, seule la cogénération de la chaufferie Echat Ouest a fonctionné cette année.

Le temps de fonctionnement de la cogénération de la chaufferie Echat Ouest n'a pas dépassé 3 624 h/an : il n'y a pas lieu d'appliquer une pénalité. A titre exceptionnel, l'arrêt de la cogénération, habituellement fixé au 31 mars, a été avancé au 10 mars pour ne pas pénaliser les abonnés car le plafond du tarif de revente de l'électricité cogénérée avait été atteint alors même que le prix du gaz continuait d'augmenter.

Calcul de RCOGE ECHAT

$RCOGE_{échat} = RCOGEo_{échat} \times (2{,}44\frac{EDF}{EDFo} - 0{,}88 - 0{,}56\frac{MCOGE}{MCOGEo})$		
$RCOGEo_{échat}$	Montant initial de la bonification (Article 2 de l'avenant 5 au contrat de délégation).	**900 000 €.HT**
$\frac{EDF}{EDFo}_{échat}$	Variation du prix de l'électricité, en fonction du contrat d'achat d'électricité à une cogénération par EDF. EDFo = 0,1171 €.HT/MWh	**2,66** NB : la valeur réelle utilisée pour le calcul n'est pas arrondie.
$\frac{MCOGE}{MCOGEo}_{échat}$	$\frac{MCOGE}{MCOGEo} = 0{,}15 + 0{,}45 * (\frac{ICHTTS1}{ICHTTS1o}) + 0{,}40 * (\frac{BT40}{BT40o})$ Prise en compte des indices de variations des prix : - du coût de la main d'œuvre des industries mécaniques et électriques (ancien indice S, remplacé par ICHTTS1) ICHTTS1o = 142,2 - du bâtiment « chauffage central » (indice BT40) BT40o = 919,100	**1,23** NB : la valeur réelle utilisée pour le calcul n'est pas arrondie.

La valeur de $RCOGE_{échat}$ est de 3 792 652,53 €.HT.

Calcul de RCOGE MONT MESLY

Suite à l'arrêt de la cogénération de la chaufferie CT1, **$RCOGE_{Mt\text{-}Mesly}$ = 0 €.HT.**

RCOGE = RCOGEo $_{échat}$ + $RCOGE_{Mt\text{-}Mesly}$ = 3 792 652,53 €.HT

Tous les éléments ayant servi au calcul du prix unitaire r1 sont détaillés dans l'annexe 3.

4.1.2. Prix des prestations - part fixe r2

Le prix de la part fixe **r2** représente la somme des coûts suivants :

$$r2 = p'1 + p2 + p3 + p4$$

- p'1 : élément fixe représentant le coût de l'énergie électrique utilisée mécaniquement pour assurer le fonctionnement des installations primaires, à l'exception de celle utilisée pour la géothermie, en €/kW souscrit.

- p2 : élément fixe représentant le coût des prestations de conduite et de petit entretien nécessaire pour assurer le fonctionnement des installations primaires, en €/kW souscrit.

- p3 : élément fixe représentant le coût du gros entretien et renouvellement des installations primaires, en €/kW souscrit.

- p4 : représente le remboursement des annuités de l'emprunt contracté par la Ville pour la réalisation de la liaison entre l'usine d'incinération et les chaufferies et les charges générales visées à l'article 5 de l'avenant n°4, ainsi que le remboursement des annuités d'emprunt contracté par le Délégataire pour l'installation de la PAC, le maillage des réseaux, le pompage CIE et la rénovation du réseau du Mont-Mesly visées à l'article 6 de l'avenant n°7 :

$$p4 = An.CIE + Ch.gén + p_4PAC + p_4RESEAUX + p_4ASLMM$$

Ces quatre éléments, p'1, p2, p3 et p4 sont calculés en divisant les valeurs de base des prestations $P'1_o$, $P2_o$ et $P3_o$ et des différents termes P4 par la puissance souscrite totale prorata temporis, puis en appliquant les révisions de tarifs indiquées à l'article 54 du contrat de délégation.

Le tableau ci-dessous résume les éléments de calcul du r2, qui sont détaillés dans les pages suivantes. La **puissance souscrite prorata temporis** est de **246 730,37 kW** cette saison.

Prix de base	**Prix unitaire**	
	Avant révision	**Révisé**
au 01/01/2007	Rapport du prix de base sur la puissance souscrite prorata temporis	application des formules de révision, en fonction des indices de la saison
€.HT	**€.HT/kW**	**€.HT/kW**
P'1 = 484 393,28	p'1 = 1,9790	P'1 = 3,2050
P2 = 2 847 264,39	p2 = 11,5905	p2 = 15,5997
P3 = 1 794 776,62	p3 = 7,3031	p3 = 9,5459
Annuité CIE = 342 128,75	An. CIE = 1,3867	fixe
Charges gén. = 200 000,00	Ch. Gén. = 0,8106	Ch. Gén. = 1,0208
P_4PAC = 465 000,00	p_4PAC = 1,885	fixe
P_4RESEAUX = 266 000,00	p_4RESEAUX = 1,078	fixe
P_4ASLMM = 164 000,00	p_4ASLMM = 0,665	fixe

D'où r2 = p'1 + p2 + p3 + p4
= 3,2050 + 15,5997 + 9,5459 + 1,3867 + 1,0208 + 1,885 + 1,078 + 0,665
= 34,91 €/kW

r2 = 34,91 €.HT/kW pour la saison 2021/2022

Calcul de la révision des prix p'1, p2, p3 et p4 :

Les coûts des prestations p'1, p2 et p3 sont révisés par application des formules suivantes :

$p'1 = p'1o \frac{E1}{E1o}$		
E1	Moyenne prorata temporis sur la saison de l'indice électricité basse tension 351106.	146,4
E1o	Valeur de base de l'indice électricité basse tension 351001 au 01/01/2007.	93,7

$p2 = p2o \times (0,15 + 0,70 \frac{ICHT - IME}{ICHT - IMEo} + 0,15 \frac{FSD1}{FSD1o})$		
ICHT-IME	Moyenne prorata temporis sur la saison de l'indice du coût de la main d'œuvre des industries mécaniques et électriques.	132,20
ICHT-IMEo	Valeur de base de l'indice du coût de la main d'œuvre des industries mécaniques et électriques au 01/01/2007.	94,6
FSD1	Moyenne prorata temporis sur la saison de l'indice « frais et services divers 1 ».	160,52
FSD1o	Valeur de base de l'indice « frais et services divers 1 » au 01/01/2007.	110,5

$p3 = p3o \times (0,15 + 0,85 \frac{BT40}{BT40o})$		
BT40	Moyenne prorata temporis sur la saison de l'indice national « bâtiment chauffage central ».	1133,11
BT40o	Valeur de base de l'indice « bâtiment chauffage central » au 01/01/2007.	832,4

$p4 = AnnuitéCIE + Chgén \times (0,15 + 0,85 \frac{Ing}{Ingo}) + p4PAC + p4RESEAUX + p4ASLMM$		
Ing	Moyenne prorata temporis sur la saison de l'indice national « Ingénierie ».	971
Ingo	Valeur de base de l'indice « Ingénierie » au 01/01/2007.	743,8

Les indices de révision sont donc les suivants :

- $I_{P'1}$ = **1,6195**
- I_{P2} = **1,3459**
- I_{P3} = **1,3071**
- $I_{Chgén}$ = **1,2593**

4.2. PRINCIPE DE FACTURATION

4.2.1. Chauffage

Il est présenté au paiement le 1er de chaque mois de septembre à avril inclus, une facture d'acompte établie pour l'ensemble des postes r1, p'1, p2, p3, p4 et correspondant au huitième de la facturation de la saison précédente actualisée au 30 juin.

En juillet de chaque année, une facture définitive (décompte) de fin de saison arrêtée au 30 juin est établie. Elle prend en compte :
- les prix unitaires des fournitures tels que définis ci-avant (*cf. 4.1*),
- les consommations enregistrées au compteur de chaleur,
- les variations économiques intervenues,
- les acomptes précédemment facturés en cours de saison.

Cette facture définitive nécessite une validation des tarifs de la saison, qui intervient courant septembre. Cette facture de décompte est donc envoyée aux abonnés fin septembre.

4.2.2. ECS

Il est présenté au paiement les 1er juillet, 1er septembre, 1er novembre, 1er janvier, 1er mars et 1er mai de chaque saison, une facture d'acompte établie pour l'ensemble des postes r1, p'1, p2, p3, p4 et correspondant au sixième de la facturation de la saison précédente actualisée au 30 juin. En pratique, comme le montant de l'acompte dépend de la validation des tarifs de la saison précédente, validation qui intervient courant septembre, les deux premiers acomptes sont envoyés en même temps fin septembre/début octobre.

En juillet de chaque année, une facture définitive de fin de saison arrêtée au 30 juin est établie sur les mêmes principes que pour le chauffage.

4.3. ÉVOLUTION DES PRIX UNITAIRES

4.3.1. Évolution sur les dernières saisons

L'évolution des prix unitaires r1 et r2 sur les 10 dernières saisons sont présentées dans le tableau ci-après :

ÉVOLUTION DES PRIX UNITAIRES

SAISON	r1		r2	
	VALEUR	ÉCART N-1*	VALEUR	ÉCART N-1*
	€.HT/MWh	*%*	*€.HT/kW*	
2012/2013	43,98	3,9%	25,10	1,9%
2013/2014	41,36	-6,0%	26,12	4,1%
2014/2015	36,91	-10,8%	31,13	19,2%
2015/2016	36,52	-1,1%	31,12	0,0%
2016/2017	33,84	-7,3%	31,68	1,8%
2017/2018	34,77	2,7%	31,88	0,6%
2018/2019	37,45	7,7%	32,19	1,0%
2019/2020	34,60	-7,6%	32,76	1,8%
2020/2021	29,50	-14,7%	32,98	0,7%
2021/2022	55,21	87,2%	34,91	5,9%

**écart avec la saison précédente*

La part r1 (énergie) est **en hausse historique de 87,2 %** par rapport à la saison précédente, après une baisse historique de 14,7 % ; la part r2 (abonnement) est en hausse de 5,9 %.

Les graphiques page suivante illustrent ces variations.

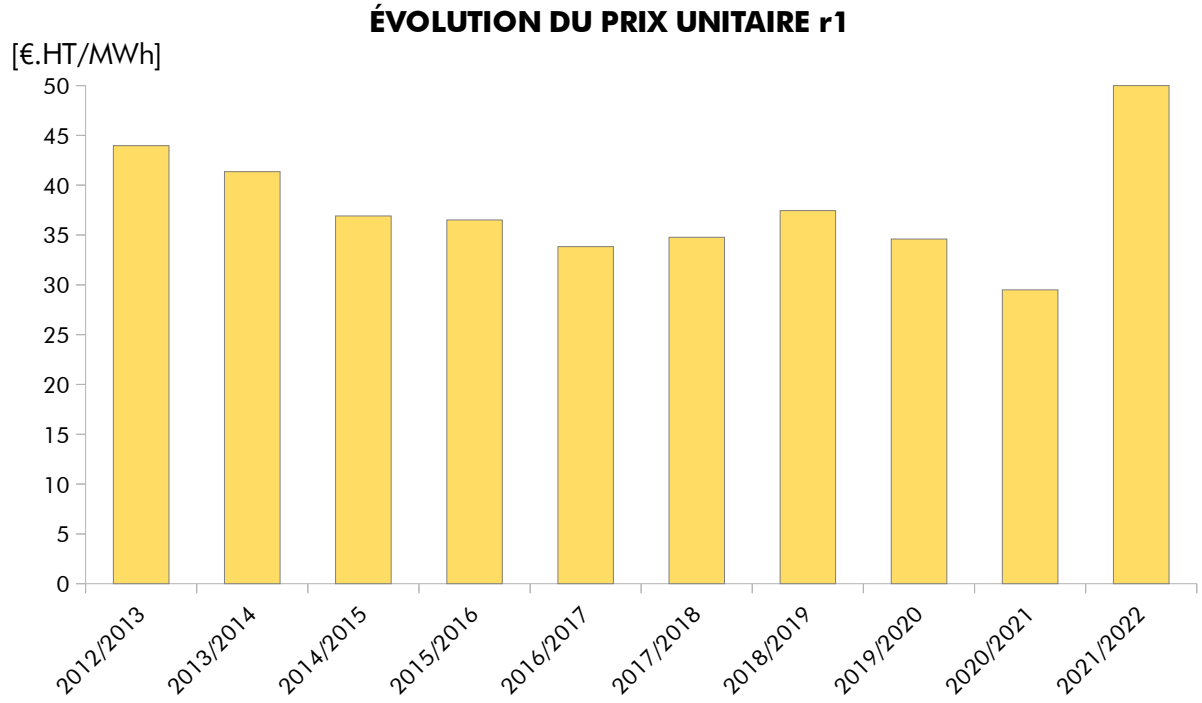
ÉVOLUTION DU PRIX UNITAIRE r1
[€.HT/MWh]
50
45
40
35
30
25
20
15
10
5
0
2012/2013
2013/2014
2014/2015
2015/2016
2016/2017
2017/2018
2018/2019
2019/2020
2020/2021
2021/2022

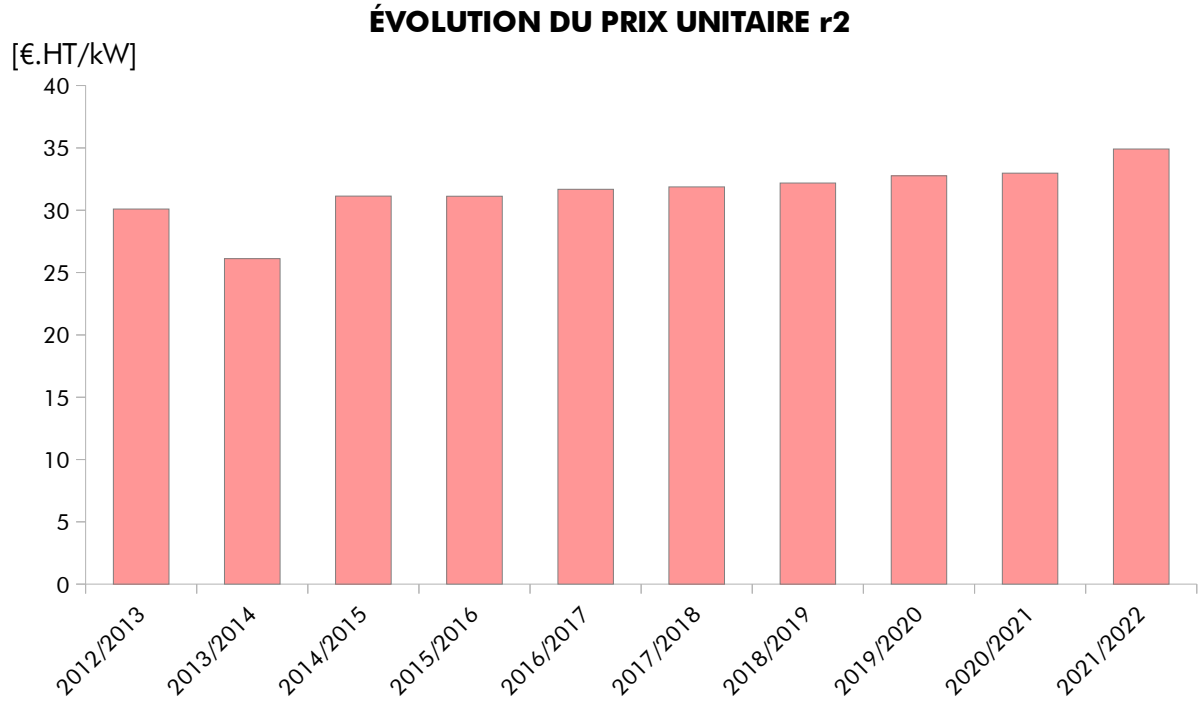
ÉVOLUTION DU PRIX UNITAIRE r2
[€.HT/kW]
40
35
30
25
20
15
10
5
0
2012/2013
2013/2014
2014/2015
2015/2016
2016/2017
2017/2018
2018/2019
2019/2020
2020/2021
2021/2022

4.3.2. Évolution par rapport à la saison précédente

Part énergie R1

Le coût de la redevance r1 a augmenté de 87,2 % cette saison par rapport à la saison précédente.

Plusieurs composantes entrent dans la détermination du prix unitaire et influent sur la variation de la redevance : le coût du combustible principalement mais également le nombre de MWh consommés (en baisse cette saison par rapport à la saison précédente) ainsi que la modification des répartitions de consommations de combustible :
- la baisse de fourniture issue de la PAC,
- la hausse de fourniture issue de l'UVE,
- la hausse de fourniture issue de la géothermie,
- les variations de températures sur la journée qui ont nécessité des appoints de FOD.

Plusieurs paramètres ont évolué cette saison :

- La **consommation totale de chaleur par les abonnés est en baisse** : elle est passée de 320 433 MWh au cours de la saison précédente à 300 000 MWh cette saison, soit une baisse de 6,4 %, qui s'explique par un nombre de DJU en baisse par rapport à la saison passée (-8,4 %).

- Le **prix du gaz a très fortement augmenté :** il est passé de 32,94 €.HT/MWh PCS au cours de la saison précédente, hors approvisionnement du compte de solidarité, pour toutes les chaufferies, à 102,82 €.HT/MWh PCS cette saison, soit une hausse historique de 212,1 % liée à la crise énergétique européenne en lien avec la guerre en Ukraine.

- Le **prix moyen du FOD a augmenté** : il est passé de 763 €.HT/m^3 au cours de la saison précédente à 1156 €.HT/m^3 cette saison, soit une hausse de 51,1 % liée à la crise énergétique européenne en lien avec la guerre en Ukraine.

- La **production géothermique a baissé de 8,9 %,** en raison de l'absence de panne significative sur la géothermie cette saison ;

- La **production de la PAC a augmenté de 83,6 %,** pour atteindre son plus haut niveau depuis sa mise en service : cela s'explique par l'absence de pannes sur les 2 PAC mais aussi par la réalisation de travaux en chaufferie CT1.

- La **production de l'UVE a baissé de 1,5 %** par rapport à la saison précédente, partiellement corrélée à la baisse des DJU des 8,4 %.

- Le **rendement d'exploitation cette saison est en légère hausse :** il est passé de 77,70 % la saison précédente à 77,92 % cette saison.

- La **redevance de garantie de fonctionnement des cogénérations a augmenté de 67,1 %** par rapport à la saison précédente, malgré la fin du contrat de revente de l'électricité et donc l'arrêt de la cogénération CT1. Cela s'explique par la très forte hausse des tarifs de rachat de l'électricité cogénérée, elle-même liée à celle du prix du gaz dérégulé (indice PEG Nord) sur lequel le tarif de rachat de l'électricité est indexé.

La répartition des énergies primaires consommées a varié par rapport aux saisons précédentes :

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION ANNUELLE DES ÉNERGIES CONSOMMÉES

ÉNERGIE	SAISON							
	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
	%	%	%	%	%	%	%	%
Gaz	45,3%	43,0%	40,8%	48,3%	42,4%	42,3%	38,4%	29,8%
FOD	0,9%	0,5%	1,0%	0,6%	0,1%	0,0%	0,3%	0,0%
Fuel Lourd	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Géothermie	15,9%	12,4%	14,9%	15,8%	15,3%	16,9%	15,8%	16,2%
PAC	6,1%	7,5%	5,7%	0,8%	3,6%	4,8%	3,9%	7,9%
UVE	31,7%	36,6%	37,7%	34,4%	38,7%	35,9%	41,7%	46,1%

Décomposition de la variation de prix

La hausse de 25,71 €.HT/MWh se décompose donc ainsi :

+ 24,17 €.HT/MWh : Hausse du prix du gaz de 212,1 %, couplée par une baisse de la part de la consommation de gaz dans le mix énergétique, de 38,4 % à 29,8 %.

- 0,21 €.HT/MWh : Hausse du coût du m^3 FOD (+ 51,1 %) compensée par une baisse de la consommation (- 88,3 %).

+ 3,76 €.HT/MWh : Coût de l'énergie provenant de l'UVE en hausse (+25,9 %, car indexé partiellement sur le prix du gaz), compensée par une baisse de la fourniture de 1,5 %.

+ 0,58 €.HT/MWh : Baisse de la consommation de l'électricité par les pompes de géothermie de 3,4 % contrebalancée par une hausse du prix de l'électricité de 39,6 %.

+ 1,99 €.HT/MWh : Hausse de la fourniture d'électricité pour alimenter la PAC de 91,1 % en raison d'une hausse de la fourniture de 83,6 %, couplée à une hausse du prix de l'électricité de 38,5 %.

+ 0,03 €.HT/MWh : Pénalité au rendement quasi-stable,

- 0,28 €.HT/MWh : Intéressement à l'utilisation de la chaleur géothermique en baisse,

+ 0,32 €.HT/MWh : Intéressement à la fourniture UVE en hausse,

+ 0,66 €.HT/MWh : pénalité à l'utilisation de la chaleur de la PAC en baisse,

- 5,56 €.HT/MWh : hausse importante de la redevance cogénération en raison de son indexation partielle sur le prix de gaz sur les marchés de gros,

+ 0,10 €.HT/MWh : montant de l'alimentation du compte de solidarité stable mais ventes de chaleur en baisse,

+ 0,13 €.HT/MWh : redevance travaux RT stable mais ventes de chaleur en baisse,

---

+ **25,71 €.HT/MWh** : évolution totale

<u>Part abonnement R2</u>

Le prix pour cette saison est de 34,91 €.HT/kW, en hausse de 5,9 %, principalement en raison de la conjoncture économique (inflation).

4.4. FACTURATION

Au niveau de la facturation aux abonnés, les données présentées ci-après sont celles calculées par *CFERM*, sur la base du fichier de consommation de chaleur envoyé par la SCUC et ayant permis de calculer le prix r1 de l'énergie pour cette saison.

4.4.1. Chauffage

Le montant total facturé pour le chauffage (R1 + R2) s'élève à **19 878 958,99 €.HT**.

La facturation détaillée pour chaque abonné se trouve en annexe 5.

FACTURATION DE CHAUFFAGE

QUARTIER	CHAUFFERIE	FACTURE R1	FACTURE R2	TOTAL
		€.HT	*€.HT*	*€.HT*
A Nord	AN	691 740,83	356 871,77	1 048 612,60
A Centre Ville	AC	1 072 067,22	643 698,41	1 715 765,63
Lévrière	BD	1 298 806,97	796 304,08	2 095 111,05
Croix des Mèches	C	481 086,53	245 543,42	726 629,95
Grand Colombier	C	178 560,79	41 395,23	219 956,02
Montaigut	E	542 008,28	334 896,51	876 904,79
Palais	F	1 000 512,86	605 625,76	1 606 138,62
Préfecture	F	333 916,66	194 232,74	528 149,40
Echat Est	EO	1 949 352,42	866 920,03	2 816 272,45
Echat Ouest	EO	496 312,52	302 954,53	799 267,05
Ormetteau	AC	420 541,26	213 305,07	633 846,33
Orme St Siméon	P	236 487,62	118 004,89	354 492,51
La Source	AC	398 102,18	187 293,20	585 395,38
Le Port	AC	455 149,10	187 253,12	642 402,22
Mont-Mesly	CT1	2 492 823,47	1 070 506,83	3 563 330,30
Pointe Du Lac	CT1	356 855,36	191 157,45	548 012,81
Sarrazins	CT1	430 375,18	217 778,43	648 153,61
Ext. Sarrazins	CT1	289 614,65	180 903,62	470 518,27
TOTAL	**-**	**13 124 313,90**	**6 754 645,09**	**19 878 958,99**

4.4.2. Eau chaude sanitaire

La facturation totale (R1 + R2) d'eau chaude sanitaire s'élève à **5 297 568,60 €.HT.**

La facturation détaillée pour chaque abonné se trouve en annexe 5.

FACTURATION D'ECS				
QUARTIER	**CHAUFFERIE**	**FACTURE R1**	**FACTURE R2**	**TOTAL**
		€.HT	*€.HT*	*€.HT*
A Nord	AN	163 726,08	99 964,44	263 690,52
A Centre Ville	AC	146 914,63	138 226,67	285 141,30
Lévrière	BD	400 976,14	180 519,61	581 495,75
Croix des Mèches	C	180 514,35	100 542,42	281 056,77
Grand Colombier	C	4 597,06	1 159,78	5 756,84
Montaigut	E	203 122,84	103 159,05	306 281,89
Palais	F	444 140,98	183 975,70	628 116,68
Préfecture	F	128 810,45	70 029,46	198 839,91
Echat Est	EO	125 767,00	103 717,61	229 484,61
Echat Ouest	EO	115 181,61	134 787,51	249 969,12
Ormetteau	AC	180 010,00	93 349,34	273 359,34
Orme St Siméon	P	77 900,77	37 667,89	115 568,66
La Source	AC	229 261,75	113 003,67	342 265,42
Le Port	AC	275 290,30	148 332,59	423 622,89
Mont-Mesly	CT1	105 680,22	41 507,99	147 188,21
Pointe Du Lac	CT1	217 227,06	107 418,07	324 645,13
Sarrazins	CT1	265 817,94	126 583,66	392 401,60
Ext. Sarrazins	CT1	173 766,58	74 812,13	248 578,71
TOTAL	**-**	**3 438 705,76**	**1 858 757,59**	**5 297 463,35**

4.4.3. Récapitulatif de la facturation annuelle

FACTURATION TOTALE ANNUELLE						
QUARTIER	CH.	FACTURE R1 CHAUFFAGE ET ECS		FACTURE R2 CHAUFFAGE ET ECS		TOTAL
		€.HT	*€.TTC*	*€.HT*	*€.TTC*	*€.TTC*
A Nord	AN	855 466,91	902 517,59	456 836,21	481 962,20	1 384 479,79
A Centre Ville	AC	1 218 981,85	1 286 025,85	781 925,08	824 930,96	2 110 956,81
Lévrière	BD	1 699 783,11	1 793 271,18	976 823,69	1 030 548,99	2 823 820,17
Croix des Mèches	C	661 600,88	697 988,93	346 085,84	365 120,56	1 063 109,49
Grand Colombier	C	183 157,85	193 231,53	42 555,01	44 895,54	238 127,07
Montaigut	E	745 131,12	786 113,33	438 055,56	462 148,62	1 248 261,95
Palais	F	1 444 653,84	1 524 109,80	789 601,46	833 029,54	2 357 139,34
Préfecture	F	462 727,11	488 177,10	264 262,20	278 796,62	766 973,72
Echat Est	EO	2 075 119,42	2 189 250,99	970 637,64	1 024 022,71	3 213 273,70
Echat Ouest	EO	611 494,13	645 126,31	437 742,04	461 817,85	1 106 944,16
Ormetteau	AC	600 551,26	633 581,58	306 654,41	323 520,40	957 101,98
Orme St Siméon	P	314 388,39	331 679,75	155 672,78	164 234,78	495 914,53
La Source	AC	627 363,93	661 868,95	300 296,87	316 813,20	978 682,14
Le Port	AC	730 439,40	770 613,57	335 585,71	354 042,92	1 124 656,49
Mont-Mesly	CT1	2 598 503,69	2 741 421,39	1 112 014,82	1 173 175,64	3 914 597,03
Pointe Du Lac	CT1	574 082,42	605 656,95	298 575,52	314 997,17	920 654,13
Sarrazins	CT1	696 193,12	734 483,74	344 362,09	363 302,00	1 097 785,75
Ext. Sarrazins	CT1	463 381,23	488 867,20	255 715,75	269 780,12	758 647,31
TOTAL	**-**	**16 563 019,66**	**17 473 985,74**	**8 613 402,68**	**9 087 139,83**	**26 561 125,57**

Le montant total facturé aux abonnés cette saison s'élève à : **26 561 125,57 €.TTC**.

La part énergie R1 représente environ 65,8 % de la facture des usagers.

4.4.4. Évolution de la facturation sur les dernières saisons

L'évolution du prix de l'énergie sur les 10 dernières saisons est présentée dans le tableau suivant :

ÉVOLUTION DU PRIX DE L'ÉNERGIE

SAISON	R1	R2	VENTES	PRIX GLOBAL MOYEN	
				VALEUR	VAR. N/N-1*
	€.HT	*€.HT*	*MWh*	*€.HT/MWh*	*%*
2012/2013	15 065 275,28	6 061 971,72	342 548,33	61,68	0,5%
2013/2014	11 292 769,38	6 204 828,72	273 036,01	64,09	3,9%
2014/2015	10 500 950,02	7 330 323,31	284 501,49	62,68	-2,2%
2015/2016	10 152 502,43	7 389 020,47	277 998,43	63,10	0,7%
2016/2017	10 212 377,91	7 579 855,55	301 784,22	58,96	-6,6%
2017/2018	10 517 242,56	7 660 309,79	302 480,37	60,09	1,9%
2018/2019	10 983 881,13	7 874 194,84	293 294,34	64,30	7,0%
2019/2020	9 755 023,56	8 024 166,65	281 937,08	63,06	-1,9%
2020/2021	9 452 766,62	8 143 764,48	320 432,74	54,91	-12,9%
2021/2022	16 563 019,66	8 613 402,68	300 000,42	83,92	52,8%

**écart avec la saison précédente*

Le graphique suivant illustre les variations du prix global moyen HT du MWh.

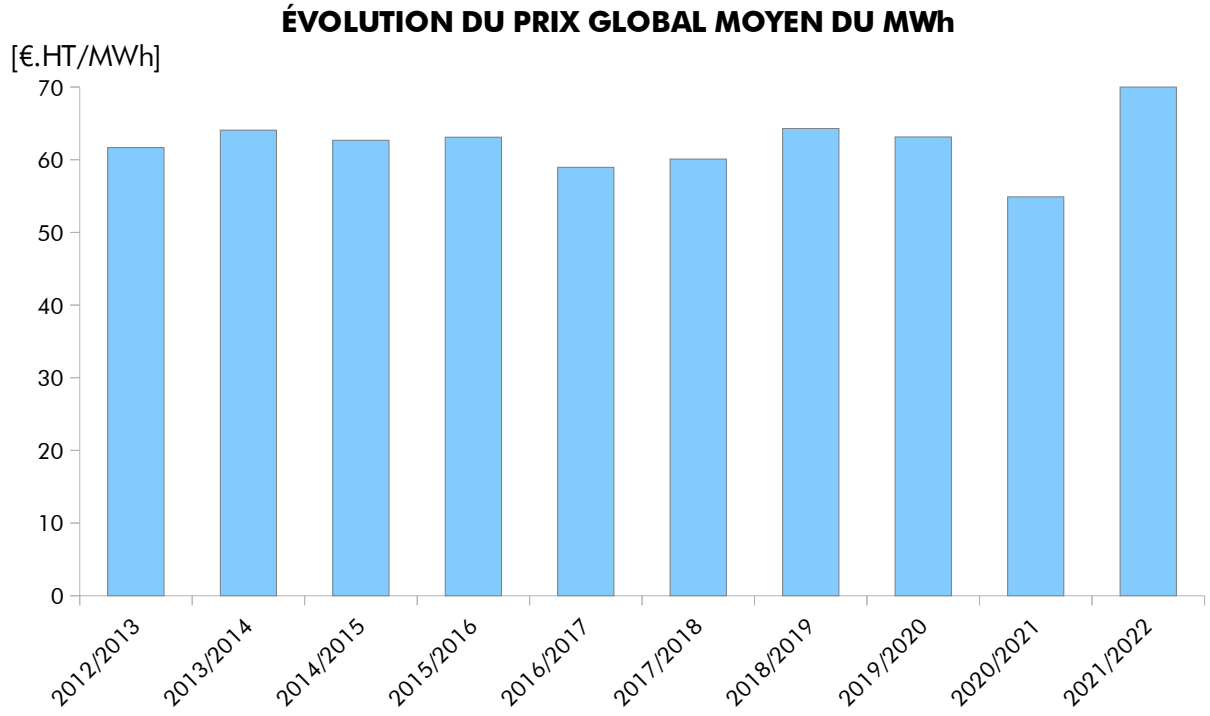

Cette saison, le prix global moyen HT du MWh est en hausse de 52,8 % par rapport à celui de la saison précédente.

L'évolution du prix de l'ECS sur les 10 dernières saisons est présentée dans le tableau ci-après :

ÉVOLUTION DU COÛT DE L'ECS

SAISON	R1	R2	VENTES ECS	PRIX GLOBAL MOYEN ECS	
				VALEUR	VAR. N/N-1*
	€.HT	€.HT	m³	€.HT/m³	%
2012/2013	2 888 057,76	1 251 828,91	625 405,00	6,62	3,2%
2013/2014	2 688 210,57	1 286 856,50	619 004,00	6,42	-3,0%
2014/2015	2 343 839,63	1 532 565,00	604 776,00	6,41	-0,2%
2015/2016	2 293 263,34	1 541 732,42	598 045,00	6,41	0,0%
2016/2017	2 078 021,53	1 588 275,83	584 831,00	6,27	-2,2%
2017/2018	2 196 044,74	1 629 820,13	601 516,00	6,36	1,5%
2018/2019	2 318 167,54	1 681 610,09	589 527,00	6,78	6,7%
2019/2020	2 242 385,71	1 737 316,39	617 227,00	6,45	-5,0%
2020/2021	1 920 580,38	1 754 988,22	620 042,00	5,93	-8,1%
2021/2022	3 438 705,76	1 858 757,59	593 182,00	8,93	50,7%

**écart avec la saison précédente*

Le graphique suivant illustre les variations du prix global moyen HT du m³ d'ECS.

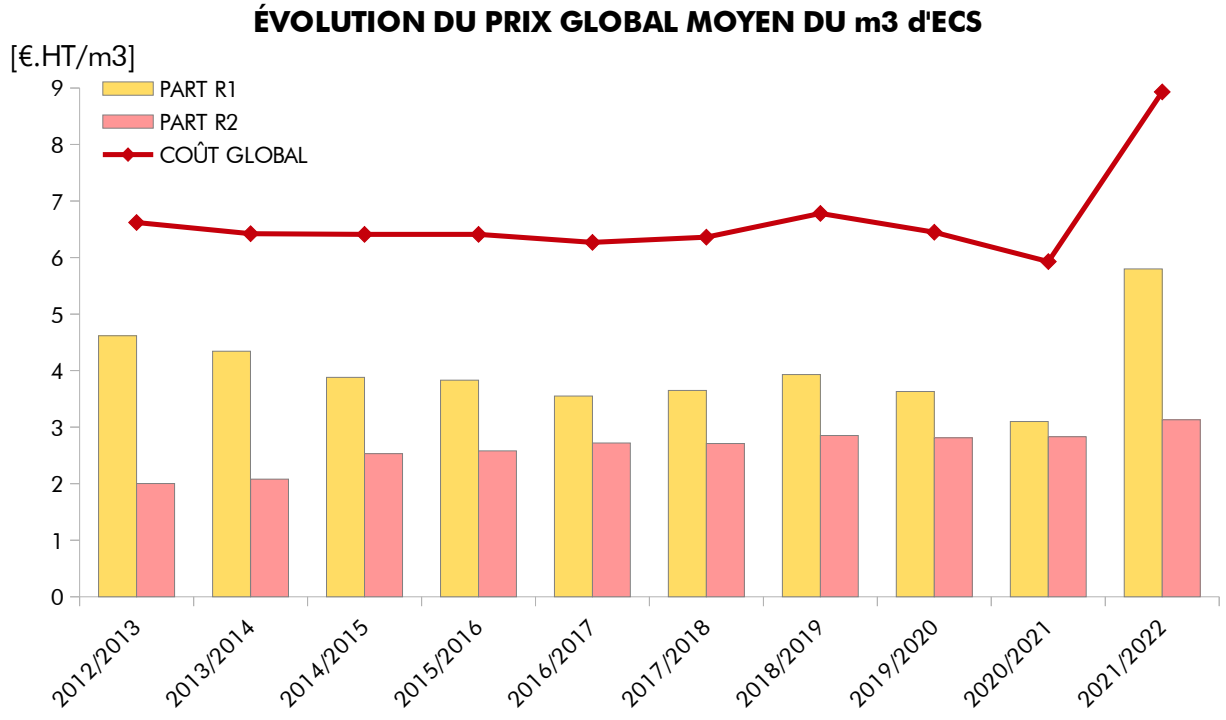

4.5. PRIX AU LOGEMENT

La facture de chaque abonné se calcule de la manière suivante :

$$\text{Facture} = \mathbf{r1} \times (MWh_{\text{chauffage}} + MWh_{\text{ECS}}) + \mathbf{r2} \times (PS_{\text{chauffage}} + PS_{\text{ECS}})$$

Le logement moyen du réseau de chaleur de CRÉTEIL a consommé 9,13 MWh (chauffage et ECS), avec une puissance souscrite de 7,00 kW.

Sa facture annuelle cette saison sera égale à :

$$\mathbf{55,21} \times 9,13 + \mathbf{34,91} \times 7,00 = 748,64 \text{ €.HT}$$

Avec l'application de la TVA réduite sur la part R2 et sur la part R1 en raison d'un taux d'ENR&R sur le réseau supérieur à 50 % (cf. paragraphe 3.7), la facture TTC annuelle cette saison pour un logement moyen est donc égale à : **789,82 €.TTC**.

Soit une hausse de 40,9 % par rapport à la saison dernière (561 €.TTC).

La part R1 représente cette saison 67,3 % des charges des logements.

L'évolution de la facture annuelle au logement moyen sur les 10 dernières saisons est présentée dans le tableau suivant :

ÉVOLUTION DE LA FACTURE ANNUELLE PAR LOGEMENT

SAISON	FACTURE				VARIATION TTC N/N-1*
	R1	R2	TOTAL HT	TOTAL TTC	
	€.HT	*€.HT*	*€.HT*	*€.TTC*	*%*
2012/2013	555,24	200,00	755,24	875,07	7,6%
2013/2014	427,50	203,64	631,14	727,26	-16,9%
2014/2015	390,62	237,69	628,32	662,87	-8,9%
2015/2016	376,05	240,35	616,39	650,29	-1,9%
2016/2017	341,50	242,60	584,09	616,22	-5,2%
2017/2018	355,94	238,97	594,91	627,63	1,9%
2018/2019	355,17	231,52	586,69	618,96	-1,4%
2019/2020	315,09	232,83	547,92	578,05	-6,6%
2020/2021	296,93	234,56	531,49	560,73	-3,0%
2021/2022	504,15	244,49	748,64	789,82	40,9%

**écart avec la saison précédente*

Le graphique page suivante illustre cette évolution.

ÉVOLUTION DE LA FACTURE ANNUELLE PAR LOGEMENT

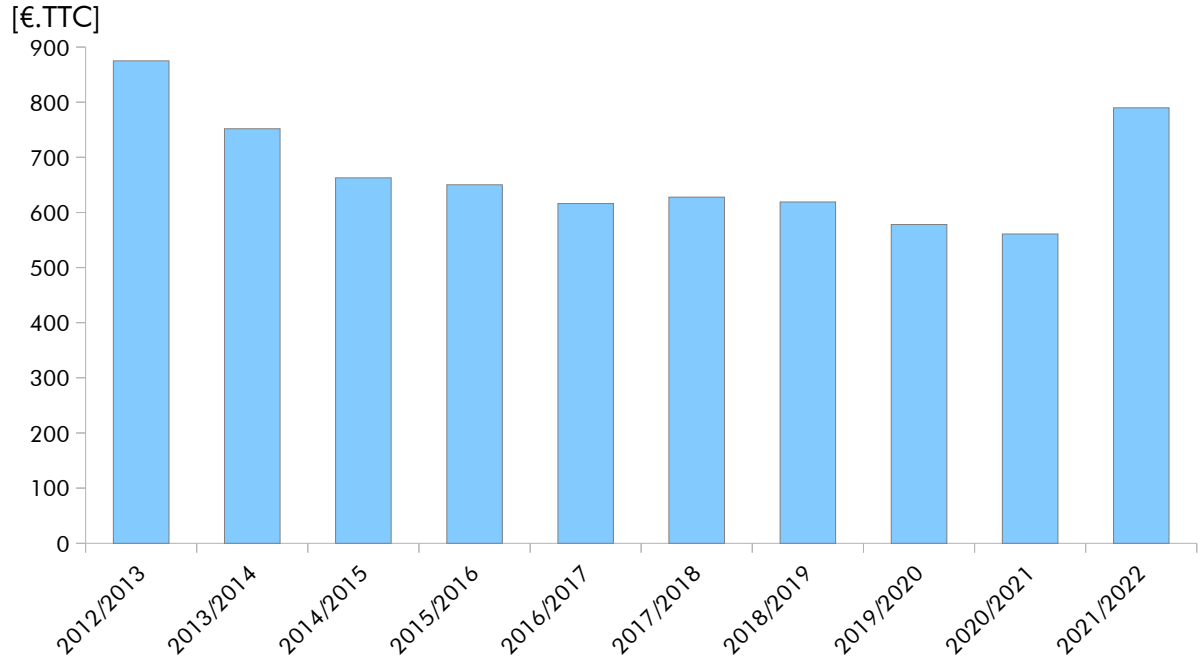

Effet du bouclier tarifaire

Suite à la très forte augmentation du prix du gaz liée à la guerre en Ukraine, l'État a mis en œuvre un bouclier tarifaire dès novembre 2021, en gelant le tarif réglementé B1, gel qui se prolongera jusqu'à fin 2023 avec toutefois un palier de 15 % de hausse au 1er février 2023.

Le principe du bouclier tarifaire est de rembourser a posteriori une partie de la facture d'achat de gaz par le Délégataire, afin que celui-ci répercute intégralement ce remboursement sous forme d'avoirs pour les abonnés.

Le montant remboursé est fonction de la part du gaz dans le bouquet énergétique du réseau et de la différence entre le prix de la molécule de gaz achetée par le Délégataire et le prix de la molécule de gaz du tarif réglementé B1, avec un plafond correspondant à la différence entre le prix de la molécule de gaz du tarif réglementé B1 gelé et non gelé.

Le Délégataire a versé le bouclier tarifaire, selon la période :

- Période de novembre 2021 à février 2022 : versé en juillet 2022 ;
- Période de mars 2022 à juin 2022 : versé en novembre 2022.

Le montant total des sommes versées au titre du bouclier tarifaire s'élève, pour la saison 2021/22, à 2 643 108,84 €.TTC.

Le bouclier tarifaire représente une baisse d'environ 13 % de la facture annuelle par logement, ce qui a donc permis de ramener le montant à 685 €.TTC, soit une hausse de 22 % par rapport à la saison précédente.

4.6. COMPARAISON AVEC LES PRIX DU CHAUFFAGE URBAIN

Dans cette partie, le prix 2021/2022 du réseau de chaleur de Créteil est généralement comparé aux statistiques des réseaux de chaleur français. Cette étude est présentée dans le dernier rapport d'AMORCE. Elle a été élaborée à partir de l'enquête de branche conduite par le SNCU (Syndicat National du Chauffage Urbain) sous l'égide du SESSI (Service des statistique du Ministère de l'Industrie).

AMORCE est une association selon la loi de 1901. Elle regroupe collectivités et professionnels et a pour vocation d'être à la fois un lieu d'échange d'expériences et d'être force de proposition, sur le thème de la gestion de l'énergie par les collectivités territoriales (production, distribution, consommation, conséquences des choix d'urbanisme et de transport).

Tous les ans, cette association publie une enquête nationale sur les prix moyen de vente des réseaux de chaleur. Le prix calculé lors de cette enquête correspond aux recettes totales de vente de chaleur (chauffage + ECS) divisées par l'énergie vendue ; il intègre le coût global de la chaleur couvrant :

- les consommations combustibles et divers ;
- la conduite et le petit entretien ;
- le gros entretien et renouvellement ;
- l'amortissement et financement des installations.

Toutefois, la très forte hausse du prix du gaz depuis le 2e semestre 2021 en lien avec la guerre en Ukraine a eu une répercussion significative sur les prix des réseaux de chaleur nationaux. La dernière enquête est parue en février 2022 et prend en compte les prix de l'année 2020, ce qui n'est pas du tout représentatif des prix actuels sur les réseaux.

Par conséquent, la comparaison du prix du réseau de chaleur de Créteil pour la saison 2021/2022 avec les prix des autres réseaux nationaux en 2020 ne serait pas pertinente et n'est donc pas présentée.

Le réseau de chaleur de CRÉTEIL présente généralement un prix inférieur de l'ordre de 25 % à la moyenne nationale.

4.7. FONDS DE RENOUVELLEMENT – P3

Le fonds de renouvellement est alimenté par les recettes perçues par le Délégataire au titre de la garantie totale P3.

Ce fonds sert à couvrir toutes les dépenses de gros entretien qui comprend les réparations et tous les remplacements de pièces ou parties d'équipements nécessaires au maintien des ouvrages en bon état de fonctionnement. Il englobe également les épreuves décennales ainsi que les réparations des sinistres et dégâts causés par un tiers.

Nous avons analysé chaque facture présentée par le Délégataire au titre du P3 et vérifié leur cohérence avec les travaux effectués en chaufferies et sous-stations au cours de la saison. Nous avons refusé les factures dont les travaux étaient à prendre en charge au titre du P2, celles qui étaient relatives aux installations secondaires et celles relatives à des travaux commandés après le 30 juin 2021. Ces factures seront à prendre en compte lors de l'arrêt des comptes de la prochaine saison 2021/2022.

Le montant des dépenses relatives aux travaux de gros entretien et renouvellement pour cette saison est de **3 518 079,66 €.HT.** L'évolution du compte P3 depuis la mise en place de la Délégation le 1er juillet 1997 est présentée dans le tableau ci-après.

ÉVOLUTION DU COMPTE P3				
SAISON	**RECETTES P3**	**DÉPENSES**	**SOLDE DE LA SAISON**	**SOLDE CUMULÉ DEPUIS LE 01/07/97**
	€.HT	*€.HT*	*€.HT*	*€.HT*
1997/1998	1 125 462,95	1 478 290,08	-352 827,13	-352 827,13
1998/1999	1 134 501,04	929 829,19	204 671,85	-148 155,28
1999/2000	1 148 499,06	809 764,40	338 734,66	190 579,38
2000/2001	1 171 314,74	619 543,14	551 771,60	742 350,98
2001/2002	1 200 853,86	858 177,86	342 676,00	1 085 026,98
2002/2003	1 261 569,95	1 272 927,88	-11 357,93	1 073 669,05
2003/2004	1 298 887,22	1 224 904,09	73 983,13	1 147 652,18
2004/2005	1 359 635,57	1 350 368,82	9 266,75	1 156 918,93
2005/2006	1 398 687,55	1 052 713,25	345 974,30	1 502 893,23
2006/2007	1 455 471,30	1 157 912,24	297 559,06	1 800 452,29
2007/2008	1 515 660,74	1 990 239,85	-474 579,11	1 325 873,18
2008/2009	1 693 983,13	1 785 348,06	-91 364,93	1 234 508,25
2009/2010	1 801 811,70	1 419 929,57	381 882,13	1 616 390,39
2010/2011	1 832 372,45	1 513 911,56	318 460,89	1 934 851,28
2011/2012	1 896 040,98	1 567 351,16	328 689,82	2 263 541,10
2012/2013	1 952 169,19	1 540 882,90	411 286,29	2 674 827,39
2013/2014	1 974 154,15	2 240 758,42	-266 604,27	2 408 223,12
2014/2015	2 072 703,72	2 724 668,07	-651 964,35	1 756 258,78
2015/2016	2 072 543,44	1 782 642,65	289 900,79	2 046 159,57
2016/2017	2 120 406,44	1 586 488,24	533 918,20	2 580 077,77
2017/2018	2 142 588,86	1 948 679,62	193 909,24	2 773 987,02
2018/2019	2 202 997,86	1 957 978,89	245 018,97	3 019 005,99
2019/2020	2 247 722,86	2 048 938,12	198 784,74	3 217 790,73
2020/2021	2 284 403,46	2 092 869,93	191 533,53	3 409 324,26
2021/2022	2 355 263,46	3 518 079,66	-1 162 816,20	2 246 508,05

Le graphique ci-après illustre cette évolution.

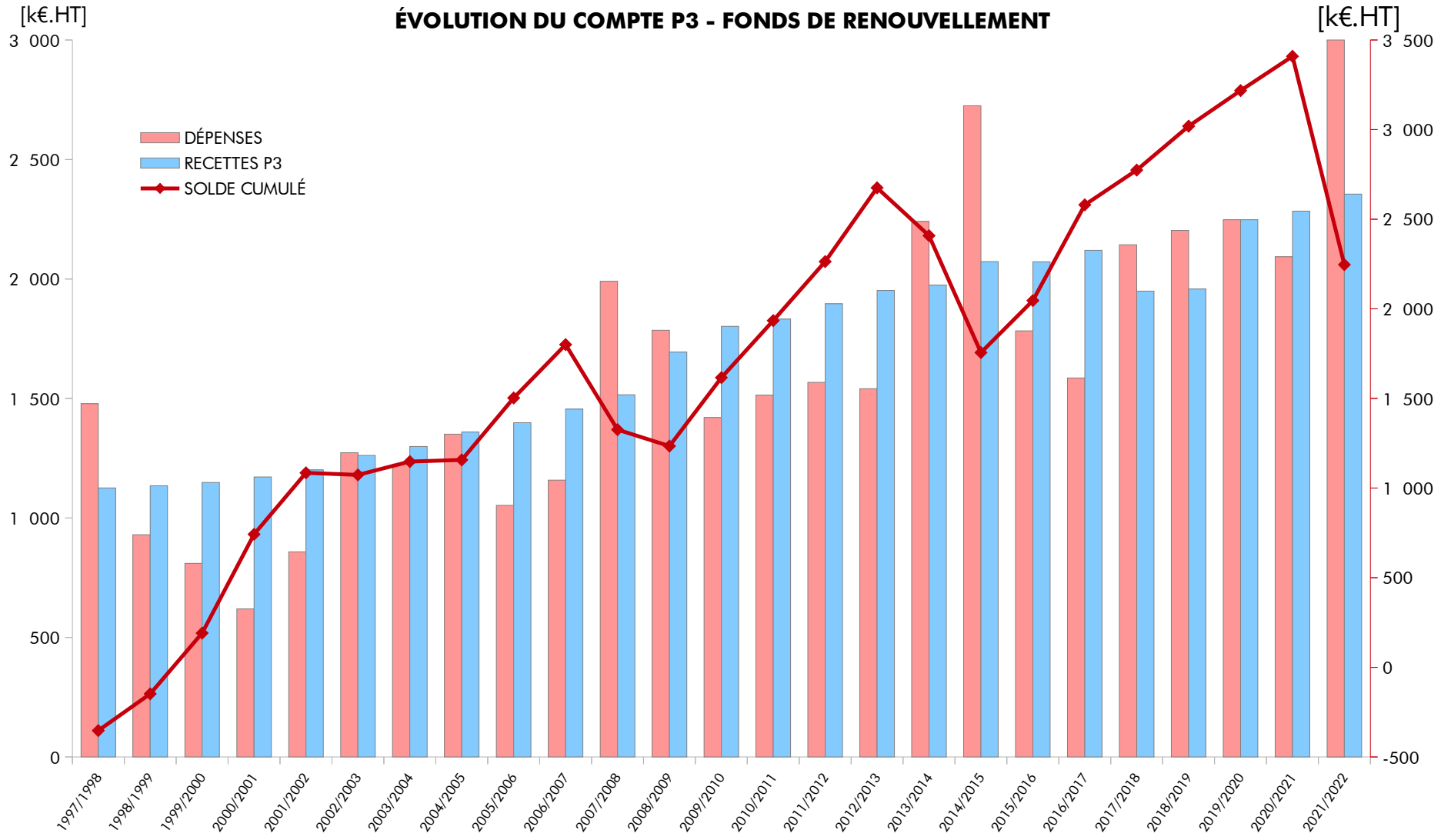
ÉVOLUTION DU COMPTE P3 - FONDS DE RENOUVELLEMENT
[k€.HT]
[k€.HT]
DÉPENSES
RECETTES P3
SOLDE CUMULÉ
3 000
2 500
2 000
1 500
1 000
500
0
3 500
3 000
2 500
2 000
1 500
1 000
500
0
-500
1997/1998
1998/1999
1999/2000
2000/2001
2001/2002
2002/2003
2003/2004
2004/2005
2005/2006
2006/2007
2007/2008
2008/2009
2009/2010
2010/2011
2011/2012
2012/2013
2013/2014
2014/2015
2015/2016
2016/2017
2017/2018
2018/2019
2019/2020
2020/2021
2021/2022

Le tableau de dépenses prévisionnelles P3 jusqu'en fin de délégation, transmis par le délégataire en novembre 2022, est joint en annexe 13 au présent rapport.

Les dépenses P3 pour cette saison (3 518 k€.HT) sont largement supérieures au prévisionnel (2 200 k€.HT).

Les dépenses prévisionnelles P3 pour la prochaine saison sont de l'ordre de 2 531 k€.HT.

4.8. COMPTE DE SOLIDARITÉ

Un compte de solidarité a été mis en place à compter du 1er juillet 2010 pour assurer le financement partiel ou total des études et travaux de sécurisation des ouvrages de la Délégation et de développement durable.

Le compte est alimenté en recettes :
- par le terme RG minorée du terme REDG (détaillé au paragraphe 4.1.1) chaque année lors du décompte définitif,
- par la redevance RT forfaitaire de 630 k€.HT lors du décompte définitif, jusqu'à l'échéance de la DSP.
- par les subventions ou aides perçues par le délégataire ou par l'autorité délégante, inhérentes aux opérations de développement durable, ainsi que par les éventuelles recettes liées au troisième plan de gestion des quotas de CO_2.

Par ailleurs, les sommes figurant au compte de solidarité produisent des intérêts mensuels correspondant au solde du compte du mois précédent multiplié par la moyenne mensuelle du taux EONIA (remplacé par le taux ESTER depuis le 1er janvier 2022).

Le compte est utilisé à plusieurs fins :
- sécurisation des ouvrages de la délégation, dévoiements ou maillages de réseau, développement et optimisation des moyens de production et de distribution, sous maîtrise d'ouvrage Ville de Créteil ou délégataire,
- réalisation d'opérations d'ordre environnemental,
- limitation des augmentations erratiques du prix de la chaleur dues notamment aux variations du prix de l'énergie fossile ou aux incidences financières du troisième plan de gestion de quotas CO_2.

Au 30 juin 2022, le crédit sur ce compte est de **3 124 618,93 €.HT.**

Le tableau suivant détaille les mouvements de compte pour la saison 2021/22 (hors intérêts) :

MOUVEMENTS SUR LE COMPTE DE SOLIDARITÉ

POSTE	DATE	MONTANT *€.HT*
Etudes topographiques et sondages rue de Mesly	08/09/20	-23 800,00
Maillage Extension Sarrazins / Pointe du Lac	24/11/20	-592 587,54
RG	30/06/20	120 000,00
RT	30/06/20	630 000,00

L'évolution du compte de solidarité depuis sa mise en place au cours de la saison 2010/11 est présentée dans le tableau ci-après :

ÉVOLUTION DU COMPTE DE SOLIDARITÉ

SAISON	RECETTES *€.HT*	DÉPENSES *€.HT*	INTÉRÊTS *€.HT*	SOLDE DE LA SAISON *€.HT*	SOLDE CUMULÉ *€.HT*
2010/2011	379 303,97	0,00	0,00	379 303,97	379 303,97
2011/2012	352 222,49	0,00	2 354,69	354 577,18	733 881,15
2012/2013	373 576,28	0,00	680,56	374 256,84	1 108 137,99
2013/2014	448 079,63	0,00	1 772,74	449 852,37	1 557 990,37
2014/2015	158 419,51	-1 035 747,60	-176,55	-877 504,64	680 485,73
2015/2016	668 495,73	-875 566,86	-756,08	-207 827,21	472 658,52
2016/2017	725 619,38	-366 233,32	-1 803,57	357 582,49	830 241,01
2017/2018	750 000,00	-314 713,07	-2 351,57	432 935,36	1 263 176,37
2018/2019	750 000,00	-29 096,39	-4 539,34	716 364,27	1 979 540,64
2019/2020	750 000,00	-74 336,09	-8 407,57	667 256,34	2 646 796,98
2020/2021	750 000,00	-616 387,54	-10 791,14	122 821,32	2 769 618,30
2021/2022	750 000,00	-382 475,00	-12 524,37	355 000,63	3 124 618,93

Le graphique ci-après illustre cette évolution.

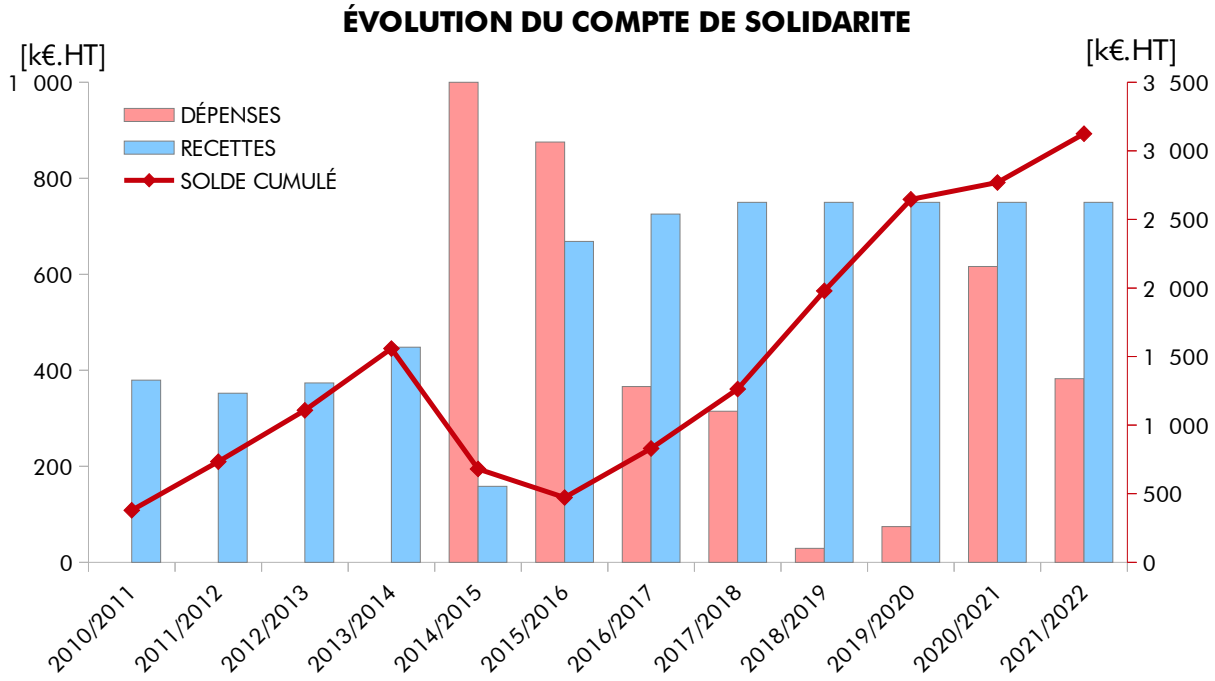

4.9. COMPTE DE RÉSULTAT

Le tableau suivant présente l'évolution des produits sur les 4 dernières saisons :

ÉVOLUTION DU COMPTE DE RÉSULTAT (PRODUITS)									
POSTE			UNITÉ	PRÉVIS. DSP	SAISON 2018/19	SAISON 2019/20	SAISON 2020/21	SAISON 2021/22	ECART* %
BASE DE FACTURATION									
1	-	quantité de chaleur valorisée	*MWh*	324 976	293 294	281 937	320 433	300 000	-6,38%
2	-	prix unitaire de chaleur	*€.HT/MWh*	16,87	37,45	34,60	29,50	55,21	87,15%
3	-	puissances souscrites	*kW*	244 704	244 617	245 677	248 699	246 730	-0,79%
4	-	prix unitaire abonnement (hors P4)	*€.HT/kW*	14,51	32,19	32,76	32,98	34,91	5,85%
5	-	Puissances souscrites Mt My	*kW*		-	-	-	-	-
6	-	P4 Mt My	*€.HT/kW*		-	-	-	-	-
PRODUITS									
7	-	Ventes de chaleur **R1**	*k€.HT*	5 510	10 984	9 755	9 453	16 563	75,22%
8	-	Abonnement **R2**	*k€.HT*	4 061	7 874	8 024	8 202	8 613	5,02%
9	-	Recettes de vente d'électricité	*k€.HT*	2 028	3 909	3 245	3 774	3 659	-3,05%
10	**-**	**Total produits d'exploitation [7+8+9]**	***k€.HT***	**11 599**	**22 767**	**21 024**	**21 429**	**28 835**	**34,56%**

**écart avec la saison précédente*

Produits

Les produits d'exploitation correspondent à la facturation de la chaleur réglée par les abonnés (lignes 7 et 8) à laquelle s'ajoutent les recettes de ventes d'électricité (ligne 9).

lignes 7 et 8 : les montants des recettes du Délégataire pour la vente de chaleur R1 représentent 16 563 k€.HT, soit une hausse de 75,2 % qui s'explique par la hausse du tarif r1 de 87,1 % contrebalancée par une baisse des consommations de 6,4 %. Les abonnements R2 représentent 8 613 k€.HT, en hausse de 5,0 % en raison de la hausse du tarif r2 de 5,8 % contrebalancée par la baisse des puissances souscrites de 0,8 %.

ligne 9 : les recettes d'électricité du Délégataire sont en baisse de 3,5 %, en raison de l'arrêt de l'une des 2 cogénérations, contrebalancée quasi intégralement par la hausse du prix de rachat du MWh électrique, indexée sur le prix du gaz sur le marché dérégulé (indice PEG Nord).

ligne 10 : les produits d'exploitation ont augmenté de 34,6 %.

Le graphe page suivante présente l'évolution des produits d'exploitation sur les 4 dernières saisons, en indiquant également le compte prévisionnel à la signature du traité de DSP.

ÉVOLUTION ANNUELLE DES PRODUITS D'EXPLOITATION

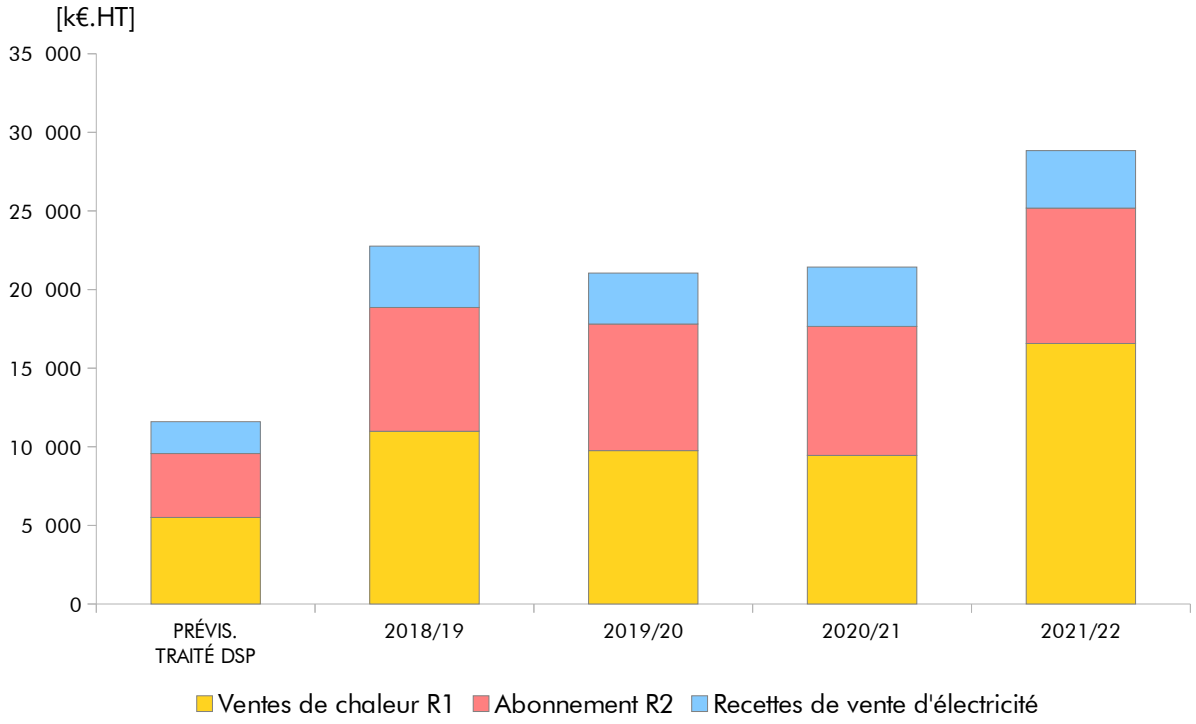

Le tableau suivant présente l'évolution des charges sur les 4 dernières saisons :

ÉVOLUTION DU COMPTE DE RÉSULTAT (CHARGES)									
POSTE			UNITÉ	PRÉVIS. TRAITÉ DSP	SAISON 2018/19	SAISON 2019/20	SAISON 2020/21	SAISON 2021/22	ECART* %
CHARGES CORRESPONDANT AU R1									
11	-	achats de gaz	*k€.HT*	4 163	7 747	6 106	5 702	12 279	115,35%
12	-	achats de fuel	*k€.HT*	458	44	14	80	14	-82,27%
13	-	achats UVE	*k€.HT*	149	3 355	2 970	3 550	4 403	24,04%
14	-	électricité géothermique	*k€.HT*	199	372	391	403	544	34,96%
15	-	électricité PAC	*k€.HT*	-	304	409	334	885	164,91%
-	-	50 % des loyers	*k€.HT*	796	0	0	0	0	-
16	-	droit d'entrée	*k€.HT*	193	0	0	0	0	-
17	-	travaux d'économie d'énergie	*k€.HT*	91	0	0	0	0	-
18	-	redevance gaz RG	*k€.HT*		470	470	470	470	0,00%
19	-	redevance travaux RT	*k€.HT*	-	630	630	630	630	0,00%
20	**-**	**Total charges R1**	***k€.HT***	**6 049**	**12 921**	**10 990**	**11 169**	**19 226**	**72,13%**
CHARGES CORRESPONDANT AU R2									
21	-	eau, électricité et divers (fournitures hors P3)	*k€.HT*	441	603	730	691	878	27,06%
22	-	frais de personnel	*k€.HT*	769	1 478	1 473	1 430	1 472	2,94%
23	-	sous-traitance (travaux P2)	*k€.HT*	155	307	281	299	441	47,49%
24	-	frais de structure, généraux et de gestion	*k€.HT*	453	2 127	1 615	1 856	1 898	2,26%
25	-	frais de véhicules	*k€.HT*	56	113	119	102	124	21,96%
26	-	assurances	*k€.HT*	25	117	119	163	171	5,15%
27	-	taxes professionnelles et autres taxes	*k€.HT*	186	58	72	72	48	-32,78%
28	-	travaux P3	*k€.HT*	1 102	1 958	2 049	2 093	3 518	68,08%
29	-	50 % des loyers + P4CIE + ch. Gén.	*k€.HT*	796	583	584	586	587	0,17%
30	-	conduite et maintenance cogénération	*k€.HT*	466	417	399	411	217	-47,20%
31	-	amortissement cogénération	*k€.HT*	733	0	0	0	0	-
32	-	autres amortissements	*k€.HT*	0	773	773	773	771	-0,26%
33	**-**	**Total charges R2**	***k€.HT***	**5 183**	**8 534**	**8 214**	**8 476**	**10 126**	**19,47%**
34	**-**	**Total charges d'exploitation [20+33]**	***k€.HT***	**11 232**	**21 455**	**19 204**	**19 645**	**29 352**	**49,41%**
35	**-**	**RÉSULTAT D'EXPLOITATION**	***k€.HT***	**367**	**1 312**	**1 820**	**1 784**	**-517**	**-128,95%**

**écart avec la saison précédente*

Charges proportionnelles R1

Les charges qui entrent dans le poste énergie sont les suivantes :

Ligne 11 : achats de gaz

Coût global du gaz en hausse cette saison, +115,3 %, lié à une hausse du prix du gaz de 212,1 %, contrebalancée par une baisse de la consommation de gaz de 2,3 %.

Ligne 12 : achats de fuel

Les achats de fuel ont baissé (-82,3 %), malgré une hausse du coût du m^3 FOD (+ 51,1 %), compensée par une baisse de la consommation (- 88,3 %).

Ligne 13 : achats UVE

Le poste lié à l'achat d'énergie à l'UVE est en hausse cette saison, +19,5 %, en raison d'un coût de l'énergie provenant de l'UVE en hausse (+25,9 %, car indexé partiellement sur le prix du gaz), compensée par une baisse de la fourniture de 1,5 %.

Ligne 14 : électricité géothermique

Hausse du poste, +35,0 %, en raison d'une baisse de la consommation de l'électricité par les pompes de géothermie de 3,4 % contrebalancée par une hausse du prix de l'électricité de 39,6 %.

Ligne 15 : électricité PAC

Hausse du poste de 165,0 % en raison d'une hausse de la fourniture d'électricité pour alimenter la PAC de 91,1 % (en raison d'une hausse de la fourniture de 83,6 %), couplée à une hausse du prix de l'électricité de 38,5 %.

Ligne 16 : financement du droit d'entrée

Montant nul depuis la saison 2017/18 (fin des annuités d'amortissement).

Ligne 17 : travaux d'économie d'énergie

Montant nul depuis la saison 2017/18 (fin des annuités d'amortissement).

Ligne 18 : redevance gaz RG

Poste en lien avec les avenants n°6, n°8 et n°11 au contrat de Délégation, d'un montant de 470 k€.HT cette saison (dont 120 k€.HT destinés à alimenter le compte de solidarité et 350 k€.HT de redevance Ville, correspondant à la remise gaz de 2,8 €/MWh PCS obtenue suite à la renégociation des contrats d'achat de gaz sur le marché dérégulé pour l'approvisionnement de l'ensemble des chaufferies du réseau. Montant forfaitaire.

Ligne 19 : redevance travaux RT

Nouveau poste depuis la saison 2017/18 en lien avec les avenants n°10 et n°12 au contrat de Délégation, d'un montant forfaitaire de 630 k€.HT valable jusqu'à la fin de la DSP, et destiné à financer les travaux d'extension du réseau.

Ligne 20 : total des charges correspondant au R1

Compte-tenu des éléments indiqués précédemment, les charges relatives à la part R1 sont en hausse de 8057 k€.HT, soit +72,1 %.

Le graphe ci-après présente l'évolution des charges d'exploitation correspondant au R1 sur les 4 dernières saisons, en indiquant également le compte prévisionnel à la signature du traité de DSP.

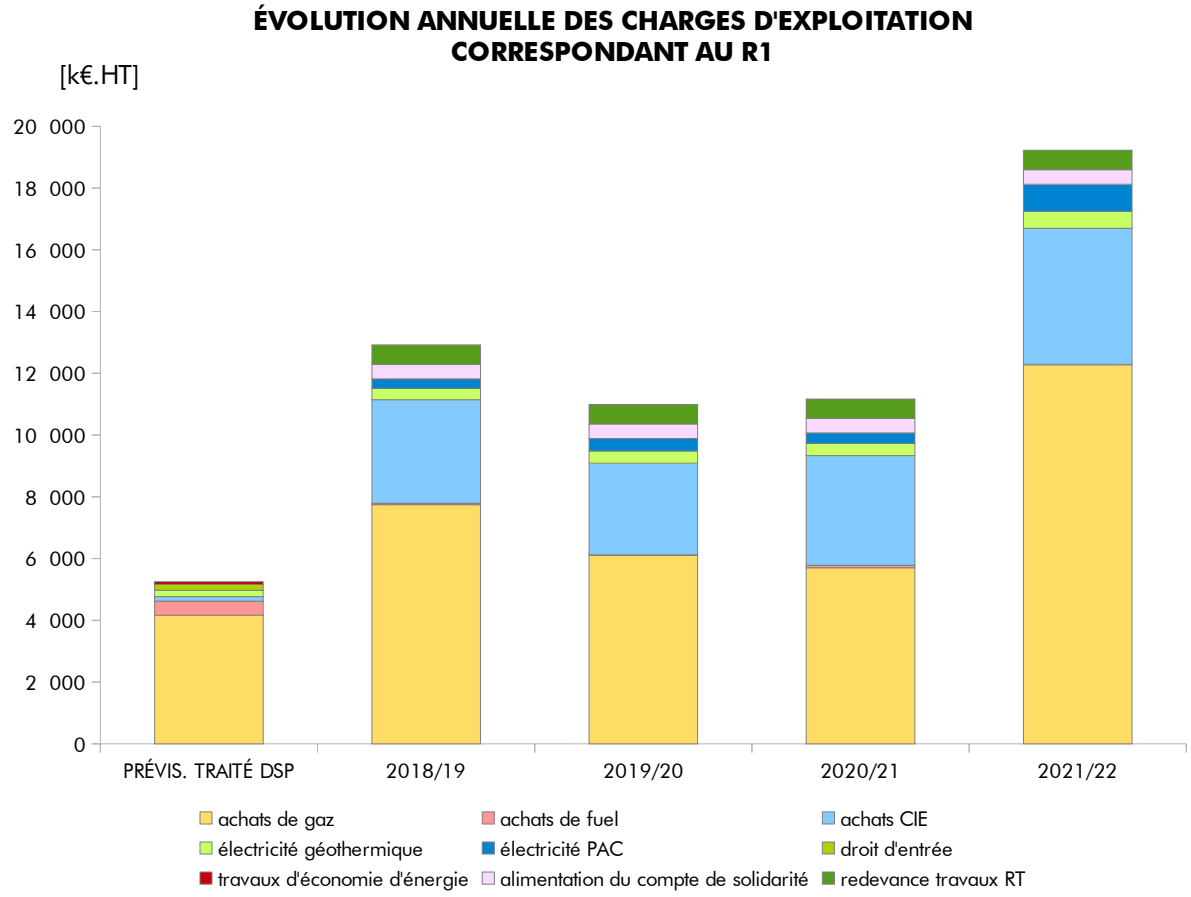

Charges correspondant au R2

Les charges fixes présentées par le Délégataire ont baissé par rapport à la saison précédente. Elles se répartissent comme suit :

Ligne 21 : eau, électricité et fournitures diverses

Poste représentant 878 k€.HT, en hausse (+27,1 %) en raison principalement de la hausse du prix de l'électricité.

Ligne 22 : frais de personnel

Ce poste à 1 472 k€.HT est en hausse de 2,9 % en raison de revalorisations salariales, l'effectif d'exploitation restant stable à 23 personnes. Il concerne la masse salariale du personnel, les charges sociales correspondantes, les dépenses de formation professionnelles, les dépenses sociales et la médecine du travail.

Ligne 23 : sous-traitance

Le montant des travaux sous-traités, de 441 k€.HT (contrôles réglementaires, nettoyage de cuves, ramonage de chaudières, entretien des compteurs) est en hausse de 47,5 %, en raison de la période de confinement au cours des deux saisons précédentes qui avait entraîné un décalage d'intervention de sous-traitants. Par ailleurs, la facturation des sous-traitants est parfois en décalage avec l'exercice. Enfin, certains contrôles réglementaires n'ont pas lieu tous les ans mais tous les 2 ans par exemple.

Ligne 24 : frais de structure, généraux et de gestion

Le montant que nous avons pris en compte pour ce poste est de 1 898 k€.HT.
Il comprend :

- un poste de 815 k€.HT mentionné dans les frais de gestion du compte-rendu financier de la SCUC qui sont en fait les frais de gestion sur le combustible. Ce poste, défini à l'article 51 du cahier des charges de la D.S.P., est calculé proportionnellement aux achats de combustible (coefficient multiplicateur de 1,045), ce qui a provoqué une hausse de 80,3 %. **Nous avons signalé cette forte augmentation lors des négociations avec le Délégataire sur l'avenant n°15, afin que ce montant, pour les prochaines saisons, soit désormais plafonné à 600 k€.HT (plafond indexé sur l'évolution des puissances souscrites)**.
- le poste de 1 083 k€.HT de la ligne « frais de structures et frais généraux » du compte-rendu financier SCUC. Ce poste qui correspond aux frais de fonctionnement de la SCUC (frais administratifs, commerciaux, sur immeuble, quote part de frais de région et du siège) est calculé au niveau du groupe DALKIA par année civile et est réparti entre toutes les filiales du groupe au prorata du ratio entre le chiffre d'affaires de la filiale et le chiffre d'affaires global du groupe. Ce poste a baissé de 22,9 % alors que le chiffre d'affaires a augmenté de 34,56 %, de telle sorte qu'il s'explique par une hausse du chiffre d'affaires du groupe DALKIA (liée à une hausse du prix du gaz) plus importante que celle sur le réseau de Créteil.

Ligne 25 : frais de véhicule

Ce poste à 124 k€.HT est en hausse de 22,0 % par rapport à celui de la saison précédente, en raison du remplacement des véhicules de société thermique par des véhicules électriques. La SCUC dispose d'une trentaine de véhicules en location longue durée. Les frais de véhicules varient en fonction de l'évolution du prix des locations, des changements de véhicules de location à échéance de leur contrat, des réparations et des accidents.

Ligne 26 : assurances

Ce poste assurances (assurances responsabilité civile, responsabilité décennale, incendie, bris de machine), à 171 k€.HT, est en hausse de 5,2 %. Il concerne les assurances de responsabilité civile, responsabilité décennale, incendie et bris de machines.

Ligne 27 : taxes professionnelles et autres taxes

Ce poste à 48 k€.HT est en baisse en raison du résultat négatif de la SCUC cette saison. Il concerne la taxe professionnelle (remplacée par la contribution économique territoriale (CET)) ainsi que des régularisations d'Organic (contribution sociale de solidarité, prélevée sur le chiffre d'affaires).

Ligne 28 : travaux P3

Le montant des travaux réalisés au titre du P3, 3 518 k€.HT, sont en hausse de 68,1 %. Cette somme P3 est égale à celle validée par *CFERM*.

Ligne 29 : 50 % des loyers de la géothermie + P4 CIE + Charges générales

D'une valeur de 587 k€.HT cette année, ce poste correspond, à partir de la saison 2011/2012, uniquement à la redevance pour le remboursement des annuités de l'emprunt contracté pour la réalisation de la liaison CIE et des charges générales.

Conformément à l'article 46 du cahier des charges de la délégation, les 50 % des loyers de la géothermie (713 k€) ont pris fin au cours de la saison 2010/2011.

Ligne 30 : conduite et maintenance cogénération

Ce poste à 217 k€.HT est en baisse de 47,3 % suite à l'arrêt de l'une des deux cogénérations (le montant de la sous-traitance est lié à l'électricité cogénérée). La SCUC sous-traite à l'entreprise CIMES, filiale de DALKIA, la conduite et maintenance de la cogénération.

Ligne 31 : amortissement des cogénérations

Montant nul cette saison : il représente le remboursement des investissements liés aux cogénérations Mont-Mesly et Echat sur leur durée de fonctionnement. Les dates d'amortissement sont allées du 01/11/2009 au 30/06/2017 pour Mont-Mesly et du 01/11/2011 au 30/06/2018 pour Echat.

Ligne 32 : autres amortissements

Ce poste de 771 k€.HT représente l'amortissement des investissements portés par la SCUC dans le cadre de l'avenant n°7 au contrat de Délégation.

Le graphe page suivante présente l'évolution des charges d'exploitation correspondant au R2 sur les 4 dernières saisons, en indiquant également le compte prévisionnel à la signature du traité de DSP.

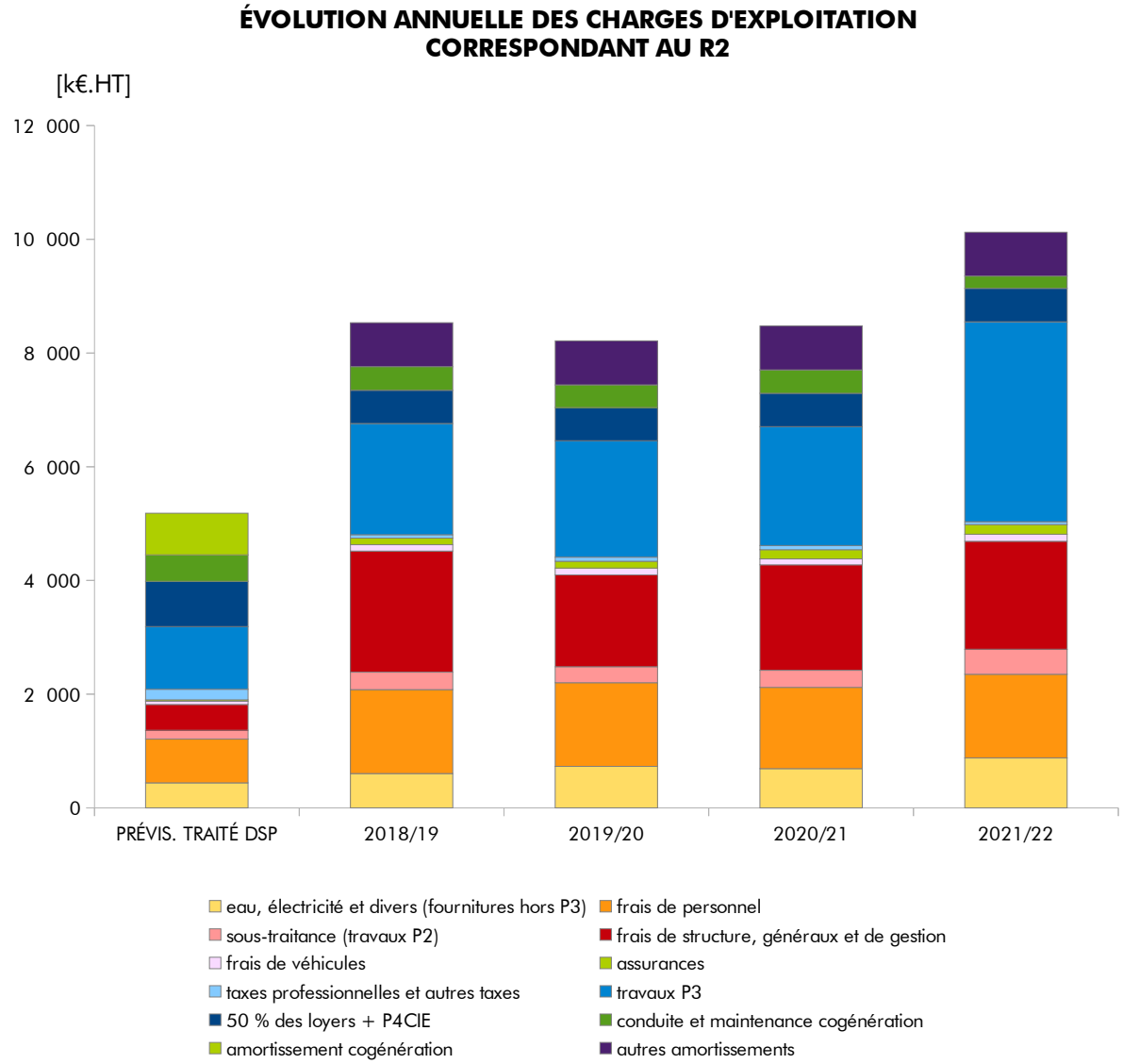

Ligne 35 : résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation est de -517 k€.HT soit une baisse de 129,0 % par rapport à la saison précédente, principalement en raison de la décorrélation partielle entre l'augmentation du prix du gaz et l'augmentation du prix de l'électricité cogénérée, qui a conduit à des pertes pour la SCUC entre les charges et les produits de la cogénération.

ÉVOLUTION DU COMPTE DE RÉSULTAT (AUTRES PRODUITS / CHARGES)									
POSTE			UNITÉ	PRÉVIS. TRAITÉ DSP	SAISON 2018/19	SAISON 2019/20	SAISON 2020/21	SAISON 2021/22	ECART* %
AUTRES PRODUITS									
36	-	produits financiers	*k€.HT*		5	0	0	0	-
37	-	produits exceptionnels	*k€.HT*	0	0	53	0	0	-
38	-	Produits quotas de CO2	*k€.HT*		0	0	0	0	-
39	-	reprise sur provision sinistre	*k€.HT*		0	0	4	0	-
40	-	reprise sur provision P3	*k€.HT*		502	779	102	92	-
41	**-**	**Total autres produits**	***k€.HT***	**0**	**507**	**832**	**106**	**92**	**-**
AUTRES CHARGES									
42	-	frais financiers	*k€.HT*	0	0	14	0	0	-
43	-	charges exceptionnelles	*k€.HT*	0	87	0	23	13	-43,48%
44	-	charges quotas de CO2	*k€.HT*	0	20	263	581	491	-15,42%
45	-	provisions pour sinistre	*k€.HT*	0	116	113	0	12	-
46	-	provisions pour dépréciation de stock	*k€.HT*	0	0	0	0	0	-
47	-	provisions pour P3	*k€.HT*	0	0	0	0	0	-
48	**-**	**Total autres charges**	***k€.HT***	**0**	**223**	**390**	**604**	**517**	**-14,44%**
49	**-**	**RÉSULTAT BRUT [35 + 41 – 48]**	***k€.HT***	**367**	**1 597**	**2 262**	**1 286**	**-942**	**-173,24%**
50	-	impôts sur les sociétés	*k€.HT*	135	532	754	429	0	-100,00%
51	-	Participation des salariés	*k€.HT*	0	266	377	214	0	-100,00%
52	**-**	**Total des produits [10 + 41]**	***k€.HT***	**11 599**	**23 274**	**21 856**	**21 535**	**28 927**	**34,33%**
53	**-**	**Total des charges [34 + 48 + 50 + 51]**	***k€.HT***	**11 366**	**22 475**	**20 725**	**20 892**	**29 869**	**42,97%**
54	**-**	**RÉSULTAT NET [52 – 53]**	***k€.HT***	**233**	**799**	**1 131**	**643**	**-942**	**-246,50%**

**écart avec la saison précédente*

Autres produits/charges

Lignes 36 et 42 : produits et frais financiers

Ces lignes correspondent aux produits et frais financiers du compte courant.

Cette saison le solde est de 0 k€.HT.

Lignes 37 et 43 : produits et charges exceptionnelles

Ces lignes correspondent cette saison aux produits et charges exceptionnelles.

Cette saison le solde des produits et charges exceptionnelles s'élève à -13 k€.HT.

Lignes 38 et 44 : produits et charges quotas de CO_2

Ces lignes correspondent aux produits et charges liés à l'achat des quotas de CO_2.

Cette saison le solde est de -491 k€.HT, soit une charge en baisse de 15,4 %, en lien avec la baisse des quotas (cf paragraphe 1.6). A noter que cette somme est bien inférieure à celle estimée par CFERM au paragraphe 1.6.4 (-54%). Cet écart s'explique par une stratégie d'achat de quotas à terme par la SCUC. Il en résulte que le prix moyen d'achat de la tonne de CO_2 (frais de gestion inclus) par la SCUC n'est en hausse que de 8,7 %, alors que le prix du marché a augmenté de 59 %.

Lignes 39 et 45 : provisions et reprise sur provisions pour sinistre

Ces lignes correspondent à la provision effectuée par le Délégataire pour le risque constitué par le non-remboursement par l'assurance de tout ou partie des charges induites par un sinistre (franchise, etc.). Son montant varie en fonction des sinistres survenus au cours de la saison et des remboursements. Cette saison il est de -12 k€.HT.

Lignes 40 et 47 : provisions pour P3 et reprise

Ces lignes correspondent à la provision effectuée par le Délégataire pour le risque constitué pour le gros entretien et le renouvellement des installations pendant la durée de la concession. Son montant varie en fonction des travaux effectués et de la vétusté des installations. Cette saison il est de +92 k€.HT.

Ligne 50 : impôt sur les sociétés

Le montant des impôts sur les sociétés a été de 0 k€.HT cette année, puisque nul si le résultat brut de l'entité est négatif, l'impôt étant comptabilisé et payé par DALKIA.

Ligne 51 : participation des salariés

Le résultat brut étant négatif, les salariés n'ont pas touché de participation.

Ligne 54 : résultat net

Le résultat net tel qu'il ressort des données SCUC est négatif avec 942 k€.HT soit -3,3 % du chiffre d'affaires, en baisse de 246,50 % principalement en raison de la décorrélation partielle entre l'augmentation du prix du gaz et l'augmentation du prix de l'électricité cogénérée, qui a conduit à des pertes pour la SCUC entre les charges et les produits de la cogénération, mais également de la charge liée à l'achat de quotas de CO_2.

Le graphe ci-après présente l'évolution du résultat net (axe des abscisses de droite) (soit la différence entre les produits (axe des abscisses de gauche) et les charges (axe des abscisses de gauche)) sur les 7 dernières saisons, en indiquant également le compte prévisionnel à la signature du traité de DSP.

ÉVOLUTION ANNUELLE DU RÉSULTAT NET

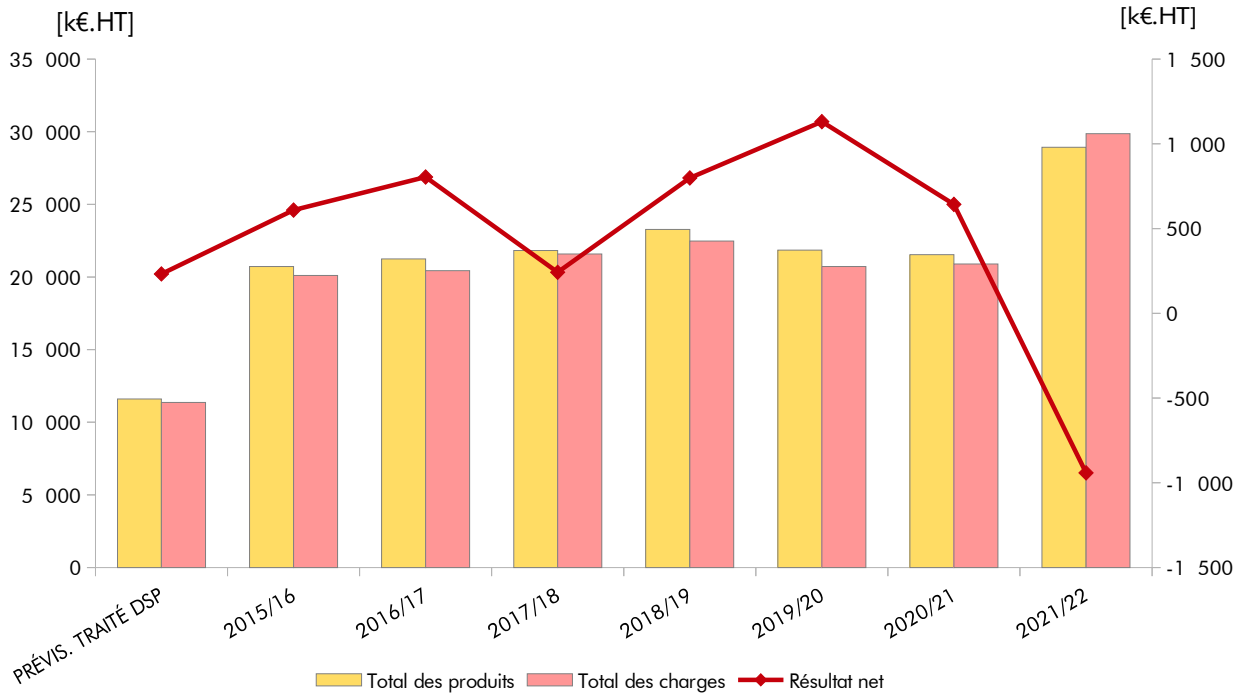

5. SYNTHÈSE

La rigueur climatique de la saison 2021/2022 est en baisse par rapport à celle de la saison 2020/2021 : le nombre de DJU est en baisse de 8,4 % par rapport à la saison précédente. Les consommations de chauffage ont baissé de 6,9 %.

D'un point de vue énergétique, le bon fonctionnement de la géothermie et de la PAC, contrebalancée par une légère baisse de la fourniture UVE a entraîné une hausse de 4,2 points du taux d'ENR&R, qui atteint 72,2 %. L'arrêt de la cogénération CT1 a permis de baisser la part du gaz dans les énergies consommées, celle-ci passant de 38,4 % la saison précédente à 29,8 %. La PAC atteint pour la première fois son objectif contractuel (qui représente environ 7,9 % des énergies consommées) ; la part de l'UVE, de 46,1 %, augmente de 4,4 points par rapport à la saison précédente. La part de la géothermie est en hausse de 0,4 point à plus de 16 %.

D'un point de vue économique, la hausse historique du prix du gaz est le principal facteur de la hausse tout aussi historique de la redevance r1 de 87,2 %. La redevance r2 augmente de 5,9 % en raison principalement des formules d'indexation. Le prix global TTC moyen du MWh, de 88,54 €.TTC/MWh, est en hausse de 52,8 %. La facture annuelle moyenne aux abonnés, de 790 €.TTC/logement, est en hausse de 40,9 %. Le bouclier tarifaire mis en place par l'État pour les logements a toutefois permis le versement d'un avoir de 105 €.TTC/logement, ce qui a donc permis de ramener la hausse de la facture à 22 % par rapport à la saison précédente.

D'un point de vue technique, les points importants à retenir pour cette saison 2021/2022 sont les suivants :

- Vieillissement du puits producteur de la géothermie : **Il convient de réfléchir à une solution de pérennisation de la géothermie sur le long terme, en parallèle de l'établissement d'une demande de renouvellement du permis d'exploitation de la géothermie qui arrive à terme fin mars 2024** ;
- Amélioration technique de la valorisation de la PAC ;
- Mise en place d'une nouvelle gestion technique centralisée en cours ;
- Arrêt de la cogénération EO sauf si prix de revente de l'électricité élevé ;
- nombre de fuites sur le réseau en hausse (21 cette saison contre 15 la saison précédente).

Perspectives pour la saison 2022/23 : la signature de l'avenant 15 va permettre de réaliser une interconnexion entre les réseaux Nord et Sud pour augmenter le taux d'ENR&R à 83 % à terme pour la saison 2023/24. La facture annuelle moyenne aux abonnés devrait augmenter à nouveau d'environ 30 % (hausse qui sera compensée partiellement par le bouclier tarifaire mis en place par l'État) à rigueur climatique constante en raison de l'augmentation du prix du gaz, avant d'amorcer une baisse à partir de la saison 2023/24. Les études pour l'extension du réseau de chaleur vers le CHIC et la rue Marc Seguin vont également démarrer. La finalisation d'un maillage au niveau du stade Duvauchelle va permettre d'améliorer la continuité de service.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-2-2-8

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**42**
Mandats :	**9**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**0**
Pour :	**51**
Contre :	**0**
Abstentions :	**0**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le trois avril**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **28 mars 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, Mme SIMON-DECK, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme DEPREZ, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme PERREAU, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, M. KÉRISIT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme ANGLÈS, M. MULUMBA**

Mandats : **M. MAÏZ (pouvoir à Mme VALLIER), Mme TORGEMEN (pouvoir à M. HÉLIN), M. DUFEU (pouvoir à M. DUKAN), M. SASPORTAS (pouvoir à Mme PERREAU), Mme SALVIA (pouvoir à Mme SOL), Mme DIASSE (pouvoir à M. PELISSOLO), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND), M. MAILLOT (pouvoir à Mme RABA), Mme DUPUIS (pouvoir à M. HEBBRECHT).**

Secrétaire de Séance : **Luc MBOUMBA**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230403-lmc113153-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Objet : Convention d'entretien des espaces verts de la résidence étudiante Maupassant, située 1 allée Mozart.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDÉRANT la demande de Créteil Habitat – SEMIC de prise en charge par le service des parcs et jardins de l'entretien des espaces verts de la résidence étudiante « Maupassant » située 1 allée Mozart,

CONSIDÉRANT qu'une suite favorable peut être réservée à cette demande,

CONSIDÉRANT que la surface d'espaces verts à entretenir est de l'ordre de 1660m²,

VU la convention présentée à cet effet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention, ci-annexée, conclue avec Créteil Habitat – SEMIC pour l'entretien, par les services municipaux compétents, des espaces verts de la résidence étudiante « Maupassant » située 1 allée Mozart.

ARTICLE 2 : **PRÉCISE** que le coût annuel de cet entretien a été estimé à 9 545,15 € (neuf mille cinq cent quarante-cinq euros et quinze centimes).

ARTICLE 3: **DIT** que la recette correspondante sera constatée au budget de chaque exercice.

ARTICLE 4 : **PRÉCISE** que cette convention prendra effet le 1er avril 2023 pour une durée de trois ans. Les parties pourront convenir chaque année, au moins 3 mois avant la date anniversaire de la prise d'effet de la convention, du non renouvellement de celle-ci.

ARTICLE 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents.

Fait à Créteil, le trois avril deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Créteil – Habitat SEMIC

Résidence Étudiants Campus Maupassant

1 allée Mozart

Entre les soussignés :

La commune de Créteil, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Laurent CATHALA, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2023 et désignée dans ce qui suit par le terme "la commune",

d'une part

et

Créteil - Habitat SEMIC dont le siège est situé au 7 rue des Ecoles – 94000 Créteil, représenté par son Directeur Général en exercice, Monsieur Franck JAHANDIER, et désigné dans ce qui suit par le terme "contractant",

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la Convention

La commune consent à faire exécuter par les Services Techniques Municipaux, les travaux d'entretien annuel des espaces verts d'accompagnement sur la résidence étudiants Campus "Maupassant", située 1 allée Mozart aux conditions stipulées ci-après par la présente convention.

ARTICLE 2 - Description des espaces verts et espaces libres

La superficie intéressée par les travaux d'entretien comprend :
(Cadastre : 94 028 : BF 315 - 318)

Les espaces verts de la résidence :

- Surface engazonnée	1 400 m²
- Surface de haies libre	260 m²
Soit un total de :	**1 660 m²**

Informations complémentaires sur les surfaces à la charge du contractant :
Arbres : 19 sujets

Cette superficie sert de base à la rémunération forfaitaire des prestations indiquées dans la présente convention pour un montant évalué à 9 545,15 €.

ARTICLE 3 - Définition des travaux d'entretien annuel

L'entretien des espaces verts sera réalisé dans le cadre d'une gestion durable en privilégiant les techniques respectueuses de l'environnement et dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

Un rendez-vous annuel sera fixé entre un représentant du service communal des parcs et jardins et un représentant du contractant, à la demande du contractant.
Cette visite annuelle permettra de faire le point entre les parties prenantes de la convention.

3.1 – ENTRETIEN DES PELOUSES ET COUVRE SOL

3.1.a - Tonte

Tonte des pelouses, en fonction des conditions climatiques :
- 12 à 15 interventions du 15 mars au 30 octobre (15 à 18 interventions si arrosage automatique), sur les espaces où il y a beaucoup de passage, considérés d'entretien courant ou à proximité des zones de parking. Ces tontes s'effectuent avec des tondeuses mulch, avec lesquelles les déchets de tonte sont recyclés sur place.

Dans cette période, les pieds ou contours de mobilier urbain ou de borne anti stationnement seront dégagés 1 fois sur 2. De plus, en cas de déchets de tonte sur les allées, les déchets de tonte seront, soit soufflés vers les massifs, soit ramassés pour évacuation.

3.1.b - Regarnissage éventuel des zones pelées

Toutes les parties de pelouses à réensemencer qui n'excéderont pas au total 5 m² seront prises en charge par le service communal des parcs et jardins dans le cadre normal de l'entretien. Un semis de mélange de regarnissage à raison de 25 g / m² recouvert de terreau, un roulage et un arrosage seront effectués. Pour une surface supérieure à 5 m², il appartiendra au contractant de faire appel à une entreprise extérieure compétente.

3.1.c – Entretien des plantes couvre-sol

Le développement de végétation de plantes couvre-sol sera limité en particulier à proximité des allées.

3.2 - ENTRETIEN DES ARBUSTES

3.2.a - Taille libre

Certains arbustes seront laissés en forme libre, d'autres seront taillés. Les arbustes à fleurs seront taillés **une fois par an**.
Les arbustes à floraison printanière se taillent "à sec" en juin au plus tard. Les arbustes à floraison estivale se taillent "à sec" à l'automne.

Les arbustes seront maintenus aux dimensions demandées par leur nature et leur emplacement ; ils seront taillés de manière à ne pas gêner la circulation près des chemins piétons, pistes cyclables ou axes de circulation.
Lorsque l'emplacement permet un grand développement des arbustes, il pourra être pratiqué une taille en port libre qui consiste à rajeunir d'un tiers à un cinquième des végétaux au besoin.

3.2.-b. Taille des haies

Les haies de forme régulière seront taillées sur trois faces selon la configuration des lieux deux fois par an.
Elles seront taillées :

- pour la 1ère taille : **au plus tard le 30 juin**
- pour la 2ème taille : **au plus tard le 30 septembre**

Les haies de forme libre seront taillées en respectant la forme naturelle des végétaux et selon leurs périodes de floraison.
Les végétaux des haies vives maintenus en forme libre seront taillés comme des arbustes en massifs.
Les autres espèces d'arbustes seront maintenues aux dimensions demandées par leur nature et leur emplacement.
En présence de nidifications d'oiseux la taille peut temporairement être suspendue afin de respecter la biodiversité.

3.3 - ARROSAGE DES JEUNES PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES

L'arrosage des jeunes plantations d'arbres et d'arbustes concerne les travaux supplémentaires tels que définis par l'article 10. Cela concerne les végétaux plantés par la commune depuis moins de trois ans et hors travaux neufs. Ils seront effectués selon nécessité, notamment pendant les périodes sèches, pour assurer la pérennité des végétaux à partir des bouches d'eau existantes sur site.

3.4 - RAMASSAGE DES FEUILLES

Pendant la période de chute des feuilles, celles-ci seront soufflées en fond de massifs pour permettre la constitution d'un mulch qui permettra la fertilisation et l'enrichissement en humus. Les zones proches des allées faisant moins de 1m de largeur ne pourront être traitées de cette façon. Les feuilles seront alors ramassées et évacuées.

Les feuilles de platane seront soufflées, ramassées et emportées par la commune.

Les feuilles seront traitées sur l'ensemble de la surface couverte par la présente convention 3 à 4 fois à l'automne.

3.5 - NETTOYAGE

3.5.a. Enlèvement des papiers et détritus sur les surfaces entretenues uniquement lors des interventions de tonte et de taille.
L'équipe du service parcs et jardins procédera à l'enlèvement des détritus, papiers se trouvant sur les zones engazonnées, les zones arbustives, les zones enherbées, ainsi que sur les surfaces dallées et piétonnes strictement intégrées à l'espace vert **avant chaque tonte et en parallèle des opérations de taille soit environ 15 à 18 fois par an.**
Hors de ces périodes, le ramassage ne sera pas effectué par le service des parcs et jardins.

3.5.b. Désherbage
Au pied des plantations, 3 interventions de désherbage seront réalisées annuellement d'avril à octobre.

3.6 – TRAITEMENTS HORTICOLES

En cas de nécessité de traitement, des produits de bio-contrôle, conformes à la loi Labbé du 1er janvier 2017, peuvent être utilisés. Cette intervention sera à la charge du contractant.
Lors de la plantation de nouveaux végétaux, un apport d'amendement organique pourra être effectué.
La présence d'agents pathogènes donnera lieu à l'établissement d'un devis spécifique pour une action sous maitrise d'œuvre de la Commune.

3.7 - PRESTATIONS DIVERSES : ARBRES

Le contrôle de l'état phytosanitaire des arbres est à la charge du contractant.
Néanmoins, la commune s'engage à signaler tout problème qu'elle pourrait avoir constaté lors de ses divers passages.

L'entretien du patrimoine arboré n'incombe pas à la commune, dont l'expertise peut être toutefois sollicitée par le contractant afin qu'elle puisse émettre des préconisations.

La commune procédera aux interventions suivantes :

- Vérification périodique et remplacement éventuel des tuteurs et colliers en utilisant des matériaux similaires.
- 2 interventions (fin d'hiver, puis fin d'été), à savoir :
    - Maintien de la forme des cuvettes des jeunes plantations tout au long de l'année.
    - Enlèvement des gourmands sur tronc jusqu'à la couronne.
    - Enlèvement des drageons au sol.
    - Ramassage et enlèvement de tous les produits de taille.

Sont à la charge du contractant les interventions d'élagage et de tronçonnage sur les arbres ainsi que l'abattage des végétaux morts (y compris l'évacuation de leurs systèmes racinaires), la fourniture et la plantation des nouveaux sujets.

3.8 – ARROSAGE AUTOMATIQUE

Entretien des réseaux d'arrosage et des équipements hydrauliques en place

L'équipe du service parcs et jardins assurera l'entretien des installations mises à sa disposition, pour assurer une parfaite continuité des réseaux.
En cas de fuite, elle devra prendre toutes les mesures nécessaires pour isoler la partie du réseau concernée. Les fournitures resteront à la charge du contractant.

ARTICLE 4 - Travaux non compris dans l'entretien

En général, l'entretien ne comprend pas :
- tous les travaux d'extension des espaces verts
- les plantations et remplacements de végétaux
- les piquages d'eau nécessaires aux arrosages
- la fourniture de l'eau
- l'entretien des mobiliers, clôtures
- la réparation des dommages et dégradations non causés par les agents municipaux
- l'élagage
- Les fournitures et pièces d'arrosage
- Nettoyage des surfaces minérales, y compris aires de jeux

ARTICLE 5 - Matériel et fournitures à la charge de la commune

La commune s'engage à fournir le matériel et l'outillage nécessaires à l'entretien des espaces verts.

ARTICLE 6 - Personnel municipal affecté aux prestations

La commune s'engage à affecter le personnel qualifié, pour la surveillance et le contrôle, ainsi que pour l'exécution des prestations d'entretien réalisées dans les règles de l'art.
La commune est responsable de son personnel et de son matériel et contractera, à ce sujet, les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile à l'égard des tiers.

ARTICLE 7 - Réception et délais de garantie

En raison du caractère de strict entretien, il ne sera pas procédé à la réception des travaux qui ne seront, de ce fait, assortis d'aucun délai de garantie.
Les relevés mensuels des interventions seront transmis par la commune au contractant.
En cas de besoin, une visite contradictoire aura lieu entre les représentants de la Commune et le représentant du contractant.

ARTICLE 8 - Facturation

La facturation annuelle est établie à terme échu, à savoir au terme des prestations exécutées au titre de l'année concernée.
Cette facturation fait l'objet de l'émission d'un titre de recette. Le règlement de la redevance s'effectue auprès du Trésor Public.

ARTICLE 9 - Révision de la redevance forfaitaire

La redevance est révisable annuellement selon les conditions suivantes :

- Les 12 premiers mois à compter de la date d'effet fixée par l'article 11 de ladite convention, ne feront pas l'objet d'une révision.

- Le montant annuel révisé de la redevance est obtenu par le montant de la redevance initiale multiplié par le coefficient (C) suivant qui intègre l'indice EV4 relatif aux travaux d'entretien d'espaces verts publié par le Moniteur :

$$C = 0{,}15 + (0{,}85 \times \frac{EV4)}{EV4o}$$

C = coefficient de révision
EV4 = indice du mois de décembre de l'année facturée.
EV4o = dernier indice publié au JO à la date d'effet de la convention conformément à l'article 11 de la présente convention.

ARTICLE 10 - Travaux supplémentaires

Si au cours de l'entretien, il s'avérait nécessaire de procéder à des travaux décrits par l'article 4 ou non prévus à la présente convention, la commune établirait et soumettrait au contractant, un devis estimatif de fournitures et de mise en œuvre des matériaux et des végétaux, ou d'entretien et de réparation. Ce devis intégrera tous les frais inhérents à l'exécution des travaux.

ARTICLE 11 - Date d'effet et durée de la convention - résiliation

La présente convention ne deviendra définitive et ne recevra son exécution, qu'après accomplissement des formalités réglementaires en ce qui concerne la commune de Créteil.
Elle prendra effet à compter du 1er avril 2023 pour une durée de trois années non renouvelable, sauf dénonciation par l'une et l'autre des parties trois mois avant l'expiration de chaque année d'exercice.
A l'expiration de la présente convention, la commune reprendra le matériel qui pourrait se trouver sur place.

ARTICLE 12 - Règlement des litiges

En cas de litige, la commune notifiera au signataire, sa proposition pour le règlement du différend, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la réclamation du signataire.

A défaut de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Créteil, le ……
En 2 exemplaires originaux

Pour la commune Le Maire de Créteil,	Pour Créteil-Habitat SEMIC Le Directeur Général,
Laurent CATHALA	Franck JAHANDIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-2-3-6

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**42**
Mandats :	**9**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**0**
Pour :	**51**
Contre :	**0**
Abstentions :	**0**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le trois avril**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **28 mars 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, Mme SIMON-DECK, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme DEPREZ, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme PERREAU, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, M. KÉRISIT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme ANGLÈS, M. MULUMBA**

Mandats : **M. MAÏZ (pouvoir à Mme VALLIER), Mme TORGEMEN (pouvoir à M. HÉLIN), M. DUFEU (pouvoir à M. DUKAN), M. SASPORTAS (pouvoir à Mme PERREAU), Mme SALVIA (pouvoir à Mme SOL), Mme DIASSE (pouvoir à M. PELISSOLO), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND), M. MAILLOT (pouvoir à Mme RABA), Mme DUPUIS (pouvoir à M. HEBBRECHT).**

Secrétaire de Séance : **Luc MBOUMBA**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230403-lmc112074-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Objet : Renouvellement de la convention pluriannuelle entre la Commune et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne (C.A.U.E. 94).

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la délibération D2019-6-5-10 approuvant la convention entre la Commune et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne (C.A.U.E. 94),

CONSIDÉRANT la volonté municipale de valoriser son patrimoine architectural et urbain,

CONSIDÉRANT les retombées des 69 initiatives de valorisation du patrimoine cristolien menées par le C.A.U.E 94 dans le cadre de la convention 2019/2022,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de poursuivre ce partenariat avec le C.A.U.E. 94 et de bénéficier du savoir-faire de leur équipe pluridisciplinaire d'architectes et d'urbanistes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **ADOPTE** la convention pluriannuelle, ci-annexée, avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne (C.A.U.E. 94) pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 : **DIT** que le montant de la cotisation annuelle, fixé dans la convention susmentionnée, sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Fait à Créteil, le trois avril deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LA COMMUNE DE CRETEIL ET LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU VAL-DE-MARNE (C.A.U.E. 94)

Entre les soussignés :

La commune de Créteil, représentée par son maire en exercice, **Monsieur Laurent CATHALA**, agissant conformément aux dispositions de l'article L. 2122-29 du code général des collectivités territoriales et de la délibération D2023-2-3-6 en date du 3 avril 2023 prise pour son application,

Désignée ci-après par « la commune de Créteil ».

D'une part,

et :

Le **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne (C.A.U.E. 94),** association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en préfecture le 22/10/79, sous le n° 94022174 (avis publié au JO du 7/11/79), ayant son siège social au 36 rue Edmond Nocard, 94700 Maisons-Alfort, représenté par sa Présidente, **Madame Sabine PATOUX,**
N° SIRET : 318 721 040 00042 – Code APE : 7 111 Z – RNA 94 022 174

Désigné ci-après par « le CAUE 94 »

D'autre part,

PREAMBULE

Considérant que :

- « L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions publiques, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains, ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. » Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 ;

- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Départemental en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ;

- Les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ;

- Le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage ;

Il est exposé ce qui suit :

Créteil possède des éléments architecturaux remarquables, tant dans son centre ancien (bords de Marne, Colombier …) que dans ses quartiers récents (place Salvador Allende, Conservatoire à rayonnement régional, Archives départementales, Tribunal judiciaire, Médiathèque de l'Abbaye Nelson Mandela…). La ville a été le lieu de nombreuses expériences urbanistiques dans le cadre de l'urbanisation du nouveau Créteil des années 1960 à 1990 (Mont-Mesly, Bleuets-Bordières, Choux du Palais, Port, Source…). Elle s'est orientée ensuite vers un autre type de développement intégrant de nouvelles formes architecturales et le respect des normes liées au développement durable. Aujourd'hui, elle met l'accent sur la rénovation urbaine des quartiers.

De ce fait, il importe de valoriser les différents aspects de ce patrimoine et les liens créés entre les quartiers.

C'est en ce sens que s'est établi un partenariat avec le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Val-de-Marne (C.A.U.E. 94), qui a pour vocation de développer la sensibilisation et l'information dans les domaines architectural, urbanistique, paysager et environnemental, auprès d'un public varié (scolaires, grand public, professionnels de l'aménagement).

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La Commune de Créteil et le CAUE 94, associés depuis 2002 pour valoriser la découverte du patrimoine de la commune, souhaitent poursuivre cette collaboration en proposant différentes initiatives autour du patrimoine architectural et urbain, en direction de tous les publics.
La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'intervention du CAUE 94 pour sa participation à ces différentes actions.

ARTICLE 2 : Descriptif de la mission

1/ Visites-découvertes du patrimoine architectural et urbain

Au regard des missions de service public comme décrites en préambule, le CAUE 94 apporte son savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaires d'architectes, d'urbanistes et de l'ensemble de son expérience de sensibilisation des publics à l'urbanisme et à l'architecture. Le CAUE du Val-de-Marne propose des visites de bâtiments et des promenades architecturale et urbaines sur la ville de Créteil.

La commune de Créteil (Direction de la culture) met en œuvre annuellement un programme de valorisation du patrimoine architectural et urbain de Créteil en proposant des parcours urbains dans les différents quartiers de la ville. Elle en assure la gestion administrative, budgétaire, organisationnelle et la communication.

La Commune de Créteil sollicite ainsi le CAUE 94 afin qu'il assure l'accompagnement de visites urbaines, ainsi que les séances de travail nécessaires à leur élaboration.

Pour la durée de la présente convention, il est convenu de prioriser les missions suivantes :

Valorisation des quartiers construits à partir des années 1980 et au-delà, aux abords du lac,

Accompagnement des projets de rénovation urbaine,

Renouvellement des visites proposées aux cinq secteurs de Conseils de quartiers,

Mise en place de parcours scolaires, en lien notamment avec la Cité éducative,

Participation aux projets participatifs liés au Patrimoine, notamment sur la signalétique,

Valorisation du parcours Archistoire « Créteil 70's Architecture Iconique ».

Ces visites sont organisées pour tous les publics et en fonction des demandes exprimées, avec un temps fort autour des Enfants du Patrimoine et des Journées du Patrimoine.

Le CAUE 94 assure la préparation et la réalisation des promenades urbaines et des visites de bâtiments ainsi que le recrutement, la formation et la rémunération des intervenants pour ces différentes visites.

2/ Autres initiatives

Des projets complémentaires, en lien avec la découverte de l'eau, dont le financement ne relève pas de la présente convention, pourront en outre être mis en œuvre avec le concours du CAUE 94. Ils comporteront des visites « jeune public » et des parcours « tout public », en fonction du programme retenu dans le cadre du financement spécifique accordé par la Lyonnaise des Eaux sur les crédits de son fonds de solidarité et d'intéressement.

3/ Missions supplémentaires

Toutes missions supplémentaires donneront lieu à un avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 : Cotisation annuelle

Le CAUE 94 assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement d'une part de la part départementale de la Taxe d'Aménagement (TA), une partie du cout de la mission.

La commune de Créteil versera une cotisation annuelle de **4 300,00 Euros** au CAUE 94, au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.

Le versement de cette cotisation interviendra au plus tard 30 jours après réception de la demande de paiement déposée sur le portail Chorus Pro

Règlement par virement sur le compte référencé ci-dessous :
Compte : Crédit Agricole d'Ile de France
Domiciliation : 3 rue Anatole France 94 600 Choisy-le-Roi
Code Banque : 18206 - Code Guichet : 00260
N° de compte : 26090431001 - Clé RIB : 87
IBAN : FR76 1820 6002 6026 0904 3100 187
BIC : AGRIFRPP882

ARTICLE 4 : Régime fiscal

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement le situe hors du champ concurrentiel.
Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux, la participation financière de la collectivité n'est donc pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 5 : Assurances

Le CAUE 94 déclare avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages susceptibles d'être causés à l'occasion de l'exécution de la présente convention et s'engage à en justifier à la première demande de la commune de Créteil.
La commune de Créteil déclare avoir souscrit une assurance pour couvrir les risques liés à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Au terme des trois ans, la prolongation de cette mission pourra être envisagée et fera l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : dispositions légales

Résiliation :
En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre partie, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Avenant :
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'engagement principal et les objectifs définis à l'article n°02.

Litige :
Tout litige sur l'interprétation ou l'exécution des clauses de cette convention sera porté, à défaut de règlement amiable, devant les juridictions compétentes.

Fait à Créteil, le…….en deux exemplaires originaux.

Pour la commune de Créteil,
Le Maire,

Laurent CATHALA

Pour le Conseil d'Architecture,
d'Urbanisme et de l'Environnement
du Val-de-Marne,
La présidente,

Sabine PATOUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-2-3-7

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**42**
Mandats :	**9**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**0**
Pour :	**43**
Contre :	**0**
Abstentions :	**8**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le trois avril**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **28 mars 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, Mme SIMON-DECK, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme DEPREZ, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme PERREAU, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, M. KÉRISIT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme ANGLÈS, M. MULUMBA**

Mandats : **M. MAÏZ (pouvoir à Mme VALLIER), Mme TORGEMEN (pouvoir à M. HÉLIN), M. DUFEU (pouvoir à M. DUKAN), M. SASPORTAS (pouvoir à Mme PERREAU), Mme SALVIA (pouvoir à Mme SOL), Mme DIASSE (pouvoir à M. PELISSOLO), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND), M. MAILLOT (pouvoir à Mme RABA), Mme DUPUIS (pouvoir à M. HEBBRECHT).**

Secrétaire de Séance : **Luc MBOUMBA**

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230403-lmc113561-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

<u>Objet</u> : Motion portant sur la réforme des retraites et la nécessité du Référendum d'Initiative Partagée (RIP).

Le Conseil municipal adopte à la majorité la motion suivante :

« Lors du conseil municipal réuni le lundi 13 février 2023, les groupes de la majorité municipale avaient présenté une motion exprimant leur opposition ferme au projet de réforme des retraites porté par le Gouvernement et témoigné de leur soutien plein et entier au mouvement social initié par l'ensemble des organisations syndicales pour obtenir le retrait de cette réforme injuste et brutale.

Quelle est la situation au 3 avril 2023 ?

Emmanuel Macron, Élisabeth Borne et Olivier Dussopt, pressés de faire adopter cette réforme très impopulaire, ont utilisé tous les subterfuges législatifs disponibles pour s'affranchir de tout débat parlementaire.

Ainsi, après avoir refusé toute concertation avec les forces syndicales, avoir choisi de présenter le texte dans la loi de finances, outil mal adapté à une réforme de cette importance, avoir utilisé successivement le 47-1 réduisant à 50 jours la présence du texte au Parlement, puis le 44-3, procédure du vote bloqué au Sénat, l'exécutif a déclenché le 49-3, faisant basculer le pays dans une crise démocratique.

Pendant toute cette phase législative, des millions de nos concitoyens ont exprimé, en conscience, avec calme et détermination, leur refus d'une réforme qui entend les priver après une vie de travail de leurs deux meilleures années de retraite. L'inter syndicale, unie de façon exemplaire, soutenue par l'opinion publique, a organisé 10 journées de mobilisation d'une ampleur inégalée, avec des records de participation aux grèves, aux différentes manifestations et le tout, pour l'essentiel, dans le calme.

Nos concitoyens ont suivi avec un intérêt croissant toutes les étapes de ce marathon législatif, notamment la discussion et le vote des deux motions de censure. Le recours, une fois de plus au 49-3, la onzième fois sous le gouvernement Borne, a attisé la colère ; tout comme les déclarations du Président de la République, agissant plus en pyromane qu'en gardien d'une Constitution qui garantit la souveraineté du peuple. A l'exigence de justice sociale, le pouvoir en place a choisi de répondre avec arrogance et mépris. La réponse ne s'est pas faite attendre : la mobilisation du mardi 28 mars a atteint des proportions exceptionnelles, avec la participation massive d'une jeunesse révoltée par le déni démocratique. Celles et ceux qui sont considérés par le Président comme une foule incarnent à présent un peuple en attente de justice.

Pour sortir de cette impasse démocratique, 252 députés de gauche, en accord avec l'inter syndicale, ont déposé devant le Conseil Constitutionnel la demande d'un Référendum d'Initiative Partagée, RIP, pour contraindre Emmanuel Macron à organiser un référendum sur son projet de loi.

Dès que le Conseil Constitutionnel aura validé la proposition - il doit se prononcer d'ici le 14 avril - un intense travail de mobilisation, associant forces syndicales et forces politiques de gauche, pourra se déployer pour recueillir les 4,8 millions de signatures de nos concitoyens et, ce, en 9 mois.

Avec le RIP, nous donnons l'occasion à tout un peuple d'exprimer son hostilité à cette réforme. Tout un peuple qui, bien que solidaire du mouvement social, n'a pas pu fouler le pavé pour diverses raisons : travailleurs précaires, intérimaires, artisans, autoentrepreneurs… Ne le laissons pas de côté, élargissons le mouvement et donnons directement la parole au peuple. Notre force, c'est le nombre. »

Fait à Créteil, le trois avril deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Laurent CATHALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/04/23
Date de réception préfecture : 05/04/23

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

D2023-2-3-8

Ville de Créteil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	**53**
Présents :	**42**
Mandats :	**9**
Absents :	**2**

Ne participe pas au vote :	**0**
Pour :	**8**
Contre :	**43**
Abstentions :	**0**

L'an deux mille vingt-trois à **vingt heures trente le trois avril**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **28 mars 2023** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire.**

Etaient présents :

M. CATHALA, Maire,
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, Mme SIMON-DECK, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, M. HÉLIN, Mme HACHMI, adjoints au maire,
M. WANNIN, Mme CAMARA, Mme DEPREZ, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme PERREAU, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, Mme LÔ, M. DING, M. KÉRISIT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme ANGLÈS, M. MULUMBA**

Mandats : **M. MAÏZ (pouvoir à Mme VALLIER), Mme TORGEMEN (pouvoir à M. HÉLIN), M. DUFEU (pouvoir à M. DUKAN), M. SASPORTAS (pouvoir à Mme PERREAU), Mme SALVIA (pouvoir à Mme SOL), Mme DIASSE (pouvoir à M. PELISSOLO), M. HENRY (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND), M. MAILLOT (pouvoir à Mme RABA), Mme DUPUIS (pouvoir à M. HEBBRECHT).**

Secrétaire de Séance : **Luc MBOUMBA**

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

<u>Objet</u> : Motion portant sur la mise en place des Zones à Faibles Emissions (ZFE) et des Zones à Trafic limité (ZTL).

Le Conseil municipal rejette à la majorité la motion suivante présentée par le groupe Les Républicains – Libres :

« La motion que nous portons à votre connaissance vise à demander à l'Etat et à la Mairie de Paris un report de la mise en fonction des « zones à faibles émissions » dites ZFE et de la création de la nouvelle « zone à trafic limité » dites ZTL. Des zones qui visent à rendre l'air moins pollué sur Paris mais qui vont empêcher la libre circulation des habitants des villes périphériques sur Paris certes, mais également sur 77 communes limitrophes de Paris. Toutes les communes situées à l'intérieur de l'autoroute A86

Pourquoi cette demande de report ?

Simplement parce que ces mesures vont de façon autoritaire et sans préparation empêcher à chacun de sortir de sa commune sur un critère de moyens financiers. Alors que nombre de véhicules sont encore parfaitement aptes à rouler correctement, il faudra les laisser chez soi et ne plus circuler.

Ensuite, parce que les délais de mise en place vont pénaliser à partir du mois de juillet 2023, environ 1,4 million de véhicules sur le territoire francilien en interdisant l'accès aux voitures crit'air 3 et bien sûr 4 et 5.

Cela va concerner à peu près 12 300 véhicules cristoliens qui ne pourront plus passer Maisons-Alfort entre 8h et 20h, 5 jours par semaine.

Cela va encore s'aggraver après les JO de 2024, puisque ce sont les véhicules crit'air 2 qui seront bannis, soit pour notre commune 12 443 en plus. Total en moins de 2 ans près de 25 000 véhicules.

Toutes les analyses le montrent, ce ne sont pas les voitures qui polluent le plus (environ 30% en IDF) et cela est même marginal au vu de l'amélioration des moteurs.

Alors que paradoxalement, les particules fines proviennent en grande partie de l'abrasion des pneumatiques et du freinage. Des pneumatiques qui seront plus abrasifs sur les voitures électriques puisque plus lourdes.

Des voitures électriques, trop chères et inaccessibles pour beaucoup de Francilien, et qui, par leur construction (batteries, pneus) sont, et c'est reconnu, plus polluantes que les voitures thermiques.

Je pourrais expliquer en détail également la casse d'emplois, de savoir-faire que notre pays va perdre par ces mesures. « Une absurdité technologique et industrielle » comme se plaît à dire Monsieur Carlos Tavares, président de Stellantis et qui ferme néanmoins ses chaînes de production de voitures thermiques pour des voitures électriques avec des batteries chinoises. Nous ne sommes plus à un paradoxe près.

Mais pour reprendre un propos sur les peurs et la pression fiscale ; le gouvernement prévoit déjà les radars pour détecter les vignettes crit'air, plus prosaïquement par les plaques d'immatriculation pour verbaliser les contrevenants (amende de 135€).

Pour conclure, il est aujourd'hui évident que ces ZFE s'annoncent comme une

catastrophe économique, sociale et liberticide, mal préparée, mal annoncée, dans un flou total et sans concertation avec les automobilistes et habitant de la métropole.

C'est pourquoi, nous demandons que cette motion soit votée unanimement par notre conseil et porter aux services de la Préfecture.

On pourrait d'ailleurs retenir l'idée de Madame Hidalgo pour les patinettes et demander l'organisation d'un référendum au niveau national, il n'y a pas que Paris qui soit concerné et ainsi recueillir l'avis des français pour demander un report de ces mesures à 5 ans comme le demande nombre de spécialistes afin de permettre une étude et les conséquences de ce projet.

Cela va dans l'intérêt de nos concitoyens et je sais que vous y êtes aussi sensibles que nous.

Je vous remercie. »